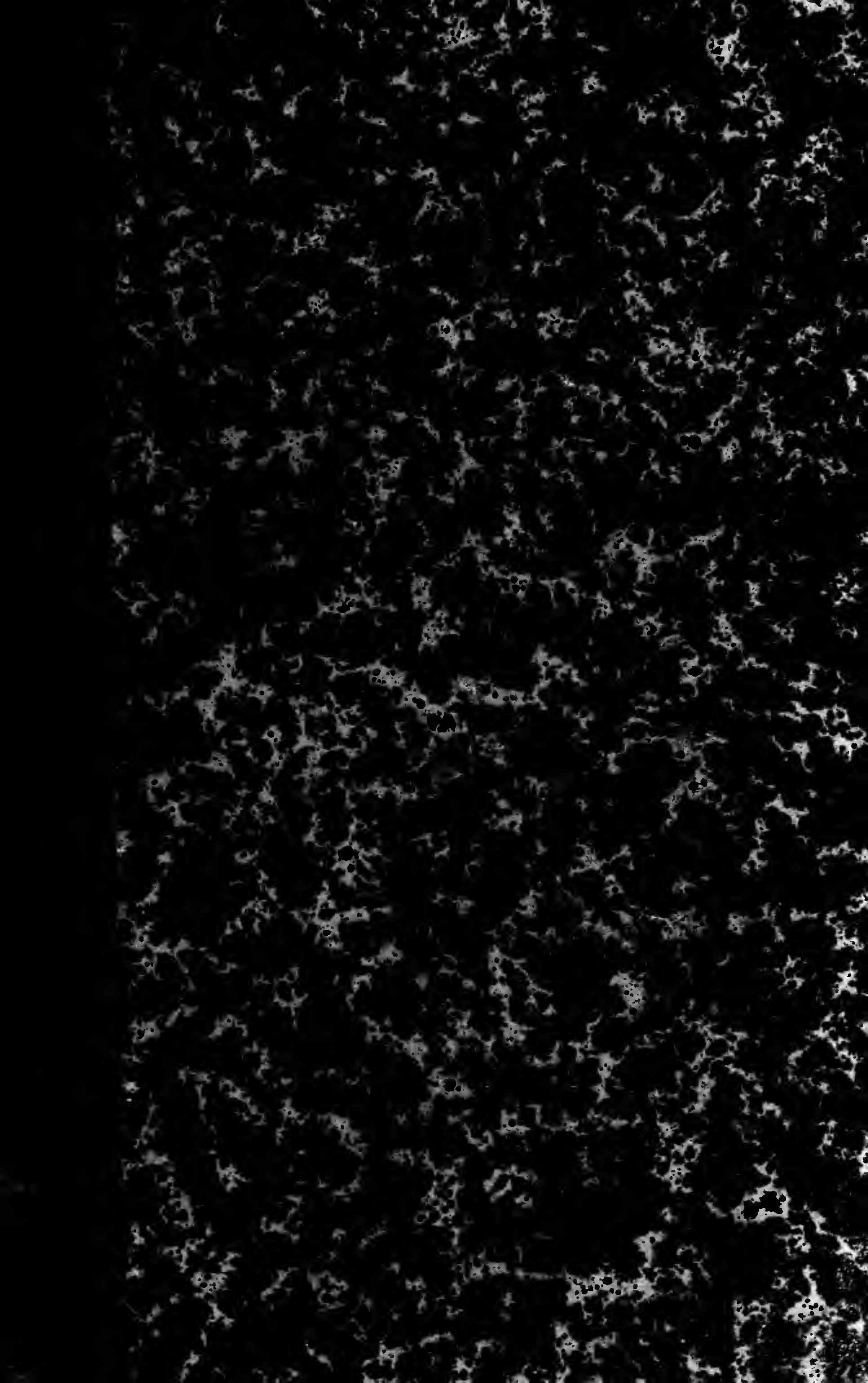
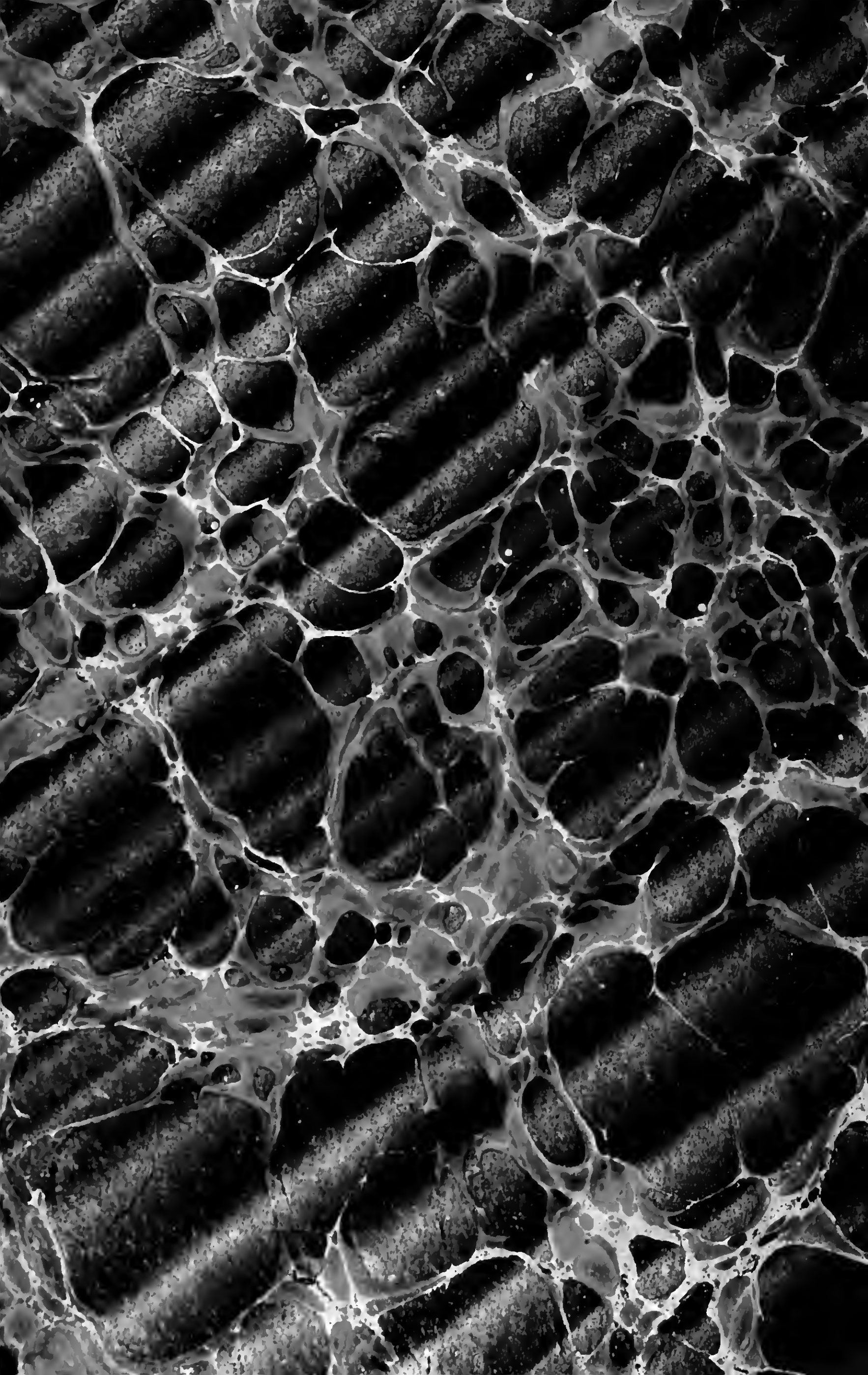








ANNALES CATHOLIQUES

OCTOBRE - DÉCEMBRE

1893

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE SON ÉMINENCE Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. ÉM. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME IV

OCTOBRE - DÉCEMBRE
1893

(TOME LXXXVI DE LA COLLECTION)



PARIS
9, RUE FÉROU, 9

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PIE IX ET LÉON XIII
DE SON ÉMINENCE Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EM. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE PÉRIGUEUX
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME IV

OCTOBRE - DÉCEMBRE
[illegible]

(TOME LXXXVI DE LA COLLECTION)

PARIS
9, RUE HÉROU, 9

ANNALES CATHOLIQUES

LE LIVRE DE PAROISSE

Toute église, toute corporation doivent avoir des archives. Ces archives sont obligatoires, non-seulement dans les cathédrales, mais encore dans les paroisses et même dans les confréries. Dans ces archives, outre les registres nommément exigés par le Rituel, doit se trouver *le livre de paroisse*, rendu obligatoire par le concile de Trente (Sess. XXIV, *De Reformatione matrimoniali*, chap. I et II), et qui contient les confirmations, les mariages, les sépultures et l'état des âmes.

A côté de ce *livre de paroisse canonique*, ne convient-il pas qu'il s'en trouve un autre, sorte de chronique rédigée au jour le jour racontant l'existence propre de chaque église, et contenant au fur et à mesure de leur éclosion ces feuilles volantes, si difficiles à se procurer plus tard, récits, descriptions, fêtes, gravures.

Depuis quelques années les préfets d'abord, le gouvernement ensuite ont prescrit à leurs subordonnés, non-seulement de tirer leurs archives de la poussière des cartons, mais d'inscrire sur des répertoires archéologiques qu'ils leur ont remis, les faits récents et contemporains qui intéressent la localité, afin d'en garder la mémoire.

Pourquoi chaque église n'aurait-elle pas son histoire propre, rédigée au jour le jour par son curé ? Les faits les plus saillants sont gravés sur les murs mêmes pour en perpétuer à jamais le souvenir de la manière la plus apparente et la plus durable. Les faits d'un ordre moindre seraient consignés dans un registre spécial. De ce nombre seraient la visite pastorale, la confirmation ; une cérémonie extraordinaire, comme le sacre d'un évêque ; des prédications pour jubilé ou mission, la donation d'un vitrail, la pose d'une inscription commémorative, etc.; la réception d'un orgue, un concert spirituel au profit des pauvres, l'enterrement d'un grand personnage. — La rédaction de cette chronique devrait être claire et calme. On demande des faits et non des phrases, la vérité et non une appréciation, de l'exactitude et non de l'emphase. Plus tard, rien ne sera plus curieux à con-

sulter que cette histoire intime qui initie à la vie d'un monument et à celle des générations qui y ont prié.

I. *Renseignements historiques.* — Epoque et motifs de l'érection de la commune en cure. — De quel diocèse dépendait-elle avant le Concordat en 1801 ? De quel doyenné, archiprêtré, archidiaconé ressortissait-elle? Quelle était autrefois sa circonscription territoriale? Quelles étaient ses dépendances? — La cure était-elle à la nomination de l'évêque, d'une abbaye, d'un seigneur ? — Quels étaient les revenus et les droits de l'église? — Id. de la cure? — Quel était le rang du curé dans la hiérarchie du diocèse ? — Quels ont été successivement les curés de la paroisse depuis 1802? Indiquer la date de leur entrée, de leur sortie ou de leur décès, ainsi que leur âge. — Y a-t-il quelques curés ou quelques prêtres originaires de la paroisse? Date de leur naissance, de leur ordination, de leur mort. Se sont-ils signalés par leurs vertus, leurs bienfaits, leur science, leurs fonctions, ou par quelques faits mémorables ? Il est juste qu'un curé soit l'historien de ses prédécesseurs et transmette aux générations à venir leurs vertus et les beaux faits qui peuvent honorer le clergé. Il conviendrait, par exemple, de rappeler les principaux traits de la vie des martyrs et des confesseurs de la foi pendant la Révolution; les actes de charité et d'héroïsme dans les grandes calamités, comme famine, épidémie, inondation, incendie. — Mêmes questions sur les prêtres qui, n'étant pas curés, auraient habité la paroisse en y exerçant ou sans y exercer des fonctions sacerdotales. — La paroisse a-t-elle un vicaire reconnu par le gouvernement ? — Y a-t-il des prêtres qui y soient domiciliés? — La paroisse renfermait-elle autrefois des abbayes, prieurés, ermitages ? Y a-t-il encore des débris de ces maisons, de leurs églises ? Quelle est leur destination présente ? Indication de tous les détails historiques qui peuvent offrir de l'intérêt. — Y a-t-il sur le territoire de la paroisse des fontaines en vénération, fréquentées par les malades et auxquelles on attribue la vertu de guérir différents maux ? Pour quel genre de maladie ? — Y a-t-il des croix antiques ou remarquables dans la circonscription de la paroisse? Origine et cause de leur érection. Y a-t-il des pèlerinages ? Quel est le but de la dévotion? Y a-t-il des abus ?

On peut avoir ces renseignements historiques dans les archives de la commune, de l'église, des particuliers, à moins que ces archives n'aient été portées à la préfecture. On peut encore

les obtenir de témoins oculaires ou auriculaires et les compléter par des monographies ou à l'aide d'histoires générales. S'il n'est pas possible de faire l'histoire ancienne de la paroisse, se borner à l'histoire récente et contemporaine. Il est certain que remplir ce programme n'est pas l'affaire d'un jour ; on assignera à chaque question une ou plusieurs pages que l'on écrira peu à peu, selon l'occasion.

Après avoir étudié l'histoire de la paroisse, on étudiera celle de l'église.

Quel est le patron ? Y a-t-il des usages particuliers dans la manière de célébrer sa fête ? De quels saints fait-on solennellement la fête comme patrons secondaires ? — Y a-t-il, dans le culte, des cérémonies ou usages particuliers et locaux utiles à connaître ? — Epoque de la construction de l'église. Son genre d'architecture. — L'étudier avec soin. — L'église renferme-t-elle des chapelles claustrales, des objets d'art et d'antiquité, des tombeaux ?

Puis, l'histoire de la Fabrique, des institutions de bienfaisance, des chapelles placées sur le territoire de la paroisse, et des fondations. Il conviendrait de rappeler les noms des bienfaiteurs de l'église, celui des fondateurs, par exemple, de l'Octave des Morts, du Saint-Sacrement, des 40 heures, du Chemin de la Croix, des personnes qui ont fait des dons ou des legs à la fabrique ou aux autres établissements religieux de la paroisse. Enfin on terminerait par l'histoire du presbytère, des biens de la cure, de l'état présent du curé au point de vue matériel, de ses rapports avec l'autorité civile. On aurait ainsi un historique complet de la paroisse étudiée dans ses origines, dans son culte représenté par son église, sa fabrique, ses fondateurs et les libéralités de ses bienfaiteurs.

II. *Renseignements statistiques.* — Ces renseignements porteront :

1° Sur le nom de la paroisse. Etymologie de son nom actuel et des noms qu'elle a successivement portés. Causes et dates de ces changements. Si l'étymologie des noms donnés à des établissements paroissiaux, à des chemins vicinaux, ponts, fontaines, offre quelque chose d'intéressant, si elle aide à constater quelques points historiques de la localité, le dire.

2° Sur la situation géographique de la paroisse. Est-elle sur une montagne, sur une colline, dans une vallée ? Dates et causes de la fondation du lieu.

3° Sur la population de la paroisse. Origine de la population. Raisons qui ont déterminé son émigration. Nombre des habitants, des ménages. Nombre annuel des naissances, mariages, décès.

4° Sur les industries de la paroisse.

5° Sur la minéralogie, la zoologie, la botanique et la flore du pays, sur la paléontologie, la numismatique, l'archéologie; si le curé peut aborder ces questions, ces études sont loin d'être inutiles aux prêtres et à la religion. Soumise depuis plus d'un demi-siècle à l'épreuve des recherches géologiques, la religion les a toutes subies sans donner lieu à l'incrédulité de les entamer; de plus amples découvertes ne feront que l'affirmer.

III. *Renseignements moraux.* — Inclinations morales des habitants, bonnes qualités, défauts prouvés par des faits. — Usages et coutumes. — Nuances de caractères et goûts particuliers, esprit mercantile, processif, militaire, etc. — Nombre des auberges, cafés, débits de boissons. — N'oublier aucun des renseignements qui peuvent servir à apprécier la moralité et l'esprit des paroissiens. — Indication des causes particulières qui ont amélioré, altéré ou modifié les mœurs. — Proportion des enfants légitimes et naturels. — Foires, fêtes locales, jeux et plaisirs ordinaires du peuple. — Divertissements particuliers à chaque saison, à chaque âge, à chaque sexe, lieux de réunion.

Quel est le nombre actuel des catholiques? Le nombre approximatif et moyen des communions à Pâques. — Des enfants admis à la première communion. — Des mariages. — Des mariages civils, mixtes. — La grande majorité des habitants prend-elle part aux offices paroissiaux? Est-ce habituellement ou seulement aux grandes solennités? — Montre-t-elle des dispositions à recevoir l'instruction religieuse? — Y a-t-il des confréries d'hommes, de femmes, de filles, de garçons? — Quel est leur but spécial de dévotion? Quels sont leurs patrons, leurs fêtes, leurs règlements? Y a-t-il des titres d'érection. Sont-elles enrichies de privilèges particuliers, d'indulgences de Rome? Quelles sont les ressources et le mode d'administration de ces confréries?

Y a-t-il des écoles? Qui les dirige? Sont-elles fréquentées? Le peuple en général sait-il lire et écrire?

On comprend avec quelle sagesse et quelle prudence un curé doit consigner ces notes, et avec quel soin il doit éviter des réflexions imprudentes sur les personnes. Qu'il signale des dangers, des abus, mais toujours sur le ton de la charité et avec

un esprit vraiment sacerdotal. Il écrit une histoire, non un pamphlet ; il évitera les commérages, les légendes et ne dira que ce que la vérité et la charité unies ensemble lui permettront de dire.

IV. — Il est peu de paroisses qui n'offrent quelques pièces propres à jeter du jour sur l'histoire locale : chartes, statuts, règlements, privilèges, redressement d'abus, exemptions de redevances, tailles, péages ; nombre de pièces intéressant l'histoire d'une foule de villages et de bourgades sont encore ensevelies dans les vieilles archives des communes, où on ne les soupçonne pas. Peut-on croire que l'histoire de la célèbre abbaye de Jouarre, au diocèse de Meaux, qui remonte au VIIe siècle, n'est même pas commencée ! On découvre tous les jours d'anciens titres fort importants et qui sont mis au rebut comme papiers inutiles par d'ignorants villageois ; on les trouve quelquefois à moitié dévorés par les insectes et la moisissure, entassés dans des greniers ou de vieux coffres. Que le clergé s'occupe, dans ses moments de loisir, de rechercher tout ce qui peut jeter du jour sur l'obscurité de notre passé, que chaque curé mérite le titre d'historien de sa paroisse. Il suffit souvent d'une seule notice, de quelques documents, pour exhumer de l'oubli certains faits, ou conserver le souvenir de quelques événements qui sont loin d'être dénués d'importance. Le prêtre, en montrant du goût pour les études historiques et naturelles, se fera le plus grand honneur aux yeux des classes éclairées. On ne trouve malheureusement plus à moissonner comme il y a vingt ans ; mais on peut encore glaner à peu près partout et faire, en certains lieux, une utile récolte. Il serait triste que pendant que les laïques instruits de chaque commune ne restent pas inactifs, le curé seul se croisât les bras.

Ne voit-on pas d'ailleurs quel profit la religion peut retirer de ces recherches ? Récits des vieux usages pour les naissances, les baptêmes, les mariages, les décès ; coutumes anciennes, croyances fabuleuses, superstitions, préjugés, récits merveilleux, vieux contes, fabliaux, noëls, refrains, complaintes, saluts, souhaits, félicitations, etc., influence de certains événements sur l'éducation, l'esprit et les mœurs, nous aideront à découvrir souvent la vérité au milieu des ténèbres dont elle est enveloppée, et nul doute que ce concours unanime de zèle et d'efforts dirigés de tous les points vers un centre unique par les cinq ou six cents prêtres répandus sur la surface de chaque diocèse, n'ait des

résultats, sinon immenses, du moins fort utiles pour la science et la gloire d'une contrée.

Lorsqu'un curé découvrira des titres, bulles, chartes, terriers, actes divers en faveur des paroisses, il fera bien de les envoyer à l'évêché, qui les fera examiner avec soin par des archivistes. S'il peut transcrire les pièces originales, il suffira d'envoyer cette copie. Si l'original est illisible, qu'il le communique à un archiviste. Qu'il ait soin de faire un inventaire exact et complet de tous ces titres. Qu'il fasse attention à leur date, aux personnages ou à l'autorité dont ils émanent, ainsi qu'à la substance des faits qu'ils renferment. Qu'il examine si la pièce est originale, ou n'est qu'une simple copie, récente ou ancienne.

P.-G. MOREAU,
vicaire général honoraire de Langres.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 16 septembre 1893.)

Année 1821 (*Suite*).

20 octobre. — Le cardinal Alexandre-Angélique DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, archevêque de Reims et de Paris. Ce prélat, né à Paris le 16 octobre 1736 d'une des plus anciennes familles du royaume, était fils de Daniel-Marie-Anne, marquis de Talleyrand, colonel du régiment de Saintonge, tué le 9 mai 1742 au siège de Tournai, et de Marie-Élisabeth de Chamillard, morte à Paris le 25 novembre 1788, parente du ministre de ce nom sous Louis XIV. Sa grand'mère avait été mariée en premières noces avec le marquis de Chamillard, en secondes avec le prince de Chalais. Elle avait marié sa fille du premier lit avec le marquis de Talleyrand, et sa fille du second lit avec le comte de Périgord, fils du marquis de Talleyrand. L'une des deux sœurs utérines devint donc la belle-mère de l'autre, et le comte de Périgord était à la fois le fils et le beau-frère du marquis de Talleyrand. Le futur cardinal fut baptisé le lendemain de sa

(1) Reproduction et traduction interdites.

naissance dans l'église de Saint-Sulpice, par l'abbé Ringault, vicaire; il eut pour parrain Louis-Claude de Chauvelin, fils du garde des sceaux, ministre et secrétaire d'État des Affaires-Étrangères, et pour marraine Catherine-Angélique de Chamillard, épouse de Thomas Dreux, marquis de Brézé, lieutenant général des armées du roi, grand maître des cérémonies de France. Élevé, dès sa plus tendre enfance, dans les sentiments de la plus haute piété par une vertueuse mère, qui était dame du palais de la reine Marie Leczinska, et qui ne négligea rien pour lui donner une éducation vraiment chrétienne, il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, état qui conservait alors tout l'éclat, toute la splendeur, dont la sage politique de tant de générations et de tant de monarques l'avaient successivement environné. D'abord élève du collège de La Flèche, dirigé par les Jésuites, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, et y termina ses études théologiques. Il n'avait pas encore atteint sa vingtième année, lorsque le roi voulut le nommer à une abbaye, avant qu'il ne fût engagé dans les ordres. Instruite des intentions de Louis XV, sa pieuse mère alla se jeter aux pieds du souverain, le suppliant de suspendre cette grâce, de peur que ce bénéfice ne fût pour lui un motif humain pour suivre une vocation qu'elle désirait que la religion seule lui inspirât. Toutefois, en mémoire des services de son père, le roi lui accorda dès lors une pension de trois mille livres. Lorsqu'il fut sur le point de commencer son cours de théologie, sa famille appela de Rouen, où il professait la philosophie et où il s'était distingué dans sa licence en Sorbonne, M. l'abbé Bourlier, mort évêque d'Evreux, dix jours après le cardinal de Périgord, pour diriger les études du jeune abbé. Pendant son séjour au séminaire, sa tendre mère venait souvent le visiter; dès que les séminaristes apercevaient sa voiture, ils se disaient entre eux : «Voici la *Sainte* qui vient s'édifier avec son cher fils.» Son Éminence ne parlait jamais de sa mère qu'il ne s'exprimât par ces mots : *ma sainte mère*. Après avoir pris ses grades, il fut élevé à la prêtrise. Mgr de Nicolaï, évêque de Verdun, lui donna des lettres de grand-vicaire. Peu de temps après, il fut nommé par Louis XV aumônier par quartier; et, en décembre 1763, l'abbaye du Gard, au diocèse d'Amiens, qui rapportait 12,000 livres, lui fut donnée en commende.

L'abbé de Périgord avait à peine trente ans quand le cardinal de la Roche-Aymon, ministre de la feuille des bénéfices, arche-

vêque de Reims, le demanda au roi pour coadjuteur. Le pape Clément XIII le préconisa le 26 septembre 1766 archevêque titulaire de Trajanople. Il reçut ses bulles le 1er décembre suivant, et fut sacré dans la chapelle de Saint-Sulpice, à Paris, le 28 du même mois par Mgr de la Roche-Aymon, assisté des évêques de Senlis et d'Avranches, Mgr de Roquelaure et Mgr de Malide. Il prit une grande part dans l'administration du diocèse de Reims, et édifia le clergé et les fidèles par une conduite vraiment apostolique. Sans rien perdre de cette élégance de mœurs et de cette amabilité que le grand monde prétend seul donner, il sut éviter de compromettre la sainteté du caractère sacerdotal dans le commerce de la vie où il conserva toujours les mœurs, la douceur, le langage et la dignité d'un évêque. En 1769, il obtint l'abbaye de Hauvilliers, diocèse de Reims, qui rapportait 24,000 livres, dont il fut le 70e et avant-dernier abbé ; son prédécesseur dans cette abbaye avait été Mgr de Bouillé, évêque d'Evreux, qui la posséda dix ans, et son successeur le cardinal de Bayanne, en 1780.

Le jeune coadjuteur fut admis en 1770 à l'Assemblée du Clergé, comme député de la province ecclésiastique de Reims, suppléant de Mgr de la Roche-Aymon qui ne pouvait, à cause de ses occupations à la Cour et de ses infirmités, remplir les fonctions de président auxquelles il avait été nommé. Mgr de Périgord était alors d'une santé si délicate, que dans un Mandement de cette année, placé à la tête de l'ancien Missel de l'église de Reims, Mgr de la Roche-Aymon craignant de le voir succomber à la fatigue, le recommandait à son clergé en ces termes :

« Ne cessez point, nos chers collaborateurs, de prier pour le vénérable archevêque que la miséricorde divine nous a donné pour nous aider dans l'exercice de notre ministère. Vous connaissez sa piété, sa modestie, sa bonté, sa douceur. Nous avons vu avec joie celui qui est destiné à devenir le pasteur de notre Eglise, et sans crainte de nous tromper, nous pouvons présager déjà le bonheur qui lui est réservé... »

Au moral, sage et vertueux, il n'avait rien de l'attitude des prélats de cour, et il ne tint pas à lui de préserver son neveu, Charles-Maurice de Talleyrand, le fameux diplomate, des écarts de sa première jeunesse. Amoureux de la ligne droite, animé d'un grand esprit de suite, il apportait dans sa charge pastorale la même régularité que dans la vie privée. Au physique, on

ne savait lequel des deux il était le plus et le mieux, prélat ou grand seigneur : le tact, cette modération exquise dans les manières, ce grand air, cette simplicité hautaine, cette politesse évangélique, étaient répandus naturellement dans toutes ses conversations. Courtisan religieux, pasteur homme de cour, il portait en lui et au plus haut point le mélange d'un successeur de saint Remy, combiné avec un gentilhomme de la cour de Louis XV.

On lit à son sujet dans les procès-verbaux de l'Assemblée du clergé de 1770, cet hommage éclatant rendu aux nobles et touchantes vertus du coadjuteur de Reims. « La considération distinguée qu'il s'est déjà acquise, son mérite, les qualités aimables que forment son caractère, sa douceur et cette politesse si naturelle qui lui gagnent tous les cœurs et ajoutent un nouveau lustre à sa naissance, feraient penser que les témoignages publics d'estime et d'affection qui lui sont décernés, mériteraient d'être un jour cités comme un exemple dans les fastes de l'Eglise gallicane », passage que reproduisit Mgr de Quélen dans son Mandement du 10 octobre 1821, qui ordonnait des prières pour le repos de l'âme du cardinal de Périgord.

Lorsqu'en 1777, le 27 octobre, la mort du cardinal de la Roche-Aymon appela son coadjuteur au gouvernement d'une des plus anciennes et des plus célèbres églises des Gaules, Mgr de Périgord s'assit dans la chaire de saint Remy, entouré de la considération unanime et du respect particulier du clergé et des fidèles de son diocèse; il devint duc et premier pair ecclésiastique. Il s'était démis de ses abbayes et avait reçu en échange en 1775 celle de Saint-Quentin-en-l'Ile, au diocèse de Noyon, qui rapportait mille florins (25,000 livres) et avait été possédée depuis 1757 par le prince de Salm-Salm (Guillaume-Florent), évêque de Tournai, et en 1793, archevêque de Prague où il mourut en 1810. Il renvoya de son séminaire les chanoines réguliers Génovéfains qui l'avaient gouverné sous la direction de MM. Bérée et Lefèvre jusqu'en 1787, et il s'entendit avec M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui lui envoya un de ses plus estimables coopérateurs, M. de Picamilh, avec quatre directeurs. M. de Picamilh a eu dans la suite pour successeurs au grand séminaire de Reims MM. Le Raigecourt de Gournay (1823-1836) ; Aubry (1836-1866) ; Manier (1866-1870) ; Bieil (1870-1875) ; Bouët depuis 1876.

Dans son diocèse, l'archevêque ne s'occupait pas seulement de

l'amélioration morale de ses peuples, il fonda plusieurs établissements de luxe ou d'utilité, notamment une maison de retraite pour les prêtres vieux et infirmes. En 1788, il acheva la maison de Saint-Thierry, près de Reims, destinée à la résidence des archevêques. Il obtint du roi d'Espagne Charles III un troupeau de mérinos et donna ainsi une grande finesse aux laines de Reims; il fonda, avec l'aide de quelques maisons de commerce, une espèce de Mont-de-piété dont les prêts étaient gratuits; pour faire adopter par les paysans la couverture en tuile et la substituer au chaume qui avait l'inconvénient de favoriser les incendies, il s'engageait à payer la différence du prix du chaume avec celui de la tuile, il faisait enfin dresser pour rendre l'eau plus abondante, un plan général de forage de puits en Champagne.

Ce fut au milieu de ces soins d'administration et de cette active sollicitude que le trouva la Convocation des États-Généraux.

Nommé déjà membre des Assemblées du Clergé de 1780 et de 1788, où il se concilia l'estime de ses diocésains et de l'Église de France, il fit aussi partie de la seconde assemblée des notables en 1789, et le bailliage de Reims l'élut député aux États-Généraux en 1789. Caractère très froid, très simple, très doux et très entier, Mgr de Périgord était peut-être l'homme de France le moins fait pour vivre en temps de Révolution. Étranger au mouvement des esprits jusqu'en 1789, le bouleversement qui s'opéra sous ses yeux le surprit comme un coup de foudre, mais sans l'ébranler. Député, il combattit dans les rangs de cette loyale et courageuse minorité qui, en défendant contre la tyrannie des novateurs les institutions légitimes de la monarchie, montrait à la nation indocile, égarée, la seule voie d'une véritable régénération, la voie des améliorations proposées et consenties librement par les corps de l'Etat. Son zèle éclata plus particulièrement lorsqu'il fallut soutenir la cause de l'Église et les droits de l'Ordre dont il était un des ornements ; toujours prêt à sacrifier des intérêts purement temporels, il ne transigea point sur ce qui touche aux dogmes et à l'antique discipline de l'Eglise ; il dut, par conséquent, refuser de prêter serment à cette prétendue constitution civile du Clergé, par laquelle, dans l'aveuglement de la haine, l'esprit de quelques novateurs hypocrites avait livré l'Église et s'était livré lui-même au pouvoir révolutionnaire, ennemi de toute institution religieuse. Cet acte de courage, imité par la

grande majorité du clergé du diocèse de Reims, devait nécessairement entraîner l'archevêque dans un exil honorable. Il n'assista point aux dernières séances de l'Assemblée constituante et se retira à Aix-la-Chapelle d'où, sans donner sa démission, il envoya son adhésion aux dernières protestations du côté droit. Il n'avait eu, en quittant la France, qu'à choisir entre les meilleures hospitalités. Le célèbre ministre anglais, Pitt, deuxième fils d'un des plus grands hommes d'État de l'Angleterre, qui dans sa jeunesse avait connu Mgr de Périgord à Reims, chargea le marquis François de Barthélemy, notre ambassadeur à Londres, de dire à l'archevêque qu'il mettait à sa disposition tous ses moyens de crédit et de puissance, que son plus grand bonheur serait d'adoucir les peines de l'homme peut-être le plus respectable qu'il eût jamais connu. Le Prélat n'accepta pourtant pas les offres du premier ministre anglais, et d'Aix-la-Chapelle il alla à Bruxelles, où les revenus d'une de ses abbayes, dont les terres se trouvaient en partie sur le territoire autrichien, étaient les seuls qui lui restaient ; il allait les consacrer à l'établissement d'un séminaire où il voulait donner asile aux jeunes lévites français, fidèles à leur évêque et à leur prince. A Bruxelles, il se réunit à quelques compatriotes exilés comme lui, et forma dans cette ville un point de ralliement pour le clergé français expatrié. Mais la fortune, alors et si longtemps alliée de la cause injuste, le chassa bientôt d'exil en exil, jusqu'à Dusseldorf où il accueillit encore avec bienveillance tous les ecclésiastiques français déportés.

Les armées de la république s'étant approchées du Rhin, l'auguste exilé se vit forcé de se réfugier à Wolfenbuttel en Saxe, puis à Brunswick et à Weimar, où les souverains, quoique luthériens, lui offrirent leurs palais, et où il vécut dans l'intimité du maréchal de Castries, l'ancien vainqueur de Clostercamp en Prusse, avec lequel il resta, jusqu'à sa mort en 1801 à Wolfenbuttel, étroitement uni.

En 1801, il fut du nombre des évêques émigrés qui refusèrent de donner leur démission, et envoya conjointement, le 12 décembre 1801, avec le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, Mgr Asseline évêque de Boulogne, et plusieurs autres prélats, ceux de Limoges, Séez, Aire, Digne, Auxerre, une réponse dilatoire au bref du Pape, à laquelle adhérèrent depuis vingt-cinq autres princes de l'Eglise, il signa les Réclamations du 6 avril 1803, et s'abstint néanmoins de tout exercice de juridiction.

La même année Louis XVIII l'appela à Mittau, en Russie, où celui que l'on appelait alors le comte de Lille, vivait avec le duc et la duchesse d'Angoulême, l'ange du malheur, l'abbé Henri Essex Edgeworth de Firmont, dernier confesseur de Louis XVI qu'il assista à ses derniers moments, le comte puis duc Hésiade d'Avaray qui avait procuré au comte de Provence (Louis XVIII) les moyens de sortir de France en 1791, et son compagnon fidèle dans l'exil, le cardinal de Montmorency et quelques familiers. Quand le prince fut contraint de s'éloigner, Mgr de Périgord le suivit à Varsovie, vivant au milieu d'une foule d'émissaires et d'espions, envoyés de toutes les parties de l'Europe, principalement de Paris pour observer la petite cour. Il fut témoin de tentatives sur la vie même de son maître, que l'administration prussienne affecta de ne pas voir, et qui mirent plus d'une fois en danger les jours de Louis XVIII. De Varsovie, l'archevêque s'en fut avec la famille royale à Hartwel en Angleterre que le roi avait choisi pour sa demeure, et où ce monarque lui remit lui-même sa nomination à la dignité de grand-aumônier de France, vacante par la mort du cardinal de Montmorency arrivée à Altona en 1808 ; il reçut en cette qualité le cordon du Saint-Esprit et donna l'accolade au prince régent d'Angleterre. La charge de grand-aumônier comportait le grade de commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit.

Mgr de Périgord rentra en France à la Restauration et fut nommé, le 4 juin 1814, membre de la Chambre des pairs. Pendant les Cent-Jours, il suivit Louis XVIII à Gand, et revint en France après la bataille de Waterloo, il y jouit de la confiance du monarque qui le nomma ministre des Affaires ecclésiastiques. Ce choix fut accueilli à Rome avec froideur, parce que, par cette nomination d'un prélat qui avait refusé en 1802 de donner sa démission, c'était paraître infliger une leçon au Souverain Pontife, et inquiéter la cour de Rome avec laquelle le comte, depuis duc de Blacas, allait être chargé de négocier un nouveau Concordat ; en France, c'était jeter une sorte de défi à l'opinion et adresser un blâme à tout l'épiscopat. Le grand-aumônier ne se dissimulait pas d'ailleurs son insuffisance ; il s'adjoignit, pour l'aider dans la tâche qu'il avait entreprise, M. de Quélen, un jeune aumônier de l'impératrice, homme éminent, dont il fit plus tard son coadjuteur, et qu'il nomma tout d'abord secrétaire de la grande-aumônerie, ce fut le plus bel acte de l'administration de Mgr de Périgord qui donna sa démission de l'archevêché

de Reims le 8 novembre 1816 après une longue résistance; presque tous les autres évêques l'imitèrent. Pendant les négociations du Concordat signé à Rome le 11 juin 1817, entre le cardinal Consalvi et le duc de Blacas, représentant du roi de France, le grand-aumônier entretint avec MM. de Richelieu et de Blacas une active correspondance. Le pape exigea d'abord que les anciens évêques envoyassent leurs démissions. Les termes en furent discutés avec une certaine âpreté, comme nous le voyons par des lettres de Mgr de Périgord au duc de Richelieu les 25 et 27 juin 1817. Confirmé le 27 juillet suivant par la Bulle *Commissa divinitus*, le nouveau Concordat rétablissait celui de François Ier.

Sur ces entrefaites, l'ancien archevêque de Reims était nommé archevêque de Paris : le roi le força d'accepter, en disant que son ombre seule, comme celle de saint Pierre, suffirait pour faire des miracles; il ne céda aux instances du monarque que dans la confiance de voir lui succéder son grand vicaire et son ami, auquel il légua son anneau épiscopal. Mgr Talleyrand de Périgord, qui avait fait tous ses efforts pour triompher des obstacles qu'opposaient les Chambres, fut en récompense de son zèle créé cardinal le 28 juillet 1817, avec les évêques de Langres et d'Alais, NN. SS. de la Luzerne et de Bausset, et l'ambassadeur de France à Rome écrivit le 17 juillet, à l'égard de cette négociation, une lettre que nous avons sous les yeux, et dans laquelle nous lisons que le Pape ne pouvait recevoir officiellement que la nomination au cardinalat de l'ancien archevêque de Reims, le roi n'ayant qu'une seule nomination à faire, mais que sur la demande du monarque, Pie VII enverrait aussi le chapeau à NN. SS. de la Luzerne et de Bausset. La barrette fut portée au cardinal de Périgord par le prélat Brancadoro, ablégat, et lui fut imposée par Louis XVIII le 22 août; n'étant pas allé à Rome, il ne reçut ni le chapeau ni le titre cardinalice. Appelé au siège de Paris le 8 du même mois, il fut préconisé le 1er octobre, mais plus de deux ans s'écoulèrent avant qu'il pût prendre possession de son siège à cause des entraves qu'apportaient l'opposition des Chambres et les ministres eux-mêmes à la nouvelle circonscription des diocèses. Une Bulle du 25 août 1819 créa un état provisoire, et le cardinal de Périgord fut installé à Paris le 9 octobre suivant. Le 26 mai, il avait apporté avec pompe dans l'église abbatiale de Saint-Denis les reliques de l'apôtre de Paris et de ses com-

pagnons qu'il avait renfermées dans une châsse magnifique donnée par Louis XVIII.

Le 29 septembre et le 5 octobre 1819, les vicaires généraux de Paris publièrent un mandement ordonnant des prières pour appeler les bénédictions divines sur l'épiscopat du nouvel archevêque, et donnèrent des avis sur sa prise de possession. La première lettre pastorale du cardinal de Périgord à Paris porte la date de son intronisation, 9 octobre; le prélat donne un souvenir à son ancienne église de Reims et rappelle ses cinquante années d'un épiscopat traversé par les orages, la persécution et l'exil, et une vie de quatre-vingts ans qui s'achève dans les infirmités et la douleur; il a néanmoins accepté ce fardeau, reconnaissant dans l'inébranlable résolution du roi une preuve assurée de la volonté divine. Redevable à tous, aucun de ses diocésains ne sera étranger aux soins de son ministère, qu'il remplira, aidé de la grâce, pour la sanctification des âmes.

Dans la collection des lettres et mandements du cardinal de Périgord que nous avons eue de M. l'abbé Eglée avec les autres mandements des archevêques de Paris, nous trouvons les sujets suivants :

Mandements pour l'*Anniversaire de la mort de la reine Marie-Antoinette*, 13 octobre 1819, 10 octobre 1820, 10 octobre 1821 ;

Décret portant *Erection de trois archidiaconés* dans le chapitre et le diocèse, 18 octobre 1819;

Mandements à l'occasion de l'*Ouverture de la session des Chambres*, 26 novembre 1819, 12 décembre 1820 ;

Sur la *Quête annuelle en faveur des prêtres vieux et infirmes et des séminaires*, 10 décembre 1819 ;

Mandements à l'occasion de l'*Anniversaire de la mort de Louis XVI*, 15 janvier 1820 et 12 janvier 1821 ;

Le *Mystère de la Croix*, pour le carême de 1820, 12 février;

Nomination de Mgr de Quélen comme coadjuteur de Paris, 12 février 1820 ;

Ordonnance d'un *Service pour le repos de l'âme du duc de Berry* (Charles-Ferdinand d'Artois) dont l'oraison funèbre fut prononcée le 14 mars 1820, à Saint-Denis, par Mgr de Quélen, 15 mars 1820 ;

Quête pour la *Caisse diocésaine*, 31 mars, 12 décembre 1820, et 17 avril 1821 ;

Discours de Son Eminence aux curés du diocèse assemblés

dans son palais le 18 septembre 1820, et Mandement à l'occasion des *Retraites ecclésiastiques*, même date et 4 septembre 1821, suivi du *Règlement de la retraite ;*

Mandement à l'occasion de la *Naissance du duc de Bordeaux* 29 septembre 1820 ;

Mandement à l'occasion des *Elections*, 26 octobre 1820 ;

Ordonnances concernant les *Prières pour les prêtres décédés dans son diocèse,* 2 novembre 1820, et concernant les *Ordinations*, 15 novembre 1820 ;

Ses vœux pour son peuple, Mandement du carême de 1821, 1er mars ;

Sur un scandale à l'occasion de l'*Enterrement d'un suicidé*, le lundi saint 12 avril, à l'église de Saint-Louis d'Antin, 14 avril 1821 ;

Mandements pour l'*Accomplissement du vœu de Louis XIII*, 12 août 1820, et 10 août 1821 ;

Visite générale du diocèse, 9 octobre 1821 ;

Mandement du prélat ordonnant lui-même des *Prières à l'occasion de sa maladie*, 13 octobre 1821. Ce mandement fut le dernier du cardinal de Périgord. Il avait quatre-vingt-cinq ans, et les infirmités inséparables de la vieillesse s'aggravèrent chez lui. Un point douloureux qui s'était formé sur sa joue depuis plusieurs années ayant dégénéré en abcès fit des progrès fâcheux, et un catarrhe s'y joignit et força le cardinal de s'aliter. Il demanda les sacrements qui lui furent administrés par son coadjuteur le 14 octobre. Il aimait à s'entretenir des choses du ciel ; il se faisait lire des psaumes et des prières, et donnait l'exemple du calme et de la résignation. Sa bonté et son affabilité ne se démentirent pas. Il recevait affectueusement les évêques et les prêtres qui venaient le visiter. Les princes vinrent aussi visiter le compagnon de leur exil ; le roi envoyait trois fois par jour s'informer de l'état de Son Eminence, et quand il apprit sa mort, il dit aux évêques qui se trouvaient près de lui : *Nous y perdons tous ; l'Eglise perd un de ses plus vertueux pontifes, la Société un modèle, et moi un ami.* Il entra en agonie dans la nuit du vendredi 19 octobre 1821, le coadjuteur assisté de MM. Desjardins et Borderies, archidiacres, récita les prières des agonisants, et le prélat mourut le samedi 20, à cinq heures vingt minutes du matin, entouré de sa famille sacerdotale et de ses neveux. Dans leur dernière visite à l'auguste malade, les princes de France attendris et pleins de vénération pour ce respectable

prélat, voulurent porter leurs lèvres sur sa main sacrée, il ne le souffrit qu'après beaucoup de résistance; à son tour il approcha de sa bouche la main de S. A. R. Monsieur, qui s'en défendit, mais qui céda ensuite en lui disant : *je vous laisse faire, cela me portera bonheur.*

Les restes mortels du cardinal de Périgord, après avoir été exposés pendant plusieurs jours, furent inhumés avec pompe, le 27 octobre, dans la chapelle de Saint-Crépin et de Saint-Crépinien, à Notre-Dame; mais son cœur, d'après ses intentions, porté à Reims, fut déposé le 10 janvier 1822, dans l'église de Saint-Remi par les soins de Mgr de Coucy, son successeur immédiat à Reims. Ses entrailles furent déposées devant l'autel de la chapelle de Saint-Marcel, à Notre-Dame, à l'angle de la croisée septentrionale de l'église et qu'il avait fait élever à ses frais. Une inscription gravée sur le marbre était un témoignage de ce fait; aujourd'hui, par suite des changements faits dans l'église métropolitaine, cette inscription se trouve dans la chapelle des Ursins, au-dessous du marbre tumulaire érigé à la mémoire de Mgr Garibaldi, mort nonce à Paris, la voici :

Hoc novum altare sub invocatione Sancti Marcelli, Parisiorum episcopi, impensis et dispendio Em. et Rev. in Christo patris Alexandri Angeli S. R. E. præsbyt. Cardinalis DE TALLEYRAND PERIGORD, *archiep. Paris., paris Franciæ ac Eleemosynarii Majoris, olim archiep. ducis Remens., erectum et ornatum, Ill. ac Rev. in Christo patris Hyac. Lud.* DE QUELEN, *coadjutor olim nunc archiep. Parisien., dedicavit ac consecravit 3 nov.* 1835.

L'abbé Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis, prononça l'oraison funèbre du cardinal de Périgord à Notre-Dame, le 29 novembre 1821. Un prêtre de la Mission de France en prononça une autre dans la métropole de Reims le 8 janvier 1822, et le lendemain dans l'église de Saint-Remi, lors de la translation du cœur du prélat, Paris, mars 1822, 29 pages. Le cardinal de Bausset a publié aussi une *Notice historique* sur le cardinal de Périgord, Paris, 1821, in-8° ; et Mgr de Bernis, archevêque de Rouen, fit son *éloge* à la Chambre des Pairs le 27 novembre 1821. Bien que les actes d'administration du cardinal ne soient point nombreux dans le diocèse de Paris, où il ne fit que passer, nous voulons rappeler encore qu'il rédigea un nouveau Bréviaire où il admit les fêtes du Sacré-Cœur et de saint Ignace de Loyola que Mgr de Belloy, son prédécesseur, n'avait

point adoptées; il assigna des fonds sur son revenu pour seconder l'œuvre des petits séminaires. En sa qualité de grand-aumônier de France, il bénit le mariage du duc de Berry avec la princesse Marie-Caroline-Thérèse des Deux-Siciles le 17 juin 1816, et baptisa le 1er mai 1821, à Notre-Dame de Paris, le duc de Bordeaux issu de ce mariage, au milieu de l'allégresse de la capitale. Il avait aussi sacré Louis XVI. Il avait réorganisé, au mois de décembre 1816, le chapitre royal de Saint-Denis et en avait été nommé primicier.

Il portait pour armoiries :

Parti, au premier de gueules, à trois lions rampants et couronnés d'or; au deuxième d'or, au sanglier passant de sable, chargé sur le dos d'une housse d'argent. Ses mandements ne portent que la première partie de l'écusson.

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

ECHTERNACH

Il est une petite ville du grand duché de Luxembourg, qui par son site, les souvenirs légendaires qu'y a laissés la vieille abbaye de Saint-Willibrad, et le pèlerinage que l'on y fait en son honneur, offre au touriste, comme au pèlerin, un but d'excursion digne de son intérêt : nous voulons parler d'Echternach!

Située sur la Sûre (Sauer), à quatre lieues au nord-ouest de Trèves et à une distance un peu plus grande de Luxembourg, cette cité communique avec ces deux principaux centres par une voie ferrée construite par la Compagnie du Prince Henri, et se trouve accessible aux étrangers venant de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, de la France, de la Belgique, de la Hollande, de l'Angleterre. Mais, hélas! trop souvent n'arrive-t-il pas que le visiteur s'en retourne en égoïste gardant pour lui les impressions qu'il doit éprouver nécessairement si son âme est douée d'esthétique ! Il y a le sublime de la Foi, qui s'impose à l'étranger même indifférent en matière de religion, quand il considère cette foule de 15 à 17,000 personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge, exécutant cette cadence originale, mêlée au chant des litanies et à la récitation du chapelet, et que l'on appelle la procession dansante. Le spectacle qu'offre cette procession est tellement unique en son genre qu'on ne peut le

retrouver nulle part. L'abbé Krier et le Dr Pariot dans leurs intéressantes notices l'ont décrite avec l'historique qui s'y rattache et le numéro 20 de la *Semaine Religieuse* du diocèse d'Evreux, juillet 1893, donne un article sur la procession dansante d'Echternach qui peut la faire suffisamment connaître du touriste et du pèlerin pour exciter la curiosité et satisfaire la dévotion.

Mais ce que l'auteur de la notice sur Echternach et ses environs ne fait qu'indiquer en passant, c'est le côté majestueux et instructif que le naturaliste aimera à venir étudier et admirer dans une contrée qu'on peut appeler classique pour la botanique et la géologie. Et avant d'entrer en matière, qu'il nous soit permis de saluer et de féliciter ici l'intelligente société qui s'est fondée à Echternach pour agrémenter et rendre plus faciles aux étrangers les excursions nombreuses qui se proposent d'elles-mêmes dans les bois, vallées, collines et rochers des environs. Des sentiers tracés avec goût. Des poteaux indicateurs, des chalets rustiques, des bancs placés en lieux bien choisis. permettent à tous d'essayer ces délicieuses promenades. Les malades eux-mêmes, fatigués de la monotonie des stations de bains de mer ou villes d'eaux thermales trouveront à Echternach un air salubre et purifié par les odeurs balsamiques des sapins de l'Ernzerberg et des collines d'en face, et un confortable si parfait qu'ils y établiront volontiers leurs pénates pour une saison. Echternach ne possède-t-il pas aussi l'usine où l'on fait cet élixir bienfaisant du Dr Bœrhave, célèbre médecin hollandais, dont le cordial vaut à lui seul toute une médication. Cette généreuse liqueur, à laquelle l'appareil digestif doit tant de reconnaissance, est préparée avec les plantes du pays, comme d'autres, telles que la Chartreuse et la Bénédictine, ce qui prouve que nous sommes sur une terre bénie de Dieu dans sa végétation.

Le botaniste sait que la flore du Grand-Duché est surtout riche en Phanérogames. Nous en citerons quelques-unes ainsi que d'autres plantes prises au hasard que nous avons cueillies à Echternach, par exemple en suivant le cours de la rivière et celui du torrent latéral à la route de Berdorf. Le Butome en ombelle (Butomus umbrellatus), croissant à hauteur d'homme sur les bords de la Sûre, près du palais des Quatre-Saisons, dépendant de l'abbaye, monument que nous recommandons en passant à l'attention des archéologues ; le Sysimbre Irion (Sysimbrium

Irio) et le Couché (Supinum) ou braga de Kirch. L'achillée ptarmique ou Sternutatoire très velue et blanchâtre difficile à dessécher pour cette raison, le mille-feuilles compacte avec fleurs rapprochées en glomérules arrondis, la vipérine des Pyrénées (Echium Pyrenaïcum), le sinapis des champs (arvensis hyspida) à poils, variété peu commune ; l'equisetum des bois, qui, rare ailleurs, se trouve assez communément, ainsi que la fluviatile de Linné, avec ses hampes stériles, parfois d'un beau blanc d'ivoire, et enfin une grande variété de Linaria.

Si la botanique a son côté séduisant à Echternach, la géologie y offre un thème plus nourri d'études et de recherches. Il est intéressant d'abord d'étudier la coupe de ces diverses couches se rapportant à la période jurassique, avec le Lias comme terrain prédominant. Le Lias inférieur est très développé dans le Luxembourg, et c'est sur une saillie de grès infra-liasique qu'est construite la citadelle de Luxembourg, démantelée depuis 1867 et qui offre toujours un coup d'œil si pittoresque. Elle paraît inaccessible, grâce à ses rochers, ses forteresses et ses remparts si bien construits avec le quadersandsrein. Echternach possède aussi quelques restes de fortifications édifiées avec la même pierre à bâtir. Quatre tourelles assez bien conservées et des fossés profonds servant aujourd'hui de jardins, témoignent que les moines de Saint-Willibrad avaient tenu à se mettre, eux et la cité abbatiale, à l'abri des incursions néfastes du voisinage. A côté de ce grès, le géologue trouvera dans la colline de l'Ernzerberg le calcaire conchylien ou muscelkalk, de teinte grisâtre, le grès bigarré ou buntersandstein qui se montre aussi du reste assez fréquemment en magnifiques carrières exploitées depuis Luxembourg jusqu'à Trèves ou Echternach, par la direction de Wasserbilig ; le Trias et le Lias se trouvent juxtaposés dans cette contrée qui forme pour ainsi dire la ligne de démarcation entre les deux déluges européens du Nord et du Sud, et participent aux différents soulèvements des systèmes voisins du Rhin et des Vosges. Le Trias renferme aussi la marne irisée ou keuper, qui se rencontre à Echternach et aux environs, voire dans les matériaux de la voie ferrée. Ces terrains forment autour de l'angle sud-ouest des Vosges une ceinture parallèle à celle du calcaire conchylien et du grès bigarré, et on peut le suivre depuis Luxembourg jusque vers les limites du Jura. Les dépôts jurassiques sont en effet très abondants dans le Luxembourg. Ainsi une large bande s'étend jusqu'à

Mézières, où elle se termine aux schistes anciens de l'Eiffel et des Ardennes, en sorte que les villes de Metz et de Luxembourg se trouvent situées sur cette bordure liasique qui se dirige ensuite vers l'ouest en passant un peu au nord de Sedan. La ligne de chemin de fer de Paris via Longwy à Luxembourg suit d'ailleurs assez bien ce trajet.

Ce qui prouve que nous sommes en plein terrain triasique dans le Grand-Duché et à Echternach en particulier, c'est la présence du gypse ou pierre à plâtre, qui semble être plutôt un amalgame de coquillages de toutes natures. L'auteur du présent travail a pu en ramasser quelques échantillons où il est très aisé de retrouver des mollusques entiers, belemnites et foraminifères. Nous voudrions que ce travail pût comporter des dessins dans lesquels nous reproduirions grossis au microscope des morceaux de gypse qui, pour la richesse des coquillages, n'en cèdent ni à la craie de Meudon, ni à celle de Gravesend.

Et cela s'explique ainsi : Pendant les temps géologiques, la mer couvrant la surface entière du globe, les sources thermales, chargées de sels calcaires, se déchargeaient nécessairement au milieu de ses eaux. Les innombrables animaux, qui vivaient dans les mers anciennes, en particulier les zoophytes et les mollusques au test solide s'emparèrent de cette chaux pour former leur enveloppe minérale, qui seule a survécu sous forme de carbonate de chaux après le retrait lent et successif des eaux thermales de celles de la mer. Notons, en effet, qu'en Luxembourg, Mersch possède des sources d'eau thermale salifère-carbonatée de chaux. Ce sont ces coquillages amoncelés, aglutinés en une masse unique, qui forment ces couches superposées que nous dénommons terrains calcaires. Sans doute, on est frappé de surprise en apprenant que toutes les pierres calcaires employées à la construction de nos maisons et de nos villes sont des dépôts des mers de l'ancien monde, et ne consistent qu'en une aggrégation de coquilles, de mollusques ou débris de tests de foraminifères et autres zoophytes. Or, à Echternach, l'intérieur des maisons est fait très souvent avec ce calcaire ou pierre à plâtre. Un four à chaux, voisin hygiénique du cimetière de la ville, met en liquéfaction ce calcaire sorti de la carrière. On le passe ensuite au moule pour en former des briquettes qui servent à faire les murs de refend. Une autre partie est pulvérisée, et sert à faire le lait de chaux avec lequel on blanchit les maisons.

Il est rare de trouver réunis si près des terrains qui, par

leur nature, sont d'époque et de nature si différentes. Ceci prouve combien le sol luxembourgeois a été tourmenté, et combien aussi, par conséquent, il présente d'intérêt à l'étude du géologue. C'est dans la vallée de la Sûre que la variété dans les couches superposées est plus frappante. Dans le Trias, la discordance des stratifications est plus remarquable, et cela doit être, car c'est vers les rivages des mers et des fleuves que les courants sont plus nombreux et plus sujets aux variations dans leur direction par tous les dérangements, les brisements, les érosions des falaises, par les atterrissements, par les affaissements, par les soulèvements lents ou brusques, par les volcans qui sont souvent sur le bord des mers et que nous retrouvons, en effet, au sud de la mer celto-germanique, en Auvergne, au nord-ouest du même bassin, dans les montagnes du Bas-Rhin et du Luxembourg.

Est-il possible de suivre, par exemple, à travers le bois le sentier latéral à la route qui conduit à Berdorf, et ne pas être émerveillé du travail gigantesque fait au milieu des rochers par le torrent qui, par ses contours, ses cascades et le murmure de ses eaux, donne tant de poésie à cette promenade charmante. Ah! l'Auvergne et la Suisse offrent au touriste des tableaux incomparables, mais ne sauraient réunir en un cercle plus restreint davantage de ces beautés naturelles. Le Trias et le Lias se joutent sans se confondre à Echternach, comme nous l'avons dit déjà, et la Sûre semble par son lit en faire la séparation, aussi bien qu'elle le fait pour la flore, dont les individus se distinguent si bien, en effet, conformément à la nature du terrain.

Une preuve encore que nous sommes dans le Trias à Echternach, c'est la présence de schistes salifères dont nous avons un échantillon dû à l'obligeance de notre hôte vénéré. Et cela n'a rien de surprenant puisque le Luxembourg possède un banc de sel gemme dans la région de Dockendorf. D'ailleurs, l'échantillon en question a été ramassé sur la route, ainsi que des morceaux d'argile, de marnes irisées, grès très diversement coloriés que l'on trouve abondamment aux abords de la voie ferrée. Je noterai aussi l'Eumonia radiata, et l'empreinte d'une Rinchonella lulcata. Chose remarquable, la sœur si aimable et si intelligente de mon compagnon d'excursions m'avait trouvé la coquille elle-même et l'empreinte se rapporte si bien à la coquille qu'on croirait volontiers les deux morceaux de

pierre identiques. Il n'en est rien, puisque le coquillage et l'empreinte ont été trouvés à 150 lieues de distance.

Le lecteur ne sera pas surpris non plus qu'à Echternach on puisse rencontrer l'oolithe et le poudingue. La période oolithique est voisine de celle du Lias et du Trias, et l'on sait que les terrains oolithiques sont riches en minerais de fer, ce qui fait qu'en Luxembourg les usines métallurgiques sont si répandues. A quelques kilomètres d'Echternach, en face la première station du chemin de fer de Dukerch se trouvent celles de Wellerbach, situées dans un site pittoresque et voisin d'un château remarquable par l'originalité de son style et de la magnifique pièce d'eau sise sur le devant. J'en ai rapporté une pyrite de fer grosse comme un œuf. On trouve enfin à Echternach le terrain d'alluvion appelé Lœhm ou Lœss, par exemple dans la vallée, quand on contourne l'Ernzerberg et qu'on veut gravir cette colline pour aller de son sommet contempler une dernière fois la gracieuse citée due à saint Willibrord. Peut-être en fouillant ces terrains, trouverait-on aussi quelques squelettes, quand ce ne serait par exemple que celui de l'Ermite qui habitait les flancs d'Ernzerberg et dont le touriste aimera à visiter les appartements. Involontairement, je le comparais au Préadamite de Scheuhzer et je lui appliquais ces vers connus :

D'un vieux damné déplorable charpente,
Qu'à ton aspect le pécheur se repente.
Betrubtesbeingerüst von einen altem Sunder
Erweiche, stein, dus herz derneuen bosheitsknider.

L'Ermite qui, à cause de ses péchés, a prévenu la damnation par une dure pénitence, ne porterait-il pas au repentir le pécheur qui considérerait les résultats de sa mortification, et c'est là une pensée qui nous ramène à féliciter saint Willibrad d'avoir fait de ce pays, jadis si profondément paganisé, comme le témoignent l'autel païen de Berdorf et la statue de Diane, près des forges de Wellerbach, une contrée si chrétienne ou pèlerins et touristes trouvent une hospitalité si gracieuse, digne des meilleurs temps de la foi chrétienne.

DÉCRET LITURGIQUE

Pour faire cesser les discussions entre liturgistes et les doutes communs au sujet de la prééminence à établir entre les

fêtes primaires et secondaires du même rite, le Saint-Siège a fait rendre par la Sacrée Congrégation des Rites un décret qui règle le point litigieux.

La question soumise à la Sacrée Congrégation était ainsi posée :

Les fêtes secondaires de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des anges, des saints apôtres et des autres saints doivent-elles passer avant les fêtes primaires du même rite et de la même classe, mais d'une dignité moindre dans la personne, aussi bien en cas d'occurrence qu'en cas de concurrence et de renvoi ? »

An festa secundaria Domini, B. Mariæ Virg., Angelorum, SS. Apostolorum, aliorumque Sanctorum præferenda sint festis Primariis ejusdem ritus et classis, sed minoris personalis dignitatis, tam in occursu, quam in concursu, et in eorumdem repositione ?

La Sacrée Congrégation des Rites a rendu le décret suivant, approuvé et ratifié par le Souverain Pontife, à la date du 2 juillet de la présente année :

Les fêtes primaires, comme plus solennelles, doivent primer dans l'espèce les fêtes secondaires, en cas d'occurrence, comme en cas de concurrence, selon la forme de la *Rubrique X*, sur *la Translation des fêtes* nº 6. S'il arrive que ces fêtes soient transférées, on doit observer dans leur translation l'ordre prescrit dans la susdite *Rubrique* nº 7. Un tableau sera dressé des fêtes qui devront être tenues comme primaires ou secondaires.

Festa Primaria, utpote solemniara, aliis secundariis in casu præferenda esse tam in occursu quam in concursu, ad formam Rubricæ X. de Translatione festorum nº 6. *Quod si eadem festa transferri contingat, in illorum repositione servetur ordo præscriptus in memorata Rubrica nº* 7 ; *et fiat catalogus festorum, quæ uti Primaria, vel secundaria, retinenda sunt.* Die 27 Junii 1893.

Conformément au décret susdit, le tableau suivant des fêtes a été établi. Par décision du Saint-Siège rendue à la même occasion, la fête de la Dédicace de la basilique du Très Saint-Sauveur, ainsi que celle de la Dédicace des basiliques des saints Apôtres Pierre et Paul, ont été élevées au rite double majeur.

Festa Primaria

IN CALENDARIO UNIVERSALI

§ I. *Duplicia Primæ Classis.*

Nativitas Domini. — Epiphania Domini. — Pascha Resurrectionis. — Ascensio Domini. — Pentecostes. — Festum Corporis Christi. —

Assumptio et Immaculata Conceptio. B. M. V. — Nativitas S. Joannis Baptistæ. — Festum S. Joseph Sponsi B. M. V. — Festum Ss. Apostolorum Petri et Pauli. — Festum Omnium Sanctorum. — Dedicatio propriæ Ecclesiæ. — Patronus, vel Titulus Ecclesiæ. — Patronus Principalis Regionis, vel Diœcesis, aut loci.

§ II. *Duplicia Secundæ Classis.*

Circumcisio Domini. — Festum Ssmæ Trinitatis. — Purificatio B. Mariæ V. — Annuntiatio B. Mariæ V. — Visitatio B. Mariæ V. — Nativitas B. Mariæ V. — Dedicatio S. Michaelis Archangeli. — Natalitia Undecim Apostolorum. — Festa Evangelistarum. — Festum S. Stephani Protomartyris. — Festum Ss. Innocentium Martyrum. — Festum S. Laurentii Martyris. — Festum S. Annæ, Matris B. M. V. — Festum S. Joachim, Patris B. M. V.

§ III. *Duplicia Majora per Annum.*

Transfiguratio Domini. — Dedicatio Basilicæ Ssmi Salvatoris. — Dedicatio S. Mariæ ad Nives. — Festum Ss. Angelorum Custodum. — Dedicatio Basilicarum Ss. Petri et Pauli Apostolorum. — Festum S. Barnabæ. — Festum S. Benedicti Abb. — Festum S. Dominici C. — Festum S. Francisci C. — Festum Patronorum minus Principalium.

§ IV. *Alia duplicia per Annum.*

Dies Natalitia, vel quasi Natalitia uniuscujusque Sancti.

PRO ALIQUIBUS LOCIS

S. Gabrielis Archangeli. — S. Raphaelis Archangeli. — Dies Natalitia, vel quasi Natalitia uniuscujusque Sancti. — Commemoratio Sanctorum, quorum Corpora, vel Reliquiæ in Ecclesiis Diœceseos asservantur.

Festa secundaria

IN CALENDARIO UNIVERSALI

§ I. *Duplicia primæ Classis.*

Sacratissimi Cordis Jesu.

§ II. *Duplicia Secundæ Classis.*

Festum Ssmi Nominis Jesu. — Festum Inventionis S. Crucis. — Festum Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C. — Solemnitas Smi Rosarii B. M. V. — Festum Patrocinii S. Joseph.

§ III. *Duplicia Majora.*

Exaltatio S. Crucis. — Duo festa Septem Dolorum B. M. V. — Commemoratio B. M. V. de Monte Carmelo. — Festum Ssmi Nominis B. M. V. — Festum de Mercede B. M. V. — Præsentatio B. M. V. — Apparatio S. Michaelis Archangeli. — Decollatio S. Joannis Bap-

tistæ. — Cathedra S. Petri Ap., utraque. — Festum ejusdem ad Vincula. — Conversio et Commemoratio S. Pauli Ap. — Festum S. Joannis ante Portam Latinam.

PRO ALIQUIBUS LOCIS

Officia Mysteriorum et Instrumentorum Passionis D. N. J. C. — Smi Redemptoris. — Sanctæ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph. — Ssmi Cordis Mariæ. — Desponsationis, Maternitatis, Puritatis, Patrocinii B. M. V. — Exspectationis Partus B. M. V. — B. M. V. Auxilium Christianorum. — Prodigiorum B. M. V. — Apparitionis B. M. V. Immaculatæ. — Commemoratio Omnium Ss. Summorum Pontificum.

Item alia quæcumque festa sive Domini, sive B. M. V. sub aliquo peculiari titulo, sive Sanctorum, præter eorumdem natalem diem, uti Inventionis Corporum, Translationis, Recentionis, Patrocinii, et hisce similia.

Die 22 Augusti 1893.

Le double tableau ci-dessus a été promulgué par ordre du Saint-Père en date du 27 août.

LE CONGRÈS DE L'UNION DES ŒUVRES OUVRIÈRES CATHOLIQUES

Le Congrès de l'*Union des œuvres ouvrières catholiques* a été tenu à Ars, du 11 au 15 septembre, sous la présidence de S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley, qui célébrait la messe, présidait les assemblées générales et prenait même part aux travaux des Commissions. Les organisateurs du Congrès pouvaient-ils faire un plus heureux choix que celui d'Ars, de la ville sanctifiée par le souvenir du vénérable abbé Vianney, pour discuter les questions pratiques intéressant l'action sociale de l'Eglise. Les travaux du Congrès étaient distribués en trois sections : Union des Œuvres sous l'autorité des évêques; œuvres de zèle en faveur des classes ouvrières ; action sociale des propriétaires chrétiens. Avec la même verve intarissable, le même esprit que dans les années précédentes, M. le chanoine Tournamille, curé de la paroisse Saint-Pierre à Toulouse, résumait dans l'assemblée du soir les travaux de chacune des journées.

Le Congrès d'Ars réunissait de nombreux éléments de succès :

l'accueil bienveillant et la chaude parole de Mgr l'évêque de Belley, la sage direction imprimée aux délibérations par le R. P. Leclerc, directeur de l'Union des Œuvres ouvrières, l'infatigable concours de secrétaires aussi autorisés que M. l'abbé Lucas-Championnière et M. le comte Yvert, la présence des délégués de NN. SS. les évêques, de Mgr Bourquart, protonotaire apostolique, de deux cents ecclésiastiques des diocèses de Lyon et de Belley, disposés à faire connaître les résultats de leur apostolat ou avides de s'initier à la vie des œuvres, enfin de laïques éclairés, pour la plupart grands propriétaires, MM. Babeur, Cottin, Frèrejean, des Garrets, de Montbriant, du Ribert, de Villoutreys, de Vrégille, etc.

Les assemblées générales du soir ont retenti de la parole éloquente de M. Ch. Jacquier et du R. P. Joseph, fondateur des orphelinats agricoles de Douvaine (Haute-Savoie).

M. Ch. Jacquier, l'ardent défenseur des libertés chrétiennes à Lyon, a enthousiasmé l'auditoire de ces grandes assises, en combattant éloquemment toute pensée de découragement et en recommandant une énergique action sociale des propriétaires et des capitalistes chrétiens. Il a constaté avec une patriotique tristesse qu'au moment de la récente consultation nationale aucun des candidats n'a écrit le nom de Dieu dans ses professions de foi.

Le R. P. Joseph, ancien aumônier militaire et fondateur de l'*Œuvre des Tombes*, a parlé magnifiquement des soldats et des œuvres destinées à leur conserver la foi, et avec la foi, la flamme du plus généreux patriotisme.

Les œuvres militaires ont eu la place importante qu'elles méritent, à une époque où la nation entière voit tous ses enfants passer sous les drapeaux. Deux séances ont été consacrées aux soins à prendre de nos soldats, avant, pendant et après le service. M. l'abbé Lucas-Championnière, secrétaire du *Comité catholique des militaires et des marins*, a demandé aux chefs de paroisse et aux pères de famille de préparer les jeunes gens à l'épreuve de la caserne. La messe du départ, la recommandation du conscrit aux prêtres qui veulent bien s'occuper d'eux dans les villes de garnison, la retraite du retour ont été reconnus comme les moyens les plus efficaces pour obtenir la persévérance religieuse de nos soldats.

Tous les travaux du Congrès ont été conduits avec une grande cordialité et une véritable assiduité. Les rapports, conformé-

ment aux traditions, ont été écrits avec simplicité; les discussions, remarquablement pratiques, résultaient d'un échange d'observations toujours courtoises entre les nombreux congressistes. Ce congrès a, en un mot, un caractère pratique sur lequel nous ne saurions trop insister auprès de tous nos amis. La section de l'Union proprement dite sous l'autorité des Evêques s'est occupée des Assemblées diocésaines de directeurs et d'amis des œuvres ouvrières. Elle a émis un vœu important, dont le but est de pousser à la coordination du mouvement social et ouvrier parmi les catholiques sous l'autorité des évêques. Le *bureau diocésain de Lyon* offre un exemple digne d'être proposé : Il y a des assemblées, convoquées par ce bureau, réunions nombreuses, très éclairées, pour les hommes du métier, et donnant d'excellents résultats au point de vue de l'accord dans l'action. M. l'abbé Petit, secrétaire du bureau, a fourni à cet égard des détails fort intéressants. On a également traité l'importante question des conférences d'étude des œuvres dans les grands séminaires et dans les établissements chrétiens d'instruction secondaire.

La section des *œuvres de zèle* est entrée dans le vif des questions intéressant les œuvres innombrables que le zèle catholique a suscitées en faveur des jeunes apprentis et des ouvriers : industries généreuses autant que variées, auxquelles se sont portés les prêtres, et même les plus pauvres vicaires des paroisses les plus humbles, depuis celles des vieux pauvres jusqu'à celle des forains, depuis celle des sourds-muets jusqu'à celles des jeunes gens qui se destinent à la direction des ateliers et usines.

La troisième section a émis un vœu relatif aux devoirs des propriétaires. De toutes parts, on constate soit l'absence des propriétaires terriens qui abandonnent leurs paysans aux influences révolutionnaires et vont dépenser au loin les revenus qu'ils touchent à la campagne, soit le déplorable exemple donné sur place par le luxe excessif, les mauvaises lectures, etc. Les propriétaires chrétiens ont préconisé le métayage comme moyen pratique de rapprochement entre les ouvriers agricoles et leurs maîtres; ils demandent également une réforme de l'éducation des jeunes gens de famille. Enfin, ils ont aussi parlé du dimanche qui a été l'objet d'un vœu très pratique.

Comment parler ici de l'esprit d'union et de prière qui préside à tous ces travaux de l'apostolat le moins tapageur, le plus sincère? Il faut avoir pris part à ces congrès des œuvres ouvrières pour demeurer sous une aussi bienfaisante influence. Les hom-

mes ne peuvent tous comprendre l'efficacité de pareilles assises, c'est de Dieu que nous en attendons la vertu vivifiante et régénératrice. Nous l'implorons avec une sereine confiance.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

A Lille du 21 *au* 26 *novembre* 1893, *sous le patronage de NN. SS. les Evêques de la province ecclésiastique de Cambrai.*

PROGRAMME

1re *Section.* — **Œuvres de foi et de prières.**

ŒUVRES DU TRÈS SAINT SACREMENT :

Confrérie en l'honneur du T. S. Sacrement. — Escorte du T. S. Sacrement quand on le porte aux malades. — Adoration perpétuelle diocésaine : assistance à la procession de clôture. — Œuvre de l'*Adoration nocturne.* — Adorations diurnes. — Quarante heures. — Processions ; moyens d'obtenir leur rétablissement. — Messes et communions réparatrices. — Adorations réparatrices par catégories. — Formation de l'enfance à la piété eucharistique. — Messes spéciales pour les enfants des écoles. — Moyens d'assurer aux pauvres l'assistance à la messe le dimanche. — Développement de la piété eucharistique dans les différentes œuvres. — Retraites eucharistiques. — Pèlerinage eucharistique d'Armentières ; compte-rendu. — Congrès eucharisques. — Réunions eucharistiques d'arrondissement. — Les Oblats du T. S. Sacrement. — Propagande en faveur des œuvres eucharistiques ; tracts et brochures.

ŒUVRES DE CATÉCHISME :

Organisation des catéchistes volontaires. — Confréries de la doctrine chrétienne. — Catéchismes en images. — Préparation à la première communion. — Catéchismes de persévérance. — Concours de catéchisme. — Conférences catéchistiques pour les hommes du monde.

SANCTIFICATION DU DIMANCHE :

Œuvres pour le repos du dimanche. — Observation du repos dominical dans les diverses professions : assistance à la messe par les employés des services actifs des administrations publiques, des chemins de fer, des sociétés industrielles, etc. ; devoirs des maîtres, des chefs d'atelier, des entrepreneurs ; devoirs des actionnaires des sociétés commerciales et industrielles ; fermeture des magasins et des gares de marchandises à petite vitesse ; timbre dominical.

PÈLERINAGES :

Pèlerinage à un sanctuaire national. — Pèlerinage à un sanctuaire

régional. — Pèlerinage eucharistique en 1894. — Pèlerinages à Rome, à Lourdes, à Jérusalem. — Pèlerinages locaux; moyens de les remettre en honneur. — Pèlerinages à Albain-Saint-Nazaire, compte-rendu. — Confrérie des pèlerins de Jérusalem.

ŒUVRES PONTIFICALES :

Revendication des droits du Souverain Pontife. — Comité des droits du Pape. — Union avec ce Comité. — Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté Léon XIII; compte-rendu.

iffusion des enseignements pontificaux et particulièrement des dernières Encycliques. — Denier de Saint-Pierre et œuvres annexes. — Union avec le comité romain de propagande de l'encyclique *Rerum novarum*.

ŒUVRES DES RETRAITES :

Retraites dans les œuvres et dans les paroisses. — Missions; moyens d'en assurer les fruits. — Maisons de retraites. — Retraites par catégories.

ŒUVRES MILITAIRES :

Œuvres paroissiales. — Messes pour les soldats. — Réunions et autres moyens de préservation. — Soins particuliers à donner aux jeunes séminaristes. — *Messes et retraites de départ.* — Relations à établir entre les jeunes soldats et les prêtres des villes où ils se rendent. — Archiconfrérie de N.-D. des Armées. — Œuvre des prières et des tombes. — Œuvres des marins.

ŒUVRES D'APOSTOLAT :

L'apostolat de la prière. —La propagation de la foi. — La Sainte-Enfance. — Les écoles d'Orient. — L'œuvre de Saint-François de Sales. — L'œuvre de Notre-Dame du Salut. — *Prières publiques pour la France.* — Union de prières pour les intérêts des villes, comme à Paris et à Lille. — Association de prières contre la franc-maçonnerie. — Les fondations en Terre-Sainte; la Trappe d'El-Latroun. — Les missions d'Afrique. — L'œuvre anti-esclavagiste.

ŒUVRES DIVERSES :

Manifestations au sanctuaire du vœu national à Montmartre. —Adorations nocturnes locales à Montmartre. — Le quatorzième centenaire de la France chrétienne en 1896. — Béatification de Jeanne d'Arc et de Christophe Colomb. — La réforme chrétienne du droit des gens. — L'arbitrage international. — Les Tiers-Ordres. — Le Rosaire. — Les congrégations de la Sainte-Vierge pour les hommes, pour les jeunes gens, pour les enfants. — La prière en commun dans les familles; la lecture de la vie des Saints; association de la Sainte Famille; le crucifix en honneur au foyer domestique. — Place à donner aux images pieuses dans la décoration intérieure et extérieure des maisons. — Actes de respect envers les prêtres. — Moyens de venir en aide aux vocations ecclésiastiques et religieuses. — Confé-

rences sur les œuvres dans les établissements religieux. — Lois concernant les congrégations religieuses. — Le denier des expulsés. — Questions relatives aux funérailles et aux cimetières : obsèques des pauvres. — Apostolat de la jeunesse chrétienne. — Touristes du Sacré-Cœur comme à Marseille. — Renouvellement de la consécration des familles, des œuvres et des villes au Sacré-Cœur.

2e *Section*. — **Enseignement, Propagande. Art chrétien.**

1re *Commission*. — *Enseignement*.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Les lois sur l'enseignement supérieur ; modifications à y apporter dans l'intérêt de la liberté et de la science. — Facultés catholiques. — Ecoles de hautes études industrielles et de hautes études agricoles. — Œuvres pour les étudiants. — Quêtes diocésaines et souscriptions. — La Revue de Lille. — Association des anciens étudiants de l'Université catholique. — Etudes apologétiques dans l'enseignement supérieur. — Section des sciences politiques.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

Les programmes et les examens. — *Les établissements secondaires libres dans la région*. — De la nécessité de maintenir le programme traditionnel des études classiques. — Le baccalauréat moderne. — Relations entre les établissements libres d'enseignement secondaire, au point de vue des méthodes, des livres classiques, des livres de prix et du personnel enseignant. — Conférences et visites agricoles dans les collèges libres. — L'enseignement des langues vivantes. — *Concours général fondé par l'association des anciens étudiants de l'Université catholique, entre les élèves des collèges catholiques de la région*.

Etude des questions sociales dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

Ecoles professionnelles catholiques. — Ecole de commerce. — *Ecoles d'arts et métiers*. — *Ecoles pratiques d'agriculture*. — Apprentissage.

Inégalité pour le service militaire, entre les écoles officielles et les écoles libres.

ENSEIGNEMENT DES FILLES :

Les programmes ; les examens ; les diplômes. — Les lycées de filles.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

Les lois sur l'enseignement primaire ; nécessité de travailler à leur abrogation. — Organisation d'écoles libres gratuites ou payantes. — Enseignement primaire supérieur. — Inspection. — Certificats d'études pour les écoles libres. — Brevets libres. — Comités diocésains des

écoles. — Comités locaux. — Programmes et manuels de l'enseignement catholique. — Livres classiques et livres de prix. — Recrutement des instituteurs chrétiens. — Associations des instituteurs libres de la région. — Ecoles normales catholiques ; cours normaux dirigés à Lille par les Frères. — Résultats de l'enseignement neutre. — Situation des écoles libres dans les diocèses d'Arras et de Cambrai. — Caisse des écoles libres. — Denier des écoles.

Subventions de l'Etat,des départements et des communes aux établissements libres d'enseignement. — Journaux pédagogiques chrétiens.

2e *Commission. — Presse, conférences et propagande.*

A. — Encouragements et concours à donner à la presse catholique. — Etat de la presse catholique dans la région. — Moyens de combattre la mauvaise presse et d'empêcher sa propagation. — Réponses aux attaques contre le clergé et les institutions religieuses. — Le colportage des journaux, brochures et almanachs. — La corporation chrétienne des publicistes. — La doctrine et les nouvelles dans les journaux. — Les abonnements, les annonces, le colportage. — Etat de la législation en matière de presse.

B. — Conférences dans les villes et dans les campagnes. — Petites conférences ou causeries ouvrières. — Concours à donner par la jeunesse catholique à l'œuvre des conférences populaires.

C. — *Bibliothèques populaires catholiques.* — Bibliothèques roulantes. — Tracts. — Associations pour la propagation des bons livres. — Société bibliographique. — Mesures à réclamer contre les publications et les images immorales. — Bibliothèque des chemins de fer. — Les brochures et les almanachs.

3e *Commission. — Art chrétien.*

L'école de Saint-Luc ; rapport sur ses développements à Gand et en Belgique. — L'école de Saint-Luc, à Lille ; exposition des travaux des élèves. — Inventaire des objets d'art conservés dans les églises des diocèses de Cambrai et d'Arras. — Les processions et les cortèges religieux en Belgique et dans le nord de la France. — Visite des églises de Lille ; leurs principaux objets d'art.

3e *Section.* — Œuvres sociales, Œuvres charitables.

1re *Commission. — Œuvres sociales.*

A. — Associations et action générale :

Les Comités catholiques. — L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. — L'association catholique de la jeunesse française. — Union des œuvres de jeunesse de la région. — L'union des associations ouvrières catholiques. — La lutte contre les entreprises de la franc-maçonnerie.

B. — La question sociale et ouvrière :

(*a*) L'Encyclique *de conditione opificum*, la direction qu'elle trace et l'influence qu'elle a déjà exercée. — Réunions d'études sociales. — Propagande des idées sociales chrétiennes par la chaire, la presse, les conférences, etc. — La législation économique. — Lois votées ou à voter.

(*b*) Dangers sociaux de la spéculation. — Organisation du crédit de l'ouvrier.

(*c*) Amélioration progressive des rapports des patrons et des ouvriers. — Organisation chrétienne de l'usine. — Conseils d'usine.

(*d*) Associations professionnelles. — Syndicats révolutionnaires, leurs développements, leurs dangers. — Syndicats chrétiens, syndicats séparés, syndicats mixtes. — Institutions destinées à défendre les intérêts économiques et professionnels de l'ouvrier.

C. Œuvres de préservation :

Patronage d'écoliers, d'apprentis, de jeunes ouvriers. — Maisons de famille pour les jeunes ouvriers venant de la campagne. — Réunions dominicales. — Sociétés de Saint-Joseph, sociétés de musique, de tir, de gymnastique, etc. — Œuvres pour les commis de magasin, les employés de commerce. — Les vagabonds : des moyens de les réunir et de leur faire du bien.

D. Œuvres pour les campagnes :

Les syndicats agricoles; leur rôle, les services qu'ils sont appelés à rendre. — Crédit agricole. — Orphelinats agricoles. — De l'éducation et de l'emploi des orphelins dans les familles. — Société de propriétaires chrétiens sous le patronage de Saint-Michel et de Saint-Remi. — La confrérie de Notre-Dame des Champs. — L'œuvre des campagnes.

2e *Commission. — Œuvres charitables*

Conférences de Saint-Vincent de Paul et œuvres annexes. — Œuvre de Saint-François Régis. — Orphelinats et refuges. — Œuvres de réhabilitation. — Assistance des malades pauvres à domicile. — Comités libres de charité. — Amélioration des logements d'ouvriers. — Œuvres d'hospitalité de nuit. — Œuvres pour les prisonniers et les condamnés libérés. — Œuvres pour les émigrants. — L'office central des institutions charitables. — Liberté des fondations charitables.

JEANNE D'ARC

Discours prononcé par M. R. Poincaré (1), *ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, le 24 septembre, à Vaucouleurs, à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc :*

Messieurs,

Les représentants du département : sénateurs, députés, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maires, ont répondu avec empressement à l'appel qui leur avait été adressé par la municipalité de Vaucouleurs. Le député qui a eu l'honneur d'être trois fois déjà l'élu de cette ville ne pouvait manquor d'assister à ces fêtes et il est heureux d'être venu y représenter le gouvernement de la République.

J'ai eu, messieurs, comme ministre des Beaux-Arts, la bonne fortune de signer moi-même l'arrêté qui avait été préparé par mon prédécesseur et qui classe au nombre des monuments historiques les restes de la crypte de la chapelle castrale où Jeanne d'Arc, au témoignage de Jean le Fumeux, passa des heures si longues en méditations solitaires. Il était bon, il était nécessaire que de tels souvenirs fussent pieusement conservés. Sur ces vieilles pierres est écrit un des plus émouvants chapitres de l'histoire de France. Il y a, dans ces choses mortes, quelque chose qui vit encore et qui vivra éternellement.

Mgr Pagis, évêque de Verdun, a pris l'initiative patriotique de rappeler, en outre, par un monument nouveau, le séjour de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs. On célèbre beaucoup Jeanne d'Arc depuis quelques années, et je ne m'en plains pas. On ne célébrera jamais trop une mémoire comme la sienne. Il y a peu de jours, c'était Chinon qui élevait une statue à la Pucelle. Il ne saurait y avoir, dans ces hommages multipliés, ni jalousie, ni concurrence. Jeanne appartient à la France entière, et la France entière a raison de l'honorer. Mais il est naturel que la ville de Vaucouleurs prenne sa large part, une part privilégiée, dans ce culte général.

C'est à Vaucouleurs, qui, depuis Charles V, était ville royale, « chambre de roi », comme disait Jeanne, c'est à Vaucouleurs que commence vraiment la mission de la Pucelle. C'est ici qu'elle se fit conduire une première fois, le 13 mai 1428, par son cousin Durand

(1) Nous regrettons de ne pouvoir reproduire aujourd'hui le discours de Mgr Pagis, complément indispensable de celui de M. Poincaré qui, faute de conviction ou de courage, n'a pas jugé à propos de parler de la mission et de l'inspiration surnaturelles de Jeanne d'Arc. Nous n'avons encore pu trouver le texte intégral de ce discours, où le sentiment religieux et le patriotisme sont parfaitement unis et éloquemment exprimés.

Laxart, ce brave cultivateur de Burey qui s'était laissé subjuguer par l'enthousiasme de la jeune fille et dont l'affection complice la protégeait secrètement contre l'hostilité du reste de sa famille. C'est ici que le sire de Baudricourt accueillit d'abord d'un sourire moqueur les explications de Durand Laxart et lui conseilla de ramener Jeanne chez son père « bien souffletée ». C'est ici que, par un terrible froid d'hiver, en janvier ou février 1429, Jeanne, qui ne s'était pas rebutée, vint s'installer chez le charron Henri Leroyer, résolue à triompher de toutes les résistances et de toutes les mauvaises volontés. C'est ici, dans la chapelle souterraine de Notre-Dame, qu'elle fit ce que M. Siméon Luce a éloquemment appelé sa veillée de larmes. C'est ici que sa conviction débordante entraîna peu à peu les gens de guerre comme Jean de Metz et Bertrand de Poulengy; c'est ici que sa confiance sereine et sa simplicité sublime lui conquirent rapidement les cœurs de la population. Le capitaine de Baudricourt demeurait défiant. Ce furent les habitants, les femmes surtout, qui eurent le pressentiment que « cette petite bergerette » était destinée à sauver la France. Certes, il y a là, mes chers compatriotes, une page glorieuse de notre histoire locale. Avoir compris Jeanne, l'avoir pour ainsi dire devinée, à l'heure où elle était encore inconnue des uns et méconnue des autres! Avoir eu foi dans cette jeune fille, avoir été des premiers à sentir auprès d'elle, avec elle, par elle, « la grande pitié qu'il y avait au royaume de France », c'est avoir collaboré à l'œuvre héroïque de Jeanne d'Arc.

Et les habitants de Vaucouleurs ne se sont pas bornés à admirer la Pucelle. Ils l'ont encouragée. Ils ne se sont pas bornés à l'encourager, ils l'ont aidée, secourue, équipée. Ils se sont cotisés pour lui acheter un cheval et pour lui procurer des vêtements. C'est grâce à eux qu'elle a pu partir pour Chinon, et pendant que le sire de Baudricourt, encore incrédule, lui adressait cet adieu banal : « Va, et advienne que pourra! », ce sont eux, hommes et femmes de Vaucouleurs, qui, se pressant en foule sous les pas de son cheval, l'ont entourée jusqu'au delà de la Porte de France d'un cortège de sympathies spontanées et de vœux attendris.

Leur cœur était à l'unisson de celui de Jeanne, elle avait échauffé en eux toutes les ardeurs du sentiment national. Dans aucune région de la France, les âmes ne pouvaient être mieux préparées à vibrer avec la sienne. Depuis 1365, Vaucouleurs avait été uni inséparablement à la couronne. Mais la marche de Lorraine et de Champagne était restée une sorte de carrefour où se rencontraient sans cesse les Bourguignons, alliés des Anglais, et les partisans de Charles VII. Cette vallée de la Meuse, qui avait été si longtemps le théâtre des luttes entre le roi de France et le duc de Lorraine, était maintenant ravagée par des bandes pillardes de soudards. La châtellenie de Vaucouleurs avait été à plusieurs reprises menacée par les Anglais. Les

populations demeuraient sur un perpétuel qui-vive? Elles connaissaient la guerre par une expérience quotidienne. Toujours incertaines du lendemain, elles s'étaient accoutumées à la vigilance, au sang-froid, au courage prudent et réfléchi. Elles avaient appris à aimer la France à la grande école de la douleur.

Mais où était la France en 1429? Vendue, déchirée, elle semblait expirante. Dix ans auparavant, un traité conclu à Troyes, au nom de Charles VI, avait prétendu la livrer à la maison de Lancastre. Le duc de Bourgogne avait reconnu les droits de la dynastie anglaise à la couronne de France. On avait abusé de la folie d'un roi pour trafiquer d'un peuple. En 1422, à la mort de Charles VI, le héraut d'armes de France avait prononcé sur la fosse ces paroles sinistres: « Dieu accorde bonne vie à Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur. » Le dauphin avait été, de l'avis du Parlement, déshérité, déchu, banni. Paris était aux Bourguignons et aux Anglais; la moitié de la France était prise, le reste s'abandonnait. Tout conspirait contre l'unité nationale, les intrigues d'une partie de la noblesse, les subtilités des jurisconsultes, la lassitude et les souffrances des populations épuisées. Voilà l'heure sombre où Jeanne apparaît et dresse, au-dessus de toutes ces obscurités et de toutes ces misères, l'image brillante et immaculée de la patrie.

« Souvenons-nous, a écrit Michelet, que la patrie chez nous est née du cœur de Jeanne d'Arc, de sa tendresse, de ses larmes, et du sang qu'elle a donné pour nous. » Et rien n'est plus vrai, rien n'est plus juste, que ce mot du grand historien. Au commencement du XVe siècle, Jeanne n'a pas seulement éveillé, dans les profondeurs des masses populaires, le sentiment encore vague et confus de la nationalité française. Elle a été, comme l'a dit Henri Martin, l'idéal vivant de la patrie.

Aucune poésie, aucun drame, aucune légende n'égalera l'émouvante réalité de cette vie de jeune fille, doublement auréolée par la victoire et par le martyre, Jeanne d'Arc a vraiment personnifié la France: la France à la fois brave et compatissante, gracieuse et guerrière, douce et enthousiaste, résolue surtout à défendre son indépendance et à demeurer maîtresse de ses destinées.

Aux ambitions et aux convoitises des princes, qui croyaient pouvoir disposer des nations au gré de leurs caprices, Jeanne a opposé l'idée du droit et la revendication de la liberté. Elle ne s'attarde pas à disserter sur le traité de Troyes, à peser et à comparer les titres de Charles VII et de Henri VI. Pour elle, il ne peut y avoir qu'un roi, c'est celui qui n'est pas le roi de l'étranger, c'est celui qui lutte contre l'invasion. Elle ne discute pas avec les docteurs et avec les pharisiens. Elle voit, elle sent, elle croit: elle est tout flamme, tout cœur, tout instinct. Le vrai roi est là où est la France, et la France est partout où se retrouve le passé de la nation grandissante, partout

où les Français ont laissé des souvenirs communs de gloire ou de tristesse.

Voilà bien l'idée de la patrie, telle qu'elle se dégagera plus tard de l'œuvre de centralisation et d'unité que commencera le fils de Charles VII, Louis XI, et que poursuivront si patiemment ses successeurs. La France va prendre de plus en plus clairement conscience de son existence propre, de son individualité nationale.

Le mot lui-même de patrie, si beau, si expressif, et qui dit si bien toute la douceur du pays paternel, fait son apparition dans la langue française au XVe siècle. L'historien de Charles VII, J. Chartier, est un des premiers qui l'emploient. Jusque-là, l'âme française se cherchait, hésitait, s'endormait par intermittence. Désormais, la voici qui s'affirme, qui se développe et qui s'éclaire d'une lueur immortelle.

Ce ne sera pourtant qu'à la Révolution française que la conception de la patrie et le sentiment de la nationalité trouveront leur force et leur pureté définitives. La Bruyère disait : « Il n'y a point de patrie dans le despotique ; d'autres choses y suppléent : l'intérêt, la gloire, le service du prince. » Sans doute il exagérait. L'intérêt, la gloire, le service du prince ne détruisaient pas la patrie; mais ils en altéraient la notion. La patrie, dans le sens noble, dans le sens absolu, n'est pas une agglomération de sujets fidèles, c'est une association libre de citoyens solidaires.

Pour qu'un peuple soit vraiment un peuple, une nation une et indivisible, il ne suffit pas qu'il ait la même langue, les mêmes lois, les mêmes mœurs ; il faut que chacun de ses membres comprenne qu'il est la partie d'un tout, la cellule d'un organisme, la note d'une harmonie ; que chacun ait la perception nette de son rôle dans la société, de ses droits, de ses devoirs, de ses responsabilités ; il faut, en un mot, qu'il y ait, de la part de tous, une coopération réfléchie, une contribution voulue à l'œuvre générale.

Mais quelle qu'ait été, depuis Jeanne, l'œuvre des siècles, elle a illuminé le sien d'une apparition radieuse. Elle a été l'aurore de la patrie, et les rayons de sa chaste figure éclairent encore le ciel de France.

Elle plane au-dessus des partis, elle n'est prisonnière d'aucune secte, d'aucun groupe, d'aucune école. Ce serait diminuer et fausser son souvenir que de le mêler à nos luttes politiques. Chacun de nous a le même droit et le même devoir de l'admirer et de l'aimer, car elle incarne et résume ce qu'il y a de commun dans les sentiments des Français de tous les partis : l'inaltérable dévouement à la patrie, la passion de l'indépendance et de la grandeur nationales.

NÉCROLOGIE

Voici les principaux passages du discours du commandant Monteil, délégué du gouvernement aux obsèques du duc d'Uzès, à Uzès :

Le gouvernement de la République, en m'envoyant pour le représenter en cette triste circonstance, m'a chargé de vous apporter, madame la duchesse, ainsi qu'à votre famille, le témoignage de la part très vive qu'il a prise à votre grande douleur, et de vous exprimer en son nom et au nom de tous les Français de cœur, les regrets unanimes qu'a provoqués au milieu de ses concitoyens la mort de celui qui fut le duc Jacques d'Uzès.

De toutes parts et sous toutes les formes, je le sais, les marques de la sympathie publique ont afflué vers vous.

En me donnant occasion d'en faire entendre ici même l'expression, le souci du gouvernement a été d'honorer d'une manière spéciale celui qui, rendu aujourd'hui à sa dernière demeure, a sacrifié sa vie à la noble aspiration d'étendre toujours plus loin les bornes de la patrie française. Lourde tâche que celle qu'il avait assumée, mais combien grande et généreuse !

Il fallut au défunt une grande force d'âme pour renoncer en un instant à la vie des heureux de ce monde : jouissance de la fortune, éclat d'un grand nom, joies de famille, cortège d'amis nombreux, tel que le rêvent les ambitieux de cette terre. Il trouva le rôle au-dessous de lui-même, et il rêva d'entreprises plus dignes d'illustrer son nom.

Lorsqu'il vous fit part, madame, de ses projets, ses vues furent accueillies avec enthousiasme par vous ; ses aspirations étaient si bien celles de votre propre nature. Votre seul adieu fut de lui dire : « Va, et reviens un homme! »

Et alors commença cette lutte terrible où tout est privations. Pas un instant il ne fut au-dessous de sa tâche.

Ce fut d'abord une route pénible le long de l'immense fleuve africain, le Congo; plus tard, la chevauchée de guerre dans les halliers vierges qui avaient attiré pour l'assassiner, un des nôtres, de Pomayrac. La vengeance fut éclatante et la victoire complète.

Pendant ces cinq journées de combat, Jacques d'Uzès a accompli ses devoirs de soldat valeureux.

Combien d'autres, que je connais, n'eussent eu que le souci, après plus d'un an d'absence, de revenir au pays. Telle ne fut pas sa conduite : il resta, et cependant la maladie l'avait déjà atteint. Hélas ! il ne lui fut point donné d'accomplir jusqu'au bout son noble devoir, si cher. La mort implacable le saisit au moment où il allait mettre le pied sur le navire qui devait le ramener dans sa patrie.

Honneur à celui qui a su donner sa vie à une grande œuvre !

Comme beaucoup aujourd'hui, le duc Jacques d'Uzès avait compris les vraies destinées de la France contemporaine : il faut que la France se retrempe dans ses entreprises pour remplir le champ de son action civilisatrice. A la tâche il a succombé, ayant jusqu'au bout accompli son devoir.

Paix à ses cendres qui vont entrer dans leur demeure dernière : Jacques d'Uzès est mort au champ d'honneur!

M. Deloncle, député, a prononcé quelques paroles au nom du groupe colonial de la France. Il a dit :

L'héroïsme du jeune duc d'Uzès se dévouant à la glorieuse tâche d'aller planter le drapeau français sur le Haut-Nil a justifié la confiance de tous les amis de l'expansion coloniale. Il est tombé, mais son œuvre vivra.

Cette noble jeunesse de France aura à cœur d'aller là-bas, comme au temps de saint Louis et de Louis XIV, consacrer son ardeur et sa foi à de nouveaux exploits qui réveilleront les antiques gloires des *Gesta Dei per Francos*. Et la France, qui n'oublie jamais, rendra impérissable le fier nom des d'Uzès !

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les grèves du Nord et du Pas-de-Calais. — Les « Sans patrie ». Traité franco-siamois. — Etranger.

5 octobre 1893.

Les commis-voyageurs en grèves n'ont qu'à se bien tenir. M. Dupuy, président du Conseil est, paraît-il, décidé à agir vigoureusement pour arrêter leur propagande d'excitation. C'est, du moins, ce qu'il fait annoncer par les journaux à sa dévotion, mais on sait que le langage d'un premier ministre ne constitue pas un article de foi, et qu'il y a souvent loin des paroles aux actes. Si nous en croyons donc une information officieuse, M. le président du Conseil aurait eu dimanche une conférence avec le directeur de la Sûreté générale, au sujet des grèves du Nord et du Pas-de-Calais, et des résolutions auraient été prises pour empêcher le retour des promenades de Carmaux. La raison de cette décision tardive serait l'arrivée annoncée d'un certain nombre de députés socialistes dans les bassins houillers, en vue de seconder l'action des Basly, Lamendin et Cie. Voici comment serait exercée la répression gouvernementale :

ne pouvant interdire aux députés de tenir des réunions publiques et d'y prendre la parole, on se bornerait à défendre toute manifestation extérieure et à exercer une surveillance de tous les instants autour des meneurs, afin de réduire leur propagande à l'impuissance. On irait même, si ces moyens ne réussissaient pas, jusqu'à menacer messieurs les excitateurs de mesures plus sévères. En un mot, il serait procédé comme on procéda, au mois d'avril dernier, pour les grèves d'Amiens. A cette époque, on s'en souvient, M. Lafargue reçut officieusement l'avis qu'il pourrait lui en cuire s'il continuait son rôle de perturbateur; aussi s'empressa-t-il de partir un beau soir, sans tambour ni trompette, se sachant tellement filé qu'il n'avait plus aucune liberté d'action. M. Dupuy espère que la même façon d'agir dans le Nord et le Pas-de-Calais amènera des résultats semblables. Certes, le plan conçu peut être très habile et très bien combiné théoriquement; mais c'est l'exécution qui laisse trop à désirer, ou plutôt qui se fait trop longtemps attendre. Si, au début, M. le président du Conseil avait pris une résolution au lieu de laisser les choses suivre leur cours et les meneurs se livrer en toute liberté à leur propagande d'excitation, non seulement la grève n'aurait pas pris d'extension, mais aurait été étouffée. La France ne se fournirait pas de charbon à l'étranger, et les mineurs ne seraient pas réduits à un chômage ruineux pour eux et leur famille.

—

Il est incontestable, d'ailleurs, que la reprise du travail dans les mines du Pas-de-Calais et du Nord serait déjà un fait accompli, si la « discipline » imposée par les meneurs ne faisait un devoir à un certain nombre de grévistes de s'y opposer, même par la violence. C'est ce que démontrent, du reste, les conflits qui, depuis deux ou trois jours, éclatent en divers endroits à la fois. Jusqu'ici la bagarre la plus grave a été celle qui s'est produite avant-hier à Drocourt. Le sang a coulé entre quelques patrouilles des mineurs et la troupe. Les dépêches nous annoncent qu'à la nouvelle de cette sanglante échauffourée, MM. Basly et Lamendin sont aussitôt partis pour Drocourt, afin de procéder à une enquête et de visiter les blessés assez nombreux, paraît-il. On se demandera en vertu de quelle loi ces deux chefs improvisés de la grève, qui sont à la fois députés, organisateurs de grèves, enquêteurs, etc., etc., ont puisé cette extraordinaire dictature

qui leur permet, dit la *France*, « de diriger une campagne à main armée non-seulement contre les patrons, mais contre les gendarmes, contre l'armée et aussi contre le suffrage universel dont tout conflit violent est la négation même. »

Il y a lieu aussi de constater que la grève actuelle profite surtout aux Belges et aux Allemands. Cette vérité est confirmée même au-delà de toutes prévisions. Une dépêche de Lille nous annonce, en effet, « qu'il entre chaque jour en France, rien que par Erquelines, 1,200 wagons de charbons belges provenant du bassin de Charleroi. Dans la seule gare de Tourcoing, les arrivages quotidiens sont d'environ 150 wagons de houille belge ». D'Allemagne, on signale également de nombreuses expéditions. Du reste, la *Cote libre*, un important journal financier de Belgique, déclare avec une grande satisfaction, qu'un grand mouvement de hausse s'est produit sur les valeurs minières de ce pays. « La grève française, dit-il, fait affluer les commandes à nos charbonnages. On a remarqué hier, à la Bourse de Charleroi, beaucoup d'acheteurs français. Nous savons, d'autre part, que les expéditions ont pris une activité extrême ; l'on craint même que le matériel des chemins de fer ne fasse défaut. » Voilà donc une des principales conséquences de cette grève inepte qui a éclaté sans motif et qui continue sans raison, pour le profit exclusif de quelques exploiteurs de la crédulité ouvrière.

—

En réponse à la *Petite République*, dont un rédacteur avait produit des chiffres fantastiques sur l'énorme taux d'intérêt que, selon lui, leur argent rapportait aux actionnaires des mines, voici que dit le *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais :*

En 1880, M. Vuillemin, que le rédacteur de la *Petite République* considère comme la loi et les prophètes, disait que, dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, le chiffre des capitaux engagés par 34 sociétés, dont 30 fonctionnaient encore à cette époque, s'élevait à 346,268,296 fr.

Ajoutez-y environ 200 millions pour les sociétés de recherches et autres qui, depuis près de cent ans, ont été fondées et sont mortes sans donner de résultats financiers, et vous obtenez un chiffre de 550 millions.

Depuis douze ans, un certain nombre de millions ont été ajoutés à cet énorme capital, de telle sorte que, autant qu'on peut déterminer

semblable chose, le chiffre des sommes consacrées à l'industrie minière approche de 600 millions.

Voici maintenant les revenus distribués l'année dernière :

Aniche	2.334.000
Anzin	6.912.000
Bruay	2.025.000
Bully-Grenay	2.500.000
Carvin	236.700
Courrières	3.970.000
Douchy	728.800
Dourges	585.000
Drocourt	262.500
L'Escarpelle	173.190
Ferfay	122.500
Lens	3.300.000
Liévin	1.166.400
Marles	1.927.040
Meurchin	1.000.000
Vicoigne et Nœud	1.930.000
Total :	29.243.130

Comme on le voit, c'est un revenu d'environ 5 0/0 en moyenne. Et il importe de constater que l'année prise comme base est une année exceptionnelle et que, dès maintenant, plusieurs sociétés, et non des moindres, telles que Lens ont annoncé pour cette année des dividendes moindres.

Le principe que nous émettions, à savoir que, dans les meilleures conditions, le capital confié aux mines n'obtenait qu'un revenu de 5 0/0, est donc démontré. S'il n'y avait pas dans ces entreprises une sorte de loterie promettant parfois des chances exceptionnelles, jamais une seule société n'aurait pu se constituer, et une source importante de la richesse publique n'aurait pas été créée. Comprendra-t-on maintenant à la *Petite République?*

Non, l'on ne comprendra pas, parce que l'on ne veut pas comprendre.

—

On lit dans le *Journal des Débats :*

Il y a quinze jours que la grève a commencé dans le bassin houiller du Pas-de-Calais et dans une partie du Nord. Il nous a paru intéressant de savoir dans quelles proportions l'importation des charbons belges avait augmenté, durant ces quinze jours, par rapport à la période correspondante de l'an dernier.

Voici les chiffres approximatifs que nous avons recueillis :

En 1892, du 15 septembre au 1er octobre, il est entré en France environ 125,000 tonnes de charbons belges.

En 1893, pendant la même période, il a été expédié en France environ 230,000 tonnes.

L'augmentation de l'importation des charbons belges, depuis le commencement de la grève, a donc été de 100,000 tonnes en chiffres ronds.

Les grévistes font donc surtout les affaires de l'étranger.

—

Les porte-drapeau du socialisme ne s'entendent guère entre eux, la division n'est pas moins grande parmi les troupes. C'est surtout la question de patrie qui les met en désaccord. Tandis que les uns conservent encore un restant de pudeur patriotique, les autres se montrent les ennemis acharnés des frontières. Pour ces derniers, tous les peuples sont frères, quelle que soit leur langne, quels que soient leurs mœurs et leur esprit de nationalité. Les premiers prennent, sans enthousiasme, il est vrai, le nom de « patriotes », et les seconds celui de « sans-patrie ».

M. Millerand qui s'est arrogé, avec M. Goblet, le droit de moraliser et de discipliner les socialistes de toutes les écoles, a pris la parole, dimanche soir, aux Grandes-Carrières, à l'issue d'un banquet organisé par la fine fleur socialiste pour fêter l'élection d'un des leurs.

M. Millerand, dont on ne saurait contester le talent oratoire, avait assumé la tâche difficile de réconcilier les « sans-patrie » avec les socialistes qui reconnaissent que le patriotisme a du bon. Il paraît même qu'il y a réussi, auprès de ceux qui l'écoutaient, s'entend. M. Millerand s'est fait applaudir à la fois, et par ses amis et par ses adversaires.

Son discours, comme on pense bien, était consacré à la ligne politique que le parti socialiste doit suivre vis-à-vis de l'étranger. Il a d'abord démontré, à sa manière, que la théorie des « sans-patrie » était une absurdité et voici pourquoi : « L'existence de la France en tant que nation est un facteur indispensable du développement et du triomphe des idées socialistes. »

L'orateur, on le voit, ne s'est pas trop engagé ni trop compromis dans sa démonstration.

Quant au maintien de l'armée et l'obligation du service militaire qui rencontrent également de nombreux adversaires dans

les rangs socialistes, M. Millerand a été un peu plus explicite.

Les socialistes doivent voter, a-t-il dit, le budget de la guerre et accepter l'obligation du service militaire.

C'est à tort, selon lui, qu'on propose aux socialistes français l'exemple de « cette admirable démocratie socialiste allemande » qui pendant la guerre de 1870, réclamait qu'on fît la paix avec la France. Les vaincus ne peuvent avoir la même attitude que les vainqueurs et le détachement ni le désintéressement ne sont de mise quand l'intégrité elle-même du territoire est en jeu.

Au sujet de l'alliance franco-russe, M. Millerand, après une série de précautions oratoires, s'est expliqué devant son auditoire sans trop soulever de tumulte. Il a engagé les socialistes à faire taire leurs sympathies personnelles devant les intérêts supérieurs du pays. « La communauté des institutions n'est pas une raison suffisante pour une action internationale commune. » D'où le devoir pour tout bon socialiste d'accepter l'alliance franco-russe.

Mais, comme si l'orateur avait craint de s'être trop avancé, il a bien vite fait remarquer que les Russes avaient, à cette entente, autant d'intérêt que les Français.

Le mobile auquel a obéi M. Millerand, en prononçant son discours, se devine aisément. Les paroles imprudentes de quelques-uns de ses coreligionnaires ayant soulevé, dans le pays, une réprobation générale, l'orateur socialiste a voulu dégager sa responsabilité personnelle et celle de son parti, en protestant contre les déclamations des sans-patrie. Mais cette protestation ne saurait être qu'un document de plus à ajouter à tous ceux dont les socialistes inondent le pays.

—

Le ministre des affaires étrangères a reçu un télégramme par lequel M. Le Myre de Vilers, notre envoyé extraordinaire, annonce l'heureuse issue des négociations qu'il poursuivait avec le gouvernement du Siam.

Le 1er octobre ont été signés à Bangkok, par les plénipotentiaires français et siamois, un traité et une convention sanctionnant les clauses de l'*ultimatum* et les garanties complémentaires telles que le Siam les avait déjà acceptées et en réglant l'exécution.

Les parties contractantes y prévoient l'établissement prochain

d'un régime douanier plus favorable aux relations commerciales entre nos possessions et les territoires limitrophes.

Le gouvernement siamois s'engage à assurer toutes les facilités nécessaires aux travaux que la navigation du Mékong rendrait nécessaires sur la rive droite du fleuve.

La France continuera à occuper Chantaboun jusqu'à la complète exécution des stipulations et, notamment, jusqu'à l'évacuation pacifique de la rive gauche du Mékong par les Siamois.

Les avantages résultant de ce traité donnent complète satisfaction aux réclamations qu'avait formulées le gouvernement français.

Voici, d'ailleurs, le texte intégral de ce traité et de la convention qui y fait suite :

Traité.

Art. 1er. — Le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

Art. 2. — Le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou bâtiments armés sur les eaux du Grand-Lac, du Mékong et de leurs affluents situés dans les territoires visés à l'article suivant.

Art. 3. — Le gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Sien-Reap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

Art. 4. — Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée, selon l'usage, par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

Art. 5. — Le gouvernement siamois s'engage à ouvrir dans le délai de six mois des négociations avec le gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article 3 et de la revision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord il ne sera pas établi de droits de douane dans la zone visée à l'article 3. La réciprocité continuera à être accordée par le gouvernement français aux produits de ladite zone.

Art. 6. — Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaires sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du gouvernement français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

Art. 7. — Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler, commercer dans les territoires visés à l'article 3,

munis d'une passe délivrée par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants desdites zones.

Art. 8. — Le gouvernement français se réserve d'établir des consulats où il le jugera convenable, dans l'intérêt de ses citoyens, sujets ou ressortissants, et notamment à Korat et à Muang-Nam. Le gouvernement siamois concédera les terrains nécessaires pour l'installation desdits consulats.

Art. 9. — En cas de difficultés, le texte français fera seul foi.

Art. 10. — Le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

Convention.

Les postes militaires siamois établis sur la rive gauche du Mékong et dans les îles du fleuve devront être évacués dans le délai d'un mois à dater de la signature de la présente convention. Ceux situés dans les provinces d'Angkor et de Battambang et sur la rive droite du fleuve dans un rayon de vingt-cinq kilomètres devront être évacués à la même époque et les fortifications rasées.

Les auteurs des attentats de Tong-Xieng-Khan et de Kammmon seront jugés par les autorités siamoises. Un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées. Le gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

Le gouvernement siamois devra remettre à la disposition du ministre de France à Bangkok ou des autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, cambodgiens, laotiens de la rive gauche détenus à titre quelconque ; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

Le bang-bien de Tong-Xieng-Khan et sa suite seront amenés par un délégué du ministre des affaires étrangères à la légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les autorités siamoises.

Le gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et notamment jusqu'à la complète et pacifique évacuation des postes siamois établis tant sur la rive gauche du Mékong et dans les îles du fleuve que dans les provinces de Battambang et de Sien-Reap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

—

A l'occasion des fêtes franco-russes, les anarchistes vont, dit-on, rentrer en scène et faire de nouveau parler la dynamite. C'est à Londres que se préparerait le complot. La police fran-

çaise a saisi déjà des correspondances échangées entre Paris et Londres. Le gouvernement songerait à prendre, en attendant, des mesures énergiques à l'égard des anarchistes les plus militants. On remarquera que c'est toujours en Angleterre que s'organisent les complots contre l'alliance franco-russe, et que c'est là toujours que les anarchistes ou les nihilistes trouvent l'argent dont ils ont besoin pour les mauvais coups, quand ce ne sont pas des agents anglais qui, à Paris, organisent le désordre. Nos bons amis les Anglais s'occupent décidément beaucoup trop de nous.

—

Un grave conflit vient d'éclater entre l'Espagne et le Maroc. La garnison espagnole du fort de Melilla a été attaquée par les Marocains : un peloton de cavalerie, envoyé contre eux, a dû battre en retraite devant leur feu nourri, et une sortie de tous les hommes disponibles, au nombre d'environ 700, n'a pas été plus heureuse, malgré les efforts de l'artillerie qui la soutenait. Quelque graves que puissent, au premier abord, paraître ces nouvelles, il ne faut pas, sans doute, les prendre au tragique. En faisant la part de l'exagération habituelle des renseignements qui parviennent télégraphiquement de ces régions à la presse, quand il s'agit d'événements de « guerre », on réduira vraisemblablement l'engagement dont il s'agit à une sortie plus ou moins heureuse contre des pillards.

—

A l'occasion et à l'approche des élections au Landtag de Prusse, la « fraction du Centre », présidée par M. le baron de Heereman, publie un manifeste dont voici la substance.

Après un souvenir ému donné aux Windthorst, aux Pierre Reichensperger et aux autres membres du groupe que la mort a frappés au cours de la dix-septième législature, les auteurs du manifeste prennent l'engagement de rester fidèles aux principes et aux exemples des chefs qui ne sont plus.

Les catholiques ont encore beaucoup à reconquérir.

La question des écoles confessionnelles attend toujours sa solution définitive ; elle est livrée à l'arbitraire gouvernemental. Or, seul un peuple élevé chrétiennement, craignant Dieu, est une solide garantie pour le trône et pour l'autel, pour l'Etat et pour l'Eglise.

Le Centre ne cessera de revendiquer le rétablissement de l'école confessionnelle et le respect dû au droit naturel des parents, d'autant plus que la paix religieuse dépend de cette satisfaction donnée aux catholiques.

Sur le domaine ecclésiastique il y a eu du mieux, çà et là une détente. Mais l'Eglise a besoin d'une liberté complète, d'une indépendance telle qu'autrefois la Constitution l'avait donnée. Les catholiques réclameront donc l'abrogation des lois restrictives de cette liberté, notamment en ce qui concerne les ordres religieux.

La parité légale est pour les catholiques un leurre; ils passent trop souvent encore pour des citoyens de second ordre. Le Centre persistera à demander pour eux un traitement équitable.

L'œuvre capitale de la précédente législature a été la réforme des impôts. Le Centre a fait tous ses efforts pour atténuer les charges des classes inférieure et moyenne, bien que la conséquence en fût une aggravation sensible pour la classe riche.

Quant à la loi électorale, le Centre s'est opposé vigoureusement, mais inutilement, à ce qu'elle prît un caractère trop favorable aux classes aisées. Il est décidé à en combattre les mauvais effets et à en poursuivre l'abrogation.

Le Centre a soutenu toutes les motions en faveur de la situation matérielle des instituteurs et de leurs familles. Il le fera encore à l'avenir, dans la mesure où les finances du pays le permettront.

Il en est de même en ce qui concerne les artisans, ouvriers, paysans. Sans doute l'Etat ne doit pas intervenir partout et toujours ; mais le pays ne peut que gagner à ce que l'on abandonne enfin les voies d'un faux libéralisme.

Plus le Centre est fort, plus les espérances d'atteindre son but seront fondées. Donc, que chaque électeur catholique fasse son devoir. tout son devoir ! Le succès est entre les mains de Dieu ; il est assuré à ceux qui remplissent consciencieusement leur devoir.

Ce document est daté du 4 juillet, mais n'est publié que d'aujourd'hui. Il porte la signature du baron de Heereman.

—

D'après les derniers renseignements parvenus du Brésil, le bombardement de Rio-de-Janeiro est tellement sérieux que les affaires sont complètement suspendues, les banques fermées. La

situation financière de ce pays se trouve en un si lamentable état, après trois ans du régime républicain, que le devoir impérieux, urgent du gouvernement qui sortira de cette guerre civile, sera de restaurer les finances de l'Etat laissées si prospères et si brillantes par le gouvernement impérial.

Dans la République argentine, la guerre civile achève également de ruiner ses malheureuses populations.

La République, suivant le mot historique, comme Saturne, dévore ses propres enfants !

Et cela est tellement vrai que, dans la nôtre, pas un de ceux qui y ont joué quelque grand rôle n'est mort ou n'a pu conserver pour mourir avec, toute l'intégrité de son influence, de sa popularité ni même de son honneur.

Tous ont disparu ou disparaîtront, accablés de quelque terrible, et plus d'une fois, honteuse déchéance.

Est-ce la faute du régime ? Peut-être ; mais c'est le plus souvent la suite même de l'indignité, de l'infirmité morale des individus qui s'y élèvent, parce que la vertu, principe fondamental des républiques, selon Montesquieu, est précisément ce qui leur manque le plus.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le jour de la fête de saint Michel-Archange, protecteur spécial de la Cité Léonine et du Vatican, le Souverain Pontife a admis un bon nombre d'étrangers de divers pays à assister à la messe qu'Il a célébrée dans sa chapelle privée et à recevoir de sa main la sainte communion.

Voici un détail qui prouve l'excellente santé et l'admirable mémoire du Saint-Père: au retour de sa promenade dans les jardins du Vatican et après qu'il y avait reçu plusieurs personnages, notamment l'Eme cardinal Rampolla, dans la nouvelle palazzina de Paul IV, où il passe une grande partie de la journée, Léon XIII, pendant qu'il rentrait dans ses appartements, a reçu un ecclésiastique presque aussi âgé que lui et originaire du diocèse de Cologne. Sa Sainteté s'est plu à lui rappeler qu'Elle

avait eu l'occasion de visiter Cologne et qu'Elle se souvenait parfaitement que ce même prêtre, en ce moment en sa présence, lui avait servi de *cicerone*, bien mieux, qu'Elle se souvenait aussi de toutes les belles choses qu'Elle avait pu voir à Cologne, grâce à son aimable guide. Celui-ci s'est trouvé tout pénétré d'admiration à ce trait de mémoire de Léon XIII, car ces souvenirs datent d'environ un demi-siècle et se rapportent tout juste à quarante-cinq ans en arrière.

C'est ainsi qu'il plaît à Dieu de soutenir son Vicaire jusque dans l'extrême vieillesse et pendant que le poids des ans et des épreuves semblerait devoir l'accabler.

Celles-ci, en effet, deviennent chaque jour plus pénibles, car l'audacieuse installation de la Franc-Maçonnerie dans les appartements de Paul V, au palais Borghèse, présage un nouveau déchaînement de la haine sectaire contre le Saint-Siège et les catholiques d'Italie. En vain l'ex-ministre de la justice et des cultes, M. Santamaria-Nicolini, a-t-il essayé, pendant les deux mois seulement qu'a pu durer son administration, de faire preuve d'une certaine équité vis-à-vis du clergé, au moins dans les questions administratives. Sa bonne volonté s'est heurtée aux tristes desseins des sectes, il a dû abandonner son poste.

Ainsi dans la question de l'*exequatur*, il n'a pu aboutir à faire reconnaître le nouveau patriarche de Venise préconisé par Léon XIII dans la personne de l'Eme cardinal Sarto qui, pourtant, avait été déjà reçu par le gouvernement comme ancien évêque de Mantoue.

Et, comme le gouvernement s'arroge la prétention d'attribuer à la Couronne le droit de nomination directe au siège de Venise, en se réclamant de concordats qui ne sauraient avoir aucune valeur pour le roi d'Italie, il s'ensuit que le conflit tourne à l'état aigu et s'étend à plus de quarante autres sièges épiscopaux dont les titulaires en sont encore réduits à attendre l'*exequatur*.

France

NEVERS. — Le chapitre général de la congrégation de l'Oratoire s'est tenu, du 1er au 5 août dernier, dans le petit séminaire de Pignelin, près Nevers. Après cette solennelle réunion, Monseigneur Perraud a adressé au Souverain Pontife la lettre suivante :

Autun, le 9 août 1893.

Très Saint Père,

Le chapitre général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre-Seigneur vient de se terminer. J'y ai rempli le devoir de promulguer solennellement les Constitutions récemment approuvées par le Saint-Siège.

Avant de se disperser pour aller remplir dans les diverses maisons de la Congrégation les emplois qui leur sont confiés par les évêques, les membres de l'Oratoire, députés à ce chapitre, m'ont donné l'honorable mandat d'exprimer à Votre Sainteté, de la part de toute la Congrégation, la reconnaissance la plus vive avec les sentiments de la plus respectueuse et filiale obéissance.

Il était impossible qu'ils ne fissent pas le plus grand cas de l'importante et très précieuse faveur dont ils se proclament très volontiers redevables à Votre Paternité, je veux dire l'approbation de leurs Constitutions ; cette approbation que Votre Sainteté a voulu leur accorder, non pas à titre provisoire et par manière d'essai, mais immédiatement définitive, ainsi qu'il résulte du décret solennel rendu le 2 juillet 1892.

Ces Constitutions, nous ne les avons pas empruntées à d'autres familles religieuses ou tirées d'un fonds étranger. Après les avoir reçues de ces prêtres d'éminente vertu, Pierre de Bérulle, Charles de Condren, François Bourgoing et d'autres encore qu'avaient tenus en si grande estime vos prédécesseurs et particulièrement Paul V, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, nous les avons, avec une humble confiance, soumises à votre jugement, dans la mesure où Votre Sainteté daignerait en faire revivre au moins l'économie essentielle et les principales dispositions, et nous les restituer comme la portion la plus précieuse de l'héritage paternel.

Reconnaissants d'un si grand bienfait, nous n'aurons rien tant à cœur que de pratiquer à l'égard du Souverain Pontife non seulement « l'obéissance et le respect », mais un tendre et affectueux dévouement. De plus, nous sommes résolus à nous montrer des « ouvriers infatigables » de l'Eglise du Christ dans toutes les œuvres et tous les offices qui touchent à la défense de la foi chrétienne, aux meilleurs moyens de pourvoir à l'éducation religieuse de la jeunesse et à cet honneur de l'ordre sacerdotal que nous voudrions toujours mettre en une plus vive lumière.

Pour moi, Très Saint Père, non seulement comme interprète et fondé de pouvoirs du chapitre général, mais encore au nom de cette congrégation dont Votre Sainteté me confiait le gouvernement il y a neuf ans, très humblement prosterné à ses pieds, je la prie de daigner accorder sa bénédiction apostolique à moi et à tous les membres de l'Oratoire.

† Adolphe-Louis-Albert PERRAUD,

évêque d'Autun, supérieur général de l'Oratoire.

Voici la réponse du Souverain Pontife :

A notre vénérable Frère Adolphe, évêque d'Autun, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire.

Vénérable Frère,

Les sentiments de pieuse soumission qui animent à Notre égard la célèbre congrégation dont vous êtes le supérieur nous ont été attestés d'une manière éclatante par la lettre que vous Nous avez écrite au nom de tous.

Deux choses surtout Nous y plaisent et méritent Nos éloges: d'abord, l'élan avec lequel les membres de l'Oratoire se proposent d'observer dans une fidélité religieuse les Constitutions de votre ordre que Nous avons naguère revêtues de Notre approbation ; puis, le désir ardent de venir en aide à l'Eglise dans l'accomplissement des diverses fonctions qui sont propres à votre Institut. Ces deux excellentes dispositions sont bien dignes des hommes éminents qui vous ont, pour ainsi dire, légué leur esprit avec leur règle, et répondent exactement aux besoins de ce temps, lequel, plus qu'aucun autre, réclame du clergé une vertu supérieure dans l'action.

Quant à Nous, si, dans la protection des intérêts qui vous touchent, Nous entendons ne le céder en rien à ceux de Nos prédécesseurs dont vous avez rappelé le souvenir et qui se sont montrés si enclins à favoriser votre Congrégation, comme eux Nous attendons des fruits toujours plus abondants de Notre sollicitude et de Notre affection pour vous. Ainsi, avec la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sachez vous garder intacts de toutes les mauvaises influences du temps présent ; et, comme vous en avez pris l'engagement, montrez-vous dans l'accomplissement de tous vos offices « des *ouvriers infatigables* ». C'est à quoi tendent avec force Nos exhortations et Nos vœux.

En ce qui vous touche personnellement, Vénérable Frère, outre les témoignages nombreux de particulière bienveillance que Nous vous avons déjà donnés, Nous voulons que la présente Lettre vous porte Nos félicitations pour le zèle et l'habileté déployés par vous au sein du Chapitre de la Congrégation que vous venez de présider, vous, son Supérieur général, dont Nous avons décrété de proroger les pouvoirs à perpétuité.

Nous en avons le très ferme espoir : l'éminente vertu avec laquelle, depuis longtemps déjà, vous gouvernez et illustrez votre Eglise, sera pour la Congrégation à laquelle vous vous montrez si heureux d'appartenir un principe fécond de progrès et de prospérité.

Aussi bien, à vous et, ainsi que vous en avez exprimé le désir, à tous les membres de l'Oratoire, Nous accordons dans l'effusion de la charité la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le VI septembre MDCCCXCIII, en la seizième année de Notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Etudes médico-théologiques sur les anesthésiques**, par M. l'abbé Pieraccini, Membre de Sociétés savantes. Excellente brochure in-8°, sur papier extra. En vente chez l'auteur, curé de Nessa, par Muro (Corse). Prix: franco : 75 centimes.

La presse catholique a salué avec joie l'apparition de ce petit livre qui a déjà fait tant de bien. En quelques pages, le savant auteur qui fait preuve de sérieuses connaissances théologiques et médicales, a condensé une réfutation de théories anti-chrétiennes ayant cours sur l'emploi des anesthésiques et surtout sur les manifestations de l'hypnotisme.

Jamais peut-être il ne fut plus nécessaire de prêcher ces graves vérités. Ainsi que le fait si judicieusement remarquer M. l'abbé Pieraccini, aujourd'hui on ne lit plus guère les gros ouvrages. Distrait par les agitations sociales, le public extra-scientifique n'est plus capable d'une attention soutenue. Il convient donc de lui servir les saines doctrines par petites doses. Aussi cet intéressant opuscule, fruit de patientes recherches est le résumé substantiel d'innombrables travaux et le premier de ce genre paru après les dernières décisions de Rome. On peut donc dire que cette brochure vient tout à fait à son heure. L'ouvrage honoré des puissants suffrages des corps savants et des sommités scientifiques de l'Europe a reçu de M. le Dr Ferrand, le plus illustre des médecins chrétiens de notre époque, une lettre des plus élogieuses. La diffusion de cette brochure est très désirable et nous faisons des vœux sincères pour qu'elle trouve dans le clergé et parmi les fidèles l'accueil sympathique et tout le succès qu'elle mérite.

Un docteur en théologie.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le Gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

VAUCOULEURS

ORIGINES DU MONUMENT DE JEANNE D'ARC

Si Domremy a l'incomparable honneur d'avoir été le berceau de Jeanne d'Arc, le lieu des apparitions célestes qui lui révélèrent sa mission et qui l'y préparèrent, Vaucouleurs a l'honneur insigne d'avoir été le point de départ de sa miraculeuse épopée. Au temps de Jeanne d'Arc, Vaucouleurs jouait un rôle glorieux. Place forte restée fidèle à la France, imprenable aux Anglais, elle était notre sentinelle avancée sur la Meuse, en face de la Lorraine, alors notre ennemie déclarée avec le duc Charles II. Cette patriotique cité fut la première à qui Jeanne annonça sa mission surnaturelle et la première qui y crut.

Jeanne y vint d'abord en mai 1428, vers l'Ascension, demander au gouverneur les moyens d'aller trouver le roi. On sait avec quelle dureté Beaudricourt l'éconduisit. Jeanne revint l'année suivante, en janvier 1429, et en plusieurs reprises passa plusieurs semaines à Vaucouleurs. Sa piété, son patriotisme, l'inspiration qui éclatait dans ses paroles et dans ses actes, lui gagnèrent les cœurs. Devant une population prenant avec enthousiasme fait et cause pour la Pucelle, l'incrédule Beaudricourt dut faire taire ses préjugés soldatesques, et ne plus barrer la route au secours que Dieu envoyait au roi de France.

L'église paroissiale, la chapelle du château et principalement sa crypte furent témoins des angoisses de Jeanne, entendirent ses prières, virent couler ses pleurs. Elle passait des heures entières dans la crypte, prosternée devant la statue de Notre-Dames-des-Voûtes.

Pour lui faire bonne, loyale et sûre conduite jusqu'à Chinon, à travers un pays infesté d'Anglais, il fallait des compagnons d'une fidélité et d'un courage à toute épreuve.

La garnison de Vaucouleurs fournit ces braves : Jean de Metz, Bertrand de Poulengy et leurs serviteurs, l'archer Richard et le messager royal Colet de Vienne. Il fallait à Jeanne un équipement de guerre. Les gens de Vaucouleurs se cotisèrent pour lui offrir un costume militaire, un cheval, des armes défensives et offensives, auxquelles Beaudricourt, ébranlé dans ses dé-

fiances par l'entraînement général, ajouta une épée de sa propre main.

A Vaucouleurs, Jeanne subit l'épreuve humiliante de l'exorcisme. A Vaucouleurs, Jeanne donna le premier signe de sa mission, en révélant à Beaudricourt, bien avant que la nouvelle eût pu lui parvenir, le résultat désastreux pour nos armes de la journée des Harengs (17 février 1429). A Vaucouleurs enfin, le soir du 23 février 1429, lorsque Jeanne franchit la porte de France avec son escorte, accompagnée par les acclamations et les vœux du peuple, commença sa première étape pour la délivrance d'Orléans et le salut de la patrie.

Donc, Vaucouleurs occupe dans l'histoire de Jeanne d'Arc une place éminente et possède des titres particuliers à l'estime des Français. Au surplus, les gens de Vaucouleurs ont toujours conservé le culte de celle dont leurs aïeux eurent la gloire d'être les premiers amis et partisans.

Une portion des remparts et des tours qui bravèrent l'invasion anglaise subsiste encore à Vaucouleurs. Du château qui dominait la ville, il ne reste que l'emplacement. Le vandalisme de 1793 ne respecta pas la chapelle castrale, qui fut démolie, mais il recula devant la crypte et épargna la porte de France. Notre-Dame des Voûtes, soustraite à la destruction, fut descendue dans l'église paroissiale, où elle existe encore. Des malheureux s'installèrent dans les ruines de la chapelle et avec les débris construisirent une vingtaine de pauvres logis contigus qui transformèrent le lieu sacré en une espèce de cour des Miracles. La crypte servit longtemps d'étable ; puis un tisserand y monta son métier. Aux œuvres de la Révolution, on peut la juger.

Cependant Vaucouleurs ne perdait de vue ni les reliques profanées de son glorieux passé, ni les réparations dues à la Pucelle. En 1842 ou 1843, sa statue en pied était placée sous le campanile de l'hôtel de ville. Le 17 décembre 1857, le conseil municipal, réuni extraordinairement, décidait l'érection d'une statue équestre sur une des places, votait 10,000 francs à cet effet, et faisait appel au concours des conseils généraux de la Meuse et des Vosges, qui accordèrent chacun 5,000 francs. La statue fut mise au concours, mais le projet avorta. Au mois d'avril 1869, Mgr Dupanloup, revenant d'un pèlerinage à Domremy, s'arrêta à Vaucouleurs et visita la crypte. L'état dans lequel se trouvait ce joyau livré aux pourceaux, lui arracha ce

cri : « C'est un crime national que de laisser des ruines si précieuses dans un tel état de profanation. Il faut demander de l'argent à la France pour les restaurer et élever un monument à l'héroïne. » Vers la même époque, l'abbé Perreyre, alors professeur d'histoire à la Sorbonne, ayant aussi visité la crypte, écrivit au maire de Vaucouleurs deux lettres très vives contre le « vandalisme » du conseil municipal qui n'en pouvait mais.

Le 3 juin suivant, le conseil, sur la motion de M. Dislaire, notaire, nommait une commission exécutive chargée d'organiser, avec le concours de la presse, une souscription nationale, destinée « à élever à Vaucouleurs un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc et à restaurer les lieux illustrés par sa présence. » Nos revers de 1870 interrompirent encore ce projet. L'ajournement ne devait pas lui nuire, au contraire.

L'invasion prussienne, la perte de Metz et de Strasbourg ont obligé les Français oublieux à remonter le cours de leur histoire jusqu'à la guerre de Cent ans pour y chercher des époques sombres comme celle de 1870, suivies d'époques de salut comme celle de Jeanne d'Arc afin d'entretenir par l'analogie des motifs d'espérance en l'avenir. Nous assistons depuis lors à une résurrection surprenante de la mémoire de Jeanne d'Arc. Erudits, orateurs, prosateurs, poètes, peintres, sculpteurs, musiciens, toute la France intellectuelle célèbre à l'envi cette incarnation la plus pure du patriotisme français. La nation s'est reprise pour sa libératrice au xve siècle d un enthousiasme qui aboutit à une floraison d'œuvres superbes en l'honneur de la Pucelle. C'est à qui la glorifiera. Chaque lieu marqué par un de ses « gestes » veut lui ériger un monument. On pense que le culte de son souvenir est le meilleur réconfortant du courage français, et que son image peut nous faire encore gagner des batailles.

Cet état d'esprit est caractéristique. Il ne faut point s'en plaindre. Notre histoire ne nous offre pas de plus beau modèle de toutes les vertus qui font un peuple invincible. La France est assez riche, assez généreuse pour élever des monuments à Jeanne d'Arc à toutes les étapes de son épopée. Rien de plus national que ces monuments. Aucun lieu n'a le droit d'accaparer la grande Française au détriment des autres. Une telle jalousie serait indigne de la France et de la Pucelle d'Orléans.

Ce grand mouvement vers Jeanne d'Arc n'échappait pas à un de ses zélateurs, M. Le Bas, garde-mine à Bar-le-Duc. Il était

de Rouen, le lieu du martyre. Sa carrière l'avait rapproché du berceau de son héroïne. Il avait exploré et étudié les moindres monuments rappelant le souvenir de Jeanne dans le bassin de la Meuse, depuis Domremy jusqu'à Vaucouleurs. En 1874, M. Le Bas vint trouver les membres de la commission de 1869 et leur proposa de fonder ensemble une *Société des Souvenirs meusiens de Jeanne d'Arc*, ayant pour but de réédifier, acquérir, restaurer et entretenir ces monuments, en *commençant par Domrémy*. Projet large, conçu sans acceptation de limites diocésaines ou départementales, et conforme à la succession des faits historiques.

Au mois de mai 1877, M. Le Bas exposait son projet de société dans une circulaire tirée à quelques cents exemplaires, et adressée aux notables de la région pour recruter des fondateurs. Il sollicitait d'autre part le concours des évêques de Verdun, de Saint-Dié et de Langres. Mgr Hacquart, évêque de Verdun, se déroba, trouvant le projet trop vaste pour être pratique (*L. du* 25 *juin*). Mgr de Briey, évêque de Saint-Dié, répondit (*L. du* 27 *juillet*) : « Vous pouvez compter sur mon concours et sur ma souscription. »

Sans attendre la constitution d'une société qui les faisait trop languir, deux hommes de cœur, M. Raulx, doyen de Vaucouleurs, et M. Martin Pierson, créateur en cette ville d'une école de statuaire religieuse rivale de Munich, profitèrent d'une occasion favorable et achetèrent, le 17 mars 1878, moyennant 4,000 fr., la crypte de la chapelle castrale, la nef au-dessus et le collatéral droit. Ils devaient en faire apport à la future société. Ce fut le premier pas sérieux vers la conquête successive de toutes les parcelles qu'il fallait préalablement acquérir, avant de songer aussi bien à la simple reconstruction de la chapelle qu'à l'édification d'un monument plus grandiose.

Enfin, le 25 mai 1878, les principaux fondateurs de la société due à l'initiative de M. Le Bas, se réunirent au presbytère de Vaucouleurs, sous la présidence de M. le baron de Braux, descendant d'une ligne collatérale de Jeanne d'Arc, auteur de travaux très estimés sur la Pucelle. La société se constitua et adopta le titre de *Société des Souvenirs de Jeanne d'Arc à Domremy et à Vaucouleurs*, pour ne point séparer « ces lieux nséparables dans l'histoire ». Le comité d'administration fut composé de notables de la région, parmi lesquels M. le curé de Domremy.

Dans sa deuxième réunion, le 3 juin suivant, la société votait l'impression à 6,000 exemplaires d'une circulaire rédigée par M. Le Bas et destinée à être répandue dans toute la France. Cette circulaire affirmait l'union indissoluble de Vaucouleurs et de Domremy, et signalait comme urgente : à Domremy, la reconstruction de la chapelle de Notre-Dame de la Pucelle au Bois Chesnu et la restauration de l'église paroissiale ; à Vaucouleurs, la reconstruction de la chapelle castrale.

Pour mieux accentuer l'union des deux localités, M. le curé de Domremy proposa de répartir également les fonds recueillis entre Domremy et Vaucouleurs, ce qui fut adopté. Puis on décida de mettre la crypte en état de recevoir la visite des nombreux pèlerins qui ne manqueraient pas de venir de Domremy après la manifestation nationale organisée pour le mercredi 10 juillet 1878 par Mgr de Briey.

15,000 à 20,000 pèlerins prirent part à cette imposante démonstration, qui surpassa même la légitime attente de son promoteur; la France entière se trouva ce jour-là à Domremy. C'est une journée inoubliable pour tous ceux qui en furent les spectateurs. Mgr de Briey avait invité M. le doyen de Vaucouleurs à célébrer le service divin; il le fit, en outre, chanoine honoraire de Saint-Dié. Impossible de mieux affirmer l'union existant jusque-là entre Domremy et Vaucouleurs. Mais le succès de cette magnifique journée devait briser, hélas! cette union. Un comité séparé se formait, séance tenante, avec Mme la duchesse de Chevreuse à sa tête, non plus pour reconstruire la chapelle du Bois Chesnu, mais pour ériger une vaste basilique sur son emplacement. On recueillit, ce jour-là 3,404 fr. en vue de cette œuvre.

Les Vosgiens se sentant assez forts pour marcher tout seuls, rompirent avec la société Domremy-Vaucouleurs. La société se réunit pour la troisième fois le 26 mai 1879. M. le curé de Domremy, revenant sur sa motion précédente, demanda l'affectation exclusive à Domremy des fonds recueillis par lui. On les lui remit. Il se retira. La scission était consommée.

La société ainsi réduite à Vaucouleurs ne perdit pas courage; elle suspendit seulement l'envoi de sa circulaire, qui n'était plus en harmonie avec la situation. Puis elle concentra ses efforts sur la crypte et les ruines de la chapelle castrale, afin que l'on y pût dire la messe, et elle continua ses acquisitions de parcelles pour déloger successivement les frelons qui y ni-

chaient. Les libre-penseurs de Vaucouleurs, maîtres du conseil municipal depuis la République, voulant honorer la Pucelle à la façon de leur ami l'impudique Voltaire, ne cessèrent de susciter toutes sortes d'obstacles aux acquéreurs et à leur projet si favorable cependant à l'intérêt des citoyens et à l'embellissement de la ville. Mais le fanatisme antireligieux ne raisonne pas. Périssent les vénérables vestiges du séjour de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs, plutôt que d'assister à une restauration religieuse de ces souvenirs! Tel était le mot d'ordre de ce joli monde.

En 1885, Mgr Gonindard succède à Mgr Hacquart sur le siège de Verdun. A peine installé, il vient à Vaucouleurs, visite la crypte et les ruines en voie de réparation, réunit quelques fondateurs de la société et leur offre son concours avec l'élan d'un grand cœur. Enlevé trop tôt (1887) à la Meuse, il n'eut pas le temps de donner suite à ses promesses. Mais en 1888, prononçant le panégyrique annuel du 8 mai dans la cathédrale d'Orléans, il se glorifiait de « l'honneur inoubliable qu'il avait eu d'être l'évêque de Vaucouleurs, » et le souvenir de ces ruines, « les plus dignes, disait-il, du regret et de l'amour des Français, » lui inspirait le plus beau passage de son discours.

Mgr Gonindard était appelé à Rennes afin de faire place sur le siège de Verdun à l'apôtre envoyé de Dieu pour réaliser enfin le vœu patriotique de Mgr Dupanloup et de l'abbé Perreyve, le vœu de tous les bons Français, et pour faire surgir de terre le monument rêvé par tous les braves gens de Vaucouleurs.

Mgr Pagis entre en scène en 1887. Il vient aussitôt à Vaucouleurs, à la prière de M. le doyen Raulx, frère du précédent et comme lui fervent de Jeanne d'Arc. L'évêque se sent attiré et conquis par l'éloquence muette des pierres qui ont vu les douleurs et les joies de Jeanne d'Arc. Une grande pensée germe dans son esprit, elle grandit, elle l'envahit. Il veut illustrer son épiscopat par une mission glorieuse, doter Vaucouleurs, son diocèse, la France d'un monument unique en son genre. Le sort en est jeté, il sera l'infatigable ouvrier de ce grand œuvre.

Au mois de juin, Mgr Pagis présidait la première communion à Vaucouleurs. Son cœur déborde sur ses lèvres; il annonce sa résolution de consacrer son temps, ses forces, sa vie entière à l'œuvre de réparation que la France doit à Jeanne d'Arc. « J'ai ma plume, s'écria-t-il, j'ai ma parole; s'il le faut, j'irai partout, de diocèse en diocèse, d'église en église, prêcher pour Jeanne

d'Arc. » La joie fut grande à Vaucouleurs en entendant ces mots. Mgr Pagis a tenu parole.

La société de Vaucouleurs n'avait plus qu'à céder respectueusement le pas au prélat qui se substituait à elle, qui se levait pour reprendre, poursuivre, développer et achever son plan. C'est ce qu'elle fit, non sans procéder à une dernière acquisition, le 16 avril 1888. Elle clôtura ses opérations le 31 décembre 1889. Elle avait recueilli 17,459 fr. 60 et dépensé 17,438 fr. 05. Les ressources provenaient de parts de fondateurs (100 francs) et d'offrandes soit directes, soit versées dans le tronc de la crypte, soit recueillies par les journaux. L'*Univers* avait une fois recueilli 203 francs. Les ressources avaient été employées en acquisitions et en réparations.

Mgr Pagis commença résolument son admirable campagne en 1890. Il avait vu d'abord et entretenu le Saint-Père, reçu ses encouragements et sa bénédiction, obtenu de lui un bref de recommandation à la générosité des catholiques français. Armé de toutes pièces et d'un plan bien mûri, il lança, le 6 janvier 1890, une lettre publique, à laquelle la presse, sans distinction de parti, fit le plus chaleureux accueil. Le dimanche 16 février, il inaugurait à Paris, par une conférence en l'église de la Madeleine, la longue série de ses prédications et de ses conférences à travers la France entière. Son premier succès fut superbe. L'archevêque de Paris présidait la cérémonie ; il bénit l'assistance et l'œuvre au nom de Léon XIII.

Les contradicteurs surgirent. Mgr Pagis en rencontra même dans l'épiscopat. Jeanne d'Arc ne fut-elle pas aussi en butte à la contradiction ? Mgr Pagis n'était pas un homme à se laisser troubler ni décourager. Enfant de cette vieille terre celtique, de cette Auvergne, qui produit des hommes à la volonté aussi ferme que ses basaltes, il eut la sagesse de ne répondre à ses contradicteurs que par un redoublement d'énergie dans sa campagne et par de nouveaux succès. Il poursuivait les acquisitions d'immeubles et de terrains. Il achevait la restauration de la crypte. Il faisait appel au talent des premiers architectes.

Toute sa pensée est développée dans une lettre admirable du 28 juin 1890. D'après lui, Jeanne d'Arc, qui a sauvé une première fois la France de l'invasion, doit la sauver une seconde. Nous assistons à une résurrection universelle de ses souvenirs. C'est le moment psychologique pour la glorifier par l'édification, sur le plateau de Vaucouleurs, point de départ de sa pro-

digieuse épopée, d'un monument grandiose placé au milieu de notre nouvelle frontière militaire (Verdun, Toul, Neufchâteau), qui soit comme un *palladium*. Ce monument doit être le symbole du patriotisme, qui consiste dans le sacrifice de soi-même — de l'idée religieuse, qui est la source du sacrifice — de la vocation de la France, qui est le soldat du Christ à travers les âges — de l'union de tous les Français —, et enfin du génie national, opposé à celui des Allemands, représenté par la Germanie des bords du Rhin.

Ce symbolisme doit se trouver dans un temple d'un caractère à la fois guerrier et religieux, enchâssant comme une relique inestimable la crypte restaurée et remise en possession de Notre-Dame des Voûtes, et précédée d'un porche servant de socle à une tour robuste, qui s'élèvera à 80 mètres dans les airs, et qui portera à cette hauteur une statue colossale de l'immortelle Libératrice, indiquant à nos soldats le chemin des victoires futures et de la délivrance définitive. Conception magnifique, qui séduit le cœur et l'imagination.

Aujourd'hui, Mgr Pagis, en dépit des contradictions et des obstacles, touche au but désiré. Il est maître du terrain et maître de l'opinion. D'habiles architectes ont traduit exactement sa pensée. Les entrepreneurs se sont mis vigoureusement à l'œuvre au mois d'avril de la présente année. Ils ont arrasé les plateaux de Vaucouleurs pour y jeter, sur un roc indestructible, les fondements de l'œuvre. Et dimanche, 24 septembre, a eu lieu la pose de la première pierre. Honneur à Mgr Pagis!

Une dernière difficulté a été soulevée par un adversaire qui a méconnu ses intentions, M. Siméon Luce, un savant et ardent panégyriste de Jeanne d'Arc. Mais cette difficulté tournera à l'avantage de l'entreprise. M. Siméon Luce, quelques jours avant sa mort, obtenait le classement de la Porte de France et de la crypte parmi les monuments historiques, mû par la crainte que Mgr Pagis ne sût pas conserver l'intégrité de ces reliques. Le résultat de cette intervention est d'obliger l'État à faire les frais de leur restauration, et de s'associer ainsi à l'exécution du projet de l'évêque. Aussi a-t-on vu, dimanche, l'Église et l'État unis sur le plateau de Vaucouleurs pour glorifier la mémoire de la Pucelle, spectacle assez rare pour être regardé comme d'un heureux augure.

On attribue un mot récent à Mgr Pagis. « Là où d'autres ne peuvent enfoncer un clou avec le marteau, l'Auvergnat l'enfonce

avec sa tête. » Allusion pittoresque à la ténacité avec laquelle il a dû lutter contre ses adversaires, découverts ou cachés, pour mener à bien son entreprise.

Il a été à la peine, il est juste qu'il soit maintenant à l'honneur

(*Vérité*). HENRI ARSAC.

LES ORIGINES D'UNE GRANDE ŒUVRE

Dans les *Libres penseurs*, au livre qui termine le volume qui est intitulé : *Les gens qui ne pensent point*, se trouve un chapitre consacré par Louis Veuillot à l'œuvre, encore à ses débuts et déjà si grande et merveilleuse, des Petites Sœurs des Pauvres. Louis Veuillot y parle de la fondatrice et supérieure générale des Petites Sœurs des Pauvres, la Mère Marie-Augustine dont nous avons annoncé la mort. Nous en reproduisons la plus grande partie qu'on lira avec intérêt.

Illustres bourgeois, vertueux socialistes, conservateurs de la société qui voulez détruire la vieille religion, destructeurs de la vieille société qui la voulez rebâtir sur une religion neuve, écoutez cette histoire plus intéressante que vos systèmes, et faites connaissance avec des personnages plus savants en politique conservatrice et en nouveautés socialistes que vous ne l'êtes tous.

Les plus austères d'entre vous connaissent les prêtresses des muses, et leur ont fait mainte offrande; mais connaissez-vous les *Sœurs des pauvres?* Ce sont d'humbles ouvrières de Bretagne, de ce pays absurde où l'on croit en Dieu, monsieur Proudhon ; de ce pays noir, où sous votre chère monarchie constitutionnelle, sages bourgeois, votre chère Université frappait de cent francs d'amende une vieille qui, tout en gagnant sa journée de dix sous à filer sa quenouille, s'était permis d'enseigner le catéchisme aux enfants du village. Et peut-être que les Sœurs des pauvres n'ont étudié le catéchisme que de cette façon illégale.

Elles étaient deux, elles avaient seize et dix-sept ans, elles travaillaient de leur aiguille et gagnaient dix sous, douze sous dans les bonnes journées, dont elles donnaient aux pauvres la plus grande part. Elles aimaient les pauvres, car elles aimaient Dieu ; elles aimaient Dieu, parce qu'elles avaient appris le catéchisme peut-être en fraude.

Je suis forcé d'avouer qu'elles se confessaient. Leur confesseur était un petit vicaire de Saint-Servan, fraîchement sorti du

séminaire, ne sachant guère le grec, n'ayant guère d'éloquence peu de grâce, point de style, quelque chose de bien méprisable à comparer aux garçons de l'école normale qui étudient sous M. Vacherot! Un jour, ses deux pénitentes le prièrent de leur apprendre à aimer Dieu davantage encore.

« Jusqu'à présent, leur dit-il, vous avez donné aux pauvres; maintenant, partagez avec eux. Il y a dans la ville tout plein de vieilles femmes indigentes et infirmes; elles ne vivent que d'aumônes, elles boivent et s'abrutissent, et leur âme est abandonnée. Recueillez une de ces malheureuses, vous la nourrirez, vous la servirez, vous lui parlerez du ciel. Ainsi vous aimerez Dieu plus que vous n'avez fait. »

Les deux petites ouvrières, le soir même, avaient une compagne, ou plutôt une maîtresse. Elles s'en trouvèrent si bien, qu'au bout de peu de temps, elles en eurent une seconde, et bientôt une troisième. — Mais comment les nourrirez-vous? — Nous mendierons, répondirent-elles! Au lieu de trois, elles en eurent six. Alors Dieu leur envoya des aides.

La première qui se joignit aux fondatrices fut Jeanne Jugan, une rentière. Après avoir servi de bons maîtres, Jeanne déjà âgée, vivait de son travail et d'une petite pension de cent cinquante francs. Elle se refit servante, servante des pauvres, donnant à ses nouveaux maîtres ce qu'elle avait reçu des anciens. D'autres encore vinrent se consacrer à servir ce qu'il y a de plus abandonné dans le monde et de plus repoussant aux yeux de la chair, les vieillards infirmes, hommes, femmes, non-seulement perdus de maladies, mais souvent dégradés, rendus méchants par une impiété grossière. Aucune de ces jeunes filles n'était riche. A l'exception de Jeanne, elles n'avaient rien, absolument rien que leur aiguille, leur amour et leur vertu. Le nombre des pensionnaires croissait. Les sœurs quêtèrent comme les fondatrices en avaient donné l'exemple. De maison en maison elles demandaient ce que les domestiques ne peuvent pas vendre, ce que l'on donne aux chiens, ce que l'on jette : croûtes, restes de tout genre. Émerveillée de leur charité, la population entière les honora. Chose admirable! les Autorités ne songèrent point à appliquer les lois et règlements contre la mendicité. Tout venait en même temps, tout croissait dans la même mesure : les pauvres, les novices, les offrandes.

La congrégation naissante ne pouvait plus tenir dans son berceau, une chambrette au-dessous du sol de la rue, où l'eau

entrait les jours de pluie. On manquait d'argent pour acheter une maison. Sans se décourager, les hospitalières entreprirent de bâtir elles-mêmes. On les vit prendre la pioche et apporter des pierres. Alors l'honneur des ouvriers s'émut; tout ce qu'il y avait dans la ville de maçons, de charpentiers, de bon peuple, se ressembla: — « Nous vous aiderons, dirent-ils aux fondatrices, dans ce que vous faites pour nous. Nous allons vous donner un jour de travail par semaine et bâtir une maison ; et ce sera de l'ouvrage bien fait. »

La maison s'éleva. Aussitôt achevée, elle se trouva pleine. Déjà la communauté était assez nombreuse pour fonder une seconde maison à Dinan, une troisième à Rennes. Tout cela date de neuf ans. C'est le 15 octobre 1840, que Marie-Augustine et Marie-Thérèse, les deux fondatrices, recueillirent leur première pensionnaire. En 1848 une quatrième fondation s'est faite à Tours; en 1849 une cinquième à Nantes, une sixième à Besançon, une septième à Paris. Malgré la perturbation jetée par les événements dans les œuvres de charité comme dans les affaires de commerce, les fondations réussissent et prospèrent les religieuses abondent, l'Ordre grandit (1).

Car j'ose maintenant le dire, les *Sœurs des pauvres* forment un Ordre religieux ; elles prononcent des vœux, elles observent une régle monastique, elles ont une supérieure générale. C'est ce que l'on a toujours fait, c'est ce qu'il faudra toujours faire lorsque l'on voudra tout de bon, et efficacement, donner son temps, sa jeunesse et sa vie au riche labeur de la charité. C'est peu d'avoir ces sentiments tendres et philanthropiques: de tels dévouements exigent un fond plus solide. Il faut les appuyer sur le crucifix; il faut que ni les yeux, ni l'âme, ni la pensée, ne s'éloignent de Dieu percé de cinq plaies, de ce corps flagellé, de ce front couronné d'épines, de ces pieds, de ces mains, de ce sein d'où coule le sang qui a lavé le monde, de ce cœur adorable, plus déchiré par nos ingratitudes que par le fer des bourreaux. Il faut venir là, se tenir là, dans les fatigues, dans les dégoûts, dans les accablements, regarder, adorer, imiter, se dire : « Comme il a fait pour moi, je ferai pour lui. » Grand Dieu ! si l'on ne vous aimait, qui donc nous ferait aimer les hommes? Sait-on ce qu'il en coûte à ces chrétiennes pour servir les maîtres qu'elles se sont donnés, et passer leurs jours et leurs nuits parmi ces

(1) Louis Veuillot écrivait en 1849.

infirmités, ces maladies, ces décompositions de la vieillesse? Elles sacrifient plus que leur jeunesse et leur liberté, elles sacrifient leur vie, elles meurent avant l'âge. Mais que leur importe! Elles ont soigné les plaies de Jésus-Christ, et il ne leur a pas laissé l'exemple de vieillir.

J'ai eu l'honneur de voir, pour la première fois, madame la Supérieure générale dans sa maison de Tours. Cette illustre femme est une des deux fondatrices, une de ces deux petites ouvrières qui gagnaient, il y a neuf ans, dix sous par jour avec leur aiguille. Elle a maintenant le gouvernement de sept maisons, et de cinq cents personnes; elle est digne par son esprit, autant que par sa vertu, du grand fardeau que ses sœurs lui ont remis. Conduit par elle, j'ai visité sa quatrième fondation, la maison de Tours, où elle était arrivée quelques mois auparavant avec deux compagnes, sans bagages, ayant pour tout pécule, à elles trois, une pièce de vingt sous. Quel pauvreté céleste! Il n'y a pas même de chaises au parloir, et le Supérieur général, ce même vicaire de Saint-Servan à qui tout remonte, a fabriqué de ses mains, avec des débris de vieux meubles, le confessionnal où il rend la dignité d'enfants de Dieu aux pauvres que les sœurs ont ramassés dans les rues. La maison renfermait alors quatre vieillards hommes, et vingt-six pauvres femmes âgées de soixante-dix à quatre-vingt-dix ans. Toutes les misères physiques et morales sont là rassemblées; mais non, elles n'y sont plus; elles n'ont pu franchir ce seuil où l'espoir, l'amour et la paix attendent ceux que personne n'aime et qui n'ont plus ni paix ni espérance. J'ai vu des vêtements propres, des visages gais et même des santés charmantes. Entre les jeunes sœurs et ces vieillards, il y a un échange d'affection et de respect qui réjouit le cœur.

Toutefois les nouveaux arrivés ne sont pas toujours tendres. Les Sœurs ont été plus d'une fois battues. L'un des hommes se montrait rude et impoli: « C'est un esprit fort, me dit-on en souriant, il a beaucoup lu, et il méprise encore un peu ceux qui croient en Dieu et qui prient. Dans un mois vous ne le reconnaîtrez plus. Il se sera confessé. »

A l'infirmerie, un seul lit était occupé. Une bonne vieille y mourait, la paix sur le visage, le crucifix aux mains. Nous lui demandâmes comment elle se trouvait: « Heureuse, répondit-elle; bientôt Dieu me donnera place dans son paradis. » Elle nous pressa de prier pour elle. Elle était si calme, si douce, d'un

air si vénérable, que nos cœurs nous commandaient de nous mettre à genoux et d'implorer la grâce d'une semblable mort. « Voilà, nous dit Mme Marie-Augustine, la première conquête que nous fîmes ici. Lorsque nous arrivâmes, ses enfants, des ouvriers pourtant qui gagnent leur vie, venaient de la chasser, ne voulant pas la nourrir davantage. Elle ne pouvait leur pardonner cette cruauté, et tous ses discours n'étaient que malédiction et blasphème. Elle meurt en priant pour eux, et en leur donnant du fond de son âme sa bénédiction... qu'ils ne viendront pas recevoir. »

Dans la cuisine, je vis un amas de toutes sortes de débris, rapportés le matin de cinquante maisons. On fait réchauffer, on raccommode tout cela, et c'est la nourriture de tout le monde. Les religieuses s'astreignent en tout au régime de leurs pauvres, et il n'y a nulle différence, sinon qu'elles servent et qu'ils sont servis. Cette récolte de la charité se fait tous les jours deux fois. Tout arrive à point pour les besoins du moment; au souper rien ne reste, au déjeuner rien ne manque. La charité a donné la maison; lorsqu'il survient un pensionnaire, elle envoie le lit et le vêtement.

C'est ainsi, c'est par ces moyens que la Révérende Mère Marie-Augustine et ses sœurs reconnaissent et pratiquent le « droit à l'assistance ». Elles n'ont pas attendu pour cela le préambule de la Constitution de 1848; elles n'ont point lu les socialistes ni les économistes d'aucune école. Niera-t-on qu'elles aient une science, pourtant? N'ont-elles pas résolu le problème d'assister le pauvre sans dégoût pour elles, sans humiliation pour lui, sans dépense pour l'Etat, sans rien imposer au public que le plaisir de donner? Quelle est donc cette science qui fait de tels prodiges? Eh! mon Dieu! c'est tout simplement la science de Jésus crucifié.

L'UNION NATIONALE OUVRIÈRE

Nous lisons dans la *Vérité* :

Sous ce titre : « Un congrès qui peut mener loin » nous recevons la communication suivante, émanant de l'ancien comité électoral de M. l'abbé Garnier.

La ligue démocratique belge vient de tenir à Bruxelles, sous la direction de M. Helleputte, son président, un congrès qui mérite une sérieuse attention.

Beaucoup de Français y ont pris part, et M. l'abbé Garnier a prononcé à la clôture un discours important, qui lui a valu une véritable ovation.

Le but de ce congrès était de prendre vigoureusement en main l'exécution positive des réformes sociales que réclame l'état actuel du monde ouvrier, et cela par les chrétiens sans ou plutôt contre les socialistes.

Le premier soin de la ligue démocratique avait été de grouper, au nombre de 125, les syndicats ou associations corporatives qui consentaient à entrer dans ses vues. Tous étaient représentés au congrès par des délégués, et lui donnaient un caractère indiscutable d'autorité pratique.

Le premier résultat à atteindre est de grouper les syndicats de même profession, puis de leur faire étudier et résoudre les questions qui les intéressent. Déjà, les syndicats de tailleurs des principales villes de Belgique sont entrés dans cette voie; ils vont s'entendre: 1° sur le minimum de salaire; 2° sur le repos dominical; 3° sur les conditions du travail des femmes et de l'apprentissage.

D'autres professions se préparent à en faire autant, et le pays tout entier va entrer ainsi dans la voie de la solution pacifique des questions sociales.

Si plusieurs nations acceptaient de marcher dans cette voie, on pourrait y trouver un autre résultat, celui d'une entente internationale sur les points qui ne peuvent être tranchés sans cette entente.

Tous les peuples étant d'accord pour prendre, selon les indications du Pape Léon XIII, les associations corporatives comme base de la réglementation, tant nationale qu'internationale, des questions ouvières, c'est en marchant dans ce sens qu'on peut arriver à toutes les améliorations. Un tel résultat ne peut se faire en un jour, il demandera des années. L'essentiel est de commencer et de vouloir à tout prix le continuer jusqu'au bout.

Il a été décidé à la fin du congrès qu'on allait tenter en France, sous le nom d'*Union nationale ouvrière*, un groupement analogue à celui de la ligue belge.

Les associations ouvrières, corporations et syndicats, soit purement ouvrières, soit mixtes, de n'importe quel point de la France qui voudraient entrer dans cette voie, sont priées d'envoyer leur adhésion aux bureaux de l'*Union nationale ouvrière*, 5, rue Bayard, Paris. Le travail d'organisation commencera aussitôt après.

Au moment où les convulsions du monde du travail causent partout de si profondes perturbations et de si vives inquiétudes, l'*Union nationale ouvrière* apparaîtra certainement, à tous les bons esprits, comme l'aurore de la paix sociale tant désirée, et tous voudront en seconder les progrès par la création ou par l'adhésion des syndicats qui doivent la composer.

Nous sommes loin de vouloir combattre une initiative comme celle que propose la note ci-dessus. Mais, pour son succès même, il importe au préalable de bien préciser les choses.

Et d'abord, quand on parle d'imiter la ligue démocratique belge, nous supposons qu'on n'entend pas reproduire certains errements de cette ligue qui lui ont singulièrement nui dans l'esprit des catholiques justement effrayés des tendances ultra-socialistes de quelques-uns de ses membres. En effet, il est dit dans la note ci-dessus que l'exécution des réformes sociales dont on aura reconnu le bien-fondé, sera poursuivie par les chrétiens « sans ou plutôt contre les socialistes ».

En second lieu et à propos du groupement des syndicats de même profession, s'agit-il de syndicats mixtes ou de syndicats séparés? La question n'est pas oiseuse, car de la réponse dépend, pour beaucoup, la bonne solution que l'on cherche. Séparés, il est à craindre que les syndicats n'accroissent les difficultés au lieu d'y parer, tandis que, mixtes, leur action s'exercerait véritablement et avec efficacité dans le sens de l'apaisement.

Ajoutons que s'il ne s'agit pas de syndicats mixtes, il sera matériellement impossible d'aboutir à la réglementation du travail par voie corporative, qui est la seule façon d'écarter l'abusive et dangereuse intrusion de l'État. Nous sommes heureux de voir qu'en préconisant ce moyen, la note publiée plus haut combat les fâcheuses tendances au socialisme d'État, que l'on rencontre trop souvent parmi ceux à qui ces tendances ont plus ou moins mérité le nom de « socialistes chrétiens », appellation que repousse absolument la doctrine catholique. Mais, comme on retrouve ces tendances (M. Garnier qui les a combattues le sait mieux que personne) dans quelques-unes des résolutions votées au Congrès de la ligue démocratique belge, il n'eût pas été superflu, ce semble, d'indiquer plus nettement encore la résolution des initiateurs de l'*Union nationale ouvrière de France* d'opposer une résistance absolue à ces innovations perturbatrices.

C'est seulement à la condition de marquer ces différences, et de le faire dès le début, que l'*Union nationale ouvrière* fera œuvre utile et pacificatrice, avec le concours de tous les hommes de bonne volonté.

D'autre part, la *Croix* publie la lettre suivante, que lui adresse M. le comte de Mun :

« Mon cher Directeur,

« J'applaudis les deux mains à l'idée de la formation d'une Union Nationale ouvrière, analogue à la Ligue Démocratique belge. Il n'y a pas un jour à perdre pour travailler à l'organisation des forces ouvrières et à l'exécution des réformes sociales, comme le dit votre correspondant, sans et contre les socialistes. Je suis prêt, pour ma part, à associer mes efforts à ceux de M. l'abbé Garnier et de M. Léon Harmel pour réaliser cette idée le plus promptement possible.

« Votre cordialement dévoué,

« A DE MUN. »

Cette lettre nous paraît bien faite pour justifier la demande d'éclaircissements de la *Vérité* au promoteur de l'Union nationale ouvrière, dont le programme portait de même qu'il fallait entreprendre chez nous quelque chose d'analogue à la Ligue Démocratique belge. Dans cette Ligue, en effet, il y a de bonnes choses ; mais il en est d'autres que M. l'abbé Garnier lui-même a dû combattre. Par conséquent, il convient au moins de faire certaines réserves.

Au sujet, spécialement, du caractère des syndicats par lesquels on veut procurer la réglementation du travail, nous avons désiré savoir s'ils seraient mixtes ou séparés. La *Croix*, répond à la *Vérité* :

La *Vérité* se demande si les syndicats, dont M. l'abbé Garnier provoque l'union, seront mixtes, afin d'arriver par voie corporative à la réglementation du travail, ou il s'agit de syndicats ouvriers, séparés des patrons et opposés à ceux-ci, tels que les syndicats qui constituent la lutte actuelle.

Nous ignorons la voie que suivra l'*Union nationale ouvrière*, mais nous devons un mot à nos lecteurs sur les syndicats tels que nous les comprenons, d'après les efforts tentés en Belgique.

Voici le mot annoncé ci-dessus :

Les ouvriers de la grande industrie pourraient bien difficilement former aujourd'hui avec les patrons, qui sont souvent des actionnaires, la famille corporative qui a été l'idéal d'autrefois.

L'ouvrier isolé ne peut discuter les conditions de son travail, et cependant il a ses revendications à faire. Il ne peut y parvenir par voie corporative, et l'on a formé des syndicats séparés d'ouvriers. Hélas ! Ils sont souvent très mauvais, et cherchent la guerre.

Les patrons, de leur côté, forment des syndicats entre eux. En effet, les actionnaires d'une grande industrie ont des syndicats dans la personne des gérants de l'entreprise, qui représentent et défendent leurs intérêts selon des pouvoirs donnés aux assemblées. Les

chefs d'usine, aussi, peuvent facilement se rencontrer, se concerter et fixer leurs revendications.

Ces représentations des ouvriers d'une part et des patrons d'autre part, pourraient entrer en relation, et former entre elles quelque chose qui ressemblât à une famille corporative ou à ce qu'on appelle un syndicat mixte, à la condition que les sans-Dieu et les socialistes n'y fussent pour rien.

Actuellement, les syndicats d'ouvriers sont souvent des machines de guerre pour dépouiller les patrons ; ce sont des assemblées politiques se proposant le renversement social, et on les a justement en suspicion.

Les catholiques belges ont fait appel aux ouvriers pour former des syndicats tout différents, qui, prenant une direction plus ou moins religieuse, pourront aborder les patrons en esprit de paix et d'équité, sans parti pris, et avec des désirs sérieux de résoudre les questions à l'avantage de tous.

Ces syndicats non socialistes, non alliés aux socialistes et même chrétiens, peuvent évidemment s'adresser parfois même à des patrons ennemis de toute idée religieuse, en se plaçant sur le terrain économique, car les ouvriers, groupés autour d'une direction chrétienne ne peuvent attendre que tous les patrons de leur industrie se convertissent pour discuter les conditions du salaire et autres.

Mais on peut espérer que bientôt le sentiment élevé des promoteurs de l'œuvre sera accepté des patrons pour le choix de leurs délégués, et qu'il y aura des discussions utiles à l'ombre de la croix entre les représentants des uns et des autres.

En France, où ce sont les patrons chrétiens qui commencent le mouvement, cela se fera vite.

Ce serait, au XIXe siècle, une reformation de l'esprit corporatif.

Sans l'idée chrétienne, il n'y a que le socialisme possible.

Cette note est signée « Le Moine », ce qui nous met en face du R. P. Vincent de Paul Bailly, et non de M. l'abbé Garnier; il est vraisemblable, d'ailleurs, que « Le Moine » exprime assez exactement les idées de M. l'abbé Garnier.

Nous aurons à examiner, au point de vue pratique, ce que vaut la combinaison des délégations mixtes remplaçant provisoirement les syndicats ou corporations mixtes, réputés difficiles, sinon impossibles à former. Dès aujourd'hui cependant, nous voulons poser une question. Pourquoi juge-t-on si difficile de former une famille corporative avec des patrons parce que ceux-ci sont souvent des actionnaires? Ces actionnaires, en effet, sont représentés eux aussi, par des délégués.

Pour le reste, nous aimons à relever dans la note du « Moine », une déclaration et une constatation.

La déclaration porte que les sans-Dieu et les socialistes ne doivent être pour rien dans la formation des représentations patronales et ouvrières.

La constatation, c'est qu'en France, ce sont les patrons chrétiens qui ont commencé le mouvement qui doit ramener la paix dans le monde du travail.

Il n'est pas inutile de le rappeler à certains orateurs enflammés qui, sans en tenir le moindre compte, excitent trop souvent le peuple ouvrier contre la généralité des patrons, sans même croire qu'il puisse y avoir quelque part des patrons vraiment soucieux de remplir en conscience tous leurs devoirs d'état.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE DE CHICAGO

Les journaux américains nous ont apporté d'intéressants détails sur le Congrès catholique qui a eu lieu à Chicago du 4 au 8 septembre. Il s'est ouvert par une messe solennelle célébrée à l'église de Sainte-Marie, et à laquelle le cardinal Gibbons assistait pontificalement. Le clergé et les délégués se sont rendus au *Memorial Art Palace*, où ont été tenues les séances.

On remarquait dans l'assistance NN. SS. Ryan, archevêque de Philadelphie; Fechan, archevêque de Chicago; Ireland, archevêque de Saint-Paul; Redwood, archevêque de la Nouvelle-Zélande; Foley, évêque de Détroit; Watterson, évêque de Columbus, etc.

De chaleureux applaudissements ont salué les noms du Souverain Pontife, des cardinaux Manning et Newman, et de Mgr Ireland, lorsque dans son discours d'ouverture, M. Bonney, président, leur a rendu hommage. Une semblable ovation était réservée à S. Em. le cardinal Gibbons, qui a pris ensuite la parole.

Après s'être fait l'interprète de la joie que cette solennité causait aux catholiques américains, le prélat a rappelé les merveilles de l'exposition de Chicago, ce qui y avait été réalisé pour le progrès matériel, et a félicité les membres de l'assemblée de ce qu'ils avaient accompli, eux, pour le progrès intellectuel et moral de l'humanité. Il les a engagés à rester toujours, dans leurs discussions, fidèles au conseil de saint Vincent de Lérins: « *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* »

Mgr Gibbons a donné lecture d'une lettre de bénédictions reçue du Saint-Père et dont voici le texte :

LÉON XIII, PAPE

A Notre bien-aimé Fils Jacques, du titre de Sainte-Marie de Transtévère, cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine, archevêque de Baltimore.

« Bien-aimé Fils,

« Salut et bénédiction apostolique.

« C'est avec une vive satisfaction que Nous avons appris par vous qu'au mois de septembre une grande assemblée catholique se réunirait à Chicago, pour y discuter des questions d'un haut intérêt et d'une importance capitale. Nous avons été particulièrement charmé de votre hommage et du désir que vous Nous manifestiez d'obtenir pour ce congrès Nos bénédictions et Nos prières.

« Nous faisons donc droit très volontiers à cette requête, et Nous supplions le Dieu Tout Puissant de bien vouloir vous aider de son secours et vous éclairer de sa lumière ainsi que ceux qui s'assembleront avec vous et de favoriser des trésors de ses grâces les plus précieuses vos délibérations et vos conclusions.

« Aussi, Notre bien-aimé Fils, à vous et à tous ceux qui prennent part audit congrès, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, Nous accordons bien volontiers Notre bénédiction apostolique en Notre-Seigneur.

« Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 7e jour d'août de l'année de Notre-Seigneur 1893, de Notre Pontificat la seizième.

« LÉON XIII, PAPE. »

Parmi les travaux qui ont été présentés dans la première séance, signalons les sujets suivants : Rapports de l'Eglise catholique avec les institutions civiles, politiques et sociales des Etats-Unis (Edgar Gans) ; l'Apostolat de l'Eglise catholique aux Etats-Unis (Rév. Walter Elliot) ; l'Indépendance du Saint-Siège (Martin Morris) ; Colomb, sa mission et son caractère (Richard Clarcke), etc.

Le second jour a été marqué par l'arrivée de Mgr Satolli, qui a reçu un accueil enthousiaste. Mgr Watterson a lu une étude des plus intéressante et pleine d'actualité relative à l'Encyclique du Souverain Pontife sur la condition des ouvriers. « C'est à Léon XIII, a-t-il dit, que l'Eglise et la société devront leur salut ; il n'est pas une question vitale que ce grand Pape n'ait étudiée et tranchée ; il a appris aux riches à aimer les pauvres plus que leur argent et à ne pas les considérer comme des machines, mais comme des frères. » Mgr Satolli a lu ensuite en italien une adresse dont Mgr Ireland a donné la traduction. Un passage a surtout fait impression sur l'assistance, c'est celui par

lequel le délégué a indiqué en quels termes le Souverain Pontife lui avait confié sa mission : « Dites-leur de vivre comme de vrais citoyens et de vrais catholiques, ayant la Bible dans une main et la Constitution américaine dans l'autre. »

L'espace nous manque pour parler longuement des rapports qui ont été présentés ce jour-là et les jours suivants. Relevons seulement quelques titres qui suffisent à montrer l'intérêt des questions traitées : les Droits du Travail et les Devoirs du Capital (Rev. Barry) ; la Pauvreté, ses Causes et ses Remèdes (Th. Dwight) ; la Charité privée et la Charité publique (Wingerter).

Deux magnifiques discours ont été consacrés à Christophe Colomb ; le premier par Mgr Ryan, archevêque de Philadelphie, qui a surtout insisté sur le rôle du célèbre navigateur au point de vue catholique ; le second par Mgr Corrigan, qui a développé, dans un langage d'une grande élévation, cette belle pensée : « Colomb a été conduit par un triple amour, l'amour de la science, l'amour de son pays, et l'amour de sa foi. »

Les grèves et l'arbitrage, le travail des femmes, l'intempérance (le mal et ses remèdes), l'immigration et la colonisation, l'éducation catholique à tous les degrés, tels sont les principaux problèmes qui ont été étudiés dans les deux dernières journées du Congrès.

Faute de pouvoir nous étendre sur ces différents points, indiquons, au moins, les résolutions qui ont été adoptées :

I

1. Nous réaffirmons les résolutions du Congrès tenu à Baltimore les 11 et 12 novembre de l'année 1889.

2. Nous protestons de notre loyal et inaltérable attachement à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII ; nous le remercions de nous avoir envoyé un représentant spécial et nous saluons avec enthousiasme Son Délégué Apostolique comme le gage de Son amour pour l'Amérique et de Sa paternelle sollicitude pour notre pays et ses institutions. C'est le sentiment de ce Congrès que le Vicaire de Jésus-Christ doit jouir d'une complète indépendance et autonomie dans l'accomplissement de la sublime mission à laquelle, par la Providence de Dieu, Il a été appelé, comme chef de l'Eglise, pour le bien de la religion et de l'humanité.

3. Nous félicitons nos supérieurs du prodigieux accroissement et développement de l'Eglise aux Etats-Unis, résultat dû, après Dieu, à l'union, à la prudence, au désintéressement et à la piété de ces vrais

pasteurs du troupeau chrétien, et nous offrons à nos évêques et à nos prêtres l'hommage de notre complet dévouement et de notre entière fidélité.

4. Bien que les signes du temps présent soient pleins d'espérances et d'encouragements, et que la prospérité matérielle soit plus largement répandue qu'à aucune autre époque, nous serions volontairement aveugles si nous méconnaissions les dangers qui menacent l'Eglise et la société et qui appellent une très sérieuse attention. Parmi les principaux de ces dangers, il faut ranger le mécontentement croissant dans le monde de ceux qui gagnent leur vie par le travail de leurs mains. Un esprit d'antagonisme s'est glissé entre l'employeur et l'employé et a eu dans beaucoup d'occasions de déplorables résultats. Les remèdes suggérés varient de la révolution anarchique aux différents systèmes du socialisme d'Etat.

Ces remèdes, de quelque nom qu'on les appelle, avec quelque zèle et sincérité qu'on les propose, seront impuissants s'ils sont en opposition avec les principes de vérité et de justice.

Nous acceptons comme le sentiment de ce Congrès et nous soumettons à l'attention de tout homme, quelles que soient ses opinions religieuses et sa situation mondaine, l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape sur la condition des ouvriers, datée du 15 mai 1891.

Dans l'esprit de Sa lumineuse exposition de ce sujet, nous déclarons que nuls remèdes ne peuvent être acceptés hors ceux qui respectent le droit de la propriété privée et de la liberté humaine.

Le capital ne peut rien sans le travail, ni le travail sans le capital. Moyennant la reconnaissance de cette mutuelle dépendance et grâce à la loi chrétienne d'amour et de mutuelle et patiente tolérance nous obtiendrons cet apaisement vers lequel doivent tendre ardemment tous les hommes de bonne volonté.

5. Nous sanctionnons avec force les principes de conciliation et d'arbitrage comme un remède approprié pour le règlement des conflits entre employeurs et employés et grâce auquel les grèves et les chômages pourraient être évités; et nous recommandons la création par ce Congrès d'un comité chargé d'étudier et de discuter les moyens d'arriver à une solution pratique par un système d'arbitrage.

6. Nous demandons au clergé et aux laïcs, comme un moyen d'appliquer les vrais principes de la morale chrétienne au problème social, d'attacher une grande importance à la fondation — ou au développement là où elles existent, — de sociétés catholiques pour la diffusion de la saine littérature et l'éducation des esprits sur les sujets économiques : ils détruiront ainsi les effets pernicieux des enseignements de l'erreur. Nous recommandons spécialement la diffusion des lettres de Notre Saint-Père, et particulièrement celles sur le *Pouvoir politique*, sur la *Liberté humaine* et sur la *Constitution chrétienne des Etats.*

La condition d'un grand nombre de nos jeunes filles et femmes catholiques qui travaillent dans les grandes villes, est telle qu'elle les expose à de sérieuses tentations et à des dangers : nous réclamons comme une œuvre méritoire de charité et de justice, la formation de sociétés catholiques pour leur assistance, leur encouragement et leur protection.

Nous demandons aussi qu'on continue à développer les sociétés catholiques d'assurance sur la vie, de bienfaisance et de fraternité. Le bien que de telles associations ont déjà accompli nous garantit qu'elles sont basées sur les vrais principes.

7. Une des grandes causes de misère et d'immoralité est l'accumulation de la population ouvrière dans les cités et les grandes villes, et son entassement dans les maisons de logement, où les enfants sont, dès leur âge le plus tendre, exposés à tous les mauvais exemples et à toutes les influences corruptrices. Ce mal a attiré l'attention du législateur en d'autres pays. Nous croyons qu'il est d'une sage charité d'aider le pauvre à s'aider lui-même et en conséquence d'aviser à l'adoption de mesures propres à encourager et à aider les familles à se fixer dans les districts agricoles. Suivant les indications du Saint-Père, il est de bonne politique de les pousser, autant que possible, à devenir propriétaires de leur domaine.

En accomplissement du grand devoir de charité chrétienne, les catholiques peuvent — et ils le devraient faire largement — venir en aide à l'œuvre admirable accomplie par les ordres religieux voués à la charité et nous les adjurons de s'inscrire dans les conférences de Saint-Vincent de Paul, ou de les encourager autrement, ainsi que les associations semblables ayant mission de venir régulièrement au secours des pauvres. Nous rappelons à l'esprit de tous l'ancienne coutume catholique de prélever sur ses revenus une somme proportionnelle au profit de la charité.

9. Un mal sensible auquel il faut attribuer une très large part des souffrances qui affligent le peuple, c'est le vice de l'intempérance. Bien que nous pensions que l'individu puisse être guidé en cette matière par les préceptes d'une conscience droite, nous ne pouvons recommander avec trop d'insistance l'emploi de tous les moyens capables de pénétrer nos ouvriers des dangers provenant non seulement de l'abus, mais trop souvent même de l'usage des boissons toxiques.

A cette fin, nous approuvons et nous recommandons absolument les sociétés de tempérance et d'abstinence totale déjà formées en beaucoup de paroisses, et nous souhaitons leur multiplication et leur extension. Nous appuyons l'établissement d'une législation propre à restreindre et à régulariser le débit des liqueurs toxiques, et, en conformité de la décision de la dernière assemblée plénière de Baltimore, nous demandons aux catholiques de renoncer à leur usage.

10. Aux membres de notre clergé séculier, aux ordres religieux et

aux laïcs qui vouent leur vie à la noble mission de l'éducation des Indiens et des nègres nous apportons notre chaude sympathie et nous offrons notre coopération. Nous les félicitons des consolants succès déjà obtenus et nous souhaitons que Dieu protège leurs travaux.

II

11. Comme la préservation de notre existence nationale, la Constitution sous laquelle nous vivons et tous nos droits et liberté de citoyens, dépendent de l'intelligence, de la vertu et de la moralité de notre peuple, nous devons continuer de diriger nos principaux efforts vers l'augmentation et le développement de nos écoles paroissiales et de nos collèges catholiques, afin d'amener toutes nos institutions d'éducation au plus haut degré d'excellence. — Tel est le sentiment de ce Congrès; en conséquence, que l'enseignement catholique soit fermement dirigé selon les décrets du concile de Baltimore et les décisions du Saint-Siège. L'influence de la haute éducation catholique peut être, nous le reconnaissons, l'agent le plus capable de nous donner une bonne solution des problèmes sociaux qui se posent actuellement devant les hommes.

Nous voyons la preuve de la haute sagesse de Notre Saint-Père Léon XIII et de l'épiscopat américain dans la fondation d'une institution catholique de hautes études dans la capitale de notre pays. Nous avons la confiance que leur sagesse saura diriger cette institution selon qu'il sera le plus conforme aux besoins de notre pays; nous leur promettons cordialement notre coopération dans cette œuvre afin d'en faire une des principales gloires de l'Eglise catholique et de la République américaine.

Nous faisons appel à tous les bons citoyens, de toute religion, pour élever la génération naissante dans l'amour, la crainte et le respect de notre commun Créateur et pour graver dans leurs cœurs les bons principes de la morale sans laquelle notre glorieuse politique de liberté ne saurait se maintenir. Appréciant profondément la sollicitude du Saint-Père et de nos évêques pour l'enseignement, nous répétons ce qui a été dit dans le Congrès, que « ce sont seulement la cloche de l'école et la cloche d'église qui peuvent prolonger l'écho de la cloche de la liberté ».

12. Nous désirons encourager en Amérique les écoles catholiques d'été récemment établies à Lake Champlain, nous les considérons comme un excellent moyen de propager l'enseignement; nous recommandons aussi la fondation de Cercles catholiques de lectures pour venir en aide aux écoles d'été et, en général, au haut enseignement.

13. Nous reconnaissons dans la « Catholic truth Society » un des résultats du premier Congrès catholique américain et, persuadé qu'elle s'adapte admirablement aux nécessités du temps, nous la

recommandons instamment aux laïcs, à qui elle offre un excellent moyen de coopérer à l'œuvre glorieuse de la propagation de la vérité catholique.

14. La littérature immorale étant, dans notre pays comme en Europe, un des principaux agents de la ruine de la foi et de la moralité, nous recommandons l'union des catholiques et des non catholiques pour combattre cette plaie, soit qu'elle se présente sous la forme de mauvais livres, de journaux à sensation ou de gravures obscènes.

15. Nous n'avons aucune sympathie pour les tentatives faites en vue de séculariser le dimanche. Nous demandons à tous les bons citoyens de joindre leurs efforts pour garder au dimanche son caractère sacré, selon les préceptes et la tradition de l'Eglise.

16. Nous approuvons pleinement le principe de l'arbitrage dans le règlement des conflits internationaux. Nous nous réjouissons des heureux résultats qui ont déjà été obtenus par l'application de cet ancien principe de notre Sainte Mère l'Eglise, et nous espérons fermement qu'il sera étendu et qu'ainsi les dangers de guerre entre nations seront progressivement diminués et finalement totalement prévenus.

Enfin, en bons et loyaux citoyens, nous affirmons notre amour et notre vénération pour notre glorieuse république et nous dénions solennellement qu'il puisse jamais exister d'antagonisme entre nos devoirs envers l'Eglise catholique et nos devoirs envers l'Etat. Selon la parole de notre délégué apostolique, notre devise sera : « En avant ! dans une main l'Evangile du Christ et dans l'autre la Constitution des Etats-Unis. »

Sachons demeurer dans la voie de la vertu et de la religion, afin que les bienfaits de nos libertés nationales, nées de l'énergique vaillance et de la moralité de nos pères, soient préservés à toujours comme un héritage sacré.

LAMARTINE

C'est peu à peu que les hommes célèbres prennent leur rang dans l'histoire et que la gloire remplace le bruit; Lamartine en offre un nouvel exemple. Nous le voyons regagner le terrain que la vogue de V. Hugo et l'engouement pour de bruyantes écoles poétiques lui avaient fait perdre. Ce revirement n'a rien qui doive surprendre. A mesure qu'on s'éloigne, on oublie les défaillances de l'écrivain, les caprices de l'homme et les fautes du politique ; on se souvient surtout des pages d'un vol si magnifique et d'une si incontestable supériorité. C'est une banalité de dire que nul contemporain n'a si bien réalisé l'idéal du poète.

Plus que personne, l'auteur des *Méditations* et des *Harmonies* a pris les fibres de l'âme humaine comme les cordes de sa lyre, et a su leur donner une sonorité inconnue, une voix sympathique. Il a chanté, comme personne avant lui, Dieu et sa providence, la nature et ses merveilles, l'amour et ses émotions, l'homme et ses destinées. Il a rompu avec un passé qui était détestablement faux et provoqué une réaction glorieuse, bien qu'elle n'ait pas tenu toutes ses promesses. En vérité, une poésie nouvelle est née, ou plutôt la poésie française est ressuscitée en 1820. N'est-ce pas là tout ce qu'on peut demander au génie ?

Ce n'est pas seulement le renom du poète qui grandit, c'est encore l'estime pour l'homme. L'étude plus attentive de cette vie, à ses diverses phases, y découvre non seulement une richesse de dons extraordinaire, mais, en dépit de nombreuses et graves défaillances, que notre but n'est pas de montrer une fois de plus, mais que nous n'avons aucun intérêt à dissimuler, une élévation d'âme continuelle et une dignité relative peu commune. Les comparaisons qui s'établissent involontairement sont toutes à son avantage. A l'admiration affectueuse se mêle souvent la pitié, quelquefois l'étonnement ou même le blâme, jamais le mépris ; c'est l'impression qui se dégage des nombreuses publications parues depuis le centenaire de la naissance de Lamartine. Toutes lui sont favorables ; mais presque toutes, en laissant dans l'ombre le côté religieux et chrétien, nous dérobent un élément essentiel du caractère et de l'œuvre de Lamartine ; nous voudrions le faire ressortir.

Au sortir du collège, Lamartine hésita longtemps sur le choix d'une carrière. Volontiers il eût été soldat, mais sa famille légitimiste répugnait à le voir au service de Napoléon. Après avoir fait quelque temps partie des gardes du corps de Louis XVIII, par convenance plus que par enthousiasme, il se décide pour la diplomatie, multiplie les démarches pour y entrer et y reste de 1820 à 1830. « Le poste de ministre plénipotentiaire à Florence a-t-il écrit, aurait été pour moi l'idéal du bonheur terrestre. » Simple attaché ou secrétaire d'ambassade, il montra de précieuses aptitudes, mais n'eut à traiter directement aucune affaire importante. Cette situation eut cependant une grande influence sur sa vie par les relations qu'elle amena, par les loisirs qu'elle lui fit, par la vue qu'il put prendre des affaires et des hommes, et par de longs séjours en Italie. Son imagination poétique en profita d'abord, ensuite son goût pour la vie de famille.

Le succès inespéré des *Méditations*, en lui ouvrant la carrière diplomatique, lui avait permis d'épouser une Anglaise, d'une rare distinction, Maria-Anna Elisa Birch. Convertie du protestantisme, elle devint catholique fervente. On peut dire qu'elle a été la providence et l'ange du foyer de Lamartine, l'aimant passionnément, l'admirant sincèrement, voilant et atténuant discrètement ses fautes, prévenant ou corrigeant autant que possible ses écarts littéraires ou politiques, charmant sa gloire par des qualités aimables, et consolant sa détresse par un dévouement sans bornes. Hâtons-nous de dire que le poète eut toujours pour cette admirable compagne un amour digne d'elle, fait d'estime, de confiance et de respect. A son foyer, Lamartine est irréprochable ; non seulement le scandale n'en approche pas, mais la vertu, sous sa forme la plus gracieuse et la plus héroïque, l'embellit et le sanctifie jusqu'à la fin. On y chercherait vainement une Drouet.

L'auteur des *Méditations* et des *Girondins* s'est toujours regardé comme un homme fait pour l'action, pour les affaires et surtout pour la politique. Les vers ne lui paraissaient qu'un amusement de jeunesse, une distraction après des occupations plus graves. De bonne heure il est hanté par le rêve d'un grand rôle à jouer dans une révolution, d'une foule à maîtriser et à conduire ; et l'événement a justifié cette singulière prévision.

Tout n'était pas fatuité dans cette assurance. Celui qu'on accusait de tourner, même lorsqu'il n'y a pas de vent, de siéger au plafond de la Chambre des députés, de vivre de musique et d'azur, n'est pas ce qu'on appelle vulgairement un esprit pratique ; il n'est pourtant pas un esprit aussi chimérique qu'on veut bien le dire, encore moins est-il un esprit aveugle. V. Hugo, à la tribune, a été presque toujours grotesque, absolument privé de tact parlementaire et du sens des réalités ; il a trouvé le moyen de faire rire même au milieu des angoisses du siège de Paris, où on le vit, en habit de garde national, promener son fameux canon. Lamartine, au contraire, a souvent fait preuve d'une admirable faculté d'intuition et d'assimilation. Semblable à ces oiseaux hygrométriques qui pressentent le moindre virement de l'air, il avait le sentiment de ce qu'on pourrait appeler l'âme populaire, de ses passions, de ses besoins, de ses désirs.

Tandis que les doctrinaires et ceux qui se croyaient habiles se renfermaient dans quelques questions techniques ou dans les formules du parlementarisme et du pays légal, il suivait la

poussée irrésistible qui emporte le monde. De là sa puissance; de la tribune de la Chambre, dans ses *Girondins*, dans son discours de Mâcon, il s'adressait au pays; et sous cette parole harmonieuse le pays retrouvait ses préoccupations les plus chères embellies et agrandies. Quand il parlait de la France qui s'ennuie, des conservateurs bornes, de la révolution du mépris, du besoin de liberté et d'égalité, du péril qu'il y a pour un gouvernement à ne s'occuper que du bien-être matériel et à négliger les âmes, il ne faisait que donner une formule brillante à un sentiment obscur mais profond. Dans l'ordre économique même, il fut plus d'une fois d'une singulière clairvoyance. Son discours sur l'établissement des chemins de fer prédit le développement prodigieux de ces voies nouvelles, et les défend contre M. Thiers qui n'y voit que des utopies. Contre M. Thiers encore et contre la droite, il défend les institutions de prévoyance, l'extension et de l'enseignement primaire et du suffrage universel.

Ce qui acheva de rendre l'opposition de Lamartine redoutable à la monarchie de Juillet, c'est qu'il était sincèrement convaincu de la justice de ses demandes, de la nécessité des réformes et de la marche providentielle de l'humanité vers une fraternité plus large. Arrivé à la Chambre avec sa renommée de poète, il eut d'abord peine à se faire prendre au sérieux; ses plus beaux discours sur les sujets les plus précis et les plus techniques étonnaient plus qu'ils ne persuadaient. A la fin pourtant, il fallut bien reconnaître dans cet orateur si magnifique d'images une incontestable puissance. C'était un peu tard.

L'idéal politique de Lamartine n'est autre que le développement du principe démocratique. Il faut bien avouer que beaucoup de ces idées triomphent aujourd'hui en bon et haut lieu. Il y a un demi-siècle qu'il écrivit :

« Que ce principe triomphe sous une république ou sous cette forme mixte de gouvernement qu'on appelle système représentatif, peu importe : c'est affaire de temps et de mœurs. Je n'ai pas un superstitieux respect pour telle ou telle de ces combinaisons des pouvoirs, et le mérite du pouvoir constitutionnel, à mes yeux, est surtout d'exister et d'être en rapport assez exact avec les nécessités d'une époque de transition, où il y a trop de liberté dans les désirs pour supporter la monarchie, et trop de monarchie dans les habitudes pour supporter la république. »

Au delà des formes changeantes des institutions, Lamartine

aperçoit l'agitation sociale: « La charité politique de ceux qui gouvernent, de ceux qui possèdent, envers ceux qui souffrent, est non seulement un devoir de morale divine, mais encore la seule, la souveraine habileté gouvernementale. La Révolution française a suscité bien des questions et les a bien ou mal résolues toutes. La question des prolétaires est celle qui fera l'explosion la plus terrible dans la société actuelle, si la société, si les gouvernements se refusent à la sonder et à la résoudre. »

Cette politique généreuse d'avenir et de liberté déconcertait les amis de Louis-Philippe, comme elle déconcerte les panégyristes de la monarchie de Juillet. L'oiseau bleu voyait plus clair et plus loin que les fourmis. M. Thureau-Dangin, malgré son hostilité flagrante, est obligé de convenir que les éclairs prophétiques ne manquent pas au milieu de ces discours. On est confondu en relisant des pages écrites avant 1848, et où la chute du régime, l'avènement de la République, l'anarchie socialiste, l'Empire, et même l'invasion, sont prédits en termes d'une précision étonnante :

« Cette paix est-elle la paix? Cet ordre est-il l'ordre? Ne serait-ce pas une seconde Régence, pleine, comme la première d'agiotages et de concussions? Ne sera-t-elle pas suivie, comme l'autre, d'une révolution, non plus de raison, mais de démence, un débordement de démagogie irritée submergeant toutes les bases de la société, état, famille, propriété? Ou bien sera-ce une de ces décadences douces, une espèce de Capoue de la Révolution, dans laquelle une nation glisse, comme une prostituée, des bras d'un pouvoir corrupteur aux bras d'un pouvoir despotique, et s'endort dans un bien-être matériel pour se réveiller dans l'invasion? »

Nous n'avons pas à raconter ce que fit Lamartine porté au pouvoir par la révolution de Février. Il est assez notoire qu'il rendit à la France et à l'Europe de précieux services, et c'est principalement à lui que la seconde République doit son renom de libéralisme honnête et religieux. On peut contester l'habileté de quelques-uns de ses actes, non les intentions, le désintéressement et l'honnêteté de celui qui les accomplit. Non seulement il ne s'enrichit point en passant aux affaires, mais il s'y ruina. On objecte qu'il préféra la gloriole à l'argent, et qu'il se servait en servant le pays. Il y a du vrai dans ce reproche; mais il ne faudrait pas l'exagérer. Lamartine fut moins avide assurément que la plupart de nos hommes politiques; il ne serait pas

aisé de prouver qu'il fut plus vaniteux. A un moment donné il sut renoncer au pouvoir plutôt qu'à ses convictions. C'est déjà peu commun.

On célébrera toujours comme un exemple de courage civil et comme un des plus beaux triomphes de l'éloquence, la journée, l'heure héroïque du 25 février 1848, où son sang-froid et sa parole prestigieuse firent reculer le drapeau rouge et les flots plusieurs fois renouvelés de l'émeute. Cette circonstance exceptionnelle n'est pas la seule où Lamartine ait été admirable, mais elle suffirait à immortaliser un homme politique, comme le *Lac* ou le *Crucifix* suffirait à immortaliser un poète.

Lamartine n'accepta jamais la souveraineté brutale du nombre, ni l'athéisme politique ou même la neutralité religieuse. Il comprenait que Dieu doit être à la racine de tout devoir, de tout droit et de toute loi, comme principe, comme témoin, comme juge et comme sanction; sans cela tout croule. Le 19 décembre 1848, il disait au peuple: « Dieu seul est souverain, parce que seul il est créateur; parce que seul il est infaillible, seul juste, seul bon, seul parfait. Qu'il bénisse la Constitution! qu'elle finisse et commence par son nom! Qu'elle soit pleine de lui! qu'elle multiplie, qu'elle pacifie, qu'elle sanctifie le peuple français. »

En 1851, il écrivit en tête du *Pays*: « Toute civilisation qui ne vient pas de l'idée de Dieu est fausse. Toute civilisation qui n'aboutit pas à l'idée de Dieu est courte. Toute civilisation qui n'est pas pénétrée de l'idée de Dieu est froide et vide. La dernière expression d'une civilisation parfaite, c'est Dieu mieux vu, mieux servi par les hommes. La prière est le dernier mot et le dernier acte de toute civilisation vraie. » Et, fidèle à cette théorie, pendant que les élections de 1848 préparaient des gouvernants à la France, Lamartine allait dans une petite église prier Dieu d'éclairer les électeurs, et de donner au pays des hommes capables de le conduire à la gloire et à la vertu. Après avoir été patriote loyal dans le triomphe et l'apothéose, Lamartine fut d'une grandeur stoïque et d'une résignation chrétienne dans la chute. Cette fin de vie n'est pas suffisamment connue; si la renommée de l'écrivain n'y gagne guère, le courage et l'honneur de l'homme s'y déploient plus que jamais. Grâce au malheur, il montra ce qu'il y avait en lui de vaillance tenace; il connut ce qu'il y avait de tendresse au cœur de sa noble femme.

Après une jeunesse quelque peu besoigneuse, il s'était vu en

possession d'une opulente fortune, provenant en partie d'héritages et de la dot de Mlle Birch, en partie du produit de ses livres. Mais ce grand prodigue dépensait avec la même insouciance son génie, son âme et son argent. On a beaucoup parlé du faste de son voyage en Orient; il aurait fallu insister davantage sur la magnificence de son hospitalité et sur ses aumônes. Sa main toujours ouverte donnait sans compter. S'il a manqué de prudence dans cette distribution, pas une parcelle de son or ne s'est écoulée par des voies méprisables; le vice n'a été pour rien dans sa ruine. L'avouerai-je? Cette imprévoyance me semble préférable à l'économie bourgeoise de V. Hugo ou de M. Thiers.

Après avoir été maître de la France pendant trois mois, Lamartine se retirait avec plusieurs millions de dettes. Résolu à ne pas tromper ses créanciers qui avaient eu confiance en lui, le poète se confine dans une modeste maison de faubourg, et pendant vingt ans sans un jour de repos, il condamne son génie à un travail forcé d'improvisateur, de journaliste et de libraire : « J'écris sur les décombres de mon propre foyer. J'écris, interrompu vingt fois par matinée, par des malheureux qui viennent s'informer si j'ai pu vendre hier assez pour les faire vivre demain. »

Le 1er juillet 1852, il confie à un ami, cette plainte résignée : « Tout va ici à la suprême misère : la gelée, la grêle hier grosse comme des pommes, la pluie tous les jours, les huissiers toutes les semaines! Et plus une action, plus un abonnement! Frère, il faut payer! c'est-à-dire: il faut mourir! Je suis poursuivi, menacé, accablé. Et qui pis est, on m'enlève mon crédit depuis qu'on sait que sérieusement je veux vendre mes biens. Je m'enterre comme un sanglier, — mais sans défense! »

Dans sa poignante détresse il savait encore refuser deux millions que lui offrait Napoléon III sur sa cassette personnelle, ne voulant point d'un salut qui semblait entacher l'honneur.

Le 9 janvier 1861 il écrit de Monceau à M. de Chamborant : Cher ami, enfin voilà la table déblayée de 500 lettres et de 500 comptes, arriérés depuis deux mois d'angoisses. Il me reste une journée pour répondre à mes amis ; le cœur vous présente le premier à la mémoire.

« Ma femme et Valentine vont mieux, sans que la convalescence soit bien caractérisée. La première est aujourd'hui à Lyon entre les mains des médecins. Quant à moi, j'ai une né-

vralgie d'estomac et de tête, suite de dix ans de surexcitations, de chagrins et de travaux. Mais le ciel m'est témoin que ce qui m'inquiète le moins en moi, c'est moi. Je serais, je pense, ravi d'être endormi sous une touffe d'herbe quelconque pourvu que ce ne soit pas de l'herbe du *Père-Lachaise*, à l'odieux murmure des articles nécrologiques, des discours funéraires et des éloges académiques, que le diable emporte! J'en ai assez de la vie!

« Mes affaires futures sont en bonne perspective, mais en triste présent; pas le sol comptant, mille mains tendues à ma porte, une arrière-garde d'huissiers toutes les fins de mois, et des *millions* à distance : voilà le bulletin! Quelques rares amis que la mort élague : voilà la consolation.

« Je déménage ces jours-ci le pauvre Milly, vendu pauvre prix, pour faire face aux expropriations menaçantes. Mon berceau, celui de ma sœur, le lit de ma mère viennent d'arriver ici, dans la cour. Dieu veuille qu'ils n'en sortent pas pour l'encan! Sauvez donc des patries de l'anarchie et de la guerre étrangère, voilà la récompense : un foyer vendu et perdu, juste retour de tant de foyers défendus! J'ai l'âme navrée; mais il faut travailler comme si de rien n'était, pour sauver ceux de mes braves et pauvres créanciers et de leurs familles. »

Notons à la même date cette triste prédiction que Lamartine devait si fréquemment et si inutilement répéter : L'unité italienne, que vous faites, amènera l'unité allemande qui vous écrasera!

« Je ne vous dis rien de la politique étrangère, que ce que je vous ai dit le 29 novembre 1858: Nous allons doucement à la chute du *Niagara*. Dans deux ans, sauve qui peut! Le carbonarisme extérieur mène inévitablement à la démagogie socialiste. Je ferme les yeux pour ne pas voir, faites-en autant. Comment l'empereur ne prend-il pas enfin un généreux repentir et ne secoue-t-il pas sa crinière de lion, par laquelle les Anglais et les Piémontais le conduisent à sa perte? La bombe d'Orsini est-elle devenue la boussole du monde?

« Adieu, à revoir, dès que les santés nous permettront de quitter le nid pour la branche. »

Sous le titre de : *Lamartine inconnu*, M. de Chamborant a publié, l'an passé, un livre plein de chiffres et d'émotion. Après l'avoir parcouru, on approuve de toute sa raison et de tout son cœur ces belles paroles que M. d'Esprigny adressait à l'illustre vieillard dans un moment où ce rocher de Sisyphe semblait devoir l'accabler; on était à la fin d'octobre 1865 :

« Mon cher ami, votre lettre m'a fait peine et mal. Comment, ce serait là l'issue de tant d'années de luttes énergiques, d'un labeur infatigable !

« Je vous suis depuis longtemps avec anxiété dans ce combat si triste, mais que je voudrais faire voir de près à l'univers, ne fût-ce que pour lui révéler ce que vous y avez mis de force de caractère, de ressource d'esprit, d'indomptable courage, de douloureux efforts. Qui ne vous a pas vu ainsi à l'œuvre ne vous connaît pas. Il y a 20 ans que tout autre eût succombé. Vous avez souvent passé si près de l'écueil que j'en tremblais, mais toujours vous l'évitiez par une manœuvre inespérée ; et maintenant vous me dites que la mauvaise heure approche ! Vous m'avez tellement habitué à compter sur vous que j'ai peine à me faire à cette idée ; j'attends encore l'inattendu. Avec quel bonheur j'en saluerais l'heureuse nouvelle !

« Si vous succombez, vous pourrez, du moins, être fier devant vos créanciers, comme devant vous-même, en leur montrant tout ce que vous avez fait pour les satifaire; ce seraient les derniers des hommes, s'ils n'en étaient frappés de respect. Il faut qu'ils comprennent, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent s'en remettre à vous du soin de leurs intérêts, qu'ils ont dans vos loyaux efforts la meilleure des hypothèques, qu'ils doivent accepter vos conditions, et non vous en faire ; que troubler vos travaux, c'est tarir leurs créances.

« Hélas ! les choses sont plus fortes que les hommes les plus forts, et ce n'est pas un tel soir que présageait votre matin. Mais c'est encore une grande et bonne chose que de pouvoir se dire qu'on a fait tout ce qui était humainement et surhumainement possible pour vaincre. Il y a de pires défaites ; elles n'étaient pas possibles pour vous... »

C'est dans le sentiment de l'honneur et du devoir, dans l'héroïque dévouement de sa femme, dans la religion surtout, que Lamartine puisa le courage de poursuivre vingt ans cette écrasante et impossible tâche. La mort vint, enfin, délivrer celui qui ne se résignait à vivre que par soumission à la Providence.

« Quant à moi, je serais mort mille fois de la mort de Caton, si j'étais de la religion de Caton ; mais je n'en suis pas. J'adore Dieu dans ses desseins ; je crois que la mort patiente du dernier des mendiants sur sa paille est plus sublime que la mort de Caton sur le tronçon de son épée. Mourir, c'est fuir ! On ne fuit pas.

« Caton se révolte, le mendiant obéit : obéir à Dieu, voilà la vraie gloire !

« Si la vie est un don, il faut la savourer jusqu'à la fin, comme un bienfait quelquefois amer, mais enfin comme un bienfait ; et si elle est un supplice, il faut la subir comme une mystérieuse et méritoire expiation de nos fautes. »

Loin de se regarder comme un homme de génie infaillible et impeccable, il proclamait très haut que les plus grandes intelligences sont soumises, aussi bien que les plus humbles, à la loi morale : « Le génie par lui-même n'est rien moins qu'une vertu; ce n'est qu'un don, une faculté, un instrument : il n'expie rien, il aggrave tout. Le génie mal employé est un crime plus illustre; voilà la vérité. »

A la fin de sa vie, il a écrit son livre des rétractations, et plus d'une fois il s'est jugé sévèrement : « J'ai été indigné contre moi-même en relisant ce matin la dernière page lyrique des *Girondins*, et je conjure les lecteurs de la déchirer eux-mêmes, comme je la déchire devant Dieu et devant la postérité. » Et, pour conclusion de cet examen de conscience, il ajoutait ces belles et touchantes paroles : « Je m'humilie, je me repens et j'espère. »

Le grand poète n'attendit pas l'heure suprême pour reprendre les pratiques religieuses, négligées pendant sa vie brillante et agitée, et pour mettre en harmonie ses croyances et sa conduite. Dieu vint consoler son isolement; son intelligence, déjà voilée par les ombres de la mort, s'illumina tout à coup de clartés supérieures à celles qui avaient ébloui le siècle. Cette fin parfaitement chrétienne est un bienfait que n'ont pas obtenu ou qu'ont refusé un trop grand nombre de ses rivaux en poésie et en politique. Elle efface bien des faiblesses et jette sur cette gloire humaine une espérance divine. En louant Lamartine, on n'est pas invisiblement importuné par ces terribles paroles de saint Augustin, parlant des grands hommes qui n'ont pas servi Dieu : « On les vante où ils ne sont plus, on les tourmente où ils seront éternellement. »

Terminons en transcrivant ces paroles, que l'on peut considérer comme la profession de foi du noble vieillard : « Le christianisme a été la vie intellectuelle du monde depuis dix-huit cents ans, et l'homme n'a pas découvert jusqu'ici une vérité morale ou une vertu qui ne fussent contenues en germe dans les paroles évangéliques.

« J'ai été élevé dans son sein. J'ai été formé de sa substance. Il me serait aussi impossible de m'en dépouiller que de me dépouiller de mon individualité. Et, si je le pouvais, je ne le voudrais pas : le peu de bien qui est en moi vient de lui et non de moi. »

C'est toute la conclusion de ce travail.

(*Études religieuses.*) ET. CORNUT.

L'AFFAIRE QUIQUEREZ-DE SEGONZAC

C'est lundi qu'a comparu à Saint-Louis, devant le conseil de guerre, le lieutenant de Segonzac. Au moment où s'ouvre ce procès, rappelons rapidement les faits qui ont motivé les poursuites actuelles.

On sait que M. le lieutenant de Segonzac est accusé d'avoir assassiné son compagnon d'exploration en Afrique, le lieutenant Quiquerez.

Le *Journal des Débats* rappelle en ces termes les origines de la mission des deux explorateurs :

M. Quiquerez s'était engagé dans l'armée à dix-sept ans; il servit d'abord en Tunisie, dans les bataillons mixtes, plus tard au Tonkin, puis il passa de l'infanterie dans la cavalerie et fut choisi par le général Jamon comme porte-fanion ; en dernier lieu (1891), il était lieutenant au 17e dragons. Partout, il avait laissé la réputation d'un bon soldat, d'un caractère un peu aventureux, auquel semblait funeste l'inaction des garnisons.

Edmond-Marie-René de Segonzac, à vingt ans, sortait de Saint-Cyr cinquième, dans la cavalerie, à vingt-deux ans, de Saumur, avec le numéro 3. Il était sous-lieutenant au 4e chasseurs, à Saint-Germain en 1891, et, dans cette dernière garnison, il avait, comme M. Quiquerez, plus d'une fois fait preuve d'un esprit d'indépendance, avide d'inconnu, qui s'accommodait assez mal avec les rigueurs des règlements.

Ces deux officiers, chacun de leur côté, cherchaient donc une occasion de sortir du train-train d'existence qu'ils menaient au régiment. Le courant de curiosité générale qui se portait alors vers l'Afrique les avait tous deux attirés; il devait les rapprocher; des amis communs portèrent à leur connaissance un plan d'exploration de la côte d'Ivoire, entre Grand-Bassam et la frontière de Libéria; ils s'abouchèrent et convinrent de faire ce voyage. M. Quiquerez, à ce moment, avait en outre, dit-on, le désir d'illustrer son nom par une

action d'éclat, pour se rapprocher d'une famille qui avait repoussé une demande en mariage qu'il lui avait adressée. M. de Segonzac voulait, plus simplement, échapper à la monotonie de sa vie de garnison.

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, qui était alors M. Etienne, accueillit fort bien les deux officiers et, le 5 mars 1891, le lieutenant Quiquerez et le sous-lieutenant de Segonzac quittaient Bordeaux par le paquebot *Plata* qui les transportait à Dakar.

Or, le 26 mai suivant, M. de Segonzac était recueilli au village de Drewin, à l'embouchure du San-Pedro, par un négociant anglais. M. Hadley. Le sous-lieutenant revenait avec quelques hommes seulement.

Le lieutenant Quiquerez était, disait-il, mort de la fièvre algide à 200 kilomètres plus haut, sur le San-Pedro, loin de tous lieux habités, à la suite d'une attaque des Pahouins.

M. de Segonzac faisait alors adresser aux journaux de Paris une note où il relatait le décès de son compagnon et il disait en substance, que, après ce déplorable événement, lui-même avait été attaqué par les anthropophages ; le bras cassé, il était tombé dans un rapide et avait dû nager plus d'une heure avec un seul bras pour échapper à la poursuite des sauvages.

Le 1er juillet, M. de Segonzac était à Paris ; — il devait, semblait-il, rendre tout d'abord visite à la famille de son camarade, c'est-à-dire à Mme Fix (Mme Quiquerez avait épousé, en secondes noces, M. le lieutenant-colonel en retraite Fix) ; il hésita, et recula cette visite le plus longtemps possible ; enfin il la fit et raconta ce qui est résumé plus haut. Il n'avait rapporté, disait-il, aucun souvenir du mort, qu'il avait fait ensevelir avec ses habits et ses armes.

Ce récit, M. de Segonzac le confirma en l'étendant, non seulement dans un rapport officiel adressé à l'administration des colonies, mais aussi dans un article qu'il publia dans la *Revue des Deux Mondes.*

Après avoir raconté le combat du 22 mai contre les Pahouins, M. de Segonzac disait :

« Nous n'avons plus ni un fusil, ni un vêtement, rien, rien... C'est navrant ! Où sont les Pahouins ? S'ils reviennent c'en est fait de nous ! Et nous sommes là, sur cet étroit banc de sable, adossés à notre pirogue renversée, l'œil fixe, essayant de pénétrer du regard cette terrible forêt, frémissant au moindre bruit.

« Tout à coup, Quiquerez se plaint du froid, de la fièvre. Je m'approche de lui, il est effrayant, il grelotte, il a les yeux effarés ; nous le couchons sur le sable mouillé, n'ayant pas même une couverture pour l'abriter. Le délire le prend, un délire fou. Il veut marcher, et les six tirailleurs pendus après lui peuvent à peine le recoucher. Nous le massons de notre mieux ; rien ne peut le réchauffer ; les extrémités deviennent noires. Jamais je n'ai vu de fièvre algide, cette terrible fièvre pernicieuse dont on parle tant !

« Un moment, j'ai cru que c'était le choléra qu'avait Quiquerez. Peu à peu il s'est calmé, il s'est alourdi, et m'a dit encore : « Prépare-moi un peu de quinine. Ça se termine par un mal de tête épouvantable au réveil... » Et puis, très doucement, il s'est endormi... Une heure après, il était mort !

« A la hâte nous avons enterré ce pauvre Paul. Nous avons creusé sa tombe avec les planches de notre pirogue, dans le sable, presque dans l'eau.

« Il repose là, dans ce coin perdu d'Afrique où sont venues échouer toutes nos espérances.

« J'ai perdu un camarade dont deux mois de vie et de souffrances communes avaient fait un frère pour moi. Je l'ai vu mourir, sans pouvoir rien contre son mal, sans pouvoir même l'abriter de la pluie et lui tendre un verre d'eau, sans un secours religieux, sans une prière ! »

Ce récit du sous-lieutenant de Segonzac parut étrange au lieutenant-colonel Fix, beau-père du lieutenant Quiquerez, qui, d'ailleurs, avait eu connaissance de lettres d'un négociant anglais, établi sur la côte d'Ivoire, lequel relatait des bruits qui couraient de tribu en tribu nègre, et d'après lesquels M. Quiquerez aurait été tué et enterré précipitamment.

Comment, se demandait M. Fix, M. de Segonzac n'avait-il pas pensé à rapporter à la mère de son compagnon le moindre bijou, le moindre objet venant de son fils ? Comment avait-il pu, quatre jours après le triste événement, être de retour à la côte, alors que 200 kilomètres de pays inhabité et difficile à franchir l'en séparaient, d'après son récit de la *Revue des Deux Mondes ?* Enfin, l'attitude de M. de Segonzac, lors de l'unique visite qu'il avait faite à la mère de l'infortuné Quiquerez, n'avait pas paru naturelle au lieutenant-colonel Fix.

Sans hésiter, égaré peut-être par son affection pour son beau-fils, le lieutenant-colonel Fix demanda une enquête. Il ne tarda pas à aller plus loin et à accuser M. de Segonzac d'avoir tué son compagnon d'exploration.

L'insistance du lieutenant-colonel Fix, les indices recueillis par lui auprès des négociants anglais qui avaient, les premiers, relaté les bruits terribles que l'on avait fait courir, enfin les déclarations de certains des tirailleurs sénégalais qui avaient accompagné les deux officiers, tout cela aboutit à la découverte du corps de l'infortuné Quiquerez. Il était enterré à vingt-cinq kilomètres environ de l'embouchure du San-Pedro, près d'un village. Le corps fut exhumé : le lieutenant Quiquerez avait été frappé d'une balle à la tête, comme si le coup avait été tiré de bas en haut, l'officier étant couché.

En présence de cette constatation, le sous-lieutenant de Segonzac revint sur ses premières déclarations. Quiquerez s'était suicidé : et

si M. de Segonzac avait imaginé son premier récit, c'était par égard pour la famille et par respect pour la mémoire de son compagnon.

Une enquête, ordonnée par le gouvernement, fut faite au Sénégal par le capitaine Fortin. L'officier enquêteur, après avoir entendu les hommes qui faisaient partie de l'expédition, faisait un rapport dont voici le point principal :

Le lieutenant Quiquerez était couché dans sa tente, côte à côte avec son compagnon, quand le lieutenant de Segonzac, saisissant son revolver déposé au chevet de son lit, se serait approché de lui et lui en aurait tiré un coup dans la tête.

La détonation réveilla les ordonnances des deux officiers et quelques indigènes auxquels M. de Segonzac déclara, d'une voix impérieuse, en rejetant la couverture sur la tête du mort, « que le lieutenant venait de se tuer ».

Mais un indigène, assis sur le devant de sa hutte en face du campement des officiers, avait vu, par la porte de la tente restée ouverte, le lieutenant de Segonzac prendre son revolver, se lever et se diriger vers la couchette du lieutenant Quiquerez.

L'enquête du capitaine Fortin établissait, d'autre part, que le revolver de M. de Segonzac ne contenait plus que cinq balles au lieu de six, tandis que le revolver du lieutenant Quiquerez était encore complètement chargé.

C'est sur les conclusions de cette enquête de M. le capitaine Fortin que M. de Segonzac (lequel avait été nommé lieutenant depuis sa rentrée en France) fut arrêté dans un château de Seine-et-Marne, appartenant à sa famille, où il s'était retiré. Sa comparution devant le conseil de guerre du Sénégal rendait, paraît-il, cette arrestation nécessaire. M. de Segonzac fut donc conduit, par deux officiers, à Bordeaux, puis de là à Saint-Louis, où le procès s'ouvre aujourd'hui.

Les faits relevés par l'enquête, les variations des récits faits par M. de Segonzac, etc., paraissent vérifier l'hypothèse du meurtre, mais il faut rappeler qu'un officier français, le lieutenant Arago, en exploration dans les mêmes parages, apprenait la mort de Quiquerez cinq jours après qu'elle s'était produite ; les chefs de village qui lui donnaient cette nouvelle ajoutaient que le lieutenant s'était tué avec son petit pistolet.

D'autre part, quel serait le mobile du crime ? La correspondance des deux officiers ne dénote entre eux aucun désaccord. On ne voit pas quel intérêt M. de Segonzac pouvait avoir à la mort de son compagnon. Reste l'hypothèse d'une querelle.

M. de Segonzac déclare lui-même, dans son récit de la *Revue des Deux Mondes*, qu'il n'a entendu parler que le 23 février 1891 — dix jours avant son embarquement — « d'un projet d'excursion dans l'Afrique occidentale » ; il était parti pour la côte d'Ivoire dans un coup d'emballement. D'après certains renseignements, d'ailleurs assez

vagues, les premières difficultés l'auraient désillusionné et rebuté. Il aurait même cherché à rentrer en France dès les premiers jours, guettant un navire à l'horizon, tandis que le lieutenant Quiquerez brûlait d'envie de s'illustrer. Sur les bords du San-Pedro, une querelle subite a pu éclater, Celui-ci décidé à aller de l'avant, celui-là déterminé au retour.

Mais, d'un autre côté, nous avons dit que M. Quiquerez était parti avec l'intention d'obtenir, par une belle action, la main d'une jeune fille qui lui avait été refusée. On dit que cette jeune fille s'étant mariée pendant l'absence de M. Quiquerez et celui-ci l'ayant appris, ce suicide, par désespoir d'amour, devient très vraisemblable...

On suppose que les défenseurs de M. de Segonzac plaideront l'incompétence du conseil de guerre du Sénégal, le territoire sur lequel se sont passés les faits n'étant, à l'époque, ni français ni protectorat français.

D'assez nombreux témoins seront enteudus.

La défense pourra sans peine faire remarquer le peu de fond qu'il faut faire sur la déposition de la plupart d'eutre eux qui auraient, s'il faut en croire l'enquête, affirmé successivement et avec la même énergie la vérité des deux versions de M. de Segonzac.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Paris. — Le lundi 2 octobre, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu l'installation solennelle à la cure de Saint-Lambert de Vaugirard de M. l'abbé Rivat, précédemment curé de Pantin.

L'église, magnifiquement ornée, était remplie d'une très nombreuse assistance composée de fidèles de Vaugirard et des paroisses où M. l'abbé Rivat avait exercé auparavant le saint ministère.

M. Amable Rivat est né le 7 juillet 1843, à Remiremont, au diocèse de Saint-Dié. Il rencontra dans sa famille les exemples et les leçons qui laissent au cœur de l'enfant des impressions durables. Il eut au petit et au grand séminaire des succès dans ses études. Un instant il se crut appelé à la vie religieuse et entra au noviciat de l'Ordre de Saint-Dominique; mais Dieu le voulait ailleurs. Ordonné prêtre le 9 juin 1867, à vingt-quatre ans, au diocèse de Châlons, par Mgr Meignan, aujourd'hui cardinal archevêque de Tours, qui l'avait choisi pour secrétaire, il occupa une chaire de dogme au grand séminaire, c'était un hommage rendu à la valeur intellectuelle et morale du jeune prêtre.

Après une année passée en Autriche, avec le titre de précepteur, il revint à Paris et exerça le saint ministère dans plusieurs paroisses où il a laissé les meilleurs souvenirs. Depuis six ans, il était curé de Pantin.

AMIENS. — L'événement que l'on vient de célébrer à Albert occupera une grande place dans l'histoire de l'Eglise d'Amiens au XIXe siècle. Là, comme à Lourdes, la dévotion envers Marie a opéré des prodiges. Un prêtre intelligent et zélé a su trouver dans la générosité des fidèles les deux millions avec lesquels il a commencé d'élever à Notre-Dame de Picardie l'un des monuments religieux les plus remarquables de ce siècle. Et M. l'abbé Godin, doyen d'Albert, sait bien que le million qui lui manque pour achever son œuvre viendra sûrement, prélevé par la foi et l'amour sur le superflu du riche et plus encore peut-être sur le nécessaire des pauvres pèlerins de la Vierge-aux-brebis.

Les fêtes de la translation de la statue miraculeuse ont commencé le 1er octobre. Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc, ancien vicaire général d'Amiens, de qui M. l'abbé Godin reçut les premiers encouragements dans une entreprise humainement si téméraire, a célébré la dernière messe pontificale dans la vieille église. Le soir, à vêpres, M. l'abbé Morelle, vicaire général de Saint-Brieuc, l'un des prédicateurs les plus goûtés de la neuvaine de Notre-Dame de Brebières, a célébré avec une éloquence émue et entraînante les grandeurs de la reine du ciel.

La translation a eu lieu le lundi. NN. SS. les évêques d'Amiens, d'Arras, de Saint-Brieuc, de Lydda, auxiliaire de Cambrai et de Panéas, en Palestine, et Mgr le recteur de l'Institut catholique d'Angers, assistaient à la cérémonie. Dès le matin les pèlerins se pressaient dans la vieille église. Plus de vingt mille sont arrivés dans la matinée. Il y a eu de très nombreuses communions. Mgr l'évêque d'Amiens a bénit la nouvelle basilique et célébré dans ce magnifique sanctuaire la première messe pontificale.

A trois heures la procession de la translation a commencé. Comment exprimer l'enthousiasme de tout ce peuple? Les Albertins avaient rivalisé de zèle pour élever des arcs de triomphe et pavoiser les maisons. Des groupes historiques formaient la partie la plus intéressante du cortège de la Divine Bergère ; une compagnie d'archers, sainte Colette et ses religieuses, un cardinal-légat suivi du seigneur Hugues de Camp d'Avesnes, venu

à résipiscence après avoir dévasté les biens de l'Eglise d'Ancre, Jacques d'Humières et ses ligueurs. On y voyait aussi des groupes de faucheuses, de bergères, de marins et de zouaves, les mystères du Rosaire, les agneaux de Notre-Dame et les diverses congrégations et sociétés d'Albert. Quelle superbe marche triomphale! Quelles joyeuses et vibrantes acclamations! Mgr Pagis, évêque de Verdun, est monté en chaire dans la nouvelle basilique, et a chanté les gloires de Marie, reine du ciel, de la terre, de la France et de la Picardie. L'auditoire a été dans le ravissement. Le soir un salut solennel a été donné dans la basilique étincelante sous les feux électriques. Rien ne peut rendre l'effet merveilleux de cette lumière sur les peintures, les mosaïques et les marbres de l'édifice.

La fête s'est terminée le mardi par un très éloquent discours de M. le chanoine Brettes : ce que la Picardie a fait pour Notre-Dame et ce que Notre-Dame fera sans nul doute pour sa France bien-aimée. Magnifique clôture d'une magnifique fête! Assurément nul de ceux qui ont assisté à la translation de Notre-Dame de Brebières n'en oubliera jamais l'éclat et les douces émotions.

Chalons. — Par suite du caprice d'un maire, les habitants d'une commune de l'arrondissement de Vitry se sont vus privés, le dimanche 1er octobre, d'offices religieux. Voici dans quelles circonstances :

La commune de Sainte-Livière était depuis quelque temps desservie, comme annexe, par M. le curé de Champaubert-aux-Bois.

Par décision de Mgr l'Evêque de Châlons, M. l'abbé Gillet, vicaire à Epernay, vient d'être nommé curé de Landricourt (en remplacement de M. l'abbé Voillereau) et en même temps de Sainte-Livière,

M. le maire de cette dernière commune a profité de ce changement pour faire un coup de tête, qui a jeté l'émoi non seulement à Sainte-Livière, mais encore dans les villages voisins.

L'*Echo de la Marne*, auquel nous empruntons ces détails, publie en effet, d'un « correspondant tout à fait digne de foi », la lettre suivante :

Vendredi dernier, 29 septembre, M. l'abbé Gillet, nommé par Mgr l'évêque de Châlons curé de Landricourt et chargé par la même décision de l'annexe de Sainte-Livière, se présentait chez M. le maire de cette commune. Celui-ci s'était absenté avec intention. M. Gillet, prévenu de l'attitude que devait prendre le maire, se rendit néanmoins

chez lui et, ne le trouvant pas, se fit conduire dans les champs où il travaillait. Le maire le reçut en lui disant qu'il ne le connaissait pas, qu'il avait retourné sa nomination à l'évêché et qu'il fermait la boîte (*sic*). M. Gillet lui ayant demandé les clefs de l'église et du presbytère, le maire les *refusa*. Or, il n'avait pas le droit de refuser les clefs; le maire n'a droit qu'à une clef de l'église, et encore pour aller aux cloches s'il ne peut y arriver sans passer par l'église.

Dimanche dernier, 1er octobre, M. l'abbé Michels, curé de Champaubert-aux-Bois, qui desservait depuis trois mois la commune de Sainte-Livière comme annexe, se rendit dans cette commune pour y dire la messe paroissiale. Il avait reçu commission de Monseigneur d'y célébrer la messe à la place de M. Gillet non encore installé. Quand il arriva, le maire lui refusa les clefs comme à l'abbé Gillet, et M. Michels dut s'en retourner, sans pouvoir dire la messe à Sainte-Livière. De sorte que cette paroisse n'eut pas d'offices dimanche dernier. Il est à noter que le dimanche précédent des premières communions y avaient eu lieu.

Que fera-t-on? Je crois que le maire, M. Guillemin, pourrait être poursuivi. En tout cas, je pense qu'il est bon de signaler ce fait d'un maire usant d'un droit qu'il n'a pas et qui interdit à un ministre d'un culte reconnu par l'Etat, dûment envoyé par l'évêché, de pénétrer dans l'église et d'y dire la messe.

J'oubliais de vous dire que le maire de Sainte-Livière a défendu au sonneur de sonner les coups de la messe — abus de pouvoir; de plus, il a fait sonner les vêpres, après avoir interdit de sonner la messe.

L'*Echo de la Marne* ajoute :

Comme à notre correspondant, le fait nous paraît d'une gravité exceptionnelle. Nous espérons que Mgr l'évêque de Châlons va prendre l'affaire en main énergiquement.

En tous cas, l'incident montre bien que les maires se croient désormais tout permis contre l'Eglise. Tant d'intrusion sera-t-elle punie? ne sera-t-elle pas plutôt récompensée?

NEVERS. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Nevers, du 7 octobre :

Nous annonçions avec tristesse à nos lecteurs, il y a quelques semaines, que le traitement de deux de nos confrères du diocèse de Nevers venait d'être supprimé. Mais nous ajoutions avec confiance : « Les faits reprochés à ces ecclésiastiques étant faux, Monseigneur en a informé le ministre dont la bonne foi a été surprise et qui, sans doute, ne maintiendra pas sa décision. »

Notre confiance en l'esprit de justice de M. le ministre était, hélas!

excessive, nous le reconnaissons aujourd'hui. M. Poincaré vient, en effet, de faire connaître à Mgr l'évêque qu'il maintient sa décision et que le traitement des deux prêtres en question demeure supprimé.

Quels sont donc les faits si graves reprochés à ces deux ecclésiastiques? De quelle faute se sont-ils donc rendus coupables pour être l'objet de pareille rigueur?

M. le curé d'Alluy et M. le curé de Tintury sont accusés d'avoir favorisé la diffusion du journal la *Croix du Nivernais* dans leur paroisse! Voilà le seul grief qui leur est reproché.

Or, connaissez-vous la *Croix du Nivernais?*

C'est un journal hebdomadaire et *républicain.*

Fidèle aux recommandations de Léon XIII, la *Croix* accepte loyalement la République; elle ne combat que les mauvais républicains et les mauvaises lois républicaines.

Ce programme, paraît-il, déplaît aux ministres du jour, car ils poursuivent cette feuille et ceux qui la propagent d'une haine implacable. Voici les faits :

MM. les curés d'Alluy et de Tintury, écrivait naguère M. le ministre des cultes, propagent dans leurs paroisses un journal qui me déplaît. En conséquence, je viens de supprimer leurs traitements.

Aussitôt, Mgr l'Evêque se renseigne. Les témoignages les plus sûrs sont recueillis. Tous s'accordent pour prouver que les deux prêtres dénoncés n'ont pas distribué ni fait distribuer la *Croix;* que ce journal est propagé dans la paroisse en dehors d'eux. Monseigneur en informe aussitôt M. le Ministre qui répond : C'est vrai ; après enquête, je reconnais que les deux prêtres en question ne distribuent pas la *Croix*, mais *le sacristain et la femme du sacristain la distribuent.* Donc... nous sommes obligés de frapper le curé, car il doit être l'instigateur de cette propagande. Nous sévissons à contre cœur; mais, même en République, la tolérance a des bornes ; et quand un sacristain et son épouse sont gravement coupables, alors la conséquence s'impose : il faut priver de pain le curé de la paroisse !

En vérité, on croit rêver. Nous ne saisissons pas du tout la suite logique du raisonnement et nous ne comprenons pas comment la faute d'un sacristain, si faute il y a, peut entraîner la peine de mort par inanition prononcée contre le curé.

Devons-nous en conclure que la logique ministérielle a des déductions tellement fulgurantes et inattendues qu'elles éblouissent et aveuglent de simples mortels?... Nous croyons plutôt que l'image du divin Crucifié partout où elle se rencontre, inspire à nos gouvernants une défiance voisine de la haine ; et, sous l'empire de ce sentiment, un homme, fût-il ministre, devient capable des plus criantes injustices.

En nous plaçant au point de vue du droit, il nous serait facile de démontrer à M. le Ministre que sa décision est illégale de tous points.

Par décret du 3 novembre 1789, la Constituante déclarait que la nation s'appropriait les biens du clergé, mais en même temps, elle stipulait *l'obligation rigoureuse pour l'État de subvenir à la subsistance des ministres des autels.*

La Constitution votée le 3 septembre 1791 contenait (titre V, art. 3) cette déclaration : Le traitement des ministres du culte fait partie *de la dette publique.*

Le Concordat du 10 septembre 1801, conclu entre Pie VII et Napoléon, confirma solennellemeut ces deux engagements.

Le traitement du clergé est donc une *dette de l'État* au même titre que la dette ordinaire, celle que l'on appelle *la rente sur l'Etat.*

Que dirait-on si le ministre des finances répondait au rentier qui vient toucher son trimestre : « Vos opinions, vos actes, vos paroles me déplaisent, et il ne me convient pas de donner l'argent de l'Etat à un homme qui me déplaît? Il est bien vrai que l'Etat a reçu de vous ou de vos ancêtres un capital en échange duquel il vous avait promis une *rente*, mais nous trouvons plus facile de garder le capital et de ne pas payer la rente. Nous sommes les plus forts ; ainsi vous n'avez qu'à subir la confiscation ? »

Voilà exactement le langage que tient le Gouvernement aux deux prêtres dont le traitement vient d'être supprimé.

Dans le cas présent, le ministre est un débiteur qui dit à son créancier : « Je vous dois, mais comme je suis fort et que vous êtes faible, je ne vous payerai pas. »

C'est là un de ces abus du pouvoir qui ne peuvent être réprimés par les tribunaux parce que les tribunaux sont momentanément à la disposition de ceux qui abusent ; mais ils relèvent de la justice éternelle et de la conscience publique comme tous les crimes que la justice humaine n'atteint pas.

De plus c'est un principe de notre droit qu'il faut, pour condamner un citoyen à l'amende la plus minime, une décision de justice rendue contradictoirement ; et ici, c'est le ministre seul qui condamne, sans même l'entendre, le prêtre inculpé à subir la confiscation de tout son revenu.

Toute suppression de traitement ecclésiastique est illégale. Mais lorsque cette suppression n'est nullement motivée, lorsque les faits allégués pour voiler l'injustice n'existent même pas, cette confiscation devient particulièrement odieuse. Que peut-on répondre à un ministre qui dit à un prêtre : *Votre sacristain et sa femme font une besogne qui me déplaît : je supprime votre traitement?* On ne peut qu'en appeler au bon sens public et plaindre le noble pays dont les destinées sont, en ce moment, aux mains de tels hommes. On ne peut que faire des vœux et d'ardentes prières pour qu'une ère de justice et de vraie liberté s'ouvre bientôt sur la France.

M. le Ministre se trompe s'il croit anéantir la bonne presse en la frappant ainsi sans franchise et par derrière.

Il se trompe surtout s'il compte, par de telles violences, effrayer le clergé. De tels coups grandissent et honorent ceux qui sont frappés. De tels coups mettent au cœur de ceux qu'ils atteignent une indomptable énergie pour combattre jusqu'à la fin le bon combat et secouer tout joug oppresseur. Un traitement de 900 francs pèse bien peu au regard d'une conscience sacerdotale, qui toujours préférera à l'abdication et à l'asservissement la liberté et l'honneur, dussent-elles avoir pour compagne la pauvreté !

Nos gouvernants viennent donc de prouver une fois de plus qu'ils s'efforcent toujours de mettre les catholiques, les prêtres surtout, hors la loi. Une fois de plus, ils démontrent que les mots d'apaisement, de conciliation, de justice, dont ils émaillent leurs discours, ne sont qu'un leurre destiné à tromper les naïfs.

En ce moment même, une agitation formidable gronde dans le nord de la France. On voit des députés qui émargent au budget de l'Etat fomenter le désordre et la grève, répandre les feuilles les plus anarchistes, les plus révolutionnaires parmi les ouvriers. Le Gouvernement se garde bien de les faire arrêter ou même de suspendre leur traitement. Mais deux prêtres sont accusés faussement par quelques politiciens sans aveu d'avoir répandu un journal honnête ; aussitôt ils sont frappés !

Quel est l'honnête homme en France qu'une pareille injustice n'indignera pas ?

Perpignan. — La *Semaine religieuse* de Perpignan faisait, ces jours derniers, le triste tableau du séminaire, occupé militairement par des ecclésiastiques travestis en soldats.

C'est avec un serrement de cœur qu'on visite aujourd'hui le grand séminaire de Perpignan. On n'y reconnaît pas le temple de la prière, ni la demeure chère entre toutes qui a été témoin de tant de vertus et de tant d'abnégations. On ne rencontre guère que des soldats, dont les lourds souliers retentissent dans le silence des corridors.

Et ces soldats sont des prêtres, des diacres ou des sous-diacres, qu'une loi impie a ravis pendant vingt-huit jours au service des autels. Il y a en effet, au grand séminaire de Perpignan, quarante-cinq ecclésiastiques astreints à ce service : ils appartiennent aux diocèses d'Albi, Perpignan, Mende, Rodez, Carcasonne, Montpellier.

Il y a même des élèves du séminaire des Missions étrangères de Paris, c'est-à-dire des jeunes gens qui laissent leur famille et qui s'expatrient afin d'aller civiliser les sauvages et implanter dans leurs cœurs l'amour de l'Eglise et de la France.

Sur ces quarante-cinq ecclésiastiques, il y a huit prêtres, presque tous engagés dans le ministère paroissial. Quel spectacle ! et comme la franc-maçonnerie poursuit son œuvre de déchristianisation en s'acharnant à diminuer le prêtre !

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'arrivée de l'escadre russe. — Tyrannie municipale. — Poursuites contre l'*Autorité*. — Les grèves. — Etranger.

12 octobre 1893.

C'est demain à midi que l'escadre russe doit mouiller en rade de Toulon et les fêtes vont commencer. L'accueil, on peut en être sûr, sera digne des hôtes amis de la France.

L'amiral Avellan quittera Toulon le 16 et arrivera à Paris le 17, avec ses états-majors. Il y restera jusqu'au 25.

Le conseil municipal avait résolu d'inviter au banquet qui aura lieu à l'hôtel de ville les deux maréchaux survivants, de Mac-Mahon et Canrobert. Le premier est trop malade en ce moment pour répondre lui-même. Le second a écrit à M. Hervieu, secrétaire du conseil municipal :

Saint-Germain, 8 octobre.

Monsieur le conseiller municipal de Paris,

J'ai vivement regretté de ne pas m'être trouvé chez moi hier lorsque vous et M. Maury avez pris la peine d'y venir.

J'aurais voulu pouvoir vous dire verbalement combien je suis touché de la démanche que le conseil municipal de la ville de Paris a bien voulu faire auprès de moi et vous prier de remercier en mon nom messieurs vos collègues.

Mais, à mon grand regret, il me sera impossible de me rendre à votre invitation. Mon grand âge et l'état de ma santé m'empêcheront de prendre part à ce beau banquet, auquel, en ma double qualité de Français et d'ancien général en chef de l'armée de Crimée, je me serais autrement fait un plaisir et un honneur d'assister. Car j'ai appris, dans nos acharnées luttes devant Sébastopol, à apprécier la vaillance et les solides qualités des marins et des soldats de la grande nation russe.

Veuillez recevoir, monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes sentiments de haute et sympathique considération.

Le maréchal de France,
Sénateur de la Charente,
Maréchal Canrobert.

—

On est, paraît-il, assez ému dans les conseils du gouvernement, et aussi à l'ambassade de Russie, des bruits qui ont couru, relativement à l'envoi par certains cabinets étrangers

d'agents provocateurs, chargés de soulever des incidents pendant les fêtes franco-russes. Des instructions très précises ont été envoyées à Toulon par l'administration supérieure, et c'est pour s'y conformer que le maire de la ville fera afficher une proclamation adressée aux habitants pour leur recommander de s'abstenir de tout cri sur le passage des personnages officiels qui se trouveront à Toulon pendant les fêtes. Les Toulonnais seront invités, en outre, à avoir une attitude calme et réservée, et à montrer la plus grande circonspection pendant le séjour des Russes. Dans sa proclamation, le maire de Toulon ajoutera, dit-on, que la population a intérêt à faire elle-même sa police, et à arrêter tout individu qui se livrerait à des manifestations hostiles aux sentiments publics. Il est bien certain que la police allemande et la police italienne ont compté sur la propension à l'emballement de la population française. Mais il est non moins certain que la publicité donnée aux petites combinaisons de nos ennemis aura cet avantage de nous faire réfléchir, et d'attirer notre attention sur les graves conséquences qui pourraient sortir d'un incident préparé par eux. Il n'en faut pas davantage pour que quiconque se livrera à un acte ou poussera un cri susceptible d'entraîner des complications internationales, devienne du coup suspect, — et dès lors, le gros du danger est paré. Toutefois, ne nous contentons pas de veiller sur les tentatives des agents de la Triple Alliance; veillons aussi sur nous-mêmes, sur notre propre ardeur, sur cette griserie des enthousiasmes spontanés qui monte si facilement à nos cerveaux.

—

Il n'est vraiment que temps de mettre un terme à l'anarchie municipale qui, depuis trois ans, a pris des proportions inquiétantes pour la sécurité publique. Forts de leur importance électorale et comptant sur la condescendance illimitée des préfets, nombre de maires en prennent trop à l'aise avec les lois qui nous régissent. Il faut absolument sévir et infliger à ces tyranneaux, non pas une suspension, dont ils se rient, ou une révocation, dont ils se font un titre de gloire, mais des poursuites telles que le code pénal en comporte contre les fonctionnaires qui abusent ou mésusent de leur autorité. Si justice n'est pas faite de ces excès, les citoyens seront forcément amenés à se la faire eux-mêmes. C'est ainsi que les scandales de la municipalité de Saint-Denis mettent en péril la vie des habitants de

cette localité, où il n'y a plus de sécurité. Dans la Marne, c'est bien mieux : à Sainte-Livière, le maire a pris sur lui de fermer l'église et le presbytère, d'en prendre les clefs et de les refuser au desservant titulaire et à celui d'une paroisse voisine qui y binait. De sorte qu'il ne peut plus y avoir dans ce village catholique ni baptême, ni mariage, ni enterrement religieux. Le préfet de la Marne n'a pris aucune mesure pour faire cesser ce scandale, et si ce fonctionnaire, craignant de se compromettre en faisant respecter la loi, en a référé à M. Dupuy, son chef hiérarchique, celui-ci n'a pas encore fait connaître sa réponse, et, pendant ce temps-là, le maire de Sainte-Livière continue, de sa propre autorité, à mettre en interdit le clergé et l'église.

—

Il n'y a qu'un cri dans la presse pour blâmer les poursuites que le gouvernement vient de décider contre l'*Autorité* et contre M. P. de Cassagnac. L'article poursuivi était violent, injurieux même pour monsieur le gouverneur militaire de Paris, c'est entendu ; mais on fait remarquer, à juste raison, que M. de Cassagnac en a signé quantité de semblables et qu'il n'en a pas été poursuivi. Ah ! c'est que l'ex-député du Gers avait alors la tribune parlementaire pour se défendre, et pour faire passer de mauvais quarts d'heure aux ministres. Aujourd'hui, sa tribune, c'est son journal, et le Cabinet que préside M. Dupuy a pensé qu'il était de bonne politique de faire expier au journaliste les méfaits du parlementaire. La bravoure de M. Dupuy ou de M. le garde des sceaux, qui n'a agi que par ordre, est d'une force extraordinaire quand il s'agit de molester des vaincus. M. de Cassagnac est poursuivi pour outrages à l'armée. Or, cette qualification du délit ne se soutient pas. Le directeur de l'*Autorité*, n'a pas, en effet, comme le prétend le parquet, offensé l'armée ; il n'a pas parlé d'elle ; il n'a visé que le général Saussier. Peut-on dire qu'il a ainsi porté atteinte au prestige du commandement, diminué la confiance des troupes en leur chef, nui à la defense nationale ? Ce n'est pas sérieux. On ne fera croire à personne que l'autorité du général Saussier soit compromise depuis que M. de Cassagnac l'a appelé Saussier-Tonneau. D'autre part, l'article n'a pas fait grand scandale ; il avait, en réalité, passé inaperçu. Il a fallu que le gouvernement le déférât aux tribunaux pour que ledit article ait été reproduit par tous les journaux de France et de Navarre. Gageons que le principal inté-

ressé, le général Saussier, se serait facilement passé de cette publicité et du bruit que va provoquer cette affaire.

—

La grève des mineurs s'éteint peu à peu; encore quelques jours, et tout sera rentré dans le calme. On n'accusera pas les meneurs d'avoir contribué à ce résultat; ils ont fait et ils font encore des efforts désespérés pour attiser le feu. Mais les mesures prises par le gouvernement commencent à porter leurs fruits: à l'issue d'une conférence faite à Méricourt par M. Thurot, rédacteur à la *Petite République française*, l'orateur a été mis en état d'arrestation, à cause de la violence de son discours, disent les uns, à cause d'une altercation qui serait survenue entre M. Thurot et le commissaire de police, affirment les autres. A Drocourt, le commissaire de police a empêché M. Baudin de tenir une réunion qui avait été annoncée. Si on avait agi de cette façon, dès le début de la grève, au lieu de temporiser, les ouvriers qui ont écouté les perfides conseils des agitateurs de profession, n'en seraient pas pour leurs journées perdues, les fatigues supportées et les condamnations subies que quelques-uns d'entre eux ont encourues pour atteinte à la liberté du travail. Les industriels français n'auraient pas besoin non plus de parcourir les bassins belges pour chercher à se faire expédier du charbon. Les demandes sont si abondantes, paraît-il, que les houillères n'ont pas le quart des véhicules nécessaires pour les expéditions demandées. On s'attendrait même à une nouvelle hausse de charbons.

—

Les orateurs socialistes étant l'objet d'une surveillance sévère sur le théâtre de la grève du Nord et du Pas-de-Calais et ne pouvant, dans ces conditions, donner libre cours à leurs déclamations contre le travail et le capital, vont trouver une autre tribune et celle-là placée en dehors de toute immixtion gouvernementale. Cette tribune, c'est celle du congrès national du parti ouvrier français, dont M. Guesde est le chef, qui s'est ouvert lundi à Paris. Les séances ont lieu à huis clos, raison de plus pour que les orateurs puissent se livrer sans retenue à toutes leurs élucubrations. La presse, elle-même, n'a pu trouver grâce devant une semblable exclusion du public. M. Jules Guesde a prétendu que, dans ce congrès, il ne serait traité que des ques-

tions techniques et que, dès lors, il n'était nullement nécessaire d'avoir un auditoire hétérogène.

L'une de ces « questions techniques » serait, dit-on, l'organisation de la propagande socialiste dans les campagnes. C'est en convertissant les paysans que les socialistes espèrent obtenir la majorité dans le Parlement aux élections de 1898 et devenir, à leur tour, les maîtres du pouvoir. Ils comptent, pour rendre cette propagande fructueuse et victorieuse, sur leurs députés élus. Jusqu'ici ils avaient concentré leurs efforts sur les grandes villes et les grands centres ouvriers, mais l'expérience leur a démontré que ce n'était pas suffisant pour triompher et qu'il fallait s'adresser aux populations rurales qui constituent la majorité des électeurs.

Cette nouvelle tactique du parti socialiste n'est pas sans effrayer les républicains qui détiennent l'assiette au beurre, en d'autres termes les *beati possidentes*.

—

Il s'est ouvert, aujourd'hui même, à Paris, une conférence des gouvernements qui font partie de l'Union latine afin d'étudier une proposition de l'Italie tendant à la reprise immédiate ou à bref délai par cette puissance de ses pièces divisionnaires d'argent.

On sait que les Etats de l'Union latine, la France, la Grèce, l'Italie, la Suisse et la Belgique, se sont interdit, par la convention monétaire du 6 novembre 1885 et l'acte additionnel du 12 décembre suivant, toute frappe d'argent, en ce qui concerne les pièces de 5 francs, et toute émission de pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 centimes et de 20 centimes au delà d'une somme déterminée. Or, il se trouve que l'Italie, actuellement, ne possède plus une quantité de monnaie divisionnaire suffisante. Elle en est réduite, pour les menus payements intérieurs, à des expédients; par exemple, ses timbres-poste lui tiennent lieu de monnaie. Il n'est pas besoin d'insister sur la gêne et les ennuis multiples d'une telle situation.

Pour y mettre fin, il est clair que la dénonciation de l'Union latine suffirait. L'Italie, reprenant sa liberté d'action, aurait la faculté de convertir à sa guise en pièces divisionnaires, autant de lingots d'argent que bon lui semblerait. Comme l'argent subit une dépréciation considérable, l'Etat italien encaisserait une différence d'autant plus importante que la frappe serait plus élevée.

Ce serait une ressource inattendue pour le budget. Au premier abord, quelles perspectives plus tentantes ? Seulement, toute la question de l'argent se poserait aussitôt. Grâce à l'accord qu'ils ont si heureusement conclu, les Etats de l'Union latine ont échappé jusqu'ici aux difficultés de cette redoutable question. Le moment serait singulièrement choisi pour les affronter. Aussi nul n'y songe-t-il. Les délibérations de la conférence s'annoncent comme devant être très restreintes. La convention monétaire n'est pas en cause. Il ne s'agit nullement de la modifier. On se propose uniquement de régler, sur un point spécial, l'un de ces modes d'application.

La décision sera vraisemblablement favorable aux vœux de l'Italie ; reste à voir si elle sera efficace. Car enfin, les Etats de l'Union ne rendront à l'Italie sa monnaie divisionnaire qu'en échange d'or ou d'écus de cinq francs et les écus de cinq francs comme les pièces d'or sont aussi rares en Italie que la monnaie divisionnaire. C'est donc la quadrature du cercle qu'on veut résoudre.

—

On est obligé de se rendre à l'évidence. Le gouvernement italien est affolé ; il ne sait plus où il va, et, au milieu de sa course folle à travers les événements, il se précipite tête baissée dans les aventures.

Les gouvernements alliés le laisseront-ils mettre le feu aux poudres ? C'est peu probable, car on ne signale du côté de l'Allemagne et de l'Autriche, aucun préparatif.

Il se pourrait, néanmoins, que l'Italie fût conseillée par l'Angleterre, dans sa politique de provocation. En tous cas, celle-ci intrigue toujours contre la France. La diplomatie anglaise s'efforce même, en ce moment, d'après une dépêche de Constantinople, d'inquiéter la Porte au sujet de l'Alliance franco-russe et de lui persuader que la Russie se propose, au moyen de cette alliance, de lui enlever, à la première occasion, de nouvelles provinces, spécialement l'Arménie. Pour mieux alarmer la Porte, des agents anglais, appartenant à la colonie arménienne de Londres, parcourent en ce moment l'Arménie pour y créer un simulacre d'agitation. Le but de ces menées paraît être de décider le sultan à consentir, en cas de guerre européenne, à ce que l'Angleterre occupe la Crète, Smyrne et un point stratégique à l'entrée des Dardanelles.

Quoi qu'il en soit, en sonnant constamment l'alarme et en prenant tout aussi bien sur les Alpes qu'à la Maddalena, des mesures qui précèdent d'ordinaire les déclarations de guerre, l'Italie ne peut, ne doit avoir qu'un but : inquiéter, énerver la France, au point de lui faire commettre des imprudences, de l'amener à des actes qui pourraient être, à leur tour, présentés comme des provocations.

Nous le disons depuis longtemps, le gouvernement italien est acculé à la faillite, à la révolution ou à la guerre et c'est encore la guerre que préférerait le roi Humbert. Il faut toujours laisser une porte ouverte à la fortune, et sait-on ce qui peut résulter d'une guerre? Mais pour se battre il faut être deux au moins et personne ne semble disposé à faire le jeu de l'Italie.

Que, sur un signe de Berlin, les forces italiennes s'engagent immédiatement, c'est dans l'ordre de la Triplice ; mais que, par contre, l'Allemagne marche parce que la cour d'Italie veut marcher, c'est ce qu'on ne saurait admettre à Berlin.

Quoi que fasse, en ce moment, la maison de Savoie, elle ne fera pas perdre à la France le sang-froid et le calme que lui donnent la conscience de sa force et l'intelligence de la situation générale.

L'opinion française est fixée. Après le voyage à Metz, plus rien ne peut l'irriter. On a coupé le pont. Nous n'avons pas à le reconstruire. Si, plus tard, il se trouve, en Italie, un gouvernement qui veuille tenter l'opération, nous le regarderons agir et nous attendrons les résultats de l'entreprise.

Actuellement, la France sait que dans toutes difficultés pouvant surgir en Europe, elle aura contre elle la maison de Savoie, c'est-à-dire l'Italie, puisque la politique extérieure de ce pays est faite par la dynastie et pour la dynastie. La France n'a donc plus qu'à s'inquiéter de connaître, en temps utile, les intentions des autres puissances. Le jour où l'Allemagne et l'Autriche voudront la guerre, le roi Humbert poussera un grand soupir de soulagement.

Ce jour est-il venu? Nous ne le croyons pas.

Quel que soit le pouvoir qu'exerce l'empereur d'Allemagne, il ne saurait déclarer la guerre sans avoir prouvé à la nation qu'elle est indispensable. Dans les conditions où se trouvent les armées actuelles, une guerre sera si épouvantable que les peuples ne s'y résigneront pas aisément et que d'autre part, pour avoir quelques chances de succès, il faudra pouvoir compter sur

la force d'impulsion que donne l'unanimité du sentiment national. Or, en Allemagne, la grande majorité du peuple repousse l'idée de la guerre et nous ne sachons pas que, depuis quelques semaines, il soit survenu des événements qui puissent modifier cette situation.

Enfin, le troisième facteur de la Triplice, l'Autriche-Hongrie, n'est certainement pas désireux de la guerre ; et là, chose rare, les mêmes opinions sont partagées par la cour et les nationalités diverses groupées autour de la couronne impériale. Les Magyars aussi bien que les Tchèques, les Polonais comme les Croates ou les Allemands d'Autriche ne demandent que la paix et la possibilité de travailler pacifiquement aux grosses questions que soulèvent l'antagonisme des nationalités, les besoins économiques et sociaux.

Actuellement, pour que la guerre éclate, il faut qu'elle soit déclarée à la fois par l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie; si l'un des trois facteurs fait défaut, la paix reste assurée, étant donnée l'entente franco-russe. D'où il résulte que nous ne croyons pas à l'imminence de la guerre. Il est impossible que l'empereur François-Joseph s'engage dans une aventure. Aucun parti ne l'y sollicite dans son empire et sans l'Autriche, dont le rôle serait d'immobiliser une importante fraction des forces russes, comment pourrait-on supposer que l'Allemagne partît en guerre?

—

Les hostilités qui s'ouvrent actuellement dans le Sud-Africain entre Lobengula, chef des Matabélès, et la Compagnie anglaise pourraient avoir des conséquences plus graves qu'on ne se l'imagine au premier abord.

La Compagnie, n'étant pas suffisamment préparée au conflit, fait un appel pressant aux Boërs du Transwaal et, pour décider ceux-ci à lui prêter leur concours, elle leur promet des concessions allant jusqu'à 1,200 hectares par homme en cas de succès définitif. Ces offres portent leurs fruits : les Boërs reprennent leurs lourdes carabines et marchent sur la frontière des Matabélès. Dans ces conditions le résultat n'est plus douteux ; depuis plus d'un siècle ces colons hollandais pratiquent la « guerre de la brousse » ; ils la connaissent à fond et en sont toujours sortis victorieux.

Mais leur vaillance extraordinaire s'accompagne d'un sentiment d'indépendance indomptable. Quand les Anglais s'emparé-

rent du Cap de Bonne-Espérance, ils leur laissèrent la place et à travers mille dangers, s'enfoncèrent dans le nord de la colonie; ils arrivèrent en vue de la mer sur la côte est, où ils fondèrent la République du Natal. Dès que la République fut fondée, le commerce florissant, les Anglais apparurent encore et « annexèrent » la « colonie du Natal. »

Une seconde fois, les Boërs reprirent leurs armes et leurs outils, attelèrent leurs chariots et s'enfoncèrent à nouveau dans les terres. Ils s'arrêtèrent sur les bords du fleuve Orange et de son affluent le Transwaal, où ils fondèrent les deux républiques qui portent les noms de ces cours d'eau.

Lorsque en 1879, les Anglais prétendirent annexer aussi ces territoires, les Boërs se réunirent à Prétoria et à Bloensfonteim, et jurèrent sur l'Evangile que leurs persécuteurs ne seraient pas maîtres de leur patrie avant d'avoir exterminé le dernier d'entre eux. On sait qu'ils tinrent parole, qu'ils résistèrent avec une sauvage énergie et détruisirent totalement deux armées anglaises : c'est au col d'Amajuba, dans la chaîne du Drakensberg, que le fameux général Colley trouva la mort avec ses officiers, tous — chose étrange — frappés d'une balle à la visière de leur casque. Comme conclusion, l'Angleterre dut reconnaître l'indépendance du Transwaal et du Fleuve-Orange.

Ce sont là les hommes dont la Compagnie Sud-Africaine veut faire ses alliés, en leur promettant des concessions de terre. C'est là un jeu éminemment dangereux ; car la guerre une fois terminée et le partage fait, il est certain que les Boërs tiendront leurs concessions pour territoires transwaaliens — et si la Compagnie veut s'y opposer et les régir comme faisant partie de ses possessions, elle aura la guerre avec ses alliés actuels.

Elle pourrait s'apercevoir alors qu'à jouer les Bertrands avec ces Ratons-là, tout ne sera pas profit pour elle.

—

On a des nouvelles de Melilla. Depuis l'attaque de l'autre jour, les Maures se tiennent tranquilles. Il y a bien chaque nuit quelques escarmouches aux avant-postes. Des rôdeurs isolés s'approchent de l'enceinte de la ville et tirent des coups de fusil sur les sentinelles. Mais cela n'a pas d'importance.

En ce moment, les Maures sont occupés à la construction de baraques sur les hauteurs avoisinant Melilla, mais en dehors du territoire espagnol.

D'après des renseignements fournis par un indigène venant de l'intérieur, les pertes des Maures, dans le combat du 2 octobre, s'élèvent à 120 morts et 300 blessés.

Des renforts suffisants sont arrivés à Melilla et la place se trouve actuellement à l'abri de toute surprise.

Malgré cela on continue à prendre à Madrid toutes les mesures de précaution. Tous les hommes en congé illimité qui n'ont pas fait trois ans de service vont être rappelés sous les drapeaux.

L'émotion qui se manifeste dans la population espagnole à propos de cet incident nous semble un peu bien artificielle. Il est probable que, de son côté, le gouvernement est moins emballé qu'il ne paraît. Sans doute, il a vu surtout dans l'attentat commis par les Maures une excellente occasion d'intervention militaire au Maroc.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que l'affaire est menée rondement. A peine le conflit avait-il éclaté qu'un corps d'armée était mobilisé. Dans quelques jours il sera sur le théâtre des événements. Le cabinet Sagasta a estimé que les négociations avec le sultan feraient perdre un temps précieux et que le meilleur moyen d'avoir satisfaction, c'était de prendre des gages d'abord, sauf à s'expliquer après.

—

Le vote par lequel la Chambre des lords a repoussé la réforme irlandaise adoptée par la Chambre des communes, n'a pas découragé M. Gladstone ni affaibli l'énergie avec laquelle il poursuit le triomphe de ses idées. Dans un discours qu'il vient de prononcer à Edimbourg, il a affirmé ses convictions avec une ardeur nouvelle et jeté un fier défi à la Chambre des lords. La question qu'elle a tranchée en deuxième lecture par le rejet du bill sur le *home rule*, sera soulevée de nouveau dans la prochaine session pour subir la formalité d'une troisième lecture. M. Gladstone avertit la Haute Chambre que, si elle résiste encore, ce ne sera pas seulement cette question spéciale qui sera en jeu, mais ce sera l'existence même de la Chambre des lords. Il constate qu'au cours de ce siècle elle n'est jamais sortie victorieuse des conflits qu'elle a engagés contre la Chambre des communes. Il déclare que, si elle entendait provoquer la dissolution des Communes, ce serait un acte de haute trahison envers une grande nation qui a le droit de se gouverner elle-même. Cette nation a donné le pouvoir à la majorité, et cette majorité

a le devoir de trouver le moyen d'atteindre son but. On voit que la lutte est loin d'être finie. Le grand *old man* est plus que jamais résolu à la poursuivre et ses forces physiques et morales semblent s'accroître avec les obstacles. Ces menaçantes paroles feront-elles réfléchir la Chambre des lords et modifieront-elles ses résolutions ? C'est peu probable. Le rejet du bill a été prononcé à une majorité trop considérable pour qu'on puisse espérer un revirement à brève échéance. D'ailleurs, si la Chambre des lords doit alors céder, elle ne le fera, comme elle en a l'habitude, qu'après une seconde et décisive épreuve des vœux du pays, à la suite d'élections générales. Il faut donc s'attendre à la nécessité d'une dissolution ; mais comme le dit M. Gladstone, c'est bien alors l'existence de la Chambre des lords qui sera mise en jeu et peut-être en péril.

—

Le 25 septembre, a eu lieu l'ouverture du Reichstag hongrois. C'est dans cette session que le ministère Weckerlé compte faire triompher son programme politico-religieux et ses quatre projets de loi relatifs au mariage civil obligatoire, à l'introduction de l'état civil, à la *réception* des Juifs et à la liberté en matière religieuse.

Si nous ne nous trompons, la chose sera loin d'aller toute seule. Les débats promettent de devenir extrêmement vifs et même violents. Depuis que le gouvernement, à l'instigation de la gent judaïco-libérale, a imaginé, sous prétexte d'apaisement, de doter le pays d'une législation qui mène droit à un kulturkampf, il n'a abouti qu'à provoquer une agitation profonde et générale, à surexciter les esprits jusqu'à l'exaspération, à susciter une opposition tous les jours grandissante.

Evêques, prêtres, fidèles sont décidés plus que jamais à soutenir vaillamment la lutte qui leur est imposée. Ils se savent d'accord avec le Souverain Pontife, lequel, dans sa récente Encyclique, a condamné une fois de plus ces lois qui « sont en opposition avec les droits de l'Eglise, diminuent sa liberté d'action et font obstacle à la profession de foi catholique », ces décrets et ces actes de l'autorité civile « non moins pernicieux à l'Eglise elle-même et aux intérêts catholiques ». Ceux qui ont eu dans le passé à se reprocher de la faiblesse et une condescendance excessive ont entendu le langage sévère du Pape à l'adresse de « certains catholiques qui, alors qu'ils devraient protéger et

revendiquer les droits de l'Eglise avec le plus de vigueur et de constance, obéissant à une sorte de prudence humaine, ou prennent un parti contraire, ou se montrent timides ou indolents dans l'action ». Leur conduite pouvait être excusable auparavant, elle ne le serait plus à l'avenir, car ils savent maintenant « qu'ils trahiraient leur mission et leur devoir ».

Les catholiques ont en outre le droit de penser qu'ils ont pour eux l'empereur-roi François-Joseph, dont diverses récentes allocutions, quoique revêtues des formes en usage dans le monde officiel, laissaient entrevoir assez clairement de quel côté vont les sympathies du souverain et ne permettaient point de douter de sa volonté bien arrêtée d'assurer le maintien de la paix religieuse.

En somme, on peut s'attendre à des séances mouvementées au Reichstag hongrois, à moins que M. Weckerlé, homme d'Etat avisé, dit-on, n'ait ou la sagesse d'ajourner l'exécution de son programme religieux à des « temps meilleurs », ou la prudence de se retirer de son plein gré, pour ne pas courir le risque d'une démission... involontaire.

—

Les journaux de tous les pays s'occupent des difficultés qui ont surgi sur le Niger entre la France et l'Angleterre, à l'occasion de l'antagonisme de la Compagnie anglaise du Niger et de la mission française dirigée par M. Mizon. C'est une affaire obscure — ce qui ne nous étonne pas, puisqu'il s'agit du Niger, qui en latin veut dire noir — dans laquelle il est difficile de discerner l'exacte vérité. En tout cas, ce ne saurait être un *casus belli*, comme les organes de la triple alliance voudraient le faire croire. Il est certain que, comme tous les explorateurs, M. Mizon va de l'avant et cherche à porter le plus possible ses investigations et, au besoin, les annexions qu'il peut réaliser au profit de l'extension de la juridiction nominale de la France. D'autre part, la Compagnie anglaise voudrait rééditer dans le continent noir les traditions envahissantes, perfides, égoïstes et puniques de la Compagnie des Indes Orientales dans l'Hindoustan. Ces agissements sont sévèrement jugés en Angleterre même, où cette politique de *mercanti* rencontre de loyaux adversaires. Mais les griefs que Français et Anglais articulent les uns contre les autres, sont de la compétence du juge de paix, et les gouvernements des deux pays ont assez de sagesse pour les concilier.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

UN DISCOURS DU PAPE

Les pèlerinages du jubilé épiscopal de Sa Sainteté ont de nouveau fait leur apparition à Rome. Le 11 octobre, Léon XIII a reçu dans la grande galerie des Cartes géographiques un groupe nombreux de pèlerins de l'Apostolat de la Prière, venus à Rome sous la direction du R. P. Vitale, religieux barnabite, directeur de l'œuvre en Italie. Toujours plein de vigueur, Léon XIII a fait son entrée au milieu des acclamations des pèlerins, qui tous, au nombre de 700 environ, avaient placé sur leur poitrine le scapulaire du Sacré-Cœur de Jésus. A ces pèlerins s'étaient joints environ 150 pèlerins de Milan, représentant les œuvres des cercles et comités diocésains milanais. Le Pape a pris place au trône érigé au milieu de la galerie. Il était entouré des cardinaux Bianchi, de Ruggiero, Ruffo Scilla, Persico, Graniello et Mocenni.

Le R. P. Vitale s'est approché du trône et a lu une adresse italienne, dans laquelle il a exprimé l'espoir de voir la Ligue de la Prière, le rosaire à la main, remporter la victoire, obtenir le triomphe par celle qu'on appelle à juste titre : Notre-Dame des Victoires.

Le Saint-Père a répondu par un discours que voici :

Il est souverainement agréable et consolant pour Notre cœur paternel d'accueillir cette magnifique députation de l'Apostolat de la Prière, à laquelle Nous voyons unie avec plaisir une phalange d'élite de catholiques milanais, formant ensemble une digne couronne de fils autour de leur commun Père.

Conduits par la foi, animés par votre fervent dévouement envers le Siège apostolique, vous êtes venus Nous témoigner votre filiale affection et votre joie pour l'insigne faveur que Dieu Nous a accordée en prolongeant Nos jours jusqu'à célébrer cette année Notre Jubilé épiscopal. Cette nouvelle preuve de votre amour Nous réconforte et Nous dédommage admirablement de l'abandon où Nous ont laissé de nombreux fils dégénérés, mais toujours aimés, et de la

haine gratuite avec laquelle d'autres Nous persécutent, Nous et l'Eglise.

Vous représentez ici une des associations les plus chères à Notre cœur, l'Apostolat de la Prière, plante nouvelle qui embellit et réjouit si grandement aujourd'hui le jardin du divin Jardinier. Bien que née récemment d'un humble germe, cette plante s'élève déjà à des proportions gigantesques et son ombre bienfaisante s'étend sur tout le monde chrétien, en réunissant autour d'elle d'innombrables multitudes de fidèles de diverses nations, unis tous ensemble dans une seule pensée, dans une commune intention et dans une même pratique de pieux exercices et de vertus chrétiennes.

Cela seul, sans compter d'autres mérites, suffirait pour vous assurer un titre spécial à Notre affection, car Nous avons toujours favorisé et encouragé votre société, et chaque mois Nous avons béni l'*intention* qui est périodiquement assignée à votre prière. Mais un autre motif accroît encore Notre affection envers vous, et c'est que vous n'êtes pas seulement les apôtres de la prière, mais d'une prière adressée au très Saint Cœur de Jésus ; et, partant, singulièrement propre à enflammer les âmes d'une dévotion que l'on peut dire aujourd'hui un caractère distinctif de l'Eglise, l'arche de son salut, le gage de son futur triomphe, le fondement de toutes nos espérances dans un avenir meilleur. En effet, d'après ce que Jésus lui-même daigna révéler à sa servante Marguerite-Marie Alacoque, le culte du Sacré-Cœur a été préordonné par Dieu même à guérir la plaie capitale de la société moderne, l'*égoïsme*, cet égoïsme qui est l'idolâtrie de soi, ou le culte de la propre sensualité et du propre orgueil; cet égoïsme qui se substituant à Dieu et se plaçant au-dessus de l'humanité rapporte tout à soi et usurpe tout ce qui appartient aux droits de Dieu, de l'Eglise et de l'homme individuel et social; cet égoïsme enfin qui détruit tous les biens de la vie sociale et chrétienne, en combattant à la fois la religion et la morale, l'autorité et la loi, la propriété et la famille.

Or, est-il un moyen mieux fait pour le vaincre que la puissance infinie de cette flamme d'amour qui, partant du Cœur très aimant de Jésus, a enflammé d'un heureux embrasement de charité le monde entier, en infusant au cadavre de la société païenne l'esprit d'une nouvelle vie morale et civile? *Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur?* Mais la conservation des choses ne s'opère que par leurs mêmes principes générateurs. Et comme le principe générateur de la société chrétienne a été l'amour de ce Cœur divin, il faut que le même amour en soit le principe restaurateur. C'est un sentiment que Nous avons d'autres fois déjà exprimé ; le salut désiré doit être principalement le fruit d'une grande effusion de charité, de cette charité chrétienne qui est la synthèse de l'Évangile et le plus sûr antidote contre l'égoïsme de notre siècle. Cette charité a sa source dans le Cœur divin du Rédempteur, d'où elle jaillit pour le salut du monde.

Élevez donc vers Lui, très chers fils, votre prière, accompagnée de la pratique des vertus chrétiennes, afin que ce divin Cœur attire de nouveau à Lui une société qui, en grande partie, a divorcé d'avec Dieu. Ayez le plus grand soin d'en propager le culte dans vos familles et dans votre patrie ; et puisque la vraie dévotion ne peut ni ne doit jamais être désunie d'avec l'imitation, efforcez-vous de conformer vos cœurs à l'exemple de celui du Sauveur, de ce Cœur dont la vie mortelle fut une vie de sacrifice, comme l'est aussi sa vie sacramentelle, vie qui se résume toute dans cette formule : rien pour lui comme homme, tout pour nous. Eh bien ! telle doit être aussi la vie de votre cœur, afin que chacun de vous puisse dire en toute vérité : Rien pour moi, tout pour Jésus !

De la sorte, votre prière unie à la pratique de l'imitation et soutenue par la méditation et par les mérites infinis de Jésus-Christ, sera d'une souveraine efficacité pour apaiser la justice divine, et obtenir de Dieu le retour de la société à Celui qui l'a rachetée par son sang et vivifiée par son amour.

Nous aussi, Nous élevons sans cesse la voix et les mains vers le ciel pour implorer les miséricordes divines sur le

monde chrétien, et surtout sur cette terre chérie, si privilégiée de Dieu et riche en gloires immenses. On répond à Notre amour, hélas! par l'ingratitude et la haine; mais pour Nous, tout en soutenant avec constance et intrépidité les droits de l'Église et du Siège Apostolique, conformément à Nos devoirs sacrés, Nous ne cessons pas de prier, d'après le précepte de Notre divin Maître, pour Nos ennemis qui sont aussi les ennemis de Dieu, de la société et de la patrie. Daigne le Seigneur, qui a fait les nations guérissables, accueillir avec bonté nos communes prières et préparer au monde chrétien et à l'Italie des jours meilleurs.

Cependant, comme gage des plus insignes faveurs du ciel, nous accordons du fond du cœur la Bénédiction apostolique à vous et à tous les associés du grand Apostolat de la prière, ainsi qu'à la phalange d'élite des bons Milanais ici présents et à vos familles.

LE PRÊTRE EST L'HOMME DE DIEU

Commenter ces paroles de saint Paul à Timothée : *Tu autem, o homo Dei, hæc fuge...* (Tim., VI, 11.)

I

Saint Paul avait reçu de Timothée des renseignements douloureux sur l'église d'Ephèse. Les loups dont il avait parlé dans son discours de Milet avaient fait irruption dans la bergerie et au milieu du troupeau dont la garde avait été confiée à Timothée. La saine doctrine et les bonnes mœurs étaient en danger. Il n'en fallait pas tant pour exciter le zèle ardent de l'apôtre. Aussi s'empressa-t-il d'écrire à Timothée pour l'aider à combattre ces ennemis des âmes. Par la même occasion il lui trace les règles qui doivent le guider dans le gouvernement de son Eglise.

Le verset 11 du chapitre VI est le commencement de la péroraison de la fin de cette lettre; ce verset est l'exposé succinct des principales vertus sacerdotales.

O toi, homme de Dieu! peut-on imaginer un plus beau titre, un mot qui nous indique un plus haut degré de grandeur? Théo-

doret et saint Jean Chrysostome, à propos de ce passage de saint Paul, nous font observer que ce sont ordinairement les grands saints qui sont appelés les hommes de Dieu; non pas que les autres hommes ne soient pas de Dieu, mais les grands saints conservent plus pure et plus parfaite en eux l'image du Dieu qui les a créés.

L'Ecriture appelle généralement un homme de Dieu celui qui est son interpréte, son ambassadeur, son ministre. Ainsi Elie est appelé un homme de Dieu (IV Reg., I, 11, 14). Samuel reçoit le même titre (I Reg., IX, 6). Un prophète nous dit: « L'homme de Dieu est venu de Juda à Béthel ayant dans sa bouche les ordres du Seigneur. » (III Reg., XIII, 1). Lorsque saint Paul dit à son disciple: *O toi, homme de Dieu*, c'est comme s'il lui disait: Toi l'interprète des volontés de Dieu, le ministre de sa parole; toi son prophète, le vengeur de sa gloire, l'apôtre de la vérité, l'exemple de tes frères, le saint parmi les saints.

L'homme de Dieu est encore le juge, le prince, le législateur, qui au nom de son Maître et par la puissance divine qu'il lui a communiquée, juge et gouverne les âmes et les conduit dans la voie du salut (Cf. Deut., XXXIII, 1; II Paralip, VIII, 14; Act., II, 22; XVII, 31). Timothée est donc l'homme de Dieu, comme docteur et comme directeur des fidèles. C'est comme si saint Paul lui disait: « Souviens-toi, ô Timothée, de qui tu es et qui tu sers; tu es de Dieu, tu sers Dieu, tu es le coopérateur de Dieu ». (Corn. a Lapide, Comm. in I Ep. ad Timot.). De là cet autre mot de saint Paul: « Non estis vestri » (I Cor., VI, 19).

Le prêtre ne s'appartient pas à lui-même. Sa personne, ses talents, ses forces physiques, son temps, toute son existence sont la propriété particulière de Jésus-Christ, et le prêtre, serviteur, ministre de Jésus-Christ, ne peut disposer de rien sans ses ordres. « Omnibus pontifex... in his quæ sunt ad Deum... » (Hebr., V, 1). Dire du prêtre qu'il est l'homme de Dieu, c'est dire qu'il est son serviteur. Et que ce titre ne nous humilie pas. Jésus-Christ est appelé dans l'Ecriture le serviteur de Dieu par excellence. « Voilà mon serviteur, dit Dieu en le désignant à tous les peuples, mon élu, dans lequel mon âme a mis toute son affection; mon Esprit est sur lui ». (Is., XLII,, 1) (Cf. Matth., XII, où Jésus-Christ nous apprend lui-même que cette parole a été dite de lui); et Notre-Seigneur obéit, en effet, à Dieu son Père comme un serviteur: « Non veni ut faciam voluntatem meam,

sed voluntatem ejus qui misit me Patris. Quæ placita sunt ei facio semper. Pater, non mea voluntas, sed tua fiat. » Et pour nous dire toute l'étendue de son obéissance, saint Paul emploie ces expressions énergiques : « Exinanivit semetipsum, formam servi accipiens, factus obediens usque ad mortem. » (Phil., II, 7, 8). Voilà le premier, le vrai, le parfait serviteur de Dieu. Or Dieu ne dit-il pas de chaque prêtre : « Ecce servus quem elegi ? »

Cette qualité de serviteur de Dieu est donnée, il est vrai, à tous les fidèles; mais il y a des degrés dans ce service; il y a ceux que les rois ont nommés ministres. Bien que placés au premier rang, ils ne cessent pas pour cela d'être de vrais serviteurs, ce qui doit les différencier des autres, c'est leur zèle plus grand, leur devoir plus strictement accompli. Ainsi en est-il par rapport à Jésus-Christ et à son Eglise. Les premiers serviteurs sont appelés ministres de Jésus-Christ. « Sic nos existimet homo ut ministros Christi. » (I Cor., IV, 1).

Une chose digne de remarque, c'est la fierté avec laquelle saint Paul, écrivant aux Romains, les plus dédaigneux des hommes, les plus ennemis du caractère d'esclave, commence par s'appeler serviteur de Jésus-Christ avant de dire sa qualité d'apôtre : « Paulus servus Jésu Christi, vocatus apostolus »; voilà comment il s'annonce, comment il se présente devant le peuple romain. Il est serviteur. Il est celui dont il prêche l'Evangile. Le prêtre est un homme à qui Notre-Seigneur dit : Va, et il va ; viens, et il vient : fais cela, et il le fait (Matth., VIII, 9) ; je ne me suis pas fait prêtre pour faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a appelé à son service ; je ne dois pas chercher ma gloire, mais la sienne ; ce qui me convient, c'est le zèle de sa maison. « Ad omnia quæ mittam te ibis. Ecce constitui te ut evellas et destruas, et ædifices et plantes. » (Jer., I, 10). C'est le même langage que tient saint Paul : « Dei agricultura estis; Dei ædificatio estis. » (I Cor., III, 9.)

Pour saint Paul, comme pour Jérémie, il s'agit de terre à cultiver, de maison à édifier. L'essentiel pour le bon serviteur est de connaître la nature du travail auquel il est appliqué. La pensée de ce travail vous épouvante. L'homme ennemi s'est introduit partout, et la propriété du Fils de Dieu est couverte de ronces et d'épines qui étouffent les plantes utiles. Malheur à l'ouvrier qui se croise les bras et qui, après 10, 20, 30 ans, meurt sans avoir rien arraché, rien détruit, qui laisse une terre en friche. Saint Paul nous représente encore les âmes comme

formant par leur union un tout qu'il appelle l'édifice de Dieu. Saint Pierre désigne les fidèles sous l'image de pierres vivantes, destinées à la formation d'une maison spirituelle (I Petr., II, 5). « Posui te ut ædifices. » Saint Paul s'attribue la qualité d'architecte (I Cor., III, 10). Il veut que tous les dons de Dieu, toutes les grâces répandues sur l'Eglise soient regardées comme les matériaux destinés à la construction d'un même édifice; c'est cet édifice qu'il appelle le corps de Jésus-Christ, d'aprés Notre-Seigneur lui-même appelant son corps adorable « templum hoc. » Sans doute le véritable architecte est Dieu (Ps. CXXVI, 1) ; mais nous sommes « Dei adjutores. » (I Cor., III, 9.)

Nous voilà donc constructeurs, architectes, placés sous la direction d'un chef suprême, qui seul a le droit de tracer le plan de l'édifice. Etudier ce plan est notre premier devoir. Malheur à nous si, sous n'importe quel prétexte, nous nous permettons des changements, des modifications. Le plan connu, il faut chercher les matériaux. Les pierres et les marbres se trouvent dans les flancs des montagnes. Pour les en arracher il faut de la force, du travail. Ces pierres, ce sont les âmes « lapides vivi, » comme dit saint Pierre. Nous trouvons des difficultés, des résistances ; il ne faut pas nous laisser rebuter. Elles n'attendent que nous. Quelles précieuses pierres Jésus-Christ arracha aux plus dures montagnes, lorsque Madeleine, la pécheresse de Samarie, Zachée, parurent au grand jour, travaillées par les mains du Sauveur.

Tunsionibus, pressuris
Expoliti lapides,
Suis coaptantur locis
Per manus artificis.

est-il dit dans une hymne du bréviaire; oui, voilà bien l'image des soins, des travaux, des fatigues que nous impose la recherche des âmes. Maintenant, creusons la terre, préparons les fondations, arrivons au sol. Le seul, l'unique fondement, c'est Jésus-Christ. Sur ce fondement bâtissons; édifions. Que notre édifice monte: « Crescit in templum sanctum in Domino. » (Epi. II, 21); plaçons tous les jours de nouvelles pierres et nous arriverons à la voûte; puis, quand le temple sera couvert, nous étudierons l'art de l'embellir. Que l'or, l'argent, les marbres dominent ; excluons le bois, le foin, la paille, le feu les consumerait. C'est encore saint Paul qui nous en avertit. Tout doit tendre de notre part à l'édification de ce temple, et c'est ce qu'explique saint Paul dans le reste du verset.

B) *Fuis ces choses*, c'est-à-dire fuis la cupidité des faux docteurs qui s'imaginent que la piété doit leur servir à s'enrichir, « existimantium questum esse pietatem. » Quand Notre-Seigneur est venu sur la terre pour rendre témoignage à la vérité, il a déclaré qu'il ne cherchait pas sa gloire, mais la gloire de celui qui l'avait envoyé. Un des plus grands malheurs pour un prêtre c'est de subordonner son devoir à l'estime du monde et à ses intérêts matériels. S. Paul nous avertit que le véritable amour de Dieu est sans ambition et qu'il ne cherche pas ses intérêts personnels. En parlant de certains ministres de l'Evangile, il les flétrit devant toute l'Eglise, en s'écriant : « Ils cherchent leurs intérêts et non ceux de Jésus-Christ. » Les intérêts de la vérité les touchent moins, en effet, que les leurs propres. De là ces allures timides qu'ils affectent et qu'ils décorent du nom de prudence, de modération, de savoir-faire; ils se taisent là où il faudrait parler; ou si la position qu'ils occupent les oblige à dire quelque chose, ils possèdent l'art de jeter un voile sur certaines vérités, de jurer que leur éclat en fatigue les yeux des mondains.

Au confessionnal, en chaire, ils flattent, ils excusent, ils évitent de blâmer. Ils ne voient dans leur ministère qu'un moyen de capter la faveur du monde. Seul le désintéressement permet au prêtre d'assurer l'indépendance et la liberté de son ministère. Celui-là seul qui n'attend rien des hommes n'aura en vue que la vérité qu'il est chargé de faire connaître. Est-ce que les calomnies, la haine furieuse des chefs de la nation juive ont jamais porté Notre-Seigneur à voiler ou à dissimuler une vérité? Est-ce que saint Jean-Baptiste en disant à Hérode devant une femme scandaleuse et irascible : « Non licet, » ne connaissait pas les périls auxquels il s'exposait? Est-ce que la fureur et la rage des ennemis de Jésus, la prison qui s'ouvrait devant eux, les ignominies de la flagellation, la mort dont ils étaient menacés, purent refroidir le zèle des Apôtres à leur sortie du Cénacle ? « Verbum Dei non est alligatum, » s'écrie S. Paul chargé de chaînes du fond de son cachot. Les grands évêques, les saints prêtres ont tous été des héros par leur courage et leur énergie devant les peuples et les rois. Sans doute les mondains ne les ont pas aimés. Cela tient à ce que trop de clarté les fatigue. Ce qu'ils demandent au prêtre c'est une large complaisance qui le porte à laisser dans l'ombre certaines vérités qui troublent leur fausse paix. De là leurs promesses les plus flatteuses, leurs applaudissements hypocrites ou bien leurs critiques amères, leurs mépris et leurs menaces, selon

la conduite du prêtre. « Mercenarius non est pastor. » Et le mercenaire est celui qui, pour gagner sa vie, pour se la rendre heureuse, agréable, tranquille, prend la conduite d'un troupeau dans le but unique d'utiliser la laine des brebis et de se nourrir de leur lait toujours abondant. Celui-là ne s'inquiète que pour lui, non pour elles, du sort des brebis qui lui sont confiées. « Non pertinet ad eum de ovibus » : la conservation, l'existence des brebis ne le touchent guère; pourvu qu'il reçoive le prix de ses travaux, on le trouve toujours satisfait. Il fait assidûment son travail matériel; mais entendez-le parler. Si des discours nous passons aux actes, où est le dévouement, le zèle ? Le prophète Ezéchiel s'écrie: Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes! Ils se nourrissent du lait de mes brebis et ils se couvrent de leur laine; ils ne travaillent pas à fortifier celles qui sont faibles, à guérir celles qui sont malades ; ils ne bandent pas les plaies de celles qui sont blessées; ils ne courent pas à la recherche de celles qui sont perdues; mais ils se contentent de les dominer avec rigueur et avec empire. Aussi nos brebis sont dispersées parce qu'elles n'ont pas de pasteurs; elles errent en divers lieux ; elles deviennent la proie des loups. (Ezech., XXXIV, 2 seq.) *Pastor* vient de *pascor*. Le fidèle qui entend un prêtre lui dire : Je suis votre pasteur, doit pouvoir lui répondre : Je le vois, car par vous je suis nourri. Le grand, le véritable sens du mot de pasteur est celui-ci : Un homme qui nourrit les autres, par lequel les troupeaux sont conduits à de gras pâturages, avec lequel ils n'ont pas à redouter de mourir de faim.

II

A) *Recherche;* c'est-à-dire, comme l'explique Cornélius à Lapide, poursuis avec le même acharnement que le chasseur qui poursuit son gibier; poursuis la justice, etc..., un acte ou deux ne suffisent pas; il faut que tu t'acharnes à posséder et à développer en toi et dans ceux qui te sont confiés les vertus sacerdotales. Ces vertus sont :

B) *La justice.* Saint Thomas définit la justice : une habitude pour laquelle on accorde d'une volonté constante et perpétuelle à chacun ce qui lui est dû (2^a 2e, Q. LVIII, art. 1), et l'on comprend que saint Paul la place ici la première : le premier devoir du pasteur est de veiller à rendre et à faire rendre à chacun ce qui lui est dû, à conduire chaque fidèle selon son âge, son sexe,

son état. C'est pourquoi il doit parler aux vieillards comme à des pères dont on n'oublie jamais l'autorité. Il y a quelquefois chez eux de l'égoïsme et une susceptibilité qui tient ordinairement au sentiment de leur dignité, ou à la conscience de leur faiblesse. Une parole rude les rebute; on ouvre leur âme à la confiance par des observations respectueuses et les sollicitations calmes de la piété filiale.

Les paroles peuvent être plus fermes à l'égard des jeunes gens et des hommes d'un âge mûr; néanmoins que le langage respire une douceur toute fraternelle et domine par la charité. Les femmes et les filles avancées en âge méritent beaucoup d'égards. Leur piété est sincère, si n'elle n'est pas toujours éclairée; des vertus solides se rencontrent souvent avec des défauts de caractère. Il faut les traiter comme des mères. Quant aux femmes et aux jeunes filles plus jeunes, saint Paul veut qu'on se conduise avec elles en toute chasteté (v, 1, 2).

Il expose ensuite comment le prêtre doit se conduire vis-à-vis des veuves, des prêtres, des serviteurs. Le prêtre, dit-il, doit veiller : 1° à ce que les veuves dénuées de tout secours reçoivent l'assistance de l'Eglise; il en profite pour rappeler aux veuves riches qu'elles doivent rendre à leurs parents l'assistance dont ils pourraient avoir besoin (v, 3-16). 2° A ce que les fidèles veillent à la subsistance des prêtres; c'est un devoir de justice imposé par Dieu lui-même. « C'est une chose bien remarquable, dit Mgr Ginoulhiac, de voir saint Paul qui vivait ordinairement de ses mains, qui voulait que son disciple se contentât comme lui du nécessaire, s'occuper ainsi de pourvoir à l'honnête subsistance des ministres de l'Eglise, et la mesurer sur l'importance des devoirs de leur charge et sur leur fidélité à les remplir. C'est que pour le commun des hommes l'absolu nécessaire ne suffit pas; qu'une existence gênée honore peu les ministres du sanctuaire aux yeux des peuples, et un sage milieu, entre l'abondance et la pauvreté, est la position la mieux proportionnée à une vertu ordinaire, la condition la plus favorable pour l'accomplissement libre et soutenue des devoirs de notre état. » (Ep. pastor. p. 128). 3° A ce que les jugements de l'évêque sur les prêtres coupables soient équitables. 4° A ce que les serviteurs donnent l'exemple d'une obéissance respectueuse et prompte (vi, 1, 2). 5° Enfin, à ce que le désintéressement du prêtre soit entier; à ce qu'aucun ne s'imagine pouvoir s'enrichir par sa piété.

C) *La piété.* Il est dit de Notre-Seigneur que l'esprit de piété est descendu sur lui ; cet esprit, les Apôtres le reçurent le jour de la Pentecôte ; cet esprit doit être celui du prêtre ; cet esprit doit paraître dans toutes les fonctions de notre ministère : « Ut non, nous dit saint Paul, vituperetur ministerium nostrum » (II Cor., I, 3). « Le Fils de Dieu, nous dit saint Paul, en entrant dans le monde, dit à son Père : Vous n'avez pas agréé les sacrifices pour l'expiation du péché ; mais vous m'avez donné un corps. J'ai dit : me voici. Je viens pour accomplir votre volonté, ô Dieu, selon ce qui est écrit de moi. » (Hebr., X, 5-7).

Dès en entrant dans le monde, le Fils de Dieu fait un acte de piété, acte qui devient désormais persévérant. En entrant dans le monde nouveau où l'ordination introduit le prêtre, celui-ci a dû devenir un homme de prière. « Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus, » dit saint Pierre aux fidèles après la descente du Saint-Esprit, plaçant ainsi la prière comme leur premier devoir, et saint Luc remarque que cette déclaration faite publiquement fut agréable à la multitude des fidèles. Nous avons, a dit saint Bernard, trois grands devoirs à remplir : la parole, l'exemple, la prière ; or le plus grand, le premier de ces devoirs, c'est la prière, car c'est elle qui donne l'efficacité à la parole et à l'exemple. Le prêtre est donc avant tout un homme de prière. Or, voici un prêtre qui se dispose à réciter son bréviaire. Si, en me retournant vers quelques personnes qui ont vu le bréviaire dans ses mains, je leur disais : Voilà Moïse qui va élever ses mains suppliantes vers le ciel pour obtenir la victoire à l'Eglise militante ; voilà Elie qui s'élève sur le sommet de la montagne de Dieu pour ouvrir ou fermer le ciel ; voilà David qui se prosterne devant Dieu et qui s'écrie : « Paratum cor meum, Deus ; » remplissez-le de cet esprit de grâce que vous avez promis à ceux qui vous prient avec ferveur ; ne pensez-vous pas que certains prêtres seraient les premiers à sourire devant ce langage qu'ils trouveraient bien solennel ? Et cependant le prêtre en disant son bréviaire fait un acte plus sublime que Moïse, Elie et David. C'est Jésus-Christ dont il va continuer la grande action dont parle saint Paul : « Preces supplicationesque offerens. » C'est pourquoi, avant d'ouvrir le bréviaire, nous récitons : « Domine Jesu Christe, in unione illius divinæ intentionis... » Il faut donc parler à Dieu, « digne, attente, devote. »

Que dire du prêtre pour lequel les offices publics ne sont

qu'un lourd fardeau et un labeur insupportable? Un prêtre pieux aime tout ce qui se rapporte à notre sainte et grave liturgie. L'office solennel est une œuvre précieuse aux yeux du bon prêtre; les heures qu'il lui consacre lui paraissent trop courtes. Qu'est-ce que Dieu pense d'un prêtre qui, à l'autel, célébrant la sainte Messe, paraît un homme ordinaire, distrait, indifférent? Qui afflige les âmes pieuses et scandalise ceux qui ne croient pas? Qui à l'autel n'a d'autre souci que d'abréger un exercice qui lui paraît toujours trop long; qui va, vient d'un côté de l'autel à l'autre avec des yeux qui se portent sur tout, qui est tellement précipité dans la récitation des formules, dans les signes de croix, dans les génuflexions qu'on le dirait poursuivi par le feu d'un incendie qui s'approche; qui ouvre le tabernacle, donne la sainte Communion à la façon de ces ouvriers qui remuent leurs instruments de travail quand le travail les ennuie et qu'ils ont hâte de le quitter, et pour lequel la lecture du dernier Evangile ressemble, par le ton qui l'accompagne, au soupir de l'homme ennuyé qui crie: Enfin, c'est fait! La messe de ces prêtres a honoré Dieu quand même; mais leur attitude à l'autel et leur conduite après la messe, ne ressemblent-elles pas à un mépris insultant pour lui? Le prêtre qui monte à l'autel avec une grande idée de l'action qu'il va faire, agit avec piété.

D) *La foi. Justus ex fide vivit* (Rom., I, 17). Il n'y a de véritable justice devant Dieu que par la foi. Or, si la foi est le principe de la vie pour les simples fidèles, le principe générateur de toutes les vertus qui constituent la vraie justice, que penser de la vie du prêtre?

Il est à l'autel, il va parler le langage de la foi, il va voir s'accomplir sous ses yeux, dans ses mains, les plus sublimes mystères de la foi chrétienne; que va-t-il devenir si son âme n'est pas toute pénétrée des vérités que cette foi lui enseigne? Il est en chaire, au confessionnal, auprès des malades; si la foi ne l'anime pas, n'est-il pas à craindre que ces actions divines qui lui sont confiées ne deviennent pour lui un épouvantable jugement? comme le dit saint Paul. Non, Seigneur, nous ne voulons pas être de ces infortunés, et comme vos premiers Apôtres, nous demandons une grande augmentation de foi. « Domine, adauge nobis fidem. » (Luc, XVII, 5.)

E) *La charité.* L'amour de Dieu se révèle par des actes perpétuels de soumission à la volonté de Diou. Celui-là seul *aime*

Dieu de tout son cœur qui en toutes choses s'applique à ne faire que ce que Dieu veut qu'il fasse; de là, cette disposition de l'âme à voir nous échapper un à un tous les objets de notre tendresse, non pas sans en souffrir, non pas sans en avoir le cœur déchiré, broyé, anéanti, mais avec une entière résignation à la volonté de Dieu. « Vous êtes bien fier de votre serviteur Job, dit un jour Satan à Dieu, croyez-vous que c'est parce qu'il vous aime qu'il vous est si dévoué? Ne croyez-vous que c'est parce qu'il y trouve son avantage? Étendez la main sur lui, frappez-le dans ce qu'il a de plus cher, et vous verrez s'il continuera de vous bénir. — Tout ce que mon serviteur Job possède, répondit Dieu à Satan, est à toi; je t'abandonne tout, tu peux tout lui prendre. » Or, un jour que les enfants de Job étaient réunis dans un festin chez leur frère aîné, tout à coup un serviteur accourut vers Job : « Maître, des Sabéens ont envahi vos prés, ils se sont emparés de vos bœufs, de vos ânes, ils ont tué vos serviteurs; seul, j'ai été épargné. » Il parlait encore qu'un autre accourt : « Le feu du ciel a consumé vos brebis et leurs bergers; seul, j'ai été préservé. » Il n'avait pas achevé qu'un troisième arrivait : « Des Chaldéens, après avoir égorgé leurs gardiens, se sont emparés de vos troupeaux; j'accours vous en prévenir. » « Vos fils et vos filles, s'écrie un dernier arrivant, mangeaient et buvaient avec leur frère aîné, lorsqu'un vent violent s'est élevé, a ébranlé la maison jusque dans ses fondations. En ce moment, vos enfants sont ensevelis sous les décombres. » Job se leva, déchira ses vêtements, coupa ses cheveux, s'abattit la face contre terre, comme un homme accablé, puis levant les yeux vers Dieu : « Seigneur..., vous m'avez tout donné..., vous me l'ôtez..., qu'il soit fait... selon votre volonté... Que votre saint nom soit béni! » Voilà un homme qui aimait Dieu de tout son cœur.

Le *fiat* de la très sainte Vierge, au jour de son Annonciation, est du même ordre.

On demandait à saint François de Sales : « Qu'est-ce que vous aimeriez mieux, ou vivre en bonne santé ou passer le reste de votre vie paralysé sur un lit? — Je n'aime ni l'un ni l'autre, répondit le saint, je suis indifférent; je ne veux en l'un comme en l'autre que le bon plaisir de Dieu. En santé, je le servirai agissant; malade, je le servirai en souffrant. C'est à lui de choisir ce qu'il aimera le mieux. Des deux côtés, je fais sa volonté. Cela me suffit. » Voilà un homme qui aimait Dieu de tout son cœur.

Aimer Dieu de tout son cœur n'est donc pas une affaire de sentiment, mais une affaire de volonté. Ce ne sont pas ceux qui disent : Seigneur! Seigneur ! qui entreront dans le royaume des cieux, mais ceux qui font la volonté de mon Père. C'est ainsi que je l'aime moi-même. Ma nourriture sur la terre a été de faire la volonté de mon Père. Aussi saint François de Sales a-t-il pu définir la perfection : ne rien demander, ne rien refuser, user de tout sans affection et sans scrupule, avec liberté et détachement.

Aimer Dieu de toute son âme c'est mettre tout en œuvre pour lui gagner des âmes, en le faisant aimer. Ce n'est donc pas assez de donner le bon exemple, il faut avoir une vertu aimable, attrayante. Saint François de Sales aimait à raconter que Saint Charles Borromée, l'esprit le plus exact, disait-il, le plus raide, le plus austère qui se puisse imaginer, qui ne buvait que de l'eau et qui ne mangeait que du pain, ne faisait aucune difficulté d'aller manger avec les Suisses ses voisins. Il allait jusqu'à trinquer et à porter des santés à chaque repas, outre ce qu'il avait bu pour sa soif, afin de les gagner à mieux faire.

On raconte de sainte Chantal, que lorsque son mari fut mort, elle vint tenir la maison de son beau-père. Elle y trouva une servante qui était maitresse absolue, à ce point qu'elle, Mme de Chantal, n'eut pas le droit, pendant sept ans, de dépenser une obole dans cette maison. Or il n'y eut de démarches, de sacrifices qu'elle ne s'imposât dans l'espérance de ramener cette femme à Dieu. Elle en vint à ce degré d'héroïsme de soigner les enfants de cette servante comme les siens propres, se donnant la peine non seulement de les instruire, mais de les habiller, nettoyant leurs vêtements, leur rendant de ses mains les soins les plus abjects. Dans les commencements, elle avoua que tout son sang se révoltait ; peu à peu elle étouffa le cri de la nature et n'opposa jamais qu'un cœur doux et un visage gracieux, en souvenir de Notre Seigneur au milieu des foules qu'il guérissait, qu'il accueillait avec un visage aimable, pour mieux les évangéliser. Voilà des âmes chrétiennes qui aimaient Dieu de toute leur âme; rien ne leur coûtait pour rendre la vertu aimable.

Aimer Dieu de tout son esprit, c'est s'appliquer à le mieux connaître, c'est par conséquent éviter les conversations et les lectures qui peuvent obscurcir dans notre esprit la vérité chrétienne. Saint Paul ne se glorifiait que d'une chose, connaître Jésus-Christ tel qu'il est, non un Christ de fantaisie, mais le

Christ vraiment Dieu et vraiment homme. Les ouvrages dignes d'un prêtre sont ceux dont on peut dire, comme Bossuet l'a dit des ouvrages de sainte Thérèse, qui commencent par Jésus, qui finissent par Jésus, et où l'auteur ne se trouve jamais lui-même.

Aimer Dieu de toutes ses forces, c'est s'intéresser aux œuvres d'apostolat, aux œuvres de zèle, encouragées par l'Eglise et nécessitées par les besoins des temps. Si l'on ne peut y prendre qu'une faible part pécuniaire ou personnelle, on doit les encourager de ses vœux, pour qu'il bénisse les efforts de ceux qui les fondent et les organisent, et se réjouir des heureux résultats qu'elles obtiennent. « Ego diligentes me diligo. » Pour nous encourager à aimer ainsi Dieu, rappelons-nous qu'il ne nous aime que dans la mesure où nous l'aimons.

L'amour du prêtre envers le prochain. Il y a dans le langage ecclésiastique un mot qui revient souvent sur nos lèvres, que les Apôtres ont recueilli sur les lèvres mêmes de Notre-Seigneur, mot destiné à réveiller dans les âmes l'espérance. Ce mot, est celui de pasteur, ce mot Notre-Seigneur se l'est appliqué le premier. Il nous l'a transmis. Ce mot indique au prêtre comment il doit aimer tous ceux de son troupeau ; riches et pauvres, bons et mauvais, fidèles et infidèles, saints et pécheurs.

Or, à quel signe Notre-Seigneur reconnaît-il le bon pasteur ? 1° à ce qu'il connaît ses brebis et ses brebis le connaissent ; 2° à ce que les brebis suivent leur pasteur partout où il va. Le Pasteur traite chacun comme il convient ; de là la confiance que tous lui témoignent, « sciunt vocem ejus. »

F) *La patience.* Saint Thomas après saint Augustin (Lib. de Patientiâ, cap. I), après saint Grégoire (Hom. XXXV in Ev.), nous dit que la patience est une vertu qui nous protège contre la tristesse et contre la mauvaise humeur que nous ressentons à la suite des crimes, des maux qui nous viennent de nos semblables et des contrariétés de la vie (2ª 2ᵉ, Q. CXXXVI, art. 1).

« La tristesse du siècle, dit saint Paul, produit la mort. » (II Cor., VII, 10). « La tristesse en a tué une multitude, elle n'est utile à rien. » (Eccli., XXX, 25). La patience est donc une des vertus les plus utiles au prêtre, parce que personne plus que lui n'est exposé au découragement. Mais la patience ne vient que de Dieu (Ps. LXI, 6). Pour s'y exciter, on peut considérer la patience de Dieu qui tolère les pécheurs (Eccl., V, 4), celle de Jésus-Christ (Rom., I), celle des Saints ; les fruits qu'on retire de cette vertu, les inconvénients du vice contraire. D'ailleurs,

comme le dit saint Paul, la charité est patiente (I Cor., XIII, 4). Un prêtre qui a la charité, est patient.

G) *La mansuétude.* La mansuétude règle la colère, comme la patience modère la tristesse.

P.-G. MOREAU,
vicaire général honoraire de Langres.

LA PETITE ÉGLISE

Le schisme de la Petite Église va-t-il enfin disparaître ? La lettre de S. S. Léon XIII achèvera-t-elle de subjuguer les derniers tenants de la secte anti-concordataire? Il faut l'espérer. Chaque année, la mort décime les rangs des adeptes; les vieillards emportent avec eux dans la tombe l'obstination et le fanatisme qui les lièrent trop longtemps à l'erreur. Mieux affranchis des préjugés qui déçurent leurs pères, les jeunes gens se tournent plus volontiers vers Rome. Tout en gardant avec un soin jaloux le patrimoine des vertus domestiques et les traditions d'honneur que leur léguèrent des aïeux égarés, puissent-ils rompre bientôt les derniers liens qui les attachent au schisme et obéir joyeusement à la voix du Père vénéré qui leur adresse un si tendre appel !

Au nombre des évêques qui dans la seconde moitié de ce siècle s'employèrent avec le plus d'ardeur à la conversion des schismatiques, il faut compter l'illustre cardinal Pie. Vers 1850, le Poitou comptait encore plusieurs milliers d'anti-concordataires, dont la majeure partie habitait la paroisse rurale de Courlay (Deux-Sèvres). Dès le 15 octobre 1851, deux années à peine après son intronisation, Mgr Pie envoyait aux « dissidents de la Petite Eglise » une lettre pastorale (1) où, se faisant l'écho du Saint-Siège, il rappelait à ses diocésains infidèles les pressantes sollicitations de Léon XII (2) et de Grégoire XVI. « Où sont aujourd'hui vos prêtres? s'écriait, avec l'accent d'un doux reproche, l'éminent prélat. Vous êtes un corps sans tête et par conséquent sans vie... On nous a raconté, — et nous le répétons

(1) Voir *Œuvres complètes*, éditées par Oudin, 5e édition, t. I, pages 385-417.

(2) « Ad Gallos illos dissidentes, præsertim diœcesis Pictaviensis qui vulgo anti-concordatistæ appellantur Exhortatio. » Die 2 julii 1826.

avec confusion, — que parmi vous, ce sont, non seulement de simples laïques, mais le plus souvent des femmes qui font les fonctions de ministre sacré. » Rien de plus exact. L'hiérophante de la Petite Eglise poitevine appartenait au sexe féminin. Mlle Tessier — c'était son nom — descendait de l'un de ces intrépides frères Tessier qui comptèrent parmi les héros de la guerre de Vendée. En quoi consistait et consiste encore le culte? Dans la récitation du chapelet et dans quelques prières dites en commun. Point de confession ni de communion, bien entendu. Quant au sacrement de mariage, voici de quelle manière les dissidents prétendaient y suppléer, en 1850. Un vieux prêtre anticoncordataire habitait alors Toulouse. Les schismatiques aisés faisaient le voyage et allaient demander la bénédiction nuptiale au rebelle. Mais les pauvres se contentaient d'une cérémonie sommaire : à la date fixée, les futurs époux se rendaient chez l'une des vestales de la secte. Celle-ci avait reçu, quelques jours auparavant, un anneau bénit par le prêtre toulousain. Dès que l'heure convenue avec cet ecclésiastique interdit sonnait, les fiancés, à genoux, échangeaient l'anneau, et l'abbé X... prononçait, à quatre-vingts lieues de la grange où s'accomplissait ce rite sacrilège, les paroles de la bénédiction. Un certain nombre de chapelets tenaient lieu de messe et le mariage passait pour valide et régulièrement contracté.

Deux années plus tard, le 21 novembre 1853, Mgr Pie se croyait obligé d'adresser aux dissidents une deuxième lettre pastorale. Intervention trop justifiée. Si à la suite du premier avertissement épiscopal, plusieurs familles, dociles à la voix de l'évêque, avaient abjuré l'erreur, chez d'autres, le schisme venait de recevoir un stimulant inattendu. Après avoir tenu conseil pour aviser aux moyens d'entretenir la révolte, Courlay, « la Rome de la dissidence », avait réussi à se procurer le concours et l'assistance d'un prêtre indigne. Né vers le commencement de ce siècle dans un diocèse voisin de Poitiers et chassé du petit séminaire pour les causes les plus graves, cet homme était parvenu à se faire ordonner à Nevers par un évêque parfaitement orthodoxe et concordataire. Revenu dans son pays natal, après avoir exercé dans trois paroisses différentes les fonctions de vicaire, il avait prévenu l'éclat d'une sentence canonique en demandant son *exeat*... L'archevêque de Reims l'accueillit, mais pour peu de temps. L'autorité diocésaine dut bientôt lui retirer tous les pouvoirs. Sur ces entrefaites, l'abbé X... apprend

qu'au fond de la Basse-Normandie, un prêtre concordataire, non moins mal noté que lui, a fructueusement simulé et exploité le rôle d'un prêtre dissident. Il sait que ce vieillard déshonoré a déjà un pied dans la tombe, et sur-le-champ l'idée lui vient de recueillir l'héritage infâme de son ministère auprès des âmes crédules de la Petite Église.

« Il s'achemine, raconte Mgr Pie, vers cette demeure de l'apostasie abhorrée de tous les gens de bien. Là une rencontre inattendue lui est réservée... deux des prêtresses dissidentes de notre diocèse, les *Sœurs* de Courlay et de Cirières, arrivent du Bocage poitevin, amenant au prix de grandes fatigues et de grandes dépenses une vingtaine de pauvres enfants préparés par elles à la première communion. Le vieux prêtre, peu jaloux, ce semble, de conserver son auxiliaire, se hâte de mettre à leur disposition cet autre lui-même, qu'il est prêt à leur céder. L'offre est acceptée, et encore bien que les messagères ne fussent pas chargées des pleins pouvoirs de l'*assemblée*, le prêtre vagabond, dont la maison normande paraît déjà fatiguée, arrive tout à coup à Courlay, où son admission est décidée. » Quatorze jours durant, le soleil ne se lève sur cette contrée si longtemps bénie du ciel, que pour éclairer de nouveaux sacrilèges. Des voitures arrivent chaque matin et repartent le soir, amenant, reconduisant les victimes de l'apostasie de ce maître fourbe. Commencée deux jours avant la fête de l'Assomption, cette série de cérémonies se termine le jour de la saint Louis, au milieu du concours de tous les dissidents du Poitou. Une première fois, les tribunaux condamnent le mauvais prêtre pour usurpation de pouvoir, mais il revient au mois d'octobre suivant au hameau de la Planisière (commune de Courlay) où il reprend la trame de ses honteuses manœuvres. Un ordre de la police l'oblige enfin à s'éloigner pour de bon le 20 octobre.

La deuxième lettre pastorale de Mgr Pie, en portant ces faits à la connaissance des schismatiques, produisit la meilleure impression. De nombreuses conversions s'opérèrent. Quinze ans plus tard, le 23 septembre 1868, l'évêque de Poitiers écrivait ce qui suit sur le registre de ses actes :

« Il a été écrit dans le Psaume : « Faites des vœux et rendez « vos vœux au Seigneur. » En l'année de Notre-Seigneur 1853, jour de la fête de l'Immaculée-Conception, célébrant une solennité expiatoire dans l'église paroissiale de Saint-Remy de Courlay, nous avons fait publiquement le vœu d'ériger

à Marie un autel en cette église le jour où la majeure partie des habitants serait revenue du schisme des anticoncordataires à l'unité de l'Eglise. Or ayant appris que depuis quelque temps le nombre des catholiques l'emporte sur celui des dissidents, nous, évêque de Poitiers, aujourd'hui 23 septembre 1868, avons dédié et consacré un autel de pierre portant une statue de Marie, offerte par nous à cette paroisse, et nous y avons fait au peuple une courte allocution. »

A l'heure actuelle, la secte, très amoindrie à Courlay et à Cirières, a cessé de se livrer aux belliqueuses manœuvres que dénonçait Mgr Pie et voit tous les ans s'écarter d'elle les familles jadis les plus éprises de l'erreur. La Lettre pastorale de Léon XIII achèvera de ramener ces pauvres gens à la vraie foi. La Basse-Normandie comptait naguère encore plusieurs familles anticoncordataires. Il n'en reste plus que deux ou trois, dont l'une habite encore la petite paroisse de Sainte-Cécile, près Villedieu-les-Poëles. Les familles rentrées dans le giron de l'Eglise comptent aujourd'hui parmi les plus chrétiennes du pays.

Dans l'arrondissement de Charolles, en Saône-et-Loire, les adeptes sont disséminés un peu partout, mais plus particulièrement dans les cantons de Chauffailles et de Paray-le-Monial. Le jour de la Fête-Dieu, ils se réunissent sur un monticule appelé la *Corne d'Artus*, situé dans la commune de Beaubery, canton de Saint-Bonnet-de-Joux. Le chant des cantiques et la psalmodie constituent toute leur liturgie. Dans le Lot-et-Garonne, les « Illuminés » — c'est le nom des anticoncordataires — habitent au nombre d'une trentaine le hameau du Bachelier, commune de Gontaud, arrondissement de Marmande. Une vieille demoiselle, Mlle Conin, était leur prêtresse dans ces derniers temps. Citons enfin les Béguins de Saint-Etienne qui se rattachent également à la Petite Eglise. C'est à Saint-Jean-Bonnefonds qu'on les trouve. Toutes ces chapelles ne sont plus fréquentées que par une poignée de fidèles : dans trois ou quatre ans, il en sera des « dissidents » comme des jansénistes. La mort anéantira les derniers adeptes. Depuis de longues années ces malheureuses sectes ne font plus de prosélytes. Les fils répudient eux-mêmes les erreurs de leurs aïeux et, sortant de leurs granges, reviennent s'asseoir avec allégresse autour de la table du Père.

(*Monde.*) Oscar HAVARD.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 7 Octobre 1893.)

Année **1821** (*Suite*).

26 octobre. — Mgr Camille-Louis-Apollinaire DE POLIGNAC, évêque de Meaux. La famille de Polignac, originaire du Velay, une des plus anciennes maisons d'Auvergne, tire son nom de l'ancien château de Polignac situé à deux lieues au nord-ouest du Puy, sur une grande et vaste roche qui était consacrée à Apollon dont on voit encore une tête toute couverte de rayons, laquelle, dit-on, rendait autrefois des oracles. L'empereur Claude, né à Lyon, au rapport de l'écrivain Janus Graterus qui mourut en 1627, vint consulter cet oracle l'an 51 de Jésus-Christ. *Probabile est* CLAUDIUM *Cæsarem Lugduni natum, in castro Apollianico, sortito nomine, ut fertur, ab Apolline in provincia Velaunia, vulgariter* VELAY, *in confiniis Arvernorum sita, profectum Oraculi Apollinis consulendi gratia.* C'est de ce vieux château que sont sortis depuis les Apollinaires dont le nom a été converti en celui de Polignac d'où sont venus ceux qui portent ce nom. Sidoine Apollinaire parle du château de Polignac comme de sa maison paternelle. (Liv. IV. Epit. 6). Son bisaïeul du nom d'Apollinaire, descendu d'une ancienne famille patricienne qui avait donné des sénateurs à la ville de Rome, fut préfet du prétoire des Gaules et intendant de la justice. Le fils de celui-ci eut les mêmes dignités et fut le premier de sa race qui eut le bonheur d'embrasser le christianisme, qu'il laissa à sa postérité avec les mêmes dignités séculières. Son fils, père de Sidoine Apollinaire, les exerça avec honneur sous les empereurs Honorius et Valentinien-Sidoine, qui avait épousé Papianille, fille de l'empereur Avitus, ayant été, après la mort de sa femme, élu évêque de Clermont en Auvergne, l'an 472, laissa pour fils Apollinaire qui fut lieutenant général des armées d'Alaric roi des Visigoths, et qui fut père d'Arcade lequel fit la branche des anciens comtes d'Auvergne. L'on ajoute que dès que l'évêque de Clermont eut été promu à l'épiscopat, il fit élire Apollinaire

(1) Reproduction et traduction interdites.

son frère, vicomte de Velay, qui était alors un pays uni à l'Auvergne, dignité qui le rendait comme lieutenant du comte en ces quartiers-là, et que c'est de lui que descendent les vicomtes du pays de Velay ou de Polignac, qui subsistent encore aujourd'hui. Ces vicomtes dont le premier mentionné, Hériman, vivait en 870, ont eu longtemps toutes les marques de souveraineté, comme de faire battre monnaie à leur coin, de faire grâce aux criminels, d'imposer des tailles dans leurs terres, de déclarer la guerre, etc. François Ier, roi de France, se trouvant au château de Polignac en 1533, et entendant parler des privilèges dont avait joui autrefois les seigneurs de ce nom, et du titre qu'on leur donnait alors, dit qu'il n'en était pas surpris après la magnificence avec laquelle il y avait été reçu avec toute sa cour.

Parmi les membres de cette famille qui furent très nombreux, nous nous contenterons de citer les suivants :

Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalençon, baron de Randon, gouverneur d'Auvergne et du Velay, chevalier des ordres du roi en 1633. Il avait épousé Anne de Tournon, dont il eut quatre enfants : Louis-Armand; Melchior, abbé de Montebourg, mort en 1699, à quatre-vingt-huit ans; Philiberte, mariée avec le comte de Beaufremont; et Isabelle, mariée en premières noces avec le seigneur des Dunières, et en secondes noces avec le marquis de Caylus.

Louis-Armand de Polignac, fils aîné du précédent, fut gouverneur du Puy-en-Velay, et mourut en 1692. Il se maria trois fois, en 1638, avec Suzanne des Serpens, fille du baron de Gondras; en 1648, avec Isabelle de la Baume, fille du comte de Montrevel, et enfin avec Jacqueline de Beauvoir, fille du comte du Roure. De son premier mariage, il eut Antoinette de Polignac, morte carmélite à Paris en 1690; du second, Jean et Isabelle morts jeunes; et du troisième, Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion de Polignac, et Melchior de Polignac, né en 1661, abbé de Bonport, de Mouzon, de Bégard, de Corbie, d'Anchin, ambassadeur en Pologne, et plénipotentiaire de Louis XIV, pour le traité de paix à Utrecht, auditeur de Rote, créé le 30 janvier 1713, cardinal du titre de Sainte-Marie des Anges, par le pape Clément XI, à la demande de Jacques III, roi d'Angleterre, maître de chapelle du Roi, Grand-Maître de l'ordre du Saint-Esprit, académicien, auteur de Mémoires, Harangues et Lettres, et du poème l'*Anti-Lucrèce,* qu'il composa en Hollande, à la suite d'un entretien avec le sceptique Bayle, et qui inspiré par

la religion et l'amour de la vertu est écrit en vers latins, archevêque d'Auch (1725-1741), et mort à Paris.

Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion, marquis de Polignac, fils du précédent, épousa, en 1686, Marie de Rambures, fille d'honneur de la Dauphine, et en 1709, Françoise de Mailly, fille du comte de ce nom, dont il eut plusieurs enfants, un du premier lit et trois du second.

La duchesse de Polignac, née Polastron, femme du duc Jules de Polignac, fut intime avec la reine Marie-Antoinette, qui la fit gouvernante des Enfants de France, la duchesse émigra et mourut à Vienne en 1793, à 44 ans. Le duc Jules, son mari, fut père d'Armand et Jules de Polignac qui furent impliqués dans la conjuration de Pichegru et de Georges Cadoudal et qui restèrent incarcérés jusqu'à la Restauration.

Le comte Jules, connu sous le nom de prince de Polignac, parce qu'il avait reçu du Pape le titre de prince romain, né à Paris en 1780, mort le 29 mars 1847, emmené en émigration en Angleterre dès 1789, fut placé fort jeune auprès du comte d'Artois (Charles X), qui le nomma son aide-de-camp, revint jeune en France en 1804, et après sa condamnation à deux ans de prison pour l'affaire du complot, il tenta par un généreux dévouement de sauver son frère Armand, impliqué comme lui dans cette affaire, qui avait été condamné à mort et ne dut son salut qu'à l'intercession de l'impératrice Joséphine; fut détenu par mesure de sûreté après l'expiration de sa peine, s'évada à la fin de 1813, et alla rejoindre à Vesoul le comte d'Artois, dont il reçut les instructions, pénétra un des premiers dans Paris et y arbora le drapeau blanc dès le 31 mars 1814; il remplit diverses missions dans l'intérêt des Bourbons, fut nommé pair en 1816, et résida depuis 1823, à Londres, comme ambassadeur, il fut appelé par Charles X au ministère, le 8 août 1829 et reçut le portefeuille des Affaires-Etrangères avec la présidence du Conseil; il se vit accueillir par un sentiment général de défiance, et ne tarda pas à justifier toutes les craintes en signant le 25 juillet 1830 les funestes ordonnances qui amenèrent la chute de Charles X et de la monarchie aînée des Bourbons. Après le triomphe de la Révolution, il tenta de s'échapper, fut reconnu à Granville, transféré à Paris et traduit devant la Cour des pairs qui le condamna à une prison perpétuelle. Détenu au fort de Ham, il fut gracié en 1836, passa en Angleterre, obtint de rentrer en France et finit ses jours tranquillement à

Saint-Germain-en-Laye, en 1847. Son frère aîné, le duc Armand, né en 1771, mort aussi en 1847, avait été nommé aide-de-camp du comte d'Artois, et entra à la Chambre des pairs en 1817, à la mort de son père.

Jules-Armand-Jean-Melchior, prince de Polignac, chef actuel de la maison de ce nom, est le fils aîné du prince président du conseil de Charles X et de sa première femme, miss Barbara Campbell. Il succéda à son père dans sa dignité de prince en 1847. Il habita Wildthurn, en Bavière, et avait rang de capitaine dans l'armée bavaroise. Marié en 1842, à la fille du marquis de Crillon, il eut quatre enfants dont l'aîné est Armand-Héraclion-Marie, né le 14 juin 1843.

Les autres frères du duc Jules-Armand, nés du second mariage du prince Jules avec Marie-Charlotte Parkim, sont : Alphonse-Armand-Charles-Marie, né en 1826, élève de l'école polytechnique, capitaine d'artillerie en 1856, épousa, en 1860, Mlle Mirès et mourut en 1863 ; — Camille-Armand-Jules-Marie, né en 1832, élève du collège Stanislas et lauréat du concours général, fit la guerre de Crimée comme engagé volontaire, en revint avec le grade d'officier de chasseurs, donna sa démission, partit pour le Nicaragua, prit parti pour le Sud lors de la guerre civile aux Etats-Unis, fut attaché à l'état-major de Beauregard et nommé brigadier général en Louisiane où il servait encore en 1864 ; — le comte Camille-Henri-Melchior, mort en 1855; — Héraclius-Auguste-Gabriel, oncle du prince actuel, naquit en 1788, fut général de brigade en 1846, s'était marié en 1816 à la comtesse Betsy, née Petit de Veyrière, dont il eut deux fils, Jules-Alexandre-Constantin, né en 1817 et Alexandre-Louis-Charles, né en 1821, mort en 1858.

L'évêque Camille-Louis-Apollinaire de Polignac, né à Paris le 31 août 1745, était fils de François-Camille de Polignac, marquis de Montpipeau, et de Marie-Louise de la Garde, fille unique du président de ce nom, et cousin germain de Jules de Polignac dont la femme, Yolande de Polastron, que nous avons citée plus haut, était gouvernante des enfants de France. Il était l'un des sept vicaires-généraux de Mgr Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, lorsqu'il fut nommé, le 28 février 1779, évêque de Meaux pour remplacer Mgr Jean-Louis Marthonic de Caussade, décédé le 16 du même mois. Il fut sacré le 8 août de la même année, fit son entrée à Meaux le 10 septembre,

partit du couvent des Trinitaires hors de la porte de Saint-Denis, et se rendit à pied à la cathédrale. Le comte de Longpérier Grimoard, dans sa *Notice héraldiqae, sigillographique et numismatique sur les évêques de Meaux*, raconte en détail la réception faite au nouvel évêque qui prit possession au Chapitre le 11 septembre, le 13 à la cathédrale où il fut harangué en latin par le doyen Pidoux, et où une messe du Saint-Esprit fut chantée en musique.

Peu de temps après, en février 1780, il était nommé premier aumônier de la reine. La première visite du prélat fut pour les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu et les vieillards qu'il voulut servir lui-même. Le 2 mars 1781, il bénit solennellement l'église de Crécy, en présence du duc de Penthièvre qui avait contribué à sa reconstruction, et fut nommé chanoine d'honneur de la collégiale de Saint-Georges. En 1781, il publia un Mandement pour réduire le nombre des fêtes. L'année suivante, il appela le P. de Beauregard, célèbre prédicateur jésuite, pour donner la retraite ecclésiastiques à ses prêtres.

En 1788, il établit l'usage de faire prêcher la retraite ecclésiastique par les prêtres qui en suivent les exercices. La crise révolutionnaire approchait, et un schisme déplorable allait désoler l'Église de France. L'Assemblée constituante décréta, le 3 novembre 1789, que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation.

Le 13 février 1790, elle supprima tous les Ordres monastiques. Le 12 juillet suivant, elle décréta la constitution civile du clergé, à laquelle Louis XVI fut contraint de donner sa sanction le 24 août. Un décret du 27 novembre obligeait tous les ecclésiastiques à prêter le serment à la Constitution. On sait quelle fut la noble conduite de l'épiscopat français dans ces tristes circonstances. Dès le 30 octobre 1790, trente évêques qui faisaient partie de l'Assemblée publièrent une savante exposition sur la constitution civile du clergé. Cette protestation fut signée par 119 évêques, entre autres par l'évêque de Meaux. Sur 135 évêques que l'on comptait alors en France, quatre seulement se soumirent à ce serment exigé par la Constitution : ceux d'Autun, d'Orléans, de Viviers, et le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens.

Le 29 décembre 1790, les administrateurs du district de Meaux se présentèrent à l'évêché, invitant l'évêque à procéder à la nouvelle organisation de son clergé; mais, dans une lettre

du 11 janvier 1791, Mgr de Polignac se refusait au serment demandé. Le 20 février, il écrivit aux électeurs de Seine-et-Marne, convoqués pour élire un évêque, s'efforçant de les détourner de leur entreprise criminelle; et, le 2 avril, il déclare que l'élection de Thuin est nulle, sa consécration par l'évêque de Lydda, illicite et sacrilège, défendant à l'intrus d'exercer dans le diocèse de Meaux aucune fonction épiscopale; et aux fidèles, de communiquer avec lui. Le 26 mai, il promulgua le Bref de Pie VI, donné à Rome le 13 avril précédent, au sujet de la mise à exécution de la constitution civile du clergé.

Premier aumônier de la reine Marie-Antoinette, Mgr de Polignac avait à redouter les effets de l'orage révolutionnaire, et il prit le chemin de l'exil après avoir laissé des pouvoirs de grand-vicaire à M. Bonnet de Châteaurenaud, son vicaire général et plus tard celui de Mgr de Barral, lequel administra le diocèse avec sagesse durant l'absence du prélat, et mourut doyen du Chapitre de Meaux en 1812. Mgr de Polignac se retira d'abord en Suisse, puis à Presbourg en Hongrie, d'où il envoya la démission de son siège, le 2 novembre 1801, à Pie VII qui la lui avait demandée, et d'où il écrivit à ses diocésains quelques jours après, le 10 novembre, une touchante lettre pour leur annoncer sa détermination. Il eut pour compagnon de son exil M. Boulay, son autre grand vicaire, docteur en Sorbonne et archidiacre de Brie.

Mgr de Polignac ne revint en France qu'à la Restauration en 1814, et se fixa à Paris où il vécut dans la retraite. Il était chanoine du premier ordre du chapitre de Saint-Denis. Depuis longtemps ce prélat était dans un état d'infirmités qui ne lui permettait pas de sortir de chez lui, lorsqu'il mourut le 26 octobre 1821, sur la paroisse Saint-Sulpice où eurent lieu ses funérailles le lundi 29. Ce fut Mgr de Cosnac, alors évêque de Meaux, qui fit l'absoute.

La maison de Polignac a deux devises; la première, *In antiquissimis*; la deuxième, *Sacer custos pacis*. Un vicomte de Polignac portait l'étendard de l'Eglise à la première croisade.

Antérieurement à l'adoption des armes de Polignac qui sont *Fascé d'argent et de gueules de six pièces*, comme les portait l'évêque; ou comme nous les trouvons ailleurs: *écartelé, au 1er et au 4e d'argent à trois fasces de gueules; au 2e de sable au lion d'or; au 3e d'argent plein*, les barons de Chalançon qui, au quinzième siècle, entrèrent en possession des biens

des vicomtes de Polignac, portaient : *de gueules, à trois têtes de lion d'or*, ou *écartelé d'or et de gueules, à la bordure de sable semée de fleurs de lys d'or*. On trouve une courte biographie de Mgr de Polignac dans la *Chronique des évêques de Meaux* par Mgr Allou, et dans la *Notice sur les évêques de Meaux*, par le comte A. de Longpérier Grimoard.

(*A suivre.*) M.-C. D'AGRIGENTE.

LE SOCIALISME ET LES JUIFS

M. E. Drumont commence dans la *Libre Parole* une étude sur le Socialisme et les Juifs. A côté d'affirmations trop risquées comme, par exemple, dire que le Pape fait du socialisme, il y a, dans son premier article, de grosses vérités. Nous en reproduisons une partie :

La question sociale contemporaine se réduit à ceci : une disproportion véritablement choquante entre des hommes qui ont trop et des hommes qui n'ont pas assez, un contraste cruel entre des misères qui déchirent le cœur et des fortunes monstrueuses qui révoltent la conscience.

Comment donc se constitue ce Capital à qui tous les socialites déclarent la guerre ?

Ecoutez la définition de Karl Marx : « Le Capital, vous dira-t-il, c'est du salaire non payé. » Si l'ouvrier touchait le prix intégral de son travail, la paix sociale régnerait partout et l'équilibre serait rétabli.

La formule de Karl Marx peut être vraie dans un certain sens, mais elle est assurément incomplète ; elle devrait, tout au moins, être rétablie ainsi : « Le Capital, c'est, pour une faible partie, du salaire non payé, mais c'est surtout du salaire économisé et volé par les faiseurs d'escroqueries financières qui opèrent d'après le système juif... »

Ce qui réduit tant de millions d'êtres à un sort précaire et misérable, c'est donc à la fois :

1° L'exploitation patronale, c'est-à-dire le désir des patrons de s'enrichir vite en payant le moins possible ceux qu'ils emploient ;

2° L'exploitation financière, la ploutocratie, la bancocratie, le banditisme financier; nommez la chose comme vous voudrez.

L'exploitation financière procède de deux façons :

Elle procède par des emprunts d'Etat qui se traduisent par

des impôts écrasants, par des accaparements de toute espèce, par des syndicats de banquiers, des organisations de monopoles, des lois votées, grâce à la corruption parlementaire, comme les *Conventions*.

Elle procède par le vol simple qui consiste à dépouiller cyniquement, à l'aide de manœuvres frauduleuses et de prospectus mensongers, ceux qui ont réussi à économiser quelques sous.

Dès que le travailleur, écrasé par les charges fiscales, insuffisamment rémunéré par les chefs d'industrie qui veulent réaliser de gros gains tout de suite, a franchi la première étape, la première écluse, dès qu'il est parvenu à avoir un pécule, dès qu'il peut placer quelques fonds, le Juif arrive et le dépouille. Le Juif attend que l'œuf soit pondu pour aller le prendre sous la poule.

Constater ceci, qui est l'évidence même, c'est démontrer la fausseté de la *loi d'airain* que Karl Marx a empruntée à Lassalle.

La *loi d'airain* du salariat: *Das cherne logshesetz,* en voilà une loi dont on aura entendu parler dans les réunions publiques ! Dès qu'on parle de la loi d'airain, les ouvriers frémissent de confiance, quoiqu'à vrai dire beaucoup, qui sont bons vivants, connaissent mieux le zinc du mastroquet que l'airain de la loi de Marx.

Cette loi, formulée avec une gravité terrible, par le Juif qui est pince sans rire quand il veut, se résume en ceci :

« Le salaire moyen dans la société actuelle, et sous l'action de l'offre et de la demande, est réduit à ce qui est indispensable au travailleur pour vivre et pour se perpétuer. »

Mon pauvre Marx, si ta loi était exacte, comment tes coreligionnaires auraient-ils les plus beaux hôtels de Paris et les domaines les plus magnifiques de notre terre de France ? Comment les Rothschild, les Hirsch, les Heine, les Camondo, les Bischoffsheim auraient-ils des milliards ? Où les auraient-ils pris ?

Pour que les Juifs, qui n'ont jamais rien produit, puissent posséder ces milliards, il a fallu que ces milliards fussent gagnés par des gens qui travaillaient — et il a fallu qne ces geus ne gagnassent point strictement ce qui leur était nécessaire pour vivre, mais qu'ils gagnassent encore assez pour économiser un peu ?

Comme le faisait remarquer très justement l'autre jour un

socialiste de tempérament français, M. Pierre Denis, ce sont les travailleurs, en effet, qui alimentent perpétuellement les grandes escroqueries financières de ce temps.

Croyez-vous sérieusement qu'il y ait un seul homme mêlé de près ou de loin à la vie parisienne, au courant de ce qui se passe, un personnage politique, un coulisssier, un journaliste qui ait placé un sou dans le Panama ?

Tous ces affiliés se préviennent entre eux. Au début, on parlait du Panama dans l'hôtel d'un bas-bleu célèbre. « Si vous en avez, bazardez-le vite ! » cria, d'un bout du salon à l'autre, un des ingénieurs grassement appointés par la compagnie.

Alphonse de Rothschild me pardonnerait à la rigueur, tout ce que je puis dire sur lui, mais il serait implacable pour moi si je supposais une minute qu'il eût été assez bête pour souscrire une seule action de l'emprunt du Honduras.

Si on perquisitionnait chez les Juifs de Paris, on n'y trouverait certainement pas un seul titre des innombrables sociétés fondées par Erlanger. Les Juifs l'aiment comme frère, ils l'admirent comme opérateur, mais ils ne prennent pas ses actions.

C'est Gogo qui prend tout cela, et Gogo c'est le travailleur qui a peiné toute sa vie pour économiser quelques sous.

Encore une fois, le chiffre énorme des fortunes de la Haute Banque, qui sont fondées sur des razzias financières, démontre jusqu'à l'évidence que la *loi d'airain* n'est pas exacte, qu'elle est une « blague » à forme scientifique comme il convient à une importation judéo-allemande.

Pour ne pas fatiguer inutilement l'attention des lecteurs qui voudraient, sans parti pris, étudier la question sociale avec nous, nous nous bornerons donc, pour le premier entretien, à indiquer quelques points à l'attention de ceux qui nous suivent :

Premier point :

Il y a une exploitation patronale, en ce sens que les grandes fortunes industrielles ont été incontestablement constitués par le travail des salariés.

Cette exploitation a été odieuse pendant les soixante premières années de ce siècle, alors que la Bourgeoisie, triomphante en 89, avait réduit les ouvriers à l'état des serfs en supprimant les corporations, en punissant les coalitions et les grèves, c'est-à-dire en déniant au travailleur le droit de s'entendre avec ses camarades pour la défense de ses intérêts. Cette exploitation patronale tend de plus en plus à diminuer, grâce à

la loi des syndicats, et une entente pourrait s'établir sur des bases équitables.

Deuxième point :

Les conséquences de cette exploitation patronale n'ont jamais été si loin qu'elles aient pu se formuler dans la fameuse *loi d'airain* de Marx. L'instinct de la propriété, le goût de l'économie, l'activité et l'intelligence sont si développés en France que des centaines de milliers de travailleurs ont pu arriver à acquérir un petit capital.

Troisième point :

Les travailleurs français qui avaient réussi à amasser ce petit capital, en ont été presque toujours dépouillés grâce à des émissions et à des sociétés véreuses par le banditisme financier représenté presque exclusivement par les juifs.

Quatrième point :

Il n'y a nulle proportion entre les résultats de l'exploitation patronale et les résultats du banditisme financier. Les patrons qui, somme toute, s'exposent à un aléa, sont, dans la plupart des cas, des travailleurs eux aussi ; ils sont obligés de faire preuve d'initiative, de persévérance et de volonté ; ils contribuent à la prospérité du pays ; ils n'arrivent jamais, d'ailleurs, à ces fortunes mondiales qui se chiffrent par des centaines de millions comme celles des Rothschild, des Hirsch ou des Heine. Ce n'est pas comme chef d'usine que Lebaudy a gagné ses trois cents millions, c'est en spéculant ou en agiotant sur les sucres.

Cinquième point :

Les Juifs, qui ont pris la direction du socialisme, font porter presque exclusivement le débat sur les rapports entre ouvriers et patrons ; ils attisent constamment la haine entre eux et laissent soigneusement de côté la haute banque, la grande finance juive qui est le capitalisme en personne, qui résume toutes les exploitations. Ils parlent sans cesse d'une *loi d'airain* qui, comme nous l'avons vu, n'existe pas, mais ils ne parlent pas de cette *loi d'or* qui, en moins d'un siècle, a concentré en quelques mains le fruit du travail d'une nation tout entière...

HOMMAGE A NOS MISSIONNAIRES
par un protestant.

Nous sommes heureux de publier aujourd'hui les extraits de deux lettres de M. Eugène Wolf, explorateur protestant allemand, qui vengent les missionnaires catholiques des attaques idiotes de nos feuilles libres-penseuses.

Villa-Maria, le 7 mars 1893.

A Kampala, on m'avait décrit la province du Buddu, dans laquelle le capitaine Lugard a enfermé les catholiques, après la dernière guerre religieuse de l'Uganda, comme la partie la plus fertile de tout le pays, au moins comme un pays meilleur et plus plat que le reste de l'Uganda. C'est une erreur.

Le Buddu est couvert de collines, comme les autres provinces ; de plus il est beaucoup plus marécageux que le reste du pays, si j'en juge par les six provinces que j'ai déjà parcourues.

La population catholique y est extrêmement à l'étroit; c'est pourquoi la terrible peste *kaumpoli* fait dans ses rangs de nombreuses victimes (hier encore, trois personnes y sont mortes). Elle est aussi victime du cruel fléau de la *funza*, ou puce de terre qui dévore les extrémités des membres des indigènes. Les Européens eux-mêmes n'en sont pas à l'abri ; quelques-uns des missionnaires ne peuvent faire un pas. Malgré toutes ces difficultés, les catholiques ont réussi dans l'espace de neuf mois à peine, à cultiver la meilleure partie du pays en le couvrant de bananiers, pommes de terre, etc. ; de cette façon, ils ont pu arracher à la famine une partie de la population bannie de l'Uganda.

A la vue des constructions que les missionnaires ont achevées en neuf mois : école, église, ferme; de ces champs de pommes de terre européennes et d'arachides, et de ce jardin potager et de ce verger, tout cela sur un terrain qui, il y a neuf mois seulement, était une terre sauvage et couverte de broussailles, on sent le besoin de s'incliner devant ces hommes qui ont eu le courage de se relever en se soumettant à un tel labeur, après l'épreuve qu'ils ont eu à subir d'une manière si injuste. Ces missionnaires catholiques se préparent tout eux-mêmes. Chez eux, pas de conserves européennes, peu de biscuits anglais, pas de sucre, ni thé, ni bougie; ils préparent de leurs propres

mains l'huile qui doit les éclairer et les nourrir et leur vinaigre; à part un peu de viande de chèvre, leur nourriture est absolument la même que celle des indigènes, des bananes. Leur manière de vivre est sobre, même trop sobre, vu les exigences du climat, pour des Européens.

Après avoir traversé le Katonga, où il faut patauger pendant deux heures dans une boue profonde, on remarque une différence notable dans les cultures entre le Buddu et les autres provinces.

Pendant que le district mahométan de Katambala est très négligé, alors que, depuis Kampala jusqu'à Katonga, on ne trouve que des sentiers nègres, étroits, tortueux qui souvent vont se perdre dans les forêts vierges, on trouve au Buddu des chaussées d'une largeur de quatre mètres, droites, propres; les maisons et les haies sont en bon état, les plants de pommes de terre et de bananes alignés régulièrement, nettoyés des mauvaises herbes..., la population au travail. Il n'y a que l'exemple de l'Européen qui a pu produire une telle influence sur les indigènes. Ici, le missionnaire travaille à la sueur de son front. Il ne vend pas dans son église des stocks de bibles, il ne fait pas de collections de coquillages, mais il travaille lui-même aux champs, à l'écurie, à la cuisine, en un mot, partout où c'est nécessaire. Il fait aussi des courses de plusieurs milles avec des médicaments qu'il a préparés lui-même pour soulager malades ou blessés.

Je dis la vérité en affirmant que nous fûmes stupéfaits et agréablement surpris à la vue du travail commun de la population et des missionnaires; nous ne nous attendions pas à un tel résultat, étant donné le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'arrivée des catholiques au Buddu. Les champs sont couverts de froment magnifique, de pommes de terre, de légumes européens. En outre, on a bâti une école et une église qui contient plus de 2,000 personnes. C'est une preuve de ce qu'on peut faire des Baganda quand ceux-ci n'ont que de bons exemples sous les yeux, voient l'Européen se dépenser pour eux et ont confiance en lui. Cette confiance à l'égard du missionnaire, jusqu'à donner leurs biens et leur sang pour ces hommes désintéressés qui se sont voués en leur faveur à un exil volontaire et sans retour, j'en ai eu des preuves convaincantes tous ces jours derniers, à l'occasion des diverses conférences que j'ai eues avec les affaires de l'Uganda.

Bujaju, le 9 mars 1893.

Après une nouvelle marche d'environ une heure, à travers une forêt encore vierge de la main de l'homme, nous approchâmes du lac en même temps de Bujaju.

C'était le terme de notre voyage, ce jour-là. Vers 11 heures, nous arrivâmes à la station, fondée il n'y a pas encore dix mois. Elle est située sur un plateau qui domine la grande île Sésé du nord au sud et une partie du lac Victoria, lequel s'étend à perte de vue et qui est tourmenté aujourd'hui par la tempête.

Vers l'ouest, la terre ferme qui, d'abord verte, prend ensuite une teinte bleue, puis sombre foncé. C'est un point splendidement choisi que cet emplacement où les missionnaires catholiques sont venus construire après leur expulsion des îles Sésé, lors de la guerre (janvier-mars 1892).

Comment deux ou trois missionnaires ont-ils pu réussir à bâtir une église, une école, quatre maisons d'habitation et de travail, cuisine, écurie, à construire deux enclos, à cultiver des champs de riz, de maïs, de froment, de légumes, et tout cela en instruisant chaque jour deux cents personnes? C'est une énigme pour moi et mon compagnon, M. Macdonald.

De nouveau, nous restons muets devant l'œuvre gigantesque de ces hommes expulsés de leur terre..., nous admirons leur ténacité, leur constance, leur confiance en Dieu et leur amour du travail. Ici encore, les missionnaires se préparent tout eux-mêmes : vinaigre, huile à brûler, huile à manger, etc. Le sel vient du sud du lac. Quant aux conserves européennes de quelque espèce que ce soit, elles leur sont absolument inconnues.

Avec nous, le soleil était arrivé à Bujaju. Le Père supérieur nous reçut avec amabilité et mit à notre disposition des chambrettes propres et jolies dans leur maison de roseaux.

UNE TÊTE COUPÉE QUI PARLA

Légende espagnole.

I

Connaissez-vous le fameux pèlerinage de Montserrat, en Espagne? Il serait difficile de rendre l'impression que produit dans l'âme la vue de la montagne célèbre où la sainte Vierge a voulu, depuis de longs siècles, être appelée « la Princesse de la Catalogne. »

Les guides décrivent pompeusement cet assemblage de cônes immenses, vertigineux, inaccessibles, qui sont comme par enchantement, entassés les uns sur les autres. On dirait un décor théâtral, préparé par la Providence pour des drames divins ; et de fait, ils sont innombrables les prodiges qui depuis Charlemagne se sont accomplis là, pour la gloire de Dieu ou de la Madone. Notre-Dame de Lourdes est le *poème contemporain* de Marie dans les Pyrénées. Notre-Dame de Montserrat est son *poème primitif*.

J'ai fait un jour l'ascension de la sainte Montagne, et je n'oublierai jamais ce qu'elle a d'étrange, de pittoresque et de saisissant. Elle dura trois heures et demie, à travers des lacets sans nombre et sans fin. C'était pendant la nuit au mois d'août. Le temps était beau, le ciel pur, la nuit superbe. Nous étions portés par de grandes diligences traînées par six mules et à chaque tournant de la route, nous pouvions voir à la clarté des étoiles, se dérouler devant nous des perspectives effrayantes ou gracieuses qui nous donnaient tour à tour le frisson ou le charme.

Arrivés au sommet, nous reçûmes des religieux bénédictins qui ont là un bel et grand monastère composé d'une centaine de moines et une immense hôtellerie capable de loger mille pèlerins, l'hospitalité la plus aimable et la plus cordiale.

Nous y fûmes émerveillés des goigs chantés par leurs trente-trois jeunes musiciens qui forment une maîtrise de premier ordre, et sous la robe bénédictine et avec des instruments de tout genre, donnent à leurs imposantes cérémonies une grâce et une poésie incomparables.

J'ai vainement cherché pour ma part, à la porte du monastère, le corbeau vivant que l'on voit au Mont-Cassin. Ce corbeau, on le sait, est le descendant et l'héritier de celui qui conduisit, un jour, saint Benoît de Subiaco à la montagne italienne qui, malgré les révolutions garde encore ses enfants. Il va, il vient, il sautille devant les étrangers : il a une généalogie, une histoire et un rôle. J'aurais désiré rencontrer un de ses frères à Montserrat. C'est là, je l'avoue, l'unique déception de mon pèlerinage. Mais, en revanche, que de beaux souvenirs de tout genre j'en ai rapportés ! J'y ai trouvé surtout des légendes sans pareilles, et voici la plus curieuse : c'est l'*Histoire d'une tête coupée qui parla*. Je la tiens du Révérend Père Abbé qui me l'a contée à propos d'un beau couteau catalan dont il me fit cadeau, après le bon déjeuner qu'il nous donna, en compagnie d'un

évêque mexicain, d'un prélat romain et d'un journaliste valaque. Ce n'est vraiment qu'à Montserrat que les montagnes peuvent ainsi se rencontrer.

II

Donc, nous dit le Père abbé, sur la fin du déjeuner, tandis que tous les convives et lui aussi fumaient une fine cigarette apportée naguère de Barcelone, — car, en Espagne, personne ne recule, pas même les prélats, devant ce doux et funeste présent que l'Amérique nous a fait : le tabac. — Or donc, en ce temps-là, il y avait dans les environs de Montserrat une bande de brigands qui étaient, à vingt lieues à la ronde, la terreur du pays. Ils détroussaient les voyageurs, pillaient les églises et dévalisaient les monastères.

Leur chef était Francesco-Ximenès Ysbert, homme robuste et fort, gaillard de haute taille, qui n'avait peur de personne, fors du diable et du bon Dieu.

Un soir qu'il était triste et mélancolique, malgré les fortes rasades de vin d'Alicante qu'il venait d'absorber, il réunit ses hommes dans la caverne qui lui servait de palais, et il leur parla ainsi :

« Mes amis, j'ai une nouvelle à vous annoncer. Je sens qu'il va falloir que je me retire ; sous peu, je donnerai ma démission. Je commence à être vieux ; voilà cinquante ans que je fais le métier, et il est temps que je me donne un successeur. D'ailleurs, je me trouve aujourd'hui singulièrement découragé. Pas plus loin qu'hier, figurez-vous que j'ai été battu par un moine. Sur la route de Manrèze, j'ai rencontré la voiture du Père abbé de Montserrat. Assisté de deux de vos camarades, j'ai voulu l'arrêter au passage et lui demander la bourse ou la vie, et voilà qu'avec ses gens qui étaient armés, il nous a mis en déroute. C'est pour moi la plus grande humiliation de ma vie ! ! Comprenez-vous que Francesco-Ximenès Ysbert, le roi des montagnes, le lion de la Catalogne, ait été vaincu par un simple moine? Pour moi, c'est une honte qui me navre.

« De plus, le roi d'Espagne — je l'ai lu dans un lambeau de journal trouvé ces jours-ci sur une route — a mis ma tête à prix.

« Il a promis mille douros à celui qui porterait ma tête dans un sac, à l'alcade-mayor de Barcelone. Or, j'ai envie de vivre encore ; je veux prendre ma retraite à Gerona où je suis né, et

là, me disposer à mourir et prendre ma place au cimetière de mon pays, à côté de ma pauvre chère femme Dolorès qui, depuis vingt ans, n'est plus de ce monde. Un de ces jours, je vous ferai mes adieux, je vous le jure par Notre-Dame de Montserrat dont je porte la médaille, et qui, jusqu'à présent, m'a toujours protégé. »

Ici les brigands protestèrent, disant à leur chef qu'il était encore vigoureux, qu'il pouvait encore avoir de grands succès aux environs, que le temps n'était pas venu pour lui de songer si tôt à la retraite, etc., mais Francesco resta inflexible. Puis, pour finir, se tournant vers le brigand le plus jeune, il lui dit : « Toi, Almanzor, viens me trouver à minuit. J'ai à te communiquer un secret. Et maintenant, mes amis, au revoir. Un de ces jours, je vous ferai connaître le successeur du roi des montagnes. Dormez bien, et à bientôt. »

Cela dit, les brigands se séparèrent, et se rendirent chacun dans leur grotte pour y prendre un léger repos et reprendre le lendemain leur étrange métier. Dormirent-ils ? Je l'ignore. Dans tous les cas, Almanzor ne put fermer l'œil. Que pouvait lui vouloir dire son maître, à minuit ? Quel secret avait-il à lui confier ? L'avait-il choisi pour son successeur ? Il ne pouvait le croire, car il était trop jeune encore, pour remplir les fonctions de capitaine au milieu d'hommes mûrs, faits depuis longtemps à la fatigue, au meurtre et au carnage. Il avait à peine vingt-cinq ans, et de plus, il était pâle, chétif et délicat. Il manquait, par conséquent, des qualités requises pour faire un chef de brigands. Ces pensées l'obsédaient. Tout en songeant, il se dit à lui-même : Si je tuais Francesco ? Si je lui coupais la tête ? Je la porterais à l'alcade et j'aurais pour moi les mille douros promis par le roi d'Espagne. Ce serait là une vraie fortune pour moi qui n'ai pas le moindre réal à ma disposition. Après tout, je vaincs un vilain métier ; j'en ferais bientôt un autre plus honorable et quel qu'il fût, aussi lucratif. »

L'idée du crime vint donc hanter son cerveau, mais à cette idée (il était encore novice dans l'art de tuer), sa conscience qui avait des restes de pudeur se révolta ; ou plutôt un conflit terrible s'éleva dans son âme, entre le diable et son bon ange.

Le diable lui disait : Voilà pour toi une bonne affaire ; tue Francesco. Tu t'enrichiras et puis tu débarrasseras la Catalogne d'un monstre redouté ; tu feras une œuvre charitable et patriotique.

Son bon ange lui disait au contraire : Non, ne le tue pas, respecte cette tête ; Francesco est bon pour toi ; il te met souvent à sa table ; il te fait dormir, près de la caverne qu'il habite. La reconnaissance te fait un devoir de ne pas attenter à ses jours. Il y a longtemps sans doute, qu'il vit de meurtres et de rapines, mais ce n'est pas à toi qu'il appartient d'en délivrer le pays. Tu n'es pas le justicer de la Providence.

Almanzor ne savait à quel parti s'arrêter, et il restait perplexe. Il avait déjà, dans les *sierras* environnantes, détroussé pas mal de voyageurs, marchands ou seigneurs ; mais encore il n'avait tué personne ; son poignard, un cadeau qui lui venait de son cher maître, une fine lame de Tolède, était vierge de sang humain, il reculait devant l'assassinat; mais d'un autre côté l'appât du gain le poursuivait à outrance. Dans le fond de son âme le drame de la tentation se déroulait avec toutes les péripéties tumultueuses du désir, de la terreur, de l'espérance. Il regardait son poignard tantôt avec complaisance, tantôt avec horreur.

Son bon ange ne cessait de lui montrer la monstruosité de sa forfaiture ; mais le mauvais, pour mieux le tromper s'obstinait à lui prouver la magnanimité de sa conduite, s'il parvenait à purger l'Espagne d'un bandit abhorré. A travers les mille réflexions qui s'entrecroisaient dans sa tête, notre jeune homme regarda sa montre, à la lueur d'une vieille lampe volée dans une église et suspendue à la voûte de la grotte ; il était minuit. C'était l'heure du rendez-vous. Partons, se dit Almanzor, sachons d'abord ce que veut notre capitaine.

Il se lève armé de son poignard qui du reste le quittait rarement et se dirige vers la caverne du chef. Celui-ci dormait profondément. Il avait la plus grande confiance en ses hommes, et rien ne pouvait lui faire soupçonner que l'un d'eux fût jamais capable de l'assassiner. Dans tous les cas, s'il s'était méfié de quelqu'un, ce n'est pas, certes, de son fidèle Almanzor, le plus aimé de ses braves.

Il était donc plongé dans le sommeil le plus profond que puisse avoir un brigand, il ronflait même aussi fort qu'un tuyau d'orgue et les échos de son antre répétaient le bruit sourd que produisait ce ronflement.

Arrivé sur le seuil, l'élève-bandit s'arrêta, et là, le combat qui déjà s'était livré dans son âme, recommença de plus belle.

(*A suivre.*) HENRY CAILHIAT.

NÉCROLOGIE

Le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, est mort mardi matin 17 octobre, dans son château de la Forêt. Il était né à Sully (Saône-et-Loire), le 13 juillet 1808. Il descendait d'une ancienne famille catholique de l'Irlande. En 1825, il fut reçu à Saint-Cyr. Il fit ses premières armes durant l'expédition d'Alger et assista, comme aide de camp du général Achard, au siège d'Anvers. Promu capitaine en 1833, il retourna en Afrique, prit une part brillante à l'assaut de Constantine en 1837. Il commanda ensuite le 10e bataillon de chasseurs à pied, servit comme lieutenant-colonel dans la légion étrangère. Il fut nommé colonel du 41e de ligne en avril 1845, général de brigade en juin 1848, et divisionnaire en juillet 1852.

On sait qu'il fut chargé d'enlever les ouvrages de Malakoff. L'empereur le nomma sénateur en récompense de ce haut fait d'armes. Entre la guerre de Crimée et celle d'Italie, le général de Mac-Mahon retourne en Algérie. En 1859, ceci est dans le souvenir de tous, il prit une part signalée à la victoire de Magenta et fut, sur le champ de bataille, nommé duc de ce nom et maréchal de France.

Après la guerre d'Italie, il commanda le 3e corps d'armée, puis fut pourvu du gouvernement général de l'Algérie. Au moment de la déclaration de guerre à la Prusse, il fut rappelé en France, mis à la tête du 1er corps d'armée. Le reste de sa carrière militaire est d'ordre trop contemporain pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ; son courage, la vaillance de ses troupes ne purent arrêter l'invasion ; après Sedan, il fut interné en Allemagne.

La guerre finie, il revint en France et fut placé par M. Thiers à la tête de l'armée de Versailles qui rétablit l'ordre dans Paris et eut raison de la Commune.

Quand M. Thiers donna sa démission de président de la République, le Congrès lui décerna sa succession. Le maréchal de Mac-Mahon se retira à son tour, à la suite non des incidents du Seize Mai, mais le 5 janvier 1879, un dissentiment s'étant élevé avec ses ministres sur le projet de loi concernant les grands commandements militaires.

Le maréchal est rentré dans la vie privée, entouré jusqu'à sa mort du respect et de la vénération de tous.

—

Gounod, le grand musicien français, l'auteur de *Faust*, *Roméo et Juliette* et de tant d'autres œuvres universellement connues, est mort mardi matin 17 octobre, à Saint-Cloud.

Depuis plusieurs mois, la santé de M. Charles Gounod donnait des inquiétudes à ses amis ; mais il n'en travaillait pas moins, et dimanche matin, après être allé à la messe, il revint chez lui avec le maître de chapelle de Saint-Cloud, auquel il voulait confier un *Requiem* qu'il venait de terminer pour lui faire la partition pour piano.

Le maître, dit le *Gaulois*, s'asseyant au piano, se mit à jouer et à chanter, à la plus grande joie de sa famille, qui était venue se réunir autour de lui dans le salon. Ce fut une heure charmante de la plus aimable et de la plus douce intimité. La fille du maître tournait les feuillets de la partition ; l'élève, attentif, suivait les précieuses indications de l'auteur.

— En voilà assez pour aujourd'hui, dit tout à coup Gounod ; je crois que j'ai bien gagné le droit de faire une partie de dominos : qu'en pensez-vous ?

Aussitôt dit, aussitôt fait. Ce fut Mme Gounod qui servit au maître de partenaire. Entre temps, il avait allumé sa pipe, causant et riant entre deux bouffées. La partie de dominos achevée, M. Charles Gounod se dirigea vers le pupitre où était restée la partition du *Requiem*, qu'il prit et dont il feuilleta avec soin les pages comme s'il allait la serrer quelque part. Il se dirigea, dans cette intention évidemment, vers un petit bureau secrétaire appartenant à Mme Gounod. Arrivé là, il se pencha comme s'il allait s'asseoir sur la chaise placée à côté du meuble et demeura immobile, la pipe à la bouche et reposant sur la partition qu'il venait de placer.

Comme on ne l'entendait plus bouger, quelqu'un se retourna et le vit dans cette posture, courbé, retenu pour ainsi dire par cette pipe qui restait appuyée sur la partition.

— Mais assieds-toi donc ! lui dit-on, doucement.

Et comme il ne répondait pas, on alla vers lui. Il était temps. Le maître perdait l'équilibre. On le transporta en toute hâte sur son lit. Dans le trajet, il ouvrit les yeux et demanda ce qui se passait. Mais ce ne fut qu'une lueur, car depuis il n'a pas proféré une seule parole.

Charles Gounod est fils d'artistes. Son père était un peintre de talent, et sa mère, musicienne accomplie, lui apprit les premiers bégaiements de l'art divin. Élevé dès son enfance à l'austère école des maîtrises, il acheva ses études sous la direction de Reicha, de Lesueur et d'Halévy. Après avoir remporté le

grand prix de Rome en 1839, il séjourna pendant quatre ans dans la ville éternelle, où les horizons classiques, les grandes auditions des basiliques, les spectacles magnifiques de l'Église romaine pénétrèrent son esprit de cette religiosité passionnée qui fut la marque de son talent.

C'est à Rome même qu'il songea à consacrer à Dieu sa personne et son inspiration, et il s'enferma au séminaire français; puis, doutant de la vocation, il revint à Paris sans abandonner l'Église, puisqu'il exerça les fonctions de maître de chapelle des Missions-Étrangères. C'est là qu'il fit entendre sa messe solennelle.

En 1847, il épousait Mlle Zimmermann, fille du pianiste compositeur. Il travailla dès lors pour le théâtre. Mlle Pauline Viardot interpréta sur la scène de l'Opéra *Sapho*, son premier ouvrage lyrique (1850). On a gardé souvenir des tribulations de son *Faust*, d'abord repoussé par l'Opéra, popularisé au Théâtre-Lyrique par Mme Carvalho, la Marguerite idéale, repris ensuite avec éclat à l'Académie de musique et dont le succès n'est pas épuisé. Faut-il citer les œuvres dont les noms et les motifs sont dans toutes les mémoires, et qui figurent dans les répertoires de tous les théâtres du monde : *Roméo et Juliette*, *Mireille?* A côté de ces partitions encore vivantes, que de pages élégantes et inoubliables dans le volumineux recueil du maître! Que d'éloquence dans cette *Gallia* inspirée à Gounod par nos désastres de 1870!

Mais il n'est pas de compositeur dont il soit plus inutile de rappeler l'œuvre. Elle est dans toutes les bibliothèques et à côté de tous les pianos. On la chante en toutes les langues, on l'adapte à tous les instruments.

La vie de Charles Gounod a répondu à la nature particulière de son talent intime. Elle a été partagée entre les aspirations mystiques et les passions les plus vives et les plus humaines. C'est ainsi que peu de temps après avoir refusé de diriger les répétitions de *Faust* à l'Opéra, pour se dégager de tout travail profane, il avait à Londres les démêlés que l'on sait avec une célèbre cantatrice. Sa conversation, même aux jours de souffrance, n'a cessé d'être des plus captivantes. Elle abonde en saillies tantôt profondes, tantôt plaisantes. C'était, il y a si peu de temps encore, merveille de le voir en son cabinet de travail de la place Malesherbes, interrompant un entretien sur l'art pour conter les plus amusantes anecdotes, puis brusquement se

mettant au piano pour continuer sa pensée, tout ce qu'il rêvait ou avait rêvé.

Il est artiste jusqu'au fond de l'âme. Comblé d'honneurs, membre de l'Institut, dignitaire de la Légion d'honneur, il a toujours eu des échappées de jeunesse, nous oserons dire de gamineries, qui ajoutaient à la sympathie qu'il inspirait à tous.

Gounod est un grand maître; il joint une érudition profonde à la recherche d'une limpidité toute classique dans l'expression. Dans sa dernière manière, il chercha même, au rebours de la jeune école de musique, à traduire sa pensée par une extrême simplicité de moyens harmoniques, qui ne sembla dépourvue ni d'affectation ni de sécheresse.

Mais, en retranchant de son immense répertoire tout ce qui n'est pas destiné à lui survivre, il reste à Gounod assez de gloire pour passer à la postérité à côté de Méhul, de Spontini, d'Hérold, de Berlioz, à côté des plus grands parmi les modernes, et pour vivre dans la mémoire, non seulement des dilettantes, mais du peuple.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

La rentrée des cours et tribunaux a eu lieu le 16 octobre dans tous les ressorts judiciaires de France. En nombre d'endroits, elle a été précédée de la célébration de la messe du Saint-Esprit, ce pieux usage ayant été conservé presque partout.

Cependant on signale chaque année des lacunes en plus grand nombre. De plus, même dans les villes où est célébrée la messe rouge, on constate des absences scandaleuses; c'est ainsi qu'à Lyon aucun des membres du parquet ou du tribunal n'était présent.

Voici, quelques-unes des informations qui nous viennent directement ou par l'*Agence Haras* :

A Paris. — Selon le cérémonial ordinaire, la cour de cassation, la cour d'appel de Paris, le tribunal civil de la Seine, le tribunal de commerce et les juges de paix de Paris se sont rendus, à onze heures, à la Sainte-Chapelle pour assister à la messe du Saint-Esprit.

S. Em. le cardinal Richard, qui présidait, assisté de M. le vicaire-général Caron, de M. Odelin, promoteur, et de M. le chanoine Brettes, a entonné le *Veni Creator.*

Pendant la messe, célébrée par M. le chanoine de Beuvron, la maîtrise de la cathédrale a exécuté des chants d'un effet grandiose.

A l'issue de la messe, après le chant du *Domine, salvam fac Rempublicam*, le cardinal a donné solennellement sa bénédiction.

Puis toutes les cours, ayant à leur tête le président de la cour de cassation, se sont rendues processionnellement à leur chambre respective, pour l'audience solennelle d'ouverture.

L'affluence était considérable. Au premier rang, on remarquait le général Billot en civil.

Des centaines d'invités n'ont pu pénétrer dans la Sainte-Chapelle.

Le tribunal de commerce, les avoués et les juges de paix avaient envoyé une nombreuse délégation.

— *A Nancy*, Mgr Turinaz a célébré lui-même la messe du Saint-Esprit.

— *A Toulouse*, la messe rouge, célébrée dans la chapelle du palais attenant à la première chambre de la cour a été dite par un vicaire-général. S. Em. le cardinal Desprez y assistait.

— *A Bordeaux*, la messe rouge a été dite à la cathédrale Saint-André. Ensuite, au palais de justice, a eu lieu l'audience solennelle de rentrée à laquelle assistaient toutes les autorités, au premier rang desquelles on remarquait le cardinal Lecot, le préfet de la Gironde, le rabbin, les généraux, etc.

— *A Grenoble* il n'y a pas eu de messe.

— *A Lyon*, c'est à la primatiale qu'a été célébrée, selon l'usage, la messe du Saint-Esprit.

Cette messe a été présidée par Mgr l'archevêque de Lyon, entouré de tous ses vicaires généraux.

A la cérémonie, assistaient la cour, ayant à sa tête le premier président, M. Fourcade; les membres de l'ordre des avocats, les avoués, les juges de paix, les membres du tribunal de première instance.

Aucun des membres du parquet de la cour ni du tribunal n'était présent.

A l'issue de la messe du Saint-Esprit, le cortège s'est rendu dans la salle d'audience de la première chambre de la cour d'appel, pour entendre le discours de rentrée.

Mgr Coullié et ses vicaires généraux, le général Raynal de Tissonière, représentant le gouvernement militaire de Lyon ; M. Rostainn, secrétaire général pour la police, représentant le préfet du Rhône; MM. Charles, recteur de l'Académie de Lyon ; Caillemer, doyen de la faculté de droit, etc., assistaient à cette dernière cérémonie.

— *A Arras*, les membres du tribunal civil se sont rendus en robes à la cathédrale où une messe du Saint-Esprit a été célébrée par M. Sueur, vicaire général; Mgr Williez faisait chapelle. Le chapitre, la plupart des chanoines et le clergé de la cathédrale assistaient au chœur.

— *A Cambrai,* la messe du Saint-Esprit n'a pas eu lieu. Ainsi, dit l'*Emancipateur,* en avaient décidé messieurs les membres du tribunal civil, « non à l'unanimité, mais à la majorité ».

Il ajoute :

« C'est plus sincère ainsi, non pour l'unanimité, mais pour la majorité.

« La sincérité demandait également que cette messe fût supprimée pour la rentrée du collège ; mais, là, la question de boutique prime la question de sincérité. »

Il faut plaindre les justiciables de MM. les magistrats de Cambrai, car s'ils ne croient plus en Dieu, qui peut répondre de leur impartialité ?

— *A Riom,* la *Dépêche du Puy-de-Dôme* dit que Mgr Belmont, assisté de ses vicaires généraux, présidait la cérémonie de la messe où étaient venus tous les magistrats en costume.

Digne. — Une lettre de Mgr l'évêque de Digne prescrit un *Te Deum* qui sera chanté dans toutes les paroisses du diocèse, « à l'occasion de la visite de la Russie à la France », pour remercier Dieu « de l'alliance fraternelle de deux peuples dont l'union, qui fait leur force, fait et fera aussi la paix générale en Europe ».

Mgr l'évêque de Digne ajoute qu'il y a en outre, pour en agir ainsi, « une raison de haute délicatesse, nous allions dire de haute courtoisie, dans le sens le plus élevé du mot ». Voici pourquoi :

La Russie est une nation essentiellement religieuse et chrétienne. Vous savez tous peut-être que chaque maison russe contient un oratoire, où est, avec le crucifix, une image de la Vierge *toute Sainte,* que la prière du matin et du soir est faite non seulement dans les familles, mais dans les casernes et dans les camps par le chef du grade le plus élevé, par l'empereur lui-même quand il est présent.

Vous n'ignorez pas que tous les fonctionnaires, que les dignitaires de l'armée notamment, assistent avec exactitude et en corps à l'office du dimanche, et vous vous rappelez sans doute que, le 3 août 1890, lors des réceptions que la marine russe allait faire, dans le port de Cronstadt, à la marine française, quatre-vingts officiers, avant le départ, montaient sur le yacht impérial pour assister d'abord à la cérémonie religieuse. Qui ne connaît enfin l'*Hymne national russe,* dont voici le grand et beau refrain :

O Dieu, protège l'Empereur !
Bénis son nom : étends son pouvoir, sa grandeur.
O Dieu, protège l'Empereur.

Comment donc la France pourrait-elle recevoir sans offices religieux et sans prière cette nation chrétienne ? La Russie en serait blessée peut-être, ou tout au moins péniblement surprise. Nous devons lui épargner cette impression fâcheuse et lui faire l'accueil qu'elle nous faisait à nous-mêmes, il y a trois ans en mêlant aux joies patriotiques de la nation les cérémonies de l'Eglise.

Oui, il faut que les dignitaires, officiers et marins russes, quand ils traverseront la France, entendent le son des cloches annonçant des offices religieux célébrés à leur occasion, et des *Te Deum* pour remercier le Dieu et le Christ qu'ils adorent, de les envoyer chez nous comme des messagers de paix : de paix pour notre pays, de paix pour l'Europe et le monde.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La mort de Mac-Mahon. — Les marins russes à Toulon et à Paris.

Congrès de la Libre-Pensée. — La conversion.

19 octobre 1893.

A l'heure même où l'amiral Avellan et les officiers russes arrivaient à Paris, une dépêche annonçait la mort du maréchal de Mac-Mahon, du glorieux soldat qui, le 8 septembre 1855, enlevait aux Russes, après une résistance acharnée, la redoute de Malakoff, repoussait leurs efforts énergiques pour l'en chasser et répondait à ceux qui s'effrayaient de son audace qu'il « y resterait mort ou vivant ».

Nous rappelons plus haut les étapes de la carrière militaire du maréchal, il est superflu d'y insister ici. La fortune lui fut constamment heureuse, même le jour où à Sedan un éclat d'obus le blessa assez gravement pour le forcer à résigner son commandement et lui évita l'horrible douleur de signer une capitulation inévitabbe.

Ce fut la dernière faveur que lui réservait la destinée. La guerre civile l'attendait à sa rentrée en France et ce fut à lui que M. Thiers confia la pénible mission de reprendre Paris abandonné aux mains de l'émeute. Mac-Mahon, qui était et resta toujours l'homme du devoir, obéit, et, grâce à son ascendant moral sur les troupes, il réorganisa l'armée, l'anima de son esprit et rétablit l'ordre dans la capitale.

Lorsque l'évolution significative de M. Thiers vers la gauche

eut définitivement brisé les liens fragiles qui attachaient encore la majorité conservatrice de l'Assemblée nationale au chef de l'Etat, et que l'on songea à le remplacer, tous les yeux se tournèrent vers le maréchal. Mais il fallut lui faire violence pour lui arracher son consentement.

Un témoin l'a raconté il y a quatre ans, dans le *Figaro*, en ces termes :

C'était à Versailles, le 24 mai, assez tard dans la soirée. Le maréchal qui, jusque-là, était resté tranquillement chez lui, fut averti que l'Assemblée nationale allait l'élever à la présidence, à la suite de la démission de M. Thiers. A cette nouvelle, le maréchal est comme atterré, et il court chez M. Thiers pour le supplier de revenir sur sa détermination.

M. Thiers n'aurait pas demandé mieux que de recoudre l'habit déchiré, mais il savait trop bien le fort et le faible de la politique pour se prêter à ce rôle. Il avait excédé la majorité, et la majorité était impatiente de le remplacer. Le maréchal se retira : il exhalait toujours son déplaisir sans réticence.

En franchissant le seuil de son petit hôtel, il comprit que l'affaire devenait sérieuse. L'Assemblée avait nommé le maréchal et le bureau de l'Assemblée, ayant à sa tête M. Buffet, était déjà là, non plus pour lui offrir, mais pour lui conférer la présidence dont il venait d'être revêtu par un vote solennel. Le premier mot de l'élu fut de refuser net : à l'entendre, il n'était pas l'homme de la fonction, et il ne connaissait que l'armée.

M. Buffet essaya d'abord de convertir le maréchal par la douceur ; il lui parla de la volonté du pays ; il lui exposa les périls de la situation: le maréchal ne bronchait pas. Alors M. Buffet, à bout de patience, lui déclara que le président de l'Assemblée n'était pas venu le trouver en solliciteur, et qu'il lui apportait un ordre positif. Devant ce langage, le maréchal perdit contenance : il était président de la République. Notre génération aime les spectacles: je viens d'en décrire un qu'on ne reverra plus de longtemps.

Les événements qui se déroulèrent sous sa présidence sont trop récents pour qu'il soit possible de les juger aujourd'hui avec impartialité. La justice de l'histoire éclaire à peine d'un jour vrai l'époque de la Révolution et l'épopée impériale : il faudra encore des années pour que les dessous de nos annales contemporaines apparaissent à la lumière et permettent de dire avec équité quels furent les mobiles qui déterminèrent le Maréchal de Mac-Mahon au Seize-Mai, puis à subir les lois du vainqueur, et enfin à se démettre après s'être soumis.

Les conservateurs, il faut le reconnaître, certains d'entre eux du

moins, furent aussi injustes à cette époque envers le maréchal que ceux qui essayaient en l'abreuvant d'amertume de lui faire quitter sa place. Ils lui reprochaient les défaillances de sa politique sans lui tenir aucun compte des exigences d'une situation que leurs divisions, les échecs de leurs combinaisons dynastiques, leurs compétitions n'avaient pas peu contribué à créer. En temporisant, en consentant des concessions de plus en plus lamentables, en sacrifiant, la mort dans l'âme, aux passions et aux soupçons de ses adversaires tout-puissants, les plus chers parmi ses frères d'armes comme parmi ses amis politiques, le maréchal obéissait cependant au plus noble des sentiments : au sentiment qui le rendait sinon insensible du moins impassible devant les outrages que ne lui ménageaient pas les républicains.

Il ne faut pas que l'ivresse du moment, l'éclat des fêtes de Toulon et de Paris, les manifestations militaires qui scellent notre alliance avec la Russie, la certitude où nous sommes de n'avoir désormais rien à craindre nous fassent oublier que sous la présidence du duc de Magenta nous étions condamnés au recueillement par notre impuissance. Tout était à refaire : les finances, l'armée gardienne de notre patrimoine ébréché, cette armée qu'un ennemi implacable nous voyait organiser d'un œil jaloux. L'alerte de 1875 n'avait été qu'une alerte, grâce à l'intervention toute-puissante de la Russie ; mais M. de Bismarck et M. de Moltke ne désespéraient pas de faire naître une occasion, qui leur permît de prendre leur revanche.

Le jour où tout danger imminent fut dissipé, où la France put sans forfanterie se croire en droit de ne point avoir à redouter de surprise meurtrière, le maréchal de Mac-Mahon se retira avec une dignité et une simplicité que ses adversaires reconnurent eux-mêmes, et il entra définitivement dans la retraite. Il n'en sortit plus que dans de très rares occasions, observant une réserve dont M. Thiers ne lui avait pas donné l'exemple, ne récriminant ni contre les hommes, ni contre les choses, et forçant au respect ceux mêmes qui avaient le plus puissamment contribué à sa chute.

Aujourd'hui, s'ils ne sont point ingrats, ils reconnaîtront non seulement les services que le maréchal de Mac-Mahon a rendus au pays, mais ceux que par sa présence au pouvoir il a rendus à la République. Sous sa présidence, en effet, les puissances monarchiques s'accoutumèrent et au mot et à la chose : la France tenait son rang parmi elles et elle connaissait, ce qu'elle n'est pas prêt à connaître encore, des budgets en équilibre, des excédents de recettes et des finances prospères. Ce fut aussi cette prospérité qui acclimata dans les masses le régime actuel et effaça en partie la répulsion profonde que la grande majorité de la nation éprouvait pour ce mot de République, synonyme, à ses yeux, de misère et de désordre.

Le maréchal de Mac-Mahon fut donc un homme de devoir et d'ab-

négation. Il laisse un exemple qui ne sera pas suivi, car ce n'est point précisément par ces deux qualités, ni par l'intégrité, que se distinguent ceux qui ont bénéficié de la disparition de la scène publique, des idées et des espérances que le duc de Magenta incarnait. Que l'on considère où nous étions lorsqu'il descendit du pouvoir et que l'on regarde où nous sommes : la comparaison suffira pour faire regretter aux plus indifférents la mort de l'honnête homme et du vaillant soldat qui fut le maréchal de Mac-Mahon.

Comme nous venons de le dire, les officiers russes sont arrivés à Paris mardi et l'accueil qui leur a été fait dépasse toutes les prévisions. C'est un enthousiasme dont il faut avoir été témoin pour pouvoir s'en rendre compte.

Voici d'ailleurs comment est fixé l'emploi du temps pendant le séjour des russes à Paris :

Mardi 17. Arrivés à Paris à 9 h. et 9 h. 20 par deux trains spéciaux, les officiers russes ont été conduits au Cercle militaire, puis, après déjeuner, ont été assister à l'office religieux à l'église de la rue Daru. A cinq heures, ils se sont rendus à l'Elysée, où ils ont été présentés au président de la République. Le soir, dîner et bal à l'Elysée.

Mercredi 18. Dans la matinée, l'amiral Avellan et ses officiers achèvent les visites officielles qu'ils n'ont pas eu le temps de faire la veille.

A midi, déjeuner de cent vingt couverts à l'ambassade de Russie, suivi d'une réception ouverte pour tous ceux des membres de la société russe résidant à Paris qui ont déjà accès à l'ambassade.

Dîner au ministère de la marine.

Réception et bal.

Jeudi 19. Déjeuner aux affaires étrangères, réception et bal.

Dîner à l'hôtel de ville, concert, retraite aux flambeaux.

Vendredi 20. Promenade dans Paris, déjeuner au Palmarium du Jardin d'acclimatation.

Soirée et bal à l'hôtel de ville.

Samedi 21. Déjeuner à la présidence du conseil.

Réception, dans l'après-midi, à l'ambassade de Russie.

Assaut au Grand Hôtel.

Représentation de gala à l'Opéra.

Souper au Cercle militaire.

Dimanche 22. A onze heures et demie, déjeuner de 120 couverts au ministère de la guerre.

Défilé devant les sociétés de gymnastique ; rue de Solférino, boulevard Saint-Germain, quai d'Orsay, esplanade des Invalides et Ecole militaire où le général Saussier présentera des délégations de la garnison de Paris aux officiers russes.

A deux heures et demie, carrousel qui durera une heure et demie.

A quatre heures, fête nautique sur la Seine.

A sept heures, banquet au Champ de Mars, dans la galerie de Trente-Mètres, suivi d'une représentation théâtrale.

Après le banquet, feu d'artifice au Trocadéro; pavoisement et illumination des boulevards et fête vénitienne.

Lundi 22. Déjeuner au Cercle militaire.

Après-midi, grandes eaux à Versailles.

Représentation et souper au cercle de l'Union artistique et redoute au Grand-Hôtel.

Mardi 24. Déjeuner d'adieu à la présidence de la République, suivi de réception.

Départ pour Toulon à onze heures du soir.

—

Si la réception à Paris est brillante, celle qui a été faite à nos hôtes à Toulon ne l'a pas moins été. C'est le 13 octobre, au matin, que l'escadre russe a mouillé à Toulon. L'amiral Rieunier, ministre de la marine, s'y était rendu et, accompagné des amiraux Vignes, préfet maritime, et de Boissoudy, commandant notre escadre de la Méditerranée, il a souhaité la bienvenue à l'amiral Avellan que le Président du Conseil municipal de Paris a anssitôt invité à venir à Paris, ce qui a été gracieusement accepté.

Dès lors, pendant quatre jours, les fêtes et les acclamations se sont succédé sans interruption.

Un seul point fait tache dans tout cela et sera certainement remarqué de nos amis.

Si de leur côté les officiers russes ont pensé à Dieu et commencé leurs visites par l'assistance à l'office religieux, aussi bien à Toulon qu'à Paris, notre gouvernement de son côté a oublié Dieu.

Les Russes pourront parcourir nos campagnes et visiter nos

villes, sans que le sentiment religieux, auquel ils sont si fièrement asservis, s'éveille et parle sur leur passage.

Ils entendent la *Marseillaise*. Les orchestres leur font cortège.

Et le grand bourdon de la cathédrale de France, le grand bourdon de Notre-Dame, qui a sonné toutes nos joies, toutes gloires, reste muet?

On a invité au banquet de l'Hôtel-de-Ville de Paris jusqu'au dernier chiffonnier, s'il représente une corporation, et notre vénérable archevêque n'y sera pas.

Voyons, voyons, républicains qui détenez provisoirement les destinées de notre infortuné pays, faction victorieuse qui campez encore dans nos murs, ayez donc un peu la pudeur de la situation officielle qui est momentanément la vôtre.

Souvenez-vous que la France est chrétienne aussi, et que dans chaque chaumière russe est l'image de la Vierge *toute sainte*, comme chez nous est la Vierge de Lourdes, et que c'est la même qu'on honore dévotement sur les bords de la Néva et sur les bords du Gave.

Pour que rien ne manque à l'hospitalité nationale française, hâtez-vous donc de réparer l'oubli de ces fêtes, et invitez Dieu !

—

Une petite dépêche de Copenhague a presque passé inaperçue dans le retentissement des fêtes de Toulon, dans le bruit des acclamations et sous les tonnerres des salves.

En effet, pendant que la flotte russe entrait dans un port français et que ses marins débarquaient sur la terre de France, le czar, le czarevitch et le grand-duc Michel se rendaient à bord de l'*Isly*, et cette coïncidence préméditée, voulue, était une réponse à ceux qui s'obstinent à ne voir que de simples échanges de politesse, des manifestations sans portée, sans lendemain, dans les visites échangées par les flottes françaises et russes à Cronstadt et à Toulon.

En montant à bord de l'*Isly*, le czar a désiré, sans aucun doute, affirmer une fois de plus cette sympathie, née des intérêts des deux peuples, qui rapproche la Russie de la France, et manifester sa résolution bien arrêtée de s'en tenir à la politique qu'il a voulue et qu'il continue à vouloir parce qu'il la juge la plus efficace pour le maintien de la paix en Europe.

Un homme d'Etat disait un jour : « Il faut en user avec ses idées comme avec ses amis : en avoir peu et s'y tenir »: il sem-

ble bien que le czar ait fait sienne cette devise : lorsque sa volonté s'est une fois fixée sur un point, elle n'en dévie pas et, lorsqu'il s'engage dans la voie qu'il a choisie, il la suit jusqu'au bout avec résolution.

A ceux qui invoquent, pour diminuer l'importance de manifestations gênantes pour leurs intérêts et leurs calculs, notre emballement, notre frivolité, nous répondrons, avec le *Journal des Débats*, que ces insinuations ne sauraient atteindre le chef d'un grand peuple, que tout protège et défend contre les ardeurs et les enthousiasmes des races latines, ni ce peuple lui-même.

Et pourtant les manifestations de Cronstadt, encore présentes à tous les yeux et à toutes les mémoires, prouvent que le cœur de la Russie n'a pas battu avec moins de force que le cœur de la France le jour où les marins des deux nations fraternisèrent, où l'on vit se mêler et se confondre leurs drapeaux et leurs hymnes.

Les prédictions pessimistes de ceux qui transformaient par avance notre enthousiasme en imprudences et provocations, les arguments qu'on en tirait pour mettre le czar en garde contre certaines éventualités prédites avec une trop évidente complaisance et un espoir qui ne se dissimulait guère seront également démenties et déçues par l'événement. Les Méridionaux, qui ont le cœur ardent et la tête chaude, n'ont rien fait ni rien dit qu'on puisse exploiter contre nous et l'on doit maintenant avoir partout la certitude, comme le disent encore les *Débats*, que la manifestation franco-russe ne blessera personne ni n'alarmera ceux qui, très sincèrement, veulent le maintien de la paix en Europe.

—

La lutte continue dans nos bassins houillers du Nord avec toutes les souffrances, toutes les misères, et aussi toutes les violences qui en sont la suite. Il n'est pas de jour où les tribunaux n'aient à prononcer plusieurs condamnations pour entraves à la liberté du travail, c'est-à-dire pour d'abominables actes de pression commis ou tentés sur de pauvres gens qui voudraient gagner leur pain et celui de leurs enfants. Dans le vocabulaire socialiste, ce sont, naturellement les auteurs de ces délits qui sont les « victimes »; les ouvriers coupables de travailler malgré l'interdiction des meneurs de la grève sont des « traîtres »; les fonctionnaires, les gendarmes et les soldats qui font respecter l'ordre public sont des « provocateurs ». Journalistes et

conférenciers radicaux se livrent, sur ce thème, à leurs dissertations habituelles. Les députés en exercice et les aspirants députés se prodiguent. Ils ont établis entre eux une sorte de roulement, de manière à se relayer sur le théâtre de la grève, à combattre chez les ouvriers toute velléité de lassitude, à intimider ceux qui feraient mine de faiblir, à empêcher à tout prix la reprise du travail. Ils se consacrent à cette besogne avec une ardeur d'autant plus vive, mais d'autant moins méritoire qu'elle ne leur impose pas le moindre sacrifice. Ils prêchent la grève, d'autres en pâtissent. C'est une façon comme une autre de comprendre la division du travail.

—

La *Lanterne* annonce qu'un congrès de libres penseurs se tiendra à Paris, le dimanche 29 octobre, 94, rue d'Angoulême, dans la salle de l'Harmonie.

Un programme, joint à la convocation, indique les points à discuter et les mesures à réclamer. Comme chef-d'œuvre de cynisme, c'est assez réussi, mais la *Lanterne* nous y a trop habitués pour que nous ayons le mauvais goût d'insister.

Un appel éloquent est adressé à toutes les forces sectaires :

Il faut, par une manifestation imposante et appuyée sur toutes les forces réunies de la Libre-Pensée française, stimuler le zèle et encourager la ferveur des élus républicains anticléricaux.

La défaite écrasante des conservateurs et surtout des catholiques soi-disant ralliés est une caractéristique lumineuse de l'état général des esprits dans notre démocratie.

L'alinéa sur le budget des cultes ne manque pas à l'appel :

Allons-nous, pour cette infime minorité, continuer à jeter dans les caisses de l'armée noire de l'Eglise cinquante millions chaque année? Allons-nous, par une tolérance coupable... etc., etc.

Voici donc les principaux points du programme :

1° Loi sur les associations. — Suppression des congrégations religieuses. — Retour à la nation et aux communes des biens dits de main-morte.

2° Suppression du budget des cultes. — Dénonciation du concordat et séparation des Eglises et de l'Etat. — Laïcisation de tous les services publics. — Abolition du serment religieux. — Interdiction aux congrégations religieuses et aux membres du clergé séculier, du droit d'enseigner. — Mise à l'ordre du jour de la Chambre et vote de la proprosition Pochon.

4° Rapport du comité d'*études morales* (d'après le supplément de la *Lanterne* ?).

6° Influence de la Libre-Pensée sur la condition morale, économique et sociale de la femme. — Etude des moyens les plus pratiques de soustraire la femme à l'influence néfaste du prêtre.

Nous plaignons les maris dont les femmes, instruites à penser et sans doute à agir librement, seront soustraites à l'*influence néfaste* de l'Eglise. Enfin la *Lanterne* réclame au plus tôt une interpellation « sur l'observation du Vendredi Saint dans l'armée et les prières publiques dans la marine ». La « prière du soir à bord des vaisseaux », si insidieusement décrite en belles phrases par cet aristocrate de Chateaubriand, constitue effectivement pour notre flotte un élément de faiblesse, qui éclatera au jour, à l'heure des grandes batailles navales. Le plus triste, c'est que les marins russes, acclamés par la *Lanterne*, prient encore plus que les nôtres. On pourrait interpeller l'amiral Avellan pour obtenir la suppression de cet abus.

—

On peut considérer qu'à moins d'événements imprévus la Chambre sera saisie du projet de loi relatif à la conversion du 4 1/2 0/0, au cours de la session extraordinaire qui va s'ouvrir prochainement. Toutefois, tout en considérant que la question pourra être résolue parlementairement d'ici au 31 décembre prochain, il importe de faire remarquer que les conséquences de la conversion ne pourront se faire sentir qu'au cours de l'exercice 1894. En effet, le prochain coupon de 4 1/2 doit être payé le 16 novembre prochain. Or, il est matériellement impossible que la conversion puisse être effectuée avant cette date.

La Chambre nouvelle doit être convoquée pour le 7 ou pour le 14 novembre ; la date n'est pas encore fixée. Mais, même en supposant que celle du 7 novembre fût choisie. il n'y aura pas assez de temps pour que la conversion fût résolue avant le 16 La Chambre, d'une part, doit, avant d'entreprendre aucun travail législatif, se constituer pour la vérification des pouvoirs de ses membres, et à supposer — contre toute vraisemblance — qu'elle eût accompli cette tâche avant le 16 novembre et qu'elle eût, en outre, voté la conversion avant cette date, il faudrait laisser au Sénat le temps d'examiner à son tour et de voter cette grande mesure financière. Il y a donc impossibilité absolue d'aboutir à la prochaine échéance. Les porteurs de 4 1/2 sont,

par suite, assurés de toucher, le 16 novembre, l'intégralité de leur revenu.

La conversion, si elle est votée, comme nous le croyons, d'ici la fin de l'année, ne produira ses premiers effets qu'à l'échéance du 16 février 1894, qui verra effectuer la première réduction de revenu. En tout cas, l'exercice 1894 bénéficiera de la réduction totale de charge que la conversion doit avoir pour effet de procurer au Trésor.

LA PUISSANCE DES MOTS

Nous avons déjà dit pourquoi nous regrettons profondément que des catholiques, dans les meilleures intentions du monde d'ailleurs, prissent le nom ou le surnom de démocrates. Nos regrets augmentent lorsque nous voyons des sociétés ouvrières s'appeler démocratiques, ni plus ni moins.

L'organe officieux du Saint-Siège à Rome, l'*Osservatore romano*, a montré dans une série d'articles le danger pour les catholiques d'admettre des mots qui grammaticalement, historiquement et philosophiquement représentent des choses révolutionnaires. L'important organe romain dit très bien « qu'après avoir admis des mots et des adjectifs d'invention socialiste et révolutionnaire (comme le mot de démocrate) des catholiques en arrivent, sans qu'ils s'en aperçoivent, ni qu'ils le veuillent, à accepter des idées, à propager des opinions, à approuver des faits » très peu orthodoxes.

L'organe de M. le comte de Mun et des Cercles catholiques, la *Corporation*, exprime des idées analogues à propos de la dénomination prise par la *Ligue démocratique belge*. Nous le citons :

C'est la deuxième session des congrès organisés par l'Association belge formée pour la défense des droits du peuple et de l'Eglise, sous le nom de *Ligue démocratique*. Sans doute les mots sonnent autrement en Belgique qu'en France, car chez nous, malgré un certain penchant pour l'adoptiou de termes risqués, l'adjectif démocratique n'est pas encore tout à fait nettoyé des mauvaises compagnies qu'il a fréquentées.

Mauvaises compagnies ! C'est bien cela ; compagnie terroriste à la fin de l'autre siècle, compagnie révolutionnaire radicale en

1848, compagnie internationaliste après 1870, compagnie socialiste aujourd'hui, le mot démocrate les a toutes qualifiées.

Le Saint-Père donnait un exemple, mieux que cela, une leçon à éviter soigneusement d'employer les mots « démocrate... démocratie... démocratique », même lorsqu'il parlait du peuple. Nous avons lu le mot « démocratie » dans des traductions, mais, vérification faite, il n'était pas employé dans le texte latin.

Aucune Encyclique ne le contient. Dans celle de 1890 sur les principaux devoirs des chrétiens qui commence par ce solennel avertissement : « Retourner aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente, le Souverain-Pontife, parlant des formes de gouvernement, omet d'employer le mot de démocratie : « Gardienne de son droit et pleine de respect pour le devoir d'autrui, l'Eglise estime un droit de rester indifférente aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et entre les divers systèmes de gouvernement elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne. »

Parle-t-il de l'intervention du peuple dans le gouvernement, le Saint Père évite encore de parler de démocratie.

« Les diverses formes de gouvernement n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique et si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent, toutes, garantir la prospérité publique. Bien plus, on ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande dans le gouvernement ; cela même, en certains temps et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens... (Encyclique sur la Constitution chrétienne des Etats).

Le Saint-Père, non seulement évite le mot mais il répudie la chose.

Il condamne l'Etat « où la multitude est maîtresse et se gouverne elle-même, de sorte que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir ». C'est bien là la démocratie. « Dans l'ordre politique et civil (de l'état chrétien), les lois ont pour but le bien commun, dictées non par la volonté et le jugement trompeur de la foule, mais par la vérité et la justice. »

Craignons d'aller chercher des forces dans des mots trompeurs, d'origine révolutionnaire, et surtout dans les choses et les institutions qui ne sont pas pénétrés de l'esprit évangélique.

Finissons par reproduire un dernier avis, il est donné par

Léon XIII à ceux qui veulent restaurer la société sur des bases solides :

« Le temps dans lequel nous vivons, nous avertit de chercher les remèdes, là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social, les principes et les pratiques du christianisme ; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous affligent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. »

(*Courrier de Bruxelles*).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

2. — **Cœcilia.** — *Recueil de chants sacrés à une ou deux voix*, en l'honneur du très saint Sacrement, du Sacré-Cœur, de la Sainte Vierge et des saints Patrons, par M. l'abbé H. Poivet. Prix 1 fr. 50. Paris, Haton, éditeur.

Les recueils de musique sacrée sont très nombreux, mais d'abord ils coûtent généralement fort cher ; ensuite leurs mélodies sont difficiles, souvent peu religieuses. Si par hasard on rencontre des chants faciles, par contre ils sont d'une platitude désolante, aussi le monde religieux demandait-il un recueil de chants faciles, pieux bien que de belle et grande facture. Aujourd'hui ce recueil existe. Nous le devons au talent et au bon goût de M. l'abbé Poivet ; il comprend quelques suaves mélodies extraites de différents livres de chant liturgique, des airs anciens et nouveaux, remarquables d'inspiration chrétienne. Les motets, au nombre de cent, sont presque tous à deux voix égales. M. l'abbé Poivet a indiqué une manière de les chanter à deux chœurs qui ne peut que les faire goûter davantage et exciter la piété des fidèles. Les maisons d'éducation, les paroisses, les communautés, se serviront avec fruit de ce petit manuel de chant pour les catéchismes les saluts et les réunions religieuses.

3. — **Vie de la vénérable mère Marguerite-Marie Alacoque**, religieuse de la Visitation Sainte-Marie au monastère de Paray-le-Monial en Charolais, d'après Mgr Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, mort archevêque de Sens, membre de l'Académie française. 1 vol. in-8° de 198 pages, illustré de 15 gravures. Paris, 1893, chez Desclée. Prix : 2 fr.

M. l'abbé Deuzet, à qui nous devons des vies fort intéressantes de *Saint François de Sales*, de *Saint Vincent de Paul* et de *Sainte Jeanne de Chantal*, nous donne aujourd'hui la *Bienheureuse Marguerite-Marie* d'après

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

son premier historien Mgr Languet. Cette biographie très bien faite de la révélatrice du Sacré-Cœur contribuera à propager la dévotion qui sauvera le monde, selon la parole et l'espoir de Pie IX.

4. — **Saint Stanislas Kostka** de la Compagnie de Jésus, par l'abbé Le Monnier, chanoine honoraire de l'Insigne Archi-Basilique de Saint-Thomas Apôtre; membre de l'Académie Romaine de Saint-Thomas d'Aquin, licencié ès-Lettres, etc., etc., d'après le Père Joseph Boero, S. J. — 1 vol. in-8° de 200 pages, illustré de 13 gravures. Paris, 1893, chez Desclée. Prix : 2 francs.

S. Stanislas Kostka n'avait jusqu'ici, dans la bibliothèque scolaire de la Société Saint-Augustin, qu'une jolie plaquette due au Père Rouvier, tandis que les autres patrons de la jeunesse, S. Louis de Gonzague et S. Berchmans, y comptent, l'un cinq, l'autre trois biographies de formats et de prix divers. Grâce à l'élégante traduction de la *Vie de S. Stanislas* par le Père Boero, cette inégalité est aujourd'hui réparée. L'auteur, mort depuis peu, remplissait à Rome les fonctions de postulateur des causes de béatification des saints de la Compagnie de Jésus : c'est assez dire quelle était sa compétence en matière d'hagiographie, quelle autorité on reconnaissait à ses écrits.

5. — **Leonis PP. XIII allocutiones, epistolæ, constitutiones, aliaque acta præcipua.** — Tome IIIe, 1 vol. in-8° de 330 pages. Paris, chez Desclès. Prix sur papier ordinaire : 2 fr. 50. Prix sur papier Wathmann : 6 francs.

Nous sommes heureux d'annoncer la sortie de presse du troisième volume des *Acta præcipua* de S. S. Léon XIII. Impatiemment attendu, ce volume, qu'un quatrième viendra compléter bientôt, continue la collection commencée en 1887, sous la direction du Dr Bouquillon, professeur à l'Université catholique de Washington. La nouvelle série, confiée aux soins de Dom Laurent Janssens, Bénédictin de Maredsous, docteur en théologie, ira du milieu de l'année 1887 jusqu'à l'année 1892. Ce troisième volume que nous offrons au public contient, outre les principaux documents relatifs au jubilé sacerdotal de Léon XIII, un grand nombre de pièces importantes, telles que la lettre *Relevatis rebus* aux évêques de Bavière, la lettre *Servos Brasilide* aux évêques du Brésil, l'Encyclique *Libertas præstantissimum* sur le libéralisme, l'Encyclique *Pontifex gaudet* aux évêques arméniens, l'Encyclique *Pontifex grate recordatur* sur les devoirs de la vie chrétienne, la lettre *Rursus auxilium* sur le culte de saint Joseph, etc., etc.

Des notes marginales, rédigées avec un soin minutieux et recueillies à la fin du volume en table analytique, facilitent grandement l'étude de ces documents et permettent de se rendre compte en un rapide coup d'œil des matières dont ils traitent. Nous ne doutons pas que la continuation de cette importante collection ne soit accueillie du public avec autant de faveur que son début. Celui-ci était un hommage à Léon XIII à l'occasion de son jubilé sacerdotal. Nous déposons cette nouvelle série aux pieds du Saint-Père comme un modeste tribut de notre admiration en la glorieuse année de son jubilé épiscopal.

6. — **La fondation de la France**, par M. Lecoy de la Marche. — Beau volume gr. in-8° de 300 pages, orné de filets rouges et de gravures. — Paris, 1893, chez Desclée. Prix : 3 fr.

Quoique M. Lecoy de la Marche se soit cantonné dans l'étude des temps anciens, chacun de ses livres est plein de choses nouvelles.

A cet égard, la *Fondation de la France* n'a rien à envier aux œuvres les plus modernes, et d'heureuses surprises y attendent le lecteur. Sans séparer les deux forces dont l'action combinée a constitué notre pays, ce qu'il est, l'auteur les distingue ; de là les deux parties de l'ouvrage : fondation de la France religieuse, fondation de la France politique. La première expose les origines du christianisme dans les Gaules, l'organisation de la hiérarchie, le rôle des évêques, celui des moines. La seconde raconte la conquête franque, et montre comment l'élément gallo-romain, assujetti par les armes, s'empara de son vainqueur en lui donnant ses croyances et ses mœurs, si bien qu'il n'y eut plus ni race dominante ni race opprimée, mais union des deux peuples dans la communauté de religion et de patrie. Sous la plume loyale de M. Lecoy de la Marche, la vérité historique rend à la vérité religieuse un témoignage irréformable. Non, Clovis, le premier roi très chrétien, ne fut pas le fourbe et cruel ambitieux que nous dépeint la chronique; non, l'Eglise n'a ni conseillé ni toléré, ni justifié des crimes politiques dont elle espérait tirer profit, comme le prétend certaine école sur la foi d'annales interpolées : ces calomnies sont lumineusement réfutées dans ce livre, qui vient à point au moment où, sur l'initiative du successeur de saint Remy, la France catholique s'apprête à célébrer magnifiquement, en 1896, le quatorzième centenaire de son baptême.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictonnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE *DIES IRÆ*

Un jour, dans sa cellule, un religieux médita longtemps sur la mort et le jugement dernier. Il vit les redoutables assises où doivent comparaître les vivants et les morts : le tribunal, le juge, les accusés passèrent sous son regard éperdu. Il entendit l'appel fait aux élus et la malédiction suprême ; son âme fut frappée de terreur. Comment se passèrent ces choses? Fut-il transporté aux pieds du souverain Juge sur les ailes de l'extase? Son âme se trouva-t-elle éclairée à la suite d'une prière prolongée et fervente? On l'ignore. Le religieux écrivit ce que ses yeux avaient vu, ce que ses oreilles avaient entendu, ce qu'avait senti son cœur.

Il l'écrivit, non, il le chanta, et son chant fut sublime. Quelles notes poignantes ! quels lugubres accents ! quel rythme tour à tour plein d'onction et d'épouvante ! L'incrédule lui-même souvent en frissonne. Il en est du DIES IRÆ comme de l'Imitation de Jésus-Christ ; l'œuvre est attribuée à plus d'un auteur. Les uns en font honneur à saint Bernard, à saint Bonaventure ; d'autres à Frangipani Malabranca Orsini, créé cardinal par son oncle Nicolas III, en 1278. Il paraît aujourd'hui certain que l'auteur véritable est Thomas de Celano, l'un des premiers disciples de saint François d'Assise et son intime ami. Un savant hymnographe, Adalbert Daniel, démontre de la manière la plus péremptoire que cette prose fameuse ne remonte pas au-delà du XIIe siècle. La première mention en est faite par Denys le Pisan (1401). Il prouve également qu'elle est née en Italie, et ne s'est répandue en France et en Allemagne que dans les siècles suivants. Quant aux droits de Thomas de Celano ils sont revendiqués par Wadding, le bibliographe de l'Ordre Séraphique.

Thomas de Celano s'était fait connaître par d'autres ouvrages ; c'est lui qui composa la première biographie de saint François qu'on nomma *Legenda Gregorii IX*, parce qu'elle fut écrite à la demande de ce pape. Il en rédigea une autre plus étendue, et publia sur le même rythme que son *Dies iræ* deux autres proses ou séquences, à la gloire de son bien-aimé Père :

Fregit victor virtualis et *Sanctitatis signa nova.* Le texte authentique est celui que nous lisons au Missel Romain et que, bien à tort, les rédacteurs de la liturgie néo-gallicane du XVII[e] siècle se sont permis de retoucher.

Le *Dies iræ*, sublime par les idées qu'il exprime, est admirable au point de vue littéraire. La langue latine, si pleine de force et de majesté, se prête merveilleusement au sévère génie du vieux poète. Chaque mot porte ; chaque strophe, resserrée dans un tercet composé de ces vers octosyllabiques si chers aux troubadours et aux trouvères, retombe trois fois sur la même rime comme pour imiter le tintement du glas funèbre. Aucune recherche de l'effet ; partout la simplicité d'un style nourri de réminiscences bibliques. Mais quelle concision, quelle énergie ! parfois quelle douceur élégiaque dans la supplication et dans la plainte ! On sent que ce poème est né au fond d'un cloître des méditations d'un saint : *In meditatione meâ exardescet ignis.*

C'est seulement dans le silence qu'on entend ces échos de l'autre monde, c'est dans la solitude qu'on a de semblables visions ; c'est dans l'oubli complet des choses présentes qu'on peut ainsi contempler l'avenir et s'absorber dans l'étude prévoyante des années éternelles. Il n'est pas étonnant que ce chant d'église si populaire, ait inspiré poètes, peintres et musiciens.

Le *Dies iræ* se compose de dix-neuf strophes. Les six premières sont une mise en scène du drame qui doit s'accomplir au dernier des jours, la septième strophe est un retour de l'âme sur elle-même et comme une transition à la prière qui remplit le reste de la prose.

Dies iræ dies illa Solvet sæclum in favilla Teste David cum Sybilla	Jour de colère, jour d'effroi Qui réduira le monde en cendres Prophète et Sybille en font foi.
Quantus tremor est futurus Quando Judex est venturus Cuncta stricte discussurus!	Quelle terreur et quel émoi Quand du ciel on verra descendre Pour nous juger le divin Roi ?
Tuba mirum spargens sonum Per sepulchra regionum Coget omnes ante thronum	Arrachant les morts au tombeau Vers Dieu la trompette effrayante Les poussera comme un troupeau.

Cette troisième strophe est sublime. Le verset *Tuba mirum spargens sonum*, surtout lorsqu'il est bien chanté, est admirable d'harmonie imitative : on croit entendre le son de la trom-

pette. Virgile et le Tasse ont employé plus de mots pour arriver à un effet moindre.

Un poète ordinaire n'eût pas manqué d'amener les anges pour pousser vers le trône du souverain Juge les générations ressuscitées; s'il eût voulu atteindre la beauté classique il eût mis dans la main de ces ministres la verge avec laquelle Mercure conduisait les Ombres aux sombres bords.

L'auteur du *Dies iræ* est plus court, et plus simple et plus beau : c'est le son de la trompette, c'est l'effroi qui pousseront vers le redoutable tribunal le troupeau tremblant des humains. *Coget omnes ante thronum.*

Saint Paul a personnifié la création et en a fait la créature qui gémit : *Creatura ingemiscit.* Dans Milton, le Chaos et la Mort sont des êtres vivants et agissants : l'auteur du *Dies iræ* est de la race de ces grands poètes.

Mors stupebit et Natura	La Mort et la Nature en deuil
Cum resurget Creatura	Dans la stupeur et l'épouvante
Judicanti responsura.	Les verront sortir du cercueil.
Liber scriptus proferetur,	Et le livre mystérieux
In quo totum continetur	Qui doit dicter toute sentence
Unde mundus judicetur.	Nous sera mis devant les yeux.
Judex ergo cum sedebit	Le juge assis au tribunal,
Quidquid latet apparebit,	Rien ne restera sans vengeance,
Nil inultum remanebit.	Tout sera connu, bien et mal.

En face de cette justice exacte, terrible, imminente, le premier sentiment est celui de la terreur, et d'une terreur toute personnelle.

Quid sum miser tunc dicturus?	Malheureux, que dirai-je alors
Quem patronum rogaturus,	Et qui donc prendra ma défense
Cum vix justus sit securus ?	Quand le saint est sans remords ?

Puis vient le sentiment de l'espérance, et la prière qui demande grâce, invoquant les motifs de miséricorde capables d'agir sur le cœur du Juge qui fut aussi le Sauveur :

Rex tremendæ majestatis	O redoutable majesté,
Qui salvandos salvas gratis,	Roi qui nous sauvez par clémence,
Salva me, fons pietatis.	Sauvez-moi, source de bonté.
Recordare, Jesu pie,	Rappelez-vous combien de pas
Quod sum causa tuæ viæ	Vous avez faits pour moi sur terre
Ne me perdas illa die.	En ce jour ne me perdez pas !

Quærens me sedisti lassus ;
Jésus à me suivre lassé ;

Voilà un verset qu'il suffit de traduire un peu largement pour en faire sentir la touchante beauté.

« Que de fois, doux Pasteur, en me cherchant moi, brebis perdue, vous vous êtes assis accablé de lassitude au bord du chemin ! »

Quel sujet de tableau ! On a souvent représenté le bon Pasteur portant sur ses épaules la brebis retrouvée : pourquoi un grand peintre, s'inspirant du *Dies iræ* ne nous montrerait-il pas le divin Berger assis au milieu du jour sur la route poudreuse et sans ombrage, se reposant quelques instants de sa course à la recherche de la brebis encore égarée ? Qu'ils vont vite et qu'ils vont loin les pécheurs, puisqu'un Dieu se fatigue à les poursuivre et à les atteindre. Quel touchant plaidoyer dans les deux versets qui terminent la strophe :

Redemisti crucem passus,
Tantus labor non sit cassus.

Que sur moi le sang du Calvaire
Ne soit pas vainement versé.

La prière continue :

Juste Judex ultionis,
Donum fac remissionis.
Ante diem rationis.

Dieu qui vous vengez justement,
De mon crime effacez la trace
Avant le jour du Jugement.

Ingemisco tanquam reus.
Culpa rubet vultus meus,
Supplicanti parce, Deus.

Je supplie et gémis, pécheur.
Le remords fait rougir ma face,
Ayez pitié de moi, Seigneur !

Qui Mariam absolvisti,
Et latronem exaudisti,
Mihi quoque spem dedisti.

Vous avez fait grâce au larron,
Absous Madeleine coupable,
Vous m'avez promis le pardon.

Preces meæ non sunt dignæ,
Sed tu bonus fac benigne
Ne perenni cremer igne.

Quels droits ai-je à votre bonté ?
Dieu bon, tirez-moi, misérable,
Des brasiers de l'éternité.

Inter oves locum præsta,
Et ab hædis me sequestra,
Statuens in parte dextra.

Comptez-moi parmi vos brebis,
Placez-moi loin des boucs infâmes,
A votre droite en paradis !

Confutatis maledictis,
Flammis acribus addictis,
Voca me cum benedictis.

Et quand les maudits confondus
Seront livrés en proie aux flammes
Que je sois avec vos élus !

Oro supplex et acclinis,
Cor contritum quasi cinis,
Gere curam mei finis.

Humble et brisé de repentir,
Je vous confie, ô Roi des âmes,
Tout le soin de mon avenir.

Lacrymosa dies illa.	Jour de larmes, jour de grand deuil
Qua resurget ex favilla,	Où l'homme sortant du cercueil
Judicandus homo reus	Répondra de tous ses forfaits !
Huic ergo parce, Deus.	Pardonnez donc, ô Dieu de paix.
Pie Jesu Domine,	Accordez-leur, doux Jésus,
Dona eis requiem.	Le saint repos des élus (1).

Les deux derniers versets non rimés n'étaient pas évidemment dans la pièce primitive ; ils auront été ajoutés par l'Eglise lorsqu'elle a introduit cette magnifique prose dans l'office des Morts. Ils résument dans un cri simple et sublime tous les sentiments de piété et de compassion dont nous devons être pénétrés envers les Trépassés.

Et maintenant qu'on nous pardonne ces détails littéraires. On a dit souvent que le *Dies iræ* est un chef-d'œuvre : nous avons essayé d'indiquer quelques-unes des beautés qu'il renferme. Puissions-nous avoir obtenu par cet exposé trop bref que nos lecteurs le récitent avec une attention plus grande, une intelligence plus éclairée, et partant avec plus de dévotion.

A. B.

DE L'ÉVANGILE

(Voir les *Annales* des 15 et 29 juillet 1893.)

A) On a dit avec raison que le caractère dominant de l'Écriture Sainte, quand on la considérait au point de vue littéraire, était « une grande simplicité jointe à une majesté noble et sublime ». Cette observation est surtout applicable à nos saints Évangiles. Car si, d'un côté, les écrivains qui les ont composés sont en général simples et d'un ton également soutenu, leur narration est parfois pleine d'expressions nobles et élevées. C'est ainsi que les cantiques de la Mère du Sauveur et du prophète Zacharie, rapportés par saint Luc, ne manquent pas d'une certaine éloquence. Quoi de plus beau et de plus sublime encore que le commencement de l'Évangile de saint Jean ? Cependant, on peut dire que les Évangiles sont plutôt écrits en langage populaire, c'est-à-dire simple, vif, figuré, plein de sentences, et parlant au cœur plus qu'à l'esprit.

Mais un mérite littéraire qui distingue plus particulièrement

(1) La traduction est du P. Charles Clair.

les Évangiles, ce sont les paraboles admirables qu'ils contiennent. Elles sont, en effet, bien supérieures non seulement aux apologues les plus vantés dans l'antiquité profane, mais encore à ceux des prophètes sacrés, qui ont fait un usage si fréquent de cette figure. « On a beaucoup vanté en ce genre, dit Lowth, les compositions du sage de Phrygie, ou celles que d'autres poètes ont rédigées par écrit à l'imitation des siennes. Le Sauveur lui-même n'a pas dédaigné de faire usage de cette sorte d'instruction, et nous ne savons ce qu'on doit admirer le plus, de la sagesse, du sens profond, de l'élégance, de l'agrément ou de la clarté qu'il y a déployés. » (De la poésie sacrée des Hébreux, leçon x). Si nous appliquons, en effet, aux paraboles évangéliques toutes les conditions que ce judicieux critique exige pour la perfection d'une composition de cette nature, nous verrons facilement qu'elles les réunissent toutes au suprême degré. La parabole, pour être pratique, doit être empruntée à une image non seulement connue et convenable, dont la signification puisse être facilement saisie, mais encore élégante, agréable, ayant toutes ses parties et les accessoires qui la composent, d'une convenance évidente et qui concoure à l'effet que l'écrivain veut produire; d'une image enfin qui se soutienne sans interruption, et à laquelle ne vienne point se mêler l'idée du sujet propre. Or, nous trouvons toutes ces qualités dans les paraboles de Jésus-Christ.

1° Elles sont toutes empruntées à des images tirées elles-mêmes des objets de la nature, comme d'un arbre, d'une vigne, d'un figuier, de la semence, du grain de sénevé, de l'ivraie, etc.; ou de ceux de la vie domestique et civile, tels que la moisson, la vendange, le labour, un économe, un débiteur, un festin, des noces, un royaume; ou enfin des idées religieuses, comme nous le voyons dans la parabole du mauvais riche; images connues, convenables, et dont la signification ne peut être difficile à saisir.

2° En second lieu, il n'est pas une seule parabole évangélique dont l'image ne paraisse élégante et agréable, puisque loin d'être tirées d'objets bas et méprisables, elles le sont toutes, au contraire, ou de l'agriculture, si fort en honneur parmi les Hébreux, ou des emplois les plus honorables de la vie domestique, ou enfin de ce qui touche à la religion. Quoi de plus agréable, par exemple, que ce petit grain de sénevé qui, jeté en terre, devient un grand arbre sur les rameaux duquel les

oiseaux du ciel viennent se reposer? (Matth., XIII, 31-32; Marc, IV, 31, 32; Luc, XIII, 19). Quoi de plus gracieux que la parabole de ce bon pasteur qui, possédant cent brebis, en abandonne quatre-vingt-dix-neuf dans le désert pour courir après la centième qu'il a perdue. Après bien des courses et des fatigues, il retrouve ce tendre objet de sa sollicitude; plein d'un bonheur qui ne lui permet que de songer à sa chère brebis, il la prend et la charge sur ses épaules, voulant lui éviter par là une peine qu'il ne s'épargne pas à lui-même. Il la reporte donc avec empressement au bercail, et il invite ses amis à venir partager la joie qu'il éprouve de l'avoir retrouvée (Luc, XV, 4-7). Ces mêmes images se retrouvent dans toute la parabole de l'enfant prodigue, mais plus particulièrement dans cette partie de la narration où l'évangéliste nous représente le père de cet enfant dénaturé courant à sa rencontre, se jetant à son cou, l'arrosant de ses larmes, le ramenant avec joie dans la maison paternelle, lui mettant l'anneau au doigt, le revêtant d'une robe écarlate, et ordonnant qu'on immole le veau gras pour célébrer dignement le bonheur de son retour (Luc, XV, 11-52). Quoi de plus gracieux que la parabole des dix vierges (Matth., XXV, 1-13), et celle du Samaritain (Luc, X, 30-37)?

3° Si on examine avec quelque attention toutes les paraboles évangéliques, on se convaincra aisément que toutes les parties et les accessoires qui les composent ont une convenance évidente, et qu'elles concourent parfaitement à l'effet que leur divin auteur a voulu produire. « Observons avec Lowth, dit M. Glaire, qu'il n'est pas absolument nécessaire que tous les traits de l'image se rapportent exactement à l'objet principal: car il y a quelquefois de ces traits qui ne sont mis que comme de simples ornements, et dont on ne doit point presser l'explication avec une rigueur trop minutieuse. Mais lorsque la nature de l'image employée admet ou même demande plus de développement, et que la ressemblance de cette image avec l'objet qu'on veut signifier se présentant naturellement et sans efforts, se soutient dans tous les détails, il est hors de doute que de ce concours de tous les traits de l'image avec l'objet signifié résultera la plus grande beauté ». C'est ce que nous admirons dans la parabole de la semence où pas une circonstance n'est superflue et ne conduit au dessein manifeste de Jésus-Christ, celui de nous enseigner les dispositions avec lesquelles nous devons entendre la parole de Dieu (Matth., XIII, 3-32; Marc, IV, 8-20;

Luc, VIII, 5-15). Il en est de même de la parabole de l'enfant prodigue où on ne trouve pas un seul trait qui ne soit utile pour montrer la bonté et la clémence avec laquelle Dieu reçoit les plus grands pécheurs.

4° Enfin, dans toutes les paraboles de Jésus-Christ, l'image dont se sert ce divin Sauveur est toujours soutenue sans interruption, et jamais l'idée du sujet propre ne vient s'y mêler. L'allégorie, en effet, se soutient d'un bout à l'autre, et l'idée du sujet propre ne paraît que quand Jésus-Christ en donne l'explication.

Ainsi à juger les paraboles évangéliques d'après les règles de l'art, elles sont beaucoup plus parfaites que toutes celles que nous lisons dans les autres ouvrages, sans en compter celles qui sont contenues dans les livres de l'Ancien Testament. Elles sont remarquables non seulement par leur simplicité et leur concision, mais encore par leur beauté naturelle (Cf. Winer, Dict. de la Bible, art. Jésus-Christ ; Glaire, Introduction à l'Ecriture sainte, t. V, p. 268-271). « C'est la forme populaire de l'enseignement de Jésus, s'écrie Mgr Bougaud, forme exquise et qui a tout pour elle, la sublimité du sujet, la naïveté des images, l'intérêt du récit, le piquant du mystère. Elle étonne les grands esprits, elle enchante les petits... Avant Jésus, même dans la Bible, il n'y a que deux paraboles; après, il n'y en a plus, ni dans les Apôtres, ni dans les Pères de l'Eglise, et les tentatives faites par les Juifs dans le Talmud n'ont réussi qu'à montrer la difficulté de l'entreprise... » (Le Christ et les temps présents, t. II, p. 127-128).

M. Renan dans ses *Evangiles* a trois pages (201-203) assez curieuses sur les paraboles où il montre avec quel art certaines sont composées pour faire taire les rivalités qui pouvaient s'élever entre des disciples et les premiers chrétiens. Quelques personnes étaient-elles blessées du peu de qualité de ceux qui entraient dans l'Eglise ; les portes ouvertes à deux battants par saint Paul les scandalisaient-elles ? auraient-elles voulu un choix, un examen préalable, une censure? qu'on n'admît que des personnes intelligentes, de bonne famille? elles n'avaient pour se calmer qu'à lire la parabole de l'homme qui a préparé un dîner et qui, en l'absence des convives régulièrement convoqués, invite les boiteux, les vagabonds, les mendiants (Matth., XXII, 1-10; Luc, XIV, 15-24), ou bien celle du pêcheur, qui prend les poissons bons ou mauvais, sauf à choisir ensuite.

(Matth., XIII, 47-50). La place éminente que Paul, que d'anciens adversaires de Jésus, que des tard-venus dans l'œuvre évangélique occupaient parmi les fidèles des premiers jours, excitait-elle des murmures? les mécontents n'avaient qu'à lire la parabole des ouvriers de la dernière heure, récompensés à l'égal de ceux qui ont porté le poids du jour. L'attente de Jésus est dépeinte à l'aide de comparaisons vives et fortes, tantôt sous l'image du voleur qui arrive quand on n'y pense pas, tantôt de l'éclair qui paraît à l'Occident sitôt qu'il a brillé en Orient, tantôt du figuier dont les jeunes pousses annoncent l'été, tantôt sous l'apologue charmant des jeunes filles prudentes et des jeunes folles, chef-d'œuvre de naïveté, d'art, d'esprit, de finesse. L'Evangile est vraiment « un chef-d'œuvre de littérature populaire » (p. 199).

B) Il ne faudrait pas cependant attribuer le charme de l'Évangile uniquement « à la naïveté des légendes et au vague exquis du langage », comme l'a fait M. Renan (Evangile, p. 198. Cf. p. 101). Ce charme, comme l'intérêt qu'on y trouve et le fruit qu'on en retire tient plus encore à l'évidente réalité de l'histoire, à l'excellence de la doctrine, au caractère sublime et divinement aimable qui y est dépeint : 1° En nous tenant en présence du Sauveur, ce livre nous le fait connaître, non seulement dans sa vie extérieure, mais dans ce qu'il a de plus intime et de plus ravissant, dans ses sentiments, dans ses vertus, dans son esprit, dans son langage. « Ouvrez saint Matthieu le publicain ou saint Jean le jeune homme vierge et contemplatif; choisissez, s'écriait le P. Lacordaire, telle phrase que vous voudrez dans l'un et dans l'autre. aussi différente par l'expression que par le sujet, et prononcez-la devant mille hommes assemblés, tous lèveront la tête, ils ont reconnu Jésus-Christ. » (Conf. de Notre-Dame, t. III, p. 433). « Dans l'Evangile, a écrit M. de la Mennais, c'est le calme de la possession, la paix ravissante qui suit un immense désir satisfait, la tranquille sérénité du ciel même. Celui que la terre attendait est venu... pour nous élever jusqu'à lui, il vient à nous, plein de douceur. Sa parole est simple, et cette parole est visiblement celle d'un Dieu. Voyez, dans saint Jean, l'entretien de Jésus avec la Samaritaine; voyez le Sermon sur la montagne; le discours après la Cène, dont chaque mot est une source de vérité et d'amour..., voyez le récit de la Passion... voyez tout... Jamais rien de semblable ne sortit d'une bouche humaine... » (Essai sur l'indiff., t. IV, p. 176). « Quand

je pénètre le sens complet de passages comme ceux qui suivent : « Venez à moi, vous tous qui souffrez... Je suis venu pour... sauver... » a écrit Channing; il me semble que j'entends un langage que les hommes n'ont jamais parlé ni avant ni après Jésus-Christ. Il y a dans la simplicité de ces paroles une grandeur qui m'étonne, et lorsque je rapproche cette grandeur des preuves que je vous ai données des miracles du Christ, je suis forcé de dire avec le Centurion : « En vérité, c'était le Fils de Dieu. » (Essai sur le caractère du Christ, p. 187).

Le caractère de Jésus, tel qu'il se déploie dans l'Evangile, est de tel ordre que, quoique véritablement humain, il s'élève au-dessus de toutes les proportions humaines. « A la conscience d'une grandeur inestimable, s'écrie Channing, il joint une modestie, une amabilité, une humanité et une tendresse sans égales dans l'histoire... un tel caractère dépasse absolument l'intelligence humaine... La vénération que j'ai pour Jésus ne le cède qu'à la sainte frayeur avec laquelle je contemple Dieu. » (Loc. cit., p. 192). « Oui, disait-il, le caractère du Christ dépasse absolument le domaine de ses Apôtres, et c'est pourquoi je le crois vrai. » (Loc. cit., p. 194). On comprend cette situation d'âme : plus on regarde de près Notre-Seigneur, plus on tombe à genoux dans une admiration qui n'a pas sa pareille au monde devant sa perfection morale. « Audiendo te felix sum, s'écriait saint Augustin; de tua voce felix sum ; intus bibendo felix sum. » (In Joa. xxv, 17). S'il est doux de rencontrer dans le monde une belle âme, combien plus doux est-il d'étudier et de contempler à loisir celle du Fils de Dieu, la grandeur et la sainteté mêmes !

2° En nous faisant connaître Notre-Seigneur, l'Evangile nous le fait aimer. Comment ne pas s'attacher à celui qu'on voit si aimable et si parfait ? « Quand je le considère, écrit Channing, non seulement comme ayant conscience d'une majesté incomparable et sans limites, mais comme reconnaissant dans tous les hommes une nature parente de la sienne et comme vivant et mourant pour les élever à la participation de sa gloire divine, et lorsque je le vois, dans cette intention, s'unir aux hommes par les plus tendres liens, les embrasser avec une tendresse que ni l'insulte, ni l'injustice, ni la souffrance ne pouvaient un moment refroidir ou vaincre, je suis rempli à la fois d'admiration, de respect et d'amour. » (Loc. cit., p. 104). Voyez quels sont ceux qui lui ont été le plus affectionnés, ce sont ceux qui l'ont vu de plus près et fréquenté davantage, *multo intuitu*, comme dit Isaïe

(xxi, 7). *Legebam et ardebam* dit saint Augustin (Conf. ix, 4.)

3° En étudiant le divin Maître on s'anime de son esprit, on se remplit de ses dispositions, on se conforme à ses exemples. On apprend à s'occuper des mêmes objets que lui, à les voir du même point de vue, à en juger comme il en jugeait. On s'habitue à parler de tout comme il en parlait, chose capitale pour un prêtre, appelé à continuer son ministère et qui a besoin, pour le faire avec succès, non seulement de prêcher la même doctrine, mais de la prêcher avec le même accent, la même simplicité, la même charité. Aussi quoi de plus cher à l'âme fervente que l'étude de l'Évangile? *Qui loquitur tecum, Ipse est* (Joa., ix, 37). *Ego qui loquebar, ecce adsum* (Is., lii, 6).

Saint Augustin rapporte qu'un barbare, fait prisonnier par les Romains et converti au christianisme, fut si touché de cette pensée que l'Evangile est la parole de Dieu, qu'il obtint du Ciel, par des prières, d'apprendre à lire en trois jours, afin de se rassasier à son gré de cette nourriture sacrée (De Doctr. Christi, prol. 4). « Je me rappelle le moment, a écrit le Père Ratisbonne, où, après avoir lu les dernières pages des Anciennes Ecritures, j'ouvris pour la première fois le Nouveau Testament. Il était neuf heures du soir. Mon âme s'attacha si fortement à cette lecture que je ne pus la quitter durant une partie de la nuit ; et d'un seul trait j'avalai la coupe d'eau vive de l'Evangile de saint Matthieu. Il m'en arriva de même avec l'Evangile de saint Jean, et à deux reprises je ne pus le laisser qu'après l'avoir lu tout entier. » (Phil. du Christ, préf.).

Dans l'Evangile on voit, on entend Jésus-Christ. Jésus-Christ est là, seul avec celui qui le lit, vivant, parlant, agissant ; chaque page le révèle, si simple, si nu que soit le style. « Il est nu, s'écrie Mgr Bougaud, à la façon du crucifix..., une immense émotion court à travers ces récits..., nulle âme n'y est insensible et les plus fermées quelquefois, les plus souillées peut-être, en connaissent un jour ou l'autre la chaste et invincible impression. Il ne faut pour cela qu'un peu de silence et de sincérité. » (Loc. cit., p. 135-136).

II

Si, en effet, l'Evangile est peu lu, si nombre de lecteurs y trouvent peu d'attraits, cela tient à la mauvaise disposition de leur esprit ou de leur cœur.

Souvent on a, par rapport à l'Evangile, le même préjugé que

les Juifs avaient par rapport au Sauveur. Ceux-ci, sachant que le Messie devait descendre du ciel et appliquant à son premier avènement ce que les prophètes ont dit du second, ou à son humanité ce qui se rapporte à sa nature divine, s'imaginaient qu'il serait entouré d'un éclat tout divin, qu'il effacerait les monarques du monde par sa magnificence. Aussi s'indignaient-ils de la prétention du fils du charpentier. Sa pauvreté les choquait : sa simplicité les faisait rougir. Ils voulaient des merveilles et ils ne voyaient que des haillons. *Aufer hinc sordidos pannos*, disaient-ils, comme Marcion. Ainsi en est-il encore de beaucoup de chrétiens à qui l'on présente l'Evangile comme l'œuvre du Saint-Esprit. Ils s'imaginent qu'un livre qui a Dieu pour auteur doit posséder au plus haut degré toutes les qualités qu'on admire dans les productions humaines, surpasser en éloquence, en poésie, en perfection littéraire les chefs-d'œuvre les plus vantés. Et lorsqu'au lieu des beautés qu'ils ont rêvées, ils trouvent dans ces pages tant de simplicité, si peu de littérature, si peu d'art, un tel dédain de l'éloquence et de l'éclat, ils s'étonnent : c'est un mystère qui les confond. Qu'ils réfléchissent cependant : qu'ils consultent leur foi, ils verront que ce livre a réellement les caractères qu'il doit avoir. Si le Fils de Dieu a voilé sa grandeur pour habiter parmi nous, s'il a été humble et caché dans son humanité, s'il s'anéantit chaque jour sur nos autels, ne doit-il pas s'humilier aussi, se voiler dans son langage, dans le récit de ses actes, dans l'énoncé de ses maximes ? N'est-il pas naturel qu'il adopte l'idiome des petits, après s'être réduit à leur petitesse ? Ce qui ne veut pas dire que ses discours manquent d'élévation ou d'énergie.

Si l'humilité de sa vie ne l'a pas empêché de remplir sa mission, d'abattre l'idolâtrie et de faire régner sa loi d'un bout du monde à l'autre, la simplicité de son langage n'empêchera pas non plus que sa parole ne devienne ce qu'elle doit être, la lumière des intelligences et le principe de toutes les vertus, la force et le soutien des âmes, la règle et le mobile du monde surnaturel.

A notre époque on a publié un certain nombre d'*Histoires* ou de *Vies de Notre-Seigneur*. Ces ouvrages ont leur raison d'être et plusieurs ont été publiés par des hommes d'une foi profonde et d'un grand talent.

Néanmoins quel est celui qui oserait remplacer dans l'Eglise nos saints Evangiles par ces *Histoires?*

Ne craindrait-il pas de ne pas produire dans les âmes la même

impression religieuse? Presque partout, en effet, la main de l'auteur se trahit trop. En faisant du Fils de Dieu une histoire suivie et complète, comme l'histoire d'un héros ou la vie d'un saint, on court le risque de le réduire, de l'humaniser plus qu'il ne convient. Ce qu'il y a en lui d'extérieur et d'accidentel prend du relief, mais à proportion, ce qu'il y a d'intime et de divin se voile. Les paroles de vie qui sortent de ses lèvres se perdent dans une multitude de paroles oiseuses et stériles. Qu'importent aux fidèles les particularités de la vie de Caïphe, l'origine de Pilate et d'Hérode, le site de Tibériade et les paysages du lac de Génézareth? A côté de l'Homme-Dieu, toute particularité s'efface. L'horizon de la Palestine est trop étroit pour sa grandeur. S'il devait y paraître, ce n'était pas pour y demeurer. Le cadre qui lui convient, c'est celui que saint Jean lui a tracé dans son premier chapitre et que le lecteur sous-entend dans les synoptiques. C'est sur ce fond qu'il faut le voir, si l'on veut se faire une juste idée de son élévation, de sa sainteté et de sa perfection infinies. « La grandeur du Sauveur n'est pas de ce monde, disait Pascal ; si l'on en comprend la nature on le verra si grand qu'on ne sera pas tenté de se scandaliser de sa bassesse. »

Souvent aussi le cœur est mal disposé. Il manque de pureté, de droiture, d'élévation, d'ardeur pour la vérité et pour la perfection. On ne cherche pas dans l'Evangile ce qu'on devrait y chercher. On n'a pas les sentiments qu'on devrait avoir. On lit par curiosité, pour éclairer et orner son esprit (S. Augustin, *De Catech. rud.*, 13). On lit par amour-propre, afin de se distinguer dans la prédication. On lit par un goût naturel pour occuper le temps ou faire diversion à des travaux qui fatiguent. Ce qu'on voudrait trouver, ce sont les agréments des livres profanes.

Avec ces dispositions, est-il étonnant que l'Evangile contente peu, qu'on y rencontre des déceptions, de l'ennui, du dégoût? Pour s'y plaire, il faudrait avoir les mêmes vues que les Evangélistes, n'y chercher que ce qu'ils se proposaient : notre sanctification, notre avancement dans la vertu, l'établissement du règne du Sauveur en nous. Si c'est notre vrai bien que nous voulons, nous l'y trouverons (Hier. Ep. LIII, 9). Rien ne fait mieux connaître le Verbe fait chair, ses mystères, ses vertus, sa doctrine, ses œuvres ; rien ne le fait plus aimer.

« O mon ami, s'écrie Mgr Bougaud, entrez dans votre

chambre et fermez-en la porte aux vains bruits du dehors; entrez dans votre cœur, dans ce sanctuaire auguste où ne retentissent que les voix d'en haut et fermez-en la porte aux bruits plus étourdissants encore des passions : vous n'êtes plus jeune peut-être; vous avez souffert, vous connaissez les hommes: prenez ce livre enfoui sous les papiers de votre bureau, perdu dans quelque coin de votre bibliothèque; ouvrez-le à la page que vous voudrez, au hasard. Etes-vous dans la paix, dans la sincérité, sous le regard de Dieu ? Je serais bien étonné si vous n'étiez pas ému peu à peu jusqu'au fond de l'âme, atteint dans les profondeurs sacrées où naissent les grandes lumières et d'où s'échappent les flots de larmes qui emportent quelquefois en une heure vingt années de doute. » (Loc. cit., p. 136).

Sur la beauté des Evangiles on peut étudier, entre tous, les morceaux suivants : Dans saint Matthieu, les trois principaux discours : Sur la montagne, v-vii; aux Apôtres, x; sur les Pharisiens, xxiii. — Dans saint Luc, les tableaux et les cantiques i-iii; x, 38-42; xxiv. — Dans l'un et l'autre les Paraboles. — Matth., xiii, 6; xxv, 1-30. — Luc, xv; x, 38-39. — Enfin dans saint Jean, la Samaritaine, v; l'Aveugle-né, ix; la Résurrection de Lazare, xi; la Dernière Cène, xiii; les Apparitions du Sauveur ressuscité. — (Voir sur la beauté des Ecritures, Lacordaire : Lettre à un jeune homme sur la Vie chrétienne, 2e lettre.)

P. G. Moreau,
Vicaire général honoraire de Langres.

DOUZE ANNÉES DE PRATIQUE ADMINISTRATIVE

Lorsqu'on fait le tableau des pertes infligées à l'Eglise, on montre ordinairement les lois, les décrets, les arrêtés ministériels, les décisions judiciaires, c'est-à-dire des actes apparents et faciles à apprécier. Mais on néglige presque toujours les actes journaliers du gouvernement et de l'administration qui ne sont guère connus que des intéressés. Et cependant, là aussi, dans l'obscurité, le mal se fait en grand.

Rien ne le démontre mieux que les *Notes de jurisprudence du Conseil d'Etat*, récemment recueillies et classées par un maître des requêtes et plusieurs auditeurs, sur l'initiative et sous la direction du Président de la section de l'intérieur, des

cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du Conseil d'État.

Ce précieux recueil des avis, projets de loi et notes du Conseil d'État, se référant à la période comprise entre le mois d'août 1879 et le 31 décembre 1891, n'a point été composé pour édifier le public. Sa préface nous apprend qu'il a en vue « de faciliter les recherches des membres du Conseil d'Etat et des fonctionnaires qui concourent à l'élaboration des actes de la puissance exécutive ». Aussi ajoute-t-on : « Le caractère particulier de cet opuscule, qui est d'ordre tout intérieur, explique pourquoi il n'est pas mis à la disposition du public et ne porte aucun nom d'éditeur. »

Le public finira pourtant par connaître, d'une manière complète, les *Notes de Jurisprudence.* La reproduction intégrale en a été commencée par la *Revue générale d'administration*, qui se rédige au ministère de l'intérieur. Dans nos livraisons de juin et de juillet, nous lui avons emprunté le chapitre consacré à l'organisation et au fonctionnement du culte catholique.

Aujourd'hui, nous allons de l'avant. Il nous a été donné de faire, avec le fameux opuscule en mains, un examen total des *Notes de jurisprudence du Conseil d'État.* Nous en avons profité tout d'abord pour recueillir et rassembler les diverses solutions concernant : 1° les menses épiscopales et curiales ; 2° les fabriques ; 3° les congrégations religieuses.

Il nous paraît superflu d'attirer l'attention de nos lecteurs sur l'extrême importance des documents que nous leur offrons. Mais nous voulons exprimer la douleur que nous ressentons en constatant le triste sort des intérêts qui se rattachent à la religion et qui nous sont chers par-dessus tous les autres.

Pour tout dire d'un mot, les catholiques de France sont traités avec les égards qu'on doit à des malfaiteurs publics. Les actes extérieurs par lesquels ils manifestent leur foi et obéissent aux inspirations de la charité chrétienne, sont envisagés par le Gouvernement avec une inqualifiable défiance. Il n'en faut pas d'autre preuve que l'accueil fait aux libéralités adressées aux divers établissements publics religieux, nantis du privilège de la reconnaissance légale.

C'est le Concordat lui-même qui garantit aux catholiques la liberté des fondations. D'un autre côté, la loi, toujours en vigueur, du 2 janvier 1817, porte que tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter, avec l'autorisation

du Gouvernement, « tous les biens, meubles, immeubles ou rentes, qui lui seront donnés par actes entre vifs ou par actes de dernières volontés. »

En violation de cette loi du pays, le Conseil d'Etat a créé la théorie de la capacité spéciale et limitée des établissements religieux. Il fallait bien trouver un moyen de mettre hors du domaine de l'Église l'enseignement et l'aumône. En vain, les tribunaux judiciaires ne cessent de répéter qu'aucun texte n'empêche les évêchés, les cures et les fabriques de recevoir des libéralités scolaires et charitables! Le Gouvernement, en leur refusant son autorisation d'une manière absolue, remplace arbitrairement la faculté légale par une prohibition administrative.

On sait cela (1), mais ce qui est moins connu, ce que nous révèlent les *Notes de jurisprudence du Conseil d'État*, ce sont les mille obstacles inattendus qui barrent la voie aux libéralités les plus inoffensives.

Faites une donation ou un legs à votre Évêque « pour favoriser les vocations religieuses dans le diocèse », ou « pour fonder des bourses dans le séminaire », ou encore « pour encourager et perfectionner l'éducation catholique dans le diocèse ». On lui refusera l'autorisation d'accepter vos libéralités, parce que « la mense épiscopale est instituée uniquement en vue de l'amélioration du sort des titulaires successifs. » Il fallait borner vos préoccupations et votre générosité au bien-être personnel du prélat, au soin de sa table et à la splendeur de son palais.

Faites une donation ou un legs à votre curé « pour ses œuvres paroissiales ». On lui demandera ce qu'il compte en faire et s'il refuse de répondre ou, ce qui revient au même, s'il ne répond pas de manière à plaire à l'autorité civile, on n'autorisera pas l'acceptation de la libéralité.

Faites une donation ou un legs à votre fabrique « pour assurer à la paroisse des missions ou des prédications extraordinaires périodiques ». On lui signifiera que les missions et les exercices qui leur ressemblent sont l'objet d'une interdiction par le décret du 26 septembre 1809.

Si votre libéralité est destinée au catéchisme de persévérance, on la déclarera inacceptable, parce que « le catéchisme de per-

(1) Voir, dans la *Revue administrative du culte catholique*, les livraisons de mai 1893, page 32; de juillet 1893, page 85 et d'août 1893, page 139.

sévérance n'est qu'un exercice religieux facultatif ne se rattachant directement à aucun acte du culte ».

Si votre libéralité est faite « en vue d'assurer l'instruction chrétienne des enfants de la paroisse », on dira que ces termes ont une signification trop large, susceptible de faire sortir la fabrique de sa mission. Il est vraiment impossible de favoriser une pareille usurpation.

Si votre libéralité consiste en un calvaire qui correspond à la reconnaissance publique d'une pieuse paroisse, on refusera « ce calvaire qui ne se rattache à aucune tradition historique ou religieuse. »

Vous croyez peut-être que vous pouvez au moins affecter une maison au logement d'un vicaire. On vous affirmera gravement qu'une pareille affectation ne saurait être autorisée, car elle aurait pour résultat de placer dans le patrimoine des fabriques une catégorie d'immeubles de main-morte dont l'existence n'est prévue par aucune des lois en vigueur ». La loi du 2 janvier 1817 n'a pas l'honneur d'être toujours présente à la mémoire des membres du Conseil d'Etat!

Apprenez maintenant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'Institut des Frères des écoles chrétiennes à accepter une maison destinée à la tenue, dans une commune, de l'école libre dirigée par les Frères, « lorsque cette commune possède une école publique dans laquelle toute sa population scolaire peut être reçue ». Les pères de famille qui ne trouveront plus de place à l'école des Frères et qui seront condamnés à garnir le palais de l'école officielle, reliront sans doute plusieurs fois, avant d'y croire, cette invraisemblable sentence.

Enfin, car il faut savoir se borner, lorsque vous donnez ou léguez aux Petites-Sœurs des pauvres ou aux Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, n'oubliez pas d'étudier à fond leurs statuts. Aux unes, on a refusé l'autorisation d'accepter un legs qui avait été fait « à charge de distribution de secours à domicile ». Aux autres, on a refusé l'autorisation d'accepter une donation consistant en une rente destinée « à des distributions pour le paiement de leurs loyers à des familles pauvres ». Pourquoi? Parce que, dans l'un et l'autre cas, la libéralité « ferait sortir la Congrégation des attributions fixées par ses statuts ».

En vérité, il est plus facile de gaspiller malhonnêtement sa fortune que de l'employer en belles et bonnes œuvres. Et qui

en souffre surtout? Les pauvres, les malades, les déshérités, les petits. Qu'on laisse donc à la générosité chrétienne le droit d'aller où elle veut, comme elle veut, quand elle veut.

Il y a tout cela et d'autres choses encore dans les *Notes de jurisprudence du Conseil d'Etat.* En les parcourant, on se demande parfois si c'est bien en France que les pouvoirs publics parlent ainsi à la religion et à la charité. La France n'est pourtant pas une de ces nations païennes où les catholiques, perdus dans le nombre, sont simplement tolérés à cause du respect qu'imposent leurs vertus. La France n'est pourtant pas une de ces nations barbares où les actes d'humanité demeurent sans écho. Quand on a l'honneur de gouverner un grand peuple chrétien et civilisé, voilà ce qu'il ne faudrait point oublier! (1)

LE DROIT ET LE DEVOIR (2)

I

Messieurs,

Sans vous faire un compliment, je suis heureux de vous dire que vous êtes nos premiers défenseurs dans les luttes difficiles de nos temps malheureux. Vous êtes des jurisconsultes, c'est-à-dire les savants, les doctes conseillers, les docteurs du droit, qui est la base de toute justice envers Dieu, envers nous-mêmes et envers nos semblables.

Un roi de France disait, après une grande défaite : *Tout est perdu, fors l'honneur*, et rien n'était perdu. Nous aurions nous-mêmes tout perdu si notre droit était encore debout, nous pourrions dire : Rien n'est perdu : et grâce à vous, jamais aucune de nos saintes causes ne sera définitivement perdue : vous êtes le droit en action et toujours l'arme au bras.

Le droit tire son origine du préambule du Décalogue: Et Dieu dit: *Ego sum qui sum :* je suis celui qui suis ; je suis par moi-même ; je suis l'Eternel ; je suis l'éternité sans commencement et sans fin. *Ego sum Dominus :* Je suis le Maître de tout, du ciel et de la terre ; tout vient de moi, tout existe et se conserve par moi ; donc, tout est à moi.

(1) Extrait de l'excellente *Revue administrative du culte catholique*, mensuelle. — Lille, abonnement 12 francs.

(2) Discours prononcé par S. Gr. Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, au congrès des jurisconsultes catholiques tenu dans sa ville archiépiscopale, le 11 octobre 1893.

Ego sum Deus, je suis Dieu, l'infinie perfection, l'infinie puissance, l'infinie bonté, ce qu'il y a de meilleur, ce qu'il y a de plus excellent : *je suis le bon Dieu.*

Ego sum Deus... tuus : Je suis de plus ton Dieu : Dieu tout court pour le reste ; mais pour toi *je suis ton Dieu* — ton bien suprême, ton seul bien nécessaire ; j'ai mis dans ton intelligence l'idée indestructible d'un bien éternel, souverainement beau : j'ai mis dans ta volonté le désir indestructible d'un bien infiniment bon — et c'est moi qui suis tout cela : *Ego sum Deus tuus.* Dieu est donc notre maître absolu : il a sur nous tous les droits. Oui, tous nos droits viennent de Dieu : nous les recevons par délégation et comme un mandat ; ils doivent être exercés sous sa surveillance et son contrôle : nous en rendrons compte.

II

Mais puisqu'il est mon Maître et ma fin dernière, je dois tendre à lui par toutes mes actions. C'est mon devoir et mon droit, devoir et droit que nulle puissance de ce monde ne peut contrarier, que toutes les puissances de ce monde doivent favoriser : elles n'existent que pour m'aider à remplir ma double mission de citoyen et de chrétien en vue de mon bonheur éternel.

Ego sum Deus tuus : je suis ton Dieu. La première parole de Dieu au monde lui a fait connaître son souverain Maître. Il l'avait gravée dans le cœur de l'homme : il y a une voix intérieure, inextinguible qui me dit que je suis fait pour Dieu. Mais pour que je ne prétexte pas de mon ignorance, Dieu a pris un jour sa grande voix, qui a retenti dans le monde entier et que les échos de l'éternité et du temps ne cesseront jamais de répéter : *Ego sum Dominus*, *ego sum Deus tuus.*

Voilà, mes chers amis, la grande œuvre que vous avez à défendre et à répandre. Puis, je le répète : nous pouvons être battus par la force, persécutés, dépouillés, expulsés, dépossédés, chassés de chez nous ; tant que le droit est là pour dire hautement : *Non licet*, nous restons invincibles : *flecti nescio :* je ne sais *ni plier ni rompre.*

Mais le droit a besoin d'être défendu, non pour vivre lui-même, puisqu'il est éternel, mais pour faire vivre dans l'honneur, la justice et la liberté.

Vous, mes chers amis, vous êtes des premiers parmi les auxiliaires et les ouvriers de Dieu. Le droit se définit quelquefois : *Ars boni et veri*, l'art du bon et du vrai ; le grand artiste

du bien, c'est Dieu. Tout bien vient de Lui, *Lui seul est bon*, il s'appelle le *Souverain bien*, il est tellement le bien que nous ne pouvons y penser et en parler sans dire : *le Bon Dieu*. Ce nom est si profond dans le langage ordinaire, que même les impies qui le méconnaissent, l'outragent, disent : le bon Dieu, votre bon Dieu.

III

Vous êtes donc ses coopérateurs, puisque jurisconsultes ou artistes du bien, c'est la même chose. *Ars boni*. Vous êtes aussi les artistes du vrai. *Ars veri*. Dieu se nomme lui-même la vérité. *Ego sum veritas*. Dieu est la vérité, il est toute justice, toute équité et vous, mes chers amis, vous démontrez les principes du droit, les fondements du droit, ses applications dans les choses humaines, vous le vengez quand il est outragé, vous dénoncez à l'indignation publique ses audacieux et puissants violateurs : vous établissez le droit dans sa vérité, dans son indépendance, dans sa fierté, qui ne courbe la tête devant personne. *Ars veri*.

Le droit, c'est ce qui est droit, ce qui ne biaise pas, ce qui ne branle pas tantôt à droite, tantôt à gauche.

Le droit ne *boite* pas, comme dit la sainte Ecriture, *entre deux voies*, selon l'intérêt. Le droit va le droit chemin inébranlable comme deux et deux font quatre. Le droit n'est pas opportuniste.

Pour pratiquer et appliquer le droit, il faut être homme de bien : c'est bien plus nécessaire que pour être un maître en éloquence, et, cependant, c'était la maxime de Cicéron.

IV

Comme il est heureux que le droit ait une origine céleste ! Si vous voulez que je vous obéisse, montrez-moi des ordres qui viennent de plus haut, sinon vous n'êtes que la force, et la force n'a point de droit.

Avec ces principes, l'Eglise a converti le monde païen, qui était le monde de la force : il a fallu, bon gré mal gré, que les puissants comprissent qu'il y a au-dessus d'eux quelqu'un qui est leur maître.

Quelle que soit la puissance qui se présente devant moi, si elle ne me montre pas ses lettres de créance divine, je lui dirai sans trembler : *Je ne te connais pas, il n'y a qu'un Dieu et qu'un maître, et ce Dieu et ce maître ce n'est pas toi.*

Non, nous ne mettrons jamais aucun homme au-dessus du droit, au-dessus de la loi. Plus la dignité est grande, et plus on est le très humble serviteur de tous, à l'exemple de Jésus-Christ qui nous dit qu'il n'est pas venu pour être servi, mais pour servir; à l'exemple du Pape, qui s'appelle le serviteur des serviteurs de Dieu.

Ah! si les gouvernants étaient absolument libres de fabriquer des lois selon leur caprice, il faudrait mieux vivre avec les Peaux-Rouges ; au moins là on pourrait peut-être repousser la force par la force. Chez nous, nous n'avons qu'une résistance, et nous n'en voulons pas d'autre : c'est la résistance au nom de notre droit, et, avec notre droit, nous aurons le dernier mot; le droit, c'est la parole qui ne passe pas.

Mais le droit a besoin de votre plume et de votre parole, qui est cette épée à deux tranchants qui ne revient jamais vide, puisqu'elle frappe au nom de Dieu. C'est vous, mes chers amis, qui par vos écrits et vos discours rendez le droit visible, tangible, palpable, vous qui le réveillez dans tant d'esprits somnolents et paresseux, disposés à en faire bon marché, parce qu'il est souvent désagréable de sentir qu'au bout d'un droit, il y a un devoir à remplir.

Si tout n'est pas absolument foulé aux pieds, c'est parce que, vous et d'autres, avez dit: *On ne vient pas jusque-là*, vous n'en avez pas le droit.

Le peu de liberté qui nous reste, nous le devons à nos résistances; si nous avions lutté davantage nous n'aurions pas à gémir sur tant de ruines, qui ne seront réparées que lorsque nous aurons répété sur tous les toits, avec la plus invincible conviction de nos droits méconnus : *Ceci est injuste, ceci est mal; nous ne l'accepterons jamais, ni pour un jour ni pour mille:* notre premier et dernier mot sera toujours : *Non licet, ce n'est pas permis, nous ne pouvons pas.*

C'était au nom de leur droit que les apôtres parlaient ainsi, et après? Après, ils sont morts pour la défense des droits de Dieu et de l'Eglise, et l'Eglise est sortie victorieuse de ses trois siècles de persécution, parce qu'on croit volontiers à des droits pour lesquels on se fait égorger.

V

Mes chers amis, vous êtes des jurisconsultes catholiques ; votre *Revue*, qui est l'expression de votre pensée, et qui résume ces

travaux intéressants et savants que nous lisons avec plaisir et profit chaque mois, s'appelle : *Revue des institutions et du droit*. Voilà vingt-et-un ans que vous combattez sans défaillance pour défendre le droit et nos droits. Dieu sait combien vous avez évité ou réparé d'injustices, et combien de malfaiteurs ont reculé devant les vigoureuses philippiques que vous ne leur ménagez pas.

VI

Voulez-vous me permettre de vous tracer mon programme? Il sera peu scientifique, mais très pratique, comme une série de sujets pour des prônes, la plus difficile des instructions, parce que c'est la meilleure.

Vous ne devez être que des commentateurs des commandements de Dieu et de l'Eglise, qui sont la raison *sine quâ non* de tous les codes, de toutes les lois, de tous les jugements, de tous les arrêts, à partir des décisions du pouvoir souverain, jusqu'au simple procès-verbal du garde-champêtre et du commissaire de police, jusqu'au vulgaire *pensum* que le maître d'école inflige à son élève paresseux ou désobéissant.

Vous direz donc dans vos discours et vos écrits que Dieu est le créateur et le conservateur de toutes choses, qu'il est notre bienfaiteur de toutes les minutes, que nous recevons de sa main et le morceau de pain que nous mangeons et le lambeau d'étoffe qui nous couvre, et la goutte d'eau que nous puisons à la fontaine. Cette voix qui nous parle, et vos oreilles qui m'entendent, cette intelligence qui a composé cette modeste allocution et vos intelligences qui la comprennent, tout vient de Dieu.

Répétez bien haut : Puisque Dieu nous a tout donné, il a droit sur tout; et quand nous lui donnons tout, nous faisons droit à son droit, nous ne lui donnons rien de trop.

L'honnête homme est celui qui rend à chacun ce qui lui est dû : si vous ne rendez pas à Dieu ce qui appartient à Dieu, vous ne rendez pas à César ce qui appartient à César. La justice envers Dieu est la mesure de notre justice envers nos semblables. Qu'importe que vous ne soyez ni voleur ni assassin ! Beau mérite que de n'être pas digne de la prison ou de l'échafaud!

Défendez de toute l'énergie de vos volontés et de toute la puissance de votre talent, défendez surtout la liberté de conscience.

VII

Tous les tyrans du monde ont voulu s'emparer des consciences, et quand ils disaient aux chrétiens : Adorez nos dieux, c'était une question de conscience ; et les chrétiens qui n'avaient que leur conscience, répondirent : *Nous n'adorons que le Dieu du Ciel*, et avec leur conscience ils restaient vainqueurs.

La conscience est la clé de la place : quand on est maître là, on est maître partout. — Est-ce que vous croyez que la guerre que nous subissons n'est pas une guerre à la conscience ?

Pourquoi les écoles sans Dieu, les institutions sans Dieu, les hôpitaux sans Dieu ? C'est parce qu'on veut chasser Dieu des âmes ; et quand il ne sera plus dans les âmes, il n'y aura plus de conscience. Alors les sectaires se mettront à la place de Dieu, puisqu'il faut toujours un maître. Ah ! vous ne voulez pas des droits de Dieu ! eh bien, vous aurez les droits de l'homme, et avec les droits de l'homme, vous aurez toutes les servitudes et toutes les iniquités ; c'est de la vieille histoire qui a commencé avec Caïn. Quand la conscience ne parle plus et ne se défend plus, tout est fini, tout est perdu. Il ne reste sur la terre que des tyrans et des victimes.

La liberté la plus difficile à conquérir fut la liberté de conscience. L'Eglise, pour nous la donner, soutint trois siècles de persécutions sanglantes. Vingt millions de martyrs sont morts, et leurs imitateurs meurent encore aujourd'hui, en disant : J'obéis à ma conscience et à nul autre.

Défendez, messieurs, *usque ad mortem*, défendez le sanctuaire dans lequel ni rois ni empereurs, ni république, ni assemblée législative ou sénatoriale n'ont rien à voir. — Là, *c'est mon chez moi :* je n'en ouvre la porte qu'à Dieu ; mais à vous, jamais ! — Vous vous briserez contre mon superbe et invincible dédain. *Non possumus :* On ne passe pas !

Avec les droits de Dieu, défendez les droits de l'homme. Ces droits ne sont pas ceux qu'on croit avoir inventés en 1789 : ils sont contemporains d'Adam et d'Eve : il y a quatre ou cinq mille ans qu'ils ont été écrits et promulgués sur une célèbre montagne appelée Sinaï, ils peuvent être contenus dans un morceau de papier moins grand que le creux de votre main ; car Dieu dont ils sont les ordres, a le talent de dire beaucoup en peu de mots, et ces dix mots, ou dix petites phrases, lumineux comme le plein midi, sont plus indestructibles que le soleil : le soleil disparaîtra,

le Décalogue restera pendant toute l'éternité comme le titre légal de la récompense des élus.

VIII

Défendez vos droits dans vos rapports envers Dieu. Il a dit : *Je suis le Seigneur, je suis ton Dieu.* Donc nous avons le devoir et le droit de l'adorer et de n'adorer que lui seul. C'est la consécration de la liberté nécessaire, la liberté de la conscience.

Si j'ai le droit d'adorer Dieu, j'ai droit à votre respect pour mes convictions religieuses. L'insulte faite en ma présence à Celui que j'adore. est faite à moi-même, parce qu'elle s'adresse à ma foi, à ma croyance, à mon culte.

Je respecte vos convictions politiques : rendez-moi la pareille. J'ai le droit d'adorer Dieu ; j'ai le devoir de le prier.

J'ai le droit et le devoir d'adorer Dieu, j'ai le droit de ne pas travailler le dimanche, qu'il a spécialement réservé pour lui rendre nos hommages ; et vous qui êtes mes maîtres ou mes patrons, vous n'avez pas le droit de m'y contraindre, hors le cas d'absolue nécessité.

Ce jour est le jour que Dieu a fait pour la société, pour la famille, pour les individus, encore plus que pour lui-même. La société, la famille, les individus viennent également de Dieu, et lui doivent tout.

Quand vous me faites travailler le dimanche sans une réelle nécessité, vous scandalisez le public, vous ruinez ma santé, vous compromettez mon avenir et celui des miens, — vous abrutissez mon âme, qui n'a pas le temps de penser à Dieu. — Vous me tuez en détail et physiquement et moralement, puisque mon corps et mon âme ont besoin de repos : vous vous reposez bien, vous qui commandez, vous vous reposez même au-delà du dimanche !

Ne dites pas qu'il faut manger le dimanche, oui, je le sais, je voudrais même que ce jour-là la table fût un peu mieux servie pour les parents, les amis, les connaissances, à charge de retour. — Le dimanche est le jour de l'amitié. — Eh bien, payez six mois pour sept et le pain du dimanche sera sauvé.

Les ouvriers font souvent des grèves. Il y en a une que j'approuverais, c'est la grève du dimanche. De celle-là j'en serais, je la soutiendrais de tout mon cœur et de toutes mes forces.

IX

Défendez les droits des pères et des mères, de toutes les autorités spirituelles et temporelles. Le respect s'en va, faites revenir le respect. Le respect est la reconnaissance de ce qu'il y a de divin dans l'homme : or on chasse Dieu, et dans l'homme il ne reste plus que l'animal : on le traite comme tel.

Elevez, agrandissez votre obéissance ; montrez, dans vos savantes études juridiques, montrez que ce n'est ni à un roi, ni à un maître collectif ou personnel, individu ou multitude, ni même à un Pape que nous obéissons, mais à Dieu et à Dieu seul. L'homme, le chrétien surtout est trop grand pour s'incliner devant une majesté terrestre, quelle qu'elle soit, si elle ne commande pas au nom de Dieu.

Défendez nos œuvres de charité, qu'on veut détruire par des impôts équivalant à la confiscation. Ces œuvres sont toutes au profit des petits, des faibles, des pauvres, des ouvriers, du grand nombre qui forme la grande majorité habilement trompée et dupée, qui traite ses meilleurs amis comme ses pires ennemis.

Défendez le droit de propriété. Dieu a dit: *Tu ne voleras pas.* — La défense de voler suppose le droit de posséder. Sans le droit de posséder, le vol serait permis.

Si j'ai le droit de posséder, j'ai le droit de ne pas posséder. Donc j'ai le droit d'être riche, j'ai le droit d'être pauvre.

Personne ne peut m'empêcher de disposer de mon bien comme je l'entends.

Mon moulin est à moi, comme la Prusse est au roi, disait le meunier. — Le meunier était un brave homme, courageux et énergique : mais il était un très médiocre philosophe : il se trompait, ce n'était pas la Prusse qui appartenait au roi, mais bien le roi qui appartenait à la Prusse : car les rois ne sont que les serviteurs de leurs sujets, même des meuniers.

Si j'ai le droit de posséder, je puis distribuer tout mon bien aux pauvres, aux ouvriers, aux fondations charitables, je puis faire l'aumône : je puis la recevoir. J'ai le droit d'embrasser le genre de vie qui me plaît, de vivre au pain et à l'eau, si c'est mon goût, de m'habiller à ma façon, dans la coupe, la forme et la couleur qui me conviendront, dussé-je passer pour ridicule à vos yeux. — En fait de ridicule dans ce genre, les mondains et les mondaines particulièrement sont des modèles achevés et variés.

Défendez nos ordres religieux, qui sont toujours à l'avant-garde dans l'armée du bien. — Vous l'avez déjà fait vaillamment : continuez. — Vous savez que vous n'êtes pas au bout.

Mais je suis trop long. — Je passe sur beaucoup de nos droits méconnus : vous ne les oublierez pas. — Cependant, je ne puis pas ne pas vous dire : Défendez l'éducation chrétienne.

Dites donc bien haut : Nous avons le droit d'enseigner, puisque nous avons la vérité qui ne trompe jamais, et la science qui ne se trompe pas plus chez nous que chez vous.

J'ai le droit de faire élever mon enfant comme je veux ; et par qui je veux ; et vous qui ouvrez et fermez à volonté le trésor public, ce trésor rempli par tout le monde, vous avez le devoir de m'aider si je suis pauvre, et de me faire participer aux largesses que vous distribuez si généreusement aux élèves de vos écoles : ils ne sont pas plus Français que nos fils et nos filles. — Nous réclamons notre part dans la justice distributive dont nous supportons les charges aussi bien que vous. — En revendiquant nos droits, nous ne demandons aucune faveur : nos droits nous suffisent : nos droits et Dieu, c'est assez : nous nous chargeons du reste.

En finissant, laissez-moi vous citer un trait de la Bible : c'était au temps de la terrible persécution d'Antiochus contre les Juifs. — Un vaillant soldat, du nom de Mathathias, se leva pour venger les droits de Dieu et de sa nation. Les hommes d'Antiochus tentèrent de le séduire, parce qu'il jouissait d'une grande considération parmi les siens. On lui demandait des services : il répondit par un arrêt de sa conscience. *Dussé-je rester seul*, dit-il, *je n'abandonnerai pas la loi de mes pères, je n'obéis pas au précepte du roi, mais au précepte de la loi.*

Beaucoup d'entre vous, messieurs, ont fait cette réponse, et eux aussi répondirent par un arrêt de leur conscience.

Mathathias dit au peuple : « Que quiconque a le zèle de la loi, vienne après moi et me suive ! » Et il délivra son peuple, parce qu'il avait défendu la loi, c'est-à-dire le droit, c'est-à-dire *Dieu.*

Au moment de mourir, il n'eut pas d'autre recommandation à faire à ses fils :

Vos ergo filii, confortamini et viriliter agite in lege quia in ipsa gloriosi eritis.

Vous donc, mes enfants, prenez courage, et combattez sans crainte et sans peur pour la loi, parce que par elle vous serez couverts de gloire.

Et moi aussi, je vous le répète, mes chers amis. *Conforta-*

mini et viriliter agite... Soyez courageux, soyez des hommes de caractère. Aujourd'hui nous avons plus que jamais besoin de caractère. — Les dignités sont peu de chose, ou si elles ont quelque valeur, elles ne valent que par le caractère qui les relève.

En fondant votre œuvre, vous avez dit comme Mathathias : *Omnis qui zelum habet legis, exeat post me.* Vous qui avez le zèle de la loi, c'est-à-dire du droit, venez avec nous ; nous combattrons pour Dieu et pour l'Eglise, nous combattrons pour la France, qui fait une même cause avec Dieu et avec l'Eglise ; par la défense du droit nous serons couverts de gloire devant les hommes, et surtout devant Dieu, *quia in ipso gloriosi eritis.*

UNE TÊTE COUPÉE QUI PARLA

Légende espagnole (suite)

III

L'heure était favorable, le moment propice : que devait-il faire ? Il hésita quelques instants, puis marchant sur la pointe des pieds pour ne pas réveiller son maître, il s'approcha de lui pour bien constater son sommeil, et, cela fait, d'une main vigoureuse mais tremblante, il lui trancha la tête.

L'opération ne fut pas longue ; il lui fallut pour l'accomplir moins de temps qu'il n'en faut pour la raconter. Le diable avait triomphé, et à minuit un quart tout était fini. Francesco n'était plus d'ici-bas.

Mais ce n'était là que le premier acte de cette sanglante tragédie. A minuit et demi, le corps mutilé du brigand avait déjà roulé dans le ravin qui clapotait au pied de la montagne et Almanzor emportait, dans un sac de cuir, la tête qu'il venait de couper.

Vers trois heures du matin, après une course effrénée dans les montagnes, il se trouva aux abords de Monistrol, en face de trois routes. Quelle était celle de Barcelone ? Il ne le savait pas : car il connaissait encore assez peu le pays. Personne n'était là pour le lui dire ; et il n'osait pas réveiller les habitants du village pour le leur demander, de peur que l'émotion, qui malgré tout l'étreignait au cœur, ne vînt à le trahir.

Il regardait autour de lui, pour s'orienter, il consultait l'hori-

zon, ne sachant trop, non pas à quel saint, mais à quel chemin se vouer, quand il entend une voix sourde et sépulcrale qui lui dit : « Mon ami, il faut passer à droite, c'est là la route de la capitale de la Catalogne. »

D'où venait cette voix, d'abord, il ne peut le comprendre. Emu, terrifié, il cherche à droite, il cherche à gauche, mais nulle part, il n'y a l'ombre d'un être vivant. La nuit est noire, et il y a partout un silence de tombe. Il écoute de nouveau, et voilà qu'encore une fois la voix mystérieuse se fait entendre pour dire : « Mon ami, voici la route de Barcelone. »

Ce coup-ci il ne peut plus y avoir de doute; c'est la tête coupée qui parle au fond du sac de cuir. Jugez de la terreur qui s'empare alors de l'assassin. Que va-t-il faire? Abandonner sa proie, et par suite, son espérance, les mille douros qu'il a gagnés, ou bien continuer sa route vers Barcelone, au risque d'être trahi en chemin par la tête parlante? Il s'arrête au second projet; et le voilà parti, pâle de frayeur et déjà torturé par le remords.

Le remords est l'épine cruelle qui naît dans l'âme coupable, après le péché; c'est une voix sinistre qui poursuit sans relâche la conscience criminelle; c'est un œil fascinateur qui s'acharne à tourmenter le pécheur; et personne ne peut, eût-il pour le garder une cohorte de prétoriens et l'impunité d'une couronne, se soustraire au mal que fait cette épine, au trouble que produit cette voix, à la fascination qu'exerce cet œil quand il a commis un crime. Le tigre boit le sang d'un agneau et dort tranquille, l'homme tue son semblable, il ne dort plus; il est sans cesse poursuivi comme par des furies vengeresses. Dieu l'a voulu ainsi pour que les scélérats trouvassent, dès ici-bas, le châtiment de leurs forfaits.

Almanzor le sentit bientôt, mais il n'était pas encore au bout de ses épreuves.

Arrivé à Barcelone, il demande à parler à l'alcade-mayor. Introduit auprès de lui, il lui expose l'objet de sa visite, et au moment où il veut lui montrer la tête pour laquelle il réclame les mille douros promis par le roi, voilà que celle-ci se prend à ouvrir les yeux, et à remuer les lèvres.

« Ce n'est pas ici, dit-elle, que je dois reposer : c'est à Gérone; Almanzor, continue ta route. »

En entendant ces mots, l'alcade est pris de peur, appelle deux gendarmes et sans autre forme de procès, fait mettre à la porte

le quémandeur que l'on ne regarde plus que comme un halluciné ou comme un fou. Celui-ci sentant de plus en plus la pointe acérée du remords et se voyant en outre déçu de sa chère espérance, et couvert d'opprobre, prend alors le parti d'aller jeter dans la mer la tête accusatrice.

Mais là, elle lui adresse encore la parole et le supplie de la porter au tombeau de Dolorès. Il n'ose pas résister à cette dernière supplication, et moitié mort de fatigue et de terreur, il prend le chemin de Gérone.

Il arrive dans cette ville, à la chute du jour, se fait indiquer le cimetière, et après quelques instants de recherches, il finit par découvrir une croix sur laquelle il lit l'inscription suivante : « Ci-gît Dolorès Ysbert. » M'y voici, dit-il.

Aussitôt, il creuse un trou dans la fosse qui contient les cendres de la femme de son maître, et se dispose à y coucher la tête de Francesco. Il commençait déjà à la couvrir de terre quand, pour la dernière fois, elle rouvrit les yeux et remua les lèvres : « Arrête, s'écria-t-elle d'une voix plus forte et plus terrible que jamais, arrête Almanzor. Je te remercie de me donner enfin le repos que j'ambitionnais auprès de ma chère Dolorès... Mais, avant de me taire pour jamais, je veux te dire..., lâche, que tu as commis un crime horrible, impardonnable; car tu as commis un parricide, je suis ton père ! ! » Foudroyé par cette révélation inattendue, Almanzor tomba à terre évanoui. Combien de temps resta-t-il sans connaissance? il ne put jamais le dire. Mais, en reprenant ses sens et en remémorant ses souvenirs, il finit par comprendre le secret que Francesco voulait lui révéler, quand il lui avait dit d'aller le trouver à minuit. Il comprit également l'affection particulière que son maître lui témoignait, au risque de rendre jaloux ses compagnons.

Mais c'était trop tard.

Bourrelé de remords, il quitta Gérone, non sans être venu prier quelques instants sur la tombe de l'auteur de ses jours ; et puis, sans se demander ce qu'il ferait, ce qu'il deviendrait, il reprit le chemin des montagnes qui avoisinent Montserrat ; il revint dans le pays où son père l'avait conduit enfant sans lui dire son nom et sa naissance.

Dieu voulait-il le mettre sur la route du repentir? il le semble, car un soir, après avoir erré trois mois, déguenillé, mendiant son pain dans les fermes et les châteaux, il fut rencontré au bord d'un ravin, par un moine qui passait en égrenant son rosaire :

— Que faites-vous là, mon ami? lui dit le religieux.

— Je ne fais rien, répondit notre vagabond.

— Mais d'où venez-vous?

— Je n'en sais rien.

— Où allez-vous?

— Je ne le sais pas davantage.

— Qui donc êtes-vous?

— Je suis un parricide!

Le mot intrigua le moine qui demanda des explications avec une grande bienveillance. Elles lui furent données en toute franchise, si bien qu'elles l'émurent en faveur du pauvre diable qui venait de les lui donner, et il lui dit, plein de compatissance pour ses misères : Suivez-moi.

Où le conduisit-il? on le devine : à son monastère, à Montserrat. Là, il le recommanda au Père hôtelier qui aussitôt lui fit servir un bon souper, et lui assigna ensuite une modeste chambre pour la nuit. Il y dormit un peu mieux que sur les grandes routes, et le lendemain, son sauveur, qui lui défendit de raconter son histoire à personne jusqu'à nouvel ordre, vint longuement s'entretenir avec lui dans sa petite cellule.

Il fut convenu qu'il passerait six mois dans le couvent, où il travaillerait dans le silence et la mortification à se réhabiliter, et qu'aprés ce temps il suivrait la destinée que la Providence voudrait bien lui indiquer.

Ainsi fut fait; quand les six mois furent écoulés, Almanzor demanda à prendre le froc bénédictin, mais son confesseur ne crut pas devoir le lui permettre à cause de son crime. Heureusement pour la consolation du parricide converti et repentant, il trouvera un terme moyen.

Il l'engagea à se retirer dans la solitude sauvage de San-Germinio et d'y vivre en ermite, dans un costume semi-religieux. San-Germinio est la cime la plus haute et la plus escarpée de la montagne de Montserrat. Elle ne semble faite que pour des aigles ou des stylites. Quand on arrive, on peut se croire au bout du monde, et quand on y vit, on est en quelque sorte aux portes du ciel.

On y domine un panorama immense, grandiose, prestigieux et l'on ne peut y avoir de conversation qu'avec les anges.

Plusieurs solitaires y ont passé jadis leur vie, dans des austérités qui nous font frissonner et dans une retraite dont les ours eux-mêmes ne voudraient pas. Ils avaient là, dans le creux du

rocher à peine accessible au-dessus des précipices, une cellule, une citerne, un oratoire, un parterre et quelques livres. Ils descendaient le dimanche au sanctuaire pour entendre la messe et faire leur provision spirituelle de la semaine, et puis, ils remontaient dans leur grotte pour y manger, trempé de leurs larmes, le pain qu'une main charitable leur faisait parvenir de loin en loin, et y continuer, sous l'œil de Dieu, leur dure existence faite de prières et de méditations.

Tel fut le genre de vie qu'Almanzor adopta. Il arriva, malgré tout, à une extrême vieillesse et son heure étant venue, il s'éteignit plein de vertus.

Ainsi se terminait l'histoire de la tête coupée qui parla.

Quand le Père abbé eut achevé son récit que nous avions écouté avec une attention religieuse, je me hasardai à lui demander : « Qu'est devenu le poignard du parricide ? Vous n'en parlez pas, et cependant c'est le couteau catalan que vous m'avez offert qui a mis sur vos lèvres la palpitante histoire que nous venons d'entendre. »

« — C'est juste, répondit le bon religieux, et votre question s'impose d'elle-même. Eh bien, ce poignard nous l'avons gardé longtemps dans le monastère ; Almanzor qui ne s'en dessaisit qu'à sa mort, aurait voulu que nous le fissions figurer, dans notre trésor, au milieu des *ex-voto* que les pèlerins laissent à Notre-Dame de Montserrat.

« Nous n'avons pas voulu que l'instrument d'un assassinat eût sa place parmi les souvenirs religieux qui sont offerts au sanctuaire. Un jour, un prince de passage en eut envie, et nous lui fîmes cadeau, comme je vous fais cadeau du couteau que vous emportez. »

Mon couteau catalan je l'ai encore ; je le montre avec orgueil et je m'en sers avec plaisir. Il n'a jamais coupé aucune tête, pas même la tête d'un pigeon ou d'un poulet. Il est vierge de sang ; il a bu tout au plus, quelquefois à mes repas, le sang d'une poire ou d'une pomme ; il n'a pas commis d'autre méfait, et je lui réserve comme nouvelle fonction, un jour, de couper les feuilles du livre qui portera l'histoire de la tête coupée qui parla.

HENRY CALHIAT.

LE CZAR ET LA FAMILLE IMPÉRIALE DE RUSSIE

Alexandre III a succédé à son père, Alexandre II, tombé sous les bombes des nihilistes le 13 mars 1881.

Certes, à ce moment, l'avenir de la Russie n'apparaissait pas sous de riantes couleurs. La guerre russo-turque avait épuisé les finances, et les nihilistes terrorisaient l'empire. En outre, celui qui venait de prendre le nom d'Alexandre III n'était pas tout d'abord destiné à porter la lourde couronne de toutes les Russies, et le genre d'éducation qu'il avait reçue ne paraissait pas devoir le rendre apte à gouverner cent millions d'hommes. Aussi était-on tenté de croire qu'il n'avait accepté le pouvoir suprême qu'avec résignation et sans enthousiasme.

Il n'était devenu héritier du trône qu'après la mort de son frère Nicolas, mort à Nice en 1865, comme le duc d'York ne l'est devenu en Angleterre qu'après le décès du duc de Clarence. Le mariage du grand-duc Alexandre eut lieu dans des circonstances toutes pareilles à celui du prince anglais.

Alexandre II a pris sa tâche à cœur, et il a rendu à la Russie des services que l'histoire gravera sur des tables de bronze. On peut en effet le caractériser d'un mot en disant qu'il est le premier des Slaves et le plus honnête homme de l'empire. Il montre en politique et en administration des vertus peu communes et une ténacité à toute épreuve.

Il n'est peut-être pas de souverain plus occupé. Il remplit tous les devoirs de sa charge avec une ponctualité digne de remarque. Revues, cérémonies religieuses, réceptions, tout y passe, y compris les visites aux grands personnages qui se trouvent *in articulo mortis*. Comme Nicolas Ier, l'Empereur actuel ne manque pas, en effet, d'aller visiter les hauts fonctionnaires en danger de mort et leur porter les suprêmes consolations. On raconte même qu'un de ces malades étant revenu à la santé, chacun disait de lui : « Voilà un manque grave de politesse ; un tel eût dû mourir. »

Ainsi qu'en fait foi l'anecdote suivante, Alexandre III, esclave du devoir, s'impose volontiers un sacrifice quand il s'agit de montrer l'exemple. Un jour, on avait organisé en Finlande une grande pêche aux écrevisses. Les préparatifs étaient faits, quand l'un des invités remarqua que la pêche n'était pas encore ouverte. Aussitôt le Tsar contremanda tout, et chacun rentra les mains vides.

Quand, en parlant de la Russie, on a dit « autocratie par excellence », on croit avoir tout dit. Certes, les ministres n'y jouent guère que le rôle de simples commis expéditionnaires; mais, à côté de cela, la commune gère elle-même ses intérêts et jouit d'une indépendance que l'on serait fort loin de soupçonner. Bien plus, en 1892, sur l'ordre de l'Empereur, l'Etat a cédé dans certaines localités, à titre d'essai, des parcelles de terre appartenant à la commune, ces terrains devant être cultivés en commun par les habitants. Voilà, certes, une expérience hardie, que le souverain compte généraliser si elle donne d'heureux résultats.

Le pouvoir absolu de l'empereur a donc parfois du bon. Autre exemple: Saint-Pétersbourg, qui pèche sous plus d'un rapport, a été une des premières villes éclairées à l'électricité. Devant un oukase impérial, l'administration perd ses droits, les bureaucrates s'inclinent, les formalités disparaissent comme par enchantement. L'Empereur a donné l'ordre d'éclairer la ville à l'électricité; la chose s'est faite immédiatement.

La méfiance étant un des traits dominants de son caractère, l'Empereur a en horreur toute espèce de changement, surtout dans son entourage. Aussi, ses ministres conservent-ils leurs fonctions jusqu'à la mort, ou jusqu'à ce que leur état de santé les rende tout à fait incapables de les exercer.

Son tempérament est essentiellement pacifique. Il disait un jour : « La vue d'un convoi de blessés efface dans mon esprit le souvenir de la plus belle victoire. »

Nous citons ce trait à titre de simple exemple : l'Empereur n'est point prodigue de ces aphorismes, et l'historien qui, pour toute besogne, aurait à noter ses saillies, jouirait d'une excellente sinécure. Car le Tsar parle très peu, bien que ses mots partent quelquefois comme des fusées. Au bal, il ne souffle mot, surtout aux dames. Et cette attitude de sphinx a tout au moins l'avantage de lui éviter les indiscrétions ou les imprudences.

Jamais Alexandre III ne commettrait une maladresse dans le genre de celle que commit, dit-on, son père. C'était aux grandes manœuvres, Alexandre II se trouvait, pendant un mouvement d'infanterie, entre le général Chanzy, alors ambassadeur de France, et l'attaché militaire allemand. Une division d'infanterie ayant réussi à faire l'autre prisonnière, l'autocrate se tourna vers le général Chanzy, et lui lança simplement ces mots : « C'est un petit Sedan ! » L'ambassadeur sut se contenir et ne

répondit rien. Aussitôt l'Empereur s'aperçut de sa faute et s'excusa de son mieux.

Le faste de la Cour paraît importuner Alexandre III, plutôt fait pour la vie de famille que pour présider des cercles diplomatiques. On dirait que la représentation lui est à charge ; il accomplit sans enthousiasme cette partie de ses devoirs professionnels, si je puis m'exprimer ainsi. En supposant qu'il consente à répondre il émettrait certainement à cet égard le même avis que le duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha : « Rien que de dire à mon valet de chambre les uniformes qu'il faut emporter à Berlin, j'en suis déjà malade. Je me représente par avance le nombre de fois que j'aurai à me vêtir et à me dévêtir. »

En dehors des cérémonies officielles, la famille impériale mène une existence des plus retirées, au palais de Gatchina, près de Saint-Pétersbourg. L'Empereur ne passe guère que deux mois par an dans sa capitale, et, au lieu d'adopter, comme son père, le palais d'Hiver, Alexandre III se confine au palais Anitchkoff, sur la perspective Newsky.

Cet édifice, relativement modeste, rappelle de doux souvenirs à ses augustes hôtes. C'est là que l'Empereur et l'Impératrice ont passé les premières années de leur mariage, alors qu'Alexandre III n'était encore que grand-duc héritier. C'est là aussi qu'ils revinrent après la catastrophe sanglante qui mit fin aux jours de l'infortuné Alexandre II.

Mais le Tsar passe, sans contredit, le meilleur de son temps dans les Etats de son beau-père le roi de Danemark, et il a fait construire, pour s'y rendre commodément le plus grand yacht du monde, l'*Etoile polaire* (*Polarnaïa Zvezda*). Ce magnifique bâtiment ne met que trente-huit heures pour aller de Saint-Pétersbourg à Copenhague.

En Danemark, le Tsar vit comme un bon bourgeois, sans aucun souci de l'étiquette, délivré des revues, des dîners, des bals, des diplomates et même de ses dix ministres. Il fait parfois au château de Fredensborg de longs séjours, et l'on peut s'étonner que le souverain d'un si vaste empire puisse gouverner de loin, sans l'assistance de fonctionnaires, pas même d'un simple secrétaire. Il reçoit des télégrammes concernant toutes les affaires de quelque importance et, chaque semaine, un courrier apporte de volumineux dossiers à l'autocrate, qui les examine à lui seul.

En dehors des occupations politiques, les hôtes impériaux et

royaux de Fredensborg passent une bonne partie de leur temps à poser devant les appareils photographiques.

Chaque année, les vitrines de Bredgade présentent à l'avidité du public danois de nouvelles épreuves des familles de Russie, d'Angleterre, de Grèce et de Danemark réunies. On obtient ainsi des groupes importants de trois générations, dont le roi Christian et la reine Louise forment le point central. L'intérêt de ces épreuves n'échappera pas au lecteur, s'il veut bien se rappeler que le prince de Galles a quatre enfants; l'empereur de Russie, cinq; le roi de Grèce, six; la duchesse de Cumberland, six; la princesse royale de Danemark, huit. On a tout de suite une cinquantaine de personnages.

Outre le Danemark, Alexandre III visite annuellement diverses parties de son empire, entre autres, la Volhynie et la Crimée. Pourtant, ce dernier pays semble baisser dans la faveur du tsar. Chacun des séjours du couple impérial est marqué par des deuils ou des accidents. En 1892, c'était le prince Obolensky, dont la mort créa dans son entourage un vide considérable. Au mois d'avril 1893, le vice-amiral Bassarguine, son capitaine de pavillon, l'un des familiers d'Anitchkoff et de Gatchina, qui avait accompagné le grand-duc héritier dans son voyage de 1891, autour du monde. Puis le comte Voronzoff, très malade lui-même, obligé de retourner en hâte à Saint-Pétersbourg pour voir son fils mourir du typhus. Enfin le général Richter qui, pendant quinze jours, est resté à Livadia entre la vie et la mort.

*
* *

L'impératrice est, au physique, l'opposé de l'empereur. Autant celui-ci est grand et fort, autant la souveraine est petite, mince et plutôt frêle. Sa bienveillance et son amabilité ne se démentent jamais, qu'elle soit en toilette de ville et en chapeau rond, ou coiffée du *kakochnik* national et parée de diamants de la couronne, à l'occasion des fêtes du palais d'Hiver. Elle ne quitte jamais son impérial époux, toujours prête à partager sa bonne comme sa mauvaise fortune.

Qui pourrait affirmer que la présence de Marie Féodorovna n'a pas évité déjà quelques catastrophes? Car, à un moment donné, le nihiliste, si féroce qu'il soit, hésitera peut-être à immoler une femme à son ressentiment. Le nom de la souveraine est mêlé à toutes les œuvres de charité : les pauvres l'appellent « notre mère ».

A la cour, l'impératrice tient au respect de la tradition, surtout en matière de modes; elle proscrit notamment le décolletage carré, la grande maîtresse de la cour se chargeant d'ailleurs de maintenir sous la férule les demoiselles d'honneur avec ou sans portrait.

L'empereur de Russie a cinq enfants, dont l'aîné, Nicolas, porte le titre de grand-duc héritier. C'est, quant à la taille, le plus petit des Romanoff. On l'a élevé avec une grande simplicité, plutôt comme le fils d'un bourgeois que comme l'héritier du trône des Russies. A la suite de longues pérégrinations dans l'intérieur de l'empire, Alexandre III lui a fait entreprendre un voyage de circumnavigation, destiné à servir de couronnement à ses études. Il a rapporté de cette expédition une cicatrice, encore très apparente, au côté droit du front. L'agression dont le grand-duc fut victime, de la part d'un illuminé, fit, dans le temps, le tour de la presse.

Depuis son retour en Russie, il commande un bataillon du régiment Préobajensky, et, comme tous les autres, il fait, à son tour, la garde au palais d'Hiver. Il parle peu et joue parfaitement le rôle de second plan que lui assigne son rang de prince héritier, peut-être avec un peu de timidité, mais d'une timidité qui ne va jamais jusqu'à la gaucherie.

On a parlé, dans ces derniers temps, d'une union possible entre le tsaréwitch et la princesse Sybil de Hesse-Cassel, propre nièce de la reine Louise de Danemark. Ce mariage aurait été décidé pendant le séjour actuel des familles impériales et royales au château de Fredensborg. Rien de formel n'a transpiré jusqu'à ce jour. (*Correspondant*).

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les fêtes franco-russes. — Obsèques du maréchal de Mac-Mahon.— Visite à l'Archevêque de Paris. — *Te Deum* à Paris. — A l'église du Vœu National. — Un discours de M. de Mun. — Etranger.

26 octobre 1893.

Les fêtes données à Paris, en l'honneur des officiers de l'escadre russe, ont pris fin mardi soir. Après une série inoubliable de réjouissances, après une magnifique représentation de gala qui leur a été offerte à l'Opéra, nos hôtes ont repris, vers une

heure du matin, la route de Toulon, en passant par Lyon et Marseille où leur visite recevra le même accueil enthousiaste. Puis, revenus à leur bord, où le Président de la République ira leur adresser, lui-même, l'adieu du départ, ils quitteront notre pays qui, depuis dix jours, n'a cessé de leur manifester ses plus cordiales sympathies.

Le peuple français tout entier, sans acception de parti, a été unanime, en effet, à protester de ses sentiments patriotiques à l'égard d'une nation amie, parce qu'il a compris que la grande politique qui unit la France à la Russie était une garantie de paix européenne et la sauvegarde de nos intérêts mutuels.

Les deux grandes nations se sentent désormais solidaires l'une de l'autre, ce qui permet d'envisager l'avenir avec sécurité et confiance.

C'est une œuvre de paix qui vient de s'accomplir sous les yeux de l'Europe attentive.

Le peuple français vient de montrer, par son attitude pleine de correction dans l'allégresse, qu'il est, en réalité, meilleur, plus sage, plus intelligent, plus sérieux et plus sûr qu'on ne se plaît à le croire. Ses détracteurs ne veulent voir et ne mettent en relief que ses défauts. Il en a, certes, et de très grands, comme tous les peuples de la terre ; mais il a aussi de merveilleuses qualités. Ce qui fait notre joie, c'est que, pendant le séjour des marins russes, cette foule, sans autre règle que son élan, sans autre obstacle que sa propre raison, livrée entièrement à elle-même, n'a pas commis une faute, n'a pas dit un mot dont nos hôtes ni personne aient eu sujet de s'émouvoir.

La France, en un mot, a grandi depuis huit jours devant l'Europe et elle a su montrer qu'elle était admirable quand, dégagée des mesquineries et des petitesses de ses gouvernants, elle est laissée à ses instincts, à ses sentiments et à ses propres inspirations.

Les inimitiés étrangères qui espéraient peut-être un incident qu'on aurait pu exploiter contre nous, sont bien déçues. Pas une note discordante ne s'est produite, on peut le dire, dans toutes les manifestations qui se sont succédé sans interruption depuis que l'escadre russe a mouillé à Toulon.

Cette situation est bien faite pour donner à réfléchir à nos ennemis. Elle prouve que le peuple français a conscience de sa force, de ses droits ; qu'il sait aussi bien, quand il le faut, se contenir, qu'il sait, en d'autres occasions, manifester son enthou-

siasme ; en un mot, qu'il sait montrer plus de tact et de dignité que ceux qui sont au pouvoir.

—

La journée de dimanche, à Paris, marquera parmi celles qui font le plus d'honneur à notre nation et au peuple de Paris en particulier. L'attitude calme, recueillie, pleine de réserve qu'il a observée aux obsèques du maréchal de Mac-Mahon, succédant aux fêtes et aux démonstrations bruyantes de ces derniers jours, est, de la part de la population parisienne, un spectacle qui a produit une impression sur tous ceux qui y ont assisté, et qui n'en produira pas moins dans l'Europe entière.

On a vu une foule immense, maîtresse d'elle-même, sachant modérer et contenir tout ce que ses manifestations auraient pu avoir d'inopportun, animée des plus dignes sentiments de respect devant le cercueil d'un glorieux soldat et pleine de convenance envers tous les étrangers sans distinction qui sont venus joindre leurs hommages aux nôtres dans cette cérémonie de deuil national. Pas un mot, pas un geste, pas un mouvement n'a dépassé la mesure sur le passage de ce cortége où les Allemands, les Italiens étaient mêlés aux représentants de toutes les puissances pour honorer celui qui a doublement servi sa patrie sur les champs de bataille et dans les plus hautes fonctions de l'Etat. En vérité, tous ces hôtes du dehors ne peuvent manquer de rapporter chez eux la conviction que le peuple français a acquis un empire étonnant sur lui-même et qu'il sait admirablement jusqu'où et sous quelle forme il doit et peut aller dans ses plus expansives et plus imposantes démonstrations.

Disons aussi, avec une entière franchise, que les gouvernements qui se sont associés à la grande cérémonie de dimanche, surtout ceux avec qui nos rapports sont moins intimes, l'ont fait avec un tact parfait et qui a été très apprécié.

L'Italie y a été représentée de la façon la plus expressive, et l'empereur d'Allemagne a montré la plus remarquable délicatesse en faisant déposer sur le cercueil du maréchal une magnifique couronne portant simplement son initiale *W*.

En un mot, tout s'est merveilleusement passé de part et d'autre. Nos amis de Russie, qui ont si noblement voulu participer aux hommages rendus à l'un des plus héroïques vétérans de notre armée, pourront dire à l'empereur Alexandre que nous avons le culte religieux de nos morts illustres, autant que notre

dévouement est inébranlable et notre affection profonde pour ceux sur les sympathies de qui nous avons droit de compter.

Paris a repris, dès le lendemain, le cours des fêtes que ces funérailles solennelles étaient venues interrompre et qui se sont achevées comme elles ont commencé, au milieu des témoignages d'une éclatante, infatigable et enthousiaste hospitalité. Mais de toutes les impressions que conserveront nos visiteurs, celle de la journée du 22 octobre sera certainement la plus profonde.

—

C'est aux Invalides qu'ont eu lieu les obsèques solennelles du Maréchal. Elles avaient commencé la veille à Montcresson d'où le corps avait été dirigé sur Paris.

Après l'absoute donnée par le cardinal Richard, le char funèbre a été amené devant la grille d'honneur et les troupes, 15.000 hommes de toutes armes, a défilé devant le cercueil du Maréchal.

Les discours suivants ont été prononcés par M. Dupuy, d'abord, puis par le général Loizillon.

M. Dupuy a dit :

La République, dépositaire des souvenirs et gardienne des gloires de la patrie, rend hommage à ceux qui ont honoré la France. Pénétré de cette pensée, le gouvernement a décidé que des funérailles nationales seraient faites au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, ancien président de la République. Le ministre de la guerre redira avec son autorité particulière la carrière du soldat, l'éclat des jours heureux, la dignité fière des mauvais jours, et, dans les uns et les autres, la foi inébranlable, l'invincible espérance dans les destinées de la patrie. Je veux essayer, quant à moi, de noter le caractère et le rôle du citoyen, de l'homme public, de l'ancien chef d'Etat.

En adressant aux Chambres, le 30 janvier 1879, sa démission de la présidence de la République, le maréchal de Mac Mahon écrivait ces lignes : « En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que, durant cinquante-trois ans, consacrés au service de mon pays, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir et par un dévouement absolu à la patrie. »

L'histoire ratifiera ce jugement. Elle dira que le deuxième président de la République française accepta le pouvoir sans l'avoir même désiré, qu'il l'exerça avec loyauté et qu'il sut le quitter avec une dignité exemplaire. Nos successeurs, mieux placés que nous pour être impartiaux, dégageront des événements des 14 et 16 mai la personnalité du maréchal et la montreront simple et droite, rebelle aux

intrigues, ennemie des complots, déjouant par sa droiture même et sa simplicité, les secrètes intentions de ceux qui, en lui imposant le pouvoir, avaient escompté l'inexpérience politique du soldat ou les dispositions supposées du citoyen pour faire de lui un docile instrument de leurs ambitions ou de leurs rancunes.

Il ne tarda pas à les détromper. Dès le début de l'année 1874, répondant aux vœux et aux inquiétudes des présidents du tribunal et de la Chambre de commerce de Paris, il prononçait ces paroles, qui firent en leur temps un si grand effet: « L'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans. Mon premier devoir est l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

C'était comme une consigne; le maréchal l'a observée fidèlement. Assurément, il n'avait pas de penchant pour les institutions républicaines; ses origines, son éducation, ses relations le portaient en sens contraire; mais il avait le respect de la volonté nationale, et l'on peut dire qu'il ne consentit jamais à être l'homme de personne; sous les régimes politiques si divers à travers lesquels s'est développée sa noble carrière de soldat, il avait toujours vu la France; aussi bien ne fut-il jamais courtisan. Il eut toujours le courage de la franchise.

On sait que seul, dans le Sénat impérial, il s'éleva, au nom de la liberté individuelle et du droit, contre la loi de sûreté générale; on sait moins, mais il faut rappeler qu'il jugeait sévèrement le coup d'Etat et qu'il s'en ouvrit à Napoléon III lui-même en termes d'une précision énergique. Napoléon III, qui le considérait comme un légitimiste, eût été bien surpris sans doute s'il eût pu savoir que devenu président de la République, le maréchal, mettant son devoir constitutionnel au-dessus de ses sentiments propres, et de son penchant personnel pour le comte de Chambord, refuserait au prétendant l'entrevue secrète que celui-ci, venu de Froshdorf à Versailles, lui avait fait demander par M. de Blacas.

Un de ses ministres l'a appelé le « soldat-légal »; le mot vaut la peine d'être retenu. Il peint l'homme et l'intime fusion, en son âme, des sentiments du citoyen et de ceux du soldat, incliné devant la règle une fois consentie, la considérant comme une discipline supérieure, comme une consigne inviolable, admirable exemple de cette servitude volontaire dont les consciences d'élite sont seules capables, et dans laquelle elles puisent comme à une source féconde l'aliment des grands efforts et l'inspiration des grands devoirs!

Dégagée des polémiques et des controverses des partis, la figure du maréchal de Mac-Mahon apparaît comme celle d'un bon Français et d'un grand Français. C'est à cette figure que vont les sympathies émues dont ce cercueil est entouré; c'est elle qui explique ces marques

d'estime et de regret apportées ici par les représentants des souverains étrangers, qui, sous des drapeaux amis ou dans des rangs contraires sur tant de champs de bataille, éprouvèrent la valeur et la loyauté du maréchal. C'est elle qui mérite le recueillement du grand Paris si sensible à tout ce qui est noble et beau, et qui sait interrompre subitement les réjouissances les plus attachantes et les plus désirées, pour faire un respectueux cortège à la gloire et à la mort. Quand il descendit volontairement du pouvoir, le maréchal de Mac-Mahon, dans une entrevue qui restera comme un acte de la plus haute et de la plus loyale courtoisie, disait à son successeur que sa sa préoccupation dominante devait se porter sur notre situation extérieure.

Cette situation avait eu toute sa sollicitude, et certainement son nom, ses relations, sa renommée militaire avaient contribué à la fortifier. Il a pu, dans sa retraite, si réservée, si discrète, constater que la République a rempli avec persévérance, ce devoir de vigilance et d'observation qu'il considérait comme supérieur à tous les autres. Il a pu, avant de s'éteindre, voir que quelque chose était changé dans le monde, et que la France avait trouvé dans une situation nouvelle, comme la récompense de sa sagesse et de sa droiture, un gage solide de cette paix, à laquelle elle est attachée et dont toute l'Europe a besoin.

Le maréchal avait accueilli avec joie la nouvelle des fêtes organisées à l'occasion de la visite de nos amis de la marine russe, et suspendues aujourd'hui, accord unanime, pour lui rendre les honneurs suprêmes. Il avait pu espérer un moment qu'il y prendrait part. Son cœur de soldat et de patriote en avait compris la portée morale.

En conduisant sa dépouille aux Invalides, où il dormira son dernier sommeil, parmi tant de braves et de vaillants dont il fut l'imitateur ou l'émule, nous prouvons aux amis et aux hôtes qui mêlent leur deuil à celui de la France que la République sait élever et maintenir au-dessus des agitations des partis et de leurs disputes l'image sainte de la patrie.

Inclinons-nous devant cette image vénérée et, quand nous sortirons de l'hôtel des Invalides ayant dit au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, le dernier adieu, gardons tous au cœur, pour nous inspirer et nous conduire, la devise qui fut la sienne et qui résume sa noble vie : Tout pour la patrie ! Tout pour la France !

Le général Loizillon a dit ensuite :

Messieurs,

M. le président du conseil vient d'adresser, au nom du président de la République et de la France entière, les derniers adieux à celui qui fut pendant six ans président de la République française.

C'est avec une profonde émotion que je viens, à mon tour, saluer,

au nom de l'armée, le chef illustre et vénéré dont elle pleure la perte.

Je n'entreprendrai pas de faire le récit ni le résumé de la carrière du maréchal de Mac-Mahon : elle appartient déjà à l'histoire.

Les victoires et les actions d'éclat qui la jalonnent sont gravées sur nos monuments; elles sont inscrites en lettres d'or sur les drapeaux de nos régiments.

Mac-Mahon a été de toutes les expéditions.

Il a pris part à toutes les campagnes où s'est illustrée l'armée française plus d'un demi-siècle.

A Mouzaïa, où il a fait ses premières armes, au siège d'Anvers, à Constantine, dans les rudes et pénibles labeurs de la conquête de l'Algérie, partout il se montre le brillant et valeureux soldat dont le calme et l'héroïque courage arrachaient des cris d'admiration à ceux qui le voyaient au feu.

Il est surtout resté le légendaire héros de Malakoff, de ce glorieux épisode où sa vaillance lui inspira ce mot superbe : « J'y suis, j'y reste », et qui fut le couronnement de cette lutte gigantesque, où les adversaires purent s'apprécier sans se haïr, et d'où vainqueurs et vaincus emportèrent une estime réciproque, prélude d'une solide et durable amitié.

La campagne d'Italie marque l'apogée de sa carrière ; à Magenta, malgré le courage et les efforts d'une valeureuse armée, son audace et sa décision transforment en un magnifique triomphe une journée compromise et lui valent, avec le bâton de maréchal, le titre glorieux qu'il lègue aujourd'hui à ses enfants.

Pourquoi faut-il qu'après avoir connu les enivrements de la victoire il ait subi, à son tour, les amertumes de la défaite?

Ses suprêmes efforts n'avaient pu conjurer les malheurs de la patrie, mais il sortit de l'épreuve encore grandi, et bientôt la confiance des représentants de la nation l'appelait à la première magistrature de la République.

Le maréchal de Mac-Mahon resta, dans l'exercice de ses hautes fonctions, ce qu'il avait été durant toute sa carrière : le soldat de son pays, et on ne peut s'empêcher d'admirer la simplicité avec laquelle il descendit du pouvoir qu'il avait accepté sans l'avoir désiré.

Il a donné l'exemple de toutes les vertus militaires, et son plus beau titre de gloire, au milieu de tant d'autres, sera d'avoir toujours pratiqué, sans en dévier, cette noble devise, qui est aussi celle de l'armée : « Honneur et Patrie. »

Le héros de Malakoff, le vainqueur de Magenta va dormir son dernier sommeil, au milieu de cette pléïade de guerriers avec lesquels il a si largement contribué à la gloire de la France, sous ce dôme des Invalides où la reconnaissance nationale lui assure une sépulture digne de son nom et de ses services.

Au seuil de cette tombe, autour de laquelle se pressent avec nous,

unis dans un même sentiment d'admiration et de tristesse, ceux qui furent ses adversaires et ceux qui combattirent à ses côtés;

Au nom de la vieille et de la jeune armée,

Au nom de l'armée française, j'adresse un suprême et solennel adieu

Au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

—

En consacrant à une église leur première visite à Paris, en inaugurant la huitaine de fêtes de leur séjour dans la capitale de la nation alliée par un acte religieux, les officiers russes avaient donné une leçon à nos gouvernants; ils leur avaient notifié qu'ils honoraient et invoquaient le Dieu dont ces tristes conducteurs de peuple affectent d'ignorer même l'existence.

Quelques jours après, le ministre de l'instruction publique en Russie, adressant un télégramme au ministre de l'instruction publique en France, informait que l'on prie Dieu dans les écoles russes celui qui a charge de diriger des écoles françaises où il est interdit de prononcer le nom de Dieu.

Enfin, l'amiral a rendu visite au cardinal Richard et appris à M. Carnot, à M. Dupuy et à ses collègues, au conseil municipal parisien, qu'il existe un archevêque de Paris et que le plus haut représentant, dans la capitale de la France, de la religion de la majorité des Français compte pour quelque chose dans la hiérarchie des autorités sociales.

En vérité, la domination franc-maçonnique en est arrivée à rendre les gouvernants de la France pratiquement impies jusqu'à l'absurdité et jusqu'à l'écœurement.

Dans la matinée du 19 octobre, M. le comte Tolstoï, quittant le Cercle militaire en voiture, se rendait à l'archevêché pour porter à S. Em. le cardinal Richard l'expression des regrets du commandant de l'escadre russe, qui s'excusait de n'avoir pu rendre visite plus tôt à l'archevêque. En même temps, M. le comte Tolstoï annonçait que, selon les convenances du cardinal, M. l'amiral Avellan se proposait de lui rendre visite vers quatre heures de l'après-midi.

A cette heure, en effet, l'amiral se présentait avec sept de ses officiers, à l'archevêché, où S. Em. le cardinal Richard, entouré des principaux dignitaires de son clergé, les a reçus dans le grand salon d'honneur.

Etaient présents tous les vicaires généraux : MM. Caron,

archidiacre de Notre-Dame ; Pelgé, archidiacre de Sainte-Geneviève ; Bureau, archidiacre de Saint-Denis ; M. l'abbé Odelin, vicaire général et promoteur diocésain ; Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut de Paris ; MM. Icard, supérieur de Saint-Sulpice ; Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois ; Fages, chanoine titulaire ; de l'Escaille, doyen du chapitre ; Millaud, curé de Saint-Roch ; Gardey, curé de Sainte-Clotilde, et plusieurs autres curés, les secrétaires, etc.

Son Éminence le cardinal s'est avancé à la rencontre de l'amiral Avellan, et lui a souhaité la bienvenue en lui disant qu'il était heureux de constater que la population de Paris et la France entière étaient unanimes dans l'expression de leurs sentiments pour la Russie, en qui elles saluaient une nation amie, et qu'il se réjouissait de ce que cette union entre les deux peuples était un gage de paix.

L'amiral a répondu qu'il avait été particulièrement touché de voir combien cet enthousiasme était spontané et sincère.

Alors Son Éminence a conduit l'amiral dans le grand salon d'honneur, où des fauteuils avaient été préparés.

Puis, la conversation s'est engagée, et l'amiral, avec un tact exquis, s'est plu à rappeler qu'il y a deux ans, lorsqu'à la demande du gouvernement russe la France avait gracieusement rendu deux bannières religieuses militaires prises à Eupatoria, conservées à Notre-Dame après la guerre de Crimée, l'intervention du cardinal avait facilité cette remise, ce dont la Russie lui serait toujours reconnaissante.

Le cardinal a serré affectueusement les mains de l'amiral, en le remerciant et l'assurant à nouveau des sympathies de tout son clergé.

—

Voici quelques détails au sujet des deux bannières dont il vient d'être question.

Chaque régiment russe a un drapeau militaire et une image religieuse. Celle-ci n'est portée qu'en temps de guerre.

« Comment voulez-vous, disait dans le salon de l'archevêché un des officiers russes à un des vicaires-généraux qui lui demandait l'explication de ces bannières, comment voulez-vous demander à des hommes de se faire tuer sans être soutenus par un sentiment religieux ? »

Les deux images rendues par Monseigneur l'archevêque de

Paris avaient été prises sur les Russes en 1855, à la suite de l'occupation d'Eupatoria par l'armée anglo-française. Elles avaient été données ensuite par l'empereur Napoléon à Notre-Dame, en même temps qu'une cloche prise à Sébastopol et la croix de fer d'une des églises de la ville.

En 1889, des personnages russes venus à l'Exposition remarquèrent les bannières d'Eupatoria déposées dans le trésor de Notre-Dame. A leur retour, ils prévinrent leur gouvernement.

L'empereur prit l'affaire en mains. Il fit demander, en 1891, à S. Em. le cardinal Richard, par son ambassadeur M. de Mohrenheim, de vouloir bien lui faire remettre, à titre gracieux, ces deux pièces du trésor de la cathédrale.

Monseigneur l'archevêque de Paris convoqua à cet effet le Chapitre de Notre-Dame, qui accéda volontiers à la demande du souverain de toutes les Russies.

C'est ainsi que les bannières d'Eupatoria sont revenus à la Russie. L'amiral Avellan a profité de sa visite au cardinal Richard pour remercier le vénéré prélat de la part de l'empereur.

—

Le gouvernement avait soigneusement évité d'associer la religion et le clergé à la manifestation nationale dont la visite des officiers de la marine russe a été l'occasion. S. E. Mgr Richard, agissant de sa propre initiative, a prescrit un *Te Deum* solennel dans toutes les églises de Paris.

Le 19 octobre, Son Eminence adressait la lettre suivante au clergé de son diocèse :

ARCHEVÊCHÉ
DE
PARIS

Paris, 19 octobre 1893.

Monsieur le curé,

De toutes parts nous arrivent les vœux de la population parisienne, qui demande que la prière se joigne aux manifestations unanimes et spontanées de fraternelle sympathie avec lesquelles sont accueillis les représentants de la marine russe.

Dans cette cordiale et patriotique union des deux peuples, nous aimons à reconnaître une bénédiction de Dieu sur notre patrie, un gage de paix et de sécurité pour l'Europe.

Nous répondrons aux vœux de tous en ordonnant qu'un *Te Deum* soit chanté dans les églises du diocèse, dimanche prochain, à la suite de la messe paroissiale.

Nous répondrons aussi aux désirs qui nous ont été exprimés par un

grand nombre d'hommes également dévoués à la France et à l'Eglise, en faisant chanter le même jour un *Te Deum* dans la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, après l'office du soir, à quatre heures. Nous présiderons nous-même cette cérémonie.

L'édification de l'église du Vœu national a été une œuvre tout à la fois patriotique et religieuse, accomplie avec les offrandes spontanées de la France entière. Nous suivons nos vieilles traditions françaises, en allant y couronner, par un acte de foi religieuse, les fêtes célébrées en l'honneur de nos hôtes. Nous demanderons à Dieu qu'il daigne conserver la paix entre les peuples chrétiens, que l'union des âmes se fasse de plus en plus dans le monde ; et que, selon la promesse du Divin Maître, il n'y ait qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

Veuillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† François, cardinal Richard
Archevêque de Paris.

Nous venions d'écrire cette lettre quand nous avons appris que, sur le désir manifesté par l'ambassadeur de Russie et les officiers de l'escadre russe, les obsèques du maréchal de Mac-Mahon seraient célébrées dimanche prochain. La France sera profondément touchée de voir la Russie prendre part à notre deuil national.

Dans toutes les églises du diocèse, on chantera, après le *Te Deum* prescrit par notre lettre, un *De profundis* pour le repos de l'âme de l'illustre maréchal, qui demeurera une des gloires les plus pures de notre pays.

—

Une foule immense a répondu à l'invitation du cardinal Richard et se pressait dimanche dans la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, pour assister au *Te Deum* chanté à l'occasion de la visite des marins russes.

La solennité était présidée par S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris ; dans le chœur de l'église supérieure, décoré de drapeaux français et russes, avaient pris place Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert (Canada), MM. les vicaires généraux Caron et Pelgé, beaucoup de MM. les curés de Paris et un grand nombre de religieux de tous ordres.

Parmi les personnes présentes on peut citer encore le comité de l'Œuvre du Vœu national et le comité de l'Union nationale. Un certain nombre d'officiers russes, en vêtements civils, ont assisté à la cérémonie.

Au sommet de la Basilique flottait un grand drapeau de Saint-

André. L'intérieur était magnifiquement orné de drapeaux russes et français. Deux gigantesques étendards aux mêmes couleurs encadraient le sanctuaire. Pendant la cérémonie, l'excellente musique des Frères de Saint-Nicolas s'est fait entendre.

Avant le *Te Deum*, M. l'abbé Caron, vicaire général, est monté en chaire et a prononcé l'acte de consécration suivant au Sacré-Cœur de Jésus :

« Cœur sacré de Jésus vivant dans la sainte Eucharistie, nous voici humblement prosternés devant vous pour vous offrir, au nom de la France, nos adorations, nos actions de grâces et nos prières.

« O Jésus, Dieu le Père vous a donné toutes les nations en héritage ; nous vous adorons comme notre Dieu et notre souverain maître. *Adveniat regnum tuum.*

« La France, confiante en vos promesses et en vos miséricordes, a voulu vous élever cette église du vœu National. Dans les patriotiques émotions qui font vibrer, à l'heure présente, tous les cœurs français, nous aimons à reconnaître l'effet de votre bonté et le gage de votre amour pour la France. A vous, Seigneur, louange, amour et reconnaissance. *Te Deum laudamus.*

« O Jésus, vous avez apporté la paix au monde ; conservez l'union entre les nations chrétiennes et bénissez l'amitié qui unit les cœurs de deux grands peuples. »

S. Em. le cardinal Richard a donné la bénédiction du Très Saint-Sacrement, puis la maîtrise et les fidèles ont chanté le *De Profundis* pour le repos de l'âme du maréchal de Mac-Mahon.

La cérémonie a pris fin à 5 h. 1/4. Une foule innombrable, on parle de 150,000 personnes, avait envahi la butte tout entière.

Dans toutes les églises du diocèse de Paris, le *Te Deum* a été également chanté devant une assistance très nombreuse de fidèles.

—

Pour en terminer avec les fêtes russes, donnons quelques-unes des paroles officielles qui ont été échangées au cours des réceptions :

Au banquet de l'Hôtel-de-Ville, M. Carnot a porté le toast suivant :

Je bois à la santé de Leurs Majestés l'empereur Alexandre III et l'impératrice de Russie.

Je bois au grand-duc césaréwitch.

Je bois à tous les membres de la famille impériale de Russie.

Après des applaudissements unanimes de tous les convives, le chœur a chanté en russe l'hymne russe.

Le baron de Mohrenheim a pris ensuite la parole.

Il a dit :

Je bois au président de la République.

Ce toast dit tout.

Cependant, je prends la liberté de demander au président la permission d'en joindre un autre auquel il sera particulièrement sensible :

A Paris ! *Fluctuat nec mergitur.*

(Nouveaux applaudissements de la salle entière.)

Le chœur a chanté la *Marseillaise.*

M. Humbert, président du conseil municipal, s'est ensuite levé et a porté le toast suivant :

Messieurs,

Au nom de Paris, je lève mon verre et je bois à nos amis et à nos hôtes ! Qu'ils soient bienvenus dans notre cité comme furent à Cronstadt, à Moscou, à Saint-Pétersbourg, les officiers de notre escadre ! (Applaudissements.)

Je bois à nos amis et à nos hôtes ! au vaillant amiral Avellan, aux braves officiers de l'escadre russe de la Méditerranée. Et, en buvant à vous, messieurs, je bois à tous vos camarades de la marine et de l'armée russes, je bois à tous vos compatriotes, à vos frères, à vos fils, à vos femmes, à vos sœurs et à vos mères. (Chaleureux applaudissements.)

Je bois à tout ce qui vous est cher, à tout ce qui fait battre vos cœurs, à tous vos amours, à toutes vos joies, à toutes vos espérances. Je bois à la patrie russe, sœur de la patrie française.

Vive la Russie et vive la France ! (Applaudissements prolongés.)

L'amiral Avellan d'une voix retentissante a répondu :

Les officiers de mon escadre et moi, nous sommes très touchés des hommages que nous recevons de la municipalité de Paris et de ses habitants.

Paris est la ville la plus hospitalière du monde.

Avec toute la reconnaissance dont nous sommes capables, nous buvons à la ville de Paris, à la capitale de la France, à ses habitants.

Vive Paris ! Vive la France ! (Nouveaux applaudissements prolongés. Cris de : « Vive la France ! Vive la Russie ! »)

A la première entrevue de l'Elysée, M. le baron de Mohrenheim a présenté l'amiral Avellan, qui a dit :

J'ai l'honneur, monsieur le président de la République française, de vous apporter mes hommages les plus respectueux, ceux de l'escadre que je commande et de la marine russe tout entière.

M. Carnot a répondu :

Je vous remercie, monsieur l'ambassadeur, de m'avoir présenté M. l'amiral Avellan et MM. les officiers de l'escadre russe.

J'avais confié à M. le ministre de la marine la mission de leur porter mes souhaits de bienvenue à leur entrée dans les eaux françaises, à leur arrivée sur notre territoire. Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui renouveler ces souhaits en personne.

On vous a, messieurs, exprimé à Toulon toute la sympathie du gouvernement français. Les populations que vous avez traversées vous ont dit celles de la nation tout entière. Partout vous trouverez le même accueil chaleureux et cordial.

Les liens d'affection qui unissent la Russie et la France, resserrés, il y a deux ans, par les manifestations touchantes dont notre marine a été l'objet à Cronstadt, sont chaque jour plus étroits ; et le loyal échange de nos sentiments d'amitié doit inspirer à tous ceux qui ont à cœur les bienfaits de la paix, confiance et sécurité.

Le grand empereur qui vous envoie, messieurs, et que je salue d'ici, vous a confié une haute mission que vous savez dignement remplir.

Soyez les bienvenus !

Au dîner du soir, toujours à l'Elysée, M. le Président de la République a porté le toast suivant :

Je porte la santé de Sa Majesté l'Empereur Alexandre III ; je me permets d'associer respectueusement à cette santé celle de Sa Majesté l'Impératrice de Russie.

Je bois à la brave marine russe, dont les représentants sont ici les bienvenus,

A sa vaillante sœur l'armée de terre,

Et à la nation russe tout entière.

Voici en quels termes M. de Mohrenheim a porté la santé de M. le Président de la République :

Monsieur le Président,

Avant de porter un toast destiné à faire vibrer sous leurs plus intimes profondeurs non seulement les cœurs réunis dans cette enceinte, mais également et tout aussi fort tous ceux qui, de près ou de loin, sur tous les points de ce grand et beau pays de France comme de la Russie entière, battent en ce moment à l'unisson des

nôtres, je viens vous prier de vouloir bien me permettre de vous faire agréer l'expression de notre profonde gratitude pour les paroles de bienvenue qu'il vous a plu d'adresser ce matin au vaillant commandant de notre escadre, chargé par Sa Majesté l'Empereur de la mission flatteuse de rendre à la vôtre la visite de Cronstadt.

Ces paroles ont caractérisé, avec la haute autorité qui vous appartient, la véritable signification et la portée exacte de ces magnifiques fêtes de la paix, célébrées avec une si remarquable unanimité et une loyauté et une sincérité si parfaites.

Aussi, par quelle manifestation plus éclatante pourrions-nous mieux nous y associer et y répondre que par le cri également unanime, également loyal et également sincère, de : Vive le Président de la République française !

Enfin voici les dépêches échangées entre l'empereur de Russie et le président de la République, à l'occasion de l'arrivée de l'escadre russe à Toulon :

A Sa Majesté l'empereur de Russie, Château de Fredensborg.

Au moment où la belle escadre envoyée par Votre Majesté vient de mouiller dans la rade de Toulon, et où les braves marins russes entendent les premières acclamations que leur réservait le peuple français, j'ai à cœur d'adresser à Votre Majesté tous mes remerciements, et de lui dire la joie sincère que j'éprouve en présence de ce nouveau témoignage des sympathies profondes qui unissent la Russie et la France. CARNOT.

A Monsieur le président de la République. Paris.

En réponse à votre aimable télégramme, je tiens à vous exprimer tout le plaisir que j'éprouve de ce que notre escadre ait pu rendre la visite que les braves marins français ont faite à Cronstadt.

ALEXANDRE.

On sait que l'empereur de Russie, au moment même de l'arrivée de l'amiral Avellan à Toulon, visitait les croiseurs français mouillés devant Copenhague, et autorisait le commandant de l'*Isly* à arborer le pavillon impérial pendant son séjour à bord.

Informé de cette visite, le président de la République a adressé à Sa Majesté la dépêche suivante :

A Sa Majesté l'empereur de Russie, Château de Fredensborg.

En honorant de sa visite les navires français mouillés devant Copenhague, Sa Majesté a donné, hier, à mon pays une nouvelle marque de sympathie, dont la France tout entière sera profondément touchée. Je me fais son interprète en vous adressant mes chaleureux remerciements.

CARNOT

—

M. de Mun a présidé dimanche à Landerneau la réunion de l'Association de la jeunesse catholique du Finistère.

Cinq cents personnes environ l'attendaient à la gare, ayant à leur tête Mgr d'Hulst, député du Finistère.

Après la messe à l'église Saint-Thomas, un banquet de six cents personnes a eu lieu dans un atelier. M. de Mun a porté un toast au Pape. Mgr d'Hulst à la jeunesse de France.

A deux heures, a eu lieu une réunion de 2,000 personnes environ. M. Soubigou, sénateur, présidait. Il a donné lecture d'un télégramme du cardinal Rampolla, envoyant la bénédiction du Saint-Père. M. de Mun a prononcé ensuite un important discours dont voici une analyse télégraphique.

Faisant allusion à son échec à Pontivy, M. de Mun a dit que les échecs partiels importent peu et n'entravent pas la marche en avant du parti catholique. « Le seul fait d'avoir affirmé notre organisation aux dernières élections est un succès et une espérance pour l'avenir. »

M. de Mun a ensuite annoncé que cette réunion serait suivie d'autres, non pour prodiguer des discours mais pour faire des actes. « Le but à atteindre, a ajouté l'orateur catholique, est l'âme populaire ; c'est là notre champ de bataille. Dans les dernières élections, il y a quelque chose d'effrayant, c'est la poussée du socialisme. L'arrivée de ce groupe avec 40 députés socialistes est le fait capital des élections du 20 août. Aussi, au programme purement socialiste faut-il opposer le programme chrétien. »

M. de Mun a parlé des tentatives du parti socialiste pour gagner les campagnes et a rappelé que ce point du programme socialiste, parts insaisissables et incessibles de propriété rurale, a été dérobé au programme catholique. Il a conseillé d'opposer, par des syndicats agricoles, une barrière aux idées socialistes.

En terminant, il a déclaré que jamais les ouvriers n'avaient fait défaut. Le Pape s'est posé au premier rang des vrais amis du peuple. Quant à lui, il a foi dans l'avenir et ne désespère jamais.

Après ce discours, tout l'auditoire debout a acclamé M. de Mun.

De nombreuses personnalités politiques assistaient à la conférence. Parmi elles, M. Boucher, ancien député, plusieurs conseillers généraux et des électeurs de la circonscription de Pontivy.

Pendant le déjeuner l'assemblée a décidé d'envoyer un télégramme de sympathie à l'amiral Avellan et un télégramme de condoléance à Mme de Mac-Mahon.

—

S'il était besoin d'insister sur le triste état où agonise l'Italie, il suffirait de lire le discours que prononçait dimanche, devant deux cents députés et sénateurs italiens, le président du Conseil, M. Giolitti. Avec un optimisme que rien ne déconcerte, l'orateur a proclamé l'obligation pour son gouvernement de persister, au dedans comme au dehors, dans une politique dont les conséquences ruineuses éclatent désormais aux yeux de tous. Il se flatte, il est vrai, de remédier à la crise monétaire dont souffrent ses concitoyens par diverses réformes, parmi lesquelles l'obligation de payer en or les taxes douanières. L'accueil de ses propres journaux doit montrer à M. Giolitti que son opportunisme complaisant ne fait plus guère de dupes.

LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON

Nous tenons à donner une biographie plus détaillée du maréchal, à qui la France vient de faire des obsèques vraiment nationales.

Marie-Edme-Patrice-Maurice DE MAC-MAHON était né à Sully-sur-Loire (Saône-et-Loire), le 13 mai 1808, de Maurice-François, comte de Mac-Mahon, et de Pélagie-Edmée de Riquet de Caraman, dont il était le huitième enfant.

Les Mac-Mahon étaient une vieille famille irlandaise réfugiée en Bourgogne à la chute des Stuarts, et par suite française depuis plusieurs générations.

Fils et neveu d'officiers (son père fut lieutenant-général, et son oncle, le marquis Charles de Mac-Mahon, maréchal de camp sous la Restauration), Maurice fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique et entra au petit séminaire d'Autun. Mais la vocation des armes qu'il tenait de famille ayant pris le dessus, il quitta bientôt cette maison religieuse pour se préparer à l'École militaire, où il entra en 1825, et d'où il sortit avec le numéro 4.

Il y avait trois ans que l'ancien saint-cyrien de Mac-Mahon était sous-lieutenant d'état-major, lorsque se fit l'expédition

d'Alger, à laquelle il prit part. Revenu en Algérie en 1833 comme capitaine, le jeune officier se signala par une série d'actions d'éclat au col de la Mouzaïa, à Staouëli et au siège de Constantine, où il reçut un coup de feu en pleine poitrine. Mac-Mahon devint ensuite chef du 10e bataillon de chasseurs à pied, lieutenant-colonel du 2e régiment étranger et colonel du 41e de ligne. Il reçut, en 1848, les étoiles de brigadier et celles de divisionnaire en 1852.

Pendant les vingt-deux années qu'il passa en Algérie, Mac-Mahon fit preuve d'une bravoure légendaire, notamment au combat des Oliviers, à Aïn-Kebira, à Coléa et dans vingt autres affaires.

Deux fois encore le maréchal devait revenir en Algérie : en 1857, comme commandant de la 2e division, à la tête de laquelle il prit part à la grande expédition de Kabylie, et de 1864 à 1870, comme gouverneur général. C'est à cette époque que se placent le différend qui s'éleva entre le gouverneur et Mgr Lavigerie, la grande famine algérienne et la répression de l'insurrection des Ouled-Sidi-Cheik.

En 1855, Mac-Mahon avait été rappelé en France et placé à la tête d'une division de l'armée du Nord ; mais, bientôt après, il allait rejoindre en Crimée le corps du général Bosquet. A peine arrivé, il reçut l'ordre de se préparer à l'assaut de la tour de Malakoff et, le 8 septembre 1855, il dirigeait l'attaque. La position enlevée, mais battue encore par les feux des Russes, semblaient intenable. Bosquet envoya l'ordre de l'évacuer. En réponse, Mac-Mahon prononça le mot devenu depuis légendaire : « J'y suis, j'y reste. » Ce fait d'armes lui valut la grand'croix de la Légion d'honneur.

Après la paix, il fut nommé sénateur (24 juin 1856) ; mais les fonctions qu'il remplissait ne lui permirent pas de prendre une part active à la vie parlementaire. Toutefois, il eut l'occasion de manifester l'indépendance de son caractère en votant, seul de toute la Chambre haute, contre la *loi de sûreté générale*, proposée en 1858 par le ministre de l'intérieur, le général Espinasse.

La période la plus brillante de la carrière de Mac-Mahon devait être la campagne d'Italie.

Dès le début de la guerre, Mac-Mahon fut placé à la tête du 2e corps.

Le 4 juin 1859, il prit une part décisive à la victoire de Magenta. Sans lui, Napoléon III et toute sa garde étaient faits

prisonniers par les Autrichiens. Le bâton de maréchal de France et le titre de duc de Magenta furent la juste récompense de son sang-froid et de son habileté.

Le nouveau maréchal devait d'ailleurs faire preuve des mêmes qualités, à peu de jours de distance, à la bataille de Solférino.

En novembre 1861, le maréchal de Mac-Mahon représentait l'empereur à Berlin pour le couronnement du roi de Prusse Guillaume III; puis prenait le commandement du 2e corps à Nancy (1862), qu'il quittait le 1er septembre, pour le gouvernement général de l'Algérie.

En 1870, le maréchal de Mac-Mahon reçut le commandement du 1er corps d'armée.

Il établit son quartier général à Strasbourg. Dès le début des hostilités, la fortune nous fut contraire : l'avant-garde du maréchal commandée par le général Abel Douay était battue à Wissembourg.

Deux jours après, écrasé à son tour par des forces dix fois supérieures en nombre, Mac-Mahon était vaincu à Reischoffen.

Battant en retraite, le maréchal réussit à ramener une vingtaine de mille hommes à Châlons. Là, le général Palikao, ministre de la guerre, lui confia une armée de 120,000 hommes, formée à la hâte, avec ordre de se porter au secours de Bazaine, mission dont le maréchal de Mac-Mahon avait lui-même signalé l'inutilité et le danger. Il obéit néanmoins, par un scrupule exagéré de discipline, et commença le mouvement fatal qui devait jeter son armée dans l'entonnoir de Sedan.

Le 1er septembre la bataille commença sous Sedan, aux portes mêmes de la ville. A sept heures du matin, Mac-Mahon était grièvement blessé à la cuisse, sur l'éminence de la Moncelle, et remettait le commandement au général Ducrot, bientôt remplacé lui-même par le général de Wimpffen.

Grâce à cette blessure, Mac-Mahon n'eut pas la douleur d'apposer sa signature au bas de la capitulation de Sedan.

Prisonnier sur parole, Mac-Mahon fut transporté en Belgique. Lorsque sa blessure fut guérie, les Allemands l'internèrent à Wiesbaden, où il resta jusqu'en mars 1871.

Après la signature de la paix, Mac-Mahon reçut le commandement de l'armée de Versailles qui reprit Paris sur les troupes de la Commune, puis il rentra dans la vie privée et refusa diverses candidatures à l'Assemblée nationale qui lui étaient offer-

tes. Sur les instances qui lui furent faites, il accepta la succession de M. Thiers, à la présidence, le 24 mai 1873. Le 19 novembre 1873, la durée de ses pouvoirs était fixée à sept ans. Son premier ministère, présidé par le duc de Broglie, fut renversé le 16 mai 1874. Le ministère de Cissey lui succéda, et conserva le pouvoir, après quelques remaniements, jusqu'au 25 février 1875.

A la suite d'un voyage dans le Nord-Ouest et après le vote de la Constitution du 21 février 1875, le maréchal confia le ministère à M. Buffet; puis, il appela successivement aux affaires M. Dufaure (20 février 1876) et M. Jules Simon (12 décembre 1876). Quelques mois après, le président se séparait de ce ministère, auquel un nouveau ministère de Broglie succéda. Après une prorogation d'un mois, la Chambre l'accueillit par le fameux ordre du jour de blâme des 363, et fut immédiatement dissoute.

Mais les élections générales de 1876 envoyèrent à la Chambre une opposition plus nombreuse encore que la précédente, et le cabinet de Broglie dut se retirer. A la chute du ministère extra-parlementaire du général de Rochebouët (23 novembre 1876), le président se décida à appeler au pouvoir un cabinet républicain présidé par M. Dufaure. L'Exposition de 1878 apaisa un moment les luttes politiques ; mais, après les élections sénatoriales de 1879, qui faisaient passer la majorité de droite à gauche au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, voyant ses opinions personnelles en opposition avec toute la majorité des élus, il se décida à donner sa démission (30 janvier 1879.)

Depuis ce temps, le maréchal se renfermant volontairement dans une retraite pleine de dignité, n'a pris aucune part active aux luttes politiques et ne s'est guère occupé que d'œuvres patriotiques et charitables.

Marié en 1855 à Mlle de la Croix de Castries, sœur du dernier duc de ce nom, le maréchal de Mac-Mahon a eu plusieurs enfants : l'aîné, son fils Patrice, est capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied ; le troisième, Emmanuel, sert avec le même grade au 19e bataillon ; sa fille, Mlle Marie de Mac-Mahon, a épousé, en 1886, le comte de Piennes, officier de hussards, démissionnaire depuis.

Le *Gaulois* a donné les détails suivants sur les derniers moments du maréchal.

A sept heures et demie du matin, on fit mander le curé de la

paroisse qui accourut aussitôt. Le maréchal le reconnut et pressa sa main affectueusement.

Alors tout le monde se retira, et le prêtre confessa une dernière fois le mourant; puis il ouvrit la porte, et la maréchale rentra, suivie de sa famille et de ses serviteurs, pour assister à la cérémonie de l'extrême-onction.

Ce fut une cérémonie des plus touchantes. Le maréchal avait encore toute sa lucidité d'esprit, et suivait avec recueillement les prières qui accompagnent l'administration des saintes huiles. Cependant la chambre était pleine de sanglots étouffés, et les serviteurs pleuraient à chaudes larmes ce maître si bon et si prévenant pour tous.

Le maréchal eut encore la force de presser la main de chacun de ceux qui l'entouraient. Jamais soldat ne vit venir la mort avec plus de calme.

L'agonie fut douce, le malade s'en allait graduellement, sans secousses; la respiration devenait plus lente, plus rare, et enfin à dix heures, elle cessa tout à fait.

La maréchale, qui était à genoux, se leva, contenant sa douleur, ferma les yeux du maréchal et lui donna le dernier baiser.

Un peu après, on disposa la chambre mortuaire et l'on permit à la foule, accourue de tous côtés, de venir rendre un dernier hommage au vaillant soldat qui venait de mourir.

Le corps était étendu, les bras le long du corps, sur le lit tout blanc; sur la poitrine, un crucifix. Au chevet du lit, une table recouverte d'une nappe blanche, avec l'eau bénite et une branche de buis, une croix avec incrustation de nacre, un chapelet d'ivoire et deux flambeaux allumés. Au pied du lit, un prie-Dieu que la maréchale ne quitte guère.

Aucun apparat dans ce spectacle de la mort. Ni armes, ni uniformes, ni décorations. Rien que le souvenir de la mort chrétienne. Cette touchante simplicité impressionne d'autant plus la foule, et elle contemple, émue et recueillie, les traits immobiles du héros. Sa physionomie a conservée dans la mort son expression noble, énergique et douce en même temps.

Le maréchal était adoré dans le pays. Il connaissait tout le monde et chacun avait à cœur de lui témoigner d'une façon quelconque son attachement et son respect. Tous comprennent que la France a perdu un de ses plus braves et fidèles serviteurs.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'APAISEMENT

Si le gouvernement continue à montrer peu de bienveillance pour les catholiques, les nouveaux députés ne leur sont non plus guère indulgents. Voici comment parle d'eux M. Batiot, le nouvel élu de la Roche-sur-Yon : « Les soldats abandonnent leurs chefs. Parmi ces derniers, les uns, et c'est à leur honneur, veulent rester dans les ruines et y périr écrasés mais ensevelis dans leur drapeau. Les autres ont pensé, dans ces derniers temps, demander asile à la République qui est ouverte à tous les hommes de bonne volonté. Mais elle n'a pas eu confiance dans la sincérité de ces ennemis de la veille qui sollicitaient l'entrée de sa maison. Elle s'est aperçue de leur attitude équivoque, elle s'est défiée de leurs projets perfides et dédaigneusement elle leur a fermé sa porte. » Ce n'est déjà pas mal; mais ce qui suit est encore moins encourageant :

« Ah ! Messieurs, vous aviez le noir dessein de détruire les lois que vous appelez scélérates et qui sont l'honneur de notre pays, vous n'êtes pas de taille à nous enlever nos conquêtes. Les séminaristes porteront le sac comme les autres; nos dignes instituteurs continueront à élever le niveau moral et intellectuel de nos enfants, et à leur enseigner l'amour de la liberté et de la République. » Le discours de M. Batiot n'eût pas été complet, si, à cette affirmation de l'athéisme officiel, il n'avait joint des menaces à l'enseignement libre. Il n'y a pas manqué.

M. Batiot n'ose pas encore réclamer l'interdiction des certificats d'instruction libre; mais, en attendant, il demande à ceux qui l'écoutent d'en détruire la portée et il annonce que « dans un avenir plus ou moins rapproché » le certificat de l'Etat « sera formellement exigé de ceux qui solliciteront leur entrée dans les écoles et les administrations de l'Etat ».

Quant aux associations religieuses, leur compte est réglé. La députation républicaine de Vendée, reprenant l'infâme projet Goblet, annonce cyniquement que « si la République doit accorder un régime de faveur — le mot y est! aux associations françaises, elle doit le refuser aux congrégations ». Décidément la République n'est pas clémente aux hommes de bonne volonté.

Les députés ne sont pas les seuls à parler ce langage. La veille de l'arrivée des Russes à Paris, c'est-à-dire en pleine trêve russe, on voit que le moment était bien choisi, le nouveau procureur général à la cour de cassation, un sectaire nommé Manan, a prononcé l'éloge de son triste prédécesseur M. Ronjat. Or, de quoi l'a-t-il loué? d'avoir défendu l'article 7 qui privait les religieux du droit d'enseigner; d'avoir soutenu, en qualité de commissaire du gouvernement auprès du tribunal des conflits, à la suite des expulsions des religieux, les conclusions tendant à enlever aux tribunaux ordinaires le droit de juger les crochetages et les crocheteurs officiels, ensuite d'avoir amené la cour de cassation à proclamer, contrairement à la jurisprudence, la validité du mariage des prêtres.

Enfin il l'a glorifié d'être *mort en philosophe*, *fidèle aux convictions de toute sa vie*, c'est-à-dire d'être mort en libre-penseur et de s'être fait enterrer civilement. On peut juger, d'après cela, de l'accueil que les revendications des catholiques persécutés recevront à la cour de cassation. Et voilà comment on nous promet l'apaisement! Ceux qui l'espèrent encore sont bien naïfs, il viendra peut-être, mais ce n'est pas le gouvernement qui nous le donnera. Il nous le faudra conquérir. Le mot d'ordre est donc toujours le même : la guerre aux persécuteurs, la guerre jusqu'à la victoire! ne désarmons pas!

LES MENSES ÉPISCOPALES ET CURIALES (1)

D'APRÈS LES NOTES DE JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

I. Organisation et fonctionnement.

Menses épiscopales.

Le diocèse ne constitue pas une personne morale. La capacité civile appartient uniquement à l'évêché considéré comme mense épiscopale, c'est-à-dire comme établissement destiné à assurer la condition des titulaires successifs du diocèse, et c'est exclusivement en vue de l'amélioration de cette condition que la mense épiscopale est apte à posséder. (Avis (Assemblée générale), 17 mars 1880, Legs Bastier de Meydat.)

(1) Voir dans le numéro précédent l'article : *Douze années de pratiques administratives ;* Extrait de l'excellente *Revue administrative du culte catholique* (un an, 12 francs).

Le commissaire administrateur nommé au décès d'un évêque, conformément à l'article 34 du décret du 6 novembre 1813, pour l'administration des biens de la mense épiscopale pendant la vacance, est chargé de procéder à la régularisation de la dotation de cet établissement. (Jurisprudence constante, voir notamment : Projet de décret (Assemblée générale), 30 octobre 1884. Aliénation par la mense épiscopale de Langres. — Projet de décret (Assemblée générale), 4 avril 1889. Régularisation de patrimoine de la mense épiscopale de Nîmes.)

La première opération à faire pour arriver à cette régularisation consiste à diviser les biens qui composent le patrimoine de la mense en trois catégories : 1° ceux qui concourent directement au but de la mense ; 2° ceux qui ont une affectation étrangère à ce but, mais prévue cependant par les décrets ou ordonnances qui les ont fait entrer dans le patrimoine de l'établissement ecclésiastique ; 3° ceux dont l'affectation irrégulière n'a jamais été autorisée. (Jurisprudence constante, voir notamment : Projet de décret (Assemblée générale), 21 juin 1888. Régularisation de la mense épiscopale de Limoges).

S'il y a des immeubles parmi les biens compris dans la première catégorie, il y a lieu d'en prescrire l'aliénation, dans la mesure du possible, afin de diminuer la mainmorte immobilière. (Projet de décret (Assemblée générale), 23 décembre 1886. Aliénation d'immeubles par la mense épiscopale de Laval).

Les immeubles qui rentrent dans la seconde catégorie doivent-ils être conservés dans le patrimoine de la mense? (Rép. aff. : Projet de décret (Assemblée générale). 21 juin 1888. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Limoges. — Projet de décret (Assemblée générale), 9 août 1888. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Poitiers.) — (Rép. nég. : Projet de décret (Assemblée générale), 30 octobre 1888. Aliénation par la mense épiscopale de Langres. — Projet de décret (Assemblée générale), 28 janvier 1885. Aliénation par la mense épiscopale du Mans. — Projet de décret (Assemblée générale), 24 décembre 1885. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Fréjus.)

Il y a lieu de prescrire l'aliénation des immeubles qui rentrent dans la troisième catégorie. (Jurisprudence constante, voir notamment : Projet de décret (Assemblée générale), 11 décembre 1884. Aliénation par la mense épiscopale de Verdun. — Projet de décret (Assemblée générale), 4 avril 1889. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Nîmes.)

Lorsqu'à l'occasion de la régularisation d'un patrimoine d'une mense, le commissaire administrateur constate l'existence de biens dont l'acquisition n'a pas été régulièrement autorisée, il convient, tout d'abord, de régulariser cette acquisition, s'il y a lieu. (Projet de décret (Assemblée générale), 9 août 1888. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale du diocèse de Poitiers.)

Les décrets prescrivant l'aliénation des immeubles, qui ne sont pas affectés à un usage conforme au but de la mense épiscopale, doivent énumérer expressément les biens auxquels s'appliquera cette prescription. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 11 décembre 1884. Aliénation d'immeubles par la mense épiscopale de Verdun.)

Ils sont habituellement libellés de la manière suivante :

Le commissaire administrateur des biens de la mense de , pendant la vacance du siège, devra faire procéder à la vente aux enchères publiques, etc.

Dans certains cas, lorsqu'il était utile de réserver à l'administration le soin d'apprécier, d'après les circonstances, si la vente de certains immeubles devait, ou non, être effectuée, il a été substitué à cette formule, la formule suivante :

Le commissaire pour l'administration des biens de la mense de , pendant la vacance du siège, est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'aliéner. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 30 juillet 1891. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale d'Angoulême).

Il n'y a pas lieu de justifier les mesures prescrites par le projet de décret au moyen de considérants établissant le principe de la spécialité des établissements publics, et limitant le but dans lequel ont été instituées les menses archiépiscopales et épiscopales. (Note (Assemblée générale), 30 octobre 1884. Aliénation par la mense épiscopale de Langres).

Les pouvoirs du commissaire administrateur, qui, aux termes de l'article 45 du décret du 6 novembre 1813, doit régir jusqu'à la prise de possession par le nouvel évêque, peuvent-ils être prorogés au delà de ce terme ? (Rép. aff.: Projet de décret (Assemblée générale), 26 juin 1884. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Tours. — Nombreuses décisions conformes et notamment : Projet de décret (Assemblée générale), 29 janvier 1885. Aliénation par la mense épiscopale du Mans. Projet de décret (Assemblée générale), 9 août 1888. Régularisa-

tion du patrimoine de la mense épiscopale de Poitiers.) — (Rép. nég.: Projet de decret et note (Assemblée générale), 4 avril 1889. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Nîmes.)

N'a pas été autorisée la mise sous séquestre des biens d'une mense épiscopale jusqu'au moment où la régularisation de la dotation devait être achevée. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 4 avril 1889. Régularisation du patrimoine de la mense épiscopale de Nîmes.)

II. Acquisitions à titre onéreux. — Rétrocessions (1).

Il n'y a pas lieu, en principe, d'approuver des rétrocessions, ces opérations n'ayant pour but que de régulariser des acquisitions faites sans autorisation pour le compte d'établissements publics.

Cependant des rétrocessions ont été approuvées à raison de circonstances spéciales dans les espèces suivantes:

a) Régularisation de la dotation d'une mense épiscopale, après le décès de l'évêque. (Projet de décret, 29 mars 1882. Rétrocession au profit de l'archevêché de Sens.)

b) Rétrocession accompagnée d'une demande d'aliénation de l'immeuble. (Projet de décret et note, 13 avril 1880. Aliénation par l'évêché de Grenoble.)

III. Acquisitions à titre gratuit.

§ 1er : *Menses épiscopales.*

Par application du principe de la spécialité, la mense épiscopale instituée uniquement en vue de l'amélioration du sort des titulaires successifs, ne saurait être autorisée à accepter les libéralités ayant pour objet :

a) De favoriser les vocations religieuses dans le diocèse ou de fonder des bourses dans le séminaire. (Projet de décret et note, 18 mai 1886. Legs Julien. — Projet de décret et note (Assemblée générale), 27 février 1890. Legs Simon. — Avis et note (Assemblée générale), de mai 1883. Legs Delpech. — Note (Assemblée générale), 22 janvier 1891. Legs Cesbron-Lamotte.)

(1) On entend par rétrocession, dans le langage administratif usuel, la déclaration faite par un particulier qu'une acquisition opérée par lui en son nom personnel l'a été en réalité pour le compte et avec les deniers d'un établissement soumis à la tutelle.

b) D'affecter le produit de la libéralité aux besoins des écoles privées congréganistes. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 27 février 1890. Legs Simon.)

c) De pourvoir au logement et à l'entretien de deux sœurs chargées de l'instruction des petites filles. (Projet de décret et note, 14 mai 1889. Legs Pougnet.)

d) D'encourager et de perfectionner l'éducation catholique dans le diocèse. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 25 juin 1885. Legs Bertrand.)

e) De faire célébrer des services religieux.

Par application du même principe, il n'y a pas lieu d'autoriser les menses épiscopales à accepter des legs ayant une destination charitable ni même les legs pour bonnes œuvres ; néanmoins, si la libéralité peut être attribuée à des œuvres diocésaines érigées par la loi en personnes civiles, on a quelquefois considéré l'évêque comme un simple exécuteur testamentaire chargé de désigner les œuvres qui doivent bénéficier du legs, et autorisé directement l'acceptation au nom de ces œuvres. (Note 2 décembre 1890. Legs Lenain).

Il y a lieu de refuser à l'Archevêque de Paris l'autorisation d'accepter les libéralités faites à l'œuvre du Sacré-Cœur de Montmartre. (Projet de décret et note, 16 février 1887. Legs Damène. — Projet de décret et note, 21 mai 1889. Legs Droulez.)

§ 2 : *Cures et Succursales.*

Les curés et les desservants peuvent être autorisés à recevoir des legs à charge de services religieux, mais il convient, dans ce cas, d'appeler les fabriques à accepter le bénéfice résultant pour elles de ces mêmes libéralités. (Trois projets de décret et note collective, 19 février 1889. Legs Bernouville, Laronce et Lagrèze. — Projet de décret et note, 19 mars 1889. Legs Travers.)

Un curé peut être autorisé à accepter un legs à lui fait, à charge de célébrer gratuitement les services funéraires des pauvres. Mais il y a lieu de faire accepter le bénéfice dudit legs par le maire, au nom des pauvres. (Projet de décret et note, 16 avril 1890. Legs Richard.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser les curés et desservants à recueillir des libéralités qui constituent des fondations charitables. La cure, comme tous les établissements publics, a une capacité

spéciale, limitée aux objets que la loi fait rentrer dans sa mission. Or, aucun texte de loi n'a donné à la cure le droit d'administrer ou de distribuer des fonds destinés au soulagement des pauvres. (Projet de décret et avis (Assemblée générale), 3 août 1881. Legs Aviat. — Avis (Assemblée générale), 31 mars 1881. Legs Louvel et Montreux (Distribution aux pauvres par les curés successifs.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser un curé à accepter un legs à lui fait « pour ses œuvres paroissiales », lorsque cet ecclésiastique a refusé de préciser l'emploi qu'il entendait faire du produit de la libéralité. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 20 novembre 1884. Legs Massip.)

Par application du principe de la spécialité, il n'y a pas lieu d'autoriser la mense curiale à accepter un legs qui lui a été fait pour être employé par le desservant en bonnes œuvres. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 16 février 1887. Legs Lizon.)

Lorsqu'un legs est fait au desservant « à charge de distribution d'habillements aux pauvres de la paroisse », il y a lieu, pour prévenir les difficultés ultérieures, d'inviter le desservant à consentir le versement immédiat dans la caisse du bureau de bienfaisance du capital de la rente devant servir à faire chaque année aux pauvres, la distribution prescrite par le testateur. (Note, 10 mars 1888. Legs Thévot).

Il n'y a pas lieu d'autoriser un curé à accepter un legs fait à charge de fonder ou d'entretenir une salle d'asile. (Avis 7 août 1888. Legs Ruin.)

La cure n'a pas capacité pour recevoir des libéralités destinées à l'entretien de jeunes gens dans un séminaire. (Projet de décret et note, 29 mars 1881. Legs Marlin.)

Un curé peut être autorisé à accepter un legs dont les revenus sont destinés « à donner des vêtements aux enfants pauvres de la première communion ». Une semblable disposition constitue, en effet, plutôt un legs pieux qu'un legs charitable. Il rentre, d'ailleurs, dans les attributions des curés de faciliter l'accès de la première communion aux enfants pauvres en les mettant à même de participer à cet acte de la vie religieuse. (Projet de décret et avis (Assemblée générale), 22 décembre 1881. Legs Le Bricquier du Meshir.)

Il y a lieu de faire accepter par le trésorier de la fabrique le legs fait à un curé « pour son église ». C'est à la fabrique qu'il appartient d'accepter les libéralités faites dans ce but. (Projet de décret et note, 7 mars 1883. Legs Lafarge.)

Il y a lieu de faire accepter non seulement par le trésorier de la fabrique, mais encore par le maire, au nom de la commune, lorsque celle-ci est propriétaire du presbytère, le bénéfice d'un legs fait aux desservants successifs d'une succursale et consistant en deux pièces de terre enclavées dans les dépendances dudit presbytère et destinées à son agrandissement. (Projet de décret et note, 5 mars 1891. Legs Lemarchand)

Il y a lieu de faire accepter par la commune la libéralité résultant de la disposition par laquelle un testateur a légué à la cure une somme déterminée pour l'installation dans l'église d'un calorifère qui aurait le caractère d'immeuble par destination. (Note, 5 juillet 1890. Legs Sassot).

IV. Emprunts.

Par application du principe de la spécialité, un emprunt par une mense épiscopale ne saurait être autorisé lorsque le produit doit en être affecté à une œuvre qui ne rentre pas dans ses attributions légales, par exemple, lorsqu'il a pour objet de pourvoir aux travaux d'agrandissement d'une maison destinée à recevoir des prêtres malades. (Note, 26 décembre 1882. Emprunt par l'évêché de Fréjus.)

V. Aliénations.

Mense épiscopale. — N'a pas été autorisée l'aliénation d'un immeuble appartenant à une mense épiscopale dont le produit devait être employé au profit du séminaire. (Avis, 10 juin 1882. Mense épiscopale de Fréjus).

Cures et succursales. — Les fabriques étant chargées par l'article 1er du décret du 6 novembre 1813 de veiller à la conservation des biens des cures, une cure ne peut être autorisée à aliéner un bien lui appartenant sans que le conseil de fabrique ait été appelé à donner son avis. (Note, 2 juin 1886. Cure de Merville.)

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 21 octobre 1893.)

Année 1821 (*Suite*).

30 octobre. — Mgr Jean-Baptiste Bourlier, évêque d'Evreux. Ce prélat naquit à Dijon le 1er février 1731 de parents peu fortunés mais qui lui donnèrent une bonne éducation; il étudia dans sa ville natale au collège de Dijon, puis au Petit-Séminaire des Robertins de Paris, dépendance de Saint-Sulpice. Reçu licencié en théologie, il alla professer cette science à Rouen. L'abbé de Périgord le prit pour professeur, et devenu archevêque de Reims, le choisit pour grand vicaire, en 1777, et lui donna la dignité de Chantre, la troisième du Chapitre. L'abbé Bourlier avait été nommé prieur de Saint-Jean de Colle au diocèse de Périgueux en 1774; l'année suivante il eut l'abbaye de Varennes, au diocèse de Bourges, qui rapportait 1.500 livres. La révolution le dépouilla de ces bénéfices. Il assista aux Assemblées du clergé de 1770 et de 1788, fut persécuté par les Jacobins, et sous le régime de la Terreur dénoncé par son domestique, il fut arrêté, conduit dans les prisons de la Force et de Charenton, et, rendu à la liberté, il se retira à Creil dans l'Oise. M. de Talleyrand le recommanda au premier Consul qui, après le Concordat, le nomma, le 9 avril 1802, à l'évêché d'Évreux. Il fut sacré le 3 floréal an X (23 avril 1802), et solennellement intronisé le 14 juillet; mais il refusa d'assister à la fête nationale qu'on célébrait ce jour-là pour l'anniversaire de la prise de la Bastille à laquelle le préfet de l'Eure l'avait invité. Il organisa son diocèse, rassembla ses prêtres dispersés, fonda un séminaire diocésain en 1804 dans l'ancienne abbaye de Saint-Taurin. Le 31 juillet 1803, il fit l'ouverture de la grande châsse de saint Taurin, déposée dans la cathédrale, et qui avait été sauvée pendant la Révolution, il reconnut l'authenticité des reliques du saint qui furent processionnellement rapportées dans l'église qui porte son nom en un tombeau gallo-romain, la châsse est un précieux monument d'orfèvrerie du XIIIe siècle et forme

(1) Reproduction et traduction interdites.

une chapelle gothique couverte de lames de cuivre et d'argent doré, les côtés sont revêtus de bas-reliefs et de statuettes d'évêques et de saints. Mgr Bourlier fut chevalier de la Légion d'honneur le 5 juillet 1804, et officier le 25 janvier 1812. Il assista le 2 décembre 1804 au couronnement de Napoléon à Notre-Dame de Paris, fut nommé député le 11 août 1807 par le collège électoral de la Seine-Inférieure, et réélu le 6 janvier 1813 pour le département de l'Eure. Il reçut le titre de baron de l'Empire qu'accordait aux évêques le premier statut du 1er mars 1808, et chargé d'examiner le divorce de l'Empereur avec d'autres conseillers, il signa l'acte de dissolution du mariage conclu entre Napoléon et Joséphine.

Il se trouva employé dans les affaires de l'Eglise lors de la persécution suscitée par Bonaparte, et fut membre des commissions d'évêques formées à Paris en 1809 et 1811, ainsi que de la députation envoyée à Savone après le Concile, pour porter à Pie VII, résidant alors en cette ville, des propositions qui ne furent point accueillies. Il paraît aussi avoir été chargé de négociations auprès du Pape lorsqu'on l'eut amené à Fontainebleau, pour la signature du Concordat éphémère du 25 janvier 1813. L'évêque d'Evreux crut sans doute dans ces différentes occasions travailler pour le bien de l'Eglise, et il est probable qu'il se fit illusion, mais les détails de sa conduite furent toujours en harmonie avec ses pieux sentiments. Le cardinal Michel di Pietro, grand pénitencier, qui avait l'entière confiance de Pie VII qu'il avait accompagné à Paris et qui mourut aussi en 1821, sous-doyen du Sacré-Collège, dans une lettre du 13 décembre 1815, déclarait que le pape conservait un vif souvenir de l'évêque d'Evreux. Napoléon récompensa ses services en le nommant sénateur le 5 avril 1813; cette dignité lui conférait le titre de comte, il prêta serment à l'empereur le 11 du même mois. Le roi Louis XVIII le comprit dans la Chambre des Pairs de France le 4 juin 1814, et comme le prélat ne siégea point dans la chambre des cents jours, il reprit son rang de Pair après le second retour du roi, au mois d'août 1815. En 1819, il fonda un petit séminaire à Ecouis.

Nous possédons un certain nombre de Mandements de Monseigneur Bourlier qui publia sa lettre de prise de possession au moment de son intronisation le 14 juillet 1802. Voici les sujets de ses principaux Mandements :

Ordonnance d'un Te Deum, conformément aux instructions

de M. Portalis, chargé des affaires des Cultes au sujet du *Sénatus-consulte nommant Napoléon Bonaparte Consul à vie*, le 23 thermidor an X (11 août 1802);

Mandement ordonnant des prières pour la *Prospérité des armes de la République française*, 9 messidor an XI (28 juin 1803);

Instruction pastorale sur le *Jubilé* accordé par Pie VII à l'occasion du Concordat, 22 ventôse an XII (13 mars 1804);

Ordonnance du Te Deum et du Veni Creator en actions de grâces de *l'Elévation de Napoléon Bonaparte à la dignité d'empereur des Français*, et pour implorer les bénédictions du Ciel sur son règne, 14 messidor an XII (3 juillet 1804);

Règlement pour les *Charités du diocèse d'Evreux*, 30 floréal an XII (20 mai 1804);

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces du *Sacre et du Couronnement de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice des Français*, 9 ventôse an XIII (15 août 1805);

Circulaire relative aux *Biens et rentes attribués aux fabriques*, 25 thermidor an XIII, (13 août 1805);

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces des *Victoires remportées par Napoléon sur les armées autrichiennes*, 2 brumaire an XIV (2 novembre 1805);

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de la *Victoire remportée à Austerlitz sur les armées russes et autrichiennes*, 6 janvier 1806;

Ordonnance au sujet de la *Solennité de l'Assomption de la Sainte Vierge et de la fête de la Saint-Napoléon*, et du *Rétablissement de la religion catholique en France*, 12 juillet 1806;

Ordonnance de *Prières publiques pour la prospérité des armes de l'Empire Français*, 24 octobre 1806;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de la *Victoire remportée à Iéna sur les armées prussiennes*, 11 novembre 1806;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces des *Succès remportés par S. M. sur les armées Russes*, 29 janvier 1807;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces pour la *Prise de Dantzick*, 18 juin 1807;

Mandement pour la *Publication d'un catéchisme* à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français pour être seul enseigné dans son diocèse, 6 juillet 1807;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de la *Victoire remportée à Friedland* par Napoléon, 13 juillet 1807;

Circulaire pour ordonner la lecture au prône du *Message*

adressé par l'Empereur au Sénat le 4 septembre courant, 19 septembre 1808 ;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces des dernières *victoires remportées par nos armées en Espagne*, 28 décembre 1808;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces des *victoires remportées à Tann, Eckmühl et Ratisbonne*, 8 mai 1809;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de l'*entrée triomphante de S. M. l'Empereur et Roi dans la capitale de l'Autriche*, 7 juin 1809;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces des *victoires remportées à Enzersdorf et à Wagram par les armées françaises*, 26 juillet 1809;

Lettre pastorale en faveur des *séminaires*, 6 octobre 1810;

Ordonnance d'une *quête en faveur des aspirants à l'état ecclésiastique*, datée de Paris 14 août 1811;

Circulaire autorisant le *binage*, 4 janvier 1812;

Lettre pastorale sur les séminaires, 20 septembre 1812;

Mandement des vicaires généraux, en l'absence de l'évêque, ordonnant un Te Deum en actions de grâces des *victoires de l'empereur sur les armées russes*, 7 octobre 1812;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de la *victoire remportée à Lutzen sur les armées russe et prussienne*, 15 mai 1813;

Mandement ordonnant des *prières pour l'empereur se préparant à repousser l'invasion des ennemis de la France et en délivrer notre territoire;* et ordonnance relative aux *fêtes supprimées*, 28 janvier 1814;

Ordonnance d'un Te Deum à l'occasion du *retour de Louis XVIII dans la capitale de ses États*, 18 mai 1814;

Prières solennelles pour l'*Assemblée qui doit s'ouvrir le* 25 *de ce mois*, 21 septembre 1815.

Mgr Bourlier jouissait, dans un âge avancé, de toute la vivacité de la jeunesse, lorsqu'il fut attaqué, sur la fin de l'année 1820, d'une maladie organique. La force de sa constitution put seule le soutenir pendant plus de dix mois qu'il garda le lit. Il conserva sa connaissance jusqu'à la fin, et on dit qu'avant de mourir il adressa encore une lettre forte et touchante à M. de Talleyrand avec lequel il avait eu des relations étroites, et auquel il donnait des conseils dignes d'un évêque zélé et d'un ami fidèle. Il mourut dans son palais épiscopal d'Évreux le

mardi 30 octobre 1821, à huit heures du matin, parvenu au milieu de sa 91e année. Il légua tout ce qu'il possédait à son séminaire diocésain, qui comptait alors 140 élèves sous la direction de M. Lambert; il excepta une maison qu'il donna pour y établir des Frères des Écoles chrétiennes à Évreux. Il fut le premier évêque d'Évreux inhumé dans le caveau destiné à la sépulture des évêques par Mgr de Lesay-Marnésia dans la chapelle de la Vierge. M. de Talleyrand prononça son éloge à la tribune de la Chambre des pairs, dans la séance du 13 novembre 1821; c'est l'un des plus spirituels qui soient sortis de la plume du célèbre diplomate (1). Le 6 septembre 1822, M. l'abbé Painchon, vicaire-général, doyen du Chapitre, et qui avait été secrétaire de l'évêché de 1802 à 1807, prononça aussi son éloge dans la séance publique de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Eure. Le 2 novembre 1821, MM. de la Brunière, Painchon et Delacroix, vicaires-généraux capitulaires, publièrent, à l'occasion du décès de Mgr Bourlier, un intéressant Mandement dans lequel ils faisaient l'éloge du prélat que le diocèse venait de perdre, l'appelaient un ange de paix et de conciliation et rappelaient ses titres à la reconnaissance de tous, après avoir esquissé sa belle vie, parlé de sa douceur, des largesses de sa charité, du bien qu'il avait fait pendant sa vie et celui qu'il voulut perpétuer après sa mort, « laissant à ses successeurs les moyens de multiplier les élèves du sanctuaire, et de proportionner un jour le nombre des ouvriers à l'étendue des besoins, à l'abondance des moissons. A jamais, les amis de la religion et des mœurs diront quelle a été sa constante sollicitude, quelle fut sa générosité, pour procurer aux enfants de l'un et l'autre sexe, dans la ville et dans les campagnes, l'inestimable bienfait d'une éducation solide et chrétienne ; à jamais, les pauvres répéteront que toujours leurs besoins, leurs cris le trouvèrent sensible et généreux; qu'ennemi de tout luxe, de tout faste, il n'a voulu qu'on s'aperçût de l'accroissement de sa fortune qu'à l'accroissement de ses aumônes : *Eleemosynas illius narrabit omnis ecclesia sanctorum* (Eccl., XXI, 11)... »

Nous ajouterons que Mgr Bourlier était distingué par son esprit et par sa capacité pour les affaires; et il joignait à ces avantages des qualités qui ont rendu sa mémoire chère à ses amis et à son diocèse. Sentant sa fin approcher il demanda de

(1) L'*Ami de la Religion* le cite dans son n° 2970 (22 mai 1838).

nouveau le Saint Viatique qui lui fut administré avec l'Extrême-Onction. Depuis ce moment il ne sortit de sa bouche que des paroles d'édification, et il mourut dans les sentiments de la plus tendre piété.

Sur l'écusson de ses Mandements ne figurent que ses initiales J.-B. B. enlacées, et autour de ces mots : *Joannes Baptista* Bourlier, *episcopus Ebroicen.*

Mais il avait aussi des armoiries que notre défunt ami M. Fisquet, dans sa France pontificale, *diocèse d'Evreux*, explique ainsi :

Parti : au premier, d'azur à la Sainte Vierge d'or surmontant un croissant d'argent, et accompagnée en chef de deux étoiles du même ; au deuxième, d'azur à la bande échiquetée d'or et de gueules, de deux tires, chargée d'un lis d'argent.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé J. Fossey, premier vicaire de la cathédrale et auteur de la *Monographie de la cathédrale d'Evreux*, l'inscription tumulaire de Mgr Bourlier qui se trouve au tombeau des évêques, dans le chœur de la chapelle absidale, et qui est à moitié disparue endommagée par le salpêtre, mais restituée d'une manière sûre par notre aimable correspondant. Elle est ainsi conçue :

In Spem
Beatæ Resurrectionis
Hic quiescit
Joannes Baptista
BOURLIER
Episcopus Ebroicencis,
Natus Divione
die I Februarii mil vii^cc xxxi,
Consecratus
die xxiii Aprilis mil viii^c ii
die xxx Octobris mil viii^c xxi
Vita functus

J.-B. M. C. d'Agrigente.

(A suivre.)

DES CONDITIONS DE L'ACTE MORALEMENT MAUVAIS

I. Quelle espèce d'advertance est requise concernant la malice d'un acte pour que le péché soit formel ? — II. Est-il nécessaire que l'acte soit voulu précisément à cause de sa malice ? — III. Suffit-il qu'il soit volontaire dans sa cause ? — IV. Une simple circonstance mauvaise rend-elle l'acte entièrement mauvais ?

I

On distingue l'advertance actuelle, l'advertance virtuelle et l'advertance interprétative.

L'advertance actuelle caractérise le volontaire direct. On dit que le volontaire est direct quand la volonté se porte directement sans intermédiaire à cet acte ; tel est, par exemple, l'homicide pour un homme qui, voulant la mort de son ennemi, lui a donné lui-même ou lui a fait donner le coup mortel.

L'advertance virtuelle caractérise le volontaire indirect. On dit que le volontaire est indirect lorsque l'acte n'est volontaire que dans sa cause ; ce qui a lieu toutes les fois que l'on prévoit que tel ou tel effet doit résulter de l'acte qu'on se propose de faire, d'une démarche ou d'une omission qu'on se permet volontairement. Cet effet, étant prévu, devient indirectement volontaire pour celui qui agit, ou qui s'abstient lorsqu'il est obligé d'agir. Ainsi, par exemple, les blasphèmes, les injures proférés dans un état d'ivresse, sont volontaires d'un volontaire indirect, dans celui qui s'est enivré volontairement, sans surprise, se rappelant plus ou moins distinctement qu'il est sujet à blasphémer ou à s'emporter quand il est pris de vin.

L'advertance interprétative est la faculté de remarquer la malice de l'acte, que l'on remarquerait en effet, si la pensée s'en présentait à l'esprit. Les théologiens qui prétendent qu'elle suffit pour un acte humain, pour le volontaire indirect, la font consister en ce que celui qui ne remarque pas la malice de l'acte peut et doit la remarquer. Mais cette espèce d'advertance n'est point une advertance proprement dite ; car elle ne suppose aucune attention, aucune idée même confuse de la malice de l'acte, ni pour le moment où l'on agit, ni pour le moment où l'on a posé la cause d'où l'acte s'ensuit.

Le péché, même mortel, n'exige pas nécessairement l'advertance actuelle de la malice de l'acte, pour le moment où l'on

transgresse une loi. Car il peut arriver, comme il arrive en effet, qu'une action soit formellement mauvaise et imputable à péché, sans que celui qui en est l'auteur la reconnaisse présentement comme telle. Ce qui a lieu, quand on viole une loi par suite ou d'une ignorance moralement vincible et coupable, ou d'une passion, d'une habitude volontaire dans sa cause, ou de l'inconsidération avec laquelle on se porte à un acte, malgré le doute ou le soupçon qu'on a sur la malice de cet acte, ou au moins sur le danger qu'il y a de faire une chose sans examiner si elle n'est point contraire à la loi. Par conséquent, l'advertance virtuelle, qui est suffisante pour le volontaire indirect, suffit par là même pour pécher, même mortellement.

Mais un péché ne peut être imputable qu'autant que l'advertance de la part de celui qui le commet est au moins virtuelle. L'advertance interprétative ne suffit pas pour le rendre formel. Ce sentiment, dit le cardinal Gousset, nous paraît plus probable que le sentiment contraire, et nous pensons qu'on peut l'adopter dans la pratique. En effet, un acte ne nous est imputé qu'autant qu'il est directement ou indirectement volontaire. Or, pour qu'un péché soit indirectement volontaire, c'est-à-dire volontaire dans sa cause, les théologiens exigent trois conditions; dont la première est qu'on ait prévu, d'une manière au moins confuse, que tel effet devait s'ensuivre de l'acte qui est volontaire en lui-même. « Ut voluntarium indirectum imputetur ad culpam, dit saint Liguori, requiritur ut prævideatur effectus. » (Homo apost. De Act. hum., nº 6); ou comme il s'exprime ailleurs : « Ut agens, ponendo causam, advertat, saltem in confuso, hujusmodi effectum fore ex illâ causâ secuturum. » (Th. Mor. De Act. hum., nº 10.)

Bailly, Collet, le rédacteur des Conférences d'Angers, d'autres théologiens prétendent à tort que pour être responsable d'une mauvaise action, il n'est pas nécessaire qu'on ait réellement prévu ni même soupçonné ce qui est arrivé. Saint Liguori leur répond : « Ut imputentur alicui affectus cujusdam causæ, debet necessario præcedere, saltem in principio, advertentia actualis et expressa malitiæ objecti. » (De Peccatis, nº 4). Un acte, en effet, ne peut être regardé comme indirectement volontaire qu'autant qu'il a été prévu *saltem in confuso*, c'est-à-dire qu'autant, comme l'explique toujours saint Alphonse de Liguori, que celui qui pose la cause a quelque idée, une idée au moins confuse, et de la liaison qui se trouve entre cette cause et l'effet,

et de la malice qui doit probablement en résulter. Pour imputer à quelqu'un l'effet d'une cause, il faut qu'une certaine connaissance actuelle de la malice de l'objet ait précédé, du moins dans le principe, de manière que, par suite du volontaire direct, l'effet devienne indirectement volontaire.

D'ailleurs l'advertance interprétatrice suppose, dans le système contraire, l'obligation et par là même la possibilité, pour celui qui agit, de remarquer la malice de l'acte et de ses suites. Mais comment la remarquer si elle ne se présente pas à l'esprit? Et comment s'y présentera-t-elle, s'il y a absence de toute advertance actuelle ; si celui qui agit n'a même pas la pensée de l'obligation d'examiner ce qu'il fait ; s'il n'éprouve aucun doute, aucun soupçon, soit relativement à cette obligation soit relativement au danger qu'il peut y avoir à poser telle ou telle cause ? « Deficiente omni advertentia expressa, non est potentia advertendi, et ideo nec obligatio, cum nulla obligatio liget, nisi prius quodammodo agnoscatur. » (S. Liguori, De Peccatis, n° 4). Concluons donc avec le même docteur que pour pécher mortellement il faut toujours être actuellement éclairé sur la malice de l'acte, ou sur le danger de pécher, ou sur l'obligation de s'enquérir de ce danger, à moins qu'on ne l'ait aperçu dans le principe, quand on a posé la cause de l'acte subséquent. (S. Liguori ; Guide du confesseur des gens de la campagne. Des Ppéchés n° 1) (Cf. Card. Gousset. Théologie morale. Des Actes humains, ch. 2. Des Péchés, ch. 1.)

II

Sur cette question saint Thomas observe (1ª 2æ q. 78, art. III) que le péché résulte tantôt du défaut de raison, comme quand on pèche par ignorance ; tantôt il est produit par l'impulsion de l'appétit sensitif, comme quand on pèche par passion ; mais que dans ces deux cas on ne pèche pas par malice. On pèche par malice, dit-il, quand la volonté se veut d'elle-même au mal ; ce qui constitue la malice, c'est à proprement parler le dérèglement de la volonté. La volonté déréglée aime les biens temporels plus que la charité de Dieu, elle consent à souffrir une perte dans ce bien spirituel pour acquérir des biens temporels. Elle veut sciemment un mal spirituel ; elle pèche de dessein formé. Il y a donc des cas où on pèche positivement par malice. Il y en a d'autres où on pèche sans songer à la malice du péché ; d'où,

pour qu'un péché soit formel, il n'est pas nécessaire que l'acte soit voulu précisément à cause de sa malice.

III

Le consentement libre de la volonté est nécessaire pour le péché. Il n'y a pas de péché qui n'ait la volonté pour principe. « C'est par la volonté qu'on pèche, dit saint Augustin, et c'est par elle qu'on se conduit bien. » (Retract. lib. I, cap. 1). « La volonté, dit saint Thomas, est... le principe des péchés,... le péché est dans la volonté comme dans son principe. » (1^a $2^{æ}$ q. 72, art. 1.)

Mais il suffit que le consentement soit indirect, c'est-à-dire que l'acte soit volontaire dans sa cause ; ce qui a lieu quand celui qui agit prévoit, au moins confusément, les suites mauvaises de son action ; nous l'avons indiqué plus haut ; mais il faut en second lieu qu'on ait pu s'abstenir de l'acte qui en est la cause ou l'occasion. Personne n'est tenu à l'impossible. « Quis enim peccat, dit saint Augustin, in eo quod nullo modo cavere potest? » (De lib. arb. III, cap. 18). Il faut en troisième lieu qu'on soit tenu de s'abstenir de l'acte ou d'éviter l'omission, desquels on prévoit un effet, un résultat contraire à la morale. Ainsi, on ne doit point regarder comme volontaires dans leur cause, ni les pensées, ni les tentations contre la pureté auxquelles nous sommes sujets dans l'exercice de nos fonctions, pourvu toutefois qu'on les désavoue aussitôt qu'on s'en aperçoit. Un prêtre n'est point obligé de renoncer à son ministère pour éviter les tentations dont les confessions qu'il entend sont l'occasion ; lorsque d'ailleurs il fait ce qui dépend de lui pour en prévenir les suites. Ce que nous disons du prêtre est applicable au médecin, au juge, à l'avocat qui se trouvent dans la nécessité de traiter les matières délicates concernant le sixième précepte. (Cf. S. Liguori, Theol. mor. de Act. Hum., n° 14).

La volonté peut agir, relativement à l'objet qui lui est proposé par l'entendement, de trois manières différentes : 1° en consentant positivement au péché ; 2° en résistant positivement ; 3° en ne consentant ni ne résistant, mais en demeurant neutre, *negative se habendo*. Or, on pèche en consentant positivement ; mais on ne pèche pas en résistant, quand la résistance est positive et absolue. Quant à celui qui demeure neutre ou passif, sans résister ni consentir positivement aux mouvements de l'appétit sensuel vers un objet qui est matière pour le péché

mortel, les uns prétendent qu'il pèche mortellement, d'autres pensent qu'il ne pèche pas; mais cette opinion est communément rejetée; suivant plusieurs docteurs, il pèche, mais son péché n'est que véniel, si d'ailleurs le danger du consentement n'est pas prochain. C'est le sentiment de saint Alphonse de Liguori (De Peccatis, n° 6).

Mais lorsqu'il s'agit de délectation charnelle, nous sommes obligés, sous peine de péché mortel, de résister positivement parce que ces mouvements, quand ils sont violents, peuvent facilement entraîner le consentement de la volonté, si elle ne résiste pas positivement. (S. Liguori, ibid., n° 7). Cependant il est des cas où il suffit de ne pas consentir à la tentation, aux mouvements charnels. Ainsi, par exemple, il vaut mieux les mépriser que de résister positivement, quand on sait par expérience que la résistance ne sert qu'à les exciter et à les rendre plus forts.

IV

Trois choses concourent à déterminer la bonté ou la malice d'un acte : l'objet, les circonstances et la fin ; l'action n'est bonne qu'autant que ces trois choses sont bonnes, selon l'axiome : *Bonum ex integrâ causâ.* Mais il suffit qu'une seule soit viciée et défectueuse pour que l'action le soit aussi, suivant cet autre axiome : *Malum ex quocumque defectu.*

Dans tous les procès criminels, l'appréciation des circonstances a une grande influence sur le jugement. Une circonstance, comme le mot l'indique, est ce qui est autour d'une chose, *quod circumstat*, ce qui, entourant de près une chose, la touche, la modifie, jusqu'à un certain point, non pas au fond précisément, mais par le dehors ; ou bien, si l'influence de la circonstance arrive jusqu'au fond, c'est en passant par le dehors, en sorte que la modification imprimée peut être plus ou moins profonde. Il peut même arriver que, par l'influence des circonstances, quelquefois d'une seule, une action change tout à fait de nature. Quelques exemples nous aideront à expliquer notre pensée.

C'est un crime ou un délit d'exercer une violence sur un homme, de le frapper, de le maltraiter; mais si l'objet de la violence est un père, voilà une circonstance qui modifie singulièrement l'action et la rend plus méchante ; frapper sa mère, n'est-ce pas quelque chose de plus abominable ? Cependant, au fond, il n'y a qu'une circonstance de plus.

Voler est toujours une faute, cependant voler un pauvre, surtout si c'est un riche qui vole le pauvre, n'y a-t-il pas quelque chose qui révolte davantage que si le volé était un riche ? Il n'y a encore là qu'une circonstance, mais pour tous elle augmente d'un degré l'action mauvaise.

L'aumône est une bonne œuvre ; donner de son superflu, c'est bien ; de son nécessaire c'est mieux, et cette circonstanse améliore l'action. Mais si l'on fait l'aumône par ostentation, afin de s'en faire un instrument d'influence, voilà une circonstance qui change la nature de l'acte.

C'est pourquoi les tribunaux humains tiennent compte des circonstances qui aggravent ou qui atténuent un acte. Or, ce que font les tribunaux humains doit être pratiqué avec sollicitude au tribunal divin. Les circonstances influent de trois manières sur la moralité des actions : 1° Il y en a qui changent la nature et l'esprit de l'action en lui ôtant la qualité morale qui lui est propre, et en lui en donnant une autre ; 2° d'autres ajoutent une malice nouvelle à une action déjà mauvaise, mais sans en changer la nature, ce qui fait un délit ou un péché complexe ; 3° ou bien encore sans changer en aucune manière la nature de l'action, sans y ajouter une malice nouvelle, les circonstances peuvent en augmenter ou en diminuer la bonté ou la malice. De là trois cas principaux à étudier.

1er *Cas*. Prenons le cas de l'aumône. Il est évident que si vous donnez par intérêt, par vaine gloire, par ostentation, ce n'est plus l'aumône que vous faites, ou si vous la faites matériellement, vous ne la faites pas formellement.

Dans votre acte il reste ceci de l'aumône, que vous donnez un secours à autrui, et ce secours aura son effet en fournissant à votre prochain de quoi satisfaire à ses besoins. Mais comme action morale, ce qui la caractérise en cette occasion n'est plus son objet propre, mais la circonstance d'un intérêt privé, d'une vaine gloire ; donc une fin extrinsèque à l'aumône ; car le but intrinsèque de l'aumône est de soulager son semblable. Or, ce n'est pas ce qu'on recherche dans ce cas, et si l'on pouvait acquérir la réputation d'homme charitable autrement, à coup sûr on ne donnerait pas. Donc, l'action est dénaturée, elle change d'espèce et de nature par l'effet de la circonstance.

Il arrive que des personnes dévotes cédant à l'attrait qu'elles ont pour les choses religieuses, négligent les devoirs de leur état. C'est un serviteur qui négligera une obligation de son état,

à laquelle il est engagé en conscience, pour aller à l'église. Ses maîtres ne l'empêchent ni de faire ses prières, ni d'aller à la messe, ni de communier. En faisant à l'insu de ses maîtres davantage, il fait des actes de dévotion qui sont mal entendus; et cette circonstance, qu'il abandonne des choses essentielles et obligatoires pour des pratiques religieuses auxquelles il n'est pas tenu, dénature sa piété qui tourne en vice.

Voici un chrétien qui se montre dans les églises afin de se faire une réputation de piété : il affiche les dehors de la religion pour en avoir le renom. Ses actions, bonnes par la forme, ne le sont pas par l'esprit, c'est-à-dire par l'intention. C'est pour être loué, et non pour honorer Dieu et le servir qu'il va à l'église. Donc voilà une action bonne en soi, et qui ne l'est pas en effet, changée qu'elle est dans sa nature par une mauvaise circonstance.

2me *Cas.* Les circonstances, ajoutant une malice nouvelle à l'action mauvaise sans en changer la nature, font que la faute devient complexe. Ainsi la fornication est une faute ; mais avec une femme mariée elle prend le nom d'adultère et la faute est plus grave. Si c'est avec une personne consacrée à Dieu, c'est un sacrilège ; si c'est une parente, dans les degrés prohibés, c'est un inceste. Ainsi dans tous ces cas, il y a toujours péché de la chair, la nature de l'acte n'a pas changé, mais le crime est plus grave en raison de la condition de la personne avec laquelle on pêche. « Le péché est d'autant plus grand, dit S. Isidore, que la personne qui le commet est plus élevée en vertu et en dignité. » (Cf. S. Th. 1a 1æ, Q. 72, art. 10). Le vol est toujours un délit, mais il peut se compliquer de violence et d'effraction, qui n'ont pas de connexion nécessaire avec le vol : ce sont deux crimes ajoutés à un délit, et dont la malignité se joint à celle de l'action principale et la complique.

3e *Cas.* Les circonstances augmentent ou diminuent la bonté ou la malice de l'action sans en changer l'espèce ou la nature, Ainsi la colère est une faute, mais les circonstances peuvent s'exalter à un tel point qu'elle peut devenir une faute grave. Un délit quelconque est plus grave dans un prêtre que dans un laïque. C'est ce qui fait dire à saint Jérôme : « Nugæ in ore laïci nugæ sunt, in ore autem sacerdotis blasphemiæ. » Un larcin devient plus ou moins grave en raison de la quantité de la chose dérobée. Voler un objet de peu d'importance, chiper, comme disent les écoliers, est certainement mal; la preuve, c'est que saint Augustin s'en accuse dans ses Confessions. Après bien des

années, il se reprochait avec larmes d'avoir pris des fruits dans un jardin voisin de la maison paternelle. Nous avons tous des confessions de ce genre à faire, et bien que ces fautes semblent légères à cause de la matière et de l'âge, Dieu veuille que nous les regrettions comme saint Augustin ! Mais dérober une somme importante est certainement plus grave, et même la condition de la personne volée ajoute encore à la malice du vol. Il en est de même des fautes commises par l'abus de la parole, si fréquentes dans la société. Que d'imprudences et quel abandon coupable ! On se laisse aller à des jugements téméraires pour s'amuser et passer le temps. On plaisante sur l'un, sur l'autre ; des plaisanteries on passe à des choses plus graves, et on ne reculera pas devant un trait d'esprit qui peut détruire la réputation d'une personne. Donc, pour apprécier les fautes de ce genre, il faut connaître les circonstances et en tenir compte. (Saint Thomas 1ª 2ª, Q. 73, art. 7, 8, 9).

Les différentes circonstances qui peuvent modifier la nature ou la malice du péché, sont renfermées dans le vers suivant :

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando?

(Cf. Card. Gousset. Des péchés, ch. 3, nº 252).

P. G. Moreau,
Vicaire général honoraire de Langres.

LE GÉNÉRAL DE SONIS

(*Souvenirs personnels*) (1).

C'est au sixième anniversaire de la mort d'un des plus glorieux enfants de notre France, que nous voulons réunir ces quelques notes, tout intimes.

Remarquez la symbolique coïncidence de cette date : ce chevalier de la Vierge recevant la couronne immortelle le jour de la grande solennité de l'Assomption !

Du reste, dans cette vie, tout est providentiel. Et n'est-il pas naturel qu'il en soit ainsi, pour cette âme soumise à Dieu, qui, bien loin de s'agiter, se laissa toujours conduire, ne cherchant que la volonté divine.

(1) Nous extrayons ces intéressants souvenirs de la *Vérité* qui les avait reçus en août dernier, à la veille des fêtes de la consécration de l'église de Loigny. Ils n'ont rien perdu de leur émouvant intérêt.
(N. de la R.)

Il vint au monde le 25 août 1825, au jour de fête du plus grand de nos rois, saint Louis, qui mourut sur cette terre africaine où le nouveau-né devait aussi combattre avec tant d'éclat. Sa première distinction scolaire fut une composition sur Jeanne d'Arc, qui eut les honneurs d'une lecture publique, tant l'adolescent avait mis son âme de feu dans le récit de la bataille de Patay. A quatre siècles d'intervalle, dans les mêmes lieux où la Pucelle avait sauvé le « gentil royaume de France », l'enfant aux images enflammées devait, lui, sauver la gloire de la patrie.

N'est-ce pas encore la Providence qui l'amena à Paris au temps où Lacordaire parlait « du gouvernement divin ou de l'action de Jésus-Christ au sein de l'humanité ». Carême de 1851? Il sortait des inoubliables séances de Notre-Dame transporté, et son cœur de héros se formait pour les grands sacrifices qui l'attendaient.

A Limoges, il entre dans la Société de Saint-Vincent de Paul. A Alger, il fonde l'Adoration nocturne. L'honneur d'inaugurer sur l'antique terre de saint Augustin cette sainte « veillée des armes » était bien dû à ce guerrier digne des croisés. Ce fut dans la nuit qui précéda l'Assomption de l'année 1854, qu'il commença avec quelques amis la garde auprès du Saint-Sacrement.

Presque quarante ans après, celui de ses fils qui lui ressemblait le plus, ressemblance encore augmentée par une identique amputation, Jean devait rendre le dernier soupir et dormir son éternel sommeil dans cette même ville embaumée de son angélique piété.

En lui, deux existences également parfaites : il s'avance à travers la vie, un crucifix d'une main, une épée de l'autre.

Et le chrétien porte la dure croix de la pauvreté comme une noblesse, avec la fierté de l'homme dévoué à tous les sacrifices, « sauf celui de l'honneur », ainsi que le dit son éloquent historien, Mgr Baunard.

Dès les premiers temps de son séjour en Algérie, spectateur attentif et perspicace des événements, il écrit que cette splendide colonie ne sera réellement à la France que lorsqu'elle sera à la religion, et que la croix y ferait bien plus que l'épée.

Chez lui, en toutes circonstances, c'est le chrétien qui se montre d'abord. Pendant la terrible journée de Solférino, il se trouva seul, séparé de son escadron, au milieu des ennemis :

« Dieu m'a miraculeusement conservé la vie, écrivait-il ; puissé-je ne l'employer qu'à son service et à sa gloire! » Telle est son unique ambition. La suite de sa vie a prouvé à quel point il l'a réalisée.

Nos souvenirs datent de 1860, alors que le quatrième galon venait de récompenser son admirable dévouement pendant la funeste expédition au Maroc, où le choléra s'était fait l'implacable allié des insurgés.

Nommé au 2e régiment de spahis, il reçut le commandement militaire du cercle de Ténès, jolie petite ville assise au pied du cap du même nom, sur la Méditerranée, à l'embouchure de l'Oued-Allala. Riche en souvenirs de l'époque romaine, elle devait son importance aux mines de fer, de plomb, de cuivre et même d'argent situées dans son voisinage.

Le nouveau commandant se réjouissait de ce poste, situé au milieu d'un pays superbe, dans un climat très sain, où il pourrait faire venir sa « petite famille », d'autant que l'habitation affectée au commandant supérieur était spacieuse, dominant la mer, et bien meublée aux frais de l'Etat, heureuse aubaine à laquelle le père de famille était fort sensible. Pour la première fois il se trouvait son chef, absolument comme s'il était « général commandant une subdivision », et écrivait-il, « je suis le personnage de l'endroit; si je n'étais chrétien il y aurait de quoi flatter mon amour-propre » ; il se réjouissait donc à la pensée de pouvoir peut-être y passer « quelques bonnes années ». Ce souhait ne devait pas se réaliser, car le 24 novembre de la même année il était appelé au poste important de Laghouat.

Trente-quatre ans, svelte de taille, la plus charmante figure, illuminée par des yeux spendides, admirable cavalier portant à merveille le coquet uniforme des spahis, dolman rouge sur pantalon bleu de ciel, à l'inverse des chasseurs, tel il était lorsqu'il débarqua à Ténès en 1860.

Mme de Sonis était revenue rejoindre son mari au commencement de mai, amenant avec elle deux de ses enfants, — Albert et Madeleine — ayant laissé au Sacré-Cœur de Poitiers Marie, l'aînée, ainsi que Gaston et Henri chez les jésuites de la même ville. La sixième était une petite fille qui était restée à Castres chez ses grands-parents où elle devait mourir en bas âge.

Les pouvoirs civils à Ténès étaient alors entre les mains d'un fonctionnaire qui occupait son poste depuis cinq ans. Administrateur de premier ordre, ayant laissé d'impérissables souvenirs

dans ce coin de terre algérienne, connaissant son district à fond, il avait les mêmes idées que M. de Sonis sur la colonisation ; une mutuelle sympathie les attira l'un vers l'autre, et une franche amitié unit bientôt les deux familles.

Les enfants montaient à âne, faisant des parties appropriées à leur âge, tandis que les parents partaient à cheval, vers sept heures du soir, au moment où la brise de mer se lève, et parcouraient les pittoresques environs de Ténès, jouissant de ces incomparables soirées d'Afrique, sous un ciel bleu, profond, aux constellations si brillantes ! Aussi les promenades se prolongeaient souvent, surtout quand le commandant racontait les palpitants souvenirs de sa campagne de Kabylie, de la guerre d'Italie et de l'expédition du Maroc... Il le faisait avec une éloquence simple, un charme attachant ; en dépit de sa modestie, son âme se montrait toute vibrante encore au souvenir des actions où il avait pris une si grande part.

Au mois de septembre de cette année 1860, un fils ardemment désiré étant né au commissariat civil, le commandant de Sonis accepta de le tenir sur les fonts du baptême en remplacement d'un parent qui ne pouvait venir de France. Ce fut ainsi que le 8 septembre — fête de la Nativité de la Vierge — il prononça le *Credo* au nom du nouveau-né de la veille, lequel — coïncidence curieuse — tenait de son véritable parrain le prénom de « Gaston » qui était également celui du parrain par procuration.

Souvenir précieux, toujours regardé comme un gage de salut pour l'enfant qui eut l'extraordinaire bonheur d'avoir un pareil répondant devant Dieu.

Le départ des de Sonis fut un véritable deuil pour la famille du commissaire civil, mais des relations si bien commencées ne devaient pas se perdre.

Deux ans après, le commissaire civil passa de Ténès à Oran, où il venait d'être nommé secrétaire général. Oran c'est le chemin de la France pour ceux qui habitent le Sud. M. de Sonis commandait alors à Saïda et il amena bientôt à Oran son fils Albert, pour l'envoyer rejoindre ses frères au collège des Pères jésuites de Poitiers. Naturellement tous deux virent leurs amis de Ténès.

En 1853, l'empereur avait décidé qu'une juste délimitation devait être établie entre les territoires appartenant aux diverses tribus. Le premier désigné pour ce travail fut le commandant

de Sonis, « à cause de ses rares qualités de conscience ». En conséquence, il s'installa avec sa famille à Mostaganem. Une grande douleur l'y attendait : les amis d'Oran étaient allés à Mostaganem et avaient admiré la petite Marthe, sa Benjamine; quelques jours après, une angine couenneuse étouffait en quelques heures la charmante enfant...

1864 vit éclater la terrible insurrection fomentée par Si-Lalla. M. de Sonis fut contraint à une nouvelle séparation d'avec les siens :

« Ma femme est partie avec l'espérance de devenir mère encore une fois — pour la neuvième fois, ce devait être Jean — ce qui a rendu cette séparation doublement cruelle. Elle s'est faite, en quelque sorte sur le tombeau de notre enfant. Nous avons baisé la pierre ensemble, puis nous nous sommes séparés, elle pour s'embarquer, moi pour me diriger vers le Sud. »

A ce triste passage à Oran, avant de se rendre à Mers-el-Kébir pour y monter à bord, Mme de Sonis avait trouvé ses amis de Ténès.

Pendant ce temps, la campagne s'engageait péniblement. Voici ce qu'écrivait un officier du 2e zouaves, qui la fit avec le commandant :

« J'ai beaucoup connu M. de Sonis lorsqu'il était chef d'escadrons de spahis. Je commandais à cette époque deux compagnies de zouaves à la colonne du colonel Marmier, dont il faisait partie ; je suis resté cinq mois détaché à cette colonne et, attiré vers lui, je le voyais tous les jours.

« Si sa mort est vraie — cette lettre était écrite après Loigny — c'est une grande perte pour le pays : la noblesse de ses sentiments, la grandeur et la fermeté de son caractère, ainsi que ses talents militaires, en faisaient un général remarquable et d'une si parfaite honorabilité, que la jalousie et le mauvais esprit de l'armée n'avaient pu l'atteindre que sur ses principes religieux ; car aujourd'hui c'est une liberté que l'on croit, à ce qu'il paraît, dangereuse, puisqu'on la supprime ; un homme religieux est un jésuite, et, comme tel, un traître à la patrie. Amen. Nous irons encore loin, avec ces principes ! »

Celui qui traçait ces lignes était digne de juger le héros de Loigny, car personne ne possédait des sentiments plus nobles et plus délicats que les siens.

L'insurrection enfin calmée, l'empereur entreprit, au printemps de 1865, cette solennelle visite en Algérie « durant la-

quelle il donna pareillement la mesure et des illusions de son chimérique esprit et des bonnes intentions de son malheureux cœur. »

Depuis un an, le maréchal de Mac-Mahon avait succédé au maréchal Pélissier, de légendaire mémoire.

L'empereur avait exprimé le désir d'attacher à sa personne un officier distingué, connaissant également bien le pays, la langue et les mœurs arabes. Le commandant de Sonis était d'autant plus désigné que le souverain l'avait remarqué pendant les fêtes militaires données en son honneur lors de son premier voyage, en 1860. Le maréchal lui fit donc cette flatteuse proposition : c'était la fortune qui s'offrait à lui. Pourtant il n'hésita pas à refuser. C'est que M. de Sonis n'était pas seulement un fidèle légitimiste, il était surtout un fils dévoué de l'Eglise, et personne n'a oublié, hélas ! l'attitude du cabinet impérial, à cette même époque, vis-à-vis du Pontife dépouillé de ses Etats.

M. de Sonis retourna donc à son poste à Saïda, où il resta dans une solitude complète pendant que le pays était en fête.

Ce séjour d'une semaine, que l'empereur fit à Oran, est un de nos plus vifs souvenirs d'enfance : ces cent un coups de canon partant de tous les forts à la fois pour annoncer l'arrivée de l'*Aigle;* le quartier de la « Marine » admirablement pavoisé ; le trouble du maire, voyant l'empereur tendre la main pour prendre le manuscrit de la harangue qu'il venait de lui débiter et croyant que le souverain lui offrait bourgeoisement une poignée de mains, tout comme M. Carnot... Et l'arrivée dans les rues, — bondées de spectateurs haletants de curiosité, — du chasseur précédant la voiture impériale, splendide dans un costume vert, rutilant d'or ; la population éblouie, crut que c'était le souverain en personne ; son délire éclata, mais les derniers vivats étaient finis lorsque parut une calèche contenant plusieurs généraux... on voit tant de généraux sur la terre algérienne que personne ne fit attention à ceux-là : on les prit pour la suite.

Et le coup d'œil féerique de cette pittoresque ville, qui s'illuminait comme par enchantement dès que la nuit tombait brusquement, sans crépuscule, ainsi que cela se passe dans ces régions ; ces minarets enflammés, cette belle promenade Létang sillonnée de cordons de lumières. Je vois encore l'empereur, déjà malade, s'y promenant appuyé au bras du général Fleury, un ancien officier du 2e chasseurs d'Afrique, que tout le monde

connaissait à Oran. Puis cette revue sur le champ de courses, suivie d'une merveilleuse fantasia ; au retour, un vent du sud souleva soudainement des tourbillons d'une poussière rouge et impalpable, qui eut bientôt poudré d'une teinte pourpre brillants uniformes et fraîches toilettes.

Et ce simulacre de la prise de Mers-el-Kébir, avec le débarquement de la flotte; tableau grandiose, resté ineffacé dans mes yeux d'enfant; blotti dans les bras d'un ambassadeur marocain, qui me comblait de friandises enfouies dans le capuchon de son burnous, au sortir du déjeuner impérial, je vois encore la mer bleue, le grand soleil, l'émouvant spectacle de ces beaux vaisseaux évoluant dans la rade grandiose que nous contemplions du balcon du commandant du port ; cet officier était alors le frère d'Emile Olivier, bien éloigné, certes, de son ralliement prochain. Qui eût pu prévoir qu'il serait le dernier ministre du souverain tout-puissant, et si acclamé à ce moment !

Ces souvenirs touffus nous ont entraînés en dehors de notre sujet.

A peine l'empereur avait-il quitté le sol algérien que M. de Sonis était nommé lieutenant-colonel, le 17 juin 1865. En même temps on lui accordait un congé pour aller voir sa famille, dont il était séparé depuis plus d'un an. En arrivant à Oran, il fut informé que le gouverneur général l'avait nommé commandant de la colonne mobile qui opérait dans le Sud, avec Laghouat comme base d'opération. La situation était superbe, mais quel sacrifice de renoncer à ses trois mois de congé avec tout ce qu'il aimait ! Il s'embarqua donc pour Alger au lieu de s'embarquer pour la France... En disant adieu à ses amis de Ténès, d'aucuns ne se doutaient qu'ils ne verraient plus — à la place du brillant cavalier — qu'un glorieux mutilé... En effet, en 1866, le secrétaire général rentrait en France comme sous-préfet, et les deux familles ne devaient se retrouver qu'à Paris, après vingt ans de séparation.

Le lieutenant-colonel inaugura son commandement par une expédition heureuse contre Si-Lalla, couronnée par le combat de Metlili. Sa famille ne put, par conséquent, s'installer à Laghouat qu'au début de 1866. Pendant trois ans, le père de famille allait enfin jouir de cette vie d'intérieur qu'il aimait tant et dont il était sans cesse sevré. C'était le calme, précurseur de la tourmente.

Calme relatif, car chaque printemps avaient lieu des expédi-

tions destinées à entretenir les troupes en haleine et les Arabes en respect. Le redoutable Si-Lalla n'avait pas désarmé, mais que sa poursuite était décevante, à travers l'immensité de sable, n'ayant à combattre que la cruelle soif !...

Un témoin oculaire nous conte que ce fut au retour de l'expédition de 1867 que le lieutenant-colonel donna un spectacle qui ressuscitait les âges de foi, si loin de nous, hélas ! Les troupes passaient au pied du Djébel-Amour, les torrents étaient à sec, mais l'orage grondait dans la montagne et la crue était imminente. Or, sur l'autre rive se trouvait le convoi des vivres, l'unique ressource des troupes, et le torrent avait un kilomètre de large ; le péril était extrême et l'anxiété aussi. M. de Sonis n'hésite pas ; tombant à genoux sur le bord de la rivière, il se mit à prier ardemment saint Joseph. Pendant ce temps le long défilé avançait, se pressait... Le dernier chameau venait d'atteindre le bord du salut lorsque les flots se précipitèrent en balayant tout sur leur passage.

Les vacances de 1868 virent pour la première fois toute la famille réunie. Elle s'était augmentée en 1866 d'une mignonne fillette, baptisée Germaine par son père, en mémoire d'un pèlerinage qu'il avait fait au sanctuaire de la sainte bergère de Pibrac.

C'était l'ange que Dieu lui envoyait pour assister ses dernières années alors que tout mouvement lui était devenu une souffrance ; Germaine lui servait d'appui et l'accompagnait matin et soir à l'église. C'est elle qui devait aussi réaliser le rêve de son cœur, si désireux de voir une de ses filles devenir l'émule de ses sœurs chéries en entrant au Carmel. Elle a prononcé ses premiers vœux en octobre dernier, au couvent de Laval.

Dans sa piété ardente, le père de famille aurait voulu voir tous ses fils militaires ou religieux. Jusqu'à présent, ils n'ont réalisé que le premier de ces souhaits.

C'est également à Laghouat que vint au monde François — 1868 — ; il était si délicat, que pendant quatre mois le père et la mère ne quittèrent ni jour ni nuit ce pauvre berceau où s'agitait le petit être « réduit à l'état de squelette ». Ces soins constants le sauvèrent ; aujourd'hui c'est un de nos plus brillants lieutenants de chasseurs. Pendant que nous écrivons ces lignes, il est en Russie, concourant pour sa part à cimenter l'alliance qui nous tient au cœur, en épousant la comtesse Marie Stolypine, demoiselle d'honneur de la czarine, nièce de la princesse Lapou-

kine Démidoff. Union éminemment sympathique aux deux pays ; les grands-ducs ont daigné adresser leurs félicitations aux jeunes fiancés. L'histoire de ce mariage est tout un roman dont Jean fut la cause : au cours de sa seconde année de Saint-Cyr, le pauvre jeune homme reçut un si malheureux coup de pied de cheval qu'il dut se faire mettre en disponibilité ; il souffrit pendant des années, subit tous les genres de traitements pour aboutir à l'amputation !

Avant d'en arriver à cette atroce extrémité, il avait tenté une dernière chance en allant chercher à Amsterdam les soins d'un célèbre docteur, universellement réputé pour ses massages. On vient le consulter de tous les pays du monde. C'est chez lui qu'il fit la connaissance d'une grande dame russe, la princesse Démidoff, qui, venant passer l'hiver suivant à Paris, tint à ce que tous les enfants du héros de Loigny lui fussent présentés. Elle avait auprès d'elle sa nièce, la comtesse Marie Stolypine. Elle distingua François, qui de son côté ne pouvait oublier la belle étrangère. Au bout de trois ans, le roman s'achève comme un conte de fées, mais Jean n'est plus là pour en jouir !

On éprouve un véritable attendrissement à rapprocher ces faits des paroles suivantes, que M. de Sonis écrivait en 1869 à son plus cher ami :

« Toutes mes pensées sont concentrées sur l'avenir de mes enfants ; je ne sais ce qu'ils deviendront. Je crois fermement que *Dieu leur donnera du pain, car je n'en ai pas à leur donner*, mais je ne me suis préoccupé que de les voir fidèles à Dieu, aux traditions que je leur laisserai. »

M. de Sonis attribuait la guérison inespérée de François à l'intercession de sainte Philomène. C'est en témoignage de reconnaissance qu'il donna ce nom à son dernier et douzième enfant venu au monde en mai 1869, trois jours après son retour d'une émouvante expédition où il se couvrit de gloire au combat d'Aïn-Madhi. Cette charmante fleur du désert est retournée dans son pays natal ; à son tour elle mène la vie simple, large, libre, au grand air, si appréciée de ses parents. Mariée à un officier d'avenir — M. du Jonchet — elle habite Djelfa, faisant comme sa mère de longues courses à cheval dans cette belle forêt où, vingt-cinq ans plus tôt, les siens cherchaient une fraîcheur... relative, dans des « gourbis » improvisés par les Arabes.

R. de Salberg.

NÉCROLOGIE

Une grande douleur vient de frapper Mgr le duc de Nemours et avec lui tous les princes de la maison de France. Sa fille aînée, Mme la princesse *Marguerite* CZARTORYSKA, vient de succomber aux atteintes d'une maladie de poitrine dont elle souffrait depuis plusieurs années, et qui l'obligeait à passer les hivers à Nice, à Bordighera ou San Remo, et les étés à Aix-les-Bains ou dans les villes d'eaux de l'Europe centrale.

Revenue il y a peu de temps d'Allemagne à Paris dans un état de santé alarmant, la princesse avait semblé recouvrer un peu de forces, ce qui avait rendu quelque espérance à son entourage. Malheureusement cette amélioration n'était que le prélude trompeur de la crise fatale, et, malgré les nombreuses prières adressées à Dieu pour sa guérison, la princesse est morte mardi soir à l'hôtel Lambert, après une courte et cruelle agonie, ayant à son chevet son mari, le prince Ladislas Czartoryski, et ses fils, les princes Adam et Witold, âgés de vingt-et-un et dix-sept ans. Le duc de Nemours, qui avait vu la princesse dans la journée, a été prévenu ainsi que ses fils, le comte d'Eu et le duc d'Alençon, dès que l'état de santé de la princesse a empiré. Ils n'ont pu arriver qu'après la mort de la princesse.

Née à la veille de la Révolution de 1848, à Paris, la princesse n'avait pas tardé à connaître les tristesses de l'exil. Pendant l'année terrible, souffrant, dans son âme de Française, de toutes les douleurs de la patrie, elle avait pris à cœur d'être la consolatrice des jeunes Françaises réfugiées sur la terre étrangère, au couvent Gumley-House, près de Londres, où sa sœur, la princesse Blanche d'Orléans, recevait les leçons des fidèles Compagnes de Jésus. Ce rôle délicat et si noble, elle le remplissait en vraie princesse, dont la qualité dominante était la bonté.

En 1872, peu de temps après le jour où, les princes exilés ayant été réintégrés dans leurs droits, le duc de Nemours avait pu montrer à Calais la terre de France à ses filles, un prince de souche royale, le prince Ladislas Czartoryski, chef respecté du parti polonais à Paris, demandait et obtenait la main de la princesse Marguerite. Il en eut deux fils. La charmante et pieuse princesse se consacra avec le plus entier dévouement à l'éducation de ses enfants et aux œuvres charitables, notamment en ce qui touchait la colonie polonaise. Jusqu'au moment où elle res-

sentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, elle avait l'habitude de donner, dans les splendides salons de l'hôtel Lambert, de magnifiques réceptions.

Elle y mit un terme le jour où sa santé parut compromise, et elle se consacra exclusivement à l'éducation des deux jeunes princes.

L'hiver dernier, son état de santé s'aggrava. Il y a une quinzaine de jours, à partir de son retour à Paris, un mieux relatif s'était produit dans l'état de la princesse, qui se préparait à se rendre dans le Midi quand la crise finale l'arrêta.

La douloureuse nouvelle a été immédiatement télégraphiée à M. le comte de Paris, aux membres de la Maison de France et aux cours étrangères.

Dans le courant de la journée d'hier, S. Em. le cardinal Richard et S. Exc. le nonce apostolique sont allés prier près du corps de la princesse, exposé dans un des salons au milieu d'une profusion de fleurs.

Le duc de Chartres, le duc d'Aumale, le prince de Joinville, le duc et la duchesse d'Alençon, le comte et la comtesse d'Eu ont passé presque toute l'après-midi à l'hôtel Lambert.

Les obsèques ont eu lieu samedi à midi, en l'église de Saint-Louis-en-l'Ile, sa paroisse. Après la cérémonie religieuse, le corps resta déposé dans les caveaux de l'église jusqu'à son transport en Autriche, dans les caveaux de la famille Czartoryski.

Un sentiment de profond respect s'est traduit dans la foule groupée en masses profondes dans les rues avoisinantes, au passage du convoi, à la vue du vénérable duc de Nemours et de ceux des membres de la famille princière auxquels il est permis de résider sur le sol français.

On remarquait les deux princes Czartoryski, LL. AA. RR. le duc de Nemours, le comte et la comtesse d'Eu et les deux princes leurs fils; le duc et la duchesse d'Alençon, le duc et la duchesse de Chartres, la princesse Marguerite d'Orléans, le prince et la princesse de Joinville, le duc de Penthièvre, le duc d'Aumale, le prince et la princesse Antoine d'Orléans, l'infante Eulalie, l'archiduchesse comtesse de Trapani, la princesse Antoinette de Bourbon, la comtesse Zamoïska, le comte de Bari, le comte et la comtesse de la Tour en Voivre, représentant le roi et la reine de Naples ; lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre, représentant la reine Victoria ; le baron

Beyens, ministre de Belgique; la baronne de Mohrenheim, Mgr d'Hulst.

La messe a été célébrée par M. le curé de la paroisse. L'absoute a été donnée par S. Em. le cardinal Richard. S. Ex. le nonce apostolique assistait à la cérémonie. (*Vérité.*)

—

Gounod, ainsi que nous le disions il y a 15 jours, vient de mourir. Frappé en travaillant à son *Requiem*, on peut dire qu'il est mort en musicien et en chrétien, unissant dans la même pensée son art et la mort.

Né à Paris, le 17 juin 1818, d'une famille chrétienne, il étudia sous Lesmeur, Reicha, Halévy, et obtint le prix de Rome en 1839. Il séjourna quatre ans en Italie, s'adonnant surtout à la musique religieuse. Une de ses messes, célébrée à Saint-Eustache, commença à le faire remarquer. En 1851, plusieurs de ses œuvres furent exécutées à Londres ; la même année voyait jouer *Sapho* à l'Opéra, avec un succès d'estime. Les chœurs de l'*Ulysse*, de Ponsard (1852), la *Nonne sanglante* (1853) et le *Médecin malgré lui* (1858) contribuèrent à accroître sa réputation. Un pas restait à franchir pour que cette réputation devînt de la gloire. Le Théâtre lyrique, en 1859, donnait *Faust*.

Dès lors, Gounod, par le suffrage du peuple comme par celui des amateurs, prit rang parmi les grands compositeurs de notre siècle. Travailleur acharné, il donna successivement : *Philémon et Baucis* (1860), la *Reine de Saba*, *Mireille* (1864), demeuré justement populaire, les *Deux Reines*, *Tobie*, la *Colombe*, *Roméo et Juliette* (1867).

En 1872, Gounod alla s'établir en Angleterre, théâtre de ses premiers succès, et devint président de la société chorale d'*Albert Hall* à Londres. Mais il ne tarda pas à se dégoûter de son brumeux séjour et donna sa démission. Il fit jouer encore *Cinq-Mars* (1877), *Polyeucte* (1878), le *Tribut de Zamora* (1881). N'oublions pas *Jeanne d'Arc* (1873) et *Gallia* (1871).

Les dernières œuvres capitales de Gounod furent la *Rédemption* (1884) et *Mors et vita* (1885). Tout le monde connaît en outre ses admirables *messes*, car Gounod, à travers sa carrière théâtrale, garda constamment ses instincts et ses sentiments religieux. Disons aussi ses croyances, car Gounod était un croyant. On sait qu'il se faisait un plaisir, dans ces derniers temps, de tenir l'orgue à l'église de Saint-Cloud ; mais ce n'était pas en

simple artiste qu'il assistait aux cérémonies. On l'a vu souvent s'approcher de la Sainte Table, et il a pu, avant de mourir, recevoir du curé de sa paroisse les suprêmes secours de la religion.

Artistes et chrétiens, tout le monde doit donc regretter la disparition de l'illustre musicien.

Les obsèques de Gounod ont eu lieu, aux frais de l'Etat, le 27 octobre, en l'église de la Madeleine.

Après l'absoute, et sous le péristyle de l'église, M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

La France qui payait, il y a quelques jours, son tribut d'admiration à la vaillance et à la loyauté d'un soldat, honore aujourd'hui, en célébrant les funérailles de Charles Gounod, le souvenir d'un artiste dont elle revendique le nom comme un bien national. Un gouvernement a le devoir de ne pas laisser partir, sans leur adresser un reconnaissant adieu, ceux qui ont illustré leur pays.

L'empressement que nous mettons à rendre hommage à tout ce que l'étranger produit de grand et de beau, ne doit pas nous pousser à l'injustice vis-à-vis de nous-mêmes. Nous avons donné, et nous donnons chaque jour, assez de preuves de notre impartialité, pour avoir le droit de proclamer nos devoirs ; et quand disparaît un maître tel que Gounod, ce serait de la part de la nation une ingratitude et presque une impiété de ne pas porter son deuil.

Charles Gounod a été un des plus nobles et des plus purs dans la noble et pure lignée des artistes français. En lui se retrouvent toutes les qualités de notre race, le goût, le charme, le naturel. Il redoute les succès, il évite les éclats. « Dans l'ordre intellectuel, dit-il, aussi bien que dans l'ordre moral, la violence, loin d'être un signe de force, est un indice de faiblesse. » Aucun n'aura plus d'économie et de sobriété dans les moyens, plus d'élégance et de justesse dans l'expression. Aucun surtout n'aura plus d'émotion communicative et de grâce victorieuse. Il se plaisait à dire qu'il n'aimait pas les musiciens de calcul, parce qu'on ne calcule pas le sentiment, qu'on le subit, et bien que la sincérité de l'inspiration s'alliât chez lui à la science la plus novatrice, c'est en effet le meilleur et le plus intime de son propre sentiment qu'il a transporté dans ses œuvres.

Volontiers il a substitué son âme à celle de ses personnages. C'est lui qui souffre, qui aime et qui chante en eux. Leur psychologie peut parfois en être un peu faussée ; la vérité historique ou la légende peuvent en être légèrement altérées. Mais combien son art n'y gagne-t-il pas en fraîcheur, en humanité, en éternelle jeunesse ! Art char-

meur et délicat, toujours un dans sa diversité. Partout, dans les envolées lyriques de *Sapho*, dans la spirituelle gaieté du *Médecin malgré lui*, dans les accents passionnés de *Faust* ou de *Roméo et Juliette*, dans la délicieuse tendresse de *Philemon et Baucis*, dans la poésie lumineuse et parfumée de *Mireille*, partout Gounod reste lui-même et partout il exprime en cette forme mélodique si ample et si souple qu'il a vraiment créée, et qui restera sa marque individuelle, le constant idéal de son cœur d'artiste.

Et, comme l'a si exactement indiqué un de ses amis, qui, lui aussi, est un maître et qui tout à l'heure parlera de ce grand mort mieux que je ne saurais le faire, cet idéal est un mélange de beauté antique et de charité chrétienne. « La loi de la vie, comme la loi de l'art, disait Gounod, tient dans ce mot de saint Augustin : aime et c'est presque tout. » Et il ajoutait qu'au théâtre l'amour monte au sacrifice, tandis « qu'à l'église il s'élève à la foi, perfection de l'amour ».

Il a chanté la foi, comme il avait chanté l'amour.

Dans ce *Requiem* qu'il jouait au moment même où est venu l'atteindre le mal implacable, dans *Rédemption*, dans *Mors et Vita*, il a mis à servir sa ferveur religieuse toutes les ressources de son génie; il s'est attaché à épurer et à amplifier sa forme, à châtier son style, à le rendre comme il disait « palestrinien et basilical »; mais jusque dans ces œuvres austères, le même charme pénétrant et doux subsiste, qui révèle et affirme la personnalité de l'auteur.

Personnalité séductrice et rayonnante, dont ce serait donner une idée incomplète et mensongère que de louer le compositeur sans parler de l'homme tout entier. L'homme, en Gounod, était égal à l'artiste. Son esprit avait des ouvertures sur toutes choses. Rien de ce qui peut éveiller l'intérêt d'un lettré ou d'un savant ne lui demeurait étranger. C'était une intelligence souveraine, qui semblait avoir la nostalgie de tous les sommets. Il s'était, avec succès, essayé dans la peinture. Ecrivain nerveux et pittoresque, il a laissé sur le *Don Juan* de Mozart un modèle d'analyse enthousiaste.

Causeur merveilleux, il savait passer avec une incomparable aisance, de la finesse à l'éloquence, de l'enjouement à la gravité, de la bonhomie au mysticisme. Et c'était peut-être dans cet art subtil, et aujourd'hui trop déserté, de la conversation que se livrait le plus complètement cette nature si française. Son cœur ne le cédait pas à son intelligence. Généreux et bon, il a subi, avec une résignation touchante, les épreuves de la vieillesse. L'attentive affection des siens s'est, il est vrai, constamment ingéniée à les adoucir, et assurément, pour la femme dévouée qui le pleure aujourd'hui, pour ses enfants, pour toute sa famille qui l'entourait d'un culte attendri, c'est une consolation que d'avoir pu lui rendre, en piété prévenante et fidèle, un peu du bonheur que sa gloire avait répandu dans sa maison.

Vous tous qui l'avez aimé, laissez aujourd'hui se mêler à votre

douleur les regrets du pays. Gounod n'a pas seulement été un grand artiste national, il a été un patriote, et la France ne peut oublier qu'en mai 1871, lorsqu'il fit entendre à Albert-Hall sa grande cantate *Gallia*, il sut trouver, dans la tristesse de nos désastres, des inspirations assez ardentes pour réchauffer, chez des auditeurs étrangers, des sympathies éteintes. Et hier même n'a-t-il pas encore aidé par l'enchantement de la musique de *Faust*, à la communion de notre âme avec celles de nos hôtes?

Côte à côte, nous l'avons écouté, et il a fait passer en nous la secousse d'un frisson commun, il a montré une fois de plus ce qu'il y a dans son génie musical de pénétrant et de doucement envahisseur, il a élevé nos cœurs du même mouvement, il a emporté nos esprits du même souffle et il a donné à deux peuples amis, au lendemain même de sa mort, la claire vision de son immortalité.

—

Une dépêche de Jérusalem annonce la mort du vénérable Mgr Poyet, le doyen des prêtres qui ont restauré, autour de Mgr Valerga, le patriarcat de Jérusalem. Il était protonotaire apostolique.

Mgr Poyet était de Lyon, et il a attiré plusieurs prêtres de cette ville en Terre-Sainte.

C'est lui qui accueillit principalement M. de Vogüé, lors de ses voyages en Terre-Sainte, et l'aida de ses vastes connaissances.

Il laisse une belle collection de livres sur les Lieux Saints.

En ces derniers temps, il fonda un service annuel à Notre-Dame de France pour le roi Godefroy de Bouillon et tous les pèlerins français morts en Terre-Sainte, et donna un magnifique drap mortuaire. Il sera cette année un des principaux bénéficiaires de ces prières.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Conclusion des fêtes franco-russes. — Lancement du *Jauréguiberry*. — Discours de Mgr Mignot. — Dernières paroles officielles. — Étranger.

2 novembre 1893.

Maintenant que les fêtes franco-russes sont terminées et que nos hôtes et amis ont repris la mer pour regagner leur patrie, il n'est peut-être pas sans intérêt de tirer la conclusion du spec-

tacle que le peuple français a offert, pour ainsi dire; au monde entier dans cette mémorable circonstance.

Partout l'élan patriotique a été superbe de calme, de dignité et de patriotisme. Si l'on a pu remarquer quelque tache au tableau, c'est le fait de nos gouvernants et non du peuple dont l'attitude a été jusqu'au bout d'une irréprochable correction. Ce qui prouve que les nations n'ont pas toujours les gouvernements qu'elles méritent.

Il est heureux pour l'honneur de la France et pour son bon renom d'hospitalité que les politiciens de profession soient restés dans la coulisse pendant toute la durée des manifestations. Leur intervention eût tout gâté et nul ne sait, par exemple, les déplorables incidents qui seraient survenus si les Chambres avaient siégé.

Le monde officiel a senti, dès le premier jour, qu'il ne pouvait résister à l'impulsion populaire et qu'il était plus prudent de la suivre et de se laisser gouverner par elle.

A chaque fois, du reste, que nos ministres ont voulu faire acte d'initiative, ils n'ont commis que des gaffes.

Ils ont commencé par froisser la délicatesse des sentiments de nos hôtes qui s'honorent d'associer Dieu à toutes les manifestations de leur vie publique et privée, en faisant parade devant eux d'irréligion et en écartant systématiquement le clergé du programme des fêtes. Il a fallu que le cardinal-archevêque de Paris intervînt pour prouver à une nation amie et foncièrement croyante que si notre pays est gouverné par des libres-penseurs, il n'a cessé de prier et de croire.

A quels misérables marchandages n'aurions-nous pas assisté, à l'occasion de la mort et des obsèques du maréchal de Mac-Mahon, si la courtoisie de nos hôtes et le tact du czar n'avaient pas rappelé M. Carnot et ses dignes ministres au respect des convenances et à la notion la plus élémentaire de leurs devoirs.

Le caractère religieux des funérailles du héros de Malakoff et de Magenta les gênait, et, dans leur sagesse politique et par crainte de déplaire aux frères et amis du Grand-Orient, ils avaient d'abord eu la pensée de cacher le cadavre du maréchal et le deuil de la France à nos hôtes. Dans ce but, les obsèques de l'illustre maréchal devaient être simplement faites aux frais de l'Etat et ajournées après le départ des marins russes.

L'empereur de Russie a cru alors devoir se montrer pour épargner une grande honte à notre pays. Il a fait savoir à Paris

qu'il désirait que l'amiral Avellan et ses officiers assistassent au convoi funèbre du maréchal. Si donc les portes des Invalides ont été ouvertes à ses restes glorieux, si on lui a fait des obsèques nationales, si les réjouissances ont été interrompues pendant vingt-quatre heures et si, enfin, la France entière a pu conduire le deuil de l'un de ses plus vaillants enfants, c'est au czar qu'elle le doit.

Mais notre premier ministre a tenu malgré tout, à commettre une sottise, en évoquant dans le discours prononcé sur la tombe de l'illustre défunt, des haines assoupies et en jetant une note discordantes au milieu de ce deuil national.

Il fallait bien donner des gages aux politiciens perdus dans cette foule recueillie de Français et d'étrangers qui élevaient leurs pensées et leur âme au souvenir de celui qui fut un type de loyauté et de désintéressement.

Par ce simple aperçu des bévues commises par nos gouvernants dans les derniers événements, on peut se faire une juste idée des difficultés qu'ils auraient fait naître s'ils avaient été abandonnés à eux-mêmes.

Le peuple a montré qu'il avait infiniment plus de tact et de mesure que ceux qui sont censés le diriger.

Que conclure de cette constatation, si ce n'est que les hommes qui nous gouvernent ne sont pas en communion d'idées avec la grande majorité du pays ?

Portés au pouvoir par un parti, ils ne s'attachent qu'à gouverner, au nom des intérêts et des passions politiques de ce parti, contre le reste de la nation.

Est-ce là ce qu'on peut appeler un gouvernement national ?

L'unité de la patrie française vient de se faire à l'occasion des fêtes franco-russes; il faut la maintenir et, pour cela, il est indispensable de changer de tactique, d'abandonner cette politique de persécution et de haine, qui n'a duré que trop longtemps, cette politique de rivalités de clocher, de compétitions de groupe et d'esprit de parti.

Le pays vient de manifester, d'une façon non équivoque, qu'il a des aspirations larges et libérales, qu'il veut l'union entre tous les citoyens, afin de travailler à reconquérir son prestige à l'extérieur, sa grandeur morale et matérielle à l'intérieur.

Mais c'est trop demander à nos gouvernants. Les Chambres vont se trouver bientôt réunies, et déjà, au lendemain de cette accalmie fortifiante que nous a apportée la visite de l'escadre

russe, on parle de retomber dans les errements passés, dans les intrigues et les manœuvres du régime parlementaire.

Les socialistes ont recouvré la parole, et ils se préparent à rentrer en scène par de nouveaux coups de théâtre.

Sommes-nous donc condamnés, comme Sisyphe, à rouler éternellement notre rocher?

Nous ne le pensons pas. Une évolution heureuse se manifeste dans les masses populaires; on veut vivre en paix, avec un gouvernement honnête et respectueux de toutes les opinions. Puisse ce gouvernement être celui de demain.

—

La dernière partie des fêtes franco-russes a été le lancement à Toulon du *Jauréguiberry*.

Le président Carnot y assistait. Après avoir passé en revue la flotte russe, le président a pris place dans la tribune présidentielle, située tout à fait à l'avant du ponton de droite. Il avait à ses côtés l'amiral Avellan, le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie; le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la marine, le ministre des finances, M. de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg; l'amiral Vignes, préfet maritime; l'amiral de Boissoudy, commandant l'escadre active et l'amiral de la Jaille, commandant l'escadre de réserve.

Une foule immense composée d'habitants de la Seyne, de curieux venus de Toulon et de tous les points environnants et de la plupart des ouvriers des chantiers, était massée sur les navires en quai. Des ouvriers étaient même montés sur les navires en construction ou en réparation; ceux des ouvriers qui n'avaient pu grimper jusque sur le haut des navires, s'étaient glissés dans l'entre-pont et passaient la tête à travers les hublots.

A l'avant du *Jauréguiberry*, c'est-à-dire du côté opposé à la mer, puisque le lancement s'effectue toujours par l'arrière, une petite chapelle avait été dressée. Mgr Mignot, évêque de Fréjus, s'y trouvait entouré du clergé de la Seyne.

La bénédiction du navire a eu lieu avec le cérémonial d'usage.

Au moment où la procession formée par le clergé est arrivée devant la tribune officielle, l'évêque en habits pontificaux avec la mitre et la crosse, s'est arrêté et a prononcé le discours que nous reproduisons plus loin.

Après la bénédiction, le signal du lancement a été donné par

un des ingénieurs. Des ouvriers chargés de débarrasser le bâtiment de ses dernières entraves, se tenaient à droite et à gauche. Les épontilles ont été enlevées simultanément avec une grande rapidité. Les saisines qui retenaient le bateau par l'avant ont été ensuite coupées au moyen de haches.

En même temps et pour donner à l'immense masse de fer et d'acier l'impulsion qui devait la faire glisser sur son berceau, on faisait manœuvrer deux énormes leviers actionnés par ses palans.

Le *Jauréguiberry* s'est mis en marche presque immédiatement et c'est avec une vitesse toujours croissante qu'il a pris possession de la mer, faisant rejaillir autour de lui de superbes gerbes d'eau.

Les spectateurs enthousiasmés ont poussé d'immenses acclamations.

Le président de la République, l'amiral Avellan et les officiers russes, qui n'avaient pas perdu un seul des détails de l'opération, ont mêlé leurs applaudissements à ceux de la foule.

Le *Jauréguiberry*, après avoir parcouru un assez long espace, a ralenti sa marche. On a pu alors se rendre compte de ses dimensions et les comparer au prix de revient qui, d'après les évaluations les plus modérées, dépassera la somme incroyable de 28 millions.

Le *Jauréguiberry* ne possède encore ni ses machines, ni son artillerie. Sa construction ne paraît pas devoir être achevée avant au moins un an. Son armement comprendra 28 canons.

—

Voici le discours de Mgr Mignot :

Monsieur le Président,

Votre présence au milieu de nous ajoute un suprême éclat, apporte un digne couronnement aux fêtes incomparables dont nous avons été les témoins.

Dès le premier jour, l'évêque et le clergé du diocèse de Fréjus et Toulon se sont associés avec une ardente allégresse aux sentiments qui faisaient vibrer tous les cœurs français dans un accord touchant et unanime. Ce qu'ils ont ressenti de fierté patriotique, de sympathie et d'admiration pour les glorieux amis qui venaient nous visiter, de confiance dans un fécond et pacifique avenir, je suis heureux de l'exprimer publiquement, au moment où il nous est permis d'offrir nos hommages au chef respecté de la République.

Lorsque la France entière se lève dans un mouvement spontané et montre au monde attentif qu'elle possède non seulement d'inépuisables ressources matérielles, mais aussi d'étonnantes réserves de jeunesse et d'enthousiasme, nul ne sera surpris que le clergé se signale par son empressement à prendre part à ces solennelles manifestations.

C'est donc plus qu'un devoir pour nous, c'est une joie bien vive, monsieur le Président, de vous offrir, en pleine conformité aux intentions du Souverain Pontife Léon XIII, cet autre grand ami de la France, avec l'assurance de notre loyale fidélité aux institutions qui nous régissent, l'expression passionnée de notre dévouement à notre pays, sur lequel les fêtes qui s'achèvent semblent avoir fait luire les plus rassurantes perspectives.

Messieurs, toutes les fois qu'un de ces merveilleux navires est confié à la mer, l'évêque de Fréjus est heureux de témoigner par sa présence que, s'il admire les efforts et les résultats de ces travaux gigantesques, il apprécie surtout l'esprit religieux qui anime les hommes de science et d'énergie qui président à ces entreprises. Il les remercie de montrer qu'ils considèrent leur œuvre, si belle soit-elle, comme incomplète tant qu'ils ne l'ont pas placée sous la protection de Celui qui commande aux vents et aux flots, de donner ce spectacle solennel aux représentants d'une nation amie, chez laquelle la foi chrétienne se manifeste avec une si grande intensité.

Vous avez vu, monsieur l'amiral, la France maritime et militaire, la France qui développe magnifiquement son industrie et conserve le goût exquis des choses de l'esprit et de l'art, celle qui ouvre son cœur et ses bras pour y recevoir et y presser ses nobles amis. Mais, en rendant témoignage à Sa Majesté l'empereur de Russie de l'accueil que nous avons essayé de vous faire et des scènes qui se sont déroulées sous vos yeux, veuillez lui dire aussi que vous avez vu la France qui prie pour lui et pour le grand peuple russe, comme elle prie pour ceux qui président à ses propres destinées, une France qui pleure ses grands morts et sait honorer ses héros par des hommages dignes de leurs vertus.

C'était un héros comme Mac-Mahon, le fier marin dont le nom va décorer la poupe de ce navire. Après avoir promené sur toutes les mers le pavillon national, il fut l'un des chefs de cette armée de la Loire qui, si elle ne put nous assurer la victoire définitive, sut au moins, à force de vaillance et de dévouement, prolonger une résistance qui fit l'admiration de nos ennemis eux-mêmes.

Il était à Patay et s'y couvrit de gloire.

Mais ce rude guerrier était aussi un ferme chrétien.

L'amiral Jauréguiberry n'appartenait pas à la grande famille catholique dont je suis ici le représentant; mais je n'hésite pas à louer la foi sincère et la piété dont il se montra toujours animé, unissant en

sa personne le patriotisme le plus pur et le zèle religieux le plus ardent. Il est donc juste que son souvenir demeure vivant au milieu de nous, et que son nom respecté soit gravé comme un enseignement sur le vaisseau que nous allons bénir.

Quelles seront ses destinées? Dieu seul sait si la mort doit sortir un jour de ses flancs redoutables; mais si, après avoir invoqué le Dieu de paix, il nous fallait aussi invoquer le Dieu des combats, nous avons la ferme confiance que le *Jauréguiberry* affronterait la lutte à côté et en compagnie de ces puissants navires, dont les équipagss se sont unis aux vôtres dans la plus fraternelle étreinte.

Puisse cependant cette perspective être écartée!

Puisse la cérémonie d'aujourd'hui n'évoquer que de pacifiques souvenirs, tels que celui du grand-duc Constantin, assistant ici à la bénédiction et au lancement d'un de nos navires.

Puisse enfin l'amitié de la France et de la Russie faire de ces deux grandes nations les gardiennes et les arbitres de la paix.

—

Voici, pour être complets, les toasts échangés entre M. Carnot et l'amiral Avellan, au banquet d'adieu donné, dans les salons de la préfecture maritime de Toulon, par le président de la République.

C'est M. Carnot qui a pris tout d'abord la parole. Il s'est exprimé en ces termes :

Après les manifestations si spontanées, si cordiales et si loyalement pacifiques auxquelles donnèrent lieu, en Russie et en France, les visites échangées par nos escadres à Cronstadt et à Toulon, j'ai à cœur de remercier la marine russe et la marine française, que je réunis ici dans un même souhait de bonheur, d'avoir dignement rempli leur mission, en servant de trait d'union aux sympathies des deux peuples.

A la santé que j'ai l'honneur de porter à LL. MM. l'empereur Alexandre III et l'impératrice de Russie, je joins un toast qui répond aux vœux de tous : A l'amitié de deux grandes nations! Et, par elle, à la paix du monde!

L'amiral Avellan a répondu :

Monsieur le Président,

C'est le cœur plein d'émotions et d'une éternelle reconnaissance envers les autorités et toutes les classes du peuple que nous vous remercions pour le chaleureux accueil, l'enthousiasme et la cordialité avec lesquels nous avons été reçus en France.

C'est un souvenir qui fera battre nos cœurs à chaque instant. Il nous est infiniment doux et agréable, au nom de la Russie reconnaissante,

de témoigner au peuple français notre gratitude pour cette noble nation.

Je le fais avec un grand plaisir, et je me permets encore une fois de boire à la santé de M. le Président de la République et de la noble nation amie de la Russie, la France.

—

On mande de Toulon qu'au moment de monter dans le train qui devait le reconduire à Paris, M. le Président de la République a reçu la dépêche suivante :

Gatschina, 27 octobre, 11 h. 35 soir.

A *Son Excellence Monsieur le Président de la République Française, Paris.*

Au moment où l'escadre russe quitte la France, il me tient à cœur de vous exprimer combien je suis touché et reconnaissant de l'accueil chaleureux et splendide que nos marins ont trouvé partout sur le sol français.

Les témoignages de vive sympathie qui se sont manifestés encore une fois avec tant d'éloquence, joindront un nouveau lien à ceux qui unissent nos deux pays et contribueront, je l'espère, à l'affermissement de la paix générale, objet de leurs efforts et de leurs vœux les plus constants. ALEXANDRE.

—

Adieu paniers; vendanges sont faites! Les postulants à la présidence de la République, les Constans, les Casimir Périer, les Challemel-Lacour n'ont plus d'illusion à conserver. M. Carnot, en effet, que l'on nous a montré si longtemps déterminé à déménager de l'Élysée dès la fin de son bail septennal, est, paraît-il, décidé à poser à nouveau, en 1894, sa candidature aux fonctions de président de la République. Il était fort malade il y a quelques mois, — si malade que subitement il ne put recevoir le général Dodds! — mais les fêtes franco-russes l'ont guéri, et le voilà, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, à la *disposicion de usted.* On peut considérer la nouvelle comme certaine, car elle émane du *Figaro*, devenu — ce qui eût fort étonné feu Villemessant — l'organe attitré aussi bien de l'Élysée que du Vatican. La réélection de M. Carnot est certaine : il tient d'abord la place, et sa nomination aura cet avantage aux yeux de ses concurrents évincés, momentanément, de laisser les choses en l'état, et à chacun ses chances pour l'avenir...

—

C'est par un acquittement que s'est terminé le procès du lieutenant de Segonzac.

L'expertise médicale, demandée par le commissaire du gouvernement sans conclure nettement au suicide, laisse entendre que cette hypothèse est plus vraisemblable que celle du meurtre.

Après la plaidoirie, Segonzac s'est levé, et, d'une voix ferme, a dit :

« Je jure sur l'honneur que je n'ai pas tué mon camarade Quiquerez. Personne ne peut croire que je sois un assassin. J'ai altéré la vérité, et j'en demande pardon à tous ceux qui n'ont pas cru devoir m'en excuser; mais je n'ai obéi qu'à cette double préoccupation de ne pas ajouter à la douleur de la famille Quiquerez, et de ne pas porter atteinte à la dignité de notre mission, à l'œuvre que nous avions poursuivie tous les deux. »

Le Conseil se retire pour délibérer.

Après quelques minutes, il revient en séance. Le président du Conseil, M. de Rocher, lit la sentence. Elle prononce l'acquittement du sous-lieutenant de Segonzac. Aussitôt des applaudissements éclatent dans le fond de la salle, où se trouvent de nombreux officiers. Segonzac, très ému, se penche vers son défenseur et lui serre la main à plusieurs reprises. La décision du Conseil portant que Segonzac sera mis immédiatement en liberté, il est l'objet, à sa sortie de la salle d'audience, d'une ovation enthousiaste, qui s'adresse à lui et à son éminent avocat, Me Léon Renault.

L'impression à Saint-Louis est excellente. Bien qu'on s'attendît à l'acquittement, l'unanimité dont bénéficie Segonzac, et les applaudissements qui ont salué la lecture de la sentence, réjouissent le monde militaire et la population.

—

Ce n'est aujourd'hui qu'un même cri d'étonnement, tant à droite qu'à gauche, sans distinction d'opinions, à la nouvelle de l'étrange opération que le gouvernement français est sur le point de conclure avec l'Italie. Il n'y a pas deux avis, il n'y en qu'un : M. Clémenceau voit cette fois la politique du même œil que Drumont. Qu'est-ce donc? C'est qu'on a trouvé le miraculeux moyen de faire sortir de France une somme monnayée de cent millions pour l'offrir aux gallophobes d'Italie, pour solder

les troupes italiennes qui manœuvraient récemment sur les sommets des Alpes, et les marins que l'amiral anglais vient d'inspecter.

Comment s'y est pris notre gouvernement ? C'est très simple. Il existe une convention monétaire, dite de l'Union latine, en vertu de laquelle les monnaies d'argent sont frappées au même titre et circulent avec la même liberté en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne. Depuis que cette pratique existe, la valeur de l'argent a diminué par rapport à l'or, et les quantités d'or se sont trouvées réparties très inégalement, par le jeu des échanges commerciaux, entre les pays de l'Union latine. La convention touchait à sa fin. Il y avait mille raisons de la reviser. Une commission s'est réunie à Rome.

Or voici, d'après les nouvelles officieuses, ce qui serait décidé, sauf ratification par les Chambres.

1. L'union serait continuée.

2. Mais une satisfaction serait accordée par la France à l'Italie. Juste Ciel ! A propos de quoi devons-nous des satisfactions à l'Italie ? Est-ce pour n'avoir pas subi avec assez d'humilité, à son gré, les provocations et les insultes dont elle nous accable depuis qu'elle se sent sous l'aile de l'Allemagne ?

L'Italie a demandé qu'on lui renvoyât toute sa monnaie d'argent circulant en France, soit cent millions. Elle les rendra, car il faut ménager la fierté nationale, elle les rendra, c'est convenu, et les rendra magnifiquement en or. Oui, en or ! Et bientôt : dans le délai de dix jours ! D'ailleurs, si elle ne les rend pas, elle en paiera l'intérêt, et tout sera dit ! Et elle en paiera l'intérêt au même taux d'intérêt que celui des bons du trésor français en France ! On n'est pas plus correct et plus majestueux en affaires ! ! !...

Or, l'Italie ne remboursera rien, puisqu'il est notoire qu'elle n'a pas un sou.

Elle payera donc l'intérêt ; opération sans précédent. Car un peuple, ainsi que l'observe la *Liberté*, ne prête pas à un autre peuple. Et la dernière bassesse serait pour le gouvernement français de prêter de l'argent à un Etat de la triplice. Mais à quel taux cet intérêt ? Les bons du Trésor français rapportent 2 0/0. Or l'Italie n'a pu trouver à emprunter en Allemagne, tout récemment, 50 millions à 6 0/0. Le change du papier sur l'Italie est aujourd'hui de 12 0/0.

Dans ces conditions, cent millions remis aux termes de la con-

vention de la conférence monétaire sont un vrai cadeau, un véritable subside.

Et nous savons, dit très bien la *Vérité*, maintenant, selon toute apparence, à quoi tendaient ces conciliabules tenus chez Lemmi, qui n'est pas seulement le grand maître de la franc-maçonnerie d'Italie, mais qui est aussi le plus riche et plus affairé banquier de Rome. Et pourquoi les journaux juifs faisaient silence? Si on s'agitait chez Lemmi, ce n'était pas pour ajouter quelques scènes à l'étrange roman de spiritisme et de maçonnerie avec lequel on a déjà détourné notre attention pendant la période électorale, c'était pour une opération tangible et palpable en bonnes espèces.

Voilà l'œuvre de notre gouvernement de francs-maçons, mené à la baguette par un franc-maçon étranger.

Mais, cette fois, le scandale est tellement énorme, qu'il semble impossible que la ratification des Chambres le sanctionne, et qu'il se pourrait faire que les ministres, auteurs de cette négociation que rien ne peut qualifier, aient à rendre bientôt des comptes à l'opinion publique, troublée, et qui déjà se manifeste très hautement avec la plus juste sévérité.

—

La campagne des Espagnols contre les Kabyles au Maroc s'est ouverte par un échec. Un combat près de Melilla a commencé vendredi, vers quatre heures, par un feu terrible parti de toutes les tranchées arabes sur la rive droite de Rio-Oilo et des positions plus rapprochées ; puis, subitement, une grande masse d'Arabes à pied et à cheval se ruèrent sur le territoire espagnol essayant d'envelopper les troupes qui couvraient la construction d'une redoute en avant du fort Camellos.

Le général Margallo ordonna la retraite qui se fit en bon ordre, protégée par le feu des forts Camellos et San Lorenzo, tandis que le croiseur *Benavisto* canonnait les Arabes qui avaient essayé de tourner les Espagnols par la plage.

Ayant sauvé ses pièces de montagne, le général Margallo traversa le pont sous un feu incessant et se rendit à Melilla pour se rendre compte de ce qui se passait à Rostrogordo où la brigade d'Ortega et surtout le régiment d'Estramadure luttaient depuis quatre heures contre une masse considérable d'Arabes qui avaient profité des accidents de terrain pour envahir le territoire espagnol sur la rive gauche du Rio-Oilo et pour enve-

lopper les forces espagnoles, les acculant au fort malgré des prodiges de courage des jeunes troupes et surtout des officiers, qui s'élançaient dans la mêlée et se battaient souvent corps à corps.

Deux mille Espagnols étaient éparpillés sur une étendue de quatre kilomètres et luttaient contre onze mille Arabes.

Le général Margallo n'hésita pas à se porter en avant avec des renforts sur le théâtre de la lutte, mais il ne put pas dépasser le fort Cabrerizas où il passa la nuit pendant qu'il entendait au loin le bruit de la canonnade et de la fusillade à La Rostro-Serdo où le général Ortega tenait bon contre les Arabes qui se servaient des tranchées espagnoles elles-mêmes pour abri.

Le feu dura toute la nuit.

Les Arabes poussaient d'horribles hurlements et ils s'avancèrent jusqu'à vingt mètres du fort.

Dans les lignes de Melilla le commandement était échu au colonel du régiment africain. La garnison resta sur pied toute la nuit.

Samedi matin une colonne de troupes de toutes armes, appuyée par de l'artillerie de place et de montagne, se dirigea vers le fort Cabrerizas-Altas.

Malheureusement le général Margallo avait tenté entre temps une sortie. Il y trouva la mort.

Les renforts envoyés de Melilla permirent de rétablir les communications avec les forts de la rive gauche de l'Ouro et de dégager à Rostrogordo le général Ortega qui put rentrer à Melilla et prendre le commandement.

Le ministre de la guerre annonce que les pertes des Espagnols ont surtout été sensibles autour des forts de Rostrogordo et de Cabrerizas.

El Impartial parle de 70 morts et 122 blessés, mais on dit que le chiffre des pertes est plus élevé.

Le ministre de la guerre est parti pour Melilla.

—

Le général Dodds a télégraphié, à la date du 27 octobre, de Zaganado, ancien camp retranché de Behanzin situé sur l'Ouémé, un peu au nord du parallèle d'Abomey.

L'arrivée de la colonne amena la soumission des populations qui se trouvent entre le Zou et l'Ouémé, l'ancien roi semble de

plus en plus abandonné par les féticheurs de la région que nos troupes occupent actuellement et la région de Bassa au nord d'Atcheribe, dernier séjour de Behanzin, se montre peu favorable à ce dernier.

Le général annonce sa marche en avant sur le camp de Behanzin. Le colonel marchera parallèlement en appuyant sur la gauche pendant qu'un troisième groupe pénètrera dans la même région par le cours du haut Mono.

Le général signale une tranquillité complète sur ses derrières et un état sanitaire très satisfaisant de la colonne et des postes; l'inondation baisse toujours.

—

Dimanche a eu lieu, dans toute la Suisse, le renouvellement triennal du Conseil national; les nouvelles élections donnent la majorité aux radicaux qui l'avaient déjà dans l'ancien Conseil.

A Fribourg, M. Python et son candidat socialiste ont été battus.

M. le comte Louis de Diesbach est élu contre M. Python.

Souhaitons que cette leçon soit salutaire pour les catholiques, qui ne sauraient jamais sans danger s'unir aux socialistes.

—

On va voir sous peu sortir des presses révolutionnaires un catéchisme, œuvre mesurée et violente, synthèse aussi ramassée que possible de toutes les doctrines socialistes. Ce catéchisme tiré à 200,000 exemplaires et vendu à un prix de propagande, doit être répandu à profusion dans les villes et surtout dans les campagnes où les socialistes, à leur grande surprise, font de nombreuses recrues.

Le catéchisme socialiste se ressent des lettres de son auteur, M. Tabarant, le romancier de l'*Aube*, l'adaptateur à la scène du Théâtre-Libre du *Père Goriot*. M. Tabarant est encore un jeune homme, mais depuis longtemps mêlé au mouvement socialiste. Le catéchisme qu'il a élaboré est écrit en collaboration avec tous les chefs des groupes socialistes.

Il est divisé en cinq « entretiens » comprenant 90 demandes et réponses.

Dans le premier entretien, il s'agit de la condition du peuple.

— Qui es-tu?

— Je suis le peuple.

— Qu'est-ce que le peuple?

— C'est l'outil producteur, la force-travail; c'est l'être collectif auquel est imposé le devoir de peiner douze et quinze heures par jour pour créer tout ce qui est nécessaire aux jouissances d'une poignée d'oisifs; le devoir de tisser la toile et d'aller sans vêtements; de faire des chaussures et de marcher pieds nus; de bâtir des palais et de n'avoir pas d'abri; d'extraire le charbon et de blêmir de froid devant un foyer sans feu; de construire les voies ferrées et de traîner la jambe au long des grandes routes, où se tiennent à l'affût le gendarme et l'employeur.

Il dépeint ainsi la liberté du travail :

« La liberté de crever de faim, si je refuse de subir les conditions patronales, ou de crever de misère si je les accepte. »

Au courant du questionnaire, quelques définitions :

— Qu'est-ce qu'un économiste?

— C'est un bourgeois imbécile, mais éminent.

— Qu'est-ce qu'un conservateur?

— C'est un vieux monsieur généralement très mal conservé.

— Qu'est-ce qu'un opportuniste?

— C'est un monsieur qui fait ses affaires.

— Qu'est-ce qu'un radical?

— Le mot radical est une simple préfixe. On peut être radical-conservateur, radical-opportuniste, radical-socialiste, — ce qui ne veut pas dire qu'on soit socialiste radicalement.

— Que sont les socialistes chrétiens?

— Ce sont d'honnêtes réactionnaires, qui consentent à reconnaître que le pain de l'âme, pour l'ouvrier, serait beaucoup plus substantiel avec du bifteck.

L'idéal des réformes, c'est le communisme.

« Le communisme est l'état social où, toutes les forces productrices étant mises en commun, l'essor de toutes les forces intellectuelles et morales étant assuré, chacun jouira d'une répartition des richesses conforme à la libre expression de ses besoins. »

Dans la future société communiste, tout citoyen travaillerait dès son instruction suffisante; la durée du travail quotidien serait courte. Il ne travaillerait pas longtemps. Après, en pleine maturité, libéré de tout devoir à l'égard de la société, qui assurerait ses besoins dans la plus large expression, il n'aurait plus qu'à vivre à sa guise, « savourant son individualité, jouissant

de toutes les richesses sociales qui se chargeraient de créer des générations plus jeunes. »

Ainsi soit-il! Nous autres, nous sommes nés trop tôt pour voir ça.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

PARIS. — S. M. l'empereur de Russie, en apprenant qu'un *Te Deum* avait été chanté dimanche dernier dans l'église du Vœu national à Montmartre, a immédiatement chargé M. le baron de Mohrenheim de transmettre au cardinal de Paris l'expression de son émotion et de sa reconnaissance.

M. le baron de Mohrenhein s'est rendu le mercredi 25 octobre à l'archevêché pour s'acquitter de sa mission ; le cardinal a pu lui répondre qu'en prescrivant des prières publiques d'actions de grâces à l'occasion de la visite de l'escadre russe, il avait été heureux de répondre aux sentiments de la population entière, et de demander à Dieu de bénir l'union cordiale de deux grands peuples, dans laquelle tous aiment à voir un gage de paix et de sécurité pour l'Europe.

Voici le texte du télégramme par lequel le général Bogdanovitch a voulu remercier S. Em. le cardinal Richard d'avoir ordonné des prières à l'occasion de l'échange solennel des sentiments d'amitié entre la Russie et la France :

Saint-Pétersbourg, 2 octobre.

Eminence,

Les fêtes par lesquelles la France célèbre actuellement, avec une si grande loyauté et sans arrière-pensée, la visite des marins russes, constituent l'inébranlable alliance de deux grands peuples, leur garantissent tous les bienfaits d'une longue paix générale ; elles ont provoqué dans tout l'immense empire russe les plus sympathiques échos.

Maintenant le télégraphe nous a informé que Votre Eminence, par un mandement, a reconnu dans la sincère alliance des peuples russe et français la bénédiction céleste couvrant la France, animée de sentiments hautement religieux.

Votre Eminenne a jugé, du haut de la chaire épiscopale de la capitale de la France, que dans ce moment de rapprochement si solennel de deux nations, s'accomplissant au milieu des circonstances historiques actuelles, la seule force capable de la cimenter solide-

ment ne peut émaner que de la force suprême et de la bénédiction du Dieu tout-puissant.

L'histoire de la Russie offre de nombreux témoignages de la participation de la Providence divine dans les destinées de la patrie, toujours fidèle à Dieu dans notre sainte Russie, où chaque œuvre de bien s'accomplit sous les auspices de la prière et où la devise du peuple est de vivre et d'agir « pour la foi, le Czar et la patrie ».

Les prières célébrées aujourd'hui en France, par l'initiative de Votre Eminence, produisent déjà et produiront indubitablement jusque dans les parages les plus lointains de la terre russe la plus profonde impression, fortifiant la foi dans l'impérissable alliance des deux nations, et conséquemment la foi dans une solide paix et dans un bien-être commun.

Comme ancien marguillier que j'ai longtemps été de la cathédrale d'Isaac, comme éditeur de brochures populaires gratuites, conçues dans un esprit moral et religieux, distribuées déjà à plusieurs millions d'exemplaires, j'ose adresser à Votre Eminence cette respectueuse déclaration.

Signé : EUGÈNE BOGDANOVITCH.

Son Eminence a répondu :

Général Bogdanovitch, 40, *grande Morskaïa, Pétersbourg.*

Très touché des sentiments exprimés par M. le général Bogdanovitch, le cardinal archevêque de Paris ne cessera pas de demander à Dieu de bénir l'amitié qui unit les cœurs de deux grands peuples, afin que les nations chrétiennes y trouvent un gage de paix et de sécurité.

Cardinal RICHARD.

ALGER. — On télégraphie d'Alger, le 31 octobre :

Hier, sur l'ordre de Mgr Dusserre, archevêque d'Alger, un service funèbre a été célébré à la cathédrale d'Alger pour le repos de l'âme du maréchal de Mac-Mahon.

M. Cambon, le général Hervé et toutes les autorités civiles et militaires assistaient à la cérémonie qui a été très imposante.

Les drapeaux du 1er zouaves et du 5e chasseurs, cravatés de crêpe et entourés d'une garde d'honneur, étaient placés à droite et à gauche du catafalque monumental élevé au milieu de la cathédrale.

La musique des zouaves a joué plusieurs morceaux funèbres.

En l'absence de Mgr Dusserre retenu à Paris pour les affaires de son diocèse, M. Roffat, son vicaire général, officiait.

Mgr Livinhac, supérieur général des missionnaires d'Afrique, a donné l'absoute après l'oraison funèbre prononcée par M. le vicaire général Ribolet.

Auch. — Mgr Gouzot, archevêque d'Auch, a écrit à son clergé en prescrivant le chant d'un *Te Deum* :

Auch, 23 octobre 1893,
en la fête de saint Léothade.

Mon cher curé,

Il y a cent ans, la France, en guerre avec l'Europe, l'effrayait par les idées encore plus que par les armes.

En ce moment, nous célébrons ce centenaire terrible, au milieu des fêtes de la paix !

L'année 1793 révolutionna l'Europe; espérons que l'année 1893, grâce à l'alliance franco-russe, ouvrira une ère de pacification.

Les témoignages éclatants de sympathie que se donnent les deux illustres nations, sont un hommage à la paix, à l'honneur, à la civilisation, à toutes les grandes choses qu'inspire le christianisme.

Ces manifestations enthousiastes, qui sont la gloire des deux peuples et des deux gouvernements, resteront parmi les événements les plus considérables de notre temps.

Elles sont la paix extérieure et le triomphe du progrès sur la barbarie, comme les enseignements de notre immortel Léon XIII, basés sur ceux de Notre-Seigneur lui-même, sont la paix intérieure en France et son glorieux rayonnement dans le monde.

Le Saint-Père, en ces dernières années, n'a fait que commenter ces paroles divines : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

« Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et tous les autres biens vous arriveront par surcroît. »

En nous conformant à cette politique sacrée, nous aurons la seule union possible ici-bas, l'union dans la vérité ; et nous la manifesterons par la pratique de la justice et de la charité.

Là, et là uniquement, est le salut de la patrie.

Ces principes, goûtés partout, doivent l'être surtout, mon cher curé, par vos paroissiens, dont les ancêtres, depuis quinze siècles, sous Jeanne d'Arc en particulier, ont combattu avec un courage indomptable, sur tous les champs de bataille, pour l'indépendance et la gloire de la France.

Comment vous montrerez-vous, en ce moment, mes bien-aimés diocésains, dignes de vos intrépides aïeux ? En priant, en adhérant à *toute la vérité*, en la pratiquant.

Ce sont là les armes de notre temps pour la défense de la patrie.

Le *Te Deum* est l'hymne de la prière, de la reconnaissance et de la gloire nationales.

Il a retenti au milieu des grands événements, et son harmonie, qui a fait tressaillir tous les rivages, n'a cessé d'y célébrer la religion bénissant toutes les joies et toutes les espérances.

Que d'émotions religieuses et patriotiques dans l'histoire du *Te Deum!*

En conformité à l'esprit de l'Eglise, je vous prie, mon cher curé, d'annoncer que dimanche prochain, vous le chanterez aussi solennellement que possible, en la fête de la Toussaint, à l'issue de la messe principale.

Nous intéresserons ainsi nos bien-aimés élus, qui jouissent de la paix du Ciel, à aider l'alliance franco-russe, à la maintenir sur la terre.

Nous ferons éclater la grandeur des fêtes du temps en les unissant à celles de l'éternité.

Je m'associerai aux supplications de vos pieux paroissiens, en officiant pontificalement à la primatiale ; toutes les cloches du diocèse, la veille et le matin, à l'*Angelus*, annonceront, par leurs sons les plus joyeux, cette double solennité de la paix, et inviteront les fidèles à prier pour les deux peuples unis et pour le triomphe des enseignements du Saint-Siège en Russie et en France.

Veuillez agréer, mon cher curé, avec vos excellents paroissiens, la meilleure expression de mon meilleur dévouement en Notre-Seigneur.

† LOUIS, *Archevêque d'Auch.*

LYON. — L'*Echo du Velay* raconte l'incident suivant des fêtes de Lyon:

On ne saura jamais comment tant de milliers d'êtres humains ont réussi à s'entasser dans l'étroit espace qui sépare l'Hôtel-de-Ville du palais Saint-Pierre.

Tout à coup des cris s'élèvent de cette masse populaire : « L'amiral ! L'amiral au balcon! »

Rien n'est féroce, même dans l'enthousiasme, comme les foules, surtout comme les foules lyonnaises, lorsqu'elles sont surchauffées par de longues heures d'entrain et de fête.

Il fallut que l'amiral Avellan quittât un instant la salle du banquet pour venir s'offrir aux vivats énergiques des spectateurs de la place. Il s'avance sur le balcon avec sa bonne figure épanouie, toute rayonnante de l'immense ovation qu'il savoure depuis plus d'une semaine. Les cris éclatent de toutes parts : « Vive l'amiral ! Vive la Russie! »

Et l'amiral ému, se retournant à demi, désigne de la main un personnage qui le suivait et qui, jusque-là, était demeuré au second plan : c'était Mgr Coullié, archevêque de Lyon. En même temps, une projection électrique inonde les deux augustes personnages et leur met au front comme l'auréole de l'amitié.

Instantanément la foule, mue par une étincelle, fait retentir la place du cri mille fois répété : « Vive l'archevêque! »

Il faudrait l'âme de la patrie elle-même pour traduire l'émotion qui, à ce moment, étreignit tous les cœurs. La Russie, notre sœur, saluant d'un geste sympathique ce vieux catholicisme incarné à cette heure dans la personne du nouveau primat des Gaules, est-il rien de plus saisissant et de plus poétique ?

Le jour peut venir même où il nous sera permis de saluer dans nos hôtes du Nord des frères dans la foi catholique.

Pourquoi ne l'espérerions-nous pas?

Lorsque ce jour heureux aura lui sur nos deux patries, soyons sûrs que rien ne pourra plus rompre les liens qui les unissent.

Acceptons-en le présage dans l'incident de l'Hôtel-de-Ville de Lyon !

Montpellier. — Au sujet de la visite des marins russes, de la mort du maréchal de Mac-Mahon et de celle de Gounod, Mgr de Cabrières a adressé la lettre suivante au directeur de l'*Eclair*, de Montpellier :

ÉVÊCHÉ DE MONTPELLIER

Montpellier, 20 octobre.

Monsieur le directeur,

Vous prêtiez, hier, votre publicité aux souhaits empressés de « quelques Montpelliéraines », désireuses de témoigner à Dieu leur reconnaissance, en présence des événements extraordinaires dont Toulon et Paris sont, en ce moment le théâtre. Je serais demeuré sourd, malgré mon patriotisme et ma foi, à une telle demande, si le vénérable cardinal Richard, archevêque de Paris, juge excellent en fait de piété, d'honneur et de délicatesse, n'avait estimé que la visite des officiers de l'escadre russe à l'un de nos ports principaux et à notre capitale avait revêtu un caractère si grandiose, si solennel, qu'il était juste d'en exprimer à Dieu, Notre-Seigneur, nos vives et religieuses actions de grâces.

Après cet éminent pontife, et dans les mêmes sentiments que lui, je crois devoir inviter MM. les curés et aumôniers du diocèse à faire chanter, dimanche 22, à l'issue de la grand'messe ou après les vêpres, un *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir ménagé à notre peuple les sympathies de la nation russe et de son chef. Pour moi, forcé d'être à Béziers, ce jour-là, pour une ordination, c'est dans la cathédrale de Saint-Nazaire que je présiderai, vers onze heures du matin, cette cérémonie de gratitude publique. Je serais heureux d'y être entouré par beaucoup de fidèles ; et votre journal leur portera mon invitation.

Cette même journée verra la France entière tournée du côté de l'Hôtel des Invalides, où se célèbreront les funérailles de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Vous avez eu raison, monsieur le directeur, de signaler les motifs pour lesquels notre département, et surtout les villes de Montpellier, de Béziers et de Castries, s'associent plus intimement et plus douloureusement au deuil de la patrie entière. Tous, nous étions accoutumés à regarder le maréchal comme une des personnalités illustres qui nous appartenaient, et nous croyions, en le voyant, retrouver les traits de la noble et pure physionomie du marquis de Montcalm, dont, à un siècle de distance, il rappelait ici la bravoure, la loyauté, le dévouement au pays, la foi simple et courageuse.

Il serait donc convenable aussi que dans celles de nos villes où son nom et celui de ses parents et alliés rappellent tant de souvenirs, on priât, dimanche, pendant les offices du matin ou du soir, pour recommander à Dieu l'âme du vaillant soldat.

Enfin, Monsieur le Directeur, notre *Société de Saint-Jean*, sous l'inspiration de son zélé président, M. le comte A. d'Espous, a si souvent fait interpréter ici, grâce à l'intelligente direction de M. Borne, les chefs-d'œuvre de Gounod, et en particulier ses grands oratorios de *Rédemption* et de *Mors et Vita*, qu'il me paraîtrait convenable de rapprocher, dans nos prières, comme elles le sont par la mort et dans la gloire, la mémoire de l'émule de Bayard et celle du maëstro puissant, dont le génie était si profondément imprégné de l'inspiration chrétienne. A nos yeux, l'épée vaut mieux que la lyre ; mais la lyre a aussi son beau rôle, quand elle chante la grandeur et la bonté de Dieu.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon dévoué et cordial respect.

† Fr.-M.-A. de Cabrières,
évêque de Montpellier.

Tarbes. — Nous sommes particulièrement heureux, au milieu de toutes ces belles fêtes du patriotisme qui consacrent l'alliance de la France et de la Russie, de noter les symptômes favorables d'un rapprochement entre la grande nation amie et le catholicisme romain.

La démarche de l'ambassadeur de Russie venant transmettre au vénérable archevêque de Paris « l'expression de l'émotion et de la reconnaissance » de Sa Majesté l'empereur de Russie pour le *Te Deum* d'actions de grâces chanté à la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, cette démarche hautement significative aura un retentissement profond dans l'Église russe.

Après ce grand acte, il n'y en a pas de plus heureux et de plus consolant que la visite de S. A. le grand-duc Alexis, deuxième frère du czar, à Lourdes.

Le commandant en chef de la flotte russe a assisté *incognito* à toutes les manifestations parisiennes.

En quittant Paris, le grand-duc s'est rendu à Lourdes.

Il était accompagné de la grande-duchesse de Leuchtenberg, de la princesse Kotschoubey, du prince Eugène de Leuchtenberg et du général Nilhoff, aide de camp de Son Altesse.

L'auguste personnage a visité pieusement la basilique et la grotte miraculeuse. Sa tenue recueillie a édifié la foule qui le suivait. Dans une seconde visite, les princesses ont fait toucher des objets de piété à la grotte.

Le grand-duc Alexis est l'ami de la France. L'alliance franco-russe n'a pas de patron et de défenseur plus ardent, plus dévoué que lui.

Son pieux pèlerinage à Lourdes est une nouvelle affirmation du pacte qui unit désormais les deux peuples. Puisse-t-il être aussi un gage de la réunion des deux Églises d'Orient et d'Occident! (*Vérité*)

M. l'amiral Avellan a envoyé aussi une invitation spéciale au R. P. Charmetant, pour le prier de prendre part, comme directeur général de l'Œuvre des Écoles françaises d'Orient, au banquet qui a eu lieu à bord du *Pamyat Azova*.

Cette invitation est bien significative aussi. C'est une leçon discrète aux organisateurs qui avaient écarté systématiquement le clergé des fêtes franco-russes de Paris.

UNE CONQUÊTE

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES FABRIQUES

D'APRÈS LES NOTES DE JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT (1)

I. Organisation et fonctionnement.

A été approuvée une ordonnance épiscopale ayant pour but de régler l'organisation d'une fabrique cathédrale sur les bases suivantes : la nomination de membres laïcs et ecclésiastiques du conseil de fabrique et du bureau des marguillers était laissée au choix de l'évêque; mais les prescriptions du décret du 30 décembre 1809 étaient déclarées applicables aux séances, à la comptabilité, à la tenue des livres, à la règle des biens meubles et immeubles, etc. (Projet de décret, 6 août 1879. Approbation de l'ordonnance épiscopale portant règlement de la fabrique de l'église cathédrale de Tulle.)

Les fabriques d'une même ville peuvent se faire représenter par un conseil d'administration destiné à exercer les droits qui leur sont conférés par les lois, décrets et règlements relativement aux pompes funèbres du culte catholique. Il a été décidé que le partage des bénéfices aurait lieu par portions égales entre toutes les paroisses de la ville. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 10 février 1881. Création d'un conseil d'administration représentant les fabriques des églises de Bordeaux, pour le service des pompes funèbres.)

A été accepté un projet de décret modifiant la répartition entre les divers fabriques et consistoires de Paris des bénéfices de l'exploitation des pompes funèbres. (Projet de décret (Assemblée générale), 11 juin 1891. Fixation de la répartition entre les divers fabriques et consistoires de Paris des bénéfices de l'exploitation des pompes funèbres.)

II. Acquisitions à titre onéreux.

A. — *Acquisitions amiables.*

Les acquisitions payables au moyen d'annuités à long terme

(1) Cet article fait suite à celui que nous avons publié il y a huit jours sur les *Menses épiscopales et curiales*. — Comme lui il est extrait de la *Revue administrative du Culte catholique* (Lille, un an, 12 francs.)

sont soumises aux mêmes règles d'autorisation que les emprunts. (Avis, 25 juillet 1885, fabrique et ville de Lorient.)

Lorsqu'une fabrique sollicite l'autorisation d'acquérir un immeuble destiné à être ajouté aux dépendances d'un presbytère ou d'une église, propriétés communales, il y a lieu d'engager la fabrique et la commune à régler à l'avance la question de propriété du nouvel immeuble, afin d'éviter les difficultés pouvant résulter de la copropriété entre ces deux établissements. (Note, 23 mars 1881. Acquisition de la fabrique de Caux.)

En pareil cas, la fabrique a été invitée à prendre l'engagement de céder à la commune la propriété de l'immeuble à acquérir. (Note, 31 août 1881. Acquisition par la fabrique de Lautrec.)

Mais, avant de prendre cet engagement, la fabrique doit s'assurer si les souscripteurs qui se sont engagés vis-à-vis d'elle acceptent cette substitution. (Note, 11 février 1890. Acquisition par la fabrique de Miélan.)

Il y a lieu enfin de prendre acte de la déclaration faite par la fabrique en insérant dans le projet de décret une disposition ainsi conçue :

Conformément à la délibération du conseil municipal de en date du et à celle du conseil de fabrique de en date du l'immeuble précité sera considéré comme une dépendance de l'Eglise paroissiale et du presbytère.

(Note, 21 mai 1890. Acquisition de la fabrique de Miélan.)

Lorsqu'il s'agit d'une acquisition de presbytère opérée conjointement par la fabrique et la commune et que celle-ci n'y contribue que pour une somme relativement peu importante, il y a lieu de lui demander si elle n'est pas disposée à renoncer à tout droit de propriété sur l'immeuble à acquérir. (Note 25 mai 1880. Acquisition d'un presbytère à Mariol.)

Une fabrique ne peut être autorisée à acquérir un immeuble en vue d'une opération de voirie destinée à dégager les abords de l'église. (Note, 22 février 1888. Acquisition par la fabrique de Fains. — Note, 2 août 1890. Acquisition par la fabrique de la Sauvetat-sur-Lèdre.)

Une fabrique ne peut être autorisée à acquérir un immeuble, si l'opération n'est pas justifiée par les besoins de services auxquels la fabrique doit pourvoir et si elle a pour unique résultat

l'extension de la mainmorte immobilière. (Avis, 6 décembre 1881. Acquisition par la fabrique de Crossac. — Note, 14 mai 1889. Acquisition par la fabrique de Saint-Ouen-Marchefroy.)

B. — *Fondations.*

Les actes sous seings privés portant fondation de services religieux peuvent être soumis à l'approbation du Conseil d'État avant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement. (Note, 24 janvier 1883. Fondation Jouhannaud.)

Les conventions ayant pour objet la fondation de services religieux doivent être passées avec les trésoriers des fabriques et non avec les desservants des succursales. (Note, 25 mai 1880. Fondation Anfray.)

Exceptionnellement elles peuvent être signées par le président, au nom du conseil de fabrique, lorsque des pouvoirs spéciaux lui ont été conférés, à cet effet, par ce conseil. (Projet de décret, 14 mars 1882. Convention Trouard. — Note, 1er août 1890. Fondation Collot.)

L'original de l'acte sous seings privés portant fondation de services religieux doit être joint au dossier. (Note, 19 octobre 1881, fabrique de Saint-Maurice. Fondation Mollard.)

Il y a lieu de mentionner dans les décrets autorisant la fondation de services religieux la clause de la convention qui contient l'indication du lieu de culte où les services religieux doivent être célébrés. (Note, 9 juin 1886. Fondation Bertrand.)

Il y a lieu de réclamer la production du tarif diocésain ainsi qu'un extrait du sommier des fondations dans toutes les affaires qui ont trait à des fondations religieuses. (Note, 2 décembre 1885. Legs Rondel. — Note, 9 novembre 1881. Legs Édelin.)

Lorsque le sommier des fondations de la paroisse est déjà très chargé, il y a lieu de s'assurer si rien dans la convention ne s'oppose à ce que les messes fondées soient dans une autre église. (Note, 26 janvier 1881. Fondation Cauchard. — Projet de décret et note, 19 février 1890. Fondation de Landrevoisin.)

C. — *Expropriation pour cause d'utilité publique.*

Les établissements publics (hospices, bureaux de bienfaisance, fabriques), n'ayant pas qualité pour user des formalités de l'expropriation pour cause d'utilité publique, doivent, lorsqu'ils veulent acquérir par cette voie, emprunter l'intermédiaire de la commune.

Le projet de décret doit alors être rédigé de la manière suivante :

Le maire de au nom de la commune pour le compte de (tel établissement) est autorisé à

Les frais d'acquisition et le prix des travaux seront payés par l'établissement.

III. Acquisitions à titre gratuit.

A. — *Services religieux.*

Les conventions pour des services religieux passées avec les fabriques par actes sous seings privés ne peuvent être assimilés à des contrats à titre onéreux et par suite dispensées des formalités prescrites pour les actes de donation entre vifs, que lorsque ces conventions ont uniquement pour objet une fondation de services religieux dont le prix d'après le tarif des oblations représente une somme à peu près équivalente aux revenus dont disposera la fabrique. En conséquence, une convention portant que les revenus des sommes et rentes remises à une fabrique seront employés en partie à des services religieux et pour le surplus à l'entretien des ornements sacrés, ou à faire donner des stations de l'avent ou du carême, constitue une véritable libéralité qui doit être faite dans les formes prescrites par l'article 931 du Code civil. (Note, 6 août 1889. Fondation Manegoit, fabrique d'Albert. — Note, 8 avril 1891. Fondation Villaret-Joyeuse.)

Lorsqu'il est établi par l'instruction que la convention passée en vue d'assurer la fondation de services religieux ne doit imposer à la fabrique, eu égard aux dispositions du tarif diocésain, qu'une dépense de beaucoup inférieure au revenu des sommes attribuées à cet établissement, et qu'elle constitue par suite, non un contrat à titre onéreux, mais bien une véritable donation grevée de charges, il y a lieu d'inviter les intéressés à recourir aux formes prescrites par l'article 931 du Code civil. (Note, 8 avril 1891. Legs Tixier.)

Le budget des fabriques vérifié et certifié conforme par le préfet peut suppléer à l'état de l'actif et du passif, mais à la condition que ce budget renferme les indications très précises sur la provenance et la valeur des biens non productifs de revenus ou qu'il soit accompagné d'une attestation certifiée conforme par l'autorité préfectorale et établissant que la fabrique ne possède

pas de biens affectés à un autre service que celui du culte. (Note, 5 décembre 1882. Legs Pihert. — Note, 9 janvier 1884. Legs Chavériat.)

L'autorisation donnée aux fabriques de recevoir des libéralités à charge de services religieux ne fait pas obstacle à l'exercice du droit réservé à l'autorité épiscopale de réduire le nombre de ces services lorsqu'il est en disproportion avec l'importance de la somme donnée ou léguée. (Projet de décret et avis, 2 août 1882. Legs Mourot.)

Le nombre des messes ou services à célébrer ne doit pas être fixé arbitrairement par l'évêque et doit être déterminé en prenant uniquement pour base, d'une part, les arrérages de la somme léguée, et, d'autre part, le taux des honoraires portés au tarif diocésain pour la rémunération des messes de fondation. (Note, 15 juin 1880. Legs Munier. — Note, 6 avril 1881. Legs Jarnole. — Note, 19 juillet 1881. Legs Delatour. — Avis, 16 novembre 1881. Legs Depierre. — Note, 26 avril 1882. Legs Arnaud.)

Il y a lieu, dans toutes les affaires relatives à des fondations de services religieux, de réclamer outre la décision de l'évêque fixant le nombre des services religieux calculé eu égard à la somme léguée et aux dispositions du tarif diocésain, une expédition du tarif des oblations ainsi qu'un extrait du sommier des fondations permettant de connaître le nombre exact des messes qui doivent être célébrées dans l'église (Note, 9 novembre 1881. Legs Edelin. — Note, 29 décembre 1885. Legs Rondel.)

Il n'y a pas lieu, en principe, de prononcer la réduction des libéralités destinées à assurer la célébration des services religieux. (Jurisprudence constante : Projet de décret et note, 29 décembre 1891. Legs Dugué.)

S'il convient de tenir compte, autant que possible, des volontés du testateur, en lui assurant les services religieux qu'il a demandés, le Gouvernement ne saurait autoriser une fabrique à accepter une fondation d'une importance telle qu'il lui serait impossible de faire célébrer le nombre de services correspondant à la fondation ou même que toute nouvelle fondation de messes dans l'église deviendrait inexécutable pour l'avenir. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 27 février 1890. Legs Bertin, 100.000 francs à charge de messes. — Projet de décret (Assemblée générale), 24 juillet 1890. Legs Amouroux.)

Les fabriques ne sauraient être autorisées à répudier des legs

faits à charge de services religieux sous le prétexte que ces legs ne leur procureraient pas un bénéfice suffisant. Les legs de cette nature constituent moins, en effet, des libéralités en faveur de la fabrique que la rémunération de prières que le testateur a entendu s'assurer. (Projet de décret et note, 19 mai 1886. Legs Messier. — En sens contraire : Projet de décret et note, 20 février 1889. Legs Mingot.)

Le Gouvernement peut autoriser d'office une fabrique à accepter un legs fait à charge de services religieux, bien que le conseil de fabrique ait déclaré refuser ledit legs par le motif qu'il ne lui laisserait pas un bénéfice suffisant. Les fondations de services religieux ne peuvent jamais être onéreuses pour les fabriques, puisque le décret du 30 décembre 1809, prévoyant le cas où les charges imposées excéderaient le chiffre des sommes données ou léguées, permet aux évêques de réduire le nombre de services à célébrer, en se conformant aux tarifs régulièrement approuvés. (Projet de décret et avis, 12 mars 1884. Legs Gazel. — Avis, 20 décembre 1882. Legs Laurin.)

La formule qu'il convient d'adopter dans les décrets imposant aux fabriques l'acceptation d'office est la suivante :

N'est pas approuvée la délibération du conseil de fabrique portant refus d'accepter.

En conséquence, le trésorier de la fabrique est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées. (Projet de décret et note, 12 mai 1885. Legs Ménétré. — Projet de décret et note, 21 décembre 1887. Legs Gariépuy. — Note, 10 janvier 1889. Legs Despujols. — Projet de décret et avis, 19 février 1890. Legs Gallot.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser une fabrique à accepter une libéralité faite à condition que « le revenu en sera appliqué à donner dans la paroisse des exercices religieux et périodiques appelés missions », les missions à l'intérieur étant prohibées par le décret du 26 septembre 1809. (Projet de décret et note, 3 août 1880. Legs Pinget.)

Une fabrique ne saurait être autorisée à recueillir une libéralité dont les revenus « devront être employés à faire donner dans la paroisse tous les cinq, huit ou dix ans, des prédications extraordinaires ». Ces prédications ont, en effet, le caractère de missions, interdites par le décret du 26 septembre 1809. (Projet de décret et note, 19 novembre 1884. Legs d'Imbert. — Projet de décret et avis, 14 janvier 1885. Legs Loustalot.)

L'article 50 de la loi du 18 germinal an X ayant prévu la publication dans les paroisses de sermons connus sous le nom de stations d'avent et de carême, et implicitement autorisé ces stations sous la seule réserve qu'elles soient prêchées par des prêtres agréés par l'autorité diocésaine, rien ne s'oppose à ce qu'une fabrique soit autorisée à accepter une libéralité destinée à assurer de semblables prédications. Toutefois, il est nécessaire de spécifier dans le décret d'autorisation, que les prêtres agréés par l'autorité diocésaine pour faire les prédications d'avent et de carême ne pourront être que des membres du clergé paroissial. (Projet de décret et note, 3 septembre 1890. Legs Bard.)

L'engagement pris par le conseil de fabrique de se conformer à la loi et de consacrer entièrement un legs destiné à une prédication extraordinaire, à une prédication de l'avent ou du carême par des prêtres séculiers, peut justifier l'acceptation du legs. (Projet de décret et note, 6 mars 1889. Legs Laclavère.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser une fabrique à placer le produit d'un legs à la caisse d'épargne; la règle, d'après laquelle les valeurs léguées aux établissements publics doivent être placées ou transformées en rentes 3 p. 100 sur l'État, doit s'appliquer avec d'autant plus de rigueur aux fabriques que ce mode d'emploi est prescrit par l'article 63 du décret du 30 novembre 1809. (Projet de décret et note, 22 janvier 1890. Legs Dubail.)

B. — *Pauvres.*

Par application du principe de la spécialité, les fabriques ne sont pas autorisées à recevoir des legs dans l'intérêt des pauvres. (Avis (Assemblée générale), 13 juillet 1881. Legs Lauzero).

En conséquence il y a lieu de refuser à la fabrique l'autorisation d'accepter un legs à charge d'en employer le revenu :

a) A des distributions de vêtements aux pauvres.

b) A la fondation de prix pour les familles les plus méritantes de la paroisse. (Avis (Assemblée générale), 3 août 1881. Legs Bottin.)

c) A des distributions de pain aux pauvres de la commune. (Projet de décret et note, 9 janvier 1883. Legs Mercier. — Projet de décret, 27 octobre 1886. Legs Blanc. — Avis, 23 avril 1884. Legs Yvelin. — Projet de décret et note, 21 juin 1890. Legs Rollin.)

Toutefois, la distribution de pain prescrite par un testateur,

lorsqu'elle doit avoir lieu à l'issue d'un service religieux, peut être considérée comme l'accessoire de ce service et comme la charge d'une disposition licite. En conséquence, la fabrique peut être autorisée à accepter un legs fait sous cette charge. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 24 mars 1881. Legs Ménard. — Projet de décret, 4 avril 1882. Legs Stélandre.)

Lorsqu'une libéralité est faite à une fabrique à la fois pour le soulagement des pauvres et pour la célébration de services religieux, l'incapacité de cet établissement de recueillir pour les pauvres ne saurait faire obstacle à son droit de recevoir pour la célébration des services religieux. Les charges du legs, quoique figurant dans une seule et même disposition testamentaire, n'en restent pas moins distinctes, et si la fabrique ne peut remplir l'une d'elles, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit mise en état d'accomplir celle qui rentre dans ses attributions. Il convient en pareil cas de limiter l'autorisation d'accepter, accordée à la fabrique, à la somme nécessaire à l'acquittement des charges qui lui sont spécialement imposées, et d'autoriser le bureau de bienfaisance à accepter le surplus du legs. (Avis, 25 janvier 1882. Legs Loisel. — Projet de décret et note, 15 février 1890. Legs Aubry.)

Au cas où la rente acquise par la fabrique deviendrait insuffisante pour assurer l'acquit des messes, le bureau de bienfaisance serait tenu de parfaire la différence, mais seulement jusqu'à concurrence des revenus de la somme lui revenant. En conséquence, le projet de décret doit contenir une disposition en ce sens. (Projet de décret et note, 14 mai 1890. Legs Gérard.)

(*A suivre.*)

DE LA CONSCIENCE TÉMÉRAIRE

I. Des règles de la conscience téméraire. — II. Prouver qu'on ne peut jamais suivre sans pécher une telle conscience. — III. Dire quel péché commet celui qui écoute le *dictamen* d'une conscience téméraire. — IV. Dire encore si le confesseur d'un tel pénitent est obligé de l'avertir pour dissiper son erreur?

La conscience *téméraire* ou conscience plus ou moins *probable*, plus ou moins *douteuse*, plus ou moins *perplexe*, est

celle qui juge dans les choses morales sur des probabilités sur une opinion peu probable. Une opinion est probable quand elle repose sur des raisons non pas absolument certaines, mais assez fortes pour produire l'assentiment d'un homme sérieux et raisonnable. « Opinari, seu probabile, dit saint Thomas, est rem veram judicare non rationibus certis, sed probabilibus cum formidine partis contrariæ. » La probabilité consiste à croire qu'une chose est vraie, non pas sur des raisons décisives, mais sur des raisons suffisantes, qui laissent cependant toujours subsister la crainte que le contraire ne soit vrai. Ainsi, le caractère de la probabilité est de nous donner quelque assurance, mais sans exclure jamais la crainte du contraire, tandis que la certitude exclut tout doute, toute crainte, quelquefois même, comme dans la certitude métaphysique, la possibilité du contraire. La probabilité se compose donc de plusieurs raisons et elle admet des degrés; car plus vous aurez de raisons pour motiver votre assentiment ou le former, plus votre opinion sera probable. Il y a donc des opinions simplement probables, plus probables, très probables. On comprend que ces degrés soient élastiques et mobiles. D'abord, dans l'opinion simplement probable, combien faut-il de raisons pour faire une probabilité? C'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer. On peut renouveler ici le sophisme antique : Combien faut-il de crins pour former la queue d'un cheval? Trente, soit; si j'en ôte un, sera-ce encore une queue? Oui; si j'en ôte deux, trois, et ainsi de suite jusqu'au dernier, à quel nombre cessera-t-elle d'être une queue? Ainsi des raisons qui constituent une probabilité, il est difficile, dans cette accumulation de preuves qui doivent la composer, de dire justement ce qu'il en faut. Mais enfin, dit-on, il en faut assez pour obtenir l'assentiment d'un homme prudent? Il n'est guère facile de le définir. Il y a donc déjà ici du vague. En outre, la probabilité est quelque chose de subjectif et par conséquent de relatif. Les raisons qui me semblent probables ne le seront pas pour un autre, en sorte que dans la discussion des probabilités il sera toujours malaisé de s'entendre.

On distingue deux espèces de probabilités, l'une intrinsèque, l'autre extrinsèque. La première est formée par les motifs, par les raisons de croire qui naissent de la question, du sujet même; la seconde, par le poids des autorités, ce qui est aussi une raison de croire. Un auteur éclairé a pensé ainsi et plusieurs autres ont

partagé son opinion; donc, cette opinion mérite considération, car ces hommes étaient savants, ils ont sans aucun doute étudié à fond la question. Leur autorité est donc une présomption en faveur de cette opinion. Cette source extrinsèque de probabilité est admise, en effet, en philosophie, en histoire, comme en législation. Elle forme dans les lois ce qu'on appelle les *antécédents*, et en quelque matière que ce soit les autorités sont toujours respectables.

Cependant, il y a encore un autre élément dont il faut tenir compte : car il s'agit de probabilité morale, c'est-à-dire de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, ce n'est point une spéculation où la conscience ne soit pas engagée comme en physique, en chimie et dans les sciences naturelles. Dans ces matières, si l'on se trompe en avançant à tort que telle opinion est probable ou plus probable, l'erreur n'est pas de grande conséquence. Mais dans les opinions morales la conscience et le salut sont directement intéressés. Donc, en dehors de la probabilité d'une opinion, il faut encore en examiner et en peser la sûreté, si elle m'expose, si elle peut compromettre mes intérêts à venir ou s'il n'y a rien à risquer. Voilà donc deux parties, les opinions sûres d'un côté et les opinions moins sûres ou probables de l'autre. Les premières sont toujours en faveur de la loi et plaident pour elle, car il y a plus de sécurité à se ranger du côté de la loi, même quand elle n'est pas certaine. Les autres favorisent la liberté. Elles s'appuient sur l'incertitude de la loi, pour déclarer que la liberté reste entière, tout ce qui n'est pas défendu par la loi étant permis. Donc, si la loi est incertaine, si je puis douter qu'elle existe ou si elle n'a pas été suffisamment promulguée, je reste avec ma liberté. C'est ma liberté qui possède; car elle est certaine et ne peut être restreinte ou suspendue que par une loi certaine.

Toute la question du probabilisme est dans la combinaison, le balancement ou la prédominance de ces deux éléments : la probabilité et la sûreté des opinions. Pour aider à la comprendre, nous la réduirons à trois questions qui nous paraissent renfermer toutes les autres et dans lesquelles le probable et le sûr, mis en face l'un de l'autre, présentent leurs diverses chances à la conscience et à la liberté de l'homme.

A. *Est-il permis de suivre une opinion moins sûre et moins probable en face d'une autre opinion plus sûre et plus probable?*

Une opinion moins sûre est celle qui m'expose davantage à mal faire : la plus sûre est celle qui est le plus en faveur de la loi et qui sauvegarde le mieux ma responsabilité ; la moins probable est celle qui a le moins de chance d'être conforme à la vérité.

Nous répondons : Non, il n'est jamais permis de suivre une opinion moins sûre et moins probable en face d'une autre plus sûre et plus probable.

Le contraire a été soutenu au XVI[e] siècle par un théologien espagnol nommé Médina qui a fait école, l'école du probabilisme relâché. La question avait d'abord été posée par ce théologien spéculativement : Dans la direction spirituelle doit-on obliger une âme à se ranger du côté de la loi, même quand il n'est par sûr qu'elle existe et si elle se croit suffisamment en règle et en sécurité avec une opinion probable, peut-on lui en imposer une autre plus probable ? L'opinion probable, celle qui est approuvable et qui, pouvant être adoptée sans danger, exclut par cela même toute opinion contraire, c'est le bon sens ; mais Médina et surtout ses disciples en étaient arrivés à trouver qu'on pouvait se décider pourvu qu'on ait une raison suffisante d'agir, quelles que soient les raisons différentes ou contraires, à la fois plus probables et plus sûres. Ils en étaient arrivés à mettre de côté la probabilité intrinsèque, et à ne plus raisonner que sur la probabilité extrinsèque, celle qui existe quand une opinion est soutenue par des auteurs graves. Mais combien en faut-il pour la rendre probable ? Les uns ont dit vingt ; d'autres dirent seize ; enfin, il y en eut qui affirmèrent qu'un seul suffisait, du moment où c'était un homme grave et qui avait beaucoup étudié la matière. Il y eut dispute. On finit par s'entendre sur le chiffre de seize docteurs autorisés pour donner à une opinion une probabilité suffisante. Les disciples de Médina trouvèrent alors seize docteurs qui, dans une consultation, déclarèrent à l'unanimité qu'il n'en fallait qu'un ! ! La cause était gagnée ; mais le pape Innocent XI condamna cette proposition : « En général, toutes les fois que nous faisons un acte en nous appuyant sur la probabilité soit intrinsèque, soit extrinsèque, quelque petite qu'elle soit, pourvu que nous ne sortions point des limites de la probabilité, nous agissons prudemment. » L'assemblée du Clergé de France a condamné en 1700 une proposition analogue.

L'Ecriture et la raison condamnent cette doctrine.

a) *L'Ecriture.* « Qui amat periculum in illo peribit, » quand

en face du plus probable et du plus sûr on a la témérité de prendre le moins probable et le moins sûr, il n'est que trop clair qu'on cherche à satisfaire ses passions ou au moins à s'exempter de la gêne de bien faire. On aime donc le péril et on court risque de se perdre. « Regnum cœlorum vim patitur... » Ce n'est pas avec ces maximes relâchées, ces habitudes d'indulgence, de faiblesse pour soi, qu'on peut avancer dans la vertu. Sans doute, il y a souvent des concessions à faire, surtout aux âmes faibles et engagées dans le péché, en raison de leur bonne volonté de le quitter; mais ces tempéraments ne sont accordés que pour les aider à se détacher du mal et à revenir à Dieu. « Omne quod non est ex fide peccatum est», dit saint Paul. Or, peut-on prétexter de la bonne foi, quand on sait que l'opinion qu'on adopte est la moins sûre, la moins probable et qu'on s'expose ainsi à mal faire ?

b) La raison. Il est évident que, si on est convaincu qu'une opinion est moins probable et moins sûre, on ne peut ni la soutenir ni la suivre sincèrement. C'est une imprudence qu'on se garderait bien de commettre dans les affaires humaines. Jamais dans ses affaires d'intérêt on n'adoptera une opinion moins probable et moins sûre en face d'une autre plus probable et plus sûre. On prendra toujours le plus probable, celui qui exposera le moins notre fortune. Ce que l'on fait pour son argent, ne doit-on pas le faire pour son âme? De ce probabilisme relâché, qui n'était d'abord qu'un jeu d'esprit, sont sorties toutes sortes d'opinions singulières, de maximes relâchées, qui ont porté un grand préjudice aux bonnes mœurs. Pascal a accusé les jésuites de s'être fait les patrons de cette erreur.

B. *Est-il permis de suivre une opinion moins sûre, mais plus probable, en face d'une plus sûre et moins probable ?*

Oui, car notre conscience doit se décider par les raisons les plus fortes et les plus nombreuses. L'opinion peut être moins sûre, mais nous ne sommes pas tenus au plus sûr, quand nous avons pour nous la plus grande probabilité. L'opinion contraire a été condamnée par Alexandre VIII : « Non licet sequi opiniones vel inter probabiles, probabilissimas. » L'Assemblée du Clergé de France a également condamné cette doctrine, contre les jansénistes, qui soutenaient que, dans tous les cas, on était tenu de prendre le parti le plus sûr. C'est comme si l'on prétendait que dans tous les cas il faut aspirer au plus parfait. Une telle opinion mène fatalement au désespoir. En pratique donc on

peut suivre le parti le plus probable, quoique moins sûr, sauf cependant les exceptions où la probabilité ne peut s'appliquer. Ainsi la probabilité n'est point admissible en ce qui concerne :

1° Le salut et les moyens absolument requis pour y arriver. Innocent XI a censuré la proposition contraire : « Ab infidelitate excusabitur, infidelis non credens ductus opinione minus probabili. »

2° Pour ce qui touche à la validité des sacrements. Les sacrements ont une vertu déterminée, positive, et qui agit à certaines conditions, que la probabilité ne peut jamais combattre ni suppléer. Innocent XI, en 1679, a condamné la proposition suivante : « Non est illicitum in sacramentis conferendis uti opinione probabili de valore sacramenti, relicta tutiore. » Il y a cependant deux cas particuliers où on peut se servir d'une opinion probable, dit le cardinal Gousset (p. 39), à l'égard de la validité des sacrements. Le premier cas est celui d'une nécessité extrême, absolue. Alors il est permis de s'arrêter à une opinion probable, et même faiblement, très faiblement probable, « sacramenta propter homines ». On confère alors le sacrement sous condition. Le second cas (Ib. p. 40) a lieu quand on présume que l'Eglise supplée à ce qui manque à la validité du sacrement ; ce qui arrive pour le mariage et la pénitence. Ainsi, quand on contracte un mariage dont la validité est probable, on présume que l'Eglise lève l'empêchement, s'il existe, et complète la certitude de la validité du contrat. Il ne s'agit évidemment que des empêchements établis par l'Eglise Quant à la pénitence, si l'opinion probable est que le confesseur a le pouvoir de l'administrer, l'Eglise supplée à la juridiction en la conférant au confesseur qui ne l'aurait pas. Mais cela ne doit s'entendre que des cas de grave nécessité, ou au moins d'utilité majeure.

3° De même pour tout ce qui peut compromettre la vie des hommes et leurs droits, par exemple dans l'exercice de la médecine ou de la judicature. On avait été jusqu'à soutenir qu'un médecin n'était pas obligé, dans son traitement, de choisir la médication la plus probable et la plus sûre, pourvu qu'il en adoptât une probable, même quand il la supposerait moins sûre. Il a été décidé, qu'en vertu des engagements qu'il a contractés, il était tenu d'appliquer le remède le plus sûr et le plus probable. Pour ce qui regarde le juge, Innocent XI a censuré cette proposition : « Probabiliter existimo judicem posse judicare

juxta opinionem etiam minus probabilem. » On en était arrivé à soutenir qu'il n'était pas obligé d'adopter l'opinion la plus probable, pourvu qu'il en prît une probable, et qu'il ne sortît pas des limites de la probabilité. Il pourrait, disait-on, juger d'après une opinion suffisamment probable, même quand des raisons plus fortes lui démontreraient que la justice est de l'autre côté. Il s'est même trouvé des théologiens qui ont osé affirmer qu'un juge pouvait, sans blesser sa conscience, recevoir des présents et juger sous cette influence, qui devenait une raison de plus pour se former une opinion probable !

4° Il y a encore des cas où l'opinion la plus sûre doit être suivie, par exemple, si l'on s'y est obligé par une convention, par un vœu, par l'obéissance promise à un supérieur ; ou s'il s'agit de faire un acte périlleux ponr le prochain ; c'est le cas d'un chasseur qui a lieu de craindre qu'en déchargeant son coup, il n'atteigne quelqu'un.

C. *Entre deux opinions également probables, est-il permis d'embrasser la moins sûre ?*

Oui. Il est vrai que les théologiens se divisent en tutioristes et en probabilistes modérés. La controverse a été très vive de part et d'autre et dure encore. C'est qu'on se fonde des deux côtés sur d'excellentes raisons, sur des axiomes, sur des principes dont chacun tire des conséquences favorables à sa manière de voir. Ainsi les tutioristes s'appuient sur cet axiome : « In dubio tutius est eligendum. » Si vous admettez qu'il y a probabilité égale des deux côtés, il y a doute, donc vous devez choisir le parti le plus sûr. Les autres mettent en avant deux principes incontestables aussi : « Lex dubia non parit obligationem certam. » Il est évident que si on doute de l'existence de la loi, ou si elle n'a pas été suffisamment promulguée, on n'est pas obligé de la suivre. Or, dans l'hypothèse présente la loi n'est pas certaine, elle est douteuse. Donc elle n'oblige pas, donc je puis suivre le parti que je veux. « In dubio melior est conditio possidentis. »

Or, il y a doute sur la loi, puisqu'il y a deux probabilités égales. Telle opinion probable dit qu'on peut agir ainsi, telle autre également probable affirme qu'on peut faire le contraire ; donc la loi est douteuse, donc ma liberté possède, donc sa condition est la meilleure, et je puis choisir le parti qui me plaît. La question a été jugée à Rome, mais pour la pratique seulement. Car l'Eglise, toujours sage, discerne et règle dans ces cas

ce qu'il faut faire dans la réalité, et laisse la question spéculative aux agitations des Ecoles. Le probabilisme modéré n'a jamais été condamné ni directement, ni indirectement. Il peut donc être enseigné et appliqué. En outre, Pie VII a confirmé le décret de la Congrégation des Rites, qui déclare qu'on n'a rien trouvé à reprendre dans les écrits de saint Liguori, principal défenseur du probabilisme modéré. Enfin à une question adressée au grand pénitencier par le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon. *Si un professeur de théologie morale pouvait dans son enseignement suivre Liguori*, il a été répondu affirmativement; *et si un confesseur, qui applique cette doctrine à la direction des âmes et dans le saint ministère de la confession pouvait être inquiété*, il a été répondu négativement; sans cependant qu'on doive regarder comme répréhensibles les opinions contraires, soutenues par des docteurs approuvés.

Rappelons-nous, d'ailleurs, qu'on ne traite pas les âmes dans la pratique comme les questions dans l'Ecole. Quand on doit conseiller, guider, soutenir, guérir des hommes faibles ou passionnés, on n'est point placé seulement devant la vérité d'une manière spéculative, mais devant une pauvre âme qui est dans le mal, dans l'erreur, sous le joug des passions ou de l'habitude et qui a beaucoup de peine à s'en détacher. Il faut donc la porter à des efforts successifs et mesurés, la mener pas à pas, la prendre, la soulever peu à peu, la ramener d'abord à la justice, puis à la vertu, et enfin s'il est possible, au plus parfait. Mais, si, au début, vous voulez la pousser à l'abnégation complète, au sacrifice le plus entier, vous lui demanderez ce qu'elle ne peut faire, et pour vouloir trop gagner vous n'obtiendrez rien. C'était la pensée de Gerson et du P. Palavicini, cités par le cardinal Gousset (p. 42-43). Voilà pourquoi on ne peut pas recommander aux confesseurs trop d'indulgence, de bienveillance, de concessions raisonnables. Nous disons raisonnables, parce qu'il ne faut jamais tomber dans le relâchement, ni aller contre la loi de Dieu. Mais tout ce qu'on peut ôter légitimement à la sévérité de la loi par l'indulgence, on doit le retirer sans crainte quand le salut d'une âme ou la charité le demande. « Quand il y a différentes opinions sur une question, toutes choses égales d'ailleurs, dit saint Bernardin, il faut préférer la plus douce, la plus indulgente. » C'est, nous dit le cardinal Gousset, la pensée de saint Chrysostome, de saint Thomas, de saint Antonin, de saint Raymond de Pennafort, de saint Odilon de Cluny, de saint Grégoire de Nazianze (p. 45).

Il était nécessaire de rappeler cet enseignement pour résoudre en quelques mots les quatre questions que nous nous sommes posées.

I

Une conscience téméraire est celle : 1° qui suit une opinion moins sûre et moins probable, en face d'une autre opinion plus sûre et plus probable ; 2° qui suit une opinion moins sûre, mais plus probable en face d'une plus sûre et moins probable, pour ce qui concerne le salut et les moyens absolument requis pour y arriver; pour ce qui touche à la validité des sacrements ; pour tout ce qui peut compromettre la vie des hommes et leurs droits ; pour ce qui contrarie certaines conventions de conscience, ou certains actes périlleux pour le prochain ; 3° qui oblige les autres à choisir en conscience, entre deux opinions également probables, celle qui favorise le plus la loi ; 4° qui suit une opinion qui n'est point probable.

II

Nous avons prouvé qu'on ne pouvait jamais suivre sans péché une conscience téméraire : la première dans notre A ; la seconde dans notre B (1°, 2°, 3°, 4°) ; la troisième dans notre C ; quant à la quatrième, c'est de toute évidence.

III

La gravité du péché que commet celui qui écoute le *dictamen* d'une conscience téméraire doit se juger d'après cette double considération : ou celui qui juge d'après cette conscience est coupable d'actes qui n'ont pas de retentissement autour de lui ; ou ces actes sont ceux d'un confesseur, d'un chef de famille, d'un chef de société.

IV

La conscience est téméraire parce qu'elle placée dans le doute ; elle ne sait pas au juste quels moyens elle doit prendre pour ne pas offenser Dieu, sans cependant restreindre la liberté que Dieu nous laisse, c'est du désir de donner satisfaction à ces deux exigences légitimes qu'est né le probabilisme, qui fournit le moyen d'agir prudemment. Le confesseur est donc tenu d'avertir son pénitent dès qu'il s'aperçoit qu'il entre dans une série d'imprudences. Nous sommes persuadés que si tous ceux

qui enseignent et qui dirigent joignaient à une grande loyauté, à une parfaite probité, à un complet désintéressement d'eux-mêmes de leurs idées et de leur intérêt personnel, le courage de parler toujours selon leurs lumières; et qu'à ces mêmes qualités, ceux qui sont enseignés et dirigés, ajoutaient une volonté résolument déterminée à ne tenir aucun compte ni de leurs préjugés, ni de leurs sympathies, ni de leurs antipathies, et à remplir généreusement ce que leur bon sens, éclairé par la foi et l'expérience, leur déclare être pour eux le devoir, tous, confesseurs et pénitents, auraient une vue plus nette de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Il faut que nous soyons consciencieux comme Dieu l'exige, et non comme nous l'entendons nous-mêmes; que nous consentions à aller au ciel, non par le chemin que nous traçons, mais par celui que l'Evangile a déterminé, sous peine de rester des chrétiens de surface et de manquer le ciel.

P.-G. Moreau,
vicaire général honoraire de Langres.

CHARLES GOUNOD

L'amitié de Gounod a été une des joies, un des bonheurs de ma vie. Pendant plus de vingt-cinq ans, nous avons vécu dans les rapports de la plus tendre intimité, et je pourrais écrire sur lui tout un volume sans épuiser mes souvenirs. Mais je laisse à de plus jeunes et plus autorisés le soin de faire la biographie complète de ce grand homme d'esprit, de cœur et de foi, qui réunissait en sa personne tant de forces, de facultés rares, et des charmes si divers, que Dieu eût pu tailler, dans cette splendide étoffe, tout un lot de musiciens, de poètes, d'écrivains, de penseurs, de causeurs charmants, et même d'éloquents théogiens.

Ma seule ambition serait de mettre en lumière ce que le monde connaît le moins en lui, je veux dire la simplicité de son âme, son humilité chrétienne, le charme de son intimité et la profondeur de sa foi. Des traits de caractère, des anecdotes, des souvenirs attendrissants, des paroles jaillies de son esprit ou de son cœur épris jusqu'à l'enthousiasme du beau et du vrai dans leur source divine et dans leurs manifestations humaines, voilà

22

ce que je voudrais rassembler en ces quelques pages écrites au courant de la plume et de l'amitié, et consacrées à cette grande et chère mémoire.

Quand je le vis pour la première fois, il était déjà célèbre : son nom retentissait partout, en France et hors de France, porté par delà les mers sur les deux ailes de la musique, la mélodie et l'harmonie. C'était après l'éclosion de ses plus purs chefs-d'œuvre, *Sapho*, *Faust*, *Roméo et Juliette*, *Mireille*, *Philémon et Baucis*.

Il vint me voir, oserai-je le dire? en solliciteur, pour me parler d'une affaire dont j'étais rapporteur au Conseil d'Etat, et qui intéressait une famille amie. Sa commission faite, il changea de ton en changeant de sujet; je vis soudainement apparaître et s'épanouir devant moi le grand artiste, l'auteur de ces merveilles qui m'avaient enchanté. Tout en lui parlait, les yeux, le geste, l'accent, en même temps que les lèvres, et de cet ensemble parfaitement harmonieux s'exhalait comme une symphonie pénétrante de flamme et de lumière.

Nous parlâmes de Rome d'où je revenais, des choses romaines, de mon saint frère, Mgr de Ségur, qu'il y avait rencontré vingt ans auparavant, qu'il avait revu un moment au séminaire de Saint-Sulpice, et dont il avait conservé un pieux souvenir. Ce nom fit évanouir ce qu'il y avait encore d'un peu réservé dans son attitude et dans la mienne.

Il s'abandonna alors avec une charmante liberté à la douceur de ses impressions passées. Il m'ouvrit son âme avec une entière confiance, et bientôt la conversation prit un tour si intime que je lui dis en souriant : « Cher maître, ne vous trompez-vous pas de personne? Il me semble que c'est avec Mgr de Ségur plutôt qu'avec moi que vous devriez poursuivre cet entretien. — Vous avez raison, me dit-il en se levant soudain et en me saisissant la main. Est-il à Paris? — Certainement. — Où demeure-t-il? — A deux pas d'ici, rue du Bac, 39. — Croyez-vous qu'il soit chez lui en ce moment? — J'en suis à peu près sûr. — Eh bien! j'y cours de ce pas. » Il se jeta dans mes bras, comme dans ceux d'un frère, et sortit à grands pas, emportant mon cœur et me laissant quelque chose du sien.

Il trouva Mgr de Ségur, et quand il le quitta une heure après, il rayonnait de joie, comme un ami qui vient de retrouver un ami d'enfance, comme une âme troublée à qui Dieu a rendu un consolateur et un père.

C'est ainsi que Gounod recommença avec mon frère une liaison intime qui ne finit qu'à la mort du saint aveugle de Jésus-Christ, et voici le résumé de leurs relations tel que je l'ai écrit dans la *Vie de Monseigneur de Ségur*, résumé fidèle dont le grand artiste lui-même, après l'avoir lu, a reconnu la parfaite exactitude :

« Dès leur première entrevue, l'auteur de *Faust* lui ouvrit son âme, lui confia les secrets de sa vie, et se trouva, on ne sait comment, à ses pieds et sur son cœur. Leur intimité, suspendue à l'époque de la guerre, se renoua après le retour du maître en France, et se continua sans interruption jusqu'à la mort de Mgr de Ségur. Gounod l'appelait tantôt Gaston, tantôt mon ami, tantôt mon frère. Chaque fois qu'ils se revoyaient, c'étaient des effusions, des confidences, des causeries sans fin. Ils parlaient d'art, de théologie, de Rome, centre et foyer de la théologie comme de l'art, et la gaieté était toujours de la partie. Gounod trouvait moyen, même dans les derniers temps, quand l'âme du doux aveugle semblait prête à s'affaisser sous le poids de l'infirmité corporelle, de rappeler sur les lèvres de son saint ami le bon rire des âmes innocentes, ce rire touchant et pur des enfants et des prêtres. Ce fut sous l'influence de cette amitié bénie que le grand musicien trouva l'inspiration de ses plus beaux cantiques, qu'il conçut la pensée de son *Polyeucte* et de son oratorio de la *Rédemption*, dont il écrivit à la fois la poésie et la musique. Peu de mois avant la mort de Mgr de Ségur, il le pria de venir une fois encore s'asseoir à sa table entre sa femme et ses enfants. Après le dîner, il le conduisit, comme de coutume, dans son cabinet de travail, véritable sanctuaire, au fond duquel s'élève un orgue monumental ayant pour ornement principal une belle tête de Christ, par Franceschi. Là, il lui joua et lui chanta quelques-unes des plus belles pages de cette composition religieuse dont les paroles sont aussi pures, aussi inspirées que la musique ; et Mgr de Ségur entendit ce soir-là comme un écho de l'harmonie céleste qui l'attendait bientôt au paradis. »

Voilà ce que fut Gounod pour mon frère, du premier au dernier jour de leur intimité, et voilà ce qu'il fut aussi pour moi et pour ma famille, qui se lia étroitement avec la sienne. Après les séparations ordinaires ou extraordinaires qui sont la condition et l'épreuve de toutes les affections humaines, après les horreurs de la guerre et les tristesses d'un long séjour à l'étranger, nous le retrouvions toujours le même, aussi jeune d'esprit,

aussi tendre de cœur, parlant et s'enivrant des beautés et des joies de la vie chrétienne, comme s'il n'en avait jamais connu d'autres, gardant son admirable candeur d'enfant à travers tous les orages, toutes les péripéties de sa longue carrière.

Quelle âme fut plus limpide, quelle bouche plus incapable de rien dire aux autres ou à lui-même qui fût contraire à ce qu'il pensait et ressentait? Comment, aux heures les plus troublées de sa vie, eût-on songé à lui en vouloir de ce qu'il avouait avec tant d'élan, de ce qu'il regrettait avec tant de sincérité, de ce qu'il oubliait avec une si charmante bonne foi? Lui-même excusait, oubliait les torts des autres encore plus facilement que les siens.

Un tout petit trait de sa vie la plus intime le peint au naturel dans les naïvetés délicieuses de son indulgence et de son humilité. Il avait emmené sa petite Jeanne, âgée de quatre ou cinq ans, pour une promenade en tête à tête au Bois de Boulogne. Au retour, Mme Gounod demande à sa fille si elle a été sage : « Non, maman, répond l'enfant; j'ai été méchante..., mais papa m'a demandé pardon. »

Gounod est là tout entier, dans la naïveté sublime de sa bonté. Le pardon des offenses ne lui suffit pas : il demande pardon à qui l'a offensé. C'est l'application du précepte ineffable de saint François d'Assise, cet homme presque divin : « Si ton frère t'a manqué et qu'il refuse de te demander merci, mets-toi à genoux devant lui, et lui demande toi-même miséricorde. »

Sublime excès de charité, folie suivant le monde, sagesse suprême suivant l'Evangile! Heureux qui la comprend et plus heureux qui la pratique!

C'est à la campagne surtout, loin des conventions et des envahissements du monde, que Gounod se montrait dans tout le charme de son abandon. C'est là que sa bonté, sa gaieté, sa merveilleuse organisation musicale, la variété de ses dons naturels ou acquis, se donnaient cours en toute liberté.

Il aimait notre petite propriété des Nouettes, maison sans prétention, entourée d'un parc avec grands bois et aux vastes prairies, où ma mère avait écrit la plupart de ses livres si populaires et fait vivre beaucoup de ses personnages; il y revenait toujours avec un visible plaisir. Il y retrouvait souvent mon saint frère Gaston qui y passait ses courtes vacances, et dont la présence le charmait en le sanctifiant.

Nous y avions une chapelle avec le Saint-Sacrement. C'était

comme le cœur et le centre de la famille. Chaque soir, la prière s'y faisait en commun : les maîtres et serviteurs y assistaient à genoux, dans l'égalité de l'adoration. Gounod se gardait bien d'y manquer, non plus qu'à la messe, célébrée chaque matin par Mgr de Ségur avec une angélique dévotion.

En ces moments divins, le grand artiste était aussi beau à contempler que le saint prêtre ; et rien n'était plus touchant que de voir cet homme de génie s'approcher de la sainte table, recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ avec la simplicité de foi et la tendre piété d'un enfant qui fait sa première communion. Qui n'a pas vu Gounod en ces transfigurations du saint amour, ne connaît pas Gounod tout entier.

C'est aux Nouettes qu'il écrivit les premières notes de son *Polyeucte*, ce drame mystique que le public de l'Opéra ne put comprendre assez pour l'admirer, mais pour lequel l'illustre compositeur garda jusqu'à la fin une secrète prédilection.

C'est là aussi qu'il me demanda d'écrire les paroles d'un cantique d'adoration, d'amour et d'actions de grâces après la communion. Je me rendis à son désir, heureux et fier d'un tel collaborateur, et je dois dire que, sans le savoir, il fut pour quelque chose dans mon œuvre poétique, si indigne qu'elle fût de la musique qu'il y adapta. Je lui avais souvent entendu citer une parole de l'Evangile qu'il adorait entre toutes, celle de saint Pierre répondant à Jésus ressuscité : « Seigneur, vous savez tout ; vous savez que je vous aime ! » Comme il savourait cette réponse de l'amour humble et pénitent ! Et avec quel bonheur il se l'appropriait, en la répétant.

Je me la rappelais, et je la mis dans une des strophes de ce cantique : *Le ciel a visité la terre*, devenu célèbre, grâce à la mélodie sublime dont Gounod le revêtit et l'immortalisa. Il me dit que lorsqu'il en composait le prélude, il avait senti comme un vol d'anges passer sur lui et toucher son front de leurs ailes. Il est certain que ce cantique est une des plus célestes inspirations de son génie mystique.

Un souvenir personnel se rattache également pour moi à son oratorio, intitulé *Rédemption*, bien qu'il n'ait pas eu recours à moi pour les paroles. Il les fit lui-même, et fit bien. Doutant à tort de son talent de librettiste et de poète, il pria ma femme de réunir chez elle quelques amis, pour entendre la lecture de son poème. Je me rappelle que Louis Veuillot et le père Gratry se trouvaient parmi les rares invités admis par lui à cette fête lit-

téraire. Il va sans dire que Mgr de Ségur y assistait au premier rang.

Le succès fut complet, l'émotion unanime et profonde. La composition du poème, la facture des vers fermes, sobres, faits pour porter la musique sacrée, cette reine céleste, et non pour partager sa souveraineté, tout était conçu et travaillé de main de maître. — Gounod disait si parfaitement, que récités par lui, ses vers auraient pu se passer d'être parfaits ; mais ils valaient tant par eux-mêmes, qu'ils auraient pu se passer de son admirable diction.

Je me souviens qu'un autre soir, il nous lut successivement un fragment du rôle de Néron dans *Britannicus*, une scène du *Don Juan*, de Molière, et un chapitre de *Don Quichotte*. Je ne crois pas qu'un artiste, même du Théâtre-Français, eût pu mieux dire et produire une telle impression dramatique ou comique, avec une telle sobriété de moyens. A en juger par ces lectures, accompagnées de regards et de gestes presque involontaires et saisissants, il eût été, s'il avait voulu descendre, un acteur de premier ordre.

Quant à cet art unique qu'il possédait, et que nul n'a porté si haut, de rendre, avec sa voix et son piano, les effets les plus grandioses et les nuances les plus délicates d'une symphonie, d'un opéra, d'un chœur ou d'un finale à grand orchestre, tant de personnes l'ont admiré qu'il serait superflu d'y revenir et d'y insister.

Je me contenterai de rappeler qu'un jour, aux Nouettes, s'étant mis au piano et y laissant courir ses doigts, tandis qu'il causait avec nous et quelques amis, il se tut tout à coup, se recueillit un moment, et commença à chanter le quatuor de l'acte du jardin, de *Faust*, avec une voix, un air, des yeux d'une expression pénétrante. Il ne voyait, n'entendait plus rien que ces chants, ces harmonies, ouvrage de son génie, qu'il semblait enfanter une seconde fois.

Nous étions tous muets, immobiles, suspendus à ses lèvres. Il continua, passa du quatuor à la prière déchirante de Marguerite, à son invocation suprême, et ne s'arrêta qu'à la fin de l'acte. Quand il revint à nous et qu'il regarda autour de lui, il vit que tous les yeux étaient remplis de larmes. Jamais, non jamais, tragédien de génie, cantatrice inspirée, ne produisirent sur leur auditoire une impression plus profonde. C'était plus qu'une interprétation, plus qu'une représentation, c'était une évocation.

La conversation de Gounod n'était pas un de ses moindres charmes : tantôt élevée jusqu'à l'éloquence, tantôt enjouée, gracieuse, toujours imagée et jamais vulgaire, même dans les épanchements les plus libres de sa gaieté. Il riait comme il pleurait, de bon cœur, et ses plaisanteries, ses anecdotes, contées avec un naturel plein d'art, répandaient autour de lui les éclats d'une joie saine et débordante.

Il adorait les enfants qui le lui rendaient bien. Il se plaisait à développer chez les nôtres les dispositions musicales que le ciel leur avait largement départies. Il formait leur goût, agrandissait leur horizon, élevait leur point de vue, et il fut pour moi jusqu'à la fin plus qu'un professeur sans pareil, un révélateur de l'art et comme directeur de leur conscience musicale.

Comme s'il eût prévu que les Nouettes se fermeraient à jamais pour nous après la terrible guerre franco-allemande, il voulut nous laisser, à la fin de son dernier séjour, à la veille même de l'invasion, un témoignage original et vraiment unique de sa fraternelle amitié. Il composa un quatrain qu'il mit en musique sous la forme d'un canon à quatre voix qu'il écrivit, paroles et musique, de sa plus fine écriture, et que nos enfants, après leur mère ont précieusement conservé.

Voici ces quatre petits vers où se retrouvent son esprit et son cœur :

Il est en Normandie une maison sauvage
Où les gens qu'on reçoit sont drôlement aimés.
On n'y peut exprimer un désir dont j'enrage :
On vous les prévient tous, avant qu'ils soient formés.

Du talent littéraire de Gounod, je ne dirai rien. Ceux qui ont lu ses communications à l'Institut et surtout son merveilleux volume sur le *Don Juan* de Mozart savent quel bonheur d'expression il joignait à la profondeur des pensées, à l'exposé à la fois enthousiaste et serein de la philosophie du Beau et des principes éternels de l'Art, *jusqu'ici éternels*, disait-il avec une spirituelle ironie. Ces principes il les voyait vivants et resplendissants dans toute l'œuvre de Mozart et surtout dans son immortel *Don Juan*.

Aussi proclamait-il *Don Juan* le chef-d'œuvre de l'art dramatique et Mozart le plus parfait des musiciens et le maître des maîtres, Mozart, Autrichien par son père, mais Italien par sa mère, et toujours lumineux et précis jusque dans ses plus sa-

vantes harmonies. Le génie français, n'est-il pas fait, avant tout, de ces deux qualités maîtresses qui brillent dans toutes nos grandes œuvres littéraires, oratoires et musicales : la clarté et la mesure ? Dieu préserve notre patrie, déjà trop germanisée, de les échanger contre les profondeurs mystérieuses et les longueurs même géniales du grand prophète Wagner! Tels étaient, tels furent jusqu'à la fin le vœu et la prière intime de Gounod.

La bonté, qui est la plus belle des vertus de cet homme éminent, allait grandissant dans son cœur à mesure qu'il avançait dans la vie. Assailli par les opportuns, les solliciteurs, les génies méconnus, désolé de voir son temps dévoré par les lettres à écrire, les recommandations à faire, le concours et les commissions à présider, il était parfois tenté de se révolter contre cette tyrannie à mille têtes et d'envoyer promener tout ce qui le détournait de la composition. Mais sa bonté prenait toujours le dessus et, en fin de compte, il acceptait, il endossait tout, sans autre protestation qu'une poussée d'impatience qui s'exhalait en un mot piquant ou plaisant et finissait en bonne humeur résignée. « Je vais me faire faire une plaque de commissionnaire », disait-il parfois, en se rendant à l'une de ses innombrables commissions. On riait, il riait lui-même et tout était dit.

Dans certains cas, cette bonté prenait un caractère d'apostolat ; alors, elle le rendait capable de tout et le portait jusqu'à sacrifier son sommeil et sa santé pour courir au secours d'une âme en danger.

Le fils d'un de ses vieux amis, atteint de la poitrine, s'acheminait lentement vers la tombe. Indifférent en religion, comme sa famille, il courait risque de mourir sans sacrements. Gounod prodigua à ce pauvre jeune homme ses visites, ses bonnes paroles, les marques de sa tendre affection ; mais quand il touchait à la question religieuse, le malade se taisait ou changeait de conversation. La fin approchait, Gounod, sachant que lui seul pouvait obtenir, à l'heure suprême, le consentement du mourant à recevoir le prêtre, avait exigé des parents la promesse qu'on viendrait le chercher, au premier symptôme alarmant, fût-ce au milieu de la nuit. Une nuit, en effet, on sonna à sa porte : le malade était en crise violente, il n'y avait pas de temps à perdre. — Quoique déjà vieux et souffrant, le maître se leva sur-le-champ, s'habilla à la hâte et courut chez le moribond : l'infortuné venait de rendre le dernier soupir.

Gounod pria et pleura sur lui, consola ses parents, rentra

exténué de fatigue, offrant à Dieu pour le salut de cette pauvre âme sa nuit sacrifiée, sa santé compromise, et son regret d'avoir été appelé trop tard pour le préparer au grand voyage.

Cette bonté du grand artiste n'allait jamais jusqu'à la faiblesse, quand le devoir était en jeu. Un de ses collègues de l'Institut, dînant un jour chez lui, s'était permis une parole plus qu'inconvenante sur la personne sacrée de Jésus-Christ. Gounod, sans se départir de la plus exacte politesse, l'arrêta d'un geste et d'un mot : « De grâce, lui dit-il, respectez devant moi et chez moi Celui que j'adore et que j'aime comme un Dieu. » Puis, brisant net, il adressa la parole à un autre convive, et la conversation reprit son cours un moment interrompu.

J'arrive aux derniers temps de cette belle et grande existence. Gounod venait d'atteindre sa soixante-quinzième année, sans infirmités, sans diminution de son intelligence, de son activité, de la jeunesse d'esprit et de corps. Il était en pleine possession de sa gloire, et, quoiqu'il en parût presque désintéressé, on pouvait croire qu'il en savourait les secrètes douceurs. L'heure de l'épreuve décisive allait sonner.

Au mois de juin 1892, une congestion subite toucha sa tête puissante, et menaça un moment sa vie. Les traces en disparurent rapidement, mais elle le laissa atteint dans une partie de sa vue, et le condamna de ce jour à mille précautions nouvelles pour lui. Il fallait renoncer à tout travail, à toute composition, à l'usage même de ses yeux; plus de lectures, ni d'écritures, pas d'Institut, de théâtres, de visites, de distraction ou d'amitié; avec cela, un régime sévère; en un mot, le renoncement aux habitudes de toute sa vie.

Il embrassa d'un seul coup d'œil l'étendue de ce sacrifice, et il l'accepta avec une force et une sérénité d'âme qui étonna jusqu'à l'admiration ses amis, ses parents et même son entourage intime. Cette admiration eût été plus grande encore s'il ne leur avait d'abord caché le fond de sa pensée. Pendant que ses proches dissimulaient devant lui la gravité de son mal, leurs inquiétudes pour l'avenir, lui, dissimulait devant eux ce qu'il pensait, ce qu'il sentait de lui-même.

Mais à quelques amis chrétiens comme lui, il confia dès les premiers jours qu'il se savait touché à fond, et de ce moment, il considéra la vie comme une préparation à la mort. Il me le dit à moi-même, presque au lendemain de l'accident, et il ajouta que la résignation lui était facile et son attente du dé-

noûment sans mérite, parce qu'elle était sans appréhension.

« Loin de me plaindre à Dieu de ce qu'il m'a enlevé, me dit-il, je suis plutôt tenté de l'en remercier et de me plaindre de ce qu'il m'a laissé. J'ai accompli ma tâche et je vois approcher avec bonheur le moment de retourner à Dieu, » et il redisait avec une merveilleuse douceur sa parole favorite : « Mourir c'est sortir de l'*existence* pour rentrer dans la *vie.* »

Cette sérénité joyeuse ne se démentit pas un instant, et quand je le revis quatre mois plus tard, à mon retour de campagne, je le trouvai plus épanoui, plus heureux que jamais. C'était le 4 novembre, jour de la saint Charles, toujours fêté par ceux qui l'aimaient. Nous déjeunâmes chez lui à Montretout et, tout le temps, il se montra d'une gaieté charmante. A table, il demandait à sa femme s'il pouvait manger de tel ou tel mets, et en cas de refus, il assaisonnait son obéissance d'un bon sourire et de quelque aimable plaisanterie. Le docteur Blanche, son vieil ami, était du déjeuner : ni l'un ni l'autre ne se doutaient que le médecin dût partir avant le malade. La mort a de ces ironies.

Je remportai de cette fête de saint Charles, la dernière que Gounod dût célébrer sur la terre, une impression de paix profonde, d'espérance sereine et de tendre admiration.

Il parut se remettre, et le printemps suivant le trouva debout, en apparence rétabli, presque rajeuni. « Gounod a dix-huit ans », me disait en souriant un de mes enfants qui l'avait vu en septembre, un mois avant sa mort. Mais lui ne s'y trompait pas.

Je n'ajouterai plus, pour terminer cette rapide exquisse, que quelques mots touchants où se retrouvent jusqu'au bout la foi et la charité de sa grande âme.

« La dernière fois que je le vis, me dit une de ses vieilles amies, il fit devant moi une méditation à haute voix sur le *Pater ;* je ne puis en redire les paroles, mais je me souviendrai toujours de ses yeux pleins de larmes et de son regard qui semblait lire dans l'infini ce que sa bouche me disait. — Il me dit aussi, à propos de la douleur rhumatismale qui le tourmentait cruellement : « La souffrance est la porte la plus sûre par laquelle Dieu entre dans notre âme. Aussi devons-nous la lui ouvrir bien grande, en aimant de tout notre cœur les maux qu'il nous envoie. »

Parlant du Purgatoire une semaine avant sa mort, il rendit

grâces à Dieu devant sa fille « de cette divine invention qui donne à l'âme l'amour dans la souffrance, souffrance expiatoire qu'elle ne voudrait pas ne pas souffrir, parce qu'en épurant l'âme pécheresse, elle la prépare à voir Dieu. »

Et le lendemain matin, 15 octobre, le jour même où il fut frappé, entendant critiquer un peu trop vivement devant lui une personne amie, il prononça d'un ton de doux reproche, cette parole vraiment évangélique :

« Allons, tâchons de ne voir les défauts des autres qu'à travers leurs qualités, et de voir nos qualités à nous, qu'à travers nos défauts. »

Cette leçon de charité fut la dernière qui sortit de ses lèvres, fermées peu d'heures après par la paralysie et la mort.

Moins intéressante que ses chefs-d'œuvre, elle lui servira plus devant Dieu, et peut-être même vivra-t-elle dans la mémoire de ceux qui prisent la bonté à l'égal du génie. (*Univers.*)

Marquis DE SÉGUR.

UN VAILLANT PORTE-CROIX A LAUZERTE

(*Histoire vraie.*)

I

Connaissez-vous Lauzerte dans le midi de la France? Non, n'est-ce pas? Je crois même que vous vous consolez sans peine de cette lacune dans vos notions géographiques. Eh bien, vous avez tort; car c'est une petite ville qui mérite un rang et un nom dans l'histoire, et voilà pourquoi elle se permet, à son tour, de se consoler de votre ignorance.

Son nom lui vient-il de la famille des *lézards* qui s'étaient nichés dans les trous du rocher sur lequel elle est bâtie? Les vieillards le disent. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'elle porte un lézard — *lacerta* — dans ses armes qu'un peintre a reproduites naguère tant bien que mal au-dessus de la porte de la mairie.

Ces armes *parlantes* sont ornées du *chef cousu* de France et ont, en outre, sur champ de *gueules*, trois tours maçonnées d'argent à dextre, et une croix tréflée d'or à senestre.

Elles racontent ainsi aux enfants qui grandissent et qui veulent s'instruire le rang que la ville occupa dans les annales du passé.

Le chef cousu de France proclame son attachement à l'ancienne royauté. Les trois tours disent sa puissance qui ne vit plus que de souvenirs, et sa croix raconte sa foi qui n'est pas morte, mais qui est peut-être légèrement endormie.

Cette puissance rappelle surtout le souvenir d'une sénéchaussée qui avait une immense juridiction aux alentours, et cette foi qui sommeille pourrait évoquer des ombres de l'oubli de grandes figures ecclésiastiques, religieuses, monacales, qui ne sont pas sans gloire. Aussi, les rares savants qui visitent Lauzerte voient avec plaisir son château, sa barbacane, sa brèche et son *carnel*.

Le vieux château contiendrait encore, paraît-il, des restes du manoir seigneurial que Raymond VII, comte de Toulouse, bâtit là jadis, pour en faire un rendez-vous de chasse, au milieu de vallées riantes d'aspect et luxuriantes de végétation.

La barbacane aurait servi à la défense de la ville pendant la guerre des Anglais.

La brèche leur aurait un jour donné accès dans la ville vaincue, et le *carnel* ou *charnier* aurait reçu les cadavres de ses ennemis que l'on avait enfin repoussés et ignominieusement chassés d'un nid d'aigle qui n'était pas fait pour eux.

Les archéologues voient aussi avec intérêt les restes de plusieurs monastères qui, avant la Révolution, abritèrent, là, comme ailleurs, l'innocence, la prière et la vertu.

Aujourd'hui, l'église de Notre-Dame nous rappelle un couvent de Carmes qui ont laissé à la postérité l'exemple d'un courage héroïque au moment de la grande tourmente, et à l'art un magnifique rétable, dans le goût espagnol, qui est une vraie merveille pour une petite ville.

Au bas du château, on remarque une masure entourée d'un jardin potager, laquelle fut, à la même époque, la demeure de quelques religieux capucins.

La mairie occupe l'ancien monastère des Mirepoises, et la gendarmerie, celui des Clarisses.

C'est dire que sur bien des murailles de Lauzerte, comme ailleurs, on pourrait écrire, si l'histoire n'avait des lois inéluctables devant lesquelles il faut forcément s'incliner, la protestation du doux Virgile :

Sic vos non vobis mellificatis, apes (1).

(1) C'est ainsi, abeilles, que vous faites du miel pour d'autres que pour vous.

C'est dire aussi que ce n'est pas en vain que les saintes abeilles du lieu firent du miel dans leurs cellules. Le fait que je veux raconter tout à l'heure le prouvera.

II

Mais faisons mieux connaître le site.

Si la gloire ne l'a pas consacré, et si les dictionnaires et les guides ne le signalent pas à l'attention des touristes, il n'en mérite pas moins l'admiration des voyageurs qui le rencontrent sur leur route.

Dans tous les cas, les habitants en sont fiers et c'est une de leurs joies de contempler du haut des promenades qui l'entourent les gracieuses vallées qu'il domine. Le spectacle ne varie guère : il est peut-être monotone, mais, quand pour le plaisir des yeux, on n'a ni monuments, ni musées, il faut bien se contenter de la campagne.

La nature, du reste, n'est-elle pas le plus beau musée du monde? C'est le bon Dieu qui l'a meublé, et l'horizon de Lauzerte, orné, comme il l'est de tout côté, de vieux castels démantelés, de clochers *essorant* au milieu de la verdure, de villages blancs émaillant les collines voisines, et de rubans multicolores dessinés par des ruisseaux et des rivières, des sentiers et des routes, n'est pas sans charme et sans poésie, surtout quand il est éclairé par un brillant soleil.

Faut-il mentionner, au passage, les macarons que produit le pays? Pourquoi pas.

Ce petit pain des heureux — le mot *macar*, *macaros* qui, en grec, veut dire *heureux*, doit, je suppose, entrer pour quelque chose dans l'étymologie de cette friandise faite de sucre et d'amandes — ce petit pain des heureux, dis-je, est-il aussi célèbre là qu'à Nancy?

Je l'ignore, je sais seulement qu'il est estimé partout où il paraît, et qu'il a été goûté avec plaisir par des bouches augustes à Paris, à Rome, à Saint-Pétersbourg, peut-être même à Berlin, où cependant il ne doit pas y avoir, à mon sens, de dents dignes de le croquer.

Je sais en outre que lorsqu'il n'est pas dénaturé, quand il est pétri consciencieusement suivant les principes de l'art que se transmettent les grand'mères de génération en génération, il mérite la réputation qu'on lui a faite à cent lieues à la ronde.

Aussi, si jamais la modeste cité qui doit son berceau à Raymond VII vient à disparaître, si un jour, dans les âges futurs, les barbares de l'avenir viennent semer le sel sur les ruines :

Di, talem avertite casum ! (1)

alors que les pâtres et les archéologues seuls prononceront son nom, alors surtout que les lézards habiteront ses décombres, comme leurs ancêtres habitèrent ses fondations, le souvenir de Lauzerte vivra encore dans la mémoire de nos arrière-petits-neveux.

Une gourmandise sauvera de l'oubli le nom d'une ville qui luit au vieux soleil des cieux, coquettement assise à la cîme d'un *macaron granitique* et qui aux approches du xxe siècle n'a pas encore de chemin de fer, bien qu'à la veille des élections législatives, tous les candidats à la députation lui en promettent un *avant l'août*... foi d'homme politique !

Cependant — et c'est là que je veux arriver — bien qu'elle soit comme les peuples heureux, bien que comme eux, elle n'ait pas d'histoire, il y a, dans ses annales, que les vieillards se racontent entre eux, il y a des faits qui pourraient aussi, et mieux encore qu'un gâteau populaire, conserver son souvenir intact au milieu des bouleversements de l'humanité.

En voici un qui mérite d'être raconté aux enfants petits et grands.

(*A suivre.*) Abbé H. CAILHIAT.

LE PORTEFEUILLE DE LOUIS VEUILLOT

Nous lisons dans l'*Univers*, sous la signature de M. Eug. Veuillot :

Louis Veuillot s'est toujours promis d'écrire pour lui « son journal ». C'est une promesse que se font volontiers les hommes qui ont beaucoup à entendre et quelque chose à dire. Malheureusement, ces hommes-là étant d'ordinaire très occupés, trouvent difficilement le temps de se tenir parole. Ainsi en est-il arrivé pour mon frère.

Je n'ai donc pas ce journal resté pour ainsi dire à l'état de projet, mais j'ai des pages écrites ou dictées après d'importantes conversations. J'en donnerai quelques-unes aujourd'hui.

(1) Dieux, épargnez-nous un tel malheur (Virgile).

En décembre 1855, le grand évêque de Poitiers, Mgr Pie, vient à Paris pour prendre langue près de diverses personnes et s'expliquer avec le ministre des cultes, M. Fortoul, et même avec l'Empereur, sur un blâme dont il avait été officiellement frappé, au sujet d'une lettre synodale ou il avait jugé en évêque la politique de Victor-Emmanuel. La note suivante de Louis Veuillot se rapporte à ce voyage :

« L'évêque de Moulins est venu dans la soirée. Il a une fermeté étroite et un légitimisme encore plus étroit, qui l'ont mis dans de fâcheuses affaires avec son clergé et avec le gouvernement. Il voit avec peine l'évêque de Poitiers s'éloigner de la voie politique où il se trouve lui-même si mal. L'évêque de Poitiers ne lui a pas du tout déguisé son désir de se dépêtrer et sa résolution, s'il le fallait, de se *debourbonniser*. Il lui a dit, en le consultant sur différentes règles d'étiquettes, qu'il irait voir le lendemain l'Empereur. — Ah ! ah ! fit Mgr de Brézé. — Ma foi, répondit l'évêque de Poitiers, d'abord les intérêts de mon diocèse m'y obligent. Et puis, je ne veux pas arriver à Rome avec une couleur d'opposition, parce que je n'y réussirais à rien. — Monseigneur, reprit l'évêque de Moulins, vous me demandiez s'il faut avoir des gants : jamais devant un souverain, jamais. »

Je dois noter ici que Mgr Pie, malgré ses hésitations d'alors, ne se *débourbonnisa* point. La politique de Napoléon III devenait telle qu'elle lui en fit passer l'idée.

—

Les pages suivantes sont presque de la même date que les précédentes :

« *Evêque d'Amiens* (Mgr de Salinis). Derniers jours de décembre (1855). — L'évêque d'Amiens est venu à Paris pour l'affaire de sa translation à l'archevêché d'Auch. Nous aurions voulu, du Lac et moi et quelques autres de ses amis à qui il en a parlé, qu'il restât sur son siège, plus voisin et lui permettant mieux de suivre les intérêts de la cause romaine. Mais ce changement lui sourit. Il sera dans son pays, dans sa famille, il est connu du clergé d'Auch, où il compte beaucoup d'anciens compagnons d'études qui lui sont restés attachés. Un saint prêtre du diocèse et qui fut le principal instrument de la reconstruction après les désastres de la première république, l'avait toujours désiré, et est mort en le désirant et presqu'en l'annonçant. Enfin, raison plus grave et déterminante, l'intérêt de la province tout

entière exige un métropolitain aussi dévoué que lui dans toutes les questions qui intéressent le Saint-Siège; et le nonce est d'avis qu'il accepte.

« En quittant son Eglise, il n'a pas voulu l'abandonner, et il a fait condition à Fortoul qu'il aurait le choix de son successeur ou que, du moins, on n'en choisirait pas un sans son avis ou contre son avis. Il propose l'abbé Caire, son ami de tout temps, ou l'abbé de Ladoue, son élève et aujourd'hui son vicaire général.

« Le bruit parmi les ennemis est que cette transition est une disgrâce à laquelle on attribue deux causes: la première, que Fortoul, jaloux de son influence, désire l'éloigner; l'autre, que l'Empereur veut l'écarter parce qu'il a saisi une lettre de lui au comte de Chambord. Deux sottises qui se contredisent. Il n'est pas du caractère de l'évêque d'Amiens de se mettre mal avec un ministre tant soit peu supportable, et encore moins d'écrire une lettre compromettante. Il a la petite faiblesse de se dire légitimiste, parce qu'en effet, il l'a été plus ou moins, mais il ne prouve pas qu'il le soit, et surtout il ne l'écrit pas.

« Du reste, il a vu l'Empereur qui l'a, comme de coutume, très bien reçu. Il lui a dit: j'ai vu l'archevêque d'Auch (1), il m'a dit qu'Auch n'était pas un siége fait pour vous; que c'est Bordeaux qu'il vous faudrait. Je trouve, en effet, qu'Auch est bien petit et bien loin; mais je n'ai pas Bordeaux à donner, Voyez donc, Monseigneur, si vous voulez aller là-bas; je n'en ai pour ma part aucun désir; faites à votre gré. — Il lui a répondu que, personnellement, Auch lui conviendrait et qu'il ne demandait qu'une chose, c'était de subordonner sa décision à la volonté du Pape qu'il allait consulter. Abordant ensuite d'autres questions, il parla en évêque: « Sire, dit-il, après les précautions oratoires voulues, je dois vous confier qu'il y a dans le cœur des catholiques beaucoup d'alarme. C'est parmi eux, je l'ose dire, que sont vos meilleurs et vos plus sûrs amis; néanmoins ils s'inquiètent et conçoivent quelquefois une sorte de désespoir. — L'Empereur, attentif, lui en demanda la cause. — « C'est, reprit l'évêque, qu'il y a autour de vous des hommes capables de nous effrayer et de nous décourager. Nous avons pleine confiance en vous. Nous savons combien vous êtes bon, juste, ferme, quels nobles sentiments, et quels grands désirs sont dans votre cœur. Mais les hommes dont je parle sont loin de vous ressembler.

(1) Mgr de la Croix, démissionnaire,

« Ils ne comprennent rien à la mission que vous avez reçue de Dieu, et c'est encore peu de chose. Ils jettent sur votre gouvernement une ombre d'improbité toujours funeste. Sans parler de leurs mœurs, point, cependant, qu'un souverain ne doit pas négliger, on les accuse d'avoir les mains dans de fâcheuses affaires. Ils s'enrichissent beaucoup par des moyens que Votre Majesté ne peut approuver. Permettez à un évêque qui vous aime de le dire franchement, sire, c'est un grand danger pour vous et pour nous. Les Français se plient volontiers sous la main qui gouverne, mais ils veulent qu'elle soit pure. Ces mains-là ne le sont pas. Il faut vous débarrasser de cela, sire. Voilà l'impératrice à la veille de vous donner un héritier. Ce sera un grand événement qui consolidera votre sécurité et nos espérances; ce sera une grande grâce de Dieu. Il faut la reconnaître et répondre à l'émotion des cœurs en faisant quelque chose qui satisfasse le vœu des honnêtes gens. » L'Empereur remercia l'évêque des avis qu'il lui donnait, lui promit d'y réfléchir et ajouta : « J'ai déjà songé à ce que vous me dites; il n'est pas si facile que vous croyez de trouver des honnêtes gens. J'ai autour de moi des hommes que j'ai été forcé de prendre, faute d'autres que j'ai appelés après le Deux Décembre et qui ne sont pas venus ou qui se sont écartés. »

« — Je vous en conjure, sire, pensez-y. Les plaintes que je vous adresse sont réelles, les sentiments que je vous exprime, je les ai trouvés dans la bouche des hommes les plus dévoués, et dévoués avec le plus de désintéressement, à votre personne et à votre mission. Votre Majesté connaît le nom de M. Louis Veuillot.

« — Assurément, dit l'Empereur attentif, je connais son talent, je sais ce que vaut son caractère.

« — Eh bien, sire, lui-même me disait hier ce que je viens de vous rapporter. Il lui conta alors avec assez de détails l'intervention de Collet Meygret dans les polémiques de l'*Univers* avec le *Siècle*, et comment l'*Univers* qui défendait pourtant la religion, la justice et l'empereur, avait dû braver un avertissement pour ne pas laisser honteusement le dernier mot à ses adversaires.

« Sur cette question de la défense de la religion et de la protection que le gouvernement doit lui donner, l'empereur dit que la marche à suivre dans l'intérêt même de l'Eglise paraissait bien difficile et bien ténébreuse. « Vous voyez, dit-il, monseigneur,

ce qui est arrivé de notre temps : sous la Restauration, la religion était protégée par le pouvoir et en baisse dans le pays. Sous Louis-Philippe, elle était livrée à toutes les attaques, elle a fait des progrès. »

« C'est, dit l'évêque, qu'elle a été fort mal protégée sous la Restauration, et qu'une protection inintelligente est encore pire qu'une hostilité ouverte. La Restauration était un gouvernement inepte, à qui la Providence avait tout mis dans les mains et qui a tout laissé tomber. Sa conduite envers la religion qu'elle voulait défendre a été absurde, comme sa conduite envers les ennemis contre lesquels elle avait à se défendre elle-même. La protection était toute d'apparence et de faveur, mais en même temps, on liait les mains à l'Eglise et on l'opprimait. On envoyait des gendarmes pour protéger quelques prédications de missionnaires, et on traduisait devant le conseil d'Etat un évêque qui, ayant reçu un Bref du Pape pour des indulgences, avait osé le publier. Les évêques étaient reçus à la cour avec faveur et on leur défendait d'aller à Rome. On leur accordait toutes les grâces personnelles qu'ils pouvaient demander et on réduisait le nombre des élèves dans de petits séminaires ; quelques petits séminaires même étaient fermés : on fermait enfin les écoles des Jésuites. Ainsi une protection personnelle pour les prêtres, aucune liberté pour l'Eglise. Ce n'est pas ainsi que l'on protège la religion : et le régime pervers et détestable de Louis-Philippe valait cependant mieux, parce qu'il y avait plus de liberté. C'est la liberté de l'Eglise, sire, qui est la protection de l'Eglise. N'accordez aucune faveur aux évêques pour leurs protégés, pour leurs parents ; refusez même durement ceux qui en solliciteraient, mais maintenez et étendez la liberté de l'Eglise, et elle vous fera beaucoup de bien et aucun mal. En même temps, usez légitimement de votre pouvoir pour empêcher que la religion soit chaque jour diffamée et vilipendée par les journaux au milieu de ces populations ignorantes dont nul pouvoir ne pourra plus tirer parti lorsqu'elles seront irréligieuses. »

« Dans le cours de la conversation, l'empereur eut occasion de parler du comte de Chambord et de ses idées politiques. « J'ai là, dit-il, une lettre curieuse du général Lamoricière à un de ses amis à qui il rend compte de sa dernière visite à Frohsdorff. Le comte de Chambord lui a dit : « Bonaparte a pour lui le clergé, l'armée et les paysans ; moi je m'appuierai sur les classes éclairées et je leur donnerai la liberté qui leur manque. » —

« Eh bien, sire, dit en souriant l'évêque, Monsieur le comte de Chambord se prépare là un joli avenir ! » — « Oui, reprit l'empereur, il ira loin. »

« La conversation a duré plus d'une heure et l'évêque en est revenu fort content. Je l'ai félicité d'avoir su dire la vérité au maître, car c'est du moins un avantage qu'il la connaisse, mais j'ai bien dû observer qu'au fond de tout cela il n'y avait rien de positif et que nous restions dans les mains de... et autres, mains démocrates, mains tripoteuses, etc. L'évêque en est convenu, ajoutant qu'il fallait pourtant avouer que tout ce qui est de l'empereur personnellement est ferme, sensé, droit et sujet d'espérance. C'est vrai. »

J'ai mis dans ce dernier paragraphe des points à la place des noms propres. Je puis cependant nommer dès à présent un de ces personnages, celui en qui Louis Veuillot, ne l'accusant pas de tripoter, voyait un démocrate, c'est-à-dire un révolutionnaire particulièrement hostile aux droits de l'Eglise : c'était M. Billaut. Ce fut ce même M. Billaut qui contresigna en janvier 1859 comme ministre de l'intérieur, le décret de suppression de l'*Univers*.

LETTRE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux Evêques d'Espagne

A nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques d'Espagne.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec un grand zèle et une non moindre vigilance, vous le savez, que, aussitôt arrivé au gouvernement suprême de l'Eglise, Nous Nous sommes appliqué à défendre et à développer dans votre pays la foi catholique, et, surtout, à affermir la concorde des âmes, à exciter dans le clergé une féconde émulation. Aujourd'hui, animé pour vous du même zèle, Nous avons tourné Notre pensée vers vos jeunes clercs, et Nous avons voulu, d'accord avec vous, contribuer en quelque manière à leur éducation.

Nous voulons que ce soit là un nouveau gage de la paternelle bienveillance dont Nous avons accoutumé de vous entourer tous. Et certes, c'est justice, car Nous n'oublions pas l'histoire d'Espagne et Nous n'ignorons pas votre souveraine et immuable constance dans la foi de vos pères et dans l'obéissance au Saint-Siège. Telle est la principale cause à laquelle le nom espagnol doit le comble de gloire et d'influence qu'attestent les monuments de l'histoire. Nous nous rappelons aussi, ce que Nous voulons spécialement noter ici, qu'au milieu de Nos amertumes, des consolations nombreuses et très souhaitables Nous sont souvent venues d'Espagne. Il nous est donc très agréable de répondre réciproquement à l'affection que manifestent vos bons offices.

Eclatante a été dès longtemps l'efflorescence du clergé espagnol dans les sciences divines et dans les belles-lettres; il a contribué grandement par ses qualités à la grandeur de la foi chrétienne et au nom de sa patrie. De même ils n'ont pas manqué les hommes distingués qui, assumant le patronage des arts les plus excellents, leur ont apporté l'appui propre aux circonstances. Ils n'ont pas manqué non plus, les esprits bien doués pour l'étude de la philosophie et de la théologie, comme pour le culte des lettres.

Nous savons combien ont fait, pour l'accroissement des études doctrinales, et la libéralité des rois catholiques, et les travaux et la sollicitude des évêques. Le Saint-Siège a joint des encouragements de toute sorte, afin que ni la lumière de la philosophie, ni l'éclat d'une civilisation avancée ne manquassent à la sainteté des mœurs chrétiennes.

En ce genre, des hommes auxquels il en est peu qu'on puisse comparer, *François Suarez*, *Jean Lugo*, *François de Tolède* et surtout *François Ximenès* vous ont transmis comme un insigne patrimoine de gloire.

Sous la direction et les auspices des Pontifes romains, Ximenès put atteindre à une telle hauteur de doctrine qu'il en éclaira non seulement l'Espagne, mais toute l'Europe, surtout lorsque fut établie l'université d'Alcala, où les jeunes écoliers, « *au milieu de l'Église* de Dieu, brillant

comme les étoiles du matin, par l'éclat de la sagesse, pussent *éclairer les autres dans la voie de la vérité* » (1).

De cette moisson cultivée avec tant de zèle et d'habileté, sortit la cohorte de docteurs illustres qui, convoqués au concile de Trente par le Pontife romain et par le roi catholique, remplirent excellemment l'attente de tous les deux. Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, que l'Espagne ait vu naître tant de si grands hommes ; car, sans parler de la vigueur naturelle des esprits, on y trouvait des secours et des instruments merveilleusement propres à faciliter la perfection des études. Il suffit de rappeler les grandes Universités d'Alcala et de Salamanque, qui, sous l'œil vigilant de l'Église, furent d'illustres foyers de la science chrétienne. Leur souvenir se joint tout naturellement à celui des collèges qui fournirent un lieu commun de réunion à des ecclésiastiques remarquables par leur talent et par leur amour de la science.

Maintenant, au contraire, Vénérables Frères, vous avez sous les yeux le désastre des temps postérieurs. Au milieu des révolutions, qui, au siècle dernier et pendant celui-ci, ont bouleversé toute l'Europe, on a vu renversées comme par une violente tempête et détruites jusqu'aux fondements ces diverses institutions, fondées pour faire fleurir la science et la foi, par les soins et les ressources des pouvoirs royal et ecclésiastique.

Les Universités catholiques et leurs collèges ayant ainsi disparu, l'on vit s'éclipser les séminaires eux-mêmes, au défaut de cette science qui découlait si abondamment de ces grandes écoles. Ajoutons qu'ils n'auraient pu conserver leur ancienne splendeur, au milieu des guerres civiles et des troubles qui, plus d'une fois, détournèrent des études les forces des citoyens.

Le temps vint où le Saint-Siège, avec l'accord du pouvoir civil, mit ardemment ses soins à arranger les affaires ecclésiastiques bouleversées par les tempêtes précédentes.

(1) Alexandre VI, bulle *Inter cæteras*, ides d'avril 1499.

Mais sa sollicitude se tourna de préférence vers les séminaires diocésains, car il était aussi bien de l'intérêt privé que de l'intérêt public que ces foyers de la piété et de la science fussent rétablis dans leur ancien état.

Or, vous savez que la réforme ne s'accomplit pas absolument selon le plan arrêté. Ni les ressources n'étaient suffisantes, ni le programme des études ne pouvait refleurir avec l'espoir d'atteindre à la gloire passée, parce que la disparition des anciennes Universités avait produit la pénurie de professeurs.

Un accord intervint donc entre les deux puissances suprêmes pour fonder dans certaines provinces des séminaires *généraux*, étant convenu que ceux d'entre leurs élèves qui auraient fait tous les cours des études théologiques seraient, suivant l'ancien usage, admis aux grades académiques. Mais nombre d'obstacles ont empêché et empêchent aujourd'hui encore qu'en fait ces conditions soient réalisées.

Ainsi, maintenant qu'a disparu le secours des universités, il manque beaucoup de ces adjuvants sans lesquels un clerc peut difficilement aspirer au complet et souverain honneur de la science. C'est pourquoi il n'y a qu'une voix et un avis chez tous les hommes sages, à savoir qu'il faut perfectionner et compléter le programme des études dans les séminaires.

Cela Nous est à grand souci, surtout lorsque Nous considérons les exemples de Nos prédécesseurs, qui n'ont laissé échapper aucune occasion de favoriser les hautes études. Mais leur grande sagesse a brillé principalement en ce point qu'ils ont toujours attiré les élèves ecclésiastiques vers cette ville, centre de la foi catholique, et qu'ils ont cherché à les réunir dans des collèges. Ils s'y sont appliqués avec plus d'ardeur chaque fois que ces jeunes gens trouvaient dans leur patrie moins d'appui pour leurs travaux, ou que périclitait l'orthodoxie de l'enseignement, publiquement soustrait à la vigilance de l'Eglise.

C'est pour ce motif qu'ont été fondés à Rome plusieurs collèges où les jeunes gens étrangers ont coutume de se rendre pour y faire les études sacrées. Et ils le font à ce

dessein qu'une fois revêtus du sacerdoce, ils emploient pour le bien commun de leurs concitoyens les trésors de l'esprit et du cœur amassés dans la Ville éternelle. Comme cet usage a produit et donne toujours en abondance des résultats salutaires, Nous avons pensé que Nous-mêmes ferions une œuvre de tous points excellente en augmentant le nombre de telles institutions; de là vient que Nous avons ouvert à Rome un séminaire pour les Arméniens, un pour la Bohême, et Nous avons pris soin de rendre à celui des Maronites son ancienne dignité.

Or, Nous supportions avec peine que, parmi cette foule de jeunes gens, ceux originaires de votre pays ne fussent pas en aussi grand nombre. C'est pourquoi, dans l'espoir d'obtenir un résultat utile, Nous avons formé le dessein de faire que le collège romain des clercs espagnols, fondé naguère grâce à la sage industrie de prêtres remplis de piété, non seulement s'affermisse, mais puisse s'accroître promptement.

Il Nous plaît donc que tous les sujets de la Péninsule ibérique et des îles voisines soumises au roi catholique, rassemblés dans ce collège, y soient placés sous Notre autorité, et que, vivant en commun, sous la direction d'hommes sages et choisis, ils se livrent aux études qui parfont excellemment l'éducation du cœur et de l'esprit.

Nous jugeons que cette œuvre trouvera un siège et une demeure appropriés dans le palais appelé *Altemps*, du nom des ducs ses anciens maîtres, qui est devenu Notre propriété et celle du Saint-Siège, d'autant plus que cet édifice est illustré par le sanctuaire du Pontife martyr, *Anicet*, dont les cendres sacrées y reposent, et aussi par la mémoire de *Charles Borromée*, qui y demeura.

Nous accordons et Nous attribuons la jouissance et l'usufruit de ce palais au collège des évêques d'Espagne, à la condition pour eux d'en user afin d'y recevoir et loger les clercs de leurs diocèses qu'ils auront résolu d'envoyer à Rome y faire leurs études — ainsi que Nous l'avons dit.

Et afin que Nos projets se réalisent plus vite, pendant le

temps nécessaire pour élever les constructions et préparer les autres choses, les élèves résideront dans une partie déterminée, et appropriée à cet usage, du palais de l'illustre famille *Altieri*.

Nous désignons les archevêques de Tolède et de Séville pour traiter avec Nous et Nos successeurs des affaires les plus importantes du collège et, dans ce but, le supérieur de cet établissement devra, chaque année, référer de tout ce qui concerne les choses intérieures du collège, la discipline et les mœurs des élèves, avec Notre sacré conseil des études et par écrit, avec les archevêques susnommés ; ceux-ci, de leur côté, auront soin de s'entendre à ce sujet avec leurs collègues les évêques d'Espagne.

Il vous appartient, Vénérables Frères, de Nous aider dans une telle œuvre, et cela avec autant de zèle et d'ardeur que l'affaire le réclame et que le promettent vos vertus épiscopales.

En attendant, Vénérables Frères, comme gage de Notre singulière bienveillance, Nous vous accordons très tendrement dans le Seigneur la Bénédiction Apostolique, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 octobre de l'année 1893, la seizième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE PASTORALE DE S. E. LE CARDINAL RICHARD

ARCHEVÊQUE DE PARIS

Ordonnant une cérémonie de réparation à l'occasion du centenaire de la profanation de l'église de Notre-Dame, 10 *novembre* 1793, *et de la profanation des reliques de sainte Geneviève,* 3 *décembre* 1793.

Nos très chers frères,

L'année qui s'achève a ramené pour la France de douloureux anniversaires. Nous voudrions aujourd'hui méditer avec vous devant Dieu les leçons qui ressortent pour nous des événe-

ments qui marquèrent la fin du XVIIIe siècle. Il est loin de notre pensée de nous arrêter à des considérations de l'ordre purement humain, bien moins encore de l'ordre politique. Notre intention est tout autre, et au-dessus des questions qui agitent trop souvent les hommes entraînés par leurs passions ou dominés par leurs intérêts. C'est à la lumière de l'Evangile que nous désirons jeter un regard sur des événements qui ont si profondément atteint l'existence de notre pays il y a cent ans, en vous invitant à sanctifier ce centenaire par la prière et la pénitence.

Vous connaissez tous, nos très chers frères, ce que l'histoire nous apprend de l'attaque dirigée contre Dieu et contre l'Eglise, pendant un siècle entier par une philosophie railleuse et incrédule. La foi ébranlée dans les âmes, les mœurs chrétiennes affaiblies, les principes constitutifs de la société remis sans cesse en question par des sophistes ambitieux, tout annonçait les ruines qui allaient bientôt se faire. Nous de devons pas le dissimuler, l'Eglise de France, sous l'influence du philosophisme et de l'hérésie janséniste, subissait elle-même quelque défaillance ; et, si elle ne cessait pas de produire des saints, comme le Bienheureux de la Salle, fondateur des écoles chrétiennes ; le Bienheureux Grignon de Montfort, qui entraînait les populations par sa parole ardente; de généreux missionnaires, qui portaient l'Evangile aux nations infidèles de l'Asie et de l'Amérique ; si l'on vit, quand éclata la persécution révolutionnaire, se lever dans son sein des légions héroïques de martyrs et de confesseurs, évêques et prêtres, qui préférèrent la mort ou l'exil à l'apostasie, de salutaires réformes étaient devenues nécessaires.

Alors se renouvela ce que saint Paul a si éloquemment décrit dans l'Epître aux Romains : des hommes non pas seulement éclairés par la lumière de la loi naturelle, mais élevés dans le christianisme, qui avaient appris à connaître Dieu dès leur enfance, ne voulurent ni le glorifier, ni lui rendre grâces. Ils se disaient sages ces philosophes, ces lettrés du XVIIIe siècle et ils devinrent insensés. Ils échangèrent la gloire du Dieu immortel, pour l'orgueil de l'homme s'adorant lui-même dans les inventions vaines ou honteuses de son esprit.

Aussi (nous parlons toujours le langage même de l'Apôtre) Dieu les livra aux désirs de leur cœur et à d'ignominieuses passions (1). Ce n'est pas ici le lieu de refaire l'histoire de cette

(1) AD ROM., I, 21, 22, 23, 26. « Quum cognovissent Deum, non

année trop célèbre dont nous traversons l'anniversaire séculaire. Non seulement des victimes royales, mais des hommes du peuple, des prêtres, des magistrats montèrent sur l'échafaud. L'année douloureuse marcha vers son terme et avant qu'elle prît fin s'accomplit sous les voûtes de notre vieille église de Notre-Dame, la profanation sacrilège que nous venons réparer comme chrétiens et comme Français.

Quand la France revenue à elle-même commença à poser les fondements de sa restauration religieuse et sociale, on entendit à la tribune française prononcer ce jugement que l'impartiale histoire devait ratifier : « O temps de honte éternelle ! jour qui semblait avoir ramené le peuple le plus doux de la terre à la férocité des peuples les plus barbares ! Les monuments de la religion, comme ceux des arts, se changèrent en ruines. Dans les temples régnèrent le silence et la désolation. Les mains sanglantes de l'athée dépouillèrent le sanctuaire que l'hommage de tant de générations successives eût suffi pour rendre sacré. Les pierres sépulcrales de nos familles furent deshonorées et des courtisanes promenées en triomphe s'assirent sur le marbre des autels. Dans ce délire effrayant on eût dit que le cœur de l'homme était changé et que plusieurs siècles s'étaient écoulés dans l'espace de quelques jours (1). »

La parole de saint Paul avait reçu une fois de plus son application. Ces hommes qui avaient renié Dieu et Jésus-Christ étaient devenus insensés en instituant la grossière idolâtrie de la déesse Raison.

Or, N. T. C. F., n'oublions pas que ces crimes et ces folies qui nous font horreur ont été commis par des hommes qui connaissaient les raffinements de la civilisation. Grande leçon pour nous de ne pas nous endormir dans le luxe et le confortable de la vie, sans apercevoir l'abîme qui se cache sous les fleurs, quand nous cessons de fortifier nos âmes par l'austérité de la foi et de la morale chrétienne.

C'est donc une pensée éminemment salutaire de considérer où les hommes peuvent tomber quand ils s'éloignent de Dieu,

sicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt... Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis... Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ.

(1) Discours prononcé au Corps législatif par Lucien Bonaparte, 8 avril 1802.

et de réparer par nos larmes et nos supplications les outrages que nos pères ont fait à la Majesté divine dans des jours d'égarement. Ces prières seront l'écho de la divine prière du Sauveur crucifié : « Mon Père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font » (1). C'est là, en effet, le cri qui s'échappe des âmes chrétiennes. Elles ne demandent pas vengeance contre les pécheurs; à l'exemple du Divin Maître elles prient et s'immolent pour leur conversion.

L'église métropolitaine de Notre-Dame subit la douloureuse et sacrilège profanation, le 10 novembre 1793. Ce sera le dimanche 12 novembre, que nous accomplirons notre acte de réparation. Par une coïncidence providentielle, nous célébrerons, ce même jour, l'anniversaire de la dédicace de nos églises de France. Nul jour ne pouvait mieux convenir à cette cérémonie expiatoire.

Dans la consécration solennelle de nos sanctuaires, la liturgie chante cette triple invocation à la Très Sainte Trinité, au moment où le pontife franchit le seuil de l'édifice sacré : « Que la paix éternelle soit donnée par le Père éternel à cette maison! Que le Verbe du Père soit la paix perpétuelle de cette maison! Que l'Esprit-Saint, pieux Consolateur des âmes, donne la paix à cette maison (2)! » L'église est, en effet, la maison de Dieu sur la terre, où nous venons chercher la paix de l'intelligence, la paix du cœur, la paix de la vie durant les jours de notre pèlerinage ici-bas.

Notre-Seigneur y demeure avec nous par sa présence réelle dans la sainte Eucharistie. C'est aussi la demeure des saints, nos frères, dont nous y conservons les reliques en attendant le jour de leur glorieuse résurrection.

Un solennel hommage rendu à Notre-Seigneur, au Très Saint-Sacrement de l'autel, et aux reliques de nos saints constituera l'acte de notre réparation.

Après le chant des vêpres, nous ferons une procession dans laquelle nous porterons les reliques des saints que conserve l'église métropolitaine.

Ce sont les reliques de saint Denis, notre apôtre, le grand

(1) Lucæ, XXIII, 34. « Pater, dimitte illis ; non enim sciunt quid faciunt. »

(2) Pont. Rom. : *De Eclcesiæ dedicatione* : « Pax æterna ab Æterno huic domui. Pax perennis Verbum Patris sit pax huic domui. Pacem pius Consolator huic præstet domui. »

évêque élevé dans la civilisation de la Grèce et envoyé par le successeur de Pierre pour porter à nos pères le symbole de la foi, que nous redisons toujours le même depuis dix-huit siècles, parce que la vérité de Dieu demeure dans l'éternité : *Veritas Domini manet in æternum* (1).

Après lui, nous invoquerons les saints évêques Marcel et Germain, dont les noms sont toujours bénis dans la cité ; saint Landri, qui a tant aimé les pauvres et à qui l'Hôtel-Dieu doit son origine ; saint Céran, le grand promoteur du culte des saints et des martyrs dans l'Eglise de Paris.

Nous saluerons notre patronne, l'humble vierge de Nanterre, sainte Geneviève, dont le culte est demeuré si cher à la population parisienne. Elle a beaucoup aimé le peuple de Paris ; elle lui a fait beaucoup de bien en le préservant des barbares et en le nourrissant dans la famine. La mémoire du peuple est reconnaissante et Paris aime toujours sainte Geneviève.

A côté de cette fille du peuple, nous saluerons aussi la reine chrétienne sainte Clotilde, qui amena Clovis et ses Francs à saint Remy, au baptistère de Reims.

Admirable rapprochement comme il s'en fait sans cesse dans l'Eglise où nous voyons tous les rangs de la société unis dans la même gloire et la même charité.

Comment ne pas être profondément émus comme chrétiens et comme Français en vénérant les reliques de saint Louis, si vaillant sur le champ de bataille, si doux pour son peuple, si ami de la justice pour tous, surtout pour les pauvres et les faibles, si pur dans sa vie, si dévoué à Notre-Seigneur et à son Eglise. Nous retrouvons la trace de ses pas, depuis la Sainte-Chapelle jusqu'au chêne de Vincennes.

Nous la retrouvons sur cette terre d'Afrique où la Providence nous conduit aujourd'hui pour y porter la civilisation chrétienne, si nous sommes fidèles à notre mission. Et là, près de Tunis, nous pouvons entendre encore la dernière prière que le saint roi mourant faisait pour son peuple : Seigneur, disait-il sur son lit de mort, en jetant un regard vers la France, Seigneur, soyez le gardien et le sanctificateur de votre peuple : *Esto, Domine, plebis tuæ sanctificator et custos.*

Prière digne d'un roi qui avait gardé son peuple par l'épée et qui l'avait sanctifié par les lois chrétiennes.

(1) Ps. CXVI, 2.

Il serait trop long de nommer ici tous les saints dont nous possédons les reliques, ou qui ont prié à Notre-Dame, depuis les grands docteurs qui répandirent un si vif éclat sur l'antique Université de Paris, les saint Thomas et les saint Bonaventure, jusqu'à l'angélique adolescent Pierre de Luxembourg servant à l'autel parmi les chanoines de l'église métropolitaine et mourant cardinal à dix-huit ans.

Mais avec quel amour nous honorerons les reliques de saint Vincent de Paul, dont l'impiété même n'a pas osé outrager le nom, parce qu'il a été l'ami, le serviteur des pauvres, le prêtre à qui rien ne pouvait plaire, ni des honneurs, ni des richesses, ni des délices de la vie ; qui n'aimait que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il s'efforçait d'imiter en toutes choses. Comment ne ne pas l'aimer puisqu'il vit encore au milieu de nous par les œuvres qu'il a fondées, par les Filles de la Charité et les prêtres de la Mission !

Nous accompagnerons toutes ces reliques précieuses, en chantant les litanies des saints. Il nous semblera voir passer au milieu de nous l'Eglise avec son cortège d'élus à travers les siècles. La splendeur dont nous nous efforçons d'entourer leurs ossements desséchés est une image de la gloire dont ces restes mortels seront revêtus au jour de la résurrection. En les suivant, nous chanterons avec le Psalmiste : ***Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua.*** Ils allaient dans la vie ; ils marchaient, pleurant et jetant la semence des bonnes œuvres sur leur chemin ; ils sont arrivés joyeux et portant les gerbes d'une riche moisson de vertus : ***Venientes autem venient cum exultatione, portantes manipulos suos.***

Aucune prière ne pouvait mieux convenir dans notre acte de réparation que les litanies qui, dans leur simplicité, sont pleines d'enseignements, puisque chaque nom de saint rappelle une mémoire bénie et des exemples consolants. Nous nous sentons attirés, comme l'Eglise le fait dans cette prière, à nous approcher du Sauveur, à la suite des saints, à invoquer le souvenir des mystères de sa vie depuis sa naissance dans sa crèche jusqu'à la Croix, jusqu'a la Résurrection et à l'Ascension. ***Per mysterium sanctæ incarnationis tuæ, libera nos, Domine.*** Et nous demandons avec confiance que Dieu nous délivre des maux de l'âme et du corps ; les saints les ont connus, les ont éprouvés autrefois sur la terre, le Seigneur les en a délivrés ; il nous exaucera à notre tour. ***Te rogamus, audi nos.***

La seconde partie de notre réparation s'adressera à Notre Seigneur Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie.

Nous nous prosternerons devant l'autel en chantant la prière de pénitence par excellence, le *Miserere*. C'est alors que nous redirons du fond du cœur, pour tous ceux qui blasphèment ou qui ignorent dans notre chère France : Père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. Nous y puiserons un redoublement de charité pour tous, d'esprit de sacrifice et de dévouement.

La prière à Marie, reine de France et patronne de Paris, viendra relever nos âmes, parce qu'elle est la Mère de miséricorde et le refuge des pécheurs.

Puis nous prierons pour le Souverain Pontife et pour l'Eglise ; nous prierons pour la France. L'Eglise, la patrie céleste ; la France, la patrie terrestre, c'est là notre double amour, et c'est une double bénédiction que nous demanderons à Notre-Seigneur pour l'Eglise et pour la France.

NÉCROLOGIE

Une dépêche de Rome annonce la douloureuse nouvelle de la mort du cardinal Laurenzi, survenue ce matin en cette ville. Il était âgé de 72 ans.

Le vénérable prince de l'Eglise défunt était supérieur du grand séminaire de Pérouse, lors de l'élection du cardinal Pecci comme Souverain Pontife.

Appelé aussitôt à Rome par la bienveillance du Pape, il était deux ans plus tard créé cardinal *in petto* dans le Consistoire du 13 décembre 1880, et publié dans celui du 10 novembre 1884.

Il était cardinal du titre de Sainte-Anastasie et appartenait à un grand nombre de Congrégations romaines.

Sa mort est une nouvelle et grande douleur pour le Pape, qui daignait l'avoir en grande estime et affection.

M. Tirard, ancien ministre des finances, ancien président du conseil, est mort le 4 novembre, des suites d'une albuminurie et d'une maladie de cœur.

L'ancien ministre souffrait depuis deux ans de la maladie qui l'a emporté. Au mois d'août dernier, il se rendit à Aix et y suivit le traitement qui lui était imposé par les médecins ; mais le

mal ne fit qu'empirer et, au mois de septembre, il reprit son appartement de la rue Bonaparte, dans un état de santé qui laissait peu d'espoir à son entourage.

M. *Pierre-Emmanuel* Tirard était né à Genève, en 1827, d'une famille originaire de l'Isère. Ayant quitté Genève à dix-neuf ans, il vint à Paris et entra dans l'administration des ponts et chaussées ; il n'y passa que peu de temps. En 1851, il fonda une maison d'orfèvrerie et de bijouterie qui, sous son habile direction, prospéra rapidement. Lors de l'élection de 1869, il soutint avec ardeur la candidature du républicain Bancel contre celle de M. Emile Ollivier. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale nomma M. Tirard maire du 2ᵉ arrondissement de Paris. Il fut appelé, le 8 février 1871, par 75.207 voix, à siéger comme député de la Seine à l'Assemblée nationale. Le 1ᵉʳ mars, il votait, à Bordeaux, contre les préliminaires de la paix et pour la déchéance de l'empire.

Pendant le mouvement communaliste, il fut désigné par les maires de Paris pour faire partie de la commission de trois membres chargés d'ordonnancer les dépenses, de s'occuper de la défense et du maintien de l'ordre. Elu membre de la Commune dans le 2ᵉ arrondissemeut, il assista à la première réunion de l'Assemblée communaliste ; mais donna, trois jours après, sa démission en déclarant qu'il ne pouvait conserver « un mandat qui, dans sa pensée, devait être exclusivement municipal ».

Il quitta Paris et retourna reprendre son siège à l'Assemblée nationale où il prit sa place dans les rangs de la gauche républicaine.

Il a voté notamment pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution de l'Assemblée, contre le septennat, pour la liberté des enterrements civils, pour le renversement du cabinet de Broglie.

Ses principaux discours portent sur les déchéances des effets de commerce, sur l'élection des tribunaux de commerce, contre l'impôt sur les matières premières, contre les tarifs douaniers, sur la fabrication à tous les titres des objets d'or et d'argent pour l'exportation, sur l'admission des princes d'Orléans dans l'armée.

Au mois de juillet 1871, il a eu, avec M. Francis Aubert, rédacteur du *Gaulois*, un duel dans lequel il a été blessé.

Le 5 mars 1876, M. Tirard fut réélu à la nouvelle Assemblée par le premier arrondissement de la ville de Paris. Il proposa

de supprimer l'ambassade de France près du pape; vota pour l'amnistie partielle, la suppression du crédit des aumôniers militaires. Il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon.

A la rentrée des Chambres, qui suivit la dissolution, il fit partie du comité des 18, dit comité directeur des gauches. Il vota la nomination d'une enquête parlementaire et l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët.

M. Tirard a fait plusieurs fois partie du gouvernement. Il a été notamment ministre des finances en 1882, sous le ministère de M. Jules Ferry. Il a été deux fois président du conseil; la première fois, son cabinet a succédé à celui de M. Rouvier, après l'élection présidentielle de M. Carnot. M. Tirard y occupait, avec la présidence du conseil, le ministère des finances. M. Tirard fut de nouveau président du cabinet en 1889; il avait le portefeuille du commerce. C'est en cette qualité qu'il présida à l'inauguration de l'Exposition universelle. Ce fut également sous son cabinet, dont M. Constans était le ministre de l'intérieur, qu'eurent lieu les élections générales.

Le ministère Tirard fut renversé sur la question du traité franco-turc et céda la place au cabinet Freycinet.

M. Tirard est une dernière fois redevenu ministre des finances sous le cabinet présidé l'année dernière par M. Ribot, lorsque M. Rouvier résigna ses fonctions.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Fin de la grève du Pas-de-Calais. — Les fêtes de Maubeuge. — Rentrée des Chambres.

9 novembre 1893.

La grève du Pas-de-Calais est enfin terminée. Les ouvriers, de moins en moins nombreux, qui n'avaient pas encore repris leur travail, l'ont repris lundi. Ainsi l'a décidé le congrès qui s'est réuni samedi à Lens. L'ordre du jour voté n'est exempt ni de récriminations amères, ni même de menaces révolutionnaires auxquelles il est inutile de s'arrêter ; mais il contient une première partie plus précise, qui appelle quelques observations. Nous disons précise et non pas exacte. Les motifs et les prétextes de la grève y sont énumérés, en effet, avec quelque fantaisie, et

il est d'autant plus facile de s'en rendre compte que ce document renvoie à la séance que le congrès ouvrier avait déjà tenu à Lens le 14 septembre dernier, séance dans laquelle la grève générale a été proclamée. Les réclamations des ouvriers étaient à cette époque au nombre de six ; leur texte ressemble mal à celui qu'on présente aujourd'hui et qui a la prétention de les rappeler.

L'ordre du jour de samedi dit formellement que « le motif majeur de la grève était que l'engagement conclu à Arras, le 30 novembre 1891, n'était plus tenu par les patrons ». Il n'y a pas un mot de cela dans les six points du 14 septembre. L'engagement d'Arras, on s'en souvient, était le résultat d'un arbitrage ; cette origine aurait dû le faire respecter, au moins pendant quelque temps ; on a vu le peu de cas qu'en ont fait les ouvriers. Ce qu'ils voulaient, le 14 octobre dernier, c'était l'« augmentation de 10 0/0 sur le salaire et la fixation à 5 fr. 50 du maximum de la journée, ce qui, avec les 20 0/0 accordés antérieurement, donne pour les ouvriers à la veine un salaire quotidien de 7 fr. 25 ». Nous voilà loin de l'arrangement conclu à Arras en 1891. La grève n'avait pas pour but d'en assurer le respect, puisqu'elle débutait par le dénoncer.

Les autres griefs des ouvriers sont-ils mieux fondées ? Ils assurent aujourd'hui qu'en approchant de l'âge de la retraite « ils étaient congédiés sous le plus futile prétexte ». Cette allégation est difficile à admettre ; en tout cas, ce n'est pas celle qu'ils mettaient en avant, il y a sept semaines. Ils demandaient alors qu'aucun d'entre eux ne pût être congédié, quoi qu'il fît ou quoi qu'il ne fît pas, après l'âge de quarante ans. Ils réclamaient la suppression des amendes pour charbons malpropres. Ils prétendaient ne pouvoir être renvoyés après avoir encouru une condamnation qu'autant que celle-ci aurait porté préjudice à la compagnie, sans dire bien entendu, comment et par qui ce préjudice serait constaté. On le voit de nouveau, il y a un écart sensible entre les causes de la grève telles qu'on les avouait au moment où celle-ci commençait et telles qu'on les expose maintenant qu'elle finit.

Enfin, le congrès prétend que les compagnies « ont refusé de se soumettre à la loi nouvelle qui, en pareil cas (en cas de grève), prescrit l'arbitrage ». Il y a là une confusion. L'arbitrage, comme le fait observer le *Journal des Débats*, par son essence même, ne peut pas être prescrit, puisqu'il est le résul-

tat d'un libre et réciproque consentement. Le juge de paix doit le proposer, mais il n'est ordonné à personne de s'y soumettre. Nous n'avons pas le dessein d'énumérer les raisons qui ont dicté l'attitude des compagnies. Quant aux ouvriers, ils ont eu le tort de se faire représenter par des syndicats illégalement constitués, de sorte que, de leur côté, il ne s'est trouvé personne avec qui la conversation pût être utilement et correctement engagée. Voilà la vérité sur la grève du Pas-de-Calais, sur ses causes véritables, sur la manière dont elle a été conduite et sur l'avortement auquel, dès l'origine, elle était fatalement condamnée.

Voici d'ailleurs la fin de l'ordre du jour qui a mis fin à la grève :

Nous avons, sept semaines durant, fait appel à l'opinion publique, à la France? Des députés socialistes sont venus nous soutenir, nous encourager. Ils ont raconté dans la presse l'oppression que nous endurons et notre lutte. Leur voix, pas mieux que la nôtre, n'a été entendue.

« Il semble pourtant qu'aujourd'hui on s'émeuve; mais c'est trop tard; nous sommes à bout de forces, à bout de misère. Il nous faut courber la tête, avouer que nous sommes vaincus, subir sans conditions le despotisme du capital, enfermer dans nos cœurs l'espoir d'une prochaine revanche.

« Mais la démonstration est faite une fois de plus que le travailleur n'a nulle amélioration de son sort à espérer, nulle équité à attendre, que d'une révolution sociale. Cela, nous ne l'oublierons pas, et, avant de retourner à notre dur et sombre labeur, nous remercions les orateurs socialistes qui, avec nous, ont fraternisé, les journaux qui nous ont soutenus, en particulier notre organe, le *Réveil du Nord* et la *Petite République Française* qui, jusqu'au bout, ont lutté pour le triomphe de notre cause.

En conséquence, le congrès se prononce, aujourd'hui 4 novembre, pour la reprise générale du travail.

Cet ordre du jour a été adopté par 38 voix contre 16 et un bulletin blanc.

—

On a inauguré dimanche le monument destiné à commémorer le souvenir de la bataille de Wattignies, sous Maubeuge, à laquelle Carnot prit une part active en qualité de délégué du Comité de Salut public près de l'armée du Nord, dont Jourdan, qui venait de se faire connaître à Hondschoote, était le général en chef. Le président de la République assistait à la cérémonie.

L'exhumation de cette victoire est une question d'actualité, car elle gisait à peu près oubliée au milieu de toutes celles qui jonchent le grand livre de nos *victoires et conquêtes, succès et revers.* Ce fut cependant en son temps un événement important qui, après la réussite heureuse de Hondschoote, vint rompre le charme fâcheux qui semblait peser sur les armes de la République depuis l'évacuation de la Belgique et la tentative de trahison de Dumouriez.

Lazare Carnot est assez connu pour que nous n'ayons pas à en parler. Son frère, Carnot de Feulins, était chef commandant du génie dans l'armée de Jourdan. L'un des autres subalternes de Jourdan, Duquesnoy, était un ancien moine; il siégeait à la Montagne; ce fut un des instigateurs de l'attentat de Prairial : condamné à mort par la commission militaire, il se poignarda dans sa prison, le 16 juin 1795. Son frère, ancien officier dans l'armée royale, commandait l'aile droite dans l'armée de Jourdan. Ce fut plus tard un des plus violents bourreaux de la Vendée, où il organisa la trop fameuse *colonne infernale.* Il mourut aux Invalides, en 1796. Quant à Jourdan, ancien soldat dans le corps de Rochambeau aux Etats-Unis, il quitta sa boutique de mercier pour s'engager, en 1791. C'était, en 1793, le futur vainqueur de Fleurus. Il fut hostile au coup d'Etat de Brumaire, et cependant obtint de Napoléon le gouvernement du Piémont et le maréchalat. Louis XVIII, qui l'aimait beaucoup, le fit plus tard pair de France. Louis-Philippe n'eut pas moins d'égards pour lui et, en août 1830, le fit ministre des affaires étrangères et, quelques jours après, gouverneur des Invalides, où il mourut en 1833, non sans avoir occupé une large place dans le dictionnaire des Girouettes, bien que ses évolutions successives aient obéi à des événements irrémédiables.

Ce fut dans la séance du 27 octobre que le ministre de la guerre Bouchotte communiqua la lettre suivante de Jourdan annonçant la victoire de Wattignies. Ce document est daté du 17, au quartier général d'Avesne : « J'ai reçu votre dépêche sur le champ de bataille, disait le général. Le général Duquesnoy a forcé le camp et le poste de Wattignies, que sa position rendait inexpugnable, mais rien n'a résisté à la valeur des républicains. La division de gauche, aux ordres du général Fromentin, a forcé le val Saint-Waast, Saint-Rémy et Saint-Aubin. J'apprends à l'instant que l'ennemi a évacué dans la

nuit les postes qu'il avait sur les hauteurs de Boulers. Les représentants du peuple Carnot et Duquesnoy ont marché à la tête des troupes qui ont chargé.

« Ils ont destitué sur le champ de bataille le général de brigade Gratien, qui, ayant reçu l'ordre de se porter en avant, avait battu en retraite. » Dans la séance du 28, on lut un rapport plus complet de Jourdan et un mémorandum amphigourique rédigé par Duquesnoy. C'est là que l'on trouve le mot attribué à Cobourg : « Il faut que les Français soient de fiers républicains s'ils arrivent à nous déloger de Wattignies. » On remarquera que la dépêche de Jourdan mit dix jours à arriver à Paris, ce qui est impossible. Il est donc évident que le Comité de Salut public se réservait les nouvelles.

La victoire de Wattignies fit concevoir de grandes espérances. On crut que la Belgique allait être de nouveau conquise. On donna le nom de Wattignies à la porte de Versailles, à Paris. Or, comme Jourdan ne put pas profiter de sa victoire, on accusa les membres du Comité de Salut public d'avoir entravé les opérations. C'est contre cette imputation que Barère, le 26 novembre, vint défendre le Comité. Son discours filandreux commençait ainsi : « Français, faut-il donc être si nombreux pour vaincre les hordes étrangères ? Non, le génie de la liberté et le souvenir que vous l'avez créée et que vous l'avez votée suffisent. Votre tactique est dans votre courage; votre victoire est écrite dans le cœur des hommes; votre invincible force est dans votre réunion. » Après avoir donné un libre cours à ce pathos, Barère lut une longue lettre de Jourdan, dans laquelle celui-ci déclarait et démontrait que les membres du Comité du Salut public ne lui avaient donné que de bons conseils et d'excellentes instructions, ajoutant que s'il n'avait pas immédiatement conquis la Belgique, c'est que les autres généraux, occupés à guerroyer, n'avaient pu se joindre à lui, — ce qui, du reste, est très réel et parfaitement justifié par l'état de dispersion des armées de la République et le défaut d'unité dans la direction. L'autocratie du Comité du Salut public était, malgré la pénalité de la guillotine, mise à chaque instant en échec par ses propres délégués auprès des armées, de sorte qu'il était plus facile de remporter la victoire de l'utiliser. Les démocraties sont jalouses et inquiètes. Il n'est pas inutile de le rappeler.

—

Nous voici à la veille de la rentrée des Chambres qui reprendront leurs travaux le 14 novembre.

Depuis quelques semaines le pays était calme, s'occupait tranquillement d'œuvres de paix, avait conservé pour cette solennite de l'alliance avec la Russie toutes ses effervescences, et il va lui falloir recommencer à se défendre contre quelques centaines de petits tyrans qui, armés de leurs passions, de leurs vices, de leurs intérêts personnels, de leurs haines réciproques, sans travailler autrement au grand intérêt commun, vont recommencer à se déchirer.

Que ne peut-il, le pays, mettre entre ces hommes et lui cette cloison que réclamait l'autre jour, dans sa loge, au gala de l'Opéra, M. Challemel-Lacour, trouver un abri contre leurs inutiles folies, et les cacher à jamais aux yeux de l'étranger.

Aux obsèques du maréchal de Mac-Mahon, la foule énorme qui se pressait au passage du cortège se découvrait à l'apparition du char, et il n'était pas un homme qui ne gardât à la main son chapeau tandis que défilait les groupes diplomatiques, ceux de l'armée, des tribunaux, des grands corps de l'Etat. Mais, tout à coup, des voix prononçaient: « Voici les Chambres, on peut remettre son chapeau! » Et personne ne protestait. Les hommes de toutes classes et de tous âges qui se trouvaient là, côte à côte, se souriaient d'un air entendu, et se couvraient pour regarder curieusement défiler ceux qui sont devenus un sujet d'universelle raillerie.

On a reproché au groupe de ces nouveaux élus de rompre, par la bigarrure des pardessus de toutes nuances et de toutes formes, l'harmonie d'un auguste cortège. Ce n'est certes point là le reproche que je leur adresserai, aussi fervent que je sois de l'harmonie, condition de toute beauté. Mais je suis inquiet de ne voir dans l'expression de ces visages aucune dignité, dans ces yeux aucune flamme, sur ces fronts aucune pensée de raison ni de bon sens.

Ils vont, trottants et gauches, sans la conscience d'un but; et, ne devant pas travailler pour un intérêt commun, ils n'ont point de cohésion, et ne sont point une force. Leur maladresse s'augmente de la honte qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs représentent, et dont la France ne s'est pas rachetée.

Ils marchent en coupables, et ce qu'il y a de pire, en coupables décidés à braver l'opinion, à s'appuyer sur la majorité naïve et trompée qui les a élus, pour regarder en face la mino-

rité plus éclairée qui les juge et sait bien ce qu'ils valent.

Les uns, et c'est le grand nombre, sont bien décidés à ne voir dans leur mandat, comme par le passé, que la situation qui leur permet de vivre à Paris d'où ils exercent de loin leur pouvoir de petit potentat sur leur département ; d'autres n'hésiteront pas plus qu'avant, on le sent, à chercher les occasions de bonnes affaires que ce mandat leur procure, car ils ne se sont fait nommer députés que pour cela, et leur élection, qui leur a coûté très cher, doit leur rapporter des sommes qui leur fassent oublier cette dépense ; d'autres, comme le député-coiffeur, sont tellement aveuglés par la nouvelle dignité dont le peuple a eu la fantaisie de les revêtir, qu'ils ne voient rien pour l'instant, et, affolés, prennent de n'importe qui le mot d'ordre d'une direction que leur expérience et leur fatale ignorance les rendent incapables de déterminer par eux-mêmes.

Dans quelques jours le Luxembourg et le Palais-Bourbon, qui se taisaient si heureusement pour la dignité de notre pays, lors de la visite des Russes, vont retentir de nouveau des cris, non pas seulement inutiles, mais funestes de ces hommes ; nous allons les voir, ces hommes qui ne sont apparus un instant dans les dernières fêtes que pour s'y montrer ridicules et y être accueillis par l'ironie générale, reprendre possession de la scène, nous occuper de leurs caprices et de leurs mensonges, et bouleverser tous les intérêts du pays.

Ceux qui travaillent et qui, au lieu d'être gênés, se devraient voir assurer la sécurité et le calme par des gouvernants d'esprit éclairé, désignés par leur sagesse et leur pondération pour être choisis comme législateurs, recommencent déjà à trembler.

A partir de la rentrée en scène des Chambres, ce va être, chaque jour, un intérêt social menacé, un ministère ébranlé, la direction politique changée, la paix compromise. Et le plus pénible, c'est qu'il faut aller chercher la cause première de l'agitation de ces questions dans les mesquins intérêts privés d'hommes qui n'ont point été accoutumés à remuer d'autres pensées que des pensées vulgaires ou naïves, et dont l'esprit est le terrain fertile au développement de toutes les utopies, de toutes les fantaisies, de toutes les insanités.

Combien tout cela est regrettable pour la France, qui serait si grande et si prospère, dans le progrès général du travail humain, si elle n'avait pas été amenée à se faire gouverner par l'écume de tous les égoïsmes et de toutes les ambitions.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

PARIS. — La messe de rentrée des cours de l'institut catholique a été célébrée dans l'église des Carmes, par Mgr d'Hulst, député du Finistère, recteur de l'institut catholique.

Suivant l'usage, Mgr d'Hulst a adressé, après l'Evangile, quelques mots à ses nombreux et chers étudiants. Voici l'analyse bien imparfaite de cette éloquente et vigoureuse allocution.

Après avoir rappelé que de toutes les réunions de l'année la plus chère à son cœur est cette messe du Saint-Esprit qui groupe aux pieds de Dieu maîtres et élèves dans une commune prière pour le succès de leurs travaux, Mgr d'Hulst adresse ses souhaits de bienvenue aux anciens comme aux nouveaux.

« Mais, ajoute-t-il, vous n'attendez pas de moi seulement des souhaits de bienvenue, vous attendez aussi des exhortations et des conseils. Qui êtes-vous donc, jeunes gens, et que venez-vous faire ici? — Vous êtes des chrétiens commençants, vous êtes des hommes encore incomplets; vous venez ici pour devenir des chrétiens parfaits et des hommes dans toute la force du terme. C'est cette double pensée que l'éloquent recteur développe rapidement.

Deux êtres sont capables de faire un homme, Dieu d'abord qui crée le fonds et les puissances, l'homme ensuite, incapable de créer, mais qui peut cultiver ce fonds et développer ces puissances qui sont les racines de son être. Mais dans l'homme s'il y a des puissances d'un ordre élevé, il y a aussi des puissances basses. Doit-il faire donner à ces dernières leur maximum d'énergie, sans se préoccuper de développer harmonieusement tout l'ensemble? Doit-il ne s'occuper que des puissances sensitives et appétitives? Non car il ne ferait pas un homme, il ferait une bête. Il doit avant tout accorder sa préférence aux puissances supérieures qui sont en lui, il doit travailler surtout à soumettre la chair à l'esprit.

Or rien ne peut aider plus puissamment l'homme dans ce dur travail que la religion chrétienne. La raison, la sagesse, lui conseillent bien de soumettre la chair à l'esprit, elles ne peuvent le lui commander et s'il lui plaît de rejeter leurs prescriptions importunes, s'il lui plaît de « brûler sa vie en vingt ans », il en est le maître.

Seul le christianisme peut lui présenter l'idée du devoir, et l'obliger ainsi à développer surtout les puissances nobles en domptant les puissances basses. Mais, la religion fera plus que l'obliger, elle l'aidera : la religion développera son intelligence par l'amour de la vérité ; les martyrs sont morts pour la vérité ; elle échauffera son cœur par l'amour de Dieu et du prochain, elle fortifiera sa volonté par l'amour du bien. Enfin, elle lui apportera l'aide la plus puissante dans cette lutte entre la chair et l'esprit, elle lui apportera la grâce. Voilà comment on devient homme en restant chrétien.

On devient aussi meilleur chrétien en restant homme, car en luttant contre soi-même on devient de plus en plus digne des grâces du christianisme.

« Jusqu'à présent, continue l'éminent orateur, en s'adressant plus particulièrement aux jeunes gens qui l'écoutent, charmés de ce ferme et austère langage peut-être un peu nouveau pour eux, jusqu'à présent vous avez beaucoup reçu et peu donné. » Jusqu'à présent le mal n'a pu approcher de ces jeunes gens défendus contre lui avec tant de sollicitude ; mais voici le temps de l'épreuve qui commence. La tempête viendra plus tard ; aussi faut-il pendant ces quelques années de calme travailler à devenir plus forts afin de résister ensuite victorieusement aux assauts du mal. Un moyen puissant est à leur disposition, le travail ; en travaillant, ils obéiront à leurs parents, ils accompliront leur devoir d'état, ils habitueront surtout leur esprit à l'idée du devoir et le détourneront de toute pensée mauvaise.

En terminant, l'orateur souhaite pour l'Eglise si mal servie et si méconnue, que ces jeunes gens, comme ceux qui les ont précédés dans cette vénérable maison, deviennent pour elle des fils dévoués et d'ardents défenseurs.

Après cette ardente allocution, la messe se termine tandis que les étudiants chantent le *Credo* et le *Magnificat*, émus eux-mêmes d'entendre ces chants si beaux redits par des centaines de voix mâles et pleines de foi.

La bénédiction du Saint-Sacrement termine cette belle cérémonie, et les étudiants se dispersent pour revenir le lendemain commencer une année de travail où Dieu bénira sans nul doute doute leurs généreux efforts. (*Vérité*.)

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA HAINE D'ABOMINATION

1° La haine d'abomination peut-elle être un acte de vertu ? 2° même quand elle nous porte à nous attrister du bonheur d'autrui et à lui souhaiter du mal ? 3° Peut-elle être un péché et dans quel cas ?

Cas de conscience. 1° Louis, commerçant s'attriste de voir de nombreux clients chez Alfred son concurrent ; 2° il désire les attirer chez lui, au risque de le ruiner ; 3° pour cela, il vend ses marchandises à un prix dérisoire, bien convaincu que si Alfred veut soutenir la concurrence, il va se ruiner en quelques jours ; 4° enfin, apprenant qu'Alfred s'est suicidé de désespoir, il en éprouve une grande joie. — A-t-il péché dans chacun de ces cas ?

Dans le sens absolu, la haine pour le prochain est directement opposée à la charité chrétienne. C'est donc un péché mortel en son genre. « Celui qui hait son frère, dit saint Jean, demeure en état de mort; il est comme coupable d'homicide. » (I Jo., III, 14, 15). « Celui qui hait son frère est dans les ténèbres. » (I Jo., II, 9). La haine du prochain ne peut donc pas exister sans péché.

Cependant ce péché peut devenir véniel, non seulement par suite du défaut de consentement, mais par la légèreté de la matière ; par exemple si l'on ne souhaite pas à quelqu'un un mal grave. Considérée même comme un déréglement intérieur de la volonté, dit saint Thomas, la haine du prochain est une faute plus grave que les autres. On peut nuire au prochain davantage par le vol, l'homicide, l'adultère, mais la haine est un péché plus grave que ces actes extérieurs, parce qu'elle trouble la volonté, qui est la faculté prédominante dans l'homme et la source du péché. En effet, ces actes extérieurs si déréglés qu'ils soient, pourraient être exempts de péché, comme lorsque quelqu'un tue un homme par ignorance ou par zèle pour la justice; ce qui donne à ces actes déréglés une gravité particulière, c'est la haine intérieure qui les a conçus (2^a $2^{æ}$, q. 34, art. III, IV.)

Ce que nous disons de la haine, nous le disons de la malédiction. « Faire formellement une malédiction et souhaiter un grand malheur, dit saint Thomas, c'est un péché mortel dans son genre, mais il peut être véniel si le mal n'est pas grave ou si la malédiction résulte d'un mouvement léger de l'esprit. » (Q. 26, art. 3). La raison de cette décision est que les péchés de

parole s'apprécient surtout d'après l'intention. (Q. 72, art. II). Ainsi « il est défendu de maudire dans l'intention de faire une malédiction en désirant ou en souhaitant du mal à quelqu'un. »

Maudire, c'est la même chose que dire du mal. Mais une chose peut se dire de trois manières : 1° Sous forme d'énonciation, comme quand on emploie le mode de l'indicatif. Dans ce cas, dire du mal consiste simplement à rapporter du mal sur le compte d'autrui, ce qui appartient à la détraction. C'est pourquoi on appelle quelquefois ceux qui parlent mal : des détracteurs. 2° Quelquefois le mot *dire* remplit, par rapport à la chose que l'on dit, le rôle de cause. En ce sens, il convient primitivement et principalement à Dieu, parce qu'il a tout fait par sa parole ou son Verbe ; secondairement il s'applique aux hommes qui, par leur parole, commandent aux autres de faire quelque chose et les mettent ainsi en mouvement. C'est dans ce but qu'on a établi la forme de l'impératif. 3° Le mot *dire* s'emploie comme l'expression de la volonté qui désire ce que la parole exprime, et c'est à cette intention qu'on a formé le mode de l'optatif.

Laissant de côté le premier ordre de malédiction qui consiste dans la simple énonciation du mal, nous avons à nous occuper des deux autres. Il faut d'abord observer que faire une chose ou la vouloir sont deux actes qui ont la même bonté ou la même malice. Par conséquent, il est également permis et il est également défendu de commander de faire du mal à quelqu'un ou de lui en souhaiter. Car si l'on commande ou que l'on souhaite le mal d'un autre, sans avoir d'autre but que ce mal lui-même, il est défendu dans ces deux cas de prononcer cette malédiction, et c'est, absolument parlant, ce qu'on appelle maudire. Mais si l'on commande ou que l'on souhaite le mal d'un autre en vue du bien, cet acte est licite. Dans ce cas, il faut que le mal que l'on souhaite soit moindre que le bien qu'on se propose. Ainsi on peut souhaiter la défaite d'une armée dans l'intérêt du pays qu'elle menace ; mais le fils ne peut souhaiter la mort de son père pour jouir de son héritage. Il n'y a pas là de malédiction, absolument parlant ; elle n'a lieu que par accident, parce que celui qui parle n'a pas pour but principal le mal, mais le bien.

Il peut se faire que l'on ordonne ou que l'on souhaite le mal pour deux sortes de bien. Quelquefois pour une raison de justice. C'est ainsi qu'un juge maudit licitement celui qu'il fait frapper d'une peine qu'il a méritée ; c'est aussi de cette façon que l'Eglise maudit par ses anathèmes et que les prophètes,

dans l'Ecriture, font des imprécations contre les pécheurs, en conformant pour ainsi dire leur volonté avec la justice divine; quoiqu'on puisse aussi expliquer ces imprécations dans un sens prophétique. D'autres fois on maudit pour une raison d'utilité, comme quand on souhaite qu'un pécheur ait une maladie ou qu'il soit traversé par quelque obstacle, afin qu'il se convertisse ou qu'au moins il cesse de nuire aux autres. (Q, 76, art. I).

Ces principes posés, il nous est facile de répondre aux questions proposées.

1° *La haine d'abomination peut-elle être un acte de vertu?*

Elle peut être un acte de charité quand nous haïssons dans un de nos frères le péché et le défaut de vertu; c'est par amour pour lui; car, comme dit saint Thomas, c'est le même motif qui fait que nous voulons le bien d'un individu et que nous haïssons ce qui fait son mal. (Q. 34, art. III). C'est ainsi, comme nous le faisions entendre plus haut, d'après saint Thomas, qu'on peut désirer la mort d'un brigand, le renversement de tels hommes politiques, leur mort même, dans l'intérêt du bien général; ou souhaiter à un pécheur une maladie dans l'ordre temporel pour qu'il se convertisse. On peut souhaiter la mort pour jouir de Dieu et ne plus l'offenser, et par conséquent pour être délivré des peines et de misères de cette vie. C'est dans ce sens que maudit l'Eglise. Ses censures, l'excommunication, la suspense, l'interdit, par lesquels elle appelle sur le coupable toutes espèces de maux, ne sont portés que par amour pour le coupable, afin qu'effrayé il revienne à des sentiments meilleurs; par amour pour les fidèles, afin qu'avertis des mauvaises intentions du coupable à l'égard de leur salut éternel, ils ne se laissent pas séduire par lui. C'est pourquoi les censures sont des peines médicinales. Comme le dit saint Thomas : « souhaiter à quelqu'un du mal en vue du bien, ce n'est pas un acte contraire au sentiment qui nous porte à désirer du bien à quelqu'un, mais il lui est plutôt conforme. » (Q. 76, art.I, ad 2.)

2° Cette haine d'abomination peut être une vertu, même quand elle nous porte à nous attrister du bonheur d'autrui et à lui souhaiter du mal. Seulement il faut bien prendre garde de confondre la haine pour la personne avec la haine ou l'aversion qu'on éprouve quelquefois pour la conduite du prochain. Autre chose est de haïr le pécheur, autre chose de haïr le péché. Dans le premier cas, on veut la mort de l'impie, ce qui est contraire à la charité; dans le second, on veut seulement qu'il se conver-

tisse : « Nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a viâ suâ, et vivat. » (Ez., xxxiii, 11).

Nous trouvons d'ailleurs dans la manière dont Notre-Seigneur s'est comporté envers le monde d'une part, et envers les pécheurs de l'autre, une règle de conduite pratique. Le monde, c'est l'ensemble des institutions dont le but est d'empêcher l'extension du règne de Jésus-Christ sur la terre. Les mondains sont les adversaires systématiques de l'Evangile, et voilà pourquoi Notre-Seigneur nous déclare qu'il n'est pas de ce monde; voilà pourquoi il ne néglige aucune occasion de faire comprendre aux mondains que s'ils continuent l'œuvre du démon, ils n'auront pas d'ennemi plus redoutable que lui; pourquoi à la fin de son discours de la Cène, dans la série de prières qu'il adresse à son Père, il affecte d'exclure le monde. « Je ne vous prie, mon Père, lui dit-il, que pour ceux-là seulement qui m'ont écouté; quant au monde, je ne vous prie pas pour lui. » Et lorsqu'il annonce à ses disciples qu'il leur enverra le Saint-Esprit pour achever l'œuvre qu'il a commencée : « Cet esprit, leur dit-il, vous aidera à combattre le monde, il s'élèvera avec force contre lui; il ne cessera de lui reprocher son aveuglement, ses inconséquences, son idolâtrie; » voilà pourquoi il ne cesse de mettre ses disciples en garde contre le monde. Tantôt il compare les mondains à une troupe de loups affamés; tantôt à une bande d'empoisonneurs; tantôt à un homme mauvais qui sème de l'ivraie dans le champ du père de famille pendant son sommeil, de façon à étouffer le bon grain; tantôt au démon lui-même, dont les mondains sont les enfants.

Notre-Seigneur accumule les épithètes, les comparaisons, profite de toutes les occasions qui lui sont offertes pour manifester clairement sa haine contre les mondains et cette haine est une haine d'abomination. Il leur prophétise toutes sortes de malédictions, il en prophétise aux riches avares et prodigues, à ceux qui rient, à ceux qui sont comblés d'honneurs, qui ne se privent de rien, à ceux qui scandalisent les enfants, les petits, les ignorants, à ceux qui le méconnaissent, aux hypocrites, aux faux dévots, au malheureux qui le trahit. Et cette haine, Notre-Seigneur veut que nous l'ayons. « Je suis venu, dit-il, apporter sur la terre, non la paix, mais le glaive. C'est pourquoi je séparerai, s'il le faut, le fils du père, la fille de sa mère, je briserai les liens de la nature les plus doux, les plus étroits, les plus légitimes. » Entre le monde et l'Evangile il n'y a pas de trait

d'union possible, c'est comme si l'on cherchait à établir un passage entre le ciel et l'enfer, de façon à permettre aux élus et aux réprouvés de communiquer entre eux. Le monde nous hait, nous maudit ; nous devons le haïr et le maudire, comme Notre-Seigneur le hait et le maudit.

Et cependant Notre-Seigneur a tout fait pour ramener ce monde à lui. « Je suis venu sur la terre, dit-il, non pour juger le monde, mais pour le sauver. » « Mon père aime tellement le monde qu'il n'a pas hésité à m'envoyer vers lui pour l'empêcher de périr. » C'est ce vif désir de convertir le monde qui explique que, malgré les répugnances de sa nature, Notre-Seigneur n'a pas hésité à se mêler aux mondains et à ceux qui s'en scandalisaient, il se contentait de répondre : Cela vous étonne ? Mais je ne suis pas venu pour ceux qui sont en bonne santé, je suis venu pour les malades. Ce sont ceux-là qui ont besoin de médecin. Or, je suis le médecin des âmes. Il est donc tout naturel que j'aille aux plus pressés, aux plus malades. Et voilà pourquoi quand le pharisien Simon l'invite à un festin avec d'autres pharisiens, il accepte, bien qu'il n'y eût pas, *humanum dico*, d'individus qui lui fussent plus antipathiques que les pharisiens ; pourquoi il fait du publicain Matthieu un apôtre ; il ne se laisse pas arrêter par le préjugé qui fait de sa fonction de receveur d'impôts une fonction presque honteuse, en tout cas méprisable. Matthieu, pour célébrer sa vocation nouvelle, offre à Notre-Seigneur un grand festin, auquel il invite naturellement ses collègues, Notre-Seigneur accepte. Il s'invite lui-même chez un autre publicain, chez Zachée.

On dirait qu'il affecte de se trouver dans la société des gens dont il hait les opinions et contre lesquels il prophétise ses malédictions, et cette attitude est si nette qu'elle lui attire à plusieurs reprises les reproches des chefs de la nation, qui disaient de lui que c'était un homme de bonne chère, aimant le vin, faisant ses amis des gens de mauvaise vie. Ses apôtres eux-mêmes ont peine à retenir leur étonnement, et c'est pour accentuer devant eux sa prédilection pour les pécheurs qu'il propose les trois paraboles du bon pasteur, de la drachme perdue et retrouvée, de l'enfant prodigue. Les expressions et les témoignages de son amour pour les pécheurs passent de très loin ce qu'il eut jamais de plus tendre et de plus affectueux pour aucun autre. Pour les pécheurs il pousse des cris de détresse, il verse des larmes. Ses prévenances, ses bontés les plus déli-

cates sont pour eux. L'accueil qu'il fait à la Madeleine, à la Samaritaine, à l'épouse coupable, déconcerte ceux qui en sont les témoins. Soit qu'il les rassure, soit qu'il les reprenne, soit qu'il leur pardonne, soit même qu'il les condamne, c'est toujours avec une tendresse secrète et profonde. Aussi adresse-t-il des reproches au frère de l'enfant prodigue s'indignant de la générosité dont son père use envers le coupable, et exige-t-il de ses Apôtres et de ses disciples qu'ils aient envers les pécheurs la même condescendance dont il ne s'est jamais departi.

Une des choses, en effet, que Notre-Seigneur reproche le plus sévèrement à ses Apôtres, ce sont leurs actes de violence contre les mondains, sous prétexte que ce sont des adversaires. « Qui donc, répond-il à Jacques et à Jean qui lui demandaient de faire descendre le feu du ciel sur des gens qui les avaient mal reçus, qui donc a pu vous suggérer une pareille idée? Où puisez-vous donc vos inspirations? » Et quand Pierre tire son épée pour le protéger, il lui donne ordre de la remettre dans le fourreau ; et pour qu'il ne reste pas trace de l'acte de violence de son Apôtre, il guérit le soldat que Pierre avait blessé : « Je vous envoie au milieu des loups, mais c'est comme des agneaux; ce n'est pas pour qu'à votre tour vous deveniez des loups, vous devez rester des agneaux. On vous insulte, gardez le silence, et ne répondez pas par une autre insulte. Est-ce que vous m'avez jamais entendu répondre ainsi? Que des païens le fassent, soit! Mais vous, vous devez éviter d'achever de briser le roseau déjà cassé, d'éteindre violemment la mèche qui fume encore. » Sans doute Notre-Seigneur a eu à l'égard des Pharisiens des paroles sanglantes ; mais, outre qu'il agissait à la façon du bon pasteur qui crie : au loup! afin d'être entendu et compris, on doit observer que Notre-Seigneur pouvait être d'autant plus sévère avec les Pharisiens qu'il était plus attentif à ne jamais les repousser, qu'il était en quelque sorte toujours à leurs ordres ; il avait donc quelque droit à les traiter sévèrement, surtout dans certaines circonstances; mais on sent qu'il n'a aucune haine contre leurs personnes, c'est ce qui explique ces paroles à la foule à propos des Pharisiens : « Faites ce qu'ils vous disent, parce qu'ils ont reçu la mission de vous interpréter la loi ; mais ne faites pas ce qu'ils font. Ne les imitez pas. Ce sont des hypocrites, des serpents, des comédiens, des orgueilleux. » Et voilà pourquoi le jour où ces mêmes pharisiens lui amènent une épouse coupable, il n'hésite pas à

dévoiler les turpitudes de leur vie privée. « Ils vous en imposent; ce sont d'élégants sépulcres qui cachent des ossements de mort. » « C'est charité, a dit saint François de Sales de crier au loup! partout où il le faut! » Et c'est ce qu'a fait Notre-Seigneur.

Donc, tout en étant inébranlable sur les principes, soyons pleins d'indulgence envers les personnes. « Un jour, raconte saint François de Sales, j'étais auprès de ruches d'abeilles, et quelques-unes se mirent sur mon visage. Je voulais y porter la main et les ôter. Ne faites pas cela, me cria un paysan, n'ayez pas peur, ne les touchez pas, elles ne vous piqueront nullement; tandis que si vous les touchez, elles vous piqueront. Je le crus, et pas une ne me mordit. Faites de même, ajoutait François, avec ceux qui cherchent à vous irriter par leurs railleries, leurs questions embarrassantes. N'y faites pas attention. Ils se tairont. Si vous avez le malheur de leur répondre, vous aurez beaucoup de peine à ne pas chercher à remporter une victoire sur eux, et à incliner les rieurs de votre côté. Comment voulez-vous, après les avoir irrités à l'occasion de Notre-Seigneur, les lui ramener convertis? » « Tout par amour, disait-il à un jeune évêque, porté à user de paroles un peu vives, rien par force. » « Voyez Notre-Seigneur, répétait-il souvent, il se tient à la porte des cœurs, mais il n'en presse l'ouverture que doucement, il se garde bien de la forcer jamais. » Donnant des conseils à Mme de Chantal sur l'éducation de ses enfants, il lui disait: « Faites cela petit à petit, lentement, suavement, comme font les anges, par des mouvements gracieux, sans violence; ou à la façon des parfums qui n'ont d'autre pouvoir pour attirer à leur suite que leur suavité. » Un de ses mots ordinaires était qu'aux bonnes salades il faut plus d'huile que de vinaigre et de sel. « Vous êtes le sel de la terre, a dit de son côté Bossuet, cependant ne mettez pas trop de sel à la fois; au lieu de piquer la langue pour réveiller l'appétit, vous mettriez en feu toute la bouche. » C'est en traitant les hérétiques avec cette condescendance et ces égards, en marchant « tout bellement, à pas de plomb » que saint François de Sales en a, dit-on, ramené 70,000. N'oublions jamais que l'Église est une mère, qu'elle enseigne à la façon des mères, sans passions, sans exagération, avec une autorité calme et une sage mesure. « La vérité qui n'est pas charitable, avait encore coutume de dire saint François de Sales, cesse d'être la vérité; car en Dieu, qui est la source du vrai, la charité est inséparable de la vérité. »

Saint Augustin raconte qu'au moment d'entreprendre son immortel ouvrage de la *Cité de Dieu* pour venger contre les calomnies du paganisme expirant les saintes vérités de la foi chrétienne, sentant bouillonner au-dedans de lui les ardeurs du zèle, il se mit à genoux et adressa au ciel cette admirable prière : « Seigneur, envoyez dans mon cœur l'adoucissement, le tempérament de votre esprit; afin qu'entraîné par l'amour de la vérité, je ne perde pas la vérité de l'amour. » Certains orateurs et certains polémistes chrétiens auraient peut-être intérêt à adresser à Dieu cette même prière toutes les fois qu'ils se trouvent en face des adversaires de l'idée chrétienne. S'il nous est interdit d'altérer la religion de Notre-Seigneur pour l'accommoder au goût des mondains, nous avons reçu la mission de les amener à goûter la religion, en la leur présentant avec le charme qui lui convient.

3° La haine d'abomination est un péché dans trois cas, nous dit saint Liguori, d'accord en cela avec tous les théologiens : 1° lorsque nous souhaitons véritablement du mal à notre frère ; 2° lorsque c'est de propos délibéré ; 3° lorsque ce mal est grave. (De Peccatis, cap. III, Dubium VI). La charité ne nous permet pas de désirer le mal du prochain, ni de se réjouir du mal qui lui arrive, ni de s'affliger de ses succès, de sa prospérité.

Cas de conscience.

1° *Louis, commerçant, s'attriste de voir de nombreux clients chez Alfred, son concurrent.* Cette tristesse est-elle un péché ?

Il faut d'abord observer avec saint Thomas que l'on peut considérer comme son propre mal le bien qui arrive à un autre, et pour ce motif en concevoir de la tristesse dans deux circonstances :

1° On s'attriste du bien de quelqu'un ou parce qu'il en résulte pour soi-même le danger d'un dommage imminent, comme quand un homme s'attriste de l'élévation de son ennemi, parce qu'il craint qu'il ne lui nuise ; ou parce que l'on craint que cet ennemi ne soit funeste à d'autres personnes vertueuses. Cette tristesse n'est pas de l'envie, c'est plutôt un effet de la crainte. C'est la tristesse des catholiques à la vue des francs-maçons maîtres de la France. Cette tristesse n'est pas coupable. C'est ce qui faisait dire à saint Grégoire qu'il arrive souvent que sans perdre la charité, la ruine d'un ennemi nous réjouit, et que sans pécher par envie nous nous attristons de sa gloire, lorsque nous croyons

que sa chute relèvera les bons et lorsque nous craignons que sa prospérité ne soit la cause injuste de l'oppression de plusieurs. (Mor. Lib. XXII, cap. 6.)

2° Nous considérons le bien d'un autre comme notre propre mal, parce qu'il diminue notre gloire et notre supériorité. Cette tristesse est contraire à l'amour que nous devons avoir pour le prochain, aussi est-elle un péché. S'attrister du bien de quelqu'un quand il surpasse le nôtre est un sentiment toujours mauvais, parce que l'on s'attriste d'une chose dont on devrait se réjouir, c'est-à-dire du bien du prochain. Même l'indignation que nous manifestons contre ceux qui, à notre sens, sont indignes des biens temporels qu'ils possèdent, est un péché; parce que ces biens leur sont dispensés par un juste jugement de Dieu, soit pour leur correction, soit pour leur damnation, et qu'attaquer cette sorte de répartition, c'est paraître s'en prendre à la Providence elle-même.

D'ailleurs ces biens ne sont rien comparativement aux biens futurs qui sont réservés aux bons : c'est pourquoi l'Ecriture condamne cette tristesse : « Gardez-vous de porter envie aux méchants, n'ayez point de jalousie contre ceux qui commettent l'iniquité. » (Ps. xxxvi, 1). Et ailleurs : « Mes pieds ont presque failli parce que j'ai eu de l'indignation contre la prospérité des méchants et en voyant la paix des pécheurs. » (Ps. lxxii, 2). Aussi l'envie dans son genre est-elle un péché mortel. Le genre du péché, en effet, se considère d'après son objet. Or, l'envie selon la nature de son objet est contraire à la charité qui est la cause de la vie spirituelle de l'âme, d'après ces paroles de l'Apôtre : « Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie. » (I Jo., iii, 14).

L'objet de la charité et celui de l'envie est donc le bien du prochain, mais considéré d'une manière opposée. Car la charité se réjouit du bien du prochain, tandis que l'envie s'en attriste. D'où il est évident que l'envie est un péché mortel dans son genre. « L'envie, dit Job, tue le plus petit. » (Job, v, 2). Or, il n'y a que le péché mortel qui tue spirituellement. Mais en tout genre de péché mortel, il y a des mouvements imparfaits qui existent dans la sensibilité et qui sont des péchés véniels. (2a 2æ, Q. XXXXI, art. I, II, III).

Il semble que la tristesse de Louis à l'occasion d'Alfred peut n'être pas toujours une faute grave, bien qu'en soi elle soit

grave; certaines circonstances peuvent atténuer la gravité de la faute de Louis.

2° *Louis désire attirer chez lui les clients d'Alfred, au risque de le ruiner.*

Ce sentiment est légitime, d'après ce principe admis par saint Thomas, que l'homme est tenu de s'aimer lui-même par charité plus que le prochain; d'aimer par conséquent sa fortune plus que la fortune de son prochain. Louis est donc dans son droit en cherchant à attirer chez lui les clients d'Alfred, pour gagner plus d'argent qu'Alfred; c'est d'ailleurs conforme à la pratique du commerce, et le risque qu'il fait courir à Alfred de le ruiner pourrait l'arrêter s'il était tenu à avoir de la charité pour Alfred, si Alfred était, par exemple, un de ses parents, un de ses bienfaiteurs; mais il ne donne pas à son désir un caractère délictueux.

3° *Pour cela, il vend ses marchandises à un prix dérisoire, bien convaincu que si Alfred veut soutenir la concurrence, il va se ruiner en quelques jours.*

a) Le fait de vendre ses marchandises à un prix dérisoire est-il répréhensible? Saint Thomas observe qu'on peut considérer un individu de deux manières : 1° en lui-même, s'il vient à se nuire, il peut, à ce point de vue, se rendre coupable d'un autre péché, tel que l'intempérance ou l'imprudence; mais il ne peut pas commettre d'injustice, parce que comme la justice se rapporte toujours à autrui, il en est de même de l'injustice. 2° On peut considérer un individu comme étant une partie d'un Etat, ou comme étant quelque chose de Dieu, sa créature, par exemple, son image. Alors celui qui se tue fait injure non pas à lui, mais à l'Etat et à Dieu. C'est pourquoi il est puni par les lois divines aussi bien que par les lois humaines. C'est ainsi que l'Apôtre dit du fornicateur : (I Cor., III, 17). « Si quelqu'un vient à violer le temple de Dieu, Dieu le perdra. »

En perdant son argent Louis ne commet pas, à proprement parler, une injustice, mais il fait une injure à Dieu, en gaspillant imprudemment les dons qu'il en a reçus. Il doit aussi bien compte à Dieu de sa vie que de sa fortune. Il n'a pas plus le droit de se tuer que de se ruiner. (Q. LIX, art. III, ad 2).

Il peut et doit être libéral, mais non prodigue. La libéralité est une vertu qui tient le milieu entre deux excès : l'avarice et la prodigalité. « La prodigalité consiste, dit saint Thomas, soit à trop donner, soit à ne pas conserver ou à ne pas amasser

assez. » (Q. CXIX, art. 1). Or, ajoute-t-il (art. II), la prodigalité est nécessairement un péché aussi bien que l'avarice. Le prodigue est sans doute maître de ses biens, mais il a le Seigneur au-dessus de lui, et il ne doit pas disposer de ce qu'il a contrairement à sa volonté. Saint Paul dit bien : « Ordonnez aux riches de ce monde de donner de bon cœur, de faire part de leurs biens. » (I Tim. 17) ; mais il engage les riches à donner comme il faut, ce que ne font pas les prodigues. Il n'y a rien d'honorable ni dans leurs motifs, ni dans la manière dont ils donnent. Notre-Seigneur dit bien : « Vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres ; » mais ce que Notre-Seigneur encourage, c'est la libéralité et non la prodigalité. La prodigalité consiste moins dans l'excès de la chose donnée, que dans ce qu'elle excède la mesure qu'on n'aurait pas dû dépasser. Nul doute que Louis ne dépasse cette mesure, et qu'il ne soit prodigue : surtout si l'on considère que le devoir de la charité le saisit vis-à-vis de sa famille qu'il mettra dans l'embarras. Il semble donc qu'il commet une injure envers Dieu, une injustice envers ceux dont il a la charge et la responsabilité, une prodigalité dont Dieu lui demandera compte en vendant, sans raison suffisante, ses marchandises à un prix dérisoire.

b) La conviction où il est que si Alfred l'imite, il se ruinera, n'ajoute rien à sa faute, au point de vue de la justice. La ruine d'Alfred est une conséquence de l'acte méchant qu'il pose. Il est coupable devant Dieu de différentes manières, mais au point de vue de la restitution il n'est tenu à rien vis-à-vis d'Alfred. En présence de la concurrence que lui fait Louis, Alfred devrait fermer boutique et attendre ; mais Louis ne peut être rendu responsable de sa ruine quant aux dommages.

4° *Enfin, apprenant qu'Alfred s'est suicidé de désespoir, il en éprouve une grande joie.*

Innocent XI a condamné la proposition suivante : « Si cum debita moderatione facias, potes absque peccato mortali de vitâ alicujus tristari, et de illius morte naturali gaudere, illam inefficaci affectu appetere, et desiderare, non quidem ex displicentiâ personæ, sed ob aliquod temporale emolumentum. » (Cité par Saint Liguori. Cap. II, Dubium II).

P.-G. MOREAU,
vicaire général honoraire de Langres.

LES FABRIQUES

D'APRÈS LES NOTES DE JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

C. — *Ecoles.*

Par application du principe de la spécialité, les fabriques ne sont pas autorisées à recevoir des libéralités en vue de fonder ou d'entretenir :

a) Des écoles. (Avis (Assemblée générale), 13 avril 1881. Legs Bonhoure.)

b) Des salles d'asile. (Projet de décret (Assemblée générale), 25 mai 1882. Legs Favier.)

c) Un établissement des frères de la doctrine chrétienne ou de tout autre ordre religieux dirigeant l'école. (Projet de décret et avis, 11 mars 1884. Legs Rossignol.)

De même une fabrique ne peut être autorisée à recevoir une libéralité faite en vue de payer la pension d'un élève du grand ou du petit séminaire. (Même décision.)

D. — *Instruction religieuse.*

Si une fabrique peut être autorisée à accepter une libéralité affectée au catéchisme de la première communion, lequel a pour but de donner aux enfants l'instruction religieuse nécessaire pour être admis à l'un des sacrements de l'église, il n'en résulte pas qu'elle puisse être autorisée à accepter une libéralité destinée au catéchisme de persévérance, qui n'est qu'un exercice religieux facultatif ne se rattachant directement à aucun acte du culte. (Projet de décret et note, 25 janvier 1887. Legs Laurent. — Projet de décret et avis, 12 mai 1890. Legs Delbarre.)

Une fabrique ne peut être autorisée à accepter une libéralité consistant dans un terrain, à charge d'affecter les constructions qui y seront élevées à une chapelle pour les catéchismes, que sous la réserve que « le terrain donné sera affecté à la construction d'une salle de catéchisme et non d'un lieu de culte ». (Projet de décret et note, 17 mai 1890. Donation Ravailhe.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser l'acceptation par une fabrique des libéralités faites en vue d'assurer « l'instruction chrétienne des enfants de la paroisse », ces termes ayant une signification trop

large pour ne s'appliquer qu'à l'enseignement du catéchisme. L'acceptation d'une semblable libéralité aurait pour effet de faire sortir la fabrique de sa mission. (Projet de décret et note, 20 juin 1883. Legs Palisse.)

La fabrique a capacité pour recueillir les libéralités faites pour l'habillement des enfants de la première communion. (Projet de décrets et note, 25 janvier 1887. Legs Laurent.)

E. — *Maîtrise.*

Une fabrique peut être autorisée à accepter des libéralités faites pour l'entretien de la maîtrise de l'église, à moins que cette maîtrise n'ait perdu son caractère d'école de chant pour devenir un véritable établissement d'instruction. (Note, 31 juillet 1880. Legs Loyaulté. — Projet de décret et note, 26 juillet 1890. Legs Pellissier.)

F. — *Entretien des tombes.*

Si une fabrique peut être autorisée à accepter une libéralité faite sous la condition d'entretenir un tombeau, lorsque cette condition ne constitue qu'une charge accessoire du legs, il n'en saurait être de même lorsque les frais d'entretien du tombeau doivent absorber les revenus du legs ou même ne laisser à la fabrique qu'un émolument insuffisant. (Projet de décret et note, 29 février 1888. Legs de Béhague. — Avis, 21 novembre 1888. Legs Bourdereau. — Projet de décret et note, 20 février 1889. Legs Mingot. — Note, 15 mars 1890. Legs Hébert. — Projet de décret et note, 22 octobre 1890. Legs Guilloteau.)

Les mêmes solutions doivent être admises dans le cas où la condition d'entretenir le tombeau, tout en résultant d'ailleurs du même testament, fait l'objet d'une disposition distincte et spéciale. Il n'y aurait lieu de refuser à la fabrique l'autorisation d'accepter que si les frais d'entretien du tombeau ne devaient lui laisser sur les libéralités prises dans leur ensemble qu'un émolument insuffisant. (Projet de décret et note, 17 novembre 1891. Legs Guédé.)

Par application de la même règle, le conseil d'administration des pompes funèbres de Marseille n'a pas été autorisé à accepter un legs dont les revenus devaient être affectés à l'entretien du tombeau du testateur; d'ailleurs les attributions de l'administration des pompes funèbres de Marseille ont été, par l'arrêté

préfectoral du 7 juillet 1808 et le décret du 10 septembre suivant, limitées au transport et à l'inhumation des corps. (Projet de décret et avis, 5 mai 1891. Legs Paux.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser l'acceptation par une fabrique d'un legs « d'une pièce de terre sur laquelle est établie une sépulture de famille, et d'une allée conduisant à la tombe ».

L'acceptation de cette libéralité aurait, en effet, le double inconvénient de constituer un bien de mainmorte dans des conditions qui n'ont été prévues par aucune loi, et de rendre la fabrique propriétaire à perpétuité d'une sépulture de famille en dehors du cimetière communal. (Projet de décret et note, 23 juillet 1890. Legs Massacré.)

Une fabrique ne saurait être autorisée à accepter la donation d'une chapelle funéraire dans le cimetière communal, les concessions perpétuelles dans les cimetières ne pouvant être transmises au moyen de donations entre-vifs. (Note, 3 décembre 1883. Donation Pouria à la fabrique de la Roë.)

Lorsque la charge de la libéralité consiste dans l'entretien d'une chapelle funéraire, il convient de n'autoriser l'acceptation que sous la réserve relative aux clauses et conditions contraires aux lois. Cette réserve est destinée à prévenir la transformation de la chapelle en un lieu de culte non autorisé. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 15 février 1883. Legs Maurin.)

G. — *Construction d'églises.*

Lorsqu'un legs est fait à la fabrique pour la construction d'une nouvelle église, il y a lieu d'insérer au projet de décret autorisant la fabrique à accepter ce legs, une disposition prescrivant le placement du montant du legs en rentes 3 0/0 sur l'État et la capitalisation des revenus jusqu'à l'entier achèvement des travaux. (Projet de décret et note (Assemblée générale) 15 février 1883. Legs Monsaint.)

H. — *Maisons vicariales.*

Lorsqu'une libéralité faite à une fabrique consiste en une maison destinée au logement d'un vicaire, la fabrique ne peut être autorisée à l'accepter qu'à la condition que l'immeuble sera vendu et le produit de la vente placé en rentes 3 0/0 avec affectation des arrérages à l'acquit de la charge. L'affectation d'une maison au logement d'un vicaire ne saurait être autorisée, car

elle aurait pour résultat de placer dans le patrimoine des fabriques une catégorie d'immeubles de mainmorte dont l'existence n'est prévue par aucune des lois en vigueur. (Note, 10 mai 1890. Donation Bocquet.)

Il y a lieu, par le même motif, de refuser à une fabrique l'autorisation d'accepter le legs d'une maison destinée à servir de logement gratuit à un vicaire, lorsque le testateur a stipulé qu'au cas où « la fabrique ne pourrait garder la maison dont il s'agit, la propriété en ferait retour à sa famille ». (Projet de décret et note, 5 février 1890. Legs Lemercier.)

Exceptionnellement, une fabrique a été autorisée à conserver en nature, mais seulement jusqu'à l'expiration d'un bail emphytéotique, l'immeuble à elle légué pour le logement des vicaires. (Projet de décret et note, 26 juillet 1890. Legs Detournay.)

I. — *Cloches.*

Les libéralités destinées à l'acquisition de cloches doivent être acceptées par le maire, au nom de la commune, et non par la fabrique. Ce dernier établissement ne doit être appelé à recueillir que le bénéfice de ces libéralités. Il ne serait pas, en effet, de bonne administration de faire placer dans le clocher de l'église, propriété communale, une cloche qui resterait propriété de la fabrique. (Note, 21 février 1888. Legs Gallin-Martel. — Projet de décret et note, 17 avril 1888. Legs Paillard. — Projet de décret et note, 9 janvier 1889. Legs Fosse.)

Il y a lieu d'appliquer les mêmes règles aux libéralités faites en vue de l'acquisition d'une horloge à placer dans la tour de l'église, ou d'un lustre ayant le caractère d'immeuble par destination. (Note, 8 janvier 1889. Legs Poupart et Herluison.)

J. — *Calvaire.*

Il n'y a pas lieu d'autoriser la fabrique à recueillir une libéralité consistant en un calvaire qui ne se rattache à aucune tradition historique ou religieuse. (Projet de décret et avis, 24 octobre 1882. Legs Duflo. — Note, 4 août 1886. Legs Gosse. — Note, 21 décembre 1887, et projet de décret, 14 mars 1888. Legs Delcroix).

K. — *Grosses réparations.*

Dans tous les cas où la fabrique est autorisée à accepter une libéralité destinée aux grosses réparations de l'église, le maire,

au nom de la commune, doit intervenir pour en accepter le bénéfice. (Note, 9 mars 1887. Legs Groussiane).

C'est à la fabrique seule, et non à la commune et à la fabrique conjointement, qu'il appartient d'accepter une libéralité destinée « aux réparations de l'église ou du presbytère ». L'article 136, §§ 11 et 12, de la loi du 5 avril 1884 n'a en effet maintenu à la charge des communes les grosses réparations des édifices consacrés au culte qu'après l'application préalable des revenus et ressources disponibles des fabriques à ces réparations. Quant aux réparations d'entretien, elles ne peuvent jamais être à la charge des communes. (Note, 14 mai 1884. Legs Bousquet. — Note, 9 mars 1887. Legs Groussiane).

Par le même motif, il appartient à la fabrique, et non à la commune d'accepter un legs fait pour l'entretien des autels de l'église. (Note, 7 novembre 1888. Legs Rebeyrol.)

Il n'y a pas lieu de faire accepter par le maire le bénéfice d'un legs fait à la fabrique pour l'achat d'une chasuble, pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, ou pour l'achat d'ornements d'église ou de vases sacrés. (Note, 30 avril 1884. Legs Legrand).

L. — *Généralités.*

Lorsque le testateur a omis de désigner l'église qu'il entend faire bénéficier de sa libéralité, il y a lieu d'inviter la fabrique de l'église de son domicile à délibérer sur l'acceptation ou sur le refus de cette libéralité. (Note, 20 décembre 1887. Legs Raudon.)

La fabrique d'une église paroissiale ou succursale a capacité pour recueillir les legs faits à une chapelle de secours dépendant, pour le culte, de cette église. (Projet de décret et note, 22 décembre 1891. Legs Dégrugillier.)

Lorsqu'un legs est fait en faveur d'une chapelle sans titre, le décret statuant sur cette libéralité est ainsi conçu : *Il n'y a pas lieu de statuer.*

Dans le cas où le legs est fait à une fabrique pour une chapelle non autorisée, la formule adoptée est la suivante : *Le trésorier de la fabrique n'est pas autorisé.* (Note, 21 mai 1890. Legs Bonnet).

Toutefois, lorsqu'un legs est fait à une chapelle sans titre à charge de services religieux, il peut y avoir lieu d'autoriser la fabrique de l'église paroissiale dans la circonscription de laquelle se trouve située la chapelle à recueillir cette libéralité, sous la condition toutefois que les services seront célébrés dans l'église

paroissiale. (Projet de décret et note, 26 avril 1888. Legs Grin).

M. — *Fabriques cathédrales.*

L'évêque, au nom de sa cathédrale, a capacité pour accepter les libéralités destinées à l'embellissement ou à l'amélioration de cet édifice. Mais c'est au trésorier de la fabrique de l'église cathédrale qu'il appartient d'accepter les libéralités destinées à la fondation de services religieux. (Projet de décret et note, 8 janvier 1889. Legs Bermond).

IV. — Emprunts.

Il n'y a pas lieu, en règle générale d'autoriser une fabrique à contracter un emprunt destiné à payer des dépenses irrégulièrement engagées. (Avis, 12 février 1891. Emprunt par la fabrique de l'église succursale de Montlaur).

Le délai de remboursement d'un emprunt peut être réduit d'office. (Projet de décret et note, 23 février 1881, fabrique de Cordemais).

Dans le cas où l'emprunt est contracté en vue de construire une église sur un terrain appartenant à la commune, il y a lieu au préalable de régler la question de la propriété de la future église. (Note, 21 février 1883. Emprunt par la fabrique de Chemillé).

Une fabrique peut être autorisée à emprunter par la voie de l'émission publique. (Projet de décret, 18 juillet 1883. Emprunt par la fabrique de Saint-Aubin, à Rennes).

Lorsque des particuliers prennent l'engagement d'assurer le remboursement de l'emprunt pour le cas où les ressources de la fabrique ne seraient pas suffisantes, il convient de viser cet engagement. (Note, 9 janvier 1884. Emprunt par la fabrique de Puceul).

V. Aliénations. — Mainlevées d'hypothèques.

Lorsqu'une fabrique, pour établir ses droits de propriété sur un immeuble qu'elle se propose d'aliéner, se borne à invoquer l'arrêté du 7 thermidor an XI qui a transféré aux fabriques conservées les biens des fabriques supprimées, sans justifier d'un envoi en possession prononcé par l'autorité administrative conformément à l'avis du Conseil d'État du 25 janvier 1807, il y a

lieu de demander l'avis du Ministre des finances sur la question de savoir si l'immeuble n'est pas resté propriété de l'État; en cas d'affirmative, il conviendrait d'inviter la fabrique à faire procéder à la formalité de l'envoi en possession. (Note, 28 novembre 1883, fabrique de Saint-Germer (Oise). — Note, 10 décembre 1883, fabrique de Landerneau.)

L'acte de vente doit être passé par le trésorier de la fabrique et non par le président, à moins que ce dernier ait reçu une délégation spéciale du conseil de fabrique. (Note, 16 novembre 1881, fabrique de Versanne.)

Il convient de mentionner dans les visas les actes en vertu desquels la fabrique a été autorisée á acquérir les biens qu'il s'agit d'aliéner. (Note, 29 août 1883, fabrique de Bourgay.)

Lorsque le produit de l'aliénation doit être employé au paiement des dettes de la fabrique, celle-ci doit établir qu'elles ont été contractées en vertu d'autorisations régulières. (Avis, 4 mars 1889, fabrique de Doizieu-Saint-Laurent.)

Si les biens qu'il s'agit d'aliéner sont grevés de charges, il .mporte de n'autoriser l'aliénation que sous réserve de la somme suffisante pour l'acquit des charges imposées et de calculer cette somme de manière à prévoir le cas d'une augmentation du tarif diocésain s'il s'agit de charges pieuses. (Note, 22 octobre 1879, fabrique de Plancoet. — Note, 8 mars 1882, fabrique de Missillac. — Avis, 20 février 1884, fabrique de Saint-Ouen-la-Rouerie. — Note, 12 février 1890, fabrique de Montégut (Hautes-Pyrénées).

Lorsque le produit d'aliénation doit être employé aux dépenses de reconstruction de l'église ou du presbytère, il y a lieu de régler au préalable la question de la propriété de cet édifice. (Note, 13 février 1889, fabrique de Lassigny. — Note, 12 mai 1886, fabrique d'Aboin).

Une fabrique peut être autorisée d'office à aliéner une rente provenant d'un legs et lui appartenant conjointement avec une commune, qui en demandait la vente pour en affecter le produit à la création d'une salle d'asile prescrite par le testateur. (Projet de décret et note, 12 mars 1890, fabrique de Martres-de-Veyre.)

Mais, cette aliénation d'office n'a pas été prescrite lorsque la demande de la commune était formée en vue de faire cesser un état d'indivision, les parties ayant réciproquement le droit d'intenter une action en partage. (Avis, 2 décembre 1884, fabrique de Martigny.)

C'est au chef de l'État et non au préfet qu'il appartient d'autoriser la cession des biens expropriés appartenant aux fabriques et autres établissements publics du culte, l'article 13 de la loi du 3 mai 1841 ne s'appliquant pas dans l'espèce. (Note, 22 juin 1886, fabrique de Verlac.)

D'après la loi du 5 avril 1884, la mainlevée d'hypothèques consenties au profit des fabriques doit être autorisée par décret au Conseil d'État. (Avis, 28 juillet 1885.)

La régularité de l'acquisition des rentes pour la sûreté desquelles ont été constituées les hypothèques doit résulter de l'instruction. (Note, 26 mai 1886, fabrique d'Écrammeville.)

VI. Autorisation de plaider.

La règle édictée par l'article 121 (que la décision du conseil de préfecture doit être rendue dans les deux mois à compter du jour de la demande en autorisation) est applicable aux demandes en autorisation de plaider formées par les fabriques. (Jurisprudence constante, notamment : Projet de décret, 5 février 1890, fabrique de Saint-Sozy.)

Les fabriques ont besoin d'une nouvelle autorisation du Conseil de préfecture pour interjeter appel d'un jugement rendu contre elles. (Jurisprudence constante : Projet de décret, 23 novembre 1866, pompes funèbres de Marseille.

L'autorisation du conseil de préfecture n'est pas nécessaire aux fabriques pour interjeter appel d'une ordonnance de référé. La juridiction des référés a été constituée pour tous les cas d'urgence sans distinction, et les communes et les établissements publics ne pourraient y recourir s'ils devaient au préalable remplir une formalité incompatible avec la célérité que la loi a eu en vue d'assurer aux parties. (Projet de décret, 12 janvier 1886, fabrique de Breloux.)

VII. Fabriques et communes.

Depuis la loi du 5 avril 1884, les communes n'étant plus tenues même subsidiairement de pourvoir aux dépenses du culte, il importe de ne pas laisser les fabriques aliéner les capitaux qu'elles possèdent en vue de dépenses qui ne sont obligatoires pour elles que jusqu'à concurrence de leurs ressources disponibles, c'est-à-dire pour celles prévues aux paragraphes

11 et 12 de l'article 136 de la loi de 1884. (Note, 18 septembre 1884, fabrique de Joursac.)

On doit considérer comme ressource disponible des fabriques, dans le sens de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, non le produit de la vente d'un immeuble ou d'une rente non grevée de charges, mais seulement les excédents des recettes sur les dépenses nécessitées par l'exercice du culte et par l'entretien des édifices paroissiaux ou le montant des libéralités spécialement affectées aux réparations desdits édifices. (Avis, 2 juillet 1884. Note, 31 mai 1835, fabrique d'Epeigné-les-Bois.)

De même le produit d'un emprunt ne saurait être considéré comme une ressource disponible. (Avis, 23 décembre 1884, fabrique de l'église d'Yffiniac.)

Les communes ne sauraient être obligées de suppléer à l'insuffisance des ressources pour les frais du culte dans une chapelle de secours. (Projet de décret et note, 30 juillet 1884. Erection en chapelle de secours de la chapelle des Oblats, à Nancy.)

Il ne convient d'approuver l'engagement pris par un conseil municipal de garantir l'emprunt contracté par une fabrique en vue de la reconstitution d'une église, que si l'effet de cet engagement est limité au cas où les revenus de la fabrique ne présenteraient pas d'excédent après le paiement des dépenses ordinaires du culte. (Note, 5 août 1884. Emprunt de la fabrique du Mesnil-Armand.)

Il doit toujours être statué par décret sur les difficultés qui s'élèvent entre une fabrique et une commune au sujet des dépenses prévues aux paragraphes 11 et 12 de l'article 136 de la loi de 1884, ladite loi n'ayant fait aucune distinction entre le cas où les Ministres sont d'accord pour proposer, soit l'admission, soit le rejet de la demande de la fabrique et le cas où les Ministres eux-mêmes sont en désaccord. (Avis, 6 août 1885.)

DISCOURS DE M. DE MUN A LANDERNEAU

Voici, d'après l'*Univers*, l'analyse détaillée du discours que M. le comte Albert de Mun a prononcé à Landerneau, à la réunion de la jeunesse catholique de Bretagne, discours que nous avons déjà signalé, mais que nous n'avons pas voulu apprécier avant d'avoir un texte autorisé sous les yeux.

Au moment de prendre la parole, dit l'illustre orateur, je tiens à vous redire toute ma gratitude pour l'accueil qui m'est fait. J'en suis profondément ému. Je ne l'oublierai jamais.

Il ne veut pas se livrer à l'examen détaillé de la situation politique proprement dite. Il ne veut pas non plus déduire des élections dernières les conséquences qu'elles pourront avoir au point de vue parlementaire et ne cherchera pas à tirer l'horoscope de la nouvelle Chambre. Ce qu'il peut affirmer c'est que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, rien ne saurait venir à bout de l'union qui existe entre la France et l'Eglise. (Applaudissements.)

S'adressant aux jeunes gens accourus si nombreux pour l'entendre, M. de Mun leur parle des souffrances qu'ils auront à subir, des obstacles qu'ils rencontreront dans leur lutte pour la revendication des libertés religieuses et des réformes sociales. Qu'ils ne se laissent pas décourager, qu'ils soient prêts à tous les sacrifices pour le salut de la France et le bonheur du peuple. (Applaudissements.)

A ses yeux, la situation politique ne justifie pas les découragements qu'il a rencontrés chez de nombreux électeurs. L'obéissance au Pape est un gage de succès. (Applaudissements). Le seul fait d'avoir obéi à Léon XIII qui nous conviait à laisser de côté nos espérances ou nos regrets et à nous organiser sur un terrain plus large et plus fertile, est une grande espérance pour l'avenir. (Applaudissements). Qu'importe les échecs personnels ! Nous devons être avant tout des hommes d'action et ne pas imiter ceux qui s'endorment dans la routine des vieilles habitudes. (Applaudissements.) Depuis un an l'organisation des forces catholiques sur ce nouveau terrain a fait d'immenses progrès. Les télégrammes qu'on vient de lire en sont la preuve.

Ce ne sont pas là de simples témoignages de sympathie personnelle ; s'il en avait été ainsi, nous ne les aurions pas livrés au grand jour de la publicité. Nous les aurions gardés dans l'intimité de nos cœurs. Non ! ces télégrammes démontrent que partout, sur tous les points de la France, il se forme en ce moment une ligue d'hommes résolus, de catholiques disposés à agir et à présenter des candidats et possédant tous un même programme ; ces télégrammes sont le témoignage d'une force existante, réelle et très vivante, et il était bon que ce témoignage fût apporté ici, au cœur de cette vieille terre de granit, au cœur de la Bretagne. (Bravos et applaudissements.)

Sans doute, messieurs, continue le grand orateur, ce n'est pas

une parole de victoire que je vous apporte, mais c'est une parole d'indicible confiance. (Applaudissements.)

Au lendemain de la bataille, il est bon que l'un des vaincus vienne relever le drapeau, appeler à lui tous les courages et dire :

Nous sommes encore debout, prêts pour de nouveaux combats. (Acclamations ; on crie : Vive de Mun !)

Pour la lutte que nous préparons, il est utile que, le plus souvent possible, les chrétiens se rassemblent et appellent à eux tous les hommes de bonne volonté. Cette belle réunion sera le début de beaucoup d'autres. Des conférences, des congrès auront lieu partout, non pas pour prononcer des discours, plus ou moins stériles, mais pour organiser pratiquement l'action sociale catholique. (Applaudissements.)

Il faut nous faire connaître. Nous succombons parce que nous ne sommes pas connus ou que nous sommes méconnus. On continue de faire croire aux masses que nous représentons un régime déchu. Il y a là une équivoque qu'il faut dissiper. Il faut faire comprendre au peuple qu'on nous calomnie. (Applaudissements).

Le but que nous devons atteindre, c'est l'âme populaire. Voilà notre champ de bataille. (Applaudissements.) C'est là qu'il faut arriver et il le faut pour deux raisons, d'abord parce que le sentiment de la justice nous en fait une loi, ensuite parce que le salut du peuple ne peut être assuré par d'autres que par nous. (Applaudissements.)

Nous avons deux moyens de réaliser cette grande œuvre : la parole et les actes.

Gardons-nous des récriminations, ne nous attardons pas à scruter les accusations de ceux qui nous reprochent d'avoir tout compromis. Gardons-nous des appréciations amères ou violentes. Cela produit de mauvais résultats, cela aigrit et divise. Nous frayons la voie de l'Eglise ; à travers les changements humains, à travers les révolutions, par delà les formes nouvelles, il faut que l'Eglise passe! (Applaudissements). Nous sommes ses fils, unissons-nous pour la faire passer. (Nouveaux applaudissements.)

Examinons donc la situation avec sang-froid et, dans cet examen, sachons retremper nos énergies.

Il y a dans les élections qui viennent d'avoir lieu, quelque chose d'effrayant, c'est la poussée du socialisme, c'est l'arrivée à la Chambre de quarante socialistes, les uns dévoués depuis longtemps à leur doctrine, les autres ayant accepté cette même doctrine par calcul ou par ambition. Il y a, chez ces hommes,

du talent, des idées, de l'audace, de quoi surmonter tous les obstacles et je souhaite aux catholiques d'en avoir autant. (Applaudissements.)

Cette marche en avant du socialisme doit nous frapper, c'est le fait capital des dernières élections.

Et je vous dis : Prenez-y garde ! Le mal fait chaque jour des progrès. Il est grand temps d'opposer à ces hommes une résistance active et de tous les instants. En définitive, il n'y a plus aujourd'hui que deux doctrines qui se disputent l'âme du peuple, il n'y a plus en présence que deux programmes : d'un côté, le programme socialiste et, d'un autre côté, notre programme à nous, le programme chrétien. (Vifs applaudissements.)

Pour nous organiser, il nous suffit de regarder le parti ouvrier qui nous donne l'exemple.

Voyez ce qui s'est passé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais. Quarante-cinq mille ouvriers se mettent en grève sans pouvoir formuler de revendications bien précises, uniquement parce qu'on leur a dit de faire grève ; ils obéissent aux syndicats qui leur donnent des ordres et on les voit s'abstenir de la fréquentation des cabarets pour diminuer leurs dépenses, pour, comme ils le disent, durer plus longtemps.

Il en est de même pour les élections ; les ouvriers votent pour le candidat que le syndicat leur désigne. Et ce n'est plus seulement dans les villes que le socialisme fait ses ravages et qu'il recueille les fruits de sa propagande incessante. Autrefois, au moment des élections, dans les campagnes, il suffisait d'agiter devant le paysan le spectre rouge, l'épouvantail socialiste, pour obtenir son vote. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le paysan commence à prêter l'oreille aux discours de ceux qui lui parlent de sa misère et lui promettent un avenir meilleur. Un jour, à propos d'une question d'administration forestière, dans le Cher, un député socialiste est intervenu et les bûcherons de ce département se sont mis en grève. Enfin, retenez ce fait d'une importance considérable : aux dernières élections, trois députés socialistes ont été nommés dans des circonscriptions purement rurales. (Sensation.)

Non ! la campagne elle-même n'est plus à l'abri. Là, comme dans les villes, le terrain est prêt. Les socialistes le savent et voilà pourquoi, lors du récent congrès qui vient de se tenir à Paris, sans bruit, dans le secret, comme il convient à des hommes qui ont à prendre des résolutions décisives, il a été entendu qu'on allait

entreprendre une propagande active dans les campagnes et qu'on commencerait par conquérir la Bretagne, parce qu'on la considère, à juste titre, comme un pays jusqu'ici réfractaire à l'idée socialiste. Oui, l'on veut asservir la Bretagne ! (A ce moment, une voix dans l'auditoire s'écrie: *jamais !* les applaudissements éclatent.)

Cette interruption me fait plaisir continue l'orateur, mais, encore une fois, prenez garde et ne laissez pas le sommeil vous fermer les yeux ! (Applaudissements.)

L'on a beaucoup ri, dernièrement, du député coiffeur et du député chapelier ; l'on avait ri beaucoup aussi quand la blouse de M. Thivrier fit son apparition dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Pour ma part, je n'ai pas trouvé cela risible. J'ai vu dans cette blouse un symbole et, dans l'élection du coiffeur et du chapelier, j'ai vu la manifestation de l'organisation et de la discipline d'un parti redoutable. Le socialisme est un grave danger. Je ne suis pas de ceux qui s'imaginent qu'on puisse l'arrêter par des haussements d'épaules. (Applaudissements.)

Je le dis donc aux catholiques : le terrain de la lutte, c'est le terrain social, c'est là qu'il faut nous placer, c'est là qu'il faut concentrer nos efforts, organiser notre ligue contre le socialisme grandissant. (Applaudissements.)

Sans doute, la question sociale est intimement liée à la question religieuse. C'est grâce à la loi scolaire qui bannit de l'âme des enfants tout sentiment chrétien, que le socialisme a réussi, a fait d'aussi rapides progrès (Applaudissements.) Nos adversaires s'en rendent compte et l'on s'explique aisément pourquoi l'un des organes du parti ouvrier faisait récemment l'éloge de la loi scolaire et demandait qu'on la défendît comme étant l'une des conquêtes les plus utiles. Aussi ne sera-ce pas la majorité qui va se constituer dans la prochaine Chambre, qui barrera la route au socialisme (Applaudissements) et j'avoue que je ne partage pas la confiance de M. le président du conseil qui se flattait, il y a quelques mois d'enfermer le socialisme dans un dilemme (Rire général). Je crois que le socialisme aura bientôt fait d'en renverser les deux termes et, peut-être, M. le président du conseil avec eux. (Rires et applaudissements.)

Non ! le parti dominant, le parti qui depuis quinze ans gouverne la France, le parti qui a écarté Dieu des institutions et des lois, ce parti-là ne peut barrer la route au socialisme, car c'est lui qui a ouvert la porte (vifs applaudissements), et les

socialistes ne sont que des opportunistes conséquents. (Applaudissements.)

Ce ne sont pas non plus les conservateurs qui lui barreront la route. (Rires et applaudissements.) Je les crois plutôt destinés à être balayés par lui.

L'on m'a acusé d'être socialiste. (Protestations dans l'auditoire. Cris de : Vive de Mun!)

Je prétends, au contraire, que les seuls qui aient essayé d'opposer une barrière au socialisme, sont ceux qui ont suivi la voie tracée par Rome. (Applaudissements, nouvelles acclamations.)

Eh bien! il faut continuer l'œuvre entreprise, mais comment?

La première des conditions, si l'on veut réussir, c'est de bien connaître les souffrances populaires, c'est de faire des enquêtes. C'est là le meilleur moyen d'attirer l'attention de l'opinion publique. En Autriche, le baron de Vogelsang l'a employé ; il a fait une enquête sur la situation industrielle de ce pays; il a révélé des faits qu'on ne soupçonnait pas, il a montré toute une misère qu'on croyait impossible. L'opinion publique s'est émue et la législation sociale autrichienne est sortie de là.

En Angleterre, le pays le plus avancé en fait de législation sociale, en Allemagne, dans tous les pays qui se préoccupent de la question sociale et veulent sérieusement y remédier, l'on a fait des enquêtes. En France, quand il s'est agi de discuter les lois sur le travail, nous avons apporté à la Chambre des faits précis, des chiffres, des détails qui ont étonné tout le monde et qui ont créé un courant d'opinion.

Ce que nous avons fait pour les villes, il faut le faire pour les campagnes. Je voudrais qu'on parcourût les campagnes, afin de connaître exactement la condition des paysans, des fermiers et des ouvriers des champs, afin d'améliorer leur sort moral et matériel, de prévenir la révolte, d'empêcher qu'on n'allume là, comme on l'a allumée dans les villes, la guerre des classes. Cette œuvre de salut, qui donc l'a commencée? Quand il s'agit des campagnes, j'entends bien qu'on parle de la culture et des récoltes, mais qui donc a songé à cette question du socialisme, qui, d'un moment à l'autre peut se dresser menaçante entre le propriétaire et le fermier, entre celui qui possède et celui qui n'a rien? (Applaudissements.)

Que de fois je me suis dit ces choses, quand je passais dans les chemins creux de votre Basse-Bretagne, dans ces champs où les socialistes n'ont pas encore pénétré. En visitant ces chau-

mières étroites, trop étroites quelquefois pour contenir les membres de la famille agricole, en découvrant certaines misères, je songeais : Ah ! si quelque Basly campagnard parcourait ces sentiers, entrait dans ces maisons et, mettant le doigt sur la plaie vive, entreprenait de révéler au paysan toute l'étendue de sa souffrance, ah ! la révolte ne tarderait pas à se produire. Un jour, l'un de ces fermiers, excellent homme, attaché à sa terre et l'aimant vraiment, dit devant moi : « Les ouvriers des villes se mettent en grève. Pourquoi donc les paysans ne feraient-ils pas comme eux ? » Cette parole me fit frémir, elle fut pour moi comme l'une de ces lueurs sinistres qui éclairent un horizon noir, et je partis en me disant : Si les socialistes passent par là, avant nous, ils trouveront le terrain préparé pour les recevoir ! » (Applaudissements.)

Je vous le dis, messieurs, il est grand temps de se mettre à l'œuvre. C'est parce que je vois l'imminence du péril, que je viens vous adjurer de vous organiser, d'unir toutes les bonnes volontés en vue des réformes sociales nécessaires, de travailler de toutes vos forces pour obtenir des pouvoirs publics une législation agricole en faveur du travailleur des champs. (Applaudissements.)

A l'heure présente, la campagne se dépeuple au profit des villes : ce travail qu'ils voient faire à leur père, rebute les enfants qui ne le trouvent pas suffisamment rémunérateur. Combien n'en avons-nous pas rencontrés à Paris, de ces malheureux qui, ne pouvant plus vivre à la campagne et attirés par le mirage de la jouissance et de la richesse, sont descendus bien vite au plus profond des abîmes de la misère, quand ils ne se sont pas enfoncés dans le bourbier du vice ! (Applaudissements.)

Quand on songe à tout cela, l'on reconnaît aussitôt la nécessité d'une réforme, et, tout de suite, l'idée d'une foule de réformes particulières se présente à l'esprit.

Aujourd'hui, le paysan ne peut plus vivre sur sa terre ; il est ruiné par les impôts et par l'hypothèque. Les socialistes l'ont bien vu, et, immédiatement, ils se sont approprié l'un des points de notre programme catholique. Ils ont demandé ce que nous demandons depuis longtemps : qu'on rendît insaisissables dans les campagnes la maison et le champ du cultivateur, les instruments et le bétail de première nécessité. Au cours de la dernière législature, je l'avais demandé moi-même à la Chambre, et l'on me répondit alors : « Mais que voulez-vous que les pay-

sans fassent? Ils ne pourront plus emprunter, puisqu'ils n'offriront plus de garantie au premier hypothécaire »?

De là, messieurs, l'obligation d'organiser partout dans les campagnes des sociétés de crédit agricole.

Dans d'autres pays, les catholiques se sont préoccupés, depuis longtemps, de toutes ces questions. Vous avez entendu raconter l'histoire de ces banques *Raiffeisen* qui couvrent aujourd'hui l'Alsace tout entière, grâce à l'activité des catholiques et surtout du clergé de cette province. Ce sont les prêtres qui en ont pris l'initiative et il ne faut pas chercher ailleurs la raison de l'influence qu'ils ont conservée là-bas sur le peuple.

En France, hélas! il n'en est pas de même et je trouve que notre clergé ne se mêle pas assez à la lutte sociale.

Le champ qui s'ouvre devant nous est cependant assez large. Dans chaque paroisse, dans chaque commune, formons des syndicats agricoles qui nous procureront les moyens d'organiser ces institutions économiques dont je vous ai parlé et dont les travailleurs de la campagne ont besoin. (Applaudissements.)

Je vous signale une lacune à laquelle il importe de remédier sans retard: vingt-cinq à trente communes seulement sont organisées à ce point de vue. Il est grand temps de se mettre à l'œuvre; cette formation de syndicats agricoles est absolument nécessaire. Si les catholiques ne l'entreprennent pas, on l'entreprendra sans eux; si nous ne nous organisons pas dès maintenant, on s'organisera sans nous et contre nous! (Vifs applaudissements.) Encore une fois, c'est le seul moyen de résister utilement au socialisme qui s'avance.

L'heure est grave et je ne me dissimule pas que vous rencontrerez des difficultés. Grâce aux lois scolaires, grâce au parti pris qu'on voit chez ceux qui, depuis quinze ans, détiennent le pouvoir, d'écarter du peuple le clergé catholique, on a fini par l'habituer à ne plus aimer, à ne plus croire ceux qui ont mission de l'enseigner et de le défendre. On enferme le prêtre dans sa sacristie, dans la pratique de son ministère le plus étroit, on le met dans l'impossibilité de s'occuper du peuple et l'on se retourne ensuite vers les ouvriers des villes et des champs en disant: « Vous voyez vos prêtres! à quoi vous servent-ils? ils ne font rien pour vous, ils ne font rien qui puisse améliorer votre bien-être matériel! » (Applaudissements.)

Messieurs, il faut sortir de là. Je vous adjure, encore une fois, de vous organiser, de prendre et de faire connaître un pro-

gramme social. Vous avez encore, dans ce pays breton, une influence considérable, vous possédez un clergé dévoué et zélé. Sachez utiliser cette grande force. Allez au peuple, parlez à son cœur et ranimez sa foi. Vous avez des orateurs laborieux et jeunes. Organisez des conférences. Le peuple vous entendra. On a voulu, on veut encore nous empêcher d'aller à lui, on nous accuse, on nous calomnie, mais je puis dire que toutes les fois que nous avons pu l'approcher, que nous nous sommes adressés à lui, que nous lui avons tendu la main, toutes les fois qu'il a pu nous rencontrer dans les réunions, que là, les yeux dans les yeux, nous avons fait connaître notre programme au travailleur, eh bien! je puis dire que nous avons trouvé bon accueil. (Acclamations.) Quelquefois les conservateurs nous ont fait défaut, jamais les ouvriers! (Bravos et applaudissements, la salle entière acclame l'orateur.)

Et pourquoi donc n'aurions-nous pas confiance? N'avons-nous pas un Code, n'avons-nous pas cette Encyclique mémorable sur la condition des ouvriers ?

Mais ce code, le connaissons-nous bien? Qui donc l'a lu, parmi ceux qui prétendent que nous n'avons pas le droit de nous en armer, parmi ceux qui l'interprètent au gré de leurs fantaisies? Oui, qui l'a lue cette Encyclique, qui l'a étudiée, qui l'a méditée, parmi les conservateurs? (Bravos et applaudissements.)

Les socialistes la connaissent mieux que nous. Dans toutes les réunions qu'ils organisent, dans tous leurs congrès, on en parle, on en cite des passages, tantôt pour se les approprier, tantôt pour en critiquer les prétendues faiblesses. Et dans les assemblées populaires, il est arrivé bien souvent que le nom de Léon XIII a été acclamé comme le nom d'un Pape qui s'est placé au premier rang des serviteurs de la démocratie. (Cris de Vive Léon XIII! Salve d'applaudissements.)

La voie nous est tracée, nous n'avons qu'à la suivre. Ecoutons la parole du Pape étudions-la, sachons nous en pénétrer. Ainsi nous serons armés pour la lutte. (Applaudissements.)

Messieurs, j'ai confiance dans l'avenir. Les années auront beau s'accumuler sur mes épaules, m'obligeant à me reposer un jour des fatigues du combat, jamais il n'entrera dans mon cœur une pensée de désespoir ou de découragement! (Acclamations.) A l'heure présente, des transformations sont possibles, mais qu'importe! La France n'a-t-elle pas traversé des périodes aussi troublées? N'a-t-elle pas subi, il y a cent ans, des secousses

autrement terribles qu'on ne soupçonnait pas quelques années auparavant, qu'on aurait évitées si l'on avait su les prévoir? Oui, les formes changent, les modifications sont une loi de l'histoire; il ne faut pas s'en émouvoir plus qu'il ne convient. Pouvons-nous prédire quelles seront les formes du prochain siècle, pouvons-nous affirmer que la propriété elle-même ne subira pas, dans sa forme, un changement que nous ne pouvons décrire? Notre tâche est de préparer l'avenir. (Applaudissements), de faire comprendre à nos contemporains que la propriété n'est pas seulement pour celui qui possède un droit à la jouissance, mais qu'elle est corrélative d'un devoir, qu'elle est une fonction sociale. (Vifs applaudissements.)

Ces transformations, messieurs, ces formes nouvelles il faut les accepter; il faut nous efforcer de rendre pacifique l'évolution qui se prépare. Il faut combattre courageusement, sans jamais déserter le champ de bataille, il faut avoir confiance! (Nouveaux applaudissements.)

Pourquoi n'aurions-nous pas espoir? On parle de décadence. Pour ma part, je n'en vois qu'une qui soit à redouter, c'est l'oubli de Dieu et de Jésus-Christ. (Applaudissements.) Mais quand je jette un regard en arrière et que je compare le présent au passé, je ne puis m'empêcher d'éprouver une grande joie. Quelle différence entre les hommes d'aujourd'hui et ceux de ma génération! En ce moment des associations de la jeunesse catholique, semblables à la vôtre, couvrent la France entière. Partout, dans les carrières libérales et dans l'armée, de jeunes hommes se lèvent pour affirmer leur foi. (Applaudissements.) Et je suis heureux de pouvoir constater combien les idées sociales que j'ai servies depuis dix-sept ans, sont en progrès. (Acclamations.)

Ayez donc courage. Dieu n'a pas abandonné la France; Dieu n'abandonne pas son Eglise, l'Eglise est immortelle et la France vivra parce qu'elle est sa fille aînée. (Nouvelles acclamations.)

En ce moment même, à Paris, pour fêter les représentants d'une maison amie, tous les Français sans distinction d'opinions ni de partis, se sont unis dans un grand sentiment de paix et de concorde. (Applaudissements, — On crie: vive la Russie!), et je ne puis m'empêcher de voir dans cette alliance qui s'offre à nous, un témoignage nouveau de la bonté de Dieu pour la France. (Acclamations.)

Il faut employer toute l'énergie de nos dévouements à pro-

curer à notre pays, d'une façon définitive, cette paix et cette concorde dont il jouit à cette heure. (Applaudissements.) C'est le vœu du Saint-Père, et vous avez remarqué que c'est bien là ce qu'il nous demande dans le télégramme qu'on vous a lu tout à l'heure, la concorde et la paix. (Nouveau applaudissements; cris de : Vive Léon XIII !)

Dans l'un de ses derniers écrits, l'un des hommes qui honoreront le plus la Chambre nouvelle, M. de Vogüé, raconte qu'à Ravenne il découvrit un jour, gravé dans la pierre, cette inscription : « *En espoir, Dieu!* » Et, d'après l'étude qu'il en fit, il croit pouvoir dire que ces mots se rapportent à l'expédition des Français en Italie, sous le commandement de Bayard.

Les siècles ont passé. L'inscription est restée dans la pierre, attestant que les Français ont passé par là. (Applaudissements.)

Messieurs, il en sera de même pour vous. Vous ne verrez pas le triomphe de vos œuvres; mais vous aurez semé vos idées. Vous laisserez la trace de votre passage. Vous souvenant que vous travaillez pour l'avenir, vous graverez partout votre devise, et plus tard vos descendants diront que notre siècle ne fut pas un siècle de décadence, car l'inscription que vous leur léguez aujourd'hui atteste, pour eux, la fécondité de vos œuvres et la gloire de vos combats : « *En espoir, Dieu!* »

(Longues salves d'applaudissements; la salle entière, debout, acclame l'orateur pendant plusieurs minutes. Au moment où le calme se rétablit, un paysan lève son chapeau et crie : « Encore une fois ! » L'auditoire fait à l'orateur une nouvelle ovation.)

On voit par ce discours quel sera sans doute le thème fondamental des autres discours que M. le comte de Mun se propose de prononcer dans une série de conférences.

Si nous ne nous trompons dans cette conjecture, il y aura lieu d'examiner une à une les indications fournies par l'orateur pour travailler à la meilleure solution de la question sociale dans les campagnes comme dans les villes. Aujourd'hui, nous ne nous permettrons, avec la *Vérité*, qu'une observation : c'est que, pour les paysans comme pour les ouvriers des villes, il importe souverainement de ne pas se tenir dans le vague de programmes d'ailleurs éloquents, mais où la critique ne devrait marcher qu'accompagnée de l'indication précise du remède par lequel on peut se promettre de traiter efficacement telle plaie désignée.

Dans ce premier discours, M. de Mun indique : 1° les enquêtes qui devraient, ce semble, précéder toute résolution pratique, mais qui,

hâtons-nous de le dire, ont déjà été faites en grande partie; 2° une législation agricole, mais trop vague et trop complexe pour ne pas couvrir bien des dangers à côté d'avantages qui seraient à préciser; 3° des syndicats agricoles qui, existant déjà en grand nombre, ont amené des bienfaits relatifs, mais dont l'influence sera nulle sur bien des causes du mal socialiste, dont M. le comte de Mun redoute à bon droit la propagande funeste, après le succès que les socialiste viennent d'obtenir aux dernières élections.

Ici, comme toujours, il faut constater que, tout en réclamant certaines réformes qui feraient disparaître du code les dispositions les plus défavorables à la législation familiale, c'est surtout la question religieuse qui est au fond de la question sociale, et que tous doivent avoir à cœur de tourner de ce côté leurs principaux efforts. D'une façon générale, il est vrai de dire que si propriétaires et ouvriers des champs étaient moins oublieux de leurs devoirs religieux, nous ne disons pas seulement la situation morale, mais la situation matérielle serait meilleure pour les uns et les autres; nous n'en serions pas dans l'état de crise aiguë qui nous désole et dont, sans ce remède, il ne faut pas espérer de sortir.

LA QUESTION JUIVE ET L'ÉGLISE

Nous avons une question juive et on pourrait presque dire, en certains pays, qu'elle résume la question sociale.

Nous souffrons, en effet, dit très bien le *Courrier de Bruxelles*, surtout du mal d'argent : envie d'argent qui souffle en bas les convoitises et les mauvaises passions; amour d'argent qui répand en haut l'égoïsme et les stériles jouissances. Nous aimons l'or, nous nous y attachons pour lui-même, au lieu que l'Eglise nous enseigne qu'il faut s'en détacher et n'en user que pour le bien.

C'est de l'oubli de cette grande loi chrétienne que sortent presque tous nos maux, le Saint-Père nous le rappelait dans sa dernière Encyclique sur le Rosaire.

Cette conception mauvaise de la richesse livre notre société aux entreprises de la juiverie, et, grâce à l'ascendant qu'on leur a permis de prendre, nous met à leur discrétion. Car nous en sommes bien là, et l'explosion d'antisémitisme en Russie, en Autriche, en Allemagne, en France, témoigne de la profondeur du mal. Que n'a-t-on écouté l'Eglise qui nous a dit de tout temps : gardez-vous des Juifs !

Un écrivain de talent, M. Auzias Turenne, vient d'étudier la question au point de vue spécial de ses relations avec le droit ecclésiastique dans l'excellente *Revue catholique des Institutions et de Droit* et il arrive à cette conclusion que « l'Eglise s'était occupée de cette question, comme de tant d'autres, avant les sages et les prudents du monde; mais qu'en outre elle avait su trouver et prescrire la meilleure solution, la plus conforme à la justice et par conséquent la plus favorable non seulement aux intérêts spirituels, mais encore aux intérêts temporels des peuples ».

Dans les siècles suivants, nombreux sont les Conciles où de semblables défenses sont formulées. Le Concile de Mâcon (581) interdit aux juifs d'exercer des fonctions qui leur permettent de décerner des peines contre des chrétiens : combien de juifs ne siègent-ils pas dans nos tribunaux?

Le Concile d'Avignon (1409) défend aux chrétiens de traiter aucune affaire d'argent avec les juifs. Ceux-ci sont condamnés à rendre ce qu'ils ont extorqué par usure.

Le quatrième Concile de Latran revient sur ces défenses et interdit aux juifs d'exiger des intérêts exagérés, à peine « d'être privés de tous rapports avec les chrétiens ». On ne doit leur confier aucun emploi public; si on le fait, le contrevenant sera puni et le juif, après avoir été révoqué honteusement, devra en outre remettre à l'évêque, pour le distribuer aux pauvres, tout l'argent reçu par lui à l'occasion de cet emploi. C'est alors qu'on vit apparaître l'injonction pour les juifs de se distinguer par les vêtements ou du moins par une marque bien visible.

A côté de ces documents, M. Ch. Auzias Turenne en cite beaucoup d'autres, ainsi que des actes pontificaux, plus nombreux encore, d'où il ressort que l'Eglise ne s'est jamais départie de sa règle de conduite vis-à-vis des juifs, tout en condamnant les violences dont ils étaient parfois l'objet de la part des peuples pressurés et poussés à bout.

Constamment, dit M. Auzias Turenne, l'Eglise s'est inspirée du principe directeur que le Concile de Latran énonçait en ces termes : *Judeos subjacere christianis oportet et ab eis pro sola humanitate foveri*. Que les juifs soient traités avec humanité; mais qu'ils soient toujours tenus dans la dépendance et qu'on ait avec eux le moins de rapports qu'il se pourra.

Malheureusement, ne pas écouter l'Eglise et se croire plus

sage qu'elle, n'est pas non plus chose nouvelle. Fréquemment on oubliait ou on foulait ouvertement aux pieds les prescriptions de Synodes ou des Conciles; il en résultait que les Juifs ne tardaient pas à s'enrichir, à accaparer les marchandises et tout l'argent du pays; si bien que loin d'être dans la dépendance, c'étaient eux qui imposaient le joug aux chrétiens. Quand ce joug était devenu intolérable, si les princes n'intervenaient pas, parfois les multitudes avaient recours aux plus déplorables violences. L'Eglise alors devenait la seule protectrice des juifs et l'on voyait les Papes, comme Jean XXII et Clément VI, intervenir en leur faveur et, en même temps, rappeler au peuple chrétien que ses maux provenaient surtout de l'oubli des prescriptions si prudentes de l'Eglise.

Le premier Concile où l'on paraisse s'être occupé des juifs est celui d'Evire, en Espagne, tenu avant la fin de la dixième persécution. Un canon défendait aux chrétiens de donner leurs filles en mariage aux juifs, un autre de manger avec eux.

Plusieurs Papes, Pie IV notamment et Sixte-Quint, voulurent essayer de l'indulgence et, dans l'espoir de convertir les juifs, leur firent des concessions, mais le résultat fut tout autre et après quelques années Pie V et Clément VIII étaient forcés de rétablir les canons dans toute leur rigueur. « Tous, disait Clément VIII, souffrent de leurs usures, de leurs monopoles, de leurs fraudes; ils ont réduit à la mendicité une foule de malheureux, principalement les paysans, les simples et les pauvres. »

Nous pourrions encore citer bien des détails intéressants consignés dans l'étude de M. Auzias Turenne; mais nous devons nous arrêter. Terminons par ce passage de ses conclusions que nous ferons nôtres :

« L'Eglise, dès l'origine et avant tous les politiques, a compris que les juifs étaient un danger et qu'il fallait les tenir à l'écart. Dépositaire de la douceur évangélique, elle a défendu la vie des juifs; mère des nations chrétiennes, elle veut les préserver de l'envahissement hébraïque qui serait leur mort au spirituel et au temporel. Si on lui avait obéi, les chrétiens n'auraient pas eu à souffrir tout ce qu'ils ont souffert de la part des juifs et, par suite, les réactions terribles avec tous les crimes qui les ont accompagnées, n'auraient pas eu lieu. Chrétiens et Juifs se seraient donc bien trouvés de cette observation des règles de l'Eglise.

« Au lieu de tenir les juifs à l'écart, les nations chrétiennes,

après avoir entièrement laissé de côté les prescriptions de l'Eglise, ont fini par les admettre dans la société et leur accorder tous les droits de citoyens. Et aujourd'hui il se trouve que ces nouveaux citoyens, après avoir accaparé la plus grande partie de la richesse nationale, tendent à s'emparer du gouvernement et à opprimer ceux qu'ils n'ont pas cessé de regarder comme des êtres impurs, des gentils, des Philistins incirconcis. Toutes les mesures proposées, en dehors de celles de l'Eglise, seront vaines, et celles de l'Eglise, pour être efficaces, doivent être appliquées de concert par l'Etat et par chacun de nous personnellement. Aussi longtemps que les juifs seront juifs, c'est-à-dire jusque vers la fin du monde au moins, la seule politique à suivre à leur égard sera de les tenir à l'écart, en ne les maltraitant pas ; mais aussi en frayant le moins possible avec eux et en les empêchant de nuire. »

L'ANTIPAPE LUCIFÉRIEN

Sous ce titre, la *Croix de Reims* donne le résultat d'une enquête récente sur le chef actuel de la franc-maçonnerie.

Dans nos articles précédents, dit-elle, nous avons dit qu'Adriano Lemmi était juif; mais comment est-il juif?

Il n'y a pas beaucoup de juifs de son espèce; car il est extrêmement rare de voir un catholique passer à la juiverie, et Adriano Lemmi est né catholique, a été baptisé.

C'est un renégat qui s'est fait juif, par haine du catholicisme, en 1846, à Constantinople. (Si nous en croyons la *Vraie Rome*, du 24 septembre dernier, il circule à Rome une brochure intitulée : *Question importante. — Documents. — Livourne, Marseille, Firenze*, 1844, 1891. — *Italie*, où des documents authentiques copiés en *fac-simile* établissent que l'Adrien Lemmi condamné, en 1844, à Marseille, à un an et un jour de prison pour *vol et escroquerie*, était le même Adrien Lemmi qui vient de se faire nommer G.·. M.·. de la Maçonn.·. Luciférienne).

Lemmi, qui a aujourd'hui 71 ans, quoiqu'il paraisse en avoir dix de moins, naquit à Livourne (Italie), de père et mère *catholiques*, en 1822. Il avait donc 24 ans quand il renia la foi de ses ancêtres et se fit circoncire !

Nous recevons, à l'instant, la preuve irrécusable de cette

apostasie. Elle consiste dans l'extrait authentique *et absolument inédit encore* de son acte de baptême. Nous sommes heureux d'offrir cette primeur aux lecteurs de la *Croix de Reims* et d'établir une fois de plus l'excellence de notre *service personnel d'informations :*

Archivi della Cathedrale di Livorno. Attestati da me infrio parocco della Cathedrale che dal Libro dei Battezati dell' Anno 1822, *resulta che di* 30 *aprile* 1822 *nacque :*

Giuseppe-Antonio-Adriano-Leonida,

del signor Fortunado (*figlio del signor Giacomo Spirito Lemmi*) *e della signora Teressa* (*figlia del signor Gaetano Merlini*), *conjugi, di Livorno ; fut battezzato il di* 2 *maggio* 1822 *; e fu compare : il signor Niccola Lemmi.*

(Timbre des Archives de la Cathédrale).

« Archives de la Cathédrale de Livourne. Il est attesté par moi soussigné curé de la Cathédrale, que du Livre des Baptisés en l'année 1822, il résulte que le jour du 30 avril 1822 naquit :

« Joseph-Antoine-Adrien-Léonidas,

« (fils) de monsieur Fortuné (fils de monsieur Jacques-Esprit Lemmi) et de madame Thérèse (fille de monsieur Gaëtan Merlini), mariés, de Livourne ; il fut baptisé le jour du 2 mai 1822 ; et fut parrain : monsieur Nicolas Lemmi.

(Signature de M. l'abbé Pietro Boccaci, vicaire de la Cathédrale, préposé aux archives).

Nul mieux que ce misérable ne méritait de devenir le vicaire de Satan, de recueillir l'une des trois successions d'Albert Pike !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici le discours de Léon XIII, lu par Mgr Radini-Tedeschi, en réponse à une éloquente adresse lue par le vaillant directeur de l'*Osservatore Cattolico* de Milan, don David Albertario, au nom des chevaliers de l'ordre *Pro Ecclesia et Pontifice :*

Comme un témoignage durable de votre zèle à glorifier Jésus-Christ dans la personne de son Vicaire sur la terre, et comme une preuve de Notre paternelle et reconnaissante affection, Nous vous avons, à l'occasion de Notre jubilé sacerdotal, orné la poitrine de cette croix

qui, dans son inscription *Pro Ecclesia et Pontifice,* résume votre passé et votre avenir.

Elle Nous rappelle en effet l'activité si grande que vous avez déployée afin d'accroître l'éclat et la splendeur des fêtes jubilaires, dont la magnificence rejaillit sur cet auguste Siège ; en même temps elle Nous donne la confiance que votre ardeur pour la gloire de Dieu, pour Notre liberté, pour Notre indépendance, ne diminuera pas dans le cours des âges et des événements. Et comment les croisés de la sainte milice pourraient-ils défaillir et se relâcher de leurs glorieux liens, aujourd'hui que sévit, plus perverse chaque jour, la guerre dirigée contre le Christ et son Église ?

Souvenez-vous bien, très chers fils, que Notre but, en vous donnant la croix, ne fut pas seulement de récompenser vos mérites en honorant votre personne, mais plus encore de vous donner force et vigueur pour les futures batailles.

Serrez-vous donc toujours plus compactes autour de votre bannière, et combattez fermement les combats du Seigneur. Que le nombre, la puissance et l'acharnement des ennemis ne vous déconcertent point : ils seront poussière et le Christ règnera. « Ayez confiance, dit le Christ ; j'ai vaincu le monde ! » L'homme ne peut rien contre Dieu, ni la synagogue de Satan contre l'Eglise, fondée sur la pierre immobile qui est le Christ, et au pied de laquelle s'est brisé jusqu'ici le sceptre des Césars comme l'épée des plus puissants persécuteurs. Les générations de leurs ennemis ont passé, jouet des tempêtes humaines, et l'Eglise demeure, le siège de Pierre est immobile, la croix du Christ triomphe.

Mais rappelez-vous que l'Eglise n'est victorieuse et la croix triomphante que par le martyre. Depuis le jour où le sang d'un Dieu l'a consacrée, jamais, pendant l'espace de dix-neuf siècles, le sang chrétien n'a cessé de la féconder. Nous ne sommes pas dignes de le répandre pour son triomphe ; mais le martyre du sang, s'il est le plus excellent témoignage de la foi, n'est pas le seul qui couronne de lauriers triomphants la croix de Jésus-Christ. A vous le martyre de la patience dans le support de toute sorte d'adversités pour l'amour de Jésus ; le martyre de la pénitence, dont les larmes, comme dit saint Augustin, sont le sang du cœur ; le martyre de l'abnégation et de l'obéissance, qui est un holocauste où tout l'homme s'offre à Dieu par la main de ses représentants.

Voilà la manière de glorifier cette croix, dont beaucoup d'autres se décorent semblablement la poitrine, mais que tous peut-être ne portent pas, comme vous, gravée dans le cœur. Oui, il Nous plaît de le dire, vous l'avez gravée dans le cœur, et Nous en avons pour preuve indubitable vos œuvres, et cette solennelle et généreuse protestation de votre fidélité et de votre amour, que vous renouvelez, en Notre personne, au Christ lui-même, par votre adresse, par cet album, et

par la croix ornée de pierreries que vous Nous offrez en souvenir de Notre jubilé épiscopal.

Nous vous remercions de cœur de ce splendide témoignage d'affection, qui met le sceau à tous ceux que Nous avons reçus de vous dans Notre jubilé précédent, et Nous Nous réjouissons souverainement des nobles sentiments exprimés par vous. Et Nous ne sommes pas moins reconnaissant de la signification que vous avez donnée à cette croix d'or et de pierres précieuses, en voulant symboliser par l'or la pureté de votre foi, et par les pierres Nous représenter la vivacité des vœux que vous faites pour Nous.

Aussi bien dans cette croix Nous considérons également le symbole des sacrifices que le Seigneur attend de vous et de Nous, comme dans l'or et les pierres précieuses Nous voyons celui de la palme immortelle et de la couronne que la croix nous vaudra au Ciel. Qu'elle vous soit donc chère, fils très aimés, la croix de Jésus-Christ qui, rendue précieuse par son sang, s'est transformée de signe d'infamie en signe de gloire et brille en souveraine sur le front des rois, sur la cime des temples, sur les étendards chrétiens, sur la poitrine des guerriers. Aimons cette croix qui concentre en soi la vie de l'Eglise et celle de tout fidèle disciple de Jésus-Christ, et qui est pour nous, en même temps, l'arbre de vie, l'étendard de la liberté, une arme de défense, le labarum de la victoire et la palme du triomphe.

Avec ces sentiments au cœur, Nous implorons de Dieu sur vous et les autres décorés de la croix *Pro Ecclesia et Pontifice,* même défunts, sur vos familles et les leurs, les grâces de Dieu les plus choisies, en gage desquelles Nous vous donnons du fond du cœur la Bénédiction apostolique.

France

La pensée d'une souscription nationale pour l'offrande d'une cloche à Notre-Dame de Paris, en souvenir de la visite des officiers de marine, est bien accueillie en Russie. Le clergé catholique de Moscou s'y associe et la propage.

Voici la dépêche adressée à ce sujet à S. Em. le cardinal Richard, par M. l'abbé Vivien, curé de Saint-Louis, à Moscou :

A Son Éminence Monseigneur l'archevêque de Paris.

De Moscou, 6 novembre, 6 h. 20.

La Russie désire offrir à la France, pour l'église Notre-Dame, une cloche.

Quel poids peut recevoir une des tours ? On y mettra de 32,000 à 40,000 kilogrammes. Peut-on, pour les premières fois, sonner à la façon russe, par le seul mouvement du battant ? La Russie offre aussi

deux étendards, en échange des deux complaisamment rendus par la France en 1891. Répondez par vous-même.

VIVIEN, *curé de Saint-Louis.*

Voici la réponse de Son Éminence à ce télégramme :

Vivien, curé de Saint-Louis, Moscou.

Vivement touché du généreux témoignage de sympathie offert à la France, je vous écrirai cette semaine pour répondre à vos questions.

Cardinal RICHARD.

— Dans l'intervalle de cent ans, quelles actions diverses de la foule dans la vénérable basilique, élevée jadis par la foi des générations du moyen âge à la gloire du Seigneur Dieu, de la Vierge et des saints! En 1793, c'était le triomphe de la Raison déifiée sous la forme d'une fille de mauvaise vie, sacrilègement acclamée, au milieu d'orgies sans nom, dans ce temple souillé! Hier c'était l'adoration réparatrice du Dieu vivant au tabernacle, la solennelle procession de saintes reliques, glorieux restes d'un trésor qui comptait jadis des richesses incomparables, la supplication ardente de tout un peuple criant : *Pitié mon Dieu! Cor Jesu sacratissimum, Miserere!* La France chrétienne prenait enfin sa revanche sur la Révolution acharnée à détruire le culte. C'était un acte de piété vraiment incomparable.

Il serait oiseux de remémorer ici l'émouvante invitation par laquelle, il y a dix jours à peine, S. Em. le cardinal Richard pressait le peuple fidèle de se porter à la cérémonie ordonnée en réparation d'un scandale centenaire. Bien avant l'heure fixée pour la fonction sainte, l'empressement de la foule disait assez quel écho avait eu partout l'appel du pieux prélat! A deux heures la basilique était comble; pas une place des cinq vastes nefs, des chapelles latérales, des galeries supérieures, qui ne fût occupée. Avec un respect et un ordre admirables, sans la moindre force de police, sans la plus petite apparence d'organisation préalable, des milliers de fidèles s'étaient massés en rangs pressés du seuil à l'abside du superbe édifice.

Aussitôt les vêpres commencent au milieu du plus religieux silence. A elle seule, cette attitude recueillie de la foule disait éloquemment ce qu'elle était venue faire et à quel point elle en avait conscience. Etait-il besoin d'une autre prédication et en pouvait-on souhaiter une plus éloquente?

Après le *Magnificat*, après le prélude du cantique national,

Pitié, mon Dieu! dont la foule en un immense unisson chante le refrain :

Dieu de clémence,
O Dieu vainqueur,
Sauvez la France
Par votre Sacré-Cœur,

le cardinal monte en chaire. D'une voix pénétrante, il donne lecture d'un acte de réparation qui développe la pensée de la cérémonie expiatoire, et quand la foule y a répondu d'un même élan, en poussant de toutes ses forces le même cri : *Ainsi soit-il!* le cardinal va prendre son rang d'honneur, au terme de la procession, qui aussitôt se met en branle.

Nous avons publié déjà l'ordre de cette théorie superbe où l'on voit successivement défiler, portés en triomphe, les restes vénérés des saints et saintes dont le patronage s'exerce plus spécialement sur le diocèse. Après les jeunes filles vêtues de blanc suivant la bannière de la Sainte Vierge, voici venir les groupes imposants d'hommes de toutes conditions, de laïques appartenant à diverses confréries, de lévites, de prêtres séculiers, de religieux, qui, des flambeaux à la main, font escorte aux reliques de chacun de ces saints patrons. De l'un et l'autre côté des châsses qui les renferment, des porte-palmes marchant deux à deux dressent au-dessus des reliques comme un arc triomphal, doublé, au moyen de quatre palmes dont les tiges flexibles se rejoignent, pour ombrager le chef de saint Denis qui clôt la monstrance et derrière lequel on voit successivement apparaître Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique, Mgr l'évêque de Bayeux, Mgr l'évêque de Vannes et enfin S. Em. le cardinal Richard.

Et quelle émotion quand, au chant du *Salve Regina*, la procession a fait halte devant la statue de Notre-Dame de Paris, la même qui fut mise sacrilègement sous les pieds de l'actrice Aubry qui figurait, il y a cent ans, la déesse Raison !

Cependant, le chant du cantique *Pitié, mon Dieu!* n'a cessé de retentir, avec son refrain répercuté par la foule. Il est suivi des litanies des saints et du psaume *Miserere* chantés aussi à l'unisson. C'est l'accent d'une immense prière qui remplit l'enceinte en s'élevant jusqu'aux voûtes, et qui ne saurait manquer de faire violence au Ciel. Aussi quel n'est pas le sentiment d'adoration où s'abîme l'assistance tout entière quand, la procession achevée, le cardinal, après les prières liturgiques du

salut du Saint-Sacrement, fait descendre sur la foule agenouillée la bénédiction de l'Hostie Sainte enfermée dans l'ostensoir d'où elle s'offre aux hommages du peuple fidèle!

Il est cinq heures. L'acte solennel d'expiation a pris fin et, avec le même calme qu'il avait afflué, le flot des réparateurs reflue, de l'enceinte au dehors, accompagné jusqu'au bord par les sublimes gémissements de l'orgue associés aux voix humaines du repentir.

Des outrages d'il y a cent ans, il ne reste maintenant que le souvenir d'une supplication nationale qui plaidera victorieusement pour la France au tribunal des justices divines. En dépit des bourreaux et des scribes qui violentent et bafouent l'Epouse mystique du Christ, de tels spectacles nous disent que l'Eglise aura le dernier mot, même en ces temps de suprême détresse. Dans ces manifestations de la piété publique, les catholiques puiseront une énergie nouvelle pour la lutte contre la Révolution, qui voudrait nous ramener aux horreurs de la fin du dernier siècle. Par l'union de leurs efforts, ils obtiendront que le Christ triomphe, qu'Il règne sur la France comme au temps du grand roi saint Louis, dont les reliques étaient portées hier dans la basilique, qu'Il y commande en vainqueur (*Vérité*).

Voici le texte de l'amende honorable dont Son Em. le cardinal Richard a donné lecture, dimanche, du haut de la chaire de Notre-Dame :

Seigneur, nous voici prosternés devant vous pour accomplir l'acte de réparation que nous devons à Votre Majesté divine.

Un siècle s'est écoulé depuis le jour où nos pères, dans une heure d'égarement insensé, commirent la douloureuse et sacrilège profanation dont nous portons le deuil en ce moment devant vous.

Cette église métropolitaine, dédiée sous le nom doux et vénéré de la très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et notre Mère, était la gloire de la capitale de la France. Nos pères aimaient à y saluer la Bienheureuse Vierge du titre de Notre-Dame de Paris. Elle avait été témoin de nos gloires et de nos douleurs nationales. Le peuple de France y avait tressailli de joie dans les jours de triomphe et de prospérité ; il y avait pleuré et imploré la miséricorde divine, quand la main du Seigneur le frappait pour ses péchés.

Comment le sanctuaire entouré de la vénération des générations chrétiennes, pendant de longs siècles, fut-il transformé en un lieu de honte et de péché? C'est qu'alors s'accomplissait la parole de l'Apôtre : des hommes aveuglés par leur orgueil et séduits par la corruption de

leur cœur, oublièrent la gloire du Dieu immortel; ils lui préférèrent les inventions de leur esprit dépravé, et, s'adorant eux-mêmes dans une grossière idolâtrie, ils offrirent leurs hommages à la créature sous le nom de la déesse Raison.

O douleur! Qui jamais eût pensé que des chrétiens pussent descendre à un tel degré d'avilissement et de démence? Au souvenir de ce sacrilège, nous ne pouvons que courber nos fronts dans la poussière du temple, et répéter la prière du Sauveur crucifié : « Mon Père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font ». C'est le cri qui s'échappe de nos cœurs; nous ne demandons pas vengeance contre les pécheurs; nous implorons votre miséricorde, car vous avez dit, ô mon Dieu : Je ne veux pas la mort des pécheurs, mais plutôt qu'ils se convertissent et qu'ils vivent.

Pour nous, Seigneur, à qui vous faites la grâce de comprendre le bienfait ineffable de votre présence dans nos églises, nous voudrions glorifier, par notre repentir et notre dévouement, votre Majesté et votre amour outragés.

Daignez, ô mon Dieu, agréer, avec nos larmes, le triple hommage de notre foi, de notre espérance et de notre amour.

Nous nous rappelons avec une humble reconnaissance que la France a reçu, par une conduite admirable de votre Providence, et conserve toujours le nom de Fille aînée de l'Eglise. Nous voulons garder la foi que saint Denis, notre apôtre, nous a apportée du siège de Pierre et scellée de son sang, sur la montagne de nos martyrs; nous voulons la transmettre à nos fils, et, avec votre grâce, rendre les habitudes chrétiennes plus énergiques dans nos familles.

Nous espérons en votre bonté, qui n'a jamais fait défaut à la France, depuis les jours de Clovis et de Charlemagne jusqu'à ceux de Jeanne d'Arc, jusqu'à nos jours : puisque notre patrie, après les profanation que nous nous efforçons de réparer aujourd'hui, s'est relevée plus généreuse et plus chrétienne, Seigneur, nous espérons en votre miséricorde, et notre espérance ne sera pas confondue.

Seigneur Jésus, vous demandez aujourd'hui à la France, comme autrefois à Pierre : « M'aimez-vous? » Ah! nous portons devant vous la confusion de nos péchés, et pourtant, nous disons humblement avec l'apôtre : « Seigneur, vous connaissez toutes choses; vous savez que nous vous aimons. » Les fils de la France versent toujours leur sang dans les missions pour étendre votre règne et sauver les âmes. Les filles de la France se dévouent par milliers pour soulager toutes les misères dans les asiles de la souffrance et de la pauvreté; elles s'immolent dans la pénitence et dans la prière. Ces fils et ces filles de notre patrie sont la gloire des familles françaises, et prouvent que le sang chrétien n'est pas tari dans les veines de leurs parents.

Et maintenant, Seigneur Jésus, nous vous adorons, nous vous aimons, présent dans notre tabernacle. C'est le trône de la grâce où

vous nous conviez pour y trouver le secours au temps opportun. Nous répétons à notre génération l'invitation que l'Eglise nous adresse dans la solennité du Très Saint-Sacrement : « Venez, adorons ensemble le Christ-Roi. » C'est lui qui donne aux âmes nourries de sa chair adorable l'inspiration des généreuses vertus.

Autour de vous, nous vénérons les ossements sacrés de vos serviteurs et de vos amis. C'est la nuée glorieuse des Saints, nos frères, qui nous couvre de son ombre. Ils ont été autrefois vos témoins sur la terre, dans nos contrées ; et lorsque nous saluons saint Denis, notre apôtre ; sainte Geneviève, notre patronne ; la reine sainte Clotilde, qui a conduit nos pères au baptême ; les saints Marcel, Germain, Landri et Céran, nos évêques ; saint Louis, le roi chrétien, gardien et sanctificateur de son peuple ; saint Vincent de Paul, l'ami des pauvres, nous voyons se dérouler à nos yeux les siècles passés de la France, avec ses traditions religieuses et nationales ; mais nous avons aussi la vision de l'avenir, si nous restons fidèles à notre mission providentielle, et si nous répétons avec l'Apôtre, en présence de ces glorieux témoins du passé : « Marchons avec courage et patience vers le but proposé aux chrétiens, l'auteur et le consommateur de notre foi. »

Avec nos pères, nous déposons à vos pieds, Seigneur Jésus, l'humble protestation de notre fidélité, en disant comme l'apôtre : « Nous n'irons pas à d'autres qu'à vous. Vous seul avez les paroles de la vie éternelle pour les âmes et pour les nations. »

Chrétiens et Français, nous sommes à vous, à la vie et à la mort. Ainsi soit-il.

Aix. — Plusieurs journaux reproduisent le récit publié par le *Figaro*, d'un entretien que l'un de ses rédacteurs aurait eu avec Mgr l'archevêque d'Aix.

En voici la partie essentielle qui débute par une déclaration générale prêtée à Mgr Gouthe-Soulard :

La France est un pays catholique, on ne saurait l'oublier sans méconnaître son esprit. Nos grandeurs historiques sont inséparables de notre foi. On ne les comprendrait pas sans elle. Aussi est-il fâcheux qu'on l'ait si longtemps méconnu : ce que le clergé désire — comme un seul homme — avec ardeur, c'est la concorde, c'est l'union entre les citoyens.

Ah ! si le gouvernement avait voulu, il ne nous aurait jamais trouvés contre lui ! Car dans nos revendications, nous avons seulement en vue l'intérêt des consciences, le bien des âmes : c'est, par conséquent, celui du pays.

Nous prêchons l'obéissance, la résignation, la pauvreté, le travail, la vertu. En quoi donc sommes-nous répréhensibles aux yeux du pouvoir civil, nous qui voulons être des hommes de paix ?

— Cependant, Monseigneur, accepterez-vous jamais le service militaire des séminaristes, et la laïcisation à tous les degrés ?

— La laïcisation des écoles, nous l'aurions peut-être acceptée si elle n'avait pas été promulguée dans une arrière-pensée de haine, et ceci est tellement vrai que, dans certaines localités ou l'école est vraiment ce qu'elle devrait être, bienveillante à l'idée religieuse, nous renonçons à faire appel aux congréganistes.

Mais dans la plupart des villes et des villages, l'instituteur est un instrument aux mains de préfets sectaires. Il devient alors impossible d'élever les enfants dans les principes de leur foi, et nous sommes forcés de bâtir des écoles !

Pour la laïcisation des hôpitaux, notre inébranlable conviction est qu'on reviendra là-dessus. Quant au service militaire des séminaristes, nous ne cesserons jamais d'en demander l'abolition.

— Auriez-vous eu, Monseigneur, à vous plaindre de votre diocèse des résultats du service? Le passage des séminaristes à la caserne les a-t-il décimés?

— Non! Dieu merci, aucune désertion ne s'est produite dans les rangs de nos séminaristes. Mais croyez-vous que leur place réelle soit à la chambrée? Destinés au service de Dieu — le plus difficile et le plus délicat — ces jeunes gens auront-ils toujours sous les yeux, à la caserne, des spectacles très édifiants... l'affirmeriez-vous? A quoi bon, je vous prie, ce passage obligatoire au régiment? Ne nous a-t-on pas trouvés d'une manière constante quand on avait besoin de nous? Avons-nous hésité sur les champs de bataille à faire notre devoir ?

Nous sommes passionnément attachés à notre pays, nous autres prêtres, et je le répète, c'est contre notre volonté que toutes ces luttes, si regrettables, ont eu lieu. Mais on nous attaquait, on nous traquait. Nous avons été obligés de nous défendre; aujourd'hui qu'on semble revenu à de meilleurs sentiments, qu'on paraît animé d'intentions plus pacifiques et plus conformes à nos vœux (quoiqu'on n'ait nullement renoncé à prélever ces néfastes droits d'accroissement qui dépouillent nos pauvres), nous faisons dans nos églises, chanter de joyeux *Te Deum.*

— Alors Monseigneur, votre dernier mot, avant de prendre congé de vous?...

— Mon dernier mot, c'est espérance. Le bien ne peut pas être vaincu. Les hommes passent, les principes demeurent. Notre beau pays renferme, du reste, trop de dévouement, de générosité, de charité, de saine vitalité, pour qu'on désespère de l'avenir, Dieu protège toujours la France !

Il y a au moins un mot de ce récit qui ne saurait être exact. Certainement Monseigneur l'archevêque d'Aix n'a pas dit: « La laïcisation des écoles nous l'aurions peut-être acceptée... »

attendu que cette laïcisation, de quelque façon qu'elle soit appliquée, consacre un principe de neutralité en matière scolaire réprouvée par l'enseignement de l'Eglise.

Autre chose est la laïcité du personnel des écoles, qui peut être excellent, autre chose la laïcité de l'enseignement.

SÉEZ. — A l'occasion de la messe qui vient d'être célébrée au grand séminaire de Séez pour le départ des séminaristes appelés au service militaire, la *Semaine Catholique* fait les réflexions suivantes sur l'odieuse loi que certains acceptent trop facilement et qu'ils ne seraient même pas éloignés de trouver bonne, parce qu'elle ne fait pas encore tout le mal qu'en attendaient ses auteurs :

Jusqu'à ce jour les séminaristes-soldats sont revenus fidèlement vers nous, leur année de service accomplie ; et nous ne serons que justes en disant ici qu'ils ont eu à cœur de reprendre, dès le premier jour, la vie de piété, de règle et de recueillement du séminaire, heureux de rejeter loin d'eux, comme un mauvais rêve, le souvenir des souffrances, des tortures morales endurées à la caserne.

Nous pouvons dire qu'une tradition de fidélité à leur vocation est désormais établie parmi nos élèves appelés sous les drapeaux. Les aînés de la tribu sacerdotale ont montré à ceux qui viendront après eux le chemin de l'honneur.

Il y a là un fait que nous signalons à l'attention des familles chrétiennes, pour les rassurer contre une crainte qui les arrête parfois quand il s'agit de donner leurs enfants à l'Eglise. Devant les multiples obstacles qui s'opposent aujourd'hui au développement des vocations, on hésite à faire les sacrifices que demandent les études du petit et du grand séminaire. Sans doute, les difficultés sont très grandes; et quand les hommes du monde, quand les chrétiens même, approuvent cette loi dont le joug nous écrase, ils n'imaginent pas à quel supplice est condamnée l'âme d'un jeune clerc jeté dans l'atmosphère de la chambrée. Dans les propos de ceux qui affirment qu'avec de la bonne volonté nous pourrions nous accommoder de cette loi, nous voyons l'ironie cruelle du puissant disant au faible au moment où il le dépouille : Vos cris m'importunent, et, si vous vous taisiez, je ferais mon œuvre plus librement.

Cette loi est ce que sont toutes les vexations, soit ouvertes, soit dissimulées; elle est pour les séminaristes et pour nous une source de souffrances morales que nous ne pouvons taire. Cependant elle ne réussira pas à nous détacher de la cause que nous servons. A force de courage, aidées de Dieu, les âmes divinement appelées déjouent les plans des ennemis de la religion.

La *Semaine catholique* constate que, après le départ des séminaristes pour la caserne, le nombre des restants sera réduit à soixante-six. C'est la pénurie, comme dans beaucoup d'autres grands séminaires.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le cas de Cornelius Herz. — A l'Académie de médecine. — Rapport de M. Brouardel. — La libre-pensée. — Attentats anarchistes. — Etranger.

16 novembre 1893.

Ou Cornelius Herz était aussi malade il y a plusieurs mois que le déclaraient les médecins envoyés alors à Bournemouth, et alors il ne pouvait échapper à la mort ; ou sa maladie n'était qu'imaginaire, et alors quelle confiance veut-on qu'on ait dans les résultats de la nouvelle visite médicale effectuée ces jours derniers? M. Dupuy, qui s'y connaît en dilemmes, a prévu que ce dilemme-là n'échapperait pas au public, et c'est lui que tous les journaux accusent aujourd'hui d'avoir voulu mêler l'Académie de médecine à l'affaire, afin que l'autorité dont elle jouit corrigeât la suspicion légitime où on le tient lui-même. Mais l'Académie n'a pas voulu se prêter à ce petit calcul; compétente pour apprécier un cas pathologique extraordinaire, elle ne s'est pas crue instituée pour couvrir un rapport qui, se bornant à constater un changement d'état inexpliqué, cache en définitive une intrigue fort peu honorable. Et c'est sans la sanction académique que Cornelius va comparaître devant le juge de Brow-Street. C'est là qu'on verra si M. Dupuy désire sincèrement la lumière.

—

Voici le rapport dont les docteurs Brouardel et Dieulafoy devaient donner lecture intégrale, mais dont ils ont ajourné la production à la suite des incidents particulièrement graves et caractéristiques dont on trouvera plus loin le récit:

Nous avons l'honneur, M. le professeur Brouardel et moi, de faire connaître à l'Académie de médecine le rapport qui nous a été demandé par M. le président du conseil, concernant les résultats de la mission dont nous avons été chargés, en vue de constater l'état de santé de Cornélius Herz.

En publiant ce rapport *in extenso*, notre but est de nous opposer à toute légende, à tout malentendu qui pourrait être tenté de se substituer à la vérité.

Cette publicité est du reste justifiée par l'exemple que nous ont donné nos très honorables confrères anglais, qui, à plusieurs reprises, et tout récemment encore, dans le *Britisch mèdical journal*, ont discuté avec les détails les plus circonstanciés le diagnostic et le pronostic de la maladie de Cornélius Herz.

Ce qu'ont fait les médecins anglais, nous allons le faire également, et entrés dans cette voie, nous plaçons le présent rapport sous le patronage de cette Académie de médecine, dépositaire des traditions d'honneur professionnel et de bonne foi scientifique.

Maintenant établissons nettement les faits :

Le 20 juin 1893, MM. les professeurs Charcot et Brouardel étaient chargés par M. le ministre des affaires étrangères de se rendre à Bournemouth, pour examiner Cornélius Herz à l'effet de savoir s'il était en état d'être transporté hors de son domicile.

A la suite d'un double examen, aussi prolongé que scrupuleux, et éclairés par les renseignements fournis par les médecins anglais, MM. Charcot et Brouardel rédigèrent un rapport, dont nous allons reproduire les traits les plus saillants.

Cornélius Herz est atteint de diabète sucré avec phosphaturie, ozoturie et albuminerie.

A ces symptômes diabétiques s'ajoutent une pâleur des tissus, un amaigrissement considérable, une déperdition telle des forces, que pendant les examens prolongés faits par les médecins français, le malade fut pris d'angoisses, de sueurs froides, de refroidissement des extrémités, avec tendance à la syncope.

La dépression des forces était encore expliquée par ce fait que le malade atteint d'une intolérance stomacale absolue, vomissait tous les aliments, ce qui avait engagé les médecins anglais à recourir à l'alimentation par la voie rectale.

D'autre part, Cornélius Herz avait été pris le 6 février 1893, d'un accès de fièvre avec anxiété précordiale et troubles cardio-vasculaires qui avaient fait diagnostiquer aux médecins anglais une aortite aiguë. Depuis cette époque, le malade était sujet à des sensations de défaillance et de syncope survenant principalement dès qu'il voulait se lever ; c'étaient bien là des signes d'angine de poitrine.

En face de cette situation caractérisée par un état diabétique voisin de la cachexie et par des accidents cardio-aortiques sans cesse menaçants, les conclusions de MM. Charcot et Brouardel furent les suivantes : « Les constatations directes que nous venons de relater, notamment la crise avec tendance à la syncope, dont nous avons été témoins, ne nous laissent aucun doute sur la réponse qu'il y a lieu de faire à la question qui nous a été posée.

« On ne pourrait transporter Cornélius Herz sans faire courir au malade les plus grands dangers. Nous ne prendrions pas la responsabilité de conseiller son transport. »

Néanmoins le rapport se terminait par une phrase dans laquelle nous relevons la déclaration suivante : Il n'est pàs impossible qu'il survienne une rémission dans la marche de la maladie.

Eh bien ! cette rémission est survenue, et c'est ici que commence la deuxième partie du rapport actuel.

Sous l'influence d'une hygiène alimentaire sévère, et d'un traitement bien conduit, le malade s'est amélioré, les forces ont reparu peu à peu et quand nous sommes arrivés à Bournemouth samedi 4 novembre, voici ce que nous avons constaté, M. Brouardel et moi, en présence de nos honorables confrères anglais :

Cornélius Herz est dans la plénitude de ses facultés intellectuelles. Il n'est plus l'homme anémié et amaigri du mois de juin; il n'est plus l'homme tombant d'inanition et de faiblesse, il a bonne mine, il est solidement musclé, il a engraissé, la voix est forte et bien timbrée, le pouls est de bonne qualité. Au point de vue des symptômes diabétiques, le sucre urinaire a notablement diminué et l'albuminerie a complètement disparu, nous ne constatons aucun symptôme de brightisme.

L'alimentation qui était impossible il y a quelques mois, est actuellement solide et substantielle ; on en peut juger du reste par quelques vomissements qui ont eu lieu en notre présence, vomissements provoqués, suivant le malade, par l'état nerveux dans lequel l'avait plongé notre examen.

Entre autres symptômes, d'ordre également nerveux, nous signalerons des sensations de froid et de légère anesthésie occupant principalement le côté gauche du corps et parfois provoqués par la pression de l'hypocondre gauche.

L'examen du cœur nous a donné les renseignements suivants : il n'y a pas d'hypertrophie cardiaque et le choc systolique est normal.

A l'auscultation on perçoit un très léger souffle, au premier temps à la région mitrale et un prolongement du second temps à l'orifice aortique; ce prolongement ne mérite même pas le nom de souffle de retour; du reste les autres signes de l'insuffisance aortique font défaut.

Au dire du malade, qui reste confiné dans son lit, les tendances à la défaillance sont fréquentes, l'angoisse syncopale survient, soit spontanément, soit à l'occasion des mouvements, avec la sensation de la vie qui s'éteint. Ce sont là des symptômes d'angine de poitrine, mais ils ne se sont pas produits en notre présence : nous nous contentons de les signaler.

Il ressort donc de notre examen, qu'à part les souffles cardio-aortiques avec lesquels il faut compter, car chacun sait les terribles sur-

prises que peut réserver l'*angor pectoris*, à part ses troubles cardio-vasculaires, il y a dans l'état général du malade une amélioration tellement manifeste que Cornélius Herz, répondant à nos questions, nous a dit lui-même :

« Oui, je me sens mieux, oui, je suis plus fort. »

Il ne peut donc y avoir aucune hésitation dans nos conclusions, relativement au déplacement et au transport de Cornélius Herz : « Ce qui n'était pas possible il y a quatre mois, est possible aujourd'hui. »

A ces conclusions qu'il nous soit permis d'ajouter quelques mots ; après avoir accompli notre mandat auprès du malade, nous avons pris congé de nos honorables confrères anglais, que nous ne saurions trop remercier de leur parfaite courtoisie et de l'extrême obligeance avec laquelle ils nous ont fourni tous les renseignements désirables.

A l'issue de notre consultation à Bournemouth, nous sommes rentrés à Londres ; nous avons envoyé un mot à l'ambassade française, et le soir même, à dix heures, nous étions reçus avec empressement et une bonne grâce charmante, par le premier secrétaire, M. le baron d'Estournelles.

Séance tenante, nous faisions part de nos conclusions à M. le baron d'Estournelles et il en informait aussitôt à Paris, M. le président du conseil, par une dépêche que nous avons rédigée en commun.

Notre mission était terminée.

Paris, 7 novembre 1893.

Signé : Dieulafoy, P. Brouardel.

Voici maintenant à la suite de quels incidents ce rapport n'a pas été lu à l'Académie de médecine.

M. Dieulafoy avait à peine ouvert la bouche que des murmures désapprobateurs se font entendre, vagues d'abord, puis formulés à haute voix.

M. Bouchardat, M. Besnier protestent, et le bruit grandit peu à peu, couvrant la voix de l'orateur :

— En quoi le cas de M. Herz concerne-t-il l'Académie ?

— Fâcheux précédent : ceci ne nous regarde pas.

— C'est de la politique et non pas de la médecine.

— Cette communication choque le sentiment du plus grand nombre d'entre nous !

Et le baron Larrey, gardien des saines traditions académiques, déclare qu'une communication, pour être officielle, doit être accompagnée d'une lettre ministérielle. Pas de lettre ministérielle, pas de communication possible.

Les deux médecins rapporteurs, qui ont grande envie de

parler et de se garer de la sorte de tout soupçon désobligeant, insistent auprès du président pour que la lecture se fasse.

M. Brouardel, plus rouge encore que de coutume, les fils trop longs de sa moustache jaune et blanche tranchant sur le cramoisi de son teint, monte à la tribune, déclare que l'Académie a été créée pour débattre des questions d'hygiène publique et de médecine légale, et que le cas de Cornélius est précisément de ceux-là.

— Nous pouvons parler aujourd'hui, ajoute-t-il, car Cornélius Herz n'ignore rien de son diagnostic et de son pronostic : nous l'avons trouvé corrigeant les épreuves d'un journal publié par lui, et où les plus cruels détails le concernant sont détaillés !

Mais l'Académie refuse d'en entendre plus long et, d'accord avec M. Dieulafoy, M. Brouardel retire son rapport.

— Il suffira à notre honneur d'experts d'avoir voulu faire pleine lumière !

Le rapport a ensuite été communiqué à la presse.

On pense bien qu'après cet incident, les couloirs de l'Académie de médecine ressemblaient un peu à ceux du Palais-Bourbon, aux jours de crise. Les journalistes cherchent à recueillir une explication nette de cette agitation.

— Pourquoi ? pourquoi ? nous dit-on. C'est bien simple.

« Ce que l'Académie a entendu blâmer, c'est le procédé, au moins singulier, qui consiste à venir lire, *en séance publique*, un document où il est déclaré que telle personne est atteinte de telle maladie.

« Depuis quand est-on autorisé à agir ainsi ? Plus et mieux que personne, M. le doyen Brouardel devait avoir à cœur de rester strictement dans les limites qu'assigne à tout médecin le secret professionnel, et c'est pour avoir perdu de vue ce principe qu'il s'est trouvé aussi vivement pris à partie.

« Tout, au surplus, dans cette affaire a été bizarre. Savez-vous par qui M. le professeur Laboulbène, président de l'Académie de médecine, avait appris qu'il y aurait aujourd'hui cette fameuse lecture ? Par les journaux ! A l'heure de son déjeuner, il n'avait encore été saisi officiellement de rien !

« Il était pourtant facile de prévenir tout le monde et comme il s'agissait d'une affaire qui pouvait avoir de graves conséquences — puisqu'une procédure est ouverte, — on aurait dû se constituer en comité secret. L'Académie aurait alors jugé — au point de vue scientifique — et tout aurait été dit.

« Encore une fois, on ne pouvait tolérer une lecture de ce genre : cela n'est pas dans les habitudes de notre compagnie et il serait dangereux de créer un pareil précédent.

— A quel mobile attribuez-vous la lecture qu'ont tentée MM. Brouardel et Dieulafoy ?

— Oh ! nul ne conteste la parfaite bonne foi de ces messieurs : ce qu'on a voulu condamner, je vous l'ai dit, c'est l'usage qu'ils ont fait d'un secret qui n'est point leur. M. le doyen avait certainement le désir de faire sanctionner officiellement par l'Académie sa manière de voir en ce qui touche M. Cornélius Herz. Comme il a été très vivement attaqué, au lendemain de son voyage avec M. le professeur Charcot, il a tenu à s'abriter derrière notre grand corps médical. Mais en protestant avec un rare ensemble, nous avons voulu montrer qu'il y avait encore des médecins qui savaient garder le secret professionnel.

— Et les conséquences ?

— Oh ! il n'y en aura pas ; il ne peut y en avoir, mais c'est un avertissement.

—

Le *Journal officiel* a publié les décrets qui convoquent, pour le dimanche 7 janvier 1894, les électeurs sénatoriaux de la série sortante, laquelle comprend les départements qui vont de l'Ain au Finistère dans l'ordre alphabétique. Les délégués sénatoriaux des communes seront élus le dimanche 3 décembre 1893.

—

Le préfet de police a effectué sa rentrée au conseil municipal de Paris. Les interruptions et incidents n'ont pas manqué pendant le discours qu'il a prononcé pour expliquer les réformes par lui consenties dans l'organisation de la police ; mais en somme, la majorité s'est montrée conciliante, et l'on peut dire que la paix est faite, au moins jusqu'à nouvel ordre.

—

L'église ou plutôt la chapelle de la Libre-Pensée qui va être inaugurée à Paris, passage Saulnier, par M. le député Hubbard, ne séduit pas tout le monde dans le parti de la république même la plus avancée. La *République française*, entre autres, y voit bien des inconvénients. Le programme lui semble orageux et incohérent :

« ... Comment rester sans émoi devant le document singulièrement « suggestif » qu'on me communique? C'est le texte du programme proposé par le conseil central de la Fédération française de la libre-pensée à un congrès tenu récemment à Paris, vers la fin du mois d'octobre. Il contient de nombreux numéros, parmi lesquels je me contenterai de citer les suivants : suppression des congrégations religieuses, suppression du budget des cultes, dénonciation du Concordat et séparation des Eglises et de l'Etat, laïcisation de tous les services publics, abolition du serment religieux, interdiction aux membres du clergé du droit d'enseigner, organisation de la propagande, influence de la libre-pensée sur la condition morale, économique et sociale de la femme, de l'influence des symboles religieux sur l'esprit humain... enfin, choix d'un interpellateur chargé de réclamer du cabinet des explications sur l'observation du vendredi-saint dans l'armée et des règlements concernant les prières publiques dans la marine... Et ceci n'est qu'un simple sommaire! Excusez du peu! comme disait Rossini. »

En effet, ce n'est pas peu de chose. Mais ce n'est pas nouveau.

—

Au théâtre du Liceo, à Barcelone, on inaugurait, il y a huit jours, la saison d'hiver avec l'opéra de Rossini, *Guillaume Tell.*

L'élite de la société catalane remplissait la vaste salle. Au second acte, après le duo du ténor et de la chanteuse, deux bombes Orsini furent lancées du paradis et vinrent tomber sur le treizième rang des fauteuils d'orchestre. L'explosion jeta la panique parmi les spectateurs, qui gagnèrent précipitamment les portes. Au premier moment, on avait cru à une explosion de gaz. Bientôt retentirent les cris des blessés. On essaya de calmer le public pour éviter d'autres malheurs dans les couloirs et les escaliers où des milliers de personnes se ruaient pour fuir plus vite. Le préfet, le maire et les autorités, qui étaient au théâtre, rétablirent l'ordre et organisèrent des secours.

Une bombe avait fait explosion dans les rangs 12, 13 et 14 des fauteuils d'orchestre, vers l'allée du milieu du théâtre. La seconde, sous le rang 12, n'avait pas éclaté. Le spectacle était horrible : au milieu des débris de fauteuils gisaient neuf cadavres de femmes et six d'hommes, tous plus ou moins mutilés. Tout alentour, beaucoup de personnes avaient été blessées, la

plupart légèrement. Parmi les victimes se trouvent une dame enceinte de huit mois, sept membres d'une famille qui étaient assis ensemble, et trois étrangers, dont un Américain.

On porta les blessés et les morts dans la salle du foyer, transformée en ambulance. Beaucoup de personnes légèrement blessées, furent transportées chez elles, au milieu d'une foule énorme qui se pressait, indignée, aux abords du théâtre. Le bruit de l'explosion avait été entendu au loin. On eut beaucoup de peine d'empêcher les familles de pénétrer dans le théâtre pour chercher leurs parents. Les soldats du génie et les gendarmes durent garder les portes jusqu'à une heure avancée.

Les spectateurs de la galerie supérieure firent arrêter deux anarchistes connus, dont l'un aurait été vu jetant les projectiles. Trois blessés, transportés chez eux, sur des civières, ont succombé. Il y a donc dix-huit victimes. On dit que les deux arrêtés sont Saldani, italien, et Aragon, français.

Cet horrible attentat a jeté la consternation en Espagne. Les mesures les plus rigoureuses sont prises contre les anarchistes.

—

La répulsion universelle inspirée par l'odieux et infâme attentat de Barcelone n'a pas fait la moindre impression sur les anarchistes parisiens. Les artisans de la propagande par le fait ne se rendront qu'à la répression par le fait. Vendredi même on collait sur les murs de Paris et de la banlieue une affiche convoquant les fréres et amis à une réunion qui a eu lieu dimanche à la Maison-Blanche, et dont l'objet est synthétisé par les trois paragraphes suivants de cet appel aux mauvaises passions :

Il y a six ans, aujourd'hui, que quatre hommes ont été pendus à Chicago pour avoir lutté pour ton affranchissement : As-tu oublié ces martyrs ?

Révolutionnaires,

Le souvenir des victimes réveille la haine des bourreaux.

Hommes qui voulez être libres, souvenez-vous quelquefois de ceux qui sont tombés pour la grande cause de l'émancipation humaine; regardez les étapes sanglantes de la Révolution : Chicago, Xérès, Montbrison, Barcelone, Pétersbourg et Moscou.

Pensez aux martyrs tombés dans la lutte et venez avec nous saluer l'idée pour laquelle ils sont morts.

Les autres numéros de cette représentation offerte au *high life* de la démagogie, comprennent une dissertation « sur les

potences » et le panégyrique des bandits sans nom qui viennent d'opérer à Barcelone. Que l'on ne nous dise pas que ce sont là des excentricités. Cyvoct n'a pas fait autrement à Bellecour que son disciple au *Liceo*, et pourtant depuis douze ans, Cyvoct est le premier sujet de toutes les listes de futurs amnistiés.

—

Les élections du Landtag de Prusse n'ont pas vivement préoccupé l'opinion. A peu près partout, les électeurs se sont rendus au scrutin avec indifférence, quand toutefois ils y sont allés. Tout le monde a gardé ses positions, à l'exception des libéraux et des nationaux, qui ont cédé un petit nombre de sièges au Centre, aux conservateurs et aux socialistes. Le seul fait qui mérite d'être commenté, c'est le progrès surprenant du parti danois dans le Sleswig-Holstein. Le nombre des voix du parti protestataire a doublé depuis 1888. En Bavière, en Pologne, en Hanovre et dans certaines régions de l'Allemagne du Sud, un mouvement analogue se développe et ne cesse d'arracher des adhérents aux anciens partis. Ce ne sont que des symptômes, mais des symptômes qu'on aurait vainement cherché à découvrir il y a cinq ans.

—

D'après les dernières dépêches du Maroc, si les troupes espagnoles ont dû renoncer à leur mouvement en avant et se replier, elles sont parvenues à chasser les Arabes qui, un moment, avaient envahi le territoire espagnol. L'incident regrettable qui vient de se produire est donc facilement réparable à l'aide de nouveaux renforts.

L'Espagne, il n'y a pas à en douter, saura maintenir ses droits au Maroc, châtier les Arabes et venger l'héroïque général Margallo. La situation ne pourrait devenir grave que si les Espagnols se laissaient aller à la compliquer. La vieille haine du Maroc ne sera jamais éteinte dans l'âme fière et valeureuse des Espagnols ; l'Espagne tout entière est disposée à se lever pour une nouvelle croisade contre les mécréants. Il ne faudrait pas que cette émotion, du reste légitime, entraînât les Espagnols à faire le jeu de leurs adversaires qui se montrent et de ceux qui agissent dans l'ombre. Si les Espagnols prenaient une offensive pouvant faire croire à un autre but que celui de défen-

dre leur territoire et d'exiger du sultan le châtiment des coupables, ils motiveraient l'intervention des autres puissances. Les Anglais, tout disposés à se rendre à Tanger, trouveraient une fois de plus que l'insurrection des Kabyles est le premier de leur devoir et qu'il est fort pratique de leur prêcher ce devoir-là.

Une partie de la presse espagnole, comprenant très bien la situation, tâche de réagir contre une agitation exagérée. Elle démontre avec beaucoup de raison que la garnison de Mélilla et les Barbares du Riff n'ont jamais été en paix que d'une façon très intermittente. La guerre périodique autour de Mélilla est une tradition et l'Europe ne s'en mêle pas, laissant Espagnols et Barbares combattre et traiter entre eux. Il y aurait de nombreux inconvénients à modifier la tradition et à donner prétexte à une intervention européenne.

—

Une épouvantable catastrophe a eu lieu ces jours derniers à Santander. Pendant le déchargement d'un vapeur contenant de la dynamite, un incendie se déclara à bord. Le bâtiment était le long du quai, en face du café Suisse. Les autorités, les pompiers et une foule nombreuse étaient accourus sur les quais, lorsque tout à coup une explosion formidable se produisit. De nombreuses victimes furent relevées. Dans le nombre se trouvaient le préfet et le président du conseil général, beaucoup de pompiers et de gendarmes.

Les navires voisins du bâtiment incendié qui, par l'explosion, avait été mis en morceaux, furent fortement endommagés. Les maisons du quai étaient en ruines et prirent feu. L'incendie se propageant rapidement causa une panique terrible.

L'explosion coupa toutes les lignes télégraphiques. Les premières nouvelles durent être portées à la station de Boo, à huit kilomètres de Santander. Le secrétaire général de la préfecture réclama des secours que le ministère de l'intérieur fit envoyer de Palencia et de Valladolid par trains spéciaux.

Les autorités militaires durent prendre la direction des secours, quoique le colonel d'un régiment de ligne et plusieurs officiers de la gendarmerie fussent parmi les blessés.

Par la force de l'explosion beaucoup de cadavres ont été lancés au milieu de la baie et dans les rues.

Le navire qui a fait explosion appartient à la Compagnie

espagnole Vasco-Andaluza de Bilbao et Séville, et était en partance avec un chargement de diverses marchandises; la plus grande partie était composée de caisses de dynamite.

—

Les libéraux de Budapest sont revenus de leur consternation. Leur truc a réussi, l'empereur François-Joseph a capitulé devant leurs instances.

Le chef du cabinet hongrois, M. Wekerlé, a suivi l'empereur à Vienne. Il l'a mis en demeure de choisir entre la démission collective du cabinet et le dépôt du projet de loi sur le mariage civil. L'Empereur a cédé, et le projet de loi rendant le mariage civil obligatoire sera déposé au Parlement hongrois avant la discussion des budgets.

M. Wekerlé a su habilement tirer parti de la situation difficile dans laquelle se trouve la monarchie austro-hongroise. Une crise ministérielle éclatant en ce moment à Budapest eût mis l'Empereur en présence de difficultés et de complications dangereuses. M. Wekerlé a représenté à l'Empereur que la Chambre hongroise refuserait de voter les budgets si le projet de loi sur le mariage civil ne lui était pas soumis. Aucun homme politique n'aurait voulu se charger, dans les circonstances actuelles, de la formation d'un cabinet, la majorité libérale étant maîtresse de la situation politique.

Cette politique du couteau sur la gorge a eu un plein succès. L'adhésion de l'Empereur au dépôt du projet de loi n'implique nullement d'ailleurs son adhésion au projet lui-même. Son droit de refuser la sanction après le vote du Parlement subsiste entièrement.

L'Empereur n'engage donc pas le Parlement à voter le projet de loi en en permettant le dépôt. Il espère bien sans doute que M. Wekerlé ne réussira pas à faire voter son projet par les deux Chambres. L'opposition de la Chambre des Magnats sera certainement très sérieuse et ne sera pas facilement vaincue.

C'est même cette éventualité, que M. Wekerlé a prévue et qu'il voulait écarter, qui a retardé de quelques jours le consentement de l'Empereur. Le président du Conseil voulait obtenir de l'Empereur qu'il s'engageât, en approuvant le dépôt du projet de mariage civil, à créer de nouveaux pairs à la Chambre haute, si celle-ci persistait dans son opposition au projet. François-Joseph refusa. M. Wekerlé a renoncé pour le moment à obtenir cette concession.

On en comprend l'importance. Si l'Empereur y consentait, il s'engageait à faire triompher coûte que coûte le projet de mariage civil et il signifiait nettement au Parlement qu'il emploierait les mesures extrêmes pour faire triompher la réforme. François-Joseph n'a pas voulu aller plus loin qu'un simple consentement au dépôt du projet, arraché sous la pression de circonstances critiques que le ministère libéral a exploitées sans vergogne.

M. Wekerlé a gagné la première manche. Nous verrons s'il emportera la dernière, celle qui compte.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DU TRAITEMENT EXTRAORDINAIRE DES CURÉS, DESSERVANTS, VICAIRES

Quand les curés et desservants ont-ils droit à une indemnité pour double service? — A un supplément de traitement? — Quels sont leurs droits en matière de casuel?

I. — Quand une succursale est vacante, c'est-à-dire dépourvue de titulaire payé, l'évêque autorise le desservant d'une paroisse voisine, le curé ou le vicaire du curé à *biner* dans cette succursale. Le double ministère qui consiste à dire la messe le dimanche, à faire des instructions, à visiter les malades et à administrer les sacrements, assure au prêtre qui le remplit :

1° Une indemnité annuelle de 200 francs, accordée sur les fonds de l'Etat.

2° La jouissance du presbytère et de ses dépendances, avec faculté de louer, si l'évêque l'autorise, mais sous la condition de rendre immédiatement le presbytère s'il était nommé un desservant. (Ordonnance du 3 mars 1825.) Cette ordonnance a été rendue pour anéantir les prétentions des Fabriques sur les presbytères des succursales vacantes. Plusieurs Fabriques avaient cru qu'il suffisait que le bineur trouvât un pied-à-terre dans le presbytère, et qu'elles pouvaient *amodier* le reste du logement. Le ministre des affaires ecclésiastiques, dans son rapport au roi, fit d'abord observer que la Fabrique d'une succursale vacante ne pouvait amodier le presbytère, puisqu'il devait toujours être prêt à recevoir le desservant qui pouvait être envoyé comme titulaire de la paroisse; que, d'ailleurs, les presbytères en général n'étant pas très vastes, une semblable location temporaire, et pour laquelle on ne saurait passer bail, serait de très peu de valeur ; qu'enfin, serait-il très étendu, il y aurait inconvénient à loger dans une partie de la maison des personnes qui souvent ne conviendraient pas au desservant, et dont la présence pourrait gêner les paroissiens qui auraient à s'entretenir avec lui.

3° Le droit au casuel. (Ordonnance du 6 novembre 1814.) Il y a actuellement 1,028 ecclésiastiques qui reçoivent cette indemnité.

Depuis 1827, on a substitué au mot binage celui de double

service, parce qu'il n'est plus indispensable comme auparavant que l'on célèbre deux messes le même jour pour avoir droit à l'indemnité ; ainsi l'avait réglé la Circulaire du 1er avril 1823. Une instruction ministérielle du 20 juin 1827 et une Circulaire du 2 août 1833 ont décidé qu'il suffit de desservir une seconde paroisse, *en y disant la messe le dimanche ou tout autre jour de la semaine, en y allant faire des instructions, en visitant les malades et en administrant les sacrements,* c'est-à-dire que si l'évêque organise ainsi le double service, l'indemnité sera acquise au remplaçant. Cette décision est plus conforme à l'ordonnance du 6 novembre 1814 et à la décision du 28 mars 1820. Ainsi l'ont réglé les circulaires des 20 juin 1827, 2 août 1833 et 1er février 1843.

La décision suivante, adressée le 11 avril 1867 par le Ministre de la justice et des cultes à M. le Préfet de l'Oise, prouve que les règles précédentes étaient encore en vigueur à cette époque, et nous ne connaissons aucune disposition de loi ou de règlement qui les ait modifiées.

« Paris, le 11 avril 1867.

« Monsieur le Préfet,

« M. l'abbé Hébert, desservant de Sénoville (Manche), réclame le paiement de l'indemnité qui serait due à son frère, décédé desservant de Rethondes (Oise), pour le binage qu'il a exercé dans la paroisse de Saint-Crépin-aux-Bois, pendant les onze premiers mois de 1865.

« D'après les documents que vous m'avez transmis, une indemnité de 200 francs a, en effet, été portée aux budgets de 1864 et 1865 de la commune de Saint-Crépin, pour supplément de traitement au curé ou desservant, mais avec cette mention : *pour un prêtre résidant dans la commune.*

« M. le Maire de Saint-Crépin, se fondant sur ce que M. Hébert, desservant de Réthondes, n'a pas rempli cette condition, a refusé de mandater l'indemnité réclamée par son frère et héritier, M. le desservant de Sénoville.

« Dans une lettre qui vous a été adressée le 19 février dernier, le maire, l'adjoint et des membres du conseil municipal de Saint-Crépin reconnaissent eux-mêmes que c'est pour M. Hébert, desservant de Réthondes, qu'ils ont voté l'indemnité de 200 francs, portée depuis plus de six ans au budget de la commune. Ils ne pouvaient donc pas avoir la prétention d'astreindre cet ecclé-

siastique à la résidence de Saint-Crépin, puisqu'il était desservant d'une autre commune où il était obligé de résider.

« D'après les règles sur la matière, le prêtre chargé du binage ou double service dans une succursale vacante remplit toutes ses obligations et a droit à l'indemnité affectée à ce service, s'il célèbre la messe dans cette succursale, *le dimanche ou tout autre jour de la semaine*, suivant que l'évêque diocésain l'a ordonné, s'il a soin d'y faire des instructions, d'y visiter les malades et d'y administrer les sacrements. Il n'est point établi que M. Hébert ait manqué à aucun de ces devoirs. Cet ecclésiastique n'a point satisfait, il est vrai, à une condition qui lui avait été imposée, la résidence dans la commune de Saint-Crépin; mais dans la position où il se trouvait, cette condition était inexécutable et contraire même à la loi; elle doit donc être considérée comme nulle (art. 1172 du Code civil).

« D'après ces motifs, j'estime, M. le Préfet, que la réclamation de M. Hébert, desservant de Sénoville, est fondée et qu'il y a lieu d'inviter M. le Maire de Saint-Crépin-aux-Bois à mandater au profit de qui de droit l'indemnité due à M. Hébert, ancien desservant de Réthondes, pour le binage qu'il a exercé, pendant les onze premiers mois de l'année 1865, dans la commune de Saint-Crépin-aux-Bois. »

La circulaire du 1er février 1843 avait rappelé que conformément à l'article 191 du règlement du 31 décembre 1841, sur la comptabilité des cultes, un certificat de binage devait être joint aux pièces à produire au payeur, et avait donné comme modèle de certificat de binage celui indiqué par la circulaire du 20 juin 1827; une circulaire ministérielle du 31 janvier 1884 a modifié la teneur de ce certificat. Il faut non-seulement la production du certificat ecclésiastique exigé par l'article 191 du règlement de la comptabilité des cultes, mais encore une attestation du maire de la commune où le double service a eu lieu, portant que M. . . . . ., curé, desservant ou vicaire, a accompli les devoirs du binage dans la succursale vacante de . . . . . à partir du . . . . . jusqu'au . . . . . de la même année. Une déclaration semblable du sous-préfet ou du préfet peut suppléer à cette attestation du maire.

Ainsi, pour qu'un prêtre ait droit aux trois indemnités relatées plus haut, il faut :

1° Qu'il s'agisse d'une succursale proprement dite (circ. du 2 août 1833) et non pas seulement d'une chapelle dont le ser-

vice, à défaut du titulaire résidant, ne pourrait être assuré qu'au moyen d'une allocation fixée à l'amiable, sous le contrôle de l'évêque, entre les habitants et l'ecclésiastique qui en serait chargé. La loi n'a attribué aucun traitement au binage dans les annexes et les chapelles de secours. L'annexe est une église non paroissiale, érigée sur la demande des principaux contribuables d'une commune et sur l'obligation personnelle qu'ils souscrivent de payer le prêtre qui la desservira. Il convient qu'ils ne donnent point à leur desservant une indemnité moindre de 200 francs. Cette indemnité est portée au budget communal et votée annuellement par le conseil municipal ou fournie par des souscriptions particulières. La chapelle de secours est un édifice religieux dans lequel le curé fait célébrer l'office lorsqu'il le juge opportun, le chapelain est payé par le curé ou les fidèles, *mais non par la Fabrique.* La jurisprudence du Conseil d'État sur ce dernier point est peu connue, mais elle est formelle.

2° Que la vacance soit complète et ne consiste pas seulement en une absence prolongée. Il y aurait néanmoins binage si le desservant, âgé et infirme, ne pouvant obtenir un vicaire en titre par défaut de prêtres, était aidé par un confrère nommé par l'évêque.

3° Que le double service soit fait par le desservant lui-même, le curé ou le vicaire du curé, à l'exclusion du vicaire du desservant (circ. du 2 août 1833). Ce dernier serait censé n'agir qu'au nom du desservant lui-même, qui seul pourrait être porté sur l'état. Ainsi un chanoine, un prêtre habitué ou sans fonctions, un chapelain n'auraient pas droit à l'indemnité de binage, quand même ils desserviraient réellement la succursale.

4° Que le bineur produise tous les six mois les certificats ecclésiastique et civil sur la réalité du binage. L'évêque joint ces certificats à l'état qu'il adresse au préfet, comme pièces justificatives au mandat de paiement. Le préfet qui délivre ces mandats est toujours celui du département où le binage a lieu, alors même que l'ecclésiastique binerait dans un autre département que le sien. (Instr. minist. 1823, 1827, 1833 ; décis. minist. 1843, 1857, 1869.)

Un curé qui binerait dans sa paroisse propre en attendant le remplacement de son vicaire, ou à cause de la petitesse de l'église, n'aurait droit à aucune indemnité, à moins de convention préalable avec la commune ou la fabrique. (Ordonnance du 13 mai 1844.)

Les chapelles vicariales sont assimilées d'une certaine façon aux succursales dépourvues de titulaires et desservies par un prêtre succursaliste qui bine. En effet, quand une commune n'est pas assez importante pour motiver la création d'une succursale, soit à cause de l'infériorité ou de l'éparpillement de la population, soit à cause de l'insuffisance de sa participation aux contributions publiques (Circ. min. 9 novembre 1819), elle peut obtenir une chapelle que dessert un vicaire de la cure ou de la succursale. Ce vicaire touche 350 francs sur le trésor public. (Ord. des 25 août 1819 et 2 janvier 1830.)

Lorsqu'un ecclésiastique bine dans deux paroisses différentes, alors même qu'il ferait ce service dans deux succursales vacantes, il n'a droit qu'à une indemnité de binage. (Art. 192 du règlement de la comptabilité des cultes, 31 décembre 1841). C'est la jurisprudence constante, confirmée par une lettre du ministre des cultes en date du 3 mai 1864 au préfet de Loir-et-Cher. Toutefois, et cette jurisprudence le confirme, rien ne s'oppose à ce que, à raison des distances ou de l'état des communications, il soit accordé à un prêtre, en outre de l'indemnité de binage payée sur les fonds de l'Etat, une indemnité de déplacement payée sur les fonds de la commune. Mais cette dernière indemnité a un caractère purement facultatif et ne saurait être portée au nombre des dépenses obligatoires de la commune.

La dépense nécessitée par une seconde messe du dimanche dans une paroisse incombe à la fabrique, comme toutes les dépenses d'intérêt paroissial, et en cas d'insuffisance de revenus de la Fabrique, à la commune, si ce second service est célébré en vertu d'une décision de l'autorité épiscopale. Elle devient obligatoire pour la Fabrique dès qu'elle a été inscrite à son budget, approuvée ou même imposée d'office par l'évêque. Elle ne devient obligatoire pour la commune qu'autant que l'organisation de ce double service a eu lieu après l'accomplissement des formes et dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 96 et 97 du décret du 30 décembre 1809 combinés.

Dans le même sens il a été statué par le Conseil d'Etat (Arrêts des 21 mai 1875, 14 juin 1878 et 4 juin 1880), que l'allocation accordée à un vicaire chargé de célébrer la messe de midi doit être considérée comme dépense du culte lorsque le préfet et l'évêque ont été d'accord pour imposer cette charge à la Fabrique et à défaut de la Fabrique à la commune. Si c'est spontanément que la commune ou la Fabrique se sont engagées à cette

dépense, elles sont toujours libres de la supprimer, et cette allocation ne peut, dans ce cas, constituer qu'une dépense facultative.

II. — Le gouvernement a toujours reconnu la modicité et l'insuffisance des traitements des desservants; il a même souvent invité les communes à y pourvoir par des suppléments sur les fonds communaux; mais il s'est abstenu de les déclarer obligatoires et de les imposer d'office, parce que ce supplément est rangé parmi les dépenses facultatives des communes. Les conseils municipaux sont donc libres de voter les suppléments de traitement et d'en fixer le montant; ils peuvent, à leur gré, les augmenter, les réduire et même les supprimer. Les préfets, de leur côté, étant tuteurs des communes et ayant en cette qualité droit de régler les budgets municipaux, pourraient aussi approuver, rejeter ou réduire ces suppléments, puisqu'ils sont facultatifs et arbitraires. Néanmoins, nous estimons que la munificence municipale envers le clergé étant aujourd'hui exempte de toute exagération, il serait peu convenable qu'un préfet désapprouvât un témoignage d'affection et de dévouement que les paroissiens voudraient donner à leur guide spirituel. Les communes sont les juges les plus compétents du zèle, des travaux, des bonnes œuvres et des besoins de leurs pasteurs. Les conseillers municipaux qui sont les représentants légaux des habitants et les interprètes les plus éclairés de leurs vœux, qui d'ailleurs sont intéressés à apporter une juste et sévère économie dans l'emploi des revenus dont la gestion leur est confiée, apprécieront mieux que toute autre personne l'opportunité ou la convenance d'un vote de fonds au profit de leur curé. Le rôle d'un préfet, dans cette circonstance, doit se borner à sanctionner les subventions des administrateurs communaux.

Le maximum de supplément n'a été fixé par aucune décision; mais c'est l'usage qu'il ne dépasse point 250 à 300 francs.

Le supplément voté pour le *desservant* n'appartient pas de plein droit au prêtre étranger, ni même au vicaire qui vient biner pendant que la paroisse est vacante. Il ne peut lui être attribué sans le consentement du conseil municipal. (D. m. Bulletin 1865, p. 134.) Même le conseil municipal, après avoir, au budget arrêté en mai pour l'année suivante, porté un supplément pour le curé, peut, à la session de novembre, revenir sur son vote. Le ministre a décidé, en 1867, qu'en pareil cas le maire ne pouvait délivrer de mandat. Après l'année commencée, il n'y a d'acquis au curé que du 1er janvier au jour du nouveau vote.

III. — « Personne, dit saint Paul, combattant pour Dieu, ne s'embarrasse dans les affaires séculières. » (II Tim., II, 4.) Et ailleurs: « Ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel. » (I Cor., IX, 7, 13; Hebr., XIII, 10.) Ce qui veut dire que le prêtre engagé au service de Dieu et des âmes ne doit pas gagner sa vie par le commerce, l'industrie ou le travail des champs; mais que, voué au service du temple, il doit recevoir, en retour de ses occupations saintes, de quoi vivre selon sa condition. Autrement, on violerait à son égard les règles les plus élémentaires de l'équité, en le contraignant de déroger à sa dignité et de manquer à ses sublimes fonctions.

A l'origine du Christianisme, lorsque l'Eglise se bornait au collège apostolique, les Apôtres purent, sous la pression de la nécessité, revenir parfois au métier dont ils vivaient avant leur vocation. Il est marqué toutefois expressément que cette vocation impliquait l'abandon de leur profession séculière. Quand Pierre et André suivent Jésus, ils quittent leurs filets; quand Matthieu est appelé, il se lève de son bureau et abandonne ses registres de comptabilité; quand Barthélemy, Thomas, Luc, Paul et les autres partent à la conquête du monde, il est par trop clair qu'ils ne peuvent plus jouer de l'aiguille ou de la trousse, raccommoder des filets, dresser des tentes et donner des consultations. Aussi, dès ce moment, et déjà quand le Sauveur était encore avec les douze, il y avait pour l'entretien une bourse commune, *loculos habens*, dont Judas était le porteur et le dispensateur. De ces lointains mais fidèles souvenirs on en conclut que les ministres du culte recevaient des fidèles leur subsistance. L'institution du casuel remonte donc aux premiers temps du christianisme, et on le retrouve à toutes les époques, divers sans doute quant au mode, mais uniforme quant au principe. Le casuel est l'honoraire ou rétribution accordée aux ecclésiastiques pour les diverses fonctions de leur ministère, *beneficium propter officium*, non pas que le casuel représente le prix du bienfait spirituel reçu, mais il est la juste rémunération de la fonction exercée, « l'ouvrier étant digne de son salaire ». (Matth. x, 10; I Cor., IX, 11.) De là sont venues ces offrandes de pain, de vin et autres comestibles, plus tard ces dons en argent, en terres, en maisons, etc..., qui ont formé le fonds commun des biens de l'Eglise. — D'après l'article 68 de la loi du 18 germinal an X, *le produit des oblations* forme, avec le montant des pensions, *le traitement des vicaires et des desservants*. Trois choses sur cette matière sont incontestables:

1° L'évêque a le droit de répartir, *in foro conscientiæ*, les revenus casuels selon sa prudence entre les prêtres d'une même paroisse dans la limite des besoins de cette paroisse ; c'est-à-dire d'y mettre le nombre de prêtres qu'il juge nécessaire pour la bonne administration des choses saintes et d'assigner à chacun d'eux, en gardant la proportion convenable entre le curé et les vicaires, la part du casuel qui leur est nécessaire pour vivre.

2° Il peut même transporter une partie du casuel d'une paroisse à des prêtres d'une autre paroisse, le Concile de Trente lui ayant donné pleine autorité de pourvoir aux besoins des prêtres par les moyens qu'il jugerait convenables.

3° Les tarifs qu'il fait ne sont obligatoires, au point de vue légal, que lorsqu'ils ont été approuvés par l'autorité civile : « Les évêques rédigeront les projets de règlement relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets de règlement rédigés par les évêques ne pourront être publiés ni autrement mis à exécution qu'après avoir été approuvés par le gouvernement. » (Art. 69, loi du 18 germinal an X.)

4° Toujours au point de vue légal, l'évêque ne peut apporter de modifications dans les tarifs qu'après s'être entendu avec l'autorité civile. (Avis du Conseil d'État, 31 août 1848. Arrêté ministériel, 2 septembre 1848.) Ainsi le casuel des prêtres est tarifé par l'évêque sous l'approbation du gouvernement; le casuel des Fabriques est tarifé par l'évêque et approuvé par le Conseil municipal ou le préfet.

Donc ni le clergé des paroisses, ni les Fabriques, ni l'évêque ne pourront établir des règlements spéciaux pour tarifer les droits casuels. Par conséquent, les usages particuliers à certaines localités relativement à ce point sont abusifs, s'ils attribuent des honoraires supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tarif. Ces taxes, fondées sur de prétendus privilèges ou coutumes, sont illégales ; ceux qui les imposeraient seraient concussionnaires et s'exposeraient aux peines de la loi. Toutes les fonctions ecclésiastiques auxquelles le tarif diocésain n'attache aucune rétribution doivent être gratuites. (Art. 5 du décret du 18 germinal an X.)

Ainsi on ne doit rien exiger pour l'administration des sacrements de Baptême, de l'Extrême-Onction, de la Pénitence, de l'Eucharistie... Cependant, le curé peut, sans être répréhensible, recevoir une offrande spontanée. Même pour un acte tarifé, le

curé peut recevoir d'un paroissien une offrande sans encourir de poursuites (*Arrêt du Conseil d'Etat, 4 mars* 1830). Le privilège reconnu par les articles 2101, 2104 du Code civil, relativement aux frais funéraires, comprend les seuls frais faits pour l'enterrement, non ceux des messes et services séparés des funérailles. Ce privilège peut être contesté pour les services religieux, le corps étant présent, s'ils paraissent exagérés comparativement à la position sociale du défunt et à l'opinion régnante sur sa fortune. (*Jugement d'Angers* 8 *janvier* 1866). Ce n'est pas au curé à poursuivre, mais au trésorier de la Fabrique. Lorsqu'un vicaire croit devoir formuler des réclamations contre son curé à l'occasion du casuel, il ne doit pas porter ses plaintes devant les tribunaux, mais devant son évêque. (Décisions ministérielles des 16 novembre 1807 et 7 avril 1817). Un curé n'a pas le droit d'accorder, au détriment de ses vicaires, ou même malgré eux, des réductions de tarif à quelques paroissiens non indigents.

Le vicaire chargé provisoirement, en cas de vacance de la cure ou succursale, de l'administration de la paroisse, n'a pas le droit de percevoir ni le droit curial, ni même l'indemnité de binage, mais il a droit à la *totalité du casuel* (*Décisions ministérielles des* 29 *août et* 14 *décembre* 1868 *et* 2 *avril* 1867). D'après le décret du 26 décembre 1813, les cierges employés aux enterrements et aux services funèbres, autour du corps, à l'autel, appartiennent moitié à la Fabrique, moitié au curé ; les autres ecclésiastiques n'ont droit qu'au cierge que chacun porte. Le cierge tenu à la main par celui qui offre le pain bénit appartient au curé; s'il y a des cierges sur le pain bénit même, ils appartiennent à la Fabrique (*Décision ministérielle*, 14 *mai* 1811). Une coutume universelle et immémoriale attribue aux curés les cierges de la première communion que chaque enfant porte à la main. Toutes les offrandes faites au baiser de paix sont au curé. Les offrandes faites lors de la vénération d'une image, d'une relique ou d'une croix, tant que dure la cérémonie, appartiennent au curé ; mais celles faites après la cérémonie, tandis que l'image ou la châsse sont déposées sur l'autel ou ailleurs, appartiennent à la Fabrique (*Décision ministérielle,* 16 *juin* 1845).

Certains auteurs ont prétendu que le produit des oblations ne pouvait, dans aucun cas, être revendiqué par les curés de 1re et de 2e classe, sous prétexte que la loi ne l'attribue, du moins d'une façon expresse et formelle, qu'aux desservants et aux vicaires. De son côté, le ministre des cultes, dans une lettre

particulière qu'il écrivait au ministre de l'intérieur le 5 septembre 1812, exprimait une opinion contraire : « Partout, disait-il, les oblations appartiennent au curé. » Les vicaires n'y ont pas plus de droit dans les grandes communes que dans les petites... Le curé a toutes les oblations, parce que son droit est de faire lui-même tous les actes qui y dennent lieu. Les oblations sont des rétributions attachées au titre curial. »

Ni l'un ni l'autre de ces deux sentiments n'a prévalu. Toutes les fois que la difficulté a été soulevée devant l'administration civile, celle-ci a reconnu que les vicaires avaient, en principe, droit à une portion du casuel, mais que ces ecclésiastiques devaient porter leurs prétentions à la quotité qui leur est réservée par leurs évêques. C'est ce qui résulte en particulier d'une décision ministérielle du 16 novembre 1807 et d'une lettre du ministre des cultes à l'évêque de Viviers en date du 4 septembre 1832.

Aucune portion des traitements ecclésiastiques n'est saisissable (*Arrêté du* 13 *nivose an XI*, 8 *janvier* 1803). On a élevé devant le tribunal de la Seine, 12 avril 1877, la question de savoir si l'on pourrait saisir le cinquième du casuel d'un curé ou d'un vicaire. Le ministère public s'est prononcé négativement en se fondant sur ce que le casuel est une partie du traitement de l'ecclésiastique.

Le curé qui revend en détail la cire que les réglements lui attribuent, n'a point de patente à payer ; il est dans l'exception de l'article 13 de la loi des patentes.

Il faut assimiler au casuel les honoraires des messes. A l'évêque seul appartient le droit de les régler.

P. G. Moreau,
Vicaire général honoraire de Langres.

LE JUDAISME COSMOPOLITE

ET LES PARTIS SUBVERSIFS EN EUROPE

Nous traduisons de l'*Unità cattolica* l'important article que voici :

Quiconque lit avec quelque assiduité la *Libre Parole* de M. Edouard Drumont ne peut pas ne pas avoir remarqué une singulière évolution dans la tactique du célèbre écrivain antisémite.

Quand il commença sa campagne contre le judaïsme par la publication de la *France juive* en 1885, Drumont constatait et indiquait clairement les liens qui unissaient les Juifs au parti de la Commune. Comme preuve, il alléguait ce fait que, lors des terribles incendies de la Commune, aucune des maisons des Rothschild — qui sont au nombre de plus de cent — n'avait subi le moindre dommage.

Mais, dans ses œuvres subséquentes, envahi par l'ardeur du prosélytisme, Drumont a paru oublier ce fait, ou du moins ne pas en tenir suffisamment compte. Aussi l'a-t-on vu s'approcher peu à peu des socialistes, les excuser, les défendre, exalter leurs mérites ; il est même allé jusqu'à tenter de justifier les « héros » de la Commune, — du moins les « héros » obscurs, sinon les chefs.

Dans cet esprit stratégique, il a fondé en 1891 la *Libre Parole*, dont le but était la constitution d'un parti antisémite en France, avec les contingents, non point des conservateurs et des croyants, comme cela s'est fait en Allemagne et en Autriche, mais des ennemis du capital. Drumont avait calculé que les socialistes, étant les ennemis acharnés du capitalisme, devaient nécessairement devenir les ennemis du judaïsme, qui trouve précisément dans le capitalisme sa force immense et prépondérante.

La lecture de Toussenel, un socialiste qui déjà en 1845 avait publié un livre contre les juifs, intitulé « Les Juifs rois de l'époque », dut confirmer Drumont dans son opinion ; mais si au début il se fit illusion au point d'espérer de réussir, il fut bientôt obligé d'en revenir. Un seul socialiste de quelque valeur se mit à sa suite ; ce fut Auguste Chirac, auteur de l'ouvrage : « L'agiotage sous la troisième république. » Par malheur, Chirac s'en alla échouer en police correctionnelle, dans un procès bruyamment scandaleux, et son nom fut biffé de la liste des écrivains que l'on peut estimer.

La dernière lutte électorale devait apporter à Drumont une plus grande désillusion encore. Il se présenta comme candidat à Amiens ; si les socialistes avaient voté pour lui, il eût sans doute été vainqueur, mais, au contraire, il subit une éclatante défaite, et obtint à peine un millier de voix. Dans aucun autre des 580 collèges électoraux de France, on ne put trouver un seul candidat antisémite, bien que la *Libre Parole*, journal d'agression, qui ne recule pas devant le scandale et est écrit avec un

rare mérite de polémiste, ait partout une immense diffusion.

Il reste ainsi démontré à l'évidence que les socialistes n'osent pas ou ne veulent point engager la lutte contre le juif, si capitaliste, si bourgeois, si accapareur, si usurier que celui-ci soit. Et ce phénomène ne se circonscrit pas dans les limites de la France ; en Autriche, les « chrétiens unis » du député Lueger n'ont jamais réussi, malgré tous leurs efforts dans ce but, à attirer à eux les socialistes. Et il y a peu de jours que les socialistes allemands, réunis en Congrès, ont, après une vive discussion et sur la proposition de Bebel lui-même, repoussé les offres d'alliance des antisémites.

Comment s'expliquent ces faits ? Drumont les avait déjà expliqués dans la *France Juive* de la manière la plus claire, la plus convaincante.

Tous les mouvements antisociaux, révolutionnaires, anarchistes, se concentrent au Ghetto ; le juif tient en mains les fils de toutes les agitations, soit contre l'ordre public, soit contre l'ordre religieux, soit contre l'ordre social, qui troublent l'Europe. Et comme il tient les fils en mains, il sait frapper les autres et se sauver lui-même, fût-ce au milieu des plus grandes difficultés.

Qui peut nier que tout le symbolisme maçonnique soit d'origine judaïque ? Les grades ou degrés de la secte correspondent à la prétendue hiérarchie du temple de Salomon, et le jargon de la loge est presque entièrement sémitique. La parenté entre la franc-maçonnerie et le ghetto est telle, qu'il a été facile à plusieurs écrivains de démontrer que celle-là est fille et servante de celui-ci.

C'est pourquoi la nouvelle donnée par le *Matin*, d'après laquelle les francs-maçons français, dans leur récent « convent » de Paris, auraient décidé de faire la guerre au socialisme, avait causé un grand étonnement dans le monde.

Mais la *Lanterne*, du juif Eugène Mayer, en sa qualité de porte-voix semi-officiel du Grand Orient de France, s'est empressée de démentir cette étrange information, ajoutant même qu'au contraire la franc-maçonnerie avait résolu de se mettre à la tête du mouvement socialiste. C'est une chose qui semble absurde ; car, s'il y a une société où se concentre par excellence l'esprit égoïste, épicurien, utilitaire, de la bourgeoisie moderne, aussi bien que de l'ancienne, c'est bien la franc-maçonnerie. Mais le juif socialiste n'est-il pas une chose plus absurde encore

en apparence? Et cependant la secte, qui a eu pour fondateurs deux juifs (Marx et Lasalle) continue à posséder parmi ses chefs des millionnaires appartenant à cette race, Singer par exemple, sans que les foules ignorantes comprennent rien et sans qu'elles se doutent de rien.

Le programme de la franc-maçonnerie française n'est pas autre chose qu'une action parallèle à celle du judaïsme. Et même le mot d'ordre est parti du Ghetto. Diriger le mouvement antisocial de manière à achever la ruine de tous au bénéfice du juif et du franc-maçon : tel est le secret du plan de campagne auquel des millions de malheureux donnent leur concours avec une ardeur qui ne leur laisse pas la moindre faculté de concevoir le soupçon qu'ils pourraient bien être trahis.

Et cependant ils sont trahis, et de la manière la plus scélérate, encore. Le jour où le socialisme triompherait, l'impraticabilité, l'absurdité, les contradictions de ses doctrines et de ses systèmes engendreraient un désordre et des convulsions dont les fourbes profiteraient et dont les travailleurs paieraient les dépens, au bout de la comédie.

Nous disons cela, non point pour éclairer les aveugles (entreprise supérieure à nos forces) mais pour exposer la condition dans laquelle la société civile et la religion se trouvent. Edouard Drumont a constaté justement, avec beaucoup de sagacité, que le salut social dépend de la fermeté qu'on mettra à enlever au juif l'autorité qu'il exerce ; mais il s'est trompé relativement aux moyens, en s'imaginant qu'il lui était possible d'attirer à lui les multitudes de travailleurs composant les rangs du socialisme. La position était déjà occupée par le Ghetto, et l'arme de la plume, à elle seule, a été impuissante à en déloger celui-ci.

Drumont voudra-t-il reconnaître aujourd'hui que le judaïsme, la franc-maçonnerie et le socialisme doivent être combattus en même temps par les armes du christianisme?

En Italie, les catholiques doivent faire en sorte de percevoir nettement une vérité de fait, qui se manifeste d'une manière plus claire de l'autre côté des Alpes. Parmi nous aussi, la puissance du judaïsme va croissant de jour en jour, et en même temps que ses forces grandissent, le mouvement subversif s'étend dans notre pays.

Il n'existe encore ici aucun parti antisémite, et nous en sommes charmés, car les partis qui portent ce nom en dehors de l'Italie pèchent dans leur origine, dans leurs moyens, et en

partie aussi dans leurs buts. En Italie, l'antisémitisme doit être une seule et même chose avec le catholicisme, en ce sens que nous devons combattre les juifs comme les francs-maçons, comme les socialistes, comme les anarchistes, pour la défense de la société civile, de la patrie italienne et de la croix de Jésus-Christ.

Nous avons affaire à un peuple dispersé sur la terre qui conserve intact l'esprit du sanhédrin.

Le sanhédrin, qui s'était cru vainqueur, a été vaincu sur le Calvaire par la mort du *Juste*. Et il cherche à prendre sa revanche.

Il se croit maintenant près d'atteindre au but, parce que toutes les puissances sont aujourd'hui prosternées devant le Juif. Les monarchies et les républiques sont à ses pieds, non moins que les peuples saignés à blanc par sa rapacité insatiable. Le comte de Caprivi et Bebel, Kalnocky et Kronawetter, Carnot et Lafargue, Giolitti et Colaianni sont également adorateurs du Ghetto.

L'antisémitisme fait fausse route quand il recourt aux violences et aux délits, comme quand il s'imagine pouvoir triompher de l'ennemi par des moyens humains. A la Croix seule est réservé le triomphe, et elle nous le vaudra quand nous saurons opposer l'esprit de l'Evangile à celui du sanhédrin. Le triomphe de la Croix est assuré; nous en avons la parole de Dieu même; mais il dépend de nous d'en hâter l'heure.

M. E. OLLIVIER ET LÉON XIII

M. E. Ollivier, dont on avait annoncé le voyage à Rome, a eu une entrevue avec le rédacteur du *Figaro*. A titre de document, nous reproduisons les déclarations de l'ancien ministre faites au correspondant de notre confrère :

Rome 10 novembre.

Du jour où on a su que M. Emile Ollivier était à Rome, on s'est demandé ce qu'il était venu y faire : comme s'il ne lui était pas permis de visiter la Ville Eternelle en touriste, en érudit. Les uns ont dit qu'il venait faire amende honorable de son opposition à la politique pontificale en France; les autres qu'il voulait tout bonnement convertir le Pape.

Je n'ai prêté foi ni aux premiers ni aux seconds; mais, pour

être mieux fixé, je me suis présenté chez M. Emile Ollivier, qui occupait un modeste appartement, au troisième étage d'une maison, au coin de la rue Fontanella di Borghese et du Corso, et j'ai eu avec lui une conversation des plus intéressantes et des plus... attachantes.

J'ai retrouvé l'homme aussi jeune, aussi vibrant, aussi éloquent qu'il a pu jamais être. La disgrâce a permis à cet éminent orateur d'acquérir les connaissances les plus profondes, et c'est vraiment un charme que de l'entendre développer ses réflexions avec cette vie et cette expression pittoresque dont il a le secret.

Nous avons d'abord parlé de Rome qu'il connaît très bien et dont il est un admirateur passionné, ensuite du *Figaro* dans lequel il a publié plusieurs articles retentissants et enfin du sujet qui m'intéressait le plus, celui de sa présence à Rome.

— Vous n'êtes pas précisément un inconnu pour le Saint-Père, lui dis-je en souriant, puisque je me suis laissé dire que c'est un peu sur son invitation que vous avez écrit votre brochure sur la question romaine.

— Ah ! vous savez cela? Oui, c'est vrai. Léon XIII voulut bien me demander de livrer à la publicité quelques-unes des idées que j'avais émises en sa présence et qu'il a eu la bonté d'approuver.

— Je doute qu'aujourd'hui il vous inviterait à écrire une brochure sur la politique pontificale en France.

— Ah ! non. Je vois les choses tout différemment.

— Voulez-vous me dire comment vous les voyez ?

L'ancien ministre de Napoléon III réfléchit un instant, puis braqua ses yeux sur moi et, d'un ton ferme, assuré, fort, comme s'il parlait à la tribune :

« Mon point de vue à moi, me dit-il, n'est pas celui d'un monarchiste, parce que je ne le suis pas : il n'est pas davantage celui d'un bonapartiste, puisqu'il n'en existe plus. Mon origine est républicaine, mes opinions sont républicaines. J'ai fait avec l'Empire un pacte libéral auquel j'ai été fidèle, comme Manin avait fait avec Victor-Emmnauel un pacte national; mais je n'ai jamais désavoué aucune des opinions de mon origine, et dans ce que j'ai dit ou écrit on ne trouvera pas un mot qui soit haineux ou simplement contraire à la République. Donc, une politique républicaine recommandée par le Pape n'a rien qui me blesse dans mes convictions intimes. Ce contre quoi j'ai protesté et ce que je n'admets pas encore aujourd'hui, c'est qu'il y ait

en France une politique du Pape, quelle qu'elle soit, même bonne. Sans cela, le Pape serait le véritable monarque de France, du moins pour les catholiques, et la vie laïque serait supprimée. C'est cette entreprise que je considère comme désastreuse pour l'Eglise. Car si, provisoirement, elle ne soulève pas d'orages, parce qu'elle est d'accord avec les passions de notre gouvernement, elle sera pleine de périls le jour où le Pape croira avoir une politique qui sera contraire aux vues de ceux qui gouvernent.

— Vous êtes gallican ?

— On a parlé, en effet, de gallicanisme, le mot à épouvantail. Il faut s'entendre. Dans le gallicanisme formulé par la Déclaration de 1682, il y a deux parties absolument distinctes. Il y a la partie ecclésiastique contenue dans les trois derniers articles consacrant la supériorité du Concile sur le Pape ; mais cette partie est abolie par le Concile œcuménique. Il faut y renoncer ou sortir de l'Eglise. Mais — ajoute-il avec force en frappant sur une table — la partie politique des libertés gallicanes formulée par l'article premier de la Déclaration reste debout, intacte, et chaque fois que de Rome on voudra y porter atteinte, on soulèvera la vieille clameur gallicane patriotique d'autrefois.

— Vous n'avez sans doute pas demandé audience au Saint-Père pour lui faire entendre vos idées ?...

— J'aurais été le plus naïf des hommes si javais cru qu'un entretien de moi avec le Pape changerait ses dispositions, résultat de longues méditations. Je ne suis donc pas venu à Rome pour me donner ce ridicule. Le but de mon voyage est très simple. J'aime passionnément Rome et Michel-Ange. Je prépare une nouvelle édition de mon étude sur la chapelle Sixtine. J'ai voulu contrôler une dernière fois mes jugements par l'examen des originaux et, comme je commence à être vieux et que je ne suis pas sûr de revenir dans la Ville Eternelle, lorsque mes jeunes enfants seront arrivés à un certain âge, j'ai voulu leur procurer ce souvenir ému de pouvoir dire : « Je suis entré à Saint-Pierre la première fois avec mon père. »

« Je n'ai donc pas demandé au Pape une audience qui aurait dû avoir nécessairement un caractère d'explication et peut-être de discussion qu'il ne me convenait pas par respect de lui imposer.

— On m'a affirmé cependant que vous aviez fait une démarche.

— Voici. Je m'explique. Je n'ai pas voulu que ma présence ici parût une bravade pour le Pontife qui m'avait accueilli avec bonté. Je lui ai donc écrit personnellement en termes très respectueux les motifs de mon abstention. Il les a compris et m'a fait répondre par son maître de chambre une lettre pleine de bonté paternelle, preuve nouvelle de l'étendue de son esprit. Léon XIII ne garde donc aucun ressentiment d'une opposition qu'il sait sincère, respectueuse et exclusive de toute pensée amère ou inconvenante vis-à-vis de son auguste personne. »

L'occasion était trop bonne pour ne pas pousser plus loin mes demandes :

— Quels résultats pensez-vous que pourra avoir la politique de Léon XIII en France ?

— Pour moi, cela ne fait aucun doute ; le résultat sera l'anéantissement moral de l'Eglise de France...

Et comme je voulais manifester mon étonnement, il m'interrompit :

— Jamais, s'écria-t-il, l'Eglise de France ne fut dans une plus misérable condition. L'évêque est nommé par un délégué de la franc-maçonnerie, le curé de canton n'est agréé que si le politicien radical du lieu n'y fait pas opposition. Après l'école, l'église vient d'être laïcisée par l'ordonnance sur les fabriques. Bientôt ce sera le percepteur qui règlera ce qui se passera dans le sanctuaire. Et enfin, ce qui est plus grave que tout, le bâton de la suppression administrative des traitements est sans cesse suspendu sur la tête des ecclésiastiques d'un ordre quelconque. Nous voyons la plus exécrable violence du jacobinisme, contraire à tous les principes de la Révolution de 89, qui ne permet pas qu'un homme quelconque soit condamné sans avoir été entendu, et le prêtre est privé de sa subsistance stipulée obligatoire par le Concordat, sans enquête contradictoire, sans avertissement ; que voulez-vous que devienne une Eglise ainsi conspuée, ainsi garrottée, ainsi annihilée ?

— Quelle aurait donc dû être, d'après vous, la politique du Pape en France ?

— D'élever la voix tous les jours contre les procédés iniques qne je viens de condamner. A mon très humble avis, les chefs de l'Eglise devraient se confier aux héroïsmes de l'apostolat et non aux arts de la politique. Lorsqu'on se trouve en présence d'une persécution violente, il est sage de lui opposer une politique de temporisation silencieuse ; mais lorsqu'on se trouve en pré-

sence d'une persécution raffinée, souterraine, hypocrite, habile à replis, il faut opposer à ces artifices les audaces de la sincérité et de la protestation, qui constituent alors la véritable prudence.

« Evidemment, pour moi, la politique de résignation à outrance recommandée par la curie de Rome au clergé français ne peut s'expliquer que par un plan de politique générale faisant de l'holocauste momentané du clergé français la condition de plus vastes combinaisons européennes... Mais ici je m'arrête, je suis dans le domaine des suppositions et je ne parle ainsi que parce qu'ayant une grande admiration pour le puissant esprit de Léon XIII, je ne puis m'expliquer sa conduite que comme provenant de grandes vues d'homme d'Etat dans la confidence desquelles je ne suis pas. »

Et comme je lui disais que sans partager sa manière de voir on ne pouvait s'empêcher de reconnaître que ses travaux et son passé politique donnent une grande autorité à ses réflexions.

— Mon insistance dans cette question n'est pas une affaire d'amour-propre d'auteur. Elle n'est pas même inspirée par la profonde sollicitude que m'inspirent nos pauvres prêtres. Elle a une cause toute personnelle et de celles que l'on peut avouer. Sans moi, il y a vingt-trois ans, sans ma résistance aux inspirations du prince de Bismarck, du comte de Beust, de lord Clarendon et d'une partie puissante des catholiques français, la proclamation définitive de l'infaillibilité aurait peut-être été empêchée par la dissolution du Concile. J'ai donc comme homme politique devant l'histoire la responsabilité d'avoir aidé l'Eglise à défendre librement les prérogatives et la supériorité de son magistère suprême. Par cela même j'ai le devoir de m'opposer autant qu'il est en moi à ce que l'on donne à l'infaillibilité définie par le Concile du Vatican une extension dangereuse dont on s'était défendue au moment de la discussion et qui serait de nature à rouvrir les plus pénibles conflits religieux. »

J'en savais plus que je ne voulais sur les idées de l'ancien ministre de Napoléon III au sujet du Vatican. Je le remerciai donc de l'entretien qu'il avait bien voulu m'accorder et je pris congé de lui.

FÉLIX.

LE SOCIALISME EN SUISSE

Il n'est pas inutile, de temps à autre, de jeter un coup d'œil sur la Suisse, afin d'y voir à l'œuvre cette démocratie qu'on nous propose comme exemple, probablement parce qu'on ne l'a pas étudiée de près.

L'Association des ouvriers suisses, dont le précédent congrès de Bienne a fait quelque bruit dans le monde, s'est réunie dimanche dernier à Zurich pour discuter la question à l'ordre du jour en Suisse : l'assurance contre la maladie et les accidents. 525 délégués représentaient 191,000 ouvriers, appartenant à toutes les confessions religieuses, à tous les partis politiques. La réunion avait lieu dans les locaux de l'Association catholique et avait été convoquée d'urgence.

Le Congrès de dimanche est appelé également à un certain retentissement. La démocratie suisse et l'Association ouvrière y ont fait un pas décisif en avant vers le socialisme d'Etat ou plutôt vers le socialisme tout court. On y a voté sans coup férir, sans discussion, une résolution qui réclame l'organisation par l'Etat de l'assistance médicale gratuite aux frais de l'Etat! Et les moyens! On les a votés aussi en un tour de main, sans hésitation : l'organisation du corps médical en un corps de fonctionnaires rétribués par le gouvernement de 4 à 8,000 francs et la mainmise de l'Etat sur la vente du tabac.

C'est le secrétaire du *Grutliverein*, M. Greulich, qui est l'auteur de ce projet. Il a calculé que l'assistance médicale gratuite, les secours pharmaceutiques gratuits, le séjour à l'hôpital gratuit, pourraient être assurés à l'ouvrier malade moyennant une dépense de 15 millions par an. Et c'est le monopole du tabac qui fournira à l'Etat la plus grande partie de cette somme, une dizaine de millions environ.

Le Conseil fédéral a fait préparer, par une commission spéciale, un projet d'assurance contre la maladie qui rappelle, dans son économie générale, la loi allemande.

Les dirigeants du mouvement ouvrier et le grutliverein ne veulent pas de ce projet, et c'est pour lui faire échec que le Congrès extraordinaire de Zurich avait été couvoqué.

Sans autre forme de procès, le projet du gouvernement a été écarté et condamné, et le projet élaboré par M. Greulich mis en discussion et adopté.

Le premier rapporteur était M. Beck, professeur à l'Université de Fribourg, qui a exécuté en quelques mots le projet fédéral ; il le trouve trop capitaliste, trop bureaucratique et trop centralisateur. Les deux derniers reproches paraissent fondés. Pour comprendre ce que signifie le reproche d'être trop capitaliste, il faut lire le passage suivant du rapport de M. Beck :

« L'assemblée générale et un comité des patrons est ajouté (dans le projet du gouvernement) en quelque sorte comme frein à l'assemblée générale des assurés. Il résulte de cette organisation particulière que l'administration autonome des caisses par les ouvriers est rendue impossible, et que la caisse, en fin de compte, doit servir tout simplement les intérêts des patrons. Il paraît étrange à tout observateur impartial que les ouvriers, constitués en seconde Chambre, doivent se laisser conduire et dominer par la Chambre haute des patrons. Ce système des deux Chambres dans l'administration est simplement la conséquence du faux principe que l'ouvrier et le patron paient chacun la moitié de la prime d'assurance et doivent en conséquence avoir la même part d'autorité. Mais en réalité qu'est-ce que la prime d'assurance ? Pour le salarié, elle n'est au point de vue juridique qu'une partie de son salaire, elle lui appartient donc et doit être administrée par lui. »

Ne voulant pas de la tutelle des patrons, l'Association ouvrière demande la tutelle de l'Etat. Ne voulant pas de l'argent des patrons, elle réclame l'argent de l'Etat, c'est-à-dire de tous les contribuables. Elle veut qu'on entretienne les ouvriers malades aux frais du trésor public.

Pourquoi les ouvriers et pas les autres citoyens ? L'Etat donnera-t-il donc, sans contrôle, sans droit de surveillance, les dix ou quinze millions nécessaires aux associations ouvrières, et n'est-ce pas se livrer, pieds et poings liés, à la bureaucratie que d'attendre d'elle, de son bon vouloir, les secours nécessaires pour la partie la plus nécessiteuse, la plus faible de la classe ouvrière ?

Et puis cette transformation des médecins en fonctionnaires ? On ne leur demande pas leur avis, on ne s'aperçoit pas que c'est augmenter d'une façon considérable les pouvoirs de l'Etat que de créer d'un coup une nouvelle classe de fonctionnaires, possesseurs des secrets des familles et qui tirent l'autorité et la considération de la confiance qu'ils inspirent.

De telles décisions ouvrent des abîmes et on ne voit pas où l'on pourrait s'arrêter.

Le Congrès de Zurich a voté le projet de M. Greulich. Il a voté aussi une motion décidant qu'un pétitionnement serait immédiatement organisé pour soumettre ce projet au droit d'initiative constitutionnelle.

Les cinquante mille signatures seront facilement recueillies et nous verrons, sans doute, bientôt le peuple suisse appelé à se prononcer sur le projet Greulich, le plus radical, le plus franchement socialiste qui ait été proposé jusqu'ici dans les tentatives de réforme socialiste.

Voilà, dit en terminant cette étude le *Courrier de Bruxelles*, où aboutissent les associations ouvrières qui se disent neutres et acceptent des éléments hétérogènes. Le congrès de Zurich est une preuve nouvelle que dans des réunions semblables, les éléments catholiques sont submergés, les solutions chrétiennes écartées. Pour les malades indigents on a remplacé à Zurich les monuments de la charité, l'esprit de prévoyance et de solidarité, les soins du dévouement par la contrainte et l'uniforme du fonctionnaire sans entrailles.

Il n'en irait pas autrement chez nous si, par malheur, écoutant de funestes conseils nos ouvriers catholiques se laissaient entraîner à conclure des alliances avec les socialistes, même sur des questions déterminées, fussent-elles purement économiques.

LE VŒU NATIONAL

De tous les miracles que la foi produit chaque jour, il n'en est pas de plus manifeste que la construction de l'église du Vœu National.

Ce miracle peut passer inaperçu, ne pas émouvoir les indifférents, ne pas troubler les sceptiques, parce qu'il s'accomplit en silence et sans modifier le cours ordinaire des choses. Il n'en est pas moins touchant ; il n'en mérite pas moins l'attention recueillie de tous les hommes qui pensent et ne renferment pas leurs regards dans les horizons terrestres.

S'il nous plaît aujourd'hui d'en parler avec une émotion particulière et de confier à la *Vérité* des réflexions qui nous paraissent venir à leur heure, c'est qu'en France les impressions sont souvent fugitives, c'est qu'on oublie trop facilement, c'est qu'on aime à entretenir des illusions et à jeter un voile discret sur les réalités douloureuses.

De sublimes espérances demeurent attachées à l'œuvre du Vœu National. Elle est le signe des grandes intensités de la foi ; elle promet une véritable rénovation chrétienne ; mais cette rénovation ne saurait être que le prix d'un long et patient effort, d'une énergie constante, d'une lutte persévérante, se proposant pour but d'assurer le triomphe de la royauté sociale du Christ et de son Eglise.

Qu'on ne s'y trompe pas, en effet, tout l'effort de la puissance publique tend, depuis dix-sept ans, à contredire ou même à nier l'action providentielle et nécessaire de Dieu sur la société, à reléguer le Créateur du monde dans les profondeurs d'un ciel idéal, à tenir la nation absolument en dehors de tout acte public de soumission et d'adoration.

La cité de l'orgueil satanique se dresse fièrement contre la cité de Dieu. Elle déborde comme un torrent; elle voudrait tout matérialiser, tout faire plier sous un joug de fer et s'emparer, une à une, des âmes destinées à l'immortalité.

Qu'est-ce que toutes les sécularisations qui se succèdent ; sans interruption, si elles ne sont pas une protestation sacrilège contre le droit absolu et souverain de Jésus, roi des hommes?

I

En présence de ces attentats et de ces usurpations impies, l'église du Vœu National a, par elle-même, une éloquente signification : elle élève vers le ciel une puissante protestation ; elle rappelle un trait d'histoire qui date de deux siècles ; elle est comme la première revanche de Marguerite-Marie ; mais elle n'est encore qu'une promesse, qu'un acte particulier de résipiscence. Il y a deux siècles que le Sacré-Cœur demande et attend la consécration nationale.

C'est, en effet, en l'année 1672 que, prosternée humblement dans le monastère de Paray-le-Monial, Marguerite-Marie a vu, pour la première fois, sous une forme sensible, le Christ-Jésus, lui montrant son cœur tout brûlant d'amour pour les hommes, tout environné de flammes ardentes, tout épris pour la France d'une véritable prédilection. Il voulait son triomphe et l'abaissement de tous ses ennemis ; il voulait sa grandeur et sa prospérité ; mais il voulait aussi que le roi Louis XIV méritât ces faveurs par un acte public et national et par une consécration solennelle de sa personne, de sa famille, de son peuple et de ses Etats.

Quel levain d'orgueil put détourner le roi de France, celui qui s'appelait le roi très chrétien, d'un si noble et si facile devoir? Marguerite-Marie eut-elle un interprète assez pressant, assez pénétré de sa haute mission? Les sommations divines furent-elles portées à la cour par des voix assez puissantes pour en affirmer l'authenticité? Voilà ce que nous ne saurions dire.

Toujours est-il que Marguerite-Marie ne fut pas écoutée et que sa voix se perdit dans les bruits du monde. Cependant les gloires n'eurent qu'un temps et, quand un siècle eut passé, toutes les corruptions, tous les débordements de la pensée, toutes les défaillances, tous les revers annonçaient déjà une catastrophe.

Louis XVI, prisonnier au Temple, n'était plus qu'un souverain découronné, lorsqu'à genoux sur les dalles d'un cachot il se souvint des promesses de Marguerite-Marie et jura d'acquitter la dette de la France, si jamais il retrouvait son trône.

Ce fut la Révolution qui l'emporta. Son triomphe dépassa toute mesure; elle n'eut pas seulement pour cortège la dévastation, la ruine et la mort, elle inaugura une ère nouvelle et, selon l'expression de Joseph de Maistre, elle marqua le commencement d'une époque. Tout un siècle a passé et l'époque dure encore. Les échafauds et les comités de salut public ont cessé de fonctionner; mais il reste dans les mœurs, dans les habitudes de la vie publique, dans les institutions, un trait particulier, auquel se reconnaît le génie de la Révolution.

La Déclaration des droits de l'homme est là, toujours vivante, toujours à l'état de dogme; aujourd'hui comme en 1789, elle est une protestation contre les droits de Dieu; si elle a emporté certains abus, elle en vulgarisa d'autres qui sont un péril permanent pour la société.

Est-ce à dire, en effet, que plus de bonheur, plus de paix sociale, plus de stabilité, plus de dignité, plus de grandeur morale ait été le partage de quelque nouveau régime survenu depuis l'époque sanglante?

Nullement.

Les révolutions ont succédé aux révolutions, les catastrophes aux catastrophes, les ruines aux ruines: les constitutions n'ont changé que pour démontrer leur caducité et leur impuissance. Deux républiques, deux monarchies, deux empires ont sombré tour à tour, et le second empire venait de disparaître, après des désastres sans précédents, laissant sur le sol de la France une

armée de deux cent mille Prussiens, lorsqu'une fois encore le malheur rappela le souvenir oublié de la Vierge de Paray-le-Monial.

Seulement le souvenir ne fut pas recueilli, cette fois, par des hommes publics et capables d'imposer leur autorité, il s'empara de gens plus modestes, mais plus résolus ; il pénétra leurs âmes, il souleva leurs cœurs de telle façon qu'ils puisèrent dans leur foi assez de courage et de résolution pour prendre à leur compte l'obéissance que Marguerite-Marie n'avait encore pu obtenir.

Ce furent donc quelques chrétiens, d'une trempe particulière et d'une pieuse intrépidité qui, en face de la patrie envahie et prête à périr, jurèrent au Seigneur, pour elle et en son nom, d'accomplir, après l'expiation, un acte de réparatien.

Cet acte devait consister dans l'édification d'un temple dédié au Sacré-Cœur, au frontispice duquel serait gravée cette inscription : « Au très Sacré-Cœur de Jésus la France religieuse et repentante; *Sacratissimo Jesu Cordi Gallia pœnitens et devota.* »

Ainsi, sans teuir compte des difficultés, sans vouloir les prévoir, ceux qui firent ce serment solennel stipulèrent pour la France ; ils ne voulurent pas douter un instant qu'elle ne ratifiât leur promesse et qu'elle ne se montrât chrétienne, ainsi qu'aux grands jours de son histoire. N'était-ce pas, en effet, le plus sûr moyen de se relever avec dignité et grandeur ?

II

Comme pour bénir ces résolutions, comme pour en proclamer le mérite et l'efficacité, bientôt la Reine du Ciol apparaissait à Pontmain, dans un nuage d'azur, et annonçait à la France que Jésus s'était laissé toucher et que la guerre allait finir. On n'avait plus qu'à attendre les résipiscences de la France.

Sur ces entrefaites, l'armistice permettait au pays de rentrer en lui-même, de se ressaisir et de donner une nouvelle orientation à ses destinées. Ce fut en toute liberté, et par un mouvement vraiment spontané, qu'il nomma une Assemblée nationale, choisie parmi les meilleurs et animée du souffle chrétien. Elle comprenait une forte majorité qui ne laisserait jamais protester la parole donnée : de là vient que l'œuvre du Vœu National ne tarda pas à recevoir un commencement d'exécution.

Le cardinal archevêque de Paris ne manqua pas de faire sienne la promesse de ses pieux diocésains. L'idée était belle ; l'exécution devait être grandiose ; il fallait un monument magnifique que la France chrétienne pût contempler à distance, qui dominât Paris, qui arborât, pour ainsi dire, la croix au faîte de la civilisation moderne et proclamât, devant la nation entière, tous les triomphes du Golgotha.

Pour réaliser ces grandes pensées, pour donner à l'œuvre le cachet national qui devait en être inséparable, on n'eut pas de peine à tomber d'accord sur l'emplacement de la basilique. Il fut entendu qu'elle serait édifiée au point culminant de Paris, sur les sommets de Montmartre, là même où les premiers martyrs des Gaules avaient versé leur sang pour la défense de la foi.

Ce fut alors que l'archevêque de Paris s'adressa à l'Assemblée nationale pour en obtenir une loi d'utilité publique qui associerait le pouvoir souverain à l'acte d'adoration et de réparation que nous avons scrupuleusement rapporté, qui lui imprimerait aussi ce caractère d'universalité nationale qui en avait entouré la conception, qui en avait constitué secrètement la majesté et devait en être le couronnement final.

Faut-il rappeler ici ce jour inoubliable où, en présence des représentants de la France et de toutes les notabilités catholiques, le cardinal Guibert posa la première pierre de la basilique ?

Quel recueillement ! quelle piété ! quel spectacle ! Sur les sommets de la butte Montmartre déjà éventrée se presse une foule immense ; elle répète avec le prélat la formule de consécration et s'engage par un nouveau serment, à élever au Sacré-Cœur un temple de gloire et de réparation.

La France repentante est là à genoux pour se réconcilier avec le Ciel, pour promettre d'immortelles fidélités. Tous les cœurs battent à l'unisson, toutes les âmes frémissent de reconnaissance et d'amour.

Enfin un cri immense de *Vive le Sacré-Cœur ! Vive Pie IX !* s'échappe de toutes les poitrines, lorsque le cardinal, debout, en face de l'horizon sans bornes, lève la main sur la France, et il prononce les paroles de la bénédiction pontificale. Il semble que ce soit là la bénédiction *urbi* et *orbi* que le Souverain Pontife, des sommets du Vatican, laissait tomber sur Rome et sur l'univers, lorsqu'il n'était pas prisonnier de la Révolution.

Il y a vingt-deux ans que nous avons vu ces grandes choses.

Nous en avons gardé un impérissable souvenir. Car ce jour-là, nous n'avons pas seulement éprouvé une de ces émotions qui résistent à toutes les épreuves du temps ; nous avons eu foi dans le salut de la France, nous avons eu l'illusion de la conversion nationale, et avons cru entrevoir dans les perspectives de l'avenir les nouveaux triomphes de la fille aînée de l'Eglise.

III

Cependant la France n'a point ratifié ces solennelles promesses ; le souffle satanique s'est, une fois encore, emparé d'elle et l'a rejetée dans des égarements où pourtant elle ne rencontre que déceptions et mécomptes. Perverties par de funestes doctrines, par ces théories malsaines et enfiévrantes que nous devons à la Révolution, les masses ont cru que, pour conserver la République, il fallait donner la préférence à ceux qui, dans l'histoire, avaient été les initiateurs du nouveau régime, c'est-à-dire aux libre-penseurs et aux athées. Ainsi la France s'est comme abîmée, en tant que nation, dans une incrédulité qui la déshonore, dans un scepticisme qui l'empoisonne, dans des haines qui troublent et défigurent son unité séculaire.

Mais on ne vient pas facilement à bout de la foi d'un peuple qui a pour origine le baptistère de Clovis, qui compte parmi ses gloires les règnes de Charlemagne et de saint Louis et la mission de Jeanne d'Arc. Sous l'étreinte de la persécution, sous le poids des plus douloureuses épreuves, il est resté debout et invincible une France catholique. C'est elle qui, toujours vaillante, toujours fidèle, a érigé le monument qui couronne aujourd'hui les sommets de Montmartre et appelle sur la France révoltée des regards de pitié et de miséricorde.

Et c'est là le prodige ; c'est là le miracle qui laisse dans nos âmes d'indicibles espérances, qui provoque à l'adoration, à la prière, à la pénitence, des multitudes privilégiées. Elles ont pieusement conservé le dépôt de la foi et font au Sacré-Cœur une magnifique garde d'honneur.

Quel effort de persévérance, quelle puissance secrète, quels élans d'amour, quelles convictions irrésistibles n'affirme pas la basilique du Vœu National !

Quand la première pierre se posa, on était effrayé de demander à la France chrétienne une souscription de huit millions ; on redoutait de rester en route.

Tel était cependant la nature du sol sur lequel les fondations devaient être assises qu'il fallut creuser, creuser toujours, et chercher un point solide jusque dans les entrailles de la terre, à 80 mètres de profondeur. C'est ainsi que furent englouties, sans résultat apparent, les premières sommes offertes par la générosité des disciples du Sacré-Cœur. Cinq millions étaient dépensés ; on ne voyait encore qu'un trou béant.

Toute entreprise humaine eût été arrêtée par ces débuts, par ces difficultés, par ces déboires et se fût brisée contre le découragement. Mais l'œuvre du Vœu National portait le cachet surnaturel. Les obstacles ne firent que surexciter les élans de la générosité : plus la persécution se faisait intense, plus les chrétiens était nombreux à faire l'ascension à Montmartre ; plus on menaçait l'œuvre d'une désaffectation criminelle, plus les offrandes du pauvre et du riche arrivaient nombreuses de tous les coins de la France, plus le Sacré-Cœur apparaissait comme le refuge nécessaire contre la tempête déchaînée.

Combien fut propice au succès de l'œuvre l'heureuse idée de ne point attendre la construction de la basilique et d'inaugurer, dans une chapelle provisoire, le culte public du Sacré-Cœur !

Qui dira jamais combien de pieux pèlerins allèrent s'agenouiller, durant ces longues années de travail continu, dans le modeste sanctuaire où le Sauveur des hommes ouvrait son cœur à toutes les douleurs, à toutes les afflictions, d'où il répandait ses dons et ses faveurs sur les cœurs humiliés, où il attendait, avec une patience toute divine, les résipiscences des ingrats !

Pendant que le flot de l'impiété montait, avec une véritable fureur, le Sacré-Cœur recevait aux sommets de Montmartre d'incessants hommages ; l'adoration nocturne y était entretenue avec un zèle infatigable : c'était par milliers que les recommandations étaient, chaque matin, transmises aux fidèles par les oblats de Marie. Que d'ex-voto attestent les faveurs obtenues par la prière et la communion!

Voilà comment l'œuvre du Vœu National, toujours plus vivante, toujours plus populaire, est arrivée à réunir vingt-deux millions et à édifier le monument magnifique qui appelle les regards de tout un peuple, qui fait l'admiration des étrangers, qui atteste la majesté du Sacré-Cœur, qui est prêt pour la consécration nationale.

Une fois encore, n'est-ce pas là le plus éclatant miracle des temps modernes ?

IV

Ne nous lassons pas cependant : si la basilique est large ouverte pour recevoir tous les pèlerins, pour se prêter aux plus grandioses cérémonies, il lui manque encore ses dômes, ses clochers, ses flèches, ses décorations intérieures, ses autels particuliers. Il y a encore des millions à dépenser pour parachever la merveille, pour l'enrichir de toutes ses parures, pour qu'elle réalise intégralement la pensée qui y est attachée, pour que le Vœu de 1870 ait reçu sa pleine et entière exécution.

Gloire à vous, pieux fidèles, apôtres de la dernière heure, qui avez tant fait, sans le savoir, qui avez remué le monde des âmes, généralisé déjà le culte du Sacré-Cœur, et détourné de la patrie les colères de la justice divine!

Lorsque vous prêtiez votre serment, vous ne pouviez vous faire une idée de l'entreprise qu'il contenait, des sacrifices, des peines qu'il devait exiger, mais la toute-puissance d'un Dieu couvrait vos débilités et vos incapacités, et la victoire était dans votre foi, parce qu'une foi telle que la vôtre est celle qui transporte les montagnes.

Soyez les bien-aimés de la patrie; soyez les bénis du Sacré-Cœur; sollicitez encore et toujours la générosité des fidèles.

Votre appel sera entendu; vous remercierez les âmes, vous toucherez les cœurs. Et ainsi vous ne donnerez pas seulement satisfaction aux inspirations surnaturelles qui vous ont sollicités, vous obéirez aux plus pressantes instances du Sacré-Cœur, auquel il a plu de reprendre parfois une forme sensible pour demander encore pénitence et réparation.

Si certaines langues pouvaient être déliées, si certaines lèvres pouvaient s'ouvrir, si certaines âmes d'élite pouvaient sortir du cloître et se montrer aux hommes, ils seraient plus que jamais convaincus que le Christ-Jésus a pour la France d'inexprimables tendresses et qu'il attend au ciel, avec une sorte d'impatience, le moment d'accorder un divin pardon au repentir national et d'être à jamais le Roi de la paix et de la réconciliation sociale.

Puisse donc venir bientôt le jour où, du nord au midi, de l'est à l'ouest, la France proclamera enfin les droits de Dieu, s'agenouillera solennellement devant le trône de gloire préparé à son Sacré-Cœur et redira avec un véritable enthousiasme : *Christus vincit, imperat, regnat!*

C'est là qu'est l'unité nationale; c'est là qu'est la mission de notre glorieux pays. C'est ainsi que deviendra vérité totale cette inscription déjà gravée sur la pierre: *Sacratissimo Jesu cordi Gallia pœnitens et devota*, et qu'après deux siècles de douleurs et de tribulations, le suprême triomphe appartiendra à la messagère du Sacré-Cœur, à la bienheureuse Marguerite-Marie.

En attendant, unissons toutes nos forces, toutes nos bonnes volontés, toute notre foi, toutes nos espérances, dans l'œuvre du Vœu National en répétant ce cri du salut: *Vive le Sacré-Cœur et Vive la France!*

(*Vérité*). Marquis d'AURAY.

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

Voici la liste des prix littéraires décernés par l'Académie dans sa séance du 16 novembre :

Prix Montyon (destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs). — Deux prix de 1.500 francs à MM. Alfred Rébelliau et C. de Varigny. Douze prix de 1,000 francs à MM. Gaston Deschamps, René Bazin, Ferdinand Dreyfus, Eugène Mouton, Charles Berkeley, Emile Chabrand, Mary Summer (Mme Charlotte Foucaux), le commandant Weil, la baronne Double, Gabriel Franay, Charles Le Goffic, Louis Mainard. Huit prix de 500 francs MM. l'abbé Delfour, Camille Julian, Charles Richet, A. Verley, Frédéric Dillaye, Frédéric Bataille, Aristide Coutecourt, Henri Allais.

Prix Saintour. — Deux prix de 500 francs, à M. André Saglio et Gaston de Raimes.

Prix Gobert. — L'Académie décerne le grand prix Gobert au comte Albert Vandal, pour ses deux volumes d'histoire sur *Napoléon et Alexandre Ier*, et le second prix de la même fondation à M. Marion, pour son étude sur *Machault d'Arnouvillle et le contrôleur général des finances.*

Prix Thérouanne. — Un prix de 1,500 francs à M. Albert Lefranc; deux prix de 1,000 francs à MM. Waliszeski et Fernand Bournon ; un prix de 500 francs à M. Maurice Jolivet.

Prix Halphen. — 1.500 francs à M. Lucien Perey.

Prix Guizot. — 3.000 à M. Joseph Fabre.

Prix Bordin. — Trois prix de 1,000 francs à M. le Comte

Charles de Moüy, Charles Dardier et Charles Lenthéric ; mention honorable avec médaille d'or à Mme la vicomtesse de Bardonnet.

Prix Marcelin Guérin. — Deux prix de 1,500 francs à MM. Paul Decharmes et Gabrielle Séailles; deux prix de 1,000 francs à MM. Charles Gidel et Victor Fournel; une mention honorable à M. Bérard des Glajeux.

Prix Langlois. — Un prix de 1,000 francs à M. Daniel Lesur; un prix de 500 francs à M. J. Dupuis.

Prix Jules Janin. — Un prix de 2,000 francs à MM. Émile et Raoul Pessonneaux; deux prix de 500 francs à MM. Justin Bellanger et Henri Ferté.

Prix de Jouy. — Un prix de 1,000 francs au marquis Philippe de Massa; un prix de 500 francs à M. Paul Vigué d'Octon.

Prix Archon-Despérouse. — Un prix de 6,000 francs à M. José-Maria de Heredia ; un prix de 2,000 francs à M. André Lemoyne; trois prix de 1,000 francs à MM. Robert de Bonnières, Grandmougin, F.-E. Adam ; deux prix de 500 francs à MM. Anatole Le Braz, et Mme Gustave Mesureur; une mention honorable à M. Gaston Amelin.

Prix Vitet. — 5,800 francs, à Guy de Maupassant, aujourd'hui décédé.

Prix Montbinne. — Trois prix de 1,000 francs à MM. Lauzières de Thémines, Béchard et Charles Simond.

Prix Jules Favre. — Un prix de 800 francs à Mme Camus-Buffet, une médaille en or de 500 francs à feu Mme Colomb; une mention honorable à Mme Elisabeth Schaller.

Prix Toirac. — Un prix de 4,000 francs à M. Jean Richepin ; deux prix de 500 francs à MM. Georges Monval et Albert Soubies.

Prix Kastner-Boursault. — Un prix de 2,000 francs à M. Joseph Hermann ; une mention honorable à M. Auguste Devaux.

Prix Lambert. — Un prix de 600 francs à M. Robert Vallier; deux prix de 500 francs à MM. Pierre Maël et Théodore Véron.

Voici maintenant la liste des prix de vertu :

Deux prix de 2,500 francs : A l'abbé Colombier, à Albi (Tarn); à Marie Danesi, à Bastia (Corse).

Un prix de 1,500 francs : A Françoise Cayrol, dite Marie, à Aurillac (Cantal).

Trois médailles de 1,000 francs : A sœur Marie-Germaine,

rue Bridaine, nº 3, à Paris; à Marie Lauthé, dite Bonnecaze, rue de Chabrol, nº 28, à Paris ; à Elisa-Marie Lecat, à Etaples (Pas-de-Calais).

Vingt et une médailles de 500 francs.

A Louis-Adolphe Chartier, à Pecqueuse (Seine-et-Oise); à Julie Delœil, rue Singer, nº 68, à Paris; à Hortense Fleury, à Brigueil (Charente); à Désiré Giauffret, à Touët-de-Breuil (Alpes-Maritimes); à Alexandrine Gourbin, à Granville (Manche); à Marie Gourdon, à Lamastre (Ardèche); à Joséphine Leroux, à Nantes (Loire-Inférieure); à Justice Lorrain, Grande-Rue, nº 113, à Boulogne (Seine); à la dame Ménard, à Cours (Nièvre); à la dame veuve Moriette, à Redon (Ille-et-Vilaine); à Anne-Marie Moulinier, à Bergerac (Dordogne) ; à Jeanne-Marie-Louise Ollivrin, à Rostrenen (Côtes-du-Nord); à la dame veuve Orfeuil, à Beynat (Corrèze); à Marie-Scholastique Pairet, à Poitiers (Vienne); à Léonide Petit, rue Jean-Bologne nº 14, à Paris ; à Zoé Primaux, à Palais (Belle-Ile-en-Mer) (Morbihan); à Marguerite Quinsac, à Flamarens (Gers) ; à Marie-Pulchérie Robert, à Béziers (Hérault); à Jeanneton Saussède, à Toulouse (Haute-Garonne); à Blaizine Savy, rue du Chemin-Vert, nº 106, à Paris; à Guillaume Siméon-Benoît, dit Germain, à Issoudun (Indre).

NÉCROLOGIE

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort subite du vénérable M. Icard, supérieur général des prêtres de Saint-Sulpice, décédé subitement à Paris dans la nuit du 19 au 20 novembre.

M. Icard était âgé de quatre-vingt-huit ans.

Sa mort est un deuil pour le clergé de Paris et pour le clergé français tout entier dont tant de membres devaient au vénéré défunt la formation cléricale.

—

L'Angleterre n'a pas de chance avec ses diplomates depuis quelque temps. Elle a perdu assez récemment son ancien représentant à Constantinople sir A. White, un des ambassadeurs les plus remarquables qu'elle ait eus à Constantinople et qui, très bon catholique, a rendu de grands services à la politique anglaise

par sa profonde connaissance des hommes et des choses de l'Orient. L'autre jour elle enterrait son ambassadeur à Rome, lord VIVIAN. Aujourd'hui c'est le tour de son ambassadeur à Saint-Pétersbourg sir *Robert* MORIER, dont une dépêche nous apprend la mort survenue à Montreux (Suisse).

La dépêche dit que sir Robert a succombé à une maladie dont il souffrait depuis un mois. Cela veut dire apparemment que depuis un mois il s'était déclaré une crise aiguë dans la santé du diplomate anglais. Mais en fait il était souffrant depuis longtemps, et le climat de Saint-Pétersbourg lui allait si peu qu'il avait été question de le transférer à Rome. Néanmoins la question politique l'emporta sur la question personnelle, et sir Robert était resté en Russie. Cela n'aura pas été pour longtemps.

Personne ne pouvait mieux que sir Robert Morier servir la politique expectante et sage du cabinet Gladstone vis-à-vis de la Russie. Là où un tory ardent aurait vu une menace des ambitions asiatiques du czar contre le sacro-saint empire des Indes, sir Robert voyait un progrès légitime de la politique russe ou un malentendu. Et pendant son séjour sur les bords de la Néva, toute difficulté grave entre la Russie et l'Angleterre a été facilement résolue.

Dans les cercles russes, sir Robert était personnellement populaire. On lui savait gré d'avoir, à Munich, résolûment tenu tête à Bismarck et de s'être montré plus fier que son gouvernement lequel avait déplacé son diplomate avec avancement pour éviter une affaire avec l'ogre teuton.

Au lendemain des fêtes franco-russes, le choix du successeur de sir Robert Morier offrira quelque intérêt.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici d'après le texte authentique en langue italienne, la traduction de l'important discours du Saint-Père aux pèlerins du nord de l'Italie :

« Très chers Fils,

« Dieu, qui, dans sa providence pleine de bonté, tempère Nos amertumes par des consolations, se plaît, au moment même où il permet l'âpre tribulation que Nous souffrons par l'œuvre d'une

secte perverse, à réconforter Notre cœur par de nouveaux et éclatants témoignages de piété filiale, qui nous sont offerts par tout le monde catholique, et, notamment, par cette Italie qui Nous est particulièrement chère. Oui, chaque preuve de fidélité et d'amour qu'elle Nous donne, Nous est spécialement agréable, à cause des liens sacrés qui Nous unissent à elle plus étroitement; aussi avons-Nous pour très agréable ce témoignage que vous Nous offrez avec toute l'effusion de vos cœurs si noblement catholiques.

« Très noble, en effet, est l'admiration et la reconnaissance que vous professez envers le Très-Haut, qui, dans l'un et l'autre de Nos Jubilés successifs, a daigné faire tourner à un renouveau de splendeur de ce Siège apostolique, l'unanime allégresse des peuples croyants. Non moins noble est le regret que vous Nous exprimez en considérant l'iniquité dominante qui détient en état de rébellion contre Dieu et contre Nous tant de pauvres âmes infortunées, lesquelles, comme vous venez de le dire, dédaignent d'écouter Notre voix les rappelant à Lui, en son nom.

« Par ces paroles, Nous ne le reconnaissons que trop, vous entendez, dans votre charité fraternelle, Nous signaler et plaindre le grand nombre d'Italiens que plaint également Notre cœur de père. Ce qui Nous attriste plus vivement encore, c'est que, pour alimenter et envenimer les mauvaises tendances de ces infortunés, on ne cesse pas de répandre l'imprudente calomnie, par laquelle on Nous représente, Nous et le clergé, ainsi que les catholiques les plus dévoués à l'Eglise, comme contraires et hostiles à la paix, à la prospérité, au progrès de la patrie ; et, malheureusement, cette perfide insinuation fait brèche dans les esprits !

« Dieu sait à quoi ont visé constamment les principales sollicitudes de Notre auguste ministère ; et Nous n'hésitons pas à en appeler à tous ceux qui, l'esprit libre des préjugés des passions, veulent se souvenir des actes de Notre pontificat si éprouvé. Nous Nous sommes efforcé plus activement que jamais à maintenir intègre et vigoureuse, en Italie, son antique foi, qui fut et qui est son bien suprême, le lien le plus sacré, le principe et l'aliment de ses plus belles gloires. Affectueusement soucieux de ces gloires, Nous avons tâché, autant que cela Nous a été permis, de favoriser les sciences, les lettres et les arts; tandis qu'il Nous était souverainement cher de pouvoir, grâce à l'obole de Nos fils, tantôt soulager les malheurs publics, tantôt favori-

ser dans son sein d'excellentes institutions, au profit surtout de la jeunesse en butte à toutes sortes d'embûches. C'est aussi pour éloigner de l'Italie des maux plus graves et pour lui procurer tous les avantages possibles, que nous avons adressé de pressantes et ardentes exhortations au clergé et aux catholiques ; et, parmi les heureux fruits qui en ont résulté, voici que naguère, le clergé, par les enseignements de la justice évangélique, s'est efforcé de rétablir le calme au milieu des populations agitées ; voici de même que les catholiques (et vous, chers Fils, méritez d'être loués parmi les plus diligents) mettent la main, sous les auspices de la religion, à des œuvres excellentes qui les rendent bien méritants de la société.

« Est-ce que tout cela, pour ne pas en dire davantage, n'est que contrariété et hostilité envers la patrie, ou n'est-ce pas plutôt la preuve que nous l'aimons d'une charité non menteuse?

« C'est parce que Nous l'aimons que Nous voudrions aussi, jusque dans l'ordre social et politique, lui faire éprouver toute la vertu surhumaine de la Papauté, qui, toujours vivante et toujours nouvelle, peut, en tout temps, régénérer les nations, les acheminer vers la civilisation et la justice, les rendre grandes et prospères. Si à Nos conseils et à Nos invites, on répondait, non par la suspicion et la malveillance, mais avec une loyale rectitude d'intentions, à coup sûr, on aurait moins de mal à résoudre les problèmes les plus ardus, et l'Italie pourrait plus tôt peut-être que d'autres ne le croient, figurer au milieu des nations avec un renouveau de gloire. Mais que, pour l'aimer, Nous ayons à tolérer en silence les offenses flagrantes qui se commettent presque impunément et à son détriment contre l'honnêteté et la religion, ah! certes, non, la conscience du devoir ne pourra jamais Nous le permettre, non, jamais!

« Les vrais ennemis de la patrie, c'est Nous qui, maintes fois et d'une façon non douteuse, les avons dénoncés; Nous en avons démasqué les desseins et exposé les effets très pernicieux qui en résultent. Mais on ne recourt que trop à toutes sortes d'artifices pour étouffer Notre voix et la vilipender. Et quoique Notre parole se manifeste de plus en plus véridique, quoique tout le monde soit rempli d'effroi à la vue d'un si grand débordement de corruptions, d'agitations subversives et de toutes sortes de maux, où sont ceux néanmoins qui veulent se persuader de leur erreur et adopter les remèdes qui peuvent seuls aboutir au salut?

« Ces remèdes précisément parce qu'ils sont proposés par l'Eglise ou par Nous, on les rejette ou on les méconnaît, tellement sont grands, on ne saurait lequel davantage, de l'aveuglement ou de l'orgueil.

« Pour Nous, cependant, soutenu par le bras de Dieu, Nous poursuivrons l'œuvre de revendication des droits foulés aux pieds et de la liberté de son Eglise; Nous continuerons d'implorer de Lui la paix et la bénédiction.

« Grâce aux communes prières, puissions-nous hâter l'heure des divines miséricordes pour cette Italie déchue, et puissent tant de pauvres âmes infortunées revenir repenties vers Celui qui est la vie, la vérité, la lumière!

« A la prière, très chers fils, ajoutez avec une ardeur croissante l'action et le sacrifice. D'autres fois déjà, Nous avons indiqué le terrain sur lequel votre action peut utilement se déployer.

« Souvenez-vous de Nos avertissements et observez-les en toute fidélité.

« Que vos suffrages soient donnés de plein accord pour être assurés que dans les conseils des provinces et des municipes, on sauvegarde, de la façon qui est maintenant possible, vos intérêts vitaux. Voyez, dans la famille, dans l'école, dans les ateliers, partout, à quel point en arrive l'audace de l'irréligion, ce que peut la mauvaise presse, que de ruines accumule la licence, et vous, sans vous lasser, multipliez les moyens qui vous sont permis pour y opposer un remède efficace. La lumière et l'autorité de votre exemple sera surtout utile à cet effet.

« En agissant ainsi, vous aurez sans doute à endurer des sacrifices nombreux et rien moins que légers; mais vous les avez prévus et vous vous êtes déclarés tout prêts à tout sacrifier pour Notre cause qui est la cause même de Dieu; en combattant pour elle avec constance, vous vous montrerez dignes de vos ancêtres qui, dans leur vif amour pour la religion, ont puisé le génie et l'ardeur pour ennoblir la patrie.

« Au reste, votre venue ici pour fêter Notre jubilé, votre nombreux et solennel concours autour de Nous, la franche profession de votre foi attestent splendidement la fermeté de vos résolutions. Que Dieu les bénisse et les féconde amplement, qu'il retrempe votre foi comme vous le désirez, qu'il soutienne et couronne vos espérances et qu'il vous enflamme de cet esprit de charité qui sait tout souffrir et tout opérer généreusement.

« Avec Nos vœux soyez accompagnés de la bénédiction apostolique que Nous accordons, au nom de Dieu lui-même, avec effusion de cœur à vous ici présents, à vos familles, et à tout le peuple italien. »

France

Autun. — Mgr Perraud, évêque d'Autun, de retour de son pèlerinage à Rome, a reçu, tout récemment, le clergé de sa ville épiscopale. La *Semaine religieuse* d'Autun donne un résumé de la réponse que Sa Grandeur a faite aux paroles pleines d'à-propos que lui a adressées M. Fontaine, doyen du chapitre et vicaire général. En voici la principale partie :

Dieu soutient le Pape et le conserve d'une manière merveilleuse, et le Saint-Père aime à attribuer cette étonnante conservation aux prières que les fidèles font chaque jour pour lui. Il en parle avec une émotion touchante qui va au cœur, et qui est bien capable d'encourager les chrétiens à prier pour le Vicaire de Jésus-Christ. Monseigneur, dans ses entretiens, a eu la filiale confiance de dire au Pape, que, chaque jour, en priant pour lui au saint sacrifice, il demandait trois choses au ciel : « Lesquelles ? lui dit affectueusement Léon XIII. — Saint-Père, dit Mgr Perraud, je demande pour vous l'illumination, la force et la consolation. — Combien je vous remercie, dit le Pape, de demander pour moi la consolation, j'en ai tant besoin ! » Puis le Saint-Père fait part à notre Evêque de ses inquiétudes au sujet de la nomination de plusieurs Evêques en Italie que le gouvernement ne veut pas ratifier par l'*exequatur*.

La France occupa une large place dans ces conversations intimes. Le Pape aime à s'entretenir de notre patrie avec tous les Evêques français qui viennent le visiter, mais comme son cœur dut s'ouvrir avec plus d'abandon avec un pontife qui marche si fidèlement sur les traces du Vicaire de Jésus-Christ, à l'exemple du général courageux qui va au combat à la suite de son roi !

Une des tristesses de Léon XIII est de voir en France des esprits encore rebelles à sa parole, et qui pervertissent les intentions si droites de son cœur. Mgr Perraud a été heureux d'affirmer encore une fois au Saint-Père que le clergé du diocèse d'Autun est, à l'instar de son Evêque, très fidèle aux enseignements de Sa Sainteté. Ils sont bien blâmables les hommes qui ne veulent point suivre la voie tracée par le Souverain Pontife. C'est à faux qu'on l'a accusé de s'être laissé guider par des vues politiques ; Léon XIII n'a agi et n'agit encore que sous l'inspiration de l'esprit surnaturel, et le désir très désintéressé de conserver à la France son antique foi chrétienne.

Le Pape persévère plus que jamais dans ses idées. Il ne voit le sa-

lut, pour notre chère patrie, que dans la ligne tracée par lui. Il conseille plus que jamais aux fidèles, et surtout aux prêtres, de s'occuper de l'ouvrier, du pauvre, du petit. Il voudrait nous voir tous descendre au milieu du peuple, pour briser la barrière que d'absurdes préjugés ont élevée entre lui et nous. Le prêtre devrait chercher, par tous les moyens, selon son ministère, à atteindre l'ouvrier : la parole, les visites, l'aumône ou la plume, tout doit nous servir pour arriver au but, qui est de prêcher l'Evangile et de faire aimer Jésus.

A cette occasion le Saint-Père voulut bien rappeler à Monseigneur la lettre que Sa Sainteté daigna lui adresser le 8 septembre 1893, lettre où le Pape affirme que « notre temps plus qu'aucun autre, réclame du clergé une vertu supérieure dans l'action : *Virtutem a clero desiderat quam alias unquam egregie actuosam.* »

Dans sa dernière audience, le Souverain Pontife adressa de nouveau ses félicitations à Mgr Perraud pour sa docilité à suivre ses conseils, et son courage à le défendre dans ses récents écrits. Puis il le combla de ses plus paternelles bénédictions, pour son auguste personne, son clergé et les fidèles de son diocèse.

CARTHAGE — Le nouveau primat d'Afrique, Mgr Combes, archevêque de Carthage, est arrivé dans la capitale au commencement de la semaine. Mardi, il a rendu visite à M. Develle, ministre des affaires étrangères, et repartira prochainement pour l'Afrique.

Mgr Combes revient de Rome où l'importante affaire du siège de Carthage vient, sur ses instances, d'être réglée définitivement.

Créé en 1841, le vicariat apostolique de la Tunisie relevait de la Propagande qui l'avait confiée aux Capucins italiens. En 1881, quand la France établit son protectorat sur ce pays, le cardinal Lavigerie qui avait déjà obtenu pour ses missionnaires la garde du tombeau de saint Louis, sur l'emplacement de l'ancienne Carthage, fut nommé administrateur du vicariat apostolique. Le Saint-Siége, sans vouloir tout d'abord engager l'avenir, décida que l'Archevêque d'Alger ne serait chargé qu'à titre intérimaire de l'administration de cette vaste contrée.

En 1882, le Saint-Père autorisa le cardinal à joindre désormais le nom de Carthage à celui de Tunis dans le titre canonique de ce vicariat. A la mort du cardinal Lavigerie, la question se posait donc à nouveau. On ne pouvait rester indéfiniment dans le provisoire. L'affaire était d'autant plus délicate, que la Tunisie étant un simple pays de protectorat, certaines puissances insistaient pour que l'on éliminât l'élément français.

Léon XIII, voulant donner à la France un nouveau gage de

sa paternelle affection, a décidé que la nomination de l'Archevêque de Carthage serait faite désormais par le Pape, et que le titulaire serait nommé après entente préalable entre le Souverain Pontife et le gouvernement français.

LAVAL. — On écrit de Laval en date du 15 novembre à la *Vérité:*

Samedi dernier, onze élèves ecclésiastiques ont quitté le grand séminaire de Laval pour entrer à la caserne. Nous croyons savoir que sept d'entre eux resteront dans notre ville. Les autres seront dirigés sur des régiments plus éloignés. C'est la persécution qui se continue, s'accentue et se régularise. Le dimanche précédent, ils avaient assisté avec bon nombre de futurs conscrits à la messe du départ célébrée dans la chapelle de Notre-Dame de Beauregard. Par une délicate attention, M. le chanoine Normandière, aumônier militaire, avait orné les murs du sanctuaire du nombreux drapeaux français et russes. Les étendards des deux patries méritaient bien d'être réunis au-dessus de l'autel, dans la paix de l'église.

M. l'abbé Lemaître, vicaire général, représentait à cette touchante cérémonie, Monseigneur de Laval, appelé près de son frère malade. L'assistance était très nombreuse et de ferventes prières sont montées vers le trône du Dieu des armées pour le salut de la France.

JÉRUSALEM. — On écrit de Jérusalem à l'*Univers*:

« Un meurtre épouvantable vient d'être commis à la grotte de Bethléem, le jeudi 26 octobre. En voici en peu de mots les détails principaux :

« Les franciscains ont la louable habitude de faire une procession quotidienne aux sanctuaires contenus dans la grande basilique bâtie par sainte Hélène sur le lieu de la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Jeudi, vers quatre heures du soir, au moment où la procession allait arriver dans la grotte de la nativité, le sacristain l'avait précédée pour allumer les cierges sur l'autel ; un général russe se trouvait avec sa suite, précisément devant cet autel. Après avoir allumé les cierges, le sacristain, prenant par le bras le jannissaire qui accompagnait le général, le pria poliment de se garer un peu pour donner place à la procession qui, en ce moment, rentrait à la grotte, refus *ab irato* de celui-ci et insistance du frère sacristain qui entreprenait de le faire retirer par la force lorsque celui-ci, tirant son revolver, en décharge cinq coups sur le malheureux frère et sur deux Pères qui s'étaient interposés. Le frère est mort sur l'heure ; des deux Pères, l'un n'a eu qu'une blessure légère, l'autre a eu l'os de l'avant-bras fracassé et la balle lui est entrée dans le ventre : il se meurt.

« Les franciscains ont sonné la cloche d'alarme et tout Bethléem est accouru, le fil télégraphique a donné aussitôt la nouvelle à Jérusalem, le gouvernement local, les consulats de France et de Russie ont fait leur apparition ; l'émotion était grande et légitime, jamais pareil acte ne s'était produit dans ce premier sanctuaire du monde chrétien. Et puis, qu'allait-il se passer entre la France et la Russie mises en querelle par ce double assassinat au moment où elles se donnent en France le baiser de paix? Heureusement, l'anxiété a été de courte durée : l'assassin que réclamait le consul de Russie, s'est déclaré sujet ottoman, mais il a été constaté par l'inspection de ses papiers qu'il était natif du Monténégro et protégé autrichien, et ainsi il a été consigné au consulat d'Autriche qui l'enverra sous bonne garde, à Vienne où il sera jugé. Cet individu est grec schismatique. »

Missions.

HONOLULU. — Le dernier numéro du *Daily Bulletin* d'Honolulu nous apporte des détails sur une touchante cérémonie qui a eu pour théâtre l'île de Molokaï, la terre des lépreux. Il s'agit de l'érection d'un monument en l'honneur du P. Damien.

Le lundi 4 septembre, Mgr l'évêque de Panopolis, l'évêque anglican d'Honolulu, MM. Edmond Stilles, sous-secrétaire du Foreign Office des îles Sandwich, King, ministre de l'intérieur, Smith, procureur général, le R. P. Conrad, les sœurs franciscaines et un grand nombre de lépreux prirent place autour de la croix de granit, recouverte d'un voile, qui a été élevée par souscription, grâce aux soins notamment du *Leprosy Fund* de Grande-Bretagne.

M. Stilles prononça alors un discours ému :

« Je voudrais, dit-il, vous apporter en même temps que cette croix, quelques paroles d'encouragement et de joie, un message qui ramènerait parmi vous l'espérance. Cette croix, elle vous est offerte par une association composée des hommes les plus distingués d'une nation grande et éclairée, qui se proposent de contribuer par tous les moyens au soulagement des malheureux atteints de la lèpre, de leur procurer les secours que peuvent leur donner l'argent et la science. Ce monument est un gage de la sympathie et de la pitié que vos souffrances inspirent au monde étranger. »

L'orateur retraça ensuite brièvement la vie du P. Damien, et rendit un bel hommage à ce héros de la charité et de la foi.

« Son nom, a-t-il dit, passera à la postérité ; il sera entouré

d'honneurs et de bénédictions dans chaque pays et dans chaque langue. Humble ministre de l'Eglise catholique, noble martyr chrétien, ce religieux consacra tous ses efforts et enfin sacrifia sa vie à la grande mission de soulager les misères physiques et morales des malades contraints d'habiter dans cette vallée.

« Comme ils s'appliquent bien à lui, les mots que ses admirateurs d'Angleterre ont inscrits sur ce piédestal : « Aucun homme n'a un grand amour que celui qui donne sa vie pour ses amis. » — Bien que le monde honore le nom du P. Damien conservé par le bronze et le marbre, cependant la mémoire du saint religieux vivra plus longtemps encore dans le cœur de l'humanité pour laquelle il est mort. »

Cette adresse, que l'orateur répéta en langue hawaïenne, afin qu'elle fût comprise par les lépreux, fit couler bien des larmes. Le voile qui recouvrait la divine image, tomba ensuite, et Mgr l'évêque de Panopolis, après avoir prié M. Stilles de transmettre ses remerciements au prince de Galles, président du *Leprosy Fund*, et au gouvernement hawaïen, procéda à la bénédiction du monument.

Et désormais, les lépreux de Kalaupapa regardant cette croix qui domine leur village, uniront, dans un pieux et reconnaissant souvenir, le nom du prêtre qui pansa leurs plaies à celui du Christ. Jésus rencontrant par les chemins de Judée des lépreux que tous fuyaient, était touché de compassion et leur disait : « Soyez guéris et allez vers le prêtre. » Au P. Damien, son vaillant disciple, il a dit : « Prêtre, va vers eux ! »

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte de la déclaration lue à la Chambre par M. Dupuy.

Messieurs,

Le gouvernement a pensé que, dès le premier contact avec les élus du pays, il devait leur déclarer les intentions et les projets avec lesquels il aborde la nouvelle législature.

Si l'on a pu dire parfois que la situation était équivoque faute d'une direction politique que le Parlement attendait du ministère, tandis que le ministère semblait l'attendre du Parlement, nous espérons, quant à nous, dissiper cette équivoque par des déclarations précises et loyales.

Nous n'envisagerons que les questions qui nous paraissent susceptibles d'une solution pratique au cours de la présente législature. Nous ne sommes ni avec ceux qui réclament les réformes d'après-demain pour se dispenser de concourir, par un travail sérieux, à celles plus modestes de demain, ni avec ceux qui, datant l'histoire de leur entrée dans la vie publique, font mine d'ignorer ce qui a été fait pour avoir le prétexte de dire que tout est à refaire.

Nous n'avons d'ailleurs, pour éclairer nos choix, qu'à nous inspirer de la dernière consultation nationale.

Dans les élections des 20 août et 3 septembre, qui ont donné à la République une victoire sans précédent, le suffrage universel s'est prononcé pour une politique pratique, écartant lui-même les questions irritantes et les discussions théoriques.

Tout d'abord, pour déblayer le terrain, nous considérons comme ne pouvant aboutir au cours de la législature les discussions annoncées sur la révision de la Constitution et sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Nous écartons de même toute proposition tendant à changer le mode de scrutin, ou à établir, sous quelque nom que ce soit, un impôt unique, inquisitorial et progressif. Si ces propositions se produisent, nous les combattrons loyalement, avec le désir et l'espoir de contribuer à affranchir les esprits de la tyrannie des mots confus et des formules générales.

Dans l'ordre social, nous ne considérerons, en aucune circonstance, comme des amis ou des alliés politiques, ceux, quels qu'ils soient, qui n'admettent pas, comme principes nécessaires, le respect du suffrage universel, la propriété privée et la liberté individuelle, avec son corollaire, la liberté du travail.

Fidèles à l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous répudions les doctrines qui, sous des vocables divers, collectivisme ou autres, prétendent substituer la tyrannie anonyme de l'Etat à l'initiative individuelle et à la libre association des citoyens, et nous réprimerons, avec énergie, toute tentative d'agitation ou de désordre, quels que soient les meneurs et les agitateurs.

Et, s'il en est qui joignent aux prétentions révolutionnaires je ne sais quelles tendances internationalistes, nous ne cesserons de les combattre, au nom même de la Patrie!

Nous avions à cœur de dire nettement ce que nous tenons, ou pour irréalisable, ou pour mauvais en soi. Il nous faut, mainte-

nant, indiquer les données positives sur lesquelles devra, selon nous, s'exercer votre activité.

Tout d'abord, nous regardons comme acquises la loi scolaire et la loi militaire; elles sont la pierre de touche de l'esprit républicain, et rien ne saurait prévaloir contre elles. Elles sont la partie capitale de l'œuvre législative de la République. Il faut compléter cette œuvre par des lois sociales inspirées du principe de la solidarité humaine, et qui fassent appel à ce principe, non pas pour opprimer la liberté individuelle, mais pour la dégager, la développer, la fortifier.

Au premier rang dans cet ordre d'idées, se place la législation de l'assistance et de l'hygiène, dont les lois sur la protection de l'enfance, sur l'enfance abandonnée ou coupable, et sur l'assistance médicale gratuite, offrent déjà d'heureux exemples ; viennent ensuite : la loi sur les caisses d'épargne, dont le Sénat poursuit, en ce moment, la discussion; — les lois, à corriger ou à faire sur les sociétés de secours mutuels, sur les sociétés coopératives, sur une équitable participation du travail aux bénéfices du capital, et, enfin, l'organisation, si désirable, encore que si malaisée, d'une caisse des retraites pour les travailleurs, dont la caisse des retraites des ouvriers mineurs sera l'utile préface.

Mais les lois sociales ne peuvent être efficacement votées que si le budget de l'Etat, dont leur fonctionnement dépend en partie, présente dans un solide équilibre des disponibilités suffisantes et durables.

A vrai dire, messieurs, l'œuvre budgétaire de laquelle tout dépend, sera votre tâche principale.

Le gouvernement déposera le projet de budget, pour l'exercice 1895, dans les premières semaines de la session ordinaire. Il espère que la Chambre, rompant avec les habitudes antérieures, le votera au cours de cette session ; il aidera à ce résultat de tout son pouvoir.

Le budget de 1896 pourra faire état de la conversion du 4 1/2 0/0, que le gouvernement vous demandera l'autorisation d'opérer, au moment favorable, en tenant compte, à la fois, des intérêts de l'Etat et de ceux des porteurs. Nous estimons que le boni de cette conversion devra servir, pour la plus grande part, à rouvrir le chapitre trop longtemps fermé de l'amortissement, dont la présence dans un budget est à la fois un avertissement et une espérance. Aussi, nous mettons-nous, dès main-

tenant, en garde contre d'imprudents dégrèvements, persuadés que le vrai moyen de dégrever c'est d'amortir.

Nous insérons, dans le budget de 1895, la réforme de la contribution des portes et fenêtres, combinée avec un remaniement de l'impôt personnel et mobilier ; nous y joindrons, avec une persévérance que vous apprécierez, un projet de réforme, au moins partielle, de l'impôt des boissons.

En dehors de l'œuvre essentielle du budget, vous avez à régler la question de la Banque de France, si brillamment posée devant vos prédécesseurs, le régime fiscal en matière de succession, la question des pensions civiles dont le flot montant ne tarderait pas à être une menace pour l'équilibre budgétaire.

Le problème des impôts tant directs qu'indirects viendra ainsi devant vous sous les formes les plus diverses et les plus intéressantes. Nous nous efforcerons, quant à nous, d'en diriger la solution dans les voies de l'équité, en poursuivant une proportionnalité de plus en plus exacte entre les charges et les facultés des contribuables.

A ces projets que leur caractère plus spécialement financier et budgétaire nous fait placer au premier rang, s'en ajouteront d'autres que vous nous permettrez de vous indiquer sommairement, sans nous astreindre à mettre en eux un lien que leur diversité ne comporte pas.

Nous rencontrons d'abord les projets en instance devant le Sénat et qui sont à la veille d'aboutir : tels les projets sur les caisses d'épargne, sur les sociétés coopératives, sur le crédit agricole, sur les prestations.

Viennent ensuite divers projets que le renouvellement de la Chambre a rendus caducs et qui méritent d'être repris. Nous citerons, entre autres, les projets sur le casier judiciaire, sur la réforme des codes d'instruction criminelle et de procédure, sur la compétence plus étendue des juges de paix ; — le projet sur la navigation intérieure ; — le crédit agricole relatif aux irrigations ; — les livres 2 et 3 du code rural concernant l'un le régime des eaux et l'autre la police rurale ; — l'exercice de la médecine vétérinaire, etc.

Il nous reste pour achever cette revue qui nous a paru être l'indispensable prélude de vos travaux, à vous signaler les principaux projets actuellement en préparation dans nos diverses administrations. En première ligne, nous plaçons certaines lois destinées à compléter ou à corriger sur divers points notre

législation de défense nationale ainsi que les projets tendant à étendre ou à achever les grands travaux publics qui importent à la fois à la sécurité et à la prospérité du pays.

Vous aurez en outre à examiner plusieurs projets relatifs à l'Exposition universelle de 1900 que vous ferez digne de la France et du siècle fécond dont elle marquera la fin ; — des projets plus modestes, mais d'une réelle portée pratique, tendant à accroître les facilités du service postal et des installations électriques industrielles ; des projets apportant des garanties plus sérieuses aux clients des Compagnies d'assurances sur la vie et à ceux des bureaux de placement.

L'Agriculture réclamera sa large part dans vos travaux, aux projets déjà cités et qui la concernent, s'ajouteront un projet sur les distilleries agricoles, un autre sur les assurances agricoles, un autre sur l'enseignement agricole, créé par la République, et qui appelle de nouveaux développements.

Nous pensons répondre aux préoccupations les plus légitimes du temps présent en vous annonçant un projet organique sur la police, destiné à assurer à l'ordre public de solides garanties contre les agitations dont certain parti se fait un jeu et dont le pays est excédé, et un projet sur la fabrication, la vente et le transport de la dynamite et des explosifs.

Enfin, nous sommes décidés à vous soumettre un projet de loi sur les associations, dans lequel nous nous efforcerons de concilier la liberté des individus avec les droits de l'Etat.

Nous aurions pu étendre encore cette énumération ; nous avons pensé qu'elle était nécessaire et qu'elle serait suffisante pour vous donner une idée de la variété et de la fécondité des œuvres qu'il dépendra de vous d'accomplir. L'initiative parlementaire y joindra son apport, toujours considérable, mais il importe d'observer que les propositions privées n'aboutissent en fait que pour une faible proportion, tandis que les projets gouvernementaux aboutissent presque tous. Cette observation suffit à justifier le soin que nous avons pris de tracer le plan des travaux de la législature dont nous partageons avec le Parlement la responsabilité.

Le Gouvernement n'a pas seulement pour devoir de présenter au Parlement des projets de loi nouveaux. Il doit faire respecter les lois existantes par tous les citoyens. Il doit avoir à cœur d'appliquer loyalement les décisions des chambres, qu'il s'agisse du régime économique ou de toute autre partie de la législa-

tion. Nous ne faillirons pas à ce devoir essentiel d'un Gouvernement.

En toute circonstance, nous nous inspirerons de ce qui importe au bien public, à la solidité de notre crédit, à la défense des intérêts et des besoins de la nation, à la dignité et au bon renom de la France.

Nous nous efforcerons, au dedans, par une administration exacte, équitable et bienveillante, de répondre à la formelle volonté d'apaisement et d'unité morale dont le dernier scrutin a manifestement témoigné. Nous serons les serviteurs persévérants de la loi, les défenseurs résolus de l'ordre public. Au dehors, nous aurons pour règle le maintien et la défense de nos droits, le souci de nos relations internationales, la conservation de notre domaine et sa mise en valeur par des encouragements aux initiatives privées sur lesquelles nos explorateurs, nos commerçants, nos savants nous ont montré qu'on peut sérieusement compter.

Républicains et démocrates, nous convions les hommes de bonne volonté à se réunir sur le programme progressiste et sur les principes de gouvernement dont nous venons de vous présenter l'exposé. Nous savons que nos projets pris chacun à part, n'ont pas le caractère ambitieux de certaines formules, ni la sonorité de certains programmes. Mais les nations ne vivent pas de promesses et de bruit. Ce qui importe, c'est que l'ensemble soit pratique et utile ; nous croyons pouvoir dire que le plan de travail que nous vous apportons a cette qualité.

Il nous appartient à tous de nous montrer laborieux et de ne pas confondre l'action et l'agitation. La France ne s'y trompera pas ; elle aura bientôt fait de reconnaître ceux qui travaillent pour elle et qui ne cherchent pas la popularité au détriment de sa sécurité et de son repos. Elle sait ce qu'elle doit à la République qui l'a relevée de ses ruines, qui l'a replacée au premier rang des nations, qui l'a faite assez forte pour qu'elle puisse parler sincèrement de la paix, qui lui a donné de connaître enfin, après un long isolement, des sympathies dont les inoubliables fêtes du mois d'octobre ont précisé le caractère et marqué la portée.

Elle le sait si bien qu'elle a désormais identifié son destin avec celui de la République. Il ne tient qu'à vous, Messieurs, de consacrer et de rendre indestructible cette union constitutionnelle de la République et de la France. Vous y parviendrez

sûrement si, comme nous en sommes convaincus, vous imitez dans son amour de la liberté et de l'ordre, dans son ardeur pour le travail utile et pour le progrès réfléchi la grande nation qui vient de vous honorer de ses suffrages.

Quant à nous, nous serons les auxiliaires dévoués de vos travaux. Si vous avez confiance dans notre bon vouloir et dans notre activité, vous saurez le dire. Mais si vous pensiez que votre tâche serait plus facile ou plus féconde avec d'autres guides, dites-le également sans hésitation, sans retard. Nos personnes ne sont rien ; nous plaçons au-dessus d'elles, au-dessus de tout, la France et la République. Nous vous avons mis en mesure de vous prononcer sans équivoque et sans obscurité. Que votre volonté se manifeste dès le début de la législature : le temps de la France est précieux ; ne le perdez pas !

LES CHAMBRES

Sénat.

L'ouverture de la première séance de la session a donné à M. Challemel-Lacour l'occasion d'adresser à l'empereur et à la famille impériale de Russie l'hommage du respect du Sénat. Le président l'a fait dans les termes suivants :

Messieurs les sénateurs,

Je crois qu'il est convenable qu'avant d'entrer dans les travaux de la session, votre président rappelle, dès cette première séance, ce que nous avons vu s'accomplir chez nous, il y a quelques semaines, et qui a fixé l'attention du monde civilisé : je parle de la visite en France des marins de l'escadre russe dans la Méditerranée. Cette visite, qui était une réponse à la visite faite par notre flotte à Cronstadt en 1891, a profondément ému la France.

Les marins russes ont été reçus partout avec la cordialité la plus sincère, et les acclamations qui les ont accueillis à Toulon, qui les ont accompagnés partout, depuis leur arrivée jusqu'à leur départ, ont eu dans le pays un long retentissement.

Si le Parlement avait pu être réuni, si le Sénat avait été en session. vous auriez été heureux de fêter, vous aussi, la bienvenue des hôtes de la France et de joindre vos acclamations à celles du pays.

Je remplis un devoir, et je suis sûr d'être l'interprète fidèle de votre pensée unanime, en déclarant aujourd'hui que vous vous associez pleinement aux sentiments qui se sont manifestés de toute part avec tant de spontanéité et d'éclat.

Nous sommes persuadés que ces sympathies réciproques de deux grands peuples n'ont rien d'accidentel ni de passager.

Elles reposent sur un sentiment déjà ancien d'estime mutuelle et sur des intérêts qui se correspondent partout et qui ne se contrarient nulle part.

Le Sénat adresse à l'empereur Alexandre III et à la famille impériale de Russie l'hommage de son respect. Il salue dans cette illustre amitié une espérance nouvelle de paix et une garantie de plus pour la civilisation.

Après cette allocution entrecoupée de bravos répétés et d'applaudissements prolongés, M. Challemel-Lacour a prononcé l'éloge funèbre des sénateurs décédés pendant l'intersession : MM. Chardon, Barne, Margaine, Lenoel et Tirard. Puis il a donné lecture, sans commentaire, de la très brève lettre de démission de M. Goblet, élu député de Paris, dont le Sénat fait sans regret le sacrifice.

Nous avons eu ensuite la satisfaction d'apprendre, par la bouche du président du Sénat, que M. de l'Angle-Beaumanoir demande à interpeller le gouvernement sur la punition infligée à deux soldats du 59e de ligne qui avaient servi la messe. Il y a là une atteinte portée au libre exercice du culte catholique, que M. de l'Angle-Beaumanoir doit demander au gouvernement de blâmer. La discussion de l'interpellation est fixée au vendredi 24 novembre.

Chambre des Députés.

M. Pierre Blanc, président d'âge, déclare la session ouverte (séance du 14 novembre). Il prononce le discours suivant :

Messieurs les députés,

Soyez les bienvenus, vous tous qui êtes les élus du suffrage universel, qui, en entrant dans ce palais, portez avec vous les espérances du pays. C'est avec une joie bien vive que je salue en vous la troisième République qui, après vingt-trois années de lutte, est sortie des nouvelles élections non seulement triomphante, mais encore indestructible.

Jamais une session parlementaire ne s'est ouverte au lendemain d'événements plus considérables et plus heureux que ceux auxquels nous venons d'assister. L'on se rappelera bien longtemps, l'on se rappellera toujours ces fêtes merveilleuses, où dans un immense enthousiasme s'est accomplie l'union de la France et de la Russie, où deux grands peuples entraînés l'un vers l'autre par une attraction irrésistible, ont marié leurs drapeaux, signé sur leur cœur la paix de

l'Europe, et l'ont glorifiée dans la plus touchante fraternité ; où pour rester toujours inséparables, ils se sont donné leurs âmes, au milieu des plus ardentes acclamations.

On n'oubliera jamais cette dépêche immortelle où un magnanime souverain, dans un noble et sympathique langage, a scellé l'alliance des deux pays et affirmé leurs sentiments pacifiques.

Que la France se rassure et se réjouisse ; elle n'est plus seule ! Lorsqu'elle a à ses côtés une grande est puissante nation, elle ne doit avoir aucune inquiétude sur son aveuir et conserver toutes ses espérances.

Messieurs, en ouvrant la première session de la nouvelle législature, permettez-moi de vous inviter à être résolument dans vos travaux, l'action et le mouvement ; c'est ainsi que vous répondrez dignement à la volonté de vos électeurs.

Que la vérification des pouvoirs à laquelle nous allons procéder soit le prélude heureux des réformes que le pays attend de nous et que tous ici nous avons l'ardent désir de lui donner.

Après quoi, on élit M. Casimir-Périer président provisoire en attendant la constitution de la Chambre.

M. Casimir-Périer remercie ses collègues. Il espère que la Chambre n'aura qu'un souci, celui de respecter la volonté du suffrage universel et d'apporter un esprit de justice dans la vérification des pouvoirs. (Applaudissements.)

Après vérification de 415 élections, la Chambre élit M. Casimir Périer président (séance du 21 novembre).

M. Casimir Périer prononce l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues,

Si vous me jugez capable de mesurer à l'honneur que vous me faites la reconnaissance que je vous dois, vous me pardonnerez de ne pas trouver de paroles pour exprimer les sentiments dont je suis pénétré.

Mais ce que je puis vous promettre, c'est d'être tout à mes fonctions ; j'ai le devoir et j'ai la volonté d'assurer la liberté à la manifestation légale de toutes les opinions. (Bien ! bien !)

L'autorité dont je suis investi est faite de votre confiance ; cette confiance, je m'efforcerai de la conquérir tout entière. Je pourrai, je vous l'affirme, sans effort sur moi-même, témoigner mon respect pour la sincérité de la pensée. (Très bien !)

Cette législature commence presque au lendemain des événements qui ont éveillé chez tous les Français de généreuses et bienfaisantes émotions. Nous avons reçu d'inoubliables témoignages d'estime et de sympathie. Ces trophées, qui portaient entrelacés les drapeaux de la Russie et de la France, étaient l'image de l'union des cœurs, et

nous gardons de ceux qui nous ont fêtés à Cronstadt, de ceux qui ont été nos hôtes à Toulon et à Paris un cordial et fidèle souvenir. (Applaudissements.)

La France est heureuse d'avoir mérité l'amitié d'un grand peuple; elle est fière d'elle-même, et elle en a le droit. Le despotisme, après avoir brisé les forces morales de la nation, avait livré son armée et sa frontière; c'est au bon sens de la démocratie, à son amour de l'ordre, du travail et de l'épargne que la France doit d'avoir reconquis dans le monde la place qui lui est due. (Applaudissements.)

Quant à nous, nous devons nous souvenir. Nous avons vu Paris admirable d'enthousiasme et de sang-froid; nous avons vu la France goûtant cette joie suprême d'avoir une même pensée, d'être une seule âme. A qui la saisissante affirmation de cette grande unité morale ne dicte-t-elle pas des devoirs impérieux? Qui ne les a pas compris? Le patriotisme est autre chose que l'excitation passagère de l'amour-propre national, c'est le sentiment permanent de ce qu'on doit à son pays, c'est le sacrifice quotidien fait à sa grandeur et à sa puissance des querelles stériles et des rivalités personnelles. (Double salve d'applaudissements.) Nos ambitions s'élèvent assez haut pour que ce soit toujours l'image de la patrie qui nous inspire.

La tribune est ouverte à la discussion féconde des idées. Les mœurs de la liberté ont fortifié les esprits; le pays ne redoute plus les controverses parlementaires. Il sait que rien ne peut être mis en péril de ce qui garantit l'œuvre de la Révolution, de ce qui protège les droits et les espérances du suffrage universel. (Très bien!)

Il sait que ce serait la plus folle des contradictions de faire de la République un gouvernement de défiance contre la démocratie, que ce serait la plus ridicule des politiques de nier le progrès et de prétendre arrêter la marche de la civilisation. (Applaudissements.)

Ceux qui se sont donnés tout entiers à la République se sont donnés sans réserves à la démocratie, et c'est à la liberté qu'ils demandent de les guider dans ce grand chemin où l'humanité s'avance à la recherche du mieux matériel et moral. (Applaudissements.)

Le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. Charles Dupuy, président du Conseil, donne alors lecture de la Déclaration.

La lecture de la déclaration est suivie d'un assez long moment d'incertitude; les groupes délibèrent.

Bientôt MM. Jaurès et Millerand demandent à « interpeller le gouvernement sur sa politique générale ».

Qnand discuter? Jeudi? Sur-le-champ?

M. Dupuy, président du conseil, accepte la discussion immédiate.

M. Lavertujon préfère le renvoi à jeudi. La Déclaration est longue; elle a provoqué des mouvements divers; il faut la relire, la méditer.

M. Dupuy insiste pour le débat immédiat.

Après une épreuve douteuse par 291 voix contre 221 le renvoi à jeudi est refusé et la discussion immédiate ordonnée.

M. Jaurès, socialiste, ouvre le feu.

Toutes les paroles, toutes les attitudes du gouvernement nous signifient la guerre : je dirais même que toutes ses pensées sont tournées contre nous, si la conscience de quelques-uns de ceux qui sont au pouvoir n'était pas souvent traversée par certains souvenirs.

Mais ceux-là nous détestent plus encore que les autres, car nous sommes pour eux l'occasion incessante d'un douloureux retour sur eux-mêmes.

Donc, c'est contre nous le combat avoué, déclaré, implacable, et, en vérité, on nous fait trop d'honneur quand on nous attribue un mouvement créé par la nature même des choses.

Aussi je n'ai pas à vous demander ni de nous seconder, ni de nous combattre. Ce que j'ai à vous demander, c'est au nom de quel principe, de quelle conception gouvernementale vous entendez combattre le mouvement socialiste.

L'orateur défend ensuite ceux que le président du conseil appelle des « meneurs ». C'est un plaidoyer *pro domo* :

Eh bien, dit M. Jaurès, savez-vous où sont réellement les meneurs, les excitateurs ? Il ne sont pas parmi les ouvriers qui créent des syndicats, ils ne sont pas parmi ces prétendus meneurs que vous dénoncez à la majorité; non, les principaux meneurs se trouvent parmi les capitalistes, ils sont dans la majorité gouvernementale elle-même.

La vérité est que ce mouvement vient du fond même des cheses ; il prend sa source dans les souffrances du peuple; dans notre France républicaine, il est sorti de la forme même du gouvernement républicain et de la situation économique du pays.

Vous avez fait la République, et c'est votre honneur. Vous l'avez faite inattaquable, indestructible; mais par là vous avez institué, dans notre pays, entre l'ordre politique et l'ordre économique une flagrante contradiction.

Dans l'ordre politique, notre société est émancipée, mais, dans l'ordre économique, elle est encore soumise aux oligarchies financières. Tout à l'heure vous avez vous-même parlé de la Banque de France. Vous avez dit qu'il fallait améliorer cette institution. Cela ne suffit pas. Il fallait dire dans quel sens cette amélioration doit être réalisée.

Pour le suffrage universel, vous avez fait de tous les citoyens une

assemblée de rois qui changent, quand il leur convient, leurs mandataires, législateur ou ministre. Mais dans l'ordre économique le peuple reste sans garanties.

Du jour au lendemain il peut être chassé de l'atelier ; il ne collabore pas à la rédaction des règlements d'atelier, tous les jours plus rigoureux.

Il est la proie de tous les hasards, de toutes les servitudes ; il peut être privé de tout travail par la coalition des grandes Compagnies minières qui lui retranchent même son pain ; et alors que les travailleurs n'ont plus à payer à un souverain une liste civile de quelques millions, ils ont à prélever sur leur tâche journalière une liste civile de plusieurs milliards en faveur de l'oligarchie capitaliste.

Et c'est parce que le socialisme proclame que la République politique doit aboutir à la République sociale, parce qu'il veut que la nation soit souveraine dans le domaine économique comme dans le domaine politique, que vous accusez ce socialisme d'être un fléau et que vous voulez le livrer à vos gendarmes.

Le peuple avait, dans sa souffrance, une consolation : la foi ; la République la lui a fait perdre.

Vous avez interrompu, s'écrie M. Jaurès, la vieille chanson qui berçait la misère humaine ; et la misère humaine s'est réveillée ; elle se dresse devant vous.

M. de Ramel. — L'idée religieuse a elle seule, a fait plus que tout ce que vous pourrez faire.

M. Jaurès traite la question des syndicats, — celle de la propriété rurale en commentant le programme de Marseille.

Il fait, avec des métaphores cosmographiques, aussi singulière que brillantes, un interminable exposé de doctrines ; il reproche au gouvernement de « prendre le mot d'ordre au Vatican » (!).

Il conclut aux applaudissements de la Montagne :

Le socialisme est à ce point un mouvement profond, nécessaire, qui sort de nos institutions républicaines et laïques, que pour le combattre vous allez être obligé à une œuvre de réaction.

Essayez-la : pendant que vous userez ainsi ce qui vous reste de force et de prestige, nous apporterons des projets de réformes et, puisque vous désertez la politique républicaine, c'est nous, socialistes qui la ferons ici.

Je dépose comme sanction de cette interpellation l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, convaincue qu'on ne peut combattre le socialisme sans déserter les principes républicains et condamnant énergiquement la politique rétrograde et provocatrice du ministère passe à l'ordre du jour. »

M. Dupuy répond, mais il patauge et s'enlise tant et si bien que, fatiguée, la Chambre renvoi la suite de la discussion à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La déclaration ministérielle. — Les envoyés de Behanzin. — Ouverture du Reischtag. — Fin des grèves anglaises.

23 novembre 1893.

Nous voici donc pourvus d'une Chambre constituée et d'une nouvelle déclaration ministérielle !

Que dire de celle-ci, sinon que, pavée de bonnes intentions et de tournures de phrases bizarrement construites et péniblement enchevêtrées, rédigée et lue par M. Dupuy, elle a fatigué la Chambre, qui pourtant était toute disposée à faire un succès au président du conseil. Jamais M. Dupuy n'a été plus lourd et plus pâteux. Quand c'était M. de Freycinet qui tenait la plume pour le compte du gouvernement, ses discours ne disaient pas grand'chose, mais au moins ils étaient écrits en français. M. Dupuy a cru devoir écrire la déclaration ministérielle en charabia: nous ignorons dans quel but. Cette déclaration est d'une longueur inusitée. Le président du conseil a enfilé des phrases qui vont de Paris à Pontoise. On prétend que les collègues de M. Dupuy ont obtenu de lui de retrancher un quart de son document. Il aurait pu sans inconvénient retrancher les trois quarts et demi de ce qu'il en restait. Il en serait resté bien assez.

M. Dupuy, dans la déclaration ministérielle, a parlé de tout, du suffrage universel, de la propriété, de l'assistance, de l'hygiène, de l'enfance abandonnée ou coupable, des sociétés coopératives et des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraites des ouvriers mineurs, qui sont la *préface* de la caisse de retraites des travailleurs (il paraît qu'on parle comme ça au Puy), du budget, de la conversion qu'on fera et des dégrèvements qu'on ne fera pas, de l'impôt des boissons et de la contribution des portes et fenêtres, du *flot montant* des pensions civiles, des caisses d'épargne, des prestations et du crédit agricole, des irrigations et de la médecine vétérinaire et sous-vétérinaire, de l'Exposition universelle de 1900 et des installations électriques. Que sais-je? Cette déclaration est tout un monde. C'est la déclaration de M. Touche-à-Tout.

Ce qui se dégage de tout ce fatras, c'est que M. Dupuy et ses collègues ne veulent ni de la revision de la Constitution, ni de la séparation des Eglises et de l'Etat, ni de l'impôt unique sur le revenu, ni du scrutin de liste, ni de la nationalisation de la propriété. Ils auraient pu dire cela en dix lignes. Les quatre cinquièmes de la Chambre les auraient approuvés. Il était inutile de faire suivre ces déclarations d'une dissertation politique fort ennuyeuse et qui ne veut rien dire.

—

Les envoyés de Behanzin arrivés ici il y a plusieurs jours ont quitté Paris, hier soir, pour retourner au Dahomey. Ils n'ont été reçus ni par les ministres ni par M. Carnot. En partant, ils ont adressé au président de la République une missive en langue anglaise, dont voici la traduction :

Nous sommes envoyés par le roi Behanzin à la France, pour voir le Président Carnot et ses ministres afin de conclure la paix et pour raconter tous les malentendus suscités par le roi Toffa entre la France et le Dahomey. *Cette affaire a été deux fois résolue à la côte,* mais sans bon résultat ; ceci a été cause que le roi Behanzin a envoyé son propre bâton avec ses ambassadeurs au gouvernement français, et il paraît maintenant que le gouvernement refuse de nous recevoir et d'entendre de nous le message que nous apportons du roi Behanzin.

Nous sommes arrivés ici le 10. Il ne nous reste plus qu'à rentrer chez nous, puisque nos messagers ne peuvent être reçus pour conclure la paix avec le Dahomey. Dieu fera la paix.

A Son Excellence M. le Président Carnot.

Chef Chettingan,
Chef Ayenkuken,
Messager confidentiel Tossah,
Henry-A. Dosoo, secrétaire et interprète.

P.-S. — Nous partons ce soir, car nous ne pouvons supporter le froid. Veuillez nous envoyer une bonne réponse, soit à Liverpool, soit à Grand-Canary, en nous accordant un sauf-conduit pour débarquer à Whydah et nous permettre de rejoindre notre roi.

En même temps que cette lettre, le gouvernement a reçu des nouvelles du général Doods.

Le 6 novembre, le général se trouvait à six kilomètres au sud du camp de Behanzin et le 8 la colonne Dumas est arrivée à dix kilomètres à l'Est. Le mouvement combiné des deux colonnos a produit une grande panique chez l'ennemi et a donné d'heureux résultats.

Behanzin et ses guerriers se sont enfuis dans la brousse. Un grand nombre des chefs de Behanzin, parmi lesquels quatre oncles et frères de l'ex-roi, ont fait leur soumission. 460 fusils à tir rapide et trois canons Krupp, ainsi qu'une mitrailleuse, ont été remis entre les mains du général, qui se trouvait le 12 au bivouac à Zounatou.

Une colonne légère a été lancée à la poursuite de Behanzin. Il y a lieu d'espérer qu'il se rendra dans un bref délai. Les troupes sont en bonne santé et montrent beaucoup d'entrain.

Il faut convenir que le gouvernement a mille fois raison de ne vouloir rien connaître de la mission de ces ambassadeurs; aurait-il d'ailleurs la certitude qu'ils sont accrédités par Behanzin que ce ne serait que sagesse de les éconduire. Les négociations parallèles ne valent rien; d'une part, le général Doods a invité Behanzin à entrer directement en relations avec lui, ce à quoi le roi ne met, du reste, aucun empressement; d'autre part, le commandant de la colonne française fait actuellement un effort pour réduire le chemin qui sépare Behanzin de nos bivouacs; ce n'est donc pas le cas de discuter à Paris lorsqu'on tente d'amener Behanzin à composition au Dahomey par des arguments qui peuvent avoir un très grand poids dans ses déminations.

—

L'ouverture du Reichstag allemand a eu lieu le 16 par un discours du trône. L'Empereur exprime ses remerciements pour l'empressement patriotique qu'on a mis à concourir au développement des institutions de l'armée. Les nombreuses marques de sympathie qui ont accueilli et réjoui l'Empereur, dans les diverses parties de l'Empire, sont une garantie de la satisfaction de la nation constatant que l'organisation de l'armée est assurée.

C'est sur cette organisation que repose la garantie de la défense de la patrie et de la conservation de la paix.

Le principal devoir du Reichstag est maintenant de prendre des mesures pour créer les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses nécessitées par l'organisation de l'effectif de présence en temps de paix. Les expériences faites jusqu'à présent, relativement aux rapports financiers entre l'Empire et les Etats fédérés, ont prouvé que la séparation entre les services financiers s'impose sous peine de porter préjudice à l'Empire et aux Etats. La contribution que l'Empire demande aux Etats fédérés

doit être dans un rapport fixe avec les contributions ; la part en revenant aux Etats fédérés doit être stable pour un espace de temps prolongé.

Le projet de loi à ce sujet ainsi que le projet d'impôt sur le tabac, le vin et le timbre sont déposés sur le bureau du Reichstag ; le budget de l'Empire a été établi avec la plus grande économie.

Sont également déposés pour ratification par le Reichstag, les traités de commerce avec l'Espagne, la Roumanie et la Serbie. Le discours du trône annonce ensuite qu'incessamment seront soumises au Reichstag des dispositions concernant une augmentation extraordinaire des droits d'entrée pour les importations venant de Russie. L'empereur espère que les négociations pendantes entre l'Allemagne et la Russie écarteront ces mesures. Les gouvernements ont réussi, par des mesures énergiques, à s'opposer avec succès à la propagation du choléra.

Le discours du trône annonce une loi pour combattre les épidémies dans l'Empire ainsi que le dépôt des conclusions de la conférence sanitaire de Dresde, afin de les faire approuver par le Reichstag. Vu la tâche étendue du Reichstag sur les terrains financiers et d'économie politique, le nombre des projets à déposer a été restreint autant que possible. Dans les rapports avec l'extérieur, il n'y a pas de modifications. Le discours constate la continuation d'une étroite amitié liant l'Allemagne avec les pays alliés avec lesquels elle poursuit, de commun accord, des buts pacifiques.

Nous entretenons, dit le discours en terminant, avec toutes les puissances de bons et amicaux rapports.

J'ai donc la conviction entière qu'avec l'aide de Dieu les bienfaits de la paix nous seront acquis également pour l'avenir.

—

La conférence des délégués des patrons et des mineurs anglais, réunie au Foreign Office sous la présidence de lord Roseberry, a heureusement abouti. Il semble bien que les ouvriers, contrairement à ce qui vient de se passer dans le Pas-de-Calais, aient obtenu jusqu'à un certain point gain de cause, en ce sens, tout au moins, que la réduction de 25 0/0 sur les salaires, cause de la grève, ne sera pas appliquée : le travail va être repris aux anciens salaires jusqu'en février ; on verra alors à s'entendre sur de nouvelles conditions. Les prix excep-

tionnels atteints par le charbon depuis la fermeture des mines du Centre ont sans doute permis cette concession aux propriétaires. Il s'agit de savoir si la baisse inévitable qui va suivre la reprise du travail par 200,000 hommes ne ramènera pas la situation ancienne, avec la réduction du salaire comme conséquence, encore plus vite que la Fédération des mineurs ne s'en flatte. Leur victoire risque donc fort d'être éphémère, et elle a été, en outre, si chèrement achetée, qu'il n'y a pas lieu de les féliciter beaucoup d'avoir engagé la bataille. Deux mois et demi de salaires avantageux ne répareront jamais les misères de près de quatre mois de grève.

Et les souffrances endurées, les pertes subies, l'arrêt d'une partie de la vie manufacturière du Centre, cœur industriel de l'Angleterre ; certaines villes, l'autre jour encore, privées de l'éclairage au gaz, tous ces inconvénients et ces désastres ne constituent pas tout le passif de cette lutte sans précédent. Elle a révélé dans les masses ouvrières des symptômes inquiétants ; les désordres causés par les grévistes ont été à un moment si grands que la troupe a dû faire usage de ses armes, ce qui ne s'était pas vu depuis plus de trente ans ; les meneurs, MM. Pickard, Woods, etc., outre les théories économiques particulières qu'ils ont manifestées par des apophtegmes dont on se souvient, ont fait montre, à plusieurs reprises, d'un penchant regrettable pour les solutions violentes ; bref, cette formidable armée de travailleurs anglais, dont le sens pratique, les goûts raisonnables, l'instinct de l'égalité, l'horreur naturelle du socialisme d'Etat, sont si souvent proposés en exemple à leurs frères du continent, s'est montrée sous un jour beaucoup moins favorable ; ce qui n'a que médiocrement étonné ceux qui suivent le mouvement social en Angleterre depuis quelques années.

Quoi qu'il en soit, et bien que la paix conclue ressemble fort, ainsi que nous l'avons dit, à une simple trêve, on ne peut que se réjouir de la fin de cette guerre de près de cent vingt jours.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

D'APRÈS LES NOTES DE JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT (1).

I. Organisation et fonctionnement.

§ 1er. — CONGRÉGATIONS D'HOMMES

Un décret ou une ordonnance qui a autorisé une congrégation d'hommes comme association charitable vouée à l'enseignement ou comme établissement d'utilité publique n'a pu suppléer à la loi qui était nécessaire pour lui donner la personnalité civile. Si la loi du 24 mai 1825 a permis au gouvernement, dans certains cas et sous certaines conditions, de constituer par simple décret en personnes civiles les congrégations de femmes, aucun texte de loi ne lui donne le même droit en ce qui concerne les congrégations d'hommes. (Avis (Assemblée générale), 16 juin 1881. Société de Marie.)

Un décret qui a autorisé l'existence d'une congrégation d'hommes n'a pu avoir pour effet de lui conférer la personnalité civile, et peut être rapporté par un autre décret pris dans la même forme. (Projet de décret et note (Assemblée générale), 22 septembre 1888. Retrait du décret du 6 mai 1853 qui avait reconnu l'association religieuse des Frères de Saint-Joseph.)

§ 2. — CONGRÉGATIONS DE FEMMES

Une congrégation religieuse de femmes ne constitue pas une personne morale unique ayant un patrimoine collectif qui serait commun à tous les établissements dépendant de cette congrégation : chacun des établissements dûment autorisés possède la personnalité civile et un patrimoine distinct. (Avis (Assemblée générale), 4 juin 1891.)

En conséquence :

(1) Nous empruntons encore cette excellente étude sur les congrégations religieuses à la savante *Revue administrative du culte catholique* (octobre 1893), dirigée par M. Grousseau, avocat, professeur de droit administratif aux Facultés catholiques de Lille (Lille, 19, rue Pas, revue mensuelle : abonnement 12 francs par an).

1° Dans les actes de la vie civile, chaque établissement particulier doit être représenté non par la Supérieure générale de la congrégation, mais par sa supérieure locale préalablement autorisée par son Conseil d'administration. (Même avis.)

2° L'établissement principal ou Maison-Mère ne peut pas disposer des biens régulièrement acquis ou possédés par un établissement dûment autorisé. (Même avis.)

Mais l'établissement principal d'une congrégation peut être autorisé à disposer des biens qui lui appartiennent en propre ou à emprunter, en son nom, pour les besoins des établissements particuliers légalement reconnus. (Même avis.)

A. — *Autorisation de nouvelles congrégations*. Pendant la période du 1er juillet 1879 au 31 décembre 1890, il n'a pas été présenté de demande d'autorisation pour une nouvelle congrégation.

B. — *Fondation d'établissements dépendant de congrégations déjà autorisées*. La fondation d'un établissement ne saurait être autorisée :

1° Si cet établissement doit se rattacher à une congrégation reconnue à titre de communauté à supérieure locale. (Avis (Assemblée générale), 16 juin 1887. Legs de la demoiselle Rullier. Fondation, à Limoges, d'un établissement des Sœurs Saint-Alexis.)

2° Si les services qu'a rendus l'établissement qui a déjà une existence de fait, ou qu'est appelé à rendre l'établissement qu'il s'agit de créer, ne paraissent pas suffisants pour justifier la mesure proposée. (Avis, 25 janvier 1882. Fondation, à Cambayrac, d'un établissement dépendant de la congrégation enseignante des Filles de Jésus. — Avis (Assemblée générale), 8 juin 1882. Fondation, à Ambert, d'un établissement dépendant de la congrégation hospitalière des Sœurs gardes-malades de Notre-Dame de Bon-Secours. — Avis (Assemblée générale), 23 mars 1882. Fondation, à Gournay, d'un établissement dépendant de la congrégation hospitalière des Sœurs de la Compassion. Dans cette affaire, le refus était basé, en outre, sur la proximité de la Maison-Mère.)

S'il résulte de l'instruction que l'établissement qu'il s'agit de fonder, au lieu de poursuivre un but purement charitable, peut devenir une source de bénéfices pécuniaires pour la congrégation.

Il convient donc, avant d'autoriser un établissement destiné à fonder un orphelinat, de demander des renseignements sur

l'âge d'admission des orphelins dans l'établissement, et sur celui auquel ils en sortiront, sur la part du produit du travail de chaque orphelin qui serait affecté à la constitution d'un pécule, et sur l'emploi de l'excédent de recettes que pourra avoir l'établissement. (Note, 21 mars 1888. Legs de la demoiselle Mérel. Fondation, à La Guerche, d'un établissement de la congrégation hospitalière des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul).

3° Si la congrégation possède déjà un grand nombre d'établissements dans le même département. (Avis (Assemblée générale), 3 août 1882. Fondation, à Ennezat, d'un établissement dépendant de la congrégation hospitalière et enseignante de la Miséricorde.)

4° Si l'œuvre en vue de laquelle la congrégation sollicite l'autorisation de fonder une succursale peut recevoir une existence propre à raison de la nature ou de l'origine des ressources qui lui sont destinées. (Note, 5 février 1889. Legs de la demoiselle Mérel. Fondation, à La Guerche, d'un établissement dépendant de la congrégation hospitalière des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.)

5° Si la reconnaissance de l'établissement est demandée en vue de l'installation d'écoles libres, par ce motif que, si la loi du 15 mars 1850 autorise les congrégations religieuses à fonder et à entretenir des écoles libres, le gouvernement ne saurait, en présence du principe de la neutralité de l'enseignement primaire proclamé par notre législation, accorder le privilège de la personnalité civile à des établissements qui donnent un enseignement confessionnel. (Note, 6 août 1883, projet de décret et avis (Assemblée générale), 9 janvier 1884. Donation de la dame Vigouroux. Fondation, à Alleyras, d'un établissement dépendant de la congrégation hospitalière et enseignante de Saint-Joseph.)

6° Sauf des circonstances exceptionnelles, si la reconnaissance est demandée par une congrégation à la fois hospitalière et enseignante, en vue de fonder un établissement de son Ordre ; car la reconnaissance qui lui serait accordée sous la seule condition que les Sœurs qui en feront partie se conformeront aux statuts approuvés de la Maison-Mère, leur donnerait implicitement la faculté d'y annexer une école primaire. (Note, 18 juillet 1891. Fondation, à Bois-Guillaume, d'un établissement dépendant de la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul.)

Depuis le 1er juillet 1879, la reconnaissance d'un établissement particulier, dépendant d'une congrégation autorisée, a été accordée dans les affaires suivantes :

Projet de décret, 11 août 1879. Fondation, à Sillé-le-Guillaume, d'un établissement de Sœurs gardes-malades de la Miséricorde. Congrégation hospitalière. — Projet de décret, 25 mai 1880. Fondation, à Châtellerault, d'un établissement de la même congrégation. — Projet de décret, 26 octobre 1881. Fondation, à Gan, d'un établissement des Filles de la Croix, dites de Saint-André. Congrégation hospitalière et enseignante. — Note, 12 janvier 1881. Projet de décret (Assemblée générale), 8 juin 1882. Fondation, au Pecq, d'un établissement des Sœurs gardes-malades de Notre-Dame de Bon-Secours. Congrégation hospitalière. — Projet de décret (Assemblée générale), 8 juin 1882. Fondation, à la Madeleine-lès-Lille, d'un établissement dépendant de la congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres. Congrégation hospitalière. — Projet de décret (Assemblée générale), 15 janvier 1885. Fondation, à Lyon-Vaise, d'un établissement de la même congrégation. — Projet de décret (Assemblée générale), 5 novembre 1885. Fondation, à Evreux, d'un établissement de la même congrégation. — Projet de décret (Assemblée générale), 21 janvier 1886. Fondation, à Fourmies, d'un établissement de la même congrégation. — Projet de décret (Assemblée générale), 6 octobre 1887. Fondation, à Alençon, d'un établissement de la même congrégation. — Projet de decret (Assemblée générale), 1er décembre 1887. Fondation, à Aix, d'un établissement de la même congrégation.

Un décret, bien qu'ayant autorisé un établissement dépendant d'une congrégation religieuse de femmes à acquérir des immeubles ou à accepter des libéralités, n'a pu avoir pour effet, en l'absence des formalités exigées par les dispositions combinées de la loi du 24 mai 1825 et du décret de 31 janvier 1852, de conférer à cet établissement la personnalité civile. (Projet de décret et note, 13 février 1884. Legs Puirajoux.)

C. — *Modification de statuts. — Translation de siège.* — Le changement du siége d'une congrégation constitue une modification des conditions de l'autorisation, et ne peut, dès lors, avoir lieu qu'après une autorisation nouvelle.

Cette autorisation doit être demandée avant que la translation ne soit effectuée. Par application de cette règle, n'a pas été adopté un projet de décret autorisant une congrégation à trans-

férer le siège de l'association dans une autre commune, alors qu'il résultait de l'instruction que cette translation avait été opérée en fait avant que l'autorisation ait été régulièrement sollicitée du gouvernement. (Avis (Assemblée générale), 5 février 1891 et projet de décret (Assemblée générale), 30 juillet 1891, Translation, à Boulogne-sur-Mer, du siège de la congrégation des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement existant à Longuenesse.)

D. — *Réunion de congrégations.* — Une communauté à supérieure locale ne saurait être autorisée à se réunir à une autre communauté à supérieure locale, s'il doit subsister en fait, après la réunion, deux établissements distincts. (Avis (Assemblée générale), 4 septembre 1879. Réunion de l'Association religieuse des Dames Franciscaines de Sainte-Elisabeth existant à Montsoult, à l'association du même nom de Paris.)

E. — *Retrait d'autorisation.* — Lorsqu'un établissement dépendant d'une congrégation de femmes, ou lorsqu'une communauté demande sa dissolution en arguant du manque de ressources nécessaires pour continuer à subsister, l'autorisation qui lui a été donnée par décret doit être rapportée dans la même forme. (Projet de décret (Assemblée générale), 3 août 1882. Rapport de l'ordonnance du 17 janvier 1817, qui a autorisé l'établissement, à Bordeaux, des Sœurs dépendant de la congrégation de Marie-Thérèse. — Projet de décret et note (Assemblée générale), 20 novembre 1889. Rapport des autorisations résultant des ordonnance et décret en date des 23 juillet 1826 et 2 décembre 1854, et relatives à l'établissement, à Desnes, et à la translation, à Bletterans, d'une communauté d'Ursulines.)

II. Acquisitions à titre onéreux.

Avant d'autoriser une congrégation à acquérir un immeuble, il y a lieu de s'assurer si cet immeuble est destiné à un usage conforme aux statuts de la congrégation. (Note, 28 mars 1881. Acquisition par la communauté de la Sainte-Famille, à Séez. — Avis, 3 mai 1881. Acquisition par la communauté des Sœurs de la Croix, à Chauny. — Note, 16 janvier 1883. Acquisition par la congrégation des Sœurs de la Doctrine chrétienne, à Bordeaux. — Avis, 18 novembre 1891. Acquisition par la communauté des Dames hospitalières de l'Hôtel-Dieu, à Bayeux.)

Par application de ce qui précède, l'Institut des Frères des

Ecoles chrétiennes n'a pas été autorisé à acquérir un immeuble en vue d'agrandir un établissement scolaire dans lequel les élèves payent une pension annuelle. Aux termes de l'article premier de ses statuts, l'Institut fait profession de tenir les écoles gratuitement. (Avis (Assemblée générale), 5 juillet 1883.)

Il y a lieu de tenir compte du développement qu'ont pris les ressources de la congrégation et de sa dotation actuelle. (Note, 2 décembre 1879. Acquisition par la communauté des Ursulines d'Ambert. — Note, 15 décembre 1879. Acquisition par la congrégation des Sœurs de la Providence.)

La congrégation doit justifier qu'elle possède les ressources nécessaires pour le payement du prix d'acquisition. (Note, 1er décembre 1880. Acquisition par les Petites-Sœurs des Pauvres.)

Ne peut être autorisée une acquisition par une congrégation lorsqu'elle est destinée à un établissement dépourvu d'existence légale. (Avis (Assemblée générale), 23 novembre 1872. Acquisition par la communauté des Filles de la Sainte-Famille existant à Albert.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser une congrégation à faire une acquisition lorsque l'acte de vente énonce qu'en cas de refus d'autorisation par le gouvernement, l'acquisition sera faite pour le compte de la Supérieure générale agissant en son nom personnel. (Note, 7 décembre 1887. Acquisition par la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.)

III. — Acquisitions à titre gratuit.

§ 1er. — CONGRÉGATIONS D'HOMMES

Les congrégations religieuses d'hommes ne peuvent, avec l'autorisation du gouvernement, recevoir des libéralités ou acquérir des biens immeubles ou des rentes que si elles ont été reconnues par une disposition législative.

(Avis, projet de décret et note, 1er février 1883. Legs Béroud.)

Les ordonnances ou décrets qui auraient autorisé ces congrégations comme établissement d'utilité publique ne sauraient avoir eu pour effet de leur conférer la personnalité civile. Des actes de cette nature ne peuvent, en effet, conférer la personnalité civile à des associations qui, à raison de leur nature et de la qualité des personnes qui les composent, sont régies par des lois spéciales.

(Avis (Assemblée générale), 1er février 1883. Legs Béroud à l'Institut des Petits-Frères de Marie. — Projet de décret et note, 12 décembre 1888. Legs Mercié de Villehervé à l'Institut des Frères de Saint-Gabriel. — Projet de décret, 16 janvier 1889. Legs Lepecq.)

L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes ne saurait être autorisé à accepter des libéralités faites en faveur d'un établissement scolaire placé sous sa direction, et dans lequel, contrairement aux statuts de la congrégation, tous les élèves ne seraient pas reçus gratuitement.

(Projet de décret et note (Assemblée générale), 17 juillet 1884. Legs Cécile. — Avis (Assemblée générale), 18 décembre 1884. Legs Faye. — Projet de décret (Assemblée générale), 7 juillet 1891. Legs Laborde.)

En conséquence, l'Institut ne peut être autorisé à accepter une libéralité faite à charge de fonder dans une commune un pensionnat où il serait perçu une rétribution quelle qu'en soit d'ailleurs la modicité. La congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, étant tenue par ses statuts de donner gratuitement l'enseignement, ne saurait réaliser la condition imposée par le testateur.

(Projet de décret et note, 25 janvier 1888. Legs Loslier.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser le Supérieur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à accepter un legs consistant en une maison avec dépendances destinée à la tenue de l'école libre dirigée par les Frères dans la commune, lorsque cette commune possède une école publique dans laquelle toute sa population scolaire peut être reçue.

(Avis, 30 avril 1884. Legs Lapeyre. — Projet de décret (Assemblée générale), 16 juillet 1891. Legs Galvaing.)

Le Supérieur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes peut être autorisé à accepter des libéralités faites aux orphelins dirigés par l'Institut.

(Projet de décret (Assemblée générale), 19 juin 1884. Legs Fosseret. — Projet de décret (Assemblée générale), 16 juillet 1891. Legs Ronce.)

§ 2. — CONGRÉGATIONS DE FEMMES

Les libéralités faites aux établissements particuliers d'une congrégation doivent être acceptées par la Supérieure de l'éta-

blissement légataire, la Supérieure générale ayant seulement qualité pour accepter les libéralités faites à la Maison-Mère considérée comme établissement ayant un patrimoine propre et sa personnalité distincte.

(Avis (Assemblée générale), 4 juin 1891.)

On ne saurait, en présence de l'article 4 de la loi du 24 mai 1825, distinguer entre les établissements qui, à raison de leur importance, ne pourraient accepter aucune libéralité avant d'avoir obtenu leur reconnaissance préalable, et ceux qui, moins importants, se confondraient dans la personnalité des congrégations elles-mêmes, lesquelles accepteraient, à leur place, les libéralités faites en leur faveur. Une pareille distinction aurait l'inconvénient de reconnaître l'existence d'une possession collective commune à tous les établissements d'une même congrégation et de faciliter ainsi aux congrégations le moyen de s'étendre indéfiniment et d'échapper aux prescriptions de la loi du 24 mai 1825.

Chaque établissement autorisé ayant son patrimoine propre, les libéralités faites soit à un établissement particulier, soit à la Supérieure générale pour un établissement particulier, doivent être converties en rentes immatriculées, non pas au nom de la congrégation, mais au nom de l'établissement particulier.

(Avis, 18 février et 21 juillet 1880. Legs Ardy. — Avis, 17 janvier 1831. Legs Bérard.)

Lorsqu'un legs est fait à un établissement non reconnu d'une congrégation autorisée, le décret statuant sur cette libéralité est ainsi conçu : *Il n'y a pas lieu de statuer.*

(Projet de décret et avis (Assemblée générale), 23 janvier 1884. Legs Balmont.)

Dans le cas où le legs est fait à la congrégation pour l'établissement non autorisé, la formule des décrets est la suivante :

La Supérieure générale n'est pas autorisée à accepter.

(Projet de décret et avis, 20 février 1884. Legs Lecerf. — Projet de décret, 10 novembre 1885. Legs Borgoltz.)

Il y a lieu de faire accepter par la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul un legs fait aux Lazaristes « pour la création ou l'entretien de maisons de Sœurs de la Charité dans la banlieue », les établissements des Sœurs de Saint-Vincent de Paul devant seuls profiter du legs.

(Note (Assemblée générale), 13 décembre 1883. Legs Bresson.)

La congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul n'a pas été autorisée à accepter une donation consistant en une rente destinée « à des distributions pour le payement de leurs loyers à des familles pauvres ». La distribution de secours de loyers dans les conditions prévues par l'acte de donation, ferait sortir la congrégation des attributions qui sont fixées par ses statuts. (Avis, 29 janvier 1890. Donation Galliera.)

La congrégation des Petites Sœurs des Pauvres ne saurait être autorisée à accepter un legs fait « à charge de distribution de secours à domicile », ses statuts ne lui permettant pas, en effet, la distribution de secours de cette nature. (Projet de décret et note, 29 janvier 1884. Legs Paillette.)

Il n'y a pas lieu d'autoriser une congrégation enseignante à accepter une donation immobilière à charge de fonder dans les immeubles légués un établissement de Sœurs de son Ordre « qui se consacreront à l'instruction des jeunes filles de cette commune et des communes environnantes ». Si, en effet, la loi du 15 mars 1850 autorise les congrégations religieuses à fonder et entretenir des écoles libres, le gouvernement ne saurait, en présence du principe de la neutralité de l'enseignement primaire public, proclamé par la législation en vigueur, reconnaître, en leur accordant la personnalité civile, un caractère d'utilité publique, à des établissements qui donnent un enseignement confessionnel. (Avis (Assemblée générale), 10 juillet 1884. Donation Vigouroux.)

Il n'y a pas lieu, à moins de circonstances exceptionnelles, d'autoriser une congrégation à conserver en nature les immeubles qui font l'objet d'une libéralité. (Projet de décret et avis, 4 juin 1889. Donation Clauzade.)

IV. Emprunts.

Par application des principes formulés dans l'avis du 4 juin 1891, lorsqu'une congrégation demande l'autorisation de contracter un emprunt, en vue de payer les droits d'accroissement réclamés par le Trésor, l'instruction doit faire connaître, au moyen d'un avis du ministre des Finances, quelle est, dans la somme totale réclamée à la congrégation, la part afférente à la Maison-Mère et à chacun des autres établissements autorisés, et si ces établissements ne pourraient acquitter les droits qui les concernent sur leurs propres ressources. Ce n'est qu'en cas d'in-

suffisance que la Maison-Mère pourrait être autorisée à donner son concours financier aux établissements particuliers en les aidant à payer une dette qui leur incombe personnellement. (Note, 10 juin 1891. Aliénation et emprunt par la congrégation des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André. Note, 18 novembre 1891. Emprunt par la congrégation des Sœurs du Saint Nom de Jésus à Toulouse.)

Les congrégations ne peuvent emprunter sans y avoir été spécialement autorisées par décret. (Jurisprudence constante.)

Un emprunt ne saurait être autorisé :

a) Si l'établissement de la congrégation aux besoins duquel le produit doit être employé n'a pas été régulièrement reconnu. (Note, 13 juillet 1880. Emprunt par la congrégation de Sainte-Marthe à Romans.)

b) Si l'opération est faite dans un but non prévu par le décret d'autorisation de la congrégation ou par ses statuts. (Avis, 18 janvier 1888. Emprunt par la congrégation des Augustines à Cambrai.)

c) Si la congrégation peut faire face aux dépenses projetées au moyen d'autres ressources : par exemple, au moyen de l'aliénation d'une partie improductive de sa dotation. (Note, 21 octobre 1890. Emprunt par la congrégation des Sœurs de l'Assomption d'Auteuil.)

Il n'y a pas lieu d'accueillir la demande d'emprunt lorsque les dépenses auxquelles doit pourvoir le produit ont déjà été engagées. L'autorisation d'emprunter accordée dans ces conditions aurait pour résultat de rendre illusoire le droit de contrôle qui appartient au gouvernement. (Note, 6 octobre 1890, Ursulines de Jésus à Nantes. — Note, 21 décembre 1881, Sœurs de la Providence, à Gap. — Note, 29 octobre 1890, Sœurs de la Miséricorde, à Paris.)

A été adopté un projet de décret autorisant le Supérieur général de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice à emprunter, au nom de cette Compagnie, une somme destinée à la reconstruction du Petit Séminaire dépendant de la congrégation. (Projet de décret, 15 avril 1891. Compagnie de Saint-Sulpice.)

V. Aliénations.

L'établissement qui sollicite l'autorisation d'aliéner, ou au profit duquel doit être employé le produit de l'aliénation, doit

avoir été régulièrement autorisé. (Note, 23 décembre 1884, Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, à Bourges. — Note, 4 août 1885, Sœurs de la Présentation de Marie, à Jaugeac, et emploi des fonds provenant de l'aliénation au profit de leur établissement du Pont-Saint-Esprit.)

La Maison-Mère d'une congrégation ne peut être autorisée à aliéner un bien lui appartenant en vue de pourvoir au remboursement d'un emprunt contracté sans autorisation et dont le produit a été consacré à un établissement dépourvu d'existence légale. (Avis, 1er juillet 1891. Aliénation par la congrégation des Ursulines de Jésus.)

La congrégation doit justifier de la régularité de l'acquisition des biens qu'il s'agit d'aliéner. (Note, 2 mars 1881, communauté des Sœurs Augustines à Orbec.)

RÈGLES LITURGIQUES CONCERNANT LE CULTE DES SAINTES RELIQUES ET DES SAINTES IMAGES

I. Quelles sont les précautions imposées par l'Église pour assurer l'authenticité des reliques et à quelles conditions est-il permis de leur rendre un culte public ? — II. Quels sont les honneurs que l'Église permet de rendre aux saintes reliques ; quels sont ceux qu'elle interdit ? — III. Quelles sont les règles qui doivent présider au choix des images, des tableaux et des statues qu'on peut exposer dans les églises ? — « *Nihil pium nisi verum.* »

On ne peut nier que le culte des saintes reliques et des saintes images n'ait engendré de graves abus ; les débuts du protestantisme en sont la preuve. Aussi pour déraciner ces abus et pour en prévenir le retour, le S. Concile de Trente a-t-il, dans son décret *De reliquiis sanctorum et sacris imaginibus*, prescrit aux évêques de redoubler de vigilance et de fermeté. Rien, en effet, n'est plus dangereux au point de vue de la foi, surtout chez les simples, comme de laisser se propager parmi eux certaines images où le dogme chrétien serait altéré ou représenté sous de fausses couleurs. Ce serait les entraîner fatalement à l'erreur. Que les pasteurs aient bien soin, dit le S. Concile, lorsqu'ils mettent sous les yeux des gens simples des images qui rappellent des histoires racontées dans la Sainte Ecriture, ce qui est excellent pour les leur mieux graver dans l'esprit, de bien leur rappeler qu'ils ne doi-

vent pas prendre à la lettre ce qu'on leur montre. Le Père Eternel *n'est pas* un vieillard avec une barbe blanche; le Saint-Esprit *n'est pas* une colombe; les anges *ne sont pas* de jeunes hommes avec des ailes; on représente Dieu, le Saint-Esprit, les anges sous ces figures allégoriques pour mieux faire comprendre leur nature ou leurs fonctions essentielles. Ce que le peuple voit de ses yeux dans ces images n'a aucune réalité dans le ciel. On ne lui met sous les yeux que des figures, des légendes, des fictions.

Le S. Concile indique ensuite quatre abus principaux qui peuvent naître du culte des reliques et des images : la superstition, la simonie, les images inconvenantes, les fêtes mondaines.

I. Les reliques se divisent : 1° en reliques approuvées et non approuvées; 2° en reliques insignes et non insignes.

Les *reliques approuvées* sont celles que l'autorité compétente a reconnues et authentiquées. L'autorité compétente, c'est tout évêque; peu importe l'évêque qui a reconnu et authentiqué une relique, du moment que son sceau les garantit authentiques on peut les regarder comme telles et les vénérer en son particulier. Pour les exposer à la vénération des fidèles dans une église, le S. Concile de Trente a décidé qu'il fallait avoir en outre l'autorisation de l'évêque du lieu; et la sacrée Congrégation des rites a ajouté que la signature devait être de la propre main de l'évêque et non faite avec une griffe; celle du vicaire général n'est pas valable. Bien plus, lorsque des reliques viennent de Rome, approuvées par le Souverain Pontife, l'Ordinaire doit les reconnaître avant de les exposer à la vénération de ses diocésains, non pas pour les approuver de nouveau, mais pour s'assurer que le Souverain Pontife les a bien approuvées, qu'il n'y a aucune raison de douter de leur identité, de leur intégrité et pour éloigner tout soupçon de fraude, même pieuse. Dans cette vérification, on ne peut demander à l'évêque qu'une certitude morale; sa décision n'est nullement infaillible; il peut même arriver qu'il se trompe et qu'il livre à la vénération des fidèles de fausses reliques. L'erreur n'étant pas formelle, mais matérielle, ne peut pas jeter les fidèles dans le péché, par cette raison que ce qu'ils vénèrent dans les reliques, c'est le saint, vers lequel ce culte est dirigé.

Il n'est pas nécessaire que ce soit l'évêque qui bénisse les reliquaires, tout prêtre approuvé pour les bénédictions peut les bénir.

Les reliques non approuvées ne peuvent jamais être exposées dans les églises, ni être placées entre des candélabres, ni encensées pendant la messe.

Les *reliques insignes* se divisent en reliques insignes de saints et en reliques insignes de la vraie croix, de la couronne d'épines et des autres instruments de la passion. Chaque espèce de reliques insignes a ses privilèges qui lui sont propres, qui ne peuvent pas se communiquer de l'une à l'autre; c'est pourquoi les décrets qui parlent des instruments de la passion excluent formellement les autres reliques insignes; de même ceux qui parlent des reliques insignes des saints ne disent pas un mot des reliques insignes de la passion; c'est pourquoi on ne doit pas placer dans un même reliquaire les reliques de la passion et celles des saints. Cependant Cavalieri est d'un avis contraire (Cavalieri, t. I, déc. 51).

Les *reliques insignes* des saints sont le corps entier ou une partie notable du corps (S. R. C. 3 juin 1617, n. 392-539, 1).

La S. R. C. a déclaré qu'il fallait entendre par partie notable la tête, le bras, la jambe ou la partie du corps qui a été martyrisée, pourvu qu'elle soit entière, assez grande et approuvée par l'Ordinaire (S. R. C. 13 janvier 1631, n. 593-740, 3, et 745-892, *initio breviarii*).

Toute partie du corps est censée entière, bien que ses fragments soient reliés artificiellement, pourvu que les fragments soient assez importants pour qu'on y reconnaisse le membre et que, rapprochés les uns des autres, ils présentent à l'œil la tête, le bras, la jambe.

Aussi ne sont pas considérés comme reliques insignes la main et le pied, à moins que le martyr n'ait été mutilé dans ces parties, le fémur, le tibia, car la jambe comme le bras se compose de deux os principaux, dont le premier est nécessaire pour que l'on puisse dire que l'on a sous les yeux une jambe, un bras.

D'après un décret de S. R. C. du 11 août 1691, pour qu'une relique soit insigne, elle doit provenir d'un saint canonisé, inscrit au martyrologe romain, et dont l'identité est bien prouvée.

Les reliques insignes des saints ne doivent être conservées que dans les églises; il conviendrait qu'il en fût de même des autres reliques; cependant on peut les conserver dans des chapelles privées, et même les laïques peuvent les conserver dans leurs maisons.

II. Le culte public que l'on rend aux *reliques approuvées* consiste principalement en trois choses : 1° elles sont exposées dans les églises publiquement, à une place d'honneur, de façon à ce que les fidèles puissent les vénérer et les embrasser; 2° elles sont exposées ou placées sur les autels et y sont enfermées; 3° on les porte en procession.

Sur l'exposition et la vénération des reliques, il convient de faire quelques remarques :

1° Bien qu'on puisse exposer dans n'importe quelle église toute relique approuvée, l'usage veut qu'on n'expose dans une église que celles dont on peut réciter l'office ou chanter la messe dans cette église (S. R. C., 17 avril 1660, n. 1899-2046. 4); 2° il est convenable de ne pas exposer les reliques dans une église où le Saint-Sacrement est exposé. Cependant, dans la fête du titulaire ou d'un autre saint dont on posséderait les reliques, la Sacrée Congrégation des Rites permet de les exposer à la vénération des fidèles, nonobstant l'exposition du Saint-Sacrement, à la condition qu'elles ne seront exposées que dans une chapelle privée. Il est défendu de les exposer, même sur une crédence, dans le sanctuaire où se trouve l'autel sur lequel est exposé le Saint-Sacrement (*Nouvelle revue théolog.*, t. XIV, p. 225); 3° quand on expose des reliques, on doit, non seulement les entourer de candélabres, mais faire brûler une lampe devant elles. Il ne doit y avoir que deux flambeaux allumés à l'autel, et les autres reliques ne doivent pas être exposées; 4° pour exposer les reliques à la vénération des fidèles et les leur faire baiser, le prêtre se revêt du surplis et de l'étole de la couleur convenable au saint dont on honore la relique. Ceci ne doit se faire qu'après la messe. Il peut même bénir le peuple avec les reliques, mais cette bénédiction se donne en silence; 5° toutes les fois qu'on passe devant les reliques exposées, on leur doit une inclination profonde; on ferait une génuflexion devant celles de la Passion; 6° on encense debout et de deux coups les reliques exposées, de trois celles de la Passion, après celles de l'autel et après l'autel lui-même (De Cony, p. 78); les reliques ne sont pas censées exposées quand on éteint le luminaire et que l'on couvre le reliquaire d'un voile; 7° quand on fait baiser les reliques aux fidèles, on peut dire pour les reliques d'un saint : *Per merita et intercessionem sancti N. concedat tibi vel vobis Dominus salutem et pacem;* pour les reliques de la vraie croix : *Per signum crucis de inimicis nostris libera nos, Deus noster.*

Les reliques peuvent être placées sur l'autel alternativement avec les candélabres, mais il est défendu de les placer sur le tabernacle où se conserve le Saint-Sacrement, quand même ce seraient des reliques de la vraie croix ou des autres instruments de la Passion. Il est défendu d'encenser de plus de deux coups les images ou les reliques des saints, même celles de la sainte Vierge. Il n'est pas nécessaire que les statues ou bustes des saints placés sur l'autel contiennent des reliques pour qu'on puisse les encenser après la croix.

Les reliques sont enfermées dans un vase placé sur la table de l'autel. La cérémonie du scellement de ces reliques est faite par l'évêque.

Dans la procession du Saint-Sacrement, il n'est pas permis de porter les reliques des saints ni les instruments de la Passion. Cependant Innocent XI permit aux religieux du diocèse de Malines, 20 mai 1682, de porter des reliques dans les processions du Saint-Sacrement, mais à la condition qu'elles soient en tête, de façon qu'il y ait entre elles et le Saint-Sacrement une distance raisonnable. En dehors des processions du Saint-Sacrement, on peut porter les reliques et les images saintes dans toutes les processions.

Lorsqu'on porte les reliques en procession, il faut se conformer aux prescriptions du rituel romain. Les églises et les chemins par où l'on passe doivent être décemment ornés. Les prêtres doivent être revêtus d'ornements suivant la couleur du saint, porter des cierges allumés, précéder les reliques, chanter les litanies, le *Te Deum*, etc... C'est au plus digne à porter les reliques. Si on les porte à plusieurs, ce soin doit être confié à des clercs dans les ordres sacrés; on ne doit jamais les placer sur un char, sur des chevaux, les confier à des jeunes filles. Ceux qui portent ces reliques doivent avoir la tête découverte.

Certains privilèges sont accordés aux reliques insignes et aux instruments de la Passion.

Dans les églises où l'on possède une relique insigne on peut, le jour de la fête, réciter l'office et chanter la messe avec *Credo*, sous le rite double, et cela sans avoir l'autorisation de l'Ordinaire ni indult du Pape; du moment où les formalités ont été toutes remplies pour la réception de la relique.

Cavalieri prétend même que cet office est de précepte si le jour de la fête est celui qui est assigné par le martyrologe romain.

Les instruments de la Passion sont portés sous un dais. Le célébrant se comporte à leur égard comme s'il officiait devant le tabernacle fermé et contenant le Saint-Sacrement.

Le saint concile de Trente (Sess. XXV) recommande aux évêques de s'entourer de théologiens et d'hommes pieux toutes les fois qu'il s'agit de reliques à reconnaître et de nouveaux miracles attribués à ces reliques.

III. L'iconographie est la science des images sacrées. Elle embrasse tous les sujets religieux traités par la sculpture, la peinture, les arts plastiques et le dessin.

L'iconographie religieuse est placée sous la surveillance de l'Ordinaire, qui doit faire observer les règles canoniques (Conc. Trid. Sess. XXV). L'évêque a le droit et le devoir de s'opposer aux écarts en cette matière, il doit veiller à ce que les artistes s'attachent exclusivement aux types religieux, qui n'ont rien de commun avec des modèles d'atelier; à ce que leur pensée soit pure, chaste, élevée; à ce qu'ils gardent les formes consacrées par la tradition et ne se permettent aucune innovation (S. R. C., 15 mars 1642. Décret génér. *De sacris imaginibus*).

L'iconographie a posé certaines règles particulières qu'il faut respecter.

1re *Règle relative au nimbe, à l'auréole, à la gloire, au radiatum caput, à la nudité des pieds.*

Le *nimbe* est une couronne que l'art chrétien attribue aux personnes divines et aux saints. La tête est considérée dans l'homme comme le siège, le temple de l'âme; aussi est-ce à la tête que s'adresse l'hommage, c'est-à-dire à l'âme qui y réside. Comme on prête aux personnes divines les formes humaines, pour les représenter à nos yeux, il est juste d'exprimer notre vénération vis-à-vis de ces divines personnes en leur donnant ce qui est l'insigne de l'hommage suprême : la couronne. Nous devons en dire autant par proportion de Marie et des autres saints.

La forme ronde du nimbe symbolise l'éternité. Le nimbe des personnes divines est *crucifère*. On le colore en *or* ou en *jaune*, parce que cette couleur est considérée comme la plus noble à cause de son analogie avec la lumière. L'art chrétien attribue à Marie le nimbe d'or, mais il n'est pas crucifère. Les apôtres, les pontifes et les docteurs ont le *nimbe d'argent*. Les martyrs et les vierges le *nimbe rouge*, couleur de feu. Les saints qui ont été engagés dans les liens du mariage, le *nimbe vert*, cou-

leur de la terre. Les pécheurs réhabilités par la grâce le *nimbe jaunâtre*, couleur altérée, moitié jaune et moitié blanche.

L'*auréole* consiste dans des ondulations de lumière, qui enveloppent, comme d'un vêtement de gloire, l'image des personnes divines et les saints dont le corps jouit déjà des félicités éternelles. Ces saints sont Marie et Joseph, lequel, selon quelques auteurs, partage ce privilège avec la sainte Vierge.

La *gloire*, c'est le nimbe et l'auréole réunis.

Les bienheureux n'ont droit qu'au *radiatum caput*, auréole de la tête, non au *diadema circa caput*.

Une loi iconographique attribue la *nudité des pieds* à Notre-Seigneur, à la sainte Vierge, aux anges, aux prophètes, à saint Jean-Baptiste, à saint Joseph et aux apôtres. C'est la caractétique de ceux dont Isaïe a chanté la gloire en disant : « Qu'ils sont beaux, sur la montagne, les pieds de ceux qui annoncent la paix et prêchent le salut ! » (Isaïe, LII, 7.)

2° *Règle relative à l'iconographie de la Sainte-Trinité.*

a) *Dieu le Père* est représenté sous la forme d'un vieillard, assis sur un trône lumineux ; « l'Ancien des jours » (Daniel, VII, 9). Il repose sur un globe, a en main un livre fermé (Apocal., V, 4, 5). Une main nimbée, sortant d'un nuage, figure sa puissance. Le nimbe est trifide ou crucifère.

b) Les images de *Dieu le Fils* se réduisent à huit : le Bon Pasteur, l'Agneau, le Crucifix, la Sainte-Face, le Poisson, le Pélican, le Sacré-Cœur et les différents sigles du Christ.

Comme la jeunesse du divin Pasteur est éternelle, il convient de représenter le Bon Pasteur sous la forme d'un beau jeune homme, imberbe, les cheveux courts, l'œil plein de tendresse, avec une tunique courte, ceinte autour des reins et recouverte d'un petit manteau ; la jambe est revêtue de bandelettes et la tête nue. Il paraît tantôt avec une brebis sur les épaules, tantôt il la serre sur sa poitrine avec le bras gauche, tandis que de la main droite il tient le vase pastoral. Il a comme insigne le bâton pastoral et la flûte à sept tuyaux.

L'Agneau, sous forme de l'Agneau immolé ; de l'Agneau aux pieds du Christ ; au revers de la croix ; de l'Agneau triomphal, avec un étendard, une ceinture d'or, une lance ; de l'Agneau immolé, reposant sur un livre fermé de sept sceaux. Notre-Seigneur crucifié, revêtu d'une étroite bande d'étoffe ; les pieds, attachés par deux clous, reposent sur une tablette ; au-dessus de sa tête, l'inscription INRI, avec les accessoires dont l'his-

toire évangélique de la Passion nous fournit le type; des deux côtés de la tête du Sauveur, le soleil radieux, la lune sous forme de croissant; debout, de chaque côté de la croix, la Sainte Vierge et saint Jean, appuyant leur joue sur leur main.

Copier la *Saincte Face* telle que l'a imaginée M. Dupont, de Tours.

Le *Poisson* et le *Pélican* sont maintenant peu employés.

L'emblême du *Sacré-Cœur* consiste dans un cœur d'où s'échappent des flammes; il est entouré d'une couronne d'épines, surmonté d'une croix, et laisse voir une large plaie.

Les sigles de Notre-Seigneur sont l'alpha et l'oméga et les différents monogrammes du Christ.

c) Les représentations de *Dieu le Saint-Esprit* sont la colombe, une nuée, des langues de feu, la couleur bleue.

L'assistance du Saint-Esprit est souvent exprimée par une colombe sur la tête ou sur l'épaule d'un personnage. La colombe au bec et aux pattes rouges désigne l'Esprit-Saint. La colombe au bec noir est l'emblême du démon.

Les nuées laissent tomber sur la terre l'eau qui la féconde; elles sont l'image de la rosée, de la grâce. Tel est le sens mystique de ces nuées qui entourent nos tabernacles et autres objets du culte.

Une caractéristique traditionnelle dans l'Eglise réservée au Saint-Esprit, c'est la couleur bleue, couleur apparente de l'air; parce que le Saint-Esprit s'est manifesté dans la forme de l'air, d'un souffle, d'un vent impétueux (Genes., I, 2; Actes, II, 2; Joan., XX, 22). De là l'emploi de la couleur bleue dans les livrées de l'Ordre du Saint-Esprit; de là cette couleur consacrée à Marie, l'épouse du Saint-Esprit.

3e *Règle relative à l'iconographie de la Sainte Vierge.*

La Vierge immaculée. Les mains croisées sur la poitrine ou jointes, son diadème sur la tête ou une couronne de douze étoiles. la lune sous les pieds ainsi que le serpent et le globe du monde, sur la tête un voile, sa robe est blanche, son manteau bleu, parsemés de fleurs d'or.

La Vierge mère, assise comme une reine sur son trône, ou debout, elle porte dans ses bras l'enfant Jésus qui tient à la main une boule surmontée d'une croix.

Notre-Dame des Sept-Douleurs, assise au pied de la croix, tenant sur ses genoux Jésus-Christ que vient de lui remettre Joseph d'Arimathie. Les artistes la représentent encore avec

un cœur transpercé de sept glaives. La couleur rouge convient à Marie au pied de la croix. Quelquefois on lui attribue le violet.

Plus récemment les artistes ont représenté la sainte Vierge telle qu'elle a apparu à La Salette et à Lourdes. Autrefois elle a été très fréquemment représentée sous la forme d'une *Vierge noire*, interprétation trop littérale de cette parole du Cantique des Cantiques, I, 4 : *Nigra sum, sed formosa;* voir à ce sujet Corneille Lapierre, *Cant. des Cant.*, ch. I, v, 4.

4e *Règle relative à l'iconographie des Anges.*

La forme la plus ordinaire donnée aux Anges est celle d'une tête d'enfant soutenue par deux ailes.

On les représente sous la forme de jeunes hommes, vêtus de blanc, avec une ceinture, les pieds nus. Ils portent dans leurs mains tantôt des baguettes, emblême de leur autorité royale, tantôt des lances et des haches, comme exécuteurs des vengeances divines; d'autres fois des instruments de musique, un encensoir, une trompette quand ils sont au haut de la chaire à prêcher.

L'Ange gardien porte à la main le bâton du voyageur et accompagne un enfant auquel il montre le ciel et qu'il défend contre les mille dangers de la route. Ces dangers ont pour figure expressive un serpent qui menace l'enfant de son dard. Saint Michel est toujours représenté sous la forme d'un guerrier qui terrasse, avec sa lance un dragon (Apoc. XII, 7 ; Daniel XII, 1). Saint Gabriel est représenté développant un philactère ou banderolle, sur laquelle on lit la salutation angélique, ou tenant un lis à la main.

5e *Règle relative à l'iconographie de saint Joseph et de saint Jean-Baptiste.*

Saint Joseph est souvent représenté avec une hache, une scie ou un instrument propre à la profession de charpentier, ou encore un lis à la main pendant que Notre-Seigneur repose dans ses bras.

Saint Jean-Baptiste est représenté dans quatre circonstances de sa vie : *dans ses rapports avec la sainte Famille,* il est devant l'Enfant-Jésus, un genou en terre, et porte une banderolle avec l'inscription : *Ecce Agnus Dei ; au désert*, il est représenté avec des vêtements de peau, un agneau est à ses côtés ; *au Jourdain*, il répand l'eau sur la tête du Sauveur ; *martyrisé*, on voit la tête du précurseur sur le plat d'Hérodiade.

6e *Règle relative à l'iconographie des Apôtres et des Evangélistes.*

Les clefs, la croix renversée, le coq sont les caractéristiques de saint Pierre. Les deux clefs qu'il porte à la main sont l'une en or, l'autre en argent. Saint Paul est représenté avec un glaive, un livre ou un phénix posé sur un palmier. Saint Jean porte à la main un calice d'où sort un serpent. Le serpent rappelle la circonstance de sa vie où on tenta de l'empoisonner à Ephèse. Saint Jacques est représenté avec un glaive ou en costume de pèlerin, avec le bourdon, le chapelet, les coquilles et le chapeau. Les Espagnols le représentent montant un cheval de bataille et chargeant à leur tête les Maures. Saint André est représenté avec la croix en forme de X. Saint Jean le Mineur tient à la main une massue, par allusion à son genre de supplice. Saint Simon est représenté avec une scie. Saint Jude avec une massue, il tient un livre à la main. Saint Thomas avec un glaive. On lui attribue aussi une pierre taillée ou une équerre, pour rappeler la tradition qui veut qu'il ait bâti beaucoup d'églises dans les Indes. Saint Philippe fut mis en croix et lapidé, c'est ce que rappellent la croix et les pierres qui accompagnent son image. Saint Matthieu est transpercé d'un coup de pique. Saint Barthélemy fut écorché vif en Arménie, de là le couteau qu'il tient à la main. Saint Barnabé est représenté avec des pierres et une fournaise. Saint Mathias porte à la main une hache ou un glaive.

Les Evangélistes ont pour attributs : Saint Matthieu, l'homme; saint Marc, le lion ; saint Luc, le veau ; saint Jean, l'aigle ; quelquefois chaque évangéliste joint à son propre attribut celui des trois autres, pour montrer par là l'unité dans la variété des Evangiles.

7e *Règle relative à l'iconographie des saints les plus populaires.*

a) *Règles générales.* Les martyrs ont des palmes à la main ou portent leurs têtes dans leurs mains. Les vierges ont une lampe à la main. Les saints, auteurs de règles monastiques, les papes et les évêques portent des rouleaux ou des livres. Des armes sont les attributs des saints qui ont été soldats. Quand un saint a refusé ou déposé une dignité, on met à ses pieds une mître, une crosse, une couronne, un sceptre. Un monastère, une église à la main ou un drapeau, désigne les fondateurs d'ordres ou de communautés. Des serpents ou des monstres placés auprès de quelques saints symbolisent des vices ou des tentations violentes, ou rappellent la destruction d'animaux nuisibles. On accompagne souvent la représentation des saints de banderoles

sur lesquelles se lisent les paroles qu'ils ont prononcées ou qu'on leur a adressées.

b) Règles particulières. Un certain nombre de saints ont des attributs et des emblèmes consacrés par la tradition, voici leurs noms : saint Ambroise, sainte Anne, saint Antoine, saint Augustin, saint Benoît, saint Bernard, saint Bernardin de Sienne, saint Bruno, saint Dominique, saint François d'Assise, saint François de Sales, saint François-Xavier, sainte Geneviève, saint Grégoire le Grand, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Laurent, saint Louis, saint Louis de Gonzague, sainte Madeleine, sainte Marthe, saint Martin de Tours, saint Nicolas, saint Norbert, saint Stanislas Kostka, sainte Thérèse, saint Thomas d'Aquin.

Ouvrages à consulter sur l'iconograhie :

Lerosey, *Histoire et symbolisme de la Liturgie.* — Didron, *Iconographie chrétienne.* — Ferraris, *Prompta bibliotheca canonica,* etc... 8° *Imagines.* — Cahier, *Caractérist. des Saints.* — Martigny, *Dict. des Antiq. chrét.* — Riche, *la Face de l'homme et la Sainte Face de Jésus.* — Barbier de Montault. — Durand, *le Culte cath. dans ses cérémonies et ses symboles.* — Malou, *Iconogr. de la Sainte Vierge.*

P.-G. Moreau,
vicaire général honoraire de Langres.

UNE LETTRE DE DONOSO CORTÈS

M. Eugène Veuillot a retrouvé, dans le portefeuille de Louis Veuillot, une lettre de Donoso Cortès à M. de Montalembert. Cette lettre, écrite en espagnol, avait été communiquée à Louis Veuillot, qui, la trouvant très belle et très forte, la copia sur un de ses cahiers. Elle se trouve dans les Œuvres, mais avec quelques changements. M. Eugène Veuillot la donne ici telle que son frère l'a transcrite :

Donoso Cortès à Montalembert.

« Berlin, le 26 mai 1849.

« ... La destinée de l'humanité est un mystère profond qui a reçu deux explications contraires, celle du catholicisme et celle de la philosophie. L'ensemble de chacune de ces explications constitue une

civilisation complète. Entre ces deux civilisatious, il y a un abîme insondable, un antagonisme absolu. Les tentatives de transaction entre elles ont été, sont et resteront toujours vaines. L'une est l'erreur et l'autre la vérité; l'une est le mal, l'autre est le bien. Il est nécessaire de faire un choix suprême et, le choix fait, de proclamer l'une et de condamner l'autre dans toutes ses parties. Ceux qui flottent, ceux qui acceptent de l'une les principes, de l'autre les conséquences, les éclectiques enfin, sont tous hors de la catégorie des grandes intelligences et condamnés plus irrésistiblement à l'absurde.

« Je crois que la civilisation catholique contient le bien sans mélange de mal, et que la civilisation philosophique contient le mal sans mélange de bien.

« La civilisation catholique enseigne que la nature de l'homme est corrompue et déchue, corrompue et déchue d'une manière radicale, dans son essence et dans tous les éléments qui la constituent. Dans la corruption, l'entendement humain ne peut inventer la vérité ou la découvrir; il la voit quand on la lui présente. Dans sa corruption, la volonté ne peut vouloir le bien, ni le faire, sans être aidée, et elle ne sera aidée que lorsqu'elle sera assujettie et réprimée. Les choses étant ainsi, il est clair que la liberté de discussion conduit nécessairement à l'erreur, comme la liberté d'action conduit nécessairement au mal. La raison humaine ne peut voir la vérité si une autorité infaillible ne la lui montre. La volonté humaine ne peut vouloir ni faire le bien si elle n'est réprimée par la crainte de Dieu. Quand la volonté s'émancipe de Dieu, et quand la raison s'émancipe de l'Eglise, l'erreur et le mal règnent sans obstacle dans le monde.

« La civilisation philosophique enseigne que la nature de l'homme est une nature parfaite et saine! saine et parfaite dans son essence et dans les éléments qui la constituent. Etant sain, l'entendement de l'homme peut voir la vérité, la discuter, la découvrir. Etant saine, la volonté veut le bien et le fait naturellement. Cela supposé, il est clair que la raison abandonnée à elle-même, arrivera à connaître la vérité, toute la vérité, et que la volonté par elle seule réalisera forcément le bien absolu. S'il en est ainsi, il est clair également que la solution du grand problème social est de rompre les liens qui compriment et assujettissent la raison et le libre arbitre de l'homme.

« Sans ces liens, le mal n'est pas dans ce libre arbitre ni dans cette raison. Si le mal consiste à avoir des liens, et le bien à n'en avoir pas, la perfection consistera à n'en avoir aucun, d'aucune espèce. Cela étant admis, l'humanité sera parfaite quand elle niera Dieu qui est son lien divin, quand elle niera le gouvernement qui est son lien politique, quand elle niera la propriété qui est son lien social, et quand elle niera la famille qui est son lien domestique. Quiconque n'accepte pas toutes ces conclusions, se met en dehors de la civilisation philosophique, et quiconque se met en dehors de la civilisation

philosophique et n'entre pas dans le sein du catholicisme, marche dans les déserts du vide.

« Du problème théorique, passons au problème pratique. Laquelle de ces deux civilisations vaincra l'autre et triomphera dans le temps, Je réponds sans que ma plume hésite, sans que mon cœur tremble, sans que ma raison se trouble : la victoire appartiendra irrémissiblement à la civilisation philosophique. L'homme a voulu être libre ? il le sera. Il abhorre les liens? Les liens tomberont en poussière à ses pieds. Un jour, pour essayer sa liberté, il a voulu tuer son Dieu. Ne l'a-t-il pas frappé ? Ne l'a-t-il pas crucifié entre deux voleurs... ? Des légions d'anges sont-elles descendues du ciel pour défendre le juste qui était à l'agonie sur la terre ? Eh bien, pourquoi descendraient-elles aujourd'hui, quand notre conscience nous crie de si haut que dans cette grande tragédie, personne ne mérite leur intervention, ni ceux qui doivent être les victimes, ni ceux qui doivent être les bourreaux !

« Il s'agit donc ici d'une question très grave : il ne s'agit de rien moins que de vérifier quel est le véritable esprit du catholicisme touchant les vicissitudes de cette lutte gigantesque entre le mal et le bien ou comme dirait saint Augustin, entre la cité de Dieu et de la cité du monde. Quant à moi, je tiens pour prouvé et évident qu'ici bas le mal finit toujours par triompher du bien et que le triomphe sur le mal est réservé, si on peut s'exprimer ainsi, à Dieu personnellement.

« Aussi n'y a-t-il aucune période historique qui ne vienne aboutir à une catastrophe. La première période historique commence à la création et finit au déluge? Et que signifie le déluge ?Deux choses : le triomphe *naturel* du mal sur le bien, et le triomphe *surnaturel* de Dieu sur le mal, par le moyen d'une action *directe, personnelle et souveraine.*

« Les hommes étaient encore tout ruisselants des eaux du déluge, que la même lutte recommence. Les ténèbres s'amoncellent à tous les horizons. A la venue de Notre-Seigneur, la nuit était partout, une nuit épaisse, palpable. Le Seigneur est élevé en croix, le jour revient pour le monde. Que signifie cette catastrophe? Deux choses : le triomphe *naturel* du mal sur le bien et le triomphe *surnaturel* de Dieu sur le mal, par le moyen d'une action *personnelle, directe et souveraine.*

« Que disent les Ecritures sur la fin du monde? Elles disent que l'Antéchrist sera le maître de l'univers, et qu'alors viendra le jugement dernier avec la dernière catastrophe ? Comme les autres, elle signifiera le triomphe *naturel* du mal sur le bien et le triomphe *surnaturel* de Dieu sur le mal par le moyen d'une action *directe, personnelle et souveraine.*

« Telle est pour moi la philosophie, toute la philosophie de l'histoire. Vico fut sur le point de voir la vérité, et s'il l'eût vue, il l'eût exposée mieux que moi, mais perdant bientôt la trace lumineuse, il

se trouva enveloppé de ténèbres. Dans la variété infinie des événements humains, il a cru découvrir un nombre toujours fixe et restreint de formes politiques et sociales. Pour démontrer son erreur, il suffit de regarder les Etats-Unis qui ne s'ajustent à aucune de ces formes. S'il fût entré plus profondément dans les mystères catholiques, Il aurait vu que la vérité est dans cette même proposition prise à revers. La vérité est dans l'identité substantielle des événements; voilée et comme cachée par la vérité infinie des formes.

« Voilà ma croyance, je vous laisse à deviner mon opinion sur le résultat de la lutte qui se livre dans le monde.

« Et qu'on ne me dise pas que si la défaite est certaine, la lutte est inutile. En premier lieu, la lutte peut adoucir la catastrophe; en second lieu, la lutte est un devoir et non une spéculation pour nous qui nous faisons gloire d'être catholiques. Remercions Dieu de nous avoir octroyé le combat, et ne demandons pas, en outre de cette faveur, la grâce du triomphe, à Celui qui, dans son infinie bonté, réserve à ceux qui combattent bien pour sa cause, une récompense plus grande que la victoire.

« Quant à la manière de combattre, je n'en vois qu'une qui puisse donner aujourd'hui des résultats avantageux : c'est de combattre par la presse périodique. Il est nécessaire que la vérité frappe les oreilles et y retentisse toujours et toujours, si ses échos doivent arriver jusqu'au sanctuaire secret où les âmes gisent énervées et endormies. Les combats de tribune servent de peu ; les discours fréquents ne captivent pas ; rares, ils laissent peu de traces dans la mémoire. Les applaudissements qu'ils arrachent ne sont pas des triomphes, parce qu'ils s'adressent à l'artiste et non au chrétien.

« Entre tous les journaux qui paraissent actuellement en France, l'*Univers* est celui qui me semble avoir exercé, surtout dans ces derniers temps, l'influence la plus salutaire et la plus heureuse. Quand j'aurai le plaisir de vous voir, je vous prierai de me présenter à ses principaux rédacteurs...

« Dans cette espèce de confession générale que je fais devant vous, je dois ici déclarer ingénûment que mes idées politiques et religieuses d'aujourd'hui ne ressemblent pas à mes idées politiques et religieuses d'un autre temps. Ma conversion aux bons principes est due d'abord à la miséricorde divine et, ensuite, à l'étude profonde des révolutions. Les révolutions sont les fanaux de la Providence et de l'histoire. On peut dire de ceux qui ont eu le bonheur ou le malheur de vivre et de mourir en des temps paisibles et calmes, qu'ils ont traversé la vie et sont arrivés à la mort sans sortir de l'enfance. Ceux-là seulement qui, comme nous, ont vécu au milieu des tourmentes, peuvent revêtir la robe virile et dire d'eux-mêmes qu'ils sont hommes.

« Les révolutions sont, sous un certain aspect, et jusqu'à un certain point, bonnes, comme les hérésies, parce qu'elles confirment

dans la foi et rendent la foi plus resplendissante. Je n'avais jamais compris la révolte gigantesque de Lucifer jusqu'au moment où j'ai vu, de mes propres yeux, l'orgueil insensé de Proudhon. L'aveuglement humain a presque cessé d'être un mystère, depuis qu'on voit l'aveuglement incurable et surnaturel des classes aisées. Quant au dogme de la perversité innée de la nature humaine et de son inclination au mal, qui le mettra aujourd'hui en doute, s'il jette les yeux sur les phalanges socialistes ? »

(*Traduit sur l'original en espagnol.*)

Cette traduction fut faite par un rédacteur de l'*Univers*, M. Barrier, et revue par M. de Montalembert.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Photographie des couleurs. — La présence du grisou révélée par un tuyau d'orgue.

Où en est le problème de la photographie des couleurs?

Ces jours derniers, j'entrais à la Sorbonne : « Le laboratoire de M. Lippmann, s'il vous plaît? » On me répondit avec volubilité : « Traversez tout au long la galerie, prenez le couloir à gauche, suivez jusqu'au bout, montez l'escalier de bois, tournez à droite, puis à gauche, encore à droite ; après la cour, longez les démolitions, reprenez votre droite, évitez la voûte et sur votre gauche vous y serez. — Grand merci. » Ainsi je fis, et, après l'escalier de bois, je m'égarai. On l'a bien changée, la Sorbonne de mon temps ! La Sorbonne moderne a laissé en place quelques parties de l'ancienne; et, tout s'enchevêtrant, vieilles murailles, vieux couloirs et nouveaux bâtiments, c'est partout un labyrinthe inextricable. Les laboratoires s'entassent les uns au-dessus des autres, d'étage en étage, où l'on parvient par des escaliers obscurs; tout tombe de vétusté; l'air et la lumière manquent. C'est lamentable. Heureusement que les jours des bâtiments en ruine sont comptés ; au point de vue de l'hygiène, il est temps qu'on les jette bas... « Le laboratoire de M. Lippmann, s'il vous plaît? — Descendez ces marches, traversez la cour, vous vous heurterez à un mur, à gauche, puis encore à gauche. »

Et, quand j'eus beaucoup tourné à gauche et à droite, je trouvai, en effet, un perron et une porte. Au-dessus de la porte,

on lit : « Laboratoire de recherches physiques, fondé par M. Jamin en 1868. » Cette fois je reconnus le bâtiment que j'avais vu construire, la porte en rouge sombre... C'était bien le laboratoire de M. Jamin, masqué maintenant par un mur, M. G. Lippmann de l'Académie des Sciences a hérité de la chaire et du laboratoire de M. Jamin ; et la chaire comme le laboratoire sont en bonnes mains. L'éminent physicien avait bien voulu m'inviter à venir voir les résultats les plus récents obtenus par la méthode qu'il a découverte pour photographier les couleurs.

On rencontre encore quelques personnes qui semblent ignorer que la solution est complète, et qu'on peut photographier un objet quelconque avec toutes ses teintes naturelles. Jusqu'ici la photographie donnait la forme et le modelé ; on est en droit d'avancer qu'elle reproduit maintenant l'image avec toutes ses couleurs. Regardez-vous dans une glace : c'est cette image telle qu'elle, avec la vivacité des teintes et ses divers tons, que reproduira l'héliochromie. C'est une merveille, et cette découverte suffit bien pour faire passer un nom à la postérité.

La découverte n'a rien d'empirique, elle a été prévue théoriquement et elle a donné ce qu'avait annoncé la théorie. C'est déjà très beau. La méthode, nous l'avons déjà indiquée à plusieurs reprises. La lumière imprime d'elle-même ses teintes sur la plaque sensible et à tout jamais ; quand on regardera la plaque, on retrouvera les couleurs ainsi fixées. En d'autres termes, les vibrations lumineuses, dont la tonalité produit l'impression colorée, se moulent dans la couche sensible en y laissant un dépôt photographique permanent, susceptible de reproduire après coup les mêmes vibrations.

Est-ce pratique ? Bientôt, nous l'espérons, on pourra livrer aux amateurs d'héliochromie des plaques qui leur permettront de reproduire les objets, les paysages avec leurs véritables couleurs. Il fallait, il y a un an, trois quarts d'heure de pose ; aujourd'hui, il ne faut plus que quatre minutes. On abrégera encore. Le seul reproche que l'on puisse faire à la méthode, et il est réel, c'est que, pour voir les couleurs, il est nécessaire de donner au cliché une certaine inclinaison, comme pour les plaques daguerriennes ; l'image est miroitante et les teintes apparaissent un peu comme celle de la nacre, ce qui va de soi, puisqu'elles sont dues, de part et d'autre, au jeu de la lumière à travers des lames minces. Mais l'inconvénient disparaît complètement si, au lieu de regarder directement le cliché, on le

projette avec une lanterne électrique sur un écran blanc. L'opération est de celles que font beaucoup d'amateurs qui se servent couramment des projections pour montrer leurs photographies. Alors tout change, et la beauté des épreuves colorées est inimaginable. C'est un véritable enchantement pour les yeux.

A mon arrivée au laboratoire, la lanterne électrique brillait dans le cabinet noir et l'écran blanc attendait ses images. Les épreuves les plus récentes sont dues à MM. Lumière qui, avec leur habileté professionnelle, sont parvenus à des résultats vraiment étonnants. Leurs petits clichés sur plaque transparente, — tant le grain de l'émulsion sensible est devenu inappréciable, — donnent sur l'écran blanc des tableaux d'un coloris incomparable.

A trente-cinq centimètres de l'écran, tout près par conséquent de l'image, on a l'illusion entière de la réalité. Il me semblait regarder avec le gros bout d'une jumelle l'image rapetissé d'un paysage. Quel éclat et quelles variétés de ton! Jamais peintre n'a eu pareille palette. Une douzaine de clichés ont été projetés successivement, paysages, bâtiments, maisons, fleurs, portraits. C'est un ravissement. Comme les épreuves viennent en plein soleil, l'éclairage est parfait : le ciel bleu tendre, les arbres vert foncé, vert éteint, émeraude clair, les fleurs avec toutes leurs nuances délicates, les pierres, les briques, les chemins se peignent avec leurs tons respectifs, tout cela est illuminé. C'est bien la nature prise sur le fait, et que de teintes et d'ombres, quelle gamme ! Les effets d'automne sont de toute beauté. En allongeant la main, on croirait pouvoir la poser sur les feuilles mortes, sur les vieux troncs sombres. Le jaune d'automne, au milieu des massifs d'arbres, est rendu avec une perfection frappante ; toutes ces couleurs, dont le soleil couchant couvre les bois et les grands espaces, on les voit se marier ensemble, se fondre et virer lentement, comme on les voit en fait vers la fin d'une belle journée. L'illusion est complète.

Parmi les épreuves projetées, il en est au moins quatre qui sont particulièrement réussies : un chimiste est assis, le dos tourné contre un treillage tapissé de vigne vierge ; au premier plan, une table, des instruments, des flacons pleins de substances chimiques. Toutes les couleurs sont venues avec leurs intensités respectives. On voit le microscope, le verre, l'éclat métallique de la monture ; dans un flacon il y a de la fluorescine, c'est certain ; au fond, en effet, le liquide est rougeâtre ; il est vert

tendre au-dessus. C'est le caractère de la fluorescine. Il y a du sulfate de cuivre, on le distingue à sa couleur. Les blancs restent parfaitement purs au milieu de cette orgie véritable de tons complexes. Ainsi une épreuve représente un officier d'infanterie en uniforme ; sur la manche sombre se détache, d'un blanc immaculé, l'extrémité de la manchette. Les galons ont l'éclat de l'or ; le sabre est bien d'acier. On ne le saurait pas qu'on le dirait. Et cette villa perdue au milieu des arbres et des parterres de fleurs ! C'est gai, ensoleilé ; la lumière filtre à travers les feuilles. On la suit se glissant au milieu des allées, éclairant les buis et les corbeilles ; on dirait qu'on va pouvoir cueillir les dahlias, les roses de Noël. C'est charmant d'éclat et de finesse. Aucun ton n'est cru, aucune couleur criarde. C'est.... comme c'est. Et la petite fille endormie dans un jardin, presque couchée sur une table chargée de fruits et toute semée de fleurs ! On devine le sang qui coule sous la peau rosée du visage et des mains ; on croit respirer le parfum des roses et des héliotropes. Il existe même des effets qu'aucun peintre n'aurait jamais songé à produire. Les lumières colorées diffusent sur les objets les teintes qui n'échappent pas à une observation attentive. Les ombres noires elles-mêmes se colorent. L'ombre des feuilles vertes est un peu verte. Or, on retrouve tous ces détails reproduits dans ces photographies colorées directement. On resterait des heures à regarder ces projections dont personne ne saurait se faire une idée exacte qu'après les avoir vues. Souhaitons donc qu'on les multiplie assez pour que tout le monde puisse les admirer.

La découverte de M. Lippmann est donc déjà assez au point pour satisfaire les plus difficiles. On peut la classer au nombre des grandes inventions de notre temps. C'est une opinion que je suis heureux d'exprimer en quittant la vieille Sorbonne et son laboratoire de recherches physiques.

*
* *

Tout est dans tout. On n'aurait guère soupçonné qu'une note musicale servirait un jour à révéler avec une étonnante précision les proportions du grisou qui peut envahir les galeries d'une houillère. C'est cependant ce que vient de prouver M. E. Hardy l'ingénieur électricien bien connu, en inventant l'appareil qu'il a baptisé du nom de *Formènephone*. Formènephone, parce qu'il fait connaître au son l'arrivée du grisou ou gaz des marais, ou

formène dans la nomenclature chimique. L'invention est bien originale.

Lorsque l'on fait parler en même temps deux tuyaux d'orgue donnant le même son, à l'aide de deux souffleries distinctes alimentées d'air pur, on obtient une note unique. Mais si l'une des deux souffleries est alimentée non plus avec de l'air pur, mais avec un mélange d'air et d'un autre gaz, le son du tuyau est modifié et les deux tuyaux, parlant à la fois, donnent des battements plus ou moins fréquents, suivant que le mélange est plus ou moins riche en gaz. On pressent l'application de ce fait intéressant. Le nombre des battements relevés indiquera ainsi la présence du formène ou du grisou dans une mine.

Le formènephone se compose de deux soufflets et de deux tuyaux d'orgue. L'un des tuyaux et son soufflet sont enfermés dans une enveloppe étanche et pleine d'air pur qui sert sans déperdition à faire parler le tuyau. L'autre soufflerie et son tuyau sont libres dans l'atmosphère de la mine, et on les alimente avec l'air impur de la galerie. On fait parler les deux systèmes à la fois. Or, voici ce qu'on observe. Lorsqu'il y a dans la galerie 1 0/0 de formène, on constate 1 battement par 3 secondes; pour 2 0/0, 3 battements par 2 secondes; pour 3 0/0, 2 battements par seconde; pour 4 0/0, 3 battements par seconde, etc. Or le grisou ne détermine d'explosion que lorsqu'il est déjà dans la galerie en proportion un peu supérieure à 5 0/0.

Le nouvel appareil peut donc révéler très nettement la proportion dangereuse. Il donne d'abord son signal sonore dès que le gaz atteint 1 0/0 dans la galerie; mais, de plus, il peut être relié par un fil métallique, en dehors des galeries, au cabinet de l'ingénieur et, électriquement, faire fonctionner un stylet qui marquera sur un papier les proportions de grisou. Signal sonore, signal écrit, tout à la fois. *Scripta manent.* Quant au fonctionnement dans la mine, il peut être continuel, puisque les souffleries sont mues par un petit moteur électrique. Et voilà comment un simple son musical peu prévenir du péril ouvriers et ingénieurs.

La pratique dira comment se comporte l'invention en service courant. Nous ne sommes pas si dépourvus, que paraît le penser M. Hardy, d'appareils avertisseurs. Les lampes à alcool, nouvellement imaginées, par l'auréole significative qui couronne la flamme, dénoncent une proportion de grisou de 1 0/0; la lampe de mineur ordinaire, du type combiné par M. Fumat, révèle

aussi le 1 0/0. Mais il est clair que deux précautions valent mieux qu'une, et qu'une note d'alarme entendue dans une galerie peut aussi présenter beaucoup d'avantages. En tous cas, le formènephone apporte une solution extrêmement élégante et nouvelle d'un problème pourtant déjà bien étudié. On ne saurait donc trop encourager les essais.

(*Débats.*) H. de Parville.

LES PRIX DE VERTU (1)

Messieurs,

Si, nouvel Epiménide, M. de Montyon se réveillait du sommeil de la tombe, il serait exposé, j'en ai peur, à quelques surprises désagréables; car il entendrait à droite et à gauche, dire du mal de la charité. Des gens graves, ayant étudié la question du paupérisme, lui prouveraient que, loin de soulager et de détruire la misère, la bienfaisance privée la développe au contraire, et la perpétue ; et, devant la grimace avec laquelle de nombreux pauvres accueilleraient son obole sans la refuser toutefois, l'illustre philanthrope serait forcé de reconnaître qu'elle n'est pas reçue de bon cœur. Devant le tapis vert des commissions administratives, de savants économistes lui démontreraient que, dans l'intérêt même des misérables, il ne faut leur venir en aide qu'en s'entourant de toutes sortes de précautions et de garanties, et que l'action de saint Martin, voyant un mendiant tout nu et lui donnant, sans enquête, la moitié de son manteau, n'est pas du tout sage. Si d'autre part, M. de Montyon pénétrait dans un cercle populaire, il y trouverait sans doute, à la tribune un orateur au verbe plein d'âpreté, déclarant aux meurt-de-faim qu'ils ont droit au bien-être que les repus ne font en leur faveur que des sacrifices dérisoires, et qu'ils n'ont pas à être reconnaissants d'une aumône qui les avilit.

De pareils discours causeraient, vous n'en doutez pas, une peine profonde au grand homme de bien. Comment ose-t-on lui parler de sagesse et de circonspection en matière de charité ? Celle qui a voulu surtout qu'on honorât, c'est la plus folle et la

(1) Rapport lu dans la séance publique annuelle de l'Académie française par M. François Coppée, directeur de l'Académie française.

plus imprudente de toutes, celle du pauvre envers un plus pauvre. Quant à cet odieux paradoxe qui prétend qu'un bienfait irrite et dégrade celui qui le reçoit, il en aurait horreur. Car, fidèle à l'optimisme et à la facile sensibilité de son temps, qui le faisaient fondre en larmes devant toutes les infortunes et lui montraient un ami dans chaque malheureux qu'il avait soulagé, Montyon ressuscité serait toujours convaincu que les hommes sont naturellement bons. On a donc changé tout cela. Est-il possible que, dans l'espace de si peu d'années, les esprits soient devenus si faux et les cœurs si durs?

Il faut le dire cependant, les gens d'expérience qui pensent que la charité est parfois capricieuse et souvent inefficace et qui étudient les moyens d'atténuer graduellement et même de supprimer l'indigence par des règlements parfaits sur le travail, sur l'épargne, sur l'assistance publique, font une œuvre utile: et ce ne sont pas non plus de dangereux sophistes, ceux qui révoltés par le spectacle de l'inégalité des conditions humaines, réclament une moins inique distribution des biens de ce monde. Partis de deux points différents, ils vont, les uns et les autres, vers le même but, et ils sont tous poussés par le sentiment de la justice et l'amour de l'humanité. Leur idéal, en somme, est le même : ils veulent un état de civilisation où l'excès du malheur soit impossible, où la société intervienne comme une sorte d'infaillible Providence. Si la perfection est de ce monde et si le progrès y mène, ils préparent l'avènement d'un nouvel âge d'or. Il n'est pas plus noble rêve.

Mais le monde est vieux, et ce rêve est aussi vieux que lui. Celui dont la sublime morale avait donné aux hommes le meilleur moyen de le réaliser, Celui qui parlait sur la Montagne, a laissé tomber de ses lèvres cette parole, la plus mélancolique qu'on ait jamais entendue : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. » Rien n'est venu la démentir, et deux mille ans après qu'elle a été prononcée, il existe encore des lois — hélas! probablement nécessaires — qui considèrent et punissent comme un délit l'action d'un malheureux sans pain ni gîte, qui tend la main ou qui dort à la belle étoile. Qu'ils ne se hâtent donc pas de faire le procès de la charité, tous les réformateurs, calmes ou impatients, qui rêvent d'abolir la misère. Contre cette maladie sociale, nous n'aurons point, d'ici à bien longtemps, d'autre spécifique. Et, quand même les problèmes qui se posent si mpérieusement aujourd'hui seraient résolus, quand même les

rapports de celui qui possède et de celui qui travaille, de celui qui jouit et de celui qui souffre, seraient réglés à la satisfaction de tous, quand même un Code nouveau, Code de prévoyance et de réparation, protecteur de l'enfance, pieux pour la vieillesse indulgent pour toutes les infirmités de l'homme, veillerait paternellement sur lui du début à la fin de son existence, il y aurait encore, de par le monde, bien des infortunes et bien injustices. Les Solons de l'avenir ne pourront jamais inscrire sur leurs programmes et voter dans les Assemblées le désintéressement et la bonté obligatoires, ni remédier, par décrets, à l'égoïsme des uns et aux faiblesses des autres. Il y aura toujours des pauvres parmi nous. Et grâce au ciel, il y aura toujours des riches qui s'appauvriront pour les secourir, et, spectacle plus consolant encore, des pauvres qui, n'ayant à donner que leur temps, leurs soins, leur dévouement, leur tendresse, les donneront spontanément à leurs frères en indigence et feront apparaître aux yeux de tous la vertu dans ce qu'elle a de plus admirable et de plus touchant.

C'est à ces pauvres au cœur si prodigue que M. de Montyon et ses généreux imitateurs ont légué des récompenses, et c'est le plus honorable et le plus doux privilège de notre compagnie d'avoir à les leur décerner.

De toutes les œuvres de miséricorde qu'ils accomplissent, les plus essentielles sont assurément celles qui s'adressent à l'enfance et à la vieillesse. Rien de plus douloureux que de voir dans le dénuement et dans l'abandon ceux qui ne peuvent pas encore et ceux qui ne peuvent plus gagner leur pain. Ce spectacle a été intolérable pour M. l'abbé Colombier, à Albi, et pour Mlle Marie Danesi, à Bastia. Il s'est dévoué aux orphelins, elle s'est dévouée aux vieillards. En donnant à chacun d'eux un prix de 2,500 fr. sur la fondation Montyon, vous ne pouviez rêver de lauréats plus dignes et plus intéressants.

L'abbé Colombier n'a que trente-trois ans, mais ce jeune prêtre a derrière lui un long passé de vertu chrétienne. Pour moi, je ne puis me le représenter que sous les traits du saint Vincent de Paul des images populaires, ramassant des enfants tout nus dans l'angle des murailles. Dès 1886, il en recueille un, sans famille, puis un autre, pauvre martyr, qu'une marâtre torturait; puis un autre encore, que sa mère, venue de Paris très malade et morte à Albi, laissait sans protection aucune. L'abbé Colombier n'a que de très modestes ressources. C'est

déjà pour lui une charge très lourde, pensez-vous, que d'élever trois petits garçons. Mais, comme dit le proverbe, quand il y en a pour trois, il y en a pour quatre. Aujourd'hui, chez l'abbé Colombier, il y en a pour quatre-vingts. C'est un miracle qui a, sur bien des miracles, la supériorité d'être incontestable.

L'abbé Colombier a commencé par se faire prêter une petite maison ; puis des dons sont arrivés, le nombre des enfants s'est accru. L'abbé s'adjoignit alors, pour l'aider, d'abord ses parents puis quatre religieuses, puis un autre prêtre, qui rivalisèrent avec lui de zèle et de dévouement. Un des caractères de la charité, c'est qu'elle est contagieuse. Cela se gagne. L'abbé Colombier l'a donnée à tout le département du Tarn. Vous auriez plaisir à lire les nombreuses signatures qui le recommandent à l'Académie. Vous y verriez pêle-mêle des noms de personnages officiels et de réactionnaires bien reconnus pour tels. Sa petite république d'orphelins ne compte que des ralliés. N'est-ce pas encore un autre miracle ? A sa façon, l'abbé Colombier travaille à l'apaisement politique; il réconcilie, au moins momentanément, tous les partis dans la bienfaisance. Les enfants d'adoption de ce digne homme possèdent à présent une maison, des terres qu'ils cultivent, des ateliers où ils font leur apprentissage, et Albi, qui n'avait point d'orphelinat pour les garçons, est à présent très fier du sien et peut le donner pour modèle.

A Bastia, c'était un hospice pour les vieillards qui faisait défaut. Comme M. l'abbé Colombier, Mlle Marie Danesi n'a pas mis plus de six ans à combler cette lacune, et, par son initiative, par ses tenaces et constants efforts, elle a doté sa ville natale de l'établissement qui lui manquait. A la mort de son père, Mlle Danesi hérite de 7,000 francs; c'est toute sa fortune. Sans hésiter, elle la consacre immédiatement à la vieillesse sans asile. Tout d'abord elle loue un appartement de sept pièces, moyennant dix-huit francs par mois, — nous sommes loin, comme vous le voyez, des prix de l'avenue de l'Opéra, — et s'y installe avec une dizaine de vieux indigents des deux sexes, vivant avec eux, les servant, subvenant à tous leurs besoins.

Ce qu'il y a de particulièrement touchant dans ce genre de bonnes Œuvres, ce sont leurs débuts, toujours médiocres et cachés, et l'admirable témérité de ceux qui les entreprennent. Quand on imagine cette excellente fille, dans son étroit logis, soignant de ses mains maternelles sa famille de vieux enfants, certes on est attendri ; mais si l'on songe qu'elle n'a que 7,000 fr.

dans son tiroir, on ne peut s'empêcher de dire : « Cela ne durera pas ! C'est absurde ! » Eh bien non ! C'est très raisonnable. Car il n'y a pas que le mal qui finisse par se savoir : le bien aussi, poussé à cette limite, est, en quelque sorte, scandaleux. Toute la ville apprit la sublime imprudence de Mlle Danesi. On lui vint en aide. Mais, comme toutes ses pareilles, elle était atteinte du délire des grandeurs. Dès que ses ressources furent augmentées, elle ne se contenta plus d'un appartement et de quelques hôtes : ce fut une maison tout entière, et vingt, puis bientôt trente vieillards qu'il lui fallut. Le croiriez-vous ? Ceux qui l'avaient soutenue jusqu'alors de leurs sympathies et de leurs subsides ne se découragèrent pas. Que dis-je? Ils partagèrent sa folie ambitieuse, si bien que Bastia possède maintenant un hospice qui compte quarante pensionnaires. Ce n'est encore qu'un pavillon, mais construit de façon à devenir, un jour l'annexe d'un établissement plus considérable; et soyez sûrs que l'infatigable Mlle Danesi, qui a créé dans toute la contrée une rivalité de dévouement et de sacrifices, une véritable passion pour le bien, ne perd pas de vue ses projets d'agrandissement. Je ne serais nullement surpris d'apprendre qu'elle n'attendait plus que vos 2,500 fr. pour appeler les maçons.

J'ai le devoir, Messieurs, de rendre en votre nom un éclatant hommage à ceux qui mettent au service de la charité leur esprit d'entreprise et de propagande, leur besoin de fonder des établissements durables; mais je suis peut-être encore plus ému, je l'avoue, et je voudrais vous faire partager mon émotion, devant ceux qui, plus faibles et plus timides, ne réclament, pour faire le bien, aucune assistance, n'y consacrent que leur effort personnel, et qui, pourtant, accomplissent, à eux tout seuls, modestement et discrètement, des actes de vertu d'une beauté suprême. Je vous citerai quelques exemples.

En 1866, un Wurtembourgeois, du nom de Louis Weisser, vint s'établir à Lonze, dans le département de la Haute-Marne, avec sa femme et quatre filles, et il avait su gagner l'estime de tous par sa douceur hypocrite. Mais, au moment de l'invasion, cet abject personnage, jetant le masque, devint un de ces louches trafiquants qui suivent les armées et partit avec les fourgons allemands, en abandonnant pour toujours sa famille. Quelle situation pour la mère! Elle est Française, mais mariée à un ennemi, à un espion peut-être : personne ne voudra la secourir. Si fait ! La magnanime pitié habite dans le cœur d'un

ouvrier maçon et de sa femme, les époux Coiffier. Grâce à eux, l'abandonnée, qui tombe malade de chagrin et meurt deux ans plus tard, ne manque de rien jusqu'au dernier jour. Elle laisse quatre orphelines. Sans hésiter, les époux Coiffier en prennent deux, bien qu'ils aient eux-mêmes quatre enfants. Et leur dévouement ne s'est jamais démenti, car voilà vingt ans de cela, et l'année dernière, ils mariaient celle de leurs deux filles d'adoption qui vit encore, et qui est devenue une sage et laborieuse personne, à un brave compagnon charpentier qui l'aimait depuis son enfance. J'ai tenu à vous conter cette émouvante anecdote, entre tant d'autres, parce que j'y trouve une preuve de la générosité de notre race. Voilà ce qu'on a fait, dans un village de France, pour la famille d'un vagabond allemand !

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de Mgr Juteau, évêque de Poitiers.

Mgr *Augustin* JUTEAU était né le 4 mai 1834. Nommé évêque de Poitiers à la date du 5 juin 1888, il avait été préconisé le 14 février 1889, et sacré le 23 avril suivant.

Précédemment, il avait été curé de la paroisse Saint-Julien-Saint-François à Tours.

Le *Courrier de la Vienne*, de Poitiers, publie les détails que voici sur les derniers moments de Mgr Juteau :

Monseigneur était indisposé hier vendredi, mais sans donner de grandes inquiétudes.

Cette nuit à deux heures, sentant le mal s'aggraver, il sonna son secrétaire particulier et lui dit : « Mon cher ami, voilà la mort, je me sens frappé ; donnez-moi l'absolution, — présentement je suis bien disposé à recevoir l'extrême-onction parce que je jouis de ma pleine connaissance ; si le danger s'approchant il ne me venait pas à la pensée de la demander moi-même, ne craignez pas de me le rappeler.

Et en effet, après une crise, averti selon le désir qu'il en avait exprimé, il s'empressa de réclamer ce sacrement, qui lui fut alors administré et qu'il reçut dans les dispositions les plus touchantes, répondant lui-même aux prières. Il demanda qu'on lui appliquât l'indulgence de la bonne mort.

Son confesseur, mandé par lui, arriva vers cinq heures du matin le pauvre malade s'entretint longtemps avec lui, se confessa, reçut de nouveau l'absolution et lui confia ses dernières volontés.

Dès la première atteinte du mal, il avait demandé à recevoir le saint viatique ; mais les différentes crises qui se succédaient ne lui en avaient pas laissé la faculté. Vers six heures, un peu de calme était revenu, le malade le réclama de nouveau et témoigna d'une grande joie de recevoir ainsi la visite du bon Maître. S'adressant à sa sœur, qui ne l'avait pas quitté : « Joignez-vous donc à moi, lui dit-il, pour remercier Notre-Seigneur de l'insigne faveur qu'il vient de me faire. »

Comme on lui suggérait de pieuses invocations. Il désira lui-même qu'on récitât les prières des agonisants, au milieu desquelles il laissait échapper ces paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum et corpus meum !* Toute la nuit il ne cessa d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie et ses souffrances pour le bien de son diocèse, l'accroissement de la foi dans les âmes et l'expiation des manquements dont il aurait pu se rendre coupable. — On l'entendit répéter à plusieurs reprises : Seigneur, pardonnez-moi comme je pardonne moi-même à tous ceux qui ont pu, sans intention peut-être, manquer à mon égard.

Le matin, sentant les douleurs se calmer un peu, tandis que la paralysie gagnait ses membres, il demandait à Dieu de le prendre dans ses dispositions actuelles, plutôt que de le laisser incapable de remplir les fonctions de son ministère : « Cependant, Seigneur, que votre volonté se fasse : *non recuso laborem.* »

Après une agonie de sept heures, pendant laquelle il s'entretenait encore avec Dieu — on le voyait au mouvement de ses lèvres — il expira doucement sans aucune contraction de son visage.

Il était alors entouré de sa famille épiscopale, de son médecin, M. le docteur Jablonski, qui lui a prodigué les soins les plus dévoués ; de M. le docteur Berland, et d'un grand nombre de prêtres accourus à la triste nouvelle de cette mort imminente.

Mgr Juteau n'a ainsi administré le diocèse qu'un peu plus de quatre ans. Son dernier acte, qui ne date que de l'avant-veille de sa mort, est une lettre pastorale à son clergé au sujet du récent pèlerinage du diocèse de Poitiers au tombeau de saint Martin à Tours ; on sait qu'il avait très particulièrement contribué à la reconstruction de la basilique.

Mgr Juteau, officier d'académie, était chevalier de la Légion d'honneur depuis le mois de janvier dernier.

—

Le prince *Alexandre* de Battenberg, ancien prince de Bulgarie, vient de mourir, comte de Hartenau.

Cette mort provoque de divers côtés, mais surtout en Bulgarie, des manifestations qu'il faut brièvement noter.

La plus importante est l'envoi, par le prince Ferdinand de

Cobourg, qui règne actuellement en Bulgarie, du rescrit suivant à l'armée bulgare :

Aujourd'hui est mort à Gratz le premier prince bulgare, Alexandre Ier, général d'infanterie de notre armée, chef du 1er régiment portant son nom.

L'armée bulgare fait une grande perte : elle perd celui dont le nom est étroitement lié à sa fondation et à son premier développement et à qui incomba la tâche de la conduire sur le chemin de l'honneur, de la discipline et de la dignité nationale. Elle perd celui qui, le premier, eut la joie de traverser avec ces jeunes troupes une époque difficile et glorieuse et de participer avec elles aux premières victoires de nos braves guerriers.

L'armée bulgare se souvient aujourd'hui de son chef sans peur de 1885 ; elle perd son glorieux héros.

Soldats, ce jour est l'anniversaire des faits d'armes de notre armée. Vos cœurs sont pleins du souvenir de vos camarades tombés ; et de fierté pour les journées inoubliables de nos glorieuses victoires.

Puisse la mémoire du premier prince de Bulgarie et du premier chef de l'armée bulgare, qui sera inséparablement liée avec les faits de notre histoire, rester impérissable, et disons tous que Dieu le reçoive en grâce.

Samedi, le président du Sobranié a annoncé la mort du comte de Hartenau, a fait son éloge et a proposé de lever la séance en signe de deuil. La Chambre a élu trois de ses membres, y compris le président, pour la représenter aux funérailles. Le drapeau du palais a été mis en berne.

Dimanche, dans toute la Bulgarie, un *Requiem* a été chanté pour l'âme d'Alexandre de Battenberg et des soldats tombés à Slivnitza.

On a proposé au Sobranié de continuer à la veuve du prince une dotation annuelle de 50,000 francs et de lui demander d'autoriser le transfert des restes de son époux en Bulgarie.

—

Un savant marin vient de mourir à Rome, le P. *Alberto* GUGLIELMOTTI, dominicain. A ses obsèques, derrière les représentants de l'ordre des frères prêcheurs, venaient les huissiers du ministère de la marine, les hauts fonctionnaires de tous les ministères, le syndic de Rome, le municipe de Civita-Vecchia, patrie du défunt, avec la bannière de la ville.

Ces diverses délégations venaient rendre hommage à un savant, versé dans les études historiques, et particulièrement

dans la connaissance des choses navales. Sans avoir jamais appartenu à la flotte, puisqu'il était entré dans l'ordre à l'âge de quinze ans, le P. Guglielmotti avait le génie instinctif de la science maritime. Il a publié un grand nombre d'ouvrages hautement appréciés sur la marine pontificale et sur les événements auxquels elle prit part, depuis l'immortelle bataille de Lépante jusqu'à ses derniers exploits de l'Egypte à Corfou.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les journaux de Rome arrivés hier publient la première partie de l'Encyclique, que le Saint Père vient de faire paraitre sur les *Études de l'Écriture Sainte.*

Apaès avoir largement développé l'utilité des Saintes Écritures pour la science des orateurs sacrés et l'édification morale, Léon XIII dit que l'Eglise a toujours cultivé les études bibliques, et il retrace à grands traits l'histoire de l'exégèse catholique.

Sa Sainteté rappelle en outre quelle a été, à ce sujet, l'œuvre attentive des Papes et des conciles.

Le Pape défend la Bible contre les rationalistes et repousse l'interprétation naturaliste !

Il exhorte à faire étudier de plus en plus dans les séminaires les langues qui faciliteront les travaux bibliques, mais toujours en se référant au texte grec ou au texte hébreu.

Il rappelle les principes de l'herméneutique sacrée, disant que, s'il convient de compléter les études anciennes, on doit toujours soigneusement défendre l'autorité du texte sacré dont Dieu est l'auteur.

En multipliant les études historiques, théologiques et bibliques, il faut bien se garder d'accepter aveuglément les hypothèses de la science moderne.

Car il ne saurait y avoir de contradiction entre la vraie science et la Bible.

France

PARIS. — S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, vient d'adresser la lettre suivante à M. le curé de Saint-Étienne-du-Mont,

au sujet de la cérémonie de réparation qui aura lieu dans cette église à l'occasion de la profanation des reliques de sainte Geneviève (3 décembre 1793).

Paris, 23 novembre.

Monsieur le curé,

Dans ma Lettre pastorale annonçant et prescrivant la cérémonie générale de réparation que nous avons solennellement célébrée le 13 novembre dans l'église métropolitaine, j'ai réglé qu'une seconde et spéciale cérémonie de réparation aurait lieu dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, le premier dimanche de l'Avent 3 décembre.

C'est en effet le 3 décembre 1793 que les ossements de sainte Geneviève furent profanés et brûlés en place de Grève par une population en délire, qui répétait la parole de l'impie : « Faisons disparaître du milieu de nous le culte de Dieu et des saints: *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra.* »

Mais le Seigneur vit toujours et triomphe dans les saints. Un siècle s'est écoulé depuis la douloureuse et sacrilège profanation; les profanateurs ont disparu. Le peuple de Paris n'a pas cessé d'aimer et d'honorer sainte Geneviève. Son culte est en honneur comme dans les siècles passés. Elle est notre patronne, nous lui devions à ce titre un hommage particulier de vénération et d'amour ; c'est un devoir qu'il nous sera doux d'accomplir près de son tombeau.

Quand nous nous rappelons la vie de sainte Geneviève, nous y reconnaissons un dessein particulier de la Providence, pour en faire la céleste protectrice de la capitale de la France. Humble fille du peuple, elle fut associée par sa sainteté à toute la vie de son siècle et de son pays.

Un grand évêque des Gaules, saint Germain d'Auxerre, la bénit enfant et lui annonce les desseins de Dieu sur elle. Consacrée au Seigneur par la virginité, elle offre aux habitants de la cité parisienne un admirable modèle de piété et de pénitence durant sa longue vie. Préludant à la mission que les vierges chrétiennes n'ont pas cessé et ne cessent pas de remplir dans notre cher pays de France, elle puise dans l'oraison et dans son ardent amour pour Notre-Seigneur la charité qui soulage toutes les souffrances et console toutes les douleurs. Quand la famine menace la cité, elle se dévoue pour lui procurer du pain. Quand Attila et les barbares s'approchent, elle rassure les habitants par son courage et les protége par sa prière.

Nous la trouvons unie aux grands souvenirs de notre histoire nationale. Elle honore d'un culte filial saint Denis, l'apôtre de Paris ; elle est près de sainte Clotilde et de Clovis, quand les Francs viennent soumettre leur fier courage au joug de la loi chrétienne.

Quand elle s'endort dans le Seigneur à l'âge de quatre-vingts ans, son historien résume sa vie dans trois paroles : Elle a vécu dans le détachement des biens du monde, à qui elle demeurait étrangère, *peregrina mundo* ; elle a été entourée de la vénération du peuple témoin de ses vertus et de ses miracles : *venerabilis populo.* Le secret de sa gloire et de sa sainteté a été dans son dévouement entier à Jésus-Christ, Notre-Seigneur : *devota Christo.*

Heureuse la ville de Paris de compter parmi ses enfants une sainte qui lui a révélé dans sa personne la puissance et la douceur de la foi chrétienne pour les familles et pour la société tout entière. Heureuse la ville de Paris d'avoir pour patronne dans le ciel celle qui l'a aimée autrefois sur la terre, et qui n'a cessé de la protéger dans le cours des siècles, comme l'attestent les monuments de notre histoire.

Il était donc juste qu'après la solennelle réparation accomplie dans l'église métropolitaine, le peuple chrétien vînt au tombeau de sainte Geneviève donner un témoignage éclatant de la vénération dont ce tombeau est toujours entouré et qu'une heure d'oubli sacrilège n'a pu effacer.

Nous approuvons, monsieur le curé, le programme des cérémonies que vous nous avez proposé pour le dimanche 3 décembre.

Nous présiderons nous-même les vêpres votives solennelles de sainte Geneviève. La procession, dans laquelle seront portées en triomphe les reliques qui ont pu échapper aux profanations de la fin du siècle dernier, fera une station à son tombeau.

La bénédiction du Très Saint-Sacrement et la vénération des saintes reliques termineront notre cérémonie de réparation.

En achevant cette journée, nous répéterons avec joie et confiance la parole du psaume : Dieu est admirable dans ses saints, *Mirabilis Deus in sanctis suis.*

Veuillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS, cardinal RICHARD.
Archevêque de Paris.

LES CHAMBRES

Sénat.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir a commencé son interpellation, en affirmant sa volonté de ne porter aucune atteinte au principe d'autorité dans l'armée. De sa part c'était superflu. Il a demandé ensuite au gouvernement comment il entendait, d'une manière générale, respecter et faire respecter la liberté de conscience, et dans quelle mesure il prétendait se soumettre aux obligations que lui imposent les stipulations du Concordat.

On sait à quel propos la *Dépêche* de Toulouse avait dénoncé deux soldats du 59e de ligne, coupables d'avoir servi la messe en uniforme. Aussitôt la dénonciation, le colonel du 59e de ligne punissait les deux soldats de quinze jours de salle de police pour ce fait déjà vieux de quatre jours. A cette époque, M. de l'Angle-Beaumanoir avait entretenu du fait le ministre de la guerre, qui a déclaré « n'avoir aucune observation à faire sur la mesure prise par le colonel du 59e de ligne à l'égard d'hommes de son régiment qui, sans autorisation, ont servi la messe en tenue, le 25 juin dernier, à Pamiers ».

Messieurs, a dit hier M. de l'Angle-Beaumanoir en développant son interpellation, j'espère que l'on m'accordera qu'il en est du code pénal militaire comme du code pénal civil, c'est-à-dire que, les délits et les crimes y étant énumérés avec les peines qu'ils comportent, il n'appartient à personne, pas plus aux chefs de corps qu'aux magistrats, d'en augmenter la nomenclature suivant leur bon plaisir.

C'est cependant à une improvisation de ce genre que s'est livré M. le colonel du 59e de ligne.

Parmi les fautes militaires désignées dans le règlement sur le service intérieur des troupes, on chercherait vainement l'acte de servir la messe... (Interruption à gauche) à moins qu'il ne soit compris sous la rubrique « contraventions aux ordres et règlements de police ». Mais, dans ce cas, il faudrait savoir si une défense préalable visant l'acte de servir la messe avait été édictée spécialement pour le 59e régiment de ligne.

Donc, jusqu'à preuve contraire, le fait seul de servir la messe, dépouillé de toute circonstance accessoire, n'est pas un délit militaire et ne peut être puni comme tel.

Second grief : le port de l'uniforme.

Le dernier décret paru sur la matière et portant la date peu an-

cienne du 20 octobre 1892 dispose « que la régularité de la tenue pour tous, en toutes circonstances, que les militaires soient réunis en troupe ou isolés, qu'ils soient dans le service ou hors de service, a une importance capitale. Le colonel responsable de la tenue ne peut, sous aucun prétexte, y rien changer ni tolérer qui soit contraire au règlement. « Donc, c'eût été le fait de servir la messe autrement qu'en uniforme qui eût été punissable.

Passons au troisième grief : la messe a été servie sans autorisation.

Mais, messieurs, au moment où ces deux hommes servaient la messe, ils n'étaient pas de service ; on ne prétend pas qu'ils se soient soustraient à un service militaire commandé pour aller à l'église servir la messe.

M. le colonel du 59e n'avait donc ni à refuser ni à accorder de permission, pas plus que les hommes n'avaient à lui en demander pour cet objet.

Examinant enfin la nature de la punition, je rappellerai que la salle de police ne peut être infligée que dans des cas déterminés qui sont les suivants : « Manquement à l'appel du soir, mauvais propos, désobéissance, querelle, ivresse », toutes conditions n'ayant, ni de près ni de loin, aucun rapport avec le fait de servir la messe.

L'orateur reprend ensuite l'article du journal dénonciateur de Toulouse, où il est dit « que les règlements militaires ne comportent pas l'obligation de servir la messe », et il dément l'assertion de la façon la plus piquante, en lui opposant la disposition suivante du décret de 1892 :

Toutes les fois qu'un soldat en reçoit l'ordre, il est tenu d'exercer temporairement la profession qu'il exerçait avant son entrée au service.

D'où il suit que les règlements militaires pourraient dans certains cas, obliger un soldat-séminariste, comme ceux dont il s'agit, à servir la messe. C'est d'ailleurs ainsi que cela se passe dans la marine. Au camp de Châlons, c'étaient des soldats en uniforme qui servaient la messe, à laquelle assistait toute l'armée. L'orateur a cité d'autres exemples de soldats servant la messe, notamment le général de Sonis, de glorieuse mémoire, et le général de Charette. A Lyon, il n'y a pas plus de trois semaines, a été célébrée, pour le repos de l'âme des soldats morts pendant l'année, une messe servie par des soldats.

Voilà pour le point de vue militaire.

Au point de vue politique, comment interdire à un soldat de servir la messe? L'article 1er du Concordat dit en effet que la religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France, et que son culte sera public.

Il faut, dit l'orateur, que le gouvernement nous dise comment il entend concilier la liberté des catholiques avec les pénalités appliqués arbitrairement à ceux qui exercent leurs droits.

A ce moment, se place l'incident Terrier, que nous reproduisons textuellement ailleurs, afin de montrer à quel point un ministre ose se moquer de la religion catholique, dans un Parlement français. La droite s'est montré justement indignée, et la gauche, au fond, très gênée de cette intervention scandaleuse du ministre du commerce.

M. de l'Angle-Beaumanoir a continué en objectant la faveur dont jouit la franc-maçonnerie, en regard de la religion catholique. Depuis qu'il a été interdit aux militaires, par circulaire confidentielle du 6 mars 1889, de fréquenter les loges maçonniques, trois officiers en activité de service ont été nommés membres du conseil de l'ordre.

Après avoir rappelé la tolérance dont jouissent les israélites à l'armée, l'orateur a terminé ainsi :

Faut-il, messieurs, pour continuer ce parallèle, vous parler des défenses faites, dans plusieurs villes, aux soldats-séminaristes ou autres, de tenir les orgues dans les églises, de faire partie de cercles fondés ou présidés par des ecclésiastiques ; et en revanche, vous rappeler ces permissions de durée excessive et provocatrice laissant tant de jeunes hommes oisifs sur le pavé des villes de garnison, jusqu'aux heures avancées de la nuit, au détriment de leur santé, de la moralité, de l'ordre public et du bien du service, ainsi que de la discipline et de l'honneur.

Lorsque l'impossibilité d'appliquer la loi militaire actuelle, aussi bien pendant la paix comme pendant la guerre, sera démontrée, et que l'on aura abandonné l'idée chimérique de l'armement universel, on se demandera comment on a pu faire accepter comme une nécessité, à un Parlement et à une nation, l'enrôlement de quelques milliers de séminaristes d'abord, de prêtres ensuite. (Mouvements divers à gauche.)

Mais avant ce jour, plus prochain peut-être que vous ne le pensez, nous avons le devoir de les protéger contre toute aggravation d'une épreuve si inutile et si dure, d'exiger pour eux non pas le minimum, ce pitoyable minimum dont se déclarent rassasiés ceux que leur foi chancelante dans un avenir réparateur a métamorphosés en soupirants rebutés, en amoureux transis de la République actuelle. (Exclamations et rires à gauche. — Très bien ! à droite.)

Grâce à Dieu, messieurs, nous avons meilleur appétit ; nous réclamons le maximum de leur droit et des nôtres, et tout d'abord de ceux que leur confère, comme à tous les catholiques, l'article 1er du Concordat.

M. le Ministre de la guerre répond :

Messieurs, l'autorité militaire s'est toujours attachée à laisser aux hommes sous les drapeaux toute latitude pour accomplir avec une entière liberté les pratiques de leur culte reconnu, quel qu'il soit, dans la mesure compatible avec les nécessités du service et les exigences de l'instruction. Nous sommes toujours dans les mêmes dispositions, et en ce qui concerne le culte catholique particulièrement, nous n'aurions garde d'y manquer, cette liberté étant garantie par l'article 1er du Concordat.

Mais là, et pour plus d'une raison, doit se borner et se borne en effet la tolérance. Aussi, toutes les fois qu'une pratique religieuse, non imposée à tous les fidèles, peut, par suite, sembler de nature à revêtir un caractère particulier ou l'apparence d'une manifestation... (Murmures à droite) — permettez ! je le ferai voir tout à l'heure — il est de jurisprudence constante dans l'armée que l'autorisation doit en être tout d'abord demandée à l'autorité militaire. (Très bien ! très bien ! à gauche). Celle-ci peut alors examiner le cas et prendre la décision qui convient, refusant ou accordant l'autorisation, sous la condition toutefois de quitter l'uniforme.

Ainsi, un prêtre réserviste qui se trouve dans l'obligation de dire la messe peut en obtenir l'autorisation, sous la condition de quitter l'uniforme, ce qui, sans cela, pourrait paraître une profanation ou tout au moins une inconvenance.

Il est, d'ailleurs, des prélats — et non des moins distingués — qui, pour éviter à cet égard toute situation fausse, ont soin de ne conférer l'ordination, dans leur diocèse, qu'aux jeunes gens qui, ayant atteint l'âge de vingt-six ans, ont accompli le service militaire auquel il sont astreints dans l'armée active ou dans la réserve.

Messieurs, les jeunes soldats punis à Pamiers pour avoir servi la messe en uniforme et sans autorisation sont, dit-on, des séminaristes. Je le veux bien, mais les séminaristes ne sont pas des prêtres. Rien ne les autorise donc à des pratiques spéciales qui n'ont, du reste, jamais été réclamées pour eux. En tous cas, ils ont été punis, non pas tant pour le fait lui-même, malgré l'émotion à laquelle il aurait pu donner lieu — et à laquelle, en effet, il a donné lieu — que pour ne pas avoir demandé et obtenu l'autorisation. La punition qui leur a été infligée par le colonel du 59e m'a paru de nature à maintenir chacun dans les limites de ses attributions. J'ai donc dû, comme les autres chefs hiérarchiques, du reste, sous les ordres desquels se trouvaient ces séminaristes, approuver le colonel qui l'a prononcée, et je dois avouer, messieurs, qu'à l'avenir, et à l'occasion, je suis tout à fait résolu à agir absolument de même. (Très bien ! très bien ! — Vive approbation à gauche.)

Quelqu'un s'est aussitôt chargé d'apprécier à sa juste valeur le

discours du ministre de la guerre. Ç'a été M. Fresneau. Dans un langage des plus élevés et des plus émus, l'éloquent sénateur a déclaré au ministre de la guerre qu'il avait omis de traiter la question sous son véritable jour. Adversaire de la loi militaire, comme tout catholique doit l'être, l'orateur réclame le droit tout entier, n'acceptant ni ménagement ni modération, mais il n'en est pas moins surpris de voir le ministre de la guerre se mettre en contradiction avec la déclaration ministérielle qui donne les droits de l'homme comme base de la politique du gouvernement.

Ce qu'il fallait nous démontrer, monsieur le ministre de la guerre, continue l'orateur, c'est que vous aviez vu autre chose que le parfait exercice du culte dans le fait que votre subordonné s'est permis de flétrir et de punir si rigoureusement.

Je crois, en vérité, que puisqu'on fait des prêtres des soldats, on sera aussi obligé de faire des soldats quelque chose comme des prêtres et de décider que les premiers devront recevoir quelque teinture du droit public qui apprend à respecter le Concordat.

Je me permets également de vous rappeler que la théologie catholique enseigne que servir la messe n'est pas une fonction sacerdotale et n'a rien qui ressemble à un pontificat. Le catholique qui va à la messe peut participer d'une manière bien autrement intime au service divin qu'en servant la messe. La manifestation qui consisterait à s'asseoir à ce que nous appelons la sainte table, celle que bien des soldats ont faite pendant la Commune — dont le souvenir vous est si désagréable — en venant s'agenouiller au nombre de vingt, trente, quarante sous un arbre pour se confesser et mettre leur conscience en paix avec Dieu, ne sont-elles pas des manifestations absolument légitimes et que vous ne pourriez certainement atteindre.

J'affirme donc que dans la circonstance présente vous avez non seulement violé les droits du citoyen libre, mais que vous avez laissé violer à la fois et la Constitution, qui n'a pas été modifiée par la décision que je rappelais tout à l'heure et qui a laissé tous les citoyens libres de professer leur religion comme ils l'entendent, et le Concordat, parce que, si vous vouliez le lire en entier, vous y verriez que les chefs de l'Etat sont obligés de faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Sans vous en demander tant, laissez au moins les Français obéir au Concordat, puisque c'est encore, dans le droit public, une chose que vous devez respecter.

Après le discours de M. Fresneau, très applaudi par la droite, *M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir* a déposé l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, reconnaissant avec M. le Ministre de la guerre que le gouvernement doit assurer la liberté du culte catholique dans les conditions stipulées par l'article 1er du Concordat, passe à l'ordre du jour.

Plusieurs sénateurs de gauche ont demandé l'ordre du jour pur et simple, qui, accepté par le gouvernement, a été voté à mains levées.

C'était à prévoir.

Voici, d'après le *Journal officiel*, l'incident occasionné au cours de l'interpellation de M. de l'Angle-Beaumanoir par la fâcheuse intervention de M. le ministre du commerce :

Nous n'entendons émettre aucune plainte par les Français pratiquant les autres cultes : ni les protestants des différentes confessions, ni les israélites, ni les musulmans, ne sont inquiétés. Je ne m'en plains pas, au contraire, car je suis partisan sincère de la liberté des cultes; mais je les envie, j'en suis jaloux, car tous les soins, toutes les faveurs, je dirais volontiers toutes les coquetteries du pouvoir actuel sont pour eux.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. — Pour qui?

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Pour les protestants, pour les israélites, pour les mahométans et pour tous les fidèles des cultes autres que le culte catholique.

M. Le Breton. — Et même pour les bouddhistes?

M. le ministre de l'instruction publique. — C'est une affirmation contre laquelle le gouvernement s'élève avec la plus grande énergie.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — On fait ce qu'on peut.

M. le ministre de l'instruction publique. — Et l'on dit ce que l'on peut.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Et ce que l'on veut.

Je dis donc que je ne me plains pas des faveurs accordées aux cultes non catholiques.

M. Terrier, ministre du commerce et des colonies. — Il n'y a aucune faveur.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Monsieur le ministre du commerce, il me semble que nous ne parlons pas commerce en ce moment.

M. le ministre du commerce. — Je ne sais pas jusqu'à quel point il n'est pas question de commerce (Bruit à droite.)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Qu'est-ce qui serait un commerce, monsieur le ministre?

M. le ministre du commerce. — Les religions. (Vives protestations à droite.)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Messieurs, je prends acte

de l'interruption et je suis très heureux qu'elle figure au *Journal officiel*.

Chambre des Députés.

Jeudi 23 et samedi 24, la Chambre a continué à discuter l'interpellation Jaurès. On entend plusieurs orateurs, MM. Goblet, Deschanel, Lockroy, Dupuy qu'on applaudit avec enthousiasme puis se produit tout à coup l'incident qui amène la chute du cabinet.

M. Pelletan demande la parole.

On renonce alors à demander la clôture, pour voir donner quelques coups de boutoir aux ministres avant de leur voter un bel ordre du jour. Mais c'est tout autre chose qu'un discours qu'apporte le député radical.

M. Pelletan. — Avant de prendre la parole dans cette interpellation, je voudrais savoir s'il y a encore une interpellation. (Mouvement.)

Pour une interpellation il faut deux choses: des membres du Parlement qui interpellent et un ministère interpellé.

Le ministère existe-t-il encore? (Applaudissements à gauche.)

M. le président du conseil. — Nous sommes là.

M. Pelletan. — Une importante partie du ministère n'est-elle pas démissionnaire? (Oui ! oui ! à gauche.)

M. le président du conseil. — Vous pouvez en toute confiance continuer votre interpellation : le cabinet est au complet devant vous. (Mouvements divers.)

M. Pelletan. — Tout le monde comprend qu'il faut ici que les explications soient très nettes et les situations très claires. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Êtes-vous autorisé par tous vos collègues, monsieur le président du conseil, à nous faire cette déclaration?

M. le président du conseil. — Je ne réponds pas à une question comme celle-là. (Réclamations à gauche.) Elle n'est pas dans votre droit, et il serait indigne de moi d'y répondre. (Mouvements divers.)

M. Pelletan. — Je ne veux soulever ici aucune passion, et il n'y avait rien de blessant pour vous dans les motifs qui ont inspiré ma question.

J'ai appris tout à l'heure de la bouche d'un ministre, qu'une partie du ministère était démissionnaire.

Si les choses ont changé depuis, permettez-moi de vous féliciter de votre force de persuasion, mais la situation nouvelle ne date certainement que de quelques minutes. (Bruit.)

M. Ouvré. — Je demande à dire un mot de ma place, si M. Pelletan le permet.

M. Pelletan. — Très volontiers.

Grand tumulte. M. Casimir Périer veut imposer silence à M. Ouvré; mais la Chambre, curieuse, impatiente, exige qu'il parle.

M. Ouvré.— Je demande à M. Peytral s'il est vrai qu'il m'a déclaré tout à l'heure que sa démission était signée.

M. Brisson. — J'ajoute mon témoignage à ceux de MM. Pelletan et Ouvré. Il n'y a pas cinq minutes qu'un ministre m'a déclaré qu'il était démissionnaire. (Bruit prolongé.)

M. Pelletan. Après la scène qui vient de se passer, j'attendrai, pour discuter la politique du gouvernement, que le gouvernement ait mis d'accord ses actes avec ses paroles. Je ne sais pas s'il y a un gouvernement devant nous, et je descends de la tribune.

Les interpellateurs déclarent alors, qu'en l'absence du cabinet complet, ils retirent leur interpellation.

Les ministres n'ont plus qu'à se retirer eux aussi, ce qu'il font aussitôt.

Le ministère est renversé.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'effondrement du Cabinet. — Le colonel Archinard. — Syndicats. — La liberté de conscience à l'armée. — Attentat anarchiste.

30 novembre 1893.

Le ministère s'est effondré. C'est le seul mot qui rende d'une façon exacte le sentiment que fait éprouver au public la chute du ministère Dupuy. Les oraisons funèbres des journaux qui accompagnent ordinairement la disparition des cabinets sont remplacés cette fois par une série d'épigrammes dédaigneuses.

Mais comment cette démission s'est-elle produite d'une façon si étrange, car, de mémoire de parlementaire, elle n'a pas d'équivalent? L'élément radical était représenté dans le cabinet par MM. Peytral, Viette et Terrier. Après les élections générales, la majorité de la Chambre semblait réclamer un ministère dont l'élément radical dût être absent, le radicalisme ayant subi au scrutin du 20 août un échec indéniable. M. Dupuy le comprenait et aurait voulu se présenter à la rentrée avec des collègues nouveaux représentant l'élément modéré. M. Carnot, paraît-il, s'y opposa et M. Dupuy s'inclina devant la volonté du chef de l'Etat.

Par trois ou quatre fois, depuis cette époque, la nouvelle fut

donné du départ prochain de quelques membres du cabinet. A chaque retraite annoncée, des pourparlers étaient engagés qui assuraient le maintien aux affaires de tel ou tel ministre. Cette situation ne pouvait toutefois se prolonger indéfiniment. Le dernier acte de la petite comédie ministérielle, répétée avec soin depuis plusieurs semaines, vient de provoquer ce qu'en matière théâtrale on appelle un vaste four.

Au conseil des ministres — samedi matin — il avait été convenu que, devant l'accueil peu sympathique fait à MM. Peytral, Viette et Terrier, ces trois messieurs abandonneraient leurs places gouvernementales. Faut-il assez peu connaître le cœur humain pour supposer que trois ministres en fonctions allaient consentir à s'en aller sans un mouvement de mauvaise humeur!

Au cours du même conseil, la retraite de ce trio ministériel arrêtée, il fut décidé que le secret serait bien gardé et que les trois *remerciés* ne souffleraient mot à personne de la décision prise. Inutile de dire qu'en arrivant au Palais-Bourbon tout le monde connaissait la nouvelle. Le coup de théâtre qui s'est produit vers la fin de la journée n'étonna personne, mais il eut pour conséquence la crise totale, la démission collective du cabinet.

Cependant M. Dupuy avait bien combiné son plan. Il se séparait de trois collègues, mais les remplaçait aussitôt, de façon à ce que le *Journal Officiel* de dimanche publiât la composition du nouveau cabinet. Mais M. Dupuy comptait sans l'imprévu, et l'imprévu a été la démission collective du cabinet. Voici quelle était la combinaison :

On remplaçait tout d'abord MM. Peytral, Terrier et Viette; on allait peut-être jusqu'à donner des successeurs à MM. Guérin, le général Loizillon et l'amiral Rieunier. Rien ne prouvait que M. Develle dût être conservé ! Il restait donc comme base au nouveau cabinet MM. Dupuy, Viger et Poincaré. Parmi les nouveaux titulaires de portefeuiles on citait MM. Burdeau, Raynal, Etienne, Paul Deschanel, Barthou, Félix Faure, Jonnart. Mais cet excellent ministère était mort avant de naître, et si la plupart des candidats réunissent toutes les qualités désirables, il n'en est pas moins certain qu'il leur faudra attendre qu'on ait trouvé un chef de gouvernement. Quel sera-t-il? Personne n'en veut.

Les instances de M. Carnot n'ont pu décider M. Casimir-Périer, à accepter le pouvoir, M. Raynal refuse, M. Develle se

récuse, on parle aujourd'hui de M. Spuller, mais rien n'est encore fait.

Le gâchis, voilà où nous en sommes. L'homme politique qui, au lendemain du triomphe des candidats officiels et de l'effritement de l'opposition, s'écriait : « L'ère des difficultés commence ! » avait une notion exacte de la situation. Il n'aurait jamais pensé cependant, et personne d'ailleurs, pas plus que lui, que ces difficultés surgiraient, dès les premières séances, par le fait du cabinet lui-même, et que le premier embarras causé au gouvernement viendrait du suicide imprévu du ministère.

Sous le régime actuel, il faut toujours s'attendre à cet imprévu ; ce qui s'est passé samedi le prouve bien, et nous ne sommes qu'au début de la législature !

Que nous réserve-t-elle ?

—

Avant de mourir, le cabinet a tenu à nous donner un dernier échantillon de son savoir-faire. Nous avons donc vu la semaine dernière à notre grand étonnement, paraître un décret qui, donnant le Soudan pour pacifié, a transformé le gouvernement militaire de ce pays en gouvernement civil. Notre étonnement était si bien fondé que le colonel Archinard, qui doit connaître la question, en avait éprouvé autant quelques heures auparavant, ainsi qu'il résulte de la lettre qu'il avait adressée la veille au sous-secrétaire d'Etat des colonies, en apprenant, par la « Dernière heure » des journaux du soir que son gouvernement lui avait été retiré. Le vaillant officier qui, à si peu de frais, nous a conquis, ou plutôt nous a jalonné la conquête de ce gros morceau de l'Afrique, s'exprime en termes prouvant que l'on ne sait pas au juste, au sous-secrétariat, à quoi s'en tenir sur cette pacification :

Les journaux du soir, écrit le colonel, m'apprennent que je suis relevé de mes fonctions, avant qu'il m'ait été possible de vous remettre mon rapport de fin de campagne relatif à l'administration, aux conventions avec les chefs noirs, et à notre situation politique et militaire au Soudan.

Je suis heureux, en quittant mes fonctions, de me rappeler qu'à ma dernière entrevue avec vous, vous m'avez fait l'honneur d'approuver sans restriction ma conduite, et que vous avez même eu la bonté d'ajouter que vous comptiez toujours sur moi.

Ce billet s'est croisé avec une lettre de M. Delcassé. La voici intégralement :

Mon cher colonel,

Le gouvernement a jugé que le moment était venu de modifier le régime exclusivement militaire sous lequel le Soudan a été placé jusqu'à ce jour.

En vous informant de cette décision, je suis heureux de vous exprimer notre gratitude pour vos brillants et solides services ; grâce à vos prédécesseurs, grâce à vous et à vos vaillantes troupes, notre conquête est désormais à l'abri de toute attaque sérieuse et nous pouvons, avec une complète liberté d'esprit, appliquer nos soins à la mettre en valeur.

Comme témoignage de ma satisfaction, je vous nomme commandeur du Dragon de l'Annam.

Croyez-moi, mon cher colonel, votre bien dévoué.

Delcassé.

Le colonel Archinard y a répliqué par un accusé de réception écrit avec de l'excellente encre, comme on va le voir :

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre dans laquelle vous avez bien voulu me dire que le gouvernement m'exprimait sa gratitude pour mes « brillants et solides services » au Soudan.

Cette déclaration me pénètre de reconnaissance.

Quant à la croix de commandeur du Dragon vert de l'Annam que vous voulez bien m'accorder comme témoignage de satisfaction, je vous serais reconnaissant, s'il m'est permis d'exprimer un désir, de vouloir bien la donner à M. le capitaine Mahmadou Racine, pour lequel je l'ai demandée.

Cette distinction, à laquelle je n'attache personnellement aucun prix, ferait certainement grand plaisir à ce brave et loyal serviteur indigène du Soudan.

Veuillez agréer, etc. L. Archinard.

Décidément le brillant officier qui a su renouveler au Soudan des prouesses que l'on croyait incompatibles avec l'attirail militaire moderne, est aussi tranchant avec la plume qu'avec l'épée.

Mais, que penser d'un cabinet qui remplace un officier de ce mérite, sans même daigner l'en informer au préalable ?

—

Des poursuites sont dirigées en ce moment, par le parquet de Montluçon, contre un certain nombre de syndicats ouvriers du département, notamment ceux des mineurs et métallurgistes de Montluçon, Commentry, Bénezet, Monvicq, Doyet, Durdat-Larequille, qui constituent « l'agglomération des travailleurs socia-

listes de l'Allier ». Parmi les personnes poursuivies, on cite M. Thivrier, député, et plusieurs maires. La prévention reproche aux syndicats incriminés de s'occuper de politique, de faire de la propagande électorale et d'employer une partie de leurs ressources à subventionner un journal, qui est un organe avoué du collectivisme révolutionnaire.

Nous ne pouvons qu'approuver le gouvernement de le faire rentrer énergiquement dans la légalité et dans le principe de leur institution les syndicats qui s'en écartent. Personne n'est plus sympathique que nous au développement régulier des syndicats professionnels.

Mais, pour qu'ils répondent au véritable esprit de leur création, il faut, à tout prix, les empêcher de devenir, entre les mains de quelques politiciens ambitieux et brouillons, de véritables clubs révolutionnaires, préparant, dans l'ombre, quelque vaste bouleversement social. Ils ne sont créés que pour s'occuper des intérêts professionnels des ouvriers qui en font partie. Sous aucun rapport, on ne peut tolérer qu'ils se mêlent à la politique générale et aux luttes des partis. La poursuite dirigée par le parquet de Montluçon a pour but de faire consacrer et respecter ce principe. Puisque tant de syndicats persistent à se mettre ainsi au-dessus de la loi, il faut bien les ramener au sentiment exact de leurs droits et de leurs devoirs et demander à la justice pénale d'en réprimer les écarts.

—

M. Goblet, se comparant samedi aux ministres qu'il attaquait rappelait avec une certaine complaisance qu'on ne peut pas lui reprocher d'avoir jamais parlé en termes inconvenants de l'Eglise et de la religion.

C'est vrai, M. Goblet, poursuit la séparation de l'Eglise et de l'Etat; quand il est au pouvoir, il fusille volontiers les femmes catholiques; mais il s'exprime toujours en homme bien élevé.

M. Terrier n'en a pas fait autant devant le Sénat : et la punition n'a pas tardé; cet homme d'Etat par trop fantaisiste, cryptogamme surgi soudain sur un dossier de la gabelle, et de rat-de-cave bombardé ministre, a quitté maintenant le Ministère du commerce pour le Café du commerce. A sa vraie place, entre deux manilles, il pourra vanter à loisir aux commis-voyageurs de passage sa prodigieuse invention d'un impôt « proportionnel à la base et progressif dans les chiffres ».

La question soulevée par M. de l'Angle-Beaumanoir, et dont notre collaborateur Jacques Breton a dit hier deux mots, ne doit pas être éludée par les facéties du député d'Eure-et-Loir ni étouffée par les mésaventures du cabinet Dupuy. M. de l'Angle-Beaumanoir a formulé deux griefs, l'un général, l'autre particulier.

Le grief général, c'est que la religion catholique, professée par l'immense majorité des citoyens, est dans une situation de fait très inférieure à celle des religions pratiquées en France par des minorités infimes. Alors que les protestants, les israélites, les musulmans, les boudhistes et les fétichistes jouissent de toutes les faveurs et de tous les privilèges, trente-six millions de catholiques n'ont droit qu'aux vexations et aux persécutions.

D'une seule voix les ministres présents au Luxembourg se « se sont élevés avec la plus grande énergie contre cette allégation ». Mais les faits la confirment. Lisez le budget : Vous y trouverez des Facultés de théologie protestantes entretenues aux frais des contribuables et point de Facultés de théologie catholiques ; donc, la religion protestante est regardée comme la religion officielle et la religion catholique comme une religion dissidente, tolérée.

Tous les financiers israélites qui peuvent donner à chasser aux membres du gouvernement dans les forêts nationales sont autorisés à ouvrir dans leur châteaux des chapelles de leur culte. Mais d'un bout de la France à l'autre, les chapelles catholiques sont fermées par les gendarmes, scellées par les magistrats ; M. Goblet, si courtois, a fait évacuer celle de Châteauvillain à coups de revolver.

Sur ces exemples, il est difficile d'admettre que les cultes égaux en droit devant la loi, sont égaux en fait devant le gouvernement. L'égalité paraîtrait encore douteuse si l'on envisageait le côté politique de la question, — si l'on comptait qu'il y a quelquefois dans le ministère six membres protestants sur dix — si l'on considérait que cinquante départements environ sont administrés par des préfets israélites et donnent au pays l'aspect d'une conquête gouvernée par les proconsuls de la race victorieuse.

Le grief particulier produit par M. de l'Angle-Beaumanoir, c'est la punition infligée à deux soldats par leur colonel, sur la sommation d'un journal radical pour avoir servi la messe en uniforme. La réponse du ministre de la guerre était empreinte

de quelque hésitation ; M. le général Loizillon a dit exactement ceci :

« Toutes les fois qu'une pratique religieuse non imposée à « tous les fidèles peut, par suite, sembler de nature à revêtir un « caractère particulier ou l'apparence d'une manifestation, il est « de jurisprudence constante dans l'armée que l'autorisation doit « être tout d'abord demandée à l'autorité militaire. Celle-ci peut « examiner le cas et prendre la décision qui convient, refusant « ou accordant l'autorisation sous la condition parfois de quitter « l'uniforme. »

Ce langage n'est pas d'une netteté militaire il est même trcs embrouillé. Mais le fait est très clair, lui.

Deux soldats ont été punis pour avoir servi la messe en uniforme. S'ils avaient ôté l'uniforme ils auraient été punis tout autant. C'est-à-dire que les soldats ne peuvent en aucun cas servir la messe.

A l'époque des fêtes israélites, qui ne concordent pas avec les fêtes légales, des permissions de huit jours sont distribuées aux soldats de cette religion. Non seulement les soldats catholiques n'ont point de permissions, mais à leurs heures de liberté, ils ne peuvent impunément pratiquer leur culte.

Les hommes qui ont l'honneur de porter l'uniforme doivent le respecter. Il leur est défendu de le montrer aux cérémonies catholiques : mais il leur est tout à fait permis de le traîner dans les bouges, dans les lieux ignobles où règne — il faut bien le croire — leur esprit républicain. (*Soleil.*)

—

Un engin explosif a été expédié d'Orléans à l'adresse du chancelier de Caprivi. La boîte a été reçue par le major Ebmeyer. Elle avait 0m,06 de hauteur et 0m,18 de largeur.

Elle avait été expédiée d'Orléans à titre d'échantillon, contenant des graines de radis d'une espèce étonnante, ce qui fait supposer que l'expéditeur était au courant des habitudes du chancelier, qui est grand amateur de jardinage et s'occupe personnellement des légumes de son potager. La lettre qui accompagnait l'envoi faisait l'éloge des radis. Le major Ebmeyer, en essayant d'ouvrir la boîte avec un couteau, rencontra de la résistance. En même temps, par les interstices, s'échappaient des grains de poudre.

La machine infernale, ouverte à la préfecture de police, était

formé d'un détonateur comprimé au moyen de bandes de caoutchouc. L'ouverture de la boîte aurait determiné l'explosion d'une cartouche de nitroglycérine. Le chancelier, d'accord avec les ministres, résolut tout d'abord de garder l'affaire secrète. C'est l'empereur qui se prononça pour la publicité.

Les journaux expriment leur indignation au sujet de l'attentat dirigé contre M. de Caprivi, qu'ils considèrent comme étant de même nature que le crime de Ravachol, de Pallas et que celui de Barcelone. Ils se félicitent de l'heureux hasard qui a prévenu une catastrophe. Seul, le *Tageblatt* exploite l'incident contre la France. Ce journal dit qu'il « est navrant que, vingt-deux ans après le traité de Francfort, la haine aveugle d'un Français se porte sur un homme d'Etat absolument étranger aux malheurs que la France s'est attirés par sa frivole déclaration de guerre en 1870. Les honnêtes gens de tous pays devraient cependant condamner unanimement un pareil forfait ». Ce journal a parlé trop vite, car dès maintenant il semble certain que l'envoi a été fait par un Allemand.

L'ambassadeur de France a exprimé au chancelier ses regrets pour la tentative criminelle dirigée contre lui. La lettre envoyée d'Orléans était adressée au « général grand chancelier de Caprivi, chancelier d'Allemagne ». Elle était écrite en mauvais français et rédigée sous la forme d'une offre commerciale. La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, journal de la chancellerie, en publiera le texte.

—

DERNIÈRE HEURE. — M. Spuller a déclaré à M. Carnot qu'il acceptait la mission de former le cabinet et qu'il avait l'adhésion formelle de M. Raynal et de M. Burdeau. Il a ensuite indiqué les noms de plusieurs titulaires pressentis ou désignés pour les autres portefeuilles.

L'*Agence Havas* nous communique la note suivante :

« M. Carnot a reçu hier soir M. Spuller à onze heures.

« M. Spuller a informé le président de la République qu'il acceptait la mission de former le cabinet et qu'il s'était assuré le concours de M. Raynal pour le portefeuille de l'intérieur et celui de M. Burdeau pour le portefeuille des finances.

« Il continuera demain ses démarches. »

Nous pouvons ajouter qu'à l'issue de la conférence avec M. Carnot, M. Spuller a eu un entretien avec MM. Raynal et Bur-

deau. M. Spuller n'a pris encore aucune décision personnelle. Ira-t-il aux affaires étrangères, à la justice ou à l'instruction publique?

En tout cas, voici la liste, sous la réserve des modifications et additions possibles :

Présidence du conseil. .	SPULLER
Intérieur	RAYNAL
Finances	BURDEAU
Affaires étrangères. . .	X...
Justice	X...
Travaux publics	ÉTIENNE ou F. FAURE
Commerce.	JONNART
Agriculture	VIGIER ou de KERJÉGU
Guerre	Général MERCIER ou général FERRON
Marine	Amiral LAFONT
Sous-secrétariat des colonies.	DELCASSÉ.

On dit que le ministre des affaires étrangères, si M. Spuller ne prend pas le portefeuille et va à l'instruction publique, serait un sénateur... et qu'un autre sénateur aurait le portefeuille de la justice.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux Patriarches, Primats, Archevêques et à tous les Évêques du monde catholique ayant Grâce et Communion avec le Siège Apostolique.

Les Études d'Écriture sainte.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du Monde catholique, ayant Grâce et Communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Le Dieu de toute Providence qui, dans un admirable dessein de charité, a élevé, au commencement, le genre humain à la participation de la nature divine et, ensuite, après l'avoir tiré de la faute commune et de la chute, l'a rétabli dans sa première dignité, lui a donné en conséquence un secours particulier pour lui découvrir les secrets de sa divinité, de sa sagesse et de sa miséricorde par une voie surnaturelle. Car, bien qu'il y ait dans la divine révélation des choses qui ne sont pas inaccessibles à la raison humaine, elles ont été néanmoins révélées aux hommes *de telle sorte qu'elles pussent être connues par tous facilement, en toute certitude, et sans aucun mélange d'erreur, sans que pour cela la révélation doive être absolument nécessaire, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a ordonné l'homme pour une fin surnaturelle* (1).

Cette révélation surnaturelle, *d'après la foi de l'Eglise universelle, est contenue tant dans les traditions non écrites que dans les livres écrits*, qui sont appelés sacrés

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II *de revel.*

et canoniques, de ce que, *ayant été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et ont été transmis comme tels à l'Eglise elle-même* (1). C'est ce que l'Eglise a toujours tenu et professé publiquement au sujet des livres de l'un et l'autre Testament ; et ils sont bien connus les graves témoignages des anciens, où il est dit que Dieu, ayant parlé d'abord par les prophètes, ensuite par lui-même, puis par les apôtres, a composé aussi la sainte Ecriture dite canonique (2), laquelle contient les oracles et les discours divins, et forme les lettres adressées par le Père céleste au genre humain, en marche loin de la patrie, et transmises par les auteurs sacrés (3).

Dès lors, comme telle est l'excellence et la dignité des Ecritures, que composées par Dieu lui-même, elles contiennent ses mystères, ses desseins, ses ouvrages les plus augustes, il s'ensuit que cette partie de la théologie sacrée qui a pour objet la défense et l'interprétation des Livres Divins est de la plus grande importance et utilité.

Pour Nous donc, qui Nous sommes efforcé déjà, non sans succès, avec l'aide de Dieu, dans de nombreuses lettres et allocutions, de faire progresser plusieurs autres genres d'études, ceux qui nous paraissaient importer le plus à l'accroissement de la gloire de Dieu et du salut du monde, Nous songions aussi depuis longtemps à promouvoir et à encourager cette noble étude des Saintes Lettres et à lui donner une direction mieux appropriée aux nécessités du temps.

Nous sommes engagé, en effet, et presque poussé par le souci de Notre charge apostolique, non seulement à vouloir que cette source insigne de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus abondamment pour l'utilité du troupeau du Seigneur, mais aussi à ne pas permettre qu'elle soit violée dans aucune de ses parties, ni par ceux qui attaquent ouvertement dans leur audace impie la Sainte Ecriture, ni par ceux qui fallacieusement ou témérairement cherchent à y introduire des nouveautés.

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II *de revel.*
(2) S. Aug. *de civ. Dei*, XI, 3.
(3) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp. ad Phil. 7; S. Iren. c. *hær.* II, 28, 2.

Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, qu'il y a beaucoup de catholiques, éminents par l'esprit et le savoir, qui s'emploient avec ardeur à la défense ou au progrès de la connaissance et de l'intelligence des divins Livres. Mais, en louant justement leur zèle et les fruits de leur travail, Nous ne pouvons Nous dispenser d'exhorter vivement d'autres qui, par leurs talents, leur savoir, leur piété, promettent également de réussir en ce genre, à se proposer aussi un si noble objet d'études. Nous désirons et Nous souhaitons vivement, en effet, que le plus grand nombre possible d'entre eux embrassent convenablement et soutiennent avec constance la cause des Lettres sacrées, et que ceux surtout que la divine grâce a appelés dans les ordres sacrés, s'adonnent de plus en plus, comme il convient, avec un redoublement de zèle et d'application, à la lecture, à la méditation, des saints Livres.

Or, cette étude doit être vivement recommandée, non pas uniquement à cause de l'excellence de la parole de Dieu et de l'obéissance qui lui est due, mais aussi parce qu'elle renferme des avantages de diverses sortes, avantages que Nous savons devoir tirer d'elle puisque le Saint-Esprit nous en a donné la plus formelle assurance :

Toute écriture inspirée de Dieu est utile pour enseigner, pour raisonner, pour reprendre, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait et préparé pour toute œuvre de bien (1).

C'est dans ce but que les Ecritures ont été données aux hommes : les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres le démontrent. Celui-là même, en effet, qui « acquit l'autorité par les miracles, par l'autorité mérita la foi, par la foi entraîna la multitude » (2), a coutume d'en appeler aux Saintes Ecritures dans l'*accomplissement* de sa mission

(1) « Omnis scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus. »

(2) S. Chrys. *in Gen. hom.* 2, 2 ; S. Aug.; *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1 ; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

divine : car, en toute occasion, c'est par elles qu'Il se déclare Dieu et envoyé de Dieu, c'est à elles qu'Il emprunte les enseignements destinés à instruire ses disciples et à les confirmer dans la doctrine ; Il relève leur témoignage pour le venger des calomnies des détracteurs, pour l'opposer aux Sadducéens et aux Pharisiens afin de les confondre, pour le retourner contre Satan lui-même qui a l'impudence de le tenter. C'est encore elles qu'Il s'approprie à la fin de sa vie, et qu'Il explique aux disciples après sa résurrection jusqu'à ce qu'Il monte dans la gloire de son Père.

Or les apôtres, bien qu'instruits par sa parole et par ses préceptes, bien qu'Il leur promît *que des prodiges et des miracles s'accompliraient par leurs mains* (7), utilisèrent cependant les Saintes Ecritures avec grande efficacité, soit pour persuader aux nations d'accepter la foi chrétienne, soit pour briser l'obstination des Juifs, soit pour réprimer les hérésies qui surgissaient.

C'est ce qui ressort de leurs discours, particulièrement de ceux de saint Pierre, où les preuves les plus fortes de la loi nouvelle sont appuyées par des paroles de l'Ancien Testament. Le même fait ressort encore des Evangiles de saint Mathieu et de saint Jean, comme des Epîtres appelées catholiques, et d'une façon plus évidente encore du témoignage de celui qui « se glorifie d'avoir appris la loi de Moïse et les prophètes aux pieds de Gamaliel, en sorte qu'armé des *traits spirituels*, il pouvait dire plus tard : *Nos armes dans le combat ne sont pas des armes charnelles mais la puissance de Dieu* (2) »

Ainsi donc les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des apôtres font comprendre à tous, surtout aux nouveaux soldats de la milice sacrée, quelle estime ils doivent faire des Saintes Ecritures, avec quel zèle, avec quelle religion ils doivent les cultiver, venant à elles comme à un arsenal. Car, ceux qui ont à exposer la doctrine de la vérité catholique aux savants comme aux ignorants, ne trouveront nulle

(1) II Tim. III, 16, 17.
(2) S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32.

part une matière plus ample, ni des ressources plus riches pour s'instruire de Dieu, bien suprême et souverainement parfait, et de ses œuvres qui révèlent sa gloire et sa bonté.

Or, sur le Sauveur du genre humain il n'a rien été dit de plus abondant ni de plus expressif que ce qui se trouve dans tout le contexte de la Bible ; et c'est à bon droit que saint Jérôme affirme que « l'ignorance des Ecritures, c'est l'ignorance de Jésus-Christ » (1). Car de ses Ecritures sort, comme vivante et animée, son image d'où procèdent merveilleusement le soulagement des maux, l'exhortation aux vertus, l'appel de l'amour divin.

Quant à ce qui concerne l'Eglise, son institution, sa nature, ses dons, ses grâces, il en est fait si souvent mention, et en sa faveur les arguments se pressent en telle abondance et avec une telle force que le même saint Jérôme a pu dire en toute vérité : « Quiconque a été fortifié par les témoignages des Ecritures, celui-là est le rempart de l'Eglise » (2).

Que s'il s'agit de la formation et de la discipline de la vie et des mœurs, les hommes apostoliques y trouveront de même les secours les plus larges et les meilleurs, à savoir : les préceptes complets de la sainteté, des exhortations pleines à la fois de douceur et de force, et de remarquables exemples pour tout genre de vertu ; notons encore, annoncée au nom et par la parole de Dieu même, la promesse des récompenses et la menace des peines éternelles.

Or, cette vertu propre et spéciale des Ecritures, qui provient du souffle divin de l'Esprit-Saint, c'est elle qui donne l'autorité à l'orateur sacré, elle qui inspire la liberté apostolique de la parole, et qui rend l'éloquence persuasive et triomphante. Quiconque, en effet, reproduit dans le discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-là *ne prononce pas seulement un discours, mais il parle dans la force, dans l'Esprit-Saint et dans une abondante plénitude* (3).

(1) Act., XIV, 3.
(2) S. Hier. *de studio Scrip.* ad Paulin, *ep.* LIII, 3.
(3) *In Is. Prol.*

Aussi doit-on dire qu'ils agissent à contre-sens et inconsidérément ceux qui, parlant de religion, font de tels discours et exposent les préceptes divins, de telle sorte qu'ils n'emploient à peu près que les paroles de la science et de la prudence humaine, s'appuyant ainsi beaucoup plus sur leur propres arguments que sur les arguments divins. Il s'ensuit nécessairement que leur parole, bien qu'ayant l'éclat des lumières, languit et est froide, car il lui manque le feu de la parole de Dieu (1). De même elle est bien loin d'avoir cette vertu que donne la parole divine : *Car la parole de Dieu est vivante; elle est efficace, pénètre plus avant qu'un glaive à deux tranchants, et atteint jusqu'à l'intime de l'âme et de l'esprit* (2).

Bref, et de cela les plus habiles eux-mêmes en conviendront, les Saintes Lettres sont naturellement remplies d'une éloquence admirablement variée, féconde et digne des plus grands sujets, saint Augustin l'a compris et en a fait la preuve éloquente; et c'est aussi ce que confirme l'expérience des plus célèbres orateurs sacrés, dont la reconnaissance envers Dieu s'est plu à proclamer que leur renom était dû principalement à la fréquentation assidue et à la pieuse méditation de la Bible.

De tout cela, les Saints Pères s'étant pénétrés par l'enseignement et la coutume, n'ont jamais cessé de fréquenter les lettres divines et d'en célébrer les fruits. En effet, dans maints endroits ils les appellent soit le très riche trésor des doctrines célestes (3), soit les fontaines éternelles de salut (4); ou bien ils les comparent à des prés fertiles et à des jardins très agréables où le troupeau du Seigneur a de quoi se refaire et se délecter d'une façon merveilleuse (5).

C'est ici que viennent très opportunément les recommandations de saint Jérôme au clerc Népotien : « Lis souvent les divines Ecritures; bien plus, ne laisse jamais tomber de

(1) *In Is.* LIV 12.
(2) I Thess., I, 5.
(3) Jerem., XXIX, 29.
(4) Hebr., IV, 12.
(5) *De doctr, chr.* IV, 6, 7.

tes mains cette lecture sainte; apprends ce que tu dois enseigner... que la parole du prêtre soit nourrie de la lecture des Ecritures » (1). Pareil est le jugement de saint Grégoire le Grand, qui a défini plus sagement que personne les devoirs du prêtre. « Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent à l'office de la prédication n'abandonnent pas la lecture et l'étude des saints livres (2). »

Citons maintenant saint Augustin, nous avertissant « que le prédicateur qui n'écoute pas en soi la parole de Dieu, sera impuissant à la manifester au dehors » (3), et le même saint Grégoire prescrivant aux orateurs sacrés, avant de porter devant les autres les paroles divines, d'y appliquer leurs propres méditations, de peur qu'en poursuivant les actes d'autrui, ils ne se perdent eux-mêmes (4).

Déjà, d'ailleurs, par l'exemple et l'enseignement de Jésus-Christ qui *commence par agir et puis enseigne*, la voix de l'Apôtre avait porté au loin les premiers avertissements, qui ne s'adressaient pas au seul Timothée, mais à l'ordre entier des clercs. Voici cette prescription : *Veille sur toi et sur la doctrine et sois ferme à observer ces choses, car en agissant ainsi tu te sauveras toi-même avec ceux qui t'écouteront* (5).

En effet, les Saintes Lettres renferment des secours toujours prêts pour le salut, pour sa propre perfection et celle des autres : c'est ce que chantent éloquemment les psaumes; mais, pour cela, il faut apporter à l'étude des divines paroles, non seulement un esprit docile et attentif, mais la disposition d'une bonne volonté pieuse et entière.

Car il ne faut pas croire que le caractère de ces livres soit pareil à celui des livres ordinaires. Comme ils ont été dictés par l'Esprit-Saint et qu'ils renferment les choses les plus hautes, obscures et difficiles sur beaucoup de points, pour

(1) S. Chrys. *in Gen. hom.* 21, 2; *hom.* 60, 3, S. Aug. *de discipl. chr.* 2.
(2) S. Athan. *ep. fest.* 39.
(3) S. Aug. *serm.* 26, 24; S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2.
(4) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot.
(5) S. Greg. M., *Regul. past.* II, 11 (*al.* 22); *Moral.* XVIII, 26, (al. 14).

les bien comprendre et les bien exposer, « nous avons toujours besoin du secours » (1) du Saint-Esprit, c'est-à-dire de sa lumière et de sa grâce, lesquelles, ainsi que nous en avertit fréquemment l'autorité du divin Psalmiste, doivent être implorées dans l'humilité de la prière et conservées par la sainteté de la vie.

C'est donc par là qu'éclate la prévoyance de l'Eglise, qui a toujours veillé, par d'excellentes lois et décisions, *à ce que ce trésor sacré des Livres saints que le Saint-Esprit a livré aux hommes avec une libéralité souveraine, ne demeurât point négligé* (2). Elle a établi, en effet, non seulement qu'une grande partie devrait en être lue et pieusement méditée par tous ses ministres dans l'office quotidien de la psalmodie sacrée, mais que l'exposition et l'interprétation en devrait être faite par des hommes compétents dans les églises cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des autres réguliers, dans lesquels les études peuvent aisément fleurir ; d'autre part, elle a rigoureusement prescrit (3) qu'au moins les dimanches et les jours de fêtes solennelles, les fidèles fussent nourris des paroles de l'Evangile. De même, c'est à la sagesse et au zèle de l'Eglise qu'est dû ce culte de la Sainte Ecriture, vivant à travers tous les âges et fécond en multiples bienfaits.

A cet égard, et aussi pour fortifier Notre enseignement et Nos exhortations, il Nous plaît de rappeler comment dès les origines de la religion chrétienne, tous ceux qui brillèrent par la sainteté de la vie et par la science des choses divines, furent abondamment et assidûment versés dans les Saintes Lettres. Par leurs lettres et leurs livres, Nous voyons les plus proches disciples des apôtres, et parmi eux saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche, saint Polycarpe; Nous voyons aussi les apologistes, et nommément saint Justin et saint Irénée, qu'ils pourvussent à la défense ou à la glorification des dogmes catholiques,

(1) S. Aug. *serm.* 179, 1.
(2) S. Greg. M., *Regul. past.* III, 24 (*al* 48);
(3) I Tim., IV, 16.

puiser surtout dans les divines Lettres, la foi, la force, la grâce tout entière de leur piété. Quand surgirent des écoles catéchétiques et théologiques en beaucoup de sièges épiscopaux, notamment celles si fréquentées d'Alexandrie et d'Antioche, leur plan d'études consistait pour ainsi dire uniquement dans la lecture, l'explication, la défense de la parole divine écrite. C'est d'elles que sortirent la plupart des Pères et des écrivains, dont les savantes études et les excellents livres furent tellement nombreux pendant environ trois siècles, que cette période fut à juste titre appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Parmi ceux de l'Orient, le premier rang revient à Origène, admirable par la pénétration de son esprit et l'opiniâtreté de ses travaux, et presque tous ont puisé depuis dans ses nombreux écrits et dans son immense ouvrage des Hexaples. Il faut en ajouter plusieurs qui ont reculé les frontières de cette science : ainsi, parmi les meilleurs, Alexandrie a possédé saint Clément, saint Cyrille ; la Palestine, saint Eusèbe, l'autre saint Cyrille ; le Cappadoce, saint Basile le Grand, les deux saints Grégoire, celui de Nazianze et celui de Nysse ; Antioche enfin, ce saint Jean Chrysostome, en qui la science de l'exégèse a brillé avec tant d'éloquence. Et cette observation n'est pas moins vraie pour les Pères d'Occident. Parmi ceux qui, en si grand nombre, s'illustrèrent particulièrement, célèbres sont les noms de Tertullien et de saint Cyprien, de saint Hilaire et de saint Ambroise, de saint Léon le Grand et de saint Grégoire le Grand ; bien célèbres aussi sont ceux de saint Augustin et de saint Jérôme ; le premier se montra merveilleusement sagace à découvrir le sens de la parole divine, et très éloquent pour la faire concourir à la défense de la vérité catholique ; le second, par sa connaissance exceptionnelle des Livres Saints et par ses grands travaux pour leur vulgarisation, a été honoré, par l'acclamation de l'Eglise, du titre de grand docteur.

Depuis cette époque jusqu'au XI[e] siècle, bien que la culture de cette sorte d'études ne fût pas entretenue avec la

même ardeur et le même fruit qu'auparavant, elle fut cependant en vigueur, grâce surtout aux hommes du sacerdoce. Ils prirent soin, en effet, ou de recueillir les travaux les plus profitables que les anciens avaient laissés sur cette matière, et de les répandre après les avoir convenablement classés et les avoir accrus de leurs propres études, comme ont fait surtout Isidore de Séville, Bède et Alcuin; ou d'enrichir de commentaires les textes sacrés, comme Walfrid Strabon et Anselme du Bec, ou d'apporter de nouveaux soins à l'intégrité des Livres sacrés, comme Pierre Damien et Lanfranc.

A partir du XIIe siècle, la plupart de ceux qui se sont occupés de l'interprétation allégorique de l'Écriture l'ont fait d'une manière digne de grands éloges ; dans ce genre, saint Bernard a de beaucoup surpassé les autres, et ses discours sont presque entièrement inspirés des divines Écritures. Mais la méthode des *Scholastiques* favorisa de nouveaux et plus heureux développements de ces études. Ceux-ci, bien qu'ils se fussent appliqués à l'étude de l'original de la version latine, comme l'attestent pleinement les *Variantes bibliques* faites par eux-mêmes, ont cependant consacré plus de soin et d'efforts à l'interprétation et à l'explication.

Avec une sagacité et une clarté, en effet, qu'on n'avait pas dépassées auparavant, on a distingué les divers sens des textes sacrés; la valeur de chacun en théologie a été appréciée; on a établi les divisions des livres et les sommaires de ces divisions. on a recherché la pensée des écrivains; on a expliqué le lien et la connexité des pensées entre elles : en tout cela, il n'est personne qui ne voie quelle quantité de lumière a été apportée aux passages les plus obscurs. En outre, des livres de théologie, ou des commentaires sur les Ecritures, mettent au fond les trésors de doctrine qui en ont été tirés; et entre tous, c'est le nom de saint Thomas d'Aquin qui tient le premier rang.

Mais après que Notre prédécesseur Clément V eut enrichi le Collège romain et les plus célèbres Universités des monu

ments des lettres orientales, nos auteurs commencèrent à s'occuper avec plus d'application du texte original et de la traduction latine. Ensuite, l'érudition des Grecs apportée chez nous, et surtout l'heureuse invention de l'imprimerie, développa rapidement la culture des saintes Écritures. Il faut admirer, en effet, le peu de temps qu'a mis l'imprimerie à multiplier les textes sacrés, particulièrement la *Vulgate*, et à en remplir en quelque façon l'univers; aussi, durant cette même époque, contre laquelle les ennemis de l'Église lancent leurs calomnies, les Livres divins étaient en honneur et en dilection.

Il ne faut pas omettre de rappeler le grand nombre de savants, surtout dans les Ordres religieux, qui, depuis le Concile de Vienne jusqu'à celui de Trente, ont bien mérité de la science biblique : profitant des ressources nouvelles et apportant la contribution de leur savoir en tout genre et de leur esprit, ils ont non seulement accru les richesses amassées par les anciens, mais ils ont, en quelque sorte, préparé la voie à la supériorité que s'est acquise le siècle suivant, à partir du concile de Trente, si bien que l'on se serait cru revenu à l'âge illustre des Pères.

Personne n'ignore, en effet, et il Nous est agréable de le rappeler, que Nos prédécesseurs, depuis Pie V jusqu'à Clément VIII, ont été les instigateurs de ces magnifiques éditions des anciennes versions : La Vulgate et l'Alexandrine, qui, publiées ensuite par ordre de l'autorité de Sixte-Quint et du même Clément VIII, sont aujourd'hui dans l'usage commun. On sait aussi que, à la même époque, furent éditées avec beaucoup de soin, et avec de bons commentaires explicatifs, diverses autres versions anciennes de la Bible, et les versions polyglottes d'Anvers et de Paris ; et il n'y a pas un seul livre de l'un et l'autre Testament qui n'ait trouvé plusieurs habiles éditeurs, et aucune question importante à leur sujet qui n'ait exercé très heureusement la sagacité de nombreux critiques : parmi eux, beaucoup, qui étaient en même temps appliqués à l'étude des Saints Pères, se sont même acquis un nom illustre. A partir de cette époque,

le talent de nos modernes n'a point manqué à la tâche ; des écrivains illustres n'ont pas cessé de bien mériter des études bibliques, et empruntant à la philologie et aux études qui s'y rapportent, leurs arguments, ils ont vengé les Lettres sacrées des attaques du rationalisme par les mêmes armes qu'on les combattait.

En considérant de bonne foi, comme il convient, ce que Nous venons de passer en revue, on accordera que l'Eglise n'a jamais manqué de sollicitude pour faire couler avec profit sur ses fils les sources de la divine Ecriture, et qu'elle leur a toujours conservé cette forteresse dans laquelle elle a été divinement établie pour la défense et la glorification de cette Sainte Ecriture, qu'elle s'est toujours appliquée à la munir de toutes les ressources de savoir, sans avoir jamais eu et sans avoir encore besoin maintenant des excitations des hommes du dehors.

Mais le sujet que Nous Nous sommes proposé de traiter, demande que Nous vous communiquions, Vénérables Frères, ce qui Nous semble le plus convenable à la bonne direction de ces études. Et d'abord, il importe de montrer ici quels adversaires se dressent en face de nous et quels sont les procédés et les armes dont ils se servent avec tant de présomption. Car, de même que nous avons eu affaire autrefois à ceux qui, se fondant sur leur propre jugement, déclaraient, après avoir répudié les divines traditions et le magistère de l'Eglise, que l'Ecriture était l'unique source de la révélation et le juge suprême de la foi, ainsi, aujourd'hui, nous sommes aux prises avec les rationalistes, qui, en vrais fils et héritiers des précédents, et comme eux appuyés sur leur propre jugement, ont rejeté loin d'eux jusqu'à ces derniers restes de foi qui leur avaient été légués par leurs pères. Ils nient complètement, en effet, qu'il y ait une révélation, ou une inspiration, ou une Ecriture Sainte, et ils ne voient là que des compositions et inventions humaines ; d'après eux, ce ne sont pas là des narrations authentiques d'événements vrais, mais de pures fables ou des histoires mensongères ; il n'y a pas là de prophéties ni d'oracles divins ;

mais, ou des prédictions arrangées après l'événement, ou de simples intuitions de l'esprit humain ; il ne faut pas non plus y voir de vrais miracles et des prodiges de la puissance divine, mais seulement des phénomènes qui ne dépassent pas la force de la nature, ou des prestiges quelconques et des mythes ; enfin, il faudrait attribuer les évangiles et les écrits apostoliques à de tous autres auteurs que ceux qu'on leur donne.

Ces erreurs monstrueuses, par lesquelles ils croient détruire la sainte vérité des Livres divins, ils les donnent comme les décrets définitifs de nous ne savons quelle nouvelle *science libre*, et cependant, ils les tiennent eux-mêmes pour si peu assurés qu'on les voit souvent changer d'avis et se contredire sur les mêmes points. Et parmi ceux qui pensent ou parlent ainsi avec tant d'impiété de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Evangile et de toute l'Ecriture, il y en a qui voudraient encore passer pour théologiens, pour chrétiens, pour croyants de l'Evangile, et qui cherchent à couvrir du nom le plus honorable la témérité de leur orgueilleux esprit. A ceux-là s'unissent comme complices et auxiliaires nombre d'autres savants, que le même refus d'admettre la révélation pousse également à attaquer la Bible. Nous ne pouvons assez déplorer l'extension et la malveillance de plus en plus grandes que prennent chaque jour ces attaques. Elles atteignent même les hommes instruits et judicieux, qui peuvent facilement, il est vrai, se mettre sur leurs gardes, mais c'est surtout contre la masse des ignorants que nos adversaires s'acharnent de toute manière et avec un art perfide. Tantôt ils répandent leur venin mortel dans les livres, les revues, les journaux ; tantôt, c'est par des conférences, ou par des discours qu'ils s'insinuent dans les esprits ; ils ont déjà tout envahi et ils possèdent même un grand nombre d'écoles soustraites à la tutelle de l'Eglise, où ils façonnent lamentablement, jusque par le sarcasme et la plaisanterie, les tendres et crédules esprits des enfants au mépris de l'Ecriture. Voilà, Vénérables Frères, de quoi exciter et animer le zèle commun des pasteurs ; afin que

cette *nouvelle science de faux nom* (1) rencontre devant elle cette antique et vraie foi, que l'Eglise a reçue de Jésus-Christ par les apôtres, et que, au milieu d'une lutte si acharnée, de dignes défenseurs de la Sainte Ecriture se lèvent partout.

Votre premier soin doit donc être de faire en sorte que l'enseignement des Lettres divines soit donné dans les séminaires et les collèges ecclésiastiques, comme le demandent l'importance même de cette étude et les exigences du temps. A cet effet, rien ne doit vous être plus à cœur que le choix de maîtres habiles ; car il ne faut pas confier cette mission aux premiers venus, mais à ceux seulement qu'un grand amour et une longue pratique de la Bible, ainsi qu'un savoir convenable recommandent à votre choix et rendent dignes de leur charge. Et il ne faut pas veiller avec moins de sollicitude à leur préparer des successeurs. Il sera bon, par conséquent, partout où cela sera possible de prendre un certain nombre de jeunes gens bien doués, ayant terminé avec honneur leur cours de théologie, pour les appliquer tout entiers aux Livres saints, en leur donnant, s'il y a lieu, la faculté d'en étudier un en particulier. Et après cela, que les jeunes docteurs ainsi choisis et préparés acceptent avec confiance la charge qui leur sera confiée, et pour qu'ils y réussissent mieux et qu'ils lui fassent produire plus de fruits convenables, il Nous paraît bon de leur donner ici quelques conseils plus détaillés — Au seuil même de ces études bibliques, ils devront s'adresser à l'intelligence de leurs élèves de manière à former et à entretenir en eux un jugement également apte à la défense des Saints Livres et à leur interprétation. C'est à quoi tend le traité communément appelé, *Introduction à la Bible*, où l'élève trouve abondamment ce qui sert à établir l'intégrité et l'autorité de la Bible, à découvrir et à saisir le vrai sens du texte, à prévenir et à réfuter radicalement les objections. On ne saurait trop dire combien sont importants ces préliminaires méthodiquement et savamment traités, avec la théologie

(1) I Tim. vi, 20.

pour compagne et pour auxiliaire, puisque toute la suite des études bibliques s'appuie sur ces bases et s'éclaire de ces lumières. — Cela terminé, que le zèle du professeur s'applique particulièrement à cette autre partie plus fructueuse de l'enseignement, qui est l'interprétation, pour qu'elle permette aux étudiants de faire servir ensuite les richesses de la parole divine au progrès de la religion et de la piété. Nous comprenons, sans doute, qu'il n'est pas possible, ni en raison de la matière, ni en raison du temps, d'étudier toute l'Ecriture Sainte dans les écoles.

Mais, parce qu'il est besoin d'une méthode sûre d'exposition pour qu'elle soit étudiée utilement, le maître prudent évitera ce double inconvénient : ou bien de parcourir tous les livres à la hâte ou bien de s'appesantir immodérément sur telle partie d'un livre. Car si l'on ne peut obtenir dans la plupart des écoles, ce qui se fait dans les grandes universités, que tel ou tel livre soit exposé avec une certaine suite et un certain développement, il doit du moins absolument veiller à ce que les parties des livres choisies, comme sujet d'étude, reçoivent une explication suffisamment pleine ; de la sorte, les disciples et les élèves, comme sollicités par cette attrayante expérience, liront d'eux-mêmes les autres et les aimeront pendant toute la vie.

A cet effet, le maître, observant les règles des anciens, prendra pour texte la version de la Vulgate, dont le concile de Trente a décrété qu'elle devait être tenue *pour authentique dans les leçons publiques, dans les discussions, dans les prédications et dans les expositions* (1), ce que recommande aussi la pratique quotidienne de l'Eglise.

Ce n'est pas à dire pourtant qu'il ne faille tenir compte des autres versions dont l'antiquité chrétienne a fait l'éloge et a fait usage, surtout des manuscrits primitifs.

Car, bien que, pour l'intelligence générale du texte, le sens de l'original hébreu et grec apparaisse bien dans les traductions de la Vulgate (2), cependant, s'il y reste quelque

(1) *Sess.* VI, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*
(2) *De doctr. chr.* III, 4.

chose d'équivoque ou de moins clair, on pourra recourir utilement, selon le conseil de saint Auguste, à la collation de la version primitive.

Mais il va de soi qu'il faut apporter ici beaucoup de prudence, puisque, en définitive, « l'office du commentateur est d'exposer, non ce qu'il veut lui-même, mais ce que pense celui qu'il est chargé d'interpréter » (1).

Après avoir établi, avec tout le soin possible, là où il y a lieu, le bon texte, il restera à rechercher et à établir le sens. Mais le premier conseil à donner est de s'en tenir aussi strictement que possible à l'interprétation commune dans les passages où la critique des adversaires s'exerce avec le plus d'insistance.

C'est pourquoi, à la recherche de la signification exacte du mot, à l'examen du contexte, à la comparaison des endroits similaires, et autres élucidations du même genre, il faut joindre le secours extérieur des lumières de l'érudition ; mais il faut le faire avec précaution, afin de ne pas consacrer plus de temps et de travail aux questions de cette nature qu'à la connaissance intrinsèque des Livres saints, et afin de ne pas apporter à l'esprit des jeunes gens, par une étude trop complexe des choses, plus de désagrément que d'avantages.

De cette façon, on s'élèvera plus sûrement à l'emploi de la divine Ecriture dans la théologie. Et ici, il faut remarquer qu'aux causes de difficultés qui se rencontrent souvent dans l'intelligence de certains livres des anciens, s'en ajoutent d'autres, propres aux Livres saints. En effet, dans les termes de ces Livres saints inspirés par l'Esprit-Saint, bien des pensées se rencontrent, qui surpassent de beaucoup la force et la pénétration de la raison humaine, par exemple les divins mystères et les autres choses qui s'y rapportent; et cela, en raison d'un sens plus élevé et plus caché que ne semblent l'exprimer ou l'indiquer la traduction littérale et les lois de l'herméneutique ; quant aux autres sens, qui servent soit à éclairer les dogmes, soit à mettre en relief les

(1) S. Hier. ad Pammach.

préceptes de la vie, le sens littéral lui-même les fournit.

Aussi il ne faut pas faire difficulté d'avouer que les Livres saints sont enveloppés d'une certaine obscurité, telle que personne ne peut s'y aventurer sans guide (1) : Dieu pourvoit ainsi (telle est l'opinion connue des Saints Pères) à ce que les hommes les étudient avec plus d'application et de zèle, qu'ils incrustent plus profondément dans leurs esprits et leurs cœurs les connaissances qu'ils ont eu plus de peine à acquérir ; qu'ils comprennent particulièrement que Dieu a livré les Ecritures à l'Eglise, en qui ils ont un guide et un maître infaillible quand il s'agit de lire et d'expliquer ses paroles. C'est en effet là où résident les grâces du Seigneur qu'il faut chercher la vérité, et il n'y a aucun péril, pour les dépositaires de la succession apostolique, à expliquer les Ecritures. Tel est l'enseignement de saint Irénée (2) ; c'est d'ailleurs sa doctrine et celle des autres Pères que s'est appropriée le concile du Vatican, lorsque renouvelant le décret du concile de Trente sur l'interprétation des saintes Ecritures, *il a déclaré que la pensée de celles-ci était que dans les questions de la foi et des mœurs, touchant à l'édification de la doctrine chrétienne, celui-là devait être tenu comme le sens réel de l'Ecriture sainte, qu'a tenu et tient pour tel notre Mère l'Eglise, dont le rôle est de juger de la signification exacte et de l'interprétation des saintes Ecritures; en conséquence, il n'était permis à personne d'interpréter l'Ecriture elle-même contrairement à ce sens, ou même à l'opinion unanime des Pères* (3).

Par cette loi pleine de sagesse, l'Eglise ne retarde ni n'empêche en aucune façon l'étude approfondie de la science biblique, mais plutôt elle la met à l'abri de l'erreur et l'aide beaucoup dans la voie du véritable progrès. Car devant chaque docteur privé s'ouvre un champ vaste, dans lequel

(1) S. Hier. ad Paulin. *de studio script. ep.* LIII, 4.

(2) *C. hær.* IV, 26, 5.

(3) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel.* : *cf*, Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

son art d'interprète peut, sur des traces non périlleuses, s'exercer avec éclat et utilement pour l'Eglise. De fait, dans les passages de la Sainte Ecriture qui réclament encore une exposition sûre et définie, il peut arriver ainsi, suivant un dessein ineffable du Dieu de Providence, que l'étude en étant en quelque sorte préparée, le jugement de l'Eglise soit hâté; et, pour les passages déjà définis, le docteur privé peut également rendre service, en les expliquant plus clairement devant l'assemblée des fidèles et plus ingénieusement auprès des savants, ou en les arrachant plus victorieusement aux adversaires.

C'est pourquoi l'interprète catholique doit tenir pour principe supérieur et sacré d'interpréter de la même manière les témoignages de l'Ecriture dont le sens a été authentiquement établi, soit par les auteurs sacrés, sous l'inspiration du Saint-Esprit, comme en beaucoup de passages du Nouveau Testament, soit par l'Eglise, assistée du même Esprit, et rendant une sentence solennelle ou exerçant son ministère ordinaire et universel (1). Et il doit donner, par sa méthode d'enseignement, la conviction que seule cette interprétation peut être sanctionnée par les lois d'une saine herméneutique.

Au reste, il faut suivre l'analogie de la foi, et garder comme une règle souveraine la doctrine catholique, telle qu'elle est reçue par l'autorité de l'Eglise; car, comme le même Dieu est l'auteur, et des Livres Saints, et de la doctrine dont l'Eglise a le dépôt, il ne peut assurément pas se faire qu'une interprétation légitime tire des Livres Saints un sens qui, en quelque façon, ne soit pas d'accord avec elle. Il s'ensuit qu'il faut rejeter comme inexacte et fausse toute interprétation qui place les auteurs sacrés pour ainsi dire en contradiction l'un vis-à-vis de l'autre, ou qui répugne à la doctrine de l'Eglise.

Il faut donc que le maître en cette science ait aussi le mérite de connaître supérieurement toute la théologie, et soit versé dans les commentaires des Saints Pères, des Doc-

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* III, *de fide.*

teurs et des meilleurs interprètes. C'est ce qu'enseigne saint Jérôme (1), et aussi saint Augustin, qui, sur un légitime ton de plainte, dit : « Si toute science, même la plus profane et la plus facile, réclame, pour être acquise, un docteur ou un professeur, peut-il y avoir quelque chose de plus orgueilleusement téméraire, que de ne pas vouloir connaître les livres des choses divines d'après leurs propres interprètes (2)? »

Les autres Pères ont pensé la même chose, et l'ont confirmée par leur exemple, eux qui « puisaient l'intelligence des divines Ecritures, non dans leur présomption personnelle, mais dans les écrits et l'autorité de leurs prédécesseurs, quand il était constant que ceux-là mêmes tenaient de la succession des Apôtres leur méthode d'interprétation » (3).

A leur tour, les Saints Pères, à qui « la Sainte Eglise doit, après les apôtres, son accroissement, puisqu'ils l'ont plantée, arrosée, bâtie, entretenue, nourrie (4) », ont une autorité souveraine, chaque fois qu'un texte biblique, se rattachant à la foi ou à la règle des mœurs, est expliqué par eux tous d'une seule et même manière : car, de leur accord même il apparaît clairement que telle est la tradition depuis les apôtres et conformément à la foi catholique.

Le jugement de ces Pères doit être tenu en grande estime, alors même que traitant de ces choses, ils le font au titre de docteurs privés. En effet, non seulement ils se recommandent hautement par la science de la vérité révélée et par leur science de beaucoup d'autres choses, mais Dieu même a souvent aidé du puissant secours de sa lumière les hommes qui se sont distingués par la sainteté de leur vie et leur zèle de la vérité. C'est pourquoi l interprète saura qu'il est de son devoir de suivre leurs traces avec respect et de se servir de leurs travaux avec un discernement intelligent.

Et qu'il ne croie pas qu'on embarrasse ainsi sa route ; au

(1) Ibid. 6, 7.
(2) Ad Honorat. *de utilit. cred.* XVII, 35.
(3) Rufin. *Hist. eccl.* II, 9.
(4) S. Aug. c. Julian. II, 10, 37.

contraire, quand il y en aura un juste motif, qu'il aille même au delà dans ses recherches et son investigation, pourvu qu'il s'en tienne religieusement à cette règle sagement proposée par saint Augustin, à savoir de ne s'écarter en rien du sens littéral et comme obvie, à moins que quelque motif n'empêche de le retenir ou que la nécessité oblige de l'abandonner (1).

Cette règle doit être observée avec d'autant plus de fermeté qu'au milieu d'un si grand désir de nouveautés et d'une telle licence d'opinions, plus grand et plus instant est le danger de tomber dans l'erreur.

L'interprète devra veiller encore à ne pas négliger ce que les Pères ont apporté pour l'interprétation allégorique ou une interprétation de même genre, surtout quand ces sens dérivent du texte littéral et sont appuyés par l'autorité d'un grand nombre. Car l'Eglise a reçu des apôtres ce mode d'interprétation et, comme il appert par la liturgie, elle l'a confirmé par son exemple. Non que les Pères en usant de ce mode d'interprétation prétendissent démontrer les dogmes de la foi par eux-mêmes, mais parce qu'ils savaient par expérience qu'elle était très efficace pour l'aliment de la vertu et de la piété.

Moindre assurément est l'autorité des autres interprètes catholiques ; cependant, comme les études bibliques ont toujours été en continuel progrès dans l'Eglise, il faut accorder aussi à leurs commentaires l'honneur qu'ils méritent ; on peut, en effet, y trouver nombre d'arguments pour repousser les interprétations contraires et dénouer les plus grandes difficultés.

Mais ce qui est absolument contre toute convenance c'est que, dans l'ignorance ou par le dédain des travaux excellents que les nôtres ont laissés en abondance, on préfère les livres des hétérodoxes et qu'au péril instant de la saine doctrine et souvent au détriment de la foi, on cherche chez eux l'explication des passages où se sont déjà et très excellemment exercés l'esprit et le labeur des catholiques. Car, bien

(1) *De Gen. ad litt.* l. VIII, c. 7, 13.

que l'interprète catholique puisse parfois, en en usant prudemment, trouver quelque secours dans les études des hétérodoxes, qu'il se souvienne pourtant, d'après de nombreux témoignages des anciens (1), que le sens incorruptible des Saintes Lettres ne se trouve jamais en dehors de l'Eglise, et qu'il ne peut être donné par ceux qui, ignorants de la vraie foi, ne vont pas jusqu'à la moelle des Ecritures, mais se bornent à en ronger l'écorce (2).

(*A suivre.*)

L'ALCOOLISME (3)

Un économiste a jeté naguère ce cri d'alarme: « Nous cherchons desnoms ambitieux pour notre XIXe siècle. Il faut l'appeler le siècle de l'alcoolisme. Cette étiquette expliquera d'avance les cataclysmes de toutes sortes dans lesquels il pourrait bien finir. »

Les statistiques officielles établissent qu'en moins d'un demi-siècle, la consommation de l'alcool a triplé dans notre pays. Elle dépasse le chiffre annuel d'un million et demi d'hectolitres. Le nombre des débits s'est accru dans la même proportion, et ils sont rarement déserts. Dès le matin, ils s'ouvrent à une clientèle qui se renouvelle durant le cours de la journée. Le soir surtout, à l'heure où il serait si bon pour les ouvriers de chercher le repos du foyer domestique, on les voit s'enfermer dans une atmosphère viciée par d'âcres parfums et absorber, sous des noms variés, un poison qui brûle leur sang, éteint leur intelligence et flétrit leur cœur.

Ce fléau n'épargne d'ailleurs aucune classe de la société. Il fait plus de victimes qu'on ne pense parmi ces riches désœuvrés dont l'existence s'écoule dans les salons d'un cercle, partagée entre les vains propos du jour et les malsaines émotions du jeu ; sceptiques et légers, comment ne seraient-ils pas séduits par un vice où les pousse le goût de la bonne chère et du plaisir? S'ils s'arrêtent sur la pente qui conduit aux derniers excès, ils

(1) Cfr. Clem. Alex. *Strom.* VII, 16; Orig; *de princ.* IV, 8; *in Levit. hom.* 4, 8; Tertull. *de præscr.* 15, *seqq.*; S. Hilar. Pict. *in Matth.* 13, 1.

(2) S. Greg. M. *Moral.* XX, 9, (al. 11).

(3) Lettre pastorale de S. E. le cardinal Thomas, archevêque de Rouen, au clergé et aux fidèles de son diocèse.

le doivent à une certaine retenue que leur impose le milieu social où ils vivent, à la facilité de se procurer des jouissances plus raffinées, peut-être aux conseils d'une prudence méprisable qui les avertit de jouir avec mesure, afin de jouir plus longtemps.

Mais au sein des classes laborieuses, où le choix des plaisirs est limité par l'exiguité des ressources, où la passion, affranchie de toute contrainte, revêt une forme plus sincère et plus brutale, l'alcoolisme va se développant avec une étrange rapidité. Ce qu'il cause de désordres, ce qu'il engendre de misères, ce qu'il accumule de ruines, nous l'avons constaté avec douleur, et nous nous proposons de le dire avec franchise, convaincu que c'est déjà combattre l'intempérance que de montrer les maux dont elle est la source pour l'individu, la famille et la société. Là ne se borne pas notre dessein. Avant nous, les économistes ont étudié l'horrible plaie ; mais, cédant la plupart à des préjugés regrettables, ils n'ont pas su voir, ou bien ils n'ont pas osé dire les vraies causes du mal. Nous nous efforcerons de les mettre en lumière ; car, pour les maladies morales comme pour les maladies physiques, signaler la cause, c'est indiquer le remède.

I. — Effets de l'alcoolisme sur l'individu.

La grandeur de l'homme est indépendante de la situation qu'il occupe ici-bas. Dépouillez-le de cet éclat souvent trompeur, toujours fragile, que lui prêtent la naissance, la fortune, les honneurs ; réduisez-le à la condition d'un artisan obligé de gagner sa vie, en remuant la terre, en portant de lourds fardeaux, en rompant ses membres aux durs labeurs d'un métier mécanique ; si petit, si pauvre que vous le fassiez, pourvu qu'il soit un homme digne de ce nom, il y a sur son visage un reflet d'honneur que rien ne peut voiler, dans son regard une lumière et une flamme que rien ne peut éteindre, dans son attitude une noblesse que rien ne peut abaisser. Les misères de son existence ne font pas oublier la dignité de sa nature. Ce sont là, dit Pascal, misères de grand seigneur, misères de roi dépossédé.

Visitez un de ces vastes ateliers où l'on travaille la soie, le coton, la laine, le bois, les métaux ; et voyez avec quelle aisance royale se meut le plus humble ouvrier au milieu de la dévorante activité des puissantes machines et de l'inextricable enchevêtrement des rouages, des courroies, des moteurs de toutes

formes et de toutes dimensions. Il commande, et la force aveugle lui obéit. Il la tient sous sa main, il la met en mouvement, il l'excite, la modère, l'arrête quand il lui plaît. Toute cette matière qui est là, informe et inerte, il la façonne à son gré, il lui imprime le sceau de son intelligence, et les merveilles de l'art et de l'industrie éclosent riches et variées, comme les fleurs de nos prairies sous les rayons du soleil.

Il y a dans l'homme une autre souveraineté qui fait sa vraie grandeur, sa force et sa gloire, en même temps que le péril de son existence, c'est la liberté. « L'homme dit l'Ecriture, est dans la main de son conseil. Devant lui sont la vie et la mort, le bien et le mal. Il lui sera donné ce qu'il aura choisi. » Dans l'exercice de cette souveraineté, l'homme du peuple est l'égal des plus grands par la fortune, la science et le génie. Comme eux, il est roi d'une âme immortelle; il est maître de ses actes et ne relève que de Dieu.

Or, toute cette grandeur s'écroule quand il devient l'esclave d'une avilissante passion, l'intempérance.

La première ruine est celle de l'intelligence qui se trouble et s'obscurcit. Les idées se pressent et se heurtent, bizarres, incohérentes. Le désordre de la parole trahit celui de la pensée. On dirait un instrument dont toutes les cordes, mêlées et confondues, jettent au hasard des notes sans harmonie. L'esprit se fatigue par l'effort qu'il fait pour reprendre possession de lui-même, et lorsque les fumées de l'ivresse sont dissipées, il reste affaibli. A cette faiblesse, accrue par des excès souvent renouvelés, succède une pesante torpeur, un engourdissement général des facultés et des organes. L'alcoolique devient alors silencieux, et, durant de longues heures, il se tient dans une immobilité morne. Rien de ce qui se passe autour de lui ne l'intéresse ni ne l'émeut. Il ne se souvient plus, il ne pense plus; il vit cependant, mais d'une vie inconsciente et presque machinale.

En effet, cet homme n'est plus libre. De ses goûts dépravés est née la passion, et la passion a tué en lui la liberté. Ce n'est même plus l'attrait du plaisir qui le pousse aux folies de l'intempérance, mais la tyrannie de l'habitude. Plus de sentiments d'honneur, plus de respect de soi, plus de sens moral; aucune honte ne l'effraye, aucune infamie ne lui répugne. Il n'a regret ni du mal qu'il se fait à lui-même, ni du mal qu'il fait aux autres; et pour échapper aux suites de ses actes, il en vient jusqu'à invoquer son irresponsabilité. Elle n'est, hélas! que trop

réelle. Dans l'effondrement de son être moral, la conscience a été étouffée, aussi bien que l'intelligence et la liberté.

L'homme animal survit seul, et dans quel état, grand Dieu ! Les tissus, les muscles, les nerfs, le sang, le cœur, le cerveau, tout a été attaqué, brûlé par le mortel poison. La voix devient sourde et indistincte, le visage s'altère, le regard prend une expression farouche et bestiale. D'effrayants symptômes révèlent au dehors la décomposition qui s'opère au dedans. Ce malheureux éprouve dans tous ses membres des tremblements convulsifs. C'est la paralysie qui commence et qui va désormais l'étreindre et le torturer. Les sens, non seulement émoussés, mais pervertis, ne sont plus les serviteurs dociles de l'âme, mais ses bourreaux. L'œil lui apporte de sombres images, de sanglantes visions ; l'oreille des rumeurs sinistres, des bruits menaçants. En proie à d'inexplicables terreurs, il pleure, il se plaint, il implore secours contre des ennemis invisibles. Tantôt il tombe dans un anéantissement voisin de la mort; tantôt l'effroi et la colère le jettent en des crises furieuses où ses forces achèvent de s'épuiser. Sa vie n'est plus qu'une lente et cruelle agonie qui inspire le dégoût autant que la pitié.

Précipité dans cet abîme de honte et de misères, le triste vaincu de l'alcoolisme y entraîne avec lui sa famille.

II. — Effets de l'alcoolisme dans la famille.

Qui n'aime à contempler l'intérieur d'un ménage ouvrier où, avec la religion, règnent le travail, l'ordre et l'économie ? Le logis est modeste; mais la propreté l'embellit, et des soins ingénieux, de naïves industries lui donnent un aspect agréable. Sur les murs, un crucifix, surmonté de la branche de buis bénit, occupe la place d'honneur, au milieu des chers souvenirs gardés comme de saintes reliques. La femme et les enfants sont décemment vêtus; la table est frugale, mais saine et suffisante; tout respire l'honnêteté et la paix. Point de propos violents, de plaintes amères, de récriminations jalouses. Le travail accepté avec courage, n'assure pas seulement le pain, il entretient aussi la gaieté, et, sous le plafond jauni, on entend des voix joyeuses, plus souvent que dans la maison du riche. Voyez cette femme dont les devoirs sont austères et les plaisirs si rares, elle est heureuse dans son étroit et pacifique royaume. L'ennui, ce mauvais conseiller des classes opulentes, n'a jamais troublé son

cœur. Si nombreux sont ses travaux, que les heures lui semblent trop rapides. Du reste, tout n'est pas petit dans la vie de cette femme, puisqu'elle est mère et qu'elle élève ses enfants. Elle forme leurs lèvres à la prière, elle veille sur les progrès de leur instruction, elle provoque et encourage leurs efforts. Par ses soins, la vie morale se développe, en même temps que la vie physique, et le sentiment du devoir s'enracine dans ces jeunes âmes avec les saintes affections de la famille.

Comment songer sans admiration que tout ce bonheur repose sur le dévouement d'un ouvrier? Ce vaillant, aux membres robustes, si ardent, on pourrait dire si terrible au travail, si bon et si doux à la maison, c'est lui la providence visible du foyer. Dès la première heure du jour, il va aux labeurs de l'usine ou des champs, et, sans se lasser ni se plaindre, il prodigue ses forces pour subvenir à tous les besoins de la famille. Point de chômages volontaires ; il ne connaît d'autres repos que le bienfaisant repos du dimanche, d'autres plaisirs que ceux qu'il partage avec les siens. Viennent les temps mauvais, on le verra grandir par l'épreuve et puiser dans sa foi l'inspiration de ces obscurs sacrifices qui s'élèvent parfois jusqu'à l'héroïsme.

O foyer de l'ouvrier chrétien, je te salue avec respect ; car dans les générations formées à ton école, l'Eglise recrute de vaillants apôtres, la patrie, de bons citoyens, et, à l'heure du péril, d'intrépides soldats.

Quel contraste offre le ménage ouvrier atteint par l'alcoolisme. Dans le logement qui lui sert de refuge, partout la confusion et le désordre; les rayons mêmes du soleil ne peuvent égayer la nudité des murs noircis, ni l'aspect lamentable des meubles brisés et sordides. L'âtre sans feu, la femme et les enfants à peine couverts de vêtements en lambeaux, les visages dévastés et flétris : tout atteste que la misère livide et affamée a établi là son repaire. Cette famille de travailleurs lui a été livrée par l'alcoolisme. Il est venu lui-même, comme vient tout ce qui est mauvais, cachant sous un voile menteur sa face hideuse, dissimulant sous des apparences de plaisir le long cortège de maux qu'il traîne après lui. Avec des habitudes d'intempérance, le désordre est entré dans la maison de l'ouvrier, et, avec le désordre la gêne.

Pour refaire l'équilibre de son budget, il lui faudrait redoubler d'activité, mais ses membres, mous et paresseux, se refusent au travail. S'il consent à reprendre le chemin de l'atelier, c'est

par caprice et dans le but de s'assurer les moyens de satisfaire sa passion. Hôte assidu des débits d'alcools, il est comme un étranger sous son propre toit, et, par une coupable inconscience de ses devoirs les plus sacrés, il laisse à sa femme toutes les charges. Elle est donc obligée, à son tour, d'abandonner le foyer et de s'en aller au dehors chercher du travail, affrontant les rebuts les plus humiliants. Et quand elle rentre le soir, il lui faut trop souvent défendre contre d'insatiables exigences le morceau de pain gagné pour elle et ses enfants. Faut-il s'étonner si elle succombe aux privations et au chagrin, ou bien si, courbant le front sous une inexorable destinée, elle envie à son mari ses ignominieuses jouissances et, comme lui, demande à l'ivresse l'oubli de ses maux ! Ce que devient un ménage où l'homme et la femme se livrent tous deux à l'intempérance, il n'est que trop aisé de le concevoir. On y vit d'expédients; on vend, à vil prix, tout ce qui peut se vendre; et quand cette dernière ressource est tarie, on tend la main. Dès lors, à l'affection disparue succède un mutuel mépris, aux angoisses de la misère s'ajoutent les infamies de la débauche. Un désordre innommable envahit et souille le foyer.

Et les enfants grandissent dans ce milieu abject! Pauvres enfants ! ils ont un père et une mère, et ils sont plus abandonnés que s'ils étaient orphelins. Jamais pour eux ni douces paroles, ni reproches affectueux; mais des propos grossiers qui salissent leur esprit, et des violences qui aigrissent leur cœur. Dans leur âme comme dans un champ délaissé, les bons sentiments se dessèchent et meurent, les instincts pervers croissent en toute liberté. Quand on les interroge, on est également effrayé de ce qu'ils savent et de ce qu'ils ignorent. Nulle tendresse ne les retenant au foyer, ils vagabondent à l'aventure et ils apprennent, en désertant l'école, à déserter un jour l'atelier. Témoins et victimes des vices de leurs parents, ils en méprisent l'autorité ; et comme ils sont sans respect, ils sont aussi sans amour. Déjà ils se font craindre par leur audace précoce. Soyez sûrs que, plus tard, leurs habitudes de paresse et de révolte aggraveront la crise redoutable qu'à l'heure présente traverse la société.

(A suivre.)

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté, telle que je l'entends, qu'elle s'applique aux droits de la conscience ou de la parole, aux droits individuels ou politiques, cette liberté fortement pondérée sans laquelle les plus puissantes nations ne tardent pas à dépérir, ne saurait trouver une garantie plus efficace que la pratique de l'association. Celle-ci seule permet aux citoyens d'être indépendants, de résister à l'ingérence tracassière de l'État, à ses confiscations plus ou moins déguisées.

De plus, l'ordre et le respect de l'autorité, sans lesquels la liberté n'est que licence, trouveront dans cette pratique leur plus ferme appui. Plus les associations seront nombreuses, variées et prospères, plus elles auront pénétré dans les mœurs du pays, et plus elles consolideront les sables mouvants de la démocratie en fortifiant dans sa base l'édifice social!

La minorité conservatrice de la nouvelle Chambre verra dans la liberté d'association un moyen efficace de défense entre les mains d'une opposition qui vient de ressentir tout le poids de la puissance administrative exercée par des adversaires sans scrupules. Mais elle doit la réclamer non moins instamment en vue du jour où ses chefs seront appelés à leur tour au pouvoir. Un gouvernement sûr de lui-même, ferme et prévoyant, doit être le partisan le plus convaincu de la liberté d'association. Il sait, en effet, qu'il ne peut s'appuyer avec sécurité que sur ce qui résiste. Les associations qui se produisent au grand jour, qui assurent à leurs membres des avantages incontestables, ne sauraient être des éléments de révolution. Elles s'intéressent de plus en plus au maintien de l'ordre de choses existant, et forment peu à peu autour de ses fondations de solides assises. La pratique sincère de cette liberté est la gymnastique la plus nécessaire pour développer l'esprit politique en France, pour combattre l'apathie de ceux qui, attendant tout du gouvernement, ne font rien pour l'aider dans sa tâche.

Pénétrés de cette pensée, les conservateurs, le jour où ils seraient au pouvoir et pourraient, par conséquent, veiller au respect de la loi, ne devraient pas s'attacher à des restrictions puériles, vexatoires, et de plus inefficaces. Les lieux de réunion eux-mêmes, fort improprement appelées Bourses du travail, ne devraient pas être, en principe, malgré les abus scandaleux

dont ils ont été l'occasion, l'objet de l'animadversion des conservateurs. On a le droit de protester, au nom des contribuables, contre leur édification et surtout contre leur dispendieux entretien aux frais de nos grandes municipalités urbaines, mais uniquement parce qu'ils ont été détournés de leur première destination, qui peut parfaitement rentrer dans les attributions de l'édilité moderne. Mais si les syndicats ne profitent pas de la coupable connivence de ces municipalités pour chercher à opprimer le marché du travail, pour porter atteinte, par la suppression indirecte des bureaux de placement, à cette liberté du travail que l'on considère comme l'une des plus précieuses conquêtes de la Révolution de 1789, s'ils ne visaient pas à rétablir, sous un vocable nouveau, le monopole, définitivement condamné, des anciennes corporations fermées, il faudrait les voir sans crainte, et même avec plaisir, se constituer un local commun dans lequel leurs opérations et leurs délibérations se poursuivraient au grand jour, pourvu qu'il fût impartialement ouvert à tous les ouvriers syndiqués ou non syndiqués, et qui se trouverait tout naturellement placé sous la surveillance du gouvernement.

Mais les associations ne peuvent jouer un rôle utile dans notre organisation politique et sociale que si elles ne sont pas soumises au bon plaisir du pouvoir. C'est pour cela que je voudrais les voir libres, et que je ne puis me défendre d'une véritable tristesse à la pensée que la France a déjà dépassé le centenaire de 1789, et qu'elle n'a encore pu ou voulu acquérir une liberté aussi nécessaire. Et il est permis de croire que, si les conservateurs avaient réclamé et pratiqué cette liberté, c'est à eux et non à leurs adversaires politiques qu'il aurait appartenu de présider à la célébration de ce centenaire.

Pour être vraiment féconde, il faut que la liberté d'association puisse s'appliquer également à tout objet qui n'est pas par lui-même contraire aux lois civiles ou criminelles. Il faut que les intérêts moraux et matériels, d'ordres les plus divers, puissent s'associer librement, que les chrétiens et les philosophes, comme les savants et les littérateurs, que les commerçants et les industriels, aussi bien que les ouvriers et les agriculteurs aient le droit de demander à l'association des moyens de défense et d'action. Elle doit avoir pour but la formation d'une personne civile qui groupe leurs forces, agisse en leur nom, et se substitue à des individus isolés pour assurer à chacun les avantages qui ne se peuvent acquérir que par la durée et la tradition.

Aussi, au lieu de combattre la loi de 1884, qui a permis aux syndicats de se constituer, faut-il s'efforcer de l'améliorer et de la compléter. Vouloir supprimer les syndicats ouvriers est une entreprise absurde et impossible. N'oublions pas que cette même loi a fait naître le grand mouvement qui a couvert nos campagnes de syndicats agricoles : institutions admirables qui rapprochent toutes les classes, confondent leurs intérêts et leur sont d'un puissant secours au milieu de la crise actuelle. Il faut à tout prix les conserver et les développer. Sans doute l'industrie n'offre pas les mêmes occasions que l'agriculture pour opérer ces rapprochements. Mais ce n'est pas une raison pour contester aux ouvriers le droit de s'associer afin de défendre leurs intérêts.

Nous devons donc réclamer pour tous les citoyens le droit de former des associations ayant un but légitime, sans aucune autorisation préalable et sans que ces associations puissent être dissoutes autrement qu'en vertu d'un jugement motivé par une violation de la loi. Elles doivent jouir de la plus grande liberté possible : elles doivent pouvoir correspondre entre elles et s'unir pour une action commune, recevoir dans leur sein toute personne majeure qu'un jugement n'a pas frappée d'indignité, posséder des valeurs mobilières et certains biens fonds, les recevoir par donations ou testaments, ester en justice; en un mot, acquérir la personnalité civile sous des conditions très larges et excluant tout arbitraire (1).

PHILIPPE, Comte de Paris.

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

Les francs-maçons et tous ceux qui travaillent, parlent, écrivent sous leurs ordres, ont décidé et juré que toute religion devait disparaître de ce monde.

La première chose à faire pour en arriver là, c'est assurément d'empêcher que les enfants et les jeunes gens prennent l'habitude des pratiques de la religion, et même connaissent la religion. — Comment les empêcher de devenir chrétiens ? C'est bien simple, se sont-ils dit : qu'à l'école ces enfants n'entendent plus parler de religion, qu'ils n'aperçoivent jamais un signe, un em-

(1) Extrait de la brochure : *Une liberté nécessaire : le droit à l'association.*

blème quelconque de religion, et ce sera bientôt fait. C'est pour en arriver là qu'on a inventé l'Ecole neutre.

Qu'est-ce que c'est que cela, une Ecole neutre? C'est une école où il ne peut y avoir ni un crucifix; ni une image de la sainte Vierge, ni un bénitier. C'est une école dans laquelle les mots : Dieu, la sainte Vierge, ne peuvent pas être prononcés une seule fois ni par les élèves, ni par les maîtres. C'est une école, enfin, où l'on travaille, où l'on parle, comme si la religion n'existait pas, comme si Dieu n'existait pas.

Quand les francs-maçons et leurs sujets ont voté les lois qui font les écoles neutres, les braves gens leur ont dit : « Mais, qu'est-ce que vous faites donc là? Nous tenons à la religion pour nos enfants comme pour nous ; nous ne voulons pas de ces écoles où l'on ne peut même pas prononcer le nom de Dieu ». Et nos députés, nos sénateurs, nos préfets, ont répondu aux braves gens : « La religion ! mais nous y tenons autant que vous ! Seulement, vous comprenez : les écoles des communes sont pour tout le monde. S'il y a des familles qui n'ont pas de religion et qui ne veulent pas de religion pour leurs enfants, on ne peut pas la leur donner de force. C'est pour cela qu'on ne parlera pas de religion à l'école, que personne n'y fera jamais même un signe de croix ; c'est par égard pour ceux qui n'ont pas de religion. »

Et nous répondons à ces hommes politiques et à ces administrateurs hypocrites : « Quand il y a cent mille personnes d'un côté et mille de l'autre, on ne fait pas des lois pour ce millier, mais pour les cent mille. On fait des lois pour la majorité, et non pas pour des exceptions. Or, la majorité des familles veut la religion pour les enfants. Cela est absolument vrai, puisque partout, même dans les départements où il y a le moins de vrais chrétiens, les écoles libres et chrétiennes ont plus d'élèves que les écoles communales, et toujours, au moins, plus d'élèves qu'elles n'en peuvent contenir.

« Votre loi est faite pour le petit nombre, pour le tout petit nombre ; par cela seul, elle est donc injuste.

« Vous dites encore : « Il faut penser à ceux qui n'ont pas de religion. » Et je vous dis : « Soit. Mais il faut penser aussi aux catholiques qui veulent pratiquer leur religion. » Il y a en France, dit-on, trente mille sourds-muets, et à peu près autant d'aveugles dès leur naissance ou dès leur bas âge ; en tout, soixante mille sur trente-cinq millions. Ces sourds-muets ne

peuvent être instruits que par des signes inventés tout exprès pour eux. Est-ce qu'on dira : Il ne faut plus instruire que par des signes les enfants qui ont de bonnes oreilles ; vous comprenez : il peut y avoir un jour un sourd-muet dans la commune, et il faut bien penser à lui. Pour les jeunes aveugles, on a inventé l'alphabet en relief : ils suivent les lettres avec le doigt. Est-ce qu'on dira : Désormais, tous les alphabets seront en relief ; vous comprenez : il pourrait y avoir un enfant aveugle dans la commune. Faisons donc comme si tous les enfants étaient aveugles.

(*Revue d'Annecy.*)

UN VAILLANT PORTE-CROIX A LAUZERTE
(*Histoire vraie.*)

I

C'était sous la Restauration, et le jour du Jeudi-Saint. En quelle année? je l'ignore. Les chroniqueurs ne le disent pas. D'ailleurs, la chose importe peu. La religion était, comme la royauté, revenue de son exil, et de cette époque tournée providentiellement vers Dieu, on pourrait répéter aujourd'hui la parole du poëte :

« Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles ! »

On ne craignait pas d'affirmer sa foi, et dans les rangs de la société profondément christianisée, il y avait une sainte rivalité pour la manifester.

C'était donc le Jeudi-Saint. La cérémonie du matin avait eu lieu, en grande pompe, dans l'église de Saint-Barthélemy. Au *Gloria*, suivant l'usage, les cloches, dans une joyeuse envolée, étaient parties pour Rome, à la grande joie des clercs qui avaient agité la clochette de l'autel avec une pieuse frénésie, et des carillonneurs qui allaient pouvoir se reposer pendant trois jours.

Durant ces trois jours, en effet, c'était le tambour qui devait servir de moniteur religieux et convoquer les fidèles aux offices. Un vieux soldat balafré qui avait fait les campagnes de l'Empire, était payé par la fabrique pour faire le tour de la ville, et annoncer par un roulement spécial les cérémonies chrétiennes.

Ailleurs, c'est la crécelle qui appelle à l'église. Là, aujourd'hui comme autrefois, c'est le tambour. Or, le premier appe

avait été roulé à 1 heure de l'après-midi pour les *Ténèbres* du soir qui devaient commencer à 3 heures.

Les enfants, en assez grand nombre — cet âge aime les spectacles nouveaux — avaient suivi le vieux soldat qui s'acquittait de son rôle avec une gravité parfaite, et faisaient aux boules devant la porte de l'église, en attendant l'appel de 2 heures qui leur promettait une nouvelle promenade à travers les rues.

Sur ces entrefaites, un cavalier et un piéton venant de Beaucaire, petit village voisin, montaient doucement la côte qui conduit à la ville.

La journée était belle; mais le chemin était pierreux et la montée un peu raide. On montait à petits pas et l'on causait de la fête du jour.

Le cavalier était un gentilhomme, le piéton, un paysan. Le premier s'appelait le marquis de *Beaucaire*, seigneur de *Monbarla* et de *Pechperon*, et le second n'avait pas de nom connu; c'était Pierre tout court, un serviteur du marquis.

Il avait fait des économies, s'était marié, et cultivait pour son compte quelques arpents de terre, non loin du château de son seigneur avec lequel, d'ailleurs, il était resté dans les meilleurs termes.

C'était un robuste gaillard qui dépassait la trentaine. Le marquis comptait quelques années de plus. Tous les deux étaient bons chrétiens, et de plus, membres depuis quelque temps de la Confrérie des Pénitents-Bleus de Lauzerte.

— Vous allez donc à la procession, M. le marquis, dit Pierre à son ancien maître, au moment où celui-ci semblait presser son cheval pour prendre les devants.

— Oui, avait répondu le marquis, et même aujourd'hui, je veux poser ma candidature pour porter le Christ, pieds nus, comme c'est la coutume.

— Eh bien! bonne chance, je vous souhaite de réussir, avait ajouté le paysan, mais vous aurez, je crois, de rudes concurrents.

— Nous verrons, et sur ce, notre gentilhomme avait piqué des deux pour arriver assez tôt à la cérémonie, car l'écho avait apporté à son oreille le bruit du tambour battant le second rappel.

Il faut savoir qu'il y avait depuis un temps immémorial à Lauzerte, une confrérie de Pénitents-Bleus que la Révolution avait dispersée, mais qui, après le Concordat, s'était reformée

sur des bases nouvelles et qui, depuis la Restauration, marchait à merveille.

Elle avait pour patron saint Jérôme, et c'est avec une solennité particulière qu'elle en célébrait la fête chaque année. Elle comprenait dans son sein des nobles et des bourgeois, des ouvriers et des paysans. Il suffisait pour en faire partie d'avoir une conduite régulière, une attitude chrétienne à l'église, aux enterrements, aux processions, et de mourir dans le sac bleu du Pénitent. Ce sac couronné par un capuchon qui n'avait que deux petites ouvertures rondes pour les yeux, était une véritable curiosité pour les enfants et les femmes.

Aussi, quand la Confrérie sortait pour la sépulture de l'un de ses membres, allait loin dans la campagne pour chercher le mort, et revenait en chantant le *Miserere* sur un ton plaintif et lugubre, à travers les chemins rocailleux, toute la ville était sur pied pour jouir du spectacle. Je me hâte de dire que ce spectacle avait quelque chose de grandiose et de saisissant, à condition pourtant — ce qui, disent les mauvaises langues, arrivait quelquefois — que dans le cortège des Pénitents-*Bleus*, il n'y en eût pas quelques-uns qui fussent — le dirai-je? — légèrement *gris*.

Il fallait parfois faire cinq, six, huit kilomètres dans les environs pour aller chercher le confrère défunt, et puis le porter à l'église et de là au cimetière. A la maison mortuaire, on avait la charitable habitude de donner du vin aux porteurs, aux chantres, à tous ceux qui voulaient reprendre haleine, et dame! il pouvait bien se faire que quelques-uns trahis par le jus de la treille, devinssent plus gais qu'il ne l'aurait fallu en pareille occurrence.

Ils n'en chantaient que mieux l'office, et d'ailleurs, personne, à part les initiés, ne s'apercevait de la chose.

Pour la foule groupée dans les rues, la cérémonie était pleine de grandeur. Aussi, pour la voir, les écoliers oubliaient régulièrement la classe, et au passage de la procession, comme à ce fameux passage historique chanté par le poète :

« Les poissons ébahis se mettaient aux fenêtres »

On aimait à deviner la tête que cachait le capuchon baissé de la coule bleue. On désirait surtout découvrir le pénitent qui portait le Christ, en tête du cortège. Car celui-là devait marcher pieds nus, et de plus il avait dû acheter aux enchères, l'honneur d'être porte-croix.

C'était là une loi de la Confrérie : Quiconque, fût-il gentilhomme, devait se déchausser pour avoir cet honneur alors très ambitionné, et d'après les règlements on ne l'accordait qu'au plus offrant.

Le Christ qu'il fallait porter était beau, grand et passablement lourd. Aussi le *crucifère* était-il ordinairement un homme fort, bien planté et relativement dans l'aisance.

Il revenait parfois harassé, haletant, avec des pieds ensanglantés ; mais il était le héros de la journée, et son nom, quand on pouvait arriver à le savoir, courait de bouche en bouche, comme le nom d'un triomphateur.

Or, le jour du Jeudi-Saint, pendant l'office qui se psalmodiait à la grande église, la Confrérie visitait, en procession, Notre-Dame des Carmes et la chapelle de Saint-Mathurin, et c'était justement le jour où les enchères montaient le plus haut pour l'obtention de l'honneur tant convoité.

Revenons à notre histoire.

Trois heures allaient bientôt sonner, et le vieux soldat balafré battait son troisième rappel dans les rues.

Les Pénitents étaient réunis dans la salle de leurs délibérations, près de la chapelle de Notre-Dame des Vaux, jadis rendez-vous d'assez nombreux pèlerinages, quand entra le marquis de Beaucaire.

Il venait avec l'intention — nous l'avons dit — de poser sa candidature pour être porte-croix du Jeudi-Saint.

La veille, sa vieille mère — une sainte femme qui avait traversé saine et sauve les horreurs de la Révolution — lui avait dit : « Mon fils, vous êtes par votre naissance le défenseur du trône et de l'autel, et j'espère que demain, à la procession des Pénitents, vous voudrez montrer que beau sang ne sait pas mentir; vous voudrez avoir l'honneur de porter le Christ à la cérémonie de la visite des tombeaux. Mais de grâce, ne vous laissez pas battre par un *manant.* »

« — Ma mère, avait-il répondu, vous pouvez compter sur moi. »

Mais il avait rencontré sur son chemin son concurrent principal, et il allait de nouveau le voir en face au moment des enchères : c'était Pierre !

« La mise à prix, dit le Prieur d'une voix grave et solennelle, est, aujourd'hui comme toujours, pour commencer, de *cinq sols.* »

Dans un clin d'œil, cette petite somme fut portée à 25, à 50 et à 100 livres. Puis la surenchère monta si haut qu'on arriva à 500 livres.

L'office allait commencer, les Pénitents n'attendaient plus que l'ordre de se mettre en rang pour la procession, la plus belle de l'année.

Les dignitaires étaient déjà armés de leurs bâtons surmontés, suivant leurs fonctions, d'une statuette de saint Jérôme ou d'une simple croix.

M. le curé fit dire qu'il allait commencer. L'église était remplie, le peuple attendait, et l'enchère n'était pas encore finie. Le marquis et Pierre se disputaient toujours avec acharnement le droit de porter le Christ.

Qui l'emporta ? Le gentilhomme ? Non. Le paysan. Il avait offert 600 livres, et son rival qui avait poussé à 575, mais que la Révolution avait un peu *désargenté*, avait baissé pavillon devant lui.

Pierre s'était dit: je vendrai, s'il le faut, une pièce de terre ; mais je veux remporter la victoire et il l'avait remportée.

A trois heures un quart, la procession sortait, composée d'une centaine de Pénitents qui chantaient un triomphant *Te Deum*, et en tête, marchait pied nus, heureux et fier comme un vainqueur, Pierre le *manant* de Beaucaire qui portait l'image de son Dieu.

Personne ne le reconnut; mais le soir tout le monde savait son histoire ; on la racontait à la ville et au faubourg.

Notre héros était rentré chez lui, et en arrivant, avait dit tout simplement à sa femme : « Françoise, il me faudra vendre notre plus belle pièce de terre.

« — Et pourquoi donc ? demanda celle-ci qui ne savait rien du grand événement ; car elle était restée à la maison pour garder les enfants.

« — C'est parce qu'aujourd'hui, j'ai porté le Christ des Pénitents et que j'ai acheté cet honneur 600 livres.

« — Eh bien, repartit Françoise, en embrassant son homme, tu as bien fait. Nous serons plus pauvres ; mais le bon Dieu que tu as porté, nous bénira ! ! ! »

Au château, on fut triste. La vieille marquise n'entendit pas sans chagrin le récit de son fils et ne put se consoler qu'à la pensée qu'une autre année, il serait plus heureux.

II

L'histoire ne nous dit pas ce qui arriva l'année suivante. Elle nous apprend seulement que le duel chrétien qui avait eu lieu entre le marquis et Pierre, eut de bons résultats pour ce dernier. Il aliéna une grande partie de son petit patrimoine pour faire honneur à la dette sacrée qu'il venait de contracter, mais il n'en fut pas plus malheureux. Le bon Dieu se plut à bénir visiblement ses récoltes, sa famille et ses enfants. Quand son heure fut venue, il mourut plein de jours et de mérites, et lorsque ses confrères allèrent le chercher à Beaucaire, pour le porter en terre, ce fut le fils aîné du marquis qui demanda et obtint l'honneur d'être porte-croix. Ce fut là la récompense du paysan et la revanche du gentilhomme.

Il y a dans ce fait qu'on ne saurait trop louer, un exemple de foi vive et d'émulation chrétienne qu'on ne peut qu'admirer.

Quand reviendront à Lauzerte et ailleurs les jours où un pauvre sera capable de vendre un champ pour disputer à un riche un droit religieux, un honneur sacré? Dieu seul pourrait le dire. Il faudrait, dans tous les cas, pour qu'un acte pareil à celui que je viens de raconter se reproduisît, une restauration religieuse qui ne paraît pas près de s'accomplir.

Ombres des Carmes et des Capucins, des Clarisses et des Mirepoises, qui venez quelquefois, au dire des vieilles légendes, errer sur les débris de vos anciens monastères rongés par le temps et transformés par la Révolution, qu'en pensez-vous?

Abbé H. CAILHIAT.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

MARSEILLE. — L'église de Sainte-Marie-Majeure, la cathédrale de Marseille, l'édifice religieux le plus important construit dans le siècle et unique par son style architectural, a été inaugurée et livrée au culte. C'est M. le préfet qui a fait remise des travaux à l'évêque au nom de l'Etat.

La cathédrale est l'œuvre de M. Léon Vaudoyer, successivement continuée par MM. Espérandieu et Revoil. La première

pierre fut posée par Napoléon en 1852. Plus de dix mille personnes ont assisté à la cérémonie.

Dès huit heures, le vicaire général, M. Olivier, a commencé à bénir les murs extérieurs et intérieurs. Une foule considérable stationnant aux abords de l'église a été alors admise à pénétrer dans la nouvelle cathédrale.

Une grand'messe a été ensuite célébrée par Mgr Robert, évêque de Marseille, entouré d'un nombreux clergé.

Au banc d'honneur se trouvaient, avec le préfet, M. Bérard, adjoint au maire, délégué de la municipalité et de nombreux conseillers municipaux, les présidents du tribunal civil et du tribunal de commerce et toutes les autorités civiles.

Le Dr Flaissière, maire de Marseille, indisposé, était représenté par M. Dubois, son secrétaire particulier.

Mgr Jauffret, évêque de Bayonne, assistait à la cérémonie.

Selon l'antique usage, la corporation des calfats, qui a pris part à la procession, portait les écussons de la ville.

La cérémonie a été terminée à onze heures et demie.

L'évêque de Marseille est venu solennellement remercier les autorités.

Etranger.

TERRE-SAINTE. — La *Revue illustrée de la Terre-Sainte* donne sur la situation actuelle de l'Orient, au point de vue chrétien, le tableau sommaire des églises orientales unies :

1° Les Chaldéens unis de Turquie et de Perse, sous la juridiction du patriarche de Babylone ;

2° Les Syriens unis, relevant d'un patriarche du titre d'Antioche ;

3° Les Maronites, sous l'autorité d'un patriarche également du titre d'Antioche, formant un groupe de 250,000 âmes environ ;

4° Les Arméniens unis de l'Orient qui ont un patriarche du titre de Cilicie et dix-sept ou dix-huit évêques ;

5° Les Grecs unis d'Orient, dépendant d'un patriarche du titre d'Antioche ; Grégoire XIV joignit à ce titre ceux d'Alexandrie et de Jérusalem ;

6° Les Coptes, qui forment en Égypte une communauté catholique encore peu nombreuse ;

7° A ces Eglises orientales proprement dites, il faudrait joindre encore, pour donner une idée générale des rites orientaux unis : les Arméniens unis d'Autriche, de Venise et de Rome ; les Géorgiens unis de Constantinople ; les Ruthènes unis de la Pologne, de la Galicie et de la Hongrie ; les Serbes unis de la Croatie ; les Valaques

unis de l'Autriche, et les Bulgares unis de la Bulgarie proprement dite, de la Macédoine et de la Thrace.

A ce tableau des Eglises unies joignons un aperçu des Eglises non unies, et nous aurons une notion générale de l'état de la religion chrétienne en Orient.

1° Les Nestoriens, la plus ancienne des communautés détachées de l'Église catholique, est celle qui aujourd'hui s'en rapproche le plus. Ils sont gouvernés par un patriarche qui réside à *Kocthanès* et porte le nom de *Catholicos* ;

2° Les Syriens Jacobites, répandus en Syrie, en Mésopotamie et dans les Indes ;

3° Les Arméniens non unis, appelés Grégoriens ;

4° Les Grecs non unis ;

5° Les Coptes non unis.

LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte de la déclaration du nouveau ministère qui a été lue, hier, à la Chambre des députés, par M. Casimir Perier, ministre des affaires étrangères, et au Sénat, par M. Spuller, ministre de l'instruction publique.

Messieurs,

Le gouvernement qui se présente devant vous trouve son devoir tracé par l'expression récente des volontés du pays. Jamais la France n'a affirmé avec plus de force son attachement à la République, son aversion pour un régime de réaction, son respect pour la liberté de la pensée et de la conscience, sa foi dans le progrès; jamais le suffrage universel n'a plus nettement condamné la politique des formules abstraites, des préventions injustifiées, des classifications arbitraires, ni plus énergiquement réclamé, en face des théories d'une certaine école, le maintien de l'ordre et la défense des principes que la Révolution française a donnés pour assises à la société moderne : liberté et propriété individuelles.

Ce sera répondre aux vœux de la France d'apporter dans la direction des affaires publiques cette unité et cette fixité de vue qui constituent seules un gouvernement digne de ce nom ; de servir la démocratie sans arrière-pensée, avec dévouement, avec confiance ; d'opposer aux doctrines socialistes, qui, en se produisant à la tribune du Parlement, témoignent nécessairement leur respect pour la souveraineté nationale, non le dédain, mais l'action généreuse et féconde des pouvoirs publics.

C'est pour gouverner avec toutes les lois qui sont déjà le patri-

moine de la République et en nous inspirant des espérances de la nation que nous assumons la responsabilité du pouvoir.

Nous pensons qu'il faut plus équitablement répartir le poids de l'impôt, qu'il faut, tenant compte des modifications qui se sont produites depuis un siècle dans la distribution de la fortune publique et dans la valeur respective des éléments qui la composent, remanier les contributions directes, pour leur rendre le caractère qu'avait voulu leur donner l'Assemblée constituante, et atteindre surtout la richesse acquise.

D'autres réformes nous apparaissent légitimes et possibles : assurer grâce à une revision du cadastre et à un cadastre tenu à jour, la base d'un établissement précis de la propriété foncière et de donner un point d'appui plus solide au crédit agricole, demander à un relèvement, modéré en ligne directe, des droits de succession les ressources suffisantes pour défalquer le passif dans le calcul des taxes à acquitter et pour dégrever sensiblement les ventes d'immeubles; étudier la création d'une caisse des retraites pour les travailleurs, avec la volonté d'accomplir ce grand acte de solidarité sociale ; soumettre au Parlement les modifications qui doivent être apportées à la législation des boissons ; régler, sur les bases du projet dont les Chambres ont été saisies, les relations de l'Etat et de la Banque de France.

Le Cabinet est résolu à défendre l'œuvre économique de la précédente législature, à venir en aide à notre agriculture, à notre industrie. Nous avons déjà parlé du crédit agricole; nous vous saisirons de projets relatifs aux assurances agricoles. Relever le courage, seconder les efforts de cette vaillante démocratie rurale, qui est une des sources les plus fécondes de richesse pour le pays et de force pour les institutions républicaines nous apparaît comme un devoir impérieux.

Nous comptons déposer un projet de loi sur les Associations. Quant à la séparation des Eglises et de l'Etat, la politique respectueuse du suffrage universel ne devance ni les mœurs ni les manifestations de l'opinion publique, et, surtout dans le domaine des questions qui touchent à la liberté de conscience, rien ne peut être entrepris qu'après le consentement du pays.

Déterminés par des considérations de même nature, nous vous demanderons d'écarter toute proposition tendant à la revision de la Constitution.

Nous pensons qu'il faut ranger parmi les réformes les plus instamment réclamées des modifications sérieuses à introduire dans nos Codes de procédure pour en faire disparaître les complications. Ce sera l'honneur de la République de rendre la justice plus rapide et moins coûteuse.

Notre politique extérieure, — et, sur ce terrain, des événements inoubliables l'attestent, toutes les dissidences disparaissent, — s'ins-

pirera toujours de ce que commande la dignité d'une nation assez puissante pour proclamer qu'elle veut sincèrement la paix, et pour défendre, sur tous les points du globe, ses droits, les intérêts de son commerce et de son industrie.

C'est assurément l'ambition d'un gouvernement d'effacer les préventions et de convaincre ses adversaires. C'est la nôtre. Nous ne voulons, nous ne pouvons y réussir que par la loyauté du langage et la fermeté des résolutions.

Quelques principes qu'ils servent avec les armes pacifiques de la liberté, les représentants de la nation ont ici les mêmes droits et, au regard de la souveraineté nationale, ils siègent au même titre.

Mais nous n'aurons d'autorité, nous n'avons de raison d'être que, si, placés comme nous le sommes, entre les adversaires de la République et ceux qui veulent détruire l'œuvre sociale de la Révolution française, nous obtenons le concours permanent d'une majorité résolue à servir la cause à laquelle nous donnons tout notre cœur et toutes les forces de notre volonté.

LES CHAMBRES

Pour ses débuts et aussitôt après la lecture de la déclaration, le cabinet a eu à discuter lundi une demande d'amnistie déposée par M. Paschal Grousset, amnistie à accorder à tous les individus condamnés pour crimes ou délits politiques, faits de grève ou faits connexes, délits de paroles ou de réunion. Les débats ont été vifs. M. Raynal, le ministre de l'intérieur, a repoussé l'amnistie : la clémence lui suffit. Il a été violemment pris à parti par un ancien boulangiste, et il a eu quelque peine à tenir tête aux attaques dont il a été l'objet. La discussion générale close, le scrutin a été ouvert pour le passage à la discussion des articles. C'était là que l'on allait se compter. Il a fallu procéder à un pointage, et le rejet du passage a été voté par 257 voix seulement contre 226. C'est un maigre succès pour une première bataille.

Le lendemain, on s'est compté à nouveau au sujet de la nomination du président de la Chambre, M. Périer, comme de juste, ayant donné sa démission.

MM. Brisson et Ch. Dupuy, le ministre d'hier, étaient en présence.

De même que le ministère Casimir Perier repoussait l'amnistie, de même il combattait M. Brisson et soutenait M. Dupuy.

En réalité, la question de confiance était posée sur l'élection à la présidence de la Chambre, comme sur la question de l'amnistie.

Personne ne s'y est trompé : c'était pour et contre le ministère que l'on votait.

Seconde victoire du cabinet, victoire très disputée, comme l'a été la première.

L'analyse de ces deux scrutins est intéressante à établir.

L'urgence sur la proposition d'amnistie a été repoussée par 257 voix contre 226.

La majorité comprenait lundi 206 républicains, 33 membres de la Droite et 18 membres de la Droite républicaine.

La minorité comprenait 211 républicains, 7 membres de la Droite et 8 membres de la Droite républicaine.

L'élection de M. Dupuy a été faite par 351 voix contre 213 voix données à M. Brisson.

Les deux scrutins se ressemblent comme deux gouttes d'eau.

Ceux qui ont voté pour M. Dupuy sont ceux qui ont voté contre l'amnistie.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Déclaration. — Dissolution de syndicats. Les Jésuites en Allemagne.

7 décembre 1893.

Le *Journal officiel* a publié dimanche, 3 décembre, les décrets suivants :

Le président de la République française :

Décrète :

Art. premier. — *M. Casimir-Périer*, député, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Develle, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 décembre 1893. CARNOT.

Par le président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Ch. DUPUY.

Le président de la République française :

Décrète :

Article premier. — M. Casimir-Périer, député, ministre des affaires étrangères, est nommé président du conseil des ministres, en remplacement de M. Ch. Dupuy, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 décembre 1893. CARNOT.

Par le président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Ch. DUPUY.

Suivent neuf autres décrets, contresignés cette fois par M. Casimir-Perier, et dont voici la substance :

M. Raynal, député, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Ch. Dupuy, dont la démission est acceptée.

M. Burdeau, député, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Peytral, dont la démission est acceptée.

M. le général Mercier est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Loizillon, dont la démission est acceptée.

M. le vice-amiral Lefèvre est nommé ministre de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Rieunier, dont la démission est acceptée.

M. Spuller, sénateur, est nommé ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en remplacement de M. Poincaré, dont la démission est acceptée.

M. Jonnart, député, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Terrier, dont la démission est acceptée.

M. Marty, député, est nommé ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, en remplacement de M. Terrier, dont la démission est acceptée..

M. Viger, député, est nommé ministre de l'agriculture.

Enfin, lundi, le *Journal officiel* a publié un dernier décret, contresigné par M. Marty, et ainsi conçu :

M. Maurice Lebon, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, en remplacement de M. Delcassé, dont la démission est acceptée.

M. Maurice Lebon est spécialement chargé de l'administration des colonies.

Voici quelques notes biographiques sur les ministres qui composent le nouveau cabinet formé par M. Casimir Perier :

M. Casimir Perier.

Le nouveau président du Conseil est tout jeune encore. Il est né à Paris, le 8 novembre 1847. Petit-fils du célèbre ministre

de Louis-Philippe enlevé par le choléra en 1832, fils du ministre de l'intérieur de M. Thiers mort en 1876, M. Casimir Perier fit au lycée Bonaparte de brillantes études, et fut lauréat au concours général. En 1870, à l'âge de vingt-trois ans, il prit part en qualité de capitaine de la garde mobile de l'Aube aux combats livrés autour de Paris. A Bagneux, il était aux côtés du commandant de Dampierre, lorsque celui-ci tomba mortellement frappé à l'assaut d'une barricade. Ce fut lui, qui sous une grêle de balles, ramassa le corps de son chef. Il fut porté à l'ordre du jour « comme ayant enlevé sa compagnie avec un entrain remarquable ». Le 8 janvier 1871, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Après la guerre, M. Casimir Perier devint attaché au ministère de l'intérieur, puis chef de cabinet. Elu conseiller général en 1873, il n'a pas cessé depuis cette époque de représenter le canton de Nogent-sur-Seine.

En 1876, il se présenta aux élections législatives comme candidat républicain et fut élu sans concurrent. Après le 16 mai 1877, M. Casimir Perier fut sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique.

En 1883, au moment où s'agitait la question de l'expulsion des princes, il estima qu'il ne pouvait concilier le respect dû à la mémoire des siens avec l'expression de ses convictions républicaines et donna sa démission. Les électeurs le renvoyèrent à la Chambre avec une grande majorité. En novembre 1883, il entra au ministère de la guerre comme sous-secrétaire d'Etat et fut pendant quinze mois le collaborateur du général Campenon.

Après les élections de 1885, la Chambre le choisit comme l'un de ses vice-présidents. A la fin de la dernière législature, il fut porté à la présidence de la Chambre et réélu au début de la législature actuelle.

M. Casimir Perier a fait partie des commissions les plus importantes, notamment de celle du budget; il a souvent pris la parole à la Chambre dans les questions financières, diplomatiques et militaires. Comme président de la Chambre, M. Casimir Perier avait fait preuve de fermeté et en même temps de courtoisie ; il avait su se concilier les sympathies de tous les groupes de la Chambre.

M. Burdeau.

M. Burdeau est député de la première circonscription de

Lyon; il a quarante-deux ans. Ancien élève de l'École normale, il fut décoré en 1871 pour sa belle conduite à l'armée de l'Est où il fut grièvement blessé. Agrégé de philosophie, il fut successivement professeur à Saint-Étienne, à Nancy et au lycée Louis-le-Grand. Lorsque M. Paul Bert fut nommé ministre de l'instruction publique dans le cabinet du 14 novembre 1881, il choisit M. Burdeau comme chef de son cabinet. M. Burdeau a fait partie de la presse pendant plusieurs années et on se rappelle encore la campagne qu'il fit dans le *Globe* contre la Banque de France.

Elu député du Rhône en 1885, M. Burdeau a été rapporteur du budget de l'instruction publique et ensuite rapporteur du budget. Il fut quelque temps ministre de la marine et c'est sous sa direction que fut organisée l'expédition du Dahomey. M. Burdeau a publié des traductions de plusieurs ouvrages d'Herbert Spencer et de Schopenhauer.

M. Raynal.

Député de la quatrième circonscription de Bordeaux, M. Raynal est né le 26 février 1840 et appartient à la religion israélite. Il est député depuis 1876, a été sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics dans le cabinet du 23 septembre 1880, ministre des travaux publics dans le ministère Gambetta et dans le second cabinet Ferry. Le passage de M. Raynal aux affaires a été marqué par le vote des conventions conclues avec les grandes Compagnies de chemins de fer qui donna lieu à de si vives discussions.

M. Spuller.

M. Eugène Spuller, publiciste, est né à Seurre (Côte-d'Or), le 8 décembre 1835. Il a occupé dans la presse une place très distinguée. D'abord député de Paris, il fut sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères avec Gambetta, puis ministre de l'instruction publique dans le cabinet Rouvier (30 mai 1887). Le 22 février 1889, il remplaça M. Goblet au département des affaires étrangères et fut élu député de Beaune (Côte-d'Or). Il représente actuellement ce département au Sénat.

Le général Mercier.

Le général Mercier commandait en dernier lieu le 18e corps d'armée à Bordeaux. Il a été appelé à ce poste important à la

suite des dernières manœuvres de Beauvais, dans lesquelles il se révéla comme tacticien remarquable. Né à Arras, le 7 décembre 1833, il est entré à l'École polytechnique le 1er octobre 1852 et appartient à l'arme de l'artillerie. Il était capitaine au moment de la guerre, il fut nommé général de brigade le 27 décembre 1884. En 1888, M. de Freycinet, alors ministre de la guerre, l'appela à la direction des services administratifs de son ministère. Le général Mercier fut promis divisionnaire le 11 juillet 1889 et alla commander à Amiens la 3e division d'infanterie, c'est d'Amiens qu'il partit pour aller commander le 18e corps.

L'amiral Lefèvre.

L'amiral Lefèvre est entré en 1845, à l'âge de dix-sept ans, à l'Ecole navale. Si nous le suivons dans sa longue carrière de marin, nous le trouvons successivement à la station navale de la Réunion, dans l'escadre de la Méditerranée, sous les ordres de Jurien de la Gravière, dans les mers de Chine, où il se distingua à l'incendie de la ville de Macao. Lieutenant de vaisseau en 1859, il devint officier d'ordonnance de l'amiral Larrieu et fit sous ses ordres la campagne du Mexique. Pendant la guerre, le capitaine de frégate Lefèvre remplit les fonctions d'aide de camp auprès de l'amiral Fourichon. Il remplit de nouveau les mêmes fonctions, en qualité de capitaine de vaisseau, lorsque l'amiral Fourichon redevint ministre de la marine en 1876. Au commencement de 1881, il reçut le commandement de la *Revanche*, avec laquelle il prit part au bombardement de Sfax et à l'affaire de Gabès. Il siégea ensuite pendant deux ans au conseil des travaux. Promu contre-amiral en 1884 il occupa les fonctions de major de la flotte à Brest et commanda en chef la division navale du Pacifique.

A la suite de ce commandement, il obtint le grade de vice-amiral et fut nommé chef du service hydrographique de la marine, service qu'il abandonna pour prendre le commandement chef de l'escadre du Nord. C'est là que M. Casimir Perier a été le chercher pour occuper le ministère de la rue Royale.

M. Antonin Dubost.

Député de la première circonscription de la Tour-du-Pin, M. Antonin Dubost a quarante-neuf ans. Il débuta sous l'Empire dans le journalisme, fut chef de cabinet de M. Le Royer,

lorsque celui-ci était ministre de la justice. Elu député en 1880, M. Antonin Dubost a été rapporteur de divers projets importants et rapporteur général du budget de la dernière législature.

M. Jonnart.

M. Charles Jonnart est député de la deuxième circonscription de Saint-Omer, il a trente-six ans, il a été longtemps chef de cabinet du gouverneur de l'Algérie. Républicain de la nuance Ribot, protectionniste, il a été élu député en 1885.

M. Marty.

M. Marty est un ancien avocat de Carcassonne et représente la première circonscription de cet arrondissement à la Chambre. Il est président du groupe viticole et ancien vice-président de la commission des douanes.

M. Viger.

Député du Loiret, M. Viger est le seul membre du précédent cabinet. Il a été à la commission des douanes le lieutenant infatigable de M. Méline, et le rapporteur des droits sur les produits agricoles.

Tel est le ministère Casimir-Périer. De la lecture de la Déclaration qu'on a lue plus haut, il ressort que c'est bien à gauche et avec la gauche, que M. Casimir-Périer entend marcher et gouverner. Ceux qui s'attendaient à une déclaration de nature à satisfaire les modérés, les hommes qui, par raison ou par calcul, ont passé le Rubicon constitutionnel, n'ont plus à conserver d'illusion. C'est pour gouverner « avec toutes les lois « qui sont déjà le patrimoine de la Républque » que le nouveau « ministère assume la responsabilité du pouvoir ». Il ne faut pas s'en étonner. A Troyes, il y a quelques mois, dans un banquet politique, M. Casimir-Périer s'était prononcé en ces termes pour la concentration républicaine : « L'armée républicaine n'accepte « et n'accueille que ceux qui s'enrôlent comme soldats. Il ne « suffit pas de rédiger des déclarations constitutionnelles : il « faut être constitutionnel dans ses actes et même dans ses espé- « rances. » On ne peut donc accuser le président du Conseil de variation, et si les libéraux se sont trompés sur les tendances de M. Casimir-Périer, c'est qu'ils ont été dupés par ce nom de Casimir-Périer, qui est resté synonyme de résistance aux idées

dont celui qui le porte aujourd'hui s'est constitué au contraire le défenseur résolu. Les auxiliaires principaux, d'ailleurs, dont il s'est entouré nous avaient mis, comme on dit, la puce à l'oreille, et laissé quelque peu sceptique sur les tendances que l'on prêtait à M. Casimir-Périer : M. Burdeau et M. Raynal ont joué dans la politique de ces dernières années un rôle trop en vue pour que nous ayons besoin d'insister.

Mais revenons à la Déclaration. Elle est écrite avec plus de simplicité que celle de M. Ch. Dupuy, mais elle est tout aussi surchargée que celle dont elle n'est en somme qu'une répétition. Le cabinet a tracé un programme, qui, pour être exécuté, demanderait une législature tout entière. Or, qui sait où sera le cabinet dans trois mois, et qui oserait prétendre que le bon accueil qu'il a reçu, constitue pour lui un brevet de longue vie ? La Déclaration nous promet la revision du cadastre, la création d'un crédit agricole et des assurances agricoles, une loi sur les associations, la revision du code de procédure, un relèvement des droits de succession en ligne directe — ce qui a été mal accueilli au Sénat — et enfin elle nous apprend que le ministère s'opposera et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat et à la revision. Combien de ces projets verrons-nous aboutir ?

—

L'un des derniers actes du ministère Dupuy a été la dissolution de plusieurs syndicats ouvriers. Il est vrai que ces syndicats étaient catholiques. C'est ce qui explique que le gouvernement de la République n'a pas hésité à les frapper, montrant en la circonstance un esprit de décision dont il aurait pu trouver ailleurs un meilleur emploi.

A la suite d'une conférence faite en avril 1891 par l'abbé Garnier, une association fut fondée à Albi sous le nom d'Union des syndicats catholiques de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Cette association comprenait quatre syndicats : celui de l'Agriculture, celui de l'Habillement, celui du Bâtiment et celui des Produits alimentaires. Mais ces syndicats étant des syndicats catholiques, le procureur de la République d'Albi adressa au procureur général de Toulouse des rapports, les 4 et 30 janvier suivants, émettant un avis défavorable à ces diverses associations.

Le *Figaro* publie les principaux passages de la réponse confidentielle que le procureur général de Toulouse a faite, le 14 oc-

tobre, au procureur de la République d'Albi. En voici la partie essentielle :

SYNDICAT DE L'AGRICULTURE. — L'article 2, paragraphe 2, des statuts, énumère parmi les conditions d'admission : « 1° l'obligation d'être catholique et d'honorer sa foi par la conduite », disposition qui présente un caractère religieux contraire au texte et à l'esprit de la loi ; « 2° l'obligation de respecter le repos du dimanche », cause qui trahit le but religieux poursuivi par l'association.

Cette dernière observation s'applique également aux motifs d'exclusion suivants : « Irréligion notoire et affiliation à des associations manifestement opposées par leurs tendances aux principes de l'Union. »

M. le garde des sceaux estime qu'il convient d'EXIGER la suppression des dispositions ci-dessus énumérées...

SYNDICAT DES PRODUITS ALIMENTAIRES. — Les articles 3, 5 et 6 placent le Syndicat sous la dépendance absolue de l'Union qui, seule, peut agréer et expulser les membres et ratifier les décisions de la chambre syndicale. Ces dispositions contraires au principe de l'individualité des syndicats ne peuvent être maintenues.

Les conditions d'admission et d'exclusion énumérées dans l'article 3 accusent une tendance religieuse en opposition avec l'esprit et le texte de la loi de 1884, et doivent par suite être supprimées...

UNION DES SYNDICATS CATHOLIQUES. — L'examen des statuts de cette union révèle chez ses fondateurs une tendance manifeste à ériger la corporation en un vaste syndicat contrôlant, dirigeant et absorbant en quelque sorte les associations adhérentes, qui ne conservent plus qu'une indépendance illusoire.

C'est ainsi qu'aux termes de l'article 2 du chapitre 2, le conseil général de l'Union détermine quels sont les syndicats qu'il est opportun de former, prononce l'admission dans les syndicats des candidats ainsi que leur maintien, convoque les syndicats et prend toutes les mesures utiles à leurs intérêts.

D'autre part, le chapitre IV des statuts prévoit la création d'un certain nombre d'institutions de prévoyance, administrées par le conseil de l'Union, bureau de placement, office de renseignements commerciaux, bureaux de consultation juridique, conseil d'arbitrage, bureau de consultation médicale, etc.

Ces diverses dispositions sont irrégulières.

Il convient, en effet, de remarquer que chacun des syndicats reliés à l'Union doit avoir son existence propre, son administration indépendante, son patrimoine distinct. En outre, l'Union, dépourvue de la personnalité civile, n'est pas autorisée par la loi à fonder et à administrer les institutions de bienfaisance.

Il conviendra, dès lors, d'exiger une refonte complète, dans le sens des observations qui précèdent, des statuts de l'Union, ainsi que la suppression de toute disposition présentant un caractère religieux.

Je vous prie de vouloir bien, monsieur le procureur de la République, faire inviter les administrateurs des Syndicats et de l'Union à se conformer aux instructions qui précèdent, en les avertissant que, faute d'obéir à cette injonction, ils s'exposeraient à des poursuites judiciaires par application de l'article 9 de la loi de 1884.

Vous voudrez bien me tenir informé du résultat de vos diligences dans cette affaire.

Se conformant aux instructions de son chef hiérarchique, le procureur de la République d'Albi a demandé aux intéressés de modifier leurs statuts dans le sens qui lui avait été indiqué.

M. Drezet, président de l'Union, et les présidents des syndicats ont répondu dans une lettre collective qu'ils n'avaient rien à modifier et qu'en protestant énergiquement contre les modifications qu'on leur demandait — et qu'ils ne pouvaient d'ailleurs accepter — ils préféraient se dissoudre.

Le *Figaro*, en publiant ces renseignements, dit que cette affaire a produit dans le département du Tarn une impression fâcheuse et notre confrère ajoute avec raison:

Ce n'est pas, pourtant, sur les syndicats catholiques d'Albi que tous les journaux d'opinion modérée avaient appelé l'attention du gouvernement, mais bien sur la chambre syndicale de Carmaux et sur le maire de cette ville, M. Calvignac. Ce dernier, en effet, a menacé M. le trésorier payeur-général d'Albi de susciter une nouvelle grève si on exigeait la rentrée des amendes que quelques grévistes, en 1891, furent condamnés à payer par le tribunal correctionnel d'Albi.

Le gouvernement aurait montré plus de fermeté en rappelant M. Calvignac au respect de la loi, qu'en provoquant d'une manière si inopportune la dissolution des syndicats catholiques du Tarn.

Le Reichstag allemand a tenu le 1er décembre une séance historique. A l'ordre du jour figurait la proposition du Centre, tendant à l'abrogation de la loi du 4 juillet 1872 contre la Compagnie de Jésus. La presse s'en était occupée en des sens divers, et tous les groupes de la Chambre avaient pris d'avance position. Les prévisions étaient que l'abrogation de la loi serait votée peut-être, mais en tout cas à une très faible majorité.

Longtemps avant l'ouverture des portes qui donnent accès aux tribunes du Reichstag, une foule considérable se pressait devant le palais. En un clin d'œil les tribunes ont été remplies; on y remarquait surtout un grand nombre de dames; plusieurs centaines de personnes n'ont pu trouver place.

Dans la salle, tous les groupes étaient fortement représentés; mais le Centre et les socialistes étaient presque au complet. Le chancelier de Caprivi et M. de Bœtticher siégeaient au banc du gouvernement. Ni l'un ni l'autre n'a pris la parole.

C'est au milieu d'une attention extraordinaire que le comte de Hompech, président du Centre, a motivé la proposition de rappel des Jésuites. Il a surtout insisté sur l'égalité des citoyens devant la loi et sur les considérations de sage politique, qui conseillent d'effacer l'un des plus fâcheux souvenirs du Kulturkampf.

Chaque groupe est ensuite venu préciser sa position par la bouche de l'un de ses principaux chefs. Le débat a été en somme très modéré, et tous les orateurs sont restés dans les considérations générales. La proposition du Centre a été combattue par M. Kurt Merbach au nom du parti de l'Empire, par M. de Manteuffel au nom des conservateurs allemands, par M. de Marquardsen au nom des nationaux libéraux, et par M. Schrœder au nom du parti libéral démocratique. Cependant, ce dernier parti n'a pas suivi en entier le point de vue de son porte-voix, et à la votation il s'est divisé. Un groupe de conservateurs s'est également séparé de l'ensemble du parti, et par l'organe de M. de Hollcuffer, il a exprimé ses dispositions favorables à la levée de l'interdiction de la Compagnie de Jésus.

Le débat a duré cinq heures. A la votation, la proposition du Centre, tendant au rappel des Jésuites, a été adoptée en première lecture par 173 voix contre 137. Cette majorité de 36 voix dépasse toutes les prévisions.

La question n'est pas résolue pour autant. Outre que ce n'est qu'un premier débat au Reichstag, il faudra ensuite obtenir l'adhésion du Conseil de l'Empire, où les dispositions sont loin d'être favorables. Mais il faut espérer que Guillaume II, de qui dépend le vote de ce Conseil, ne voudra pas froisser les catholiques par le maintien d'une loi d'ostracisme au préjudice de la Compagnie de Jésus.

AVIS IMPORTANT A NOS ABONNÉS

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1894.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes : le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer en ce moment, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer leur abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons un exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste (ou autant d'exemplaires que de fois 75 centimes).

De plus, pour six exemplaires il en sera donné sept.
pour douze — — quinze.
pour vingt-quatre — trente.

LES PRIX DE VERTU

(Suite. — Voir le Numéro précédent).

Ce n'est pas seulement au village que fleurit la vertu : nous allons la découvrir, s'il vous plaît, dans une des plus sombres et des plus étroites venelles du vieux Paris, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville. Il y a quelques années, les époux Bourzat, celui-ci infirme, celle-là maladive, avaient ouvert là une petite crèmerie. Tous les flâneurs connaissent bien la physionomie de ce genre d'établissement, avec sa vitrine invariablement ornée de deux grandes terrines, l'une de riz au lait et l'autre de crème au chocolat. Dans la plupart des crèmeries, le chiffre d'affaires est généralement très médiocre. Il était presque nul dans la boutique de la rue de l'Hôtel-de-Ville, parce que les Bourzat, comme on dit vulgairement, étaient trop bons. Ils avaient pour convives habituels des pauvres, des infirmes, des enfants affamés, à qui l'on ne refusait jamais la nourriture ; et le fils de la maison, le jeune Louis Bourzat, qui tient de ses

parents les sentiments les plus charitables, leur amenait sans cesse de nouvelles pratiques et augmentait ainsi cette onéreuse clientèle.

Ce fut d'abord une vieille femme, puis un vieux professeur qui avait donné à Louis des leçons de grammaire et qui, tombé dans la pire détresse, menaçait de se suicider. L'enfant supplia sa mère de le garder à la maison : on l'y conserva six mois, partageant avec lui le peu qu'on avait. Au vieux professeur, succéda une femme aveugle. Louis l'aidait à manger, lui découpait ses morceaux, lui glissait parfois dans la main quelques sous, ses économies d'écolier. On recueillit encore chez ces bonnes gens une pauvre fille à jambe de bois, atteinte d'une maladie incurable. Je n'ai pas la prétention de vous étonner, Messieurs, en vous apprenant que les Bourzat n'ont pas fait fortune ; tout au contraire, ils durent fermer leur crémerie. Ce fut la misère. Mais aujourd'hui, Louis a dix-sept ans; il est menuisier, gagne sa journée. Modèle de piété filiale, il fait vivre ses parents ruinés tout en restant fidèle à leurs traditions de dévouement et de bonté. Dans ces temps derniers, il a installé dans sa chambre et soigné jusqu'à la dernière heure un de ses camarades, un ouvrier comme lui, à qui jadis il avait appris à lire et qui se mourait de la poitrine. Aujourd'hui, il prend soin du tombeau de son ami.

Ces petits crémiers de la rue de l'Hôtel-de-Ville qui furent de si détestables commerçants, mais qui soulagèrent tant d'infortunes dans leur voisinage, méritaient, certes, un prix de vertu : vous avez cru mieux faire et les récompenser encore plus en attribuant ce prix à leur excellent fils, malgré son extrême jeunesse. Ces âmes délicates comprendront votre intention. Vous encouragez ainsi ce jeune homme à marcher toujours dans la bonne voie, et vous honorez le père et la mère qui lui ont enseigné de tels principes et donné de tels exemples.

Ne quittons pas encore Paris, notre cher Paris, si calomnié parce qu'il est si charmant. Ses ennemis y viennent chercher des plaisirs, pas toujours innocents; puis, de retour dans leurs mornes foyers, où désormais ils ne pratiquent apparemment que la vertu, ils ne parlent plus qu'avec une extrême sévérité de ce lieu de perdition. Paris, du reste, ne s'en émeut guère, sachant qu'il en est des villes comme des femmes, que la plus aimable et la plus belle est la plus exposée aux médisances, et que le vice n'est nullement incompatible avec la laideur et

l'ennui. Dans le livre d'or où vous enregistrez tant de bonnes actions, votre rapporteur, qui est un vieux Parisien, a eu la fierté de rencontrer le nom de son pays natal sur bien des pages. Permettez-moi de vous en lire encore une :

Mme Baube, née Madeleine Poulalion, n'avait que dix-sept ans quand elle entra au service d'une de ses parentes, Mlle Morand, qui dirigeait un petit pensionnat de la rue Lacépède. C'est, vous le savez, un quartier de très pauvres gens. L'institutrice était âgée déjà, et l'établissement ne prospéra point. Tout de suite, les gages de Madeleine furent supprimés. Loin de se plaindre, elle donna tout ce qu'elle possédait, apprit le métier de brodeuse afin de gagner du pain pour deux, puis, l'ouvrage lui manquant dans ce métier, se remit en place ailleurs, sans jamais abandonner sa maîtresse. Un honnête employé, M. Baube, épousa Madeleine. D'accord avec lui, elle prit alors chez elle, dans son très modeste ménage, Mlle Morand qui venait d'être frappée de paralysie, et lui prodigua des soins incessants. La pauvre vieille s'est éteinte, à l'âge quatre-vingt-quatre ans, dans les bras de son ancienne servante devenue sa filiale amie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

7. — **Le Maréchal de Mac-Mahon**, par le commandant Grandin. — 2 volumes in-18. — Paris 1893, Haton, éditeur. Prix : 6 francs, franco 7 francs.

La France vient de perdre un de ses héros, elle lui a fait de nationales et pompeuses funérailles, puis une pelletée de terre et tout a été fini pour le maréchal de Mac-Mahon; un souvenir dans la mémoire de ceux qui l'ont connu,un nom synonyme de bravoure et de loyauté pour le grand nombre, voilà tout ce qui resterait de cette longue vie du maréchal si l'histoire n'était là. L'histoire rend immortels les actes, la vie des hommes; dispensant l'éloge et le blâme elle devient un enseignement fécond et un exemple salutaire. Aussi est-ce avec un grand plaisir que nous signalons la biographie du maréchal de Mac-Mahon écrite par le commandant Grandier.

Il est beau et juste que les héros soient loués; qui loue et admire les héros, les saints est bien près de les imiter. Or la biographie de Mac-Mahon contient de nobles enseignements, on y apprend qu'il n'existe point de grand homme sans la foi chrétienne et sans le sacrifice de soi-même.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Mac-Mahon, descendant de nobles Irlandais venus en France à la suite de Jacques II, naquit en 1808 au château de Sully où il passa sa première jeunesse sous la tutelle d'une mère chrétienne et sincèrement dévouée à la patrie française.

Il commence ses études au petit séminaire d'Autun, les achève à Versailles, entre à Saint-Cyr et en sort sous-lieutenant en 1827, fait partie du corps expéditionnaire d'Algérie. Sa première action d'éclat au passage de Mouzaia lui vaut le grade de lieutenant et la croix, le 14 septembre 1831.

Le triomphe, l'honneur accompagnent ensuite chaque pas de sa longue vie; c'est la campagne de Belgique, le siège d'Anvers, le retour en Algérie, cette campagne d'Afrique, longue épopee homérique qui a fait un lac français de la Méditerranée; ce sont les glorieuses campagnes de Crimée et d'Italie, le commandement général en Algérie.

Rien n'a manqué à la gloire de Mac-Mahon, il a subi de terribles épreuves; l'année 1870 l'a soumis aux chagrins d'une défaite imméritée; il a eu la douleur d'insuccès qui étaient dus à l'incapacité fatale de Napoléon III, il a été victime du devoir. C'est ce qu'a compris le pays le jour où il l'a mis à sa tête comme président de la République.

Tels sont les faits que nous raconte le commandant Grandin avec un style clair, concis, plein d'enthousiasme et d'intérêt, avec une émotion qui gagne le lecteur: ce livre ne peut qu'être utile à tous et faire germer les plus nobles ambitions et les plus beaux sacrifices.

Puisse-t-il inspirer la vocation de l'heureux soldat de l'armée future qui nous apportera « au milieu des acclamations unanimes de la nation, les clefs de nos cités captives... Metz et Strasbourg. »

8. — **Album d'Enfants.** *La légende du grand saint Nicolas*, texte en français, russe, allemand et Flamand. — Cet album, de format grand in-4°, contient 12 magnifiques chromolithographies, la légende en musique, sous un élégant cartonnage, tranche dorée. — Paris, Desclée. — Prix, 3 fr.

On aurait mauvaise grâce à contester les progrès actuels des industries artistiques. Le monde peut aller assez mal en matière morale, de politique, d'art et de littérature: on dit qu'il marche à côté de la bonne voie, et parfois qu'il lui tourne le dos. Mais, en certaines branches, ses progrès sont patents, et tout le monde en profite.

Tout le monde, même les petits enfants.

Voyez combien leurs jouets, par exemple, deviennent chaque année plus jolis, plus ingénieux, plus étonnants! Quel régal pour les yeux, quel charme pour le goût, quel intérêt pour l'intelligence! Le cœur seul est négligé, presque sacrifié. Il semble que les fabricants aient peur d'être chrétiens et s'efforcent d'être neutres. Hélas! le libéralisme a-t-il pénétré jusqu'aux hochets de ces pauvres innocents?

Parmi les cadeaux que la fin de l'année leur apporte, il en est qui s'adressent spécialement à leur intelligence et à leur âme candide: ce sont les *Albums d'enfants*. Il sont aujourd'hui imprimés avec luxe sur papier glacé, cartonnés comme des bonbonnières, enluminés avec un art exquis. De vrais artistes, et pas des moindres, ont peint les modèles de leurs ravissants *chromos*. Ceux-ci offrent plus d'art même que les babys n'en savent goûter; visiblement, toute cette dépense de talent et cette perfection de peinture savante, un peu *réalistique*, s'adressent aux grands enfants, visent le dilettantisme des papas et des mamans.

Mais ne dépasse-t-on pas le but? ne perd-on pas de vue la naïveté enfantine, et cette simplicité de l'âme qui est le propre du premier âge?

Faites-moi, je le veux bien, des chefs-d'œuvre de peinture et de littérature; mais que vos histoires ne soient pas, de grâce, si raffinées comme style, et que vos images restent du moins amusantes, intéressantes pour des marmots. Qu'elles n'abondent pas de cet esprit caustique, léger, malicieux, qui s'amuse aux dépens des mésaventures du prochain honnête mais balourd. Qu'elles soient bienveillantes, sereines, gracieuses. Qu'elles offrent, dans le texte et dans l'illustration, cette onction et cette chaleur que donne seul le sentiment pieux.

Il nous manque des *Albums d'Enfants* naïfs et chrétiens en même temps que riches et artistiques. Il y en a une mine superbe à exploiter pour les éditeurs: ce sont les *Légendes des Saints.*

Je m'étonne que la Société Saint-Augustin, toute désignée pour cette tâche, ne l'ait pas entreprise depuis longtemps. Il est vrai qu'elle a commencé; c'est beaucoup, on dit qu'il n'y a que le premier pas qui coûte.

J'ajoute que l'essai est un coup de maître. Son premier album nous donne la naïve légende du grand saint Nicolas et du méchant boucher:

Il était trois petits enfants
Qui s'en allaient glaner aux champs.

C'est gracieux, c'est artistique, cela soutient la comparaison avec les albums les plus habilement illustrés que nous offre la librairie mondaine. Mais en même temps c'est suave, ingénu, enfantin. Le dessin de ces douze scénettes polychromes, serties dans des médaillons décoratifs, est distingué, expressif, et se lit comme un récit. Le coloris en est légèrement idéalisé, et s'harmonise avec un cadre d'une grande richesse, dans lequel s'inscrivent les textes en français, en russe, en allemand, en flamand, si joliments décorés de filets rouges, de lettrines, de vignettes, d'interlignes, qu'ils sont eux-mêmes œuvre artistique faisant corps avec la décoration des pages.

Une grande joie est réservée cette année à des milliers d'enfants. Avec quelle émotion tous nos chérubins vont feuilleter, de leurs petits doigts roses, le gracieux volume que leur déposera dans le panier traditionnel le héros même de l'histoire, saint Nicolas, le grand saint qu'ils prient chaque soir!

Et ceux qui ne l'auront pas reçu le 6 décembre pourront encore le demander au nouvel an; c'est un fort joli cadeau d'étrennes.

(*Vraie France.*)

9. — **Décrets et canons du Concile œcuménique du Vatican.** — Texte latin et traduction, avec notes. Edition populaire et complète. Un vol, in-12, *à l'imprimerie Salésienne, rue Léon Gambetta.* 288, *à Lille. Franco*, 0,75.

Ce livre, d'une utilité pratique incontestable, est mis à la portée de tout le monde par la modicité du prix. Non seulement le texte latin est accompgané d'une excellente traduction française, d'après les meilleures éditions des décisions conciliaires publiées à Rome, mais des notes variées, historiques, biographiques, hagiographiques, géographiques, en complètent d'une manière très heureuse les deux chapitres du livre, qui sont consacrés: le premier, à la foi catholique, le deuxième à l'infaillibilité pontificale. A signaler particulièrement la note remarquable (du chapitre premier) qui donne la liste complète et officielle des conciles œcuméniques, avec les détails y relatifs et les notes 25 à 27 sur des monuments de la ville de Rome, visitée par l'auteur, un coopérateur salésien. A

signaler encore les notes qui reproduisent les endroits cités de la sainte Bible, et traduits par l'auteur.

Ce petit livre convient fort bien aux catholiques de notre temps qui y trouveront la règle de leur véritable croyance et les réponses aux attaques incessantes de l'erreur.

10. — **Le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Evangile**, ou lectures évangéliques pour le mois du Sacré-Cœur, par le R. P. D.-A. Mortier, des Frères-Prêcheurs, joli volume in-16. — Prix : 1 fr. 75, broché ; et 2 fr. relié en percaline.

Rome n'est pas seulement « la maîtresse des gloires augustes », elle est aussi l'inspiratrice des âmes religieuses et des jeunes jeunes talents. D'un séjour de quelques mois dans cette ville, où bat le cœur de la chrétienté, le R. P. Mortier nous rapporte un excellent petit livre : *Le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Evangile*. Ce n'est pas un traité théologique sur la dévotion au Sacré-Cœur ; ce n'est pas non plus l'histoire du culte, secret ou triomphal, rendu par les fidèles à ce symbole vivant de l'amour du Christ. C'est l'Evangile, ouvert devant nous, comme la tunique sans couture, et qui nous laisse voir le cœur de Jésus priant et enseignant, aimant et pardonnant, souffrant et rachetant. Sans doute, parce que les plus beaux jours, reliés seulement par la nuit, se suivent et ne se ressemblent pas, l'auteur, pour éviter toute monotonie, n'a pas voulu grouper sous une idée commune, plusieurs à plusieurs, les différents sujets qu'il traite. Il suit simplement le traité évangélique, recueille jour par jour, selon qu'ils s'échappent de l'abondance de son Cœur, les actes et les paroles du divin Maître, et les applique aux besoins si changeants de notre propre cœur. C'est une leçon de choses, nouvelle chaque jour, que Notre-Seigneur nous donne.

Ce livre a donc sa place de choix parmi ses aînés déjà si nombreux. Sérieux, nourri de la moelle de Bossuet, il est à certaines pages, plein d'une piété tendre et d'une surnaturelle mélancolie, reflet de la physionomie du Christ qu'on vit rarement sourire. Le style est élégant, chaud, oratoire même, et plus d'un lecteur regrettera de ne pas entendre l'auteur lui dire ce qu'il écrit si bien. Bref, fils et frère de prophètes, nous osons prédire à ce nouveau venu, sinon tout le succès de librairie qu'il mérite et qui ne va pas toujours aux plus dignes, du moins, un grand succès d'apostolat dans les âmes qui auront la bonne inspiration de l'acheter, de le lire et de le répandre.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

(Voir le numéro précédent)

Les Études d'Écriture sainte.

Il est, certes, extrêmement désirable et nécessaire que l'usage de la divine Ecriture influe sur toute la science théologique et en soit, pour ainsi dire, l'âme: telle a été, en effet, dans tous les temps, la pratique des Pères et des plus éminents théologiens, et ils s'y sont illustrés. Car, pour les choses qui sont l'objet de la foi ou qui procèdent d'elle, ils se sont appliqués à les démontrer et à les établir principalement d'après les divines Lettres ; c'est d'après elles aussi, comme d'après la tradition divine elle-même, qu'ils se sont attachés à réfuter les nouvelles inventions des hérétiques, à rechercher la raison, l'intelligence, l'enchaînement des dogmes catholiques. Et personne ne s'en étonnera, en se rappelant qu'une place si éminente est due, entre les diverses sources de la révélation, aux Livres divins que, sans leur étude et leur usage habituel, on ne peut s'occuper convenablement et dignement de théologie. Car, bien que dans les académies et les écoles les jeunes gens doivent être principalement formés à acquérir l'intelligence et la science des dogmes, par une exposition méthodique partant des articles de foi pour arriver, selon les règles d'une sage et solide philosophie, aux autres déductions ; cependant, le judicieux et docte théologien ne doit pas négliger la démonstration des dogmes d'après les autorités de la Bible, « car la théologie ne tire pas ses principes des autres sciences, mais de Dieu immédiatement par révélation. Et ainsi, elle ne reçoit rien des autres sciences comme lui étant supérieures mais elle se sert d'elles comme de subalternes et de servantes ». Cette méthode, à l'égard de la doctrine sacrée, a pour exemple et pour autorité le prince des théologiens,

Thomas d'Aquin (1), qui, de plus, a montré comment, avec cette manière de bien comprendre la théologie chrétienne, le théologien peut défendre ses principes mêmes, s'ils sont vivement attaqués : « par l'argumentation d'abord, si l'adversaire accorde quelqu'une des choses qui viennent de la révélation divine ; de même que par les autorités de la sainte Ecriture, nous discutons contre les hérétiques, et au moyen d'un article nous répondons à ceux qui en nient un autre. Mais, si l'adversaire ne croit rien de ce qui a été divinement révélé, il n'y a plus de moyen de lui prouver rationnellement les articles de foi, mais il reste à réfuter les arguments qu'il produirait contre la foi » (2). Il faut donc pourvoir à ce que les jeunes gens abordent les études bibliques convenablement préparés et instruits, pour qu'ils ne trompent pas de justes espérances, et, ce qui est pire encore, pour qu'ils ne se laissent pas prendre à l'erreur, trompés par les systèmes captieux des rationalistes et l'apparence d'une érudition savamment montée. Ils seront parfaitement préparés si, en suivant la route que Nous avons Nous-même indiquée et prescrite, ils s'adonnent consciencieusement et s'initient à fond, sous la conduite du même saint Thomas à l'enseignement philosophique et théologique. Ils s'avanceront ainsi sûrement et dans la science biblique, et dans cette partie de la théologie qu'on appelle *positive*, et ils y feront dans l'une et dans l'autre d'heureux progrès.

Prouver, exposer, commenter la doctrine catholique par une légitime et habile interprétation de la Sainte Bible, c'est déjà beaucoup ; mais il reste une autre partie, d'une aussi grande importance que d'une tâche difficile, celle qui consiste à établir inébranlablement son entière autorité. Et il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver pleinement et universellement qu'avec le vivant et spécial magistère de l'Eglise, « *qui, en raison de sa merveilleuse diffusion, de sa haute sainteté et de son inépuisable fécondité en toutes sortes d'œuvres du bien, en raison aussi de son unité catholique, de son immuable stabilité, est par elle-même un*

(1) *Summ. theol.* p. I, q. I, a. 5 ad. 2.
(2) *Ibid.* a. 8.

grand et perpétuel motif de crédibilité et un témoignage irréfragable de sa divine mission » (1).

Mais comme le divin et infaillible magistère de l'Eglise consiste aussi dans l'autorité de la Sainte Ecriture, la foi au moins humaine qui est due à celle-ci doit être d'abord établie et prouvée : au moyen de ces livres, comme des plus sûrs témoins de l'antiquité, la divinité et la mission de Jésus-Christ, l'institution de la hiérarchie ecclésiastique, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs seront démontrées et mises en évidence.

Rien ne contribuera plus efficacement à cette œuvre, que s'il se trouve un grand nombre de prêtres bien préparés, qui combattront aussi sur ce terrain-là pour la foi et repousseront les attaques ennemies, en se revêtant surtout de l'armure de Dieu, selon le conseil de l'Apôtre (2), mais sans être inexpérimentés non plus dans les nouvelles armes et les nouvelles tactiques des ennemis. Cette œuvre, saint Jean Chrysostome la met ainsi, en excellents termes, au nombre des devoirs du prêtre : « Il faut apporter un grand zèle à ce que le *Verbe du Christ habite abondamment en nous* (3), car nous ne devons pas être prêts seulement à un seul genre de combat, mais multiple est la guerre et variés sont les ennemis, et tous ne se servent pas des mêmes armes, et ils ne combattent pas contre nous d'une seule manière. C'est pourquoi il faut que celui qui doit livrer bataille contre tous, possède tous les engins et tous les artifices de guerre connus, qu'il soit à la fois sagittaire et frondeur, tribun de légion et capitaine de détachement, chef et soldat, fantassin et cavalier, habile dans le combat naval comme dans la défense des places fortes ; car s'il ne connaît pas tout l'art de la guerre, le diable saura trouver la partie faible, pour faire passer les brigands et enlever les brebis » (4).

Nous avons indiqué plus haut les ruses des ennemis et leurs procédés multiples d'attaque sur ce terrain ; mainte-

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *c.* III, *de fide*.
(2) Eph., VI, 13, *seqq*.
(3) *Cfr*. Col. III, 16.
(4) *De sacerd*. IV, 4.

nant Nous allons dire par quels moyens il faut pourvoir à la défense. Le premier, c'est l'étude des anciennes langues orientales et de la science que l'on appelle la critique. Comme aujourd'hui l'habileté dans ces deux genres de connaissances est en grande estime et considération, le prêtre qui la possèdera plus ou moins étendue, selon les lieux et les hommes, pourra mieux soutenir son rang et remplir son ministère; car il doit se faire *tout à tous* (1) et *être toujours prêt à rendre compte à qui lui demande des motifs de l'espérance qui est en lui* (2). Il est donc nécessaire aux professeurs d'Ecriture sainte et il convient aux théologiens de connaître les langues dans lesquelles les livres canoniques ont été rédigés à l'origine par les écrivains sacrés, et il sera très bon aussi que les élèves ecclésiastiques les cultivent, surtout ceux qui aspirent aux grades académiques en théologie. Et il faudra faire en sorte que, dans toutes les académies, ce qui est déjà heureusement établi dans beaucoup d'entre elles, il y ait aussi un enseignement des autres langues, principalement des langues sémitiques et des sciences qui s'y rapportent, surtout à l'usage de ceux qui sont appelés à enseigner les Saintes Lettres. Tous ceux-là aussi, et pour la même raison, devront se rendre particulièrement habiles et instruits dans la vraie science de la critique; car il y a une méthode perverse et dangereuse pour la religion, décorée du nom de critique transcendante, qui consiste à discuter par les seuls arguments internes comme l'on dit, l'origine, l'intégrité et l'autorité de chaque livre.

Il est évident, à l'encontre, que dans les questions historiques relatives à l'origine et à la conservation de chacun des livres, les témoignages de l'histoire l'emportent sur les autres, et que ce sont eux d'abord qu'il faut rechercher et discuter : quant à ces raisons internes, elles n'ont pas tant de valeur, en général, qu'il faille les employer ici, si ce n'est par manière de confirmation. Que si l'on en agit autrement, il en résultera, sans contredit, de grands inconvé-

(1) I Cor., IX, 22.
(2) I Petr., III, 15

nients. Car les ennemis de la religion n'en auront que plus d'assurance pour attaquer et discuter l'authenticité des Saints Livres ; et ce genre de critique transcendante qu'ils exaltent en arrivera lui-même à ce que chacun suivra dans l'interprétation sa manière de voir et son opinion préconçue; dès lors il n'y aura plus cette lumière nouvelle que l'on cherchait pour les Ecritures, ni aucun profit à attendre de la science, mais on verra se manifester cette note certaine d'erreur, qui est la variété et le dissentiment des opinions, comme les chefs de cette nouvelle école en sont eux-mêmes un témoignage : de là aussi, comme la plupart d'entre eux sont imbus des préjugés de la vaine philosophie et du rationalisme, ils ne craindront pas d'éliminer des Saints Livres les prophéties, les miracles et tout le surnaturel.

Il faut combattre, en second lieu, ceux qui, par l'abus des sciences physiques, s'appliquent à rechercher dans les Livres saints tous les indices de l'ignorance de leurs auteurs en ces matières, et raillent leurs écrits eux-mêmes. Comme ces attaques se rapportent à des choses qui tombent sous les sens, elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles se répandent dans les masses et surtout chez la jeunesse écolière, qui, dès qu'elle aura perdu sur un point le respect de la divine révélation, perdra bientôt la foi sur tous les autres. Il est constant, en effet, que, autant la science de la nature, si elle est bien dirigée, est propre à faire découvrir dans les choses créées la gloire du Grand Ouvrier, autant elle sert lorsqu'elle est inculquée de travers dans les jeunes esprits, à renverser les éléments de la saine philosophie et à corrompre les mœurs. C'est pourquoi la connaissance des choses de la nature sera d'un bon secours au maître d'Ecriture Sainte, pour lui permettre de démasquer et de réfuter plus facilement les objections de cette sorte dirigées contre les Livres divins.

Il n'y aura jamais de véritable désaccord entre le théologien et le physicien, tant que chacun d'eux restera dans son domaine propre, en ayant soin, comme le conseille saint Augustin, « de ne rien donner témérairement pour connu

de ce qui est inconnu » (1). S'ils se trouvent l'un et l'autre en dissentiment, la règle de conduite pour le théologien se trouve tracée encore par le même docteur : « Tout ce que ceux-là, dit-il, arriveront à établir dans l'ordre de la nature sur des preuves véridiques, montrons que ce n'est pas contraire à nos Ecritures ; mais tout ce qu'ils avanceront dans leurs livres de contraire à nos Ecritures, c'est-à-dire à la foi catholique, prouvons aussi, de notre côté, avec nos moyens, ou croyons sans hésitation que c'est absolument faux » (2). Pour apprécier la justesse de cette règle, il faut considérer d'abord que les écrivains sacrés ou, pour mieux dire, « l'esprit de Dieu, qui parlait par eux, n'a point voulu instruire les hommes de ces choses (à savoir l'intime constitution du monde visible), comme étant inutiles au salut » (3) ; c'est pourquoi ces écrivains ont bien moins cherché à approfondir les secrets de la nature qu'à décrire, à l'occasion, les choses elles-mêmes, ou à les exprimer et à les rendre selon le langage courant du temps, comme font aujourd'hui bien souvent dans l'usage habituel de la vie les hommes les plus instruits eux-mêmes. Or, comme dans la manière ordinaire de parler, on s'exprime selon ce que paraissent les choses qui tombent sous les sens, ainsi l'écrivain sacré (et cette remarque est du Docteur Angélique) « s'est conformé aux apparences sensibles » (4) ; de même que Dieu, en parlant aux hommes, a approprié son langage à leur intelligence, à la manière humaine.

Mais de ce que la Sainte Ecriture doit être énergiquement défendue, il ne s'ensuit pas que tous les sens que les saints Pères, en particulier, ou les interprètes postérieurs ont donnés d'accord avec eux, doivent être tous également défendus ; ceux-ci, en raison des opinions de leur temps, n'ont pas toujours interprété si exactement les passages qui concernent les choses de la nature, qu'ils n'aient émis cer-

(1) *In Gen. op. imperf.* IX, 30.
(2) *De Gen. ad litt.* l. 21, 41.
(3) S. Aug. *ib.* II, 9, 20.
(4) *Summa theol.* p. 1, q. LXX, a. 1 ad 3.

taines opinions, qui paraissent moins probables aujourd'hui. C'est pourquoi il faut distinguer soigneusement dans leurs interprétations ce qu'ils donnent, en effet, comme concernant la foi ou ayant directement rapport à elle, et où ils s'accordent unanimement ; car « dans les choses qui ne sont pas de nécessité de foi, il fut toujours permis aux saints, comme à nous, d'être d'un avis différent les uns des autres », et ceci est l'opinion de saint Thomas (1). Ailleurs, il dit avec beaucoup de sagesse : « Le plus sûr, au sujet des sentiments communs des philosophes, qui ne répugnent pas à notre foi, ne paraît être ni de les tenir pour des dogmes de foi, quoiqu'ils aient été quelquefois présentés à ce titre sous le nom des philosophes, ni de les rejeter comme contraires à la foi, afin de ne pas donner lieu aux savants du siècle de mépriser la doctrine de la foi » (2).

En conséquence, pour les choses que les savants physiciens affirment être certaines, d'après des preuves certaines, l'interprète sacré doit montrer qu'elles ne contredisent en rien l'Ecriture bien comprise, sans oublier, cependant, qu'il est arrivé plus d'une fois que des choses données d'abord comme certaines par ces savants ont été mises ensuite en discussion et finalement rejetées. Que si les auteurs de physique, sortant des limites de la science, envahissent, par une subversion des idées, le domaine des philosophes, l'interprète théologien doit les renvoyer aux philosophes pour les réfuter. Il convient aussi d'appliquer ces remarques aux sciences annexes, principalement à l'histoire. Il est déplorable, en effet, de voir tant de gens étudier, au prix des plus grands labeurs, et faire connaître les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples, et en général les divers documents de ce genre, le plus souvent dans le but de trouver des erreurs dans les Livres sacrés, afin d'infirmer ainsi et de détruire leur autorité sur tous les autres points. Et cela, beaucoup le font avec un esprit par trop hostile et un jugement trop peu équitable ; car ils ont dans les livres profanes et les docu-

(1) *In sent.* II, *dist.* II, q. 1, a. 3.
(2) *Opusc.*, x.

ments de l'histoire ancienne une telle confiance qu'il semble qu'on ne puisse avoir même le soupçon d'une erreur à leur endroit; au contraire, pour les livres de la Sainte Ecriture, si l'on suppose seulement une apparence d'erreur, sans même la discuter honnêtement, ils leur refusent une confiance au moins égale.

A la vérité, il peut arriver que dans la transcription des manuscrits certaines choses soient copiées peu exactement, mais cela doit être apprécié avec beaucoup de discernement, et ne doit pas être facilement admis, si ce n'est pour les passages où l'on a pu en fournir la preuve; il peut arriver aussi que le sens vrai de quelque passage demeure douteux; et pour dénouer la difficulté, on pourra se servir des règles les plus autorisées de l'interprétation; mais il est absolument interdit, soit de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de la Sainte Ecriture, soit de concéder que l'auteur sacré lui-même s'est trompé.

On ne saurait, en effet, tolérer le système de ceux qui, pour échapper à ces difficultés, ne craignent pas de soutenir que l'inspiration divine se rapporte aux choses de la foi et des mœurs, mais à rien de plus, parce qu'ils croient faussement, quand il s'agit du vrai sens des pensées, qu'on ne doit pas rechercher ce que Dieu a dit, afin de n'avoir pas à examiner davantage pour quel motif il l'a dit.

Car tous les livres que l'Eglise reconnaît comme saints et canoniques ont été écrits, dans leur intégralité et dans toutes leurs parties sous la dictée de l'Esprit-Saint. Or, bien loin que l'inspiration divine puisse être sujette à aucune erreur, cette inspiration, par elle-même, non seulement exclut toute erreur, mais l'exclut et la repousse aussi nécessairement qu'il est nécessaire que Dieu, vérité souveraine, ne soit l'auteur absolument d'aucune erreur.

C'est l'ancienne et constante foi de l'Eglise, définie en outre par un jugement solennel dans les conciles de Florence et de Trente, confirmée enfin et déclarée plus expressément encore dans le concile du Vatican, qui a décrété absolument qu'*il faut recevoir pour sacrés et canoniques tous les livres entiers de l'Ancien et du Nouveau Tes-*

tament avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés dans le décret du même concile (le concile de Trente) *et qu'ils sont contenus dans l'ancienne édition latine de la Vulgate. Et que l'Eglise les tienne pour sacrés et canoniques, non parce que, composés par la seule industrie humaine, ils ont été ensuite approuvés par son autorité, ni seulement parce qu'ils contiennent la vérité sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur* (1).

C'est pourquoi il n'importe en rien que le Saint-Esprit ait pris des hommes comme instruments pour écrire, comme si quelque chose de faux avait pu échapper, non sans doute à l'auteur premier, mais aux écrivains inspirés. Car il les a tellement déterminés et poussés, par une vertu surnaturelle, à écrire, il les a si bien assistés pendant qu'ils écrivaient, que toutes les choses et celles-là seulement qu'il ordonnait, ceux-ci les concevaient avec rectitude dans leur esprit et ils voulaient fidèlement les écrire, et ils les exprimaient convenablement avec une vérité infaillible : autrement il ne serait pas lui-même l'auteur de la Sainte Ecriture.

C'est ce dont furent toujours convaincus les Saints Pères. « Donc, dit saint Augustin, comme ils ont écrit ce qu'il leur a montré et dit, on ne doit jamais dire qu'il n'a pas écrit, car ses membres ont opéré ce qu'ils ont connu par la dictée de la tête » (2). Et saint Grégoire le Grand déclare : « Il est bien superflu de chercher qui les a écrits, quand on croit fidèlement que le Saint-Esprit est l'auteur du livre. Celui donc qui a écrit, c'est celui qui a dicté les choses à écrire ; celui qui a écrit, c'est celui qui, dans cette œuvre, a été l'inspirateur » (3).

Il s'ensuit que ceux qui pensent que dans les endroits authentiques des Livres Sacrés, il peut y avoir quoi que ce soit de faux, ceux-là ou bien pervertissent la notion catholique de l'inspiration divine ou bien font de Dieu même l'auteur de l'erreur. Et tous les Pères et les Docteurs ont

(1) *Sess.* III, *c.* II. *de revel.*
(2) *De consensu Evangel.* I, I. c. 35.
(3) *Præf. in Iob.*, n. 2.

été si entièrement persuadés que les divines Lettres, telles qu'elles ont été éditées par les hagiographes, sont absolument à l'abri de toute erreur, que, pour les nombreux passages qui semblaient renfermer quelque chose de contraire ou de dissemblable (et ce sont à peu près les mêmes qu'on oppose aujourd'hui au nom de la science nouvelle), ils se sont appliqués avec non moins d'habileté que de respect à les coordonner et à les concilier entre eux ; tous furent unanimes à professer que ces livres dans leur intégralité et dans leurs parties étaient également inspirés par le souffle divin, et que Dieu lui-même ayant parlé par les auteurs sacrés n'a pu rien exprimer qui soit contraire à la vérité. Ce qu'a écrit saint Augustin à saint Jérôme servira pour résumer ce témoignage universel. « Pour moi, dit-il, j'avoue à votre charité que j'ai appris à rendre un tel respect et un tel honneur à ces seuls livres des Ecritures qui sont appelés canoniques que je crois très fermement qu'aucun de leurs auteurs n'a erré sur aucun point, en écrivant. Et si je rencontre dans ces Lettres quelque chose qui paraisse contraire à la vérité, je n'hésiterai pas à penser, ou bien que le manuscrit est fautif, ou bien que l'interprète n'a pas saisi ce qui a été dit, ou bien que moi-même je n'ai pas compris du tout » (1).

Mais, lutter pleinement et parfaitement pour l'intégrité des Saintes Ecritures, avec le secours de toutes les sciences les mieux fondées, c'est là une œuvre beaucoup trop considérable pour qu'on puise en attendre la réalisation du zèle des seuls interprètes et théologiens. Il faut désirer qu'ils y contribuent et qu'ils s'y appliquent aussi ces catholiques qui ont acquis quelque célébrité de nom dans les sciences profanes. A coup sûr, jamais l'Eglise, par un bienfait de Dieu, et maintenant moins que jamais, n'a été privée de l'ornement dû à des esprits de cette sorte, et plaise au Ciel qu'il s'accroisse encore pour la défense de la foi, car Nous estimons que rien n'est plus nécessaire que de voir la vérité trouver des défenseurs plus nombreux et plus forts que les

(1) *Ep.* LXXXII, I, *et crebrius alibi.*

adversaires qu'elle rencontre; et rien ne peut mieux persuader à la société de rendre hommage à la vérité, que de la voir professée librement par ceux qui se distinguent par quelque don de l'esprit. Même la haine des détracteurs reculera facilement, ou encore ils n'oseront plus aussi téméraiment dénoncer la foi comme ennemie de la science, quand ils verront les hommes illustres par la science honorer souverainement la foi et lui apporter leur respectueuse adhésion.

Donc, puisque la religion peut attendre tant d'avantages de ceux à qui la Providence a eu la bonté d'accorder un esprit heureusement doué avec la grâce de la profession catholique, que chacun de ceux-là, au milieu de cette terrible mêlée de sciences qui poursuivent de tout côté les Ecritures, s'assigne un genre d'étude approprié, dans lequel il excelle en quelque manière, afin de repousser, non sans succès, les traits dirigés contre elle par la science impie.

Il Nous plaît ici d'approuver comme il le mérite le dessein de certains catholiques qui ont coutume de faire des largesses pour qu'il ne manque point de savants qui se livrent à ces sortes d'études avec l'abondance de tous les secours, et qui les développent par l'association des efforts. C'est là certainement un emploi excellent et très opportun de la fortune, car moins les catholiques peuvent espérer de subventions publiques pour leur enseignement, plus il convient que soit empressée et abondante la libéralité des souscriptions privées. Qu'ils consacrent donc à la défense du trésor de la doctrine révélée par Dieu les richesses dont ils ont été favorisés par ce Dieu même.

Mais, pour que des travaux de ce genre profitent vraiment à la cause des Ecritures, que les savants s'astreignent aux vrais principes que Nous avons définis ci-dessus, et qu'il les observent fidèlement. Dieu, créateur et maître de toutes choses, est en même temps l'auteur des Ecritures; partant, et de par la nature des choses, rien ne peut être tiré des monuments de l'histoire qui soit en contradiction avec les Ecritures. Que si quelque chose paraît tel, il faut s'appliquer à le faire disparaître, soit en invoquant le juge-

ment sage des théologiens et des interprètes sur la question de savoir quel est le sens le plus vrai ou le plus vraisemblable du passage controversé de l'Ecriture, soit en examinant avec plus de soin la force des arguments produits à l'encontre. Et il ne faut pas se rebuter si même alors subsiste quelque apparence de désaccord : car, puisque le vrai ne peut jamais contredire le vrai, qu'on tienne pour certain que l'erreur s'est glissée soit dans l'interprétation des textes sacrés, soit dans la thèse adverse; mais si on ne l'aperçoit suffisamment d'aucun côté, il faut provisoiremeut surseoir à la décision. Nombreuses sont, en effet, les attaques qui ont été dirigées de tout temps et constamment contre l'Ecriture par tous les genres de sciences, et qui maintenant reconnues vaines sont absolument abandonnées; de même, touchant certains passages de l'Ecriture (qui ne se rattachent pas proprement à la règle de la foi et des mœurs), on a proposé parfois nombre d'interprétations, dans lesquelles une investigation plus sagace a mieux vu par la suite. De fait, le temps fait justice des fausses opinions; mais « la vérité demeure et se fortifie éternellement (1). » Aussi que personne ne prétende comprendre exactement toute l'Ecriture ; ce serait dire qu'on en sait plus que saint Augustin n'en avouait savoir (2) ; de même, s'il se présente un texte trop difficile à expliquer, chacun prendra la précaution et la méthode du même docteur. « Mieux vaut être asservi par des textes incompris, mais utiles, que de s'exposer, en les interprétant inutilement, à laisser choir dans les filets de l'erreur l'esprit qu'on aura soustrait au joug de cette servitude » (3).

Si Nos conseils et Nos ordres sont fidèlement et respectueusement suivis par ceux qui s'adonnent à ces sciences salutaires, si par la plume et par la parole ils consacrent les fruits de leurs études à réfuter les ennemis de la vérité, à préserver la jeunesse des dangers que sa foi peut courir, alors ceux-là pourront enfin se féliciter de servir dignement

(1) III Esdr, 4, 38.
(2) Ad Ianuar. *ep*. LV, 21.
(3) *De doctr. chr.* III, 9, 18.

les saintes Lettres, et d'apporter au catholicisme ce secours que l'Eglise se promet à bon droit de la piété et de la science de ses fils.

Tels sont, Vénérables Frères, les avertissements et les prescriptions que Nous avons, sous l'inspiration de Dieu, jugés opportuns touchant l'étude de l'Ecriture Sainte. A vous de veiller à ce que cette étude soit gardée et cultivée avec le zèle qui convient, de telle sorte que la reconnaissance due à Dieu pour la communication au genre humain du langage de sa sagesse s'atteste d'une façon plus éclatante, et qu'abondent les avantages désirés, surtout pour l'instruction de la jeunesse sacrée, qui est Notre grande préoccupation et l'espoir de l'Eglise. Ainsi, par autorité et par persuasion, empressez-vous de donner vos soins à ce que dans les séminaires, et dans les Universités qui dépendent de vous, les études bibliques fleurissent et demeurent justement honorées. Qu'elles fleurissent dans une heureuse intégrité sous la direction de l'Eglise suivant les très salutaires enseignements et les exemples des Saints Pères, suivant la tradition glorieuse des ancêtres : et que, dans le cours des âges, elles reçoivent des développements qui soient vraiment au profit et à la gloire de la vérité catholique, née de Dieu pour le salut éternel des peuples.

Nous convions enfin, avec un paternel amour, tous les jeunes clercs et les ministres de l'Eglise à s'adonner aux Saintes Ecritures avec un sentiment toujours profond de vénération et de piété ; car on ne peut en avoir l'utile compréhension qui convient que si, écartant la présomption de la science *terrestre*, l'on s'excite saintement à l'étude de cette sagesse *qui est au-dessus de nous*. L'esprit une fois formé à cette méthode, et par elle éclairé et fortifié, sera merveilleusement propre, même dans la science humaine, à discerner et à éviter ce qui est malsain, à cueillir et à rapporter pour l'éternité ce qui en est le fruit solide : par suite, leur âme s'enflammant davantage tendra avec plus de désir vers les récompenses de la vertu et de l'amour divin : *Bienheureux ceux qui scrutent les témoignages du Seigneur; ils le recherchent de tout leur cœur.*

Et maintenant fort de l'espoir du secours divin et confiant dans votre zèle pastoral, Nous vous accordons avec amour dans le Seigneur à vous tous, à tout votre clergé et au peuple confié à chacun de vous, la Bénédiction Apostolique, gage des faveurs célestes et preuve de Notre particulière bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le dix-huit novembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, de Notre pontificat la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

L'ALCOOLISME

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

III. — Effets de l'alcoolisme dans la Société.

Cette crise a pour cause, au point de vue économique, l'antagonisme du capital et du travail. Ils concourent l'un et l'autre à produire la richesse; mais dans la répartition de la richesse, les classes laborieuses se plaignent que la balance ne soit pas égale. L'argent, avec les avantages qu'il procure, s'accumule entre les mains d'un petit nombre, tandis que la pauvreté, avec ses privations et ses souffrances, reste le lot des travailleurs. De cette inégalité naît une irritation qui, habilement exploitée par des ambitieux, grandit sans cesse et détermine des troubles profonds. Pour calmer cette irritation, il est nécessaire de donner satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans le programme des revendications ouvrières. Mais, point d'illusions! si l'on n'arrête pas les ravages de l'alcoolisme, l'amélioration du sort des travailleurs est impossible. En effet, une augmentation des salaires qui n'aurait pas pour base et pour garantie un accroissement équivalent de bénéfices, n'aboutirait qu'à un désastre et envelopperait dans une commune ruine le capital et le travail, les patrons et les ouvriers. La facilité des échanges et le développement illimité de l'industrie ayant déchaîné sur tous les marchés du globe une concurrence sans frein, les bénéfices ne sont assurés qu'à ceux dont l'intelligence et l'activité réalisent à la fois, dans la production, des progrès et des économies. Or, l'alcoolisme fait de l'ouvrier un mauvais producteur, par l'incapacité dont il le frappe et par les chômages auxquels il l'expose.

C'est un préjugé malheureusement trop répandu que l'alcool accroît les forces : en réalité, il les use. La période de surexcitation musculaire qu'il avait d'abord produite est bientôt suivie d'une période d'accablement. La main de l'ouvrier devient moins sûre, son esprit plus lent et plus lourd. Une lassitude étrange amollit ses membres, énerve son courage. Il ne se remet au travail qu'au prix d'un rude effort, il le prend en dégoût, il n'y apporte qu'une attention distraite ; il produit peu et il produit mal. Pour se livrer au désœuvrement, il met à profit ou invente au besoin des prétextes futiles. On ne le voit plus que rarement à l'atelier, si rarement que l'atelier lui ferme ses portes, et il s'en va au hasard offrir un travail d'autant moins rémunéré que, par le fait de ses habitudes d'intempérance, il est plus déprécié. Que ces paresseux et ces incapables se multiplient, tout souffre, tout languit ; l'industrie est paralysée, les patrons ne s'enrichissent plus et l'ouvrier est encore plus pauvre. Alors, cédant à de perfides conseils, il rêve de conquérir le bien-être par la violence. Certes, les travailleurs sont dans leur droit, quand ils s'efforcent d'obtenir pacifiquement des réformes, et parmi ces réformes une augmentation de salaires ; mais qu'ils se gardent de l'oublier, s'ils ne forment pas comme une sainte croisade contre l'ennemi que nous leur dénonçons, toutes les réformes seront impuissantes. Si élevés que soient les salaires, ils ne le seront jamais assez. La famille ouvrière restera misérablement logée, à peine nourrie et livrée à toutes les incertitudes du lendemain.

Désastreuses au point de vue économique, les conséquences de l'alcoolisme ne le sont pas moins au point de vue moral. La prospérité matérielle ne peut suffire au bonheur des peuples. Ils ne vivent pas seulement de pain, mais aussi de vertu. Or, quelles vertus sociales pouvez-vous attendre d'un homme avili ? Est-ce la probité ? le sentiment de la justice ? le respect des lois ? Sous l'influence de sa passion, il a perdu jusqu'à la notion de la justice et de l'honneur. Ce qui le retient, ce n'est pas la conscience, mais la crainte ; et lorsque, dans le délire de ses convoitises brutales, la crainte elle-même disparaît, rien ne l'arrête. Ce n'est plus un homme, c'est un fauve. Il se précipite sur tout ce qui est l'objet de ses appétits ; il n'obéit plus qu'à des instincts ; et si dans ses veines s'allume l'instinct de la bête sauvage, il le suit. De là, ces nombreux attentats contre la propriété et contre les personnes ; de là ces rixes furieuses et ces

meurtres commis avec une sorte de tranquillité inconsciente. qui épouvantent l'opinion. Qu'on ne dise pas que de tels faits ont peu d'importance, parce qu'ils sont rares. Hélas! ils augmentent tous les jours, comme le prouvent les registres de la criminalité. Si rares qu'ils soient d'ailleurs, ils montrent à quel degré de perversion l'alcoolisme fait descendre un être humain, Et qui donc, lorsqu'il se livre à l'intempérance, peut se promettre de ne pas aller jusque-là?

Quand il n'est pas dangereux pour la société, l'alcoolique lui est du moins inutile. Cet homme, insensible au spectacle de sa femme et de ses enfants réduits par sa faute aux dernières extrémités, quel souci aura-t-il de ses devoirs de citoyen? Que lui importent les intérêts de la patrie, sa sécurité, sa gloire? S'il s'occupe de la chose publique, c'est uniquement lorsqu'il lui est donné de trafiquer de son vote, et de vendre pour un verre d'alcool sa part d'influence sur les destinées de son pays.

Inutile à la société, il lui devient bientôt à charge, soit que l'épuisement de ses forces le condamne à l'hôpital, soit que l'égarement de sa raison lui ouvre les portes d'un asile d'aliénés. Ceux-ci ne sont nulle part plus nombreux que dans les régions où l'alcoolisme sévit avec intensité. Ils le seraient plus encore, si trop souvent le suicide ne mettait fin à ces misérables vies par une mort plus misérable encore.

Entrez maintenant dans une de ces maisons où l'on recueille les enfants infirmes et rachitiques. Regardez ces pauvres petits êtres qui, frappés de maux incurables, ne connaîtront jamais la douceur de vivre. Leur visage étiolé est empreint d'une pâleur livide, leurs yeux sont sans expression, le sourire de l'idiotisme est sur leurs lèvres, et ils portent dans tous leurs membres la trace douloureuse du vice de leurs pères. Ils sont, pour la plupart, des enfants d'alcooliques, et sans doute les derniers de leur race, la science ayant établi qu'après avoir traversé pendant trois ou quatre générations les phases de la dégénérescence, cette race flétrie s'éteint. Il ne faut donc pas s'étonner si nous entendons retentir ce cri sinistre : La France se dépeuple. Les statistiques le constatent, l'étranger le sait, nos ennemis s'en réjouissent et ils escomptent, avec l'impatience de la haine, l'époque prochaine où ils pourront lancer sur nos frontières leurs innombrables armées, sans qu'il y ait parmi nous assez de bras, ni assez de poitrines pour les arrêter.

Donc, au nom de la dignité humaine profanée, de la famille ouvrière dissoute, de la société menacée dans ses plus graves intérêts, nous vous convions, Nos Très Chers Frères, à joindre vos efforts aux nôtres et à user de toute votre influence pour mettre un terme aux progrès de l'alcoolisme. Le plus sûr moyen d'y réussir, c'est d'en supprimer les causes. Les pires fléaux s'éteignent d'eux-mêmes quand on a le courage de détruire ce qui leur sert d'aliment.

IV. — Causes de l'alcoolisme.

Ce n'est pas sans raison que les économistes ont signalé comme favorables au développement de l'alcoolisme les modifications profondes apportées par l'industrie moderne dans l'existence de l'ouvrier. Presque partout l'atelier domestique a disparu, et des usines immenses ont été ouvertes à un monde de travailleurs. Isolé au milieu de cette multitude, déconcerté par la faiblesse de son action individuelle en face de patrons puissants, souvent anonymes, l'ouvrier s'est découragé, et le découragement l'a conduit aux premiers désordres. La chute, d'ailleurs, lui était rendue facile par la multiplicité des séductions qui l'attendaient an sortir de l'atelier. A côté de l'usine, en effet, on voit presque toujours des cabarets s'établir nombreux, pressés les uns autour des autres, spéculant à l'envi sur les mauvais instincts. A l'attrait des liqueurs enivrantes, certains entrepreneurs d'intempérance ont mêlé celui d'un luxe menteur mais éclatant : la profusion des lumières, des peintures, des décorations; d'autres, plus versés dans l'art de la corruption, ont imaginé, pour attirer leur proie, de lui offrir l'appât de la débauche. Ils ont étalé sous ses yeux des spectacles immondes, des exhibitions éhontées. Ils ont fait retentir à son oreille une musique prostituée à des paroles obscènes, des chansons dont les couplets sont un outrage à peine déguisé à la morale publique.

Avec le danger de ces tentations, il y a l'entraînement de l'exemple. Qu'il se rencontre dans un atelier un ouvrier adonné à l'intempérance ; il est à craindre que d'autres deviennent bien vite les compagnons de ses désordres. C'est une sorte de contagion. La peur des railleries, le désir de faire preuve d'indépendance, je ne sais quel amour-propre et quelle déplorable émulation à qui supportera le mieux les effets de l'alcool : tout

contribue à ébranler les meilleures résolutions et à pousser l'ouvrier sur la pente fatale qui aboutit aux plus coupables excès.

L'esprit de famille serait un point très ferme de résistance. Malheureusement, il s'est amoindri, par suite des nécessités industrielles. L'usine absorbe le travailleur, elle lui prend les heures du jour, et parfois les heures de la nuit; elle le tient attaché à son métier, sans même lui donner le loisir d'aller, au moment du repas, s'asseoir avec les siens. Il en résulte pour lui l'habitude de chercher au dehors ses distractions et ses plaisirs, et de ne rentrer sous son toit que pour donner à son corps accablé de fatigue le repos qu'il réclame impérieusement. Quant au repos moral, encore plus nécessaire, il le trouverait dans la société de sa femme et de ses enfants ; mais il en jouit si rarement, et pour de si courts moments, qu'il finit par en perdre le goût et n'en plus sentir le besoin.

Du reste, le logis lui offre peu d'attraits, surtout dans les villes, où il se réduit à une ou deux chambres qu'un petit nombre de meubles suffit à encombrer. L'homme, accoutumé aux grands mouvements, est mal à l'aise dans cet espace étroit, il est inoccupé, il s'ennuie ; et si la femme n'a pas su répandre autour d'elle un air d'aisance, si elle ne possède pas le secret d'intéresser son mari aux incidents quotidiens de la vie de famille, si lui-même n'a pas un profond sentiment de ses devoirs d'époux et de père, il se sent attiré par le cabaret, où il trouve du moins une apparence de luxe et l'idée d'un bien-être momentané.

Un autre péril, c'est le chômage du lundi. Certains patrons ont contribué à propager ce déplorable abus. Sans être excusés par une de ces nécessités impérieuses que la religion elle-même reconnaît, ils ont contraint leurs ouvriers à fouler aux pieds le précepte de la sanctification du dimanche. Mais, comme il y a aux forces de l'homme une limite qu'on ne peut impunément franchir, le travailleur a dû, pour ne s'être pas reposé le dimanche, se reposer le lundi. Eh bien! que sera cette journée? La maison est déserte, la femme est au travail, les enfants à l'école, les distractions honnêtes font défaut. Après avoir promené son ennui, il se réfugie là où il est assuré d'avoir un passe-temps dans le jeu et une société bruyante. Provoqué à l'intempérance, il ne résiste pas; dans ses veines, s'allume comme une fièvre de plaisir ; et la raison ne le contenant plus,

il donne à l'orgie les heures qu'il s'était promis de donner au repos.

Rejeter sur l'industrie moderne toute la responsabilité de ces désordres serait une injuste et ridicule exagération. L'industrie a réalisé, au point de vue du bien-être général, des progrès incontestables ; elle a rendu de grands services à la cause de l'humanité. Il faut lui en savoir gré. Mais, aujourd'hui, après un siècle de développement ininterrompu, on est en droit de lui demander de se réformer elle-même et de corriger les abus que l'expérience a révélés dans son organisation. Son premier devoir est de secouer cette frayeur puérile ou égoïste qu'elle a trop longtemps fait paraître à l'égard de l'association. En l'isolant du mouvement qui porte les ouvriers à unir leurs forces, à confondre leurs intérêts, les chefs d'industrie ont commis une lourde faute, aussi funeste à eux-mêmes qu'aux travailleurs. Ceux-ci, en effet, abandonnés par leurs guides naturels, se sont enrôlés dans ces Sociétés qui, sous des drapeaux divers, représentent des doctrines également détestables et dont le moindre souci est de rendre l'ouvrier meilleur et plus heureux. Pour combattre leur influence, il importe de multiplier et d'encourager les associations où l'on développe ce qu'il y a de bon et de généreux dans l'âme du peuple ; principalement celles qui facilitent l'épargne, en inspirent le goût, et opposent aux sollicitations de l'intempérance le charme du bien-être et de la sécurité qu'on trouve dans l'ordre et l'économie.

Il est de l'intérêt comme du devoir des patrons de veiller à tout ce qui peut améliorer la condition morale et matérielle de leurs ouvriers. Ils sont tenus de les soustraire, autant qu'il est en eux, à la contagion du mauvais exemple, par conséquent d'écarter de l'atelier ou de l'usine les incorrigibles buveurs d'alcool. L'appât du gain ne les autorise jamais à prolonger sans mesure les heures du travail, car un travail excessif, fût-il largement rémunéré, démoralise le travailleur en l'épuisant. Il appartient également aux chefs d'industrie d'atténuer le tort causé à l'esprit de famille en favorisant la création de logements salubres et décents. Donner à ces logements de l'air, de l'espace et de la lumière, c'est combattre indirectement mais très efficacement l'intempérance ; car, selon la remarque d'un éminent écrivain, « ce qui vaut mieux que la sévérité du patron pour arracher l'ouvrier au cabaret, c'est de rendre le cabaret inutile en rendant la maison agréable (1). »

(1) Jules Simon. *Le travail.*

Dans la lutte contre l'alcoolisme, quel est le rôle des pouvoirs publics? Déjà, plusieurs gouvernements ont réussi, non seulement à entraver sa marche, mais encore à le refouler et à le chasser du terrain qui semblait définitivement conquis. Or, leur principal moyen d'action a été de restreindre par des mesures énergiques l'inquiétante multiplication de ces débits d'alcool, qui jouissent parmi nous d'une liberté presque absolue. Ils accaparent les centres ouvriers, ils envahissent les campagnes, créant partout de véritables foyers de dépravation. Un gouvernement qui entreprendrait d'en diminuer le nombre, rendrait à la société et surtout aux classes populaires un inappréciable service; il aurait bien mérité de la reconnaissance publique. Pourquoi donc s'arrêter à des calculs politiques inavouables? N'est-il pas temps enfin d'exercer sur la vente de l'alcool une rigoureuse surveillance, de mettre un terme à ces falsifications qui centuplent l'action meurtrière des boissons enivrantes et de réprimer avec fermeté toute excitation à l'intempérance, toute provocation à la débauche?

En cette matière d'ailleurs, comme en tout ce qui touche à la question sociale, on aurait tort d'attendre un remède souverain de l'intervention de l'Etat. Comme l'a dit un économiste anglais, Channing, l'alcoolisme n'est pas un vice isolé, il est à la fois et la conséquence et le symptôme d'une démoralisation générale. Or, toutes les lois sont impuissantes à extirper un mal qui a pris racine dans la vie d'une nation. On ne rend pas les peuples tempérants et vertueux par décret. « Que peuvent les lois sans les mœurs? » disait l'axiome antique. Avant tout il faut une réforme dans les mœurs, et par conséquent une réforme dans les idées, car la raison et l'expérience démontrent que l'une est inséparable de l'autre.

V.— Quel sera le vrai remède contre l'alcoolisme?

Une grande erreur produit toujours un grand désordre, et la perversion des idées a pour conséquence inévitable la corruption des mœurs. Voici, à notre époque, l'erreur dominante. Eblouis par l'éclat des découvertes que la science doit à la méthode expérimentale, on s'est persuadé, qu'appliquée à l'ordre métaphysique, cette méthode produisait d'aussi merveilleux résultats. Théorie fausse et stérile qui aboutit à la négation de Dieu, de

l'âme et de l'avenir immortel. Le XVIIIe siècle avait dit : « L'homme n'est tenu de croire qu'à ce qu'il comprend. » Mais, si par cette formule il renonçait aux dogmes surnaturels, il gardait du moins les vérités fondamentales qui sont le patrimoine inaliénable de l'esprit humain. Ce patrimoine, la nouvelle école philosophique le rejette en disant : L'homme ne doit croire qu'à ce qui se voit, se touche et s'observe. Rechercher en dehors du monde visible l'explication de l'origine et de la destinée des êtres, c'est une spéculation oiseuse, un pur jeu d'esprit. Dieu, s'il existe, est insaisissable ; dans la solitude où il se dérobe, la science ne peut ni l'atteindre, ni même l'approcher. Du reste, il n'importe en aucune matière de vérifier l'hypothèse de son existence. L'homme se suffit à lui-même et n'a besoin d'aucun secours d'en haut ; ses facultés, ses passions, ses appétits, tout en lui est bon, parce que tout est l'œuvre de la nature : c'est elle qui est son Dieu, son principe, sa loi, sa fin.

O homme, fils de la terre, pourquoi lasser tes regards à contempler le ciel ? Le ciel est vide, l'infini, l'idéal, l'absolu, autant de visions décevantes. Si tu veux être heureux, affranchis-toi, par un viril effort du joug des vieilles croyances. Cesse de trembler à des craintes sans fondement ou de tressaillir à des espoirs sans lendemain. Le bonheur n'est pas au-dessus de toi, en des régions lointaines et inexplorées ; il est sous ta main, il est dans la nature, ses fleurs, ses parfums, ses sourires ; dans les voluptés qu'il offre à tes désirs, dans les ivresses qu'il prodigue à tes sens. Le bonheur, il est en toi, dans tes convoitises satisfaites et des appétits rassasiés.

Cette doctrine n'a été que trop bien comprise. Vulgarisée par le livre, le journal, le théâtre, elle a pénétré partout, minant le sol et désagrégeant les bases sur lesquelles repose la société. Elle a ébranlé les croyances, amolli les convictions, provoqué un affaissement général des intelligences et des cœurs. Captivés par l'*enchantement de la bagatelle*, les âmes n'ont plus senti cette sublime angoisse de l'éternité qui, aux âges de foi, remuaient les peuples. Devant les formidables mystères de la vie et de la mort, beaucoup d'hommes qui se croient sérieux passent sans même relever la tête. On dirait qu'ils ont perdu jusqu'à l'espoir de rien apprendre des choses éternelles, et qu'ils sont résignés à disparaître tout entiers dans la tombe. Mais quoi donc ? Le plaisir est-il l'unique but de la vie humaine ? On le poursuit avec une âpreté dévorante et implacable ; ce qu'on

appelle la lutte pour la vie n'est qu'une mêlée d'appétits sauvages et impatients. On se hâte, on rivalise d'ardeur pour s'emparer d'une plus grosse part de jouissances. Et ceux-là sont jugés dignes d'envie, qui ont été les plus habiles et les plus forts. C'est à peine si, pour dissimuler la honte de scandales inouis, on les couvre d'un léger voile, tant on se croit autorisé à trafiquer de tout, même de la conscience, même de l'honneur.

En présence de ce libre étalage de luxe et de volupté, que pense l'homme du peuple, ce pauvre artisan qu'on laisse aux prises avec le travail et la souffrance? Ce qu'il pense, le voici : égaré par les doctrines qu'on lui a prêchées, persuadé que le tout de l'homme, c'est le plaisir, que tout commence et finit à la terre, et qu'au delà il n'y a rien à craindre, rien à espérer, il se dit que la sagesse consiste, pour lui, aussi bien que pour les autres, à amasser en passant, le plus de joies qu'il pourra, et comme il n'a pas d'or pour acheter des plaisirs délicats, élégants, raffinés, il se jette sur les grossières jouissances que procure l'ivresse et se livre à l'intempérance, sans mesure et sans remords.

Prêcheurs de morale indépendante, chantres du plaisir, cet homme abruti vous répugne, et vous en avez peur. Dans le monde que vous avez arrangé au gré de votre fantaisie, il apparaît comme un reproche et une menace, car il est pauvre et il souffre. De ce bonheur dont vous lui avez fait de séduisantes peintures, il n'a pas reçu sa part. La terre est toujours pour lui une marâtre. Elle boit ses sueurs et ne lui donne en échange ni fleurs, ni parfums, ni sourires.

Selon vos conseils, il a lâché la bride à ses convoitises, il leur a sacrifié ce qu'il y avait dans son âme de bon, de noble, de divin ; ce qui avait fait peut-être, en des jours lointains, le charme et l'honneur de sa vie. Une horrible passion a dévoré sa chair, son sang, son intelligence, sa liberté; et à présent, il est plus malheureux que jamais, victime non seulement de ses vices, mais encore de votre impiété. Qui donc aura pitié de cet homme? Qui lui tendra la main? Oserez-vous lui parler du sentiment de sa dignité, vous qui ne voyez dans l'homme qu'un produit perfectionné de la matière? Ferez-vous appel à sa conscience, vous qui, dans la conscience, n'avez découvert qu'un vil préjugé? Essayerez-vous de l'effrayer par la crainte d'une responsabilité quelconque, vous qui proclamez que les phénomènes de la vie morale, comme ceux de la vie physique, sont régis par des lois inflexibles? Moralistes sans principes et sans

cœur, passez votre chemin; ce misérable, étendu dans la boue et couvert de blessures, vous avez contribué à le dépouiller et à le perdre; vous ne pouvez rien pour le sauver. Celui-là seul saura le guérir, qui autrefois s'arrêtait avec une tendre commisération près du blessé de Jéricho et versait sur ses plaies saignantes l'huile et le vin.

Dans l'élan d'un amour infini, le Fils de Dieu est sorti du sein de sa gloire, il est descendu en ce monde et a pris une chair mortelle, afin de s'approcher de l'homme, de le relever, de le purifier et de le rétablir dans sa primitive grandeur. En ce temps-là, épuisée de luxure, livrée à la fièvre des passions, l'humanité s'agitait en des crises désespérées. Plus de lumière divine dans ses yeux, plus de sang généreux dans sa chair. Son cœur était glacé; sous l'étreinte de la peur, il frissonnait encore, il ne tressaillait plus au souffle des nobles amours.

Jésus-Christ, prenant cette humanité entre ses bras puissants et doux, la baigna dans son sang. Elle en sortit régénérée. Regardez maintenant, sa chair est saine, ses membres vigoureux, une vie nouvelle circule dans ses veines; elle croit, elle aime, elle sourit, elle espère. Par delà les obscurités de la vie présente, son regard découvre avec ravissement l'aurore d'un soleil sans déclin; par delà toutes les joies et toutes les affections humaines, son cœur pressent et devine les saintes ivresses de l'éternel amour.

Or, celui qui a fait refleurir la vertu au sein de la corruption païenne est seul capable d'arrêter la contagion qui nous envahit. « Pour le monde, a dit saint Hilaire, point de plus grand péril que d'abandonner Jésus-Christ. *Nihil tam mundo periculosum quam dereliquisse Christum.* » Est-ce que nos fautes et nos malheurs ne justifient pas la vérité de cette parole? Séduits par de brillantes erreurs, enorgueillis des merveilleuses conquêtes de la science et de l'industrie, nous avons rêvé, en multipliant le plaisir, de multiplier le bonheur. Chimères que tout cela! Il n'est pas en notre pouvoir de changer les conditions essentielles de l'existence humaine. Le plaisir est resté le privilège du petit nombre, le bonheur devient de plus en plus rare, et l'envie, la haine, la souffrance, se disputent avec plus d'acharnement l'humanité. Ce qui, à la fin d'un siècle dont on avait tant espéré, caractérise l'état des âmes, c'est une lassitude immense, un malaise universel. Il y a dans les esprits une inquiétude douloureuse, dans les cœurs le sentiment d'avoir perdu quelque chose de grand, de bon, de nécessaire, avec une ardente aspi-

ration à sortir de l'abaissement moral où nous ont fait tomber de désolantes erreurs. On veut respirer un air plus pur, on veut vivre autrement que par les sens, on parle sans cesse des choses de l'au delà, et l'on essaye de rallumer dans les âmes une nouvelle et généreuse passion pour le beau, pour le bien, pour l'idéal.

Mais le suprême idéal est une magnifique réalité, c'est le Christ qui peut seul donner un aliment à cette soif et à cette faim mystérieuses qui tourmentent notre époque. La vérité, la bonté, la beauté, c'est lui ; la justice, l'honneur, la liberté, c'est encore lui. Que son nom soit donc rétabli en tête de nos institutions et de nos lois ; que la lumière de son Evangile rayonne de nouveau dans les esprits et dans les cœurs, que sa morale redevienne la loi souveraine des mœurs privées et des mœurs publiques ; et les fléaux qui nous menacent s'arrêteront d'eux-mêmes ; les belles pensées et les saintes affections se réveilleront dans les âmes, les vertus sociales reprendront leur sève et leur vigueur, et nous verrons régner parmi nous l'ordre, la charité, la paix. Cardinal THOMAS.

LE CONVENT MAÇONNIQUE DE 1893

En une trentaine de pages in-8° d'une brochure élégante, sur beau papier, imprimée en un texte très clair, en un mot avec tous les petits menus attraits, qui ne sont jamais à dédaigner d'un bon instrument de propagande, Mgr l'évêque de Grenoble réunit trois choses : 1° l'exposé du convent maçonnique de 1893 ; 2° sa discussion ; 3° un catéchisme de la politique chrétienne, catéchisme électoral à la fois bref et largement conçu. Procédons par ordre.

I. — Les résolutions du convent n'ont rien de nouveau quant à la question religieuse proprement dite. C'est à peu près toujours la même chose. Mais elles inaugurent la politique d'action sur le terrain social. En fait d'anticléricalisme, une résolution générale résume tout :

Le convent de 1893, fidèle aux doctrines anticléricales et humanitaires de la F.·.-M.·., désireux de voir le conseil de l'Ordre donner à toutes les LL.·. de l'Obédience une impulsion énergique propre à amener la réalisation, depuis si longtemps souhaitée, des réformes nécessaires, le charge d'organiser, sur toute l'étendue du territoire

de la République, une agitation pacifique destinée à permettre *enfin l'écrasement définitif du cléricalisme.*

Comme moyens d'exécution, l'application *intégrale* des lois scolaires et militaire, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui signifie, en termes exacts, la suppression du budget des cultes, la suppression des congrégations et la confiscation de leurs biens, en attendant la suppression des congréganistes eux-mêmes par le procédé, méthodique et chirurgical, de la section du cou.

Ce sont des *vœux* (!...) dont la maçonnerie se contente tant qu'elle ne peut faire autrement, et qu'elle réalise immanquablement quand les conjonctures s'y prêtent. Alors ce sont des souvenirs qui passent à l'état de grandes époques de l'histoire, et dont on célèbre le centenaire.

Les questions d'actualité sociale sont énumérées par le F.·. Merchier au nom de la commission de propagande :

Convaincue, en outre, que, tout en continuant la lutte séculaire contre le cléricalisme, la Fr...-Maç.·. ne peut rester hypnotisée en face des questions religieuses, votre commission vous propose de soumettre à l'étude des 44 .·. les questions suivantes éminemment propres à fixer l'orientation que la fédération veut voir donner à l'ordre :

1° Reprise des monopoles (chemins de fer, Banque de France, mines) ;

2° Création de l'assistance publique intégrale dans les villes et dans les campagnes, nécessité d'assurer à tout être humain, incapable de gagner sa vie, la satisfaction de son minimum de besoins ;

3° Suppression des impôts qui pèsent sur la consommation et le travail ; leur remplacement par un impôt sur la richesse ;

4° Suppression de l'héritage en ligne collatérale ;

5° Création d'un impôt progressif sur les successions en ligne directe ;

6° De la propriété et de ses différentes formes.

II. — Dans la discussion de ce programme de propagande de désordre, Mgr Fava rappelle aux catholiques quel instrument légal, légitime et invincible ils peuvent trouver dans le Concordat, traité conclu de puissance à puissance entre la France et l'Eglise, et que le gouvernement français, fût-il révolutionnaire, ne saurait mettre à néant de sa seule volonté. Sur ce terrain la résistance est de droit absolu :

Convient-il que quelques centaines de conspirateurs, qui voudraient

s'envelopper d'ombre et de silence, au fond de leur sombre demeure, commandent, comme ils le font au gouvernement de la France, d'en finir avec l'Eglise, comme les juifs imposaient à Pilate un arrêt de mort contre Jésus-Christ !

Nous, évêque de cette divine Eglise, au nom de nos diocésains, nous protestons ; et comme nous savons que notre voix ne trouvera point d'écho, nous demandons au Pape, qui est partie contractante avec la France, d'appuyer nos justes réclamations ; car nous n'entendons pas nous laisser *écraser* de la sorte par une poignée d'hommes qui se préparent à se glisser sur nos pas pour nous demander la *bourse* d'abord, la *vie ensuite*, sans nous défendre avec toutes les armes que la justice et la liberté ont laissées à nos voix et à nos bras. S'il le faut, nous ferons appel à nos frères, les catholiques français, et tous ensemble nous demanderons justice au chef de la nation, qui doit être lui-même catholique, de par la loi des Francs, sous peine de déchéance.

Quant aux questions purement sociales, celle de la propriété par exemple, Monseigneur l'évêque de Grenoble observe que les francs-maçons n'y comprendront goutte en dehors du Décalogue. Cela est certain. La multitude, la variété, l'incohérence de leurs systèmes, constamment nouveaux et constamment détruits les uns par les autres, prouvent surabondamment que la vérité n'est pas là. Les expériences révolutionnaires qui ont été faites le démontrent, hélas ! suffisamment aussi. Mgr Fava résume l'idée de la résistance dans une proposition claire et hors de toute équivoque :

Qu'on le sache bien, nous serons toujours avec la France, quelle que soit la forme de gouvernement qu'elle se donne, mais jamais avec la maçonnerie, ni avec les erreurs qu'elle professe : *Non possumus.*

Notre avis est qu'il faut combattre la secte maçonnique là où elle porte elle-même le combat.

Comment combattrons-nous avec efficacité la secte maçonnique partout où elle porte le combat ? C'est, chacun dans notre sphère, par l'union des volontés sur des principes formulés en peu de mots, lucides, fermes, tels que chacun les puisse entendre dans sa condition sociale, tels et c'est tout dire, qu'ils se puissent résumer en un bref catéchisme.

III. — Le catéchisme, sous le titre de *Politique chrétienne*, est divisé en quatre chapitres qui traitent : de la Royauté divine de Jésus-Christ, des Apôtres de Jésus-Christ, des moyens d'apostolat, des élections ; nous citerons ce dernier chapitre en entier :

DES ÉLECTIONS

Est-ce que les élections sont un moyen d'apostolat ?

Oui, les élections diverses, surtout celle des députés et des sénateurs, sont un moyen puissant d'être apôtre de Jésus-Christ.

Quelle en est la raison ?

La raison en est que les députés et les sénateurs font les lois et forment le gouvernement du pays. Si leurs lois sont conformes à la justice et respectueuses des croyances catholiques, ces lois sont bonnes; sinon, elles sont injustes et impies, et le gouvernement mauvais.

Que faut-il penser des électeurs qui, sciemment et le voulant, nomment des députés et sénateurs qu'ils savent devoir voter contre les croyances catholiques ?

Il faut penser que ces électeurs se rendent gravement coupables envers Dieu, et qu'ils sont responsables devant lui des actes mauvais que commettront les députés et sénateurs nommés par eux.

Et pourquoi cela ?

Parce que si les électeurs, en nommant les députés et sénateurs, n'insultent pas eux-mêmes Jésus-Christ et son Eglise, ils les font offenser, insulter et blasphémer par les hommes de leur choix.

Mieux vaudrait donc ne pas voter du tout ?

Puisque les élections sont un moyen d'être apôtres de Jésus-Christ, et que, en général, il est facile de voter, il faut regarder les élections comme obligatoires devant Dieu.

Que faire si aucun catholique ne se présente ?

Il faut que les catholiques s'entendent entre eux pour en choisir un.

Cela coûte cher et de diverses manières ?

Oui, c'est cher aussi pour les ennemis de Dieu, et ils trouvent de l'argent. Unissons-nous, et nous en trouverons.

Les évêques et les prêtres peuvent-ils se mêler d'élections ?

Oui, puisque la loi les reconnaît électeurs et éligibles, et leur assure tous les droits de citoyens français, dont, par ailleurs ils remplissent les obligations.

Est-ce que le clergé à l'étranger s'occupe des élections ?

Oui, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, partout, les évêques et les prêtres s'occupent des élections, étant, plus que les citoyens ordinaires, obligés d'être les apôtres de Jésus-Christ, défenseurs des droits de l'Eglise, pères du peuple, gardiens des mœurs et amis de la gloire de la nation.

Il faut donc quand il y a des élections en vue, s'y préparer ?

Oui, il faut s'y préparer comme à un acte d'où dépendent la fortune du pays, son bonheur et son avenir.

Voilà, croyons-nous, les plus excellents préceptes exprimés

en termes non moins excellents. La brochure de Mgr Fava est intitulée *Convent maçonnique* des 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 1893. Elle se trouve chez Baratier et Dardelet, libraires à Grenoble. C'est une vraie bonne œuvre que de la répandre. C'est en quelque sorte répondre au convent maçonnique par une sorte d'intellectuel et très efficace convent catholique sans déplacement, réunissant dans la même croisade tous les hommes intelligents, tous ceux qui savent comprendre et lire, et qui possèdent assez d'influence autour d'eux pour distribuer quelques exemplaires d'une brochure.

(*Vérité.*) G. Bois.

UNE VISITE A NOTRE-DAME DE LOURDES

Voyage autour de la grotte.

Amis lecteurs, je vous propose un voyage autour de la grotte de Lourdes. Dans notre célèbre sanctuaire pyrénéen, le grand aimant du pèlerin, nul ne l'ignore c'est le rocher béni. C'est à la grotte que l'on va le plus volontiers, c'est là que l'on prie avec le plus d'ardeur, c'est là qu'on se réunit avec le plus de plaisir, c'est là d'ailleurs, si je puis parler ainsi, le *quartier général des prodiges*. Laissons-nous donc entraîner ; suivons la foule et rapprochons-nous de Massabielle.

I

Notre voyage, si vous le voulez bien, commencera à la gare. Nos pères ont eu des émotions que nous n'avons plus. Autrefois, quand on venait de loin et pédestrement faire un pèlerinage dans un lieu consacré par des miracles et des apparitions, on savourait à l'avance le plaisir de l'arrivée. A l'époque où nous sommes, les chemins de fer ont aboli les impressions patriarcales. Avec la vapeur, les pèlerinages ont gagné en rapidité ce qu'ils ont perdu en poésie. Ne nous en plaignons pas trop ; car, sans la vapeur, Lourdes ne compterait certainement pas tant de visiteurs venus des pays les plus reculés du monde.

Au débarcadère, nous trouvons, comme partout ailleurs, des voitures de tout genre qui ont toutes l'ambition de nous porter. N'en contentons aucune et partons à pied. La voiture de saint

François est la plus recommandée quand on fait un pèlerinage.

Nous avons devant nous deux chemins pour arriver à la grotte : l'un qui traverse la ville, l'autre qui la longe, le dernier est le plus court et le plus intéressant, nous le suivons. Nous rencontrons sur notre passage des pèlerins et des voyageurs de tout costume et de tout pays qui arrivent ou qui partent. Ce spectacle n'a rien encore que de très ordinaire, d'autant plus que la petite ville de Lourdes, aperçue de la gare avec son pâté de constructions noircies par le temps et son encadrement de montagnes sans prétention, n'offre aux regards qu'un tableau sans couleur et sans animation.

Ce qui peut nous consoler un peu de la tristesse de la perspective, c'est la vue du château qui, devant nous dresse sa tête légendaire comme pour nous rappeler un passé qui ne fut pas sans gloire. *Mirambel* fut, dit-on, son nom primitif, son nom de baptême. On voit, d'après ses augustes débris, qu'il méritait bien cette appellation. Plus tard, au temps de Charlemagne, quand le grand conquérant le ravit aux Sarrazins, il fut débaptisé et s'appela Lourdes. Pourquoi? Les étymologistes cherchent encore et ne sont pas d'accord à ce sujet. Quoi qu'il en soit, on sait qu'il a changé plusieurs fois de maîtres à travers l'histoire. On sait aussi que de Louis XIV à la Révolution, et même sous l'Empire, il a servi de prison d'Etat. Maintenant, avec son donjon, haut de plus de trente mètres au-dessus du sol de la terrasse, il sert à agrémenter le paysage. Nous le saluons en passant, nous le laissons à gauche, et nous voilà enfin en présence du sanctuaire.

Nous traversons, sur un pont neuf, le gave qui descend de la montagne avec des colères sublimes à certains jours, et nous nous trouvons dans ce que j'appelle le *fief de la sainte Vierge*, sur le boulevard qui sert d'avenue au pèlerinage. Là, le tableau est de tous points admirable; il serait difficile d'en donner une juste idée, on ne rend pas l'impression qu'il produit dans l'âme de celui qui le voit pour la première fois.

On peut dire que la sainte Vierge s'est montrée *paysagiste*, en demandant une chapelle sur la roche de Massabielle; c'est là surtout qu'on le comprend. C'est là, que les processions aux flambeaux déploient leurs magnificences et c'est là enfin, que nous rencontrons la Vierge couronnée, non loin de l'endroit où se fit la mémorable solennité du 3 juillet 1876.

Cette date rappelle un des plus beaux jours de Notre-Dame

de Lourdes. Ce jour-là, au milieu de cent cinquante mille pèlerins arrivés de tous les coins de la France, en présence de trente-cinq archevêques ou évêques français et étrangers, sous les yeux du Cardinal de Paris, une statue de Marie fut couronnée par le nonce apostolique délégué pour cette cérémonie, par le Souverain Pontife. Rarement le soleil a éclairé de pareils spectacles dans l'histoire de l'Eglise catholique. Les sanctuaires de Jérusalem, de Compostelle, de Lorette et d'Assise ont, dans leurs annales, des journées aussi célèbres, mais n'en comptent pas de plus belles. La fête fut splendide : l'éloquence, la poésie, la littérature, l'épigraphie, le journalisme, l'ont tour à tour célébrée. je ne la raconte pas. Ceux qui en furent les témoins disent qu'elle est *inénarrable*. De fait, toutes les merveilles que peuvent produire la foi chrétienne, l'enthousiasme religieux, l'ardeur apostolique semblaient s'être donné rendez-vous pour la rehausser d'un éclat incomparable.

La statue que nous saluons n'est pas celle qui reçut le diadème, mais elle en porte un qui brille au soleil, et c'est la première Vierge que nous vénérons sur la terre sacrée du pèlerinage. A côté, nous admirons l'*abri*, et, en suivant, entre le gave et l'église du Rosaire, notre route vers la grotte, nous arrivons aux piscines.

C'est ici le grand théâtre des miracles. Arrêtons-nous un instant pour contempler cette scène principale du surnaturel à Lourdes. C'est le lieu, du reste, pour répondre à quelques-unes des questions sans nombre qui se font aujourd'hui, dans le monde, en voyage, dans les salons, en chemin de fer, à propos des guérisons miraculeuses de notre cher sanctuaire. Qu'est-ce que le miracle? Est-il possible? Est-il constaté à Lourdes? La réponse théologique, savante, détaillée à ces trois questions, demanderait un volume. J'abrége et je ne touche que le sommet des choses : *Fastigia rerum*.

« Le miracle, dit saint Thomas, est le fait d'une intervention divine en dehors et au-dessus des énergies connues. *Opus divinum prœter ordinem communem* ou encore, pour traduire plus librement : « l'intervention surnaturelle et directe de Dieu se faisant connaître elle-même par des signes manifestes de puissance et de perfection. »

D'après cette définition qui me paraît mieux faite que toute autre pour réfuter victorieusement les objections des incrédules, on voit que le miracle n'est point un fait abrupte, choquant,

inconciliable avec l'ordre général des choses et qu'il est simplement, comme le mystère, au-dessus de la nature, mais non contraire à la nature.

Après cela, demander s'il est possible, c'est demander si le Créateur, qui est à la fois tout-puissant, libre, aimant, peut rester indifférent ou étranger à son œuvre. Tout-puissant, il peut intervenir extraordinairement quand bon lui semble à travers la trame de l'histoire, au milieu des manifestations de la vie. Libre, il peut mettre ce pouvoir en exercice quand il lui plaît : quelqu'un a dit que les miracles sont les *coups d'état de Dieu*. Or, ces coups d'état, il est maître de les multiplier, s'il le veut. Aimant, il doit s'intéresser au chef-d'œuvre de ses mains, à l'homme ; mais l'homme est faible, pauvre et malade. Comment Dieu ne se serait-il pas réservé de le protéger, de l'assister, de le guérir et d'avoir, par suite, recours à des moyens extraordinaires pour cela faire, si les moyens ordinaires ne pouvaient suffire ?

Un mot de Thiers va trouver ici sa place.

Le célèbre historien causait un jour avec Mgr Dupanloup, et la conversation roulait sur l'athéisme : c'était à propos de la candidature de Littré à l'Académie. « Comment peut-on être athée? disait M. Thiers. Est-ce qu'il n'y a pas un calcul évident dans le monde? Donc, il y a un calculateur..... sublime ! Mais Dieu n'est pas seulement grand et puissant; il est bon. » Et, se détournant, il regardait une gravure : « Voyez, poursuivit-il, Monseigneur, comme c'est beau une gravure ! il y manque pourtant quelque chose : la couleur ! Eh bien, Dieu aurait pu ne faire du monde qu'une gravure, il en a fait un tableau ! »

Oui, il faut le reconnaître avec l'auteur de ce mot, le monde est un tableau grandiose et merveilleux. Mais, qui ne sait que les artistes ont mille moyens d'animer leurs tableaux et de les rendre en quelque sorte vivants? Pour cela, il leur suffit d'une tête, d'un personnage, d'une chaumière, d'un enfant qui dort sur les genoux de sa mère, d'une vache qui paît dans la prairie, d'un pâtre qui garde ses chèvres dans la campagne..... Est-ce que le grand artiste qui a fait l'univers n'aurait pas, lui aussi, ses moyens pour rendre son tableau vivant? Il les a, et l'un d'eux, c'est le miracle.

Libre à lui de le placer où il veut sur la scène de la création : dans une vallée ou sur une montagne, au bord d'une fontaine ou aux abords d'une grotte, chez un peuple sauvage ou chez un

peuple civilisé. Est-ce que le peintre ne place pas ses personnages sur la toile suivant le caprice de ses inspirations? Et maintenant, si les critiques d'art ont assez de flair pour reconnaître l'œuvre d'un maître, à la touche, *au faire, à la manière*, qui ne voit que nous pouvons tous reconnaître au miracle l'intervention de Dieu dans le monde? C'est sa manière à Lui de se montrer. Quelqu'un a dit, je crois : « Le miracle est la signature de Dieu. »

Mais peut-on prouver que Dieu s'est montré à Lourdes? En d'autres termes, le miracle y est-il constaté? Oui, il l'est, et d'une façon irréfragable. Sans doute, il ne se fait pas là, comme le voudrait Renan, — ce guitariste qui nous a joué contre les miracles des airs démodés, mais rendus neufs par son talent, — dans un amphithéâtre, devant une commission composée de médecins, de chimistes et de physiciens qui règleraient à leur fantaisie le programme de l'expérimentation; mais il se fait, au vu et au su de tout le monde, en présence de touristes, de curieux, de sceptiques et d'incrédules, et les foules qui le constatent l'acclament dans des chants triomphants.

Ces acclamations disent peu, je le sais, à un libre-penseur, mais le miracle est toujours soumis à l'étude d'une commission médico-théologique, et ce n'est que lorsqu'il a été passé au crible d'un examen sérieux qu'il est annoncé officiellement. Pour moi, qui l'ai vu maintes fois éclater à mes côtés, sous mes yeux, je n'oublie pas l'impression qu'il produit dans l'âme quand il passe comme une aurore boréale.

La foule est prise d'une joie enivrante, et cette joie se traduit aussitôt, à la grotte, devant la Vierge blanche, par des hymnes de reconnaissance, d'enthousiasme et d'amour. Rien n'est beau comme ce saint délire.

A certains jours, devant les piscines, on voit en miniature une paroisse, une ville, une province, une nation agenouillée, les bras en croix, les larmes aux yeux, priant pour demander la guérison des infirmes qui sont plongés dans le bain. Ce sont tour à tour Paris, Lyon, Marseille, la Lorraine, la Bretagne, l'Auvergne, la Belgique, l'Italie, la France, représentées par leurs enfants : hommes, femmes, prêtres, religieux, tous unis dans les mêmes supplications, tous ne faisant qu'un cœur et qu'une âme, pour arracher des prodiges à Dieu par la prière émue, haletante... et voilà que tout à coup on proclame une grâce... un frisson de joie inconnue passe sur la foule, c'est le

plaisir de la victoire! Dieu s'est laissé fléchir, il a donné à une ville, à une province, à une nation, la couronne du miracle!

On admire à Anvers, dans l'église de Saint-Jacques, un grand tryptique de Van den Voort représentant Jésus chassant les vendeurs du temple, et dans l'un des volets, on voit une religieuse agenouillée et recueillie devant un crucifix.

Elle prie pour ceux qui ne le font pas et pour ceux qu'elle aime sans doute, et voilà que, derrière elle, s'avance doucement le divin Sauveur, comme sur la pointe des pieds, pour ne pas troubler l'oraison de cette sainte âme; il tient une couronne dans ses mains et vient lui-même la déposer gracieusement sur la tête de la religieuse qui continue sa prière.

Or ce tableau plein de poésie, nous le voyons vivant, palpitant, chantant à Lourdes, devant les piscines, la foule crie vers le ciel.

Dieu passe et la couronne d'un miracle! Il met sur la tête d'une ville, d'une province, d'une nation suppliante, le diadème du surnaturel.

Les piscines contiennent l'eau qui fait les miracles sur place, et la fontaine qui les avoisine donne celle qui les fait ailleurs : en France, en Europe et dans le nouveau monde. On ne saurait dire la quantité d'eau qu'on vient chercher tous les jours aux nombreux robinets de cette fontaine, pour l'expédier aux quatre coins de l'univers.

Un jour, à Rome, j'ai vu dans le jardin du Vatican une prise de cette eau couler devant Pie IX et une nombreuse assistance composée de cardinaux, de princes et de prélats. C'était le jour même de l'inauguration d'une petite grotte rocailleuse représentant assez fidèlement celle de Lourdes. La rocaille, comme l'eau venait de Massabielle, et ce ne fut pas, pour le vénéré Pontife, une médiocre joie que d'assister à cette innocente représentation.

Du reste, le grand Pape avait toujours chez lui quelques flacons de l'eau miraculeuse. Il l'appelait volontiers l'*huile de la sainte Vierge*, et il la mettait souvent sur ses plaies en guise de baume. C'est dans la même pensée que les pèlerins quels qu'ils soient : évêques, prêtres, femmes, enfants, vieillards en emportent avec eux. Ils vont aussi en boire avec un empressement qui ne se dément jamais, ils obéissent en cela à l'ordre de la Vierge Immaculée disant à Bernadette : « *Allez boire et vous laver à la source* », car un grand nombre, dans un sentiment

de foi, se servent de cette eau sur place pour se laver le front, les tempes, les yeux, afin d'obtenir une guérison ou un soulagement dans la région de la tête.

Aussi les abords de la fontaine sont sans cesse envahis : on y voit du monde à toute heure du jour. On s'arme d'un verre ou d'une coquille, et l'on boit avec délices cette eau pure et vierge qui, on le sait, est dépourvue de toute propriété thermale, mais qui, certes, n'est pas sans vertu, les miracles qu'elle opère sous tous les yeux en sont une preuve irrécusable.

Ce serait peut-être ici le lieu de se demander ce qu'il faut penser de la source dont nous entendons le doux murmure sous la vieille roche. A-t-elle été créée par Dieu au moment des apparitions, comme le fut celle du mont Sinaï à l'appel de la baguette de Moïse ; ou bien, existant déjà à l'état latent sous le sable, dans un terrain humide qui devait, d'après les hydrogéologues être émaillé de sources naturelles, a-t-elle été simplement découverte au moment où Marie dit à Bernadette en lui désignant un point précis : « Allez boire à la fontaine ? » C'est une question que je ne veux point examiner car, dans l'un et l'autre cas, l'action de la Providence se montre ; dans l'un et l'autre cas, le surnaturel éclate. Cela nous suffit pour dire : il y a là une source miraculeuse.

En poursuivant notre route, nous passons devant un grand pilastre qui porte, gravées en caractères d'or, les diverses paroles adressées par Marie à Bernadette. Admirable livre de marbre ! il est beau à parcourir et encore plus beau à méditer ; mais nous voici devant la grotte, c'est le foyer des dévotions et des prodiges.

Arrêtons-nous pour la contempler !

(*A suivre.*)

Abbé H. Cailhiat.

NÉCROLOGIE

Les journaux d'Irlande nous apportent ce matin la nouvelle de la mort de Mgr Mac-Carthy, évêque catholique de Cloyne (Irlande), qui a succombé en sa résidence épiscopale de Queenstown, aux suites d'une attaque d'influenza. Mgr Mac-Carthy, qui avait été élevé au siège de Cloyne en 1874, était un des prélats les plus populaires et les plus respectés de la hiérarchie

catholique en Irlande. La nouvelle de sa mort cause partout d'unanimes regrets.

A Queenstown, les magasins et les principaux établissements ont fermé, pendant que les consulats et les navires en rade arboraient un drapeau en berne pour s'associer au deuil public.

LES CHAMBRES

La Chambre dans sa séance du 7 décembre, a voté une enquête sur l'élection de M. de Vogué et s'est occupée, le 9, de l'élection Mirman, ce professeur démissionnaire élu député à Reims, et qui, cessant de remplir son engagement décennal, devrait rejoindre son régiment.

Il était quatre heures précises. M. Mirman venait de terminer son discours, et déjà M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure, avait demandé la parole pour combattre les conclusions du bureau, lorsque soudain une explosion, causée par un engin lancé du haut d'une tribune sur la deuxième travée de droite, retentit.

Non pas une explosion formidable, mais une explosion peu bruyante.

A tel point qu'on a pu croire d'abord que c'était un fumiste quelconque qui venait de tirer un inoffensif coup de revolver, pour attirer l'attention sur lui.

Mais non !

M. l'abbé Lemire s'affaisse sur son banc.

M. le comte de Lanjuinais fait de même.

M. Drake del Castillo pousse un cri déchirant.

Ce cri se répercute dans les tribunes et les galeries, où les blessés sont nombreux. Plus de 70 personnes, députés et spectateurs, sont atteintes !

En même temps, la salle des séances est obcurcie par un épais nuage de fumée et de poussière.

Cependant, si les spectateurs, affolés se précipitent hors des tribunes, les députés conservent le sentiment de leur dignité ; c'est au milieu d'un calme relatif que M. Dupuy prononce les paroles suivantes, saluées par plusieurs salves d'applaudissements :

Messieurs les députés la séance continue. (Applaudissements.) Il ne

serait pas de la dignité de la France et de la République que de pareils attentats, d'où qu'ils viennent, et dont nous ignorons d'ailleurs la cause, eussent le pouvoir de troubler vos délibérations.

Quand la séance sera levée, le bureau se réunira et prendra, avec calme, les mesures nécessaires. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. — Assis! Assis!

M. le vicomte de Montfort monte à la tribune et s'exprime ainsi :

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — La Chambre excusera mon émotion et la comprendra, quand elle saura que j'avais une de mes filles dans une tribune, au moment où l'explosion s'est produite, et je ne sais pas encore si elle est blessée. (Applaudissements).

Si j'ai cru devoir monter à la tribune, au nom de la minorité du 6e bureau, c'est que nous avons estimé, mes collègues et moi... (Bruit).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la Chambre doit à sa dignité d'écouter en silence. (Très bien! très bien!)

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Oui, continuons la discussion, mes chers collègues, ce sera, croyez-moi, très crâne. (Très bien! très bien!)

M. de Montfort combat l'élection de M. Mirman, qui est soutenue par M. Hubbard.

A la majorité de 326 voix contre 133, M. Mirman est admis.

M. Casimir Perier escalade à son tour la tribune, et au nom du gouvernement, fait cette déclaration :

C'est avec un profond sentiment de tristesse, la Chambre le comprendra, que je monte à la tribune après l'odieux attentat qui vient de se commettre.

Je remercie M. le président de la Chambre de l'attitude qu'il a su conserver.

La Chambre a fait son devoir.

Le gouvernement fera le sien.

Il a la responsabilité de l'ordre public.

Il ne faillira pas à son devoir.

Il a la garde des lois qui protègent la société.

Le gouvernement les appliquera.

Après le président du conseil, le président de la Chambre dit ces quelques mots :

En votre nom, votre président s'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées par le chef du gouvernement.

Quand la séance sera levée, le président, accompagné du bureau, portera aux blessés de cet odieux attentat les sentiments de sympathie de la Chambre tout entière. (Vifs applaudissements.)

Dans un pareil moment, il n'y a qu'un sentiment, c'est un senti-

ment de pitié unanime; votre bureau se réserve de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui lui incombent. (Très bien ! très bien !)

La séance est levée à cinq heures, au milieu d'une émotion indescriptible.

—

M. Casimir Perier, président du conseil, a déposé lundi, au début de la séance, quatre projets de lois élaborés en vue de réprimer les attentats anarchistes et dont le texte avait été arrêté au conseil des ministres qui avait eu lieu dans la matinée.

Le premier de ces projets concerne la presse. Il a été définitivement voté par la Chambre (413 voix contre 63). Egalement adopté par le Sénat, il sera vraisemblablement promulgué aujourd'hui.

Voici d'ailleurs le texte complet de cette loi tel qu'il a été adopté par la Chambre :

Article unique. — Les articles 24 — paragraphe 1, — 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 24. — Ceux qui par un des moyens énoncés en l'article précédent auront directement provoqué soit au vol, soit aux crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes punis par l'article 435 du Code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'Etat prévus par les articles 75 et suivants jusques et y compris l'article 85 du même code.

Seront punis dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet de un à cinq ans d'emprisonnement, de 100 à 3,000 francs d'amende ceux qui, par les mêmes moyens, auront directement provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat prévus par les articles 86 et suivants, jusques et y compris l'article 101 du Code pénal.

Seront punis de la même peine ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'art. 23, auront fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage ou d'incendie ou délits de vol ou de l'un des crimes prévus par l'article 435 du Code pénal.

Art. 25. Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23, adressée à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 100 à 3,000 francs.

Art. 49. — Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction pourra, mais seulement en cas d'omission du dépôt prescrit par les art. 3 et 10 ci-dessus, ordonner la saisie de quatre exemplaires de l'écrit, du journal ou du dossier incriminé.

Toutefois dans les cas prévus aux art. 24, paragraphes 1 et 3 et 25 de la présente loi, la saisie des écrits ou imprimés, des placards ou affiches, aura lieu conformément aux règles édictées par le code d'instruction criminelle.

Si le prévenu est domicilié en France, il ne pourra être préventivement arrêté, sauf dans les cas prévus aux articles 23, 24, paragraphes 1 et 3 et 25 ci-dessus.

S'il y a condamnation, l'arrêt pourra, dans les cas prévus aux articles 24, — paragraphes 1, 3 — et 25 prononcer la confiscation des écrits ou imprimés, placards ou affiches saisis, et, dans tous les cas, ordonner la saisie et la suppression ou la destruction de tous les exemplaires qui seraient mis en vente, distribués ou exposés aux regards du public. Toutefois la suppression ou la destruction pourra ne s'appliquer qu'à certaines parties des exemplaires saisis.

L'adoption de ce projet a été précédé, au Sénat, de la déclaration suivante :

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — Je la demande pour présenter une courte observation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de l'Angle-Beaumanoir.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, *de sa place*. — Je crois que le moment est venu de faire remarquer au Sénat...

Voix nombreuses. — A la tribune !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez monter à la tribune, monsieur de l'Angle-Beaumanoir.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, *à la tribune*. — Je crois, messieurs, que le moment est favorable pour faire remarquer au Sénat que les différents ministères républicains qui se sont succédé depuis plusieurs années ont laissé faire l'apologie constante des crimes révolutionnaires de 1792 et 1793 et s'y sont associés... (Exclamations et protestations à gauche. — Cris : A l'ordre !)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de l'Angle-Beaumanoir, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — Pour quel motif, monsieur le président ?

M. LE PRÉSIDENT. — Parce que vous avez prononcé une parole injurieuse pour les gouvernements précédents. Aucun ne s'est associé aux crimes dont vous parlez.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — J'ai dit à l'apologie de ces crimes.

Ils ont élevé une statue à Danton, et c'est là une véritable provocation révolutionnaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Non, ce n'est pas là une provocation. Je maintiens le rappel à l'ordre. (Très bien ! à gauche.)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Je dis qu'élever une statue à l'auteur des massacres de septembre...

M. Ernest Hamel. — Ce sont vos amis qui soutiennent que Danton est l'auteur des massacres de septembre, mais il faudrait le prouver

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — J'en appelle à notre savant collègue M. Wallon, qui a dit sur ce sujet, à cette tribune même, tout ce qu'il était nécessaire de dévoiler.

M. Ernest Hamel. — Nous, nous avons dit autre chose !

M. Lelievre. — L'année dernière vous-même vous avez refusé de voter la loi !

M. Baduel. — Certains membres de la droite n'ont-ils pas été les associés des boulangistes ?

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Je ne puis prendre ce reproche-là pour moi.

Quoi qu'il en soit, les membres du gouvernement ont assisté à l'inauguration et ont péroré au pied de la statue de Danton ; en glorifiant ce grand criminel... (Bruit et interruption à gauche et au centre.)

M. le président. — Le moment est mal choisi, monsieur de l'Angle-Beaumanoir, pour soulever un pareil incident.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — J'exprime le vœu que le ministère nouveau, mis en garde par l'abominable crime qui vient d'être commis, renonce à ces sortes d'apothéoses auxquelles la consécration officielle a été si imprudemment accordée.

A la Chambre le même incident s'était produit :

M. de Baudry d'Asson. — Personne ne m'accusera, dans cette enceinte, d'être un homme de désordre. Ce que je veux avant tout, c'est l'ordre public ; mais ce que je ne puis tolérer, c'est que M. le président du conseil ne soit pas venu ici déposer un autre projet de loi, ou du moins en ajouter un à ceux dont il vous a donné lecture. J'aurais voulu lui voir apporter celui-ci, dont le texte est court :

« La loi scolaire, laïque et obligatoire, votée par la Chambre des députés dans la séance du 28 octobre 1888, est abolie. » (Exclamations ironiques au centre et à gauche.)

Un membre à gauche. — Vous êtes pressé.

M. de Baudry d'Asson. — On n'est jamais trop pressé, mon cher collègue, quand on fait le bien.

Vous me permettrez, monsieur le président du conseil, de vous dire que les mesures que vous voulez prendre peuvent être bonnes, mais qu'elles ne seront jamais assez efficaces tant que vous n'aurez pas aboli cette loi qui supprime Dieu des écoles, cette loi qui tarit au cœur des enfants la croyance en Dieu, qui enlève le respect du père et de la mère, et qui détruit l'obéissance au patron ; cette loi, en un mot, qui est celle que l'on a appelée la loi scélérate avec juste raison, parce qu'elle est attentatoire à la liberté de conscience. (Exclamations au centre et à gauche.)

Or, monsieur le ministre, je suis tout prêt à donner au gouvernement de la République — et je ne suis pas suspect de républicanisme — les armes nécessaires pour maintenir la tranquillité dans ce pays. Oui, je veux l'ordre autant que vous, monsieur le président du conseil, mais ce que je veux avant tout, c'est que les lois antichrétiennes, antireligieuses, — et qui sont votre œuvre, à vous, messieurs du centre...

Au centre. — Et nous nous en vantons !

M. DE BAUDRY D'ASSON... soient abrogées.

J'ai été vraiment fort étonné, messieurs, lorsque j'ai vu M. le président du conseil monter à cette tribune et rappeler un passage de la déclaration ministérielle où il est dit que ces lois, qui sont le patrimoine de la République, seraient toutes maintenues.

Je le répète en terminant, ce n'est pas avec des mesures telles que celles que vous réclamez que vous arriverez à faire l'apaisement et à maintenir l'ordre; vous n'y parviendrez qu'en abrogeant toutes les lois qui arrachent du cœur des Français les croyances religieuses. (Très bien! très bien! à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche.)

Oui, monsieur le ministre, ces croyances doivent faire la base de toutes les lois; je ne crains pas de le déclarer à cette tribune, parce que je sais qu'en parlant ainsi j'accomplis mon devoir de catholique et de Français : le pays tout entier en sera juge ! (Très bien ! sur divers bancs à droite. — Aux voix ! aux voix !)

Voici les autres projets déposés :

Projet de loi sur les explosifs. — L'exposé des motifs du projet de loi porte modifications et additions à la loi du 3 juin 1891 sur les explosifs ; il est ainsi conçu :

Messieurs, la loi du 19 juin 1871 punit la fabrication ou la détention sans autorisation d'engins meurtriers ou incendiaires agissant par explosion ou autrement, ou de poudre fulminante, quelle qu'en soit la composition.

Cette énumération nous a paru devoir être complétée.

Il est nécessaire de pouvoir atteindre désormais la fabrication ou la détention sans motifs légitimes de toute autre substance, lorsqu'il sera manifeste que cette substance est destinée à entrer dans la composition d'un explosif.

Le nouveau texte que nous vous proposons a pour objet de combler sur ce point une lacune existant dans notre législation. En conséquence, nous avons l'honneur, etc.

Article unique. — L'article 3 de la loi du 19 juin 1871 est modifié ainsi qu'il suit.

Tout individu fabricant ou détenteur sans motifs légitimes, de ma-

chines ou engins meurtriers ou incendiaires agissant par explosion ou autrement, ou de poudre fulminante quelle que soit sa composition, ou de toute autre substance destinée à entrer dans la composition d'un explosif *sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de* 50 *à* 3.000 *francs.*

Demande d'un crédit de 820.000 *francs.* — Ce projet de loi demande l'ouverture d'un *crédit supplémentaire de* 820.000 *fr.*

Voici l'exposé des motifs :

La gravité de l'attentat qui vient d'être commis contre la représentation nationale et qui a succédé à tant d'autres crimes inspirés d'un même sentiment de haine implacable contre l'ordre social tout entier impose au gouvernement un redoublement de vigilance.

Le pays, justement alarmé, n'attend pas seulement de nous la répression énergique des méfaits qui ont soulevé son indignation ; il aurait peine à comprendre que le gouvernement ne prît pas contre des malfaiteurs d'une nouvelle école des mesures préventives de tous les instants.

Pour l'organisation d'une surveillance spéciale réellement efficace, les ressources du budget de la sûreté générale sont notoirement insuffisantes, elles ne nous fournissent pas les moyens de mettre en œuvre un système défensif proportionné au péril que court l'ordre public et répondant exactement au vœu de l'opinion.

Il faut combler de nombreuses lacunes qui existent dans le service de la police et resserrer les mailles de son réseau. C'est dans ce but que nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant. Nous sommes convaincus que le gouvernement nous donnera les moyens d'action qui nous sont indispensables.

Voici maintenant le texte du projet de loi :

Article premier. — Il est ouvert au ministère l'intérieur, sur l'exercice 1894, en augmentation du crédit accordé par la loi de finances du 26 juillet 1893, au chapitre 54 ; traitement des commissaires de police, indemnités de déplacement et autres.

Les associations de malfaiteurs.

Le quatrième et dernier projet de loi vise les associations de malfaiteurs et leur assimile les associations et les groupes anarchistes.

L'exposé des motifs est rédigé en ces termes :

Messieurs,

Le code pénal considère toute association de malfaiteurs envers les personnes ou les propriétés comme un crime contre la paix publique ; le fait seul de l'association organisée entre malfaiteurs constitue en effet par lui-même un danger contre lequel la société doit se prémunir.

Toutefois le crime n'est caractérisé que par l'organisation de bandes ou de correspondance entre elles et leurs chefs, justifiées par les formes particulières sous lesquelles se manifestaient; lors de la promulgation du code pénal, les associations de malfaiteurs. Cette disposition ne suffit plus pour faire face aux nécessités de l'heure présente.

Aujourd'hui, des associations de malfaiteurs se forment qui ne présentent plus les mêmes caractères. Leur mode d'action ne comporte ni organisation de bande ni subordination des associés à leurs chefs.

Si les individus affiliés à ces associations y sont rattachés par le lien d'une entente commune, ils n'en conservent pas moins dans certains cas leur indépendance pour le choix des moyens d'exécution.

Dans ces conditions, les chances d'impunité se multiplient de telle sorte que les motifs qui ont déterminé le législateur à punir le seul fait de l'association de malfaiteurs s'imposent avec plus de force encore. Il importe en effet de ne pas être obligé d'attendre pour que la justice intervienne que des attentats préparés contre les personnes ou les propriétés aient reçu leur exécution. La sécurité publique est à ce prix.

Pour assurer à la répression toute efficacité, il est nécessaire que les individus affiliés à ces associations ne rencontrent ni aide ni assistance dans la préparation de leurs actes criminels.

Ceux qui sciemment et volontairement leur auront fourni des instruments de crime, des moyens de correspondance, logement, lieu de retraite ou de réunion seront passibles de la pénalité édictée en l'article 267. Il est formellement spécifié que ce concours devra être prêté sciemment et volontairement.

La nécessité de pareilles dispositions a été depuis longtemps reconnue et la commission de révision du code pénal a déjà élaboré un projet de même nature.

En conséquence,

Article unique. — Les articles 265, 266, 267, 268 du code pénal sont remplacés par les dispositions suivantes:

Article 265. — Toute association formée dans le but de commettre ou de préparer des attentats contre les personnes ou les propriétés est une association de malfaiteurs constituant un crime contre la paix publique.

Article 266. — Quiconque se sera affilié à une association de malfaiteurs sera puni de travaux forcés à temps.

Le coupable pourra en outre être frappé pour la vie ou à temps de l'interdiction de séjour établie par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

Article 267. — Sera puni de cinq ans à dix de réclusion quiconque aura sciemment et volontairement fourni aux associations de malfai-

teurs ou aux affiliés à ces associations des instruments de crime, moyens de correspondance, logement, lieu de retraite ou de réunion.

—

M. Basly a interpellé mardi le gouvernement sur les dernières grèves du Nord et demandé la nomination d'une commission d'enquête.

M. Jonnart, ministre des travaux publics, repousse au nom du gouvernement la proposition d'enquête.

Un peu ému d'abord, il redevient bientôt froid, ferme et précis. Il se fait applaudir continuellement de la grande majorité de l'assemblée, en posant la question sur le terrain politique, en offrant le combat aux socialistes.

Après avoir examiné le rôle du syndicat des mineurs, où la grève fut décidée par 88 délégués, *dont* 56 *cabaretiers,* le ministre établit que les Compagnies ne pouvaient se prêter aux exigences qui servaient de prétexte à la rupture. Le syndicat voulait avoir le « carnet de paye » des ouvriers, pour tenir à la fois sous sa coupe les syndiqués et les non syndiqués.

Le gouvernement s'oppose à la nomination d'une commission d'enquête; il promet à la Chambre son concours pour reviser la législation du travail en général et des mines en particulier ; il veut s'en tenir à la politique exposée dans sa déclaration. Pour la grève, il se solidarise avec ses prédécesseurs.

En prenant des mesures pour faire respecter la liberté du travail, le gouvernement précédent a fait son devoir, et, à l'occasion, nous ferions comme lui.

On ne peut pas permettre, en effet, à la tyrannie de s'exercer sur des milliers d'ouvriers qui, vous l'avez vu, doivent s'incliner devant la toute-puissance du syndicat, devant toutes ses fantaisies.

Ce sont ceux-là, ces malheureux qui n'ont commis d'autre crime que de refuser de sacrifier leur pain et celui de leur famille à une cause qui leur échappe, qui encourent la colère du syndicat.

Aux autres, on promet l'amnistie, on garantit l'impunité.

Nous n'avons pu accorder l'amnistie l'autre jour ; nous avons cependant l'intention de nous montrer cléments, et je puis annoncer qu'au mois de janvier, après les grâces qui seront accordées, il ne restera que deux ou trois ouvriers dans la prison de Béthune.

C'est que le gouvernement n'ignore pas que les plus coupables, les vrais coupables, ne sont peut-être pas dans les prisons de Béthune.

Une voix à l'extrême-gauche : C'est le procureur général !

M. le Ministre des travaux publics. — Les plus coupables sont

ceux qui s'installent dans la grève comme en pays conquis, qui guettent de leur comité central, le premier signal de l'orage, pour s'élancer au milieu des malheureux et exaspérer toutes les souffrances et toutes les haines.

Ce sont ceux qui enveniment les conflits entre le capital et le travail et leur donnent l'allure d'une guerre de classes, alors qu'un peu de bonne volonté de part et d'autre suffirait le plus souvent à les apaiser.

Le ministre, en regagnant son banc, est acclamé longuement, à trois reprises, par la majorité.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La dynamite au Palais-Bourbon. — Les attentats anarchistes. — Etranger.

14 décembre 1893.

C'est au Palais-Bourbon cette fois que la dynamite a fait son apparition.

Quelques semaines après l'attentat du théâtre de Barcelone, celui de la Chambre des députés à Paris!

On a lu plus haut les détails de ce nouveau crime de la secte anarchiste.

Fort heureusement, le misérable qui a lancé hier une bombe dans la salle du Palais-Bourbon est un criminel novice. Il a moins bien réussi que l'auteur ou les auteurs de l'attentat de Barcelone. Plusieurs députés, des journalistes, des spectateurs des tribunes ont été plus ou moins grièvement atteints par les éclats de la bombe. Il y a de nombreux blessés. Grâces à Dieu, il n'y a personne de tué.

Il n'en est pas moins vrai que l'intention y était.

Les anarchistes ont voulu frapper un grand coup, de manière à répandre la terreur dans Paris et dans toute la France.

S'ils n'ont qu'à moitié réussi, ce n'est pas de leur faute.

Il n'est que juste de rendre hommage à la présence d'esprit et au sangfroid de M. Dupuy, le nouveau président de la Chambre, qui a rappelé au sentiment de leur dignité un certain nombre de députés qui fuyaient affolés...

M. Casimir Perier est venu, comme c'était son devoir, protester au nom du gouvernement contre l'attentat des anarchistes. Il a affirmé que le gouvernement était résolu à appliquer les

lois, à user des armes qu'il a entre les mains pour la défense de l'ordre, de la Société.

Nous comptons sur la promesse du président du conseil.

—

On comprend l'effet produit en France et à l'Etranger par cet odieux attentat.

De tous côtés, des voix s'élèvent, voix de la foule et voix de la presse, pour demander une répression sans pitié. Il faut, disent les uns, traquer comme des bêtes fauves les auteurs de ces abominables forfaits. Il faut réprimer sévèrement les excitations à les commettre, produites soit par la parole, soit par le journal. Timidement, quelques-uns ajoutent qu'il faudrait mettre un frein à la liberté de la presse et l'empêcher de dégénérer en licence.

L'idole est frappée !

Oui, la liberté de la presse, la liberté absolue d'exprimer toutes opinions, voilà la grande coupable de tous ces attentats publics qui terrorisent les peuples.

Vainement le libéralisme orgueilleux essaie de protester et de maintenir « les droits de la pensée » ; les illusions produites par l'abus des mots se dissipent et la société commence à douter de la valeur de ces dogmes nouveaux qui ont prétendu détrôner les vieilles lois de l'Eglise. La dynamite parle assez haut pour forcer tout le monde à entendre et ses éclats fulgurants frappent les yeux les plus aveuglés.

De l'excès même du mal sortira peut-être le salut ; mais que de secousses terribles et que d'épreuves la société eût évitées si elle avait écouté les avertissements que n'ont cessé, depuis un siècle, de lui donner les Papes ?

De Léon XIII à Pie VII, tous les Pontifes qui se sont succédé sur le siège de Pierre, ont élevé la voix pour montrer aux peuples les périls de la voie dans laquelle ils entraient.

Au début même du siècle, en cette année 1800 qui le vit s'asseoir sur le trône pontifical, le Pape Pie VII adressait au monde ces paroles auxquelles les événements de ces dernières années donnent une portée véritablement prophétique :

« Si l'on n'arrête, si l'on n'étouffe une si grande licence de pensées, de paroles, d'écrits et de lectures, nous pourrons bien, grâce aux efforts combinés de rois et de capitaines pleins de science politique ou militaire, grâce aux bataillons et aux expé-

dients, nous pourrons paraître soulagés du mal qui nous travaille; mais faute d'en arracher la racine, d'en détruire la semence (je frissonne de le dire, mais il faut le dire), le mal ira croissant, se fortifiant, étreindra tout le globe de la terre, et alors, pour l'anéantir ou le conjurer ce ne sera plus assez ni des régiments, ni des garnisons, ni des yeux de la police, ni des remparts des villes ou des frontières des empires. »

Nous en sommes là. Le complot révolutionnaire étend son réseau serré sur tous les pays de la vieille Europe. Ses recrues ne connaissent ni patrie, ni frontières et grâce aux progrès du socialisme, font planer partout une même terreur.

Car c'est bien le socialisme qui arme ces bras criminels. Et sur ce point encore, la vigilance des Papes a voulu nous mettre en garde de la façon la plus précise :

« Il est constant, disait Pie IX dans son Encyclique *Nostis et Nobiscum* aux évêques d'Italie, que les chefs, soit du communisme, soit du socialisme, bien qu'agissant par des méthodes et des moyens différents, ont pour but commun de tenir en agitation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus criminels encore les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la promesse d'un état de vie plus heureux. Ils comptent se servir ensuite de leurs secours pour attaquer le pouvoir de toute autorité supérieure, pour piller, dilapider, envahir les propriétés de l'Eglise d'abord et ensuite celles de tous les autres particuliers, pour violer enfin tous les droits divins et humains, amener la destruction du culte de Dieu et le bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles. »

Qui oserait nier aujourd'hui la clairvoyance des papes? Quelle terrible justification viennent donner à leurs paroles les abominables attentats dont nous sommes les témoins. Le droit de propriété de l'Eglise a été violé et voici qu'on nie les droits de la propriété privée. Les édifices du culte ont été légalement « désaffectés » et voici que les maisons des particuliers ont sauté. Le libéralisme a rêvé de détruire partout le culte de Dieu, et voici que le socialisme proclame hautement son horrible dessein d'amener le « bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles ».

Irons-nous à la catastrophe finale, ou la société aura-t-elle l'énergie de se ressaisir et de quitter la voie fatale où elle est engagée? Mystère impénétrable comme les desseins de Dieu.

—

Le premier résultat de l'attentat anarchiste de samedi a été de fortifier la situation du ministère Casimir Périer et de lui assurer une énorme majorité.

Dans la journée de dimanche et dans la matinée de lundi le gouvernement avait étudié « les mesures législatives et administratives à prendre pour protéger la société contre les attentats anarchistes ».

Ces mesures ont été apportées lundi à la Chambre par M. le président du conseil.

Le ministère a soumis à la Chambre quatre projets de loi.

Le premier de ces projets tend à modifier certains articles de la loi de 1871 sur la presse.

D'après ces modifications, l'apologie des faits qualifiés crimes sera punie comme l'excitation à commettre ces crimes.

La provocation sera désormais punie, qu'elle soit directe ou indirecte.

Enfin dans les cas nouveaux que prévoient les modifications projetées, ainsi que dans les cas déjà prévus, le projet autorise l'arrestation préventive des coupables et la saisie préventive des écrits, documents et placards faisant l'apologie de faits qualifiés crimes.

Le deuxième projet de loi tend à modifier les articles 265 et suivant du Code pénal sur les associations de malfaiteurs. Il assimile à ces associations les groupes et les associations anarchistes.

Le troisième projet vise la fabrication, le port, la détention et l'emploi illicite ou non justifié des matières explosives, en aggravant les pénalités.

Le quatrième projet ouvre un crédit de 800.000 francs pour renforcer l'action de la police. Il prévoit notamment l'augmentation du nombre des commissaires de police en province, comporte la création de commissariats nouveaux.

M. Casimir Périer aurait pu demander les pouvoirs les plus étendus, les mesures les plus draconiennes à cette Chambre visiblement affolée, il les auraient obtenus.

En ce moment, les trois quarts des députés qui composent cette Chambre, terrifiés par l'explosion qui a eu le Palais-Bourbon pour théâtre, sont prêts à tout sacrifier à la peur des attentats anarchistes.

Ce n'est peut-être qu'un feu de paille. Nous ignorons ce que cela durera. Mais il y a là un phénomène curieux à observer.

Un vent de réaction a passé sur la Chambre. On ne demande pas seulement au cabinet Casimir Périer d'être un gouvernement de résistance. On lui demande d'être un gouvernement de combat contre les partis révolutionnaires. Le gouvernement n'a pas besoin d'entraîner en avant la majorité qui s'est formée autour de lui pour la défense de l'ordre social. Il aurait plutôt besoin de la modérer et de la retenir.

Mais tout ce que l'on tentera, tout ce que l'on fera n'aboutira à rien de décisif si le gouvernement ne voit dans les actes qui ont terrifié le pays, on peut le dire, autre chose que des actes individuels, l'œuvre de quelques sectaires que l'on arrivera à entraver par la force ou par la vigilance. Les législations spéciales que l'on réclamera n'arrêteront pas les fanatiques : c'est une direction morale qui nous manque, et ce défaut de direction morale, cette absence de toute morale qui distingue la politique actuelle fait germer les Ravachol et les Vaillant sur le fumier révolutionnaire. Nous ne voudrions pas nous répéter, mais il le faut bien : le remède souverain, c'est le retour aux idées que l'on s'est plu à détruire dans l'esprit des générations nouvelles, pour y substituer l'idée positiviste, l'idée matérialiste qui, dans les âmes aigries par l'infortune, poussent les cœurs à la haine et à la révolte.

—

L'auteur du criminel attentat de samedi est connu. C'est un anarchiste nommé Vaillant, surveillé autrefois de près, disparu subitement — il était allé en Amérique — de retour depuis quelques mois et qui a fait des aveux. Loin de regretter son crime, Vaillant s'en glorifie : il se plaint même d'avoir manqué son but, car il visait, avec sa marmite chargée de nitro-glycérine, le président de la Chambre. Un mouvement d'une femme qui se trouvait à côté de lui a fait dévier son bras : M. Dupuy l'a échappé belle. On a perquisitionné chez Vaillant : on a trouvé des papiers compromettants et un second engin pareil au premier, que son arrestation l'a empêché d'utiliser. On a trouvé autre chose : des publications anarchistes, des traités de chimie, que cet ancien gérant de la *Révolution sociale* étudiait, avec quel profit pour ses desseins meurtriers, on le sait aujourd'hui ! A-t-il des complices? Est-ce au contraire un « solitaire »?

L'instruction nous l'apprendra. Maintenant que le parquet tient l'auteur du crime, il faut lui laisser le temps de faire la lumière et une lumière complète.

—

Le *Journal de Bruxelles* a fait le relevé des attentats anarchistes commis dans ces quinze dernières années :

En avril 1877, Malatesta et Caffiers rassemblent une bande dans la province de Bénévent (Italie) et pillent les caisses municipales.

En février 1878, à Pétersbourg, Véra Zassoulitch tue le géuéral Trépoff, chef de la police.

En mai 1878, à Berlin, Hœdel fait feu sur l'empereur Guillaume Ier.

En juin 1878, Nobiling tire sur le même souverain deux coups de carabine. Guillaume Ier reçoit dix-sept blessures.

En août 1878, un anarchiste resté inconnu a poignardé à Pétersbourg un autre chef de la police, le général Metgenkoff; en octobre, Mornasi tire un coup de pistolet sur Alphonse XII ; en novembre, Passavante essaie de tuer Humbert Ier à coups de couteau et blesse le ministre Cairoli.

En mars 1879, Dmitri Kropotkine, aide de camp du tsar, meurt d'un coup de pistolet; le meurtrier reste introuvable. Le même mois, le colonel Knopp, chef de la police à Odessa, est étranglé dans son lit, et un billet épinglé à la chemise porte que cette mort est l'œuvre des anarchistes. En avril, Jean Solowief tire quatre coups de revolver sur le tsar. En décembre, les anarchistes font sauter le train du tsar à l'entrée de Moscou. En décembre encore, Gonzalès tire deux coups de pistolet sur Alphonse XII.

En février 1880, Khaltourine fait sauter un étage du palais d'Hiver, à Pétersbourg; quatre soldats de la garde sont tués. En mars, Milodetzsky blesse le général Loris Mélikoff, chef dè la police. En mars encore, le 13, Ryssakoff et Jelaboff tuent le tsar Alexandre II. En décembre, le chef de la police, général Tchévocine, est attaqué à coups de revolver par Melnikoff et Saukowky.

En 1882 a lieu l'attentat de Cyvoct, au théâtre de Bellecourt, à Lyon.

En mai 1883, en Espagne, des bandes anarchistes, dites la *Mano negra* — la main noire — commettent en dix jours vingt-deux meurtres et se rendent coupables de huit incendies. En avril, Louise Michel et Pouget président le meeting de l'esplanade des Invalides ; des boulangeries sont pillées.

En février 1884, Reinsdorff et Mannheim font sauter à la dynamite le bâtiment de police de Francfort.

En février 1885, le chef de la police de Francfort, Rampf, est poignardé dans sa maison.

En mai 1886, soulèvement des anarchistes à Chicago.

En juin, Gallo tente de faire sauter la Bourse, à Paris.

En novembre, Duval pille et incendie l'hôtel de Mlle Lemaire et tente de tuer l'agent Rossignol.

En novembre 1889, Pini, coupable de plus de vingt vols, se voit condamner à vingt ans de travaux forcés.

En janvier 1890, Lawroff, Stépanof, Levrénius et Mlles Bomberg et Fodoron sont condamnés, à Paris, pour fabrication d'engins explosifs; en novembre, Padlewsky tue le général Séliverstorff, à l'hôtel de Bade à Paris.

Puis viennent :

En février 1891, le premier attentat de Ravachol, boulevard Saint-Germain.

En mars, par le même, l'explosion de la rue de Clichy.

En mai, le crime des vengeurs de Ravachol, boulevard Magenta, où le malheureux Véry trouve la mort.

En novembre 1892, l'explosion rue des Bons-Enfants de la bombe précédemment déposée à la Compagnie de Carmaux ; cinq personnes sont tuées.

Signalons pour mémoire l'attentat contre l'hôtel de Trévise, l'explosion de la caserne Lobau, les multiples crimes anarchistes en Italie, l'assassinat du maire de Chicago.

La dynamite vient de parler dans le Pas-de-Calais, lors des récentes grèves ; l'explosion de Marseille date de quelques semaines.

En Espagne, après les attentats dirigés contre M. Canovas del Castillo et contre le maréchal Martinez Campos, a eu lieu la terrible explosion du Lyceo de Barcelone.

La série se termine pour le moment par l'attentat de Vaillant, dit Marchal.

—

Le roi d'Italie est toujours à la recherche de quelques hommes politiques qui voudraient se charger de la succession du cabinet Giolitti. La combinaison Zanardelli est allé à vau l'eau. La situation politique devient très critique. M. Crispi a été chargé d'élaborer une combinaison, mais n'aboutit pas davantage.

—

Pendant que M. Crispi tarde autant que M. Zanardelli à constituer un ministère, le maréchal Martinez Campos continue à négocier sans résultat avec les Marocains. Il faudra pourtant bien que cette phase diplomatique se termine, s'il est vrai, comme on l'annonce de Melilla, que les Kabyles persistent à vouloir élever un fort en face du fort espagnol de Sidi-el-Guarriach.

—

L'amiral Gonzalès, qui commandait au Brésil les vaisseaux *Tiradentes* et *Bahia* pour le compte du gouvernement républicain, a passé à la cause de l'insurrection, et a publié un manifeste dont voici l'analyse, telle qu'on l'envoie, *via* Montevideo, de Rio-de-Janeiro au *Times* :

Il déclare qu'il s'est joint, par un devoir que le patriotisme lui imposait, à ceux qui ont combattu vaillamment pour affranchir le pays du militarisme, de l'anarchie et de la servitude.

Il n'est que juste de restaurer par les armes le gouvernement qui, dans un moment de stupeur et de surprise, a été renversé, le 15 novembre 1889, par une insurrection militaire qui a mis au pouvoir le gouvernement actuel.

Je respecte ajoute l'amiral, l'expression libre de la volonté nationale, mais il faut qu'on lui fasse appel et qu'elle décide de la forme de gouvernement qui doit exister à l'avenir.

A coup sûr, l'armée qui combat si bravement ne persistera pas à défendre un gouvernement qui a perdu l'appui moral du peuple et ruiné notre crédit parmi les nations étrangères.

Le soulèvement gagne de proche en proche tous les Etats ; je fais appel à toutes les classes conservatrices pour rejeter le joug intolérable de la servitude imposée par le militarisme en 1889.

J'espère faire mon devoir en Brésilien quoique la fin peut-être doive être la mort, comme les autres le feront.

Cette démarche et ce langage de l'amiral Gonzalès donnent à l'insurrection de la marine brésilienne son véritable caractère; et l'on ne peut plus nier que nous ne nous trouvions en présence d'une tentative de restauration monarchique. qui semble d'ailleurs correspondre avec les besoins et les désirs du peuple brésilien.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On écrit de Turin, le 5 décembre, au *Monde* :

Le Congrès des sociétés catholiques ouvrières du Piémont, qui s'est ouvert, le 2 décembre, a tenu quatre longues séances très animées ; il s'est clôturé par un hommage solennel à Sa Sainteté Léon XIII et par une invitation à venir au futur congrès de 1894.

Ce matin, le comité promoteur du Congrès s'est réuni pour coordonner les vœux émis et les résolutions votées. Voici le résumé des délibérations qui ont été prises, omission faite de tous les considérants par lesquels on les a motivées :

Mouvement catholique : Que la sanctification des fêtes soit universellement observée par la mise à l'index des maisons de commerce et des fabriques qui violent le commandement de la religion ; assistance en corps aux offices paroissiaux et aux fêtes catholiques ; missions paroissiales, catéchismes, cours de religion.

Qu'il se fonde dans les villes des associations d'industriels et de commerçants catholiques, à la campagne des associations de propriétaires agriculteurs pour concilier sur les bases chrétiennes les rapports entre le capital et le travail.

Institutions économiques : Création dans toute société catholique d'une caisse de secours mutuels, d'une caisse pour les invalides du travail et pour les vieillards, d'un magasin alimentaire coopératif, de banques de petit crédit.

Qu'il y ait dans chaque ville des bureaux de renseignements et de placement pour les ouvriers et les personnes en condition ; et que l'on organise des conférences économiques et sociales pour l'instruction des ouvriers.

Que l'on fasse des expositions d'échantillons des marchandises et des produits manufacturés des industriels et ouvriers catholiques.

Institution dans toutes les paroisses de campagne de caisses rurales, d'associations agraires et d'assurance sur le bétail.

Que dans toute société il y ait une classe d'apprentis où l'on formera de jeunes ouvriers catholiques aux solides principes religieux.

Que chaque société soit abonnée à un journal catholique quotidien de la région et que l'on raye des membres quiconque lit ou achète quotidiennement des feuilles libérales et antichrétiennes.

Lectures et cercles : Dans toute paroisse, établissement d'une bibliothèque roulante avec un cercle de lectures. Pour les annonces et les communications, recourir exclusivement aux journaux catholiques.

Il sera fondé à Turin un comité permanent de jurisconsultes catholiques pour la défense des droits des sociétés catholiques.

Une lutte sera engagée contre la jurisprudence du tribunal de Casal pour qui la condition imposée d'être catholique pour faire partie des caisses rurales doit être abolie.

Elections administratives : L'abstention dans les élections politiques restant toujours maintenue, donner une impulsion vigoureuse, avec un programme exclusivement catholique, aux élections administratives.

Comme premiers fruits du congrès, nous pouvons citer encore :

La constitution d'une Société ayant pour but l'établissement d'un four coopératif suivant le système de M. le curé Anelli, pour la fabrication du pain de ménage à 18 centimes le kilogramme ; la Société sera fondée ce mois-ci et en janvier le four pourra fonctionner·

La constitution d'une ligue antisocialiste qui fera de la propagande dans les villes et dans les campagnes et qui fondera des établissements économiques au grand avantage des travailleurs.

Une exposition de l'art chrétien dans ses diverses applications, à une époque et dans les formes à détermimer.

Le comité promoteur du Congrès restera en permanence à Turin pour s'occuper de la réalisation des vœux et pour transmettre les instructions nécessaires aux sociétés du Piémont.

Le nombre de ceux qui ont pris part aux travaux de l'assemclée était d'environ 240, représentant plus de 30,000 ouvriers et quarante sociétés. M. le comte César Balbo présidait ; Mgr l'archevêque de Turin a adressé aux congressistes une affectueuse allocution.

France

Paris. — A l'issue des obsèques du regretté M. Icard, supérieur général des prêtres de Saint-Sulpice, le cardinal Richard a écrit aux curés du diocèse la lettre suivante :

Paris, le 23 novembre 1893.

Monsieur le Curé,

Nous venons de rendre tous ensemble les derniers devoirs au vénérable supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui demeurera pour nous de douce et sainte mémoire. C'est sous l'impression de la cérémonie à peine achevée que j'écris ces pages, comme on voit une famille se réunir après avoir conduit un père à sa dernière demeure, et chercher une consolation à son deuil, en s'entretenant des exemples qu'il lui a laissés.

La mort de M. Icard est arrivée dans des circonstances qui la rendront particulièrement précieuse aux yeux du clergé. Nous étions à la veille du jour où suivant la tradition de Saint-Sulpice, nous renouvelons nos promesses cléricales et nous chantons l'hymne à Marie,

qui a doucement remué nos cœurs dans les années de notre jeunesse : *Ergo nunc tua gens se tibi consecrat, Ergo nostra manes portio tu Deus, Qui de Virgine natus, Per nos sæpe renasceris.*

Le vénérable supérieur avait, dimanche encore, pris part aux exercices de la Communauté, et présidé le Conseil des directeurs. On l'attendait le lundi matin à la Métropole, où chaque année, se conformant à l'une de ces traditions dont la simplicité, j'allais presque dire la naïveté filiale, exprime le sens profond de la piété chrétienne, le successeur de M. Olier allait inviter la très sainte Vierge, Notre-Dame de Paris, à présider la fête du séminaire. Le pieux vieillard, qui était entré depuis le 1er novembre dans sa quatre-vingt-neuvième année, ne vint pas. C'est le Maître divin qui était venu l'appeler à lui aux premières heures de cette journée, durant un paisible sommeil. Le bon serviteur avait achevé sa longue tâche. C'est au Ciel, pouvons-nous l'espérer de la miséricorde divine, qu'il sera allé redire les promesses cléricales : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei : tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

Nous qui restons encore sur cette terre, nous nous sommes retrouvés mardi, fête de la Présentation de la sainte Vierge, dans la chapelle du séminaire qui garde pour nous le souvenir de tant de grâces de Dieu. Je ne crois pas m'abuser, en pensant que la rénovation des promesses cléricales de cette année 1893 restera profondément gravée dans nos mémoires.

A quelques pas de nous reposait la dépouille mortelle du prêtre dont la longue vie avait été la pratique fidèle de notre engagement : *Dominus pars hæreditatis meæ.* Nous pouvions dire de lui : *Defunctus adhuc loquitur.*

M. Icard était né dans le diocèse d'Avignon ; et, jusque dans les dernières années de sa vie, il aimait à parler de la pieuse mère qui l'avait offert à Marie ; mais il appartenait au diocèse de Paris par son ordination et, plus d'une fois dans nos conversations, il se plaisait à me le rappeler. On sentait qu'il nous avait donné toute son âme et, en effet sa vie entière, sauf une courte absence, s'est écoulée dans le séminaire de Saint-Sulpice. On sait combien cette vie a été remplie.

Professeur de morale et de droit canonique, directeur des catéchismes de la paroisse, il a exercé une grande influence sur l'enseignement de la doctrine chrétienne parmi les prêtres et les fidèles. Directeur du séminaire de Saint-Sulpice, appelé au Conseil épiscopal par les Archevêques de Paris, il a efficacement travaillé à maintenir les règles de la discipline ecclésiastique.

Fidèle aux maximes des enfants de M. Olier, il demeurait caché dans le séminaire, et pourtant son action s'étendait au loin. Conseiller d'un grand nombre d'Evêques, appelé par l'un d'eux comme théologien au Concile du Vatican, il n'était étranger à aucun des grands intérêts de la religion.

C'est surtout pendant sa supériorité, qui a duré dix-huit ans, que s'est manifestée cette action féconde pour le bien de l'Eglise. Les traditions de Saint-Sulpice maintenues dans leur pureté; de nouveaux séminaires fondés en plusieurs diocèses de France; les séminaires de nos Universités catholiques confiés aux enfants de M. Olier par les Evêques fondateurs en France et en Amérique ; la maison de procure de la Compagnie établie à Rome ; les retraites communes des Sulpiciens instituées pendant les vacances dans la maison d'Issy ; tout concourt à faire de M. Icard un des supérieurs que la Compagnie placera, dans sa reconnaissance, après M. Olier, à côté de M. Tronson et de M. Emery.

Le vénérable supérieur allait mettre la main à l'œuvre pour terminer la reconstruction du séminaire d'Issy, commencée et poursuivie par lui avec autant d'activité que de prudence. Il y a quelques mois, nous bénissions le pavillon central et, en voyant rassemblés autour de lui les élèves du séminaire et des prêtres nombreux du diocèse de Paris, nous aimions à lui appliquer la parole du psaume : *Filii tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ.*

C'est qu'en effet, Monsieur le Curé, nous tous qui avons eu le bonheur d'être élevés dans le séminaire, nous savons quelle charité paternelle Notre-Seigneur a mise au cœur des fils de M. Olier pour le clergé, non seulement durant les années de notre éducation cléricale, mais lorsque la Providence nous a appelés à travailler au champ du Père de famille dans les conditions les plus diverses.

Le clergé de Paris le sait mieux que tout autre : tous aussi étaient réunis autour du cercueil de M. Icard. C'étaient, suivant l'expression du vieux biographe d'un saint, *les fils de sa charité.* J'ai été, Monsieur le Curé, profondément touché et reconnaissant de cet hommage de piété filiale, qui s'étend à la Compagnie de Saint-Sulpice tout entière. Que Dieu daigne lui rendre au centuple pour le bien qu'elle fait aux âmes sacerdotales.

Que Mgr le Nonce apostolique et NN. SS. les Evêques qui ont voulu honorer de leur présence les obsèques du vénérable supérieur reçoivent l'expression de la commune gratitude de la Compagnie et du clergé de Paris.

Une des dernières sollicitudes de M. Icard a été de travailler à la béatification de M. Olier. Bientôt, le procès sera porté à Rome, et, grâce au soin avec lequel l'infatigable vieillard a mis en lumière la doctrine et les vertus de M. Olier, nous pouvons espérer que la cause sera introduite par le Souverain-Pontife et le titre de Vénérable donné par l'Eglise au fondateur de la Compagnie de Saint-Sulpice.

Pour nous, Monsieur le Curé, nous aurons puisé dans ces grandes et saintes leçons de la mort d'un prêtre vénérable une intelligence de plus en plus profonde du dévouement sacerdotal : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei : tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

S'il m'est permis de parler de ce qui m'est personnel, je déposerai sur la tombe du père vénéré que nous pleurons, une dernière expression de ma reconnaissance filiale. Cinquante-deux ans se sont écoulés depuis le jour où M. Icard me recevait au séminaire de Saint-Sulpice. Son affection m'avait suivi dans les événements divers de ma vie sacerdotale. C'est au séminaire de Saint-Sulpice que j'étais revenu, vingt-sept ans plus tard, me préparer, avec l'aide de sa charité et de ses conseils, à la consécration épiscopale. Quand, profondément ému par l'annonce de ma nomination au siège de Paris, je versais des larmes à la vue de la charge redoutable que la Providence m'imposait, c'est encore la parole paternelle de M. Icard qui m'avait encouragé.

En voyant se prolonger cette vigoureuse vieillesse, je m'étais flatté de l'espoir que je l'aurais près de moi pour m'aider à terminer, par une sainte mort, le laborieux combat de la vie épiscopale, *laboriosum certamen*, comme parle l'Eglise dans les oraisons pour le repos de l'âme des Evêques défunts. Dieu ne l'a pas permis; que son saint nom soit béni!

Je porterai chaque jour devant Dieu le souvenir de ce père vénéré de mon âme et je vous demande à tous, Frères vénérés dans le sacerdoce et Fils bien-aimés *venerabiles Consacerdotes et Filii dilectissimi*, de vous souvenir à l'autel du Seigneur de celui qui a aimé nos âmes et a travaillé pour elles jusqu'au dernier jour.

Veuillez, Monsieur le Curé, agréer l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† François, Cardinal Richard,
Archevêque de Paris.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA PRÉDICATION

Commentaire de ces paroles de saint Paul : *Attende tibi et doctrinæ*, et du reste du verset (Iᵃ Tim. IV, 16).

I

Attende tibi. L'ordre est de se sanctifier d'abord. *Attendite vobis*, disait encore saint Paul dans son discours aux fidèles de Troas (Act. XX, 28). « A te tua consideratio inchoet, dit saint Bernard, ne frustra extandaris in alia, te neglecto. Quid tibi prodest si mundum universum lucreris te unum perdens ? » (*De Consid.* Lib. II, Cap. III). Ce chapitre mérite d'être lu en entier. C'est un zèle faux et stérile que celui qui s'épuise et se dissipe en œuvres extérieures, comme s'exprime Corneille Lapierre : « Qui se ipso negligunt, et totos se in proximorum curam effundunt, nec sibi nec aliis prosunt. » Commençons donc à nous unir à Dieu pour attirer sa bénédiction sur notre parole et sur nos travaux. Les Apôtres le comprirent bien lorsqu'ils se déchargèrent sur les diacres du soin des pauvres : car l'Esprit-Saint leur révélait qu'ils devaient premièrement s'appliquer à l'oraison, puis au ministère de la parole : « Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus. » (Act. VI, 4). (Cf. Abbé Maunoury. *Comm. sur les Ep. de saint Paul*, Paris, 1882).

II

Et doctrinæ. Sans doute, l'administration des sacrements et l'oblation du sacrifice sont nécessaires ; mais la prédication ne l'est pas moins. Un très grand nombre d'âmes se perdent, ou parce qu'on ne prêche pas, ou parce qu'on prêche mal. *Attende doctrinæ* ; il faut que le prêtre s'applique avec soin au ministère de la parole. « On ne peut assez admirer, disait Bossuet, l'usage de la parole dans les affaires. Qu'elle soit, si vous voulez, l'interprète de tous les conseils, la médiatrice de tous les traités, le gage de la bonne foi et le lien de tout le commerce ; elle est plus nécessaire et plus efficace dans le ministère de la religion, et en voici la preuve sensible. C'est une vérité fondamentale que l'on ne peut obtenir la grâce que par les moyens établis de Dieu. Or, est-il que le Fils de Dieu, l'unique médiateur de notre

salut, a voulu choisir la parole pour être l'instrument de sa grâce et l'organe universel de son esprit dans la sanctification des âmes. » (*Prédication évangélique*, 3e point). La foi vient par l'ouïe (Rom. X, 17) ; de là cette injonction : « Priez le maître d'envoyer des ouvriers dans sa moisson. » (Matth., IX, 38).

Parler dans l'église, au milieu de l'assemblée des fidèles, est pour le prêtre un ministère. C'est un pouvoir qui lui a été conféré, une grâce qui lui a été promise par le fait de son ordination. C'est par la parole que l'Eglise a paru pour la première fois : « Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem suam, et locutus est eis. » (Act. II, 14). Le langage que le Pontifical met dans la bouche de l'Evêque, lorsqu'il confère les Saints Ordres, est encore une expression du désir qu'a l'Eglise d'une prédication multipliée et continuelle des saintes vérités de la foi. Plusieurs passages, dans l'Ordination du Lecteur, indiquent qu'il était appelé à expliquer sommairement le texte dont il a d'abord fait lecture. Au sous-diacre il est dit : « Si itaque humana fragilitate contingat in aliquo fideles maculari, præbenda est a vobis aqua cœlestis doctrinæ... » Le diacre est l'auxiliaire naturel de l'évêque et du prêtre pour le ministère de la parole. Et si la pensée du Saint Sacrifice semble dominer l'ordination du prêtre, c'est de beaucoup celle de l'enseignement doctrinal qui est l'idée de la consécration de l'évêque. Le livre ne remplace pas la parole. Le livre prépare à entendre et à suivre avec plus de fruit le discours, la leçon orale. Il résume aussi et conserve ses principales données ; à ce titre le prêtre peut écrire ; mais il doit parler. (Mgr Isoard, *De la Prédication*, Paris, 1871).

Comment, dans la pensée de saint Paul, le prêtre doit-il prêcher ? « ... Fais œuvre d'évangéliste », écrivait-il encore à Timothée (II Tim. IV, 2, 5). L'objet de la prédication, c'est donc l'Evangile. Jésus-Christ n'a prêché que la parole du Père, et il s'en fait gloire (Jo. XII, 50 ; XIV, 10) ; nous devons mettre tout notre honneur à prêcher les insondables richesses du Christ (Eph. III, 8). Pas un prêtre, sans doute, qui oserait s'avouer à lui-même qu'il considère l'Evangile comme un thème un peu usé ; mais n'en trouve-t-on pas qui le fardent, le déguisent, l'habillent si bien à la moderne qu'il en devient presque méconnaissable ? On sait l'épigramme de Louis XVI après un sermon de Maury : « C'est dommage qu'il n'ait pas dit quelques mots de religion ; il nous aurait parlé de tout. » Prêchons donc l'Evan-

gile, et prêchons-le tout entier. Dépositaires et responsables, nous ne pouvons rien supprimer, rien amoindrir. Est-ce à dire qu'il faille jeter indistinctement toute vérité à la face de toute âme, préparée ou non, rebelle peut-être ou prévenue? Non. Jésus-Christ lui-même a usé de réticence, quand il déclarait les Apôtres incapables de porter préventivement tout ce qui lui restait à leur dire. L'Eglise a usé de la même réticence alors qu'elle différait jusqu'au baptême la connaissance du mystère eucharistique.

Le prédicateur a le droit de taire aujourd'hui telle vérité dont il estime la publication inopportune ; mais paraître l'abandonner définitivement, c'est à quoi il ne saurait consentir, à peu près comme le chrétien persécuté peut cacher sa foi, mais non pas donner à croire qu'il apostasie. Quoiqu'il arrive, nous avons appris des Apôtres que nous ne pouvons point ne pas dire ce que nous tenons de Dieu (Act. IV, 20) ; nous savons de saint Paul que si jamais on ne supporte plus la vérité, ce n'est pas l'heure de nous taire, mais de prêcher la parole, d'arguer, de reprendre, de conjurer en toute patience et doctrine (II Tim. IV, 2, 3). Saint Paul dit *opportune, importune* ; non pas qu'il faille provoquer les résistances, les heurter à plaisir comme si l'Apôtre avait déconseillé tout souci de l'opportunité : ce serait le fait d'un zèle faux et amer ; le vrai zèle consiste à ne pas reculer devant les sujets importuns, lorsqu'il est opportun de les aborder ; il en est des vérités comme des remèdes, elles sont quelquefois d'autant plus opportunes qu'elles ont plus de chances d'importuner.

Tout l'Evangile et rien que l'Evangile. Un courtisan de Louis XIV disait au P. De la Rue : « Ne donnez pas dans l'écueil commun ; ne prétendez pas réussir en nous flattant l'oreille par un étalage de fins mots. Si vous allez par le chemin du bel esprit, vous trouverez ici des gens qui en montreront plus dans un seul couplet de chanson que vous dans tout un sermon. Ils se railleront de vous. *Mais parlez-leur de Dieu vivement et prudemment*, comme vous parleriez aux honnêtes gens de la ville. C'est ce qu'ils n'entendent point et que vous entendez mieux qu'eux ; par là vous serez leur maître et ils vous respecteront. » (P. De la Rue, préface des *Sermons*).

Or, la première de toutes les conditions pour que notre parole exerce de l'influence, c'est de parler un langage que l'auditeur comprenne, et qu'il entende sans ennui et sans être choqué. L'au-

ditoire que nous avons autour de nos chaires ne rappelle même pas de loin celui qu'avaient les prédicateurs du XVIIe siècle; nous parlons des auditoires des villes. Bossuet, Bourdaloue, Massillon avaient pour auditeurs la noblesse et la grande bourgeoisie, qui avaient tous une connaissance assez approfondie des vérités de la religion. On savait à cette époque sa religion, même malgré soi, parce qu'on la rencontrait partout, dans la famille, dans les lois. Elle intervenait à tout moment dans la vie. On parlait alors religion comme on parle de nos jours politique, et cela surtout aux époques les plus troublées. Après les guerres de religion, pendant la longue durée de l'agitation causée par le jansénisme, les questions religieuses étaient le fond habituel, inépuisable des conversations. Les femmes du monde même s'entretenaient de ces questions avec la plus grande aisance. A une semblable réunion le prédicateur pouvait donner sa pensée telle qu'il se la formulait à lui-même, employant les mots de la théologie et de l'Ecole, ne faisant qu'indiquer et rappeler de loin des preuves trop connues, des faits ou des maximes chaque jour répétés et invoqués par ceux-là mêmes qui l'écoutaient. Il n'avait nul besoin de traduire sa pensée pour l'usage des fidèles. Entre eux et lui la langue était commune.

Est-ce là notre condition ? Notre société n'est plus chrétienne. Lamoricière écrivait au P. Gratry : « J'ai fait mes humanités, y compris ce qu'on nomme la philosophie. J'ai passé deux ans à l'Ecole polytechnique; j'y ai travaillé en conscience à l'étude des sciences et arts et quelque peu à celle de leur philosophie. Quant à la théologie, je n'en sais pas un mot. Il y a trente-quatre ans, combien peu, hors des séminaires, savaient autre chose que le nom de cette science ! » (Cité par Mgr Baunard, *La Foi et ses victoires*, 1re série).

Tenons donc pour certain que notre langue habituelle, qui est encore celle des grands prédicateurs du XVIIe siècle, n'est pas comprise par la presque totalité des fidèles. Qui n'aime à dire le Prophète royal, l'Apôtre des Gentils, l'Apôtre bien-aimé, les fruits de la terre promise, les délices de Sion, l'Epouse du Cantique ? Qui ne parle des sentiers de la justice, de la terre d'Egypte, des fleuves de Babylone, des victoires comparées de l'ancienne loi et de la loi nouvelle ? Qui prêche sans parler du vieil homme et de l'homme nouveau, du dépouillement, de la mort spirituelle, de la concupiscence, de la mortification, du revêtement de Jésus-Christ, des enfants de la promesse, des enfants

de colère, des nations assises à l'ombre de la mort, de la vocation des Gentils ? Expressions, mots, métaphores, locutions, donnés crûment, sans commentaires, sans explication, qui n'offrent aucun sens pour nos auditeurs ; et toute notre terminologie est dans ce cas. De là, un esprit de gêne pour nos auditeurs. Notre langage leur paraît hérissé de formes et de locutions inconnues; écouter ne leur suffit pas, il faudrait qu'ils nous déchiffrent, et ils n'en ont ni le goût, ni le loisir. La suite des idées n'a pas pour eux moins de difficultés que n'en offre la terminologie. Nous supposons, lorsque nous prêchons, que l'on sait autour de nous les dogmes et les maximes essentiels du christianisme. C'est une illusion. Il n'est presque aucune des propositions sur lesquelles s'appuient nécessairement nos raisonnements et nos exhortations qui puisse être comprise ou acceptée dans son sens véritable et complet. Qu'ils puissent ou non s'en rendre compte, le fait est que nous leur présentons à tous moments des conséquences de principes qu'ils ne connaissent pas ou n'admettent point pratiquement. Le vague où demeure l'esprit de nos auditeurs les amène à cette conviction qu'il y a peu d'utilité pratique à tirer de nos prédications ; aussi elles passent au-dessus de leur vie sans la pénétrer et sans l'entamer.

Un critique sage, respectueux, catholique de cœur et de croyance a pu écrire : « C'est dans la chaire qu'il est le plus facile de parler sans rien dire. » (A. Fugère, *Bourdaloue, sa prédication et son temps*). Pour que notre prédication soit écoutée, il faudrait nous préoccuper de dire quelque chose à quelqu'un, et de le dire suivant les dispositions de ce quelqu'un. Il est certain qu'on doit prêcher aujourd'hui autrement qu'il y a cent ans.

Mais comment arriver, rajeunir notre prédication ? Nous n'y arriverons pas en cherchant la nouveauté sur des routes périlleuses, en entrant dans la voie des concessions à outrance, en imaginant des effets littéraires contestables, en nous faisant bizarres, excentriques. La nouveauté est dans un retour sérieux, énergique, d'une part à l'objet véritable et intégral de la prédication, c'est-à-dire à l'Evangile et à Jésus-Christ; de l'autre, à une parole simple, vraie, vivante, allant droit de l'âme à l'âme. Nous serons neufs à la condition de posséder mieux, d'exploiter mieux l'inépuisable trésor de la doctrine, les insondables richesses du Christ; de prêcher par-dessus tout et en tout Jésus-Christ ; d'écarter les théories hasardées, les sentiments faux, le langage factice, le ton nouveau.

Que si l'auditeur moderne a quelquefois ses engouements, ses préjugés, ses faiblesses, faisons-lui l'honneur de ne pas les estimer incurables et n'oublions pas que notre devoir est de travailler à l'en guérir. Touchons à tout cela d'une main respectueuse et délicate, mais aussi ferme qu'aimante. Prêtons-nous à ses fantaisies de malade, mais avec mesure et pour un temps, avec l'intention et l'assurance de refaire peu à peu son tempérament intellectuel et moral. A tout prendre, le prédicateur du XIX[e] siècle se trouve, comme ses devanciers, en présence de l'âme humaine, toujours sensible au vrai proposé avec chaleur par une âme convaincue, en présence de l'âme baptisée toujours inclinée, qu'elle en ait ou non conscience, vers le pur christianisme et le vrai Jésus-Christ.

Les instructions données habituellement dans nos paroisses ont l'une ou l'autre de ces deux formes : le prône ou le sermon.

Le prône est de beaucoup la forme plus fréquente. Le saint Concile de Trente avait conseillé de donner tous les dimanches l'explication de quelques versets de l'Ecriture, et indiqué en particulier ceux qui se rencontrent dans la liturgie, que les fidèles chantaient ou entendaient lire pendant la messe. On a peu à peu donné à ce conseil un sens de plus en plus étroit, et aujourd'hui l'instruction est devenue une homélie sur l'Evangile du dimanche. Ce retour périodique des mêmes passages a un grave inconvénient : la monotonie, inconvénient qui devient d'autant plus redoutable que le prêtre est dans la même paroisse depuis 10, 20, 30 ans. Nous nous contentons de poser la question : N'y aurait-il pas lieu de modifier un peu le prône ?

Le sermon d'apparat, donné à certains jours, vaut-il beaucoup mieux que le prône ? Outre que le prédicateur est encore moins libre que le curé, c'est l'usage qui lui impose le thème de son sermon ; il est encore contraint de traiter ses invariables sujets d'une manière vague et un peu lâche. En effet, son sermon est écrit pour tous les auditoires à qui il peut avoir à s'adresser. Il se tient donc dans une note moyenne pour l'expression et pour la pensée.

Il s'ensuit qu'il ne captive que rarement les âmes. Car pour les captiver il faudrait leur parler à elles-mêmes. Et comment trouver le mot qui va droit au cœur du Breton, s'il veut frapper de ce même mot les oreilles des habitants de l'Orléanais, de la Provence ou de Paris ? Il choisira donc un mot, une forme, un

genre, que tous entendront sans surprise, sans déplaisir, mais qui, certainement, ne saisira et ne touchera personne. Il y a actuellement tant de différence dans la manière d'être chrétien!

Le sentiment religieux subit, d'un lieu à un autre, des diminutions de teintes si variées. Dans une même ville, à Paris, par exemple, est-on chrétien de la même façon à Saint-Sulpice et à Ménilmontant? Le sermon que dans telle paroisse on aurait trouvé dicté par une froide raison, sera considéré ailleurs comme trop empreint d'une molle piété. Bref, le sermon subit, plus encore que le prône, le joug de conventions factices qui étreignent les esprits et rendent presque inféconds les plus heureux talents. Aussi, posez aux prédicateurs de profession cette question : « Qu'attendez-vous de votre sermon? »

S'ils sont sincères, ils vous répondront : « Il en sera de ce sermon comme de tant d'autres. » Très peu songent aux fruits qu'il en pourrait sortir. Aussi, dit Mgr Isoard, qui a écrit un excellent livre sur cette question, ne demandez pas la suppression de ce sermon qu'il appelle « une majesté bien déchue », bien qu'il soit convaincu que ce genre de prédication à l'assemblée générale des fidèles soit désormais frappé de stérilité : ce qu'il voudrait, c'est la division d'une paroisse en plusieurs auditoires, auxquels on ferait une série d'instructions en rapport avec leur âge, leur sexe, leur condition, et il s'appuie sur l'opinion du savant abbé Le Hir, de Saint-Sulpice, qui prenait pour type la paroisse de Saint-Sulpice, avec ses catéchismes, ses patronages, ses cercles ; il aurait souhaité encore plus de divi-

Cette manière de voir est encore celle du cardinal Mei-

sion.

gnan. Nous croyons que la résurrection de la foi et le renouvellement des mœurs chrétiennes ne se peuvent en effet obtenir que par le moyen de ce discours à des groupes homogènes.

Il y a un dernier genre de parole : ce sont les allocutions, les entretiens, les mots. Ce genre est d'une très médiocre importance. L'auditoire très restreint appartient tout entier au sexe dévot. Les *mots* se succèdent au gré des circonstances, sans le moindre enchaînement. Le plan n'en a pas été tracé. Ils doivent exprimer les sentiments personnels de l'orateur ; c'est sa méditation du matin que l'usage autorise à répéter. Les phrases se suivent sans que les pensées arrivent. Les exclamations pieuses ne sont point appelées par ce qui les précède. Somme toute, il

est à désirer que ces *mots* aient toujours peu de personnes qui les recueillent; ils ne sont généralement pas propres à faire estimer et honorer la parole de Dieu.

La question de la préparation de la parole chrétienne est trop complexe, et d'ailleurs trop connue de tous pour que nous voulions la traiter. Nul doute que plus l'étude est suivie, sérieuse, plus la méditation est complète, plus l'idée sera mûrie et féconde. Une seule chose nous intéresse, parce qu'elle est débattue, c'est de savoir si le sermon doit être appris par cœur ou improvisé.

Les maîtres penchent pour l'improvisation. Selon saint Augustin, il faut acquérir de longue main et le fond des choses et l'aisance de la parole; puis, le moment venu, s'appliquer plutôt l'injonction de Notre-Seigneur aux persécutés : « Ne cherchez pas que dire, ni comment le dire, car au moment même, il vous sera donné de le trouver. » (*De Doctrina Christ.*, t. VI, p. 32).

La Bruyère aiguise une épigramme contre les récitateurs (*De la Chaire*, n° 209) ; le P. de La Rue dirige contre eux presque toute la préface de ses sermons, et Fénelon abonde dans le même sens (*Dial. sur l'Eloq.*, dial. II), avec une pointe d'excès et de paradoxes justement relevée par M. Feugère (*Bourdaloue*, 1re part., chap. 1, n° 7).

Le discours écrit et appris par cœur, en effet, ne saurait être la forme première et naturelle de la parole, encore moins de la parole apostolique, vive et spontanée entre toutes. On ne peut guère le concevoir, dit le P. Longhaye, qu'à titre d'expédient, de ressource *in extremis*. Mais à tout prendre, il est bien des cas où l'expérience s'impose. Nombre de prédicateurs ne sont pas capables de s'en passer. De plus, les conditions matérielles de la parole : haute chaire, grand vaisseau, assemblées nombreuses, rendent difficile la prédication familière et improvisée. Toutefois l'orateur doit s'habituer à ne pas dépendre absolument de sa mémoire, de façon à s'assurer une allure moins contrainte. Par contre, l'improvisation absolue, la parole sans préparation aucune, est un tour de force auquel un orateur sérieux ne se hasardera jamais que s'il ne peut faire autrement.

Grâce à ses études, à ses notes, le prédicateur doit être comme le scribe du céleste royaume, ressembler au père de famille qui tire de son trésor l'ancien tout ensemble et le nouveau (Matth., XIII, 52).

Attende doctrinæ. Appliquons-nous à l'enseignement de la doctrine, préparons sérieusement nos instructions ; qu'elles soient courtes, claires, nourries de pensées et de faits de la Sainte Ecriture. Pasteurs dont la timidité enchaîne la langue, travaillez, priez, aimez Dieu et les âmes, et l'Esprit-Saint vous donnera la hardiesse de prononcer de bonnes paroles.

III

Justa in illis. — Appliquez-vous à ces deux points avec constance. En grec *epimene*, *persiste.* Au sortir de l'ordination, on est plein de ferveur ; après une retraite, on plie sa conduite à la règle ; mais le difficile est de persévérer. Cependant il nous importe de dominer notre inconstance. *Hoc enim faciens, et te ipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.*

AUTEURS A CONSULTER

(Le pasteur Vinet, *Homélitique ou théorie de la prédication*, Paris, 1853. — Abbé Clerc, *Essai sur l'art oratoire au point de vue chrétien*, 1854).

P. G. Moreau.
Vicaire général honoraire de Langres.

UNE DOUBLE ÉQUIVOQUE

L'enquête ouverte par la S. Congrégation des Rites sur le chant grégorien nous engage à nous expliquer une fois encore sur la question des livres choraux ; non certes dans le but de relever les injures personnelles adressées, à défaut d'arguments, par certains polémistes aux défenseurs du chant traditionnel — ces injures sans portée sont à elles seules leur réponse ou plutôt leur châtiment, — mais dans l'espoir de dissiper une double équivoque derrière laquelle plusieurs aiment à se retrancher.

I. La première équivoque consiste dans la confusion entre deux côtés très différents de cette question : le côté disciplinaire et le côté artistique ou historique.

Les décrets émanés de la Sacrée-Congrégation, même celui de 1883, touchant l'édition typique de Ratisbonne, n'ont pas le caractère impératif qu'on leur attribue avec force déclamations.

a). Le texte des documents ne contient aucune formule vraiment impérative. *b*) Léon XIII, interprète suprême des intentions de Rome, a déclaré en plusieurs circonstances, notamment lors du centenaire de saint Grégoire le Grand et il y a peu de semaines à un cardinal français, qu'il entend laisser la liberté. La récente note de l'*Osservatore Romano* est formelle à cet égard. *c*) Dans la ville éternelle, sous les yeux du Saint-Père, plusieurs établissements ecclésiastiques ont adopté l'édition de Dom Pothier. *d*) En France, cette édition se répand de plus en plus jusque dans les églises cathédrales. *e*) Dans le doute, si doute il avait, *odiosa restringenda ;* or, tout privilège, surtout gratuit, a un caractère odieux, suivant l'enseignement commun des théologiens : *f*) enfin, c'est aux évêques à juger de l'opportunité qu'il y a à introduire dans leurs diocèses les livres choraux recommandés par les décrets. Si donc, suivant une formule mystique dont on abuse à plaisir, les désirs du Saint-Siège sont des ordres pour les catholiques, ceux de chaque évêque sont aussi des ordres pour ses diocésains.

Voilà pour la question disciplinaire, telle qu'elle se présente actuellement.

Toute différente est la question artistique et historique.

Supposons que Rome rende obligatoire sans réserves pour toutes les églises la version typique de Ratisbonne — nous avons des motifs de croire que l'issue du débat sera tout opposée — supposons cela, est-ce que cette disposition modifierait la valeur artistique de cette version et détruirait la force des arguments historiques qu'on lui oppose ? Assurément non ! Prétendre le contraire. ou même simplement confondre ces deux questions, c'est rendre à la cause de Rome un service injurieux, et jeter le discrédit, aux yeux des savants incrédules ou protestants, sur la sincérité et la liberté de la science catholique.

Or, que dit l'archéologie musicale, touchant la valeur artistique de l'édition Médicéenne, modifiée par les auteurs de l'édition typique ? Que dit l'histoire de cette version ?

L'archéologie démontre avec une clarté chaque jour plus grande que la version Médicéenne est une des plus fantaisistes de toutes celles qui existent, étant faite dans de mauvaises conditions à une époque où la tradition était perdue, et qu'elle est un obstacle grave à la restauration du chant grégorien.

L'histoire affirme en outre : *a*) que le manuscrit dont on se serait servi pour cette version a été reconnu par un décret de la

Rote, en date du 21 juin 1596, n'être pas de Palestrina et même *ita refertum erroribus et varietatibus ut imprimi non possit et sic non possit servire ad usum destinatum...;* *b)* que la Médicéenne n'a pas été officiellement reconnue par Paul V ; *c)* que la Médicéenne n'avait pas été officiellement introduite à Rome et en Italie.

Enfin, pour ce qui concerne la réimpression de la Médicéenne à Ratisbonne, l'histoire démontrera et démontre déjà que le fameux concours qui servirait de base au privilège, quasi monopole, accordé à M. Pustet, s'il a été ouvert, n'a pas été ouvert sérieusement.

Voilà la vérité historique et artistique, à laquelle l'autorité ne peut rien changer. En présence de ces conclusions fournies par l'étude impartiale de l'archéologie et de l'histoire, est-il à souhaiter, dans l'intérêt même du prestige de Rome, que la décision disciplinaire soit défavorable aux *postulata* les plus légitimes de l'art? Et n'est-ce pas plutôt un amour ardent, mais sincère, de Rome qui fait désirer aux défenseurs de la tradition une décision conforme aux titres de celles-ci.

II. Mais, répond-on aussitôt, vous voulez donc introduire partout la version si longue, si difficile de Dom Pothier, et rendre ainsi impossible l'unification si désirable du chant liturgique ?

Ici est la seconde équivoque que nous voudrions essayer de dissiper.

L'unification du chant sacré est en effet une chose éminemment désirable. Encore peut-on souhaiter que certains trésors ne disparaissent pas dans un nivellement absolu. Pour arriver à cette unification, une simplification des mélodies les plus ornées est utile. La pensée d'une édition abrégée est donc en elle-même fort louable. Mais il y a abréviation et abréviation.

Nous croyons que la question n'est pas mûre pour qu'on fixe une édition quelconque *ne varietur*. C'était la pensée de l'évêque d'Arras dans sa fameuse lettre à Pie IX. Lorsque les recherches archéologiques auront résolu jusque dans les détails le problème de la diction et de l'écriture grégoriennes, déjà résolu dans ses grandes lignes, alors, mais alors seulement, on pourra arrêter une version définitive capable de faire honneur à la science et à l'art catholiques.

Cette version, on pourrait, en vue des petites maîtrises, l'abréger en certains endroits en prenant pour base le véritable texte traditionnel et en opérant d'après les principes désormais

établis. Mais à côté de cette version abrégée, y aurait-il inconvénient à maintenir, pour les maîtrises mieux formées, une version intégrale, comme le Missel contient deux chants pour la Préface et le Pater, l'un plus orné, l'autre plus simple?

Cette édition abrégée, élaborée par une commission de plainchantistes au courant des récentes découvertes, pourrait être considérée comme la continuation de l'œuvre de la Congrégation, puisqu'elle s'inspirerait du même principe de l'abréviation. Ainsi, sans se dédire, Rome aboutirait à une solution qui satisferait à la fois les amis de la tradition et ceux de l'unité d'un chant simplifié.

Du reste, est-il bien vrai de dire que l'édition traditionnelle soit si difficile et la Médicéenne si facile? Rien n'est plus gratuit. Ce qui rend un chant difficile pour un chœur, c'est bien moins le nombre de notes à chanter que leur défaut de groupement. Sans doute l'édition typique est sensiblement abrégée : dans tel groupe de 482 notes on en a supprimé 422; dans tel autre de 381 on n'en a laissé que 131. Mais les groupes, souvent encore assez longs, que l'on a conservés, d'après quels principes les chantera-t-on? Il y a peu de semaines, un professeur de plainchant, excellent musicien du diocèse de Cologne, envoya un de ses élèves demander au directeur de l'école de Ratisbonne quelles règles il suivait dans l'exécution des groupes neumatiques. Le maître embarrassé se contenta de lui dire : « Consultez votre goût et... votre besoin de respirer. »

Voyez-vous l'unité du chant sacré basée sur le goût de chaque chantre et sur la force de ses poumons?

Ajoutez à cela qu'une mélodie tronquée, sans égard à la structure neumatique, l'est souvent contre le sens mélodique et devient dès lors d'autant plus difficile qu'elle est moins naturelle. Que d'exemples on pourrait produire à l'appui de cette assertion! (1)

Pour toutes ces raisons, sans violer en rien le respect dû aux actes de la Sacrée-Congrégation, on peut en pleine sûreté de conscience souhaiter qu'après l'expiration du monopole de trente

(1) Ce que nous avançons est si vrai, qu'au Collège germanique de Rome les chantres se servent constamment du *Liber gradualis* traditionnel pour faire à leurs livres de chœur des ajoutés, des corrections, des signes qui permettent un chant d'ensemble bien rythmé. Que deviennent les livres authentiques ainsi corrigés? Sont-ils encore authentiques?

ans assuré à l'édition de Ratisbonne, l'Eglise retire à cette œuvre la continuation de ses faveurs et laisse une entière liberté, à moins qu'elle ne veuille prendre sous sa protection les travaux traditionnels substitués si avantageusement à la réimpression de la Médicéenne, suivant le vœu formulé en 1878 par M. Haberl lui-même :

« Si dans le courant de trente années que dure le privilège de M. Pustet, on peut, dans le monde savant, reconstituer une édition meilleure d'après des manuscrits inconnus jusqu'ici ; si l'on publie les manuscrits connus et si l'on arrive à les déchiffrer ; si l'on sait ordonner tout cela d'après son âge et sa valeur, je ne doute point que Rome ne reçoive un travail semblable avec joie et qu'il ne soit mis à la place de celui qui est moins parfait, et moi-même je voudrais avec plaisir aider de toutes mes forces à l'érection de ce monument. »

Grâce aux encouragements que Sa Sainteté Léon XIII ne cesse de donner aux travaux d'archéologie musicale, depuis le *Liber gradualis* de Dom Pothier jusqu'au récent ouvrage du P. Lhoumeau, ce monument est en train de s'élever. Encore quelques années et toutes les conditions que nous avons posées plus haut seront réalisées. Espérons qu'alors M. Haberl se souviendra de ses propres paroles.

(*Courrier de Bruxelles*). L. R.

LA LIBERTÉ DES SYNDICATS OUVRIERS

La loi qui a affranchi les syndicats est en vigueur depuis neuf ans. Les ouvriers ont usé et abusé de la liberté sans contrôle suffisant qui leur était accordée. Jusqu'à présent l'usage qu'ils en ont fait n'a profité ni à l'industrie nationale ni même à leurs véritables intérêts.

Le résultat le plus clair de toute l'agitation qu'ils ont provoquée a été d'ouvrir les portes de la Chambre à quelques meneurs qui se sont fait une situation lucrative en promenant leur écharpe partout où ils pouvaient pêcher en eau trouble.

Les syndicats sont devenus des instruments politiques entre leurs mains. Au lieu d'être le dernier recours des ouvriers pour affirmer leur union et amener les patrons à transiger sur des questions pratiques, au lieu d'être employée seulement dans les moments où ceux-ci avaient un grand intérêt à ne pas inter-

rompre le travail, la grève est devenue le recours quotidien de ceux qui se posaient en adversaires résolus du capital.

Grâce aux syndicats, on a imposé à de nombreuses populations ouvrières les cruelles souffrances du chômage pour obtenir soit des patrons, soit même du législateur, des mesures inapplicables ou ruineuses, des règlements qui frapperaient de paralysie les industries les plus puissantes.

Enfin l'action des syndicats a été particulièrement dirigée contre la liberté du travail. Allant chercher dans les traditions de l'ancien régime ce qu'elles avaient de plus oppressif, ils ont voulu rétablir à leur profit le monopole dont jouissaient autrefois les corporations fermées.

Mais ces abus doivent-ils faire condamner en bloc l'institution même des syndicats? Je ne le crois pas, car ils sont dus à l'imperfection de la loi et surtout à la faiblesse du gouvernement qui le plus souvent, comme à Carmaux, n'a pas su appliquer cette loi, tout insuffisante qu'elle fût, ou s'y est résigné trop tard comme à propos de la Bourse du travail de Paris.

Pour se rendre compte des avantages et des inconvénients du régime de la liberté appliqué aux associations ouvrières, il faut chercher des exemples ailleurs, tout en se rappelant que le retour à l'ancien système prohibitif semble impossible aujourd'hui en ce qui les concerne. En réalité, il ne s'agit que de savoir si l'on continuera à avoir deux poids et deux mesures, si la liberté, accordée aux uns, continuera à être refusée aux autres.

Dans une étude sur les Trade's Unions, publiée il y a déjà près d'un quart de siècle, j'ai cherché à prévoir le rôle que cette pratique d'une liberté, si nouvelle alors, pourrait leur assurer. Ces prévisions se sont déjà en partie réalisées : je suis heureux de le constater.

On a vu leur influence morale. Il suffit de rappeler en passant toutes les améliorations récentes que leur doit la condition de l'ouvrier au point de vue, tant de la durée du travail, de l'emploi des femmes et des enfants, que des règlements hygiéniques dans les mines et les ateliers.

On sait, d'autre part, que la plupart des Unions sont en même temps des Sociétés de secours et d'assurances mutuelles. Je ne puis m'arrêter sur une question étrangère au sujet de cette étude, la mutualité étant l'objet d'une législation particulière qu'il n'y a pas lieu d'examiner et d'apprécier ici.

Mais il est permis de constater que les Unions ont beaucoup contribué à stimuler le mouvement par lequel ces institutions se sont si rapidement développées, à ce point qu'elles atteignent cette année le chiffre de trente-cinq mille cinq cents et comprennent plus de onze millions de membres, avec un avoir qui dépasse deux milliards et demi de francs. Les ouvriers comprendront mieux chaque jour que moins les unions subventionneront de grèves, plus elles pourront employer les fonds qu'elles accumulent à améliorer la situation de leurs membres et particulièrement à développer les caisses de retraite pour la vieillesse.

Ces exemples encourageants ne sauraient nous empêcher de reconnaître que parfois l'expérience si chèrement acquise semble être oubliée dans un moment d'égarement. On voit alors reparaître la grève avec tout son cortège de misères et de violences, comme il y a dix-huit mois, dans les forges du nord de l'Angleterre et tout récemment dans les houillères du centre et du pays de Galles. On dirait alors que l'on a reculé de trente ou quarante ans en arrière et que tous les progrès faits depuis lors ont été perdus en un jour. Il n'en est rien cependant. Il suffit d'étudier ces nouvelles grèves pour s'en convaincre. Celles que nous venons de citer comme les plus importantes ne pouvaient réussir, car elles avaient pour but de résister à une diminution de salaires dans un moment où les produits étaient tellement dépréciés que les patrons préféraient le chômage à la reprise des travaux aux conditions antérieures.

Aussi dans la première, les chefs des Unions, qui avaient traité avec eux et comprenaient la situation, avaient-ils accepté une réduction considérable des salaires. La grève eut lieu parce qu'ils furent désavoués par leurs camarades, qui, après de longues et inutiles souffrances, furent obligés d'accepter la transaction offerte par les maîtres de forges. Les Unions avaient donc porté aux premiers rangs des hommes appartenant à la classe ouvrière qui comprenaient bien ses intérêts et qui, si on les avait, comme d'habitude, écoutés, lui auraient épargné de nombreuses épreuves.

Les faits montrent qu'il faudra encore bien des années et bien des épreuves pour que la liberté d'association porte tous les fruits qu'on pouvait en attendre. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour renoncer à l'espoir de les voir éclore. Parmi les effets de la liberté d'association qu'on ne peut malheureuse-

ment pas constater aujourd'hui même en Angleterre, mais sur lesquels on peut compter dans un avenir plus ou moins rapproché, j'en citerai deux auxquels j'attachais dès 1869 une importance particulière : le rôle des Trade's-Unions comme capitalistes et le développement des sociétés coopératives de production.

Les principales Unions ont accumulé dans leurs caisses des sommes considérables. Si elles comprennent leur rôle, elles doivent arriver à réduire progressivement le nombre et la durée des grèves. Elles pourront ainsi disposer de plus en plus librement des fonds réservés pour les soutenir. En outre, les fonds qui sont destinés aux secours mutuels ne peuvent être appelés que graduellement selon une moyenne constante facile à calculer. Ils peuvent donc, sans inconvénients, être placés dans des valeurs industrielles, et on peut espérer que le jour viendra où, par l'intermédiaire des Trade's-Unions, les ouvriers emploieront les économies ainsi accumulées à commanditer eux-mêmes en tout ou en partie les industries auxquelles ils demandent leur salaire quotidien.

Ils pourront obtenir le même heureux résultat d'une manière plus directe encore, par les sociétés coopératives de production ou par la libéralité des patrons qui les associent à leurs bénéfices. Mais, il faut l'avouer, les expériences faites en pareille matière n'ont pas jusqu'à présent été fort encourageantes. La société coopérative de production est une véritable république à côté de l'ancien système aux formes monarchiques où le patron a la direction et la responsabilité; elle n'a jamais jusqu'ici résisté à la concurrence. Elle n'a réussi que lorsqu'elle a rencontré un homme d'une intelligence supérieure pour la guider, et son succès a toujours été aussi précaire que la vie de ce chef.

Les sociétés où l'ouvrier est appelé à partager les bénéfices ont destinées, suivant moi, à un meilleur avenir. Quelques-unes d'entre elles ont parfois donné pendant longtemps d'excellents résultats. Mais, jusqu'à présent, elles n'ont jamais résisté aux brusques fluctuations qu'une forte crise industrielle provoque dans le taux des salaires. La fixité relative de ce taux est la base même du système. Les ouvriers, après avoir longtemps touché en sus de ce taux des parts importantes de bénéfices, les ont vu disparaître sans murmurer, en même temps qu'on réduisait le prix de la main-d'œuvre dans les usines voisines. Mais, dès que ce prix s'est relevé accidentellement et temporairement un peu au-dessus du taux de leurs salaires, ils

n'ont pas voulu attendre que la société pût de nouveau leur assurer un bénéfice ; ils l'ont abandonnée, absolument oublieux de tous les avantages qu'elle leur procurait. La confiance qu'ils témoignaient en général aux patrons n'a malheureusement pas résisté à cette épreuve.

De ces exemples, il faut seulement conclure que le temps est nécessaire pour confirmer et consolider les institutions qui se fondent sous l'influence d'une législation libérale et prévoyante. Raison de plus pour ne pas différer davantage cette législation en ce qui concerne la liberté d'association (1).

PHILIPPE, Comte de Paris.

M. DE MUN A LILLE

M. le comte Albert de Mun était, il y a quelques jours, à Lille où il a donné une conférence sur la question sociale. Naturellement, une foule considérable s'était rendue dans la vaste salle du Panorama pour entendre le grand orateur catholique.

De l'aveu unanime, les diverses questions traitées par M. de Mun l'ont été avec une grande distinction et une grande netteté.

Nous empruntons à la *Vraie France* un compte rendu de cette belle conférence. Nous espérons qu'elle aura cette bonne fortune de dissiper des malentendus regrettables, nés d'interprétations contre lesquelles le vaillant orateur a tenu à protester, à diverses reprises, avec la plus grande énergie.

La salle de l'ancien Panorama, rue Jean-Bart, a été complètement transformée ; il n'en reste plus que les murs. Sans doute elle n'a point un aspect agréable, au contraire ; ronde, sans gradins, sans ornement, sans aucune peinture, elle semble froide et beaucoup trop élevée. A quoi servira désormais ce vaste emplacement ? Nous l'ignorons, mais c'est là que s'est fait entendre hier, ainsi que nous l'avions annoncé, le sympathique orateur populaire, M. de Mun. Est-ce l'inauguration d'un nouvel usage qu'on en compte faire ? Si oui, on pourra dire que cette inauguration a été splendide.

En face de la porte d'entrée a été élevée la tribune. Tout le reste de la salle est couvert de chaises. A la porte d'entrée et par-ci par-là sont des trophées de drapeaux tricolores. Une tenture est tendue derrière l'estrade.

(1) Extrait de la brochure : *Une Liberté nécessaire, le Droit à l'association.*

Le groupe des Vrais Travailleurs de Roubaix est venu avec ses tambours et clairons et son drapeau qui est placé à la tribune. Ce drapeau tricolore est magnifique; en lettres d'or se détachent ces phrases : Union des Vrais Travailleurs. Roubaix. Pour Dieu. Pour le peuple.

La conférence doit commencer à cinq heures. Bien avant, il y a une foule compacte dans la salle. Cette assistance est composée en grande majorité d'ouvriers; on aperçoit çà et là quelques prêtres, des Frères, des industriels, des commerçants, des dames et des jeunes gens. L'assemblée comprend environ trois mille personnes. Le service d'ordre était fort bien fait par des commissaires ayant à la boutonnière une cocarde tricolore. Il n'y a pas dans l'enceinte une seule place inoccupée, et des retardataires sont forcés de se tenir debout près de la porte et sur les côtés.

Tout à coup les tambours battent, les clairons sonnent. L'assemblée se lève, une immense et unanime acclamation retentit: Vive M. de Mun! Vive Léon XIII! C'est en effet M. de Mun, accompagné de tout le bureau, qui fait son entrée.

Lorsque le calme est rétabli, un ouvrier entonne d'une voix vibrante une chanson dédiée à M. de Mun; il est obligé de reprendre le dernier couplet. Puis, M. Leclercq, qui préside le bureau, souhaite la bienvenue au brillant orateur catholique et lui présente les syndicats qui sont représentés dans l'assistance et expose brièvement leur but et leurs aspirations.

M. de Mun remercie M. Leclercq de ses paroles affectueuses et l'assemblée de ses acclamations, qui s'adressent non à l'homme, mais à l'opinion qu'il représente. D'ailleurs, il ne refuse jamais sa sympathie et son concours à ceux qui travaillent à l'œuvre utile de la paix sociale.

L'heure est grave et décisive pour les ouvriers sages et laborieux qui veulent arriver à l'apaisement; jamais les questions sociales qui intéressent la vie du peuple, sa subsistance, sa liberté d'âme et de conscience n'ont autant dominé dans le parlement, la presse et partout qu'à l'heure actuelle.

Il faut que les ouvriers réfléchissent, s'unissent pour faire valoir leurs justes revendications et se séparent des meneurs qui veulent les conduire au socialisme révolutionnaire. Si l'heure est grave pour les ouvriers, elle ne l'est pas moins pour les hommes arrivés qui veulent aussi l'apaisement social, et voilà pourquoi les ouvriers doivent se servir de l'arme ou plutôt du moyen

que leur donne la loi : se grouper pour savoir où doivent aboutir leurs efforts, et arriver au but qu'ils entrevoient.

Le mal dont les ouvriers, comme les patrons, souffrent, c'est l'isolement créé par l'individualisme. L'individualisme, ainsi qu'une barrière, a créé des classes antagonistes là où il ne devait y avoir que l'union.

Si le premier moyen pour les ouvriers est de se grouper, il est nécessaire ensuite qu'ils sachent ce qu'ils veulent. Il faut en finir avec des paroles creuses pour réclamer des réformes utiles, nécessaires, pratiques. Les ouvriers doivent s'arracher au mirage que fait briller à leurs yeux la propagande du socialisme révolutionnaire.

« Quand j'écoute les échos des réunions publiques, quand je connais les paroles des orateurs socialistes, je me rappelle les jours de mon passé militaire : je revois les soldats après des marches pénibles, succombant à la fatigue, lorsqu'ils apercevaient au loin un lac, un ombrage délicieux, ils reprenaient courage et marchaient de nouveau avec entrain. Arrivés là où ils croyaient se reposer, ils tombaient évanouis, ils avaient couru vers un but trompeur.

« Ainsi on fait miroiter aux yeux des ouvriers dans le lointain une sorte de vallée enchantée où règnera le collectivisme révolutionnaire. Ce n'est là qu'un rêve.

« Si les unions ouvrières se multiplient avec un but d'apaisement social, elles feront la conquête de la nation.

« Les ouvriers doivent former entre eux des groupes d'études sociales qui examineront en détail ce que c'est que le socialisme ; ils sauront alors quels écueils ils auront à éviter, quelles réformes ils devront demander. Ils inspireront la confiance, et lorsqu'on verra qu'ils ne veulent se baser que sur la justice, toutes les mains se tendront vers eux. »

M. de Mun s'occupe alors du socialisme révolutionnaire ; longuement il montre ce que valent les théories de Karl Marx, de Lasalle. Il conseille aux ouvriers de lire non pas les œuvres du socialisme allemand, mais celles qui expliquent ses destinées. Point par point, il prouve victorieusement que les rêves de Karl Marx sont absolument irréalisables ; l'égalité ne peut pas exister complètement, c'est impossible. L'état social préconisé par le philosophe allemand est une utopie. Le collectivisme n'est qu'une chimère au point de vue matériel; chose bien plus grave, qui fait bien plus que toutes les autres raisons qu'on ne peut l'accepter, il détruit la famille.

Si le collectivisme pouvait être appliqué, ce serait un régime de travaux forcés avec une légion de gardes-chiourmes ; il nous précipiterait dans la pire des barbaries, dans le plus odieux des despotismes.

Le collectivisme se présente enfin comme une religion, il a ses apôtres et il nie la loi divine. Or, que veut une société qui nie Dieu, qui ne reconnait pas sa loi? Dans pareille société, qui serait assez fort pour mettre une limite aux passions de ceux qui souffrent?

Donc la chose est claire : les ouvriers doivent se réunir entre eux pour étudier leur situation et aviser aux moyens pacifiques de l'améliorer. Il parle alors des syndicats professionnels que régit la loi de 1884. Cette loi constitue un grand progrès, il y a travaillé, il l'a votée, mais il la considère encore incomplète et mal bâtie. En effet, elle n'a fait considérer les syndicats que comme une arme de lutte, elle n'a pas mis en lumière la nécessité de combler le fossé qui existe entre patrons et ouvriers. M. Leclerq l'a dit aux débats : pour combler ce fossé, il faut créer les conseils d'arbitrage. L'éminent orateur engage vivement les ouvriers à former des syndicats professionnels et leur montre les avantages qu'ils pourraient retirer de cette organisation professionnelle.

M. de Mun fait allusion à un article que Jules Guesde a publié récemment dans le *Matin*, et fait observer aux ouvriers que ce que le parti collectiviste attend d'eux, c'est la révolution semblable à la Commune 1871 et des journées de juin 1848. Il supplie les ouvriers de ne point écouter les conseils perfides des meneurs; une bataille sanglante n'apporterait aucun remède et fermerait au contraire la porte, et pour longtemps, aux réformes légitimes.

Les travailleurs sérieux doivent répudier les moyens violents; ils ne doivent songer qu'à l'organisation professionnelle pour arriver à l'amélioration de leur situation.

Après des explications fort intéressantes sur les Trades-Unions en Angleterre, sur les Chevaliers du travail en Amérique, M. de Mun croit que les syndicats professionnels doivent rechercher ce qu'il est possible d'obtenir dans chaque industrie; ils acquerront ainsi une grande force.

Quelles sont d'ailleurs les réformes générales nécessaires et pratiques? Il y a la loi sur la durée du travail. La durée du travail ne peut évidemment pas être la même pour toutes les industries. Il y a bien une loi, mais elle n'est pas appliquée

partout et elle est mal faite; il faut aussi une loi sur le travail de nuit, sur le repos du dimanche, sur les accidents du travail. Et le distingué conférencier montre la nécessité de toutes ces lois et les avantages qu'elles procureraient aux ouvriers.

Il faut encore réclamer le développement de la loi sur les syndicats professionnels. M. de Mun voudrait que la loi sur les associations embrassât les syndicats.

Ce qu'il est urgent de faire c'est d'organiser les syndicats. Les ouvriers rédigeront les cahiers de doléances et ils pourront ainsi se faire rendre justice. Il y a un mouvement dans l'opinion publique, une génération de jeunes hommes se lève : qu'ils se fassent les défenseurs et les porte-paroles des ouvriers et ils auront comme récompense la satisfaction du devoir accompli.

Et, termine M. de Mun, toutes ces réformes seront pénétrées de l'esprit chrétien. Dans une chaleureuse péroraison, l'orateur catholique donne toute la mesure de l'ardeur de sa foi et de ses convictions; il souhaite, comme le disait la chanson entendue, de voir refleurir la concorde et la paix.

Le discours de M. de Mun, écouté au milieu d'un silence absolu, a été, inutile de l'écrire, sans cesse interrompu par des applaudissements et des marques d'approbation. La péroraison provoque un enthousiasme indescriptible. Lorsque le calme est rétabli un peu, M. Leclercq propose de chanter un *vivat* en l'honneur du grand orateur catholique. Toute l'assemblée se lève et trois mille voix acclament M. de Mun.

M. Leclercq annonce qu'il a reçu un télégramme de sympathie pour M. de Mun d'un syndicat d'Arras.

La foule se retire lentement en poussant les cris de : Vive M. de Mun! Vive Léon XIII! Une ovation est faite au fondateur des cercles catholiques quand il traverse les rangs serrés du public. Les *Vrais Travailleurs* se forment en groupe et, précédés de leur drapeau, se rendent à la gare.

Toute la soirée, en ville, on a commenté très favorablement le magistral discours de M. de Mun.

CONGRÈS DES CATHOLIQUES (1)

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Messeigneurs,
Mesdames,
Messieurs,

L'incertitude et l'obscurité de l'avenir, l'extrême division des esprits, l'évolution irrésistible qui agite le monde et le conduit à des solutions que Dieu seul connaît, ont diminué l'importance des partis. Le problème est beaucoup moins politique que religieux et social.

De plus en plus, deux camps absolument opposés tendent à se former. La lutte existe entre les chrétiens et ceux qui ne le sont pas, entre Dieu et Satan; elle est sans trève et sans merci.

Le mouvement que je signale n'éclate pas à tous les yeux. Nous sommes plongés dans un déluge d'erreurs, de préjugés qui voilent la vérité.

Tout y contribue : la presse, une instruction superficielle et faussée; les crises intermittentes du suffrage universel avec ses agitations irritantes et passionnées. Voilà pourquoi il me semble intéressant et utile de passer en revue dans un rapide tableau d'ensemble : L'armée du mal, ses agissements et ses programmes.

L'armée du bien et les ressources dont elle dispose.

L'armée impie reçoit la direction d'une Franc-Maçonnerie visiblement inspirée par l'esprit du mal.

Une foule de sociétés secrètes travaillent sans relâche au bouleversement de tout ce qui existe.

Les loges ont été mêlées aux principaux événements de l'histoire contemporaine. Ce qu'elles niaient hier, elles s'en vantent aujourd'hui. Se croyant sûres du triomphe, elles ont jeté le masque.

Une savante organisation, une discipline rigoureuse, un plan suivi avec une perfide habileté et une apparente modération, minant, pièce à pièce, la religion, la famille, toutes les bases fondamentales de la société, révèlent une influence diabolique; tous les efforts tendent à la haine et à la destruction.

Cette armée se divise en une foule de groupes qui, sous des noms différents, se multiplient tous les jours; ils ne sont unis que pour l'attaque.

(1) Discours d'ouverture prononcé par M. le comte de Caulincourt.

Dans leurs tumultueuses assemblées, la liberté de discussion n'est nullement respectée. La moindre contradiction soulève des orages et souvent des violences; cela n'empêche pas que la liberté, la fraternité, l'égalité s'étalent sur toutes les murailles — à la façon des objets perdus qu'on n'affiche que dans l'espoir de les retrouver, avec cette différence pourtant qu'ils n'en ont certes aucune envie. L'habileté consiste à tromper le peuple par des mirages, de séduisantes théories, par des promesses irréalisables. Ces prétendus amis du peuple vivent de sa crédulité quand ils ne volent pas ses épargnes.

On reste stupéfait quand on voit une masse d'électeurs, la plupart personnellement honnêtes, repousser les hommes les plus honorables, les plus justement appréciés, pour choisir des hommes notoirement tarés.

Cependant le peuple avait connaissance des escroqueries colossales de ceux qu'il appelait les panamistes. Il avait recueilli les aveux de beaucoup de députés qu'il acclamait la veille. Il entendait chaque matin accuser les pouvoirs publics d'une singulière indulgence ; il suivait dans les moindres détails toutes les poursuites légendaires, aussi avancées aujourd'hui qu'à la première heure.

L'indignation avait semblé générale. Malheureusement, en France, on oublie vite.

Au bout de quelques mois, les premières émotions passées, les mêmes hommes ont pu reparaître avec un air d'innocence méconnue et de vertu persécutée.

Et la grande leçon de l'hiver était perdue avant l'*août*, comme disait Lafontaine.

C'est là, Messieurs, une de nos plaies sociales.

Pour que les habiles cèdent la place aux honnêtes et l'argent à l'honneur; pour que le pays reprenne confiance en ceux qui, à tous les degrés et sous toutes les formes du pouvoir, de l'administration, de la justice, le représentent et le conduisent, il faut que la conscience publique de la France se refasse ; et toute notre histoire prouve assez qu'elle ne se refera qu'en redevenant chrétienne.

L'armée catholique, à laquelle se rattachent de près ou de loin tous les honnêtes gens, place au premier rang le clergé avec son admirable hiérarchie, établie par Dieu lui-même, sous la discipline incomparable de la conscience et du devoir.

Le Clergé, et avec lui toutes les Congrégations religieuses,

sauvegarde tous les intérêts de la société. Bienfaiteur de l'homme, du berceau à la tombe, il l'assiste dans toutes ses nécessités, et, tout en adoucissant les épreuves du pèlerinage terrestre, il conduit le chrétien par les voies les plus sûres à ses immortelles destinées.

L'Eglise est la source divine de cette fécondité inépuisable qui place la consolation à côté de la douleur, le remède à côté de la souffrance.

Aucun peuple ne saurait vivre de négation. Que deviendrait-il sans culte et sans clergé?

Mais l'âme française surtout a un impérieux besoin de croire.

La France avec ses traditions est moins que toute autre nation capable de vivre sans le Dieu qui l'a faite si grande autrefois.

Protestons en son nom contre des sectaires qui, avec un plan arrêté, enlèvent une à une au clergé toutes ses ressources et, au nom de la liberté, lui imposent des charges incompatibles avec son ministère, sans aucune utilité pour le pays. La France en souffre plus que son clergé. C'est un véritable crime de lèse-nation.

A côté du clergé et sous sa direction, l'armée catholique compte une foule de compagnies, de régiments.

Citons, avant tout, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui, répandue sous toutes les latitudes, forme à elle seule un corps d'élite. Les secours matériels qu'elle distribue ne donnent qu'une faible idée de sa noble mission, et cependant ils s'élèvent chaque année à la somme respectable de dix millions.

Réunis sous le patronage de l'apôtre de la Charité, des hommes de toutes les classes, décidés à s'associer pour exercer un véritable apostolat, pour se vouer à toutes les œuvres qui soulagent le pauvre, forment l'instrument le mieux approprié au rapprochement des diverses classes. L'affection, les services rendus dans le secret et avec toutes les délicatesses de la charité, ne sont-ils pas le moyen le plus puissant pour gagner le cœur et la confiance du peuple?

Les cercles d'ouvriers s'ouvrent à toutes les salutaires influences, aussi utiles à ceux qui dirigent qu'à ceux qui sont dirigés. Ils forment un noyau d'ouvriers d'élite qui, convaincus eux-mêmes de la vérité, éclairés sur leurs intérêts, veulent faire aux autres le bien qu'on leur a fait, en devenant apôtres.

Ils font pénétrer dans les masses les idées d'association chrétienne, qui seules peuvent les soustraire aux périls et à l'im-

puissance de l'isolement; en même temps ils mettent leurs camarades en garde contre les meneurs intéressés qui les flattent et les trompent pour les exploiter.

D'une manière plus générale, les comités catholiques étendent leurs préoccupations à toutes les formes de l'activité nationale, à l'enseignement à tous les degrés, aux œuvres économiques qui répondent aux besoins actuels, tant à la ville qu'à la campagne.

Ils étudient dans leurs Congrès tout ce que la science découvre, tout ce que le cœur inspire, non seulement en France mais à l'étranger, en faveur des populations, et s'efforcent de le mettre à portée de ceux qui y sont directement intéressés.

Une foule d'œuvres de toute espèce, remédiant à une souffrance spéciale par un dévouement spécial, naissent chaque jour et apportent à la société d'innombrables consolations.

A côté des œuvres antichrétiennes, à côté des œuvres inspirées par la religion, il y a une multitude de syndicats, de banques populaires, d'œuvres de crédits, de mutualité, également à l'usage des bons et des mauvais. Il dépend de nous de les employer au service de Dieu.

Nous sommes en arrière sur plusieurs points, nous avons des progrès à imiter.

N'oublions pas les admirables services rendus par le clergé aux catholiques allemands; profitons de tout ce qui se fait ailleurs.

Je voudrais signaler, en passant, le rôle social que le tiers-ordre Franciscain peut être appelé à jouer.

Au XIIIe siècle, saint François d'Assise ne se borna pas, en fondant le tiers-ordre, à établir une Association de prières; il voulut une véritable milice qui eût la plus heureuse et la plus grande influence sur la société contemporaine.

Les rois, les reines, les plus illustres personnages, se firent un honneur de lui appartenir.

Il s'agissait alors de combattre le luxe, l'esprit de mollesse et de jouissance, l'oppression des faibles, la désorganisation de la famille, la guerre au Christ. N'avons-nous pas aujourd'hui les mêmes ennemis, et le Tiers-Ordre n'aurait-il pas des remèdes efficaces pour les maux dont nous souffrons?

C'est ce que voudra bien nous dire le R. P. Pascal au nom du Congrès des provinciaux récollets, réunis il y a peu de mois au Val-des-Bois, sous la présidence d'un délégué de Léon XIII.

Que de ressources offre à l'heure qu'il est l'Eglise, toujours à la hauteur de sa divine mission!

Il y a eu cette année encore des preuves éclatantes de sa puissance.

Je n'en citerai que deux : le Jubilé épiscopal de Léon XIII, le Congrès eucharistique de Jérusalem.

Le Jubilé sacerdotal avait déjà provoqué un admirable élan. Le nouvel anniversaire a encore surpassé les merveilles du premier.

De toutes les régions, de toutes les nations sont arrivés au Vatican les hommages les plus inattendus. Les pèlerinages se sont succédé sans interruption. Toute l'Europe a été officiellement représentée, sauf l'Italie; 60,000 pèlerins de toute race ont reçu la bénédiction du Souverain-Pontife à Saint-Pierre dans une même cérémonie.

Le Sultan lui-même s'est exprimé en ces termes : « J'envoie mes hommages à la plus haute puissance morale qui soit au monde. »

Des témoignages innombrables seraient à citer.

Les journaux en étaient remplis, et votre cœur, en les lisant, s'est réjoui des honneurs rendus par les païens eux-mêmes au représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au milieu de toutes ses préoccupations, Léon XIII pense à la France, qu'il aime d'un amour de prédilection.

De la position élevée qui lui permet de dominer et de juger les événements, le Pape voit la formidable armée qui menace l'Eglise.

Elle ne peut être vaincue que par l'union, l'organisation, l'énergie des honnêtes gens.

Se plaçant bien au-dessus des partis politiques essentiellement divisés; regardant en face le parti inspiré par la Franc-Maçonnerie qui a l'incroyable prétention de représenter à lui seul la France et de lui imposer, au nom de la liberté, ses lois et ses doctrines contraires à la conscience de l'immense majorité, le Pape conseille l'union sur le terrain religieux, le seul où les questions sociales trouvent leur lumière et leur solution.

Il trace d'une main sûre les principes, suivant les règles de la Théologie, en conformité avec le bon sens, avec la nature de l'homme. Il laisse, pour les détails, au temps, à l'expérience, à la science, le soin de déterminer les applications particulières.

Tout le monde parle de l'Encyclique sur la condition des

ouvriers, bien souvent sans même l'avoir lue; on la travestit, on lui fait dire ce qu'elle ne dit pas; de là, les accusations les plus contradictoires; de là des programmes vagues, mal définis, même dangereux, malgré les meilleures intentions.

C'est le plus grand service que puisse rendre le clergé aux fidèles de mettre l'Encyclique à leur portée par des commentaires clairs et précis.

C'est ce besoin que cherche à satisfaire l'université populaire créée récemment en Allemagne; c'est une nécessité reconnue partout.

Qu'on nous permette une observation. Il est imprudent de se lancer, sans préparation suffisante, dans les questions les plus controversées dont la solution pratique est variable suivant les temps, les lieux, les circonstances.

Ce qu'il faut avant tout, c'est de faire comprendre et prévaloir les préceptes de l'Evangile. La famille, le travail, l'économie, l'abnégation, le sacrifice, sont les moyens indiqués par le Créateur lui-même; s'il les suit, l'ouvrier est amené sans secousse à être content de sa position, et parfois, s'il en fait l'habitude de la règle de sa conduite, à en sortir pour être patron à son tour, comme le sont devenus, sans prendre la place de personne, tant d'ouvriers qui ont commencé comme lui.

C'est le seul moyen de combattre efficacement le socialisme qui, sans aller jusqu'à dire brutalement avec Proudhon: « La propriété, c'est le vol », fausse ce principe vrai que l'argent doit appartenir à celui qui le gagne; il prétend, en effet, attribuer à l'ouvrier ce que d'autres avaient gagné avant lui et dont, par conséquent, ils étaient devenus légitimes propriétaires.

Rêve malsain, contraire aux instincts les meilleurs, les plus profonds de la nature humaine.

Rêve qui détruit toute initiative, toute émulation, qui n'a jamais fait et ne fera jamais que par surprise des sociétés sans durée, obligées de revenir, après d'épouvantables catastrophes, aux bases essentielles sans lesquelles rien ne saurait être stable.

La troupe la plus nombreuse ne peut vaincre sans cohésion, sans discipline, sans direction.

C'est en tenant compte de ces conditions, dans un but nettement catholique, qu'on a réussi, en Belgique, à former des groupes antisocialistes de plus de 60,000 membres.

En Allemagne, sous la direction du clergé, plus de 100,000 catholiques ont échappé à l'oppression des Juifs. — Nous n'avons

guère que des tirailleurs isolés; or, quand ils seraient des héros, quand ils seraient legion, ils sont réduits à l'impuissance, le coup parti, lorsque le bruit et la fumée ont cessé.

L'abus dénoncé est vite oublié. Les coupables dédaignent la résistance la plus fondée, car on sait qu'elle n'aura qu'un écho passager.

La Fille aînée de l'Eglise trouvera des ressources à nulle autre pareilles, le jour où les catholiques, groupés et dirigés, auront compris leur force et seront décidés à s'en servir.

Grâces à Dieu, on fait de divers côtés les efforts les plus louables.

Nous devons le témoignage de notre sympathie et de notre admiration avant tout aux patrons chrétiens du Nord qui n'ont reculé devant aucun sacrifice, qui ont donné et continuent à donner de plus en plus des exemples qu'on ne saurait trop imiter.

Heureusement, ils ne sont pas seuls. Partout on cherche, on étudie; dans des questions si neuves, si délicates, personne n'a la prétention, je suppose, de posséder à lui seul la lumière et la vérité.

Il est dans le rôle du Congrès d'étendre et d'élever les questions sans parti pris, sans polémique irritante, sans système exclusif; nous désirons que tout ce qui tend à rétablir l'harmonie, à fonder la paix parmi tous les éléments qui composent le monde du travail, que les faits appuyés sur de sérieux résultats, puissent être portés à votre connaissance.

Un simple exposé, qui permet à chacun de choisir dans la gerbe les épis qui lui conviennent, ne peut choquer personne et sera profitable à tout le monde.

La France est le pays des contrastes. Quand on voit des grèves provoquées par d'inavouables manœuvres soulever des populations entières, les soumettre à la plus implacable des tyrannies, en précipitant les ouvriers dans la misère, les Compagnies dans la ruine, et cela au préjudice du travail national, on s'attriste patriotiquement. Si quelque chose peut consoler, c'est l'échec qui déconsidère les meneurs. Puisse une si dure leçon profiter à leurs victimes! Et n'est-ce pas maintenant à nous, catholiques, de travailler à guérir ces cœurs ulcérés, et à hâter par notre action et notre langage la paix sociale qui est dans les vœux de tous?

Puisse ce peuple, si facilement égaré, revenir à ses généreux instincts et se ressaisir! N'a-t-il pas déjà commencé?

Quel cri populaire et patriotique il vient de faire entendre spontanément! S'il ne condamne pas assez sévèrement les intrigants qui l'exploitent, il réserve des hommages enthousiastes et recueillis pour les héros chrétiens, sans peur et sans reproche, pour les Mac-Mahon, les Miribel. Ceux-là, du moins, se sont consacrés sans réserve à leur pays.

Ils ont traversé leur pouvoir en diminuant, au lieu de l'augmenter, leur fortune.

Un mot seulement pour le Congrès de Jérusalem, si merveilleusement conduit, si plein d'espérances. Il a été fixé par le Saint-Père au moment voulu.

Déjà De Maistre disait :

« L'Orient se maintient par l'ignorance et le respect des traditions.

« Le jour où il ira chercher la science à ses sources plus ou moins empoisonnées, ou bien il reviendra à l'unité, ou bien il se perdra dans l'impiété. »

A l'heure actuelle, de grandes tendances se manifestent en faveur de l'union par le retour à l'Eglise catholique, mais en même temps une propagande protestante très active mine les croyances, et prépare le rationalisme dans des proportions inquiétantes.

Je voulais seulement attirer votre attention sur cette situation au moment où, en Europe, des défections menacent ou se produisent. Dieu semble préparer des consolations à l'Eglise, en comblant les vides par la rentrée au bercail des nations qui conservent encore les coutumes et la liturgie de la primitive Eglise. Le Congrès de Jérusalem aura des échos dans nos assemblées.

La question sociale sera facilement résolue si, fidèles aux lois de l'Evangile, les patrons et les ouvriers se donnent rendez-vous dans le Cœur de Jésus qui les a tous également sauvés, de Jésus qui a résumé tous ses préceptes en un seul : Aimer ses frères.

La réalisation dépend de tous et de chacun.

« Nous souffrirons beaucoup, nous souffrirons longtemps peut-être, disait naguère Mgr d'Hulst; mais nous en sortirons plus forts. » Ajoutons avec Garcia Moreno : « Dieu ne meurt pas! » ; avec saint Benoît : « *Ora et labora ;* » avec saint Michel, le vainqueur de Satan, le patron de la France : « *Quis ut Deus?* »

NOTRE-DAME DE LOURDES

(Voir le numéro précédent)

II

La première impression que l'on éprouve, en entrant dans une église, c'est celle du respect, et le premier mouvement que l'on fait, c'est de porter la main à son chapeau pour se découvrir. Cette impression, on la ressent, et ce mouvement devient instinctif dès qu'on approche de la grotte. Tout le monde se découvre, même les indifférents; on sent qu'on est en face d'un sanctuaire privilégié. On raconte que Newton ôtait son chapeau quand, sur une colline, il apercevait un moulin à vent; il saluait dans ce moulin l'œuvre du génie humain. Franc-Floris, visitant un jour l'atelier d'Aertgen, peintre comme lui, se découvrit aussi en y entrant, par respect pour le talent de l'artiste auquel il était venu rendre hommage. Les pèlerins font comme eux; n'ont-ils pas en présence un chef-d'œuvre du génie divin, un des grands ateliers contemporains de l'artiste céleste qui étonne le monde par ses miracles?

Il en est qui seraient même tentés de faire davantage et qui, volontiers, ôteraient leurs chaussures pour marcher sur le sol. N'y a-t-il pas là, en quelque sorte, un buisson ardent qui brûle toujours et ne se consume jamais? — *Quare non comburatur rubus.* C'est le grand candélabre, qui ne suffit jamais à porter les cierges allumés que de pieuses mains lui confient. Il brûle nuit et jour, sans discontinuer, et, quand on le considère, la vision de Moïse revient à la pensée. D'ailleurs, la terre que l'on foule est sainte : *terra sancta est.* N'a-t-elle pas été bénie et consacrée par la Vierge Immaculée?

Approchons-nous donc avec des sentiments de respect et écoutons les échos de la grotte. M[me] de Staël dit quelque part, dans son livre sur l'Allemagne, que « souvent, au milieu des superbes jardins des princes allemands, l'on place des harpes éoliennes près des grottes entourées de fleurs, afin que le vent transporte dans les airs des sons et des parfums tout ensemble ». S'il est un lieu en France où je voudrais placer une harpe éolienne en face d'une grotte, c'est bien Lourdes. Le vent qui passerait sur ses cordes pour les faire chanter nous apporterait tout ensemble des harmonies et des parfums, et le site, qu'elle poétiserait ainsi, ne serait que plus attachant encore.

Il l'est déjà beaucoup; c'est l'aveu de tous ceux qui le connaissent. Lorsqu'on en a subi une fois le charme, on veut le goûter encore. Les effluves qui s'en échappent ont un je ne sais quoi de magnétique qui captive l'imagination la moins éveillée. Le rocher de Massabielle est un sublime magnétiseur. Aussi, je comprends qu'on s'oublie à son ombre; je comprends aussi qu'à cette même ombre on puisse oublier les affaires, la politique, la vie.

On voit là des hommes qui, dans leur sphère ordinaire, ne passeraient pas un jour sans lire leur journal pour savoir les oscillations de la Bourse, les nouvelles de la Chambre, les discussions du Sénat, les craintes du lendemain, les gloires de nos troupes, les scandales de nos villes, et qui, cependant, passent des mois entiers à Lourdes sans se demander ce qui se passe dans leur arrondissenent, à Paris, au Dahomey ou au Siam. Ils sont là, non au bout du monde, — le sifflet des locomotives qui passent au delà du Gave suffit pour leur enlever cette illusion, — mais ils sont en quelque sorte au-dessus et en dehors du monde, et voilà pourquoi les bruits du monde ne leur arrivent pas.

La grotte est connue de tout l'univers catholique : la photographie, la gravure, la peinture et la chromo-lithographie l'ont popularisée partout.

Aussi est-elle bientôt reconnue, même par les petits enfants. Inutile de la décrire avec ses ex-voto, ses arbustes, ses fleurs, son églantier, sa statue, sa grille, sa chaire... Disons seulement que les pèlerins sont ordinairemeet avides d'emporter des feuilles et des fleurs des plantes qui croissent sur le rocher béni. C'est pour eux une bonne fortune quand, grâce à une protection particulière, ils peuvent obtenir, ne serait-ce qu'une herbe modeste, pourvu qu'elle ait poussé à l'un des endroits que la Vierge a touchés. Les plus heureux arrivent à conquérir, à force de diplomatie, une branche de lierre ou de rosier qui, bientôt, grâce aux soins dont elle est entourée, sera plantée et cultivée bien loin, sous un ciel étranger.

Parmi les ex-voto qu'on admire, appendus aux parois de la roche : cœurs, tableaux, couronnes, c'est la béquille qui domine. Elle est là, représentée par un grand nombre de types, comme pour accuser la variété des miracles qui s'opèrent sous les yeux de Marie. En Égypte, le Tau grec servait de sceptre à certaines divinités; à Lourdes, la béquille, qui affecte souvent

la forme du Tau, apparaît comme le sceptre de l'infirmité guérie. On ne saurait dire le nombre d'infirmes qui, depuis trente ans, venus à Lourdes avec ce bâton tutélaire, sont répartis sans lui, et, si quelqu'un écrivait l'histoire de chaque béquille laissée à la grotte, il ferait, à coup sûr, un ouvrage de longue haleine.

La statue en marbre blanc qui attire les yeux, surtout les yeux suppliants, donne à la grotte une physionomie pour ainsi dire vivante.

La grille, qui, trop souvent, arrête les pèlerins, est, à certains jours, l'objet d'indignations vivement senties et d'anathèmes amèrement exprimés. Il faut parfois, dans des vues d'ordre, la tenir fermée, et de là des plaintes parmi les fidèles qui désirent entrer dans le sanctuaire rocailleux, baiser la roche bénie et prier le plus près possible de l'endroit frôlé par la robe de la Vierge Immaculée : *Ubi steterunt pedes ejus.* Hâtons-nous de dire que la fermeture n'a lieu qu'au moment des immenses concours, qu'en temps ordinaire, on peut toujours pénétrer dans la sainte caverne, et que, même dans les jours d'affluence extraordinaire, chaque pèlerin a la consolation d'y entrer au moins une fois.

Il y a, à ce sujet, des règlements formels, et on comprend qu'il y en ait; partout où les troupeaux humains se retrouvent en rangs pressés, il faut qu'une discipline sévère préside à leurs évolutions. Il y a des ordonnances encore plus rigides à propos de l'autel qui occupe le milieu de la grotte ; les prêtres n'y peuvent monter indistinctement pour le saint sacrifice.

La messe n'y est célébrée qu'à l'occasion des pèlerinages, et la faveur de l'y dire n'est accordée qu'aux directeurs qui les conduisent ou aux évêques qui les président.

Or, quand cette faveur est accordée, que la messe soit basse ou chantée, le spectacle qui se déroule aux abords de Massabielle est vraiment imposant et grandiose. Il rappelle un peu celui de la *messe au camp.*

Le prêtre est sous la tente, c'est-à-dire sous la voûte brunie de la roche. La foule agenouillée et recueillie suit les prières, et le divin sacrifice s'accomplit dans un silence parfait qui n'est interrompu que par des cantiques populaires. Quelquefois c'est un *Gloria* ou un *Credo*, chanté à l'unisson par les hommes, qui s'élève triomphalement vers le ciel ; d'autres fois, quand la cérémonie est couronnée par un salut, c'est un *O Salutaris* ou

un *Tantum ergo.* et toujours c'est plaisir d'entendre ces mâles harmonies réveiller les échos de la vieille caverne.

La chaire que j'ai mentionnée est simple et modeste, et cependant il y a peu de chaires chrétiennes aussi célèbres qu'elle. Si l'on écrivait sa monographie, en faisant succinctement l'histoire des prédicateurs qui l'ont occupée tour à tour pour porter la parole sainte devant la grotte, nous aurions, à coup sûr, une étude intéressante à lire. Ce serait comme une mosaïque de têtes juvéniles ou blanchies, épiscopales ou sacerdotales qui passeraient sous nos yeux.

Il en serait de même si l'on reproduisait les principaux discours qui ont été prononcés depuis trente ans du haut de cette chaire ; nous aurions là, en l'honneur de Marie Immaculée, une anthologie oratoire qui, par sa variété, plairait aux amis de Notre-Dame de Lourdes.

En face de la chaire, je signale, pour l'acquit de ma conscience, la petite fontaine qui reçoit la première eau de la source miraculeuse, mais qui, d'ordinaire, ne la donne pas, à cause de l'encombrement qui serait produit par ceux qui viendraient la prendre. Elle est, du reste, avantageusement remplacée par la grande fontaine dont j'ai parlé plus haut et qui suffit à la soif des pèlerins altérés et aux expéditions d'eau qui se font, chaque jour, dans toutes les directions.

Faut-il mentionner le petit magasin qui est bâti dans l'anfractuosité du rocher, entre les deux fontaines ? C'est là que les pèlerins trouvent les cierges qu'ils font brûler devant la Vierge et quelques images du sanctuaire. La vente se fait au profit de la basilique. Quant aux mille autres objets qui tentent l'acheteur comme souvenirs de pèlerinage, c'est dans les innombrables magasins de la ville qu'il faut les chercher. Mais une question se pose ici : que faut-il penser du mercantilisme qui, dès leur arrivée, assiége les foules et travaille à les séduire par toute espèce d'appâts ? Est-il vrai qu'il dépoétise le pèlerinage et qu'il gâte les impressions heureuses qu'on y trouve ?

Question délicate ! je ne veux pas la résoudre. L'humanité étant ce qu'elle est, il est bien difficile de ne pas admettre que, dans un lieu béni de Dieu, les habitants ne bénéficient pas du privilége dont ils ont été gratifiés en naissant dans ce lieu. Les sanctuaires chrétiens sont toujours la fortune des populations qui les entourent. Une des raisons pour lesquelles les Romains seraient désespérés du départ du Souverain Pontife, s'il venait

un jour à déserter la Ville Eternelle, c'est que le Pape est pour eux, même à l'époque où nous sommes, la *grande attraction* de Rome, l'attraction qui amène quand même des voyageurs et des pèlerins : ceux-ci sont une proie, et, s'ils ne venaient plus, la misère, déjà grande, le serait encore davantage. Le Saint-Père a été, est encore, sera toujours la vie de Rome, comme il est la tête de l'Eglise catholique et le cœur de l'univers chrétien.

Mais revenons à notre voyage. Nous avons maintenant devant nous la gracieuse allée qui longe le Gave. Elle sert tour à tour, suivant les circonstances, de promenade, de salon et de salle à manger. Cette troisième destination n'est pas la moins curieuse à observer au point de vue des mœurs et du pittoresque. Les pèlerins qui viennent de l'étranger ou de nos provinces éloignées, de l'Alsace, de la Bretagne, de la Normandie, vont chercher en ville leur abri et leurs repas ; mais ceux qui viennent des environs ou des départements voisins, du Béarn, de la Gascogne, de l'Ariège, surtout s'ils n'arrivent que pour un jour, ont l'habitude de porter avec eux leur nourriture ; dans ce cas, ils ne vont pas se réconforter dans les hôtels. Ils n'ont qu'à ouvrir leurs paniers, et sous leurs yeux s'étalent aussitôt les provisions de leur journée. Il faut seulement découvrir un site propice,

« Où de dîner en paix on ait la liberté.

Le site est tout trouvé : il semble que la Providence ait eu le soin de le préparer à l'avance. L'allée offre tous les avantages désirables pour une salle à manger : des bancs de pierre ou de bois pour s'asseoir et pour mettre la nappe ; un gazon vert, si l'on préfère la nappe du bon Dieu ; le Gave qui fait de la musique quand on dîne et une perspective agrémentée de trains qui passent et de monuments qui ne bougent pas. Ces monuments sont les trois maisons religieuses qui couronnent la colline voisine : le couvent des Bénédictines, le monastère des Carmélites et l'orphelinat des Sœurs de Nevers, asiles d'éducation, de prière et de charité dont les pieuses habitantes sont heureuses de vivre sous le ciel de Lourdes et en face de la grotte enchanteresse.

L'appétit, ce *moniteur* que la Providence a placé en nous pour nous avertir de l'heure où nous devons réparer nos forces, remplit partout son rôle ; mais il est des lieux où il me semble qu'il le remplit plus agréablement.

Alors, selon l'expression pittoresque d'un célèbre gastro-

nome (1), toutes les puissances digestives sont sous les armes, comme les soldats qui n'attendent que le commandement pour agir. L'allée dans laquelle nous sommes est un de ces endroits privilégiés. On vient de loin... on a respiré l'air de la montagne... on a sous les yeux une belle nature; on se sent disposé, quand l'heure est venue et que le *moniteur* a parlé, à faire honneur aux provisions apportées... On s'assied au pied d'un arbre, on demande aux prêtres qui passent de bénir la salle improvisée... on rompt ensemble, comme dans les agapes patriarcales des premiers siècles, le pain de l'amitié... on boit au besoin dans la même coupe... on se communique, dans l'expansion d'une joie sainte, les impressions du pèlerinage, on est heureux plus qu'on ne saurait le dire...

On voit sur les physionomies une irradiation de sérénité joyeuse qui ne peut se dépeindre. Comment en serait-il autrement? L'âme est contente, la conscience est pacifiée; on cause en famille, ou avec des amis, sous un ciel nouveau, après un voyage intéressant et des cérémonies pompeuses; on a sous les yeux des horizons embellis tout à la fois par la nature et par la grâce; on ne peut que bénir la Providence; on éprouve des sentiments d'ivresse intime qu'on n'a pas connus ailleurs et qui peut-êre ne reviendront plus.

Il faut songer, en effet, pour expliquer ce bonheur, que dans la classe de ceux qni l'éprouvent : villageois et villageoises, artisans et ouvrières, arrivés des régions plus ou moins reculées, beaucoup n'ont pu le réaliser qu'en s'imposant de lourds sacrifices. Que de pèlerinages à Notre-Dame de Lourdes sont le fruit d'économies successives, faites sou par sou et jour par jour dans la tirelire du malheureux! Que de pauvres femmes, que d'humbles jeunes filles n'ont pu se donner le plaisir d'un voyage au sanctnaire qu'après de longues années d'espérance et des retranchements multiples opérés sur leur modeste salaire! Aussi, quelle joie pour leurs yeux et pour leur âme quand elles peuvent contempler la Vierge du rosier et tremper leur pain dans l'eau de la source miraculeuse! Jamais de la vie ce pain ne leur a paru si bon! Elles emportent, quand elles s'en vont, des souvenirs émus dont elles parleront longtemps dans leurs veillées et qu'elles voudront garder jusqu'à la tombe!

∴

Il est facile de voir, d'après les pages qui précèdent, qu'un

(1) Brillat-Savarin.

voyage autour de la grotte, entrepris même en dehors de tout sentiment religieux, offre un intérêt constant et un charme soutenu. Faut-il s'étonner que, parmi les habitants de Lourdes, il s'en trouve qui le fassent plusieurs fois par semaine, et que, parmi les pèlerins, il y en ait qui le fassent plusieurs fois par jour? Aussi je me plais à le recommander à quiconque cherche de douces émotions après un pénible labeur, un fatigant voyage, un terrible malheur. N'aurait-il, du reste, que l'avantage de reposer l'esprit des spectacles attristants que l'on rencontre dans nos villes, il serait désirable. A certains jours, ce que l'on voit dans nos cités populeuses, même en plein soleil, est tellement révoltant qu'on sent le besoin de baigner ses yeux dans une lumière pure.

Les audaces, les folies, les nudités qui frappent partout les yeux, sont tellement brutales qu'on prendrait parfois pour un *étal de chair à vendre* la vitrine des libraires et les kiosques des marchands de journaux. La vue, offensée par ces immondices, réclame d'autres tableaux. L'âme soulevée veut des émotions salutaires. Il faut un *sursum corda* pour oublier les vilenies aperçues.

Où le trouver?

Dans un voyage autour de la grotte.

Henry CALHIAT.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie

Voici le discours de S. S. Léon XIII aux délégations des sociétés catholiques de Rome, reçues au nombre de 15.000 personnes dans la basilique vaticane le 17 décembre 1893 :

« Très chers fils,

« S'il y avait encore quelque chose à désirer, comme digne complément de Nos fêtes jubilaires, c'était précisément l'hommage public de dévouement qu'en ce jour et d'une parfaite concorde, près de la Confession du Prince des Apôtres, vous Nous offrez par les Associations si bien méritantes réunies dans le commun dessein de donner appui et impulsion au bien moral et religieux de votre Rome. Ce

libre tribut de piété filiale vous honore vous-mêmes et procure à Notre cœur une bien chère consolation. Béni soit le Seigneur, qui, vous soutenant par sa grâce au milieu d'une si grande perversité d'exemples et de tentations si persistantes, vous rend dignes de vous maintenir fermes dans la franche profession de sa très sainte foi, qui est la vraie lumière, la force féconde, l'unique salut, et qui, dès les débuts du christianisme, mérita d'être solennellement louée dans vos ancêtres, par l'Apôtre des nations.

« Elevée au primat du monde depuis le jour où elle devint le siège du primat pontifical, Rome, il est bien juste de le dire, doit être signalée pour les manifestations de son attachement à saint Pierre, qui vit et gouverne en Notre Personne. A Pierre, en effet, et à ses successeurs, elle est redevable d'avoir surgi de ses ruines pour recevoir une vie nouvelle, qui l'emporte sur son ancienne vie autant que l'éternité l'emporte sur le temps et l'esprit sur la matière. De métropole qu'elle était de l'empire romain, elle fut appelée à devenir la reine du monde entier, partout où il y a une âme qui croit et espère dans le Christ rédempteur. Elle était le siège d'un royaume qui n'aura jamais de fin; ce qui lui vaut un titre de gloire unique au monde, le titre de *Ville éternelle*.

« Ce n'est pas la Rome des Scipions, ni la Rome des Césars, mais la Rome du Christ, qui a fait resplendir au milieu des nations, d'un pôle à l'autre, l'astre de la vraie civilisation, en réformant les lois et les mœurs, en portant les peuples et les classes sociales à fraterniser, en perfectionnant l'homme comme individu et comme faisant partie de la société. La Rome des Quirites, forte de ses légions, traînait dans les chaînes, au milieu de ces murs, les peuples et les rois subjugués.

« La Rome de Pierre a attiré par la douceur, grâce à la splendeur du vrai et aux doux attraits de la charité. La première, bien que riche en sens politique et juridique, accueillit beaucoup d'erreurs et de vices. La seconde, maîtresse indéfectible des saines croyances et des bonnes actions, resplendit et resplendira comme un phare céleste, jusqu'à la

consommation des siècles, en dirigeant l'humanité dans sa route vers le but final de la vie éternelle.

« Quant aux biens de l'ordre temporel et civil, vous savez aussi, chers fils, que si l'Italie et l'Europe n'ont pas été irrémissiblement perdues au milieu des ténèbres et des misères sans nombre de la barbarie, ç'a été l'œuvre et le mérite de la Rome des Papes. Jusque dans les discordes intestines et les factions belliqueuses, elle siéga en arbitre pour régler les différends entre peuples et princes, comme aussi pour faire valoir sa puissance morale au soulagement des opprimés, à la répression des prépotents. Et que ne fit-elle pas aussi pour alléger les souffrances humaines, pour favoriser le progrès des arts et des sciences? Elle fut la première à venir efficacement en aide à la misère, aux infirmités, à la vieillesse, à l'abandon, à toutes sortes d'infortunes; elle fut la seule qui, aux siècles d'ignorance, maintint allumé le flambeau du savoir, qui donna une impulsion efficace à la Renaissance, qui fonda de célèbres Universités et un nombre infini d'instituts d'éducation.

« Telle est, chers fils, dans les desseins du Ciel la mission de Rome : de là, sa vraie grandeur. Ce serait contrecarrer follement les voies de la Providence que de prétendre remettre en vigueur les gloires païennes de Rome et la décorer de ce diadème brillant et immortel que le Verbe de Dieu lui posa au front par la main de saint Pierre.

« Pour vous qui vous glorifiez à bon droit de ces véritables grandeurs, soyez-en aussi les défenseurs vaillants. Unis à Nous d'esprit et de cœur, entourez d'affection reconnaissante le Siége romain, défendez-en fermement les droits selon votre pouvoir; conservez la foi vive et l'amour ardent au divin Rédempteur Jésus-Christ qui a voulu placer à Rome le siége de son royaume sur la terre. Que Dieu daigne vous confirmer dans les bonnes œuvres entreprises et couronner les efforts de votre zèle. Comme gage de cette grâce et de tous les autres dons célestes, Nous vous accordons du fond du cœur, à vous tous ici présents, à vos familles, à Notre ville de Rome qui Nous est si chère, la bénédiction apostolique. »

France

Constantine. — Mardi, 5 décembre, Mgr Combe, archevêque de Carthage et primat d'Afrique, a fait ses adieux à son cher diocèse de Constantine.

Un grand nombre de prêtres, ne redoutant ni les dépenses ni les fatigues d'un long voyage (il y en a qui ont franchi plus de 300 kilomètres), ont voulu saluer une dernière fois le Pasteur bien-aimé sous la houlette duquel, depuis plus de douze ans, nous étions si heureux de marcher. Ils ont voulu recevoir une dernière bénédiction de celui que le grand pape Léon XIII a donné comme successeur, dans la Tunisie, à l'illustre cardinal Lavigerie, et qui doit être lui-même bientôt revêtu de la pourpre romaine.

Avant la messe, le clergé, réuni à l'évêché, a offert à Monseigneur une croix archiépiscopale en or, d'une finesse de travail et d'une richesse de décors qui ont fait l'admiration de tous ceux qui ont pu la voir de près.

C'est le souvenir du clergé de Constantine à son évêque regretté.

M. le premier vicaire forain a lu une adresse dans laquelle il a traduit en un très beau langage les sentiments de tous. Monseigneur a répondu en termes très émus, protestant de son attachement au diocèse de Constantine où il aurait voulu rester ; mais Rome ayant parlé, le moment est venu de consommer le sacrifice douloureux de la séparation, etc.

La procession s'est alors organisée, et croix archiépiscopale en tête, on s'est rendu à la cathédrale. Monseigneur a célébré une messe basse pendant laquelle la chorale de Sainte-Cécile a fait entendre quelques-uns de ses délicieux morceaux.

L'église était comble.

A la fin de la messe, Sa Grandeur est montée en chaire, et au milieu du recueillement le plus profond, a fait ses adieux au diocèse de Constantine qu'il aimait. A certains moments, l'orateur s'est élevé jusqu'à la plus haute éloquence, en particulier quand il a parlé de son clergé et de sa chère basilique d'Hippone, dont il avait béni la première pierre le jour de son sacre, et qu'il espérait bientôt consacrer.

« L'œuvre terminée, s'est-il écrié, il ne me restait plus qu'à chanter le *Nunc dimittis*, en marquant dans ta crypte, près des reliques de l'immortel évêque d'Hippone, la place de mon repos

jusqu'à la résurrection bienheureuse. La Providence en a décidé autrement : adieu, il faut te quitter.

« Te quitter ! mon âme se trouble, mes yeux s'inondent de larmes..... »

Monseigneur était visiblement très ému. On sentait que c'était le cœur qui parlait. Aussi, bien des larmes ont coulé, témoignage vrai de la sympathie et de l'affection que tous avaient pour Mgr Combes, et du regret qu'éprouvaient tous de le voir s'éloigner de l'antique Cirtha.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

A midi, tous les prêtres, au nombre de plus de soixante, se sont de nouveau réunis à l'évêché où Monseigneur, les aimant jusqu'à la fin, les avait invités à sa table. Agapes fraternelles d'où la gaieté était bannie, car chacun songeait à la séparation du lendemain.

Au dessert, M. l'aumônier du lycée a lu deux sonnets-acrostiches au nom de Mgr Combes Clément, l'un exprimant les douleurs de Constantine et l'autre les joies de Carthage.

Et maintenant, l'Ange de l'Eglise de Constantine s'est envolé vers la nouvelle Carthage, où il va défendre, comme son illustre prédécesseur, les intérêts de l'Eglise et de la France.

Le champ est vaste : la mission est belle.

Comme le cardinal Lavigerie, auquel il était bien digne de succéder, Mgr Combes portera haut et défendra ferme, dans la régence tunisienne, l'étendard de la croix et le drapeau de la France.

(*Semaine de Rodez.*) L'abbé SAINT-AMANS.

LYON. — Mgr Coullié, archevêque de Lyon, vient d'adresser aux religieuses de son diocèse une lettre où il parle comme il suit de la cause de béatification de Jeanne d'Arc :

Nous venons, nos chères filles, faire appel à votre amour pour la sainte Eglise et pour la France, en donnant à vos prières une intention qui intéresse ces grandes causes. Dans quelques jours, le procès de béatification de Jeanne d'Arc doit être introduit auprès de la Sacrée Congrégation des Rites.

Vous savez avec quelle sagesse et quelle discrétion la sainte Eglise traite la question de la canonisation de ses enfants. Si nous devons respecter cette discrétion, il nous est permis de prier. Vos cœurs de Françaises comprennent l'importance de la cause de Jeanne d'Arc et entrevoient les bienfaits admirables et nombreux que notre chère patrie peut recueillir de son succès. C'est l'union de toutes les âmes,

c'est le réveil d'un patriotisme chrétien élevé à la hauteur du sacrifice et du martyre. C'est une nouvelle et puissante protection donnée à la France de Clotilde, de Charlemagne et de saint Louis.

Quelle joie pour notre France, le jour où Jeanne la Pucelle d'Orléans recevra de l'Eglise, par la voix de son bien-aimé Pontife, le titre de vénérable! Ce sera l'aurore du grand jour où la gloire de la bienheureuse et l'auréole de la sainte nous permettront de la regarder comme la patronne de notre patrie, jour de miséricorde et d'espérance que nous appelons de tous nos vœux.

VANNES. — Mgr l'évêque de Vannes vient d'officier à Chartres, où Sa Grandeur a donné l'habit religieux à 25 postulantes dans le couvent des sœurs de Saint-Paul.

A cette occasion, Mgr Bécel adresse à M. l'abbé Nicol, directeur de la *Semaine religieuse* de Vannes, une éloquente lettre, inspirée par les pensées qu'a fait naître en son âme la contemplation du merveilleux monument qu'est Notre-Dame de Chartres. « Quel sujet de méditation et de rapprochement! » écrit Sa Grandeur, qui ajoute: « Hélas! ces comparaisons ne sont pas toutes à notre honneur et à notre avantage. Ces murs, bâtis il y a tant de siècles, conservent la forte empreinte de la foi, de la piété, du désintéressement de nos pères, de leur zèle pour la maison de Dieu, de leur savoir, de leurs vertus.

« Pour bien des motifs, on ne travaille plus avec le même élan surnaturel et la même générosité quand il s'agit de la gloire du Père céleste et de la sanctification de ses enfants. »

Voici la conclusion de Mgr Bécel. Elle contient une leçon qui n'est pas seulement à l'adresse des populations de Bretagne, et nous souhaitons vivement qu'elle porte partout ses fruits:

La mauvaise presse est devenue une puissance, qu'il faut combattre énergiquement coûte que coûte, si l'on veut que la vérité triomphe de l'erreur, et la justice de l'iniquité. Malheureusement, il ne manque pas, même dans notre bon diocèse, de familles chrétiennes, de personnes dévotes qui, par un aveuglement inconcevable, une curiosité malsaine, un goût dépravé, favorisent inconsciemment les écrivains hostiles à la religion, à la famille, à la propriété; elles deviennent ainsi leurs complices, sans se faire scrupule de laisser en détresse ceux qui soutiennent les saines doctrines et les bonnes causes, sous prétexte que leurs publications sont trop sérieuses et manquent de ce je ne sais quoi qui cause des sensations vives, amuse et fait tuer le temps.

Autrefois l'autel et le trône trouvaient des défenseurs intrépides, prêts à tous les sacrifices. Aujourd'hui qu'il s'agit de protéger le foyer domestique ébranlé jusque dans ses fondements, on se désinté-

resse d'une guerre à outrance déclarée à Dieu lui-même. On proteste, on gémit, mais on n'appuie ces récriminations et ces plaintes d'aucun acte viril et désintéressé ; on se fait de vaines illusions ; on se laisse aller à un sommeil que rien ne justifie. Le réveil pourrait bien être terrible. Les victimes des nouvelles catastrophes qu'il est facile de prévoir seront-elles toutes innocentes des attentats qu'il faut redouter ? Combien d'entre elles devraient dire : *Merito hæc patimur !*

Résolus à ne point nous mêler inconsidérément aux querelles des partis, mon cher abbé, parlons, écrivons, agissons, sans témérité et sans faiblesse, dans la sphère où nous avons mission d'intervenir. Dieu, quoi qu'il arrive, nous tiendra compte de la droiture de nos intentions et de la constance de nos efforts.

LES CHAMBRES

Les quatre lois demandées contre les anarchistes par le gouvernement ont été votées par les deux Chambres à des majorités énormes.

Que ne peut la frayeur sur l'esprit des mortels !

Entre temps, on a terminé la discussion de l'interpellation Basly, et le ministère est sorti consolidé de la première rencontre qui s'est produite à la Chambre entre la majorité et la gauche radico-socialiste.

La proposition Basly a été repoussée dans ses deux parties : la demande d'enquête sur les grèves du Nord et du Pas-de-Calais, par 401 voix contre 131 ; et la demande d'enquête générale sur le travail des mines, par 366 voix contre 166.

Un incident n'a pas peu contribué à ce succès, c'est lorsque M. Casimir Périer, pris à partie par M. Millerand, a déclaré avoir résigné ses fonctions d'administrateur d'Anzin le jour où il fut appelé à la présidence de la Chambre, et a demandé que l'on fît au besoin une enquête sur sa situatiou personnelle.

Le président du conseil a été fort applaudi, et le succès du gouvernement a été finalement complet.

La commission du travail, dont la nomination au sein de la Chambre a été votée ensuite à l'unanimité, n'est pas un rouage nouveau. Elle n'a pas le caractère d'une commission d'enquête telle que la voulaient les socialistes, et elle fonctionnait déjà dans l'ancienne Chambre. C'est à cette commission que sont renvoyés les projets concernant la réglementation du travail, les retraites, les assurances, etc.

Le ministère Périer a, pour le moment, le vent en poupe. L'attentat de Vaillant y a contribué pour une bonne part.

—

Nos députés, n'ayant plus aucune interpellation sur le tapis, se sont retournés du côté de la vérification des pouvoirs de ceux de leurs collègues qui ne sont pas encore validés. On a commencé par l'élection de M. d'Hugues dans l'arrondissement de Sisteron. Cette élection était attaquée par le concurrent malheureux de M. d'Hugues, qui n'est autre que l'ancien député, M. Mac-Adaras, qui n'a pu digérer encore sa défaite. Malgré toutes les bonnes raisons qui militaient en faveur de M. d'Hugues, qui a réduit à néant les objections de son adversaire, son élection a été invalidée. M. d'Hugues avait contre lui un argument sans réplique : il est conservateur.

Après avoir commis un si bel exploit, la majorité a trouvé que c'était assez d'une invalidation, et elle a repoussé la demande d'enquête demandée par la commission chargée de l'examen de l'élection de M. de La Rochejacquelein dans l'arrondissement de Bressuire. M. de La Rochejacquelein a donc été admis. Puis sont venues les élections de M. Cros-Bonnel, élu dans l'arrondissement de Saint-Pons, et de M. Flourens, élu dans les Hautes-Alpes. Malgré les protestations soulevées contre ces deux élections, la Chambre les a validées.

Après quoi on s'est séparé jusqu'au mois de janvier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le vote des lois de répression. — Une odieuse brochure. — Étranger.

21 décembre 1893.

Toutes les lois demandées par le ministère contre les anarchistes sont votées. Voilà donc le ministère Casimir Périer bien armé, muni des textes de lois et des ressources qu'il déclarait indispensables pour la défense de la société. Tout ce qui s'est passé depuis l'attentat du 9 décembre lui a montré qu'il sera d'autant plus soutenu qu'il montrera plus de décision, d'énergie, de vigueur; et, pour tout dire en un mot, de véritable esprit de gouvernement. Nous espérons que le ministère ne se reposera

pas sur ses lauriers, et qu'il répondra par des actes de bonne et vigoureuse administration à la confiance que les Chambres lui ont témoignée. Qu'il fasse sentir sa main. Qu'il oblige les administrations départementales à se conformer à ses vues. Il ne faudrait pas qu'un ministère qui combat l'anarchie laissât subsister cette sorte d'anarchie administrative qui a été un des fléaux des gouvernements de concentration républicaine. La route dans laquelle le gouvernement de M. Casimir Périer doit marcher et dans laquelle il doit faire marcher les représentants du pouvoir central dans les départements, cette route est nettement tracée par le sentiment de l'immense majorité du pays, aussi bien que de la majorité du Parlement. L'orientation n'est plus à gauche. Elle est à droite. Le comprendra-t-il? Nous n'osons l'espérer.

—

Les hommes qui nous gouvernent ne sont-ils pas les disciples de ceux qui depuis un siècle se sont plu à détruire tout ce qui fait le rempart des nations et des sociétés?

Dieu! le Roi! la Patrie!

De Philippe-Auguste à Louis XIV, de Bouvines à Denain, ce sont les trois colonnes qui ont soutenu la France.

C'est la triple enceinte qui défendit pendant une longue suite de siècles la société française contre les barbares du dedans et les barbares du dehors.

Protégée par cette forteresse, la France était à l'abri des invasions comme des révolutions.

Des hommes sont venus qui ont démantelé la forteresse.

Ils ont commencé par supprimer une des trois enceintes de la forteresse en guillotinant le roi.

Ils en ont supprimé une autre en *biffant* Dieu, comme disait Raoul Rigault

Débarrassés de Dieu et du roi, nos républicains avaient le champ libre.

Et ils s'en sont donné à cœur joie.

Plus de Dieu! plus de roi! La République maçonnique avait réalisé son idéal.

On avait abattu deux des remparts derrière lesquels on s'abritait.

Qu'importe, puisqu'il en restait un troisième?

La bourgeoisie maçonnique et libre-penseuse, maîtresse du pouvoir, s'appuyant sur le libéralisme vainqueur et triomphant, a-t-elle besoin d'un Dieu et d'un roi?

Ne lui suffit-il pas d'invoquer l'idée de la patrie pour faire surgir du sol les légions qui doivent la protéger contre le péril intérieur et le péril extérieur ?

Pourquoi trois enceintes pour défendre la société quand on en a une si formidable ?

Mais voici que la troisième enceinte, la seule que les républicains aient laissée debout, se trouve à son tour exposée à de violentes attaques.

Les anarchistes contemporains, animés d'une rage de destruction analogue à celle à laquelle étaient en proie les jacobins de 1793, ne s'en prennent ni à Dieu ni à la Monarchie, car ils ne se soucient pas de faire une besogne inutile. Ils attaquent l'idée de patrie, parce que c'est la seule chose que le jacobinisme triomphant a laissée debout. Ils veulent démolir le seul rempart qui défend encore la société.

Un journaliste qui, il y a deux mois, était employé au ministère de l'intérieur (où recrute-t-on le personnel du ministère de l'intérieur ? (et qui s'appelle Maurice Charnay, a publié une brochure qui a pour titre : *Le Catéchisme du Soldat*. Dans ce catéchisme, qui se compose de demandes et de réponses, nous lisons :

D. — Qu'est-ce que la patrie ?

— C'est une idée fausse et un mensonge.

D. — Est-ce donc autre chose que la nation ?

— La patrie n'est que le fantôme de la nation.

D. — Qu'est-ce que la nation ?

— La nation est un grand pays, formé de la réunion de petits pays, tantôt plus, tantôt moins, suivant le hasard des guerres et des combinaisons politiques. Aucun de nous ne la connaît tout entière. Elle est habitée par vingt peuples différents, qui ne sont ni de la même race, ni de la même couleur ; qui n'ont pas le même costume, ne parlent pas la même langue et ne peuvent pas se comprendre ; qui n'ont rien de commun, en dehors d'une haine féroce pour le gendarme qui les brutalise, et pour le percepteur qui les vole.

D. — Et la patrie ?

— C'est un mot dont se servent les candidats à la députation et les journalistes. Elle est représentée plus particulièrement par le percepteur et le gendarme, qu'on paye avec une partie de l'argent extorqué aux ouvriers et aux cultivateurs. Le reste de cet argent s'en va dans de grandes villes que nous ne verrons jamais, où des ministres, des députés et des fonctionnaires font la noce pendant que nous travaillons.

La patrie, c'est le hideux impôt, c'est la loi qui commande, ce maître impersonnel qui nous enlève peu à peu chacune de nos libertés;

la patrie, c'est tout ce qui nous opprime, tout ce que nous devons haïr.

D. — Qu'est-ce que l'armée ?

— L'armée est une classe à part dans la nation ; on reconnaît les militaires à leur costume bizarre et ridicule.

L'armée se compose de tous les gens de vingt et un à vingt-quatre ans, les plus grands, les plus forts, les plus vigoureux, les plus sains. On prend ces jeunes gens de force; car, s'ils étaient libres, pas un seul ne voudrait être soldat. On les éloigne de leur pays, on les sépare de leur famille, de leurs amis ; on les oblige à laisser tous leurs intérêts ; puis on les réunit dans des prisons nommées *casernes*, où ils vivent pendant trois ans, sous le même régime que les voleurs et les assassins.

D. — Quelles sont les occupations des soldats à la caserne?

— La plus grande partie du temps est consacrée à l'astiquage. Les chefs enseignent la manière de poser le cirage sur les cuirs, afin qu'au bout de trois ans les soldats sachent bien cirer leurs bottes, et rien de plus. L'exercice dure moins que l'astiquage.

D. — Qu'entend-on par l'exercice?

— L'exercice consiste à remuer les bras et les jambes comme un pantin, pendant des heures entières. Après l'exercice, on reprend l'astiquage des cuirs ; puis on retourne à l'exercice, et ainsi de suite pendant trois ans. C'est le service militaire.

Inutile de continuer. Ces citations suffisent pour montrer quel est l'esprit de cette brochure abominable, qui se termine par une question sensationnelle, véritable argument *ad hominem :*

Que ferais-tu, soldat, si ton chef te commandait de fusiller ton père?

C'est un appel direct à l'indiscipline, à la rebellion des soldats contre leurs chefs, au mépris de l'armée, au mépris de la patrie.

Après de longues hésitations, le gouvernement a décidé de le poursuivre.

Le gouvernement a raison. Il a raison de défendre la patrie, de défendre l'armée, la seule des antiques assises de la société qui reste encore à peu près intacte. Mais n'est-il pas bien coupable de ne pas vouloir reconnaître quel remède seul serait efficace contre les abominables attentats que n'empêcheront pas les lois les plus rigoureuses ?

—

Le ministère Crispi est, enfin, au complet : c'est la nomination du baron Blanc comme ministre des affaires étrangères qui a bouclé la combinaison. Ce personnage est un diplomate gallophobe et d'une docilité passive. Du reste, M. Crispi est lui-

même si foncièrement hostile à la France que la personnalité de M. Blanc en est obscurcie. Quels que soient les mauvais sentiments du ministre du roi Humbert, nous n'avons pour le moment rien à en redouter, et si la Rente italienne a baissé à Paris, c'est uniquement parce que ceux qui soutiennent les cours pour le compte du gouvernement italien, ainsi qu'il appert des comptes de la Banque romaine, n'avaient pas encore reçu le mot d'ordre. Ce qu'il y a à craindre dans la nouvelle manière politique que M. Crispi semble adopter, c'est moins le personnage en lui-même que l'influence décevante des amis qu'il a en France parmi les gens qui, ayant conspiré avec lui, voudraient nous faire croire qu'ils ont travaillé ensemble pour la France. C'est donc contre la tendance à faire briller la récipiscence de l'ami de MM. X. Y. Z., qu'il faut surtout se prémunir. Ou l'Italie nous donnera des gages tangibles, ou nous continuerons à laisser en sommeil nos sympathies rétrospectives. Et nous ferons bien !

—

Il devient maintenant probable que le conflit de Melilla se terminera pacifiquement.

Il est certain que Mouley Araaf, le frère du Sultan, fait preuve d'une condescendance et d'une bonne volonté à laquelle on était loin de s'attendre de sa part.

Ainsi, dans la dernière conférence qu'il a eue avec le maréchal Martinez Campos, Mouley Araaf s'est porté garant que les Kabyles ne recommenceraient pas les hostilités. Et pour donner immédiatement des gages, il a intimé l'ordre aux Kabyles de détruire les retranchements qu'ils avaient établis sur le territoire espagnol. Le soir même les Kabyles ont obéi et comblé les tranchées

Quant aux conditions que le maréchal Martinez Campos a manifesté l'intention d'imposer aux Kabyles pour la conclusion de la paix, Mouley Araaf s'est déclaré incapable de les discuter, n'ayant pas les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il a expliqué qu'il allait demander des instructions à son frère, et que dès qu'il aurait reçu la réponse, les négociations pourraient recommencer.

On croit que le maréchal Martinez Campos, qui mène toute cette affaire avec le plus grand tact, ne recommencera pas les hostilités avant de connaître les véritables intentions du Sultan.

D'ailleurs, le gouvernement espagnol est d'avis qu'il vaudrait mieux régler le conflit de Melilla par une action diplomatique.

Ce n'est donc que si, contre toute probabilité, les négociations échouaient que l'on aurait recours aux armes.

—

Il y a du nouveau au Brésil. Les insurgés viennent de recevoir un appoint considérable par la défection de l'amiral Saldanha, qui passe aux insurgés.

Il a notifié aux légations étrangères qu'il avait pris le commandement de l'escadre insurgée dans la baie de Rio; l'amiral a adressé à la nation une proclamation ouvertement monarchique, mais dans laquelle il l'invite à choisir librement une forme de gouvernement.

Le *Herald* publie une dépêche de Montevideo disant que les communications télégraphiques avec Rio ont été interrompues aujourd'hui même pour les dépêches officielles; on croit que quelque chose de très important s'est produit dans la capitale du Brésil.

M. Mendoza, ministre à Washington, reconnaît l'importance de la défection de l'amiral; cette défection donne aux insurgés une puissance et un prestige qu'ils ne possédaient pas jusqu'ici; il est probable que toute la marine suivra, car il exerce une influence presque complète sur la plupart des officiers.

LES PRIX DE VERTU

(Voir les *Annales* des 2 et 9 décembre 1893.)

Remarquez ici, Messieurs, ce caractère de persévérance dans le bien, que vous exigez avec raison de vos lauréats. Les Espagnols, qui se connaissent en bravoure, disent rarement : « Un tel est brave », mais bien : « Un tel a été brave tel jour, en telle circonstance ». Ils n'ont pas tort d'être si réservés. Les grandes vertus, le courage comme la bienfaisance, ne valent que si elles durent et si elles sont toujours prêtes. Combien peu sont bons comme le Cid était brave, toujours ! Mais, vous pouvez dire de l'humble femme dont je viens de vous parler qu'elle est bonne, Son dévouement, qui n'a connu aucune lassitude, aucune défaillance, et qui lui coûte aujourd'hui la santé, a duré pendant vingt-six ans.

Au moment où je dévoile devant vous, pour une minute, tant de belles actions cachées, où je résume en trois lignes tant d'infatigable bonté et de patience héroïque, où je consacre le

temps que dure une phrase à toute une longue vie d'abnégation, je ne me dissimule pas, Messieurs, combien, malgré sa sincérité, est insuffisant l'éloge que je donne à ces gens de bien, et je me demande aussi ce qu'ils en penseront. La plupart d'entre eux seront, je le suppose, très surpris d'avoir été loués publiquement pour des actes qui leur semblent tout naturels; et, comme ils ne savent pas, au moins pour la grande majorité, ce que c'est que l'Académie française, ils s'en informeront. On leur répondra que c'est une réunion de lettrés, de savants, de grands seigneurs, et leur modestie sera sans doute confuse que de tels personnages aient daigné s'occuper d'eux.

Car ils sont tous ou presque tous des ignorants. Par exemple, Gasparde Bovagnet, à la Bridoire (Savoie), dont le père est aveugle, la mère folle, dont les trois frères, devenus veufs, sont rentrés à la maison paternelle avec leurs enfants au nombre de dix, Gasparde Bovagnet, qui est la providence de tout ce petit monde, ne lit sans doute que ses prières ; Olympe Flageollet, à Audruicq (Pas-de-Calais), dont le père, incorrigible ivrogne, gaspillait son salaire, et qui a passé ses jonrs et ses nuits à rempailler des chaises au chevet de sa mère, gémissant sans cesse d'une maladie intolérable, Olympe Flageollet pourrait bien ne pas savoir signer son nom ; et Louis-Adolphe Chartier, à Peocquense (Seine-et-Oise), pauvre homme d'équipe sur le chemin de fer, qui, bien que chargé de famille, a gardé, élevé, marié un nourrisson abandonné par les parents et qui, encore aujourd'hui, en entretient un autre, Louis-Adolphe Chartier est indifférent, je le crains, à nos discussions sur la réforme de l'orthographe. Quand ils apprendront quelle célèbre et docte compagnie a la mission de les récompenser solennellement, ils trouveront, dans leur naïveté, que nous leur faisons beaucoup d'honneur.

Ce qu'ils ne soupçonneront pas, c'est que votre rapporteur, en ce moment même, se demande s'il est digne de les louer, et que beaucoup d'entre vous, devant qui je retrace ces belles existences, éprouveraient, à ma place, le même scrupule. Car ces simples d'esprit possèdent ce que nous n'avons pas, nous, ce que ne peut donner l'art ni le savoir, c'est-à-dire la certitude absolue d'avoir toujours été bienfaisants et utiles. Hélas! nous vivons dans un temps de trouble et d'inquiétude où les fruits de l'arbre de la science sont parfois bien amers. Dans tous les ordres d'idées, que d'illusions perdues ! que de rêves évanouis !

Les doctrines pour lesquelles nous nous sommes passionnés, les opinions que nous avons défendues avec tant d'ardeur, étaient-elles vraiment bonnes et salutaires? Qui de nous se flatte d'avoir atteint l'idéal de vérité ou de beauté toujours poursuivi! Dans notre œuvre, que d'imperfections et que d'erreurs! Tel philosophe renie douloureusement ses croyances d'autrefois. Tel écrivain rougit d'une page de sa jeunesse; et cet homme d'Etat se frappe en secret la poitrine et s'avoue avec désespoir qu'il a mal servi son pays.

Quelle paix délicieuse, au contraire, chez ces pauvres gens dont chaque journée et chaque heure de la journée furent toujours consacrées à ce qui est incontestablement le devoir! Ils sont sûrs d'avoir fait le bien. Et, en les admirant, nous en arrivons à les envier, ces pures consciences que n'assombrit jamais l'ombre d'un regret, d'un mauvais souvenir. Nous les envions... Oui, jusqu'à ces vieilles domestiques, qui non seulement ont fait abandon de leurs gages quand le malheur a frappé les maîtres, mais qui les aident dans leur détresse en tirant l'aiguille ou en filant le rouet.

Qu'ils le sachent bien, tous ces êtres qui n'ont jamais vécu que pour autrui, loin de nous croire leurs supérieurs, c'est nous, les hommes d'étude et de pensée, qui sommes honorés d'avoir à saluer leurs vertus, et qui le faisons avec mélancolie, car il nous enseignent que le cœur a le pas sur l'esprit, car nous découvrons dans leur âme ce calme moral que ne nous ont pas donné toutes les ressources de l'intelligence et qu'ils ont trouvé dans le simple exercice d'un instinct.

J'ai prononcé le mot, mais gardez-vous bien de le prendre en mauvaise part. Le propre de l'instinct, c'est d'abord de ne pas raisonner et puis de ne se tromper jamais. Cette définition convient parfaitement à la charité. Je viens de la dire, et j'y résiste. Si l'on consulte la philaanthropie ordinaire, elle répond presque toujours par un veto, tout au moins par beaucoup de restrictions, à toute velléité charitable. Elle veut que le soulagement de la misère individuelle soit subordonné à un plan d'ensemble; elle exige chez les vaincus de la vie tant de qualités, que, s'ils en possédaient seulement une ou deux, comme la tempérance et l'amour du travail, ils auraient remporté la victoire. On pourrait parodier ici la célèbre phrase de Figaro: « A toutes les vertus qu'on exige d'un pauvre, combien peu de riches seraient dignes de recevoir l'aumône! »

La charité, au contraire, ne fait pas d'enquête préliminaire; elle ne cherche pas les causes de la souffrance qu'elle rencontre. Elle trouve un infirme, et elle l'adopte sans se demander si l'inconduite n'est pas la cause première de ses infirmités. Comme ces ménagères pour qui le désordre et la négligence sont des ennemis personnels, et qui, devant un meuble déplacé ou un parquet terni, rangent et brossent avant de rechercher qui, dans la maison, a péché contre la propreté, il y a des natures qui ne peuvent voir la souffrance sans essayer de la soulager. Si vous leur demandez pourquoi, elles vous répondront simplement que c'est plus fort qu'elles. Elles ont raison ; une force supérieure les pousse, obscure et divine comme toutes les forces naturelles. N'essayez pas de discuter avec ces natures-là, de les convaincre qu'elles ont tort de céder ainsi à l'inconnaissable, de leur dire que la raison doit tout dominer et tout expliquer. La raison est courte et la foi sans limites, à se mesurer avec certains mystères, l'esprit humain est toujours vaincu.

Grâce à la munificence de nos donateurs, nous sommes, comme vous le savez, particulièrement riches en récompenses pour les vertus de famille. De la lecture des dossiers qui s'y rapportent, j'ai gardé l'impression la plus douce et la plus fortifiante. Quelqu'un à qui j'essayais de la faire partager, m'opposa quelque résistance. Selon lui, le mérite était mince d'obéir à l'antique commandement : « Tes père et mère honoreras », et l'esprit de famille n'avait rien d'extraordinaire. Pourquoi ce témoignage public de satisfaction à ceux qui n'avaient fait, en somme, que leur devoir ? Il me fut aisé de confondre cet homme si difficile à contenter. Je n'ai eu qu'à lui laisser parcourir, entre autres, les notices concernant les personnes à qui vous avez décerné les vingt-sept médailles de 500 francs instituées par le testament de Mlle Camille Favre. Il s'agit seulement ici de piété filiale, et les pires détracteurs de l'humanité sont bien forcés de reconnaître que cette vertu est, par bonheur, très commune et très répandue. Mais vos lauréats, Messieurs, en ont donné des preuves si éclatantes et si nombreuses, l'ont pratiquée dans des circonstances si pénibles et au prix de tels sacrifices, que mon austère contradicteur n'a pas pu y tenir. Quand il a bien voulu m'accorder que j'avais raison et que les actions les plus naturelles peuvent être aussi les plus admirables, il avait les yeux humides, et nous avons clos la discussion par le beau vers de Musset :

Mais une larme coule et ne se trompa pas.

Comment, en effet, n'être pas attendri devant la conduite de Martin Luquet? C'est dans un village perdu des Basses-Alpes, à Escoublon, que cet homme de chétive santé, souvent malade, n'a cessé, depuis l'adolescence jusqu'à l'âge de vingt-six ans, de travailler afin de soulager ses parents dans l'indigence. Il allait se marier quand son père mourut, et, sur-le-champ, il renonça à s'établir pour ne pas quitter sa mère déjà vieille. A force de labeur, il avait amené un peu de bien-être au logis, lorsque, il y a huit ans, sa mère fut atteinte de paralysie générale. Son état exige des soins continuels et répugnants ; elle est d'une humeur chagrine, gémit sans cesse, blesse son fils à chaque instant par un reproche injuste, par une parole dure. Mais, toujours travaillant et soignant sa chère malade, ce fils exemplaire ne la quitte que pour aller ramasser du bois dans la forêt ou laver, comme une femme, à la rivière, le peu de linge qu'il possède, car la paralytique doit très souvent être changée. Elle a maintenant quatre-vingts ans, et son fils en a quarante et un. Dans une masure délabrée, ouverte à tous les vents, où ne brûle, par les plus grands froids, qu'un maigre tison, il reste nuit et jour au chevet de sa mère. Il gagne fort peu, étant continuellement interrompu par ses fonctions de garde-malade. Privé de nourriture et de sommeil, il voit chaque jour ses forces diminuer. Rien ne l'abat, rien ne le décourage. Fier, il ne demande assistance à personne; modeste, il s'étonne des louanges qu'on lui adresse ; résigné, il ne se plaint jamais. Ce pauvre homme en guenilles est du moins paré de l'estime générale, et, dans la pétition couverte de signatures qui le signale à l'Académie, je relève cette phrase dont la naïveté vous plaira : « Il n'est pas, dans la commune, jusqu'au plus méchant qui ne lui donne un mot de félicitation. »

Martin Luquet est admirable ; mais que dites-vous d'Adeline Visine, à Haraucourt (Meurthe-et-Moselle), qui n'a jamais voulu qu'on enfermât sa mère folle et qui la surveille et l'entoure de tendresse depuis trente-deux ans? Que dites-vous de Brigitte Camfranc, à Larruns (Basses-Pyrénées), qui, pendant l'été, est fille de bains aux Eaux-Chaudes, qui, l'hiver, ne gagne que 0 fr. 80 par jour à fabriquer des chapelets, et qui, cependant, avec ces quelques sous, fait vivre depuis vingt-cinq ans sa mère aveugle et sa sœur épileptique et amputée des deux pieds? Pour se consacrer entièrement au devoir filial, Adeline Visine et Brigitte Camfranc ont refusé de se marier, ainsi d'ailleurs que

Mlle Irma Bridault, une Parisienne, celle-là, qui appartient à une famille d'artistes, et qui, elle aussi, s'est toute sa vie sacrifiée pour les siens.

D'abord, elle console la vieillesse de son père, pauvre et infirme. Son frère et la femme de son frère, peu aisés, sont retenus toute la journée hors de chez eux par leur travail : c'est Mlle Bridault qui élève leurs enfants et qui leur tient lieu de mère. L'un d'eux meurt à vingt-quatre ans, constamment soigné par elle pendant une longue maladie. Puis, c'est sur sa belle-sœur, devenue impotente et incurablement atteinte, qu'elle veille pendant quatre années. Aujourd'hui, très âgée, Mlle Bridault vient encore de se consacrer à l'éducation de deux des orphelins laissés par le bon aquafortiste Lerat, mort récemment : l'aîné a cinq ans, le dernier dix-huit mois. Avec la confiance de fortes âmes, Mlle Bridault entreprend cette tâche nouvelle. Et elle a soixante-seize ans ! Souhaitons, n'est-ce pas ? que cette noble femme devienne centenaire.

C'est presque au hasard, et je me le reproche, que je vous cite ces noms et ces faits. En feuilletant notre livret annuel, Messieurs, vous y lirez le récit d'un grand nombre d'existences semblables ; vous constaterez qu'elles s'écoulent dans les milieux les plus différents, et vous aurez, comme moi, je l'espère un sourire de sympathie en découvrant parmi ces cœurs d'or un brave gendarme.

Les vertus de famille sont pour le gendarme un besoin et une habitude. Dans le mélange singulier de vie de caserne et de ménage qui constitue son existence, entre son brigadier et son cheval, sa femme et ses enfants, il prend facilement le parti d'être le modèle des époux et des pères, comme il est celui des soldats. Le gendarme célibataire est une exception. Voyez ces maisons régulières et propres comme un uniforme qui s'alignent sous le drapeau, à la lisière des villages. Au fond de la cour, dans l'écurie, sonne le piaffement des chevaux ; à la porte, en blouse de toile et en képi, le gendarme, revenu de la « correspondance », astique son harnachement ou sa buffleterie, et, autour de lui, jouent des enfants, beaucoup d'enfants. La dépopulation de la France n'est pas son fait, au contraire. La femme et l'enfant du gendarme ont leur physionomie. Ils sont propres, bien tenus ; ils ont quelque chose de la rectitude et de l'élégance militaires ; ils reçoivent, dans la mesure de leur sexe ou de leur âge, cette empreinte que donne le « métier ». Donc, nous voyons

bien le gendarme époux et père. Nous ne le voyons même que comme cela. Il est plus difficile de nous imaginer cet homme mûr comme soutien de vieux parents. Sa solde n'est pas forte ; s'il peut entretenir une famille, comment pourrait-il suffire à deux, celle d'où il sort et celle qu'il crée ?

C'est pourtant ce qu'a fait Dominique-André Suzzoni, maréchal des logis, à Avapessa (Corse). Depuis 1858, il a été le fidèle soutien de son père. Ce père est très pauvre; il a trois autres enfants à élever; et la situation devient un jour si pénible que le fils aîné, qui a déjà vingt-quatre ans, prend une résolution héroïque. A cette époque, le remplacement militaire existait encore. Suzzoni, selon l'énergique expression des casernes, vend sa peau pour 1,200 francs, et part en laissant ce petit capital à sa famille, sans en détourner un écu. Plus tard, le père est atteint de rhumatismes, puis de cécité complète. Son fils cadet l'abandonne. Deux filles, qui lui restent, lui sont plutôt une charge qu'un soulagement. Mais l'aîné, soldat d'élite, est devenu gendarme; il veille toujours de loin sur le vieillard. A force de privations et par des merveilles d'économie, il envoie de temps à autre au pays des sommes dont le chiffre étonne, 200 francs, 300 francs, et, grâce à cet excellent fils, l'aveugle, qui est mort 'année dernière, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, n'a jamais été dans le besoin.

Je ne vous parle jusqu'ici, Messieurs, que des œuvres de bonté : je ne dois pas oublier que vous récompensez aussi les actions héroïques.

Quelle est la source mystérieuse et sacrée d'où jaillisent l'élan irrésistible, l'impulsion souveraine qui provoque ce genre de dévouement? Il y a là, vraiment, un problème attirant et insoluble. Ni la raison, ni l'analyse psychologique ne parviennent à l'expliquer; le seul sentiment du devoir n'y suffit pas non plus comme cause. L'homme qui se dévoue, celui dont toutes les forces physiques et morales vont s'appliquer à un si prodigieux effort tente presque toujours un résultat impossible, et il ne réussit qu'en raison même de cette impossibilité. C'est comme un défi de nos muscles débiles aux puissances de la nature, une lutte rapide et triomphante avec la chimère. Le marin qu « nage » vers le navire en perdition. le sauveteur qui monte à travers les flammes vers la fenêtre où une grappe de créatures humaines est suspendue dans le vide, le passant qui se jette à la tête du cheval emporté, ne prennent pas le temps de réfléchir,

car s'ils réfléchissaient, ils ne bougeraient pas; ils ne consultent pas leurs forces, car elles sont nécessairement inférieures à de tels adversaires, l'eau, le feu, l'élan de la bête furieuse. Non! le danger exerce sur eux une sorte de fascination, et sitôt aperçu, ils courent vers lui. Tout les retient: instinct de la conservation, vision d'abandon et de misère pour ceux qu'ils aiment. Un mobile plus fort les pousse en avant: on ne sait quelle ivresse, l'attrait du danger, le besoin de se mesurer avec la mort; et ils ramènent la vie avec eux. Et remarquez, Messieurs, que de telles actions sont le plus souvent individuelles. Elles n'ont pas, d'ordinaire, le soutien puissant de ces forces organisées qui s'appellent un régiment et un équipage, où l'héroïsme collectif est relativement facile; car un commandement, sur une nature disciplinée, supprime la réflexion. Ici, presque toujours, c'est le courage personnel qui voit et décide en un clin d'œil; c'est une seule volonté qui s'affirme et se déploie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

11. — **Almanachs.** — Nous recommandons à nos lecteurs la magnifique collection des Almanachs édités par la société Saint-Augustin de Lille :

Almanach catholique, grand in-4°, illustré, 1 franc.

Almanach de la jeune fille, in-4° de 64 pages, 1 franc.

Almanach illustré des familles, in-4° de 88 pages, 50 cent.

Almanach des enfants, grand in-32, 50 cent.

Almanach des enfants de Marie, petit in-4°, 30 cent.

Almanach populaire des enfants, in-18 de 64 pages, 15 cent.

Almanach populaire, in-18 de 64 pages, 10 cent.

C'est, on le voit, une collection aussi variée que soigneusement mise à la portée des ressources de chacun. Ajoutons que le fond répond à la forme, qui est gracieuse et soignée.

12. — **Législation générale des fabriques des Eglises catholiques de France** mise à la portée de tous, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, avis et décisions de 1789 à nos jours, avec notes explicatives, tables chronologique et analytique, par M. Penel-Beaufin, commis principal au ministère des finances, collaborateur au *Dictionnaire des Lois*, auteur d'ouvrages classiques et littéraires. — 1 vol. de 262 pages. Paris, 1893, chez Geffroy. — Prix : 2 francs.

Présenter l'ensemble de la législation des fabriques en un livre à la portée de tous et accessible à toutes les bourses, tel est le but que l'auteur s'est proposé dans le présent ouvrage, fruit de patientes et consciencieuses recherches.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Les fabriques sont chargées de l'administration temporelle des paroisses, et par conséquent de leurs revenus, lesquels sont peu importants pour un grand nombre d'églises. Avant 1789, il est vrai, les fabriques avaient de bons revenus provenant de l'accumulation des dons légués à elles par la piété des fidèles, mais la Révolution s'empara des biens des fabriques et les déclara biens nationaux comme ceux du clergé.

Cet état ne fut d'ailleurs que provisoire, car après la paix religieuse rendue à notre cher pays par Bonaparte, les fabriques recouvrèrent une partie de leurs biens, qui augmentèrent progressivement, grâce aux offrandes des catholiques d'un côté, aux subventions de l'Etat et des communes de l'autre. Cependant, depuis quelque temps déjà, la situation a changé d'une manière sensible, car la loi du 5 avril 1884 a exonéré les communes de toute participation aux frais du culte, et le budget de l'Etat ne porte plus aucun crédit pour subventions aux fabriques. Les fabriques doivent donc maintenant trouver par elles-mêmes les ressources dont elles peuvent avoir besoin, et il appartient aux fidèles de donner en conséquence pour l'entretien de leur culte, comme il est intéressant pour eux de connaître les détails de l'organisation et de l'administration des fabriques.

Or, les fabriques sont soumises à divers règlements, depuis le décret du 30 décembre 1809, qui les a organisées, jusqu'au décret du 27 mars 1893, relatif à leur nouvelle comptabilité : cette réglementation et les rapports qui existent entre les fabriques et les cures, les communes, etc., forment les chapitres de notre ouvrage.

Après avoir consacré quelques pages aux fabriques en général (chap. 1er), au Concordat (ch. 2), aux articles organiques (ch. 3) et aux biens restitués aux fabriques (ch. 4), l'auteur donne (ch. 5) les 113 articles du décret fondamental de 1809, avec les nombreuses modifications qu'il a subies depuis cette époque, de manière à avoir continuellement sous les yeux la législation actuelle. Les chapitres suivants font connaître les rapports des fabriques avec les cures et les presbytères (ch. 6), les règlements concernant les sépultures et les pompes funèbres (ch. 7), la célèbre loi municipale de 1884 (ch. 8), et celle du 30 mars 1887 (ch. 9) sur les monuments historiques, que les fabriques doivent étudier, enfin le décret du 27 mars 1893 et la circulaire qui l'accompagne sur la comptabilité des fabriques (ch. 10).

Les textes, collationnés avec soin sur les documents officiels, sont accompagnés de notes explicatives, les unes définissant des mots peu connus, les autres complétant les articles par le résumé des décisions interprétatives des ministres, des tribunaux, et notamment de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, qui jugent souverainement. Il va sans dire que dans le choix judicieux fait par M. Penel-Beaufin entre toutes les décisions rendues depuis près d'un siècle et parfois contradictoires, il n'a relaté que celles qui pouvaient être consultées avec fruit.

Une table chronologique des lois, arrêtés, ordonnances et arrêtés du Gouvernement, et une table analytique détaillée, rendant les recherches instantanées, terminent ce livre, qui, nous le croyons, sera d'une grande utilité pour le public, ecclésiastique ou laïque, ami des études sérieuses.

Un appendice tiendra constamment l'ouvrage au courant des changements qui pourraient avoir lieu.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ALERTE DE 1875

Sous ce titre, le *Correspondant* publie une note retrouvée dans les papiers de M. Gavard, dont nous avons eu le regret d'annoncer la mort, il y a quelques mois. Venu à Londres, en 1871, avec M. le duc de Broglie, M. Gavard y était resté, après le départ du duc, faisant fonction de chargé d'affaires pendant l'absence des ambassadeurs. Il y était encore en 1875, au moment où l'on put croire la paix de l'Europe menacée par M. de Bismarck, et où l'intervention de la Russie écarta le péril de la guerre. La France n'était pas représentée à ce moment, à Londres, par un ambassadeur : M. de Jarnac, qui occupait ce poste, venait de mourir; ce fut M. Gavard, dont le tact, la sûreté, les solides qualités étaient fort appréciés dans la société de Londres, qui se trouva chargé de représenter les intérêts de la France et de la paix auprès du chef du Foreign Office.

M. Gavard rappelle d'abord les divers incidents qui commencèrent au printemps de 1875 à alarmer le monde diplomatique. Lord Derby, qui était alors ministre des affaires étrangères sous la présidence de M. Disraéli, y avait d'abord opposé une grande sérénité : M. Gavard retrace les différentes entrevues qu'il eut avec lui, et les communications qu'il lui fit pour ébranler son optimisme :

Le 6 mai, un mot particulier du duc Decazes contenait le passage suivant : « Hohenlohe vient de me dire, avant de partir pour Munich, que M. de Bulow trouve Gontaut bien optimiste et que le gouvernement allemand est loin d'être entièrement convaincu du caractère inoffensif de nos armements. » Cette commission me persuada que le moment était venu de tout tenter pour faire sortir le gouvernement anglais de sa réserve. Fort de ma conviction, je courus chez lord Derby, je lui parlai avec une émotion qui n'était pas jouée ; je croyais à un danger immédiat, et je m'imaginais réellement que je pouvais être utile à mon pays. Est-ce encore un effet de mon imagination ? je crois avoir ému lord Derby et lui avoir fait partager le sentiment qui m'animait. Je vais rapporter ses paroles ; il faudrait les compléter par l'accent et le regard.

Il me répondit d'abord que nos craintes, dans leur portée immédiate, n'étaient pas partagées par lord Odo Russell. D'après les ren-

seignements qu'il recevait de cet ambassadeur, lord Derby se demandait encore si le prince de Bismarck voulait la guerre ou s'il ne lui convenait pas de faire croire à tout le monde qu'il la voulait. Il persistait à penser, d'ailleurs, que si le chancelier voulait la guerre, c'était contre l'Autriche que ses premiers coups seraient dirigés. Il a avoué toutefois que la pensée secrète de cet homme, dont la volonté est sans contrôle, était un sujet de grande perplexité, et que l'Europe se trouvait ramenée au temps où son sort était entre les mains du premier Napoléon. Ces paroles m'autorisaient à prévoir le cas où les premiers coups seraient dirigés contre nous : « Une semblable agression, dit lord Derby, soulèverait en Europe une indignation universelle, et ce sentiment ne serait nulle part plus vif qu'en Angleterre. L'Allemagne elle-même ne saurait braver un pareil soulèvement de l'opinion. » Comme je le pressais de s'expliquer sur la manière dont l'Angleterre témoignerait son sentiment : « Vous pouvez compter sur moi, m'a-t-il dit, vous pouvez compter que le gouvernement ne manquera pas à son devoir. Je vous donne à cet égard toutes les assurances que peut vous donner le ministre d'un souverain constitutionnel. »

Le danger, m'a-t-il dit, c'est l'idée fixe de Bismarck que la France se dispose à attaquer l'Allemagne, et, malheureusement, ce qui est plus grave, elle est partagée par de Moltke. Celui-ci croit que vous serez prêts en 1876, et que le moment sera d'autaut plus favorable pour vous que vous aurez encore une classe de vieux soldats ayant fait la gusrre ; le chancelier croit que vous voudrez attendre 1877, mais ils sont d'accord pour penser qu'il faut vous prévenir. Ils prétendent que vous êtes les agresseurs d'après cette théorie, nouvelle dans leur bouche, que le véritable agresseur est non celui qui attaque, mais celui qui rend la guerre nécessaire, et ils se proposent, pour résultat d'une nouvelle campagne, une accablante indemnité avec une occupation prolongée... La garantie de la paix, c'est que la Russie ne veut pas de la guerre. Elle s'opposerait à une agression aussi bien d'un côté que de l'autre. Vous savez ce que l'empereur avait dit au général Le Flô. J'étais chargé de le répéter à Berlin. J'ai vu le vieil empereur, qui a paru d'abord fort étonné de nos inquiétudes. Il ne pensait vraiment pas que la guerre fût imminente, mais il était le seul aussi mal informé à Berlin. Il n'a donc pas été difficile de l'amener où nous voulions, après qu'il a été averti. Quant à Bismarck, il sait qu'il ne peut ni attaquer la Russie, à cause de vous, ni vous si la Russie s'y oppose. Je tiens donc la paix pour parfaitement assurée, malgré des alertes qui peuvent encore se produire, pour cette raison que la Russie ne veut pas la guerre et que ce n'est pas, de sa part, une disposition purement platonique. » Suit un examen des forces relatives des différentes puissances concluant à l'impossibilité où l'Allemagne se trouve placée d'agir ni contre ni sans la Russie ou

tout au moins sans sa neutralité bienveillante, comme dans la dernière guerre.

Il m'a ensuite parlé de la revanche. Il trouve naturel que le désir de recouvrer nos provinces perdues existe au fond de tout cœur français, mais il croit que nous ne pourrons jamais la provoquer et que nous devrons attendre l'occasion qui s'offrira d'elle-même dans une complication européenne. C'est ainsi que l'annulation du traité de Paris a été obtenue, en 1871, par la Russie, sans coup férir, après quinze ans d'attente. Le comte Schouvaloff amena ensuite la conversation sur la Belgique, pour me dire qu'une opinion, répandue à Berlin et partagée par des hommes très sérieux, était que Bismarck avait l'idée d'amener un état de choses qui lui permît d'offrir la Belgique à la France, dans l'espérance de nous désintéresser à ce prix de la revanche. Mais il ajoute qu'il s'en était expliqué avec Bismarck et que celui-ci avait désavoué la pensée qu'on lui prête.

Le comte Schouvaloff n'était pas seul à éprouver des appréhensions sur le maintien de la paix; témoin cette conversation du duc de Cambridge avec M. Gavard :

« Quelle semaine nous venons de passer! Il est convenu que c'est fini et que c'est la Russie qui a sauvé la paix de l'Europe ; mais je crois que rien n'est fini et que tout recommencera au premier jour, et je ne compte pas plus sur la Russie que sur les belles paroles de son ambassadeur. — Laissez-moi tout au moins compter sur l'Angleterre. — Il a repris alors avec une exclamation : « Que puis-je vous dire de l'Angleterre? Les tories sont au pouvoir, le danger est flagrant, tout le monde le reconnaît, et on nous refuse l'argent sans leque nous n'avons pas d'armée. »

Lord Derby ajouta qu'il avait parlé au comte Munster et qu'il lui avait dit ne pas comprendre l'intérêt qu'avait le gouvernement allemand à semer et à entretenir l'inquiétude en Europe.

Nous touchions évidemment au point où la crise devait, d'une manière ou d'une autre, sortir de l'état d'incubation, et je me rendis, le 9 mai au soir, qui était un samedi, à la réception de lord Derby avec la ferme intention de provoquer de nouvelles explications. Il m'en épargna la peine. Dès qu'il m'eut aperçu, il vint à moi; le cercle s'élargit autour de nous par discrétion. Chacun avait compris la gravité de notre entretien, surtout quand, après quelques minutes, il appela lord Lyons, qui assistait à la réception, pour répéter devant lui ce qu'il venait de me dire. Il me pria de répéter à mon gouvernement que ses inquiétudes étaient quant à présent dissipées. Il venait de recevoir de lord Odo Russell, en réponse à ses dernières instructions, un télégramme qui ne lui permettait pas de douter que le danger ne fût écarté. Il ajouta qu'il ne s'était pas contenté de cette garantie et qu'il venait, ce soir même, de l'inviter, par le télégraphe,

à appuyer, par les plus *énergiques déclarations*, les conseils pacifiques de l'empereur de Russie. Il ne m'a pas dissimulé, en effet, que l'action de la Russie avait été plus efficace que celle de son gouvernement dans cette crise. Il a ensuite voulu me démontrer qu'il n'en pouvait être autrement, la Russie étant en mesure d'appuyer par *les armes* ses représentations. Je n'ai pu m'empêcher de lui répondre qu'il ne me paraissait pas tenir assez de compte de la marine de l'Angleterre, qui ne peut empêcher une guerre d'éclater, mais qui peut l'empêcher de se prolonger. Le comte Derby, après être resté quelques instants pensif, a repris en me disant que l'agression contre la France, dans les conditions actuelles, aurait soulevé, dans le monde entier, une réprobation morale telle, qu'elle aurait arrêté le chancelier de l'empire lui-même.

Le danger de guerre est conjuré. Le duc Decazes adresse ses remercîments à lord Derby pour ses bons offices et l'action que l'Angleterre avait exercée en faveur de la paix.

Le danger passé, lord Derby devint de plus en plus expansif. Il me dit, le 4 juin : « Je crois réellement que notre intervention a contribué au maintien de la paix, et je crois aussi, quoi qu'on en dise ailleurs, que le danger était grand. » Je l'interrogeai sur les garanties que l'avenir nous présentait contre le retour d'un pareil danger : « Le vieil empereur, me répondit-il, ne veut plus de guerre ; mais nous avons vu qu'il n'était pas au courant de ce qui se tramait autour de lui. Le prince de Bismarck la veut, et il est pressé de la faire du vivant de l'empereur Guillaume. Le prince impérial est un homme juste, pas du tout belliqueux ; mais il est poursuivi de l'idée qu'il faut mettre la dernière main à l'unité allemande par la médiatisation des Etats qui conservent encore une apparence d'autonomie, et il croit qu'on ne peut arriver à ce résultat que par une guerre étrangère. Pour le présent, il s'agit de ne pas laisser circonvenir l'esprit du vieil empereur. L'Angleterre a des moyens de lui faire parvenir la vérité, et vous savez qu'elle en a usé. Pour le prince impérial, c'est plus difficile, puisque, malgré son antipathie contre la guerre, il arrive aux mêmes conclusions que Bismarck. L'Angleterre s'est entendue dans cette dernière crise avec la Russie et aussi avec l'Italie. Il est probable que nous continuerons à nous entendre avec la Russie, tant qu'Alexandre vivra. Il aspire au rôle de pacificateur de l'Europe, il ne rêve pas la conquête de Constantinople ; il faut croire que sa sagesse l'emportera sur les aspirations du peuple russe et sur les perfides excitations du dehors, mais après lui ! » Il me confirma ensuite que l'Autriche n'avait rien fait. Est-ce par simple timidité, ou par secret espoir de s'entendre avec l'Allemagne ?

M. Gavard avait vu, le 12 mai, le comte Schouvaloff, arrivé l'avant-veille de Berlin : celui-ci lui communiqua une dépêche

de l'empereur Alexandre, l'assurant qu'il quittait Berlin complètement tranquilisé sur le maintien de la paix.

Le comte Schouvaloff, poursuivant la conversation, ne dissimula pas à M. Gavard qu'on pouvait craindre le retour d'un incident pareil à celui qui venait d'être conjuré.

LES CURÉS OU DESSERVANTS
NE PEUVENT ÊTRE NI COMPTABLES NI ORDONNATEURS DES FABRIQUES

M. le ministre des cultes, consulté sur le point de savoir si les curés ou desservants peuvent exercer les fonctions de comptables et d'ordonnateurs des fabriques, vient de répondre par les instructions suivantes :

En ce qui concerne les fonctions de comptable, le décret du 30 décembre 1809 a toujours été interprété en ce sens qu'elles ne pouvaient être exercées par les curés et desservants. On a fait remarquer notamment à ce sujet que l'article 50 de ce décret prévoyant que l'une des clefs de l'armoire à trois serrures doit être remise au *curé* et l'autre au *trésorier*, il en résulte clairement que le curé ne peut être trésorier de la fabrique. Cette interprétation, admise par tous les auteurs et consacrée par la pratique constante de l'administration civile et ecclésiastique depuis plus de quatre-vingts ans, ne saurait être contestée aujourd'hui, où le décret du 27 mars 1893 n'a fait que la confirmer.

En effet, aux termes de l'article 5 de ce décret, les fonctions de comptable de la fabrique sont remplies soit par les trésoriers de ces établissements, *tels qu'ils sont institués par le décret du* 30 *décembre* 1809, soit par une personne *désignée en dehors du conseil de fabrique* et qui prend le titre de *receveur spécial*, soit par le percepteur de la réunion dans laquelle est située l'église paroissiale. Le curé ou desservant, exclu de la première de ces trois catégories par l'interprétation ci-dessus rappelée du décret de 1809, ne saurait évidemment rentrer dans aucune des deux autres (receveur spécial ou percepteur), puisqu'il fait partie du conseil de fabrique comme membre de droit.

Enfin l'article 3 du même décret du 27 mars 1893 ne peut laisser aucun doute sur la question. Il est en effet ainsi conçu :

« Toutefois les oblations et les droits perçus à l'occasion du culte, conformément aux tarifs légalement approuvés, peuvent être reçus par le curé ou desservant, ou par l'ecclésiastique par lui délégué, moyennant la délivrance aux parties d'une quittance détachée d'un registre à souche, et à la charge de versement au comptable de la

fabrique tous les mois, et plus fréquemment, s'il en est ainsi décidé par l'évêque.

« Ce versement est effectué tant en deniers qu'en quittances, d'après la répartition prévue auxdits tarifs, et constatée au moyen d'un état dressé par le curé ou desservant et approuvé par le président du bureau des marguilliers... »

Il résulte de cet article que ce n'est que pour des objets déterminés dans des limites précises, et à titre tout à fait exceptionnel, que le curé ou le desservant peut recevoir des deniers entre ses mains. Il a ensuite à rendre compte, à des époques périodiques, de ces deniers exceptionnellement reçus. Le décret a donc clairement indiqué qu'il ne pouvait remplir d'une manière générale les fonctions de comptable.

Quant aux fonctions d'ordonnateur, le décret du 30 décembre 1809 les confie au président du bureau des marguilliers, « chargé de signer tous les mandats » (art. 28), et le décret du 27 mars 1893 a reproduit cette disposition (art. 2.)

Or la jurisprudence interprétative du décret du 30 décembre 1809 a toujours interdit le cumul des fonctions de curé ou desservant et de président du bureau des marguilliers, « puisque, aux termes des articles 50, 55 et 56, le curé et le président du bureau sont appelés chacun à avoir une clef de l'armoire à trois clefs, à signer les inventaires et récolements, à signer et à certifier les pièces, double garantie qui cesserait d'exister si le curé pouvait réunir à ses fonctions celles de président du bureau. » (Avis du Conseil d'Etat du 7 février 1867.)

L'article 3 du décret de 1893 est d'ailleurs une nouvelle preuve de l'impossibilité du cumul. Le curé ou desservant n'est pas, il est vrai, et ne peut être comptable pour l'ensemble des opérations de la fabrique, mais il n'en a pas moins, dans les limites indiquées ci-dessus, la responsabilité de certains fonds et il lui est par conséquent impossible, aux termes des règles générales sur la comptabilité publique, d'être ordonnateur.

Au surplus, le paragraphe 2 de cet article dispose que les versements effectués par le curé ou desservant sont constatés « au moyen d'un état dressé par le *curé* ou *desservant* et approuvé *par le président du bureau des marguilliers.* »

Il est donc bien certain que le curé ou desservant ne peut être lui-même ce président.

Pour ces divers motifs, les nominations de curés ou desservants en qualité de comptables ou d'ordonnateurs des fabriques ne sauraient être acceptées.

En reproduisant ces instructions, dont il serait imprudent de

ne pas tenir compte, nous exprimons notre profond regret de voir que la fonction d'ordonnateur est interdite à ceux qui, dans un grand nombre de petites paroisses, seraient seuls capables de la bien remplir.

LE TIMBRE DES QUITTANCES

DÉLIVRÉES PAR LES COMPTABLES DES FABRIQUES

M. le Directeur général de l'Enregistrement a, le 7 août 1893, adressé à M. le Directeur général de la comptabilité publique, une lettre qui donne les deux solutions suivantes :

1° Les quittances délivrées, à partir du 1er janvier 1894, par les comptables directs ou auxiliaires des fabriques seront assujetties au timbre de 25 centimes, comme émanant de comptables publics, quel que soit le caractère des deniers recouvrés;

2° Mais seront exempts d'impôt, comme documents d'ordre intérieur, les récépissés auxquels donneront lieu les mouvements de fonds entre les régisseurs et le comptable en titre, et les quittances qui seront délivrées par le trésorier de la fabrique pour les sommes extraites de la caisse à trois serrures ou qui lui seront remises pour les sommes versées dans cette caisse.

Voici en quels termes s'exprime M. le Directeur général de l'Enregistrement:

L'article 78 de la loi de finances du 26 janvier 1892, porte que, « à partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics ».

Les décrets du 27 mars 1893, rendus pour son exécution, disposent en conséquence que les comptes des comptables des fabriques et consistoires seront jugés et apurés par les conseils de préfecture ou par la Cour des comptes, selon les distinctions applicables aux comptes des établissements de bienfaisance.

Vous pensez que, dans ces conditions, les quittances délivrées par les comptables des fabriques et consistoires devront être revêtues du droit de timbre de 0 fr. 25 à partir du 1er janvier 1894, date de la mise en vigueur du nouveau régime.

Vous ajoutez que, ce point admis, la question se présente de savoir à quel traitement seront assujetties les quittances données aux parties lors du versement des oblations et droits perçus à l'occasion des cérémonies du culte (art. 3 du décret), quittances qui comprendront à la fois la part allouée à la fabrique ou consistoire et celle revenant au clergé et aux serviteurs de l'église, c'est-à-dire des deniers

publics et des deniers privés. Vous vous demandez si le droit de timbre ne devrait pas varier, en ce qui les concerne, d'après l'importance de chacun des éléments dont elles se composent : le timbre de 0 fr. 25 étant exigible si la part attribuée au budget de la fabrique excède 10 fr.; le droit de timbre de 0 fr. 10 étant seul, au contraire, susceptible d'être perçu toutes les fois que cette part sera inférieure à 10 fr., mais que le total de la quittance dépassera cette somme.

Enfin, vous exprimez l'avis que les récépissés auxquels donneront lieu les mouvements de fonds entre les régisseurs et le comptable en titre et ceux qui seront délivrés par le trésorier pour les sommes extraites de la caisse à trois serrures ou qui lui seront remis pour les sommes versées dans cette caisse, seront exempts d'impôt comme documents d'ordre intérieur.

Sur ce dernier point, je partage absolument votre manière de voir. Il est admis sans difficulté que les récépissés dont il s'agit échapperont à toute perception, puisqu'ils seront échangés entre les agents d'un même service pour l'ordre de la comptabilité.

D'autre part, il est également certain que, du moment où les trésoriers des fabriques et consistoires seront tenus de rendre compte de leurs recettes à l'autorité publique, ils devront être considérés comme rentrant dans la catégorie des comptables publics que vise l'article 4 de la loi du 8 juillet 1865, et, par voie de conséquence, que les quittances qu'ils donneront en cette qualité seront passibles du droit de timbre de 0 fr. 25 (Sol. 19 juillet 1877, Dalloz, Périodique, 1878, 3, 56).

Mais il n'y aura aucune distinction à établir entre les diverses quittances qu'ils peuvent être appelés à délivrer. Dès l'instant qu'elles émaneront d'un comptable public et qu'elles auront pour objet de constater une recette dont il sera chargé, elles seront assujetties au timbre de 0 fr. 25, sans qu'il y ait lieu de se préoccuper de l'objet de la recette et du caractère des deniers recouvrés; l'article 4 de la loi de 1865 s'applique, en effet, aux « quittances des *produits* et revenus de *toute nature* délivrées par les comptables de deniers publics ».

Dans cet ordre d'idées, il a été décidé notamment : 1° que les quittances délivrées par les receveurs d'hospices d'aliénés aux personnes qui effectuent à leur caisse des versements prévus par l'article 4 de la loi du 30 juin 1838, pour le compte d'aliénés pourvus d'un administrateur provisoire, donnent ouverture au droit de timbre de 0 fr. 25 (déc. min. 14 août 1865), et 2° qu'il en est de même des quittances données aux patrons des enfants assistés, lors du versement des gages dus à ces enfants entre les mains des agents de l'assistance publique (déc. min. 10 juin, 16 octobre 1886 et 10 mai 1887; Instr. n° 2745-8).

Il serait, du reste, contraire aux règles les plus certaines de la

perception de décomposer un écrit pour déterminer la quotité du tarif applicable.

On doit donc reconnaître que la quittance unique délivrée par un comptable direct ou auxiliaire d'une fabrique aura à supporter le droit de timbre de 0 fr. 25, quand la somme globale dépassera 10 fr., et cela, alors même que cete somme comprendrait des fonds revenant privativement au clergé et aux serviteurs de l'église.

Cette lettre de la direction générale de l'enregistrement avait été prédite par les principaux auteurs du décret du 27 mars 1893. Dans leur *Manuel de la comptabilité des fabriques* (p. 160), MM. Marques di Braga, conseiller d'Etat, et Théodore Tissier, auditeur au Conseil d'Etat, disaient : « Sous le régime nouveau et en raison de l'application aux fabriques des règles de la comptabilité publique, l'on peut se demander si les quittances délivrées par les comptables des fabriques ne doivent pas supporter le droit de timbre de vingt-cinq centimes établi sur les quittances de produits et revenus de toute nature délivrées par les comptables de deniers publics (Loi du 23 août 1881, art. 2 et 20). L'administration de l'enregistrement seule compétente aura à donner des instructions sur ce point. »

Maintenant que l'administration de l'enregistrement a parlé, les tribunaux judiciaires pourraient bien avoir à leur tour quelque compétence pour dire si les débiteurs de l'église se trouvent régulièrement frappés d'un nouvel impôt.

Rien n'est moins « certain », quoi qu'en dise M. le Directeur général de l'enregistrement, que l'assimilation, à ce point de vue, des comptables des fabriques aux comptables des deniers publics. En sens contraire, dès le lendemain de la publication du décret du 27 mars 1893, un jurisconsulte distingué, M. J. Marie, avocat, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Rennes, donnait une forte argumentation qu'il est opportun de reproduire (1) :

Toute quittance, tout reçu d'objets, de sommes ou de valeurs, délivrés par un particulier, sont soumis à un droit de timbre de 10 centimes, sauf les exceptions déterminées par la loi. Quant aux quittances de produits et revenus délivrées par les comptables de deniers publics, le droit de timbre est de 25 centimes et la délivrance de la quittance est obligatoire ; le prix du timbre s'ajoute de plein droit au montant de la somme due et est soumis au même mode de recouvrement.

Or, jusqu'à présent les quittances données par les trésoriers des

(1) *De la comptabilité des fabriques*, page 146.

fabriques ont été regardées comme soumises au droit de 10 centimes applicable à toutes les quittances en général. L'administration de l'enregistrement l'avait formellement décidé ainsi par une solution en date du 9 juillet 1877. En doit-il être encore de même à l'avenir? La question est fort délicate; car les raisons, données à l'appui de la solution qui a été suivie précédemment, ne semblent plus pouvoir être invoquées sous l'empire du décret du 27 mars 1893. Que disait-on en effet autrefois? Que les fabriques ne sont pas placées, quant à leurs comptes, sous la surveillance de l'autorité administrative; que ni l'article 375 du décret du 31 mai 1862, ni le titre V de ce décret sur les comptabilités spéciales ne mentionnent les comptables des fabriques, que ces comptables ne sont donc point des comptables de deniers publics. Mais aujourd'hui que les règles ordinaires de la comptabibité publique ont été étendues aux fabriques, que leurs trésoriers et receveurs spéciaux doivent rendre compte aux conseils de préfecture ou à la Cour des comptes, ne faut-il pas assimiler ces trésoriers et receveurs à tous les comptables publics et par conséquent soumettre dorénavant au droit de timbre de 25 centimes les quittances délivrées par les fabriques? N'est-ce pas là le résultat forcé du nouveau régime de comptabilité?

Je ne le crois pas et, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le législateur, j'estime que le droit de timbre de 10 centimes est toujours le seul droit applicable, selon les règles ordinaires, aux quittances délivrées par les trésoriers et comptables des fabriques, sans aucune distinction entre ces comptables. Sans doute les fabriques sont des établissements publics, ayant une existence légale et chargés d'un service reconnu par la loi ; mais si, *pour la forme et le contrôle*, leur comptabilité est *soumise à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics*, cette assimilation n'a pas nécessairement et légalement donné à leurs deniers, *au point de vue de l'impôt du timbre*, le caractère de *deniers publics*. Il est certain que ni la loi du 8 juillet 1865, art. 4, ni la loi du 23 août 1871, art. 2, ne comprenaient les comptables de deniers des fabriques ; que l'administration des finances a constamment et explicitement exclu les trésoriers des fabriques du nombre des comptables de deniers publics.

Or, dans un intérêt général et communal, la loi a bien su assujettir les trésoriers des fabriques au contrôle et au jugement de l'autorité administrative ; elle aurait pu astreindre ces trésoriers à ne délivrer de quittances que moyennant l'acquit d'un droit de timbre de 25 centimes. Mais elle ne l'a point fait jusqu'ici, et seule la loi pourrait le faire, car il n'appartient qu'au législateur seul d'établir un impôt. Un simple décret même en Conseil d'État, une décision de l'administration de l'enregistrement ne suffiraient point ; car il s'agit bien, non pas d'une interprétation, d'une application d'une loi existante ;

il s'agirait en réalité de créer une situation nouvelle, d'imprimer aux deniers des fabriques un caractère différent de celui qui leur a été officiellement reconnu durant plus de trois quarts de siècle. Pour le recouvrement de leurs deniers, les fabriques ne jouissent pas des facilités accordées à l'État, aux communes, aux bureaux de bienfaisance. Comment dès lors pourrait-on, par induction, appliquer aux quittances de ces deniers un droit que l'article 4 de la loi du 8 juillet 1865 déclare formellement *soumis au même mode de recouvrement* que la somme principale elle-même? Le texte rigoureusement interprété, les principes les plus indiscutables en matière d'impôt et de comptabilité, s'opposent à ce résultat. La comptabilité des fabriques est devenue, *pour sa forme réglementaire*, une comptabilité publique; ni pour le mode de la perception, — ni pour l'impôt, — ni pour les garanties de l'hypothèque légale, les deniers des fabriques ne sont des *deniers publics*, actuellement du moins, en l'absence d'un texte législatif précis.

La règle est la même, quand la comptabilité est gérée par le percepteur; car celui-ci gère aux lieu et place du trésorier et en l'absence d'un receveur spécial : or, ce qui doit être envisagé pour la solution de la question du droit de timbre, ce n'est pas la personne du comptable considéré individuellement, mais la *qualité légale et nécessaire de comptable de deniers publics*.

Les quittances délivrées par les fabriques, aussi bien que les quittances délivrées aux fabriques sont donc, jusqu'à ce que le législateur en ait décidé autrement, soumises, pour la quotité et le paiement du droit de timbre, aux règles ordinaires applicables aux quittances entre particuliers.

Depuis la lettre du 7 août 1893, la même thèse a été soutenue par un spécialiste de haute valeur en matières de questions fiscales. M. A. Robert, qui a donné tant de preuves de compétence et d'habileté en dirigeant la défense des communautés religieuses contre le droit d'accroissement, vient de rédiger la remarquable note que voici :

M. le Directeur général de l'Enregistrement, par lettre du 7 août 1893, adressée à M. le Directeur général de la comptabilité publique, a décidé qu'en principe les quittances délivrées par les comptables directs ou indirects des fabriques, seront passibles du droit de timbre de 0 fr. 25, lorsque la somme excédera 10 francs, quel que soit le caractère des deniers recouvrés.

Malgré l'approbation donnée par les journaux spéciaux d'Enregistrement, cette solution nous paraît absolument illégale. Elle dénote, dès avant la mise à exécution de la loi, l'esprit de tracasserie et de fiscalité dont nos honnêtes mais inexpérimentés trésoriers des fabriques d'églises de campagne vont être incessamment victimes, lorsque

leurs comptes seront vérifiés aux secrétariats des conseils de préfecture. Pour des timbres de quittance insuffisants ou annulés irrégulièrement, il pleuvra des réclamations d'amendes s'élevant à 62 fr. 50, Il est certain qu'à la première menace ou vexation de ce genre, le petit propriétaire ou fermier donnera sa démission. Le service sera alors remis au percepteur, qui, lui, timbrera trois fois plutôt qu'une.

Est-il vrai que, par la seule promulgation de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892 et du décret du 27 mars 1893, les trésoriers des Fabriques soient transformés, à partir du 1er janvier 1894, en comptables de deniers publics ?

Nous répondons *NON* sans hésiter, parce que, ni au fond ni en la forme, il n'y a de deniers publics, si ce n'est ceux qui sont perçus en vertu de la loi budgétaire. Qu'on le remarque bien, en se reportant au *Journal officiel ;* ce ne sont pas seulement les contributions au profit de l'État, des départements, des communes, qui sont inscrites annuellement au budget; il y figure aussi toute une nomenclature de recettes au profit d une foule d'autres établissements publics, bureaux de bienfaisance, chambres de commerce, établissements scientifiques, etc., etc. Voilà les véritables deniers publics : il n'y en a pas d'autres. Les fabriques ne sont jamais bénéficiaires directs d'impôts, de deniers publics votés par le Parlement. Il est absolument inexact, il est contraire aux données les plus élémentaires du droit administratif, que la redevance payée par moi, pour ma chaise ou mon banc à l'église, constitue les deniers publics et soit recouvrée en vertu de la loi budgétaire.

Ces principes incontestables ont-ils reçu une modification de par la loi et le décret précités ? Le caractère des deniers n'a pu changer, pas plus que l'ordonnateur du budget des fabriques : ce qui a seul changé, c'est la *forme* de la comptabilité, c'est le nom de l'autorité qui décharge le comptable. Or, comment est conçu l'article 4 de la loi du 8 juillet 1865? *Le timbre des quittances des produits et revenus de toute nature, délivrés par les* COMPTABLES DE DENIERS PUBLICS..... La loi ne dit pas : des comptables qui sont soumis aux formes de la comptabilité publique. Elle dit : *les comptables de deniers publics.* Avant comme après le 1er janvier 1894 un trésorier de fabrique n'a pu et ne peut être, par sa charge de trésorier, un comptable de deniers publics. Ce ne sont pas les quelques solutions ou décisions ministérielles invoquées dans la lettre du 7 août 1893, qui pourraient dénaturer cette vérité incontestable. Outre que plusieurs de ces décisions concernent manifestement des deniers publics, elles n'ont en principe aucune autorité juridique. Comme le disait M. Blanche, avocat général, devant les chambres réunies de la Cour de Cassation : « Les interprétations ministérielles, comme les solutions de l'administration, ne sont que l'expression d'une pensée individuelle sans autorité devant les tribunaux, et auxquelles vous ne vous êtes jamais

arrêtés. Elles sont, d'ailleurs, presque toujours déterminées, dans chaque affaire, par des circonstances de fait qui ne permettent pas de les invoquer comme des règles de droit gouvernant tous les cas analogues. » (Sirey, 1874. 1.392).

Nous ne voulons pas insister ici sur les tristes circonstances de fait qui, depuis quelques années, inspirent à l'Administration de l'Enregistrement des décisions manifestement hostiles au culte catholique.

Mais dans la décision du 7 août 1893, s'agit-il seulement de l'intérêt des débiteurs de fabriques ? Nous croyons qu'il y a quelques raisons d'en douter.

1° Il y a plus de petites bourses que de grandes. Avec le poids toujours croissant des impôts et la diminution constante des revenus fonciers, l'obligation s'impose pour beaucoup de compter de plus en plus strictement. On donnera de très mauvaise grâce 25 centimes pour le timbre dont le coût entrera dans la caisse de l'État, et la plupart, sinon tous, donneront aux quêtes 50 centimes de moins qui n'entreront pas dans la caisse de la fabrique.

2° En Normandie (ce n'est que là que de pareils procès peuvent naître) on a vu récemment une instance relativement colossale surgir et se poursuivre en première instance et devant les deux chambres de la Cour suprême, entre un avoué et la Caisse des dépôts et consignations, pour faire décider à qui incombait la dépense du timbre de quittance de 10 centimes. La Chambre civile de la Cour de Cassation a condamné la Caisse des consignations. Il serait très fâcheux que la charge d'un procès analogue, surtout entre paroissien et fabrique, au sujet de la légalité du timbre de 0 fr. 25, tombât sur une seule petite église de campagne.

3° Dans beaucoup de cas, pour se décharger de ce timbre de 0 fr. 25, des paroissiens économes imposeront un surcroît de travail au trésorier, en exigeant plusieurs quittances au lieu d'une seule. Exemple : Monsieur a trois chaises, pour sa femme, sa fille et lui, à 5 fr. la chaise. Pour ne pas payer 15 fr. 25, il demandera trois quittances de 5 fr. délivrées individuellement à Monsieur, à Madame, à Mademoiselle.

4° Sous certains rapports, il est du plus haut intérêt pour les trésoriers de fabrique de ne pas être assimilés aux comptables de *deniers publics ou communaux*. Qu'on lise lise l'article 174 du Code pénal, lequel, d'accord avec un article de la loi budgétaire annuelle, punit *théoriquement* les comptables de deniers publics ou communaux qui sciemment auraient trop perçu. Dans certains cas où les obligations auraient été exigées au-delà du tarif authentiquement approuvé par l'évêque, il suffirait du concours d'un tyranneau du village malveillant et d'un magistrat incapable pour faire traduire en cour d'assises un honnête trésorier qui aurait consenti, avec tous les autres, à se laisser assimiler à un comptable de deniers publics.

Quel serait le moyen d'éviter ces inconvénients et de ne pas subir une nouvelle illégalité ?

Voici ce que nous proposons, sauf meilleur avis :

1° Dès le 3 janvier 1894, soumettre à l'enregistrement, dans le ressort de ce tribunal une quittance de trésorier de fabrique délivrée la veille sur timbre de 10 centimes, avancer l'amende de 62 fr. 50, avec le droit minime de quittance et assigner le lendemain en restitution de l'amende ;

3° Jusqu'à la solution de ce procès, continuer partout à procéder comme par le passé, en délivrant les quittances supérieures à 10 fr. sur timbre de 10 centimes.

Contre les abus d'un pouvoir quel qu'il soit, contre la législation des grands ou des petits sectaires, des Brisson ou des César Duval l'énergie peut beaucoup, peu même tout. Tout serait compromis par la faiblesse des compromissions et des soumissions.

Nous n'hésitons pas à penser, comme M. Robert, que les tribunaux judiciaires doivent être saisis de la question dès les premiers jours de l'application de la nouvelle législation des fabriques.

Mais nous n'allons pas jusqu'à conseiller, en attendant la décision de la Cour de cassation, « de continuer partout à procéder comme par le passé, en délivrant les quittances supérieures à 10 francs sur timbre de 10 centimes. » A vrai dire, ce qui nous détourne d'adopter cette proposition de M. Robert, c'est ce que M. Robert lui-même soutient au commencement de sa consultation, savoir : que l'administration de l'enregistrement s'inspire d'un esprit de tracasserie et de fiscalité dont nos honnêtes mais inexpérimentés trésoriers des fabriques d'églises de campagne vont être incessamment victimes ; que, pour des timbres de quittance insuffisants ou annulés irrégulièrement, il pleuvra des réclamations d'amendes s'élevant à 62 fr. 50 ; qu'à la première menace ou vexation de ce genre, le petit propriétaire ou fermier donnera certainement sa démission ; qu'alors le service sera remis au percepteur qui, lui, timbrera trois fois plutôt qu'une.

Il y a là des perspectives qui ne sont pas rassurantes et qu'un long procès ne fera pas disparaître. La question, si importante qu'elle soit, n'a pas cependant ce degré de gravité qui permettrait de courir de tels risques.

Certes, qu'on engage un de ces bons débats normands qui finissent par avoir raison des prétentions de la direction de l'enregistrement ! nous le souhaitons vivement. Mais, jusqu'à la

solution du procès, si l'administration ne suspend pas la mise à exécution de sa décision du 7 août 1893, nous pensons que les comptables des fabriques agiront sagement en employant le timbre de 25 centimes. Peut-être feront-ils bien d'y ajouter cette mention : « Timbre exigé par l'administration de l'enregistrement et s'ajoutant de plein droit au montant de la somme due, en vertu de la loi du 8 juillet 1865. »

(*Revue administrative du Culte Catholique.*)

JOURNAL D'UN PÉLERIN

La publication des *Livres de raison* est assez à la mode, à l'époque où nous sommes, dans le monde archéologique. Quand un savant découvre, dans la bibliothèque d'un vieux manoir, un de ces cahiers aux feuilles jaunies où nos pères écrivaient les principaux événements de leur vie, il est heureux d'un bonheur que tout le monde n'est pas tenu de comprendre, mais qu'il sent vivement. Il savoure avec un plaisir exquis la date des baptêmes, des mariages et des décès et surtout les réflexions naïves, pieuses, parfois humoristiques, qui, d'ordinaire, font l'ornement du cahier.

C'est, il faut l'avouer, un plaisir bien innocent, et personne ne songera à le critiquer, encore moins à le condamner.

De nos jours, le *livre de raison* est abandonné ; mais il est avantageusement remplacé par le *journal*. Le nombre d'enfants, de jeunes filles ou de jeunes mères qui, depuis un demi-siècle, ont jour par jour écrit dans un cahier leurs impressions, leurs joies ou leurs douleurs, est incalculable. Le siècle présent prépare aux archéologues du siècle futur de charmantes découvertes. Or, il se fait que, dans mon voyage autour de la grotte, j'ai trouvé un jour, aux abords de la fontaine miraculeuse, le journal d'un pèlerin. C'est pour moi une précieuse découverte, et je suis heureux d'en faire part à mes lecteurs.

Ce journal était perdu dans la poussière... Il ne portait pas de signature... Les premières lignes m'ont séduit ; les dernières m'ont touché... Le voici sans commentaires.

I

Au départ, juin 1893, le temps est gris et sombre ; nous sommes douze cents pèlerins. Les femmes sont de beaucoup plus nombreuses que les hommes. Ceux-ci sont clairsemés dans la

foule. D'où vient cela? Est-ce que les hommes n'ont pas, comme les femmes, des mérites à gagner, des grâces à obtenir, des pénitences à faire ?

On s'est demandé un jour, dans un concile du moyen-âge, si les femmes avaient une âme. En voyant certains hommes de l'époque contemporaine, on pourrait se demander si, vraiment, ils en ont une, eux, car beaucoup font comme s'ils n'en avaient pas.

A la gare, on se fait des adieux comme si l'on entreprenait un long voyage. Or, nous ne partons que pour quatre jours. N'importe, les mouchoirs s'agitent, les saluts s'échangent, on se serre la main, on s'envoie des sourires, l'*adieu* est sur toutes les lèvres. Hélas ! voilà un mot qu'il faut écrire en marge sur toutes les pages de la vie.

Nous disons tous les jours adieu à quelque chose, à quelqu'un, à un rêve, à une espérance, à une affection, à un idéal. Nul ne pourra changer cela. Un poète l'a dit gracieusement :

Si j'étais Dieu, la mort serait sans proie,
Les hommes seraient bons, j'abolirais l'adieu,
Et nous ne verserions que des larmes de joie
Si j'étais Dieu !

C'est là une charmante poésie, elle est finement ciselée ; mais je crois, malgré tout, que si le poète qui l'a écrite *passait* Dieu, il laisserait les choses comme elles sont, car l'adieu, qui ne réveille souvent que des idées noires, offre cependant quelquefois des perspectives agréables. Pour moi, si j'étais Dieu et que l'adieu n'existât pas, je l'inventerais volontiers et je crois que, pour m'en remercier, l'humanité m'élèverait des autels.

La locomotive pousse son dernier cri, et nous partons. Mes compagnons de route font le signe de la croix, les prêtres récitent les psaumes de l'*itinéraire*, les femmes commencent leur chapelet, les jeunes filles chantent des cantiques, les malades murmurent des formules, la prière tombe de toutes les lèvres et déborde de tous les cœurs. C'est un beau moment. L'émotion s'empare déjà des âmes pour les accompagner jusqu'à Lourdes.

Dans le parcours, et surtout au pied de la grotte, que de vœux s'élèveront vers le ciel ! Que de touchantes envolées de désirs monteront vers Marie ! Beaucoup, hélas ! n'arriveront pas à destination. D'où vient cela ? Dieu le sait. Nous savons aussi que nos prières sont parfois comme des oiseaux auxquels on a crevé les yeux et coupé les ailes : elles s'égarent en route, et

voilà pourquoi nous les voyons si rarement triomphantes et couronnées.

Lourdes est cependant aujourd'hui un des grands chemins de la prière, et la sainte Vierge nous prouve tous les jours qu'il fait bon le suivre ; c'est la raison de toutes les supplications formulées, murmurées et chantées dans les wagons, tandis que les voitures roulant sur les rails emportent la pieuse caravane.

Quand on a prié on cause ; de quoi ? De mille choses. La campagne est belle comme une mère parée de ses plus beaux atours. C'est bientôt le moment de la moisson, et la terre, qui jusqu'alors montrait des fonds de *sinople* d'une fraîcheur parfaite, présente à l'œil des fonds d'*or* d'un éclat éblouissant. Il y a là, pour ceux qui aiment l'agriculture, des thèmes de conversation qui s'harmonisent merveilleusement avec les pieuses pensées d'un pèlerin: le pèlerin doit en toutes choses bénir la Providence.

Les enfants, voyant les coquelicots rouges dans les blés, les clochers pointus dans les arbres, posent mille petits pourquoi qui font le bonheur des mères et le charme de la société. Ils agrémentent le voyage, qui a certains côtés pénibles. — Nous devons passer vingt heures en wagon. — L'enfance poétise toute chose : il en faut dans les jardins, dans les salons, dans les cérémonies, dans les pèlerinages, partout.

D'ailleurs, un train de pèlerins est l'image du monde tel qu'il existe avec nos besoins, nos instincts, nos intérêts. C'est la photographie mouvementée de notre Société. Il porte des souvenirs et des espérances, des joies et des repentirs, des sourires et des larmes, des vertus et des héroïsmes, ajoutons même des hontes et des ignominies qui, heureusement, vont être bientôt purifiées par une bonne confession.

Aussi les physionomies d'un pèlerinage ont un cachet particulier de sérénité qui n'échappe pas à l'observateur. Examinez les trains de plaisir qui portent à une exposition, à un concours, à une foire, des voyageurs entassés ; quelle différence dans l'expression, dans le regard, dans l'attitude ! Dieu ! quelle exposition ambulante de chair humaine ! Quel concours régional de types abêtis, de figures vulgaires, de visages grossiers ! Comme l'humanité qui se rue vers le plaisir est vilaine, bestiale ! Et comme, au contraire, l'humanité qui va à la sanctification est belle et touchante ! Elle est auréolée; elle porte un nimbe fait de pureté, d'innocence et de ferveur. L'autre est enguirlandée de cynisme.

D'un côté, je vois des âmes qui poursuivent un idéal pieux, un rêve religieux; de l'autre, des êtres qui poursuivent la sensation et le bien-être. Ici, c'est la caravane aux nobles instincts qui va aux rendez-vous divins; là le bétail humain qui se rend à un marché de satisfactions banales.

A l'œil, c'est parfois la même houle qui déferle dans nos gares au moment des arrêts annoncés; mais, certes, l'allure est loin d'être la même, le langage est bien différent. Dans les foules ordinaires, vagues moutonnantes qui envahissent les buffets et les buvettes, on voit bientôt l'écume; dans les flots tranquilles des pèlerins recueillis, il n'y en a pas.

Les gens qui nous voient passer aux stations ont parfois un air d'ébahissement qu'il est aisé de constater. Le pèlerin est, en effet, à l'époque où nous sommes, une curiosité. Il doit même apparaître à beaucoup de nos contemporains comme un revenant du moyen-âge, comme une relique du passé, comme un fossile exhumé pour l'amusement des incroyants.

Jugez donc : tandis que la plupart des hommes voyagent pour le commerce ou l'industrie, le plaisir ou la santé, en voilà qui voyagent pour la prière ! Ils portent un ruban ou une médaille sur la poitrine ; ils font le signe de la croix ; ils chantent des psaumes; ils suivent une bannière; ils se rangent derrière une soutane violette ou une robe noire et ils font cent, deux cents, trois cents lieues pour baiser une roche pyrénéenne et invoquer une madone blanche. N'y a-t-il pas là de quoi surprendre des gens épais et ventrus ?

Je connais toute une classe d'hommes qui ne comprennent jamais les pèlerinages et qui sont toujours disposés à les critiquer : ce sont ceux qui se font les commis-voyageurs des péchés capitaux... Cette marchandise a partout des colporteurs patentés. Le diable établit sous tous les cieux des maisons de commerce, et les représentants de ces maisons sillonnent le monde dans tous les sens. L'invention des chemins de fer ne les a rendus que plus nombreux et plus arrogants. Ils pullulent dans notre société, et Dieu sait s'ils crient quand passent nos pèlerinages. Mais rien n'arrête nos pieux pérégrinants. « Le chien aboie, disent les Arabes, et la caravane passe. »

A Lourdes. — Nous voilà arrivés. La ville est pleine de pèlerins. Nous croisons des Bretons, des Provençaux, des Béarnais, des Normands, des Auvergnats. La France, qui est divisée comme un échiquier, est représentée par ses types, ses couleurs

et ses costumes. Cette bigarrure est, du reste, pleine de charme : on ne fraternise jamais mieux qu'au seuil d'un sanctuaire catholique. La langue n'est pas toujours la même, mais l'âme chrétienne a les mêmes aspirations et les mêmes besoins.

Jusqu'à une heure avancée de la matinée, les messes se continuent : le saint sacrifice est célébré à la grotte, à la crypte, au Rosaire, dans la basilique. Tous les autels sont occupés; tous sont entourés de fidèles agenouillés. Quel envolement de messes vers le ciel, et comme Dieu doit prêter attentivement l'oreille aux murmures qui montent de Massabielle !

Je ne sais plus quel est le peintre qui a représenté un prêtre célébrant le Saint Sacrifice au dernier moment de la fin tragique du monde. Dans la partie supérieure du tableau, on voit Dieu armé de ses foudres, prêt à frapper la terre, et, dans la partie inférieure, un prêtre qui achève le divin mystère. L'Eternel attend que la cérémonie soit terminée pour céder à son courroux et foudroyer l'univers. Le prêtre sacrificateur semble lui dire : « Halte-là ! ne frappez pas encore, la divine Victime s'immole, le moment de la colère n'est pas encore venu. » Le ciel comprend ce langage, et la terre tourne encore !

Plus d'une fois, je me le figure sans trop de témérité, Dieu doit avoir la tentation de faire tomber sur l'humanité les anathèmes de sa vengeance ; mais, d'un sanctuaire béni, s'échappe une messe qui vient apaiser sa fureur, et de nouveau le monde est épargné ! Et lorsque les messes sont nombreuses et ferventes, quelle puissance ne doivent-elles pas avoir sur le cœur du Très-Haut ! Nos sanctuaires sont à cet égard les paratonnerres de la société. Qui pourrait dire les coups de foudre providentiels qu'arrête le pèlerinage de Lourdes ?

Aux messes qui se célèbrent sans nombre il faut ajouter les prières qui montent sans interruption et les communions qui se font sans cesse dans le même but. Les confessionnaux sont assiégés une grande partie du jour, et les absolutions pleuvent en quelque sorte à tout instant sur une foule de têtes humiliées dans le repentir. C'est un beau spectacle. On pense, en le voyant, que les confesseurs qui passent leur vie à purifier des consciences doivent arriver à une connaissance profonde du cœur humain. La pathologie spirituelle est une grande science, et on ne peut l'acquérir que par l'expérience et l'étude. Or, c'est surtout dans les lieux de pèlerinage que se présentent les cas les plus variés des maladies de l'âme ; c'est là qu'on apporte les

plaies hideuses, les ulcères repoussants, comme les anémies invétérées et les langueurs persistantes.

Le confesseur voit passer sous ses yeux toutes les infirmités morales; il rencontre aussi des vertus admirables, des courages indomptés, et tout cela lui donne la vraie mesure du cœur. Il apprend mieux qu'ailleurs ses faiblesses et ses énergies, et il arrive, par l'audition, à une connaissance parfaite de notre valeur chrétienne ou de notre incapacité divine. Aussi, on ne pourrait dire le nombre de guérisons morales et de cures spirituelles qui s'opèrent ici, dans les consciences, sans que le monde les voie, à côté des prodiges qui s'accomplissent en plein soleil, aux yeux des pèlerins.

Un autre spectacle touchant, c'est celui de la prière organisée en croisade. A Lourdes, la prière a tous les accents et prend toutes les formules; elle est tour à tour muette, chantante, parlante; on la voit debout, couchée, à genoux, les bras en croix, les yeux au ciel. C'est surtout devant la grotte et les piscines qu'elle se fait humble et suppliante; c'est là son champ de bataille et aussi son arène victorieuse.

Un libre-penseur qui verrait les pèlerins réciter le chapelet ou chanter des cantiques sous la direction d'un prêtre ou d'un religieux *qui bat la mesure de la prière comme du chant*, et cela en plein vent, à la pluie, au soleil, par tous les temps, dirait peut-être : « Ces gens sont fous », et je suis convaincu que cette parole a dû parfois tomber des lèvres de plus d'un passant. Mais qu'importe? lorsque les apôtres sortirent du cénacle, on les croyait ivres; leur ivresse a régénéré le monde. La prière est la sainte folie des pèlerins, et, avec elle, ils mettent Dieu dans les âmes, dans les familles et dans les nations; ils mettent, en outre, du baume sur les blessures de la patrie, des espérances dans la vie de l'Eglise et des miracles dans la vie de l'humanité.

II

Il y a une étude qui m'intéresserait tout particulièrement à Lourdes si je pouvais la faire assidûment. Elle consisterait à noter le caractère des lettres et des télégrammes qui arrivent journellement au sanctuaire, des cantiques et des psaumes qui s'y chantent, des sermons et des homélies qui s'y donnent. Ne serait-ce pas, en quelque sorte, tâter le pouls à la société chrétienne, compter les pulsations du cœur catholique que de voir en détail les demandes, les supplications, les actions de

grâces qu'apportent tous les jours la poste et le télégraphe, comme aussi de connaître les élans de joie, les cris d'espérance, les hymnes de triomphe qui partent par les mêmes voies dans toutes les directions du monde? Quelle belle photographie des âmes aimant Lourdes ne ferait-on pas avec ce procédé! Mais cette vue n'est réservée qu'aux anges. Nous devons nous contenter de l'expression des physionomies sereines ou tristes, radieuses ou éplorées, qui trahissent tour à tour les émotions de la joie ou de la douleur.

Il serait aussi très curieux d'étudier les divers cantiques composés et chantés, en l'honneur de Notre-Dame, par les pèlerins qui arrivent à Lourdes de tous les points de la France. Chaque province donne sa note et chaque pays son accent : les Provençaux font entendre leur langue harmonieuse et pittoresque à côté de la poésie rocailleuse des Bretons; les Béarnais marient leurs voix à celles des Lorrains, les patois se croisent, les dialectes se mêlent, les poèmes se confondent, les refrains se répondent : c'est un concert dont on aimerait à noter les paroles et la musique, et qui, dans tous les cas, laisse dans l'âme les plus douces impressions.

Que dire de la prédication? Elle se présente ici sous toutes les formes. J'y ai entendu tour à tour le sermon, l'homélie, la conférence, le prône, le felvorino.

Ce dernier genre est, je crois, le plus usité. C'est à mon sens, du reste, le plus en harmonie avec l'esprit des pèlerins venus de loin, plus ou moins fatigués, qui réclament plutôt des sentiments chaleureusement exprimés que des enseignements méthodiquement débités.

J'ai gardé dans mon souvenir l'ossature d'un discours prononcé à la basilique devant un immense auditoire; la voici. L'ossature d'un sermon me fait l'effet d'un navire auquel on aurait arraché les voiles, les agrès et la mâture. Cette image m'est fournie par un Père de l'Eglise qui parle du signe de la croix fait par les prédicateurs avant leur exorde comme d'une bannière ou d'un drapeau qui ornerait, à la proue, le vaisseau du discours : *Navim sermonis crucis signaculo insignitam.*

De fait, le sermon analysé n'a plus le souffle de l'orateur qui gonfle, en quelque sorte, ses voiles et le pousse triomphalement à travers des flots d'éloquence vers la destination rêvée.

« Qu'est-ce qu'un pèlerinage? » s'est demandé le prédicateur. « C'est, a-t-il répondu, *un élan de passion religieuse et un acte*

de vertu chrétienne. » Pour établir cette vérité, il faut recourir à une autre : c'est que la religion, comme l'a dit le P. Lacordaire, est tout à la fois une passion et une vertu.

Quelles sont les routes qui nous conduisent à Dieu ? Ce sont l'intelligence, le cœur, les sens. Or, ces puissances de notre être sont toutes aimantées vers Dieu. Il est facile de s'en convaincre : quelles sont dans l'humanité les trois races qui personnifient le mieux l'intelligence, le cœur, les sens ? Pour l'intelligence, c'est le philosophe, le penseur, le poète ; pour le cœur, c'est la femme, la jeune fille, la mère ; pour les sens, c'est le pauvre, l'ouvrier, le malheureux.

Cela dit, que se passe-t-il ? Que voyons-nous ? Que cherche le philosophe dans ses méditations ? L'Infini ; mais l'Infini n'est qu'un voile, un rideau derrière lequel Dieu se cache. Que cherche le penseur dans la profondeur de ses élucubrations ? La vérité ; mais la vérité, c'est Dieu même. Que cherche le poète dans les rêves de son imagination ? La beauté ; or, qui ne sait que Dieu est la beauté par essence ? Voilà comment l'intelligence, dans ce qu'elle a de plus exquis, est portée vers la religion.

Le cœur, dans ses plus nobles représentants, a les mêmes entraînements. Quelle est la femme qui ne se sent pas faite pour l'adoration ? Quelle est la jeune fille dont les lèvres ne s'ouvrent pas pour la prière ? Quelle est la mère qui ne dit pas : « Je veux Dieu pour moi, pour mon foyer, pour mes enfants ? »

Dans le domaine des sens, nous avons la même réponse. Que cherche le pauvre, l'ouvrier, le malheureux ? L'assistance, le travail, le secours. Où trouvera-t-il tout cela ? N'est-ce pas auprès de Dieu, je veux dire de ses ministres, de ses amis et de ses serviteurs ? Qu'est-ce que l'Hôtel-Dieu ? La maison de ceux qui n'en ont pas. Le Prêtre ? Le père des orphelins. L'Église ? La mère des infortunés.

Donc, l'humanité va vers Dieu par ses trois grandes puissances comme l'aiguille va vers le nord, comme l'oiseau va vers le ciel, comme le Gave va vers la mer. Donc, la religion est une passion. Un jour, cette passion met en mouvement les âmes ; un souffle, parti de la grotte de Massabielle, passe sur les intelligences, les cœurs et les poitrines, et un pèlerinage s'organise. On dit : « Allons à Lourdes, » et les foules se lèvent comme un seul homme pour suivre un *élan de passion religieuse.*

Elles font en même temps un *acte de vertu chrétienne.* Qui ne connaît la légende de saint Christophe qui, à travers un tor-

rent impétueux, porte l'Enfant Jésus sur ses épaules et finit par trouver qu'il pèse comme le monde ? « Ce n'est pas étonnant, je suis le maître du monde », répond Jésus. Or, nous devons tous, qui que nous soyons, porter Dieu, et il en coûte parfois de le porter. Il en coûte de ployer le front sous la loi du Décalogue, le cœur sous les préceptes du devoir, la chair sous les rigueurs de la pénitence. Les devoirs que proclame la religion demandent un combat de tous les instants. Contre quoi ? Contre l'aberration de l'esprit, la corruption du cœur, la fascination des sens. A Lourdes, nous trouvons les armes qui nous sont nécessaires dans cette triple lutte.

La grande aberration du moment, c'est le naturalisme ; nous le combattons devant la grotte par la proclamation du miracle. La corruption du cœur est immense. Le monde est contaminé par une épidémie terrible qui fait partout d'affreux ravages : en venant à Lourdes, nous nous plaçons sous le *signe de la Vierge.* La madone blanche nous prêche la pureté, du fond de sa niche de marbre. La fascination des sens arrive de nos jours à son paroxysme ; le sensualisme triomphe partout, grâce au livre, au journal, à la gravure, à la mode, au théâtre ; nous le combattons en pratiquant la pénitence proclamée devant Massabielle par la Vierge Immaculée.

Un pélerinage est donc un *acte de vertu chrétienne*, et telle est, en ces quelques mots rapides, la charpente du discours que j'ai entendu. C'est le sermon *désemparé.* Je n'ai plus qu'à ajouter le mot de la fin en guise de gouvernail. Ce mot comprend les encouragements et les félicitations donnés aux pélerins par le prédicateur dans une éloquente péroraison. On voyait qu'il était senti et qu'il partait du cœur. Aussi, après la cérémonie, les auditeurs étaient-ils électrisés. L'éloquence vraie, celle qui s'inspire des lieux, au moment des circonstances, avait passé sur eux.

Après cela, ils sont montés en grand nombre au calvaire pour y réciter les prières du chemin de la croix. Un calvaire attire toujours les âmes endolories, et quelles sont celles qui ne le sont pas un peu ? Les porte-croix sont nombreux en ce monde, et ceux qui aperçoivent un Golgotha simulé sur une colline en font volontiers l'ascencion pour se familiariser avec la pensée que la vie est une marche pénible à travers les souffrances et dans la direction du sacrifice.

Du reste, le calvaire de Lourdes, du haut du rocher qu'il

domine, offre aux regards un gracieux panorama. Les touristes montent souvent à la cime des montagnes pour assister au lever du soleil et voir le roi du jour poindre sous leurs pieds. A Lourdes, quand nous sommes sur le calvaire, nous avons à nos pieds et sous nos yeux le *fief de la Sainte-Vierge:* le sanctuaire avec son clocher, le val avec son gave, la prairie avec sa pelouse. C'est un site admirable qui doit faire rêver le peintre, le photographe, le poète. Toutes les muses peuvent s'y donner la main en présence d'une riante perspective. La religion elle-même ne peut que s'applaudir du paysage : la Vierge aurait pu apparaître à la cime de la montagne : elle ne l'a pas voulu ; elle s'est montrée dans la grotte de Massabielle, presque au niveau du sol. N'était-ce pas pour indiquer qu'elle voulait se rendre accessible à tout le monde et qu'elle désirait se rapprocher le plus près possible de l'humanité ?

On lui prouve qu'on l'a comprise, et voilà pourquoi Lourdes est devenu un *point d'admiration* pour l'univers catholique; voilà pourquoi, de tous les coins du globe, on y vient pour chercher des prodiges et des bénédictions.

Quelqu'un se demandait devant moi pourquoi on y voyait plus de femmes que d'hommes. La réponse est facile. Les historiens ont remarqué que Notre-Seigneur, dans ses courses évangéliques, était surtout suivi par des femmes et des enfants. Quelques hommes quittaient bien leurs filets ou leur comptoir pour se joindre à lui, mais c'était le petit nombre. Les choses n'ont pas changé. Le cœur humain est resté le même. Certes, les hommes qui savent quitter leurs filets, leur comptoir, leurs plaisirs, pour aller à Lourdes ne manquent pas, mais on ne saurait nier que les femmes y viennent toujours en plus grand nombre.

L'homme défend la patrie, la femme défend l'Eglise, et, d'ici à la fin du monde, il n'est pas à présumer que cette disposition providentielle qui donne à l'âme féminine un apostolat particulier soit jamais changée. Hâtons-nous de remarquer toutefois que, souvent, Lourdes reçoit des pèlerinages composés exclusivement d'hommes. Dans tous les cas, il faut signaler le nombre infini de prêtres qui, seuls ou accompagnés de fidèles, entreprennent chaque année la pieuse pérégrination.

On voit à la sacristie de la crypte, de la basilique et du Rosaire, un livre sur lequel mettent leurs noms ceux qui ont célébré la messe dans l'une des chapelles du sanctuaire, et on

retrouve là, parmi des noms obscurs, des noms constellés de gloire: de petits vicaires à côté de nonces apostoliques, des prélats avec des religieux, des curés de paroisse avec des princes de l'Eglise ; et, quand on regarde les nationalités diverses représentées par ces hommes de Dieu, on découvre dans une colonne de noms géographiques les chrétientés des cinq parties du monde: la Russie y rencontre la Pologne, la Lorraine y coudoie la Prusse et le Céleste-Empire y sourit à notre République : Pétersbourg et Cracovie, Nancy et Berlin, Pékin et Paris, se donnent la main dans une fraternité édifiante et touchante à la fois qui ne peut guère, hélas! exister que sous la rubrique de Dieu et la bannière de Marie.

Ce qui existe sans conteste, c'est la fraternité vraie des pèlerins, quel que soit leur langage ou leur costume. Les sourires, les amitiés et les poignées de main s'échangent avec une cordialité qui fait penser aux premiers temps de l'Eglise, et cela dans toutes les rencontres : à la grotte, à l'hôtel, à l'hôpital.

A la grotte, on fait connaissance; à l'hôtel, on s'assied à la même table; à l'hôpital, on sympathise bien vite. Ce dernier logis ne reçoit que des malades pauvres, mais ceux-ci ont toujours à dépenser un trésor d'affection qui est en raison directe de leurs souffrances et de leurs misères. Partout, enfin, on se sent frères mieux qu'ailleurs, on se le dit de mille manières, on se le prouve par mille petits riens qu'un autre ciel ne saurait inspirer.

A l'hôpital, j'ai entendu une pauvre fille percluse s'écrier, en présence d'une compagne qui venait d'être guérie après un bain à la piscine : « Comme elle est gâtée de la Sainte Vierge, celle-là! Je viens d'aussi loin qu'elle, j'ai fait autant qu'elle, et me voilà toujours dans le même état; j'ai envie de faire un procès au bon Dieu! » La jalousie est un vilain défaut, mais, n'est-il pas vrai qu'il peut y avoir de saintes jalousies?..... Si je ne me trompe, celle-ci est du nombre.

C'est aussi une sainte jalousie qui s'empare des pèlerins partants quand ils voient ceux qui restent. Nous partons après deux jours d'enthousiasme, de prières et de ferveur. Il me semble, pour ma part, que mon âme a pris un bain surnaturel et qu'elle s'en va plus robuste et plus forte.

Nous faisons nos adieux à la grotte. Il y en a qui pleurent. Je ne suis pas bien sûr de n'avoir pas fait comme eux. Il me semble que je ne rapporte pas mon âme tout entière et que j'en

ai laissé quelques parcelles attachées à la grotte. Je ne ferai pas un procès au bon Dieu, mais je reviendrai.

Les poètes comparent la vie à un banquet. Dans les banquets, nous avons plusieurs verres devant nous pour déguster des vins de différents crûs. La Providence nous traite de la même manière : elle met devant nous des coupes différentes, dont les unes sont douces et les autres amères. Un pèlerinage à Lourdes est, pour une âme vraiment catholique, une coupe enchanteresse.

*
* *

Le journal s'arrêtait là. Qui l'avait écrit? Je l'ignore. J'ai reconnu cependant, sous l'écriture, une main masculine. J'ai même cru deviner, grâce à la graphologie, aux caractères tourmentés, aux lignes ascendantes, une nature d'artiste, une âme de poète.

L'auteur est-il un jeune homme ou un homme fait? Je n'ai pas su le découvrir. Quoi qu'il en soit, je livre ces pages telles que je les ai trouvées. Elles sont le miroir d'impressions éprouvées et connues par les pèlerins de Lourdes. Ceux-ci pourront s'y regarder, et ils diront, je l'espère : « C'est bien cela! »

HENRY CALHIAT.

LES PRIX DE VERTU

(Voir les *Annales* des 2, 9 et 23 décembre 1893.)

Un psychologue, aujourd'hui fort à la mode, qui fut, chose rare, homme d'action et d'observation, et qui avait été élevé à la plus forte école d'énergie que le monde ait connue, l'armée de l'empereur, Stendhal, raconte quelque part un de ces petits faits qu'il aimait tant et qui, dans le problème qui nous occupe, apportent sinon une solution, au moins une indication instructive.

Un ancien lieutenant de la Grande Armée, approchant de la cinquantaine, sortait des Invalides par un froid rigoureux. Il relevait de maladie et traînait le long du quai ses jambes raidies par les rhumatismes, lorsqu'il entend des cris : « Un homme se noie dans la Seine! » Le lieutenant poursuit son chemin en se disant qu'on va sans doute sauver l'homme, qu'il y a des gens plus jeunes et mieux portants que lui. Oui, mais il est excellent nageur et fameux comme tel. Sans doute, mais un bain dans la Seine, par cette température, c'est une rechute,

six mois à la chambre. Alors le lieutenant entend distinctement une voix : « Lieutenant Louant, vous êtes un lâche! » C'était sa conscience qui parlait. Il court sur la berge, se jette à l'eau, sauve l'homme et rentre à l'hôpital. Je ne crois pas que sa conscience ait pris la peine de parler encore pour lui dire : « Lieutenant Louant, vous êtes un brave! »

Voilà bien, ce me semble, Messieurs, sous la forme probante de l'anecdote, une explication de l'héroïsme propre au sauveteur : une voix mystérieuse qui commande, une lutte morale, une résistance rapide comme l'éclair, puis l'acte soudain. De telles natures agissent sur l'ordre de ce qu'il y a de plus noble en nous, le besoin de dévouement. Si elles n'obéissaient pas, ce serait pour elles un remords immédiat; non pas le remords du mal accompli, mais du bien non tenté.

A défaut de lieutenant de la Grande Armée, je puis vous présenter, parmi plusieurs intrépides marins, le subrécargue Edouard Levasseur, de Fécamp, à qui plus de vingt-cinq personnes doivent la vie, et qui, le 29 janvier de l'année dernière, a accompli le sauvetage de douze marins, du capitaine, de sa femme et de son enfant de trois ans, qui se trouvaient à bord du trois-mâts russe le *Finland*, jeté à la côte sur les rochers. Levasseur est marié, père de quatre petits enfants; il aide ses frères et sœurs à soutenir la vieille mère : nulle existence n'est plus précieuse que la sienne. C'est une raison de plus pour qu'il la risque au premier signe, et tenez pour certain que le prix Lange, de 1,000 francs, qu'il vient d'obtenir, ne le corrigera pas de sa témérité.

Aimé-François-Joseph Pagnez, à qui vous avez, avec justice, attribué le prix Gémond, est un homme de la même trempe.

Cet ancien soldat, aujourd'hui très modeste employé à la Chambre des députés, a positivement l'âme d'un héros. Quand il y a un danger à courir, quand il faut exposer sa vie pour celle d'autrui, Pagnez est toujours prêt. Un cheval prend-il le mors aux dents et répand il, dans une rue populeuse, le désordre et l'effroi, Pagnez lui saute aux naseaux et se fait traîner par l'animal affolé jusqu'à ce qu'il s'en soit rendu maître. S'il voit des flammes sinistres se tordre dans le ciel, il accourt et se jette au feu, comme il l'a fait lors de l'effroyable incendie de l'Opéra-Comique, où il a sauvé un homme et deux femmes. Il faut dire aussi que, à son point de vue, Pagnez a de la chance : les occasions de montrer son intrépidité se multiplient pour lui

et semblent le chercher. En 1886, dans un restaurant où il prenait son repas, il a dû lutter contre un fou furieux et lui arracher le couteau de la main Plus récemment, dans la salle d'attente du Palais-Bourbon, un aliéné brandissait un bâton, sans doute avec l'intention d'assommer un ministre ou un député qui ne représentait pas exactement sa nuance politique. Pagnez l'a désarmé, mais en recevant lui-même un coup qui lui a brisé le poignet. Félicitons cet homme courageux de s'être opposé, dans la mesure de ses forces, à l'introduction des voies de fait dans nos mœurs parlementaires.

Mon devoir est accompli. Captif des étroites limites d'un rapport, je vous ai rappelé, trop laconiquement et en trop petit nombre, quelques-uns des traits de bravoure, de bonté, de désintéressement, que vous avez eu la joie de récompenser. Cependant, au moment où je termine ma tâche, deux pensées me sollicitent : l'une est toute de consolation, car je viens d'acquérir la preuve qu'il est encore bien des grands cœurs; mais l'autre, je vous l'avoue, est profondément triste, car, afin de vous dire où et comment ces grands cœurs se sont prodigués, j'ai dû remuer devant vous beaucoup de misère, et de misère innocente. Ainsi, malgré tant de mains pieuses qui essaient de la panser et de la guérir, elle n'est pas fermée, la vieille plaie; elle est toujours à vif et saignante, et, bien des symptômes nous l'indiquent, ceux qu'elle dévore n'ont jamais enduré leurs souffrances moins patiemment qu'aujourd'hui.

Devant ce spectacle navrant et ces plaintes exaspérées, il est nécessaire de se recueillir.

Nous en avons tous la sensation; il y a là un péril. La foule des déshérités du sort, que berçait jadis la prière, et qui s'enivra, du temps de nos aïeux et de nos pères, de gloire et de liberté, a été gagnée — et nul n'a le droit de le lui reprocher — par l'esprit positif de ce siècle qui finit. Loin de moi la pensée que le prolétaire soit désormais incapable de s'enthousiasmer pour une noble cause ou même pour une belle chimère! Je ne me résignerai jamais à admettre chez le peuple de France la décadence de l'idéal. Mais, pour le moment, les revendications des classes pauvres ont un caractère pratique. Ce qu'elles réclament, c'est, après tout, ce que l'humanité leur devrait : un peu moins de peine dans l'âge du travail, quelque sécurité pour la vieillesse; et, qu'on y prenne garde, les voix deviennent chaque jour plus impérieuses.

En vain criera-t-on à l'impossible devant certaines réformes, qui semblent exorbitantes à nos préjugés et à nos habitudes. Tout arrive. Un courtisan de l'Œil-de-Bœuf à qui un prophète serait venu dire, en 1788, que soixante ans plus tard, le suffrage de son petit-fils ne pèserait pas plus, dans les balances du pays, que le vote d'un rustre ou d'un laquais, aurait levé les épaules en pirouettant sur son talon rouge. Instruite par le passé, la société moderne sera, j'en ai le ferme espoir, moins aveugle et moins légère.

D'ailleurs, soyons optimistes. A l'heure des concessions, les privilégiés de ce monde n'écouteront pas seulement les conseils de la prudence; ils entendront surtout l'appel fait à leur cœur. Déjà il a été poussé, et de tous les côtés, par des bouches éloquentes; il a retenti à la tribune des assemblées et dans la chaire chrétienne; il a trouvé un écho chez les croyants et chez les sceptiques, chez les plus autoritaires et chez les plus indépendants. La question de la misère — car il n'y a pas d'autre question sociale — est aujourd'hui solennellement posée, et ce qui est dans tous les esprits ne tarde pas à passer dans les lois. Laissez-moi, Messieurs, le jeter à mon tour, ce cri de pitié; laissez-moi déclarer bien haut que c'est, pour les gens de cœur, une souffrance aiguë, insupportable, de se dire, chaque fois que la nuit tombe, qu'elle enveloppe de son ombre le désespoir de tant de misérables. Certes, il y aura toujours des infortunes; mais, si le nombre en diminuait sans cesse, s'il n'en était plus du moins d'imméritées, quelle gloire et quel triomphe pour la civilisation !

Non, nous ne conseillons à personne de céder aux menaces d'en bas; nous rappelons seulement qu'il y a les pauvres, les pauvres sacrés, ceux que l'Eglise appelle, par une expression si forte, les membres souffrants de Jésus-Christ. Nous venons de vous en montrer quelques-uns, comme il y en a tant, doux et résignés, s'aimant et se portant secours, partageant entre eux leur dernier morceau de pain. Que leur souvenir et leur exemple exaltent nos bonnes volontés, épanouissent nos cœurs, nous préparent aux sacrifices et nous emportent dans un grand courant de justice et de fraternité !

LETTRE ET INSTRUCTION

SUR LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

On va lire la belle protestation de Monseigneur l'évêque de Séez contre le principe du décret sur la comptabilité des fabriques et son application.

Voici le texte de la lettre ministérielle qui, à la date du 15 décembre dernier, était adressée, sur ce sujet, à tous les évêques de France :

Paris, le 15 décembre 1893.

Monsieur l'évêque,

Une circulaire de mon prédécesseur, en date du 30 mars 1893, vous a transmis le texte du décret du 27 du même mois, portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques. Cette circulaire traçait en même temps les règles nouvelles applicables à la rédaction des budgets qui ont dû être votés dans la dernière séance de *Quasimodo*, et elle vous annonçait l'envoi ultérieur des modèles et instructions prévus par l'article 29 du décret.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ces documents.

Dans leur rédaction, mon administration, de concert avec M. le ministre des finances, s'est appliquée à réduire au minimum strictement indispensable les formalités en usage dans la comptabilité publique, et, tout en conservant les règles essentielles de cette comptabilité, à les approprier, dans les limites tracées par le décret du 27 mars lui-même, au caractère spécial des établissements fabriciens. L'Instruction générale ci-jointe, notamment, se borne à rappeler les principes qui sont la base de la comptabilité publique et à se référer aux cas d'une application usuelle et en quelque sorte courante. Dans ma pensée, comme dans celle de mon collègue des finances, elle doit constituer, pour les conseils de fabrique et pour leurs comptables, un guide aussi clair et aussi succinct que possible, dans lequel les cas particuliers ont, à dessein, été laissés de côté, me réservant de les examiner avec vous et de vous adresser les explications qui vous paraîtront nécessaires.

A l'instruction générale proprement dite se trouvent annexés la nomenclature des justifications à produire par les comptables à l'appui de leurs comptes et les modèles des registres et imprimés divers qui devront être remployés par les fabriques.

En ce qui concerne la nomenclature, il suffit de la comparer à celle qui est en usage dans les communes et établissements de

bienfaisance, pour se convaincre du désir de simplification qui a présidé à sa rédaction. Les pièces exigées sont seulement celles qui sont strictement indispensables pour justifier de la sincérité des opérations faites par les comptables.

En matière de timbre, l'exemption, qui a pour base l'article 81 du décret-loi du 30 décembre 1806, a reçu tout le développement possible : les justifications de titres à l'appui des comptes pourront toujours être suppléées par des copies ou extraits sur papier libre, et les mémoires des travaux ou fournitures par des quittances explicatives, passibles seulement du timbre de 0 fr. 10.

Quant aux quittances délivrées par les comptables au nom et aux frais des débiteurs des fabriques, elles sont passibles du timbre de 0 fr. 25, comme toutes les quittances des comptables publics ; mais toutes celles qui seront délivrées par les régisseurs de recettes — et c'est de beaucoup le plus grand nombre — continueront à n'être timbrées qu'à 0 fr. 10. Les divers modèles qui suivent la nomenclature sont uniquement destinés à faciliter la tâche des conseils de fabrique et de leurs comptables, mais toute latitude est laissée aux fabriques, sous votre autorité, au sujet du format et de la disposition matérielle des registres et imprimés à employer.

J'appelle votre attention, M. l'évêque, sur les modèles des comptes.

Les règles de la comptabilité publique exigent deux comptes : l'un, le *compte administratif*, rendu par l'*ordonnateur*, c'est-à-dire par le président du bureau des marguilliers ; et l'autre, le *compte de gestion*, rendu par le *comptable*. C'est ce dernier qui est soumis à l'apurement du conseil de préfecture ou de la cour des comptes.

L'article 30 du décret du 27 mars 1893 ayant décidé que les dispositions de ce décret ne seront applicables qu'aux budgets délibérés par les fabriques, en 1893, et aux comptes rendus pour l'exécution de ces budgets, il en résulte que les nouveaux modèles ne seront obligatoires que pour les comptes rendus à la *Quasimodo* 1895, pour l'exercice 1894.

Néanmoins il a paru préférable de donner dès maintenant ces modèles pour réunir à la présente circulaire et permettre ainsi de conserver ensemble dans les évêchés les diverses formules reconnues nécessaires.

Pour ce motif, vous trouverez également sous le n° 1 un nouveau modèle de budget.

Ce modèle ne diffère de celui qui était annexé à la circulaire du 30 mars dernier que par quelques modifications de détail relatives notamment à l'énumération de diverses recettes et dépenses. Mais il demeure entendu que cette énumération, donnée à titre de simple indication, n'a aucun caractère limitatif, toutes additions utiles pouvant être faites à la main sous l'autorisation et la responsabilité de l'autorité épiscopale chargée d'approuver le budget.

De même il convient de ne pas se méprendre sur la portée de la division du budget en budget ordinaire et budget extraordinaire, prévue par le modèle. Cette division prescrite par le décret du 27 mars 1893 par analogie avec les dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884 et dans le but de permettre la détermination de la compétence du conseil de préfecture ou de la Cour des comptes pour le jugement des comptes, n'a, en aucune façon, la portée que certains commentateurs ont paru lui attribuer. Le décret du 27 mars 1893 n'a ni pu ni voulu modifier celui du 30 décembre 1809 sur ce point essentiel, en instituant deux budgets absolument indépendants et il serait inadmissible que les fabriques ne pussent, comme par le passé, recourir à l'excédent de leurs recettes extraordinaires pour faire face, en cas de besoin, à des dépenses ordinaires, et *vice versa*. Aussi tous les modèles de budget, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs au décret du 27 mars, se terminent-ils par une récapitulation générale totalisant toutes les recettes et dépenses de la fabrique aussi bien ordinaires qu'extraordinaires, l'équilibre devant être assuré sans tenir compte de cette distinction.

Enfin, vous remarquerez qu'à titre transitoire et pour permettre l'établissement du premier compte de gestion, l'article 51 de l'instruction prévoit un procès-verbal de la situation de la caisse de chaque fabrique au 1er janvier prochain. Conformément à l'article 13 du décret réglementaire, ce procès-verbal devra être dressé par le bureau des marguilliers.

Je vous serai obligé, M. l'évêque, de vouloir bien porter les instructions ci-jointes à la connaissance des conseils de fabriques. Je me plais à espérer que vous y trouverez les indications nécessaires pour compléter l'exécution du décret du 27 mars, déjà commencée par le vote du budget et la désignation des comptables. Je me tiens toutefois à votre disposition pour vous adresser, sur votre demande, tous éclaircissements complémentaires.

Agréez, M. l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes.
SPULLER.

A cette lettre est jointe une instruction détaillée et purement technique, énumérant toutes les formalités à remplir pour la compta bilité des fabriques.

PROTESTATION ÉPISCOPALE

Au sujet du décret sur la comptabilité des fabriques, voici la remarquable lettre que Mgr Trégaro vient d'adresser au ministre de l'instruction publique et des cultes.

Mgr l'évêque de Séez y prouve très bien que le décret est illégal. Il y dénonce, avec une vigueur apostolique, à laquelle on ne saurait trop applaudir, une main-mise du gouvernement, à courte échéance, sur les fabriques et « une nouvelle atteinte à nos libertés les plus chères, les plus sacrées, en attendant les chaînes de plus en plus écrasantes qu'on prépare à l'Eglise ».

Il n'est personne qui ne soit à même, parmi les catholiques, de vérifier l'exactitude parfaite de cette douloureuse constatation.

Voici la lettre de Mgr l'évêque de Séez :

Monsieur le ministre,

Une lettre de M. le préfet de l'Orne, en date du 4 novembre dernier, m'invite à mettre à exécution le règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques, conformément aux termes de l'article 9, § 2, du décret du 27 mars 1893. Je vous prie, monsieur le ministre, de me permettre de vous soumettre quelques observations, avant de donner suite à la demande que M. le préfet de l'Orne me fait l'honneur de m'adresser.

L'article 5 du décret du 27 mars 1893, portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques, s'exprime ainsi : « A défaut du trésorier et d'un receveur spécial, les fonctions de comptable de la fabrique seront remplies par le percepteur. » Ce décret, monsieur le ministre, ne tire sa force que de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892. Or, en donnant une délégation assez large, le législateur a cependant fixé des limites qui *équivalent* à dire : Le règlement d'administration publique n'aura qu'à faire l'application, aux comptes et budgets des fabriques, des règles de la comptabilité; l'organisation et le fonctionnement des conseils des fabriques n'éprouveront aucune modification. Ces limites s'imposent absolument au règlement

d'administration, comme le prouve l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892, ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. »

Or, le choix du comptable est-il une règle de comptabilité publique? Evidemment non; ce n'est qu'une règle d'organisation administrative. Du reste, il avait été convenu qu'on respecterait les dispositions formelles du décret du 30 décembre 1809, qui décide que tous les deniers des fabriques seraient *reçus et dépensés par un marguillier*. Le gouvernement n'ayant tenu compte ni du mode de nomination du comptable, ni des dispositions du décret de 1809, serait-ce trop présumer de croire que le décret du 27 mars 1893 n'a qu'une valeur relativement légale? Dans ce cas, monsieur le ministre, puis-je me prêter à collaborer comme évêque à son exécution? Votre Excellence condamnerait elle-même ma conduite; et elle aurait raison.

De plus, monsieur le ministre, l'épiscopat n'avait-il pas un certain droit, au moins de convenance, à être consulté dans cette circonstance, suivant les traditions les mieux établies? En 1880, en effet, sous le ministère de M. de Freycinet, dont faisaient partie MM. Ferry, Sadi Carnot, Constans, Wilson, dans un rapport adressé au ministre des cultes par son directeur général, on lit les paroles suivantes :

« Conformément au principe de notre droit public et à la pratique suivie toutes les fois qu'il s'est agi de modifications à apporter au régime des divers cultes reconnus, j'ai l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission dans laquelle tous les éléments d'impartialité et de compétence seraient réunis par la représentation exacte des divers intérêts en présence. »

Par suite, M. Lepère, ministre des cultes, par arrêté du 26 février 1880, instituait une commission dont faisaient partie le cardinal archevêque de Rouen. NN. SS. les archevêques de Tours, de Sens, de Reims, de Bourges et Mgr le coadjuteur de Paris. En 1883, M. Paul Bert lui-même, dont chacun connaît les tendresses cléricales, dans une étude préparatoire à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, écrivait :

« Les établissements ecclésiastiques seront astreints aux règles générales de la comptabilité publique; un règlement d'administration publique rendu en conseil d'Etat, *les autorités diocésaines entendues*, déterminera l'application de ces règles à chaque établissement ecclésiastique. »

S. Exc. M. Ricard, lorsqu'il instituait la commission chargée d'élaborer le règlement administratif de la comptabilité des fabriques, le 6 juillet 1892, aurait pu, ce me semble, sans déroger, s'inspirer de ses prédécesseurs, MM. Lepère et Paul Bert.

Mais il y a plus, monsieur le ministre : trois règlements ont été rendus, le 27 mars 1893, sur la comptabilité des fabriques et des consistoires. Or, le règlement relatif au culte protestant porte en tête : « Vu l'avis du Conseil central des Eglises réformées de France : *Vu l'avis de la commission exécutive du synode général de l'Eglise de la confession d'Augsbourg.* » Celui qui concerne le culte israélite porte : « *Vu l'avis du consistoire central des Israélites de France en date du 26 février* 1893. » Du culte catholique, il n'en est pas question, Notre coreligionnaire, M. Ricard, car je le crois catholique, du moins par son baptême, n'a pas daigné se souvenir que la religion de ses pères était encore, jusqu'à nouvel ordre, la religion de la majorité des Français.

Je crois vous avoir prouvé, monsieur le ministre, au moins sommairement, que le décret du 27 mars 1893 n'a pas absolument de valeur légale. Du reste, ce décret est tellement compliqué, à tort ou à raison, qu'il est difficile de s'en rendre un compte exact, ce qui me fait encore en redouter plus les conséquences ; et pourtant vous me demandez de participer à son exécution. En vérité, je me demande si je le puis en conscience. Je ne le ferai donc qu'en cédant au droit du plus fort ; mais en protestant, comme je l'ai fait du reste pour la loi scolaire, pour la loi militaire et pour la loi du divorce, que je considère comme destructives de la vraie liberté, comme anticatholiques et antifrançaises.

Laissez-moi espérer en terminant, monsieur le ministre, que le gouvernement, mieux inspiré sur ses vrais intérêts et les intérêts de la France, demandera lui-même la révision du décret du 27 mars 1893 et mettra nos fabriques, dont les ressources nous viennent souvent de la charité publique, auxquelles le gouvernement n'a rien à voir, à l'abri de la menace d'être un jour sous la direction d'un protestant, voire même d'un juif. Pourtant l'article du décret de 1809 exige que tous les membres du conseil de fabrique appartiennent au culte catholique, en excluant même le maire ou l'adjoint, s'ils ne lui appartiennent pas. N'y a-t-il pas lieu d'être péniblement surpris, après cela,

de voir le gouvernement faire intervenir dans l'administration des fabriques des percepteurs, des inspecteurs de finances, des membres du conseil de préfecture ou de la cour des comptes, sans exiger le moins du monde qu'ils soient catholiques. Je me résume, monsieur le ministre : je ne vois, dans le nouveau décret, qu'une main-mise du gouvernement, à courte échéance, sur nos fabriques, et qu'une nouvelle atteinte à nos libertés les plus chères, les plus sacrées, en attendant les chaînes de plus en plus écrasantes qu'on prépare à l'Eglise.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

† François-Marie, *Ev. de Séez.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi sur la comptabilité des fabriques. — Chasse aux anarchistes. — Les élections sénatoriales. — Etranger.

28 décembre 1893.

C'est un singulier cadeau de Noël que le gouvernement a fait au clergé en lui imposant, aux approches de cette date, l'application, retardée jusqu'ici, de l'inique décret sur la comptabilité des fabriques. L'absence des Chambres empêchera que les sénateurs et les députés catholiques joignent leurs protestations à celles de l'épiscopat. Mais nous voulons espérer que ce n'est qu'un délai et que le silence ne se fera pas sur une réglementation qui aggrave encore, s'il est possible, les dispositions générales de la loi.

A ce propos, c'est un devoir aux catholiques de se rappeler, avec la *Vérité*, que le dernier discours de Mgr Freppel, mort à pareille date il y a deux ans, était pour signaler le caractère odieux et les graves dangers de ce nouvel attentat contre la liberté du culte catholique. Le vaillant évêque n'avait que trop bien prévu les conséquences funestes qu'on enregistre aujourd'hui.

—

La chasse aux anarchistes se poursuit activement à Paris et dans les départements, depuis surtout que des instructions sévères ont été adressées aux parquets par le ministre de la justice. Les agissements des sociétés révolutionnaires, qui pullulent un peu partout, sont étroitement surveillés. Il ne se passe

pas de jours, en effet, sans que nous ayons à signaler quelques arrestations et de nombreuses perquisitions. Hier encore, la préfecture de police s'est crue obligée de mettre un terme à l'industrie qui se pratiquait, à Paris, sous le nom de soupes-conférences. Voici quelques renseignements sur cette industrie d'un genre tout à fait spécial : il y a deux ans, quelques anarchistes s'avisèrent d'aller quêter à domicile, comme des frères mendiants, pour organiser des conférences au cours desquelles des soupes étaient servies aux assistants. Cette innovation eut un certain succès, et l'on se souvient sans doute encore de l'assemblée de ce genre qui eut lieu dans une des salles de réunions publiques du boulevard extérieur et où Mme Séverine coopérait à la distribution. Mais ces réunions ne furent pas souvent renouvelées, et l'hiver dernier, quoique des fonds eussent été recueillis par les anarchistes, aucune conférence ne fut faite. Comme on ne donnait plus ni conférences ni soupes, ces quêtes constituaient une véritable escroquerie. Le fait fut signalé au parquet, avec cette circonstance que les quêteurs dévoraient le produit de leurs collectes dans les maisons de tolérance.

Il n'était pas trop tôt, comme on le voit, de sévir contre une pareille organisation anarchiste.

—

Les élections sénatoriales du 7 janvier prochain vont amener des changements sensibles dans le personnel parlementaire.

En ce qui concerne le Sénat, il est certain qu'un certain nombre de membres sortants ne se représenteront pas ; que d'autres, quoique se représentant, ne seront pas réélus ; enfin, si l'on ajoute les décédés qu'il s'agit de remplacer et qui sont au nombre de dix, on calcule qu'il y aura au moins trente nouveaux sénateurs élus. D'autre part, ces élections auront leur contre-coup sur la composition de la Chambre, car il y a une dizaine de députés qui, élus il y a trois mois à peine, sollicitent le mandat de sénateurs.

Les sénateurs sortants qui ne se représentent pas sont : MM. Léon Renault (Alpes-Maritimes), Bocher (Calvados), maréchal Canrobert et général Brémont d'Ars (Charente), Lafond de Saint-Mür (Corrèze) et Parry (Creuse). Ce nombre s'accroîtra probablement d'ici à quelques jours.

Les sénateurs décédés qu'il s'agit de remplacer sont : MM. Bouteille (Basses-Alpes), Marcou et Lades-Gout (Aude), Barnes (Bouches-du-Rhône), dont les sièges appartiennent à la

série sortante, et MM. Guinot (Indre-et-Loire), Lenoël (Manche), Margaine (Marne), Chardon (Haute-Savoie), Albert Ferry (Vosges). Il faut y joindre M. Tirard, dont le siége a été transformé, après le décès de ce sénateur, et annexé au département de Seine-et-Marne, et M. Goblet (Seine), qui a été élu député de Paris.

Les députés déjà connus comme briguant le mandat de sénateurs, le 7 janvier prochain, sont : MM. Thivrier (Allier), Borriglione (Alpes-Maritimes), Mir (Aude), Peytral (Bouches-du-Rhône), Labrousse et Dellestable (Corrèze), Briens (Manche).

Ajoutons, à ce propos, qu'un certain nombre de députés de la précédente Chambre non réélus à celle d'aujourd'hui se présentent au Sénat. Nous citerons : MM. Macherez (Aisne), Corneau (Ardennes), Théron (Ch.), Delmas (Charente-Inférieure), Le Provost de Launay (Côtes-du-Nord), et Floquet (Seine).

—

La *Libre Parole* publie la lettre désolée et indignée d'un malheureux père qui est allé réclamer à l'amphithéâtre d'un hôpital le corps de son enfant mort du croup, après l'inutile opération de la trachéotomie. Il décrit en termes d'une vérité trop exacte le charnier où, jetés les uns contre les autres, les petits cadavres nus sont démêlés dans le tas par ceux qui les réclament, dans un endroit malpropre, ouvert à tous les vents, et termine par un détail touchant et douloureux. Quelques familles veulent du moins la photographie de l'enfant, désir si aisé à contenter aujourd'hui et que l'administration n'a pas eu même la précaution de prévoir. On n'a rien gardé non plus de la chapelle où les incroyants eux-mêmes pouvaient retrouver une pensée de consolation ou du moins un instant de calme dans leur chagrin. Mais rien ne saurait rendre ici l'accent de la douleur sentie :

Quelques parents veulent conserver l'image de leur enfant mort. L'administration n'a pas eu la pudeur de prévoir ce désir pourtant si respectable.

On est obligé de sortir son enfant dehors — sur un vieux banc de jardinier, devant les latrines — sous la pluie, comme cela m'est arrivé...

Il y avait autrefois... hélas! dans cet amphithéâtre, un autel élevé par les religieuses ; sur cet autel brûlaient toujours des cierges... Ils ont tout cassé, tout emporté... il reste encore une statuette de la *Mater dolorosa* tenant entre ses bras Jésus descendu de la croix et le couvrant de ses larmes.

Symbole ou vérité ! C'était une consolation pour les malheureuses mères, allant chercher les restes de leur enfant.

On enlève et on brise tout cela.

C'est odieux !

Je ne suis pas religieux, monsieur, je ne suis pas un pratiquant.

Mais mon cœur s'est soulevé de dégoût et d'horreur en présence d'une telle profanation, d'une telle inhumanité, je devrais dire d'une telle barbarie.

Un peuple sauvage aurait plus de respect de la mort et de la douleur.

Je voudrais, monsieur, que ce cri d'un honnête homme puisse trouver un écho près de vous, et que votre plume autorisée puisse flétrir publiquement et énergiquement de tels procédés.

Si je n'avais craint d'abuser de votre temps, je vous aurais prié de m'accorder une audience pour vous dire d'autres choses encore, que j'ai vues, et que ne comporte pas une lettre, et je serais heureux de pouvoir vous entretenir de vive voix.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Lecerf,
44, rue Secrétan.

Que des religieuses aient voulu oublier les joies de la vie pour entourer les mourants des soins de la piété, et pour conserver aux morts le respect dû à des corps faits à l'image de Dieu et destinés à être glorieux dans la résurrection, cela, dit la *Vérité*, se comprend et s'explique par la grâce de leur vocation. Il y a là un sacrifice que rien dans la nature ne commande au personnel laïque. Mais à défaut de vocation, tant que les yeux les plus aveugles ne s'ouvriront pas, il y a du moins, à la charge de l'administration, au prix des millions qu'elle dévore, des soucis d'humanité, de décence, de convenance même devant l'opinion publique qu'il est honteux d'oublier à un tel point. La lettre insérée par la *Libre Parole* révèle des choses et en fait entrevoir d'autres qui ne sont point impunément livrées au public.

—

Voici les passages principaux de la circulaire adressée par le garde des sceaux aux procureurs généraux en vue de l'application des lois contre les anarchistes :

L'innovation la plus importante de la loi du 13 décembre 1893 consiste dans la modification à l'article 49. Les individus qui se rendront coupables des infractions énumérées ci-dessus, aussi bien que ceux qui auront provoqué des militaires à la désobéissance, seront placés sous le régime du droit commun au point de vue de la saisie

des écrits et de l'arrestation préventive. Aucune raison sérieuse ne peut être invoquée pour soustraire à l'application des règles du code d'instruction criminelle les délinquants, vis-à-vis desquels la justice doit pouvoir agir avec promptitude et efficacité.

Dans un intérêt d'ordre public qui n'est plus à démontrer, il importe que ces dispositions nouvelles soient appliquées toutes les fois que des infractions seront commises et que, dans ce but, de concert avec l'autorité administrative, vous exerciez la plus active surveillance, notamment sur certaines réunions publiques qui sont devenues des foyers d'agitation et de désordre où se produisent les excitations les plus coupables à commettre des crimes et où la propagande par le fait est ouvertement conseillée. Vous n'omettrez pas non plus de faire constater et de poursuivre les provocations à des militaires dans le but de les détourner de leurs devoirs et de l'obéissance. Dans des cas semblables, réprimer c'est défendre la patrie.

Si la loi du 29 juillet 1881 était impuissante à réprimer les excitations à commettre des crimes, lorsque ces excitations se dissimulaient sous la forme d'une apologie, notre législation pénale ne fournissait, d'autre part, aucun moyen légal pour entraver la préparation de ces crimes.

C'est ainsi que, bénéficiant d'une trop longue impunité, des groupes anarchistes ont pu se constituer qui, reliés entre eux par une idée commune, se livrent à la préparation d'une série indéterminée d'attentats. L'entente s'établit ensuite entre un nombre plus ou moins considérable d'adhérents et l'exécution des crimes conçus est laissée parfois à la libre initiative d'individus qui procèdent isolément pour se dérober plus facilement aux recherches de la justice.

Pour atteindre tous les coupables, il était indispensable de modifier les articles 265 et suivants du code pénal sur les associations de malfaiteurs. Les dispositions nouvelles punissent à la fois l'association formée, quels que soient sa durée ou le nombre de ses membres, et même toute entente établie dans le but de commettre ou de préparer des attentats contre les personnes ou les propriétés. En introduisant dans le nouvel article 265 les mots « entente établie », le législateur a voulu laisser aux magistrats le soin d'apprécier, suivant les circonstances, les conditions dans lesquelles un accord pourrait être considéré comme intervenu entre deux ou plusieurs individus pour commettre ou préparer les attentats. Le crime pourra ainsi être caractérisé, abstraction faite de tout commencement d'exécution.

....

Telles sont, monsieur le procureur général, les dispositions nouvelles que les Chambres ont introduites dans notre législation pénale, pour vous mettre en état de concourir, d'une manière efficace, à la défense des institutions et de l'ordre. Vous les appliquerez avec résolution. Aucune infraction ne devra demeurer impunie. L'autorité

administrative mettra au service de la justice tous les moyens dont elle dispose. Vous vous concerterez avec elle en toute circonstance, en vous pénétrant de cette idée qu'il n'y a de gouvernement véritable et que le gouvernement ne peut exercer une action féconde que si tous les services publics sont unis entre eux par une étroite solidarité. Je ne doute pas que l'accord soit facile entre des magistrats et des fonctionnaires, les uns et les autres dévoués à leurs devoirs et conscients de leur responsabilité.

Dans le cas d'urgence, ou quand les infractions seront évidentes, vous n'hésiterez pas à prendre l'initiative des poursuites, sauf à m'en référer chaque fois que l'affaire vous paraîtra l'exiger. Dans la plupart des cas, une prompte répression est seule véritablement utile. Vous veillerez, en conséquence, à ce que les poursuites soient toujours conduites avec la plus grande célérité, et vous provoquerez des sessions extraordinaires d'assises toutes les fois que cela vous paraîtra nécessaire.

Le gouvernement espère que l'application énergique et persistante des lois nouvelles suffira pour mettre un terme à une propagande criminelle. Le pays attend de nous une protection efficace. Notre devoir est de la lui donner par tous les moyens que les lois mettent à notre disposition.

—

« L'heure de demander quelques sacrifices au pays a sonné. » C'est de l'Italie qu'il s'agit, et c'est M. Crispi qui le constate. Il a été appelé au pouvoir pour exprimer encore des contribuables italiens un peu d'argent pour les caisses de l'Etat.

« Nous ferons les économies possibles, mais il ne faut pas se faire illusion. » Ces deux phrases mélancoliques résument la déclaration ministérielle de M. Crispi. Cette déclaration n'est précise que sur ce point : il faut de nouveaux impôts. Pour le reste, elle est demeurée dans un vague qui a beaucoup désappointé les députés italiens. Combien d'impôts? quels seront-ils?

On n'en sait rien encore. Mais, de l'aveu de M. Crispi, la situation est grave et l'unité intérieure de l'Italie est en péril. Cet aveu a soulevé des protestations, et pour le surplus, la déclaration ministérielle a été froidement accueillie.

L'avènement de Crispi n'amène donc qu'une aggravation dans la situation de l'Italie. A l'intérieur, de nouveaux impôts; à l'extérieur, la fidélité désastreuse à la triple alliance ; c'est-à-dire qu'avec Crispi, l'Italie va continuer à se ruiner tout doucement.

—

En Hongrie, la discussion du budget, voté sans opposition, a

donné au comte Esterhazy l'occasion de s'expliquer sur la politique religieuse du gouvernement. Il la combat, d'accord avec ses amis politiques, ajoutant qu'ils entendent se borner à une opposition constitutionnelle, renonçant pour le moment à une action plus étendue.

Le comte Ferdinand Zichy s'est associé à ces paroles. Précisant sa pensée avec plus d'énergie, il a montré quelle campagne était menée contre la Chambre des magnats, à laquelle on voulait finir par ôter le droit d'exprimer librement les volontés que la Constitution lui donne le droit d'avoir et d'exprimer. On a même été jusqu'à la mettre en présence de la question de vie ou de mort: on a parlé de son inutilité et des nécessités urgentes de la supprimer. Autant de raisons pour l'assemblée de défendre et d'affirmer son droit à la vie.

L'incident le plus remarquable de la séance a été l'intervention d'un luthérien, le comte Zay, qui a combattu la politique religieuse du gouvernement avec encore plus de vigueur que les députés catholiques.

« Il ne faut pas qu'un gouvernement, a-t-il dit, mette le trouble dans un pays et déchaîne la guerre confessionnelle pour se soustraire aux difficultés qui pèsent sur lui : c'est le principe coupable de la politique de certains Etats d'Europe, qui cherchent la guerre extérieure pour se sauver des embarras qui les menacent.

« Que nous réserve l'avenir si les réformes les plus radicales sont imposées brutalement au pays, dans le seul intérêt du parti dominant? Je souhaite que le libéralisme cherche le bien du pays ailleurs que dans le renversement séculaire des institutions de notre pays. »

En réalité, la Chambre des magnats a trois causes à défendre : celle de l'Eglise, celle du pays et de l'ordre intérieur, et la sienne propre en même temps, car si elle capitule, elle aura confessé son impuissance et l'inutilité absolue d'une assemblée qui ne serait là qu'à titre d'écho fidèle pour répercuter les paroles de la Chambre des dé utés.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie

L'avant-veille de Noël, le Pape a reçu les félicitations et les

souhaits du Sacré-Collége. Voici comment s'est exprimé le cardinal-doyen, S. Em. le cardinal Monaco La Valetta :

« Très Saint-Père,

« Que Dieu soit béni et loué, qui donne à Votre Sainteté la force de pourvoir avec une admirable énergie à toutes les occurrences de l'Eglise catholique, et qui imprime au cœur des fidèles la piété filiale dont la vigueur a rendu si splendides et agréables à tous les fêtes jubilaires de Votre Sainteté, lesquelles ont succédé l'une à l'autre presque sans intermission.

« Je suis très heureux de pouvoir, une fois encore, au nom du Sacré-Collège, m'en réjouir avec Votre Sainteté, et de pouvoir en même temps remercier le Seigneur de tant d'autres bienfaits remarquables qu'il vous a départis. Parmi eux, je me réjouis de rappeler le zèle et la sagesse avec lesquels Votre Sainteté promut la dévotion à la très sainte Vierge, et spécialement le Rosaire pratiqué en l'honneur de la Mère de Dieu, grâce auquel l'Eglise a déjà remporté de si beaux triomphes et dont on a sujet d'en espérer toujours de plus grands.

« Le Sacré-Collège a confiance que Votre Sainteté, par la médiation de Marie, non seulement obtiendra une vie longue et prospère, mais qu'Elle aura cette haute fortune de rendre la vraie paix au monde, cette paix que le monde ne peut donner, mais dont il a tant besoin.

« En attendant, qu'il plaise à Votre Sainteté de nous bénir. »

Le Saint-Père a répondu :

Nombreux et signalés, assurément, sont les bienfaits que Nous devons à l'amoureuse Providence divine ; et il Nous est cher, Monsieur le Cardinal, que le Sacré-Collège le reconnaisse lui aussi avec Nous et en rende grâces et louanges au Dieu béni. Car Nos seules louanges et Nos seuls remerciements seraient insuffisants pour une telle abondance de miséricorde.

C'est la main du Seigneur qui nous a gardé en santé jusqu'à un si grand âge ; c'est elle qui Nous donne la souveraine consolation de voir si vive, par sa grâce, la dévotion des peuples au Siège Apostolique ; c'est elle qui Nous conduit, sans que Nous faiblissions, au milieu des sollicitudes d'un ministère qui, même en des temps et des conjectures moins difficiles, serait un poids bien pesant pour Nos épaules.

Désireux comme Nous le sommes, d'en remplir les devoirs écrasants dans la mesure de Nos forces, Nous ne demandons rien avec plus d'ardeur que ce que vous nous avez souhaité tout à l'heure, Monsieur le Cardinal, c'est-à-dire de pouvoir être effectivement, comme plusieurs de Nos prédécesseurs qui furent des ministres et des porteurs de paix pour l'Europe et pour le monde. Il est certain d'ailleurs, que par le caractère même de Notre haute fonction, Nous en sommes un zélateur et un propagateur autorisé ; car la paix, considérée par rapport à l'homme individuel ou par rapport aux sociétés humaines, est fille de la justice, et la justice ne vit que de la foi : *Justus ex fide vivit.*

Or, le suprême sacerdoce chrétien, étant le gardien incorruptible de la foi et le vengeur suprême de toute justice, est par conséquent un apostolat d'unification et de paix. Donnez libre cours à cet apostolat, qui tient sa mission d'en haut : accueillez sans défiance la parole qu'il vous adresse ; faites qu'elle puisse pénétrer dans la libre conscience du citoyen, dans la réunion de la famille, dans le gouvernement des États, et vous verrez fleurir facilement la tranquillité de l'ordre, aspiration souveraine et besoin suprême des peuples.

La cause morale du trouble des temps où nous sommes, il faut la chercher principalement dans l'affaiblissement des croyances religieuses. Quand l'œil de l'âme, ayant perdu de vue le ciel, est tout entier fixé sur la terre, alors on voit diminuer la charité qui unit et prévaloir l'égoïsme qui divise. Ainsi des apparences mensongères naissent les profondes discordes, les rivalités et les ambitions effrénées, les inquiétudes croissantes dans tous les rangs de la société, les cupidités innovatrices qui, partout où elles se propagent, engendrent les désordres et les luttes. Dans ces conditions, les peuples et les nations sentent instinctivement le besoin de la paix, et la cherchent avidement ; mais la véritable paix ne vient pas, parce qu'on a trop oublié Celui qui seul peut la donner.

Ne peut-on donc espérer un réveil religieux qui promette des jours plus tranquilles ? Oui, on peut l'espérer, et même

fermement, parce que Jésus-Christ n'abandonne jamais l'humanité qu'Il a rachetée. De même que l'esprit de Dieu au premier jour de la création planait sur les eaux nouvelles et les rendait fécondes, de même, au moment désigné par la miséricorde, Il descendra pour voler sur la tête des générations humaines et, par sa vertu, avec l'œuvre de l'Église, il ranimera les germes éteints ou peu vivants de la foi divine.

C'est avec cette douce confiance au cœur que Nous accueillons les sentiments affectueux que le Sacré-Collège Nous exprimait tout à l'heure par la bouche de son digne doyen. Et, par un juste échange, dans les augustes et suaves solennités de ces jours, Nous prierons le divin Enfant de vouloir bien répandre en abondance ses célestes grâces sur le Sacré-Collège.

En même temps, comme gage de Notre paternelle affection, Nous donnons, dans toute l'effusion de Notre cœur, à lui, aux évêques, aux divers prélats et à tous ceux qui sont ici présents, la Bénédiction Apostolique.

Benedictio, etc.

A cette réception assistaient les archevêques et évêques, la prélature romaine, une nombreuse représentation de camériers secrets et d'honneur, tant ecclésiastiques que séculiers.

Lé Saint-Père, en recevant l'hommage de leur dévotion et de leur attachement, avec leurs souhaits pour la prochaine solennité, les a tous réconfortés par la Bénédiction Apostolique.

France

Paris. — Nous lisons dans un journal non suspect de cléricalisme, le *Figaro* :

Distribution de crucifix.

Oui, hier, à Paris, a eu lieu une distribution de crucifix, de modestes christs en composition dorée sur deux bouts de bois en croix.

Et ces crucifix se sont enlevés comme s'ils étaient de précieux bijoux.

Et qui tendait vers eux les mains pour les avoir plus tôt ? De pauvres femmes débiles, des enfants ignorants ?

Non. Des hommes dans toute la force de l'âge. Des ouvriers. Des faubouriens.

Entre les malheureux qui se soulèvent, s'insurgent, et les rares croyants qui patientent et espèrent, il y a une nombreuse armée d'indécis, dont le silence pourrait se grossir de menaces.

Des prêtres l'ont compris. L'œuvre des Missionnaires diocésains, fondée il y a quatre ans par l'archevêque de Paris, s'est répandue dans les quartiers ouvriers. Elle a institué des missions pour hommes.

On se rappelle ses premières campagnes à Montrouge, à Pantin, à Saint-Denis. Il n'était alors question que de socialisme. L'abbé Garnier essayait de lutter à l'aide du socialisme chrétien contre le socialisme révolutionnaire. L'abbé Lenfant, armé du programme de M. de Mun, le soutenait en chaire. Autorisé par Mgr Richard, il créa dans les églises de la banlieue des conférences contradictoires, où toutes les questions qui nous préoccupaient étaient exposées et discutées par deux orateurs, dont l'un faisait ce que l'on appelait au moyen âge « le diable ».

L'abbé Lenfant a repris, cet hiver, son idée, mais en la modifiant.

Il croit que le travailleur est aujourd'hui fatigué de la discussion des questions sociales, éternellement soulevée dans la Chambre, dans les réunions, dans les journaux.

L'heure est venue, dit-il, de ne laisser aux conférences que « l'attrait religieux ». Par son seul pouvoir, la religion doit lutter contre l'anarchie menaçante. Il est convaincu qu'il n'a qu'à enseigner à la fois le travail, la souffrance et l'espérance pour arracher de l'âme de ses auditeurs tout ferment dangereux.

Il faut reconnaître qu'il paraît avoir raison. Les conférences qu'il fait depuis trois semaines à l'église de Grenelle, avec l'abbé Poulain pour contradicteur, ont encore, bien qu'elles soient absolument dénuées d'allusions et que la discussion soit très sérieusement présentée, plus de succès que celles dont nous avons rendu compte en leur temps.

Il n'y est question que de *Dieu*, des *Religions*, des *Miracles*, et, chaque soir, l'église est pleine, mais tellement comble qu'on a le plus grand mal à y pénétrer.

Ainsi qu'Ozanam — l'abbé Lenfant, l'abbé Poulain, l'abbé Frisch, aumônier des Maristes, etc., appuient leur conviction sur l'instinctif besoin religieux; ils se servent des arguments « que le maçon et le charbonnier doivent comprendre », et tous les ouvriers les comprennent.

Et ceux-ci viennent, viennent.

Lundi soir, Mgr Richard, qui avait présidé la cérémonie, a eu le plus grand mal à se retirer. Toutes les mains se tendaient vers les siennes : « Mes chers amis, disait-il, je voudrais serrer la main à tout le monde. Je ne puis pas. Vous êtes trop nombreux et je vous en félicite. J'appelle sur vous tous la bénédiction de Dieu. »

Et hier, autre tableau. L'œuvre de Saint-François de Sales avait envoyé à l'abbé Lenfant mille crucifix, débordant de quatre corbeilles qu'on portait derrière lui.

Il venait de parler de la Providence éternelle, sur laquelle chacun a le devoir de compter, mais dont on ne ressent les effets que quand on a la foi.

— Mes chers frères, dit-il en descendant de la chaire, vous qui avez la souffrance, ayez le courage, la charité, l'espérance de Celui qui souffrit encore plus que vous et dont je vais vous distribuer l'image.

Selon le rêve du missionnaire, l'idée religieuse était vraiment entrée dans tous les cœurs. Quand il présenta à un ouvrier le premier crucifix, on eût cru qu'il offrait, matérialisé, le bonheur même. Visiblement ce crucifix valait à peine quelques sous... et chacun de le réclamer, de le saisir avec respect. C'était à se croire au moyen âge.

—

Voici la lettre adressée par le général Bogdanovitch à S. Em. le cardinal Richard:

« Eminence,

« J'ai été très honoré de la réponse de l'archevêque de Paris, le cardinal Richard, au télégramme que m'inspirèrent les sentiments de vive reconnaissance de toute la pieuse Russie pour la bienveillante initiative de Votre Eminence — consacrer par la bénédiction céleste les liens de sincère amitié qui unissent la France à la Russie.

« Je n'ose pas m'attribuer personnellement cette haute marque de bonté de Votre Eminence ; mais comme chrétien et Russe, j'éprouve une vive allégresse en pensant que ces récentes solennités où la Russie et la France, pour la première, mais, espérons-le, pas pour la dernière fois, ont uni dans une prière commune devant l'autel les deux peuples, mus par un sentiment religieux, confondant leurs prières venant comme d'un seul cœur.

« La Russie aime et respecte la France ; elle voit en elle une contrée d'une haute civilisation et d'un grand développement moral et artistique. Mais la vie religieuse du peuple français nous est peu connue, tandis que toutes les classes du peuple russe considèrent la foi en Dieu et le culte de la religion comme le devoir le plus sacré. Cette ignorance en ce qui concerne la vie religieuse du peuple français ne pouvait ne pas empêcher l'union étroite et intime des deux peuples. Je me permettrai de dire plus : beaucoup de Russes pouvaient s'inquiéter à la pensée que dans le domaine de la vie religieuse et morale, entre la Russie et la France il y avait une différence trop profonde... Cette opinion — produit d'examens superficiels — a reçu le démenti le plus formel pour tout le monde, lorsque la France, convoquée par Votre Eminence, s'est inclinée devant l'autel dans une prière fervente pour la Russie. Les cœurs russes sont remplis d'une vive émotion au touchant souvenir de ces récentes manifestations, et conserveront ce souvenir à jamais comme le gage le plus précieux d'une amitié indissoluble, à la vie, à la mort, avec la grande nation française.

« Permettez-moi, en terminant, de faire remarquer à Votre Eminence que l'arrivée de l'escadre russe à Toulon a coïncidé avec une de nos grandes solennités, à laquelle nous attachons une pensée de foi très religieuse : la fête de l'Intercession de la Vierge et de sa bénédiction spéciale sur tous les croyants.

« Daignez accepter, en souvenir de ces inoubliables sentiments de joie chrétienne, au réveil desquels a tant contribué Votre Eminence, mes modestes ouvrages publiés en langue française et qui ont un rapport assez étroit avec l'objet de ma présente lettre :

« La Description de la cathédrale de Saint-Isaac » et « Les Noces d'argent du czar et de la czarine ».

« Avec le plus profond respect, sollicitant vos prières, j'ai l'honneur d'être de Votre Eminence.

« Le très humble serviteur,

« *Signé:* Eugène Bogdanovitch.

« Saint-Pétersbourg, 11/23 novembre 1893. »

S. Em. le cardinal Richard a répondu :

Paris, 18 décembre.

« Monsieur le général,

« Je vous prie de me pardonner le retard involontaire de ma réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 23 no-

vembre. Les occupations incessantes de mon ministère à Paris m'ont enlevé toute liberté.

« Je suis très touché des sentiments élevés que vous exprimez sur l'union de la Russie et de la France. Vous montrez parfaitement que la religion seule peut former une union vraie et intime entre les nations. Le peuple russe, si profondément religieux, a su apprécier les manifestations de la piété française dans le *Te Deum* chanté à l'occasion de la visite des officiers de la marine russe.

« C'est qu'en effet, si nous sommes trop souvent affligés par des actes d'impiété et d'indifférence religieuse, la France n'en demeure pas moins une nation chrétienne. L'église du Vœu national au Sacré-Cœur, où nous avons chanté le *Te Deum* dont la Russie s'est montrée si reconnaissante, en est un témoignage éclatant, puisque cette église monumentale s'est élevée avec les offrandes volontaires des fidèles, et que chaque pierre est pour ainsi dire un acte de foi et de piété.

« Vous avez aimé à me rappeler, monsieur le général, que l'escadre russe avait abordé Toulon le jour où la Russie célébrait une de ses grandes solennités religieuses, celles de l'intercession de la très sainte Vierge Marie. L'église métropolitaine de Paris dédiée sous le nom de Notre-Dame en est un mémorial permanent dans la capitale de la France.

« Pour moi, depuis le jour où nous avons couronné par un acte de foi religieuse les fêtes franco-russes, je n'ai pas cessé de demander à Dieu qu'il daigne bénir l'union de deux grands peuples et que, selon la promesse du divin Maître dans l'Evangile, il n'y ait dans le monde qu'un seul bercail et un seul Pasteur.

« Je vous prie d'agréer mes remerciements pour les deux opuscules que vous avez bien voulu m'envoyer et l'assurance de mes sentiments respectueux.

« † François, cardinal Richard.
« *Archevêque de Paris.* »

— Une dépêche de Paris adressée aux journaux belges, et que nous reproduisons sous réserve, porte que l'empereur Alexandre III, soucieux de montrer quelle reconnaissance il garde au clergé français de son attitude sympathique pour les Russes, aurait décidé d'envoyer une des plus hautes décorations de ses ordres à S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, à NN. SS. les archevêques d'Aix et de Lyon, et à NN. SS. les évêques de Marseille, Toulon et Fréjus.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques

O

P

UNE CONQUÊTE

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.





